

RAPPORT ANNUEL

DU

GOUVERNEMENT FRANÇAIS
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES NATIONS UNIES SUR
L'ADMINISTRATION DU

CAMEROUN

PLACÉ SOUS LA TUTELLE
DE LA FRANCE



ANNÉE 1951

PLAN GÉNÉRAL

Pages

TABLEAU GÉNÉRAL DES RÉFÉRENCES AU QUESTIONNAIRE PROVISOIRE.	5 et 6
--	---------------

PREMIÈRE PARTIE

SOMMAIRE.	9
INTRODUCTION	13
CHAPITRE I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	15
CHAPITRE II. — STATUT DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS	31
CHAPITRE III. — RELATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES	37
CHAPITRE IV. — PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE	39
CHAPITRE V. — PROGRÈS POLITIQUE.	45
CHAPITRE VI. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE.	57
CHAPITRE VII. — PLAN.	153
CHAPITRE VIII. — PROGRÈS SOCIAL.	189
CHAPITRE IX. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT.	251
CHAPITRE X. — RECHERCHES ET PUBLICATIONS.	263
CHAPITRE XI. — RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE TUTELLE.	269
CHAPITRE XII. — QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉSENTÉES LORS DE L'EXAMEN DU RAPPORT 1950	275
CONCLUSION	285

DEUXIÈME PARTIE

CARTES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX	287
SOMMAIRE.	289

TROISIÈME PARTIE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES PUBLIÉS OU PROMULGUÉS AU " JOURNAL OFFICIEL DU CAMEROUN " EN 1950	469
1^o RÉPERTOIRE GÉNÉRAL DES PRINCIPAUX TEXTES.	471
2^o PRINCIPAUX TEXTES PUBLIÉS AU " JOURNAL OFFICIEL DU CAMEROUN "	487

TABLEAU GÉNÉRAL DE RÉFÉRENCES AU QUESTIONNAIRE PROVISOIRE

NUMÉRO du questionnaire provisoire	RÉFÉRENCES		NUMÉRO du questionnaire provisoire	RÉFÉRENCES	
	Rapport 1950	Rapport 1951		Rapport 1950	Rapport 1951
	Pages	Pages		Pages	Pages
1	15	15	64	69	69
2	22	22	65	69	69
3	26	25	66	Annexe VI	108
4	28	27	67	—	108
5	31	31	68	—	108
6	33	31	69	—	57
7	33	31-33-34	70	57	57
8	36	35	71	58	57
9	36	35	72	—	57
10	36	35	73	—	112
11	36	—	74	—	57
12	36	35	75	—	57
13	39	37	76	118	104
14	39	37	77	114	108
15	39	37	78	57	—
16	39	37	79	—	—
17	39	—	80	—	—
18	41	39	81	73	74
19	41	39-40	82	73-87	74
20	41	39	83	73	87
21	49	45-48	84	73	87
22	Annexe V	47	85	73	—
23	47	56	86	73	88
24	189	44-191	87	73	88
25	50	—	88	73-87	86-88
26	45	—	89	73	86-88
27	45	56	90	90	89
28	50	49	91	90	89
29	50	49	92	91	90
30	50	—	93	91	92
31	50	52	94	91	93
32	50	51	95	91	94
33	50	52	96	75	76-80-85
34	50	49	97	75	—
35	57	—	98	75	—
36	161	—	99	77	77
37	161	—	100	77	77-79
38	73	—	101	77	77
39	161	153	102	79	76-85
40	—	57	103	84	86
41	—	57	104	84	86
42	—	57	105	81	82
43	118	57	106	81	82
44	85-73	87	107	101	96
45	101	57	108	101	96
46	71	—	109	101	96
47	57-73	—	110	96	95
48	58	58	111	71	—
49	58	58	112	71	—
50	58	58	113	124	119 à 151
51	58-161	58	114	—	—
52	58	58	115	144	114-119 à 151
53	71	58-71	116	124	114
54	71	58-71	117	187	—
55	71	58-71	118	187	—
56	71	58-71	119	187	—
57	71	58	120	187	—
58	71	58-73	121	45	189
59	69	69	122	—	—
60	69	69	123	—	189
61	69	69	124	43	43
62	69	69	125	44	44
63	69	69	126	44	43-44

NUMÉRO du questionnaire provisoire	RÉFÉRENCES		NUMÉRO du questionnaire provisoire	RÉFÉRENCES	
	Rapport 1950	Rapport 1951		Rapport 1950	Rapport 1951
	Pages	Pages		Pages	Pages
127	43	43	188	218	238
128	43	44	189	218	—
129	195	197	190	221	245
130	195	—	191	221	245
131	195	198	192	221	—
132	194	195	193	221	246
133	194	195	194	220	112-244
134	194	—	195	220	112
135	194	—	196	Annexe V	—
136	188	190	197	—	203
137	188	191	198	—	203
138	188	—	199	220	203
139	188	191	200	200	203
140	188	—	201	200	203
141	188	191	202	230	203
142	188	191	203	222	246
143	188	191	204	222	246
144	188	190	205	222	246
145	188	191	206	222	246
146	188	—	207	230	49
147	188	—	208	230	248
148	188	—	209	230	52-249
149	199	—	210	230	—
150	199	203	211	230	—
151	196	200	212	230	—
152	197	—	213	230	—
153	197	202	214	230	51
154	199	—	215	230	248
155	197	201	216	230	248
156	198	—	217	230	—
157	196	—	218	230	49
158	198	—	219	233	51
159	198	—	220	244	251
160	198	200	221	233	253
161	198	—	222	Annexe Textes	251-253
162	198	200	223	182	252
163	198	—	224	236	252
164	198	—	225	—	—
165	198	202	226	234	253
166	198	—	227	244	255
167	198	—	228	244	258
168	118	112	229	244	256
169	205	207-219	230	Annexe IX	254
170	208	231-235	231	244	—
171	209	231	232	246	258
172	—	—	233	—	—
173	215	—	234	—	—
174	211	—	235	247	258
175	211	—	236	247	258
176	212	—	237	244	—
177	215	—	238	—	—
178	218	207	239	247	260
179	215	—	240	247	—
180	218	—	241	—	—
181	218	—	242	247	—
182	214	226	243	—	261
183	214	236	244	—	—
184	—	—	245	98	96
185	209	207	246	Annexe Textes	—
186	209	230	247	112	—
187	226	237	248	253	263
				255	—

PREMIÈRE PARTIE

TEXTE DU RAPPORT



SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE PARTIE

	Pages
INTRODUCTION	13
CHAPITRE I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	15
A. — Géographie physique — Géographie politique.....	15
B. — Population	19
C. — Flore et Faune	24
D. — Principaux événements survenus au Cameroun au cours de l'année.	27
CHAPITRE II. — STATUT DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS	31
CHAPITRE III. — RELATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES	37
CHAPITRE IV. — PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE	39
A. — Paix et sécurité internationale.....	39
B. — Ordre public	40
CHAPITRE V. — PROGRÈS POLITIQUE	45
A. — Généralités	45
B. — Administration	47
C. — Organisation législative	48
D. — Organisation judiciaire	49
E. — Structure administrative	53

CHAPITRE VI. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE	57
A. — Généralités	57
D. — Finances publiques	58
C. — Impôts et taxes	69
D. — Monnaie et crédit	71
E. — Richesses naturelles	74
F. — Agriculture, élevage et pêche, domaine.....	76
Section 1. — Agriculture	76
Section 2. — Élevage et pêche	80
Section 3. — Affaires domaniales.....	86
G. — Forêts	89
H. — Mines	90
I. — Tourisme et chasse	95
J. — Industrie	96
K. — Commerce et négoce	100
Section 1. — Mouvement commercial	100
Section 2. — Organisation du commerce	108
L. — Coopératives.....	112
M. — Transports et communications	119
Section 1. — Direction des travaux publics. Régie des chemins de fer ...	119
Section 2. — Routes et pistes; ponts et baes	120
Section 3. — Chemins de fer	129
Section 4. — Transports aériens, aérodromes	132
Section 5. — Relations maritimes et installations portuaires	140
Section 6. — Postes et télécommunications	142
Section 7. — Météorologie et protection de la navigation aérienne..	147
N. — Travaux géographiques	151
 CHAPITRE VII. — PLAN	 153
Section 1. — Considérations générales	153
Section 2. — Programme en cours et situation à la fin de l'année 1951.....	157

	Pages
CHAPITRE VIII. — PROGRÈS SOCIAL	189
A. — Généralités, situation sociale	189
B. — Droits de l'homme et libertés fondamentales	190
C. — Condition de la femme	195
D. — Statistique générale et niveau de vie	195
E. — Main-d'œuvre.....	199
F. — Service social	203
G. — Santé et hygiène	207
H. — Alcools et boissons fermentées. Stupéfiants	244
I. — Logement et urbanisme	246
J. — Organisation pénitentiaire.....	248
 CHAPITRE IX. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT	 251
A. — Organisation générale	251
B. — État actuel des différents ordres d'enseignement	254
C. — Programmes et examens	258
D. — Personnel enseignant	258
E. — Éducation populaire.....	258
 CHAPITRE X. — RECHERCHES ET PUBLICATIONS	 263
 CHAPITRE XI. — RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE TUTELLE	 269
 CHAPITRE XII. — QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉSENTÉES LORS DE L'EXAMEN DU RAPPORT 1950..	 275
 CONCLUSION	 285

INTRODUCTION

Le rapport de 1951 a été rédigé dans l'esprit du questionnaire provisoire mais dans la forme narrative recommandée par le Conseil de Tutelle en sa 7^e session.

Cette forme permet de présenter une synthèse complète des activités de la puissance chargée de l'administration au Territoire et d'offrir une information qui, en bien des endroits, va fort au-delà des demandes limitées du questionnaire.

La structure du rapport est conforme au plan que proposait le Conseil et qui avait déjà été appliquée dans les rapports des années 1949 et 1950.

Comme pour les rapports antérieurs, un chapitre spécial a été ajouté pour exposer les réalisations du plan

décennal. Un chapitre nouveau y figure dans lequel sont données les réponses aux questions complémentaires présentées par certains membres du Conseil de Tutelle lors de l'examen du rapport de 1950.

Un tableau de concordance des numéros du questionnaire provisoire et des pages où elles reçoivent leur réponse figure en tête du présent document.

Certaines questions, telles que celles qui portent les numéros 122 et 123, et qui sont relatives à l'esclavage, n'obtiennent pas de réponse. Il est inutile, en effet, de répéter une fois de plus l'affirmation qui a été exprimée dans le premier rapport au Conseil de Tutelle : il n'y a pas trace d'esclavage au Cameroun.

CHAPITRE I

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A. — GÉOGRAPHIE PHYSIQUE — GÉOGRAPHIE POLITIQUE

Section 1. — Géographie physique.

Au cœur de l'Afrique, et reliant l'Afrique équatoriale au Sud à l'Afrique tropicale au Nord, le Cameroun dessine un triangle de 432.000 kilomètres carrés de superficie, appuyé à l'Ouest à une droite reliant obliquement le Tchad au fond du golfe de Guinée. Sa base, rectiligne, sensiblement parallèle à l'équateur, court sur 800 kilomètres le long du 2° degré de latitude Nord. Sa hauteur s'étend sur une distance de 1.500 kilomètres, selon une direction générale Sud-Nord, pour rejoindre le Tchad, un peu au-dessous du 13° parallèle.

Touchant l'océan Atlantique à l'Ouest (200 kilomètres de côtes), il est partout ailleurs entouré de possessions françaises et étrangères aux caractères très divers.

De cette brève description se dégage immédiatement la physionomie dominante de ce territoire surtout continental. Le Cameroun est une terre de transition, sans unité géographique et ethnique. En effet :

1° Son relief, son hydrographie et son climat font de lui la charnière entre deux Afriques différentes : l'Afrique tropicale au Nord et l'Afrique équatoriale au Sud, charnière dont le dos serait constitué par l'espace compris entre le fleuve Sanaga et la faille de la Bénoué ;

2° Son peuplement, résultante de sa géographie physique, fait de lui le carrefour de toutes les races, de toutes les langues, de tous les systèmes religieux et sociaux de l'Afrique noire.

Le climat et le relief permettent de diviser le Cameroun en quatre régions naturelles, toutes différentes les unes des autres et de répartir ainsi l'hydrographie du territoire en quatre bassins :

1° *La région du Sud* s'étendant de la mer, à l'Ouest, jusqu'au bassin du Moyen-Congo, à l'Est ; elle est bordée

au Nord par le fleuve Sanaga. C'est la région des plateaux et de la forêt équatoriale dense (altitude moyenne : 800 mètres, sauf sur le littoral où la plaine côtière, étroite (pas plus de 50 à 100 kilomètres de large) et basse va de l'embouchure du Cameroun ou Wouri, au Nord, à celle du Campo ou N'Tem, au Sud.

Le climat est du type équatorial, chaud et humide et comprend quatre saisons.

A cette région, correspondent le bassin Atlantique (Wouri, Sanaga, Nyong, N'Tem, etc.) et le bassin du Moyen-Congo (Sangha) ;

2° *La région centrale du haut-plateau de l'Adamaoua* (800 à 1.500 mètres d'altitude), bordée au Sud par la Sanaga et au Nord par la Bénoué ; elle opère la transition entre le Sud et le Nord. C'est la région où vient mourir la forêt et naître la savane.

Le climat est intermédiaire entre le Sud et le Nord : sec mais relativement frais, grâce à son altitude élevée ;

3° *La région du Nord* bordée au Sud par la falaise abrupte de l'Adamaoua, qui surplombe la faille de la Bénoué ; c'est une vaste plaine, couverte par la savane qui s'abaisse insensiblement vers le Tchad.

Le climat est tropical, brûlant et sec, avec deux saisons fortement tranchées (une saison sèche et une saison des pluies).

La région comprend deux bassins : celui du Niger, avec la Bénoué (véritable voie commerciale vers l'Ouest et la Nigéria britannique) et celui du Tchad, avec le Logone et le Chari ;

4° *La région montagneuse de l'Ouest* : elle comprend des chaînes élevées (1.500 à 2.000 mètres), qui se rattachent au système montagneux du mont Cameroun (dans



Tornado.

la zone britannique). Elles bordent à l'Ouest la région Sud et, au Nord-Ouest, l'Adamaoua.

Le climat est très frais, humide et brumeux.

**

En considérant la distribution annuelle des précipitations et des orages, le Cameroun peut être divisé en cinq secteurs principaux :

- a) Le secteur du Nord, descendant en général jusqu'à Tibati ;
- b) Le secteur du Centre, dont les limites semblent être :
 - vers le Nord : entre Yoko et Tibati ;
 - vers l'Est : Bertoua ;
 - vers le Sud : Ambam ;
 - vers l'Ouest : Eséka, Ndikinimeki ;
- c) Le secteur de l'Est, qui est centré sur Batouri ;
- d) Le secteur de l'Ouest, comprenant l'estuaire du Wouri et la région montagneuse du Nord-Ouest ;
- e) Le secteur côtier, centré sur Campo.

1^o Janvier-Février.

D'une manière générale, saison sèche au Cameroun mais cependant, alors que règne une sécheresse absolue à partir des plateaux de l'Adamaoua en allant vers le Nord, celle-ci est tempérée dans les secteurs du Centre et de l'Est par une faible tendance orageuse et pluvieuse, qui devient très nette pour les secteurs Ouest et Sud.

2^o Mars.

Transition entre la saison sèche et la saison des pluies : orages dans l'ensemble du territoire.

En général, dans la seconde quinzaine, la saison des pluies et des orages gagne peu à peu vers le Nord-Cameroun, où une sécheresse absolue peut cependant persister par endroits pendant tout le mois.

3^o Avril-Mai.

Saison des pluies et des orages dans l'ensemble du territoire.

Au nord de N'Gaoundéré, elle ne commence à se manifester que vers fin avril, les orages restant encore assez rares pendant le mois de mai.

Dans le secteur de l'Est, par contre, les manifestations orageuses et pluvieuses sont fréquentes, accompagnées parfois de chutes de grêle.

Dans le reste du Cameroun (Centre, Ouest et Sud), les orages sont fréquents, mais en général anodins et tendent à diminuer à partir du 15 mai.

4^o Juin.

Saison des pluies et des orages dans les secteurs du Nord et de l'Est, début de la petite saison sèche dans les secteurs du Centre et du Sud.

Début de la saison des pluies dans le secteur de l'Ouest.

Dans le secteur du Nord, les orages deviennent très fréquents, mais les précipitations restent encore faibles. Dans l'Est, les manifestations orageuses restent importantes et fréquentes.

Dans le secteur du Centre, les pluies diminuent progressivement et, dans le secteur côtier du Sud, la petite saison sèche est généralement établie à partir du 15 juin.

Dans l'Ouest, les manifestations orageuses tendent à disparaître complètement.

5^o Juillet-Août.

Saison des pluies orageuses dans les secteurs du Nord et de l'Est.

Petite saison sèche dans les secteurs du Centre et du Sud.

Saison des pluies dans le secteur de l'Ouest.

Dans le secteur du Nord, les orages sont désormais



Paysage de la région Bamoun.



Les chutes du Trident sur la Sànga à Edéa.

quotidiens, accompagnés en général de pluies faibles ou modérées dans les régions de la Bénoué et du Nord-Cameroun et de pluies abondantes sur les plateaux de l'Adamaoua. Dans l'Est, par contre, les manifestations orageuses, tout en restant fréquentes, diminuent d'intensité.

Dans le secteur du Centre, les orages sont rares et très localisés, plus fréquents toutefois dans la région de la savane, à mesure que l'on se rapproche de l'Adamaoua. Les précipitations tombent le plus souvent sous forme de brumes ; dans le secteur côtier, aucune manifestation orageuse durant tout le mois de juillet, dans la majeure partie du mois d'août, les pluies sont rares.

Dans le secteur de l'Ouest, les précipitations sont fréquentes et abondantes, mais les orages sont faibles.

6^o Septembre.

Saison des pluies et des orages dans les secteurs du Nord et de l'Est.

Transition entre la petite saison sèche et la saison des pluies et des orages dans les secteurs du Centre et du Sud.

Dans les secteurs du Nord et de l'Est, les orages sont quasi quotidiens et accompagnés de grains nombreux.

Dans les secteurs forestiers du Centre, les orages sont à peu près quotidiens ; mais les pluies n'apparaissent qu'en fin de mois, de même que dans la région de Campo où les précipitations ne deviennent abondantes que vers la fin du mois.

Dans le secteur de l'Ouest, la tendance orageuse s'accroît progressivement, à mesure que diminuent les précipitations dont le caractère devient intermittent.

7^o Octobre.

Saison des pluies et des orages dans l'ensemble du territoire.

Alors, cependant, que dans le Nord et l'Est les précipitations diminuent et que les orages se localisent dans le secteur côtier du Sud, les pluies deviennent abondantes et les orages plus fréquents.

8^o Novembre.

Transition entre la saison des pluies et des orages et la saison sèche pour l'ensemble du territoire.

D'une façon générale, à partir du 15, le caractère orageux et pluvieux s'atténue nettement.

9^o Décembre.

Saison sèche dans l'ensemble du territoire.

Le très grande sécheresse qui règne dans le Nord est sensiblement atténuée au Sud de N'Gaoundéré par des orages locaux.

Après ce court aperçu chronologique, voici de façon détaillée l'évolution du temps dans chaque secteur.

Températures dans certaines stations du Cameroun.

STATIONS	MOIS	MOYENNE	MAXIMUM absolu	MINIMUM absolu
DOUALA.	I.....	26,06	33,3	19,6
	II.....	26,47	33,5	19,5
	III.....	26,60	34,2	19,8
	IV.....	26,42	35,8	20,4
	V.....	25,92	35,0	19,0
	VI.....	25,16	33,1	20,1
	VII.....	23,94	31,2	19,6
	VIII.....	23,91	30,7	19,3
	IX.....	24,48	32,4	19,6
	X.....	24,90	33,2	19,6
	XI.....	25,65	33,1	19,0
	XII.....	26,03	32,9	19,0
	Année...	26,46	35,8	19,0

STATIONS	MOIS	MOYENNE	MAXIMUM absolu	MINIMUM absolu
GAROUA.	I.....	26,06	42,0	13,4
	II.....	27,49	42,0	14,6
	III.....	32,12	43,5	16,6
	IV.....	—	44,0	20,7
	V.....	—	42,2	19,5
	VI.....	—	39,9	18,5
	VII.....	—	38,0	19,2
	VIII.....	—	37,0	19,1
	IX.....	—	36,0	14,5
	X.....	—	38,0	18,2
	XI.....	—	39,7	14,0
	XII.....	—	39,8	12,7
	Année...	—	44,7	12,7

STATIONS	MOIS	MOYENNE	MAXIMUM absolu	MINIMUM absolu
YA OUNDÉ.	I.....	22,84	32,2	15,0
	II.....	23,57	32,3	16,0
	III.....	23,21	33,4	15,8
	IV.....	23,14	32,8	16,0
	V.....	22,60	31,4	16,0
	VI.....	20,97	30,0	16,8
	VII.....	21,34	29,7	16,1
	VIII.....	21,62	30,2	14,2
	IX.....	22,69	30,8	16,4
	X.....	21,62	31,4	14,8
	XI.....	22,29	33,0	14,0
	XII.....	22,78	31,4	14,2
	Année...	22,34	33,4	14,0
MAROUA.	I.....	—	41,0	12,9
	II.....	—	43,7	12,8
	III.....	—	44,2	16,1
	IV.....	—	45,6	16,0
	V.....	—	45,9	18,0
	VI.....	—	43,4	18,8
	VII.....	—	40,0	18,2
	VIII.....	—	38,4	17,2
	IX.....	—	37,6	18,0
	X.....	—	41,4	16,4
	XI.....	—	42,2	14,6
	XII.....	—	40,0	12,0
	Année...	—	45,9	12,0
DSCHANG.	I.....	19,65	30,3	18,8
	II.....	20,76	31,8	9,4
	III.....	21,27	32,2	10,3
	IV.....	21,45	28,4	12,5
	V.....	20,57	28,3	13,2
	VI.....	19,75	26,2	12,2
	VII.....	18,73	25,9	12,0
	VIII.....	18,66	27,3	11,5
	IX.....	19,02	27,2	11,5
	X.....	19,36	27,2	9,2
	XI.....	20,39	28,2	9,9
	XII.....	19,77	31,0	8,7
	Année...	20,00	32,2	8,7

STATIONS	MOIS	MOYENNE	MAXIMUM absolu	MINIMUM absolu
N'GAOUNDÉ.	I.....	—	33,2	9,5
	II.....	—	35,2	10,2
	III.....	—	35,0	11,2
	IV.....	—	32,1	14,9
	V.....	—	32,2	15,2
	VI.....	—	30,5	14,0
	VII.....	—	29,5	14,5
	VIII.....	—	28,8	14,6
	IX.....	—	30,7	14,7
	X.....	—	31,4	14,6
	XI.....	—	32,2	10,4
	XII.....	—	33,9	10,2
	Année...	—	35,2	9,5
BATOURL.	I.....	22,25	33,2	10,9
	II.....	23,27	36,0	12,9
	III.....	23,87	37,2	12,2
	IV.....	23,73	36,3	16,0
	V.....	22,95	35,8	16,0
	VI.....	22,50	34,7	15,5
	VII.....	21,65	32,0	15,2
	VIII.....	21,78	32,0	15,2
	IX.....	22,05	33,8	16,0
	X.....	22,32	33,5	15,0
	XI.....	22,74	34,6	14,0
	XII.....	22,38	34,0	11,7
	Année...	22,63	37,2	10,9
CAMPO.	I.....	26,76	32,6	20,1
	II.....	26,16	32,3	19,8
	III.....	26,16	32,6	19,7
	IV.....	26,10	33,1	20,0
	V.....	25,64	31,7	20,8
	VI.....	24,93	30,7	18,3
	VII.....	23,73	29,9	18,6
	VIII.....	23,83	28,9	16,9
	IX.....	24,28	29,5	20,5
	X.....	24,51	30,2	19,1
	XI.....	25,06	30,3	19,0
	XII.....	25,60	30,6	19,0
	Année...	25,14	33,1	16,9

Chutes de pluies.

STATIONS	MOIS	HAUTEUR mensuelle	MAXIMA en 24 heures	NOMBRE de jours
GAROUA.	X.....	78,6	53,0	8
	XI.....	1,6	27,0	0
	XII.....	0,3	0,0	0
	Année...	999,8	150,2	74
YA OUNDÉ.	I.....	44,7	41,7	7
	II.....	35,3	46,0	3
	III.....	122,2	48,3	11
	IV.....	193,7	64,2	14
	V.....	127,6	60,0	16
	VI.....	148,8	40,2	14
	VII.....	46,8	46,7	9
	VIII.....	69,0	25,0	9
	IX.....	170,5	63,4	17
	X.....	303,3	78,6	22
	XI.....	128,3	46,4	11
	XII.....	9,5	14,0	3
	Année...	1.456,7	78,6	133

STATIONS	MOIS	HAUTEUR mensuelle	MAXIMA en 24 heures	NOMBRE de jours
MAROUA	I.....	0,0	0,0	0
	II.....	0,0	0,0	0
	III.....	0,3	2,0	0
	IV.....	12,5	31,0	2
	V.....	51,1	65,6	7
	VI.....	102,5	102,0	10
	VII.....	183,4	52,5	15
	VIII.....	280,6	159,5	12
	IX.....	154,9	75,7	11
	X.....	24,1	72,0	3
	XI.....	0,1	2,6	0
	XII.....	0,0	0,0	0
	Année...	809,5	159,5	66

STATIONS	MOIS	HAUTEUR mensuelle	MAXIMA en 24 heures	NOMBRE de jours
DSCHANG	I.....	25,5	40,5	6
	II.....	50,5	44,2	5
	III.....	140,0	52,8	15
	IV.....	177,2	57,2	21
	V.....	193,7	54,6	23
	VI.....	228,8	68,0	24
	VII.....	227,9	81,1	23
	VIII.....	196,0	64,0	25
	IX.....	338,5	66,6	27
	X.....	233,7	81,8	26
	XI.....	50,4	43,7	9
	XII.....	14,4	37,0	4
	Année...	1.876,6	81,8	218
N'GAOUNDÉRÉ.	I.....	4,5	42,0	0
	II.....	1,0	19,5	0
	III.....	30,9	45,6	4
	IV.....	152,9	70,8	13
	V.....	198,2	79,2	19
	VI.....	290,7	104,0	21
	VII.....	263,7	115,0	22
	VIII.....	261,8	100,5	21
	IX.....	253,1	80,3	21
	X.....	153,7	48,5	15
	XI.....	7,3	35,9	1
	XII.....	4,3	84,0	0
	Année...	1.631,6	115,0	137

STATIONS	MOIS	HAUTEUR mensuelle	MAXIMA en 24 heures	NOMBRE de jours
BATOURI.	I.....	29,8	19,4	3
	II.....	58,5	55,9	4
	III.....	115,5	64,9	8
	IV.....	164,5	119,5	11
	V.....	224,3	80,8	15
	VI.....	159,7	64,7	15
	VII.....	109,5	59,7	11
	VIII.....	171,0	169,2	12
	IX.....	251,9	101,3	13
	X.....	257,2	91,2	20
	XI.....	70,0	44,4	8
	XII.....	46,8	43,0	5
	Année...	1.658,8	169,2	130
CAMPO.	I.....	110,4	107,0	16
	II.....	154,5	128,0	14
	III.....	198,2	124,0	16
	IV.....	298,6	119,5	20
	V.....	340,0	167,5	24
	VI.....	165,5	135,0	17
	VII.....	97,5	106,7	13
	VIII.....	139,4	95,1	22
	IX.....	490,8	137,5	27
	X.....	509,6	170,0	28
	XI.....	227,7	114,7	22
	XII.....	102,2	122,4	15
	Année...	2.834,4	170,0	234

Section 2. — Géographie politique, frontières, divisions administratives, villes, etc...

Limité du côté du Cameroun britannique par un puissant système montagneux, véritable barrière naturelle, le Cameroun n'a vers l'Est que des frontières artificielles.

Il est bordé :

- au Nord-Ouest, par le Nigéria britannique ;
- au Sud, par la Guinée espagnole, le Gabon et une partie du Moyen-Congo ;
- à l'Est, par le Moyen-Congo et l'Oubangui-Chari ;
- au Nord-Est et au Nord, par le Tchad.

Sa capitale est Yaoundé. Son port principal en eaux profondes est, à l'embouchure du Wouri, Douala.

Le Cameroun est divisé en « 18 régions administratives », elles-mêmes compartimentées en « subdivisions », dont les principaux centres constituent en général des chefs-lieux.

Régions	Chefs-lieux	Principaux centres
1. Logone et Chari.	Fort-Foureaux.	
2. Margui Wandala.	Mokolo.	Mora.
3. Diamaré.	Maroua.	Kaélé-Yagoua.
4. Bénoué.	Garoua.	Guider, Poli, Rey-Bouba.
5. Adamaoua.	Ngaoundéré.	Tibati, Meiganga, Banyo.
6. Bamiléké.	Dschang.	Bafoussam, Bafang, Bangangté.
7. Bamoun.	Foumban.	Foumbot.
8. M'Bam.	Bafia.	Ndikinimeki, Yoko.
9. Nyong et Sanaga.	Yaoundé.	(Nanga-Eboko, M'Balmayo, Saa, Akonolinga).
10. Haut Nyong.	Abong-Mbang.	Doumé, Lomié, Messamena.
11. Lom et Kadef.	Batouri.	Bétaré-Oya, Yokadouma.
12. Boumba-Ngoko.	Yokadouma.	Moloundou.
13. Mungo.	Nkongsemba.	
14. N'Kam.	Yabassi.	
15. Wouri.	Douala.	Bonabéri.
16. Sanaga Maritime.	Edéa.	Eséka-Babimbi.
17. Kribi.	Kribi.	Lolodorf, Campo.
18. N'Tem.	Ebolowa.	Ambam, Djoum, Sangmélina.

B. — POPULATION — LES RACES ET TRIBUS RENSEIGNEMENTS ETHNOGRAPHIQUES

Le Territoire du Cameroun est peuplé d'environ 2.997.000 habitants, très inégalement répartis dans les régions du Sud et du Nord, celles de Yaoundé, Dschang et Maroua étant les centres des plus importants rassemblements. La population européenne compte 8.998 indi-

vidus, dont 7.536 français. La population autochtone ne forme pas, nous l'avons déjà dit, une unité ethnique. Dans le Sud, comme dans le Nord, on est frappé par l'extrême diversité des races dont les langues et les mœurs sont très différentes. Le Cameroun est ainsi le

point d'aboutissement de migrations humaines que l'occupation européenne a cristallisées, tout en leur enlevant leur caractère guerrier.

L'élément le plus ancien semble bien avoir été constitué par les Négrilles ou Pygmées. On les trouve surtout dans le Sud, comme dans tous les pays de la zone forestière africaine. On en retrouve encore épars dans la grande forêt, plus ou moins métissés avec les Noirs, vivant de chasse et de cueillette.

Le Sud est l'habitat de diverses tribus se rattachant généralement au groupe Bantou. Ces populations semblent avoir émigré en plusieurs vagues. Les premiers



Palais du sultan Bamoun.

Bantous ont poussé plus au Sud et ont occupé les pays situés dans la forêt. C'est le sous-groupe Fang qui comprend les Boulous, les Bétis (Ewondo, Banès, Etons, Mvélés, Nbidambanés), les Bassas, les Makas, les Njems, les Ngoumbas, les Bakokos. D'autres, venus certainement plus tard, ont occupé les bords septentrionaux et méridionaux de la Sanaga ; ce sont les Bafias, les Manguissas, les Sanagas, les Banens, les Nyokos, des Yambassas, les Yambettas, les Tsingas, les Bayeks, les Bayas, les Kakas, etc. Le rivage est aussi habité par des peuples bantous, mais qui semblent être venus par voie de mer et qui ont dû repousser les premiers occupants de la côte vers l'intérieur. Ce sont les Doualas, les Malimbans, les Batangas, les Wouris, les Abos.

Dans les montagnes de l'Ouest vivent les Bamilékés.

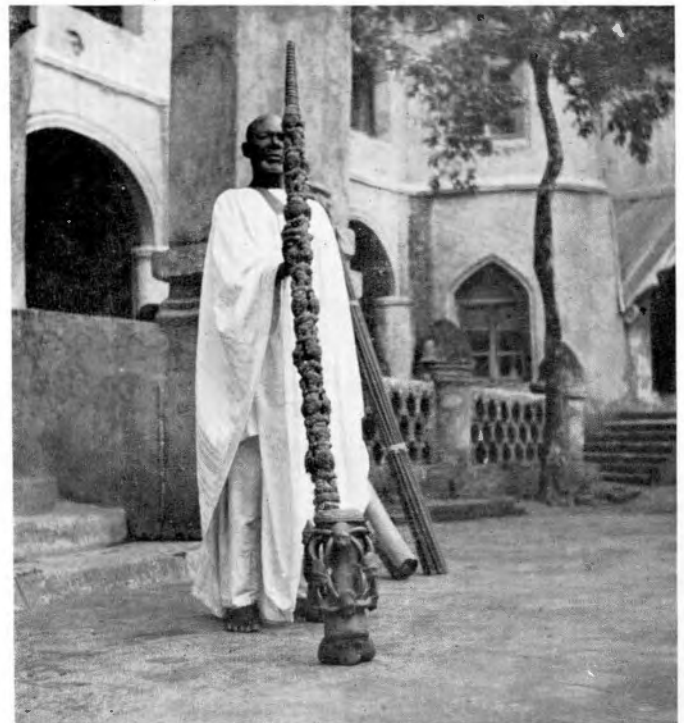
Le plateau central de l'Adamaoua, transition entre le Sud et le Nord, est peuplé dans sa partie méridionale par des tribus dont il est malaisé de déterminer l'appartenance et qui semblent être venues après l'établissement des Bantous dans le Sud. Ce sont les Bamouns, les Vutés,



Chez le sultan de Rey-Bouba.

les Bayas, les Lakas, les Mboums, les Yangueres. Ils s'apparentent plus au type soudanais qu'au type bantou.

Les Foulbés constituent l'élément conquérant. Peuls et Bororos sont d'origine hamitique. Ils voisinent avec les Haoussas, les Tikars, les Durus, les Mboums et les Lakas qu'on trouve déjà sur les versants sud du plateau. Les Foulbés mis à part, toutes ces populations sont d'ori-



Pipe du sultan Bamoun.



Cavaliers de Rey-Bouba.

gine soudanaise. Sous la pression des Foulbés, les populations antochtones qui occupaient le Sud de la vallée de la Bénoué durent se replier sur les hauts plateaux de la région de N'Gaoundéré, de Tibati et de Banyo.

Au Nord, dans la vallée de la Bénoué et dans la plaine



Le sultan de Fomban.

de Maroua, on retrouve aussi les Foulbés, métissés pour la plupart avec les populations païennes qu'ils ont refoulées, lors de leur arrivée, vers les montagnes de l'Ouest ou vers le Logone. Les peuplades païennes d'origine soudanaise comprennent : les Massas, les Kanouris, les Toupouris, les Matakams, les Kirdis, les Mboums, les Kapsikia, les Mofaus, les Falis, les Guisaigas, les Mousgoums, les Massas, les Saos, les Namchis, les Moundangs et beaucoup d'autres.

A côté de ceux-ci, des populations islamisées : les Arabes, les Choas, les Kotokos.



Mobilier de chef Bamoun.

Les Arabes et les Kotokos (métis issus des Massas et des Saos) seraient venus d'Egypte au XIII^e siècle. Ils peuplent la basse plaine du Tchad.

Ci-contre la liste des tribus du Cameroun pouvant donner la notion de la division ethnique

	OBSERVATIONS
SEMITO-SOUDANAIS :	
1. - Arabes Choa	Islamisés.
HAMITO-SOUDANAIS :	
2. - Foulbé ou Peul	
3. - Bororo ..	Islamisés.
4. - Bornouan.....	
PALÉO-NIGRITIQUES :	
5. - Mbana ou Banana.....	
6. - Djimi	
7. - Tchede	
8. - Goude.....	
9. - Motcheguins	« Kirdi » ou « Habé ».
10. - Fali : Ngomena-Peske-Bori Kangou-Tingcin	
11. - Deba.....	(Peuples montagnards du Nord).
12. - Mousgoy	

	OBSERVATIONS
13. - Guiniga	
14. - Guider.....	
15. - Kapsiki	
16. - Mafou.....	
17. - Matakam	
18. - Mora.....	
SOUDANAIS :	
19. - Manchi	
20. - Yoko	
21. - Dourou	
22. - Mboa	
23. - Kolbila.....	
24. - Képéré	
25. - Koutin	
26. - Douba	
27. - Koma	
28. - Wawa.....	
29. - Dama	
30. - Toupouri	
31. - Massa	
32. - Moundang	Patens de plaine et pêcheurs du Nord.
33. - Hina	
34. - Korba	
35. - Kotoko	
36. - Mougoum	
37. - Moussei	En partie islamisés.
38. - Boudougoum.....	
39. - Bata	
40. - Tchamba-Lekko	Certains caractères ethniques pourraient faire croire à une origine nilotique.
41. - Laka	
42. - Kanouri	
43. - Sara	
44. - Babouté	
45. - Mbum : Tiba, Mbéré, Ngai-Nger.	
46. - Mandara	
SOUDANO-BANTOU :	
47. - Bays	
48. - Bangantou.....	
49. - Boman	
50. - Yangéré	
SEMI-BANTOU :	
51. - Tikar	Parenté possible avec les paléo-nigritiques du Nord. Les « Bamiléké » forment une soixantaine de tribus rapprochées par des conditions de vie semblables.
52. - Bamoun	
53. - Bamiléké.....	
54. - Kaka	
55. - Banden	
56. - Mambla	
57. - Bakoum	
58. - Kontcha	
59. - Pol	
60. - Bobili	
BANTOU :	
61. - Douala	
62. - Malimba	
63. - Bodiman	
64. - Wouri.....	
65. - Pongo	
66. - Betanga	
67. - Yassa	
68. - Abo	
69. - Mban	
70. - Baneka.....	
71. - Bareko	
	« Vieux Bantous » (?)

	OBSERVATIONS
72. - Manéhas.....	
73. - Bakaka	
74. - Balom	
75. - Mungo	
76. - Bakoko	
77. - Bassa.....	
78. - Basso	
79. - Bonkeng	
80. - Mbo	
81. - Evouzok	
82. - Bati	
83. - Banen.....	
84. - Nyokom.....	
85. - Yambelta	
86. - Lemande.....	
87. - Yambassa	
88. - Bafia	
89. - Bape	
90. - Balom	
91. - Njanti	
92. - Ngoro	
93. - Bafeuk	
94. - Yangafouk	
95. - Mbidambane	
96. - Manguissa	
97. - Eton	
98. - Ewondo ou Yaoundé	
99. - Bane	Pahouins ou « néo-bantous » (?)
100. - Fang.....	
101. - Fong.....	
102. - Mvae	
103. - Ntoumou	
104. - Boulou	
105. - Mvelé	
106. - Yéoum	
107. - Yékaba	
108. - Bamvélé.....	
109. - Mvog Nyengu.....	
110. - Maka ou Makia ou Makaf	
111. - Ngoumba	
112. - Mabéa	
113. - Sao	
114. - Djem	
115. - Ndzimou	
116. - Badjoue	
117. - Konabembé.....	
118. - Bidjouki.....	
119. - Bikélé	
120. - Tsinga	
121. - Omvang	
122. - Yengono	
123. - Yékinda	
124. - Yebekolo	
125. - Essel.....	
126. - Bakota	
127. - Meddjime.....	
128. - Bombo	
129. - Mbimou	
130. - Zamane	
131. - Bomane	
132. - Njako	
133. - Mvog Penda	
Proximes :	
134. - Bibaya	
135. - Beyecele.....	
136. - Bahinga	
<p>N.B. — On n'a pas porté certains groupes « métis » (mandara-foulbé, moundang-kotoko, etc.) qui constituent politiquement des tribus séparées.</p> <p>L'orthographe employée est l'orthographe administrative. Les sous-tribus importantes sont indiquées sur la même ligne que le nom générique de la tribu-mère.</p>	

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA STRUCTURE RACIALE, LINGUISTIQUE, RELIGIEUSE ET SOCIALE DE LA POPULATION.

Comme il vient d'être souligné, les caractéristiques de la géographie physique du Cameroun ont fait, de ce pays, un carrefour des nombreux peuples du continent noir.

Cela explique la diversité de la structure raciale, linguistique, religieuse et sociale des multiples populations du Territoire, si différentes par leur origine.



Fillette Bamoun.

Cependant, afin de simplifier et de schématiser, on peut distinguer et opposer encore sur ces points les régions du Nord et les régions du Sud.

Dans le Nord vivent des populations de races soudanaises, de langues soudanaises (Peul, Haoussa, divers peuples dits « Kirdi »), souvent islamisées, avec un élément païen important (kirdi en arabe signifie païen). Une forte hiérarchie sociale règne chez les musulmans, au sommet de laquelle se trouvent des chefs ayant une autorité presque absolue, tels les sultans et les lamibé. Ces populations se livrent surtout à l'élevage, au commerce et à l'artisanat.

Dans le Sud sont installées des populations de races et de langues bantou (Douala, Bassa, Ewondo, Boulou), jadis animistes, mais le plus souvent christianisées, dont la structure sociale réside essentiellement dans le clan patriarcal et où l'autorité des chefs est très atténuée. Leurs occupations principales sont la chasse, la pêche et l'agriculture.



Calebasse de guerre Bamoun.

Le plateau de l'Adamaoua opère la jonction entre ces deux groupements : les autochtones de cette région, qui appartiennent plutôt au type soudanais, parlent cependant par endroits des idiomes dits semi-bantous (tels les Voutés et les Bayas).

Les Bamilékés gardent un caractère proprement ori-



Danse indigène à Obala.



Poteries de la S.I.P. de Nanga Eboko.

ginal, bien qu'ils présentent des traits communs avec les races du Sud. Leurs chefs ont encore une très forte autorité et un grand prestige, leurs idiomes n'ont gardé que de très vagues consonnances bantou. Ils sont en très grande majorité animistes et plutôt réfractaires au christianisme. Ce sont des agriculteurs et surtout d'excellents commerçants. Ils constituent une population particulièrement prolifique.

L'extension des termes linguistiques des populations du Sud les oblige à se servir entre elles en guise de langue véhiculaire, soit du français, soit du pidgin, soit de l'ewondo, soit du Douala.

Les institutions juridiques sont basées sur le Coran pour les populations islamisées et sur des coutumes locales (ayant entre elles un certain fond commun) pour les peuplades animistes.

C. — FLORE ET FAUNE

LA FLORE

La flore du Cameroun, dont le territoire s'étend entre le 2° et 13° degrés de latitude Nord et le 9° et 16° de longitude Est, se trouve être, par cette situation privilégiée, très riche en essences d'intérêt économique et floristique. Elle se rattache au bloc de l'Afrique Centrale et Equatoriale et comprend de nombreuses espèces communes aux territoires voisins de même latitude.

Cependant, certaines espèces, comme des reliques d'un passé géologique, se trouvent conservées dans les replis des montagnes des monts Cameroun et Mandara. Tel est le cas, par exemple, du *Woodfordia* de la flore éthiopienne.

Zones végétales du Cameroun.

Les différentes zones caractérisant la végétation sont, du Sud au Nord :

1° *La zone forestière.* — Du 2° au 5° degrés de latitude Nord. Riche en essences économiques (palmiers, caçoyer, caoutchouc).

Le domaine forestier se présente en formation dense et fermée qu'on appelle communément la grande forêt. Cette forêt s'étend au Sud de la Sanaga et se relève au Nord-Ouest vers Yabassi et au Nord-Est vers Doumé ;

2° *La zone soudanaise.* — Du 5° au 9° degrés de latitude Nord. Vaste étendue de savanes boisées où transhumment les troupeaux venant du Nord.

Elle occupe le plateau de l'Adamaoua et prend sa véritable physionomie de la falaise de Yoko à la dépression de la Bénoué (Garona).

3° *La zone sahélo-soudanaise.* — Du 9° au 13° degrés de latitude Nord. Vastes pâturages et végétation épineuse (acacia) ; région d'élevage par excellence.

Elle s'articule par la Bénoué à la flore soudanaise et occupe la dépression quaternaire qui s'incline lentement vers le Tchad.

A. — Zone forestière équatoriale.

1° *Flore agricole.* — Elle se caractérise par des plantes utiles, comme le palmier à huile, le cacaoyer, les lianes à caoutchouc.

Les cultures indigènes y sont rudimentaires et limitées aux productions vivrières.

Les cultures européennes d'organisation récente (1920) comprennent des plantations de café Arabica, café Robusta, café Excelsa, dans les riches régions volcaniques de l'Ouest : les cultures de ramie de Pendja ; les cultures bananières de Pendja-Loum ; les plantations d'hévéas brésiliens de la Dizangué.

Enfin, on trouve de nombreuses essences fruitières d'importation (agrumes, manguiers, ananas).

2° *Flore forestière.* — Ce n'est pas une forêt vierge primaire au sens amazonien du mot, car partout l'exploitation des essences industrielles et les cultures ont entamé la grande sylvie primitive. Celle-ci s'appauvrit en essences précieuses, surtout représentées par des méliacées, et s'enrichit en essences moins exigeantes et moins exploitées représentées surtout par les légumineuses.

Des peuplements différents caractérisent le bord des cours d'eau, les bas-fonds marécageux de la forêt, les clairières et les jachères anciennes (essences de lumière).

Dans la région côtière, en bordure du golfe de Guinée, on trouve la mangrove. Plus à l'intérieur apparaissent des peuplements de pandanus. Au sud, vers Kribi, s'étendent de très belles plages de sable bordant la mer et couvertes de cocotiers, comme une île océanique.

B. — Zone soudanaise.

Lorsqu'on quitte la grande forêt équatoriale, la physionomie de la végétation soudanaise apparaît peu à peu. Ce sont d'abord des galeries forestières de faciès guinéen. Elles occupent les bas-fonds et les gorges humides du plateau. Puis apparaissent bientôt les savanes à *imperata* et à *pennisetum*, où se profile le rônier.

Des groupements boisés homogènes propres à la savane, des sous-bois de fougères donnent une physionomie particulière à la forêt-parc au Nord de la Sanaga. Parfois, ce sont des boqueteaux isolés qui forment des îlots de verdure plus denses à côté d'une végétation rabougrie.

Plus au Nord, l'apparition de nouvelles espèces annonce la zone soudano-sahélienne de Garoua-Maroua.

Chaque année de vastes incendies détruisent les grandes herbes sèches de la savane et attaquent la maigre végétation boisée. Des réserves forestières, avec des systèmes de pare-feu, permettent de limiter les dégâts.

Cette région de grande transhumance de bovins est d'un faible intérêt économique, par suite de son isolement géographique, de son climat, de l'appauvrissement même de son sol.

C. — Zone soudano-sahélienne.

Dès qu'on a passé la Bénoué à Garoua, l'aspect de la végétation change profondément avec l'apparition des mimosées épineuses et la disparition du bongossi de savane ; ce sont maintenant les diverses espèces d'acacia, le karité, qui ont des stations limitées.

Des ficus isolés surgissent des broussailles pour apporter un peu d'ombre sur les argiles dénudées ; au nord de Mora, on trouve des peuplements de *Lannea Barteri*.

Le long des cours d'eau desséchés (mayos), des bouquets d'arbres jouissent d'une situation privilégiée. L'apparition d'une flore particulière annonce les sables alluvionnaires de la région sahélienne. On retrouve enfin, dans les montagnes du Mandara, toute une flore riche en espèces et distincte de celle de la plaine.

Les céréales (mil, fonio, maïs), la culture intensive de l'arachide pour l'exportation et surtout les nombreux produits de l'élevage font de cette région une des plus riches, que l'éloignement condamne malheureusement à un certain isolement économique.

La région sahélienne proprement dite commence à Mora et s'étend jusqu'aux abords du lac Tchad.

LA FAUNE

Le Cameroun a une faune extrêmement variée.

Les études sur la faune sont assez abondantes, mais on ne trouve toutefois de travaux zoogéographiques que sur les mammifères.

Les Mammifères.

Région du Sud.

Zone de la forêt primaire. — On y rencontre l'éléphant d'Afrique, l'hylochère, le potamochère, le bongo, le buffle-nain de la forêt dense. Parmi les anthropoïdes, le gorille, le chimpanzé ; pour les autres : le colobe, la talapoin, etc.

Parmi les rongeurs, citons l'anomalure ou écureuil volant, l'aulacode, l'athérure. Parmi les ongulés, on rencontre peu de grandes espèces, mais les céphalophes et les néotragines sont fréquents.

Zone de la forêt secondaire. — Elle est essentiellement située autour de Yaoundé et d'Akonolinga. On n'y

rencontre plus d'éléphants, ni de gorilles, ni de chimpanzés, ni de bongos, ni de hylochères.

On distingue toutefois les régions suivantes :

Pays de Nieng. — Aspect différent dû à l'altitude. Quelques éléphants et quelques buffles seulement dans la région de M'Bo. Il semble qu'il n'y ait pas de gorilles. On y rencontre peu de grandes antilopes ; seuls, les guibs, les céphalophes subsistent ; on y voit déjà de très rares oryctéropes.

Pays de Yoko et de Bétaré. — L'aspect en est également modifié par l'altitude. La densité de la faune est relativement faible, sauf dans les vallées du Djerem, du Pangar et du Mocku. On y trouve les buffles, les guibs, les chimpanzés, les gorilles, les bongos ; les hylochères font défaut. Très peu de céphalophes, d'éléphants et de potamochères. Les rongeurs abondent (surtout les muridés). Parmi les insectivores, signalons le potamogale. Les carnivores sont bien représentés par le lion. C'est la limite Sud de l'aire du chat doré et du serval.

Région du Centre.

Cette région comprend les plateaux de N'Gaoundéré. La densité de la faune y est faible. Les étendues libres sont fréquentes. Il y a eu là une action très efficace des populations et des épizooties anciennes pour la destruction de la faune. On ne voit plus d'éléphant et il y a peu de buffles. Par contre, presque toutes les grandes antilopes sont représentées, dont l'élan de Derby. Parmi les rongeurs, il faut signaler le lièvre et les muridés. Les carnivores comprennent le cynhyène et le chat de Cafrerie. Les singes sont fréquents, mais le singe rouge et le tatalus sont rares. On signale des manteaux blancs.

Région du Nord.

C'est au bas des falaises du plateau de N'Gaoundéré que commence cette région.

On y distingue deux zones climatiques et zoologiques :

a) *Zone à climat soudanais* : s'étendant jusqu'au 11^e parallèle Nord, vers Mora (Garoua, Mokolo, Maroua). C'est une zone très riche en faune sauvage. Les ongulés sont représentés par le rhinocéros noir, la girafe, le phacochère, l'élan de Derby. C'est l'aire d'habitat des bubales. Les carnivores comprennent, en particulier, des ratels et des chacals ;

b) *Zone à climat sahélien* : elle s'étend sur les circonscriptions de Fort-Foureau, pays des plantes épineuses et de terrains sablonneux. Parmi les ongulés, les girafes sont nombreuses ; le cob de Buffon, les phacophères et les cobs onctueux sont fréquents. Les buffles sont très rares, décimés par les épizooties anciennes de peste bovine. Les céphalophes sont également très rares et représentés par le céphalophe couronné. C'est l'habitat du damalisque et des gazelles Korin. Parmi les rongeurs, les lièvres sont fréquents ; on y rencontre aussi le porc-épic et le hérisson. Enfin, les carnivores sont nombreux :

mangoustes, civettes, genettes, chats de Cafrerie, guépards, lynx et hyènes.

Il faut signaler aussi un exemple de faune forestière résiduelle, sur les bords marécageux du Tchad, avec le situtonga.

Les oiseaux.

Les déplacements continuels de ces animaux rendent les recherches plus complexes. La liste-inventaire des oiseaux du Territoire comporte (Reiss, 1945) 755 espèces dont ont été exclues celles qui n'ont été qu'aperçues. Signalons, comme les plus intéressantes, les espèces suivantes :

— au Sud : la pintade noire, les râles pygmées, les tourterelles et les pigeons, les martinets (martinets épi-neux), les calaos crieurs ;

— au Nord : citons le cormoran à longue queue, les hérons, les aigrettes, les pique-bœufs, la cigogne épiscopale, le marabout, l'ibis sacré, les canards, les oies, les vautours, les éperviers, les busards, les grues et les tourterelles.

Enfin, signalons sur l'ensemble du Territoire, des perroquets.

En tout, 23 familles sont donc représentées, parmi lesquelles il faut signaler des espèces de passage comme l'hirondelle. La faune avienne est intimement liée au milieu. La flore et les saisons jouent un grand rôle dans la répartition des espèces.

Les poissons.

La faune ichthyologique du Cameroun est bien connue par les travaux du professeur Th. Monod et il y a, à son sujet, de très bonnes monographies.

Poissons de la côte. — La répartition de la faune ichthyologique le long de la côte est très variable, dans l'espace comme dans le temps. Le nombre d'espèces, pour l'ensemble, serait de 123.

Citons : la raie guitare, la raie perlée, la petite sardine, la sardine plate, le mullet, le capitaine, le brochet de mer, la dorade rouge, la perche de mer, le corb, l'otolith, la dorade tachetée, la sole tachetée, les silures, le poisson-faucile, le poisson-disque, la carangue dorée. La faune marine comporte encore des crabes, des espèces de crevettes, la fausse-crevette, etc.

Poissons des bassins côtiers. — C'est-à-dire les bassins du Wouri, de la Sanaga, du Nyong, du Ntem, etc. On y distingue, en quantité plus ou moins importante, selon les saisons, quatre genres principaux groupant plus de 120 espèces.

Poissons des steppes soudanaises (bassin du Niger et Tchad). — Les faunes en sont analogues, pauvres en espèces (70 à peine) ; signalons dans la Bénoué la raie scorpion d'eau.

Les Mollusques.

Nous signalerons pour le lac Tchad des planorbes, des ampullaris, des méhamis et des valvata ; des pélicépodes sont connus. La faune côtière est riche en gastéropodes.

Les insectes.

Coléoptères (De Lisle, 1944). — Ils sont très répandus et représentés par 7 familles terrestres et 3 aquatiques.

Arachnides. — Nous citerons les scorpions et les solifuges ; les mygalis sont caractéristiques.

Les termites et fourmis de toutes espèces abondent sur tout le Territoire, les mouches également (tsé-tsé) dans la forêt et jusque dans les environs de Yaoundé.

Les papillons de l'Est et du Sud sont assez bien connus, grâce aux travaux de la Mission de délimitation entre le Cameroun et l'A.-E.F. (Périquet, 1912-1914).

Les reptiles et les amphibiens.

Les reptiles et les amphibiens sont très nombreux au Cameroun. Le document le plus complet (F. Nieden, 1910) signale 66 espèces de reptiles et 83 espèces d'amphibiens, dont 4 seulement pour les apodes (nombre portant sur l'ancien Territoire du Cameroun allemand).

3 espèces de crocodiles sont signalées ; 5 espèces de tortues, 2 espèces de varans et 11 espèces de caméléons.

Parmi les amphibiens, signalons 10 espèces de grenouilles et, pour l'ensemble de leur genre, 61 espèces. Les crapauds sont représentés par 3 espèces seulement.

La répartition des reptiles et amphibiens est très influencée par les conditions écologiques. Le caméléon existe partout avec une certaine localisation des espèces. Les chéloniens sont également bien répartis. Enfin, on trouve surtout des crocodiles dans le Sud et le Sud-Ouest du Territoire.

D. — PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS SURVENUS AU CAMEROUN EN 1951

I. — SUR LE PLAN POLITIQUE

Les élections à l'Assemblée Nationale, le 17 juin 1951, constituent l'évènement majeur de l'année au point de vue politique. L'Assemblée Représentative s'est réunie deux fois pour tenir ses sessions ordinaires de mars-avril et de septembre-octobre. Celle-ci a revêtu une importance particulière, car les mandats des délégués devaient expirer peu après sa clôture.

Le Territoire a reçu plusieurs fois la visite du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, M. AUJOLAT, et une fois celle du ministre de l'Information, M. Robert BURON ; M^{me} Jane VIALE ; MM. DURAND-REVILLE, GAUTIER, sénateurs ; M^{me} MALROUX et M^{lle} LEBER, MM. JOUSSELIN et DUMAS, conseillers de l'Union Française, se sont également rendus au Cameroun au cours de l'année : enfin cinq conseillers représentatifs du Moyen-Congo sont passés à Yaoundé au cours d'un voyage d'information (inauguration du monument du général LECLERC ; rallye Alger-Le Cap).

M. JOHNS, vice-consul des Etats-Unis à Léopoldville, a effectué une tournée et M. MASON, consul général du Royaume-Uni, a parcouru plusieurs régions du Territoire.

Au mois de juillet, le Territoire a offert à quarante notables, issus de toutes les classes sociales, un voyage en France pour assister aux fêtes du bimillénaire de Paris.

II. — SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

La production agricole du Territoire a été stimulée d'une manière générale, mais plus particulièrement par la conférence du Cacao, qui s'est tenue du 4 au

6 juin 1951, et qui a établi un plan en vue de l'amélioration de la qualité du produit et en vue de la recherche de débouchés nouveaux sur le marché international. La conférence du riz, qui s'est tenue vers la même époque, a étudié les moyens de favoriser le développement de la culture du riz dans les régions de Pous et de la Vina. D'autre part, la culture du coton a fait des progrès considérables dans la vallée du Logone et dans la région du Diamaré.

Les pistes de ramassage du cacao de la région du N^oTem et des bananes dans la région du Mungo ont été étendues et améliorées. Le trafic du port de Douala, par un aménagement particulier des rotations des bateaux, a pu être porté à un tonnage qui dépasse les prévisions les plus optimistes.

L'équipement aéro-nautique du Territoire a également subi une impulsion nouvelle, notamment par l'aménagement des terrains du Nord : N^oGaoundéré, Garoua, Maroua et Kaélé.

Au cours de l'année, l'inspecteur général des services zoo-techniques, M. Feuten, a visité le territoire et a étudié sur place les possibilités d'amélioration du cheptel et de rationalisation de son exploitation.

III. — SUR LE PLAN SOCIAL

L'année a été marquée par deux initiatives importantes pour l'amélioration des conditions de vie de l'autochtone. Il s'agit de la conférence de l'alcoolisme et de l'enquête sur les niveaux de vie.

La conférence sur l'alcoolisme a réuni à Yaoundé, sous la présidence du secrétaire général, les hauts fonc-



Réception des notables camerounais par le Président de la République au palais de l'Élysée.

tionnaires intéressés à la question et les représentants autorisés de la population. Elle a passé en revue les mesures qui permettraient de combattre l'extension de l'alcoolisme et les dispositions légales qui devraient être recommandées à cet effet.

L'étude sur les niveaux de vie, commencée à la fin de l'année 1951 par des équipes spécialisées se poursuit selon les règles les plus scientifiques de la statistique et ses résultats serviront à mettre au point une enquête du même ordre pour l'ensemble du Territoire en 1952.

Le service social du Cameroun se développe rapidement. Il étend son action à la plupart des villes importantes du Territoire (Douala, Yaoundé, Edéa, Dschang, Ebolowa, Nkongsamba).

Un arrêté du 21 février 1951 a créé une commission d'hygiène et d'alimentation, chargée de coordonner les

activités des services intéressés et de poursuivre toutes les initiatives utiles à l'amélioration des conditions d'hygiène et d'alimentation au Territoire. Une décision du 17 avril 1951 a créé un Comité chargé d'élaborer un plan d'action sociale en faveur de la famille.

De nouveaux centres d'apprentissage et de formation professionnelle ont été mis en chantier et certains ont pu recevoir leurs premiers contingents d'élèves dans le cours de l'année.

Le statut des fonctionnaires africains a été considérablement amélioré par l'application de la loi dite Lamine-Gueye.

Enfin, les services de la santé publique et de l'enseignement continuent une action qui se traduit par des résultats en augmentation sensible sur les années antérieures.



CHAPITRE II

STATUT DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

A. — STATUT DU TERRITOIRE

a) *Principes généraux.*

L'accord de Tutelle approuvé par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 décembre 1946 a défini les termes du statut applicable au Cameroun dans le cadre des dispositions du chapitre XII de la Charte des Nations Unies intitulé : « Du régime international de Tutelle. »

Cet accord sanctionné par le décret du 29 janvier 1948 qui en a prescrit la publication, a désigné le Gouvernement Français comme « autorité chargée de l'administration de ce Territoire aux termes de l'article 81 de la Charte des Nations Unies ».

Administré par la France, conformément à l'accord, le Cameroun s'est trouvé par là même associé à l'organisation nouvelle de l'Union Française. Dans le domaine international, la France assure la défense et la représentation des intérêts du Cameroun.

b) *Organisation législative.*

Le Gouvernement Français est responsable de la paix, du bon ordre et de la défense du Territoire. Il a pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction. Sous réserve des dispositions de la Charte et de l'Accord lui-même, il doit administrer le Cameroun selon la législation française, comme partie intégrante du Territoire Français.

La législation applicable au Territoire relève donc des autorités auxquelles la Constitution reconnaît compétence pour participer à l'élaboration des lois françaises. Ce sont : d'une part, le Président de la République, en vertu de l'article 31 de la Constitution ; d'autre part, l'Assemblée Nationale, le Président de la République et l'Assemblée de l'Union en application de l'article 72.

On notera enfin que le Président du Conseil, chargé par l'article 47 d'assurer l'exécution des lois, est égale-

ment habilité à intervenir pour préciser les modalités d'application des lois introduites au Cameroun.

A côté de ces dispositions générales à l'élaboration desquelles les représentants du Cameroun prennent part, il existe une réglementation locale résultant d'arrêtés du Haut-Commissaire. Ici encore la population du Territoire est appelée à faire connaître ses vues lorsqu'il s'agit de matières qui doivent être réglées après délibération ou avis de l'Assemblée Représentative en vertu des articles 33 à 47 du décret du 25 octobre 1946.

L'examen du régime législatif fait donc apparaître une constante participation des élus du Territoire à l'œuvre législative ou réglementaire. Il y a là un fait nouveau. Jusqu'à la guerre la législation applicable au Cameroun était élaborée, comme les termes du mandat le permettaient, pour sa plus grande partie, par des décrets gouvernementaux. En matière réglementaire, l'administration locale était le fait du Commissaire de la République qui pouvait, dans certains cas, prendre simplement l'avis des notables du pays. Ce système a été profondément modifié et, sans renoncer à la consultation des notables qui reste socialement indispensable, la France a tenu à introduire, dans ce Territoire, les premiers éléments d'un régime représentatif basé sur l'élection, afin d'assurer aux habitants une participation active à la conduite des affaires du pays.

ASSEMBLÉE NATIONALE

7. — Au Cameroun, les électeurs sont groupés en deux collèges, dont l'un comprend les citoyens de statut civil de droit commun et l'autre les citoyens qui ont conservé leur statut personnel.

On remarquera que la distinction est fondée sur des

considérations de droit civil et donc de mode de vie et non sur l'origine des citoyens ou leur appartenance ethnique.

Tous les citoyens de droit commun des deux sexes sont électeurs.

En ce qui concerne les citoyens ayant conservé leur statut personnel, l'effort législatif tend à les faire bénéficier également du suffrage universel dans la mesure où l'organisation de l'état civil permet de connaître avec certitude l'identité de chacun et d'éviter les doubles inscriptions. La loi du 5 octobre 1946 qui accordait le droit de vote à douze catégories d'électeurs était significative sur ce point : ce n'était pas les citoyens les plus fortunés qui recevaient le droit de vote, mais ceux qui possédaient un titre faisant preuve de leur identité, ou ceux que leurs capacités intellectuelles mettaient à même de participer avec fruit à la vie politique.

L'importance numérique du corps électoral augmente chaque année (voir tableau en annexe) ; cet accroissement peut s'expliquer par les raisons suivantes :

— d'abord, une prise de conscience lente mais certaine par les autochtones de leurs droits civiques ;

— ensuite, un développement constant de l'organisation de l'état civil.

L'importance numérique du corps électoral dépend partiellement de la progression du nombre des bureaux d'état civil, de leur organisation et de l'intérêt manifesté par les Camerounais à cette institution. Les deux matières du droit électoral et de l'état civil sont en effet liées. On constate que, dans le Sud du Territoire où les bureaux d'état civil sont en général suffisamment nombreux, les Camerounais se sont plus aisément pénétrés de l'utilité de l'institution de l'état civil parce qu'elle leur est apparue comme une voie d'accès au droit électoral. Seule, en outre, l'insuffisance de l'état civil ne permet pas l'établissement du suffrage universel.

— enfin, l'accroissement du nombre de personnes qui « justifient savoir lire le français et l'arabe ». La loi du 27 août 1947 leur a accordé le droit de vote. Leur nombre croît au fur et à mesure du développement de l'instruction primaire.

Comme il avait été annoncé dans le rapport de 1950, l'approche des élections législatives a permis de réaliser dans l'exercice du droit de suffrage d'intéressants progrès.

On sait que, reconnaissant le droit de suffrage aux individus des deux sexes âgés de plus de 21 ans et n'ayant pas subi de peine privative des droits politiques, la loi en subordonne l'exercice à certaines conditions de capacité, d'ailleurs extrêmement larges, au point d'inclure pratiquement tout citoyen possédant des moyens avouables d'existence et une identité assurée.

Deux révisions des listes électorales ont été opérées en 1951. La première révision du 1^{er} janvier au 31 mars entrainait dans le cadre normal des révisions annuelles. Elle a permis d'inscrire 46.000 nouveaux électeurs africains. La seconde révision, qui a précédé de quelques jours les élections à l'Assemblée Nationale du 17 juin 1951, a été faite à titre exceptionnel en application de la loi n° 51.586 du 23 mai 1951. Elle a été effectuée pour permettre spécialement l'inscription des personnes rentrant

dans les catégories auxquelles ladite loi du 23 mai 1951 avait reconnu le droit de vote, à savoir :

- les chefs de famille ou de ménage,
- les mères de deux enfants vivants ou morts pour la France,
- les titulaires de pension.

Cette dernière loi a rendu l'inscription sur les listes électorales de droit, bien que le vote soit demeuré non obligatoire. Beaucoup d'africains (hommes et femmes) ont été ainsi pourvus de cartes d'électeurs.

L'effort poursuivi par les chefs d'unités administratives, la compréhension des citoyens de statut personnel ont permis au cours de la seconde révision des listes électorales, l'inscription de multiples personnes des deux sexes sur les listes électorales et ont donné la faculté de participer aux élections à l'Assemblée Nationale, à un chiffre total de 510.844 Camerounais, chiffre qui se passe de tout commentaire.

La loi du 23 mai 1951 a apporté aussi une heureuse innovation en prescrivant un bureau de vote par 1.500 électeurs en vue d'éviter que les électeurs n'aient de trop grandes distances à parcourir pour venir voter.

On trouvera en annexe, au chapitre du Progrès Politique, un tableau donnant la progression des électeurs par région depuis 1946, ainsi que les résultats détaillés des élections législatives du 17 juin 1951.

Ces élections ont eu lieu le 17 juin 1951 au scrutin uninominal à un tour. Quatre sièges étaient à pourvoir : soit un pour le premier collège et trois pour le deuxième (au lieu de deux en 1946). Pour l'élection du député représentant le premier collège, le Territoire formait une circonscription unique ; pour l'élection des députés représentant le deuxième collège, le Territoire formait trois circonscriptions dont les limites ont été fixées par un décret : l'une comprenait les populations du Nord largement islamisées, la seconde celles de l'Ouest et du littoral avec la ville de Douala, la troisième celles du centre relevant généralement du groupe ethnique Pahouin.

Pour faciliter l'exercice du droit de vote par les illétrés, les bulletins étaient colorés et portaient un signe représentatif (animaux, figures géométriques, fruits), couleur et signe étaient choisis par le candidat.

Pour permettre aux candidats moins fortunés de se trouver sur un pied d'égalité avec les candidats plus aisés, l'Etat Français a pris à sa charge les frais d'impression des bulletins, enveloppes, et affiches, les dépenses de carburant, les frais d'affichage.

De nombreuses candidatures furent ainsi déposées, soit huit pour le premier collège, trente-quatre pour le second. Parmi ceux-ci sept seulement se présentèrent sous l'étiquette d'un parti, ce qui correspond à la tendance des électeurs d'accorder leurs suffrages en considération de la personnalité du candidat ou de sa race et non de son appartenance politique.

L'administration eut à surmonter des difficultés considérables pour l'organisation matérielle de ces élections, notamment la confection des listes électorales, l'impression et la mise en place de 16 millions de bulletins de vote, l'ouverture de très nombreux bureaux de vote à

raison d'un pour 1.500 électeurs et le déroulement des opérations elles-mêmes suivant le formalisme très strict qui est de règle en la matière.

Le 17 juin tout était prêt pour les élections qui se déroulèrent dans un calme absolu, 284.611 électeurs se présentant aux urnes soit un pourcentage d'abstentions de 45 % qui s'explique par les difficultés inhérentes à la géographie, au degré d'évolution du pays, notamment aux coutumes défavorables à l'émancipation des femmes en sorte que celles portées sur les listes ne vinrent généralement pas voter. Furent élus par le premier collège M. Molinatti, par le deuxième MM. Aujoulat, Douala Manga Bell, Ninime tous trois députés sortants.

Administration locale et Assemblée représentative

7. — Le pouvoir exécutif appartient à l'autorité française (Président de la République, Président du Conseil des ministres, ministre de la France d'outre-mer, Haut-Commissaire). Le Haut-Commissaire, dépositaire des pouvoirs de la République, représente la France et dirige les services administratifs. L'Assemblée Représentative, corps délibérant de 40 membres, dont 16 du collège des citoyens de statut personnel a été organisée le 25 octobre 1946.

Les relations qui existent entre le Haut-Commissaire et l'Assemblée Représentative peuvent être comparées à celles qui existent en France entre le Préfet et le Conseil général. Cependant, l'activité de l'Assemblée Représentative s'exerce dans un domaine plus vaste que celui du Conseil général dans un département.

À la métropole, l'importance financière et administrative du Département s'est réduite à mesure que, d'une part, l'Etat prenait à sa charge un plus grand nombre de dépenses, et que, d'autre part, les communes issues d'une longue tradition municipale jouissaient d'une autonomie plus large.

Au Cameroun le budget de l'Etat intervient uniquement pour prendre en charge les dépenses des personnels de commandement, magistrature et maréchaussée et pour financer le plan de développement économique et social du Territoire. Le nombre des communes est encore restreint, et celles récemment créées sont seulement au premier stade de leur organisation future. Enfin, de même que le Haut-Commissaire possède des pouvoirs propres et un prestige territorial supérieur à celui d'un préfet dans la métropole, de même l'Assemblée Représentative a pu, dès les premières années de son existence, jouer un rôle plus important que celui d'un Conseil général dans la métropole parce qu'elle était investie d'un pouvoir délibérant propre plus large et parce qu'elle était amenée à connaître de la plupart des problèmes soulevés par la vie du Territoire.

Puisque le mandat des premiers délégués expire à la fin de l'année 1951, il peut être utile de dégager quelques traits remarquables de cette « législature ».



Séance d'ouverture d'une session de l'A.R.C.A.M.

D'abord, le système du double-collège a fonctionné sans heurt ; très rapidement l'esprit régional l'a emporté sur les arrières-pensées ethniques. Cette collaboration s'est particulièrement manifestée dans le travail des commissions, tâche à bien des égards plus technique que politique. Et c'est à l'unanimité que, à la fin de la dernière session, les délégués sortants ont voté à l'adresse de l'Assemblée Nationale une motion demandant le maintien du double collège au Cameroun.

L'Administration a interprété de plus en plus largement le décret organique de façon à faire intervenir l'Assemblée dans toute affaire mettant en jeu la politique générale du Territoire. Le tableau en annexe met en lumière cette tendance.

Dans les régions d'où ils étaient originaires, les délégués ont été consultés à maintes reprises par les chefs d'unité administrative. Ainsi, il n'y a pas eu « tenue de palabre » (c'est-à-dire de réunions de paysans autour de l'administrateur pour discuter de l'octroi d'une concession, de la construction de bâtiments administratifs, du classement d'une forêt, etc.) sans que les délégués intéressés ne soient invités à y participer.

Les délégués se sont intéressés progressivement au fond des affaires qui leur étaient présentées, aux problèmes techniques qu'elles posaient. D'où une évolution qui a tenu à donner une large place au travail des Commissions, à spécialiser les délégués dans les matières dont ils étaient rapporteurs. L'administration a pu ainsi trouver en face des chefs de service, des délégués compétents, au courant du détail des dossiers et, par conséquent, susceptibles de faire des suggestions efficaces et adéquates.

Enfin, la jeune Assemblée a veillé à voter un budget

en équilibre, dont le dernier, celui de l'année 1952, a été adopté à l'unanimité après que l'un des délégués l'ait déclaré « loyal, sincère et sans artifice ».

Le texte relatif aux pouvoirs de l'Assemblée n'a pas encore été modifié et les extraits insérés dans les rapports précédents restent valables.

Il peut néanmoins être utile de rappeler quelles sont aux termes du décret du 25 octobre 1946 les attributions de l'« A.R.C.A.M. » : Celles-ci se répartissent ainsi :

1° Pouvoir de décision pleine et entière.

a) Budget et impôt : les deux matières sont à la métropole régies par des lois et il a fallu enfreindre le vieux principe métropolitain « pas d'impôt sans loi » pour donner un tel pouvoir au Conseil local.

b) Affaires concernant d'une manière générale l'acquisition, la gestion et l'aliénation des biens du Territoire directement (achats, ventes, assurances, emprunts, construction de routes, concession d'outillage...) ou indirectement (litiges, transactions).

c) Diverses affaires qu'il est impossible de classer (tourisme, urbanisme, caisses d'épargne, encouragement à la production, assistance, tarif de frais de justice).

Dans toutes ces matières, l'administration locale se contente de préparer des projets (qui peuvent être entièrement remaniés par l'Assemblée) et d'exécuter les délibérations après les avoir rendues définitivement applicables par la promulgation.

Le pouvoir central ne peut annuler les décisions que pour des raisons de droit et après avis du Conseil d'Etat, haute et très ancienne assemblée de juristes dont on connaît l'indépendance et l'autorité.

En une seule catégorie d'affaires, le pouvoir central peut annuler pour des raisons d'opportunité : c'est celle des impôts. Les annulations prononcées sont d'ailleurs toujours précédées d'un rapport qui fait connaître les erreurs techniques commises et suggère seulement les solutions meilleures à adopter.

Dans toutes les autres matières soumises à décision de l'Assemblée, l'annulation n'a, en fait, été prononcée qu'une fois.

2° Pouvoir de consultation.

Le texte organique comprend dix-huit paragraphes à ce sujet, qui peuvent se résumer ainsi : sont soumis à l'avis de l'Assemblée la presque totalité des règlements. En pratique, non seulement le pouvoir local et l'Administration métropolitaine, mais encore l'Assemblée Nationale ont consulté le Conseil sur des projets de lois.

3° Pouvoir d'émettre des vœux.

A chaque session plusieurs dizaines de vœux sont émis et à la session suivante, les services administratifs intéressés sont invités à faire connaître la suite donnée. Sauf impossibilité, celle-ci est conforme aux desiderata de l'Assemblée : lorsque satisfaction n'a pu leur être donnée, le service intéressé en donne les raisons par écrit.

4° Pouvoir de désigner les missions pour recueillir sur place des renseignements.

Plusieurs missions ont été données et l'une a même conduit quelques délégués à la métropole pour étudier certaines questions sociales.

5° Pouvoir d'élire en son sein une Commission Permanente.

Celle-ci se réunit au moins une fois par mois. Elle est chargée de suivre l'application des délibérations de l'Assemblée Représentative. De plus, dans les limites de la délégation qui lui est faite, elle a le pouvoir de régler les affaires qui lui sont renvoyées par l'Assemblée. En relation constante avec les autorités administratives locales, elle exerce une influence certaine sur le déroulement quotidien de la vie administrative.

6° Pouvoir de contrôle sur l'exécution du budget.

Chaque année, lors de la session d'août, l'Assemblée Représentative examine les comptes du budget du Territoire. Si ces comptes appellent des observations de sa part, elle les adresse au Haut-Commissaire par l'intermédiaire de son Président. Une copie de ces observations est transmise à la Cour des Comptes, haute juridiction siégeant à Paris, chargée spécialement de surveiller et de garantir l'exécution des dispositions relatives à la comptabilité publique, en vue d'assurer la régularité des recettes et des dépenses.

C'est dire que l'Assemblée exerce des attributions suffisamment complètes pour qu'elle participe pleinement à la gestion des intérêts territoriaux.

7. REGIME MUNICIPAL

Il avait été fait état, dans le rapport de l'année 1949, des difficultés envisagées pour créer des communes-mixtes dans le nord du territoire, zone fortement islamisée et où il fallait tenir compte du prestige certain des chefs foubé.

Après une étude du milieu, une première commune-mixte a été créée dans le Nord-Cameroun. C'est Garoua qui a été choisie — port situé sur la Bénoué, centre économique vers où confluent les routes du Tchad et de l'Adamaoua ; c'est une agglomération plus ouverte sur le monde extérieur, moins marquée par la tradition féodale que Maroua ou N'Gaoundéré. Budgétairement, la nouvelle commune doit trouver aisément les ressources nécessaires. Un jeune administrateur, spécialisé dans les questions municipales, a été affecté à Garoua. Il y a tout lieu de penser que l'expérience sera étendue dans l'avenir aux autres centres urbains du Nord.

7. REGIME JUDICIAIRE

Voir au chapitre V : progrès politique.

B. — STATUT DES HABITANTS

8, 9, 10. — Les Camerounais sont des administrés sous tutelle française ; ils ont la qualité de citoyens de l'Union Française qui leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule de la Constitution.

Ne pouvant, en vertu de leur statut, être citoyens français, ils en exercent pourtant tous les droits.

Ils sont soumis à un régime pénal identique à celui auquel sont soumis les citoyens français.

Leur régime civil est celui de leurs institutions juridiques propres : ils conservent leur statut civil personnel, c'est-à-dire leur statut de droit coutumier. En conséquence, il a été institué un état civil propre aux Camerounais, différent de celui des citoyens français.

12. — Aucune observation n'est à faire au sujet de l'état civil européen qui reste organisé comme précédemment.

En ce qui concerne l'état civil autochtone, l'autorité administrante continue à ouvrir des centres partout où il est possible. Quatre centres nouveaux ont été créés en 1951, dont l'un à Tchollire, chef-lieu d'une subdivision du Nord du Territoire, très attachée à des traditions représentées par le puissant sultan de Rey Bouba. Cette création dans la dernière circonscription privée jusqu'à présent de centre est significative du désir de l'autorité administrante de ne pas ralentir son effort en vue de doter progressivement le Territoire d'un réseau complet de bureaux d'état civil.

On sait qu'aux termes de l'arrêté du 16 mars 1935, les déclarations à l'état civil sont facultatives, sauf prescriptions spéciales. A l'heure actuelle, la plupart des régions du sud sont soumises à la déclaration obligatoire : cette obligation semble respectée, bien qu'il soit difficile, dans un pays manquant encore de voies de communications suffisantes, de le contrôler avec précision. Des chiffres issus des rapports des subdivisions pour 1950 démontrent que si des infractions sont commises, elles sont rares, surtout en ce qui concerne les naissances.

Région Bamiléké (population : 448.882 habitants) :

Mariages	1.321
Naissances	18.051
Décès	4.739

Région du N'Tem (population : 153.109 habitants) :

Mariages	1.501
Naissances	3.086
Décès	2.375

Par contre, dans les régions septentrionales, les efforts administratifs n'ont pas eu de succès jusqu'ici.

Ancienne région du Nord-Cameroun (population : 769.527) :

Mariages	104
Naissances	187
Décès	210

Deux raisons expliquent ces chiffres.

En premier lieu l'existence de populations encore très primitives, les Kirdis, à qui il est très difficile de faire comprendre l'intérêt et la nécessité de l'état civil.

En second lieu, dans ces régions où la hiérarchie coutumière reste très vivace, le respect des institutions traditionnelles exige que les fonctions d'officier d'état civil soient confiées aux chefs coutumiers qui sont presque tous illettrés : il est permis néanmoins d'espérer que l'état civil pourra progressivement y pénétrer au fur et à mesure qu'il sera possible d'adjoindre à ces chefs, pour les aider à remplir leur charge, des secrétaires lettrés (fonctionnaires, retraités, etc.).

Dans l'ensemble du Territoire, afin de contribuer au prestige des officiers et secrétaires, les indemnités ont été sensiblement augmentées et portées à 20 francs par acte de mariage, 15 francs par acte de naissance, 10 francs par acte de décès (arrêté du 21 janvier 1951). (Voir en annexe le détail du fonctionnement de l'état civil africain en 1951.)

En matière de statut civil, un mouvement d'opinion s'était dessiné depuis longtemps, qui demandait que des mesures discrètes et modestes, mais fermes soient prises pour acheminer l'autochtone vers la monogamie. En 1950, le « Radio-Presse », journal local, avait ouvert ses colonnes à un grand nombre d'évolués autochtones qui avaient exposé leur opinion au sujet de la polygamie.

Dans ce climat, est intervenu le décret du 14 septembre 1951.

Il crée la possibilité pour les époux Camerounais, au moment de l'enregistrement de leur mariage, d'effectuer une déclaration par laquelle ils déclarent opter pour la monogamie et porte que les infractions à cette déclaration, au cas de bigamie ou de polygamie ultérieure, pourront être punies des peines prévues à l'article 339 du code pénal.

Le même décret, dans un autre but, autorise les jeunes filles majeures à se marier sans que quiconque puisse tirer un avantage matériel de leur mariage, et précise que les chefs de territoire fixeront un taux maximum des dots : ainsi, lorsque le seul obstacle au mariage, d'une fille mineure notamment, proviendra du taux abusif de la dot réclamée par ses parents au fiancé, les futurs époux pourront se pourvoir devant les tribunaux et obtenir un jugement leur permettant de contracter mariage sans le consentement de leurs parents.

Les milieux évolués se sont intéressés à la tentative

gouvernementale de lutter contre le double mal de la dot et de la polygamie, mais ils ont exprimé des doutes sur l'efficacité du texte, dans des milieux trop sensibles aux traditions, fussent-elles archaïques. En pratique, cinq mois après la promulgation du décret, on constate que, dans certaines subdivisions, le décret semble volontairement ignoré ; dans d'autres, au contraire, on enregistre une faveur certaine pour le mariage avec déclaration de monogamie.

L'arrêté fixant le chiffre maximum que peut atteindre la dot avant d'être considérée comme excessive, sera

sans doute pris cette année. C'est donc en 1952 seulement que l'on pourra se faire une idée exacte de l'efficacité du décret du 14 septembre.

Pour en terminer avec l'état civil, signalons que deux projets de lois ont été élaborés à l'Assemblée Nationale, invitant le Gouvernement à réaliser dans un délai de quatre ans une organisation complète de l'état civil dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

Le fichier de recensement personnel institué dans la région du N'Tem en 1950 a été étendu à la région du Nyong et Sanaga.



CHAPITRE III

RELATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

13, 14. — Aucun changement n'est intervenu dans le régime international de tutelle applicable au Cameroun.

La journée des Nations Unies a été fêtée le 24 octobre. Dans toutes les écoles du Territoire, les professeurs et instituteurs ont consacré leurs cours à des commentaires de la charte et du régime de tutelle, et le drapeau des Nations Unies a été arboré.

Le Territoire a répondu aux demandes de renseignements qui lui ont été adressées par les institutions internationales.

La puissance administrante a représenté le Cameroun au sein des divers organismes relevant de l'organisation des Nations Unies ainsi que dans les conférences et les réunions des commissions où il a été appelé à siéger. Le Cameroun a poursuivi la politique de coopération régionale et interafricaine, notamment en matière économique et sociale et dans les différents domaines de la technique. Ainsi il a participé notamment aux conférences de médecine de Dakar, forestière d'Abidjan et de défense franco-anglaise de Nairobi, des travaux publics de l'Ouest Africain à Lagos.

L'étude de l'extension au Territoire de diverses conventions internationales a été entreprise, à la demande de l'Administration locale, par le Gouvernement français, notamment en ce qui concerne la circulation routière (Genève, 19 septembre 1949), les doubles impositions fiscales (accords franco-américains des 25 juillet 1939 et 18 octobre 1946).

15. — Le protocole adopté le 8 octobre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies a l'effet de

placer sous contrôle international certaines drogues non visées par la convention du 13 juillet 1931 sur la fabrication des stupéfiants a été étendu au Cameroun et publié par décret du 30 août 1951 (*J.O.C.* 1951, p. 1830) ; de même la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques publiée par décret du 19 avril 1951.

16. — Quatre missions de l'E.C.A., la première composée de MM. GORDON, chef de division des Territoires d'outre-mer, de M. GLEMENS, conseiller spécial pour les travaux publics, de M. SAXE, chargé des contrôles des crédits Marshall pour les Territoires d'outre-mer ; la deuxième de MM. de CHATELAT et VAURS, spécialistes de l'étude des matériaux stratégiques ; la troisième de M. ROGERS, photographe et M^{lle} WITHERSPOON ; la quatrième de M. BURGESS, expert minier, spécialiste des roches stannifères. M. Philippe SOUPAULT, homme de lettres, envoyé spécial de l'UNESCO pour enquêter sur les moyens d'information dans les Territoires africains au sud du Sahara, a également visité le Territoire.

Le Médecin Général DAUBENTON, au nom de l'O.M.S., venu au mois d'août rechercher un centre susceptible de devenir le siège africain de cette organisation.

M. BITEL, directeur de l'office central Suisse du Tourisme a visité le centre climatique de Dschang.

D'autre part, la frégate anglaise « Néréide », commandée par le capitaine NORMAN, s'est rendue à la fin de l'année à Douala où elle a fait escale plusieurs jours.

CHAPITRE IV

PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES

A. — PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES

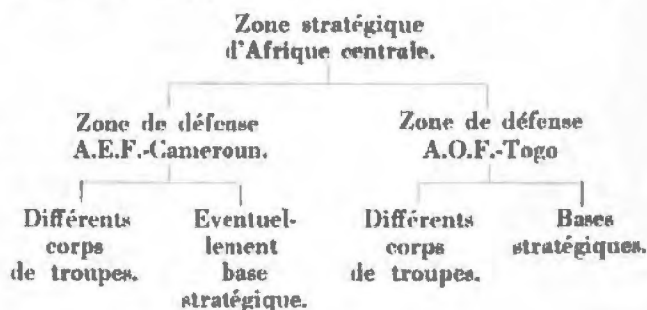
Le Territoire n'est inclus dans aucune zone stratégique au sens des articles 82 et 83 de la Charte.

Conformément à l'article 184, le Territoire, en cas de conflit international, serait intégré dans le système de défense des Territoires d'outre-mer français de l'Afrique Noire.

Sur ce point, différents règlements sont intervenus au cours de l'année ; ce sont :

Le décret du 5 juillet 1951, relatif à la défense de l'Afrique Centrale, qui scinde l'ancienne zone « A.O.F., Togo, A.E.F., Cameroun » en deux zones comprenant l'une les deux premiers territoires cités, l'autre les deux suivantes ; cette mesure est prise pour accentuer le mouvement de déconcentration nécessaire pour donner aux forces stationnées outre-mer la mobilité souhaitable. Les deux zones réunies de défense forment la zone stratégique de l'Afrique centrale dirigée par un comité de

défense comprenant notamment le ministre de la France d'outre-mer, président. Enfin, certains ensembles locaux peuvent être constitués en base stratégique à l'intérieur d'une zone de défense (décret du 2 juillet 1951). L'organisation créée par les décrets de juillet 1951 peut être résumée sur le tableau suivant :



B. — ORDRE PUBLIC

18. — Comme l'année précédente, l'administration du Territoire n'a eu à répondre à aucune demande du Conseil de Sécurité.

20. — Aucun cas de désordre collectif n'a été observé en 1951 ; les petits incidents locaux entre particuliers ont pu être réglés sans recours à la force et à l'autorité militaire.

19. — Les éléments sont restés ce qu'ils étaient en 1950. La Garde camerounaise, à l'effectif de 1.200 hommes, est chargée du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les centres ruraux.

Elle comprend une école où le personnel recruté reçoit la formation professionnelle nécessaire au moyen

de cours d'instruction permettant une sélection très sérieuse.

Le personnel est versé, à l'issue de ces stages, dans les pelotons mobiles, à effectif variable, mis à la disposition des autorités administratives.

Le statut de la Garde, fixé par arrêté, donne toutes garanties au personnel avec l'assurance d'une carrière normale. Le recrutement se fait uniquement parmi les ressortissants du Territoire après les enquêtes de moralité d'usage. Le personnel de la gendarmerie nationale en assure l'instruction et l'administration, l'encadrement étant confié dans les détachements extérieurs aux gradés autochtones sous l'autorité des chefs de circonscriptions administratives.



La garde camerounaise à cheval.

L'uniforme, qui différencie nettement le garde des autres services de police, est adapté au climat et à la fonction. L'habillement et l'équipement sont à la charge des finances locales.

La Garde qui dispose de ses propres moyens de transport a un armement individuel classique (fusils, pistolets,

grenades lacrymogènes). Il n'a pas été importé de moyens supplémentaires au cours de l'année 1951.

Les gardes sont logés, ainsi que leurs familles, dans l'ensemble des camps répartis sur le Territoire.

Le montant des dépenses d'entretien de la Garde camerounaise s'est élevé en 1951 à :

- Dépenses de personnel : 109.500.000 francs.
- Dépenses de matériel : 40.640.000 francs.

Les dépenses du premier poste sont en augmentation de 50 millions par rapport à celles de l'année précédente, en raison des améliorations substantielles apportées au régime des traitements.

La métropole met à la disposition du Territoire une compagnie de gendarmerie à l'effectif de :

- 5 officiers ;
- 99 sous-officiers (y compris le personnel d'encadrement de la Garde camerounaise).

Cette compagnie de gendarmerie constitue trois sections et 29 brigades, dont la mission est d'assurer la police administrative et judiciaire.

Elle dispose de 138 auxiliaires de gendarmerie répartis en deux pelotons et destinés pour partie à renforcer les brigades extérieures. Ce personnel, après une formation adéquate, pourra, dans l'avenir, accéder aux fonctions de gendarmes auxiliaires. Son statut est fixé par décret.

Tout le personnel de la gendarmerie, auxiliaire compris, est à la charge de la métropole.

Ce dispositif donne satisfaction. Il a parfaitement rempli sa mission préventive et a assuré avec un plein succès la sécurité intérieure du Territoire.

POLICE ET SURETÉ

19. — C'est en 1947 que fut créé le service de la sûreté générale du Cameroun.

Douala, principal port et centre urbain le plus important, devint le siège de la direction qui, à cette époque et pendant plusieurs mois, ne présenta qu'une structure embryonnaire.

Elle n'exerça tout d'abord ses activités que sur ce seul centre urbain ; puis, peu à peu, elle étendit ses services aux autres centres urbains du Cameroun et, en 1950, la direction était transférée à Yaoundé.

Ce service, d'abord assuré par quelques spécialistes, s'est efforcé de former et recruter sur place la majeure partie du personnel nécessaire à l'extension de ses activités.

C'est dans cet esprit et dans ce but que vient d'être entreprise la construction à Yaoundé d'une école de police où les éléments recrutés sur place pourront acquérir une formation professionnelle plus sûre.

Jusqu'en juillet 1951, le corps de la police camerounaise était placé sous l'autorité de la gendarmerie et administré par elle. A cette date, le directeur de la sûreté devenait en même temps directeur de la police came-

rounaise. Cette organisation plus rationnelle mettait les services de sûreté et de police sous un commandement unique, ce qui devait provoquer rapidement une amélioration sensible du rendement.



Commissariat de police.

La sûreté générale du Cameroun a vu fixer son organisation et ses attributions par arrêté du 29 juillet 1947, qui précise notamment :

« Ce service veille au maintien de la sûreté intérieure et de la sûreté extérieure du Territoire. Il participe au fonctionnement de la police judiciaire et de la police administrative. Son activité s'exerce sur toute l'étendue du Territoire. »

Le directeur de la sûreté générale, par décision du Haut-Commissaire, a sous son autorité des services centraux et des services extérieurs.

Les SERVICES CENTRAUX comprennent :

— les sections de la direction de la sûreté et la police des chemins de fer.

Les SERVICES EXTERIEURS comprennent :

— les commissariats de police, les brigades mobiles, les centres d'identité judiciaire.

Les commissaires centraux et commissaires de police sont placés, pour tout ce qui concerne le maintien de l'ordre et la tranquillité publique, ainsi que la police administrative, sous l'autorité du chef de région ou de subdivision, responsable en ces matières devant le Haut-Commissaire.

Ces fonctionnaires de police reçoivent d'autre part des instructions du directeur de la sûreté générale pour la partie technique de leurs attributions.

Le directeur de la sûreté générale dispose, pour assurer le fonctionnement de son service de : commissaires, inspecteurs, inspecteurs adjoints, secrétaires et secrétaires adjoints.

Il dispose en outre de fonctionnaires des cadres généraux et communs (commis des services civils et financiers, agents de l'administration générale) et de journaliers. Ces agents ne peuvent toutefois être considérés comme des fonctionnaires de police ; recrutés par manque de personnel, ils seront éliminés au fur et à mesure que l'école de police pourra fournir des éléments compétents.

Il convient de souligner que des examens et concours sont prévus afin que les fonctionnaires de police du cadre ne possédant pas les diplômes exigés puissent, malgré tout, poursuivre leur avancement dans ce cadre.

Tous les fonctionnaires du cadre commun de la sûreté générale ont donc la possibilité, sans aucune discrimination de quelque ordre qu'elle soit, de franchir tous les échelons et grades de ce cadre, compte tenu de leurs titres universitaires, de leur ancienneté dans le service et de leur valeur professionnelle.

Le corps de la police camerounaise demeure sous la haute autorité du directeur de la sûreté. Il est commandé par le chef de la police camerounaise qui est nommé par le Haut-Commissaire du Territoire sur proposition du directeur de la sûreté. Ce corps a été organisé par des arrêtés du 22 juillet et du 2 septembre 1947, qui précisent que :

« La police camerounaise est un organe de la force publique préposé au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique dans les villes et grosses agglomérations. Ce corps assure notamment le gardiennage des lieux et voies publiques, la surveillance des agglomérations, la

régulation de la circulation, fait respecter les lois et règlements et, d'une façon générale, maintient l'ordre dans les cas et conditions précisés par ses chefs. »

La police camerounaise comprend :

a) Un organisme de commandement (état-major de la police camerounaise) ;

b) Des détachements de police urbaine en service dans les principaux centres des régions du Sud.

Tous les éléments de la police urbaine sont placés sous l'autorité des chefs de région, responsables du maintien de l'ordre dans leur circonscription.

Les commissaires de police disposent cependant des détachements de la police urbaine pour assurer leurs missions et coordonner les activités de ces détachements avec celles des autres éléments chargés des polices préventives, administratives et judiciaires.

Un chef de détachement de la police urbaine est mis à la disposition du commissaire de police pour toutes les missions que ce dernier entend lui confier, notamment en matière de sécurité publique ; ce chef de détachement relève toutefois directement du chef de la police camerounaise en ce qui concerne la gestion de son détachement.

Le chef de la police camerounaise dispose pour assurer le fonctionnement de son service :

a) De gardiens de la paix ;

b) D'agents de police et gradés.

Les gardiens de la paix servent à l'encadrement des agents de police et gradés. Ce sont des fonctionnaires de police détachés de la sûreté nationale ou des autres sûretés de l'Union Française.

Les agents de police sont recrutés sur place par engagements volontaires. Il leur est demandé, pour pouvoir souscrire un engagement, de savoir lire et écrire et de répondre à certaines conditions physiques. Ces agents de police peuvent, par leur ancienneté, leur valeur professionnelle, après examens et concours, franchir tous les échelons du corps des agents de police et gradés, à savoir :

— Agents de police ;

— Brigadiers ;

— Brigadiers-chefs ;

— Adjudants ;

— Adjudants-chefs.

Ces agents de police étaient formés jusqu'ici dans les centres d'instruction de la gendarmerie. Depuis le 25 juin 1951, ils reçoivent dans les locaux de la police camerounaise, une formation professionnelle très stricte et en rapport avec le travail que l'on attend d'eux.

Ils sont dotés d'un uniforme adapté aux particularités du climat et de leur service. Cet uniforme est fourni gratuitement.

Tous les fonctionnaires de police sont de nationalité française ou ressortissants camerounais. Ils sont répartis dans les différents centres urbains du Territoire suivant l'importance de ces centres et les demandes des chefs de région.

Nous fixerons dans les tableaux ci-dessous la répartition des services de sûreté et de police au Cameroun, celle de son personnel européen et africain et les effectifs de 1951.

Direction de la sûreté :

- 1 directeur,
- 2 commissaires de police,
- 5 inspecteurs de police,
- 4 secrétaires sténo dactylographes,
- 9 inspecteurs adjoints,
- 42 secrétaires adjoints,
- 30 journaliers.

Etat-major de la police camerounaise (et centre d'instruction de la police camerounaise) :

- 1 officier de paix,
- 25 agents de police et gradés.

Commissariat central de Yaoundé (et commissariat de police de Messa) :

- 1 commissaire de police,
- 5 inspecteurs de police,
- 2 inspecteurs adjoints,
- 13 secrétaires adjoints,
- 1 agent de l'administration générale,
- 6 journaliers,
- 2 gardiens de la paix,
- 147 agents de police et gradés.

Commissariat central de Douala (et commissariats de police de New Bell, Akwa et poste de police de Bonabéri) :

- 1 commissaire de police,
- 8 inspecteurs de police,
- 2 inspecteurs adjoints,
- 42 secrétaires adjoints,
- 3 agents de l'administration générale,
- 6 journaliers,
- 4 gardiens de la paix,
- 325 agents de police.

Police des chemins de fer (réseaux Nord et Sud) :

- 1 inspecteur de police,
- 1 inspecteur adjoint,
- 2 secrétaires adjoints.

Echelon de la direction de la sûreté à Douala :

- 2 inspecteurs de police,
- 1 secrétaire sténo dactylographe,
- 2 inspecteurs adjoints,
- 6 secrétaires adjoints,
- 1 commis des services civils et financiers,
- 3 agents de l'administration générale,
- 7 journaliers.

Commissariat de police de N'Kongsamba :

- 2 inspecteurs de police,
- 2 inspecteurs adjoints,
- 10 secrétaires adjoints,
- 1 journalier,
- 32 agents de police et gradés.

Commissariat de police de Dschang :

- 1 inspecteur de police,
- 2 inspecteurs adjoints,
- 3 secrétaires adjoints,
- 1 journalier,
- 5 agents de police.

Commissariat de police d'Edéa :

- 1 inspecteur de police,
- 1 inspecteur adjoint,
- 12 secrétaires adjoints,
- 1 agent de l'administration générale,
- 4 journaliers,
- 16 agents de police et gradés.

Commissariat de police d'Ebolowa :

- 1 inspecteur de police,
- 5 secrétaires adjoints,
- 1 journalier,
- 14 agents de police et gradés.

Poste d'identification de Kribi :

- 2 secrétaires adjoints.

Effectifs de 1951.

Sûreté :

Directeur de la sûreté.....	1
Commissaires de police.....	6
Inspecteurs de police.....	29
Secrétaires sténo dactylographes	5
Inspecteurs adjoints	21
Secrétaires adjoints, commis des services civils et financiers, agents de l'administration générale, journaliers	202

Police camerounaise :

Officier de paix	1
Gardiens de paix	6
Agents de police et gradés.....	564

N. B. — Les écarts qui peuvent exister entre l'effectif en commissaires et inspecteurs de police portés dans le tableau « Effectifs de 1951 » et le tableau « Répartition du personnel au Territoire » correspondent aux départs en congé.

Les dépenses d'entretien et fonctionnement des services de la sûreté, de la police camerounaise et des constructions entreprises pour l'installation de services nouveaux ont été les suivantes en 1951 :

Sûreté générale	58.420.055 francs
Police camerounaise	73.837.922 —
Total.....	132.257.977 francs

Sur ce total, 29.200.000 francs ont été utilisés pour la construction de bâtiments.

IMMIGRATION ET ÉMIGRATION

124, 126, 127. — En matière d'émigration et d'immigration, il n'existe au Cameroun aucune restriction à l'égard des ressortissants d'Etats membres des Nations Unies. Ceux-ci sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur, moyennant quoi, ils demeurent libres de pénétrer dans ce Territoire sans qu'aucune entrave ne soit apportée aux déplacements qu'ils désirent effectuer.

Le décret du 7 octobre 1930, régleme les conditions d'admission et de séjour au Cameroun des nationaux français et étrangers.

Pour être admis à pénétrer au Cameroun, les nationaux français et étrangers des deux sexes doivent :

1° Produire un passeport dûment établi et visé, soit par les autorités compétentes en France, soit par les autorités diplomatiques ou consulaires françaises ;

2° Fournir un extrait de casier judiciaire ou tout autre pièce pouvant en tenir officiellement lieu ;

3° Présenter un certificat médical établi moins d'un mois avant le départ de l'intéressé au Cameroun ;

4° Fournir la preuve, lors du visa du passeport, que tout passager de l'un ou de l'autre sexe dispose, à titre de cautionnement destiné à assurer son rapatriement, d'une somme représentant le montant des frais de retour au pays d'origine et dont le taux est fixé, suivant la nationalité de l'immigrant, par arrêté du Haut-Commissaire de la République Française, pris en conseil d'administration.

Dans les quarante-huit heures qui suivent leur arrivée, ils sont tenus de se présenter devant le chef de la circonscription du lieu et de remplir une déclaration de résidence.

Toutefois et afin d'ouvrir le plus largement possible les portes du pays aux ressortissants français et étrangers, un certain nombre de décisions prises en 1951 réduisent les formalités précédemment exigées.

Le Haut-Commissaire du Cameroun est désormais habilité à délivrer directement, sous sa seule responsabilité et sans aucune consultation préalable des services du ministère de l'intérieur, des visas de transit (avec ou sans arrêt) et des visas de séjours ne dépassant pas trois mois pour la France, aux étrangers domiciliés au Cameroun et honorablement connus.

Dans les mêmes conditions, le Haut-Commissaire est

habilité à délivrer aux étrangers résidant au Cameroun des visas pour entrer en France en vue d'un séjour ne dépassant pas six mois, la seule condition exigée étant que ces étrangers aient une situation stable et que ce séjour présente le caractère d'un congé de repos dans la Métropole.

D'autre part, le délégué du Haut-Commissaire à Paris se voit habilité à accorder, sans consultation préalable de l'autorité locale, des visas d'entrée au Territoire à certains ressortissants étrangers, sous réserve que les requérants soient honorablement connus des autorités administratives du lieu de leur résidence habituelle.

Ces deux décisions récentes doivent apporter une amélioration considérable sur le plan émigration-immigration : en réduisant les formalités habituelles, elles facilitent les déplacements des personnalités désireuses de se rendre au Cameroun pour des raisons d'ordre économique, social ou culturel.

Enfin, une dernière amélioration devait être apportée à ce régime par l'instauration d'une carte de circulation annuelle dispensant des démarches habituelles pour obtenir les visas de départ.

Pourront bénéficier de l'obtention de cette carte, les personnes qui figureront sur une liste dressée par la chambre de commerce de Douala et qui sont amenées à se déplacer fréquemment entre le Cameroun et la Métropole pour des raisons commerciales.

Les titulaires de cette carte seront autorisés à circuler librement entre ces deux Territoires, sur simple présentation de leur carte et de leur passeport régulièrement visé au départ et à l'arrivée.

Ces décisions marquent le souci réel qu'ont les différentes autorités métropolitaines et locales de faciliter l'arrivée dans ce Territoire des personnes de toutes nationalités et de toutes conditions qui ont voulu participer à sa mise en valeur et à son évolution.

Rares sont les individus qui se sont vus interdire l'entrée de ce Territoire (voir graphique en annexe au chapitre IV). Cette mesure n'a été adoptée que lorsque le requérant, pour des raisons d'ordre politique ou moral, ne pouvait, par sa présence, que porter atteinte à l'intérêt économique et social du pays ou à sa sécurité intérieure.

Les résultats de ces libéralismes se sont vite concrétisés, nous verrons plus loin sous quelles formes et dans quelles conditions : mais déjà des chiffres sont là qui demeurent assez significatifs, puisque la population européenne qui, en 1946, était de 3.875, est passée en 1951 à 13.133 habitants.

Ce courant chaque jour grandissant devait cependant amener le service de sûreté à prendre certaines mesures de contrôle. C'est ainsi qu'un commissariat spécial sera créé à Douala en 1952.

La création de ce nouveau commissariat permettra d'assurer un contrôle plus efficace des voyageurs, qui pour les raisons les plus diverses arrivent ou transitent au Cameroun, qui est devenu maintenant un carrefour important de lignes maritimes et aériennes.

Ce service sera plus spécialement chargé de :

a) La police générale dans l'enceinte des ports de Douala et Bonabéri ;

- b) La police de l'air et la circulation aérienne ;
- c) Le contrôle de l'immigration et l'émigration.

Parallèlement à l'installation de ce commissariat spécial sera créé en 1952 le commissariat de Garoua, grand centre urbain des régions du Nord-Cameroun. Ce commissariat comprendra également une section immigration-émigration qui sera chargée de contrôler tous les voyageurs qui entrent au Cameroun par les voies terrestres du Nord.

Ainsi, le but recherché sera incessamment atteint. Il consiste à faciliter le plus possible les formalités nécessaires pour entrer dans ce Territoire, mais aussi à veiller à ce que ne puissent s'installer au Cameroun, à l'insu des autorités administratives locales, des individus susceptibles de porter atteinte à sa sécurité intérieure ou extérieure sous quelque forme que ce soit.

128. POLICE RÉPRESSIVE

Une étroite collaboration s'est établie entre les services de la police judiciaire, de la police urbaine et de l'identité judiciaire pour lutter, avec le plus d'efficacité possible, contre les malfaiteurs.

La police urbaine a pu intensifier sa surveillance de jour et de nuit, opérant des contrôles d'identité fréquents et refoulant sur leur région d'origine les individus en état de vagabondage.

L'identité judiciaire a poursuivi méthodiquement sa tâche de tenue et mise à jour des fichiers dactyloscopiques et anthropométriques ; un laboratoire moderne sera mis à la disposition de ce service en 1952.

Un bulletin de police criminelle fait l'objet de diffusions régulières dans tout le Territoire et dans les territoires voisins ; il a permis de nombreuses arrestations d'individus faisant l'objet d'un mandat de justice.

24. MAINTIEN DE L'ORDRE

Cette question a posé dans les deux grands centres du Territoire, Douala et Yaoundé, un important problème qui n'a pu être résolu qu'en imposant aux populations de ces centres un souci plus grand de la discipline et en particulier le respect des règlements en vigueur.

Il a fallu en outre encadrer par des gardiens de la paix les agents de police dont la formation professionnelle ne se prêtait pas toujours aux fonctions qu'ils avaient à remplir. Cette encadrement demeure encore insuffisant, mais il sera renforcé dès le début de 1952.

Enfin et surtout, la création récente d'une école de police à Yaoundé permettra de disposer, dans un avenir assez proche, d'éléments plus sûrs et plus compétents.

La police urbaine, dans son organisation actuelle, a pu cependant répondre aux exigences du moment. Elle a assuré son rôle préventif et répressif ; elle n'a d'ailleurs pas eu à faire face, en 1951, à des troubles graves et généralisés, ni à des désordres collectifs.

Les conséquences économiques et sociales des changements et des déplacements de population.

125-126. — S'il y a une immigration clandestine au Territoire, elle demeure, en ce qui concerne l'immigration européenne, excessivement minime. Les routes du nord offrent évidemment des voies d'accès faciles ; celles-ci ne sont cependant utilisées que par certains résidents d'Afrique Equatoriale Française qui ne viennent au Territoire que pour un très court séjour. On peut donc considérer que cette immigration illégale n'a été suivie d'aucune conséquence appréciable sur le plan social et économique.

Plus importante est l'immigration illégale à laquelle se livrent les africains des territoires limitrophes. Là, encore, il s'agit bien souvent d'un déplacement temporaire qui ramène le voyageur dans son pays d'origine et qui, par conséquent, ne présente qu'un caractère secondaire. Cette immigration se localise sur la frontière du Cameroun britannique et celle de la Guinée espagnole.

L'immigration la plus importante reste évidemment celle qui se fait conformément à la réglementation en vigueur et qui provoque ce « courant humain » important dont nous avons déjà parlé précédemment. Celle-ci reste à l'origine des profondes transformations qui se sont produites au Cameroun au cours de ces trois dernières années tant sur le plan économique que social.

L'afflux d'européens enregistré ces dernières années a provoqué, au début, un peu d'inquiétude chez certains autochtones qui redoutaient cette concurrence. Ce sentiment a disparu devant l'évolution rapide du Territoire, dans tous les domaines, sous l'impulsion de ces professeurs, financiers, techniciens, industriels, commerçants européens. Une des premières conséquences de cette évolution a été l'enrichissement de la population locale, notamment planteurs, artisans, commerçants et le développement d'une classe aisée qui assure une excellente instruction à ses enfants ce qui ne manquera pas d'accélérer la formation d'une importante élite intellectuelle locale.

La mise en route du plan n'a pu être effectuée qu'avec le concours d'une main-d'œuvre spécialisée européenne, si bien que la société européenne s'est, elle aussi, transformée par la formation d'une classe ouvrière qui n'existait pratiquement pas jusqu'ici.

La présence de cette population européenne, appartenant à tous les milieux sociaux, a contribué, pour une large part, à remplir ce rôle « d'éducateurs » que les africains sont en droit d'attendre des européens. Ces ouvriers spécialisés qu'ils ont cotoyés ont été des exemples qu'ils ont pu imiter et l'implantation du machinisme les a familiarisés avec un monde qui leur était inconnu.

Ces questions touchant à l'immigration européenne ont déjà été maintes fois soulevées au cours de certaines séances tenues par l'Assemblée Représentative Camerounaise. Il est à noter que cette Assemblée ne s'est jamais opposée, d'une façon générale, à ce que cette immigration se poursuive ; elle a simplement demandé aux autorités locales de veiller à ce que soit écarté sans faiblesse tout immigrant de moralité douteuse.

CHAPITRE V

PROGRÈS POLITIQUE

A. — GÉNÉRALITÉS

Les traits généraux de la vie politique camerounaise n'ont pas sensiblement changé par rapport à ceux qui ont été décrits dans le rapport précédent.

21. — On a déjà plusieurs fois décrit la division du territoire au point de vue politique. La répartition en quatre groupes géographiques a été traduite dans les faits au moment du découpage des circonscriptions électorales.

1° Les pays du Nord qui contiennent le plateau de l'Adamaoua, la dépression de la Bénoué, les Monts Allantika et le bord camerounais de la cuvette tchadienne ont constitué une circonscription avec l'adjonction de la petite région bamoun, unité administrative comprise entre le plateau de l'Adamaoua et le pays Grassfields. Cette adjonction se justifiait par l'appartenance des populations bamoun à la religion musulmane et également par la forme de la société à caractère féodal, hiérarchisée sous l'autorité du Sultan de Foumban, chef dont le prestige et l'influence ne sont pas sans rappeler ceux des lamibé foubé. Dans cette zone le problème qui se pose depuis la pénétration européenne est celui de la coexistence des populations peuhles islamisées et hiérarchisées, encore profondément marquées par la tradition nomade et pastorale d'une part, et des groupements païens, agriculteurs, sédentaires, encore primitifs et naturellement formés aux influences extérieures d'autre part. Économiquement et politiquement, ces deux masses entrent en lutte, et le rôle de l'administration est de réduire ce conflit à celui de deux tendances, d'empêcher qu'il se résolve en violences collectives. Sur ce point, elle a pleinement réussi au cours de la dernière année.

La politique suivie par l'administration depuis trente ans et tendant à l'émancipation progressive des païens s'est poursuivie, et plusieurs groupements ont été détachés de lamidats musulmans pour être administrés directement par les agents de l'exécutif.

2° Les pays du Sud n'ont pas constitué une seule circonscription. Les régions dont la vie économique est tournée vers Douala ont été séparées de celles qui regardent vers Yaoundé et c'est avec le groupe de l'Ouest, qu'ont voté les populations de Bassa-Bakoko de la Basse-Sanaga, les Douala du Wouri, les éléments paléo-bantous du Mungo.

La circonscription centre a constitué un ensemble d'une remarquable unité : au point de vue ethnographique, car elle recouvrait presque entièrement les éléments du groupe « pahouin » ; au point de vue économique, puisqu'elle se superposait à la « ceinture du cacao » ; au point de vue social, parce que c'est dans son sein que l'influence civilisatrice a marqué le plus profondément les individus, donnant naissance à une bourgeoisie de fonctionnaires, employés et commerçants, à un paysannat aisé, volontiers lettré, généralement christianisé. C'est dans cette circonscription que l'on a enregistré naturellement le plus grand nombre de candidatures, sans que les programmes varient d'ailleurs sensiblement d'une proclamation à l'autre.

Dans cette zone, la tâche de l'autorité consiste à suivre sans la brusquer n'y s'y opposer, la maturation, lente mais remarquable à tous points de vue, des esprits. Il s'agit de sauvegarder le respect des chefs dont le dévouement et la conscience ne doivent pas être déçus, tout en donnant à l'« intelligentsia » naissante l'occasion d'utiliser des capacités dont elle a conscience. Dans cette œuvre, la tendance de l'autochtone rencontre l'effort administratif : aussi le choix des chefs qui, traditionnellement, a toujours été assez libre devient-il de plus en plus une élection populaire. C'est ainsi que de jeunes fonctionnaires ayant déjà parfois plusieurs années d'expérience, se souviennent qu'ils ont gardé dans leur groupement d'origine des droits à se porter candidats à une chefferie et se présentent pour succéder à un chef défunt.

Elus et nommés, ils conservent dans leur commandement les habitudes d'ordre et le sens de l'organisation qu'ils ont acquis au cours de leur service administratif. Insensiblement, une osmose s'opère entre deux mondes que l'on croirait fermés l'un à l'autre : celui de la tradition africaine et celui de la méthode européenne.

Enfin, on espère beaucoup de la création des conseils régionaux et du développement des bureaux de villages dont il sera parlé plus loin.

3° Les habitants des montagnes du Nord-Ouest constituent vraiment une collectivité originale. Et c'est encore aux élections que l'on en demandera la démonstration : réunis, comme il a été dit, aux autres habitants du Sud orientés vers Douala, les « Bamilékés » qui formaient la moitié du corps électoral de leur circonscription, ont groupé leurs voix sur quelques noms. Derrière les étiquettes, d'ailleurs purement régionales que se donnaient officieusement les candidats, les oppositions de chefferies et de quartier sont aisément décelables. C'est que ce peuple dense, prolifique, accroché à ses champs ou bien dispersé dans les diverses régions du Territoire pour y faire du commerce, reste très attaché à ses traditions et au chef qui jouit encore d'un prestige sacro-saint.

4° Les villes s'accroissent chaque année et se gonflent d'éléments détribalisés, souvent paresseux, qui vivent aux dépens de leurs parents et cèdent volontiers à la tentation du vol, de la grivèlerie et de l'alcoolisme. Il n'est plus possible de rapatrier sur leur pays d'origine des citoyens à qui a été accordée la liberté d'aller et venir. Seuls, les interdits de séjour se voient fermer les portes des villes. On ne pourra donc compter que sur l'activité préventive du service social et répressive de l'autorité judiciaire pour lutter contre le mal qui est d'ailleurs commun à toutes les grandes cités africaines.

**

Le comportement des partis politiques ne retiendra pas longtemps l'attention. L'étiquette et les activités restent ce qu'elles étaient au cours des années précédentes.

L'U.P.C. (L'Union des Populations du Cameroun) est en froid avec le R.D.A. (Rassemblement Démocratique Africain) depuis que ce dernier s'est officiellement séparé du Parti Communiste. La vie de l'U.P.C. ne s'est, en effet, pas modifiée. Elle continue à recevoir les mêmes directives que précédemment. Son représentant officiel n'a cependant recueilli aux dernières élections législatives que 3.077 voix sur 16.950 suffrages exprimés dans la circonscription électorale où il se présentait. Echec spectaculaire qui semble avoir porté un coup assez rude au parti, mais qui l'a incité à entamer une campagne de propagande d'envergure pour les élections prochaines à l'Assemblée Représentative.

Le Kumsze s'est définitivement séparé de l'U.P.C. tout en maintenant son attitude d'opposition. Il reste actif sur le plan régional, mais ne semble pas vouloir pour l'heure, sortir d'un cadre « Bamiléké ».

Au sujet de l'Union des Syndicats Confédérés (U.S.C.C.) rattachée à la C.G.T. dont on sait qu'elle est plus proche du parti politique que du syndicat profes-

sionnel, un schisme s'est manifesté au congrès annuel. Aux délégués qui voulaient maintenir l'union avec la C.G.T. métropolitaine, se sont opposés ceux qui désiraient l'autonomie. Les premiers l'ont emporté de peu et les partisans de la seconde ont aussitôt formé une union des syndicats autochtones camerounais.

Au centre gauche, l'« Evolution Sociale Camerounaise » (Esocam) — parti progressiste non révolutionnaire — n'a pas fait preuve de beaucoup d'activité en 1951.

La « Renaissance camerounaise », parti progressiste du centre a été, peu avant le scrutin, affaiblie par une divergence de vue entre plusieurs membres du comité directeur. Le président du groupement, candidat aux élections dans la circonscription centre, est arrivé en cinquième position, mais les voix obtenues sont allées, apparemment, plus à l'homme qu'au groupement. Le secrétaire général s'est également porté candidat, malgré l'opposition des autres membres du comité et n'a recueilli que quelques suffrages. Il a depuis été exclu du parti.

La « Charité française au Cameroun » n'est pas un groupe politique ; seule, la personnalité marquante de son président avait pu persuader certains esprits que cette association ne s'en tiendrait pas à son objectif officiel : les œuvres sociales. Le président tué dans un accident de circulation, son successeur a cherché à maintenir et développer les créations de la « Charfrancam » en matière médicale et éducative. Sur ce point, un échec quasi-complet a été enregistré et certaines mesures de sauvegarde ont dû même être prises en faveur des internes d'un « collège » composé de paillottes mal entretenues, situé en pleine forêt, dirigé par des jeunes gens incompetents, et où les élèves étaient dangereusement sous-alimentés. Le reclassement de ces derniers a été opéré par l'administration qui, avant tout, a veillé à ce qu'ils soient bien nourris et soignés.

Un nouveau parti s'est créé à la fin de l'année 1951 : le « Bloc Démocratique camerounais » qui, malgré son nom, n'est nullement apparenté au Bloc Démocratique sénégalais de la fédération voisine. On ignore encore quelle va être l'attitude du nouveau groupement dont l'équipe dirigeante est composée d'éléments appartenant à l'intelligentsia du centre et de l'ouest.

La « Solibabi » restreint le domaine de ses activités à la vie purement locale de la subdivision dans laquelle elle s'est créée.

L'« Union tribale N'Tem-Kribi » a réuni son congrès annuel et s'est préoccupée des problèmes sociaux de la région du N'Tem ; les vœux émis par l'Union ont été étudiés avec intérêt par l'autorité administrative ; depuis qu'elle a abandonné la vie politique proprement dite, l'association U.T.N.K. paraît avoir pris une attitude plus réaliste.

**

Que conclure de ce rapide examen de l'éventail politique camerounais ? D'abord que les partis ne représentent souvent que les membres du comité directeur et quelques fidèles. On peut être trompé par l'activité bruyante des uns et des autres, mais non par le résultat d'opérations électorales effectuées dans l'indépendance de l'isoloir et le secret.

Le Cameroun reste africain, c'est-à-dire sensible à des considérations ethniques, au prestige personnel ou à la sympathie, aux traditions. On remarquera que sur les quinze candidats de la région du Centre, aucun n'a obtenu moins de 1.500 voix ; la plupart plus de 5.000. Les incidents locaux trouvent leur origine dans une querelle de prétendants à une chefferie, dans la modification des limites d'un village, dans la mitoyenneté de deux propriétés, dans l'expulsion d'un occupant ou même dans le banal réflexe populaire devant un accident de la circulation.

Un parti, certes, peut se mettre provisoirement en vedette en exploitant une tendance traditionnelle, mais il

n'est pas capable, à lui seul, de créer, de refouler ou de modifier franchement cette tendance.

En résumé, le défaut de mordant des partis contraste singulièrement avec l'activité de l'Assemblée locale relevée plus haut, avec le prestige qu'elle a acquis aux yeux des camerounais. Déjà, avant l'ouverture de la campagne électorale, des dizaines de candidats se sont fait connaître. Et si chez certains, ces candidatures sont le signe de la naïve confiance d'individus dépourvus de toute influence et de toute chance, chez tous, elles démontrent que la participation quotidienne, efficace, loyale à la gestion des intérêts locaux est plus recherchée que l'adhésion à une idéologie ou à un programme.

B. — ADMINISTRATION

22. — Des aménagements administratifs ont été opérés en 1951 aussi bien dans l'organisation des services du chef-lieu que dans celle des circonscriptions territoriales.

a) Création d'un service des relations extérieures. Le maintien du bureau de l'O.N.U. rattaché à la direction du cabinet ne correspondait plus à l'importance prise par les relations interrégionales et internationales. Il est apparu, en outre, que l'on ne pouvait séparer les questions relatives au Conseil de Tutelle et à l'organisation des Nations Unies de l'ensemble des matières qui touchent à la coopération intergouvernementale souhaitée par la Charte et réalisée chaque année plus étroitement. Le chef du nouveau service est le représentant spécial du Territoire au Conseil de Tutelle, que sa compétence désignait à ce poste et qui, d'autre part, est familier plus que tout autre fonctionnaire avec les problèmes internationaux.

Transformation du service domanial. Jusqu'à présent, le receveur des Domaines, qui doit être essentiellement un comptable et un administrateur du domaine privé, cumulait ses fonctions, non seulement avec celles de conservateur de la propriété foncière, mais avec celles de responsable de la préparation et de l'exécution des décisions relatives aux affaires domaniales et au régime foncier. La création d'une direction des affaires domaniales supprime cette confusion et permettra d'une part, au directeur de se consacrer à l'étude des problèmes et des réformes dont l'urgence s'est suffisamment révélée ; d'autre part, au receveur des domaines de se réserver pour les tâches qui relèvent de sa compétence. Si l'on ajoute que le budget adopté en 1951 prévoit le renforcement du personnel technique (chef de section d'études topographiques, géomètres et assistants) on a tout lieu d'espérer que les difficultés constatées en matière foncière disparaîtront progressivement au cours des années à venir.

b) Les régions dont la création avait été décidée mais qui attendaient le personnel de commandement compétent ont été effectivement ouvertes au cours de l'année. Le Logone et Chari, le 16 janvier 1951, le Margui-Wandala le 1^{er} mars 1951, la Boumba-Ngoko, le 10 août 1951.

Les populations ont manifesté leur satisfaction de voir ainsi rapprochés d'elles les administrateurs, chefs de

circonscription. Parallèlement aux réouvertures, l'effectif du personnel a été renforcé. Ainsi, le centre de Mokolo, devenu chef-lieu de région, a reçu outre le chef de l'unité et son adjoint, un chef de subdivision et un adjoint à celui-ci. De vastes tournées de contact ont été entreprises.

Ainsi qu'il en avait été rendu compte dans le précédent rapport, l'Assemblée Représentative avait émis le vœu que la région du N^{Tem} soit divisée en deux pour donner une impulsion particulière à la subdivision de Sangmélina et à celle de Djoum qui constitue l'arrière-pays de la première. A la fin de l'année, le vœu a été mis à exécution.

On a pu hésiter sur l'opportunité de cette création. L'ancienne région du N^{Tem} ne comprenait en effet que quatre subdivisions et n'était habitée que par 150.000 individus ; elle était occupée en majeure partie par des populations de tribu Boulou. Mais il est apparu que les considérations économiques pouvaient l'emporter sur les arguments ethniques : Sangmélina exporte son cacao sur M^{Balmayo} et tourne ses regards vers le nord Eholowa envoie ses produits à Kribi et oriente son commerce vers l'ouest.

D'autre part, la région du N^{Tem} ayant été l'une des premières touchées par l'œuvre civilisatrice des missions et s'étant enrichie par la culture des plantes arbustives, si Sangmélina est relativement peu peuplée sa population est intellectuellement et matériellement avancée.

Le Haut-Commissaire a procédé lui-même solennellement à l'ouverture de la nouvelle région.

Des postes administratifs ont été établis en 1951 : Obala, dans la subdivision de Saa, situé au croisement de deux routes, à quarante kilomètres de Yaoundé, et qui, depuis vingt ans, est le centre d'un commerce actif qui avait fait l'objet, en 1950, d'un plan de lotissement suivi d'adjudication.

Yingui et M^{Bang}, dans la région du Nkam. Ces deux créations s'inscrivent dans le programme de développement de la région du Nkam réouverte en 1950. Yingui se trouve à l'extrémité d'une route qui doit être prolongée en 1952 et au cours des années suivantes jusqu'à Ndikiniméki, situé au-delà de la barrière montagneuse qui ferme le bassin du Wouri. M^{Bang}, lui, se trouve dans une zone profondément découpée par des rivières

aux nombreux rapides qui rendent les communications difficiles et les déplacements dangereux. Un jeune fonctionnaire a déjà été affecté au commandement du premier de ces postes et a commencé à effectuer des tournées de contact.

Loum, station de chemin de fer à mi-chemin entre N'Kongsamba et Mbanga, au centre des bananeraies et à proximité des exploitations forestières, dont le chef de poste aura pour tâche essentielle de parcourir les chantiers et d'y effectuer les contrôles et conciliations nécessaires.

La subdivision de Mbouda, créée en 1950, dotée d'un chef, s'est peu à peu détachée de celle de Dschang d'où elle est issue.

Enfin, l'établissement d'une subdivision Tikar a été suspendu en attendant que la route Foumban-Banyo soit terminée et utilisée.

22. — c) Le projet d'arrêté organisant les Conseils Régionaux a été examiné par l'Assemblée Représentative lors de sa session avril-mai 1951. Il a fait l'objet de longs et intéressants débats.

La discussion a montré que des études étaient encore nécessaires avant sa mise en application intégrale.

Le souci du Haut-Commissariat est de faire participer plus activement tous les éléments de la population à l'administration de l'Unité Territoriale en instituant auprès de ses chefs d'unité des assemblées dont la plus grande part des désignations sera laissée à un mode d'élection qui permettra une représentation effective de tous les éléments de la population.

Consultatives au départ, ces assemblées verront croître de plus en plus leurs attributions.

Les bureaux de village dont la création avait été annoncée dans le précédent rapport se sont peu développés en nombre ; l'administration locale s'est efforcée d'améliorer ceux qui existaient déjà afin de ne généraliser un système nouveau qu'à la lumière d'une expérience complète.

Dans le N'Tem, cependant, les subdivisions de Sangmélina et de Djoum, qui constituent la nouvelle région du Dja-Lobo depuis le 1^{er} janvier 1952, ont institué des bureaux dans chaque village ; l'expérience donne entière satisfaction autant aux administrateurs qu'aux administrés. Dans la subdivision d'Ebolowa, il existe 150 bureaux pour 320 villages, mais les chefs de village se persuadent de plus en plus de l'utilité de l'institution, et l'on peut escompter de nombreuses constructions nouvelles après la campagne du cacao.

C. — ORGANISATION LÉGISLATIVE

21. — L'organisation législative dont dépend le Territoire n'a subi aucune modification en 1951.

De nombreux projets de lois concernant le Cameroun et les Territoires d'outre-mer sont en discussion au Parlement.

Le nouveau Code du Travail a été adopté en première lecture par la première législature de l'Assemblée Natio-

Dans le Nyong et Sanaga, région géographiquement et économiquement voisine de la précédente, encore que plus peuplée et dont le chef-lieu est Yaoundé, des bureaux de village devaient être créés. Malheureusement, l'Assemblée Représentative n'a pas voté les crédits nécessaires. L'administration régionale s'efforce toutefois d'améliorer le système existant et de le préparer à une réforme qui devra nécessairement intervenir. Le terrain est d'ailleurs particulièrement propice à l'institution d'une cellule administrative villageoise. Déjà, chaque chef-lieu de groupement est doté d'un centre d'état civil, d'un dispensaire, d'une école et, le plus souvent, d'un marché périodique. La réforme entreprise consiste d'abord à faire prendre en charge par le budget territorial les soldes des auxiliaires des chefs actuellement rétribués au gré de ceux-ci, ce qui permettra un contrôle plus étroit de ce personnel subalterne ; ensuite à grouper dans une ébauche de mairie, la correspondance concernant le village, les cahiers de recensement (qui pourront être aisément mis en parallèle avec les registres d'état civil), les livres de plaintes, une bibliothèque, des journaux. Il faudra convaincre l'Assemblée de l'intérêt du projet et la persuader que, loin d'enrayer le fonctionnement de la machine administrative, il doit l'améliorer.

L'année 1951 est donc une année de transition. Quel sera l'aspect de la pyramide administrative si les projets aboutissent, si les créations décidées dans les principes s'inscrivent dans les faits ?

Au sommet le Territoire, représenté par le Haut-Commissaire et son conseil d'administration d'une part, par l'Assemblée Représentative, et hors du temps des sessions par la commission permanente, d'autre part. Tel quel, le Territoire établit lui-même ses impôts, fixe son budget, contracte, emprunte, exerce une tutelle plus ou moins sensible sur les collectivités secondaires.

Au-dessous la région, décentralisée, qui prend en charge certaines dépenses d'intérêt territorial et perçoit à son profit, en contrepartie, diverses contributions. Le chef de région administre la circonscription dont il a la charge, en se conformant aux avis du conseil régional, plus tard sans doute en faisant exécuter les délibérations.

Plus bas encore, la subdivision, dont on ne sait pas encore si elle restera seulement un simple échelon administratif ou si elle deviendra une collectivité secondaire.

Enfin, les communes des centres urbains et les bureaux de village des agglomérations rurales qui, issues les unes d'une conception européenne adaptée à l'Afrique, les autres d'une tradition locale évoluée, doivent se confondre progressivement en municipalités urbaines et rurales.

nale, puis remanié par le Conseil de la République. Il doit passer en seconde lecture devant l'Assemblée Nationale avant d'acquiescer force de loi.

Le projet de loi gouvernemental et une proposition d'un groupe parlementaire modifiant les attributions de l'Assemblée locale ont été écartés provisoirement comme il a été dit plus haut, et seul le projet relatif à la compo-

sition de l'A.R.C.A.M. a fait l'objet d'un examen immédiat. Le renvoi du texte concernant les attributions du conseil local ne signifie pas rejet ; en fait, pressé par le temps, puisque les élections locales doivent avoir lieu en mars 1952, le Parlement a d'abord étudié tout ce qui concerne le scrutin et la composition de la deuxième A.R.C.A.M. ; ce qui lui permettra de discuter plus longuement de la loi relative aux pouvoirs de l'Assemblée.

Le projet de statut des chefs a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale après avoir été soumis à l'Assemblée de l'Union Française.

Les projets relatifs à la répression de l'ivresse et de l'alcoolisme et à la réglementation des débits de boisson sont en discussion au Parlement.

D. — ORGANISATION JUDICIAIRE

28, 29, 207 à 217. — L'année 1951 a vu au Cameroun l'achèvement du premier stade de la réforme judiciaire mise en œuvre en 1946 et tendant à instaurer un pouvoir judiciaire indépendant du pouvoir exécutif, conformément aux dispositions de la Constitution de la IV^e République.

La réforme de l'organisation judiciaire avait débuté par la création d'un tribunal supérieur d'appel (décret du 27 novembre 1946) et de treize justices de paix à compétence étendue (décret du 22 octobre 1947) en sus du tribunal de Douala déjà existant. La mise en place de ce premier élément de l'organisation judiciaire, achevée en 1951, le deuxième stade de la réforme est en voie de réalisation. Il consiste dans le renforcement de l'armature judiciaire par la création d'une cour d'appel à Yaoundé (décret du 11 avril 1951) installée le 23 janvier 1952 en remplacement du tribunal supérieur d'appel, la transformation des justices de paix à compétence étendue de Yaoundé et Garoua en tribunaux et la création de cinq nouvelles justices de paix à compétence étendue siégeant à Eséka, Nanga-Eboko, Bétaré-Oya, Fort-Foureaux, Akonolinga (décret du 10 mai 1951).

Deux ordres de juridiction coexistent au Cameroun : les tribunaux français qui ont pour mission essentielle d'appliquer la loi française, les tribunaux indigènes qui appliquent les coutumes locales. Cette distinction n'est valable qu'en matière civile et commerciale ; les habitants de statut européen relèvent des juridictions de droit français tandis que les autochtones relèvent des juridictions de droit coutumier avec la possibilité, lorsqu'elles sont d'accord, de porter leurs différends devant les juridictions de droit français.

34. — En matière pénale, depuis le 1^{er} juillet 1946 (décret du 30 avril 1946) tout individu habitant le Territoire, de quelque statut qu'il soit, relève des juridictions françaises jugeant selon la loi française. Les juridictions indigènes n'ont plus aucune compétence pour connaître des infractions commises par les indigènes.

Un projet de loi relatif au régime municipal en Afrique est à l'étude au ministère de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne le régime foncier, on se souvient qu'une commission mixte locale s'était réunie à la fin de l'année 1950 et avait adressé ses conclusions au Département. L'originalité du projet camerounais réside dans l'importance qu'il attache à la décentralisation en matière foncière. Il est proposé de constituer un domaine régional. Cette proposition rencontre précisément l'arrêté relatif aux Conseils et l'avant-projet tendant à donner aux régions l'autonomie financière. En attendant l'intervention de la loi, l'administration met tout en œuvre pour tirer le plus grand parti des textes en vigueur et faire connaître les droits fonciers des autochtones.

1. Justice de droit français.

L'organisation judiciaire de 1951 résulte des décrets du 27 novembre 1946, 22 octobre 1947, 27 novembre 1947, 22 juin 1934, 9 novembre 1946 et des arrêtés du 29 juillet 1948 et 27 avril 1948.

Elle comprend :

28. — I. — Un tribunal supérieur d'appel siégeant à Douala ayant les attributions d'une Cour d'Appel. Composé de trois membres, un président et deux juges, il connaît en appel :

a) Des affaires civiles et commerciales jugées en première instance par le tribunal de première instance de Douala et les justices de paix à compétence étendue du Territoire ;

b) Des affaires de police correctionnelle jugées en première instance par le tribunal de première instance de Douala et les justices de paix à compétence correctionnelle.

Les arrêts rendus par cette juridiction peuvent être soumis à la cour de cassation, qui siège à Paris.

Le tribunal supérieur d'appel, constitué en chambre d'annulation, connaît encore les décisions rendues en matière de simple police et, dans les limites de la compétence des juges de paix, en matière civile et commerciale, par les justices de paix à compétence ordinaire, les justices de paix à compétence étendue et le tribunal de Douala.

Enfin, auprès de ce tribunal supérieur d'appel, siège une chambre de mise en accusation composée d'un juge du tribunal supérieur d'appel, désigné par le président, d'un magistrat du tribunal de première instance et d'un fonctionnaire licencié en droit tiré au sort sur une liste de cinq fonctionnaires résidant à Douala, présentée par le Haut-Commissaire de la République. Elle constitue la juridiction d'appel des décisions rendues par les juridictions d'instruction du Territoire et, en matière crimi-

nelle, une fois l'instruction achevée, elle décide si les inculpés doivent être mis en accusation et traduits devant la cour criminelle. Ses attributions sont définies par le code d'instruction criminelle français.

Après du tribunal supérieur d'appel, existent des représentants du ministère public, un procureur de la République, chef du service judiciaire, assisté d'un substitut.

II. — Une cour criminelle, qui se compose normalement du président du tribunal supérieur d'appel, d'un juge de ce tribunal, du président du tribunal de première instance de Douala et de deux assesseurs autochtones si l'un des accusés est un autochtone, ou de deux assesseurs européens si l'accusé est de statut européen. Les assesseurs sont tirés au sort sur deux listes de dix notables autochtones et africains désignés par le Haut-Commissaire.

Cette cour criminelle siège normalement à Douala. Elle peut se déplacer, si cela est nécessaire, en d'autres points du Territoire. Dans ce cas, elle est présidée par le président du tribunal d'appel, ou un juge de ce tribunal désigné par lui, du magistrat du lieu où elle se transporte, d'un fonctionnaire désigné par le Haut-Commissaire et de deux assesseurs tirés au sort sur une liste de huit notables locaux européens ou africains selon le statut de l'accusé.

L'accusation est soutenue devant elle par le Procureur de la République ou son Substitut.

Cette cour criminelle connaît de tous les crimes commis dans le Territoire du Cameroun sous tutelle française.

III. — Un tribunal de première instance, à Douala, composé d'un président jugeant seul, d'un juge chargé des fonctions de juge d'instruction et de juges suppléants.

Treize justices de paix à compétence étendue, composées chacune d'un seul magistrat et siégeant à N'Kong-samba, Dechang, Foumban, Bafia, Yaoundé, Edéa, Kribi, Ebolowa, Abond-Mbang, Batouri, N'Gaoundéré, Garoua et Maroua.

Les fonctions du ministère public sont assurées auprès du tribunal de Douala par le Procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel ou son substitut, qui a droit de réquisition devant les justices de paix à compétence étendue, notamment pour le règlement des procédures criminelles.

Le tribunal de première instance de Douala et les juges de paix à compétence étendue connaissent en première instance de tous les délits et contraventions commis dans leur ressort par des européens ou des africains. Ils connaissent également en première instance, sans limitation de compétence, les affaires civiles et commerciales, lorsqu'au moins une des parties en cause est de statut européen ou assimilé.

Le juge d'instruction de Douala et les juges de paix à compétence étendue instruisent les crimes et les délits commis dans leurs ressorts. Lorsque, par suite de l'importance et du nombre d'affaires, il est adjoint au juge de paix à compétence étendue un suppléant, à Yaoundé, par exemple, c'est ce juge suppléant qui remplit les fonctions de juge d'instruction.

IV. — Douze justices de paix à attributions correctionnelles siègent à Fort-Foureaux, Yagoua, Tibati, Banyo, Yoko, Yabassi, Eséka, Lolodorf, Nanga-Eboko, Akonolinga, Moloundou et Bétaré-Oya.

Les fonctions de juge de paix sont remplies dans ces juridictions par un fonctionnaire de l'ordre administratif, le chef de subdivision du lieu où siège la justice de paix. Chaque juridiction est assistée d'un greffier.

N.B. — Les attributions du tribunal supérieur d'appel seront dévolues en 1952 à la cour d'appel de Yaoundé.

34. — *Compétence.* — Les juridictions de droit français connaissent, obligatoirement, de toutes les infractions à la loi pénale commises sur le Territoire, quel que soit le statut de l'auteur de l'infraction. Elles jugent selon les règles de la procédure française et font application des lois repressives françaises.

En matière civile et commerciale, ces juridictions connaissent de tous les litiges dans lesquels un européen est partie. Elles peuvent connaître des litiges entre africains lorsque, d'un commun accord, les parties réclament le bénéfice de la juridiction française : dans ce cas, il leur est fait application de leurs usages et coutumes à moins qu'elles n'aient déclaré dans un acte contracter sous l'empire de la loi française.

29, 34. — *Personnel.* — Ces juridictions de droit français sont pourvues de magistrats de l'ordre judiciaire nommés par décret du Président de la République, sur présentation du conseil supérieur de la magistrature. Les magistrats du Parquet sont également nommés par décret, mais relèvent du ministre de la France d'outre-mer.

Les magistrats sont recrutés par voie d'examen parmi les citoyens français licenciés en droit ayant suivi le barreau pendant deux ans. Partie des magistrats reçoit une formation technique identique à celle des administrateurs en effectuant deux années d'études à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Les magistrats du siège sont inamovibles et dépendent directement, en ce qui concerne la discipline et leur avancement du conseil supérieur de la magistrature, qui est garant de leur indépendance.

En cas d'absence d'un magistrat à son poste, il est pourvu à son remplacement par un intérimaire désigné par le tribunal d'appel sur proposition du chef de service judiciaire parmi les fonctionnaires licenciés en droit âgés de plus de vingt-cinq ans.

On ne saurait assez insister sur la signification et la portée des réformes des 10 avril et 11 mai 1951 : la création d'une cour, l'ouverture de nouvelles juridictions ne constituent pas de simples aménagements administratifs. Elles démontrent que pris entre la double nécessité de rapprocher sans cesse le juge du justiciable et de ne confier les fonctions juridictionnelles qu'à un personnel qualifié techniquement et moralement, la puissance administrante a choisi la solution la plus efficace : renoncer à dresser sur le papier une armature parfaite, mais impossible à réaliser ; par une politique de souplesse, parer au plus pressé en confiant parfois des postes judiciaires à des fonctionnaires et, parallèlement, élargir le recrutement par l'ouverture de concours professionnels, l'intégration d'intermédiaires ayant fait preuve de réelles

capacités, surtout par la réforme de l'école de la France d'outre-mer dont il a été rendu compte dans le précédent rapport. Puis, au fur et à mesure de l'accroissement des disponibilités en personnel judiciaire, et parfois avant d'être certain de pourvoir de titulaires absolument tous les postes créés, ouvrir de nouvelles juridictions, ou transformer celles qui existent.

Le délai que le gouvernement s'était donné pour doter le Cameroun d'une organisation judiciaire cohérente était de cinq ans ; il s'est écoulé, et de la même manière que la première partie du plan décennal d'équipement aéronautique et social a été réalisé, à sa date, de même au début de l'année 1952 la mise en place d'un réseau dense de juridictions secondaires, et d'une juridiction d'appel semblable à celles de la métropole sera terminée. Le progrès politique n'aura pas marqué le pas derrière le progrès économique.

28. — La seule langue officielle devant les tribunaux est le français ; mais les parties et les témoins peuvent toujours s'exprimer dans leur langue, assistés d'interprètes assermentés.

Les juridictions en matière pénale appliquent la législation française à tous les justiciables, quel que soit leur statut : conformément au code pénal, lorsque le prévenu ou l'accusé peut bénéficier de circonstances atténuantes, la peine est considérablement diminuée : ainsi là où elle serait de l'emprisonnement (jusqu'à cinq et même dix ans) elle peut être réduite à onze jours de prison et même au-dessous. Il est fait un large usage de ce pouvoir par les juges.

D'autre part, si le délinquant n'est pas en état de récidive et sauf loi contraire, il peut bénéficier d'un sursis, c'est-à-dire ne pas exécuter la peine d'amende ou de prison prononcée contre lui. Il y a lieu de remarquer que le sursis est assez mal compris par les populations locales ; après prononcé du jugement, l'inculpé condamné se considère comme acquitté ; si, en cas de récidive, la peine dont l'exécution a été suspendue, est déclarée exécutoire sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde, il lui semble être condamné deux fois pour la même infraction.

L'assistance judiciaire peut être accordée aux personnes qui le demandent et font la preuve de leur indigence : elle est rarement demandée car les frais de justice au Territoire sont peu élevés. C'est un bureau d'assistance ou les chefs de région, suivant le cas qui, après enquête, sont compétents pour accorder le bénéfice de l'assistance.

213, 217, 218. — Les détenus condamnés peuvent faire l'objet de libération conditionnelle lorsque le jugement de condamnation étant définitif, ils ont accompli la moitié de leur peine. Le Haut-Commissaire a pouvoir d'accorder les libérations conditionnelles aux condamnés qui se sont particulièrement amendés au cours de leur emprisonnement. Il statue après avis du chef du service judiciaire, du chef de région et du régisseur de prison.

Le Président de la République tient de la Constitution le droit d'accorder des grâces individuelles ou collectives. Il avait déjà fait usage, en 1949, de ce droit ; par décret

du 18 juillet 1951, à l'occasion de la Fête Nationale, il a octroyé des grâces collectives dont n'étaient exclus provisoirement que les individus condamnés ou poursuivis pour évasion ou tentatives d'évasion, punis à la peine de cellule pour acte d'indiscipline ou dont la conduite n'a pas été jugée satisfaisante par le chef d'établissement. Dans ce cas, compte était rendu au Président pour décision définitive. Lorsque la peine de mort est prononcée (elle ne l'a pas été en 1951) il est sursis à l'exécution de la peine et le dossier est transmis au Président de la République pour exercice éventuel du droit de grâce, même si le condamné ne l'a pas demandé.

L'amnistie qui supprime non seulement l'exécution mais encore la peine elle-même et a pour résultat de faire disparaître toute trace d'infraction est accordée par l'Assemblée Nationale. La loi du 5 janvier 1951 a accordé amnistie à certaines catégories de condamnés.

La peine de l'interdiction de séjour peut être prononcée par jugement au titre de peine accessoire ou complémentaire. C'est l'autorité administrative qui désigne les lieux où le condamné ne pourra fixer sa résidence ; ceux-ci se partagent en deux : ceux qui sont interdits dans tous les cas (centres urbains importants, agglomérations industrielles...) ceux qui ne le sont qu'à un individu donné (lieu où il serait plus particulièrement tenté de commettre à nouveau une infraction). En ce qui concerne les personnes non originaires du Territoire, la mesure la plus efficace est l'expulsion. Une commission qui comprend le chef du service judiciaire ou son représentant donne son avis sur les projets d'arrêté. La liste des lieux interdits doit être notifiée au condamné quinze jours avant sa sortie de prison. Des autorisations provisoires de séjour peuvent être accordées à l'interdit.

Le droit français ne connaît pas les châtiments corporels.

32. — *Auxiliaires de la Justice.* — Devant les juridictions de droit français, les justiciables peuvent se faire assister d'un avocat-défenseur de leur choix. En matière criminelle, il est désigné obligatoirement un défenseur à chaque accusé pour l'assister. Les justiciables dont l'indigence est reconnue peuvent bénéficier de l'assistance judiciaire gratuite d'un avocat-défenseur sur leur demande.

Les avocats-défenseurs sont admis à exercer leur profession au Territoire sur justification qu'ils sont licenciés en droit ayant suivi le barreau pendant plus de deux ans et qu'ils sont âgés de plus de vingt-cinq ans. Sont installés au Cameroun avec pouvoir de plaider devant toutes les juridictions du Territoire : 7 avocats et secrétaires d'avocat-défenseur résidant à Douala ; 6 avocats et secrétaires d'avocat-défenseur résidant à Yaoundé ; un avocat-défenseur résidant à N'Kongsamba. Leur nombre est passé de 4 en 1947 à 14 en 1951. Il est certain qu'il progressera encore dans les années à venir.

L'exécution des décisions de justice est assurée par un agent d'exécution près de chaque juridiction et les forces de police.

Fonctionnement. — Le volume des affaires soumises aux juridictions de droit français n'a cessé de croître depuis 1946, non pas que la criminalité se soit accrue

dans de grandes proportions, mais en raison du développement donné au service judiciaire et au service de la police notamment par la création de brigades de gendarmerie.

Matière pénale. — Le délit le plus répandu est le vol. Les abus de confiance, escroquerie, faux sont surtout pratiqués dans les régions du Sud et les agglomérations (Douala, Edéa, N'Kongsamba, Dschang, Kribi, Yaoundé, Ebolowa). Les délits concernant la famille (adultère, abandon du domicile conjugal) sont fréquents dans les régions du centre (Ebolowa, Bafia, Yaoundé, Batouri).

Les violences, coups et blessures sont plus particulièrement nombreux dans les régions de Yaoundé, Edéa.

Les crimes de sang sont surtout commis dans le Nord-Cameroun et la région Bamiléké.

209. — Mineurs délinquants. — Pour tous les crimes ou délits commis par des mineurs, une procédure protectrice des intérêts des mineurs est obligatoirement suivie (décret du 29 novembre 1923). Cette législation tend à la rééducation des mineurs par des mesures de remise aux parents, de mise en liberté surveillée, de placement dans des institutions charitables. Les magistrats du ministère public ayant mission de veiller à l'exacte application des mesures prescrites avec possibilité d'en demander la modification à tout moment.

Pour les mineurs condamnés, leur rassemblement est prévu dans un camp rééducatif de travail à Batchenga. De toute manière, les mineurs en prévention ou condamnés sont séparés des autres détenus dans la mesure où les installations pénitentiaires le permettent.

Matière civile. — En matière civile et commerciale, seules, les juridictions siégeant dans les régions à activité commerciale développée et dont la population européenne est importante, ont eu à connaître un volume d'affaires élevé (Douala, Yaoundé, Ebolowa, N'Kongsamba).

2. Justice indigène.

31, 33. — Elle n'est compétente qu'en matière civile et seulement pour les litiges entre africains.

Organisation. — Elle découle des décrets des 31 juillet 1927 et 26 juillet 1944 :

1° Tribunaux de conciliation :

Ils sont composés du chef de village pour ses ressortissants ou d'un assesseur du tribunal de premier degré désigné par le chef de circonscription.

La tentative de conciliation est obligatoire. La conciliation peut consister en un accord verbal ou une convention écrite. En cas de non-conciliation, les parties sont renvoyées à se pourvoir devant le tribunal du premier degré.

Tribunaux du premier degré. — Leur siège et leur ressort sont déterminés par arrêtés du Haut-Commissaire. Il en existe au moins un par subdivision. Ils sont présidés par le chef de subdivision assisté de deux assesseurs autochtones ayant voix délibérative. Les assesseurs au-

tochtones sont désignés par le Haut-Commissaire sur une liste de notables représentant les principaux groupements ethniques du ressort. La coutume de chacune des parties au procès doit être représentée dans la personne d'un des assesseurs.

Les tribunaux de premier degré connaissent de tous les litiges entre africains. Ils jugent suivant la coutume des parties.

Tribunaux coutumiers. — Leur siège et leur ressort sont fixés par arrêtés du Haut-Commissaire. Leur nombre déjà élevé s'accroît chaque année. Ils sont composés d'un président et de deux juges assesseurs ayant voix délibérative. Le président et les assesseurs sont désignés par le Haut-Commissaire parmi les chefs et notables indigènes. La coutume de chaque partie doit être représentée dans la composition du tribunal. Leur compétence est identique à celle des tribunaux du premier degré auquel ils se substituent de plus en plus. Seules les questions d'état des personnes sont réservées aux tribunaux du premier degré. Le préliminaire de conciliation n'est que facultatif devant les tribunaux coutumiers.

Tribunaux du deuxième degré. — Ils siègent au chef-lieu de chaque région. Ils sont présidés par les chefs de région assistés de deux assesseurs indigènes ayant voix consultative. Les assesseurs sont désignés par le Haut-Commissaire sur une liste de notables des diverses coutumes, à raison de 8 par région.

Ils connaissent en appel de toutes les décisions rendues par les tribunaux du premier degré et les tribunaux coutumiers. Ils jugent par ailleurs en premier ressort les affaires de reconnaissance de droits fonciers.

Chambre spéciale d'homologation. — C'est une formation spéciale du tribunal supérieur qui siège à Douala. Elle est composée du président du tribunal supérieur d'appel, d'un assesseur fonctionnaire européen et d'un assesseur notable indigène, tous deux désignés par le Haut-Commissaire sur proposition du chef de service judiciaire.

La chambre d'homologation a un double rôle :

a) Elle fonctionne comme juridiction d'annulation pour les affaires soumises en dernier ressort aux tribunaux du deuxième degré ainsi que pour les conventions écrites souscrites devant les tribunaux de conciliation.

Elle ne peut alors être saisie que par le ministère public pour un motif d'incompétence ou de violation de la loi.

b) Elle constitue la juridiction d'appel en matière de droits fonciers.

Fonctionnement. — Tribunaux de conciliation :

La proportion d'affaires ayant abouti à une conciliation est considérable : 80 % environ.

Tribunaux du premier degré :

Leur activité essentielle est constituée par l'établissement de jugements supplétifs d'actes d'état civil. L'état civil n'étant devenu obligatoire qu'à partir de 1934 et la vie moderne exigeant la production de pièces d'état civil, cette activité est normale et indique une participation d'une partie de plus en plus importante de la population au développement du pays.

Tribunaux coutumiers :

Ils tendent à se substituer complètement aux tribunaux du premier degré pour les affaires dans lesquelles les deux juridictions sont compétentes.

Tribunaux du deuxième degré :

Leur activité est assez réduite eu égard au nombre de décisions rendues en premier ressort.

Chambre spéciale d'homologation :

Son activité la plus importante s'exerce en matière de droits fonciers.

Conclusion. — Depuis la réforme de 1946, le nombre d'affaires soumises aux divers ordres de juridiction du Territoire n'a cessé de croître, l'augmentation moyenne annuelle étant de 20 % ; elle va de pair avec la mise en place, à l'intérieur du Cameroun, de nouvelles juridictions pourvues de magistrats de carrière.

La réforme de l'organisation judiciaire, intervenue en 1951, et qui portera en 1952 le nombre des magistrats de 27 à 49 permettra, avec le renforcement de l'armature existante, la création de nouvelles juridictions et de connaître un nombre d'affaires plus élevé assurant une répression plus rapide et plus efficace des infractions commises.

E. — STRUCTURE ADMINISTRATIVE

A quelques variantes près, la structure administrative d'ensemble du Cameroun demeure ce qu'elle était en 1950.

Dans l'administration centrale, un nouveau service a été créé : il s'agit d'un *contrôle des régies financières* ayant son siège à Douala, dirigé actuellement par un inspecteur principal, chef du service des douanes, secondé par un chef de bureau d'administration générale d'outre-mer.

Le contrôle des régies financières est essentiellement chargé de contrôler, coordonner et centraliser les activités des services suivants : douanes, contributions directes, enregistrement, domaines et timbre, curatelle aux successions vacantes, poids et mesures, ces services continuant cependant sur le plan hiérarchique et disciplinaire, à relever directement du Haut-Commissaire.

Il est à noter, par ailleurs, qu'un décret du 23 juillet 1951 porte désignation d'un directeur du contrôle financier auprès du Haut-Commissaire de la République au Cameroun.

D'autre part, l'importance prise par le service des domaines a entraîné la désignation d'un administrateur en chef, assimilé à un chef de service, chargé spécialement de l'étude des questions domaniales ainsi que de la coordination des activités administratives concernant ces questions.

Au cours de l'année 1951, a été prononcée la réouverture des régions du Nkan, du Margui-Wandala, du Logone et Chari et de Boumba Ngoko. Une nouvelle région, le Dja et Lobo, constituée par les territoires des anciennes subdivisions de Sangmélina et de Djoum, précédemment rattachées à la région du Ntem, a été créée pour compter du 1^{er} janvier 1952.

La mise en place des services susvisés et des nouvelles régions créées a entraîné une nouvelle augmentation de personnel telle qu'elle apparaît dans les tableaux ci-dessous.

Différents services	1938	1947	1948	1949	1950	1951	Observations
<i>Administration générale :</i>							
Européens	207	246	249	242	340	375	Administrateurs dans les cadres 138 Administration générale hors cadres 14 Services civils et financiers 116 Secrétariats généraux 16 Contractuels 6 85
Africains	346	674	634	627	627	703	auquel il convient d'ajouter : 1.586 agents employés dans les services centraux, les régions et les subdivisions.
<i>Santé publique :</i>							
Européens	79	65	104	119	131	148	Médecins 53 Officiers d'admin. . . 3 Pharmaciens 5 S/Officiers infirm. . . 11 Dentistes 4 Aides-dentistes . . . 3 Infirmiers AS 17 Assistance sociale . . 1 Infirmières coloniales . . 26 Auxiliaires 14 Sages-femmes 9 Entomologistes 2
Africains	415	1.192	1.103	1.173	1.234	1.361	Médecins contractuels. . . 3 Sages-femmes afri- Pharmaciens africains. . . 1 caines 13 Médecins africains . . . 60 Infirmiers AS 7 Infirmiers 620 Agents 647

Différents services	1938	1947	1948	1949	1950	1951	Observations
<i>Justice :</i>							Magistrats 37 Greffiers 22 Contractuels 4
Européens.....	12	26	27	36	52	63	auquel il convient d'ajouter : 28 agents.
Africains	8	36	15	15	61	71	
<i>Enseignement :</i>							Professeurs 26 Instituteurs 100 Enseignement technique 12 Contractuels 46 Instituteurs 21 Professeur techniq. Instituteurs et moni- Cont. 1 teurs 513 et Agents 71
Européens.....	31	80	94	130	158	184	
Africains	182	377	322	406	442	535	
<i>Service social :</i>							
Européens.....					13	25	(1) Auxiliaires. Service nouvellement organisé, n'employant encore les africains qu'en qualité d'auxiliaires.
Africains						10 (1)	
<i>Travaux publics :</i>							
Européens.....	181	213	320	79	350	270	A ajouter : 125 agents.
Africains	123	271	79	82	133	165	
<i>Service des mines :</i>							
Européens.....	4	7	6	5	16	20	Le Service des mines est uniquement chargé du contrôle des exploitations et de la carte géographique. A ajouter : 6 auxiliaires.
Africains	4	12	2	2	7	6	
<i>Agriculture :</i>							
Européens.....	29	37	39	43	60	105	Dont 19 contractuels. Plus 36 auxiliaires.
Africains	30	147	99	99	117	123	
<i>Elevage :</i>							
Européens.....	10	11	12	13	15	22	Dont 5 contractuels. Ajouter : 14 auxiliaires.
Africains	29	70	72	68	89	90	
<i>Postes et télécommunications :</i>							
Européens.....	52	58	66	55	80	131	Dont 28 contractuels ou auxiliaires. Ajouter : 362 agents.
Africains	183	504	268	267	355	362	
<i>Service météorologique :</i>							
Européens.....	5	11	8	15	18	23	Ajouter : 89 agents.
Africains	10	187	46	50	69	82	
<i>Service des douanes :</i>							
Européens.....	14	19	18	16	25	29	Ajouter : 177 gardes-frontières et guides (agents).
Africains	91	378	181	207	253	273	
<i>Sûreté. Gendarmerie :</i>							
Européens.....	21	68	72	76	92	142	Inspecteurs de la sû- Contractuels 7 reté ou commis- saires 25 Gardiens de la paix . 9 Gendarmes 101 Fonctionnaires de la sûreté 158 Gardes camerounais . 1.158 Agents de police et gendarmes..... 652
Africains	1.220	1.356	1.468	1.698	1.789	1.968	
<i>Trésor :</i>							
Européens.....	15	24	19	21	25	48	Fonctionnaires 24 Contractuels 15 Auxiliaires 9 Ajouter : 7 auxiliaires.
Africains	11	42	34	37	50	52	

Différents services	1938	1947	1948	1949	1950	1951	Observations
<i>Contributions directes :</i>							
Européens.....	—	—	—	—	—	6	Ajouter : 5 agents.
Africains.....	—	11	17	22	25	27	
<i>Eaux et forêts :</i>							
Européens.....	—	—	—	—	—	24	Dont 2 contractuels. Ajouter : 84 agents.
Africains.....	—	44	44	55	59	69	
<i>Imprimerie :</i>							
Européens.....	—	—	—	—	—	10	Ajouter : 1 agent.
Africains.....	19	26	26	27	29	31	

REMARQUES

Personnel du corps des agents régionaux et des services techniques. — Le recrutement de ce personnel, suspendu en 1948, vient d'être rétabli par un arrêté du 2 avril 1951. Le personnel du corps des agents comprend des africains qui n'ont pas la culture générale des fonctionnaires mais qui, néanmoins, possèdent de bonnes connaissances professionnelles.

Des réformes importantes ont été opérées cette année, peu après la reprise du recrutement du personnel du corps des agents, pour permettre une amélioration substantielle des conditions de vie des intéressés qui, n'ayant pas fait d'études poussées, doivent cependant, compte tenu de leur qualification professionnelle, bénéficier d'une situation sensiblement équivalente à celle des fonctionnaires des cadres.

Certaines facilités leur ont notamment été données pour accéder dans les cadres réguliers, dispense de la possession du C.E.P. pendant une période de deux ans, tandis qu'à leur salaire de base s'ajoutaient les indemnités suivantes :

- Prestations et allocations familiales aux taux et conditions fixés pour les fonctionnaires du Territoire ;
- Le supplément familial de solde aux taux et conditions fixées pour les fonctionnaires du Territoire ;
- L'indemnité spéciale régionale ;
- Des primes de rendement.

Les effectifs du personnel du corps des agents varient selon les crédits délégués.

De 2.342 qu'ils étaient au 31 décembre 1950, ils sont passés à 3.138 au 31 décembre 1951, soit une augmentation de 796 unités.

Cette augmentation est due surtout à un recrutement intensif dans les services administratifs d'anciens combattants africains :

- Engagement en qualité d'auxiliaires des anciens combattants possédant une instruction peu développée, mais ayant certaines aptitudes professionnelles ;

— Admission, dans les cadres communs, à la suite de concours spéciaux des anciens combattants susceptibles de tenir des emplois exigeant un niveau d'instruction élémentaire ;

— Reclassement des intéressés dans leurs emplois respectifs compte tenu de leur ancienneté militaire ou civile.

Personnel africain des cadres. — Ce personnel se voit, d'ores et déjà, appliquer intégralement le statut de la fonction publique métropolitaine et les dispositions de la loi Lamine-Guèye, ce qui lui assure, tant au point de vue matériel que moral, une situation en tous points identiques à celle des fonctionnaires de statut européen ayant des titres équivalents.

La loi du 30 juin 1950 dite loi Lamine-Guèye pose en effet les principes suivants :

1° La détermination des soldes et accessoires de solde ne saurait en aucun cas être basés sur des différences de race, de statut d'origine ou de lieu de recrutement ; à égalité de grade, de classe, d'échelon, les traitements et accessoires sont les mêmes pour un même cadre, un même Territoire, une même résidence.

2° Pour faire face aux sujétions particulières des fonctionnaires outre-mer, il est institué un complément spécial de solde, une indemnité d'éloignement.

3° Les conditions d'admission, de recrutement, d'avancement font l'objet d'une réglementation identique pour tous les fonctionnaires d'un même cadre.

4° Une réglementation locale uniforme règle les prestations familiales.

Sous l'empire de ces dispositions, les cadres communs du Territoire sont classés en :

1° Cadres supérieurs dont le recrutement de base est effectué par concours au niveau du brevet élémentaire ou d'un diplôme technique équivalent.

Les fonctionnaires appartenant aux cadres supérieurs bénéficient d'un complément spécial de solde fixé à 2/10^e.

Ceux d'entre eux, qui ont été recrutés par concours au niveau du baccalauréat bénéficient du complément spécial de solde attribué aux cadres généraux, soit 4/10^e.

2° Cadres locaux dont le recrutement est effectué par concours au niveau du certificat d'études.

Les fonctionnaires appartenant à ces cadres bénéficient d'un complément spécial de solde fixé à 1/10^e.

Récapitulation.

	1938	1947	1948	1949	1950	1951
Personnel européen .	660	865	1.044	850	1.375	1.625
Personnel africain ..	2.652	5.246	4.323	4.737	7.568	8.509
Proportion du personnel européen par rapport au personnel africain occupant un emploi permanent	25 %	16 %	24 %	17 %	18 %	19 %

23. — La comparaison des effectifs du personnel des différents services en 1950 et 1951 laisse apparaître une augmentation générale tant en personnel européen qu'africain.

D'autre part, la proportion des européens par rapport aux africains a très légèrement augmenté (1 %). La formation accélérée du personnel africain exige un encadrement plus serré en personnel européen : il faut noter que, dans la plupart des cas, le personnel européen supplémentaire est engagé à titre contractuel ou auxiliaire de façon à pouvoir être remplacé sans difficulté par des autochtones quand ceux-ci auront acquis la formation professionnelle nécessaire.

27. — En ce qui concerne le personnel, l'administration locale s'est attachée à promouvoir un programme de formation devant permettre aux africains d'accéder aux postes administratifs comportant des responsabilités accrues.

En 1951, un nouveau poste d'adjoint au chef de subdivision a été confié à un africain, en plus des postes primitivement occupés par des autochtones.

De plus en plus, les postes d'agents spéciaux sont confiés aux africains et une expérience en cours a permis de confier ces postes ordinairement tenus par des agents de grade élevé à trois fonctionnaires du cadre subalterne.

En matière de justice indigène, il y a lieu de noter que les tribunaux civils des deux plus grands centres du Territoire (Yaoundé et Douala) sont présidés par des africains du cadre des rédacteurs des services civils et financiers.

A l'administration centrale, les postes suivants sont actuellement tenus par des africains :

Direction du cabinet : Chef du bureau du courrier.

Direction du personnel : Chef du 2^e bureau (administration du personnel africain).

Direction des A.P.A. : Chef de bureau de liaison avec l'Assemblée représentative du Cameroun.

Direction des finances : 2 chefs de section : solde africaine et européenne.

Récemment, le poste important de chef de la région agricole Bamiléké a été confié à un conducteur africain du cadre commun qui, en l'occurrence, a remplacé un ingénieur des services de l'agriculture d'outre-mer.

En outre, plusieurs chefs de poste agricole ont été nommés avec pouvoir de constater diverses infractions à la réglementation agricole du Territoire.

Au service de la météorologie, il convient de noter qu'en plus de nombreuses fonctions de chef de poste détenues par les intéressés, une expérience récente a permis de désigner à titre intérimaire un chef de secteur africain ayant un champ d'action portant sur plusieurs régions, en remplacement d'un ingénieur des travaux météorologiques.

En tout état de cause, un effort soutenu a été accompli en vue de confier aux fonctionnaires africains des postes importants ; pour couronner les mesures prises, il est envisagé d'attribuer aux agents occupant des emplois normalement tenus par des fonctionnaires de grade élevé, des soldes indiciaires correspondant aux responsabilités assumées.

Il va de soi que le rendement des autochtones à tel ou tel emploi est intimement lié à leur formation tant générale que professionnelle. Pour permettre aux intéressés de perfectionner leurs connaissances d'instruction générale ou professionnelle, l'administration locale a institué en 1951 :

— des cours du soir à Yaoundé, Douala et Nkongsamba, ouverts pendant l'année scolaire à l'usage des agents des cadres, en vue de leur permettre de préparer dans les meilleures conditions possibles, les concours d'instruction générale du niveau du brevet élémentaire, d'une part, du baccalauréat, d'autre part ;

— un stage professionnel réservé aux agents intégrés dans les cadres des postes et télécommunications et des mines.

Enfin, conformément aux dispositions statutaires des cadres communs, des bourses ont été accordées à plusieurs fonctionnaires en vue de leur perfectionnement dans la métropole. Quelques-uns d'entre eux sont revenus au Territoire au cours de l'année 1951 munis des diplômes suivants :

- Diplôme d'état de docteur en médecine ;
- Diplôme d'état de sage-femme ;
- Certificat de capacité en droit.

Des postes correspondant à leur qualification professionnelle leur ont été réservés à leur retour au Territoire.

CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

GÉNÉRALITÉS

40 à 43, 45, 69 à 72. 74-75. — Pour juger sainement de l'évolution économique au cours de 1951, il est utile de rappeler brièvement ce qu'elle a été au cours des quatre dernières années.

Venant à la suite d'une période de guerre, au cours de laquelle le Territoire s'est pratiquement replié sur lui-même, par suite d'une diminution très forte des échanges extérieurs, sans pour autant d'ailleurs que le standing général de la population en ait été gravement affecté, les années d'après-guerre ont permis une reprise rapide du niveau atteint en 1937 et 1938. Et nous avons pu noter, dans les précédents rapports, que ce niveau avait été dépassé en 1949 et en 1950.

Cette évolution s'est traduite essentiellement par deux facteurs :

a) Un accroissement considérable des importations, notamment dans le domaine des importations destinées à l'équipement lourd et à la construction. Ce fait rend compte sans conteste de la part qui revient, dans le développement du Territoire, aux investissements publics et privés.

b) Un croissancement continu des exportations et notamment des exportations de quelques produits riches : cacao, bananes, café.

Deséquilibre classique et normal dans un pays en plein efforts d'équipement, la balance commerciale, dès 1948, s'est trouvée déficitaire, mais l'importance croissante des investissements n'a jamais présenté un danger inflationniste, par suite des possibilités données à la population de satisfaire l'ensemble de ses besoins, par suite aussi de l'effort constant de l'administration tutrice dans le domaine de la stabilisation des prix et de l'accroissement des échanges intérieurs. Ce souci s'est traduit, au cours des dernières années par le maintien d'un équilibre rigoureux du budget local et par la constance des approvisionnements en produits vivriers.

Les caractéristiques économiques de 1951 ressortent de la simple lecture des statistiques du mouvement commercial. Les importations ont augmenté de plus de 80 % par rapport à 1950 ; les exportations de 10 %. Comme

les années précédentes, la première place revient de loin, dans les importations, aux marchandises nécessaires à l'énergie et à la construction ; il est cependant intéressant de constater que la proportion entre les trois grandes catégories de marchandises (énergie et construction, alimentation, habillement et équipement domestique) reste sensiblement la même ; le Territoire, par conséquent, s'équipe et s'enrichit en même temps. Il convient cependant de remarquer que le bond réalisé par ces importations est dû, en partie, au désir normal du commerce d'accroître ses stocks en une période de hausse constante des prix.

Les ressources de la population autochtone se sont considérablement accrues compte tenu des facteurs suivants : accroissement du nombre des salaires en rapport avec l'intensification de l'équipement du pays, relèvement substantiel des salaires tant dans le secteur privé que public, enfin en ce qui concerne la masse paysanne maintien de cours rémunérateurs à la vente des produits. Il en est résulté une augmentation du pouvoir réel d'achat d'autant plus sensible que la hausse du coût de la vie est demeurée relativement modérée en 1951 : l'indice des prix ne s'est, en effet, accru au Cameroun que de 10 %, contre 20 % dans la métropole. Ce fait est dû essentiellement d'une part à ce qu'une partie des approvisionnements a pu être acquise dans les pays de l'O.E.C.E. et en Grande-Bretagne où la hausse des prix est restée inférieure à celle enregistrée dans la métropole, d'autre part à ce que l'abondance des marchandises importées a entraîné le développement généralisé de la concurrence.

L'accroissement du pouvoir réel d'achat et l'abondance des marchandises importées ont provoqué une évolution marquée du genre de vie de la population locale : c'est ainsi que l'on peut constater la part croissante que prennent certaines denrées européennes (farine, sucre, conserves) dans l'alimentation autochtone, l'achat en quantités importantes de marchandises nouvelles notamment pour l'équipement ménager, enfin l'utilisation d'un tonnage de plus en plus élevé de matériaux européens de constructions (ciment, briques, tôles) ce qui est extrêmement intéressant.

Parallèlement à l'élévation du standard de vie de la population autochtone, un effort considérable est poursuivi en vue d'accroître le rendement du travailleur africain. Des crédits substantiels ont été prévus au budget local tant pour la formation professionnelle des salariés que pour l'amélioration des méthodes de culture du paysan. Une même tendance se trouve parmi les principaux éléments du secteur privé.

Comme en 1950 la vitalité du Territoire reste surtout caractérisée par l'importance des investissements consacrés à l'équipement du pays ou pratiqués dans les secteurs immédiatement rentables. Le développement des exportations, supérieures de 10 % à celles de 1950, reste inférieur à celui des importations de 80 % plus élevées qu'en 1950, accroissement qui correspond, nous l'avons dit, à la fois au relèvement du niveau de vie de la population autochtone et à l'intensification des travaux d'équipement. Les progrès de la production demeurent liés pour une bonne part à la modernisation de l'équipement lourd, principalement de l'infrastructure et des conditions d'évacuation des produits. Avec le concours financier et matériel accru de la métropole, les travaux d'exécution de ce programme se poursuivent à une cadence accélérée.

Mais ces progrès sont également conditionnés par la modernisation de l'agriculture et l'industrialisation dans la mesure du possible des produits locaux, l'administration devant, en outre, veiller au maintien de l'équilibre entre la production vivrière et celle d'exportation.

A cet égard, l'administration s'est particulièrement préoccupée, ainsi qu'on le verra plus loin, non d'étendre les superficies des cultures riches telles que cacao, café, bananes, mais d'accroître les rendements à l'hectare et, d'une façon générale, d'amener les cultivateurs à pratiquer peu à peu la culture intensive.

Dans les régions du Nord, le développement de la richesse agricole est surtout fonction des conditions d'évacuation. Le seul axe de communication existant est le fleuve Bénoué, dont la capacité de transport est limitée à 20.000 tonnes par an. L'administration a pu faire bénéficier les Sociétés de Prévoyance de dotations importantes en véhicules, afin de leur permettre le ramassage des produits là où le commerce ne peut aller. Elle a,

d'autre part, rendu possible une augmentation du trafic routier en direction des ports du Sud, par un soutien direct accordé aux transporteurs. Par ailleurs, les chefs de circonscriptions administratives de ces régions ont encouragé la population à accroître leurs cultures d'arachides. Le résultat s'en est aussitôt fait sentir et une augmentation de plus de 50 % de la production est prévue pour la campagne 1951-1952.

Parallèlement à cet effort portant sur les cultures existantes, l'administration s'est attachée à promouvoir de nouvelles sources de production. Toujours dans les régions Nord, des essais portant sur la culture du coton ont été entrepris au cours de 1951 et les résultats enregistrés sont extrêmement satisfaisants tant pour les rendements obtenus que pour l'attrait général de cette production sur la population agricole. De même, 1951 a vu se poursuivre les recherches et les essais de développement de la culture du riz dans les régions Nord ; une conférence s'est réunie pour étudier spécialement les problèmes posés par ce développement.

Le Territoire, jusqu'en 1950, a eu comme objectif principal le développement et la mise en place des outils et des moyens indispensables au transport et à l'évacuation des produits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ce souci, devant les premiers résultats enregistrés et la perspectives de terminer favorablement le premier stade de cet équipement lourd, tend à faire place maintenant au deuxième objectif absolument nécessaire à l'accroissement réel du revenu du Territoire : développement systématique des productions riches, tant en quantité qu'en qualité, création de nouvelles sources d'exportation afin d'éviter que l'économie locale repose uniquement sur un ou deux produits exportables, maintien de l'équilibre entre cultures riches et productions vivrières.

Ces efforts, parallèles à ceux que poursuivent les diverses entreprises privées dans le domaine agricole d'une part et surtout dans le domaine de l'industrialisation d'autre part, doivent être orientés et conditionnés par l'impératif majeur de la rentabilité des investissements pratiqués dans le domaine de l'infrastructure et de l'équipement social. La puissance tutrice s'en préoccupe spécialement, et le nouveau plan quadriennal de développement économique et social aura à en tenir compte.

B. — FINANCES PUBLIQUES — BUDGET

48 à 58. — Le mode d'établissement, d'approbation et d'exécution du budget local du Cameroun n'a subi aucune modification depuis 1950.

On peut seulement noter qu'a été reprise au chapitre A (dettes exigibles) une prévision pour remboursement des annuités des emprunts F.I.D.E.S. qui n'avait été inscrite que pour mémoire au budget 1950, les dites mensualités devant être couvertes par le montant des reliquats que laissait espérer l'apurement des comptes des exercices 1947-1948 et 1949.

SECTION 1.

Les finances du territoire disposent de deux instruments budgétaires : le budget local et le budget annuel

du plan décennal créé par le décret du 16 octobre 1946 en application de la loi du 30 avril 1946.

RECETTES

Les recettes du budget local se décomposent en :

- a) Recettes ordinaires ;
- b) Recettes extraordinaires.

a) Recettes ordinaires.

Les recettes ordinaires sont alimentées par :
— les impôts perçus sur rôle ;

- les contributions perçues sur liquidation ;
- les produits des exploitations industrielles ;
- les produits perçus sur ordres de recettes ;
- les prélèvements ordinaires sur la Caisse de réserve (néant en 1951) ;
- les recettes d'ordre (pour mémoire).

Les recettes perçues sur rôle comprennent :

- les impôts personnel et sur les revenus ;
- les patentes et licences ;
- les taxes assimilées (taxes vicinales et taxe additionnelle sur patentes et licences, taxe sur le bétail et taxe sur les armes) ;
- la contribution foncière.

Les recettes perçues par liquidation concernent les douanes, l'enregistrement et les domaines (urbain et rural, forestier et minier).

Les recettes perçues sur liquidation industrielle sont celles effectuées par les Services ci-après :

- les postes, télégraphes et téléphones ;
- les services de transport ;
- les usines et fabriques ;
- les services des ports.

Les recettes perçues sur ordre de recettes représentent tous les produits divers dont la nomenclature figure au chapitre IV du budget local, et spécialement les recettes des exercices clos faisant l'objet d'un chapitre spécial au budget 1952, les fonds de concours, produits des magasins inscrits pour mémoire, les recettes du parc matériel routier de BASSA mentionnées à titre symbolique.

b) Recettes extraordinaires :

Les recettes sont alimentées par :

- des prélèvements exceptionnels sur la caisse de réserve ;
- les produits extraordinaires avec ou sans affectation spéciale.

DÉPENSES

Les principaux postes de dépenses du budget du budget du Cameroun comprennent :

Chapitre A : Dettes exigibles ;

Chapitre B : Les dépenses de personnel ;

Chapitre C : Les dépenses de matériel et main-d'œuvre ;

Chapitre D : Les dépenses de travaux ;

Chapitre E : Les dépenses diverses.

CHAPITRE A. — Dettes exigibles du Territoire.

Ces dépenses comprennent :

- les annuités des emprunts de 1931, 1932, 1933, 1934 ;
- les intérêts de l'emprunt consenti au Territoire pour le crédit du Cameroun par la Caisse centrale ;
- les intérêts et amortissements des emprunts consentis par le F.I.D.E.S. pour le développement économique et social ;
- les pensions et allocations aux gardes camerounais libérés ;
- les contributions du Territoire aux dépenses de divers organismes métropolitains et intercoloniaux ;
- les dépenses des exercices clos.

CHAPITRE B. — Dépenses du Personnel.

TITRE PREMIER.
Dépenses d'Administration générale

Haut-Commissariat (art. 1 ^{er})	Haut-Commissariat de la République. Secrétariat particulier. Cabinet civil. Service des archives. Service des relations extérieures. Cabinet militaire. Service du tourisme. Service de l'information et radiodiffusion.
Assemblée représentative et parlementaire. (art. 2)	
Secrétariat général et Service d'Administration générale. (art. 3)	Secrétariat général. Service du contrôle des organismes coopératifs et des sociétés de prévoyance. Délégation à Douala. Délégation à Paris. Direction des affaires politiques et administratives. Centre principal de psychologie et de sélection professionnelle du Cameroun. Direction du personnel. Direction des finances. Sous-ordonnement à Douala. Direction des affaires économiques. Service de statistique générale. Service rattaché à la délégation de Douala (logements). Inspection générale du travail. Service rattaché à l'I.G.T. (Formation professionnelle accélérée.) Office colonial des changes. Inscription maritime.

TITRE PREMIER
Dépenses d'Administration générale
(Suite)

Inspection des Affaires administratives et Administration territoriale des Régions. (art. 4)	Inspection des Affaires administratives. Administration territoriale des Régions. Gardiens régionaux. Ouvriers spécialés. Chauffeurs.
Justice (art. 5)	Tribunal supérieur d'appel. Tribunal de 1 ^{re} instance de Douala. Justices de paix à compétence étendue. Personnel de greffe et de Parquet.
Services de sécurité. (art. 6)	Direction de la sécurité. Sûreté générale. Corps de police camerounais.
Gendarmerie, Garde camerounaise. (art. 7)	

Trésorerie et agences
(art. 8)

Direction des contributions directes, du cadastre et des poids et mesures.
(art. 9)

TITRE II
Services financiers.....

Douanes (art. 10)	Direction à Douala. Divers ports dans le Territoire.
Service de l'enregistrement et du domaine et service topographique. (art. 11)	

Service des Transmissions
(art. 12)

Service des P.T.T.
Service radio-électrique.

Direction des travaux publics, des ports et des transports.
(art. 13)

Direction des travaux publics.
Arrondissement des T.P. de Douala.
Arrondissement des T.P. de Yaoundé.
Arrondissement des T.P. de Garoua.
Personnel à la disposition des Régions.
Service maritime.
Parc du matériel routier.

Usines et ateliers de fabrication
(art. 14)

Imprimerie du gouvernement.

TITRE III
Services d'intérêt économique....

Garage administratif de Yaoundé
(art. 15)

Services centraux.
Atelier d'entretien et de réparation.
Section de transport.
Approvisionnements et magasins.
Service électrique et groupe électrogène.

Service géographique
(art. 16)

Service de l'agriculture et Service du contrôle du conditionnement des produits (Douala-Kribi).
(art. 17)

Station de quinquina de Dechang
(art. 18)

Service forestier
(art. 19)

Centre de Yaoundé et inspections forestières dans les différentes régions

TITRE III
Service d'intérêt économique
(Suite)

Service de l'inspection de la chasse et de la protection de la faune.
(art. 20)

Service vétérinaire des haras et de l'élevage.
(art. 21)

Service de l'aéronautique civile.
(art. 22)

Service des mines
(art. 23)

Service météorologique
(art. 24)

Direction du Service à Yaoundé et Services principalement dans la région du Nord Cameroun.

Centre à Yaoundé, ingénieurs et géologues dans les régions minières.

Centre à Douala.
Postes dans différentes localités de l'intérieur.

TITRE IV
Services de développement social.

Santé publique
(art. 25)

Instruction publique
(art. 26)

Service social
(art. 27)

Centre local de l'Institut français de l'Afrique Noire
(art. 28)

Direction à Yaoundé.
Institut d'Hygiène à Douala.
Pharmacie centrale d'approvisionnement à Yaoundé.
Magasin central de Yaoundé.
Hôpital européen de Douala.
Centre d'instruction d'Ayos.
Hôpital mixte de Yaoundé.
Hôpital Laquintinie, Douala.
Formations sanitaires régionales.
Hygiène urbaine.
Service d'Hygiène mobile et de prophylaxie.

Service d'hygiène mobile et de prophylaxie.
Direction du service à Yaoundé.
Inspection.
Collège et école normale Yaoundé.
Collège moderne de Nkongsamba.
Collège moderne de Filles de Dia.
Ecole professionnelle de Douala.
Centre d'éducation physique de Dschang.
Centre artisanal d'Ebolowa.
Sections de préapprentissage.
Centres d'apprentissage.
Enseignement du 1^{er} degré.

Direction à Douala.
Service social.
Œuvres sociale (Maison des Nourrissons de Dia).

TITRE V
Dépenses diverses.....

Soldes et accessoires du personnel en congé
(art. 29)

Dépenses diverses
(art. 30)

Prévisions pour revalorisation de la fonction publique
(art. 31)

Dépenses des exercices clos
(art. 32)

CHAPITRE C. — Dépenses de matériel et main-d'œuvre.

Les postes composant ce chapitre correspondent aux divers services énumérés au chapitre B.

Les dépenses d'approvisionnement ;

- de la garde camerounaise et de la police ;
 - du magasin général des garages administratifs ;
 - des magasins des T.P. à Douala ;
 - des magasins de l'arrondissement des T.P. à Yaoundé ;
 - du magasin d'approvisionnement de Garoua ;
 - du magasin du service de santé ;
 - du magasin général de Yaoundé ;
- sont comprises dans ce chapitre.

CHAPITRE D. — 1^o Travaux sur ressources spéciales.

Alimenté par les fonds provenant de la taxe vicinale et le fonds routier, ce titre couvre les dépenses des travaux d'entretien des routes, des ouvrages (ponts et ponceaux) des bacs et des pistes automobilisables.

2^o Travaux sur ressources générales.

Les crédits inscrits à ces articles sont spécialement destinés :

- 1^o Aux travaux d'entretien courant ;
- 2^o Aux travaux de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments ;
- 3^o Aux travaux neufs et imprévus.

CHAPITRE E. — Dépenses diverses.

Les postes constituant le chapitre concernent les dépenses, qui par leurs caractères ne peuvent pas être inscrites à l'un des chapitres ci-dessus.

(Art. 1^{er})
Fonds spéciaux. } mis à la disposition du chef du Territoire qui les utilise directement, sous réserve de justifications de leur emploi devant le ministre de la France d'outre-mer.

(Art. 2.)

Allocations aux chefs africains.

(Art. 3.)

Allocations et secours.

(Art. 4.)

Fêtes publiques.

(Art. 5.)

Dépenses de chargés de missions et frais généraux.

(Art. 6.)

Subventions :

Aux budgets communaux ;

A divers organismes privés métropolitains et coloniaux.

(Art. 7.)

- a) Remboursement aux budgets communaux des recettes faites par leur compte.
- b) Remboursement à la chambre de commerce de la quote-part sur le chiffre d'affaires à l'importation et à l'exportation.
- c) Reversement aux instituts de recherches des recettes faites pour leur compte.
- d) Reversement à la régie des chemins de fer des sommes lui revenant sur les exportations cacao.

(Art. 8.)

Dépenses diverses.

Les plus importantes :

- Locations de logements, bureaux, terrains, magasins ;
- Foires-exposition, propagande africaine ;
- Primes pour apports d'Ivoire ;
- Quote-part aux praticiens pour les soins, opérations.

Un décret du 1^{er} janvier 1951 a institué un budget annexe pour le port de Douala auquel sera rattaché celui de Kribi à partir de 1952. Par ailleurs, la régie d'exploitation des chemins de fer du Cameroun bénéficie d'un budget autonome.

✱

Les tableaux comparatifs que l'on trouvera ci-dessous et en annexe, retracent la situation financière du Territoire pendant les cinq dernières années.

Il est à noter que les dépenses ordinaires et extraordinaires ont été couvertes exclusivement par les recettes budgétaires à l'exception de la contribution du Territoire au F.I.D.E.S. financée par une avance de la caisse centrale de la France d'outre-mer qui a fait l'objet d'une convention passée entre le Territoire et le comité directeur de ce dernier organisme le 7 février 1950 et le montant de 2.700.000 francs n'a été effectivement utilisé que jusqu'à concurrence de 1.425.000 francs.

**POURCENTAGE DES RECETTES (CHAPITRE PAR CHAPITRE)
PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES RECETTES ORDINAIRES
(Recettes réelles enregistrées)**

Chapitres	NATURE DES PRODUITS	1938	1940	1947	1948	1949	1950	1951	Prévisions 1952
		%	%	%	%	%	%	%	%
	SECTION I								
	<i>Recettes ordinaires :</i>								
I	Impôts perçus sur rôle	36,70	28,52	24,11	20,53	22,26	30,50	20,41	23,44
II	Contributions perçues sur liquidation ..	44,66	46,64	52,97	49,94	51,57	59,65	73,65	63,59
III	Produits sur exploitations industrielles.	7,41	5,58	4,50	4,30	3,65	4,72	3,4	6
IV	Produits perçus sur ordre de Recettes (1)	11,23	14,05	18,42	24,73	22,52	5,13	2,54	6,97
V	Prélèvements ordinaires sur la Caisse de Réserve	—	5,21	—	0,50	—	—	—	—
VI	Recettes d'ordre	—	—	—	—	—	—	—	—

COEFFICIENT DES RECETTES PAR RAPPORT A 1938

CHAPITRES	NATURE DES PRODUITS	1947	1948	1949	1950	1951	PRÉ- VISIONS 1952
	SECTION I.						
	<i>Recettes ordinaires.</i>						
1	Impôts perçus sur rôles	6,29	10,21	19,23	23,07	28,4	37,78
2	Contributions perçues sur liquidation	11,01	20,38	36,55	37,01	87,67	87,69
3	Produits sur exploitations industrielles	5,90	10,96	16,22	18,30	30,12	61,73
4	Produits perçus sur ordres de recettes (1)	15,72	41,06	64,91	12,93	16,47	52,29
5	Prélèvement ordinaire sur la Caisse de réserve	—	—	—	—	—	—
6	Recettes d'ordre	—	—	—	—	—	—
	TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES..	9,30	18,10	31,43	27,51	54,77	63,45

(1) Non comptées les recettes de magasin de l'exercice 1952 : 1.200.000.000 de francs.

Comme en 1950, les recettes du Territoire proviennent presque exclusivement :

- 1° Des impôts perçus sur rôle ;
- 2° Des contributions perçues sur liquidation et spécialement des taxes douanières.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 1951, 94,06 % des recettes ordinaires du Territoire ont été enregistrés au titre de ces deux postes qui demeurent également très importants dans les prévisions 1952 (87,03 %).

Cet état de choses résulte tant de l'augmentation de l'impôt personnel qui passe de 180 millions en 1950 à 310 millions en 1951 et de la taxe vicinale qui accuse une augmentation de 95 millions du fait de la hausse consécutive des salaires, que d'un accroissement des recettes

douanières, spécialement des taxes de sortie fondées sur une valeur mercantile réévaluée pour tenir compte de la montée des cours mondiaux des principaux produits d'exportation tels que cacao, bois et bananes par ailleurs en plein développement au Territoire.

La diminution inscrite au chapitre IV provient essentiellement de l'importance des recettes constatées au titre des exercices clos en 1949 et 1950 que les estimations avaient nettement sous-évaluées et dont le montant réel n'a pu être établi qu'après apurement des comptes de ces deux exercices.

C'est ainsi que les recettes enregistrées au chapitre IV exercice 1950 : 536.527.228 se révèlent dix fois supérieures au chiffre des prévisions du budget : 54.012.007.

**POURCENTAGE DES DÉPENSES (CHAPITRE PAR CHAPITRE)
PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES DÉPENSES ORDINAIRES**

Chapitres	NOMENCLATURE des dépenses	1946	1947	1948	1949	1950	1951	PRÉ- VISIONS 1952
		%	%	%	%	%	%	
	SECTION I.							
	<i>Dépenses ordinaires</i>							
A	Dettes exigibles	4,61	1,12	0,89	4,45	1,48	2,43	2,91
B	Dépenses de personnel	46,66	47,63	39,98	38,17	43,70	37,35	42,10
C	Dépenses de matériel	25,85	36,66	36,63	28,46	22,92	21,47	20,03
D	Travaux	14,37	6,75	17,23	19,19	20,44	27,08	20,63
E	Dépenses diverses	8,37	7,84	5,27	9,73	11,46	11,67	14,33
F	Dépenses d'ordre	—	—	—	—	—	—	—

COEFFICIENT DES DÉPENSES PAR RAPPORT A 1938

CHAPITRES	NOMENCLATURE des dépenses	1947	1948	1949	1950	1951	PRÉ- VISIONS 1952
	SECTION I.						
	<i>Dépenses ordinaires</i>						
A	Dettes exigibles.....	2,79	4,33	36,21	10,32	28,60	39,96
B	Dépenses de personnel	8,87	14,50	23,28	22,81	43,58	57,26
C	Dépenses de matériel.....	6,61	12,88	16,83	11,60	45,20	49,16
D	Travaux	4,12	8,44	27,17	50,76	101,54	90,19
E	Dépenses diverses	3,36	5,08	7,43	16,51	75,9	108,65
F	Dépenses d'ordre	—	—	—	—	—	—
	TOTAL.....	8,76	17,06	28,71	24,55	54,42	63,45

Nous avons déjà signalé que le chapitre A « Dettes exigibles » avait été « gonflé » en 1951 par l'inscription d'une somme de 100 millions (partiellement utilisée d'ailleurs au 31 décembre 1951) destinée aux amortissements et intérêts des emprunts consentis par le F.I.D.E.S. et seulement inscrits pour mémoire en 1950.

Les chiffres des dépenses de personnel et de matériel restent sensiblement égaux à ceux de 1950, mais compte tenu de l'augmentation des traitements, de la revalorisation des cadres et de la hausse sensible des prix, on peut constater qu'un réel effort de compression a été fait sur ces chapitres. En particulier les dépenses relatives à l'achat des véhicules ont été considérablement réduites. Une diminution considérable (251.938.000) est également constatée sur les dépenses des travaux, compte tenu des possibilités de réalisation restreintes des régions.

Quant aux dépenses diverses, elles accusent une augmentation de : 143.364.000 par rapport à 1950. Cette différence appréciable provient principalement du remboursement à la régie des chemins de fer des sommes lui revenant sur les exportations de cacao (mandats émis jusqu'en décembre : 38.611.000 sur prévisions de 67 mil-

lions 500.000) et de l'achat de terrains et paiement d'indemnités de déguerpissement consécutifs au programme d'extension des centres urbains et commerciaux du Territoire.

Notons par ailleurs que les déficits des régies aériennes ou d'électricité n'ont été portés au budget 1951 que pour mémoire et qu'ils ont été couverts au moyen des disponibilités de la Caisse de Réserve.

En conclusion, l'exercice 1951, se caractérise comme le font apparaître les chiffres et coefficients ci-dessus, par un effort de compression des dépenses de fonctionnement, qui sans sacrifier aucun impératif économique ou social, a été poursuivi dans les différentes branches d'activité, et par une augmentation sensible de la fiscalité permettant dans le présent le financement des travaux de modernisation et d'équipement et pour l'avenir la prise en charge des dépenses toujours accrues qui découleront nécessairement des réalisations du Plan.

79. 80. — Notons en terminant qu'il n'existe au Territoire aucun monopole d'aucune sorte, ni financier, ni administratif, ni commercial.

TABLEAU DES DÉPENSES DES SERVICES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL 1951

	PERSONNEL	MATÉRIEL	CHAPITRE D Travaux neufs	CHAPITRE F Allocations et Subventions	CRÉDITS SUPPLÉ- MENTAIRES	TOTAL
Santé	264.734.000	257.000.000	26.270.000	—	5.201.000	600.014.000
Instruction Publique.....	274.550.125	109.200.000	84.600.000	—	4.912.000	517.470.000
Subvention aux établissements privés	—	10.000.000	—	33.680.000	19.100.000	62.178.000
Service social et habitat européen et africain ...	13.500.700	10.665.000	251.000.000	—	99.430.000	374.595.000
Centre local I.F.A.N.	1.607.000	3.000.000	—	—	—	4.607.000
Institut de recherches scientifiques	—	3.672.000	—	—	—	3.672.000
Mouvement de Jeunesse et d'Éducation populaire.	—	8.300.000	—	—	—	8.300.000
Divers	—	—	—	6.970.000	—	6.970.000
TOTAL						1.578.408.000

**POURCENTAGE DES DÉPENSES DES SERVICES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES DÉPENSES ORDINAIRES**

SERVICES	1947	1948	1949	1950	1951
	%	%	%	%	%
Santé, subventions, œuvres privées	21,19	18,16	13,96	12,01	11,20
I.P.C.	6,20	8,69	7,41	9,24	9,66
Subventions établis, privés, bourses et secours ...	0,19	0,04	0,25	1,18	1,17
Service social	0,22	0,36	3,51	2,48	7,42
TOTAL	27,80	27,26	25,13	24,92 (1)	29,47 sur les dépenses à prévoir à la fin de l'exercice.

(1) Le pourcentage est de 41,08 sur les émissions effectuées au 31 décembre 1951.

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il a paru utile d'établir 2 tableaux concernant les dépenses consacrées aux services de développement social du Territoire.

Les chiffres en valeur absolue reflètent l'importance des sommes consacrées en 1951 aux travaux neufs, c'est-à-dire, à l'infrastructure des services et aux constructions à usage d'habitat européen et africain (détails de réalisation à la question complémentaire n° 8).

Les pourcentages attestent la continuité de l'effort social entrepris pendant ces dernières années, puisque l'ensemble des dépenses inscrites à ces rubriques n'est que de peu inférieur au tiers du total des dépenses ordinaires.

Effort qui n'a pas pour but une rentabilité immédiate ni une productivité accrue du Territoire, mais répond à notre souci d'élever le niveau social des populations soumises à notre tutelle et matérialise notre dessein de développer les institutions ou les organismes qui atteignent directement l'individu et en favorisent l'épanouissement sur les plans physiques, moraux et intellectuels,

préservant ainsi l'avenir de la race et préparant en même temps les cadres du Cameroun de demain.

Gages de cette politique de générosité et de large compréhension des réformes ont déjà été entrepris en faveur des africains des cadres locaux de l'administration générale et des services techniques.

C'est ainsi que courant 1951, ils se sont vus dotés d'un régime de solde comparable à celui des européens et qui les fait bénéficier notamment :

- du complément spécial de 1/10^e et 2/10^e selon les cadres ;
- du capital décès ;
- de l'indemnité résidentielle de cherté de vie et de difficultés existences ;
- du supplément familial de solde ;
- de la caisse des retraites.

Avantages qui ont lourdement grevé le budget local mais dont le Territoire entend cependant supporter la charge, pour des considérations de justice sociale et afin d'encourager dans la voie du progrès une élite instruite et laborieuse, qui constitue notre meilleur auxiliaire local dans la poursuite des objectifs de la Charte.

SITUATION FINANCIÈRE DU TERRITOIRE AU 31 DÉCEMBRE 1951.

Récapitulation.

1^o Section ordinaire de l'Exercice 1951 du budget local (non comptées les opérations d'ordre et des magasins) :

Recettes à prévoir.....	Fr.	5.389.000.000 »	
Dépenses à prévoir.....		5.355.000.000 »	
SOLDE POSITIF	Fr.	34.000.000 »	

2^o Caisse de Réserve :

Valeurs en portefeuille.....	Fr.	76.531.140 »	
Fonds immobilisés.....		92.868.165 »	
Fonds libres.....		195.582.084 »	
TOTAL	Fr.	364.981.389 »	

3^o Comptes hors budget (bonus Cacao, bonus Caoutchouc, jetons, monnaies, rajustement des produits coloniaux, revenus parts bénéficiaires B.A.O. et B.F.A., Coobligés B.C.A. et B.F.A., financement des mesures de guerre).

Crédits ouverts.....	Fr.	456.524.421 »	
Dépenses à prévoir.....		445.209.405 »	
DISPONIBLE.....	Fr.	11.315.016 »	

4^o Compte hors budget soutien Cacao :

Recettes à retenir.....	Fr.	1.702.950.917 »	
Dépenses à prévoir au titre des engagements souscrits.....		1.423.001.362 »	
DISPONIBLE.....	Fr.	279.949.555 »	

5^o Plan d'utilisation des ressources locales de janvier 1951 :

Crédits ouverts (par prélèvement sur la Caisse de Réserve). Fr.		600.000.000 »	
Dépenses à prévoir au titre des engagements actuels.....		1.316.616.617 »	
NOUVEAUX CRÉDITS NÉCESSAIRES.....	Fr.	716.616.617 »	

Sur ces données, la situation financière du Territoire se traduit par un passif de..... Fr. 26.370.657 »

Ces chiffres ne tiennent cependant pas compte des résultats des comptes définitifs des Exercices 1949 et 1950 qui se solderont approximativement par des excédents de 500 et 300 millions. Le bilan du Territoire reste donc nettement positif.

SITUATION DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 31 OCTOBRE 1947.

A. — Décomposition de l'avoir de la Caisse de Réserve.

1^o Détail des valeurs en portefeuille-actions de la Banque de l'Afrique Occidentale :

a) Emissions de 1939. — Nombre de titres : 2.000; montant des titres	Fr.	1.000.000 »	
b) Emissions de 1932. — Nombre de titres : 857; montant des titres		445.640 »	
	Fr.	1.445.640 »	

2^o Détail des fonds immobilisés :

a) Réserve minimum (arrêté du 9 avril 1944).....	Fr.	6.000.000 »	
b) Quotité disponible du compte unique d'emploi des économies résultant des décrets-lois des 16 juillet 1935 et juillet 1936.....		965.504 04	
c) Aval du Territoire pour l'octroi d'un prêt de campagne de la Banque de l'Afrique Occidentale en faveur de la Coopérative des Planteurs de café de Dschang.....		3.000.000 »	
	Fr.	9.965.504 04	

3^o Fonds libres

4^o Créances.....

TOTAL	Fr.	165.466.497 33	
-------------	-----	----------------	--

B. — *Fonds réservés.*

1 ^o Prélèvement budget grands travaux, exercice 1945.....	6.500.000 »	
2 ^o Prélèvement budget extraordinaire, exercice 1946.....	40.000.000 »	
3 ^o Remboursement aux chemins de fer, rétablissement ligne du Centre (arrêté n ^o 2150 du 6 août 1947).....	6.467.975 »	
4 ^o Versement au B.A.C.F. en compensation de la non-augmentation des Tarifs de transports des produits vivriers.....	10.000.000 »	
5 ^o Demandes de prêts par diverses coopératives.....	1.200.000 »	
6 ^o Passif du Territoire (approximatif).....	30.000.000 »	
TOTAL	Fr.	<u>94.167.975 »</u>

SITUATION DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 30 NOVEMBRE 1948.

I. — *Valeurs en portefeuille.*

1 ^o Actions de la Banque de l'Afrique Occidentale :		
a) Emissions de 1939 : 2.000 titres.....	Fr. 1.000.000 »	
b) Emissions de 1932 : 857 titres.....	445.640 »	
2 ^o Participation du Territoire au Capital de la Société d'Énergie Elec- trique du Cameroun (premier, deuxième, troisième quarts).....	51.000.000 »	
3 ^o Souscription du Territoire à 900 actions de 1.000 francs émises par la Société « Les Bois du Cameroun ».....	900.000 »	
	Fr.	<u>53.345.640 »</u>

II. — *Fonds immobilisés :*

1 ^o Réserve minimum (arrêté interministériel du 5 août 1948)....	Fr. 20.000.000 »	
2 ^o Quotité disponible du compte unique d'emploi des économiques résultant des décrets-lois du 16 juillet 1936.....	965.504 04	
3 ^o Aval du Territoire pour l'octroi d'un prêt de campagne à la Coopé- rative des Planteurs de café de Dschang par la Banque de l'Afrique Occi- dentale.....	1.000.000 »	
4 ^o Créances diverses.....	85.053.164 58	
	Fr.	<u>107.018.668 62</u>

III. — *Fonds libres.....*

TOTAL	Fr.	<u>168.467.965 83</u>
-------------	-----	-----------------------

SITUATION DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 31 OCTOBRE 1949.

I. — *Valeurs en portefeuille :*

1 ^o Actions de la Banque de l'Afrique Occidentale :		
a) Emissions de 1939 : 2.000 titres.....	Fr. 1.000.000 »	
b) Emissions de 1932 : 857 titres	445.640 »	
2 ^o Parts de la société des plantations Nyombé-Penja (3.000) pour.....	1 »	
3 ^o Participation du Territoire au Capital de la Société d'Énergie Elec- trique du Cameroun (premier, deuxième, troisième et quatrième quarts)...	68.000.000 »	
4 ^o Souscription du Territoire :		
a) A 900 actions de 1.000 francs	Fr. 900.000 »	
b) A 3.510 actions de 1.050 francs émises par la Société « Les bois du Cameroun ».....	3.685.500 »	
	Fr.	<u>4.585.500 »</u>
A reporter.....	Fr.	<u>74.031.141 »</u>

	Report.....	Fr.	74.031.141 »
II. — Fonds immobilisés :			
1° Réserve minimum (arrêté interministériel du 5 août 1948).....	Fr.	20.000.000 »	
2° Créances diverses.....		81.388.579 58	
	Fr.	<u>101.388.579 58</u>	
III. — Fonds libres.....			84.877.598 15
	TOTAL	Fr.	<u>260.297.318 73</u>

SITUATION DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE 1950.

I. — Valeurs en portefeuille.			
1° Actions de la Banque de l'Afrique Occidentale :			
a) Emissions de 1939 : 2.000 titres.....	Fr.	1.000.000 »	
b) Emissions de 1932 : 857 titres.....		445.640 »	
2° Participation du Territoire au Capital de la Société d'Energie Electrique du Cameroun (premier, deuxième, troisième et quatrième quarts)....		68.000.000 »	
3° Souscription du Territoire :			
a) A 900 actions de 1.000 francs.....	Fr.	900.000 »	
b) A 3.510 actions de 1.250 francs émises par la Société « Les Bois du Cameroun ».....		3.685.500 »	
	Fr.	<u>4.585.500 »</u>	
4° Participation du Territoire au syndicat d'Etudes Minières de l'Adamaoua (Société des Etains du Cameroun).....		2.500.000 »	
	Fr.	<u>76.531.140 »</u>	
II. — Fonds immobilisés :			
1° Réserve minimum (arrêté interministériel du 24 juin 1950)....	Fr.	50.000.000 »	
2° Créances diverses.....		73.218.164 58	
	Fr.	<u>123.218.164 58</u>	
III. — Fonds libres au 31 décembre 1950.....			274.938.354 65
	TOTAL	Fr.	<u>474.687.659 23</u>

SITUATION DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 31 OCTOBRE 1951.

I. — Valeur en portefeuille :			
1° Actions de la Banque de l'Afrique Occidentale :			
Emissions de 1939 : 2.000 titres.....	Fr.	1.000.000 »	
Emissions de 1932 : 857 titres.....		445.640 »	
	Fr.	<u>1.445.640 »</u>	
2° Participation du Territoire au Capital de la Société d'Energie Electrique du Cameroun (premier, deuxième, troisième et quatrième quarts) ...		68.000.000 »	
3° Souscription du Territoire :			
900 actions de 1.000 francs.....	Fr.	900.000 »	
3.510 actions de 1.050 francs émises par la Société des Bois du Cameroun.....		3.685.500 »	
	Fr.	<u>4.585.500 »</u>	
4° Participation du Territoire au Syndicat d'Etudes minières de l'Adamaoua (Société des Etains du Cameroun).....		2.500.000 »	
5° Participation du Territoire à la Société des Plantations Njombi-Penja		Mémoire.	
6° Participation du Territoire à la Compagnie Nationale de Navigation (4.165 actions)		Mémoire.	
	TOTAL DES VALEURS EN PORTEFEUILLE.....	Fr.	<u>76.531.140 »</u>
	A reporter.....	Fr.	76.531.140 »

Report..... Fr. 76.531.140 »

II. — *Fonds immobilisés.*

1° Réserve minima (arrêté interministériel du 5 juin 1951)..... Fr.	20.000.000 »	
2° Créances diverses.....	72.868.165 »	
	<hr/>	
TOTAL DES FONDS IMMOBILISÉS..... Fr.	92.868.165 »	92.868.165 »

III. — *Fonds libres.*

Fonds libres au 31 octobre 1951.....	195.582.084 »	195.582.084 »
		<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL..... Fr.		364.981.389 »

NOTA. — Ne figurent pas dans ce tableau les avals consentis par le Territoire :

1° Société d'Énergie Électrique..... Fr.	500.000.000 »
2° Commune Mixte de Yaoundé.....	50.000.000 »
3° S.O.T.R.A.C.....	25.000.000 »
4° Commune Mixte Edéa.....	35.000.000 »
5° Commune Mixte Douala.....	150.000.000 »
6° Commune Mixte Yaoundé.....	150.000.000 »
7° Société Énergie Électrique du Cameroun.....	190.000.000 »
8° Commune Mixte Douala.....	300.000.000 »
9° Société Énergie Électrique du Cameroun.....	450.000.000 »
	<hr/>
	Fr. 1.850.000.000 »

C. — IMPOTS ET TAXES

59 à 65. — Les recettes du Territoire proviennent soit des impôts directs, soit des contributions sur liquidations (douanes, domaines, etc.).

Les impôts directs ont produit en 1951 un montant total de 1.114 millions de francs dont 310 seulement pour l'impôt personnel forfaitaire. Leur pourcentage sur l'ensemble des recettes tombe de 30,50 % en 1950 à 20,41 %, la majeure partie des ressources du Territoire, soit 73,65 % continuant à provenir des recettes douanière.

La politique fiscale du gouvernement demeure inspirée en premier lieu par le souci d'une plus équitable répartition des charges, la recherche plus serrée de la matière imposable devant permettre un allègement relatif de l'impôt forfaitaire par l'accroissement du nombre des assujettis à l'impôt basé sur le revenu réel. Le service des contributions directes disposera en 1952 du personnel qualifié nécessaire pour intensifier le travail de recensement des fortunes privées qui s'impose pour atteindre ce but.

Elle tend en second lieu à contribuer au développement économique du pays par l'octroi d'allègements fiscaux aux contribuables dans la mesure où ils effectuent le réinvestissement durable, sur place, de leurs bénéfices.

Les taux de l'impôt personnel pour 1951 figurent en annexe. Rappelons qu'il s'agit de taux de base variables suivant la catégorie des contribuables. Ainsi les ma-

nœuvres bénéficient d'un abattement de 50 % sur ces taux ; la première catégorie de contribuables comprenant les femmes de Foulbé, Bororos et Ialamisés, les domestiques et gens de maison, les villageois, se voit appliquer le taux de base ; pour la deuxième catégorie comprenant l'ensemble des notables ainsi que les personnes qui n'entrent pas dans les autres catégories, ce taux est majoré de 100 % ; pour la troisième catégorie, dans laquelle se rangent les petits planteurs et les commerçants non-soumis à l'impôt cédulaire, la majoration est de 200 %.

Pour 1952, les modifications suivantes sont envisagées :

— suppression de tout impôt cédulaire pour les salariés ;

— extension de l'assiette de l'impôt personnel, qui devient en quelque sorte un impôt de minimum fiscal, dès l'instant qu'il est acquitté par tous, y compris les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu.

L'impôt général devient en quelque sorte un correctif. Corollairement, le mode de classification des contribuables entre les diverses catégories sera remanié et précisé. Enfin, les règles d'assiette des patentes et licences seront simplifiées.

Les taux de base de l'impôt général forfaitaire pour 1952 ont été déterminés par une délibération de l'A.R.C.A.M. et figurent au tableau ci-dessous :

	Taux de base
BAMILÉKÉ	
A. — Subdivision de Dachang	600
B. — Subdivision de Bafang	600
C. — Subdivision de Bafoussam	600
D. — Subdivision de Bangangté	500
BAMOUN	
A. — Subdivision de Fouban	450
B. — Subdivision de Foubet	450
BÉNOUÉ	
A. — <i>Subdivision de Garoua.</i>	
a) Musulmans et islamisés	250
b) Fali de Tinguelin-Kangon, Njing, Nemchi, Pap	225
B. — <i>Subdivision de Guidder.</i>	
a) Musulmans et islamisés	250
b) Guidar, Falis évolués, Gondé	200
c) Baba, Shédé	150
C. — <i>Subdivision de Poli.</i>	
a) Musulmans et islamisés	250
b) Bata, Voko, Kolbila, Dourou et cantons Iaro-	150
Mana et Malloum-Koga	80
c) Doayo et tous autres Habés	80
D. — <i>Subdivision de Rey-Bouba.</i>	
a) Islamisés	250
b) Dourou ouest	150
c) Dourou est, Mboum, Iaka	80
MARGUI-WANDALA	
A. — <i>Subdivision de Mokolo.</i>	
a) Islamisés : Peuhls, Mandara, Bornouans, Arabes	250
b) Patens de la Plaine, Rina, Daba du Sud-Est.	200
c) Patens des plateaux, Kapiki, Nutchekina, Djimi,	120
Bana et patens des cantons foubé	120
d) Patens de la montagne : Matakam, Mofou,	100
Tchéfé, Daba du sud-est	100
B. — <i>Subdivision de Mora.</i>	
a) Islamisés : Peuhls, Mandara, Bornouans, Arabes	250
b) Patens de la plaine	120
c) Patens des massifs Moukéléés, Bukdémés, Wamé,	100
Brémé, Baldama, Guemdjeck, Zoulgo, Palbara,	100
Moyengué, Podoko, Makalingai	100
DIAMARÉ	
A. — <i>Subdivision de Maroua.</i>	
a) Islamisés, peuhls, bornouans, haoussa	250
b) Patens de la plaine (sauf Guisiga)	200
c) Guisiga	120
d) Patens de la montagne (Mofou)	100
B. — <i>Subdivision de Kaélé.</i>	
a) Islamisés, peuhls, bornouans	250
b) Tous patens de la plaine	200
C. — <i>Subdivision de Yagoua.</i>	
a) Islamisés, peuhls, bornouans	250
b) Tous patens de la plaine	200
HAUT-NYONG	
A. — Subdivision d'Abong-Mbaug	500
B. — Subdivision de Doumé	500
C. — Subdivision de Lomé	500
D. — Subdivision de Messaména	500
KRIBI	
A. — Subdivision de Kribi	600
B. — Subdivision de Campo	200
C. — Subdivision de Lolodorf	750
LOGONE ET CHARI	
A. — Subdivision de Fort-Fourcau	300

	Taux de base
LOM ET KADÉI	
A. — <i>Subdivision de Batouri.</i>	
a) Kaka-Béry, Medjima, Bangantou et Kaka-Bérou	350
b) Baya-Est et Baya-Ouest	270
B. — <i>Subdivision de Bertoua.</i>	
a) Bobilis, Maka et Bamvélé	350
b) Baya-Plo et Képéré	270
c. — <i>Subdivision de Btiaré-Oya</i>	150
BOUMBA-NGOKO	
A. — Subdivision de Yokadouma	150
B. — Subdivision de Moloundou	150
MBAM	
A. — Subdivision de Bafia	700
B. — Subdivision de Ndikiméki	600
C. — Subdivision de Yoko	300
MUNGO	
A. — Subdivision de Nkongouamba	700
B. — Subdivision de Mhanga	750
NKAM	
A. — Subdivision de Yabassi	450
SANAGA-MARITIME	
A. — Subdivision d'Edéa	700
B. — Subdivision de Babimbi	500
C. — Subdivision d'Esska	700
ADAMAOUA	
A. — <i>Subdivision de Ngaoundéré.</i>	
a) Foulbé et serviteurs	250
b) Mboum, Dourou et Kaka	200
B. — <i>Subdivision de Baya.</i>	
a) Foulbé et serviteurs	250
b) Tikar, Mabila, Kondja	120
C. — <i>Subdivision de Meiganga.</i>	
a) Baya et Mboum	200
b) Bororo	225
c) Etrangers	250
D. — <i>Subdivision de Tibati.</i>	
a) Foulbé et serviteurs	250
b) Baya, Niam-Niam, Mhoum et Tikar	200
c) Bororo	225
E. — <i>Subdivision de Tigabré.</i>	
a) Foulbé et serviteurs	250
b) Baya, Niam-Niam	120
c) Bororo	225
NTEM	
A. — Subdivision d'Ebolowa	750
B. — <i>Subdivision de Sangmélina.</i>	
a) Sangmélina moins Dja	750
b) Canton Dja	300
C. — <i>Subdivision d'Ambam.</i>	
a) Ambam sauf Nyabessang	750
b) Canton Nyabessang	300
D. — <i>Subdivision de Djoum.</i>	450
NYONG ET SANAGA	
A. — Subdivision de Yaoundé	900
B. — Subdivision d'Akonolinga	700
C. — Subdivision de Mbalmayo	800
D. — Subdivision de Nanga-Ehoko	500
E. — Subdivision de Saa	800
WOURI	
A. — Subdivision de Douala	750

Le relèvement des taux par rapport à ceux de 1951 correspond à l'augmentation du revenu des contribuables. Le pourcentage des impôts directs dans le revenu du Territoire sera de 23,44 % en 1951.

D. — MONNAIE ET CRÉDIT

53. — La monnaie ayant cours légal au Cameroun est le franc C.F.A., dont la création remonte au 25 décembre 1945 et dont la parité, par rapport au franc métropolitain, après avoir été de 1,7, a été fixée à 2, depuis le 18 octobre 1948.

L'émission est assurée par la caisse centrale de la France d'outre-mer, établissement public à autonomie financière (dotation 3 milliards de francs métropolitains) dont le siège est à Paris.

Cet institut dirige et contrôle le crédit.

Les opérations de change sont assujetties à la réglementation générale des changes, telle qu'elle ressort d'un décret-loi du 9 septembre 1939 et des textes ultérieurs.

54. — Le privilège d'émission, exercé jusque-là par la Banque de l'Afrique Occidentale, fut retiré à cet établissement par l'ordonnance du 24 juillet 1942 qui le confia à la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour compter du 1^{er} août 1952.

Par suite des circonstances nées de la guerre, les billets émis par la caisse centrale de la France d'outre-mer ont été de types différents, d'abord de fabrication anglaise, puis de fabrication française.

Il existe encore actuellement quatre types de coupures, toutefois cette diversité s'atténue, car les coupures nouvelles dont sont approvisionnées les réserves de la caisse centrale de la France d'outre-mer sont uniquement de fabrication française.

Les versements et prélèvements des espèces sont effectués par les banques et le trésor. Ce dernier centralise les besoins des agents spéciaux installés dans les chefs-lieux des régions autres que Douala et Yaoundé.

La caisse centrale de la France d'outre-mer en tant qu'institut d'émission, exerce ses attributions comme banque, accordant son concours sous forme de réescompte ou d'avances aux établissements de crédit.

La contrepartie des billets émis et des dépôts de la caisse centrale de la France d'outre-mer est uniquement constituée par des disponibilités et des avances à court terme conformément aux principes généralement admis.

La caisse centrale de la France d'outre-mer assure également le fonctionnement des chambres de compensation de Douala et Yaoundé.

55-56. — Compte tenu :

— de l'accroissement du mouvement commercial en 1951 ;

— de la hausse des prix à l'importation par suite de l'accroissement du cours de tous les principaux produits dont a besoin le Territoire ;

— de la hausse des prix à l'exportation qui a entraîné celle des produits présentés sur le marché local ;

— de l'augmentation des traitements et des salaires ; le gonflement de la circulation fiduciaire brute n'a été, de décembre 1950 à décembre 1951, que de 600 mil-

lions de francs C.F.A. Le montant de la circulation fiduciaire était en décembre 1951 de 4.379 millions de francs C.F.A.

La masse des moyens de paiements représentée par la somme de la circulation fiduciaire et des dépôts dans les divers établissements de crédit était en septembre 1951 de 6.512 millions de francs C.F.A. contre 5.211 millions de francs C.F.A. en septembre 1950.

Le montant des dépôts dans les banques était, en septembre 1951, de 2.905 millions de francs C.F.A., tandis que 59 millions de francs C.F.A. ont été également déposés à la Caisse d'Épargne.

Cinq banques françaises de dépôts et une banque étrangère sont établies au Cameroun.

La Banque de l'Afrique Occidentale, ancien institut d'émission, dont le capital actuel s'élève à 52 millions 629.000 francs métropolitains depuis 1946, et dont le siège se trouve à Paris, dispose d'une succursale à Douala et d'une agence à Yaoundé. Cette banque possède le privilège d'émission en A.O.F. et au Togo. Son activité d'établissement de crédit s'exerce également en A.E.F.

La B.A.O. ouvrira deux nouvelles agences au Cameroun à Garoua et à Ebolowa.

La Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie au capital de 525 millions de francs métropolitains, banque de dépôts nationalisée, est installée à Douala, Yaoundé, N'Kongsamba et Garoua. Elle a de plus étendu son activité dans tous les territoires d'outre-mer depuis 1920.

Le Crédi Lyonnais, également nationalisé, au capital de un milliard de francs métropolitains, a une succursale à Douala et une agence à Yaoundé. Il traite des opérations à court terme et à moyen terme. Il a également organisé un service de location de coffres-forts.

La Société Générale, banque de dépôts nationalisée, au capital de 750 millions de francs métropolitains, a une agence à Douala. Elle traite également des opérations à court terme.

La Banque Commerciale Africaine, dont le capital s'élève depuis janvier 1951 à 300 millions de francs métropolitains, possède deux agences au Cameroun, à Douala et Yaoundé. Son activité est identique à celle des établissements précités.

La Bank of British West Africa au capital autorisé de 4 millions de livres sterling, dont 3 millions souscrits à son siège social à Londres, est installée à Douala. Toute sa clientèle est précisément composée de maisons de commerce anglaises qui ont une succursale au Cameroun.

Le Crédi du Cameroun, société d'Etat créée en 1949 par arrêté ministériel en application de la loi du 30 avril 1946, dispose actuellement d'un capital de 100 millions de francs C.F.A., dont 40 millions ont été souscrits par le Territoire et 60 millions par la caisse centrale de la France d'outre-mer. Le doublement de ce capital est envisagé. Il bénéficie d'une cote de réescompte de 75 millions de francs C.F.A.

Les attributions de cet organisme ont été définies par l'Assemblée Constituante aux termes desquelles le Crédit du Cameroun est habilité à consentir :

a) Des crédits à court terme et à moyen terme aux coopératives agricoles agréés par le Haut-Commissaire, aux entreprises artisanales, aux exploitations agricoles de petite et moyenne importance ;

b) Des prêts immobiliers individuels destinés à faciliter l'accessibilité de constructions de logements.

Il peut en outre donner sa garantie aux opérations prévues ci-dessus.

Le montant des prêts consentis ne peut dépasser 2 millions de francs C.F.A. par emprunteur (exception faite pour les sociétés à caractère coopératif).

Le même plafond s'applique aux garanties accordées.

La durée du crédit ne peut excéder 15 ans.

Le conseil d'administration de cet organisme comprend deux représentants de l'administration de la caisse centrale de la France d'outre-mer et des membres de l'assemblée représentative. Il assure le contrôle des opérations du Crédit du Cameroun, et décide de l'attribution des prêts.

L'aide financière accordée par le Crédit du Cameroun depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1951 est retracée dans le plan ci-dessous :

	Prêts	Avals	Total
Crédit immobilier	53.495.000	21.600.000	75.095.000
Crédit coopératif.....	129.700.000	30.000.000	159.700.000
Crédit agricole	21.695.000	9.500.000	31.195.000
Crédit artisanal	26.400.000	35.200.000	61.600.000
TOTAL...	231.290.000	96.300.000	327.590.000

Diverses banques d'Afrique exercent également leur activité dans le Territoire ; ce sont :

- la Banque Seligman et Cie ;
- l'Union européenne industrielle et commerciale ;
- la Société immobilière et financière africaine (agences : Douala, Yaoundé) ;
- le Crédit foncier de l'ouest africain, installé à Douala ;
- la Société financière pour le développement du Cameroun dont le siège social est à Yaoundé (capital, 25 millions de francs C.F.A.).

Toutefois, leur activité demeure relativement réduite.

La Caisse de Crédit Agricole et Mutuelle du Cameroun, qui se compose des parts souscrites par les sociétaires, dispose d'une rotation de 5 millions de francs C.F.A., et a obtenu une avance de 9 millions du Territoire. Elle a pour objet de faciliter et de garantir les opérations concernant la production agricole effectuée par les sociétaires individuels et collectifs : financement des récoltes, achat de matériel. Elle peut aussi consentir à ses sociétaires des avances à court terme et à long terme.

Le Fonds Commun des sociétés de prévoyance créé par décret du 7 juin 1937, assure la liaison entre les sociétés de prévoyance et le commerce privé.

Les ressources propres proviennent d'un pourcentage prélevé sur les cotisations des membres des différentes sociétés de prévoyance ; les fonds d'emprunt ont été constitués jusqu'à ce jour par des avances du Territoire.

Le service de la caisse d'Épargne postale enregistre une activité sans cesse accrue révélatrice des progrès qui fait la notion d'épargne auprès des autochtones.

Le taux du loyer de l'argent est assez difficile à évaluer, car il est fonction tant des établissements que des clients auxquels les avances sont consenties.

Toutefois, l'institut d'émission assure aux banques diverses facilités, dont les taux sont les suivants :

— 3 1/2 % sur les avances à trente jour sur les bons du Trésor ;

— 3 1/2 % pour les réescompte des bons du Trésor ;

— 4 % pour le réescompte des traites sur France, achat deux signatures ;

— 4 % pour le réescompte des traites sur France, achat de transfert télégraphique sur France ;

— 4 1/2 % sur les avances en comptes courants gagées par les bons du Trésor ;

— 1/2 % sur les avances gagées par des francs métropolitains.

Il est malaisé de chiffrer le montant total des facilités de crédits accordées pour améliorer les méthodes de production et encourager le développement agricole et industriel du Territoire.

Compte tenu de la diversité des formules utilisées pour atteindre de tels objectifs, et de la multiplicité des efforts qui ont été faits dans ce domaine, les établissements, comme le Crédit du Cameroun, la Caisse de Crédit Agricole et Mutuelle du Cameroun, le Fonds Commun des sociétés de prévoyance, dont les attributions ont été expliquées ci-dessus, ont pu coopérer, suivant des méthodes bancaires, à prêter aux artisans, aux petits exploitants, notamment agricoles, et aux petites entreprises les fonds nécessaires pour leur permettre d'améliorer leur situation et celle de leurs propriétés et concessions.

D'autre part les sociétés privées concourant à la mise en œuvre du plan, tant dans le domaine agricole, forestier, qu'industriel, ont bénéficié de la caisse centrale de la France d'outre-mer, à des taux modiques, soit sur les fonds du F.I.D.E.S., soit sur les fonds propres de la caisse centrale de la France d'outre-mer, de prêts qui totalisent 1.190.523.000 francs C.F.A.

Enfin, le service du trésor du territoire assure un rôle important dans la circulation du crédit, en dehors de sa tâche de distributeur de la monnaie.

L'année 1951 a vu la réorganisation, la normalisation d'un véritable service bancaire de dépôts de fonds de particuliers en compte courant. Le service des divers comptes ouverts aux déposants est absolument gratuit pour eux. Il est servi en outre un intérêt de 1 % l'an affectant le solde moyen créditeur des comptes. Les chèques tirés sur ces comptes sont payables sur visa à la

caisse des comptables supérieurs du Trésor métropolitain ou de l'Union Française lorsqu'aucune réglementation particulière du contrôle des changes ne s'y oppose.

Au 31 décembre 1951, le service « fonds particuliers », réorganisé depuis le 1^{er} mai 1951, a géré une masse de 700 millions de francs C.F.A. environ.

Le paiement en tous lieux du Territoire des chèques émis sur la trésorerie représente à lui seul une masse de plus d'un milliard de francs.

Ainsi, le trésor supplée par son intervention à l'insuffisance de la diffusion des établissements bancaires groupés à Douala et à Yaoundé et facilite les échanges tout en concourant à diminuer les facteurs d'inflation par la réduction de la circulation monétaire.

*
**

Enfin, le trésorier-payeur, en matière douanière et sous sa responsabilité, accorde des crédits importants au secteur privé. Les importateurs peuvent obtenir de lui le paiement différé des droits à l'importation soit pour un délai de huit jours (crédit d'enlèvement), soit pour un délai de cent vingt jours (crédits de traites de douane). Ce crédit permet la disposition immédiate des importations. Le redevance perçue est de 1 pour mille du montant des droits et, pour les traites, d'un intérêt de 4 % l'an, 3 % au profit du budget local.

111-112. — En ce qui concerne les capitaux investis au Territoire, il est possible de donner les renseignements suivants :

— Capitaux investis par des sociétés nouvelles créées au Territoire en 1951 Fr.	583.000.000
— Augmentation de capital de sociétés anciennes	616.000.000
— Transfert de siège social de sociétés de la métropole au Territoire.....	120.000.000
— Avances de la C.A.I.F.O.M., au titre du plan F.I.D.E.S. ou directement à des sociétés privées concourant à la mise en œuvre du plan	1.950.000.000

Au total, les investissements peuvent être évalués à 3.269.000.000 francs C.F.A. en 1951. Ce chiffre ne représente que les investissements officiellement connus. D'autres investissements ont certainement été effectués par des sociétés installées au Territoire ou par des particuliers, sous des formes diverses, et notamment par réinvestissement sur place des bénéfices. Il n'est pas possible d'en déterminer le volume de façon précise.

LES CHANGES

58. — La réglementation du contrôle des changes est applicable au Cameroun dans les mêmes conditions que dans la France métropolitaine et les autres territoires d'outre-mer.

Elle résulte du décret-loi du 9 septembre 1939 et des textes subséquents.

L'année 1951 a été marquée par une double tendance en matière de réglementation des changes : d'une part libéralisme et facilité de crédit dans le cadre des mesures prises par l'O.E.C.E. et l'Union européenne de paiements, d'autre part, renforcement du contrôle contre les poussées spéculatives sur les devises.

a) Dans le cadre des mesures prises par l'O.E.C.E., il convient de noter en 1951 le déblocage de crédits importants, ce qui a donné au Territoire de nouvelles et larges possibilités d'importation de produits étrangers et a permis, dans une certaine mesure, une baisse sur les prix en provoquant, chez les importateurs, un élargissement de la concurrence ;

b) En 1950, la création des comptes EFAC avec été un motif prépondérant dans l'effort enregistré pour les exportations sur l'étranger ; de même en 1951, les possibilités offertes par une plus large utilisation des comptes EFAC et, en particulier, les facilités d'arbitrage de ces comptes, ont permis aux sociétés import-export d'accroître leurs importations, surtout dans le sens des biens de consommation demandés par l'Africain et ce, hors des quotas réduits dont dispose le Territoire ;

c) Quant aux transferts financiers accordés à des étrangers résidant au Territoire, transferts de secours, d'économies sur salaires, rapatriements définitifs d'avoirs, leur plafond a été sensiblement relevé.

Enfin, il faut signaler l'importance des transferts demandés en couverture des bénéfices réalisés au Cameroun par des sociétés étrangères, particulièrement britanniques, et sur la zone dollar par les sociétés de pétrole ;

d) Toutefois en matière d'investissement, il convient de faire ressortir la tendance, prise au cours de ces dernières années par plusieurs importantes sociétés étrangères, installées depuis longtemps au Cameroun, et dont les installations étaient notoirement insuffisantes, à réinvestir leurs bénéfices en constructions immobilières.

Dans un sens opposé, le dernier trimestre de 1951 a vu les organismes compétents prendre des mesures pour éviter les spéculations sur les devises.

Il a été constaté, en effet, que de trop nombreux importateurs effectuaient des achats de devises non justifiés par des importations réelles ou tout au moins réalisables immédiatement ; de même de trop nombreux exportateurs ne rapatriaient pas dans les délais normaux les produits de leurs réexportations.

De telles pratiques ne pouvant être admises, toutes mesures nécessaires ont été prises par l'office des changes afin de renforcer le contrôle des mouvements de fonds en provenance et à destination de l'étranger.

Quant aux transferts en provenance et à destination de la zone franc, à l'exception de Djibouti, des Indes Françaises et de l'Indochine, ils demeurent libres.

Enfin, en ce qui concerne les cours des devises, qu'elles soient traitées au marché libre ou au marché officiel, de même qu'en 1950, ils ont enregistré une stabilité remarquable au cours de 1951.

E. — RICHESSES NATURELLES

L'inventaire des richesses naturelles du Cameroun a déjà été présenté dans les rapports antérieurs et il n'y a pas de modifications notables à ajouter à ce tableau. Les exportations accordent toujours la priorité aux cultures industrielles qui constituent traditionnellement la fortune du Cameroun, c'est-à-dire bois, cacao, café, bananes, palmistes, caoutchouc, tabac. La production s'enrichit, notamment sur le marché intérieur, du développement croissant des cultures naturelles, telles que le riz, les arachides, le coton et la ramie. Cette dernière, traitée industriellement sur le Territoire, fournira un produit fini tant pour l'exportation que pour la consommation intérieure.

En ce qui concerne les produits miniers, un gros effort de prospection est poursuivi pour dresser l'inventaire des ressources du sous-sol et en développer l'exploitation, limitée actuellement à l'or, au titane et à l'étain, métaux dont l'extraction subit un ralentissement marqué depuis 1950 les prix de revient s'avérant trop élevés en regard des cours mondiaux. Une rubrique spéciale traite de la question minière.

Une des principales activités des autochtones consiste dans le travail agricole, destiné à l'alimentation du pays. On peut affirmer de nouveau que le problème alimentaire n'existe pratiquement pas au Cameroun, sauf peut-être dans les grands centres, tels que Douala, mais c'est là une question de distribution et non pas de production. Les mesures prises pour assurer un afflux continu de produits alimentaires sur les marchés urbains écartent tout danger de pénurie dans ces centres.

La répartition des ressources en viande continue de s'améliorer et les régions du Nord apportent de plus en plus leur bienfaisant appoint à l'ensemble du Territoire.

Les mesures prises en 1949 et surtout en 1950 en vue de la protection des sols commencent à porter leurs fruits. Une équipe de chercheurs et de savants, rattachée à l'Office de la recherche scientifique de la France d'outre-mer, poursuit l'étude de la protection des sols, soit par la lutte contre l'érosion, soit par l'implantation d'une flore appropriée. Ces pédologues travaillent en liaison étroite avec les services de l'agriculture et des eaux et forêts qui, de leur côté, s'équipent pour la connaissance approfondie du sol camerounais. Le laboratoire de chimie agricole de Kongsamba, notamment, est appelé à rendre des services signalés dans ce domaine. La partie du présent rapport consacrée aux recherches donnera des renseignements plus détaillés sur cette question.

81-82. — L'exploration géologique du Cameroun fut entreprise par les allemands en 1888 sous la forme de missions temporaires et sporadiques, subventionnées par les sociétés savantes d'Allemagne ou par l'État. Ces missions étaient évidemment limitées par les possibilités de pénétration du pays, et ceci explique le peu de consistance des travaux effectués.

En 1924, le gouvernement du Territoire reprit cette

reconnaissance générale. Quelques géologues et techniciens furent successivement chargés de missions et parallèlement aux travaux des sociétés minières, ils tracèrent les grandes lignes géologiques du Territoire.

Mais ce n'est qu'en 1929, avec la création du service des mines local, chargé des études géologiques, que ces investigations prirent un caractère de continuité. Les ingénieurs et géologues du service constatèrent, dès le début, l'incertitude des renseignements géologiques donnés précédemment. Certaines études très superficielles avaient donné lieu à des conclusions hâtives. Enfin la plus grande partie du Territoire, surtout le Sud et l'Est, était restée inexplorée.

Dans ces conditions, le service des mines a préféré contrôler tout ce qui avait été écrit et commencer dans tout le Territoire une série de tournées de lever géologique qui, arrêtées par la guerre en 1939, ont été reprises au cours de l'année 1944.

Ces travaux ont permis d'établir la structure géologique générale du pays (carte géologique n° 3 au 1/1.500.000°).

Mais cette carte ne donne qu'un aperçu trop général de la géologie du Territoire et n'est pas assez précise pour permettre de guider avec fruit la recherche minière. Aussi, dès 1947, il fut décidé d'entreprendre un lever systématique du Territoire au 1/500.000°.

Dans ce but, la section géologique du service des mines, qui ne comportait jusqu'en 1943 qu'un seul géologue, a été très sensiblement étoffée, et, grâce aux crédits du plan d'équipement, l'effectif est passé à 7 géologues de terrain, 1 géologue minéralogiste et 2 adjoints techniques.

Au cours de 1951, les missions ont opéré dans les secteurs de Bétaré-Oya (coupure Bertoua-Est), Tignère (coupure Ngaoundéré-Ouest), Bafia (coupure Douala-Est), Garoua (coupure Garoua-Ouest), Eholowa (coupure Yaoundé-Est) et Rei-Bouba (coupure de Garoua-Est). Enfin, le septième géologue arrivé au Territoire en fin d'année a été affecté à la coupure Ngaoundéré-Est.

Au 31 décembre 1951, 35 % environ du Territoire ont été levés systématiquement au 1/500.000°. Deux coupures : Bertoua-Est et Banyo sont achevées et les cartes sont en cours d'impression.

L'ensemble de ces levés et travaux a, d'ores et déjà, permis de donner des indications assez précises sur la géologie du Territoire. Celle-ci comporte :

1° Une série de base, très métamorphique, à granite, gneiss et micaschistes. Cette série, à situer à la base du précambrien, comporte deux groupes principaux : l'un, surtout métamorphique, constitue deux bandes transversales et couvre environ le tiers du Territoire. L'autre, surtout granitique, couvre la moitié du pays. Ce second groupe constitue en particulier le massif de l'Adamaoua et, en dehors des appareils volcaniques, forme les plus hauts sommets du Territoire (Dechang, les Monts Gingué, les Atlantika, les Mandera).

Une ébauche de stratigraphie de ce précambrien a pu être commencée ainsi qu'une classification des venues granitiques. C'est ainsi que l'on distingue : des vieux granites, concordants, orientés et surtout extrêmement hétérogènes : une série de granites plus jeunes, d'étendue bien plus restreinte, souvent discordants, peu orientés, assez homogènes et calco-alkalins ; enfin, les granites récents, beaucoup moins répandus, discordants, homogènes et sans orientation nette, à quartz granulitique et de type alcalin ou hyperalkalin.

Parmi les zones métamorphiques, une place particulière est à réserver à une chaîne de hautes collines, orientées S.E.-N.O., dont la partie Sud comprend la région de Yaoundé, et qui est sensiblement perpendiculaire à la direction de la ligne volcanique formant la frontière ouest du Cameroun. Cette chaîne de 300 × 40 km. est formée de gneiss, de micaschistes à gros grenats, de pegmatites, le rutile y est fréquent.

Enfin, les formes les moins métamorphiques de ce groupe se trouvent dans les schistes du Lom, de Yokadouma, de Poli.

2° Par endroits, le socle cristallin est percé de pointements volcaniques (basaltes, phonolites, rhyolites) qui ont donné les sommets de la chaîne montagneuse de l'Ouest-Cameroun et qui ont recouvert de laves une partie des plateaux de l'Adamaoua. À ce volcanisme sont liées un certain nombre de sources minérales natronées (lahorées).

3° Les terrains sédimentaires n'ayant subi aucun métamorphisme se rencontrent surtout en deux régions : le bassin sédimentaire de Douala et la région Bénoué-Nord-Cameroun. Dans le premier, on a pu différencier les systèmes marins, crétacé, éocène, quaternaire. Dans la seconde, on trouve du crétacé marin, et des séries néogènes fluviales. En outre, la pointe extrême Nord du Cameroun est formée de quaternaire continental à faciès Tchad. Signalons également la présence de crétacé, sans doute fluviale, dans la vallée d'effondrement de la Mbéré, ainsi que celle d'un îlot mi-pliocène dans lequel le lignite de Dschang a été reconnu.

Enfin, à la frontière Sud-Est du Cameroun, vers le Moyen-Congo, apparaît une série sédimentaire d'étendue assez importante. Cette série, dite de Semi-Ouessou, ou encore série schisto-gréseuse, est très antérieure aux terrains sédimentaires cités plus haut et se rattache sans doute au Kundelungu du Congo belge.

Au point de vue structural, le Cameroun est beaucoup moins bien connu qu'au point de vue pétrographie ou stratigraphie. En effet on manque pour le moment de données en particulier. Il est assez difficile de pouvoir faire la preuve de failles. Cependant, sans tomber dans l'exagération du Dr. Esch, qui voyait partout des jeux de horsts et de graben, il semble que ce soient des phénomènes de ce genre qui ont donné les « falaises » nombreuses de l'Adamaoua, la plaine Tikkar, la vallée d'effondrement de la Mbéré, etc. Le Cameroun résulterait donc d'une tectonique cassante dont les fractures, en particulier dans l'Ouest-Cameroun ont ouvert le passage à des roches volcaniques. D'ailleurs, l'actualité de ce vol-

canisme, le fait que la plupart des rivières semblent être au début d'un nouveau cycle d'érosion et quelques tremblements de terre actuels (Sud-Est-Cameroun : 1946) montrent que les mouvements tectoniques se poursuivent encore et que, du moins au Cameroun, le socle n'a pas la stabilité que l'on attribue généralement aux vieilles plates-formes.

Les directions tectoniques principales sont S.S.O.-N.N.E. et O.N.O.-E.S.E., la première étant nettement dominante dans le « West Afrikanischer Graben » de l'ouest volcanique et, par contre, donnant avec l'autre direction une résultante sensiblement est-ouest pour les falaises de l'Adamaoua.

Signalons enfin que si l'on voit peu de miroirs de faille ou de rejets bien en évidence, on en trouve par contre une preuve indirecte dans la présence de roches broyées. En particulier, une longue bande de mylonites et d'ultramylonites très résiliées, que l'on connaît sur 250 km. entre Foumban et Tibati, est très remarquable. Cependant, on ne sait pas encore si c'est là le résultat de failles ou de simples flexures.

En conclusion, la connaissance géologique du Cameroun progresse maintenant avec une grande rapidité. Une nouvelle carte géologique générale va être publiée à l'occasion du très prochain congrès d'Alger (septembre 1952) et marquera un progrès très net sur la carte de 1943. D'autre part, dans le cadre de la carte au 1/500.000^e, et outre les deux coupures actuellement à la publication, le lever de deux nouvelles coupures sera achevé en juillet 1952.

Enfin, signalons que les géologues du service des mines ne sont plus maintenant les seuls à travailler au Cameroun et que les sociétés détentrices de grands permis généraux de recherches « type A » ont leurs géologues propres. C'est ainsi qu'un géologue du bureau de recherches des pétroles est venu faire la cartographie systématique du bassin sédimentaire de Douala, que la société nouvelle du Cameroun et la société des étains du Cameroun ont chacune un géologue pour diriger le travail de leurs prospecteurs et que le bureau minier de la France d'outre-mer a quatre ou cinq géologues. D'autre part, un géologue attaché à la mission Logone-Tchad a travaillé au Territoire en 1949 et 1951 et un géologue, venu pour l'Office de la recherche scientifique d'outre-mer, vient de terminer une mission de dix-huit mois, effectuée en liaison constante avec le service des mines.

Ces géologues ont l'intention de publier leurs travaux. Deux notes l'ont déjà été par M. Bruet (Sonoca) sur le sud-est-Cameroun, et par M. Matveeff (Sec) sur les granites de Mayo-Darlé. D'autre part, le service des mines offre toujours son bulletin aux œuvres intéressantes le Cameroun. C'est ainsi qu'il s'apprête à publier les travaux de M. Andreeff (Pétroles) sur le bassin sédimentaire de Douala, et de M. E. Roch (mission Logone-Tchad) sur les terrains sédimentaires de la Bénoué et du Nord-Cameroun.

N.B. — Les questions relatives à la tenure des terres et aux affaires domaniales sont traitées à la rubrique F (3^o) du présent chapitre.

F. — AGRICULTURE, ÉLEVAGE ET PÊCHE, DOMAINES

SECTION I. — AGRICULTURE

Organisation du service.

96-102. — L'organisation du service de l'agriculture comprend :

La direction avec quatre sections : personnel, technique, économie agricole et statistique, comptabilité.

5 *secteurs agricoles* : secteur maritime, secteur ouest, secteur centre, secteur nord, secteur est.

14 *régions agricoles* coïncidant avec les anciennes régions administratives.

5 *stations de recherches et stations expérimentales* :

Le centre agronomique de Nkolbisson ;

Le laboratoire de chimie agricole de Nkongsamba ;

La station du cacaoyer de Nkoemvone ;

La station expérimentale de Maroua (sélection de l'arachide et du mil) ;

La station de motoculture de l'arachide de Guétalé.

La station expérimentale du quinquina de Dschang qui, étant donné son caractère mixte de station d'expérimentation et de centre de production de la quinine, jouit d'un statut particulier.

La défense des cultures à laquelle sont rattachées :

Bureau anti-acridien ;

Secteur de défense anti-acridienne.

Le service du contrôle du conditionnement des produits qui disposera d'un laboratoire et d'une usine de désinsectisation en cours d'aménagement, et auquel est rattaché le contrôle phytosanitaire à l'importation et à l'exportation.

4 *sections de vulgarisation et production agricole* :

Hévéaculture, cultures vivrières ;

Riziculture, rénovation de la palmeraie.

Un enseignement agricole comprenant :

Un enseignement du 1^{er} degré avec le centre d'apprentissage agricole du sud à Ebolowa ;

Un enseignement du 1^{er} degré avec le centre d'apprentissage agricole du nord à Maroua ;

Un enseignement du 2^e degré avec l'école secondaire d'agriculture de Nkolbisson en cours d'aménagement.

2 *instituts autonomes possèdent en outre*, au Cameroun, deux établissements spécialisés :

La station expérimentale de l'institut des fruits et agrumes coloniaux ;

La station de recherches sur le palmier à huile, dépendant de l'institut de recherches des huiles et oléagineux tropicaux.

Le personnel du service a été sensiblement renforcé au

cours de l'année. Le tableau ci-après donne la situation de ce personnel au 31 décembre des années 1950 et 1951 :

	1950	1951
Inspecteur général chef de service.....	1	1
Ingénieurs en chef	3	3
Maîtres de recherches	2	3
Ingénieurs principaux	3	4
Chefs de travaux de laboratoire.....	2	2
Ingénieurs et ingénieurs adjoints.....	27	32
Conducteurs de travaux agricoles, mécaniciens agricoles et chefs de chantiers (1).	48	57
Personnel africain subalterne	79	104

Activité des stations d'expérimentation.

Station du quinquina de Dschang :

La station de Dschang a poursuivi le programme d'extension de ses plantations et de sélection des variétés les plus riches en quinine. Ses pépinières s'étalent sur 20 km. environ de longueur et produiront un million de plants ou plus.

Le but que poursuit activement cette station est la création d'une plantation de 450 hectares devant produire 15 à 20 tonnes de quinine ainsi que la vulgarisation de cette culture chez les autochtones pour arriver à une production totale de 50 à 60 tonnes de quinine dans les années qui vont suivre et une cinquantaine de tonnes d'écorces de droguerie.

Dans ce but, en 1951, à l'annexe de Bensoa, 100 hectares nouveaux ont été défrichés, labourés et ensemencés après une culture de couverture d'engrais vert. 133.061 plants de quinquinas sélectionnés ont été distribués aux autochtones.

Station du cacaoyer de Nkoemvone :

L'aménagement de cette nouvelle station suit son cours.

Plus de 30 hectares de plantations groupant les collections, porte-greffes et boutures sont en exploitation suivie.

Trois logements et 2,500 km. de routes nouvelles ont été terminés.

La station a été pourvue en matériel et un atelier de mécanique général et d'entretien est en voie d'achèvement. Un mécanicien européen en a reçu la charge.

Le phytopathologiste a poursuivi ses études sur les maladies du cacaoyer et un entomologiste est adjoint pour l'étude des insectes nuisibles à cette plante.

(1) La répartition des conducteurs de travaux agricoles, mécaniciens agricoles et chefs de chantiers se situe comme suit :

Européens des cadres.....	19
Européens contractuels	18
Africains des cadres	20
TOTAL	57

Les africains, tous anciens élèves de l'école secondaire d'agriculture de Yaoundé ont été intégrés dans le cadre commun du Cameroun.



Appareil à débrousser de la S.A.R.A.C.O.

Station de Maroua :

Cette station, pendant l'année 1951, a pourvu ses essais de sélection des mils locaux et des arachides. Des résultats fort intéressants ont déjà été obtenus, notamment en deuxième multiplication sur 40 hectares d'une variété d'arachides, S.25, dont le comportement et le rendement sont très encourageants.

Sur ces 40 hectares, 4 sont mis en culture directe à la station et 36 chez les cultivateurs africains qui, de cette façon, commencent à contribuer sérieusement à l'amélioration de la production du Territoire.

Cette station apporte aussi son concours aux essais de culture du coton qui semble devoir prendre dans l'avenir une grande extension dans le Nord-Cameroun.

Elle a entrepris en outre des essais sur la culture des engrais verts et sur celle du manioc.

Des distributions de plants et boutures d'arbres fruitiers ont été aussi effectuées ainsi que des prêts d'attelage aux autochtones.

Centre agronomique de Nkolbisson et école secondaire d'agriculture :

Les travaux d'aménagement de ce centre important, qui est appelé à jouer un rôle considérable dans le développement économique du Territoire et dans l'évolution des meilleurs éléments de sa population autochtone, ont été très activement poussés en 1951.

Les bâtiments de l'internat et des salles d'études nécessaires à l'entretien et à l'éducation de 24 élèves et couvrant dans l'ensemble 780 m² ont été terminés, ce qui permet d'envisager l'ouverture de l'école en 1952.

Un petit hangar de 150 m² et 6 maisons d'habitation

pour le personnel enseignant et celui du centre agronomique sont terminés.

Sont encore en voie de construction un grand hangar de 750 m², les bâtiments des laboratoires et des services techniques. 2,500 km. de route d'accès de 10 m. de large et 2 hectares et demi de plantes de collection ont été menés à bonne fin.

Centre de motoculture de Guéalé :

Ce centre d'expérimentation continue ses travaux d'étude des possibilités de mécanisation de l'arachide et du mil, à l'aide du matériel moderne dont il a été pourvu.

Aperçu de l'année agricole.

99-100-101. — La stabilisation de la production agricole du Cameroun, indiquée dans le rapport précédent, se confirme dans son ensemble, aussi bien en ce qui concerne les produits d'exportation que ceux destinés à l'approvisionnement propre du Territoire ainsi qu'il ressort des statistiques figurant en annexe.

Une légère augmentation de tonnage est enregistrée pour les principaux produits d'exportation, cacao, café, banane.

Cet équilibre de la production semble être à la mesure des capacités de travail de la population autochtone. Désormais, c'est donc uniquement au perfectionnement des techniques agricoles qu'il faut faire appel pour l'augmenter et lui donner une valeur marchande supérieure, par l'amélioration de la qualité.

C'est là une tâche importante dont la réussite est capitale pour le Territoire et qui justifie amplement l'effort soutenu d'organisation du service de l'agriculture.



Labourage à charrue à disques.

L'année a été marquée par des conditions climatologiques exceptionnellement favorables pour tout le Nord-Cameroun. A Maroua, la pluviométrie a dépassé 1 m. alors qu'au cours des années précédentes la moyenne annuelle était de 800 m/m. Le mois d'octobre a été, contrairement à l'habitude, très humide, ce qui a une influence heureuse sur les productions vivrières.

Par contre, la région est de Lom et Kadei a souffert d'une climatologie défectueuse, caractérisée par des chutes de pluies déficitaires et mal réparties qui ont eu une influence néfaste sur les productions vivrières.

Les régions centrales, Mbam, Nyong et Sanaga, Haut-Nyong, ont eu une climatologie normale alors que les régions côtières ont plutôt enregistré une sécheresse relative, mais insuffisamment marquée pour nuire aux cultures.

Il n'en est pas de même pour la région ouest où l'on a enregistré des périodes de sécheresse anormale qui ont affecté toute la production en général, et en particulier celle du caféier dans la subdivision de Bafang, ainsi que celle des cultures vivrières dans la région Bamoun et dans les subdivisions de Dechang et de M'Bouda.

Au point de vue phytosanitaire, la situation marque une nette amélioration générale.

La lutte contre les parasites du caféier (*Antestia-Hémileia*) s'est organisée dans l'ouest.

La sécheresse relative qui a sévi dans les régions cen-

trales et côtières, jointe à l'action effective des équipes phytosanitaires attachées à chaque région agricole, a amené une nette régression de la maladie de la pourriture brune des cabosses du cacaoyer (agent *Phytophthora palmivora*) qui décimait nos plantations durant les années passées. Une augmentation certaine de la production en découlera en 1952. Elle s'est déjà faite sensiblement sentir pour l'année 1951.

Quant aux cultures vivrières, elles ne sont en général qu'assez peu atteintes.

Seules les régions Est signalent des dégâts importants causés par la rouille du maïs.

Les facteurs économiques ont été dans l'ensemble moins favorables que durant les années précédentes.

Si les cours de la banane d'exportation et ceux du café arabica, qui enregistrent une légère hausse, justifient l'engouement des autochtones pour ces cultures, au préjudice parfois de la production vivrière, par contre ceux du café robusta et du cacao ont enregistré un sérieux fléchissement incitant les producteurs au stockage et amenant, de ce fait, un abaissement certain de la qualité.

Quant aux oléagineux, on a enregistré une très forte hausse des cours au début de l'année (de janvier à avril) suivie d'une chute brusque due à certains événements mondiaux, chute ramenant les cours en dessous de ceux pratiqués en 1950.

Les produits vivriers continuent à trouver un placement facile sur les marchés intérieurs.

Production agricole d'exportation.

	1948	1949	1950	1951
<i>Surface en hectares</i>				
Cacao	125.000	135.625	142.900	143.500
Café	19.100	20.970	24.010	29.330
Banane	11.186	12.550	12.625	12.850
Huile de palme, amande de palme	—	206.710	208.270	205.000
Caoutchouc de plantation	8.500	8.875	9.345	9.500
Tabac de cape	—	100	120	115
Tabac de coupe	—	745	1.542	1.700
TOTAL	163.786	385.575	398.812	401.995
<i>Tonnages exportés en tonnes métriques</i>				
Cacao	42.500	51.000	43.600	47.200
Café	6.200	8.200	8.250	10.300
Banane	31.000	35.000	50.000	55.700
Huile de palme exportée	2.500	5.800	3.640	2.650
Palmiste	26.800	36.200	29.530	26.650
Caoutchouc de plantation	2.850	2.300	1.800	2.075
Tabac de cape	80	100	120	110
Tabac de coupe total	475	600	1.225	1.350
Tabac de coupe exporté	150	270	585	600
Arachide	3.260	4.070	4.900	6.400
TOTAL	115.815	141.540	143.650	153.035

	1948	1949	1950	1951
<i>l'aleur (milliers de francs)</i>				
Cacao	1.700.000	2.960.000	5.060.000	5.537.000
Café	254.000	656.000	1.400.000	1.765.000
Banane	705.000	630.000	650.000	1.280.000
Huile de palme	150.000	1.630.000	1.800.000	150.000
Amandes de palme	383.000	670.000	1.050.000	836.000
Caoutchouc de plantation	171.000	131.000	270.000	342.000
Tabac de cape	31.000	33.000	50.000	55.000
Tabac de coupe	48.000	60.000	120.000	150.000
Arachide	62.000	112.000	115.000	191.000
TOTAL	3.504.000	6.882.000	10.315.000	10.316.000
<i>Production agricole vivrière Surface en hectares.</i>				
Mil	640.000	672.000	668.000	652.000
Mais	157.000	140.550	128.720	113.800
Riz	5.120	9.040	7.030	3.640
Arachides (déc.)	102.000	134.900	145.925	143.500
Voandzou	—	17.200	15.140	21.840
Haricot	15.300	29.200	20.250	13.600
Sésame	3.660	5.820	6.790	5.830
Manioc	55.440	57.698	59.885	59.300
Banane plantain	27.360	40.360	43.200	49.200
Taros macabos	117.440	54.430	47.970	49.950
Patates	7.780	13.160	8.580	17.100
Ignames	41.550	19.810	11.225	18.560
Pommes de terre	1.520	2.100	1.200	3.330
TOTAL	1.174.770	1.196.268	1.174.185	1.151.650
<i>Tonnages (en tonnes métriques).</i>				
Mil	368.000	412.300	346.350	358.110
Mais	129.400	109.800	100.835	84.100
Riz (en paddy)	4.500	8.400	5.645	3.940
Arachides (déc.)	61.100	62.480	67.360	71.750
Voandzou	—	8.120	8.340	10.700
Haricot	8.250	8.150	6.560	5.340
Sésame	870	1.610	2.250	1.100
Manioc	621.000	629.870	602.200	629.450
Banane plantain	308.040	383.585	371.280	388.500
Taros macabos	422.220	302.730	272.500	267.250
Patates	30.440	43.745	32.100	54.700
Ignames	—	—	—	58.000
Pommes de terre	1.580	1.960	1.140	3.650
TOTAL	2.081.400	2.172.750	2.016.560	1.936.590

Cultures vivrières.

100. — Il est difficile de chiffrer avec précision la production vivrière du Territoire, une très grande partie échappant à tout contrôle, puisque consommée directement par le producteur.

Dans l'ensemble, cette production continue à répondre aux besoins actuels de la population. Quelques difficultés d'acheminement vers les grands centres ont pu être résolues par la création de coopératives de production et d'organismes de ramassage.

Toutefois, les statistiques reflètent un certain fléchissement dans les surfaces plantées et les rendements obtenus.

Cette tendance semble être confirmée par une enquête faite sur les lieux mêmes de production, qui révèle un certain déplacement de la main-d'œuvre vers les gros

chantiers de la zone côtière et, surtout un engouement de plus en plus grand des producteurs pour les cultures riches d'exportation (bananes, café, tabac).

C'est là un état de fait qui, certes, par les revenus intéressants qu'il procure, contribue à relever le niveau de vie de l'autochtone, mais qui, s'il se généralisait, pourrait apporter des perturbations dans l'économie intérieure du Territoire.

Aussi le service de l'agriculture s'efforce-t-il de freiner ce mouvement. Il cherche en outre à orienter les cultivateurs vers des productions à fort rendement — telle que le manioc — qui, par leur apport massif, compenseraient l'écart obtenu par l'importance moindre des surfaces travaillées.

Enfin, il assure, partout où cela est possible, la production et la distribution, dans des proportions de plus en plus fortes, de plants d'arbres fruitiers.

Cultures d'exportation.

100. — Le cacao est toujours en tête des grandes productions du Territoire quant à la valeur des produits commercialisés et à l'importance des surfaces cultivées.

Les exportations ont atteint 47.000 tonnes en 1951 contre 43.000 en 1950, malgré un stockage massif en fin d'année, provoqué par la baisse des cours. La production, uniquement assurée par les planteurs autochtones, s'avère donc nettement supérieure à la moyenne et il ne fait pas de doute que le progrès enregistré dans les rendements est dû, pour une bonne part, aux efforts du service de l'agriculture pour amener les planteurs à améliorer leurs techniques culturales et entretenir convenablement leurs cacaoyères.

Cette action s'accompagne, à la récolte, d'une propagande intense en vue du bon conditionnement du produit.

À l'accroissement de la production s'ajoute donc une amélioration certaine de la qualité. Malheureusement, ce dernier effort est contrarié avant l'embarquement par des mélanges de qualités qui nuisent à la présentation du produit sur les marchés extérieurs. Le service du contrôle du conditionnement s'est inquiété de cet état de fait alarmant. Par la mise en application plus stricte des décrets régissant la qualité du cacao admis à l'exportation et par l'organisation du contrôle sur les marchés de l'intérieur, avec le concours de la chambre de commerce, il s'apprête à enrayer ces façons de faire néfastes.

La culture du caféier continue à se développer d'une façon constante surtout dans l'Ouest du Territoire. Si les surfaces cultivées par les européens restent stationnaires, par contre celles cultivées par les africains s'agrandissent de jour en jour, au détriment parfois des cultures vivrières.

Malheureusement, ces cultures africaines ne sont pas toujours établies avec tous les soins désirables et beaucoup sont appelées à périr, en particulier dans les régions montagneuses du pays Bamiléké et de Fouban.

Par contre, dans les régions du Mungo, les autochtones suivent l'exemple des planteurs européens et pratiquent couramment des labours à la houe et à la pioche, voire même l'emploi des engrais. Les européens ont mécanisé leurs travaux pour suppléer en partie à la pénurie de main-d'œuvre et ont organisé la lutte contre les maladies et ennemis de leurs cultures.

La banane : culture facile, gros rendement, cours rémunérateurs, écoulement facilité par le passage à une cadence de plus en plus rapide des navires frigorifiques, ont donné à la banane la première place au tonnage exporté, la troisième au point de vue valeur exportation et importation des surfaces cultivées.

L'exportation en 1951 dépasse 55.000 tonnes contre 50.000 en 1950.

Dans ce tonnage, celui produit par les africains entre pour une part de plus en plus grande : des groupements coopératifs en assurent l'écoulement. Malheureusement, les bananes présentées à l'exportation par ces groupements laissent souvent à désirer quant à la qualité.

La culture du tabac continue sa progression rapide sous l'égide des deux sociétés chargées d'en assurer le développement et l'achat des produits sous le contrôle des services techniques.

Les prix d'achat pratiqués par ces sociétés devant être réajustés et des distributions nombreuses de semences ayant été assurées, il n'en a pas fallu plus pour déterminer chez l'autochtone un intérêt croissant pour cette culture qui offre un cycle évolutif rapide (neuf mois), procure des rendements intéressants (1 tonne l'hectare) et demande relativement peu de soins (4 hommes pendant six mois pour 1 hectare).

Le palmiste reste le produit de cueillette par excellence de l'africain, la baisse des cours survenue en 1951 a entraîné un ralentissement marqué de la commercialisation.

SECTION 2. — ÉLEVAGE, INDUSTRIES ANIMALES ET PÊCHES

1° ÉLEVAGE ET INDUSTRIES ANIMALES

Organisation du service de l'élevage.

96. — Le service de l'élevage et des industries animales a pour attribution la protection sanitaire des animaux, le développement et le perfectionnement de l'élevage, ainsi que l'amélioration de l'exploitation des produits animaux.

Il assure l'étude de toutes les affaires techniques découlant de ces attributions, prépare les programmes d'action en matière d'élevage et d'exploitation des produits animaux, suit, coordonne, contrôle leur exécution et y participe.

Le service est chargé :

1° De l'organisation et de l'exécution de la recherche et de l'enseignement en matière de pathologie animale, d'élevage et d'industries animales ;

2° Du contrôle sanitaire des animaux, notamment de tous actes et mesures d'ordre technique ayant pour but de rechercher et de combattre les maladies contagieuses, parasitaires ou autres ; de proposer tous actes administratifs relatifs à la police sanitaire des animaux ;

3° De l'assistance vétérinaire aux éleveurs et aux agriculteurs et de la prophylaxie des maladies communes à l'homme et aux animaux ;

4° De toutes questions concernant l'élevage des diverses espèces domestiques, et, notamment, à ce titre :

— Etude, organisation et application de tous moyens de reproduction et de perfectionnement zootechnique des animaux ;

— Etude, organisation et application du développement et du perfectionnement de l'abreuvement par l'hydraulique pastorale ;

— Conservation, développement et perfectionnement des pâturages ;

— Gestion des établissements zootechniques de recherche et d'application ;

5° En matière d'exploitation des animaux et des produits d'origine animale :

— Organisation et contrôle des mouvements de bétail, foires, marchés, transhumance, importation, exportation ;

— Inspection des produits alimentaires d'origine animale tant au point de vue de l'hygiène de l'alimentation que dans le but de dépister les maladies ;

— Contrôle technique des industries de la viande et des sous-produits de cette industrie ;

— Contrôle technique des produits laitiers ;

— Contrôle technique des miels et des cires ;

— Contrôle technique des cuirs et peaux, laines et poils ;

Etude et contrôle technique de la pêche maritime et de l'exploitation de ses produits ;

— Direction des établissements administratifs d'exploitation du bétail et des produits animaux ;

6° En collaboration avec les autres services :

— De la colonisation en matière d'élevage ;

— De l'orientation technique des établissements agricoles s'intéressant à la vulgarisation de l'élevage, à l'alimentation et à l'utilisation du bétail ;

— De l'étude des moyens propres à favoriser les transactions commerciales portant sur les animaux et les produits animaux ;

— De la protection et de la restauration des terrains de parcours menacés ou frappés d'érosion ;

— Des questions relatives à la conservation, à l'amélioration ou l'exploitation de la faune utile ; de la destruction de la faune nuisible ; de l'étude de la flore utile ou nuisible aux animaux.

L'organisation et l'administration des services de l'élevage sont assurés par des docteurs-vétérinaires assistés d'adjoints techniques, spécialisés et d'infirmiers-vétérinaires africains, la situation des effectifs marquant une progression que font ressortir les chiffres ci-dessous :

	en 1938	en 1950	en 1951
Docteurs-vétérinaires	4	10	14
Adjoints techniques	2	10	12
Infirmiers-vétérinaires	15	72	90
Surveillants d'élevage	—	86	80

Le personnel est actuellement réparti dans les sept secteurs suivants du Nord au Sud :

Logone-Chari à Fort-Foureau ;

Diamaré-Margui-Wandala à Maroua ;

Bénoué à Garoua ;

Ouest à Dschang ;



Troupeaux à l'abreuvoir.



Fauchage de fourrage pour le bétail dans l'Adamaoua.

Est à Yaoundé ;

Sud-Maritime de Douala ;

Adamaoua à la station zootechnique de Wakwa (Ngaoundéré).

L'Adamaoua est lui-même divisé en trois sous-secteurs : *ouest* à Banyo, *sud* à Tibati, *est* à Meiganga, dirigés chacun par un vétérinaire. En outre, il existe un poste à Tignère, dirigé par un adjoint technique.

Le secteur est comporte également un poste à Ayos et le secteur ouest un poste à Kounden (Foumban) où la station zootechnique est dirigée également par des adjoints techniques.

Il est prévu pour 1952-1953 la création de :

— Un secteur et un sous-secteur de recherche scientifique à Yaoundé (2 docteurs-vétérinaires) ;

— Un poste à Yagoua et un à Mora (secteur Nord) ;

— Un poste à Bonabéri (Douala) ;

— Un poste à Foumban.

Ces postes seront dirigés par des adjoints techniques.

Distribution de l'élevage au Cameroun.

105-106. — Du point de vue élevage, le Cameroun se divise en quatre grandes zones :

1° La zone sud.

Cette zone comprend la région de la Sanaga-Maritime, de Kribi, du Ntem, du Haut-Nyong, du Lom et Kadei, du Nyong et Sanaga et du Mbani.

Couverte de forêts denses à l'est et de plantations au centre et au sud, elle est très défavorisée en ce qui concerne la production animale. En effet, elle est inapte non seulement à l'élevage mais encore au maintien du gros bétail. Les raisons en sont de deux ordres : humaines d'abord par suite de la vocation essentiellement agricole

ou forestière des populations, puis physiques et climatiques, car le couvert forestier favorise la variété et l'abondance des affections parasitaires et des protozooses.

Les ressources de cette zone en petit bétail et animaux de basse-cour, ovins, caprins, porcins, n'apportent qu'un appoint très insuffisant en protéines animales pour l'alimentation des populations locales.

La quasi-totalité des besoins en viande des populations urbaines est assurée par des importations de bétail en provenance des zones ouest et nord. Actuellement le ravitaillement en viande des centres urbains les plus importants est une des préoccupations majeures du service de l'élevage au Cameroun.

2° La zone ouest.

Le pays Bamiléké (région de Dschang, Nkongsamba et Foumban) est une région montagneuse vouée originellement à l'agriculture et à l'élevage.

Cette région a une situation privilégiée. Les conditions y sont telles que l'élevage des bovins atteint un perfectionnement particulier.

C'est, en effet, une zone de nomadisme restreint. On y compte actuellement 36.000 bovins, 250.000 ovins et caprins, 150.000 porcs.

3° La zone Adamaoua.

(Ngaoundéré, Tignère) est, dans son ensemble, un haut plateau à population d'éleveurs (Haoussas et Mbororos). Tout concourt à en faire la région d'élevage des bovins par excellence du Cameroun. On y compte actuellement 580.000 bovins.

4° Zone nord.

Elle comprend les régions Logone-Chari, Diamaré, Margui-Wandala et Bénoué (Fort-Fouveau, Maroua et Mokolo et Garoua) à configuration et à climat sahélo-soudanien qui se prêtent également très bien à l'élevage des bovins (500.000) et des chevaux (15.000).



Station de Wakwa.



Les trois régions de grand élevage au Cameroun : l'Ouest, l'Adamaoua et le Nord sont de très inégale importance.

1° Les régions de Fouban-Dschang-Nkongsamba ont en service 80.000 hectares de bons pâturages ; leurs effectifs sont de l'ordre de 36.000 têtes ; leurs disponibilités annuelles de 2.500 à 3.000 têtes.

C'est dire que, dans cette région, nous nous trouvons pour l'instant à la limite d'exploitation. L'augmentation des disponibilités annuelles est subordonnée à l'aménagement de nouveaux pâturages.

2° L'Adamaoua, sur 2.500.000 hectares de pâturages de qualité inégale entretient près de 600.000 têtes de bétail. Si l'exploitation des pâturages est par places assez loin de la surcharge théorique, elle l'atteint dans la majorité des bons endroits, de sorte que l'augmentation des disponibilités de cette région est subordonnée, ici aussi, à l'amélioration des pâturages. (Voir station zootechnique de Wakwa.) Les disponibilités annuelles de cette région peuvent être évaluées actuellement à 40.000 bovins.

3° La région Bénoué-Logone entretient sur 1.500.000 hectares de bons pâturages environ 600.000 têtes de bovins.

Les disponibilités annuelles actuelles sont approximativement de 40.000 bovins, leur accroissement est conditionné ici par l'aménagement de points d'eau. C'est pourquoi une politique hydraulique pastorale a été décidée. Il n'est pas encore possible de dire de quel ordre sera l'accroissement des disponibilités annuelles en bétail de cette région dont dépend, dans les années à venir, l'approvisionnement en viande des populations du Sud (augmentation du tonnage des disponibilités de 30 à 100 % suivant les régions).

Le Territoire camerounais, ainsi compartimenté, en quatre zones de très inégale importance, éprouve certaines difficultés dans la répartition de ses ressources en denrées d'origine animale.

Les zones ouest et sud rassemblent les deux tiers de la



Source minéralisée pour le bétail près de la Vina.



Le Lahoré de la Vina.

population totale. A part les régions de Dschang et de Nkongsamba, ces zones sont incapables de se suffire à elles-mêmes et c'est vers elles que s'écoule le trop-plein de l'Adamaoua.

C'est par la route et par leurs propres moyens que les bœufs sont acheminés, d'une part, de Ngaoundéré sur Yaoundé pour être dirigés sur les régions du Centre et du Sud, d'autre part de Meiganga sur les régions du sud et du sud-est.

La traversée des zones à tsé-tsé se fait sous le couvert de la protection chimiothérapique, actuellement le chlorure de dimidium ; le mode d'approvisionnement du sud reste néanmoins un moyen précaire, d'autant plus que les disponibilités du plateau central sont au-dessous des besoins du sud.

Pour ces raisons, on songe à mobiliser au profit du Sud-Cameroun les disponibilités actuelles et les possibilités à venir du Nord-Cameroun. Dans l'état actuel des choses, le surcroît de production de cette région est écoulé pour la plus grande partie en territoire britannique (commerce proprement dit) et pour le reste en Oubangui (nomadisme Mbororo).

C'est pour résoudre les problèmes de l'approvisionnement du sud et de l'exportation éventuelle vers d'autres territoires africains des ressources camerounaises en viande, qu'ont été mis à l'étude divers projets d'industrie de la viande. Pour l'instant, deux de ces projets ont été retenus :

Aménagement d'une chaîne de froid entre Maroua et Garoua et Ngaoundéré, d'une part, et Yaoundé-Douala, d'autre part. Ce projet nécessite d'assez puissantes installations frigorifiques à Yaoundé et à Douala. Le transport de la viande réfrigérée se ferait de Maroua, Garoua et Ngaoundéré, vers Yaoundé et Douala par avion, puis de Yaoundé par containers, route et wagons frigorifiques vers les agglomérations de la région cacaoyère d'Ebolowa.

Il existe actuellement entre Ngaoundéré et Yaoundé un service hebdomadaire régulier par avion qui a fait



Bovin métissé de Haubeliard.

ses preuves et dont les résultats serviront de base à son extension à tout le Territoire. Des essais du même genre sont entrepris entre Garoua, Maroua et Yaoundé.

En outre un courant d'importation de Fort-Lamy vers Douala et Yaoundé s'est dessiné cette année (environ 20 tonnes par semaine).

D'autre part, l'ouverture de la route de l'ouest (par Banyo) permettra d'utiliser les disponibilités de l'extrême nord. Des parcs et des pâturages sont prévus le long de cette route qui aboutit dans la région Bamoun.

Sélection croisement.

Les services de l'élevage s'efforcent d'améliorer la qualité du bétail tout d'abord par la neutralisation sexuelle des plus mauvais mâles des troupeaux et une meilleure répartition des bons éléments. Ils envisagent d'utiliser par la suite l'insémination artificielle. La sélection ainsi effectuée doit permettre d'améliorer le rendement en viande et en lait du cheptel.

Trois stations pilotes d'élevage existent au Territoire : l'une à Wakwa (Ngaoundéré) en Adamaous ; une autre à Kouden (Foumban) en pays Bamoun ; enfin la troisième est la jumenterie-haras de Missingléou (Maroua).

Les efforts de la première portent essentiellement sur l'élevage du gros bétail de boucherie ; la seconde se spécialise dans l'élevage du petit bétail et cultive la production laitière des bovins. Missingléou est une station de monte et de remonte en même temps qu'elle pratique l'élevage proprement dit. Ces stations orientent donc leur activité conformément au milieu et au genre d'élevage pratiqué dans leur régions respectives.

Wakwa. — Créée à partir de 1935, la station possède un domaine de près de 40.000 hectares. Des investissements récents ont permis, en 1951, de moderniser l'installation et la mise en culture fourragère de 200 hectares ainsi que la création d'un jardin d'essai de 10 hectares.

D'autre part, 2.000 hectares ont été clôturés et parfaitement protégés contre les feux de brousse.

Le gros œuvre d'équipement de la station sera terminé au début de 1953. A cette époque, plus de 20.000 hectares seront enclos et convertis en pâturages.

Le travail zootechnique auquel il est procédé à Wakwa se décompose actuellement de la façon suivante :

1° Elevage et sélection des zébus de race pure foubés et mbororos ;

2° Croisement de première génération entre zébus peuhls et taurins montbéliards (production laitière).

En outre, les croisements suivants dont on escompte de bons résultats seront effectués en 1952 :

1° Croisement de zébus peuhls et mbororos avec du zébu brahma ou autre race asiatique de souche américaine ;

2° Croisement de première génération entre zébus et taurins namchis (races locales).

La station de Wakwa, outre son intérêt zootechnique propre, sert également de point de départ pour une action sur le milieu extraordinairement propice à l'élevage de l'Adamaoua.

Dans ce sens, son effort porte sur la lutte contre les feux de brousse et l'amélioration de la flore fourragère. De grands espoirs sont fublés sur cette action dont l'importance n'échappe à personne. Au cours de 1952, un certain nombre de réserves fourragères (seed-camp) seront créées à l'usage des réserves de chasse ou forestières.

Kouden. — En voie de création, s'étend sur près de 4.000 hectares. Le gros œuvre sera terminé début 1953. Néanmoins, des travaux de défrichement et d'aménagement de pâturages ont été effectués et, en décembre 1951, près de 2.000 hectares pouvaient être mis à la pâture.

Un achat de bétail a eu lieu au cours de la saison des pluies ; actuellement le cheptel bovin de la ferme se compose de 200 bovins de races locales ou croisés Montbéliard. Des géniteurs Berckshire ont été commandés ; dès leur arrivée, les huit stations de monte porcins du pays Bamiléké connaîtront un renouveau en même temps que sera constitué à Kouden un élevage important de porcs de cette race.

L'action entreprise en pays Bamiléké en faveur de l'élevage du porc pourra être alors étendue au Mungo et aux régions cacaoyères.

Enfin, dès que l'installation des bâtiments sera achevée, de jeunes planteurs, désireux de pratiquer l'élevage, pourront venir à Kouden pour y acquérir les rudiments de cette industrie.

En outre, il est possible que cette activité surclasse les autres dans l'avenir. Kouden recherchera un type de bovin laitier propre à être élevé dans tout l'ouest et capable d'assurer la rentabilité de cette production.

Nous devons rappeler, en effet, que l'ouest est le territoire d'élevage le plus rapproché à la fois de Douala et de Yaoundé et qu'une industrie laitière dans ce pays offre le plus grand intérêt.

Missingléou. — La jumenterie-haras installée à la station de Missingléou (Maroua) va être déplacée l'année prochaine sur un terrain plus vaste où pourront être aménagés des paddocks et des pâturages.

Parallèlement, des importations d'étalons et de juments du Tchad et d'Afrique du Nord sont près d'être réalisées.

La station de monte pourra donc satisfaire aux demandes de plus en plus nombreuses des éleveurs, et, des sous-stations de monte en brousse sont en projet.

D'autre part, l'élevage et la sélection du cheval pourront enfin être pratiqués au Territoire avec multiplication du nombre et des races de reproducteurs.

Cet effort d'élevage du cheval dans le Nord-Cameroun n'est que trop justifié par des difficultés de plus en plus grandes à satisfaire les besoins du Territoire en bons chevaux introuvables sur place. En outre, les mêmes difficultés se retrouvent au Tchad où les missions d'achat ont de plus en plus de peine à trouver de bons chevaux de selle.

Prophylaxie et traitement des maladies du bétail.

102. — La lutte contre la morbidité par maladies infectieuses continue à donner d'excellents résultats.

Les épizooties qui se manifestent si fréquemment dans les territoires limitrophes de la Nigéria et du Tchad constituent pour les régions Nord Cameroun un danger permanent. Des mesures de police sanitaire ont pu cependant limiter la diffusion des maladies contagieuses.

Dès que les épizooties sont signalées, les contrôles aux frontières sont renforcés et le bétail est soit refoulé, soit séquestré et mis en quarantaine.

LA TRYPANOSOMIASE. — Les trypanosomiasés bovines sont en tête des préoccupations du service de l'élevage.

Dans la zone sud où domine la forêt équatoriale, la fréquence et la dispersion des trypanosomiasés animales interdit l'élevage et complique le problème du ravitaillement en viande des grands centres urbains, par suite des difficultés à surmonter pour assurer l'acheminement sur pied et par voie de terre des animaux en provenance de l'Adamaoua.

L'utilisation du chlorure de dimidium injecté à titre préventif a donné jusqu'ici d'excellents résultats. La morbidité et la mortalité des animaux en cours de route sont très faibles.

Les faits constatés par les éleveurs Mbororos les ont encouragés dans le commerce de la viande sur pied, ce qui a facilité, au cours de ces deux dernières années, le ravitaillement des centres urbains de Yaoundé et de Douala (ajouter qu'au cours de ces deux dernières années, un cheptel de 20.000 bœufs Mbororos a été fixé dans la région de Meiganga).

Nombre d'animaux traités.

En 1947	6.605
En 1948	7.105
En 1949	7.500
En 1950	34.000
En 1951	75.000

(40.000 Adamaoua, 35.000 au Nord-Cameroun.)

LA PESTE BOVINE. — A l'état endémique dans le Nord-Cameroun où elle sévit en foyers de faible étendue et plus ou moins isolés, cette affection n'a marqué aucune tendance à l'extension : la vaccination au virus capriprestique et surtout de simples mesures de police sanitaire ont permis de la tenir en échec.

Nombre d'animaux vaccinés :

En 1947	229.659
En 1948	206.994
En 1949	230.000
En 1950	300.000
En 1951 pas de vaccination.	

La PÉRIPNEUMONIE. — Affection grave, contagieuse et envahissante : elle a pratiquement disparu depuis quatre ans, ce qui explique la diminution du nombre d'animaux vaccinés qui s'établit ainsi :

En 1947	247.031
En 1948	202.046
En 1949	195.270
En 1950	200.000

1951 pas de vaccination ; la maladie a été bénigne ; environ 500 traitements ont été pratiqués.

2^o PÊCHE

Pêche maritime.

96. — La pêche est peu pratiquée au Cameroun : les côtes inhospitalières et la vocation agricole des habitants du sud-côtier tenant ceux-ci éloignés de la mer. Pourtant les eaux camerounaises sont suffisamment poissonneuses pour permettre le développement d'une industrie des pêches maritimes.

La faune des eaux côtières du Cameroun a, jusqu'ici, été très peu étudiée. Le seul document auquel on puisse se référer est un ouvrage de Th. Monod, édité en 1928.

Des recherches de Th. Monod, il ressort que si la faune est peu variée quant aux espèces ichtyologiques, elle est par contre très abondante et comprend des espèces très appréciées, clupéidées (*Ethmalosa*) et sciaenidés (*Corima*).

Les crustacés sont également nombreux : dans l'embouchure du Wouri, ils donnent lieu à une pêche saisonnière très active (Camerones).

Les pêches maritimes au Cameroun n'apportent sur le marché qu'une très faible quantité de poisson. Un chalutier en service depuis le début de 1950 dans les eaux du Wouri apporte quotidiennement à Douala environ une demi-tonne de poisson. La région de Kribi est susceptible, actuellement, neuf mois sur douze, d'une production de 2 tonnes par jour.

Les résultats obtenus par l'organisation en coopérative

des pêcheurs Batangas à Kribi ne sont cependant pas encore en rapport avec les avantages et les facilités qui ont été accordés par les pouvoirs publics.

Les débouchés offerts par le Cameroun pour la consommation du poisson frais ou conservé sont tels que l'industrialisation de la pêche est possible, compte tenu de l'abondance du poisson et de sa qualité. Cette industrialisation sera d'ailleurs facilitée à brève échéance par l'aménagement d'installations frigorifiques importantes à Douala et Yaoundé.

Il sera créé en 1952-1953 un poste d'inspection des pêches maritimes avec laboratoire et moyens de recherches perfectionnés à la tête duquel sera placé un spécialiste.

Pêche en eau douce.

96. — Les questions techniques et administratives relatives à la pêche et à la pisciculture en eaux douces sont confiées à une section spéciale des eaux et forêts. En outre, dans les diverses inspections forestières du Territoire, tous les agents du service collaborent à la propagande piscicole et aux travaux de prospection et de pisciculture.

103-104. — Pour l'ensemble du Territoire, la pêche en eaux continentales constitue un assez faible appoint en ressources alimentaires. La région septentrionale seule, au nord de la Bénoué, possède simultanément des eaux relativement très poissonneuses et des populations dont le métier traditionnel est la pêche. Partout ailleurs, les cours d'eau et les rares lacs sont, en général, assez pauvres en poisson, à l'exception de certains biefs plus favorisés. La rareté des pêcheurs de métier au long de ces biefs constitue un lourd handicap, et l'on peut affirmer que les eaux ne fournissent qu'une partie restreinte de leurs possibilités.

Il n'y a pas d'industrie du poisson au Territoire. Le séchage ou le fumage du poisson est réalisé par le pêcheur lui-même. Le poisson pêché ne fait pas l'objet d'une exportation.

Un arrêté du 26 mai 1950, qui constitue un des textes fondamentaux de toute la législation piscicole, a proscrié la pêche aux explosifs et par empoisonnements à l'aide de substances chimiques ou végétales.

Actuellement, le poisson pêché n'est guère transporté au-delà de quelques dizaines de kilomètres, au maximum, des lieux de production. Mais, pour les parties du Territoire éloignées des lieux de pêche, un mouvement important s'est créé depuis moins de trois ans en faveur de la pisciculture en étangs artificiels. Les efforts ont surtout porté dans la zone forestière méridionale, mais ils pourront s'étendre à la zone de savane dans un proche avenir. A l'aide d'espèces à croissance rapide et hautement prolifiques (*Tilapia melanopleura* et *T. macrochir*) furent empoisonnés un certain nombre d'étangs artificiels.

A la fin de 1952, la surface sous eau est environ de

50 hectares (comportant toutefois un étang de 25 hectares environ à Eséka) comprenant une dizaine de bassins d'alevinage (3 à Yaoundé, 2 à Ebolowa, 1 à Ngomedjap, 2 à Bangou, 1 à Bangwa) et une vingtaine d'étangs de production (9 à Yaoundé, 1 à Ebolowa, 1 à Makak, 1 à Eseka, 2 à Dizangue, 1 à Babimbi, 3 à Dschang, 2 à Katouba). A la fin de l'année, seront effectivement en cours d'aménagement une quinzaine d'étangs de production (Mbalmayo, Dschang, Solle, Batoufam, Yaoundé, Melane, Loum, Ebolowa, Bayangam, Batchenga). Les étangs de production peuvent se classer en trois catégories :

1° Etangs domaniaux destinés à alimenter des centres urbains (Yaoundé, Ebolowa, Babimbi) :

2° Etangs domaniaux ou privés destinés à ravitailler la main-d'œuvre d'entreprises diverses (Mbalmayo, Eséka, Dizangue, Dschang, Koutaba, Solle, Loum, Yaoundé, Ebolowa, Batchenga) :

3° Etangs privés, rustiques de petites dimensions, destinés au ravitaillement familial et créés jusqu'à ce jour au titre de propagande par le Service des Eaux et Forêts (Yaoundé) ou par des missions (Melane, Bayangam, Dschang), plus rarement par les intéressés (Batoufam).

Le programme de pisciculture comporte la création de bassins d'alevinage, en forêt et en savane, la création de séries de plusieurs étangs autour de gros centres urbains (Yaoundé, Ebolowa, Nkongsamba, Dschang, Fouban, Batouri). Enfin la multiplication des étangs individuels rustiques : ce dernier projet repose sur l'esprit d'initiative dont feront preuve les populations lorsqu'elles auront constaté l'intérêt de la pisciculture, grâce aux étangs actuellement établis ou en projet d'aménagement par le service des eaux et forêts et par les missions. L'amélioration de la pêche en eaux libres reste une entreprise plus difficile, car l'absence de pêcheurs crée une grave difficulté, mais il semble que deux voies soient possibles : introduction de pêcheurs étrangers et création de centres de formation de jeunes pêcheurs. L'effort portera sur l'organisation d'une exploitation suffisante, rationnelle et soutenue grâce à une action de propagande auprès des pêcheurs et des commerçants en poisson portant sur les points suivants : embarcations, filets, collecte et transport du poisson, conservation, conditionnement.

SECTION 3. — AFFAIRES DOMANIALES

Répartition des terres

88-89. — Il n'a pas été possible, en l'absence d'un cadastre complet, d'établir une répartition exacte des terres selon leur affectation. Nous devons, en cette manière, nous en tenir à des approximations.

D'ores et déjà, un classement des terres selon leur nature peut être établi d'une manière générale de la façon suivante :

Superficie du territoire : 432.000 km².

A. — Terres actuellement inutilisables
(à moins de travaux onéreux) :

1° Terrain à granit pourri du Mandara (subdivision de Mora, Mokolo, Guider, Rey, etc.) dû à la décomposition des roches.	
2° Massifs de la région de Mokolo et Garoua (exemples types : Kangou, Tenguelin, Matafal, Alantika).	
3° Régions latéritiques du Sud-Cameroun.	
4° Zones de palétuviers de la région du Wouri (mangrove)	80.000 km ²

B. — Zones désertiques :

1° Rives du Faro, Sud de la subdivision de Poli (6.000 km ²). Région de la Haute Vina, subdivision de Yoko et Tibati	20.000 km ²
2° Forêts primaires (Yokadouma), Lonié, Abong-Mbang (boucle du Dja) région de Campo	55.000 km ²
3° Zones de savanes (Batouri, Deng-Deng, Bertoua, Yoko, Tibati)	20.000 km ²
	95.000 km ²

C. — Terres à pâturages :

Yaérés du Logone, pâturages du Mbéré, Ngaoundéré, Meiganga, Banyo, Foumban, Dechang, Nkongssamba	80.000 km ²
--	------------------------

D. — Régions de forêts accessibles à l'exploitation :

Edéa, Douala, Kribi, Yokadouma, Yaoundé, Ebolowa	82.000 km ²
--	------------------------

Dans ce chiffre, il faut comprendre plus de 20.000 km² constitués par des cultures temporaires, des clairières et des jachères forestières provenant de cultures abandonnées.

E. — Régions minéralisées reconnues :

Etain (Mayo-Darlé), Or (Bétaré), Rutile (Yaoundé, Abond-Mbang), Amiante (Meiganga), Molybdène (Mzanga), Recherches en cours : Diamants, phosphate d'urane, etc.	25.000 km ²
---	------------------------

F. — Terres arables :

1° Terres riches : cacao, café, bananes, palmistes du Sud Cameroun	60.000 km ²
2° Terres coton et arachides (Nord Cameroun)	10.000 km ²

Régime domanial.

44. — Le régime des terres au Cameroun n'a pas subi de modification sensible au cours de l'année 1951, sauf en ce qui concerne l'octroi aux missions religieuses de concessions rurales inférieures à 20 hectares, dont la procédure a été simplifiée.

L'arrêté du 7 avril 1949 ayant rétabli l'octroi des con-

cessions rurales qui avait été suspendu en 1937, les cahiers des charges ont été établis en tenant compte des nécessités économiques actuelles. Ils imposent aux concessionnaires des obligations en ce qui touche les cultures vivrières destinées à l'alimentation de la main-d'œuvre employée, la réglementation du travail (alimentation et logement du personnel), la sauvegarde éventuelle des droits traditionnels des autochtones et l'emploi de moyens mécaniques.

En 1951, ont été accordées 22 concessions rurales à titre provisoire, portant sur 521 hectares et 22 concessions rurales à titre définitif portant sur 458 hectares.

L'octroi des concessions urbaines se heurte à une grande pénurie de terrains, en particulier à Yaoundé et à Douala. Dans cette dernière ville, les terrains domaniaux encore disponibles n'arrivent plus à couvrir les besoins strictement administratifs.

Pour remédier à la pénurie de terrains, l'administration a pris un certain nombre de mesures. A Sangmélina, Eséka, Garoua, des lotissements complémentaires ont été créés. Les centres provisoires d'Obala, de Lolodorf, de Mokolo ont été transformés en centres définitifs, et une mesure analogue est en cours de procédure pour Bafia, Ndikinioméki, Ntui, Ngaoundéré et Fort-Fouveau.

Pendant l'année écoulée, les lots du lotissement définitif d'Obala et du lotissement complémentaire de Sangmélina ont été mis en adjudication.

Ceci explique que, dans l'ensemble, les chiffres pour l'année 1951 sont légèrement supérieurs à ceux de 1950.

Ainsi ont été attribuées 87 concessions urbaines à titre provisoire, dont 29 à Obala et 22 à Sangmélina totalisant 29 hectares, et 46 concessions urbaines à titre définitif représentant 16 hectares.

La superficie totale des terrains concédés par l'administration, tant à titre provisoire qu'à titre définitif, représente, au 31 décembre 1951, 740 hectares pour 2.501 concessions urbaines et 102.876 hectares pour 898 concessions rurales.

▲

83. — Si, en matière foncière, les coutumes camerounaises varient suivant les régions, le décret du 21 juillet 1932 permet aux autochtones qui détiennent des terres selon les règles du droit coutumier local, sans titre écrit, de faire constater et affirmer leurs droits réels au regard de tous tiers et à l'égard du domaine privé du Territoire.

A l'issue de la procédure prévue par ce texte et qui comprend la matérialisation du périmètre du terrain revendiqué, une tenue de palabre, une publicité au *Journal Officiel* du Cameroun et un jugement rendu en premier ressort par le tribunal du 2^e degré, le conservateur de la propriété foncière établit un livret foncier, dont un exemplaire est, après transcription, remis au titulaire des droits réels reconnus et constitue son titre régulier.

84. — La pénurie de terrains dans les grands centres urbains du Cameroun a provoqué une augmentation sensible du nombre des transactions immobilières, en

particulier à Douala et à Yaoundé et, à un degré moindre, à Kribi. De plus en plus, les européens s'adressent aux autochtones titulaires d'un livret foncier pour acheter ou louer les terrains qu'ils ne peuvent obtenir en concession. Les terrains se vendent de 500 à 4.000 francs le mètre carré, et les loyers varient entre 25 et 10.000 fr. par mois.

La sauvegarde des intérêts des autochtones est efficacement assurée par le décret du 21 juillet 1932. En effet, l'aliénation et la constitution de droits réels au profit d'un non-autochtone sont subordonnées à une autorisation du chef de Territoire prise en la forme d'un arrêté en Conseil d'Administration, et ne peuvent être réalisées que par acte authentique.

Ces transactions sont enregistrées et transcrites à la conservation de la propriété foncière.

Il convient de noter que, dans le courant de l'année 1951, le Conseil d'Administration s'est attaché à n'accorder d'autorisation de vente qu'à des africains possédant au moins une autre parcelle destinée à leur habitat.

87-88-89. — La spéculation sur les terrains qui se fait dans certaines villes n'est pas étrangère à l'intérêt que portent depuis quelques années les collectivités autochtones au problème foncier. Leur désir de voir affirmer leurs droits sur les terres qu'elles détiennent selon la coutume détermine un afflux des demandes de reconnaissance de droits fonciers.

Au cours de l'année, 235 livrets fonciers ont été délivrés, dont 184 pour la région de Wouri (Douala), 22 pour chacune des régions du Nyong et Sanaga et de la Sanaga-Maritime, 3 pour la région Bamiléké, 2 pour la région du Mungo, 1 pour les régions du Ntem et du Nkam. Ces livrets fonciers portent sur 121 hectares de terrains urbains et 1.090 hectares de terrains ruraux. Le nombre total des livrets établis atteint, au 31 décembre 1951, 1.224.

D'autre part, il a été procédé, en 1951, à la répartition entre les collectivités du canton de Bell des lots du nouveau lotissement commun de Douala. Un arrêté a attribué à titre définitif aux autochtones 485 parcelles, représentant au total une superficie de 73 ha.

Au 31 décembre 1951, la surface des terres possédées par les autochtones, après attribution d'un livret foncier, est passée de 290 à 411 ha. pour les terrains urbains, et de 5.621 à 6.351 ha. pour les terrains ruraux.

Compte tenu des concessions qui leur ont été attribuées, les africains possèdent des titres réguliers de propriété sur 564 ha. de terrains urbains et 9.077 ha. de terrains ruraux.

*
**

86. — Au cours de l'année 1951, l'autorité chargée de l'Administration a poursuivi l'acquisition des terrains nécessaires au fonctionnement des services publics.

Les terrains suivants, représentant une superficie totale de 4.956 ha. ont été classés dans le domaine privé du Territoire :

— Terrains d'aviation de Foumban et de Ngaoundéré.

— Terrain de 23 ha. 67 ca. à Bertoua et de 40 ares 01 ca. près d'Ebolowa, destinés à la gendarmerie ;

— Terrain de 20 ha. 25 a., près de Ngaoundéré pour l'installation d'une station d'émission radio ;

— Terrains de 2 ha. 07 a. 73 ca. sis à Douala (Bali-Koumassi) et de 14 a. à Mbang, destinés au service des douanes ;

— Terrains de 34 ha. près de Maroua, destiné à l'agrandissement de la station expérimentale d'agriculture ;

— Terrain de 4.350 ha. 14 a. 50 ca. connu sous les noms de « centre vétérinaire » et de « réserve d'élevage » de Kounden (subdivision de Foumban) ;

— Terrain de 15 a. à Maroua pour l'installation d'une usine de salaison ;

— Terrain de 3 ha. à Obili II (subdivision de Yaoundé) destiné à la création d'un étang de pisciculture ;

— Terrain de 10 ha. à Bassa-Douala destiné à l'aménagement d'une léproserie ;

— Terrain de 12 ha. 90 a. à Bafoussam pour l'installation d'un centre hospitalier ;

— Terrains de 4 ha. 05 a. 18 ca. à Makondo (subdivision d'Edéa) destinés à l'aménagement d'une école, d'un terrain de sports, d'un dispensaire et d'un marché ;

— Terrain de 17 ha. 17 a. à Garoua pour l'installation d'un collège moderne et d'un centre d'apprentissage ;

— Terrain de 1 ha. 68 a. à Bafoussam pour la construction d'une école professionnelle ;

— Terrains à Bé, Bachéo, Gashiga et Touroua (subdivision de Garoua) pour la construction d'écoles ;

— Terrain de 2 ha. 21 a. 67 ca. près d'Ebolowa pour la construction d'un tribunal ;

— Terrain de 23 ha. 48 a. 31 ca. près d'Ebolowa pour l'aménagement d'un cimetière ;

— Terrain de 2 ha. 96 a. 75 ca. près d'Ebolowa pour l'aménagement du garage administratif ;

— Terrain de 30 a. 72 ca. près de Yaoundé pour la pose d'une conduite d'eau ;

— Terrain de 39 ha. 60 a. 79 ca. à Maroua et de 25 ha. 89 a. à Bafoussam destinés à l'extension des quartiers administratifs ;

— Terrain de 1 ha. à Maroua destiné à la société indigène de prévoyance.

Il a été d'autre part procédé à l'acquisition de différents immeubles, notamment de maisons d'habitation sises à Douala et Yaoundé, et un terrain de 2 ha. 86 a. 47 ca. près d'Edéa destiné à l'installation d'un centre d'apprentissage.

Enfin, le Territoire a fait usage de son droit de reprise pour un terrain de 40 ha. sis à Bétamba (subdivision de Bafia) concédé à titre provisoire, qui abritera l'institution camerounaise de l'enfance.

Jusqu'à ce jour, la superficie totale des terrains domaniaux atteint 12.547 ha.

G. — FORÊTS

90. — La réglementation forestière n'a pas varié en 1951. Ainsi que l'indique le précédent rapport, le service des eaux et forêts se heurte à une vive opposition à toute politique de classement de la part de l'Assemblée Représentative.

Des études en vue de l'élaboration d'une loi forestière africaine sont en cours car il importe d'assurer une protection efficace de la forêt.

En attendant le service local doit se contenter d'assurer les mesures conservatoires sur les massifs forestiers déjà classés qui ne représentent guère que 2,5 % de la superficie du Territoire et s'applique à reconstituer la forêt en zones de savane.

91. — Les produits de la forêt tiennent une place très importante dans l'économie du Territoire et restent un des principaux postes de ses exportations.

Les bois en grumes marquent un léger fléchissement sur l'année précédente, dû non pas à la diminution de la production, mais à des difficultés de fret maritime qui ont alourdi le marché du bois pendant le premier semestre de l'année. Par contre, les bois débités, avec 15.861 tonnes, ont plus que doublé par rapport à 1950 et le chiffre en valeur de ces exportations accuse un progrès remarquable.

Quant à la production locale de bois débités, elle atteint 50.000 m³ pour l'année et traduit le vif essor donné à la construction et à l'utilisation des bois dans l'intérieur du Territoire.

D'autre part, les usines de sciage se sont développées d'une manière importante et deux très grosses usines pourront couvrir à elles seules un débit annuel de 30.000 m³.

Quant à la production de bois de chauffage pour l'usage intérieur, elle dépasse 5.000.000 de stères.

Par rapport à 1938, la production forestière a triplé en volume et sa valeur atteint près de un milliard de francs C.F.A.

Bureau des sols.

Le Bureau des sols, dont le service de l'agriculture a assuré le secrétariat au cours de l'année 1951, a continué à faire porter son action sur la conservation et l'amélioration des terres.

Le problème de la conservation des bois se présente sous différents aspects lorsqu'il s'agit de la zone forestière du Sud du Territoire, de la zone de savane du Centre et du Nord ou de la zone montagneuse de l'Ouest.

1° Zone forestière.

La densité de la végétation assure une protection quasi-totale de la surface et la dégradation par épuisement n'intéresse que des points strictement localisés.

Lorsque les rotations de culture sont bien menées et que l'on ne demande pas à la terre plus qu'elle ne

peut donner, la mise au repos assure une régénération relativement rapide du sol.

Il n'en est pas de même autour des grands centres et notamment autour de Douala, où, par suite d'un défrichement total de la forêt et d'une exploitation inconsidérée du sol, conséquence de la densité de la population, s'est installée une couronne de savane à Imperata en voie de sérieux appauvrissement.

2° Zone de savane.

Le passage de la forêt à la savane s'effectue plus ou moins rapidement suivant l'action de l'homme. Le déboisement de la zone pré-forestière rogne peu à peu la forêt et la fait reculer chaque année davantage. Le front de la forêt humide fait place à une forêt claire, qui, peu à peu, se transforme en savane à graminées. De plus, cette savane nouvellement créée est dévastée chaque année en saison sèche par le feu.

L'effort a porté principalement dans les zones de savane limitrophes de la forêt.

Des directives ont été données aux africains par les chefs de régions agricoles et chefs de postes agricoles avant de commencer l'année culturale.

L'accent a particulièrement porté sur l'action des feux de brousse. Il a été demandé à chaque chef de région agricole de faire une étude approfondie de cette question, en recherchant d'une part les principales raisons d'être des feux de brousse (nourriture des troupeaux, défrichement, chasse, parfois même tradition ou amusement) et leurs déplacements et, d'autre part, les moyens, sinon de les faire disparaître, du moins de les limiter et de les discipliner, compte tenu des moyens de la région et des traditions locales.

Il convient de fixer la forêt dans sa limite septentrionale actuelle : c'est donc dans la zone pré-forestière qu'il faut agir avec le plus d'efficacité afin d'établir un écran protecteur contre l'action du feu.

Dans le cadre de la vulgarisation agricole, des conseils ont été donnés aux chefs de villages et notables au sujet des rotations trop longues qui ont pour effet d'épuiser la terre pour de nombreuses années.

Il est recommandé, notamment, en début de rotation, de laisser quelques arbres sur le terrain ; ils ne portent aucun préjudice aux cultures et assurent une régénération plus rapide de la couverture végétale.

A ce sujet, il est conseillé aussi aux cultivateurs de laisser au moment de la récolte des débris végétaux sur le sol qui ont un rôle protecteur contre l'action directe du soleil sur une terre dénudée.

L'intérêt de l'utilisation des plantes de couverture n'est pas toujours très bien saisi par les autochtones. Dans le but de généraliser et de vulgariser cette méthode, des essais portant sur le cajanus indicus, le calopogonium, le centrosema et le mimosa invisa ont été poursuivis dans le Mham. Des graines de cajanus indicus, récoltées dans le jardin d'essai de Bafia, ont été distribuées aux planteurs pour être semées en fin de rotation.

Dans les régions très dégradées, il ne s'agit plus de conservation, mais de restauration et d'amélioration du sol. Il s'agit là de travaux à plus longue échéance qui demandent un plan d'action s'étalant sur de nombreuses années et qui exigera certainement un financement important.

3° Zone montagneuse de l'Ouest.

Dans cette zone où est concentrée une population très dense et industrielle, le problème de la conservation des sols se pose d'une façon très aiguë. A la nature topographique de ce secteur s'associent, en pays bamiléké, des méthodes culturales erronées, suivant les lignes de plus grande pente, ce qui contribue à une érosion plus rapide et à une dégradation plus profonde du sol. La population bamiléké, qui émigre autour de son lieu d'origine, transporte avec elle ses traditions, et se rend responsable de la dégradation de zones limitrophes qui étaient cultivées autrefois suivant des méthodes rationnelles, par les populations préexistantes.

En région bamoun, en dehors des feux de brousse qui continuent leurs ravages, le problème de la conservation des sols se pose avec moins d'acuité, les méthodes culturales employées sont plus raisonnables.

Des directives très précises ont été données aux agents africains du service de l'agriculture concernant :

- les feux de brousse ;
- la mise en culture des pentes faibles par billonnage suivant les courbes de niveau ;
- la confection de terrasses sur les fortes pentes ;
- la durée des jachères ;
- la pratique des cultures exigeantes répétées jusqu'à épuisement du sol ;
- l'emploi des plantes de couverture, notamment le téphrosia ;
- l'installation des cultures arbustives d'exportation

sur des terres occupées autrefois par les cultures vivrières ;

— la pratique de l'ombrage et des plantes de couverture dans les plantations de caféiers ;
directives données afin d'agir auprès des cultivateurs les plus compréhensifs qui serviront ensuite de guides auprès des autres.

Des résultats satisfaisants ont été acquis. Dans le Bamiléké, une aide accordée par subdivision a été prévue au titre de « primes et amélioration des cultures et de l'élevage », sur le budget de la société de prévoyance pour 1951. Les cultivateurs méritants ont reçu des primes en fin d'année, soit en argent, soit en engrais.

Dans les plantations de caféiers des autochtones de la subdivision de Dschang, l'emploi de paillis et de fumure minérale associés à des piochages autour des caféiers, commence à se répandre. La coopérative de Dschang a admis de prendre désormais à sa charge la constitution ou reconstitution de l'ombrage sur toutes les plantations.

La protection du sol et l'ombrage de jeunes plantations de caféiers à l'aide de « téphrosia » semé sur des billons en courbe de niveau par les planteurs eux-mêmes se répand dans les cantons Bamougoum, Baleng et Batoufam.

Les différentes réalisations obtenues dans le Bamiléké sont synthétisées dans le périmètre de restauration rurale de Batié, où l'œuvre de propagande auprès des autochtones se poursuit favorablement avant de pouvoir entrer dans la phase des réalisations pratiques. Ce périmètre constituera un musée des techniques modernes de conservation des sols en ce qui concerne l'agriculture, l'élevage et les forêts.

Dans un but éducatif, il a été organisé une visite de 150 agriculteurs bamiléké à des stations agricoles britanniques ayant une activité axée sur la conservation des sols.

H. — MINES

RESSOURCES MINÉRALES ET EXPLOITANTS

92. — Les travaux des prospecteurs des sociétés privées et du service des mines et les recherches géologiques ont permis de constater que le sous-sol du Cameroun présente de nombreux indices de minéralisation.

Ou y a reconnu l'existence de l'or, de l'étain, du rutile et des indices de pétrole, de molybdène, de tungstène, de colombotantalite, de mica, de graphite, de lignite, de manganèse, de même que certaines formations favorables à la présence du diamant et qu'un peu d'amiante.

Mais une reconnaissance détaillée n'a été faite que sur une très faible partie des indices découvertes. Elle a surtout porté sur les zones contiguës aux gisements déjà en exploitation.

L'exploitation des gisements, effectuée par des sociétés privées et des particuliers, se limite actuellement à l'or, à l'étain et au titane alluvionnaire.

L'or est extrait dans la région du Lom et Kadei, dans l'Est Cameroun, l'étain dans la subdivision de Banyo sur la frontière Cameroun-Nigéria ; le titane dans la région de Yaoundé.

La superficie totale des permis d'exploitation et des concessions est en régression : 5.370 km² contre 7.300 en 1950, 9.500 en 1949 et 11.500 en 1948.

Cette diminution de superficie porte sur les exploitations de minerai de titane (rutile) et d'or. La production camerounaise de rutile était en effet tombée pratiquement à néant en 1950, le prix de vente de ce minerai étant trop élevé pour permettre aux producteurs locaux de lutter efficacement sur le marché mondial, notam-

ment avec le rutile australien vendu à un prix sensiblement inférieur. Cependant, au cours de l'année 1951, les prix proposés aux exploitants camerounais ont monté très sensiblement et certaines exploitations ont repris leur activité.

Un syndicat groupant le bureau minier de la France d'outre-mer, le Territoire, un exploitant et plusieurs sociétés métallurgiques et financières a été récemment créé en vue d'étudier des méthodes d'exploitation plus rationnelles susceptibles d'amener un abaissement du prix de revient du rutile qui pourrait alors retrouver un débouché intéressant et stable.

On note également une diminution de la superficie des permis d'exploitation pour or par suite du prix de revient également trop élevé de ce métal, dont le prix de vente n'est qu'au coefficient 6 par rapport à 1938, alors que les éléments du prix de revient se sont multipliés par 14.

En 1951, la production minière a été la suivante :

Titane (rutile) 95 % TiO_2T.	102,700
Etain (cassitérite) 72 % Sn	127,500
Or (900 0/00)Kg.	177,950

La production totale du 1^{er} janvier 1933, date du début des exploitations au 31 décembre 1951 s'élève à :

TitaneT.	15.760
Etain	4.386
OrKg.	7.408,400

Ces trois produits sont exportés sauf une faible quantité d'or utilisée pour les besoins des bijoutiers locaux.

*
**

Si l'administration française au Cameroun n'exploite pas directement les ressources minières, elle encourage leur exploitation et le développement de cet important secteur de la production. C'est dans cet esprit qu'a été entreprise par les services administratifs la carte géologique, qui permettra de dresser un inventaire précis des ressources minérales du Territoire.

Parallèlement elle procède sur le terrain à des travaux de prospection ou fait participer le Territoire au capital de sociétés ou syndicats créés pour la mise en valeur de permis généraux de recherches de grande étendue.

Elle entreprend des études d'économie générale qui permettront d'orienter la production dans le sens le plus favorable aux intérêts du Cameroun.

Parmi ses réalisations, signalons la mise en service d'un laboratoire de chimie dépendant du service des mines, où peuvent être effectuées toutes analyses de minerais, échantillons géologiques, fonds de batées. Ce laboratoire est également chargé du contrôle des bijoux en or de fabrication locale, fabrication pour laquelle un artisan européen et cinq artisans autochtones ont été agréés.

Signalons que les résultats de certaines analyses de minerais laissent espérer la présence d'or exploitable

dans la roche en place, résultat important puisque l'exploitation actuelle de cette substance est uniquement alluvionnaire et que la présence de gisements en place lui ouvrirait de grandes possibilités d'avenir.

Rappelons qu'il existe un cours d'enseignement minier dispensé par des techniciens européens et destiné à former du personnel de maîtrise autochtone pour les exploitations minières.

Il convient de signaler ici le rôle du bureau minier de la France d'outre-mer dans l'effort de développement de l'industrie minière du Territoire. Le bureau minier, société d'état, fonctionne à tous points de vue comme une société anonyme privée ; la seule différence tient à la composition du capital, actuellement constitué par des fonds publics. Il a pour objet de promouvoir, dans les Territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, la recherche et l'exploitation des ressources du sous-sol.

La politique du bureau minier est, tant pour les recherches que pour la mise en exploitation, de s'associer aux capitaux privés chaque fois que cela est possible. Pour la recherche, il peut créer des sociétés ou, selon des modalités plus souples, des syndicats sous forme d'association en participation. Pour l'exploitation, il prend des participations dans les sociétés exploitantes ou en voie de création. Il est cependant habilité à procéder directement à toutes opérations industrielles ou commerciales auxquelles peut donner lieu l'exploitation d'un gisement. Il n'exige nullement d'être majoritaire ou, dans le cas d'une association, d'être gérant s'il a la garantie que l'affaire sera bien menée. Les capitaux auxquels le bureau s'associe sont soit des capitaux métropolitains, soit des capitaux locaux, soit des capitaux des Etats membres des Nations Unies. Il souhaite l'intervention des capitaux locaux notamment des capitaux privés, même si la participation est faible, et toutes dispositions seront prises pour que, dans les cas de sociétés d'exploitation, les capitaux locaux puissent, par priorité, trouver à s'y investir.

Le bureau minier se trouve dans la même situation juridique que n'importe quelle société privée. Il n'a aucun monopole ni pour la recherche, ni pour l'exploitation. Indépendamment des redevances particulières que la législation minière peut réserver à la puissance publique au titre des conventions à intervenir avec les concessionnaires, les revenus que le Territoire retirera de l'activité du bureau seront ceux découlant de toute augmentation de l'activité industrielle dans le Territoire. En outre, le décret, portant organisation du bureau minier stipule que le montant des bénéfices nets, déduction faite des prélèvements nécessaires pour reconstituer le fonds de réserve légale et les fonds de réserve et provisions, recevra l'affectation qui sera décidée par le ministre de la France d'outre-mer, sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité directeur du F.I.D.E.S. Il est certain que de tels bénéfices seront généralement réinvestis dans les Territoires intéressés. Enfin, les populations y trouveront le bénéfice que l'on doit escompter de toute œuvre d'équipement économique considéré comme support indispensable de l'effort et du progrès social.

L'organisation du bureau minier du Cameroun est actuellement la suivante :

— une mission de l'étain chargée de prospecter un permis général de recherche du type A, qui lui a été attribué dans le nord du Territoire ;

— Mission du rutile, qui prospecte pour le compte du syndicat du rutile le permis général de recherche du type A, attribué au bureau minier à l'ouest de Yaoundé ;

— Une mission de l'or qui reconnaît la région des schistes du Haut-Lom où un particulier lui a proposé l'étude de 6 permis d'exploitation ;

— Une section d'études destinée à préciser les moyens à mettre en œuvre, en collaboration s'il y a lieu avec les exploitants et permissionnaires particuliers, pour développer la production et pour mettre en valeur les indices que l'on connaît de diverses substances minérales (galène, molybdénite, etc.). Les travaux de cette section d'études doivent avoir pour effet de provoquer soit des prises de participation dans des affaires anciennes soit la création de nouvelles missions de recherches.

*
**

Enfin une mention toute particulière doit être réservée à la société de recherches et d'exploitation des pétroles du Cameroun, qui vient d'être formée.

Des indices de pétrole dans le bassin sédimentaire de Douala étaient déjà connus des allemands et périodiquement des missions géologiques sont venues examiner les possibilités de gisement. Ce n'est cependant que depuis 1947 qu'un travail systématique a été fait : cartographie géologique de tout le bassin, puis prospection géophysique : gravimétrique et sismique. Enfin en novembre 1951 a commencé une campagne de sondages à faible profondeur (1.200 mètres) et les travaux se poursuivent à un rythme accéléré.

Parallèlement, une société a été créée, en septembre 1951, pour prendre la suite du bureau de recherche des pétroles qui avait fait les premiers travaux. A cette société participent : le bureau de recherches des pétroles pour 51 %, le Territoire du Cameroun pour 33 % et la caisse centrale de la France d'outre-mer pour 16 %. Cette recherche de pétrole va exiger un effort financier considérable de ses participants et la part importante souscrite par le Territoire du Cameroun montre bien tout l'intérêt que celui-ci porte à la mise en valeur des ressources de son sous-sol.

LÉGISLATION MINIÈRE

Principes.

93. — Le rôle essentiel de l'administration française en matière minière est un rôle de contrôle. Elle accorde les droits miniers et en surveille l'exercice selon la législation en vigueur, législation dont les principes ont été adaptés du régime métropolitain.

Précision d'abord qu'au Cameroun les gîtes naturels

de substances minérales sont classés, du point de vue légal, en carrières et en mines.

Sont considérés comme carrières les gîtes de matériaux de construction et d'amendement pour la culture des terres, à l'exception des nitrates et sels associés, ainsi que des phosphates. Les carrières sont réputées ne pas être séparées de la propriété du sol dont elles suivent les conditions. Les tourbières sont soumises au même régime que les carrières.

Sont considérés comme mines les gîtes de substances minérales non classées dans les carrières. Les gîtes de substances concessibles sont classés en quatre catégories :

1° Hydrocarbures liquides ou gazeux, bitumes, asphaltes, schistes et grès bitumineux ;

2° Houilles et lignites ;

3° Phosphates, nitrates, sels alcalins, aluns, borates et autres sels associés dans les mêmes gisements ;

4° Toutes les autres substances minérales soumises au régime des mines.

La propriété des gîtes de ces substances est distincte de la propriété du sol. La mine est considérée comme « res nullius » ; elle n'appartient à personne ; c'est un bien non approprié que l'Etat est seul habilité à attribuer selon l'intérêt général du Territoire.

L'attribution peut se faire suivant deux systèmes :

1° Au premier demandeur. C'est le régime des « zones libres », qui donne une prime importante aux recherches et où, la surveillance étant difficile, on a simplifié au maximum les formalités. Ce régime, excellent pour susciter les initiatives d'un grand nombre de prospecteurs, présente toutefois l'inconvénient, particulièrement sensible dans un pays neuf à peu près inexploré, de disséminer les efforts et de rendre difficile l'organisation méthodique de la recherche, et lorsqu'au contraire dans une région donnée un premier gîte a été découvert, il peut favoriser les accaparements et la spéculation.

2° A un permissionnaire ou un concessionnaire choisi discrétionnairement. C'est le régime des « zones réservées » dans lesquelles l'administration, après avis de l'Assemblée représentative locale et sous condition du respect des droits acquis antérieurement à l'institution de la zone, se réserve le choix du titulaire du droit de recherche de mines. Cette réserve porte sur toutes les substances minérales ou sur certaines d'entre elles seulement, d'une catégorie ou d'une nature minéralogique déterminées. Ce régime s'est avéré nécessaire, dans les régions difficilement pénétrables, peu peuplées et mal connues, pour permettre la création d'entreprises importantes, capables d'effectuer les vastes campagnes d'exploration qui seules peuvent mener à bien l'étude complète et détaillée de tels pays et sont seules capables de mettre en valeur des gisements dont l'exploitation nécessite un gros effort financier.

En somme, le droit minier du Cameroun voit dans les substances minérales un bien à administrer selon les intérêts de la communauté toute entière. Sauf le cas des carrières qui appartiennent au propriétaire du sol, et le cas où l'exploitation viendrait gêner un droit de jouissance quelconque du propriétaire ou de l'usager du sol.

il ne prévoit pas de droit particulier en faveur de la communauté restreinte installée dans une région minière.

Les régions minières et leurs populations ont toutefois largement bénéficié des améliorations économiques et sociales consécutives au développement des industries minières. De nouvelles voies de communication et de pénétration ont été ouvertes ; des camps ont été aménagés qui, tendant à la fixation de la main d'œuvre, ont permis d'améliorer les conditions de l'habitat et de l'hygiène ; des économats ont été créés pour les travailleurs qui peuvent s'approvisionner en denrées alimentaires, vêtements et ustensiles domestiques à des prix intéressants ; enfin, les services sanitaires ont été développés et distribuent aux travailleurs des soins gratuits.

Le Territoire bénéficie, pour sa part, des mesures fiscales propres à l'industrie minière, droits d'institution, taxes superficielles, taxe *ad valorem*, droits d'affermage, ainsi que des participations aux bénéfices résultant de conventions passées avec certaines entreprises minières. Mais évidemment, il bénéficie surtout, d'une manière indirecte, de l'augmentation de l'activité industrielle du Territoire.

LES DROITS MINIERS

94. — En dehors des principes cités ci-dessus qui règlent l'attribution des droits miniers, la législation minière du Cameroun repose sur deux autres règles : le droit d'exploiter une mine ne peut être acquis qu'en vertu d'un permis d'exploitation ou d'une concession ; ne peuvent obtenir ces droits que les personnes ou sociétés préalablement munies d'une autorisation personnelle délivrée par le Haut-Commissaire. Certaines conditions de nationalité sont imposées pour cette autorisation personnelle : seuls, en plus des autochtones, les ressortissants des Etats membres des Nations Unies peuvent l'obtenir. C'est ainsi qu'on trouve au Cameroun des particuliers Suisses, Grecs et Syriens et des sociétés franco-anglaise (diamant, molybdène), franco-belge (or) et franco-suisse (étain).

Pour ce qui est des droits miniers, il y a lieu, du moins pour les permis de recherches, de distinguer suivant le statut de la zone où ils sont situés.

En zone libre, ces droits sont :

1° Le permis d'exploration, cité pour mémoire car il est tout à fait inusité ; le permis confère à son titulaire un droit préférentiel d'obtention de permis de recherches en rapport avec les dépenses effectuées en travaux d'exploration,

2° Le permis ordinaire de recherches s'acquiert à la priorité de la demande. Ce permis confère à son titulaire le droit exclusif de recherche dans l'étendue d'un carré dont les côtés ont, suivant les régions, 5 à 10 kilomètres de longueur et sont orientés N.-S. et E.-O.

Le permis est valable pour deux ans et peut être renouvelé deux fois au plus, pour une période de deux ans chaque fois. Toutefois le second renouvellement est subordonné à la justification d'une dépense de

20.000 francs pour les travaux de recherches effectués sur ce permis.

3° Le permis ordinaire d'exploitation. Le titulaire d'un permis de recherches a droit, sur sa demande, à un permis d'exploitation s'il a, pendant la durée du permis de recherches, fourni la preuve, par des travaux régulièrement poursuivis, de l'existence d'un gisement à l'intérieur de ce permis.

Le permis d'exploitation a les mêmes limites que le permis de recherches qui a motivé son institution.

Le permis d'exploitation est valable pour quatre ans. Il peut être renouvelé quatre fois, pour autant de périodes de quatre ans.

4° La concession. — Le titulaire d'un permis de recherches ou d'un permis d'exploitation a droit, sur sa demande, à une concession s'il a pendant la durée du permis fourni la preuve, par des travaux régulièrement poursuivis, de l'existence d'un gisement exploitable à l'intérieur du permis.

La concession demandée doit être à l'intérieur du permis de recherche ou du permis d'exploitation.

La concession est valable pour soixante-quinze ans. Cette durée peut, par arrêté du Chef du Territoire, être prorogée une ou plusieurs fois par période de vingt années si le concessionnaire a fait preuve d'une activité suffisante.

Quinze ans avant l'expiration de la concession ou de chaque période de renouvellement, l'administration peut se réserver le droit de reprise de la concession à l'expiration de celle-ci. Une convention fixe dans ce cas les mesures nécessaires pour que les travaux de préparation, d'exploitation et d'entretien soient néanmoins entrepris et conduits jusqu'au terme de la concession.

En zone réservée, le permis de recherches revêt une forme différente. En effet, un décret en date du 20 août 1949 substitue aux permis de recherches ordinaires le permis général de recherches type B, valable de deux à six ans, qui peut être transformé en un ou plusieurs permis ordinaires d'exploitation ou en concessions identiques aux droits délivrés en zone libre.

D'autre part, pour les grandes superficies, intervient le permis général de recherches type A, dont les conditions sont définies chaque fois dans une convention passée entre le Territoire et le permissionnaire.

Les droits pouvant être attribués en zone réservée sont donc les suivants :

1° Le permis général de recherches de type A ou permis général de grande étendue, d'une superficie supérieure à 400 kilomètres carrés, attribué par décret sur proposition du Haut-Commissaire après avis de l'Assemblée représentative locale et du comité des mines de la France d'outre-mer ;

2° Le permis général de recherches type B ou permis général de petite étendue, d'une superficie comprise entre 25 et 400 kilomètres carrés, attribué par le Haut-Commissaire après avis de l'assemblée représentative locale.

Ces deux droits miniers peuvent donner lieu à l'insti-

tution de permis ordinaires d'exploitation ou de concessions identiques aux droits délivrés en zone libre.

Pour tous octrois de permis généraux de recherche minière, ainsi que pour les projets de textes concernant la réglementation et la fiscalité minière, l'Assemblée Représentative du Cameroun est appelée à donner son avis.

Au cours de l'année 1951, la situation des permis généraux de recherches type A a évolué de la façon suivante :

a) *Institution.*

Permis général de 8.300 km² pour rutile, institué en faveur du bureau minier (syndicat du rutile), à l'ouest de Yaoundé.

b) *Réduction de surface.*

Dans les conventions jointes au décret attribuant les permis généraux il est prévu que ceux-ci seront réduits au moins de moitié à l'expiration d'une période donnée. C'est ainsi que :

— le permis général, pour étain principalement, attribué au bureau minier dans l'Adamaoua et le Nord-Cameroun a été réduit de 50.000 km² ;

— le permis général, pour diamant principalement, attribué à la société minière intercoloniale dans le sud-est du Territoire a été réduit de 22.000 à 8.700 km².

*
**

Au 31 décembre 1951, les permis généraux de recherches suivants étaient en cours de validité.

1^o Permis général de 6.800 km² pour hydrocarbures dans le bassin sédimentaire de Douala. Titulaire : M. MIGAUX. C'est sur ce permis que travaille la société de recherches et d'exploitation des pétroles du Cameroun.

2^o Permis général de 8.700 km², pour diamant principalement, dans le sud-est du Territoire. Titulaire : société minière intercoloniale (Société nouvelle du Cameroun).

3^o Permis général de 25.000 km², principalement pour étain, dans l'Adamaoua et le nord du Territoire. Titulaire : bureau minier de la France d'outre-mer.

4^o Permis général de 24.000 km², pour étain principalement, dans le nord-ouest du Territoire et l'Adamaoua. Titulaire : société des étains du Cameroun (Syndicat d'études minières de l'Adamaoua).

5^o Permis général de 8.300 km², pour rutile principalement, à l'ouest de Yaoundé. Titulaire : bureau minier de la France d'outre-mer (Syndicat du rutile).

Sur ces cinq permis, les travaux de prospection et de recherches sont activement poussés.

En outre, une demande de permis général pour hydrocarbures, destiné à se substituer au permis accordé à M. MIGAUX, est en cours d'instruction en fin d'année.

Au 31 décembre la superficie des terrains recouverts par des permis de recherches se répartissait de la façon suivante :

Permis ordinaire de recherches	Km ²	100
Permis généraux de recherches type A		72.800
Permis généraux de recherches type B		1.775
Soit	Km ²	<u>74.675</u>

A la même date, la superficie des terrains recouverts par des permis d'exploitation ou concessions était la suivante :

Permis ordinaires d'exploitation	Km ²	3.764
Permis spéciaux d'exploitation par affermage		1.575
Concessions		31,5
Soit	Km ²	<u>5.370,5</u>

Il convient de souligner que tous les habitants du Territoire sans distinction, peuvent acquérir des biens miniers dans les conditions générales de la réglementation en vigueur.

D'autre part, le budget du Territoire, indépendamment des impôts et contributions frappant les personnes physiques et morales, ainsi que les entreprises industrielles et commerciales, est alimenté en partie par les taxes et droits d'institution des permis et concessions, les taxes minières, savoir : la taxe superficielle annuelle, proportionnelle à l'étendue des concessions, et éventuellement des permis d'exploitation ; la taxe *ad valorem*, proportionnelle à la valeur et à la quantité des produits marchands extraits ; les droits d'affermage des permis spéciaux en zone réservée ; les participations aux bénéfices dans les conventions instituant les permis généraux ; les amendes frappant les contraventions à la réglementation minière.

Cependant la gravité de la crise actuelle de la production minière et l'importance pour l'avenir économique du Cameroun de la mise sur pied d'une industrie extractive stable ont amené l'administration en accord avec l'Assemblée Représentative du Territoire, en octobre 1951, à suspendre les droits d'entrée pour le matériel de recherche, à supprimer pendant 3 ans toutes taxes minières, à fixer à 3 % celles *ad valorem* pour la période suivante, avec engagement que pendant une période de 10 ans elles ne seront pas portés à plus de 5 %. D'autre part, l'Assemblée a demandé que soient étudiées d'autres mesures, applicables à partir de 1955, prévoyant une exonération de taxes *ad valorem* pour la période de démarrage des installations ayant fait l'objet d'investissements importants.

Ainsi va se trouver créée au Cameroun une situation exceptionnellement favorable à l'installation d'exploitations nouvelles.

95. — Signalons enfin que les exploitations minières se sont trouvées jusqu'à présent dans des zones peu peuplées et où les flots alluvionnaires n'étaient pas cultivés. Il n'a donc pas été nécessaire jusqu'à présent de prendre des mesures spéciales pour remettre en état les flots exploités, qui d'ailleurs reprennent en quatre ou cinq saisons des pluies leur aspect antérieur.

I. — TOURISME ET CHASSE

1^o TOURISME

110. — Les vastes possibilités qu'offre le Cameroun au tourisme international par la variété de ses sites, des coutumes de ses populations et de sa faune ont été exposées dans le rapport annuel de 1950. Le développement du tourisme demeure conditionné par celui des voies et moyens de communications et de l'infrastructure hôtelière. Il est traité des premières au paragraphe M de ce même chapitre.

Seuls quelques centres régionaux sont pourvus d'hôtels de seconde catégorie : Ebolowa, Bertoua, Meiganga — ces deux derniers situés aux lieux d'étape nocturne normale sur la route du Nord, départ de Yaoundé. A Douala, où port et centre urbain sont en développement constant, un nouvel hôtel, l'Akwa-Palace, doté de tout le confort moderne a été ouvert à la clientèle en cours d'année. A Yaoundé, un autre hôtel, mis en chantier par l'administration, à défaut d'initiative privée, est en voie de finition. A Kribi également, plage très fréquentée, où existe déjà un centre d'accueil, œuvre de l'administration, constitué par plusieurs pavillons et un restaurant, la chambre de commerce aménage un hôtel de 14 chambres. A Dschang, également, existe un centre

climatique bien installé comportant plusieurs pavillons et un restaurant, géré par la société des chargeurs réunis.

Partout ailleurs on ne trouve que des campements ou des gîtes d'étape plus ou moins bien meublés, construits par l'administration. Les mieux équipés — Edéa Maroua — celui-ci récemment installé par les soins du chef de région, sont exploités en gérance et fournissent le gîte et le couvert. Les autres, en général gratuits, sont pourvus d'un foyer permettant aux passagers de préparer eux-mêmes leurs repas.

Les efforts du service du tourisme en vue d'aménager ces gîtes en relais-hôtels ou d'en établir dans les centres où ils s'avèrent particulièrement indispensables, n'ont pas abouti à des résultats tangibles. D'une part, le secteur privé n'est pas passé aux réalisations prévues, en particulier à Garoua où une société, après avoir obtenu toutes autorisations administratives nécessaires, devait construire en 1950. D'autre part, la situation budgétaire n'a pas permis à l'Assemblée Représentative de voter le crédit de 20 millions que le service aurait désiré voir affecter à la transformation des principaux gîtes d'étapes.

Les contacts établis récemment avec un groupement spécialisé permettent toutefois de croire que des réalisations seront effectuées au cours de l'année 1952.



Double d'hippopotames sur le Faro.



Éléphant tué près de Garoua ; poids des défenses 19 et 20 kg.

On peut envisager qu'après l'établissement d'un réseau d'hôtels, les sociétés de transports automobiles du Territoire organiseront des circuits touristiques, en liaison avec les compagnies aériennes.

243. — L'organisation des réserves de faune n'a pas subi cette année de modifications. Au nombre de onze et réparties sur l'ensemble du Territoire, elles ont permis de sauvegarder des espèces en voie de disparition, dont la protection est maintenant assurée.

Dans le but d'améliorer le contrôle de la chasse, un corps de « lieutenants de chasse » a été créé au Cameroun par arrêté n° 3368 du 13 juillet 1951. Outre leurs fonctions de contrôle, ces lieutenants de chasse contribueront à l'étude et à la constitution des réserves de faune ainsi qu'à la protection des cultures contre les animaux déprédateurs.

Un plan détaillé pour une organisation touristique cynégétique a été étudié pour les régions du nord et plus particulièrement pour la région de Garoua, qui est la plus giboyeuse. Des zones de chasse ont été déterminées.

Dès les campements seront construits, les pistes carrossables accédant aux zones de chasse ouvertes et enfin lorsqu'un hôtel sera édifié à Garoua, le Cameroun pourra recevoir les chasseurs amateurs de gros gibier.

J. — INDUSTRIE

107-108-109. — On sait que la politique d'équipement instaurée au Cameroun par le cadre de la loi de 1946 a donné à l'économie du Territoire l'impulsion qui a permis un essor rapide de l'activité industrielle.

Les rapports précédents ont mentionné en leur temps les réalisations intervenues chaque année dans le domaine de l'industrialisation. Les progrès accomplis se sont encore affirmés en 1951.

Certaines industries déjà établies se sont développées pour faire face à des besoins croissants en produits semi-finis ou même finis. En outre, de nouvelles installations surgissent et d'autres font l'objet d'études poussées.

A. — Installations déjà créées qui se sont développées.

L'Institut de recherche des huiles et oléagineux (I.R.H.O.) qui a déjà réalisé à Dibombari une usine traitant les régimes de palmier à huile, a commencé à Edéa le montage de l'usine semblable qui était projetée dans la région de la Sanaga maritime. L'usine d'Edéa, dont l'achèvement est prévu pour le deuxième trimestre 1952, aura une capacité de production annuelle de 1.000 tonnes extensible à 2.000 tonnes.

On se rappelle que ces huileries sont remises au Territoire à titre entièrement gratuit par la métropole. De même que l'huilerie de la Dibombari, l'huilerie d'Edéa sera remise en gérance à une entreprise privée qui l'exploitera suivant les règles fixées par une convention.

L'année 1951 a constitué pour l'usine de filature et tissage construite à Douala par la société africaine de textiles, une période de démarrage et de mise au point.

L'installation, pour la première fois au Cameroun, d'une industrie aussi spécialisée pose en effet le problème de la formation d'une main-d'œuvre autochtone qualifiée qui ne peut être résolu que progressivement. La société africaine des textiles envisage déjà de doubler ou même de tripler les équipes et étendre ses fabrications dès que cette première étape sera franchie.

La société anonyme des brasseries du Cameroun, qui produit depuis 1950 de la bière, des boissons gazeuses, de la glace, a projeté la réalisation prochaine d'un programme complémentaire d'équipement qui s'accompa-



Triage des feuilles de tabac.

gnera d'une réorganisation technique de l'entreprise visant à comprimer les prix de revient, tout en améliorant la qualité de la production.

Elle a passé commande du matériel nécessaire pour porter la production de glace de l'usine frigorifique de 5 à 20 tonnes par jour dès avril 1952.

De même, les entrepôts frigorifiques seront portés dans quelques mois de 300 à 900 m³, pour faire face aux besoins accrus du stockage de vivres frais importés de la métropole et de la viande du nord transportée par avion.

La brasserie étudie la possibilité de créer à Yaoundé une station frigorifique et un dépôt de ses productions. Cette station constituerait un nouveau maillon de la chaîne du froid, qui permet de transporter les denrées périssables à travers le Territoire.

A Maroua, à l'extrémité nord de cette chaîne, plusieurs sociétés privées envisagent de participer au ravitaillement du Sud Cameroun, par l'installation d'une station de congélation reliée par avion à celle de Douala.

Les grandes scieries de la compagnie française du Cameroun (C.F.C.) et de la société des bois du Cameroun sont entrées dans leur phase de pleine activité à côté des entreprises moyennes de sciage. L'industrie du bois a pu ainsi accroître considérablement sa production pour suivre le rythme de la construction tant au Territoire que sur les marchés européens.

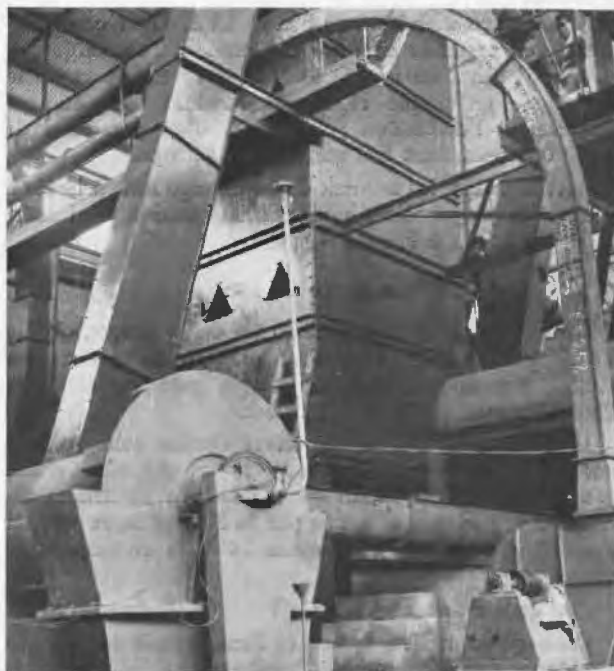
Pour 1952, on peut entrevoir aussi des possibilités aussi larges d'exportations de bois sciés sur les U.S.A.

Dans la région de Dschang, une nouvelle usine est en construction pour augmenter la production de quinine.

Dans une première tranche, cette usine pourra fournir annuellement 7 à 10 tonnes de quinine ; dans une seconde, 15 à 20 tonnes. Les plans de construction pré-



Usine de tissage à Douala.



L'usine de l'I.R.H.O. à Edéa.

voient la possibilité d'atteindre, si nécessaire, 50 tonnes et plus dans un avenir plus éloigné.

Dans cette même région également, s'est implantée la « S.A.R.A.C.O. », qui était déjà installée sur les plateaux de l'Adamaoua pour y pratiquer la culture de la ramie. Elle compte aussi monter à Penja, dans la région du Mungo, une usine de défibrage de la ramie produits par les planteurs de bananes, et les planteurs africains de la région Bamiléké, où il paraît raisonnable de compter sur une productivité possible d'au moins un millier de tonnes de lanières.

Dans cette région, où la densité démographique est très élevée, les autochtones ont besoin d'une « cash crop » et la ramie semble répondre parfaitement à cet objectif.

Il avait été indiqué l'an dernier que l'adoption au Cameroun de procédés spéciaux de défibrage des troncs de bananiers fructifères était envisagée. Une usine pilote de défibrage a, depuis, été montée à Penja, région du Mungo et une deuxième usine est en projet devant les résultats très encourageants obtenus.

B. — Installations nouvelles en cours ou sur le point d'être réalisées.

En tête de ces installations, il convient de citer le barrage d'Edéa, qui, par l'importance qu'il présente pour l'avenir industriel du Cameroun, mérite un développement particulier.

Dans deux ans, le Territoire du Cameroun aura achevé la construction d'un barrage susceptible d'assurer une première « tranche » de 20.000 kVA et, dans l'avenir,

une puissance définitive de 80.000 kVA. C'est une réalisation remarquable en terre africaine, si l'on songe que ce travail aura, en quatre ans, exigé le transport de la métropole en pleine région équatoriale d'un énorme matériel et l'utilisation permanente d'un personnel de 1.500 ouvriers, dont 250 recrutés en Europe.

Actuellement, les travaux de bétonnage sont achevés à plus de 40 %, grâce notamment à une station produisant 15 m³ de béton à l'heure.

Le choix du site.

C'est en 1944, avant même la fin de la guerre, que le Territoire décidait l'examen de l'aménagement des chutes, afin de pourvoir en énergie une région dont l'essor économique partait en flèche.

Le 3 mars 1948, les premières études achevées, un arrêté ministériel sanctionnait la constitution d'une société d'économie mixte — « l'énergie électrique du Cameroun » — qui, financée par le F.I.D.E.S., se mettait aussitôt à l'ouvrage. En janvier 1949, le chantier s'ouvrait.

Pourquoi a-t-on choisi Edéa ?

Parce qu'en ce lieu, la rivière Sanaga était coupée par des chutes d'une hauteur de 19 mètres en étiage ; d'autre part la Sanaga, par les dimensions de son bassin comme par l'abondance et la cadence des pluies équatoriales, possède un débit très régulier qui, pendant neuf mois, est comparable à celui du Rhône. Enfin, la ville d'Edéa, située à quelques kilomètres, est bien desservie par la route et la voie ferrée, ce qui facilitait, avec la proximité du port de Douala, le transport du matériel.

Le dispositif des digues.

La rivière étant dispersée par des îles en différents bras, le premier objectif a été d'élever le niveau du chenal en amont de la chute afin de porter de 19 à 24 mètres la hauteur de celle-ci en étiage. Pour cela, il fallait isoler des autres le bras de la rivière alimentant les chutes par la construction de deux digues partant vers l'amont, de chaque côté des prises d'eau et de déchargement installées sur les chutes elles-mêmes et fermant le chenal.

Ces digues, d'une longueur totale de 1.600 mètres, enserreront et isoleront en un double mur ce bras de rivière, tandis qu'une troisième coupera en 1953, espère-t-on, le bras central, afin de joindre ses eaux à celles de la chute ; déjà le pont Eiffel, de 105 mètres, permettant l'apport du matériel est terminé. Ainsi le niveau d'étiage des chutes sera-t-il surélevé de 5 mètres.

Des deux digues latérales, d'une hauteur variable jusqu'à 10 mètres, l'une vient d'être réalisée, ainsi que deux digues secondaires ou batardeaux, placées en amont et en aval et totalisant une longueur de plus de 300 mètres. Si les basses eaux de la saison sèche durent suffisamment, on espère achever en juin 1952 les ouvrages du canal d'amenée de la centrale.

Le béton de l'ouvrage d'évacuation des eaux en crues ou déchargeur, comprenant deux pertuis de 9 mètres de large munis de vannes, est, lui aussi, déjà terminé. Quant au béton de l'ouvrage de prise d'eau, il est en place ainsi

que celui de son extension ; dans le premier se trouvent trois pertuis de 9 mètres de large, d'où partiront les trois premières conduites forcées en acier de 6 mètres de diamètre, chargées d'alimenter, à raison de 55 m³ d'eau à la seconde, chacun des groupes de l'usine située en contrebas.

L'usine.

L'usine elle-même est largement ébauchée. Partis de la cote — 4, les bétons s'élèvent actuellement à des hauteurs variables approchant de la cote 16 (niveau du plancher de la salle des machines) à l'extrémité sud de l'usine.

Les eaux des turbines seront restituées au lit de la rivière par de larges orifices rectangulaires de trois mètres sur sept.

Les trois groupes sont à des stades de construction différents, tandis que les énormes coffrages de bâches spirales se trouvent déjà partiellement enrobés de béton pour les premier et deuxième groupes. On en est encore à l'établissement du socle de la troisième turbine.

Déjà se dressent, au-dessus des maçonneries, les poteaux massifs des charpentes métalliques qui doivent supporter le pont roulant de 60 tonnes qui interviendra pour le montage des turbines et des alternateurs.

Les tuyaux métalliques qui alimenteront chacun des groupes sont en cours de pose ; ils ont 6 mètres de diamètre, soit sensiblement les mêmes dimensions que les conduites forcées de Génissiat.

Chacun des groupes aura une puissance de 10.000 kVA. Deux groupes seront d'abord mis en service, l'équipement du troisième étant différé jusqu'au moment où les besoins de la consommation le rendront nécessaire.

Cinq pertuis, qui seront provisoirement obturés par des voûtes légères, font suite aux ouvrages de prise d'eau ; au fur et à mesure du développement de la consommation électrique dans le Territoire, la puissance totale de l'usine pourra ainsi ultérieurement être augmentée jusqu'à 80.000 kVA.

Une ligne haute tension, prévue pour 90 kilovolts, mais qui sera d'abord exploitée en 60.000 volts, est en cours de construction sur 16 kilomètres entre Douala et Edéa. Elle sera achevée dans les premiers mois de 1953, c'est-à-dire en temps utile pour la mise en service du premier groupe de l'usine.

Le poste d'arrivée à Douala, situé dans le quartier industriel de Bassa, est, d'autre part, en cours de construction.

Il est à remarquer que, pour l'usine, toutes précautions ont été prises pour assurer, en climat tropical, la sécurité du matériel et de la main-d'œuvre. Les appareils les plus sensibles seront installés dans une salle de commande équipée automatiquement et climatisée.

**

L'usine de production d'oxygène et d'acétylène montée à Douala par la société l'Air Liquide, est en voie d'achèvement. Cette production est impatientement attendue des ateliers mécaniques du Territoire qui bénéficieront

ainsi d'une source d'approvisionnement meilleur marché et abondante d'oxygène et d'acétylène.

Le dépôt d'hydrocarbure en vrac de Garoua est terminé et celui de Douala pourra commencer à fonctionner au début de 1952. Un dépôt intermédiaire est en projet à Yaoundé.

L'installation de pompes distributrices de carburants s'accélère pour permettre le fonctionnement normal de ces dépôts.

La société industrielle des cacao's n'a pas encore réalisé son projet d'installation d'une usine de pression du beurre de cacao, mais elle a accompli toutes les formalités nécessaires et il ne lui reste plus qu'à passer à la construction.

L'édification du dépôt vinicole banal dans le port de Douala n'est pas encore intervenue, mais plusieurs sociétés importantes s'intéressent de très près à la question et paraissent décidées maintenant à entreprendre rapidement les travaux. Entre temps, une société réalise un chai d'importance moyenne destinée également à être alimenté par tankers vinicoles.

C. — Projets à l'étude.

L'industrie lourde, dont l'essor est lié à la fourniture abondante d'énergie, attend, pour s'installer éventuellement, l'achèvement du barrage d'Edéa.

Une usine métallurgique étudie la possibilité de produire à Douala des laminés, profilés et barres à partir de lingots importés.

On a indiqué dans de précédents rapports le projet d'implantation dans la région d'Edéa d'une fabrique de pâte à papier devant tirer son énergie du barrage électrique d'Edéa. Une société d'étude constituée avec la participation du ministère de la France d'outre-mer et de la société « La Cellulose Tropicale » a mis sur pied un programme d'études à frais communs, concernant l'utilisation des ressources forestières du Cameroun en vue de la création de cette usine.

Les prospections sont maintenant commencées sous le contrôle du service des eaux et forêts. Elles devront être terminées au 30 juin 1953. L'usine de pâte à papier d'Edéa, d'une capacité de 30.000 tonnes sèches par an,



Construction de la centrale électrique de Bassa.

permettrait de combler partiellement le déficit de l'Union Française en matière cellulosique, de contribuer à la valorisation du capital forestier, d'appliquer sur le plan industriel les techniques de traitement des bois coloniaux en mélange et de substituer au peuplement hétérogène primitif de la forêt tropicale, la forêt disciplinée.

Toutes les conditions nécessaires à la création d'une telle industrie semblent pouvoir être réunies au Territoire ; seule reste à mettre au point la technique de fabrication de la pâte chimique (à l'exclusion de la pâte mécanique irréalisable ici) à partir d'un approvisionnement en bois d'espèces très diverses et ce dernier point est en voie d'être résolu.

L'usine de pâte à papier serait également grosse consommatrice de chaux qui pourrait lui être fournie par une cimenterie dont le projet fait l'objet d'études depuis deux ans. Des gisements calcaires suffisants ont été recherchés et semblent pouvoir être trouvés notamment dans la région de Kompina, près de Banga, sur la ligne de chemin de fer du Centre, à 45 km. de Douala.

Une société importante, installée de longue date au Cameroun, s'est intéressée à la question, mais n'a pas encore donné de commencement d'exécution à son projet. D'autres sociétés ont également procédé à des études préliminaires.

L'abaissement notable du prix du ciment qui résulterait de la réalisation de ces projets favoriserait l'installation d'industries nouvelles et permettrait d'étendre la politique de l'habitat à une couche plus importante de la population.

Une société métropolitaine a manifesté le désir d'installer au Cameroun un atelier de mécanique générale, qui consacrerait une partie de son activité à la transformation des tôles.

Une autre affaire désirerait créer à Douala un centre de fabrication de produits moulés en ciment qui contribueraient certainement à l'abaissement du prix de la construction et seraient particulièrement appréciés des constructeurs africains.

Une usine de fabrication d'emballages métalliques, notamment de fûts, procède à une étude préliminaire en vue de son installation éventuelle à Douala.

Enfin, dernièrement, un industriel métropolitain a demandé des renseignements pour l'installation, dans le Sud-Cameroun, d'une usine de vulcanisation du caoutchouc qui trouverait sur place la matière première et l'énergie électrique.

**

Dans le domaine alimentaire, il faut signaler les études actuellement entreprises par deux groupes financiers importants pour l'installation d'un réseau de boulangeries industrielles auquel pourrait être adjoint par la suite des silos à blé.

Plus proche, paraît être la réalisation de l'usine de désinsectisation prévue et décidée dans le cadre du Plan pour valoriser les produits exportables : cacao, café, palmistes, maïs, etc., et assurer également la conservation des produits importés périssables : farines, riz.

Les éléments de l'usine qui fonctionnera suivant le procédé « Mallet » sont déjà à pied d'œuvre. Le matériel sera monté dans un bâtiment édifié sur les nouveaux terre-pleins du Port.

Le fonctionnement de l'usine sera confié à un gérant qui en assurera la marche sur la base d'une convention type passée avec le Territoire, propriétaire des installations.

Pour le riz, le Territoire envisagerait de substituer des usines centrales aux petites rizeries actuelles, dispersées et qui réservent parfois des déboires. Une « commission du riz », réunie en août 1951 à Yaoundé, a examiné cette question ; elle a estimé pouvoir retenir comme acquis le principe de la mise en place d'une usine centrale pour traiter toute la production rizicole du Sud.

De même, dans le nord, il faudra prévoir sur le Logone une usine centrale de moyenne capacité. Mais, en attendant que ces unités importantes fonctionnent, ce qui pourrait demander un délai de 2 à 3 ans, il est nécessaire de conserver les petites usines locales.

**

Le gouvernement du Territoire, dont l'intervention s'inscrit dans le cadre du plan de développement économique et social que l'on connaît, favorise l'évolution industrielle en consentant aux usines nouvelles ou en cours d'extension son aide matérielle ou financière ; mais il veille à ce que le développement de l'industrialisation ne s'accompagne pas d'une désaffection pour les cultures vivrières, le progrès social, qui est l'objectif essentiel de la modernisation, ne pouvant s'épanouir que dans l'harmonie des diverses productions.

Le souci constant de la productivité dans le domaine industriel comme dans le domaine agricole, doit permettre d'envisager l'avenir du Cameroun avec optimisme.

K. — COMMERCE

SECTION I. — MOUVEMENT COMMERCIAL

Mouvement général des importations.

Les résultats du commerce extérieur pour l'année 1951 font apparaître une nouvelle augmentation des importations qui atteignent le chiffre record de 413.000 tonnes, dont 391.200 tonnes à l'actif du seul port de Douala.

La valeur totale des importations se monte à 16.412 millions de francs.

Centres	Tonnage total à l'importation	Pourcentage	Transit
		%	Tonnes
Douala	391.192	94,68	818
Garoua	12.085	2,93	3.644
Kribi	8.528	2,06	462
Autres centres	1.332	0,33	—
	413.137	100	4.924

Les importations n'ont cessé de croître depuis la fin des hostilités, atteignant en 1951 un tonnage sept fois supérieur à celui de 1938. Le tableau ci-dessous fait ressortir cette progression.

	1938	1947	1948	1949	1950	1951
Tonnage total importé. . .	58.773	77.032	156.661	211.902	226.444	413.137
Pourcentage d'augmentation	—	31,06	96,88	39,7	6,85	82,4

Cet accroissement exceptionnel des importations est d'un caractère très différent de celui constaté dans les années d'après-guerre qui visait principalement à reconstituer des stocks épuisés par une longue période de pénurie ; il provient désormais de la mise en route du plan et de l'accroissement du pouvoir d'achat des africains.

Contrairement aux années antérieures à 1950, on constate que ce sont les mois de début et de fin d'année, connus traditionnellement pour la faiblesse de leurs importations, qui accusent les plus forts tonnages de marchandises importées.

Ce renversement dans le mouvement commercial du Cameroun s'explique par la transformation de la vie économique du pays basée jusqu'à ces dernières années sur le régime de la traite qui s'étendait de novembre à mars en sorte que les importations s'effectuaient surtout durant les mois précédents de façon à permettre l'approvisionnement des factoreries en temps opportun.

Désormais, l'activité économique s'étale sur toute l'année. Les gros travaux de modernisation en cours nécessitent un approvisionnement régulier en biens d'équipement et énergie qui représentent 69 % des importations. L'exécution de ce programme provoque un accroissement général de la richesse, la masse paysanne bénéficiant, en outre, de ressources accrues du fait du développement de la production et des cours rémunérateurs. Le pouvoir d'achat de la population autochtone se trouve ainsi fortement relevé et maintenu toute l'année.

Le commerce a dû s'adapter à cette évolution et désormais les factoreries présentent, en tout temps, un assortiment complet de marchandises, alors qu'elles n'étaient auparavant achalandées convenablement que durant les quelques mois de traite.

Le planteur, de son côté, a suivi cette évolution avec une facilité d'adaptation remarquable. De même qu'il sait aujourd'hui liquider son produit au prix le plus haut, de même il s'est rendu compte qu'il n'avait pas intérêt à dépenser son argent aussitôt perçu. S'il lui arrive encore de marquer sa satisfaction après la vente de son produit par la réalisation d'une partie de son avoir, il sait en mettre de côté, le placer à la Caisse d'Épargne et attendre le moment le plus favorable pour faire ses achats.

Pour satisfaire ses besoins, le Territoire du Cameroun s'est tourné, en 1951, vers ses sources habituelles d'appro-

visionnement. Les conditions du marché sont restées les mêmes qu'en 1950 : contingentement des devises et accords commerciaux.

Des allocations de dollars en quantité suffisante ont permis au Cameroun de se procurer du gros matériel d'équipement et des pièces de rechange.

A partir d'octobre, cependant, la situation de la balance commerciale de la zone franc a provoqué des restrictions dans les importations de la zone dollar et imposé la révision de certaines commandes.

A l'exception des produits pétroliers et de quelques importations de tabacs américains, aucune allocation de dollars n'a été faite pour les biens de consommation, déjà exclus les années précédentes de toute répartition.

Sur les marchés de la zone sterling, le Territoire a pu bénéficier presque sans restriction du contingent de devises qui lui était nécessaire pour satisfaire ses besoins en biens d'équipement. Par contre, il n'a reçu que de très faibles allocations dans le secteur des biens de consommation et d'équipement domestique (cycles, machines à coudre) ; en raison des conditions peu favorables du frêt en provenance d'Australie, les importateurs n'ont pu s'intéresser à ce marché.

Pour compléter ses approvisionnements, le Cameroun s'est adressé sur les marchés européens où de plus grandes facilités d'achat lui ont été accordées dans le cadre des accords commerciaux passés par la métropole. D'importantes quantités de ciment lui ont été fournies par la Belgique et le Danemark ; les Pays-Bas se sont assurés le quasi-monopole des livraisons de produits laitiers, à l'exclusion du fromage ; des relations ont été renouées avec l'Allemagne à des conditions avantageuses ; les autres pays de l'O.E.C.E. ont, dans l'ensemble, augmenté leur participation sur 1950.

Mais c'est surtout dans les pays de l'Union Française que le Cameroun a pu trouver la satisfaction de ses besoins. Ces pays ont fourni en 1951, 65 % des importations dont 60 % provenant de la métropole. En face des difficultés nouvelles qui caractérisent la conjoncture actuelle, la solidarité économique de l'Union Française se renforce, dans toute la mesure où la métropole, grâce à ses propres efforts de relèvement, peut donner satisfaction aux besoins des territoires dont elle a la charge.

En 1951, la métropole a fourni principalement des denrées alimentaires et des textiles, notamment 95 % des légumes et des fruits frais, 64 % des boissons, 99,6 % de la farine, 57,6 % du sucre, 63,4 % des textiles. Elle a pu mettre à la disposition des utilisateurs locaux du gros matériel d'équipement, de levage et de terrassement, des véhicules automobiles, spécialement étudiés en fonction des réalités africaines, qui soutiennent la comparaison, au point de vue rendement, et entretien, avec le matériel fourni jusqu'à présent par l'industrie étrangère.

Pays encore insuffisamment industrialisés en fonction de l'exportation, les autres pays de l'Union Française ont apporté en 1951 au Cameroun une contribution essentiellement agricole : l'Indochine a fourni 99,5 % du riz ; l'Afrique du Nord, 41,1 % du sucre ; 33,6 % des boissons, ainsi que 81,1 % des conserves de poisson, l'A.O.F. et l'A.E.F. n'ont effectué que peu d'échanges avec le Territoire, en raison de leurs économies similaires.

Enfin, la Nigéria et la Guinée Espagnole ont entretenu avec le Cameroun un trafic frontalier de tonnage assez réduit, basé sur le troc et soumis au visa préalable des autorités administratives.

Le problème de l'approvisionnement en 1951 s'est résolu d'une façon satisfaisante pour le Cameroun, en dehors de quelques difficultés passagères pour les produits à base de métaux non ferreux. On ne peut en dire tout à fait autant des questions de prix qui n'ont pas connu une stabilité aussi continue qu'en 1950. Sous l'action des conditions extérieures défavorables, les prix des produits à l'importation ont marqué une tendance à la hausse. La montée des prix des matières premières a entraîné celle des prix de gros et celle des salaires ; la hausse des tarifs de frêt s'est doublement répercutée une première fois sur les prix de gros dans les pays fournisseurs et, postérieurement, sur les affrètements à destination du Territoire.

L'accroissement moyen des prix de gros chez les principaux fournisseurs du Cameroun s'établit à 30 % entre juillet 1950 et fin 1951. L'indice moyen des prix de détail à Douala ne s'est pas accru cependant de plus de 13,8 % depuis novembre 1950, époque à partir de laquelle les hausses ont commencé à se répercuter sur le marché local. Cette disparité est essentiellement due aux facteurs suivants : les cours des produits d'exportation se sont stabilisés et ont même subi un mouvement de baisse en fin d'année ; le commerce, sous la poussée de la concurrence, a été amené à baisser ses marges bénéficiaires, pour assurer l'écoulement de certains stocks ; la production locale de biens de consommation, dont un volume de plus en plus grand est réservé à la consommation intérieure, s'est accrue sensiblement.

Cette situation, relativement favorable, est d'autant plus remarquable qu'elle concerne un pays en plein effort d'équipement, où les investissements extérieurs gonflent la masse des moyens monétaires en circulation.

Le régime des prix a évolué sous le signe de la liberté, sauf les prix de certains denrées de première nécessité (farine, sel, riz) qui restent soumis aux formalités de déclaration et homologation par le Service des Prix.

Aucune mesure de restriction n'existe à l'importation, sauf pour les alcools qui, depuis 1948, sont soumis au contingentement. Les quotas autorisés n'ont pas varié depuis cette date ; ces mesures, qui rentrent dans le cadre de la lutte anti-alcoolique menée au Territoire, n'assurent à la population adulte du Cameroun, qu'un demi-litre en moyenne par an et par habitant.

Sous les effets de la concurrence de plus en plus serrée, la population locale a bénéficié de conditions très avantageuses d'achat : les autorités administratives n'ont pas eu à intervenir dans le jeu de l'offre et de la demande qui s'est exercé librement, plutôt même en faveur des acheteurs que du commerce soumis à de nombreuses servitudes : immobilisation des capitaux souvent très longue en raison de l'éloignement du Territoire des principaux centres de transformation, hausse continue des prix dans les pays fournisseurs, d'où prix de remplacement plus élevés, liquidation rapide et même à perte de certains stocks de marchandises : ciment, toutes

denrées alimentaires, particulièrement exposées aux conditions défavorables du climat.

Toutefois si l'autorité administrative n'a pas eu à intervenir directement dans le trafic commercial, elle a maintenu en réserve, avec une activité réduite, le service du ravitaillement général, qui reste prêt à intervenir efficacement à tous les stades du commerce d'importation si le besoin s'en faisait sentir.

L'année 1950 avait été une année de regroupement et de mise au point. En 1951, les réalisations du plan d'équipement ont atteint leur plein rendement. L'indice de construction a plus que doublé par rapport à 1950 : 102.000 tonnes de ciment, soit près du quart des importations totales, ont été déchargées dans le port de Douala.

Les autres éléments essentiels de la construction : fer à béton, tôles, peinture, tuyauterie, ont également dépassé leur contingent de 1950 selon des coefficients d'augmentation presque aussi élevés que celui du ciment. Malgré une période de pénurie relative aux mois de juillet et août, le Territoire a consommé 40.900.000 litres d'essence auto. Cet accroissement de l'ordre de 44 % par rapport à 1950 est dû à l'amélioration du réseau routier et au développement du parc automobile qui se composait à la fin de 1951 de 13.522 véhicules :

	1948	1949	1950	1951
Parc auto	1.058	2.307	6.500	8.857
Camions.....	680	1.500	3.080	4.665

Dans les riches régions de culture du cacao, les planteurs autochtones groupés en familles ont passé, à la fin de la saison 1950-1951, d'importantes commandes de matériel automobile dans la métropole. Ils exploitent grâce à lui leurs exploitations de cacao sous une forme coopérative qui s'étend quelquefois à tout le village. Les produits sont rassemblés pour être vendus dans les grands centres à des prix plus rémunérateurs. Les contacts plus fréquents et plus étroits qu'ils y établissent, les mettent en rapport avec un genre de vie plus évoluée qui n'est pas sans agir efficacement sur leur comportement ultérieur.

De réels efforts ont été accomplis en 1951 par les importateurs et les exportateurs pour assurer au Cameroun les quantités d'énergie qui lui étaient nécessaires. Les installations de stockage et de distribution de l'Oil Storage Co ont été complétées par la mise en service des nouvelles installations de Takoradi et Portonovo, auxquelles viendra bientôt s'ajouter le dépôt en vrac des hydrocarbures de Douala et ceux ultérieurement de NKongsamba et de Yaoundé. Des allocations de devises en dollars ont permis d'approvisionner en tôles acier le centre distributeur de Lagos. Le mouvement des pétroliers a été accéléré et le chemin de fer a augmenté ses possibilités de dégagement vers l'intérieur.

La mise en service prochaine de wagons-citernes et de camions-citernes doit encore accentuer les possibilités de ravitaillement des régions situées au-delà de Yaoundé.

Le Cameroun a également consommé en 1951 6 mil-

lions 600.000 litres d'essence-avion ; le trafic de l'aérodrome de Douala est en plein développement.

Aérodrome de Douala	1949	1950	1951
Mouvements.....	1.765	3.310	5.651
Passages.....	16.867	30.204	41.475
Frêt.....	774	2.028	4.198

L'infrastructure aérienne du Territoire permet de joindre en quelques heures les centres les plus éloignés de Douala. Il permet également de relier les grands centres d'élevage de l'Adamaoua et du Nord-Cameroun aux centres consommateurs de Yaoundé et de Douala ; une chaîne du froid tend à s'installer sur tout le Territoire.

L'évacuation des arachides a été envisagée par la voie aérienne dans des conditions qui ne seraient guère plus onéreuses que celles de la route. La mise en service du dépôt en vrac des hydrocarbures prévue pour février 1952, en abaissant le prix de revient de l'essence, doit donner un nouvel essor au trafic intérieur aérien.

Au total, le Territoire a importé en 1951, par le port de Douala, en énergie et en biens d'équipement 226.586 tonnes, soit 59,5 % du tonnage total. Cet accroissement considérable, supérieur de 73,7 % par rapport à 1950, ne s'est pas effectué cependant au détriment des biens de consommation et d'équipement domestique, les pourcentages annuels étant restés sensiblement les mêmes à l'intérieur de chaque rubrique. Progrès économique et progrès social sont allés de pair.

Le pourcentage de l'alimentation a même légèrement progressé. De plus en plus, l'autochtone fait appel aux denrées d'importation pour compléter une alimentation locale qui manque de variété et d'éléments énergétiques. La consommation de farine s'est accrue en 1951 pour atteindre environ 900 tonnes par mois. Le riz, définitivement adopté, voit sa consommation mensuelle passer à 600 tonnes. Le lait et le sucre font également l'objet d'une demande accrue. Ces progrès sont surtout sensibles dans les grands centres urbains où le ravitaillement en produits locaux reste irrégulier : d'autre part, en contact avec l'européen, l'autochtone a tendance à s'alimenter d'une façon plus régulière et mieux dosée.

L'administration s'est également intéressée au sort des travailleurs venus de lointaines régions, pour s'employer comme salariés dans les entreprises de la région du Wouri, qui se trouvent souvent désorientés dans un milieu et un genre de vie qui n'est pas le leur, et éprouvent de multiples difficultés à se nourrir correctement à des prix abordables. Ainsi fonctionnent depuis 1949 les restaurants municipaux du port et de New-Bell qui, en 1951, ont servi 350.000 repas, soit une moyenne journalière de près de 1.000 repas, chiffre auquel il convient d'ajouter, depuis le mois de juin, 317.435 petits déjeuners, soit une moyenne journalière de 1.760. Le prix du repas est uniformément fixé à 20 francs. Pour les travailleurs installés depuis plus longue date, et qui ont fait venir

leurs familles, fonctionnent des magasins-témoins qui cèdent aux prix les plus bas les produits constituant l'élément essentiel de leur alimentation : macabo, riz, arachide, farine, ainsi que le pétrole. Les chalutiers de pêche alimentent ces magasins en poisson frais.

Le pourcentage des textiles s'est maintenu à son niveau habituel ; en l'absence de folklore bien affirmé, la tendance est à la mode européenne. Les tissus de rayonne ont connu une vogue très grande, mais éphémère ; en raison de leur plus grande facilité d'entretien, les cotonnades ont la faveur des acheteurs. Certaines parties de l'habillement : cravates, chaussettes, chapeaux, linge de dessous, ont tendance à progresser davantage en proportion que les tissus classiques.

Les biens d'équipement domestique conservent leur clientèle surtout sur les marchés de l'intérieur où de nombreux foyers manquent encore de confort.

Un tel afflux de marchandises n'a pas été sans causer de graves problèmes de déchargement et d'évacuation. Le port de Douala s'est trouvé embouteillé au mois de mars 1951, tandis qu'à certaines époques de pointe, le chemin de fer ne pouvait assurer qu'imparfaitement l'évacuation vers l'intérieur. Dès le début de 1951, diverses réformes sont intervenues ; chaque mois, une commission composée d'importateurs se charge de faire le point de la situation des principaux produits d'importation entreposés sur place ou en commande.

La régularisation des commandes a été complétée par une normalisation des arrivages pour pallier aux insuffisances momentanées du port de Douala.

La priorité d'accostage et de déchargement a été accordée aux pétroliers. L'enlèvement du ciment sous palan, directement sur véhicules a été rendue obligatoire. Il en résultera un accroissement sensible du rythme de déchargement et un gain appréciable de temps et de main-d'œuvre, compte tenu de l'importance du tonnage débarqué.

Des contacts sont pris journellement entre les services intéressés et les compagnies de navigation, pour traiter de toutes les questions intéressant le mouvement des navires. Un quai de chalandage à Bonabéri, ainsi que de nouveaux quais et entrepôts à Douala, ont été mis en service au cours de l'année. Ces mesures ont déjà donné des résultats appréciables : alors que 106.240 tonnes avaient suffi au cours du premier trimestre de l'année pour embouteiller le port, 130.214 tonnes ont été déchargées au cours du dernier trimestre sans que le port se trouve à nouveau encombré. Enfin, l'achèvement des nouvelles installations du port doit compléter une série de mesures propres à favoriser le mouvement général des importations, et porter, dès 1952, ses possibilités à 800.000 tonnes de trafic annuel.

L'évacuation des marchandises reste, malgré le développement de l'infrastructure routière et le développement du parc automobile, tributaire en grande partie du chemin de fer. Celui-ci a fourni un remarquable effort en augmentant, malgré des conditions d'exploitation difficiles, son tonnage transporté de 35 % par rapport à 1950.

Le développement des dessertes intérieures ; voies ferrées et routes, doit permettre, dans un avenir pro-

chain, au port de Douala et à celui de Kribi, d'assurer en plus de l'écoulement des marchandises destinées aux centres de l'intérieur du Cameroun, le mouvement commercial vers les régions de l'A.E.F. situées sur les frontières ouest et nord-ouest, dont ils restent géographiquement les débouchés naturels. Le tonnage de transit n'est, actuellement, que de l'ordre de 2,5 % par rapport au tonnage total importé.

L'aménagement du port fluvial de Garoua doit intensifier également le trafic à destination du Tchad qui atteint, pour l'année 1951, 12.085 tonnes.

L'année 1951 s'est soldée, en définitive, par une augmentation considérable du volume des importations, dont le Territoire a surtout été redevable aux efforts d'investissement déployés dans les secteurs publics et privés qui ont modifié complètement l'économie traditionnelle du Cameroun.

La production.

Dans l'ensemble, la production a poursuivi sa progression normale favorisée par des cours qui, malgré une certaine instabilité, marquent en moyenne une avance notable par rapport à 1950.

En 1951, les ports de Douala, Kribi et Garoua ont manipulé 307.902 tonnes à l'exportation, chiffre jamais atteint au Territoire.

Ce tonnage se décompose de la manière suivante :

Exportations proprement dites	T. 236.383
Réexportations	5.550
Transit A.E.F.-Garoua	10.120
Approvisionnement des navires	55.849
TOTAL	T. 307.902

C'est sur le chiffre de 236.383 tonnes qu'il convient de s'arrêter pour juger sainement des premiers résultats de l'effort de production entrepris au Territoire dans le cadre du Plan. Il est à lui seul éloquent et prometteur.

L'accroissement régulier de nos exportations vraies depuis 1948 par rapport à 1938 ressort clairement des chiffres ci-dessous :

1948 :	27,4 %	de plus qu'en 1938.
1949 :	32,4 %	— —
1950 :	40,9 %	— —
1951 :	51,91 %	— —

L'action administrative dans le domaine de la production agricole exportable s'est attachée surtout à accroître la productivité sans négliger cependant l'extension des surfaces cultivables chaque fois qu'elle paraissait possible sans nuire à la production vivrière.

En même temps, les moyens de transport et d'évacuation ont été développés et améliorés pour faire face à cette extension de la production.

La part des coopératives dans l'exportation.

76. — L'emploi de méthode coopératives pour les exportations suit l'évolution des sociétés coopératives qui, tout en ayant pris un vif essor n'en sont pas moins de création récente et, partant, à un stade d'organisation et de consolidation.

La première tentative d'exportation des produits par l'Union des Coopératives du Cameroun n'a pu être suivie jusqu'au bout. D'autres coopératives agricoles, mettant à profit cette expérience, ont abordé indirectement la même voie et, avec un plein succès. Les coopératives agricoles de Mungo, notamment, participent à l'exportation des bananes, par l'intermédiaire de la compagnie bananière. Au cours du premier semestre 1951, ces coopératives de collecte ont fourni à la compagnie 418.679 régimes de bananes, sur un total de 1.307.666 régimes exportés. L'importante mise de fonds, la perfection de l'organisation matérielle et commerciale que nécessite une telle industrie ne permettent pas encore à ces sociétés coopératives de prendre directement en charge l'exportation de leurs produits.

Quoiqu'il en soit, le gouvernement local n'en cherche pas moins dans ce domaine à fournir une aide positive aux sociétés les mieux outillées et les plus aptes. En ce sens la coopérative agricole des planteurs bamilékés de café arabica a bénéficié d'un prêt de 20 millions de francs (vingt millions) de la part du Crédit du Cameroun.

Ses cafés sont ainsi exportés au Havre et réalisés sur arbitrage à la commission. Ci-après le volume de ses opérations pour les années 1946 à 1950 :

Campagnes.	Quantités exportées.	Prix de vente.
1946-1947	186 tonnes.	6.760.000 fr.
1947-1948	234 tonnes.	20.500.000 fr.
1949-1950	500 tonnes.	65.000.000 fr.

Secteur agricole.

Le rapport de 1950 a souligné les principes dominants de l'évolution agricole qui conditionne toute l'économie du Territoire :

- Qualité et prix permettant à la production de se mesurer avec la concurrence sur les marchés mondiaux ;
- Nécessité d'accorder une attention spéciale à certaines productions, telles que bois sciés ou débités, huile de palme, coton, qui trouvent maintenant un débouché croissant sur le marché intérieur ;
- Organisation rationnelle de la production vivrière et sa transformation progressive en cultures industrielles pour certains produits tel le riz.

La mise en œuvre de ces principes s'est poursuivie et accentuée dans le sud, tandis que, fait nouveau, les régions nord, longtemps en marge de la vie économique du Cameroun, du fait de leur position géographique, s'intègrent progressivement dans le plan d'équipement général du Territoire. A ce titre, elles bénéficient de crédits de plus en plus importants, en contrepartie desquels il est normal et nécessaire qu'elles accroissent leur production. Dans ce but, l'intensification rationnelle

de la culture de l'arachide a été entreprise et doit permettre de doubler les exportations en 1952. Parallèlement, et pour pallier les aléas de la monoculture, d'autres productions, telles que le riz et le coton seront désormais pratiquées sur une base industrielle.

Des zones largement peuplées et jusqu'ici vouées à une existence primitive, posséderont alors les éléments de promotion économique qui conditionnent leur évolution sociale.

Le cacao. — La production cacaoyère, qui fait vivre 150.000 planteurs, tous africains, a fourni à elle seule, la moitié en valeur des exportations du Territoire, rapportant au budget avec 1.800 millions de francs, plus du tiers de ses ressources totales.

47.110 tonnes de cacao ont été exportées en 1951 pour une valeur de 5.537 millions de francs CFA, contre respectivement 43.722 tonnes et 3.977 millions l'année précédente. 23.130 tonnes ont été absorbées par la Métropole et 24.980 tonnes par les marchés étrangers.

Le cours moyen FOB Douala du cacao pour 1951 ressort à 117.554 francs la tonne, alors qu'en 1950, il était de 90.964 francs, soit une augmentation de 29 0/0. Cette hausse du cours moyen, due aux événements internationaux, a marqué son point culminant en avril à 142.000 la tonne. Les prix se sont ensuite progressivement amenuisés pour terminer à 95.500 en décembre ; mais l'expédition de la plus grande partie de la traite principale a été réalisée durant la période de meilleure cotation.

Le précédent rapport avait indiqué que des mesures avaient été prises fin 1950 pour contrôler et contenir, durant la traite 1950-1951, ce mouvement de hausse générateur d'inflation. Ces mesures se sont avérées efficaces ; cependant la fermeté de la tendance pendant la traite principale a continué d'engendrer une « course au tonnage » nuisible à la qualité du produit, l'administration s'efforçant, comme en 1950, de s'y opposer.

C'est dans cet esprit que s'est réunie en juin 1951, sous la présidence du Chef du Territoire, une « Conférence du cacao », qui groupait les personnalités compétentes de l'administration, du commerce et de la production.

La Conférence a recommandé l'élaboration d'un plan quinquennal prévoyant l'échelonnement rationnel des moyens matériels et financiers propres à développer la productivité par l'entretien des plantations, l'amélioration du matériel végétal et la préparation d'un meilleur produit.

Elle a également insisté sur les mesures à adopter pour assurer une commercialisation qui offre toutes garanties aux producteurs et soit orientée résolument vers l'achat d'un produit de qualité. Pour appuyer ces mesures, elle a souhaité le renforcement de la réglementation du conditionnement. La Conférence a aussi mis l'accent sur la nécessité d'améliorer les voies d'évacuation.

Elle a conclu ses travaux en émettant le vœu qu'une réunion semblable ait lieu chaque année, afin de juger des résultats obtenus et de formuler de nouvelles suggestions.

Ces recommandations ont été mises à l'étude dans les services intéressés. Certaines, telles l'amélioration des voies d'évacuation, ont pu faire l'objet d'instructions

immédiates pour exécution ; d'autres ont entraîné des modifications de règlements ou l'élaboration de nouveaux textes qui ont fait l'objet de consultations auprès de la Chambre de commerce ou ont été présentées à l'Assemblée Représentative.

Les effets de la plupart des mesures préconisées n'apparaîtront que dans des délais plus ou moins longs ; mais on doit retenir de cette première réunion qu'elle marque la volonté de tous les intéressés de collaborer dans une atmosphère de parfaite compréhension mutuelle, à la sauvegarde de la richesse essentielle du Territoire.

La campagne 1951-1952 a démarré dans des conditions satisfaisantes et l'on escompte, pour 1952, 50.000 tonnes à l'exportation. Le Cameroun ne semble pas, en ce début de traite, devoir manifester de soucis majeurs quant à la qualité. Une liaison étroite a été inaugurée avec les attachés commerciaux auprès des ambassades de France, dans les pays étrangers importateurs de « cacao Cameroun », afin de pouvoir prendre, aussitôt, le cas échéant, toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires pour maintenir le bon renom du produit.

Il est encourageant, par ailleurs, d'enregistrer la création, par des producteurs africains, de ligues pour la défense et l'amélioration du cacao au Cameroun.

Le café. — La culture du café a continué à se développer en 1951 : 10.300 tonnes, dont 8.500 de robusta et 1.800 d'arabica ont pu être exportées pour une valeur de 1.764 millions de francs C.F.A. contre 7.653 tonnes et 1.082 millions en 1950.

La quasi-totalité de ce tonnage a été expédiée sur la France et l'Afrique du Nord ; un peu plus de 200 tonnes ont pu être exportées sur l'étranger (Allemagne et Tchécoslovaquie).

Les cours ont été assez stables jusqu'en juillet, puis ils ont fléchi pour se relever à partir d'octobre. En définitive, la tonne de café en 1951 a été exportée à un prix moyen en hausse de 21 % par rapport au cours moyen pratiqué l'année précédente. Les chiffres ci-dessus, qui laissent apparaître une situation d'ensemble très favorable pour le café, ne doivent cependant pas masquer les difficultés éprouvées en 1951 par les planteurs européens et africains, notamment par les planteurs d'arabica. Deux problèmes se sont en effet posés pour les arabiculteurs du Territoire : le problème du prix de vente et le problème de l'écoulement.

Alors que les producteurs de robusta trouvaient dans les cours pratiqués une rémunération convenable de leurs efforts, les planteurs d'arabica constataient, au contraire, dans le même temps, une insuffisance de la revalorisation des cafés fins. Les cours s'écrasaient d'autant plus que la qualité était meilleure. Ce phénomène, bien souvent observé, de tassement des cours en période de hausse, a rendu précaire la situation de l'arabiculture, déjà handicapée par des prix de revient plus élevés.

L'administration du Territoire, qui s'est toujours efforcée d'aider et de soutenir les planteurs de cafés fins, particulièrement méritants, a pris en leur faveur deux mesures tendant à alléger leurs charges :

— d'une part, elle a abaissé de 150 à 125 francs la

valeur mercuriale servant de base à la taxation à la sortie des cafés arabicas :

— d'autre part, elle a réduit les droits de sortie eux-mêmes de 5 à 3 %.

Le deuxième problème posé à l'arabiculture, celui de l'écoulement régulier de sa production, a été l'objet d'un examen attentif de la puissance tutrice qui a multiplié ses démarches tant en France qu'à l'étranger pour assurer des débouchés rémunérateurs aux cafés du Cameroun. Ces tentatives ont montré que « l'arabica Cameroun », comparable en qualité au « Colombica », dont les Etats-Unis sont grands consommateurs, aurait des possibilités de se placer sur des marchés appréciés aux U.S.A. en particulier, pour peu qu'on y apporte les meilleurs soins. L'obstacle principal réside dans le fait que les importateurs ne se portent acheteurs que de lots d'un certain tonnage (une centaine de tonnes minimum) et exigent des livraisons d'une qualité homogène et suivie.

La mosaïque des plantations n'est pas faite pour faciliter des améliorations sur ce point. La solution semble devoir être trouvée dans une collaboration étroite de tous les intéressés. Il serait souhaitable que les producteurs, qui ont déjà reconnu et apprécié les avantages des groupements, sous les formes syndicales et coopératives pour mieux orienter et développer leurs efforts sur le plan culturel, s'unissent également en une coopération unique de commercialisation.

Cet organisme aurait la possibilité de collecter des quantités de café plus importantes, qu'il pourrait reconditionner, pour obtenir des lots de qualité suivie et homogène.

L'attention des planteurs a été attirée sur l'intérêt d'un tel groupement au moment où l'évolution de la production caféière marque une tendance nette à l'augmentation.

Ce sont surtout les cafés du type robusta qui s'accroissent particulièrement chez les planteurs européens, où la culture intensive se poursuit partout où elle est rentable, tandis que la production de café arabica semblerait devoir stationner. Les plantations européennes qui font un sérieux effort d'équipement, constituent un modèle et un guide pour les exploitations africaines, dont l'extension se poursuit, mais ne s'accompagne pas encore d'une augmentation correspondante du rendement.

L'administration exerce, en outre, son activité dans les domaines de la recherche scientifique, de la protection phytosanitaire collective, de l'aide technique, du conditionnement, sans parler de son action générale sur l'infrastructure économique : routes, chemin de fer, moyens de stockage, installations portuaires, qui bénéficient également aux producteurs.

On peut prévoir que, grâce aux efforts conjugués des planteurs et des organismes privés ainsi que de l'administration, l'évolution favorable de la culture caféière se poursuivra et permettra d'atteindre dès 1952 une dizaine de milliers de tonnes à l'exportation.

La banane. — La banane vient, en valeur, au troisième rang des exportations du Territoire. Sa production en extension constante, a permis d'atteindre le chiffre de 55.769 tonnes à l'exportation, dont 18.500 provenant des plantations africaines, pour une valeur de 1.280 mil-

lions de francs C.F.A., contre 50.000 tonnes en 1950, pour une valeur de 1.040 millions. Sur ces 55.769 tonnes, 45.848 tonnes ont été placées en France et 9.854 sur les autres pays européens (Allemagne, Suède, Norvège) sans difficulté.

D'après les chiffres ci-dessus, le prix moyen FOB pratiqué pour la banane, ressort à 22,95 francs, le kilog., pour l'ensemble de l'année 1951, contre 20,81 en 1950, soit une augmentation d'un peu plus de 10 %.

Des progrès ont été accomplis dans les domaines du conditionnement et de l'évacuation, qui avaient donné des soucis l'année précédente ; cependant la situation à cet égard n'est pas encore pleinement satisfaisante.

La qualité des fruits présentés à l'exportation a souvent laissé à désirer, bien qu'elle se soit légèrement améliorée dans l'ensemble ; la moyenne des pourcentages de régimes refusés à l'embarquement qui était de 10,76 % en 1950, s'est établie à 10,32 % en 1951, en dépit d'un contrôle beaucoup plus sévère.

L'activité bananière, qui s'organise, doit placer cette question de la qualité au premier rang de ses préoccupations. Il a été créé en effet, par arrêté interministériel du 30 janvier 1951 un comité consultatif de coordination et d'étude, dénommé « comité interprofessionnel bananier de l'Union Française ». Ce comité a pour rôle :

a) La recherche des solutions propres à faciliter l'approvisionnement en bananes de la métropole, à normaliser le marché et à favoriser l'exportation de la banane vers l'étranger ;

b) L'examen de toutes questions intéressant les producteurs, les importateurs, les mûrisseurs et les transporteurs maritimes, telles que production, commercialisation, propagande, transport, conditionnement, emballage, etc. ;

c) L'étude des marchés et l'élaboration d'une politique des prix susceptible de concilier les intéressés de la production et ceux de la consommation ;

d) L'établissement et la tenue de tous renseignements et toute documentation concernant les attributions ci-dessus définies ;

e) D'une manière générale, du problème intéressant la production et le marché des bananes.

Ce comité, dont les parties constituantes sont les syndicats respectifs de producteurs, d'importateurs, de transporteurs maritimes et de mûrisseurs de la banane, compte trois délégués des producteurs du Cameroun (un africain et deux européens, pour tenir compte de la production respective des planteurs africains et européens). La présidence du comité qui siège à Paris, a été dévolue à un représentant des producteurs du Cameroun.

Palmistes et huile de palme. — Le marasme qui avait caractérisé le marché des palmistes et de l'huile de palme en 1950 a persisté en 1951 et les exportations de ces produits sont encore réduites.

26.648 tonnes de palmistes ont été exportées au cours de cette année pour une valeur de 845 millions de francs C.F.A., contre 23.836 tonnes en 1950, représentant une valeur de 784 millions de francs C.F.A. Les principaux clients ont été la France et l'Afrique du Nord (20.091 tonnes) ; l'Allemagne (2.752 tonnes) ; la Hollande (1.362 tonnes) ; divers (815 tonnes).

Pour l'huile de palme, la chute des exportations a été encore plus marquée. 2.645 tonnes seulement ont pu être expédiées, dont 2.300 sur la France et l'Afrique du Nord, pour une valeur de 149 millions de francs C.F.A., soit une diminution en tonnage de 43 % par rapport à l'année précédente (4.692 tonnes, valeur 200 millions) qui présentait elle-même une diminution de 23 % par rapport à 1949).

Les raisons de ce marasme ont été analysées dans le rapport précédent ; elles n'ont pas varié : faiblesse de la demande des marchés extérieurs et très faible rendement de la palmeraie naturelle.

Le villageois ne trouve pas un revenu suffisant dans la cueillette et préfère s'adonner à des activités plus rémunératrices, notamment dans les régions qui pratiquent les cultures riches, telles le cacao et le café. On sait déjà que des efforts ont été entrepris par la puissance publique pour valoriser la palmeraie qui représente pour le Cameroun un potentiel de production considérable.

En 1951, des sociétés importantes ont manifesté également de l'intérêt pour des plantations industrielles de palmier à huile. Le programme d'action de mise en valeur de la palmeraie, décidé dans le cadre du Plan d'équipement au Territoire a reçu un commencement d'exécution, et sera poursuivi activement en 1952.

Afin d'inciter les villageois à la transformation de la palmeraie naturelle en palmeraie industrielle, il a été décidé de créer un « secteur de modernisation agricole » pour l'équipement et la mise en valeur de la palmeraie qui alimente l'huilerie de la Dibombari.

Le secteur de modernisation agricole est une station dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière, créée par un arrêté soumis à l'approbation de l'Assemblée Représentative.

Le « secteur » est administré par un conseil d'administration dans lequel sont associés les représentants de la puissance publique ainsi que les collectivités rurales telles que S.I.P., coopératives, villages, etc., appelées à bénéficier de son activité. Il est dirigé en principe par un ingénieur du service de l'agriculture. Son objet essentiel est de collaborer avec les collectivités autochtones et de familiariser progressivement les producteurs avec les méthodes modernes de culture. L'expérience technique se double ainsi d'une expérience sociale.

Toujours dans le cadre du plan d'équipement et de modernisation, une deuxième huilerie a été mise en chantier en 1951 dans la région d'Edéa. Les résultats de toutes ces mesures ne pourront être constatés qu'à longue échéance ; mais, d'ores et déjà, les conditions d'un essor important des exportations de palmistes et d'huile de palme sont posées.

Les bois. — Des circonstances extérieures n'ont pas permis à la production forestière, pourtant en progression notable, d'atteindre en 1951, le développement qu'on pouvait espérer.

Si les bois débités ont connu des débouchés croissants, tant sur le marché intérieur pour faire face aux besoins pressants de la construction que sur les marchés européens pour les mêmes raisons (16.000 tonnes expédiées

contre 6.993 en 1950), par contre, les exportations de bois en grumes ont légèrement fléchi : 67.355 tonnes contre 68.849 pour les valeurs respectives suivantes : 483 millions et 342,7 millions de francs C.F.A. Les principaux clients sont la France (27.208 tonnes), l'Allemagne (8.484 tonnes) et les autres marchés européens. 452 tonnes ont été expédiées également sur les U.S.A.

Des difficultés de frêt maritime ont entravé les exportations de bois en grumes pendant le premier semestre 1951, alors que les marchés européens étaient très favorables et les cours élevés. Par la suite, ces difficultés s'estompèrent, mais les stocks importants accumulés en Europe réduisirent la demande et les prix en baisse ne permirent plus à la production forestière de donner toutes ses possibilités.

Si aucune entrave n'est apportée aux exportations en 1952, le Territoire devrait être en mesure d'exporter l'an prochain au moins 75.000 tonnes de bois en grumes.

Le caoutchouc. — Les événements internationaux et la nécessité pour les États-Unis de constituer des stocks stratégiques ont exercé sur la production de caoutchouc une pression qui s'est traduite par un relèvement considérable des cours, rendant au Cameroun l'exploitation plus rentable.

Les exportations ont été réalisées comme les années précédentes par la plantation de la S.A.F.A. à la Dizangué ; une petite plantation de la région de Sangmélina a cependant fourni aussi quelques dizaines de tonnes ; la cueillette du caoutchouc sylvestre, reprise sur une petite échelle, a donné lieu également à quelques petites exportations. Au total 2.075 tonnes ont été exportées sur la France et l'Union Française en presque totalité, pour une valeur de 342 millions de francs C.F.A., contre 1.613 tonnes et 126,5 millions en 1950.

Le prix moyen FOB du caoutchouc en 1951 a plus que doublé par rapport au prix moyen FOB pratiqué en 1950 (165.000 francs C.F.A. la tonne en 1951, contre 78.000 en 1950).

Si des cours rémunérateurs se maintiennent, cette reprise des exportations de caoutchouc devra s'accroître d'autant plus en 1952 que les jeunes hévéas greffés commencent à produire.

Les événements d'Extrême-Orient ont aussi amené des sociétés installées de longue date en Indochine à considérer avec intérêt les possibilités d'hévéaculture dans les territoires d'Afrique. Certaines de ces sociétés, très importantes, projettent de créer de grandes plantations d'hévéas au Territoire. La puissance publique, de son côté, s'est préoccupée d'intéresser les villageois de l'Est-Cameroun, producteurs de caoutchouc sylvestre, à une source de production de gomme plus rentable que la cueillette, en substituant à celle-ci l'hévéaculture familiale.

Un plan d'hévéaculture vise à créer des plantations familiales qui deviendront la propriété des villageois. Ces plantations sont établies sous formes d'unités familiales d'une superficie d'un hectare au maximum, qui correspond à la capacité journalière de travail d'un « saigneur ». Chaque chef de famille, futur propriétaire d'un hectare d'hévéas, participe aux travaux de plantation et d'entretien, aidé par les membres de sa famille. Les

premières saignées seront faites à titre expérimental en 1952.

L'hévéaculture au Cameroun en est encore à la période de début et les expériences de culture moderne ne produisent pour le moment que sur une seule grande plantation. Il est en tout cas certain que les résultats déjà obtenus sont des plus encourageants et que cette production semble être appelée à un bel avenir au Territoire.

L'arachide. — La progression régulière des exportations d'arachides s'est poursuivie en 1951 avec 6.394 tonnes pour 191,5 millions de francs C.F.A. contre 4.894 tonnes et 115 millions en 1950. Cette progression a été acquise grâce à une propagande tendant à l'augmentation des superficies cultivées et en dépit de rendements plus faibles qu'en 1949-1950 par suite de l'insuffisance de précipitations atmosphériques.

On doit noter pour l'avenir de la production, la tendance nouvelle des populations primitives habitant les montagnes, à venir pratiquer en plaine la culture de l'arachide. Ce mouvement s'est amorcé surtout dans les subdivisions de Poli, Garoua et Guider.

Le coton, le riz, les cultures vivrières, traitées par ailleurs.

Les activités des secteurs industriels et miniers ainsi que de l'élevage sont étudiées aux chapitres correspondants.

SECTION 2. — ORGANISATION DU COMMERCE

66-67-68. — Il n'existe pas d'union douanière entre la métropole et le Territoire, qui jouit d'une entière liberté en matière de tarification. L'ancienne union douanière avec l'A.E.F. est remplacée par la Convention du 19 octobre 1948.

Le Cameroun n'est lié par aucun accord douanier à la Nigéria britannique et à la Guinée espagnole. De ce fait, il n'est pas accordé de concessions ou de remises sur les taxes d'entrée ou de sortie qui frappent les marchandises en provenance ou à destination de ces pays.

Cependant, certaines tolérances en matière de trafic frontalier ont été consenties par le Cameroun.

•

77. — Aucune modification n'est intervenue en 1951 en ce qui concerne les relations douanières avec le territoire métropolitain français ou les autres pays de l'Union Française.

Ces échanges s'effectuent toujours sous un régime d'égalité absolue avec les pays étrangers, conformément aux Accords de Tutelle. Les marchandises françaises importées dans le Territoire ne bénéficient d'aucun traitement privilégié et supportent les mêmes taxations que les marchandises étrangères.

Par contre, la plupart des produits locaux sont admis en France en exemption des droits de douane, au même titre que les produits originaires des autres territoires de l'Union Française à régime préférentiel.

Il en est ainsi, notamment, pour les bananes, les

graines et fruits oléagineux, le cacao, le café, le tabac, les bois, etc.

Les droits et taxes de douane sont restés, dans leur ensemble, au même taux que les années précédentes, à l'exception des modifications ci-dessous adoptées par l'Assemblée Représentative lors de ses sessions de 1951 :

a) Délibération n° 120/51 exonérant des taxes de sorties certains ouvrages en bois acquittant auparavant un droit de 10 % *ad valorem* ;

b) Délibération n° 176/51 instituant une taxe intérieure de consommation sur les articles de boulonnerie et de visserie ;

c) Délibération n° 354/51 exonérant des droits et taxes d'entrée les matériaux, matériels et machines payés sur les crédits du Plan d'équipement ou sur des subventions budgétaires ;

d) Délibération n° 374/51 portant abaissement des taxes de sortie sur les cafés verts arabica (taxe à la production abaissée de 3 % à 1 % *ad valorem* ; taxe sur le chiffre d'affaires abaissée de 2 % à 1 % *ad valorem*) ;

e) Délibération n° 416/51 portant relèvement de la taxe intérieure de consommation sur les boissons alcooliques, conformément au tableau qui suit :

Nos	DÉSIGNATION des marchandises	Unité de per- cep- tion	Montant de la taxe
			fr.
13	Vins de plus de 15° de liqueur et autres vins fabriqués	H.A.P. (1)	45.000
	Alcools et eaux-de-vie propres à la consommation de bouche :		
14	de vin ... } en fûts	H.A.P.	60.000
15	} en bouteilles	—	60.000
16	Rhum ... } en fûts	—	60.000
17	} en bouteilles	—	60.000
18	de grains... } whisky	—	60.000
19	} autres	—	60.000
20	Autres ... } en fûts	—	60.000
21	} en bouteilles	—	60.000
22	Liqueurs	—	60.000

(1) H.A.P. litre : hectolitre d'alcool pur.

f) Délibération n° 417/51 modifiant les taxes de sortie sur les bananes fraîches (taxe spécifique de 1.500 francs la tonne supprimée ; taxe *ad valorem* portée de 5 % à 15 %).

Par ailleurs, les exemptions prévues pour les machines, mécaniques et matériels destinés à l'équipement du Territoire ont été étendues à de nouveaux produits tels que ciments, tôles, tubes et barres en fer ou en acier, constructions métalliques, etc. A noter, en outre, qu'une délibération n° 769 du Conseil d'Administration du Cameroun a étendu le régime de l'admission temporaire aux marchandises importées au Territoire pour y recevoir un complément de main-d'œuvre : le délai de réexportation des marchandises admises temporairement étant, d'autre part, porté de dix-huit à trente mois.

Au cours du deuxième semestre 1951, la mercuriale des animaux ou produits a été la suivante :

TABEAU DES MERCURIALES DOUANIÈRES OFFICIELLES

(Deuxième semestre 1951.)

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUOTITÉS	VALEURS MERCURIALES
		Francs
ANIMAUX VIVANTS (A) (à l'exception des poissons, crustacés et mollusques).		
Chevaux de course	Tête	15.000
Chevaux et juments (autres que de course)	—	4.000
Chevaux et juments kirdis	—	4.000
Anes et ânesses	—	1.000
Chameaux et chamelles, stériles ou non	—	6.000
Chamelons	—	3.000
Bœufs et taureaux ..	—	5.000
{ indigènes purs	—	6.000
{ autres	—	2.000
Vaches	—	4.000
{ indigènes pures	—	—
{ autres	—	—
Veaux, génisses et bouvillons (prohibés à l'exportation)	—	—
Moutons ...	Tête	450
{ du Tchad .. Bororos à poils courts	—	350
{ arabes	—	400
{ autres et du Cameroun autres que bororos et arabes	—	200
Chèvres ...	—	200
{ du Tchad	—	700
{ autres et chèvres du Cameroun	—	2.000
Porcs	—	—
{ indigènes purs	—	—
{ autres	—	—
MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES PRODUITS BRUTS D'ORIGINE ANIMALE		
Dents d'éléphant ..	Le kg net	250
{ Pilon et débris, pointes jusqu'à 6 kg inclus (1)	—	500
{ Pointes de plus de 6 kg jusqu'à 10 kg inclus	—	800
{ Pointes de plus de 10 kg	—	120
Dents d'hippopotame	—	600
Dents de rhinocéros	—	—
FRUITS COMESTIBLES		
Fruits de table	100 kg net	1.500
{ Bananes fraîches	—	4.000
{ Bananes sèches	—	—
CAFÉS, THÉS ET ÉPICES		
Café en cerises ou en parches	100 kg net	4.500
{ Arabica	—	12.500
{ Robusta	—	11.700
Café vert (2)	—	10.000
{ Exceisa	—	9.000
{ Libéria	—	—
CÉRÉALES		
Mais en grains	100 kg net	250
Dari, millet et alpiste	—	200
{ Petit mil indigène	—	150
{ Gros mil indigène	—	75
{ Autres	—	—
GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES ET MÉDICINALES, PAILLES ET FOURRAGES		
Arachides décortiquées	100 kg net	2.100
Amandes de palme (palmistes)	—	2.200
Sésames	—	2.200
Graines de ricin	—	1.700
Graines de pulgère	—	1.400
Fruits de kola	—	10.000
CORPS GRAS, GRAISSES, HUILES ET PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE		
Huile de coprah	100 kg net	2.000
Huile d'arachide	—	5.000
Huile de palme	—	3.000
Huile de palmiste	—	3.000
Cire	—	6.000
{ brute	—	9.000
{ clarifiée	—	—
CACAO ET SES PRÉPARATIONS		
Cacao en fèves ou pellicules	100 kg net	12.500

(A) Valeurs à l'exportation seulement.

(1) L'exportation des pointes d'ivoire de moins de 5 kg est interdite.

(2) Les brisures sont considérées comme ayant une valeur mercurielle égale à 60 % de celle des cafés de même espèce, et les déchets-triages à 50 %.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES		QUANTITÉS	VALEURS MERCURIALES	
			Francs	
TABACS				
Tabac	en feuilles... {	de cape	100 kg net 50.000	
		de sous-cape	— 30.000	
		autres.....	— 7.000	
		indigène et déchets et brisures de tabac de plantation	— 3.000	
MINÉRAIS, SCORIES, CENDRES				
Minerais ...	{	de titane (rutile)	100 kg net	
		d'étain	—	
SURFACES SENSIBLES, FILMS, PRODUITS POUR LA PHOTOGRAPHIE ET LA CINÉMATOGRAPHIE				
Films cinématographiques destinés à la projection en public (A)			Le programme complet 3.000	
			(B) le mètre 5	
CAOUTCHOUCS ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC				
Caoutchouc.	{	Latex liquide	100 kg net 5.000	
		Glu, paste et floke	— 7.500	
		de plantation... {	en feuilles (rubber smoked)	— 10.000
			en crêpes (hévéa crêpa).....	— 10.000
sylvestre	— 1.000			
CUIRS ET PEAUX				
Peaux brutes grandes de bœufs	{	qualité « brousse »	100 kg 5.000	
		qualité « boucherie »	demi-net — 6.500	
		de mouton	— 10.000	
Peaux brutes petites ...	{	de chèvre	— 13.000	
		d'antilope .. {	grises, cherry, hokolo.....	—
			autres	—
Peaux tannées	{	de serpent, de varan, iguane et lézard	Le kg net 1.200	
		de mouton et de chèvre	100 kg net 25.000	
		de serpent, varan, iguane et lézard	Le kg net 3.000	
BOIS ET OUVRAGES EN BOIS (A)				
Bois ronds bruts	Bois communs	Azobé (bongossi)	Le m ³ 2.000	
		Ayous	— 2.200	
		Iroko	— 2.500	
		Movingui	— 1.600	
		Autres .. {	Ilomba	— 1.600
			Fraké	— 1.600
			Doussié	— 1.600
			Bongo, atui, framiré, landa ngalé, njabi, padouck.	— 1.600
			Autres	— 1.600
		Bois fins ...	Acajou (1)	— 2.500
			Ebène	— 10.000
			Bubinga (bois de rose)	— 3.000
			Zingana	— 3.000
			Autres .. {	Bibole
		Bossé		— 2.000
Bois équar- ris ou pla- nés (2). ...	Bois communs	Azobé (bongossi)	Le m ³ 2.500	
		Ayous	— 2.800	
		Iroko	— 2.800	
		Movingui	— 2.800	
		Autres .. {	Ilomba	— 2.500
			Fraké	— 2.500
			Doussié	— 2.500
			Autres	— 2.500
			Autres	— 2.500
		Bois fins ...	Acajou	— 2.800
			Ebène	— 2.800
			Bubinga (bois de rose)	—
			Zingana	—
			Autres .. {	Ribole
		Bossé		—
Autres	—			
Autres	—			
Autres	—			

(A) Valeurs à l'exportation seulement.

(B) Valeur à l'importation pour les films qui ne doivent séjourner au Territoire qu'un temps limité.

(1) Sont reprises sous la rubrique Acajou les espèces ci-après : sapelli, assié, timbi, ngollen, atom, mahogany (rouge ou blanc).

(2) Des techniques nouvelles au Territoire permettent d'obtenir des bois équarris à la scie et non plus seulement à la hache ; il y aura

lieu de considérer comme équarris ces bois travaillés à la scie, lorsque leur petite section sera égale ou supérieure à 30 cm.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES		QUOTITÉS	VALEURS MERCURIALES	
			Francs	
Bois sciés (1)	Bois communs	Azobé (hongasai)	Le m ³ 3.200	
		Iroko	— 4.500	
		Movingui	— 3.000	
		Autres ..	Illomba	— 2.800
			Ayous	— 3.500
	Frakés		— 3.000	
	Bois fins ...	Autres ..	Doussié	— 3.500
			Autres	— 2.400
		Acajou	— 4.800	
		Ebène	— Mémoire	
		Bubinga (bois de rose)	— 4.500	
	Zingana	— 5.000		
	Autres ..	Bibole	— 4.000	
		Bossé	— 4.000	
		Autres	— 4.000	
Traverses	Le m ³ 2.500			
Bois de tonnellerie	La tonne 4.000			
Échalas, pieux et piquets	— 3.000			
MATIÈRES PREMIÈRES TEXTILES NON FILÉES ET LEURS DÉCHETS				
Coton en laine	100 kg net	Valeur F.O.B. fixée par arrêté A.E.F.		
Paka (<i>Urena lobata</i>)	—	2.500		
Punga (<i>triumphata centifolia</i>)	—	225		
Ramie	broyée	non broyée	2.000	
		déchets d'usinage	750	
			1.000	
PERLES FINES, PIERRES GEMMES, MÉTAUX PRÉCIEUX				
Or	Le kg net	Taux établi par la commission spéciale prévue par les textes relatifs aux mines.		
Toutes autres marchandises ou produits non dénommés (2)	—	Voir renvoi (1).		
<p>NOTA. — Les valeurs mercuriales ne s'appliquent qu'aux marchandises ou produits désignés aux tableaux des droits d'entrée et de sortie par l'indication « Valeur (M) ».</p> <p>(1) Les frises brutes pour paquets (toutes essences, caractéristiques : épaisseur 25 mm et au-dessous, longueurs variables, largeur inférieure à 12 cm et les bois légers pour caissages bruts (espèces ci-après : assas, bahia, canarium, damielle, évine, olon, ozigo, tulipier et les bois blancs d'une densité inférieure à 0,5 tels que loba, abel, fromager, etc.) sont mercerialisés à la valeur des essences utilisées diminuée de 25 %.</p> <p>(2) Pour les marchandises non mentionnées au tableau des mercerials une délibération n° 334/38 du 14 octobre 1948 modifié par délibération 179 50 du 28 octobre 1950, de l'Assemblée représentative du Cameroun a décidé que la valeur à déclarer en douane pour l'application des tarifs est calculée comme suit :</p> <p>1° A l'importation : la valeur taxable est celle que les marchandises ont dans le lieu et au moment où elles sont déclarées.</p> <p>a) Cette valeur est déterminée en ajoutant à la valeur d'achat de la marchandise les frais de transport, fret, droit de sortie du pays d'où la marchandise a été exportée, assurance, commission, prix des emballages non taxables séparément, tous autres frais nécessaires pour l'importation jusqu'au lieu d'introduction. Par prix d'achat on doit entendre la somme effectivement payée par l'acheteur ou portée dans sa comptabilité au crédit de l'expéditeur. Dès lors, si la facture, au lieu de mentionner simplement cette somme, porte réserve, sous forme de pourcentage, ou autrement, soit d'une majoration, soit au contraire d'une remise ou d'un escompte, il convient pour déterminer le prix d'achat de tenir compte, en plus ou en moins, selon le cas, de ces éléments complémentaires.</p> <p>b) Il n'y a pas lieu toutefois de comprendre dans la valeur imposable les frais de transport afférents à la partie du transport effectué au Cameroun sous régime de douane depuis le bureau ou poste frontière, jusqu'au bureau où la marchandise est présentée pour l'acquiescement des droits.</p> <p>c) Les droits <i>ad valorem</i> sont perçus soit sur la valeur des marchandises telle qu'elle est définie ci-dessus, soit lorsque cela est prévu dans le tarif, sur la valeur fixée par les mercerials officielles qui seront fixées périodiquement dans les conditions à déterminer par un arrêté du Haut-Commissaire.</p> <p>d) Pour les marchandises importées par voie aérienne, la valeur à déclarer est la valeur d'achat, c'est-à-dire la valeur portée à la facture originale, emballages non taxables séparément y compris, majorée forfaitairement de 25 %, pour tenir lieu des frais postérieurs à l'achat, énumérés ci-dessus ou la valeur C.A.F. définie aux paragraphes a et b ci-dessus selon que l'un ou l'autre mode est profitable à l'importateur.</p> <p>e) Lorsque les factures sont libellées en monnaies autres que le franc C.F.A. la conversion doit être effectuée en prenant pour base le cours en vigueur au moment du dépôt de la déclaration en détail.</p> <p>f) Si l'importation n'est pas immédiatement consécutive à l'achat, le déclarant est tenu de rectifier la valeur calculée comme ci-dessus pour tenir compte des variations de prix postérieures à l'achat.</p> <p>2° A l'exportation : la valeur à déclarer est celle du produit au lieu de sortie.</p> <p>a) Cette valeur est déterminée en ajoutant au prix du produit dans les magasins de l'expéditeur les frais de transport, commission, emballage et tous frais nécessaires pour l'exportation jusqu'au lieu de sortie, c'est-à-dire jusqu'à la frontière ou au port d'embarquement. Sont exclus de cette valeur : le montant des droits de sortie ; les frais d'embarquement, location de terres-pleins, frais de mise à bord, etc. ; les frais de transport, assurance, etc., nécessités pour l'acheminement de la marchandise à destination après que la marchandise a franchi le bureau de douane où la déclaration a été déposée.</p> <p>b) Les droits de sortie <i>ad valorem</i> sont perçus soit sur la valeur telle qu'elle est définie ci-dessus, soit lorsque cela est prévu dans le tarif sur la valeur mercerialisée fixée par les mercerials officielles qui seront fixées périodiquement dans les conditions à déterminer par un arrêté du Haut-Commissaire.</p>				

Alcools et boissons fermentées.

194-195. — Les importations de boissons alcooliques sont restées subordonnées à la délivrance préalable d'une autorisation d'achat conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 mai 1948.

Si les quantités de vins et de bières considérées comme boissons hygiéniques ont augmenté dans des proportions considérables, le volume total des importations de boissons alcooliques proprement dites n'a pas dépassé celui de l'année précédente.

Désignation	1951 HL liquide	1950 HL liquide	1949 HL liquide
Vins ordinaires	173.500	96.928	46.296
Vins mousseux et champagnes...	932	1.270	383
Vins de plus de 15° de liqueur et autres vins fabriqués	4.410	6.177	3.753
Bières et boissons similaires...	130.950	53.310	28.588
Eaux de vie de vin	3.237	2.237	1.699
Rhums et tafias	2.396	3.057	2.361
Eaux-de-vies autres	754	910	666
Liqueurs	2.569	1.851	796

Quant à la taxation des boissons alcooliques, elle a été modifiée, comme il a été dit plus haut, par une délibération de l'A.R.C.A.M. et s'établit dorénavant comme suit :

Désignation	Unité de perception	Taxe de consommation perçue à l'entrée	Taxe sur le chiffre d'affaire à l'importation	Taxe de consommation intérieure	
				ancienne	nouvelle
Vins ordinaires : en bouteilles	Valeur.	16 %	4 %	—	—
en fûts	id.	10 %	4 %	—	—
Vins de liqueur ..	H.A.P. (1)	6.000	4 %	30.000	45.000
Vins mousseux et champagne ...	Valeur.	16 %	4 %	—	—
Vermouths et apéritifs à base de vin	H.A.P.(1).	6.000	4 %	30.000	45.000
Bières	Valeur.	20 %	4 %	—	—
Cidres et poirés...	id.	16 %	4 %	—	—
Eaux-de-vie	H.A.P.(1).	10.000	4 %	40.000	60.000
Liqueurs	id.	10.000	4 %	40.000	60.000

(1) H.A.P. lire : hectolitre d'alcool pur.

L. — LA COOPÉRATION AU CAMEROUN

73-168. — Les circonstances économiques favorables ont permis de stimuler le développement coopératif.

Le nombre des coopératives de production passe de 22 en 1948, à 57 en 1951.

L'emploi de méthodes coopératives pour le service commercial des exportations est abordé avec succès par la Coopérative agricole des planteurs bamiléké de café qui exporte au Havre les tonnages suivants :

186 tonnes de café pour une valeur globale de 6 millions 760.000 francs en 1946-1947 ;

500 tonnes de café pour une valeur globale de 65 millions de francs en 1949-1950.

Parmi les coopératives de consommation, l'activité de la coopérative des fonctionnaires et militaires du Cameroun se développe notablement puisqu'elle réalise un chiffre d'affaires mensuel de près de 5 millions contre 3 millions en 1950 et 800.000 francs seulement en 1947 ; le tonnage importé mensuellement de France atteint environ 28 tonnes pour une valeur de 1.489.000 francs C.F.A., cependant que les sociétés de prévoyance de Dschang et Ngaoundéré lui procurent mensuellement cinq tonnes et demie de beurre et de légumes frais.

Parallèlement à cette activité, les sociétés de prévoyance qui, dans le domaine de la production agricole emploient des moyens et poursuivent des buts analogues à ceux des coopératives de production ont connu le même essor. Les recettes réalisées et les dépenses effectuées qui atteignaient seulement 31 et 25 millions en 1946, se sont élevés en 1950 à 470 (1) et 418 millions de francs.

(1) La S.I.P. du Mungo : 252 millions.

✱

Durant l'année 1951, le mouvement coopératif a connu la même alternance d'échecs et de succès, mais un redressement s'est opéré qui prouve que l'idée coopérative reste solidement implantée au Cameroun.

1° LE CADRE LÉGISLATIF LE CONTROLE LÉGAL

La législation en vigueur est la loi du 10 septembre 1947, rendue applicable au Cameroun par arrêté du 30 octobre 1947.

En application de cette loi, deux arrêtés locaux sont intervenus en 1949 qui, en créant un service de contrôle des coopératives et des sociétés de prévoyance, ont précisé les conditions d'application de ce contrôle légal.

Les rapports précédents ont déjà exposé dans le détail les attributions et les modalités de fonctionnement du service de contrôle, dont l'activité s'étend aussi bien aux sociétés de prévoyance qu'aux sociétés coopératives.

En 1951, le pourcentage des coopératives légalement constituées a très sensiblement augmenté puisqu'il s'est élevé à 53,57 % en 1949 et 35,48 % en 1950.

Les activités courantes du service de contrôle sont notamment :

Etude et documentation ;

Instruction des dossiers de demandes de prêts adressés au Fonds commun des sociétés de prévoyance, et au Crédit du Cameroun ;

Vérification des pièces comptables périodiques des sociétés de prévoyance ;

Examen et vérification des projets de budget et comptes de gestion ;

Examen et vérification des bilans et statuts des coopératives ;

Comptabilité du Fonds commun des S.I.P. et de diverses coopératives de Yaoundé ;

Assurance collective des véhicules des sociétés de prévoyance ;

Achats groupés, réception, emmagasinage et acheminement des commandes pour le compte des S.I.P. ; éventuellement écoulement et recherche des débouchés.

En outre, de nombreuses tournées d'inspections et de vérification ont été effectuées :

En février : coopératives des régions de la Sanaga-Maritime et du Wouri.

En mars : coopératives de la région du Mungo.

En avril-mai : coopératives et sociétés de prévoyance des régions de la Bénoué, du Diamaré, Margui-Wandala, Logone-Chari, Adamaoua, Lom et Kadéï et Ht-Nyong.

En juillet : coopératives du Wouri.

En octobre : coopératives du Mungo, société de prévoyance du Nkam.

En novembre : sociétés de prévoyance et coopératives des régions Bamoun et Bamiléké, coopératives du Mungo, du Wouri et de la Sanaga-Maritime.

En décembre : société de prévoyance de la région du Mbam.

Environ 13.000 kilomètres contre 7.920 kilomètres en 1950 ont été ainsi parcourus par les agents du service de contrôle pour procéder à ces diverses inspections.

Ce contrôle itinérant a permis de faire à peu près les mêmes constatations qu'en 1950. D'une part on relève, dans de nombreuses coopératives, l'incompétence et l'imprévoyance des dirigeants : les livres de comptabilité et les archives n'existent pas ou sont mal tenus, les réserves ne sont pas constituées, les amortissements ne sont pas prévus ou sont mal calculés. D'autre part les opérations de ces sociétés dégénèrent souvent en activités purement commerciales.

Pour remédier à cette situation le service de contrôle s'efforce de diffuser le plus largement et le plus clairement possible l'enseignement de base nécessaire.

En premier lieu une brochure de vulgarisation a été élaborée qui, en simplifiant et en coordonnant les instructions sur la comptabilité des sociétés de prévoyance, facilitera aussi bien la tâche des agents de contrôle que celle des comptables autochtones.

Un cours du soir d'initiation comptable dans lequel sont abordés les aspects particuliers de la comptabilité des coopératives a été institué au chef-lieu. Ce cours d'une heure et demie, est donné trois fois par semaine, par cycle de deux mois environ. Il a été ouvert avec une soixantaine d'élèves exerçant les professions les plus diverses. A la fin du premier cycle, l'expérience sera faite des résultats de cet enseignement et des possibilités de recrutement pour les organismes coopératifs.

2° L'AIDE FINANCIÈRE AUX COOPÉRATIVES ET AUX SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE

Il faut noter qu'au 31 décembre 1950, près de 185 millions de francs C.F.A. ont été mis à la disposition de ces organismes, le principal effort ayant été réalisé en 1948 et 1949.

Des prêts d'un montant total de 65 millions de francs ont été consentis au cours de 1951.

Le Crédit du Cameroun, société d'Etat créée par arrêté ministériel du 15 mai 1949 a octroyé les prêts suivants, dont 55 millions en 1951.

Coopératives	Montant des prêts accordés	Observations
COTRACO ...	2.000.000	Equipement et fond de roulement.
COOPAFRIC...	650.000	Achat camion.
CAPBCA.....	20.000.000	Financement campagne café.
COOPETRA ..	5.000.000	
	27.650.000	
	2.275.000	Prêts antérieurs prorogés en 1951.
CAPBCA.....	20.000.000	Aval d'un prêt accordé par un établissement bancaire (B.N. C.I.).

S.I.P.	Montant des prêts accordés	Observations
BÉNOUÉ.....	4.000.000	Equipement et financement campagne arachides.
MUNGO.....	6.000.000	Equipement et financement campagne café.
M.-WANDALA.	5.000.000	Equipement et financement campagne arachides.
NY.-SANAGA .	2.500.000	Achat usine à riz.
DIAMARE....	10.000.000	Equipement et financement campagne arachides.
	27.500.000	
	28.173.000	Prêts antérieurs prorogés en 1951.

Le Fonds Commun des sociétés de prévoyance a de son côté accordé les prêts suivants :

Prêteur	Montant accordé	Observations
S.I.P. :		
Adamaoua ...	1.000.000	Avance de trésorerie.
Bamiléké.....	150.000	Avance de trésorerie.
Ny. et Sanaga	2.500.000	Court terme trois mois
Diamaré.....	800.000	Financement dernière récolte paddy.
C.F.D.T.	4.000.000	Financement campagne coton.
Divers	500.000	
	8.950.000	

Enfin, la Caisse de Crédit agricole mutuel du Cameroun malgré l'insuffisance de ses ressources, a consenti principalement des prêts à court terme destinés à faciliter les récoltes.

3^e ACTIVITÉS DES COOPÉRATIVES ET DES SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE

(voir tableaux en annexe).

Parmi les réalisations de 1951, on peut noter le redressement de la coopérative des travailleurs de Yaoundé dont le chiffre d'affaires s'élève à environ 47 millions contre 25 millions en 1950, et qui a distribué pour la première fois à ses adhérents, 400.000 francs de ristournes, tout en renforçant ses réserves.

La coopérative agricole et d'élevage de Bana, a renouvelé son cheptel, aménagé des abris pour les troupeaux et entrepris la culture d'un vaste jardin potager de 4 hectares.

Deux autres coopératives, la Coplaumas et la Coplafou, nouvellement constituées, ont organisé avec méthode la collecte et les exportations de bananes.

Il faut enfin signaler l'activité des coopératives de collecte de bananes du Mungo qui ont fourni cette année par l'intermédiaire de la Compagnie bananière plus de 35 % des exportations bananières.

Les sociétés de prévoyance prennent une place de plus en plus importante dans l'économie du Territoire prouvant leur vitalité et leur incontestable utilité qui ressortent de l'énumération donnée ci-dessous de quelques-unes de leurs activités en 1951.

Elles ont effectué, en certaines régions, la commercialisation des arachides et du coton tant pour suppléer à la carence du commerce que pour régulariser les prix.

Elles produisent la plus grande partie de la chaux utilisée dans le Nord.

La section de Meiganga (Sip de l'Adamoua) a produit 600.000 litres de lait et environ 24 tonnes de beurre en 1950-51 : l'usine de Ntoi (Sip du Mbam) a traité 160 t. 600 en paddy et l'usine de Nanga-Eboka 384 t. 184 en 1951. Enfin, la société de prévoyance du Mungo a livré à la compagnie bananière 119.000 régimes pendant le premier semestre et 123.000 pendant le deuxième semestre 1951.

Dans d'autres domaines tels que celui de l'habitat africain, l'effort de la section d'Akonolinga (Sip Nyong et Sanaga) mérite d'être mentionné. Plusieurs habitations modèles pour africains ont été construites et mises en adjudication cependant qu'un programme de construction de six nouvelles cases est à l'étude.

CONCLUSIONS

115-116. — Malgré l'aide financière que leur a apportée le Territoire et que continue de leur apporter le Crédit du Cameroun ; malgré l'intervention d'un contrôle légal, à la fois éducatif et régulateur, les sociétés coopératives entraînées par le remarquable essor de la production, maintiennent difficilement un équi-

libre qui exige de plus en plus discipline et compétence.

On peut déplorer cette situation. Mais tout en provoquant l'effacement des entreprises malsaines, elle a, en revanche, contraint les autres sociétés coopératives à plus de mesure. Mises en garde par des échecs spectaculaires tels que celui de la coopérative des planteurs africains qui a dissipé en 1950 plus de 30 millions de francs C.F.A., et par une contraction momentanée, mais salutaire du crédit, elles ont réagi et montré par un patient effort d'adaptation que le secteur coopératif qui intervient efficacement dans la collecte des produits d'exportation aussi bien que dans la production et la distribution des denrées de consommation est apte à jouer un rôle important dans l'économie du Territoire.

Le service de contrôle sera efficacement renforcé par l'installation de postes fixes à l'intérieur qui permettra d'exercer une action plus soutenue que celle effectuée jusqu'ici du chef-lieu ou par les agents en tournée.

Parallèlement à cette mesure, un projet à l'étude obligera les sociétés qui sollicitent le concours financier du Territoire à soumettre la désignation de leur comptable à l'agrément des pouvoirs publics. Cet agrément pourra être retiré au cas où le comptable commettrait des irrégularités. Une instruction sur la comptabilité des coopératives, élaborée dans le même but de simplification et de vulgarisation que l'instruction sur la comptabilité des sociétés de prévoyance déjà notée, complètera ce projet. Ces mesures, dont l'application sera facilitée par le recrutement du personnel technique provenant du cours du soir de comptabilité, doivent permettre aux sociétés d'avoir une comptabilité régulièrement et correctement tenues ce qui, non seulement garantit une bonne gestion, mais conditionne l'octroi de crédits plus larges aux sociétés.

Le service de contrôle des sociétés coopératives continue, en accord avec le service de l'instruction publique, à organiser et à développer la création de coopératives fonctionnant actuellement qui pourront favoriser l'extension du mouvement.

Une large diffusion de brochures de vulgarisation a été faite dans toutes les écoles publiques dont l'affiliation à l'Office central de la coopération à l'école est envisagée.

La réalisation du projet de création de postes fixes à l'intérieur permettra aux agents du contrôle de suivre et guider la création de coopératives scolaires.

LES SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE

D'une direction plus sûre et d'une organisation plus stable, les sociétés de prévoyance continuent de jouer avec succès leur rôle de guides et de sociétés-témoins vis-à-vis des coopératives qui sont de formation plus récente.

Il est sans doute nécessaire que leur propre transformation, souvent souhaitée, en coopératives absolument autonomes n'intervienne que lorsque les sociétés coopératives auront elles-mêmes suffisamment évolué et jouiront d'une stabilité qui fait encore défaut.

Mais en même temps, la structure interne des sociétés de prévoyance est modifiée en vue de faire disparaître

progressivement les derniers vestiges de l'intervention administrative directe.

Dans ce sens, le procédé de l'élection a été substitué à celui de la nomination des vice-présidents des conseils d'administration. Seule la présidence, conformément aux statuts, reste assurée par les chefs de circonscriptions administratives.

La commission centrale de surveillance des sociétés de prévoyance, qui comporte notamment deux membres de l'Assemblée Représentative du Cameroun, a également demandé que les sections les plus importantes jouissent de l'autonomie financière la plus large, leur budget étant à cet effet établi et exécuté librement.

De nombreuses sections sont ou seront touchées par cette mesure de déconcentration qui doit permettre aux sociétés à l'échelon des subdivisions administratives de prendre complètement en main les intérêts de leur groupement.

La participation des sociétés de prévoyance au développement de la production (voir annexe) s'étant révélée pleinement efficace, le moment a paru propice d'aborder d'autres formes de l'activité telles que la modernisation rurale. La modification des statuts des sociétés de prévoyance a donc été demandée au ministère de la France d'outre-mer en vue d'inclure dans les buts de ces sociétés l'amélioration de l'habitat africain, de créer des sections de construction, et dans ce double but, de permettre à tous les cotisants volontaires indistinctement, d'adhérer aux sociétés de prévoyance, cette adhésion n'étant prévue jusqu'ici qu'en faveur des seuls agriculteurs et éleveurs.

L'amélioration de l'habitat africain sera financée par le Crédit du Cameroun, qui est disposé à accorder des prêts, même aux africains non munis de titre foncier pourvu que les sociétés de prévoyance s'engagent à en garantir le remboursement.

Ainsi pourront être accordés soit des prêts immobiliers individuels par l'intermédiaire des sociétés de prévoyance, soit des prêts d'équipement à ces sociétés qui se chargeront, par leur section de construction, de construire ou de vendre aux adhérents des matériaux standardisés avec tous les avantages de prix que cette formule comporte.

Dès maintenant, en attendant les décisions ministérielles, des demandes ont été enregistrées qui ont été suivies par les sociétés de prévoyance intéressées, Nyong et Sanaga notamment, et qui ont fait l'objet d'un examen favorable du conseil d'administration du Crédit du Cameroun.

PRINCIPALES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

Coopérative des planteurs Bamouns de café d'Arabie (C.A.P.B.C.A.).

Siège social : FOUMBAN.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX. — La coopérative des planteurs bamouns de café d'Arabie a été créée et approuvée en 1932. Ses statuts modifiés ont été approuvés le 6 juin 1950. Les services publics contribuent au

début à la direction de cette entreprise mais actuellement elle assure par ses propres moyens, direction et gestion.

La C.A.P.B.C.A. qui a obtenu du Crédit du Cameroun en 1950 un prêt de 20 millions et un aval de 30 millions pour la campagne 1950-51, somme qui fut entièrement remboursée, possède une usine de traitement de café en parfait état de marche située à 2 km. 500 du centre de la ville. Cette usine est actionnée par la force hydraulique. Une bouverie à Baigom lui appartient également.

En 1951, 382 coopérateurs ont fourni 209.123 kg. de café à l'usine donnant 168.296 kg. de produits traités.

Les coopérateurs, pour une vente de 30.938.782 francs, ont perçu :

- a) Avance 19.275.530 francs
- b) Ristourne 10.710.544 —

Ces chiffres démontrent la rentabilité de l'affaire.

Coopérative des planteurs autochtones des Manchas (Coplumas).

Constituée le 5 septembre 1950, la coopérative des planteurs autochtones des Manchas a eu ses statuts approuvés le 3 octobre 1950 : elle a pour but la commercialisation de la banane.

Les bananes récoltées par les adhérents sont collectées et apportées à la gare par camions. Les bananes non pesées mais comptées par régimes sont expédiées ensuite à Douala par voie ferrée.

Un délégué accompagne le chargement jusqu'à destination. Il constate le nombre de régimes refusés et en rend compte au Président. Après quelques jours, la société reçoit du transitaire un état de chargement qui est porté à la connaissance des membres du conseil d'administration.

Un mois après l'expédition, « la Compagnie des Bananes » qui s'est chargée de l'exportation règle la Coplumas qui répartit les fonds perçus ainsi qu'il suit :

- un prélèvement de 5 à 10 % est effectué pour couvrir les frais généraux ;
- la différence est répartie entre les planteurs au prorata de leur apport.

La coopérative, qui possède 205 adhérents, a effectué pour la période de juin à octobre 1951 des expéditions totalisant 93 t. 423 de bananes et a perçu : 743.369 francs.

Toutes les opérations de chargement sont enregistrées sur un registre extrêmement bien tenu sur lequel figurent tous renseignements utiles, ce qui démontre que les dirigeants veulent de l'ordre et tiennent à pouvoir donner des justifications de paiement à leurs adhérents. Aux palabres les dirigeants entendent substituer la preuve comptable.

Coopérative agricole et d'élevage de Bana.

Créée en 1948, la coopérative agricole et d'élevage de bana, après des alternatives diverses, fait montre d'un renouveau d'activité.

Elle a pour but : acheter du bétail pour l'élevage et la boucherie et instaurer la culture vivrière permettant le ravitaillement des différentes régions du Territoire.

C'est ainsi qu'elle a commencé par alimenter quotidiennement les populations européennes et autochtones de Bafang en lait et en viande de boucherie et a aménagé 4 hectares de jardin potager tout en se proposant de mettre en valeur une plus grande étendue dès que ses moyens financiers le permettront.

Grâce au dynamisme de son conseil d'administration, les parcs à bétail sont rénovés, des abris pour bouviers et troupeaux ont été construits, l'eau amenée de la montagne à la station.

Le bétail est bien soigné ; aucune maladie n'a été décelée.

4.000 kg. de fumier sont vendus chaque jour, ce qui permet à la coopérative de couvrir une grande partie de ses frais généraux.

SITUATION DE LA FERME. — La coopérative possède actuellement :

- 4 parcs à bétail ;
- 2 cases en matériaux provisoires pour le personnel ;
- 3 cases-abris en matériaux provisoires pour le bétail ;
- 2 abreuvoirs ;
- 1 porcherie ;
- 1 baratte ;
- 1 écrémeuse ;
- 1 machine à hacher la viande.

Le cheptel se compose de :

1° *Animaux d'élevage.*

- 159 bœufs ;
- 66 moutons ;
- 4 chevaux.

2° *Animaux de boucherie.*

- 88 bœufs.

PROJETS. — La coopérative se propose de :

- organiser un bain détiqueur ;
- construire un abreuvoir en ciment ;
- construire une étable en dur pour 80 vaches ;
- créer un laboratoire vétérinaire ;
- clôturer la concession.

Coopérative des planteurs fournisseurs de Loum-Chantiers (Coplafou).

Constituée le 28 août 1949, la coopérative des planteurs fournisseurs de Loum-Chantiers eut ses statuts approuvés le 29 août 1950.

BUTS

Ravitaillement les collectivités de Douala en produits vivriers fournis par ses adhérents ou achetés à des particuliers.

Exportation de bananes.

ACTIVITES

Produits vivriers. — Après commande de wagon à la régie des chemins de fer, chaque coopérateur procède lui-même au chargement de ses produits qu'il va vendre aux collectivités de Douala au nom de la coopérative. Il perçoit les sommes qui lui sont dues sur lesquelles la COPLAFOU prélève 5 % pour ses frais généraux.

D'autre part, la coopérative achète aux particuliers des vivres qu'elle revend aux collectivités de Douala ; son fonds de roulement est de 50.000 francs.

Bananes. — En ce qui concerne l'exportation des bananes, la société commande les wagons et effectue le chargement des bananes collectées chez les coopérateurs.

Les régimes refusés sont déduits de la somme à percevoir au prorata des apports de chacun ; des registres permettent de suivre ces apports jusqu'au paiement.

Mode de paiement. — La coopérative n'ayant pas un fonds de roulement important, ne fait pas d'avances aux planteurs ou moment de la livraison.

Les paiements s'effectuent quand elle a elle-même perçu le montant de la vente. 10 % sont prélevés pour les frais généraux.

Cette société coopérative, qui est encore à ses débuts, participe activement au ravitaillement de Douala.

Coopérative de consommation des travailleurs de Yaoundé.

Siège social : Messa (Yaoundé).

Création : janvier 1946.

Capital social : 250.000 francs.

Capital libéré : 189.583 francs.

Cette coopérative a commencé effectivement à travailler en février 1947. Elle avait à l'origine un directeur européen ; en janvier 1948, celui-ci fut remplacé par un directeur et deux gérants africains pour les deux boutiques de Messa et de Mvog-Mbi. L'administration communale a mis à la disposition de cet organisme les locaux du marché de Messa, aménagés en magasin de ventes.

En 1950 une mauvaise gestion, due en grande partie à la pratique néfaste de délivrance de produits sur simple bon, a mis la trésorerie en difficulté. En octobre 1950, le conseil d'administration de la coopérative décida, en plein accord avec le service de contrôle de réorganiser la société et d'en rénover les méthodes de travail. La comptabilité fut confiée à un agent du service de contrôle.

Au 1^{er} janvier 1951, le bilan accusait un bénéfice de 36.000 francs.

Au 31 décembre 1951, cette situation s'est considérablement améliorée, le bilan faisant ressortir un bénéfice net de 1.265.040 francs pour un chiffre d'affaires de 47 millions.

Les ristournes aux adhérents ont été distribuées en marchandises sur la base d'une valeur de 200 francs par sociétaire.

La coopérative ravitaille maintenant environ 2.000 coopérateurs et plus de 4.000 usagers habitant les quartiers de Mokolo et de Messa à des prix souvent inférieurs à ceux du commerce local.

ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE

ADAMAOUA. — Beurrerie Meiganga. Achat 600.000 litres de lait en 1950 qui ont donné 24 tonnes de beurre, soit 25 litres de lait pour 1 kg. de beurre. Prix de vente actuel du kilo de beurre : 290 francs départ Ngaoundéré. Le beurre est évacué par camion sur Ngaoundéré où il est entreposé dans des frigidaires en attendant l'expédition par avion sur le Sud-Cameroun. Deux nouvelles chambres froides sont en construction à Meiganga et l'ancienne est remise en état. Ressource complémentaire de la beurrerie : vente de porcs élevés grâce aux sous-produits (petit lait). Un gérant beurrier est en place à Meiganga. Toute la comptabilité est centralisée au siège (Ngaoundéré) par un spécialiste comptable. Il existe des sources natronées ainsi que plusieurs bains détiqueurs à la disposition des adhérents pour les troupeaux. Développement des cultures vivrières (pommes de terre, mil, maïs) sur conseil des moniteurs agricoles.

BAMILEKE. — Pépinières en plein rapport (arbres fruitiers, aleurites, robusta, arabica, agrumes, palmiers à huile). Deux stations d'essai de paddy : 1 Bafang et 1 Tonga où une usine à riz est en cours de construction. Foréké (10 km. de Dschang), cultures maraichères (4 ha. exploités) et élevage (50 têtes de bétail, poulets, lapins).

BAMOUN. — Traitement gratuit noix de palme et maïs des adhérents, grâce aux moto-concasseurs et moulins à maïs de la société. Centre artisanal (sculpture, broderie, travail du cuivre, tissage, vannerie). Des articles ont été exposés au Musée Galliéra en 1951. Prêts accordés par la société de prévoyance : 134.810 francs aux bouchers et aux artisans.

BENOUE. — Commercialisation partie récolte arachides, sur les marchés où le commerce local se montre défaillant : 300 tonnes sur 1.650 tonnes en 1949-50 et 485 tonnes sur 2.477 en 1950-51 dont 350 tonnes par section Guidder. Cette section, qui est la plus importante, a obtenu son autonomie financière en 1951. Exploitation de chaux à Bidzar. Montage de deux hangars métalliques à Garoua pour stockage arachides. Achat machine à parpaings.

DIAMARE. — Créée en 1951 par suite démembrement Sip Nord-Cameroun. Commercialisation partie récolte arachides. Commande de trois appareils décortiqueurs « Samat » et trois groupes à essence « Bernard ». Commercialisation dernière récolte paddy de Yagoua. Arti-

sanat (travail du cuir, tissage du coton). Exploitation chaux Mbourou. Développement cultures maraichères et fruitières ainsi que du coton.

HAUT-NYONG. — Achat d'un camion pour mise à la disposition des sociétaires. 4 briqueteries (Abong-Mbang, Messamena, Doumé, Lomié) pour cessions briques aux adhérents afin d'améliorer l'habitat. Atelier de menuiserie à Messamena pour cession meubles et huisseries. Troupeau (66 bœufs, 521 brebis, 218 agneaux, 120 agnelets du cru chèvres, 12 vaches, 14 boucs, 37 chèvres et 1 taureau). Achat produits du cru pour cessions aux sociétaires. Extension cultures riches et vivrières.

KRIBI. — La coopérative du Littoral étant dissoute en 1949-50, la société de prévoyance l'a remplacée dans toutes ses activités industrielles et commerciales (commercialisation du coprah, palmiste). Aide aux producteurs du cacao (mise à leur disposition moniteurs agricoles). Entretien pépinières pour fournir plants sélectionnés cocotiers, palmiers et cacaoyers aux sociétaires. 2 motopresse « Colin » 62.995 kg. coprah usinés en 1950 : 23.800 litres de coco. 1 moto-concasseur a traité 10.800 kg. noix de palme en 1950. 1 four pour séchage coprah.

LOGONE-CHARI. — Atelier de menuiserie : fabrique de meubles et matériel pour cession aux adhérents. Achat articles manufacturés (hameçons, fil de pêche, hoes, machettes, pelles, pioches) pour vente aux sociétaires. Forage de puits natronnés. Agrandissement pépinières existantes et entretien par personnel rémunéré. Distribution graines et semences.

LOM et KADEI. — Amélioration et accroissement des cultures arbustives (cacaoyers, caféiers, palmiers à huile) et des cultures annuelles (arachides, sésame). Conditionnement du cacao (distribution de caisses de fermentation et éducation des planteurs). Commercialisation des arachides dont une partie importante a servi au ravitaillement des magasins-témoins de Yaoundé (Economat, coopérative des travailleurs) par l'intermédiaire du Fonds commun des sociétés de prévoyance. Achat 1 camion T-45. Construction d'un petit magasin à graines à Yokadouma pour entreposer paddy et arachides. *Batouri* : 84 tonnes semences arachides distribuées en 1950 (prêt ou vente selon disponibilités planteurs) (mise en culture de 1.600 ha. d'arachides associées boutures de manioc. Création d'une plantation de 5 ha. de caféiers, « Robusta » et « Java ». Extension petit élevage par distribution de brebis et bœufs. *Bétaré* : transplantation arbres fruitiers. *Yokadouma* : abattage et dessouchage de 2 ha. 5 de vieux « Excelsa » remplacés par de jeunes « Robusta ». Création de pépinières de « Robusta » dans les villages (600.000 pieds). *Moloundou* : début culture tabac dans le nord de la subdivision. Exploitation palmeraie du poste (500 litres huile en 1950).

MARGUI-WANDALA. — Commercialisation des arachides. Achat 3 camions pour ravitaillement Sip et surtout évacuation arachides. Ventes périodiques foraines, articles de première nécessité (tissus, sel, sucre, allumettes, émaillés, pétrole, etc., vu la carence du commerce). Distribution de semences arachides (20 tonnes en 1950), coton, manioc, pommes de terre ; aménagement puits natronnés à Mokolo et Mora.

MBAM. — La principale activité est axée sur la production du paddy et sa transformation en riz à l'usine de Ntui. Achat paddy : 427 t. 754 en 1949-50 dont 66.177 kg. ont été vendus. Riz obtenu : 230.946 kg. environ. Prix vente actuel du riz : 32 francs le kg. à Yaoundé (Coopérative des travailleurs et économat) par l'intermédiaire du Fonds commun des sociétés de prévoyance. Achat campagne 1950-51 : 365.830 kg. encore stockés à l'usine. En outre, une porcherie a été construite à proximité de cette usine pour consommer les sous-produits (son et brisures de riz) et la vente de porcs aux adhérents pour améliorer la race de la région. Il existe actuellement 1 verrat et 2 truies. Un gérant européen s'occupe de ces deux installations. Construction d'un logement pour le gérant en 1950-51. Construction d'un bâtiment qui servira de station agricole en 1952 (élevage poulets de race). Plantation de café et de cacao à Goura : 20 ha. environ. Production 1950-51 : 11.330 kg. café (1.500.000 francs), 7.085 kg. cacao (600.000 francs). Installation scierie à ladite plantation (bois à proximité). Achat d'une scie : 1 million de francs. Un agent européen s'occupe de ces exploitations. Cessions de marchandises de première nécessité aux adhérents de Yoko vu la carence du commerce. Aménagement 3 sources en 1951 (eau pure et potable) dans la section de Ndikini-meli. Un agent comptable a été recruté en septembre 1951.

MUNGO. — La plus importante du Territoire. Elle a contribué au chargement de 49 navires de bananes en 1950 (37 en 1949) avec un chargement total de 4.067 tonnes, soit 69.631.832 francs. Transport régimes des plantations aux gares assuré par camions Sip. *Usine à café* : traitement : 150.674 kg. en 1950 (50 tonnes vendues à la métropole par intermédiaire F.A.O. et le reste sur place par adjudication). Un agent européen s'occupe de la marche de l'usine. *Coupe de bois* : deux chantiers forestiers permis n° 1.270 de 100 ha. (arrêté 349 du 19/7/49) et permis n° 1.279 de 200 ha. (arrêté 570 du 26/10/50) ; arbres abattus au premier semestre 1951 : 447. Un agent européen dirige le chantier.

Scierie : construction et installation en 1950. Matériel important. Atelier de menuiserie en cours d'électrification. Deux spécialistes européens (1 scieur et 1 chef d'atelier). Production 75 m³ par mois en moyenne ; façon très soignée. Vente à l'administration et aux adhérents. Institution d'une école professionnelle (atelier de menuiserie) en cours.

NKAM. — Créée par arrêté n° 1242 du 10 mars 1951, par suite démembrement Sip du Mungo. Commercialisation d'une partie de la production de palmiste (30 tonnes) et d'huile de palme (12 tonnes) de ses adhérents. Achat 26 tonnes produits vivriers sur 34 tonnes récoltées à Lamba.

NORD-CAMEROUN. — 1950 développement pépinières Fort-Foureau, Mokolo, Mora et Kaélé, culture du riz à Yagova et réserve importante graines pour vente aux planteurs. Entretien puits et points d'eau.

La société de prévoyance du Nord-Cameroun a été dissoute par arrêté du 10 mars 1951, créant une Sip dans chacune des nouvelles régions du Diamaré, du Logone-Chari et du Margui-Wandala. Chaque nouvelle Sip a

conservé ses biens immeubles. Le petit matériel a été réparti de la façon suivante 50 % Diamaré, 30 % Margui-Wandala et 20 % Logone-Chari. La société de prévoyance du Diamaré a conservé tout le gros matériel, évalué à un million qui a été réparti en espèces, dans les mêmes conditions que les derniers (au prorata des cotisations versées pour 1950).

NTEM. — Les camions de la société de prévoyance sont utilisés de plus en plus par les adhérents pour le transport de leurs produits. Distribution de semences et de graines aux sociétaires et cession du petit matériel agricole. Développement de plus en plus important de la culture du cacao. Création d'un « Centre artisanal » en 1950 (travail ivoire, ébène, poterie). Certains articles ont été exposés au Musée Galiéra et aux foires-exposition à Yaoundé. Un professeur européen est mis par le Territoire à la disposition de ce centre qui sert d'école professionnelle. En outre un agent comptable européen a été recruté.

NYONG et SANAGA. — La section de Nanga-Eboko est la plus importante. Récolte paddy : 502.170 kilogrammes achetés en 1949-50 et 950.327 kilogrammes en 1950-51. Une partie a été vendue en paddy au 31 décembre 1951 : 572.046 kilogrammes. Une nouvelle usine commandée en 1951, doit arriver incessamment accompagnée d'un agent européen, pour remplacer l'usine actuelle en mauvais état. Installation 19 greniers de stockage en brousse pour éviter portage et transport à l'usine par camions Sip. Distribution abondante de semences remboursables : 1948 : 94.062 kilogrammes. 1949 : 96.581 kilogrammes, 1950 : 75.873 kilogrammes.

Poterie.

Tuilerie : 350 tuiles de Marseille par jour en moyenne et 250 tuiles en ciment.

Briqueterie : 700 à 800 briques par jour.

AKONOLINGA. — Grande activité moniteurs agricoles : surveillance plantations, taille et entretien. Construction bacs fermentation et séchoirs. Exploitation plantation café 5 ha. environ. Construction 3 cases modèles pour habitation africaine.

SAA. — Construction briqueterie et tuilerie. Faïencerie en 1950 (un agent européen). Fabrication premier semestre 1951 briques : 65.000 environ. tuiles plates : 24.000. Achat vivres pour cession.

MBALMAYO. — Installation petit atelier de menuiserie. Confection tables, chaises portes et fenêtres vendues aux adhérents au prix de revient. Yaoundé : achats produits vivriers sur marchés de brousse pour ravitailler les adhérents de Yaoundé.

SANAGA-MARITIME. — Transports produits du cru et vivres par camion sur Edéa par vente aux adhérents à des prix intéressants. 7 moniteurs agricoles employés pour le recensement agricole et le conditionnement des produits. Achat de deux camions et 1 jeep. Prêts aux adhérents pour extension cultures vivrières et exploitation. Location camions aux adhérents pour transport de leur récolte (cacao palmiste). Amélioration habitat africain ; fabrication de parpaings vendus au prix de revient aux sociétaires.

M. — TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

SECTION 1. — DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS RÉGIE DES CHEMINS DE FER

La direction des travaux publics et des transports à la charge de la construction et de l'entretien des bâtiments publics, des routes, des ports et rades, de l'infrastructure aérienne : elle est compétente en matière d'urbanisme, de distribution d'énergie électrique, d'adduction d'eau, de transports et de techniques industrielles.

La division administrative est chargée :

- de l'administration du personnel ;
- du contentieux administratif ;
- de la répartition des crédits et du contrôle des dépenses ;

— des achats de matériaux et matériels pour le compte de la direction des travaux publics ;

— de la gestion des magasins des approvisionnements généraux :

— de la comptabilité matière du matériel en service.

Rattaché à la division administrative, le bureau des transports est particulièrement chargé :

- de l'immatriculation des véhicules ;
- de la délivrance des cartes de transports ;
- de la réglementation de la circulation routière.

La division technique est chargée de la préparation et de la vérification des dessins et études techniques de la rédaction des marchés de travaux, du contrôle des distributions d'électricité et d'adduction d'eau.

Les services d'exécution comprennent :

A. — *Trois arrondissements territoriaux et des subdivisions autonomes routières dont l'activité s'étend aux régions suivantes :*

1° *Arrondissement de Douala :* Wouri Nkam, Mungo, Bamiléké, Sanaga-Maritime, Kribi, Bamoun ;

2° *Arrondissement de Yaoundé :* Nyong et Sanaga, Haut-Nyong, Ntem, Lom et Kadéi, Boumba et Ngoko, Mbam ;

3° *Arrondissement de Garoua :* Bénoué, Adamaoua, Logone et Chari, Margui-Wandala, Diamaré ;

4° *Subdivision de Dschang :* Bamiléké, Bamoun ;

5° *Subdivision Mobile Routière Foumban-Banyo,* chargée plus particulièrement du contrôle et de l'exécution des travaux de la route Fouban-Banyo.

L'activité des arrondissements territoriaux s'étend d'une manière générale aux domaines suivants :

- construction de routes et ouvrages d'art ;
- construction et entretien de bâtiments administratifs ;

- aménagement et entretien des terrains d'aviation ;
- travaux d'urbanisme, d'éclairage, d'adduction d'eau et assainissement.

B. — *L'arrondissement maritime,* chargé des études techniques et des travaux maritimes, ainsi que de toutes questions concernant l'exploitation et la police des ports, l'entretien et le fonctionnement du matériel flottant, l'hydrographie, le balisage et l'éclairage des ports et rades, le contrôle des appareils à vapeur à bord des navires, la gestion de l'atelier du port.

Cependant les décisions ayant une répercussion sur l'organisation du port sont soumises à l'avis d'un conseil consultatif, créé par arrêté du Haut-Commissaire et composé de représentants du commerce, des transitaires et des compagnies de navigation.

Sur les neuf magasins du port, dont trois appartiennent à la chambre de commerce et six au Territoire, la chambre de commerce en gère sept et le port deux.

C. — *L'arrondissement spécial routier chargé :*

1° Des travaux neuf routiers dans la portion du Territoire dépendant de l'arrondissement des T.P. de Douala.

Il est plus spécialement chargé du contrôle des travaux de construction des routes : Douala-Edéa et Bonabéri-Bafang ;

2° De l'aménagement et de la gestion du parc à matériel de Bassa (engins routiers et divers) ;

3° De l'étude et de la réalisation du franchissement des cours d'eau à l'aide de bacs à moteurs.

La direction des travaux publics et des transports assure donc d'une manière générale l'exécution et le contrôle des principaux travaux publics, l'exploitation des ports et du service de balisage, en accord avec le conseil consultatif du port, la viabilité des routes principales, sauf en ce qui concerne l'entretien des pistes et routes qui relève pour la plus grande part de l'administration des régions territoriales ; elle est chargée de l'infrastructure aérienne, assure le contrôle ou l'exploitation directe des services publics d'éclairage et de distribution d'eau.

Par ailleurs, en tant que président du comité de direction de la régie des chemins de fer et président du comité de la société d'énergie électrique du Cameroun, le directeur des travaux publics est appelé à coordonner les activités ferroviaires et la politique de l'énergie du Territoire.

En ce qui concerne l'exécution du plan décennal de développement économique et social, la direction des travaux publics assure complètement les réalisations touchant à l'ensemble des voies de communications, sauf en ce qui concerne les chemins de fer, réalise les plans d'urbanisme et tout ce qui concerne les bâtiments, les adductions d'eau et les distributions d'énergie électrique

dans les diverses localités du Territoire, étudie, exécute ou contrôle la construction des bâtiments des services publics.

*
**

Les chemins de fer du Cameroun, constitués en régie autonome en 1949, assurent la gestion et l'exploitation des deux lignes qui desservent le Cameroun : celle dite du « Centre », de Douala à Yaoundé, longue de 345 kilomètres, avec l'embranchement d'Otélé à M'Balmayo, et celle du « Nord », de Bonabéri à N'Kongsamba, longue de 160 kilomètres.

Le service de l'exploitation qui a pour rôle d'assurer le mouvement et le trafic sur ces deux lignes comprend, outre le service central installé à Douala, un service de ligne divisé en trois sections d'inspection (deux pour le Centre, une pour le Nord).

Un service des voies et bâtiments, comprenant également un bureau central, un service d'entretien courant, divisé lui-même en trois sections, un atelier de menuiserie-ébénisterie, et une scierie à Bonabéri, assurent l'entretien et l'équipement du réseau en matériel de voie. En 1948, une division spéciale dite des travaux du plan a été créée pour suivre l'étude et l'exécution des projets financés par les ressources du plan d'équipement du Territoire.

Les divisions de la traction, du matériel et des ateliers, qui forment un service unique « matériel et traction », ont respectivement la charge de l'entretien courant des machines et de leur ravitaillement en eau, combustibles et lubrifiant, de la visite et des réparations périodiques des voitures et wagons et enfin de tous travaux, aussi bien des grosses réparations que des menus travaux d'électricité, de liaisons téléphoniques, d'équipement des freins.

Ce service surveille, en outre, le fonctionnement des dépôts et réserves de Douala, Edéa, Eséka, Otélé, Yaoundé et M'balmayo, sur la ligne du Centre et de Bonabéri, Njombé et N'Kongsamba, sur la ligne Nord.

La régie des chemins de fer comprend enfin des services généraux, services administratifs, service de la comptabilité et des magasins et un bureau des approvisionnements chargé d'effectuer les achats et de passer les marchés de fournitures, soit par l'intermédiaire de maisons de la place, soit par celui de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, s'il s'agit de matériel spécifiquement ferroviaire.

Dans le domaine social, de nombreuses initiatives ont été prises pour permettre aux agents de faire face à la hausse du coût de la vie et d'aménager leurs loisirs.

C'est ainsi qu'en plus des deux wagons économat circulant sur les deux lignes, un magasin a été ouvert à Douala, au cours du dernier trimestre de 1951, permettant aux agents de se procurer dans des conditions d'achat très avantageuses toutes les denrées indispensables. Toutefois une limitation a été imposée aux agents africains, dans l'achat des boissons non hygiéniques.

Pour permettre aux agents de se détendre après les heures de service, des terrains de jeux et de sports ont été aménagés pour tout le personnel.

L'activité du dispensaire, placé sous l'autorité d'un

médecin-chef et d'une infirmière européenne, est en progression constante. Les consultations ont encore augmenté par rapport à 1950. Le nombre des consultations est passé de 25.000 à 30.000 pour les agents africains et leur famille et de 2.500 à 3.000 pour les agents européens.

Pourvu d'un équipement moderne, le dispensaire est actuellement en mesure de prodiguer des soins efficaces à tous les agents, de dépister toutes les maladies et de suivre régulièrement chaque malade pour lequel est établie une fiche médicale détaillée. Des visites périodiques sont exercées pour tous les agents africains.

SECTION 2.

ROUTES ET PISTES

PONTS ET BACS

Le territoire du Cameroun, dont la superficie atteint 430.000 km², soit sensiblement les trois quarts de celle de la France, ne présente qu'un littoral très court d'environ 300 kilomètres.

Au nord-ouest, il s'étend jusqu'au lac Tchad, distant de 1.600 kilomètres.

La frontière de l'ouest avec la Nigéria et le Cameroun britannique est formée par une barrière montagneuse difficile à traverser, sauf en deux ou trois points tels que Moundamé, Badadjou, Boura. Seule, la liaison fluviale par la Bénoué a quelque importance.

A l'est, les liaisons avec l'Oubangui et le Chari sont plus faciles : elles sont assurées par quelques routes, dont Batouri-Berbérati et Garoua-Boulai-Baboua.

Au sud, une région montagneuse couverte de grandes forêts, très peuplée et difficile d'accès, ne présente, sur 300 kilomètres, qu'une seule liaison avec le Gabon et la Guinée espagnole, vers Ebolowa-Amban-Oyen et Mongomo.

Au nord, le Tchad est accessible par les pistes Garoua-Bongor et Fort-Foureau.

Ainsi, les relations extérieures avec les pays voisins sont rares et difficiles et le Territoire se préoccupe de les améliorer (conférence franco-britannique de Dakar en 1947, conférence de Brazzaville en 1948, conférence internationale de Dschang en novembre 1950, projets de pont vers Moundamé et vers Oyen).

ROUTES ET PISTES

Le Cameroun possède un réseau de routes et pistes relativement dense pour un territoire africain : 10.600 kilomètres dont 8.800 kilomètres de routes et pistes carrossables en toutes saisons et 1.800 kilomètres de pistes praticables en saison sèche seulement.

Ce réseau pouvait, à la rigueur, convenir jusqu'à la veille du dernier conflit mondial, au trafic d'un petit nombre de véhicules de faible tonnage : il en circulait en

1938 environ 1.500 dont la charge utile maximum ne dépassait pas 3,5 tonnes.

Pendant la guerre, le nombre de véhicules ne s'est accru que de quelques unités et le trafic a été réduit dans de notables proportions.

La fin du conflit a marqué au Cameroun le début d'une ère nouvelle au cours de laquelle le développement économique a pris une ampleur telle qu'il en est résulté un profond déséquilibre entre la masse des produits à transporter et les possibilités de transports offertes par le réseau routier.

Les nouvelles immatriculations de véhicules sont passées de 373, dont 169 camions en 1938 et 1.081, dont 542 camions en 1947 à 3.156 dont 1.458 camions en 1951.

Le mouvement économique s'amplifie chaque année, dépassant les prévisions les plus optimistes, et tout porte à croire que cette situation se prolongera pendant encore plusieurs années.

Le trafic routier est appelé à se développer parallèlement ; il est donc essentiel d'exécuter avec continuité et le plus rapidement possible le programme des grands travaux de route, tout en assurant l'entretien du réseau actuel.

Entretien.

La direction des travaux publics et des transports assure uniquement l'entretien des routes : Douala-limite de Yaoundé et Douala-Bafang.

L'entretien du réseau routier actuel incombe donc pour la plus grande part aux administrations territoriales représentées par les chefs de région ; dès la fin de la guerre, un très gros effort avait dû être accompli pour faire face à l'accroissement considérable du trafic, dans des conditions très difficiles puisqu'il s'agissait de réparer des routes, pistes et ouvrages dont l'entretien avait été très souvent nul et insignifiant durant la guerre, alors que les engins routiers modernes et les matériaux faisaient presque totalement défaut.

L'administration du Territoire engagea immédiatement sur le budget local des crédits pour l'achat, aux U.S.A. et sur les stocks des surplus alliés, d'un important matériel mécanique routier destiné à permettre aux régions administratives et aux travaux publics d'assurer l'entretien normal des tronçons les plus importants du réseau routier actuel.

Équipement.

Le programme d'équipement routier du Territoire a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Représentative du Cameroun.

Son exécution est prévue en plusieurs tranches correspondant chacune à un ordre d'urgence fixé par les conditions économiques et sociales.

Le réseau tel qu'il est prévu est composé :

- de pénétrantes des ports vers l'intérieur :
 - Axe nord : Douala-Fort-Lamy 1.700 km.
 - Axe est : Douala-Yaoundé, Garoua-Boulaï 900 km.
 - Axe Kribi-Ebolowa 160 km.



Bitumage à Douala.

- et de rocares desservant l'intérieur :
 - Route Loum - Yabassi - Bonépoupa-Edéa-Kribi 270 km.
 - Route Dschang - Kikote - Yaoundé-M'Balmayo-Ebolowa 540 km.
 - Route Bafia-Kikote-Eséka-Lolodorf-Ebolowa-Ambam 400 km.
 - Route Yaoundé - Akonolinga et M'Balmayo-Sangmélima 240 km.
 - Route N'Gaoundéné - Meiganga - Garoua-Boulaï 280 km.

Les caractéristiques de ces routes seront fonction des conditions de trafic, de sol, et de climat auxquelles elles seront assujetties.

Nous étudierons ci-dessous dans le cadre du programme d'équipement adopté par l'Assemblée Représentative du Cameroun les réalisations de l'année 1951.

Nous donnerons en particulier pour chacune d'elles :

- les justifications économiques, sociales et financières ;
- les caractéristiques des ouvrages et les conditions techniques d'exécution ;
- la situation financière et la situation des travaux au 31 décembre 1951.

AXE NORD

De Douala (ou plus exactement de Bonabéri, port bananier situé en face de Douala, sur la rive droite du Wouri) à Fort-Lamy : 1.700 kilomètres par Loum, N'Kongsamba, Dschang, Fouban, Banyo, N'Gaoundéré, Garoua, Maroua, Mora.

1^o Section Bonabéri-Loum (105 km.).

La route Bonabéri-Loum-N'Kongsamba supporte un trafic important de transporteurs locaux. Elle dessert, en outre, une des régions les plus riches et les plus peuplées du Territoire, notamment les plantations de bananes dans les régions de Mbanga et de Penja. Elle assure à la fois le trafic local qui draine les bananes des plantations vers les gares de chemin de fer et un trafic général venant des régions Bamoum et Bamiléké, qui évite ainsi la rupture de charge à N'Kongsamba, tête du chemin de fer.

En outre, la circulation se développe sensiblement sur la section Bonabéri-Loum et l'augmentation de trafic suit de près les améliorations faites.

Caractéristiques principales de l'ouvrage.

L'ancienne route, très difficile à entretenir, ne pouvait assurer le trafic. Les caractéristiques de la route nouvelle sont les suivantes :

- Longueur : 105 km. de Bonabéri à Loum ;
- Largeur de la plate-forme : 9 m. ;
- Largeur de la chaussée revêtue : 6 m. ;
- Pente longitudinale maxima : 8 % ;
- Rayon minimum en plan : 200 m.

La consistance des travaux est en gros la suivante :

- 900.000 m³ de terrassements en terrain meuble ;
- 15 à 20.000 m³ de déblais rocheux ;
- 650.000 m² de fondations de chaussée ;
- 650.000 m² de revêtements ;
- 1.500 mètres linéaires de buses ;
- 10 ponceaux.

Etat d'avancement des travaux.

L'ordre de commencer les travaux a été donné à l'entrepris en juin 1949. Au 31 décembre 1951, l'avancement des travaux est le suivant :

Débroussement, abattage et terrassement.	64 %
Ouvrage d'art	40 %
Chaussée	10 %

Trois bases sont installées à Bonabéri, Penja et Mbanga.

Les terrassements seront achevés le 15 juin 1952. Il restera à exécuter le reliquat des travaux de construction de chaussée définitive.

Le montant total des crédits engagés sur le budget du plan s'élève à 900 millions.

Le montant total des travaux est estimé à 1.350 millions. Les dépenses atteignent 640 millions, dont 280 pendant l'année 1951.

Pour l'année 1952, il est prévu une masse de travaux correspondant à une dépense de 460 millions.

2^o Section Loum-Nkongsamba (45 km.).

La route actuelle a un tracé très défectueux avec des virages de rayon extrêmement court et une dizaine de passages à niveau dont la visibilité est très mauvaise. La chaussée actuelle est étroite : 4 m. 50 en moyenne, et constituée par un empierrement exécuté sommairement dont l'entretien est difficile et coûteux.

Etant donné l'augmentation considérable de la circulation et les dégradations existant sur cet empierrement, il faut envisager la construction d'une chaussée revêtue sur cette section.

Caractéristiques de l'ouvrage. — Les difficultés rencontrées dans la construction d'une route à caractéristiques modernes et d'une chaussée revêtue du fait de l'obligation d'assurer la circulation pendant la durée des travaux font qu'on envisage un tracé nouveau sur cette section. Les études sont poussées activement et permettent déjà de commencer les travaux.

Montant des dépenses. — 400 millions sont nécessaires pour exécuter les travaux qui pourraient être terminés en juin 1952.

3^o Section Nkongsamba-Pont du Nkam (35 km.).

Cette section est l'une des plus importantes de l'axe nord. Elle est en effet le seul exutoire des régions de Dschang-Bafang-Bafoussam et Bangangté à la tête de chemin de fer à N'Kongsamba.

Le tracé actuel, quoique assez sinueux, est cependant satisfaisant au point de vue drainage de la plate-forme et écoulement des eaux superficielles. La largeur de la chaussée n'est nulle part inférieure à 6 m.

Cette section a pu être traitée économiquement en utilisant la route actuelle sur tout le tracé, l'empierrement préexistant constituant une bonne sous-couche de fondation pour recevoir un macadam en matériaux pierreux traités en semi-pénétration à l'émulsion de bitume avec couche de scellement.

Etat d'avancement des travaux. — La carrière et l'usine ont été installées et 11 kilomètres ont été bitumés au départ de N'Kongsamba. Une défaillance de la carrière n'a pas permis d'exécuter l'ensemble des travaux en une seule saison sèche qui seront achevés au cours de l'année 1952.

Situation financière. — Le montant total des crédits engagés sur le budget du Plan s'élève à 160 millions.

Le montant total des travaux est estimé à 210 millions. Les dépenses atteignent 80 millions, faites en totalité en 1951.

4^o Section Melong-Dschang par la plaine des Mbos (60 km.).

La route Melong-Dschang est destinée à relier d'une façon permanente les régions du Mungo et Bamiléké par la plaine des Mbos, où l'on se propose de créer une

réserve agricole d'environ 1.000 hectares ; elle constitue également un tronçon de l'axe nord qui éviterait ainsi 60 kilomètres d'une route de montagne difficile.

Cette plaine est susceptible d'attirer un grand nombre d'européens et d'africains et se prête à l'établissement de grandes unités de motoculture ; la route permettra en particulier aux populations de la région de Dschang de s'y établir et de la mettre en valeur (possibilités de culture intensive de riz, café, cacao, cultures vivrières).

Caractéristiques. — Les études du tracé sont en cours. La route emprunte dans la traversée de la plaine des Mbos, la plate-forme de l'ancienne piste allemande, puis sur 6 kilomètres, par terrain rocheux et accidenté, franchit la falaise de Dschang pour accéder au plateau Bamiléké sur un terrain très propre à l'implantation d'une route.

La plate-forme aura 9 mètres ; et la chaussée 6 mètres. Son bitumage n'est pas envisagé dans l'immédiat.

Le franchissement des cours d'eau nécessite la construction de six ponts de 3 à 10 mètres de portée et un pont de 30 mètres.

Situation financière. — Un engagement de 38 millions a été affecté à la construction d'une partie des ponts et route des Mbos. Les travaux doivent commencer au début de l'année 1952.

Un engagement de 500 millions sur le prochain Plan quinquennal sera nécessaire pour mener à bien la construction de cette route.

5^e Section Fouban Banyo (210 km.)

Il n'existe actuellement aucune route praticable en automobile sur cette section. La réalisation rapide de la route Fouban-Banyo permettra de rendre praticable d'un bout à l'autre l'axe nord, actuellement interrompu entre Mayo-Darlé et Fouban et de desservir directement la région de Banyo en la reliant à Bonabéri, alors qu'actuellement, le trafic lourd est obligé de passer par Tibati-N'Gaoundéré, Bétaré-Oya, Bertoua, Yaoundé, Edéa, Douala.

Il sera ainsi possible d'exploiter les riches gisements d'étain situés entre Mayo-Darlé et Korbois et de transporter ce minerai au port de Douala par un itinéraire beaucoup plus court.

Le trafic local important entre N'Gaoundéré et la région Bamiléké qui, actuellement, passe par Yoro et Ntui pourra également emprunter le nouveau tracé.

Caractéristiques des travaux. — Il s'agit :

a) D'exécuter une route entièrement nouvelle entre le pont du Mvi et Mayo-Darlé, soit une longueur de 110 kilomètres avec deux ouvrages d'art importants de 100 mètres et de 80 mètres de portée sur le Mvi et la Mappé, ainsi que de nombreux autres ouvrages d'art notamment le pont du Nkub. La route aux caractéris-

tiques modernes aura une plate-forme de 9 mètres revêtue en latérite sélectionnée.

b) D'aménager les sections de Fouban jusqu'au pont du Mvi, soit 46 kilomètres et de Mayo-Darlé à Banyo, soit 54 kilomètres. Sur ces sections, les études sont en cours.

L'exécution des travaux sur la première section est confiée à une entreprise qui utilise presque uniquement le matériel mis à sa disposition par la direction des travaux publics.

Etats d'avancement des travaux.

Débroussement et terrassement	70 %
Ouvrages d'art	70 %
Chaussée (latéritage)	30 %

Les travaux seront terminés en mars 1953. Une piste est ouverte jusqu'à Banyo.

Situation financière. — Le montant des crédits engagés sur le budget du Plan est de 290 millions. Un crédit complémentaire de 60 millions sera nécessaire.

Les dépenses s'élèvent à 165 millions et il est prévu pour l'année 1952 105 millions de travaux.

6^e Section Ngaoundéré-Garoua.

Les travaux d'amélioration se sont poursuivis et un nouveau tracé pour le franchissement de la falaise a été reconnu. La déviation de 30 kilomètres remplacera 50 kilomètres de l'ancienne route. De plus, la nouvelle route aura des caractéristiques modernes : plate-forme de 9 mètres ; chaussée de 6 mètres, rayon minimum 200 mètres et pente maximum 8 %.

Cette année, 10 kilomètres ont été faits. Les travaux seront terminés vers la fin de l'année 1952.

6 ponts en bois de faible portée seront remplacés par des ponts définitifs.

7^e Section Garoua-Maroua (200 km.).

La transformation de la piste en route définitive et permanente s'impose par l'intérêt que présentent :

- la liaison Logone-Bénoué ;
- la liaison Garoua-Maroua interrompue pendant plusieurs mois de l'année ; Maroua étant le chef-lieu d'une région de 750.000 habitants ;
- le développement économique du Nord-Cameroun où les cultures du coton et des oléagineux prennent un développement important.

L'exécution de cette route exige :

- 1^o La construction de six grands ouvrages ;
- 2^o L'étude de la liaison, la réfection de la route actuelle et l'exécution des déviations ;
- 3^o La construction de nombreux petits ouvrages (ponceaux, dallots, buses, etc.)

1° **GRANDS OUVRAGES**

Une entreprise a mené à bien la construction de six grands ponts constitués d'une façon générale par des travées métalliques Eiffel et dans quelques cas par des ouvrages d'accès en béton armé ou en voûte de maçonnerie, l'infrastructure étant constituée par des piles et culées en maçonnerie ; ces ouvrages représentent une longueur totale de 725 mètres.

Les chaussées sur ouvrages ont une largeur de 3 mètres, sauf pour l'ouvrage sur le Mayo-Kalliaou dont la chaussée a 6 mètres.

2° **PETITS OUVRAGES**

Il est nécessaire de construire environ 2.000 mètres de buses de 60 centimètres à 2 mètres de diamètre et un pont de 12 mètres de portée.

3° **ROUTE**

La route, d'une longueur totale de 200 kilomètres, peut être divisée en plusieurs tronçons :

— Garoua-Pitoea	17 km.
— Pitoea-Mayo-Oulo	53 km.
— Mayo-Oulo-Moutouroua	81 km.
— Moutouroua-Maroua	49 km.

Les travaux à exécuter sur cette route seront les suivants :

Tronçon Garoua-Pitoea : ce tronçon pourra être conservé dans son état.

Tronçon Pitoea-Mayo-Oulo : ce tronçon est étudié complètement. Des améliorations locales du tracé et du profil en long seront exécutées.

Tronçon Mayo-Oulo-Moutouroua : ce tronçon emprunte d'une façon générale le tracé d'une piste existante qu'il s'agira d'améliorer parfois dans des conditions difficiles sur des terrains rocheux.

Tronçon Moutouroua-Maroua : sur 10 kilomètres, près de Maroua, la route traverse une zone de poto-poto sur laquelle il est nécessaire de prévoir un remblai. Cette section mènera d'ailleurs au nouveau terrain d'aviation de Maroua.

Les travaux pourront commencer dès la prochaine saison sèche.

Situation financière et état d'avancement des travaux.

Les grands ouvrages sont terminés et ont coûté 315 millions.

Les petits ouvrages sont en cours et estimés à 55 millions. L'état d'avancement des travaux en est de 28 %.

Les études sur la route sont terminées de Pitoea à Mayo-Oulo et en cours jusqu'à Maroua.

De Douala à Garoua-Boulaï : 900 kilomètres (liaison avec le Moyen-Congo et l'Oubangui-Chari) par Edéa, Yaoundé, Ouala, Nanga-Eboko et Bertoua.

1^e **Section Douala-Bassa.**

La route Douala-Bassa comprend deux branches Nord et Sud entourant la zone industrielle de Bassa prévue au plan d'aménagement de la ville de Douala. Outre la desserte de la zone industrielle en pleine période d'équipement, la branche nord constitue également la première section de la route Douala-Edéa.

Caractéristiques des ouvrages.

Les deux branches totalisant 8 kilomètres de route entièrement nouvelle ont été ouvertes à la circulation en novembre 1949.

Au cours de l'année 1951, les travaux suivants ont été exécutés :

- Parachèvement des terrassements : environ 10.000 mètres carrés ;
- Remise en forme de la plate-forme de 12 mètres de large.

Les travaux suivants vont être entrepris incessamment :

- Amélioration du sol en place (sable très argileux), par apport de sable et gravier du Wouri ;
- Exécution du sol bitumé au Travel Plant.

2^e **Section Bassa-Edéa (90 km.).**

La route Bassa-Edéa constitue la première section de l'axe est, et a une grande importance au point de vue économique. Elle relie, en effet, le port de Douala, exutoire naturel de tout le Territoire et sur lequel de gros travaux d'aménagement sont en cours de réalisation, avec la ville d'Edéa, appelée à devenir un centre industriel grâce à la centrale hydro-électrique de 20.000 kVA en cours d'aménagement par la société énergie électrique du Cameroun.

La route nouvelle Douala-Edéa par Bonépoupa va permettre de débloquer le fond de la cuvette que constitue le bassin du Wouri, et particulièrement la région Yabassi, autrefois très peuplée et riche de possibilités agricoles. Il sera, en effet, facile d'atteindre Yabassi au moyen d'une bretelle d'une quarantaine de kilomètres se raccordant sur la route nouvelle Douala-Edéa.

En outre, cette route nouvelle traverse les concessions de deux importantes compagnies ; il est d'ores et déjà certain qu'une partie notable de la production de celles-ci sera évacuée par la route nouvelle. On peut raisonnablement compter sur un trafic annuel entre Douala-Edéa de 80.000 tonnes dès que la route sera terminée. Enfin, il n'est pas douteux qu'une population se fixera le long de la nouvelle route de même qu'elle s'était fixée le long de l'ancienne.

Caractéristiques principales de l'ouvrage

Les travaux confiés à l'entreprise comprennent la réalisation de l'infrastructure (terrassements et fondations) d'une route entièrement nouvelle reliant Bassa à Edéa :

- largeur de la plate-forme : 9 mètres ;
- largeur de la chaussée revêtue : 6 mètres ;
- pentes longitudinales maxima : 8 0/0 ;
- rayon minimum en plan : 200 mètres ;
- 250 ha. à débrousser ; 50 ha. de petite brousse (cultures, palmiers, cocotiers, etc.) et 200 ha. de forêt équatoriale ;
- 1.250.000 mètres cubes de terrassement en terrain meuble ;
- 6 ponts de 7 mètres de portée chacun ;
- 4.600 mètres linéaires de buses de un mètre de diamètre.

Etat d'avancement des travaux.

a) Travaux sur la route :

- débroussement en forêt 80 %
- terrassement 48 %
- ouvrages d'art 45 %.

b) L'entreprise a installé une base centrale à Bassa, 2 bases secondaires à Bonépoupa et Kopongo et de nombreux campements en brousse.

Situation financière.

Le montant total des crédits engagés sur le budget du plan est de 1.295 millions. Le montant total des travaux est estimé à 1.450 millions, dont 415 avaient été dépensés au 31 décembre 1950 et 330 pendant l'année 1951.

Pour l'année 1952, il est prévu une masse de travaux correspondant à une dépense de 550 millions. Ces travaux seront terminés au cours du premier semestre de 1953.

Pont sur la Dibamba à Bonépoupa.

La route nouvelle Bassa-Edéa franchira la Dibamba au moyen d'un ouvrage d'art dont le projet a été confié au service central d'études techniques du ministère des travaux publics. Le projet est actuellement presque terminé.

Revêtement.

La route Bassa-Edéa en construction étant conçue comme une route moderne à grand trafic, il y a lieu, compte tenu du climat de la région de Douala, de prévoir le revêtement aussitôt qu'il pourra être exécuté dans de bonnes conditions techniques, c'est-à-dire après la stabilisation des terrassements et la construction du pont sur la Dibamba, la carrière qui doit fournir les matériaux pierreux destinés au revêtement devant, en effet, pour des raisons techniques, être installée sur la rive gauche de la Dibamba.

De toutes façons, la chaussée future qui sera soumise à une circulation lourde devra être traitée solidement.

Les travaux de revêtement vont être entrepris au départ de la route.

3^e Section Edéa-limite Yaoundé.

Sur cette section où le tracé est correct, on entreprend le remplacement des ponts en bois par des ponts définitifs sur les crédits d'entretien.

4^e Section Yaoundé-Obala (40 km.).

La route Yaoundé-Obala dessert la région du Mbam et permet d'évacuer sur Yaoundé, tête de ligne du chemin de fer 3.000 tonnes de cacao et les produits viviers de la région de Dschang. En outre, Obala constitue une agglomération commerciale importante.

Cette route aura une plate-forme de 9 mètres et une chaussée de 7 mètres : le pourcentage maximum des pentes sera de 8 %. La chaussée sera constituée en latérite sélectinnée.

Etat d'avancement des travaux.

Les travaux ont commencés en mars 1950 et, pour des raisons diverses, n'ont pu progresser conformément au plan d'exécution des travaux.

Au 31 décembre 1951, la situation était la suivante :

- Etudes effectuées : 40 kilomètres ;
- Terrassement : 40.000 mètres cubes.
- Débroussement : 22 hectares.

Situation financière.

152 millions ont été engagés sur le budget du Plan. Au 31 décembre 1950, les dépenses s'élevaient à 110 millions. Par suite du rachat par l'entreprise de la base de Mballa qu'elle avait installée en dépenses contrôlées, au 31 décembre 1951, les dépenses ne s'élevèrent qu'à 100 millions.

Route Kribi-Edéa (120 km.).

La route Kribi-Edéa traverse toute une région favorable aux plantations de palmistes et d'hévéas. Elle permet l'évacuation de produits de cette région, soit par Kribi, dont le port est en voie de développement, soit par Edéa, où l'on peut emprunter la voie ferrée ou la route Edéa-Douala. Les plantations n'ont pu se développer totalement jusqu'à présent par suite des difficultés de transport.

La route est en mauvais état et franchit de nombreux marigots (plus de 70) au moyen de petits ponceaux en bois, vétustes et dangereux. Le franchissement de la rivière Lokundjé à Edéa et de la rivière Nyong à Dehane se fait à l'aide de bacs manœuvrés à la rame ; sur ces bacs, ne peut prendre place qu'un seul véhicule ; l'attente à chacun de ces bacs atteint parfois plusieurs heures, le passage de nuit est impossible. Les engins modernes d'entretien routier ne peuvent pas franchir ces bacs ni les multiples ponts sans être démontés : l'entretien de la route est, de ce fait, très difficile. Dans ces conditions, le trajet Kribi-Edéa est très lent.

Caractéristique des ouvrages.

Le programme des travaux est le suivant :

1° Remplacement des bacs sur le Nyong et la Lokundjé par des ponts ;

2° Remplacement du pont en bois de Fifinda par un pont en béton armé ;

3° Remplacement des petits ouvrages en bois par des ouvrages définitifs ;

4° Amélioration de la route (tracé, profil en long, profil en travers).

Les caractéristiques des ouvrages sont les suivantes :

1° *Pont sur le Nyong.* — L'ouvrage est constitué par un pont de 180 mètres comprenant 4 travées métalliques Mulberry de 25 mètres et 2 travées métalliques de 40 mètres. La chaussée sur l'ouvrage a une largeur de 3 mètres. Un raccordement de 12 kilomètres avec l'ancienne route sera à faire.

2° *Pont sur la Lokundjé.* — L'ouvrage se compose de deux ponts de 98 mètres et 49 mètres de portée constitués par des éléments mulberry reliés par une digue intermédiaire de 140 mètres sur une grande île qui sépare en deux le cours de la rivière. La chaussée sur l'ouvrage a une largeur de 3 mètres.

3° *Pont de Fifinda.* — Ce pont est destiné à remplacer un pont en bois de 45 mètres de portée. Le nouveau pont, moyennant une déviation de 700 mètres, a une portée de 14 mètres. Il est constitué par un tablier en béton armé et supporte une chaussée de 6 mètres.

4° *Petits ouvrages.* — La route de Kribi-Edéa comporte 70 ponts et ponceaux. Les études en cours vont être terminées incessamment.

Situation financière et état d'avancement des travaux :

1° *Pont sur le Nyong.* — Les engagements sur le budget du Plan s'élèvent à 65 millions. Les travaux exécutés se montent à 24 millions ; les fondations sont sorties à l'exception d'une pile et de la culée rive gauche. Sauf crue du fleuve, les travaux du pont seront terminés au début de l'année 1953.

2° *Pont sur la Lokundjé.* — Les engagements sur le budget du Plan s'élèvent à 55 millions. Les travaux exécutés se montent à 37 millions. Les raccordements avec la route sont terminés, les travées métalliques sur le petit bras sont posées : sur le grand bras, on achève les fondations. L'ouvrage sera en service au mois de juin 1952.

3° *Pont de Fifinda.* — Les travaux commencés au début de l'année, seront terminés en janvier 1952.

4° *Petits ouvrages.* — Le montant des travaux est estimé à 140 millions et les travaux seront entrepris en avril 1952.

Pont de Kikot et liaison de la région du Mbam.

La région du Mbam qui pourrait fournir bois, cacao, palmistes n'a pas, jusqu'à présent, atteint son plein développement économique par suite de son isolement et de son manque de débouchés naturels.

Le déblocage de toute cette région sera réalisée par l'établissement des liaisons suivantes, traitées en pistes latéritées :

— création d'une liaison Ndikiniméki-Keleng, 65 kilomètres ;

— amélioration de la liaison Bafia-Keleng, 65 kilomètres ;

— création de la liaison Kelen-Kikot, 116 kilomètres ;

— construction d'un pont à Kikot ;

— création de la liaison Kikot-Ewoboula vers Yaoundé, 30 kilomètres ;

— création de la liaison Kikot-Benga, 45 kilomètres.

Le pont Kikot comprend :

a) Sur le bras droit du fleuve, un pont de 184 mètres de portée composé de 4 travées Mulberry de 25 mètres et d'une travée métallique de 84 mètres ;

b) Sur l'île intermédiaire, une chaussée de raccordement de 525 mètres de longueur ; cette chaussée de raccordement exige un terrassement de l'ordre de 13.000 mètres cubes ;

c) sur le bras gauche du fleuve, un pont de 100 mètres de portée, composé de 4 travées de 25 mètres.

Le coût des ouvrages est évalué comme suit :

Liaisons 600 millions.

Ponts 250 millions.

120 millions ont été dépensés au 31 décembre 1951.

La réalisation des travaux sera échelonnée sur 4 ans.

Au 31 décembre 1951, le bras gauche était franchi, l'entreprise installait un chantier dans l'île pour le franchissement du grand bras.

AUTRES ROUTES

En dehors des grands travaux routiers financés par le budget du plan, il convient de noter l'effort entrepris par le Territoire et plus spécialement les planteurs et exportateurs de cacao européens et africains pour assurer le financement d'autres travaux très importants et dont l'exécution complète le réseau routier du Cameroun en tenant davantage compte des conditions économiques locales.

Il faut citer en tout premier lieu les routes dites du cacao, en construction ou en projet, et dont le financement est assuré par le « Fonds soutien cacao », constitué en grande partie par le produit d'une taxe spéciale qui frappe le cacao à l'exportation.

Ces routes constituent des axes d'évacuation du cacao et également du bois soit par Mbalmayo, tête de ligne de chemin de fer, soit par Kribi, port maritime.

Route Mbalmayo-Sangmélina (120 km.).

Il s'agit d'effectuer la réfection et l'imperméabilisation de la route :

— construction en ouvrages définitifs de tous les ponts

situés sur cette route, soit 30 ponceaux et 4 grands ponts représentant 243 mètres de brèche ;

- plate-forme de 8 mètres de largeur ;
- chaussée de 6 mètres traitée en sol bitumé ou en imprégnation.

Les terrassements sont terminés. 13 kilomètres ont été traités en sol bitumé et 27 en imprégnation. 8 ponceaux ont été exécutés.

Le montant total des travaux est estimé à 700 millions dont 120 ont été liquidés en 1950 et 320 en 1951.

Route Kribi-Ébenwok-Ébolowa.

Cette route de 169 kilomètres est destinée à relier le Sud Cameroun et en particulier la région du Ntem au port de Kribi pour permettre l'évacuation rapide du cacao et du bois. La liaison s'effectue actuellement par la route Ebolowa-Lolodorf-Kribi plus longue de 25 kilomètres, très étroite et d'un entretien coûteux.

La section Ebolowa-Ebenwok (64 kilomètres) existe déjà et sa réfection s'avère facile.

La section Kribi-Ebenwok (106 kilomètres) est à reprendre entièrement sur la plus grande partie de la longueur et sa construction coûtera environ 600 millions par suite des terrassements importants et des nombreux ouvrages d'art qu'il sera nécessaire d'effectuer.

Les travaux ont commencé en régie. Un pont de 40 mètres sur la Kienké à Djabilohé va être mis en adjudication.

**

Tous les travaux de route sont réalisés avec le matériel le plus moderne appartenant aux entreprises ou au service des travaux publics.

La valeur du parc des engins divers appartenant au service des travaux publics s'élève à 350 millions, l'entretien de ce matériel exige des installations importantes. Un programme de travaux est en voie de réalisation à Bassa depuis 1950 ; il comprend des bureaux, un hangar atelier pour engins lourds, un garage atelier auto, un magasin pour pièces de rechange, deux hangars pour engins divers, deux ateliers pour l'aménagement du parc et la réparation des camions, un hall de démontage et de réparation des engins de terrassement, des cases pour le personnel africain.

Les entreprises ont également fait un très gros effort pour équiper leurs chantiers en engins lourds de terrassement.

L'utilisation du matériel moderne aussi puissant entraîne une économie de main-d'œuvre importante et permet aux travailleurs africains de se tourner vers d'autres travaux moins pénibles et moins fastidieux que les travaux de terrassement à la main.

D'autre part, la conduite des engins modernes concourt à la formation d'une élite manuelle africaine et permet d'associer d'une manière particulièrement efficace l'élément autochtone à la réalisation de grands travaux susceptibles de donner au Cameroun un développement économique et social dont l'ampleur est difficile à prévoir.

BACS ET PONTS

Dans le domaine des liaisons intérieures et en dehors des ouvrages construits ou en cours de construction sur les grands axes routiers, un très gros effort a été accompli dans le franchissement des cours d'eau soit par l'aménagement des bacs, soit par la construction de ponts définitifs.

Aménagements des bacs.

La direction des travaux publics assure actuellement, à l'aide de bacs, le franchissement de cours d'eau sur les routes à gros trafic, principalement :

- sur la Dibamba (route actuelle Douala-Edéa) ;
- sur la Sanaga à Nachtigal ;
- sur le Mbam ;
- sur la Bénoué à Garoua.

Des travaux importants ont été entrepris pour augmenter la cadence des passages et la charge utile des bacs dans de meilleures conditions de sécurité avec un matériel robuste facile à conduire et à entretenir. C'est ainsi qu'au passage de la Dibamba, le bac actuel permet d'assurer le passage de 150 véhicules par jour de pointe.

L'exploitation et l'entretien des bacs sur la Sanaga et sur le Mbam, particulièrement difficiles à assurer directement vu l'éloignement et l'isolement, ont été concédés à un particulier qui se trouve sur place.

Ponts.

Nous rappellerons, tout d'abord, les réalisations faites au cours de l'année ou les projets exposés ci-dessus dans le chapitre des routes et pistes :

— 6 ponceaux sur la route Ngaoundéré-Garoua, au départ de Ngaoundéré qui seront reconstruits définitivement en 1952 ;

— pont sur la Bénoué de la déviation de la falaise qui sera exécuté en 1952 ;

— pont sur la Bénoué à Garoua, qui remplacera le bac pendant la saison des pluies ; à l'étude ;

Les six grands ponts sur la route Garoua-Maroua, terminés ;

Pont sur le Nyong et la Lokundjé, route Edéa-Kribi, en cours ;

Pont de Fifinda, même route, terminé ;

Pont de 98 mètres sur la Dibamba, route nouvelle de Douala-Edéa, projet terminé ;

30 ouvrages représentant 130 mètres de brèche sur la route Mbalmayo-Sangmélina, en projet ;

4 grands ouvrages sur la même route, à l'étude ;

Pont de Kikot, en cours d'exécution.

Nombreux ouvrages de portée moyenne sur la route Kribi-Ebolowa, dont un pont de 40 mètres, en cours ou à l'étude.

Les ouvrages importants terminés, en cours de construction ou à l'étude en 1951 et situés sur d'autres routes que celles dont les réalisations ou les projets ont été conduits ou conçus au cours de l'année 1951, sont les suivants :

Pont sur le Meng, à Tibati.

Ce pont comprend 3 travées Mulberry de 25 mètres de portée chacune. Il supporte une chaussée de 3 mètres de largeur. Il a été terminé en février 1951 et a coûté 31 millions.

Pont sur la Miffi.

Situé sur une section de l'axe nord entre Dschang et Foumban, sur un terrain dont la nature a rendu difficile l'exécution des fondations.

L'ouvrage en béton armé a une portée de 27 mètres et supporte une chaussée de 6 mètres. Terminé en avril 1951, il a coûté 11 millions.

Pont de la Doumé.

A Doumé, un pont métallique remplace un pont en bois ; il rend accessible aux véhicules de tous tonnages les subdivisions importantes de Doumé et Abong-Mbang par Bertoua.

L'ouvrage est constitué par une travée Eiffel de 30 mètres de portée et supporte une chaussée de 3 mètres de large. L'ouvrage a été ouvert à la circulation en mars 1951.

Pont de la Djadombé.

Remplace un pont de bois à la sortie de Bertoua sur l'axe est. L'ouvrage en béton armé a une portée de

15 mètres et supporte une chaussée de 6 mètres. Les travaux devaient être terminés en 1951, mais, par suite d'une défaillance de l'entreprise, le pont ne sera ouvert qu'en 1952.

Ponts sur le Wouri.

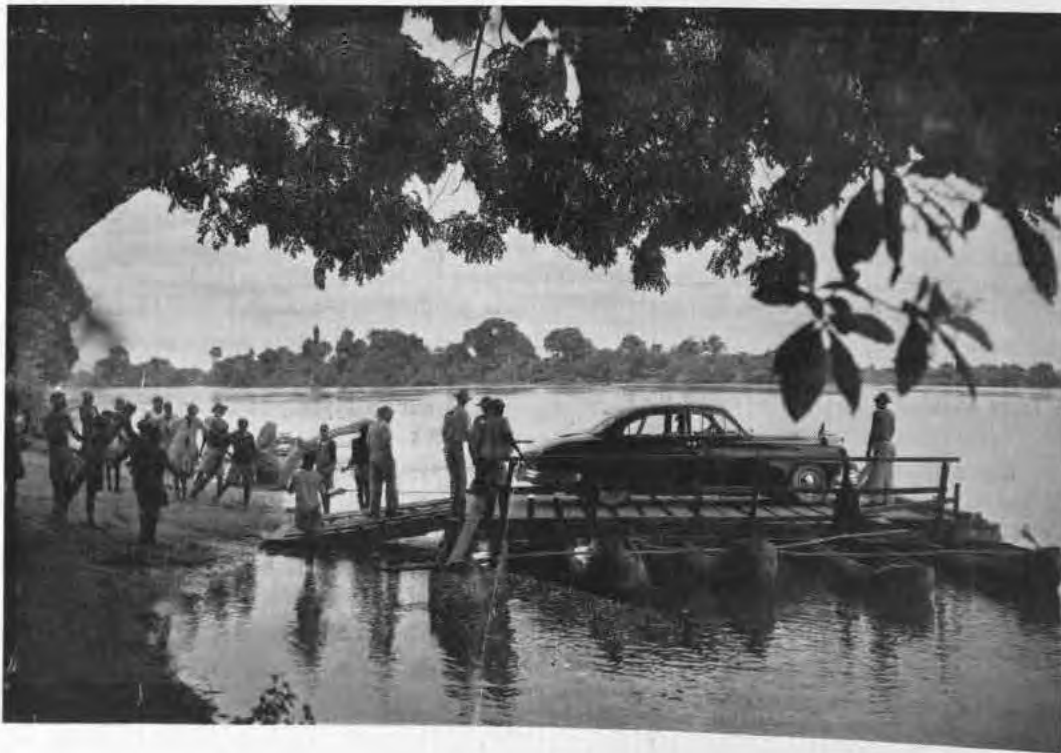
Parmi les ouvrages entrepris, il faut mentionner tout particulièrement le Pont sur le Wouri dont la réalisation témoignera, de la façon la plus éclatante, de l'intérêt que porte la nation tutrice au développement économique et social des populations africaines et de l'espoir qu'elle place dans l'avenir du Cameroun.

Les différents programmes d'équipement du Territoire élaborés, tant par les allemands que par l'administration française, prévoyaient tous la construction d'un pont sur le Wouri pour permettre une liaison permanente et rapide entre Douala et Bonabéri, c'est-à-dire entre Douala et la partie Nord du Territoire par l'intermédiaire de l'axe nord.

Cet ouvrage assurera le passage des véhicules et du chemin de fer. Dans le domaine ferroviaire, il assurera donc l'unité du réseau actuellement scindé en deux parties : Bonabéri-Nkongsamba et Douala-Yaoundé.

Il complètera également l'équipement des deux ports de Douala et Bonabéri permettant ainsi une meilleure utilisation des installations et de l'outillage et un rendement accru.

Après concours lancé en 1949, un projet a été retenu et mis au point. L'ordre de commencer les travaux a été donné le 17 mai 1951, le délai d'exécution est de 36 mois.



Un bac sur la Sanaga.

L'ouvrage aura plus de 2.000 mètres de longueur et comportera :

— un élément de pont de 720 mètres de longueur côté rive droite (Bonabéri) dont plus des deux tiers en courbe ;

— un élément de pont de 315 mètres de longueur côté rive gauche ;

— une digue de 795 mètres réunissant ces deux éléments de ponts.

Les éléments de pont sont constitués de travées de 45 mètres sur poutres préfabriquées en béton précontraint.

La chaussée, tant sur les ponts que sur la digue, aura 9 m. 20 de largeur, permettant le passage simultané de 2 files de véhicules et d'un train.

Le coût de l'ouvrage, estimé primitivement à 500 millions, atteint 750 millions par le simple jeu de la formule de variation de prix.

En raison de l'importance du trafic, on escompte que l'ouvrage sera amorti en dix ans.

**

L'ampleur de tels travaux, entrepris dans des conditions difficiles, ne peut échapper à personne et mesure l'immense effort poursuivi par la nation tutrice avec l'entière collaboration des populations africaines dans le domaine vital des liaisons routières.

Pour comprendre les nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les services administratifs et les entreprises chargées de ces réalisations, difficultés qu'il a fallu résoudre déjà au stade des études mais qui, parfois, apparaissent sous des aspects nouveaux en cours de travaux, il ne paraît pas inutile de donner ici quelques indications sur les conditions géographiques de topographie, de nature des sols et de climat qui entourent au Cameroun la construction ou l'aménagement des routes et des ponts.

L'orographie, par exemple, montre que des différences de niveaux de plusieurs centaines de mètres se rencontrent soit dans la région sud (route de Nkongsamba-Bafang-Mayo-Darlé-Nkikiniméki-Yaoundé-Kribi-Ebolowa) soit dans la région nord (route de Ngaoundéré à Garoua).

Les tracés de route au passage de ces falaises exigent des études particulières. L'hydrographie constitue également un obstacle, car les pluies atteignent facilement, dans la région côtière, 2 m. 50 (Kribi), 3 mètres (Edéa-Nkongsamba) et même 4 mètres à 4 m. 50 (région de Douala).

Les précipitations instantanées qui sont extrêmement fortes atteignent jusqu'à 215 millimètres en vingt-quatre heures à Douala ; elles conduisent à la construction d'ouvrages d'art dont les débouchés doivent être largement calculés.

Dans la région centrale, les pluies sont relativement peu abondantes : 1 m. 80 environ et autorisent des ouvrages normaux.

Dans le nord, par contre, si les précipitations sont

rares (0 m. 80 à 1 mètre) elles sont souvent extrêmement violentes et provoquent des crues importantes et rapides.

Outre cette influence du climat sur les caractéristiques des travaux, il faut également tenir compte de la répartition des pluies au cours de l'année. C'est ainsi que dans les régions de Douala-Nkongsamba et, en général, dans toute la moitié sud du Territoire, où la pluviométrie atteint son maximum du 14 juillet au 1^{er} octobre, avec des précipitations qui dépassent 750 millimètres par mois, il faut prévoir un arrêt total des travaux, pendant cette période où le rendement de la main-d'œuvre est extrêmement faible.

La géologie impose elle aussi ses servitudes. Toute la zone côtière où les travaux sont les plus nécessaires, et l'extrême nord du Cameroun sont formés sur une forte épaisseur de terrain sédimentaire, ce qui nécessite, pour la construction des routes et des ouvrages d'art, le transport à longue distance de matériaux d'apport.

Par contre, le centre et la majeure partie de la région nord, où les travaux sont sensiblement moins importants, abondent en roches cristallines éruptives et latéritiques, propres aux revêtements routiers et aux constructions.

Il n'est pas jusqu'à la géographie humaine qui n'intervienne par la répartition des densités de population. Malgré l'utilisation intensive des moyens mécaniques qui sont mis en œuvre et de ceux qui, déjà commandés, seront prochainement mis en service, on rencontre dans l'exécution de ces travaux des difficultés considérables dues à la pénurie de la main-d'œuvre dans certaines régions.

SECTION 3. — CHEMINS DE FER

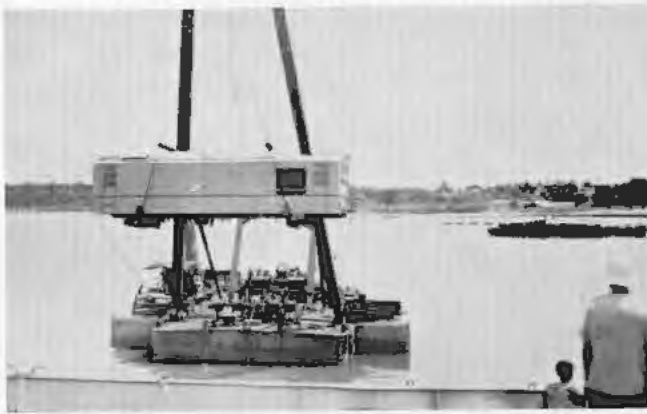
Rappelons que le réseau ferré du Cameroun à voie métrique, d'une longueur totale de 505 km., est divisé en deux tronçons séparés par l'estuaire du Wouri.

Le premier tronçon dit ligne du nord, va de Bonabéri à Nkongsamba ; le second ou ligne du Centre, de Douala à Yaoundé, avec un embranchement se détachant à Otélé jusqu'à Mbalmayo.

L'activité du chemin de fer est en partie fonction du réseau routier qui le prolonge. La ligne du nord se continue ainsi par un réseau routier qui dessert Foumban et le Cameroun britannique, celle du centre par un réseau routier qui, jusqu'à Ngaoundéré, permet un transit important sur l'Oubangui.

Toutefois, une grande partie du Territoire et en particulier le nord est privé de moyen d'évacuation. Un important projet de prolongement du chemin de fer en direction du Tchad est en cours d'études qui permettrait la desserte des régions peuplées et productives du Cameroun, actuellement difficilement desservies. Les études vont être reprises au cours du premier trimestre de 1952.

Le programme établi à la fin de 1950 a été scrupuleusement suivi, tant en ce qui concerne les travaux que l'équipement et la modernisation du réseau ; d'importantes réalisations sociales ont été entreprises, et les problèmes de personnel ont reçu, pour la plupart, des solu-



Débarquement d'une locomotive Alstom-Sulzer.

tions qui permettent aux agents européens et africains, de travailler dans des conditions de sécurité et de bien-être moral.

Travaux.

Les travaux importants d'infrastructure réalisés sur le compte du budget du plan ont abouti à la réfection de deux ponts : le pont de Japoma d'une longueur de 320 mètres, sur la ligne du centre et celui de Bomono d'une longueur de 140 mètres sur la ligne du nord.

En août 1951, un chantier nouveau fut ouvert au kilomètre 201, point critique de la ligne du centre, où se produisent, chaque année, des éboulements importants qui provoquent des interruptions de trafic. Une dotation de 80 millions par an a été prévue au titre du nouveau plan quadriennal pour supprimer un certain nombre d'autres points critiques.

Le renforcement de certains ouvrages de la ligne du centre va être entrepris afin de permettre la double traction des trains sur l'ensemble du parcours par les locomotives diesel.

Les travaux de renouvellement de la voie inscrits au budget du plan se sont poursuivis activement sur la ligne du nord où 19 kilomètres de voie ont été substitués au cours de l'année. Le stock actuel de rail de 30 kg. permet le renouvellement de 10 kilomètres de voie. Des commandes ont été lancées pour réaliser au titre du programme quadriennal le renouvellement ou la pose de 100 kilomètres de voie.

Le ballastage de la voie a été poussé au maximum sur la ligne du nord pour éviter l'usure prématurée du matériel neuf. Une nouvelle carrière de ballast sera exploitée au cours de l'année 1952 pour poursuivre ce ballastage.

La régie a, par ailleurs, fait l'acquisition d'une boureuse mécanique et d'une dégarnisseuse électrique pour organiser d'importants chantiers de ballastage.

La pose des fils pour l'installation du dispatching téléphonique sur l'ensemble du réseau est pratiquement terminée. Le poste central de Douala est en voie d'achè-

vement et la mise en service prévue pour le premier semestre 1952.

Les divers services de la régie à Douala seront prochainement dotés du téléphone automatique. Le système de signalisation des entrées en gare a été amélioré par l'installation de nouveaux signaux semi-fixes. Une installation de signalisation automatique de passage à niveau a été mise à l'essai.

Bâtiments.

La surface couverte des ateliers de Bassa a été portée de 400 m² à 6.500 m², comprenant essentiellement les installations et les ateliers réservés au service diesel.

Ces travaux ont nécessité 70.000 m³ de terrassements. Des études sont en cours et des commandes passées pour la construction de magasins généraux d'une superficie totale de 2.000 m². Un poste de transformations de 1.200 kVA permettra l'alimentation de toutes les installations du chemin de fer ; une centrale chemin de fer de secours lui sera annexée. Des ateliers de réparations de wagons d'une superficie de 4.800 m² seront achevés en 1952. L'avancement général des travaux est de l'ordre de 35 % du projet général et l'achèvement total prévu pour 1954.

A la construction des ateliers et des bâtiments divers, s'ajoutent des travaux importants de terrassements permettant l'extension du réseau dans la région de Douala, doublement de la voie entre Douala et Bassa, installation de voies d'accès au triage de Bassa et desserte des nouveaux quais du port.

En 1951, 19 logements dont 16 terminés se sont ajoutés aux 10 déjà construits en 1950. L'ensemble de ces logements constitue la cité européenne de Bassa, inaugurée lors du passage à Douala du directeur général des chemins de fer de la France d'outre-mer.

En outre, 15 logements ou chambres ont été réservés à Bassa au personnel du service diesel. Ces constructions ont été effectuées au compte du budget de la régie.



Débarquement d'une locomotive à vapeur.

20 logements en dur ont été construits pour les africains, s'ajoutant aux 28 construits en 1950.

La modernisation des gares s'est poursuivie. La gare de Douala est en cours d'agrandissement. Un bâtiment réservé à la C.I.W.L. représentant une superficie de 300 m² a été construit. A Yaoundé, la halle P.V. a été agrandie de 300 m² et la cour a été bitumée.

A Mbalmayo, les magasins ont été agrandis de 200 m².

A Loum, un nouveau parc à bois a été mis à la disposition des exploitants forestiers.

Trafic.

Le trafic a considérablement augmenté au cours de l'année 1951. Le tableau ci-dessous donne le détail comparatif de cette évolution :

du	1951 (chiffres approximatifs)	1950	Différence	% augmentation
Nombre	1.457.000	1.249.686	+ 207.314	+ 16,5 %
V. kms	103.000.000	84.286.764	+ 18.713.236	+ 22 %
Tonnage	538.000	415.912	+ 122.088	+ 29,3 %
T. kms	90.000.000	73.257.403	+ 16.742.597	+ 23,3 %

La mise en service des locomotives diesel a permis d'améliorer la charge moyenne des trains.

Un service d'autorail première et deuxième classes a été inauguré entre Douala et Yaoundé.

Les voyageurs les plus nombreux sont surtout ceux de troisième classe.

Une initiative de la régie a été fort bien accueillie : la mise à disposition des voyageurs à la descente du train de voitures 4 CV, sans chauffeur.

Le remaniement des horaires des trains et la mise en service des machines diesel plus nombreuses assure une meilleure rotation du matériel. Un projet de trafic direct entre Douala et Bangui, susceptible de créer un nouveau courant de transport est à l'étude.

Des containers ont été approvisionnés pour permettre les transports directs entre les magasins des expéditeurs et ceux des destinataires.

Matériel.

Les commandes de matériel ont été livrées à peu près



La cité « Chardy » à Bassa.



Le dépôt Diesel de Bassa.

régulièrement, sauf en ce qui concerne les wagons spéciaux pour le transport des bananes dont le retard rend difficile le trafic de la ligne du nord.

Aux trois autorails A.B.J. Renault, se sont ajoutées deux locomotives diesel électriques Alsthom-Sulzer, une locomotive à vapeur Corpet-Louvet, 3 locotracteurs diesel électriques de manœuvre, 95 plates-formes, 5 wagons citernes et une grue de relevage de forte puissance. Quatre locomotives diesel électriques de route, 7 locotracteurs diesel électriques de manœuvre, 2 locomotives à vapeur sont attendus au début de 1952.

Pour assurer la substitution totale de la traction diesel à la traction vapeur sur l'ensemble du réseau, il sera nécessaire de disposer en plus, de 15 locos-diesel de route et 10 locos-diesel de manœuvre.

Dès la réception des wagons bananiers, le parc actuel de wagons permettra de faire face au trafic 1951-1952. Une cinquantaine de wagons arrêtés depuis plusieurs années seront en outre remis en service après réparation par des ateliers installés à Douala.



Autorail de la R.E.G.I.F.E.R.C.A.M. en gare de Yaoundé.

Formation professionnelle.

Pour adapter le personnel aux méthodes nouvelles d'exploitation, un service de la formation professionnelle a été créé.

L'effort a d'abord porté sur l'amélioration du personnel déjà en service. Les résultats bien qu'inégaux, sont cependant encourageants.

Un centre d'apprentissage destiné uniquement à des jeunes gens recrutés au Territoire avec très grand soin, leur donnera, au cours de trois années d'études, une formation à la fois générale, morale et technique, susceptible d'en faire des ouvriers qualifiés.

Les bâtiments qui abriteront l'internat et les ateliers de ce centre d'apprentissage couvriront à la fin de l'année 1952 360 m² et, par la suite, 700 m². Une cantine y sera adjointe ainsi qu'un terrain de sports.

Le programme des études, approuvé par l'inspecteur de l'enseignement technique du Territoire, est sensiblement celui de la S.N.C.F., adapté aux jeunes africains.

Une bibliothèque comprenant des ouvrages de formation générale et des ouvrages techniques sera mise à leur disposition.

Un conseil consultatif de la formation professionnelle se réunit deux fois par an. L'inspecteur général du travail, l'inspecteur de l'enseignement technique, le personnel de direction de la régie et deux représentants du personnel africain font partie du conseil.

SECTION 4.

TRANSPORTS AÉRIENS — AÉRODROMES

A. — Organisation

L'organisation des services de l'aéronautique civile du Cameroun a subi une importante modification dans le courant de l'année.

La rapide extension du trafic aérien au cours de 1950 a exigé une centralisation locale plus suivie et plus délicate des questions aéronautiques, d'où un important développement de l'activité du bureau de l'aviation civile (organisation de la protection de la navigation aérienne, préparation et utilisation des budgets, création d'aérodromes nouveaux, lancement de travaux d'infrastructure, etc...).

Un ingénieur, spécialiste des questions de circulation aérienne et muni de pouvoirs étendus, a été désigné comme délégué de l'aéronautique civile du Cameroun.

Ses fonctions ont été définies comme suit :

— d'une part, il est délégué du directeur général de l'aéronautique civile de l'Afrique Equatoriale Française et du Cameroun auprès du Haut-Commissaire de la République au Cameroun, auquel il est directement subordonné ; il est chargé, dans ce Territoire, de l'application des directives générales et des instructions particulières qu'il reçoit en ce qui concerne l'aéronautique civile d'intérêt général ;

— d'autre part, il est le chef du service de l'aéronautique civile d'intérêt local dans le cadre de l'organisation administrative du Territoire et assure l'application des directives qu'il reçoit du Haut-Commissaire.

Le district aéronautique du Cameroun dont le siège est à Douala, s'occupe uniquement de certaines questions relatives aux ports aériens et à la circulation aérienne : il est dirigé par le commandant de l'aérodrome de Douala et fonctionne sous les ordres directs du délégué de l'aéronautique civile au Cameroun.

Seul, le fonctionnement des services concourant à la sécurité aérienne de l'aérodrome de Douala est assuré par des fonctionnaires de l'Etat, spécialistes du contrôle de la circulation aérienne.

Quant aux autres aérodromes du Cameroun, leur commandement a été assuré par des fonctionnaires locaux les plus informés des questions aéronautiques.

— Ingénieur des travaux météorologiques à Yaoundé, Ngaoundéré et Garoua ;

— Chefs de poste ou de centre radio à Batouri et Maroua ;

— Conducteur de travaux à Foumban-Kounja ;

— Chef de secteur scolaire à Kaélé.

En outre, par suite du développement du trafic aérien de l'aérodrome de Yaoundé, un chef de piste contractuel a été engagé depuis le 1^{er} décembre.

B) ACTIVITE AERIENNE

a) Transport aérien.

1° Lignes d'intérêt général.

Le Cameroun est relié à la France aux territoires d'outre-mer et aux pays étrangers par des lignes aériennes régulières.

Ces liaisons sont assurées en grande partie par les appareils de la société nationale Air-France, type Douglas, DC 4, Constellation, et également par deux autres compagnies de moindre importance : l'U.A.T. (Union aérienne de transport) et la T.A.I. (Transports aériens intercontinentaux).

Ces lignes desservant Douala sont actuellement les suivantes :

— par Constellation : Air-France : Paris-Orly, Alger, Douala, Libreville, Brazzaville, Pointe-Noire et retour, trois fois par semaine ;

— par DC 4-U.A.T. : Paris-Le Bourget, Alger, Niamey, Douala, Libreville, Brazzaville, Pointe et retour, deux fois par semaine ;

— par DC 4-T.A.I. : Paris-Orly : Alger, Niamey, Douala, Libreville, Pointe-Noire, Brazzaville et retour, une fois par semaine.

Douala est ainsi reliée avec Paris six fois par semaine.

Deux autres compagnies relient le Cameroun à la France tous les quatorze jours :

— par Stratocruiser « Aigle Azur » : Paris-Le Bourget-Marseille, Casablanca, Gao, Douala, Libreville, Pointe-Noire, Brazzaville et retour ;

— par Lockheed-A.D.T. : Nice-Zinder, Douala, Libreville, Port-Gentil et retour.

Des correspondances aériennes sont assurées de Paris à destination des pays d'Europe ; d'Amérique du Nord, du Proche-Orient et de l'Extrême-Orient ; de Dakar vers le Maroc et l'Amérique du Sud ; de Brazzaville vers l'Afrique du Sud, l'Afrique Orientale et Madagascar.

2° Lignes intérieures africaines.

Sur le plan local, les transports aériens intérieurs comprennent à l'heure actuelle, plusieurs lignes exploitées surtout par la société nationale Air-France.

C'est ainsi que le réseau d'A.O.F. est relié à Douala par la Nigéria, le Dahomey et le Togo.

— par DC 3 : Air-France : Douala-Lagos, Cotonou, Lomé, deux fois par semaine.

Un réseau assez complet des lignes aériennes relie aussi le Cameroun aux différents territoires de l'Afrique Equatoriale Française.

Le Tchad :

— par DC 4 Air-France (en correspondance avec les « Constellations » de France) : Douala-Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua, Fort-Lamy et retour, une fois par semaine ;

— par DC 3 Air-France : Douala-Yaoundé, Ngaoundéré, Pala, Fort-Lamy, une fois par semaine et :

Douala-Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua, Maroua, Fort-Lamy et retour, une fois par semaine ;

— par DC 3 Société des transports aériens « Alpes-Provence » : Douala-Fort-Lamy, une fois par semaine ;

— par DC 3 Alpes-Provence : Fort-Lamy-Douala, Ngaoundéré, une fois par semaine.

L'Oubangui-Chari :

— par DC 3 Air-France : Douala-Yaoundé, Batouri, Berbérati, Bangui et retour une fois par semaine, et : Douala-Yaoundé, Bouar, Bangui et retour une fois par semaine ;

— par DC 3 : Alpes-Provence : Ngaoundéré, Douala, Bangui et retour une fois par semaine.

Le Gabon et le Moyen-Congo :

— par DC 3 Air-France : Douala-Bita, Libreville, Port-Gentil, Lambaréné et retour, une fois par semaine,

et : Douala-Libreville, Port-Gentil, Pointe-Noire, Brazzaville et retour, une fois par semaine ;

— par DC 3 Alpes-Provence : Douala-Port-Gentil une fois par semaine.

3° Lignes intérieures du Cameroun.

Outre les lignes intérieures citées dans le présent paragraphe, il existe des lignes aériennes qui desservent certains centres du Cameroun sans déborder sur les territoires voisins.

Elles sont desservies, soit par les DC 3 d'Air-France :

— Douala-Foumban et retour, une fois par semaine ;

— Douala-Kribi et retour, une fois par semaine (ligne suspendue depuis octobre 1951) ;

— Douala-Yaoundé et retour, deux fois par semaine ; soit par les Beechcrafts de la régie Air-Cameroun ;

— Yaoundé-Douala, Kribi, Douala, Yaoundé, trois par semaine ;

— Yaoundé-Douala, Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua, Maroua, Garoua, une fois par semaine ;

— Garoua-Ngaoundéré, Yaoundé, Douala, Foumban, Douala, Yaoundé, une fois par semaine.

Ainsi, la capitale administrative Yaoundé est reliée tous les jours avec le grand port de Douala.

Outre ces lignes régulières, les aérodromes de Kaélé, Tibati et Bertoua ont été desservis à la demande des passagers éventuels.

Il faut remarquer que l'année 1951 a enfin vu la disparition, sur toutes les lignes desservant le Cameroun des appareils du type Junker, trimoteurs, trop lents et périmeés.

4° Lignes étrangères.

Une seule ligne étrangère touche le Cameroun. C'est la ligne Santa-Isabel (île de Fernando Pô), Douala, Bata (Guinée espagnole) et retour, assurée par la Compagnie Ibéria, qui effectue quatre voyages par semaine, avec des appareils du type DH 89.

5° Avions cargos.

Le fait remarquable de l'année 1951 a été le développement considérable du fret à la demande par des avions cargos du type DC 3, cargos mixtes du type DC 3 et DC 4.

Des échanges importants de fret aérien ont été réalisés entre les régions du Tchad, du Nord-Cameroun et les régions du Sud-Cameroun, le Gabon, la Guinée Espagnole.

Vers le sud, le fret a été principalement constitué par la viande provenant de Fort-Lamy, Maroua, Kaélé, Ngaoundéré, et quelques tonnes d'arachides embarquées à Maroua, Garoua et Kaélé, ainsi que des produits fabriqués (maroquinerie).

Un plan de campagne d'évacuation de coton du Tchad par voie aérienne vers Douala est à l'étude. Un contrat de transport de plus de 500 tonnes a été passé, dont l'exécution doit commencer en 1952.

Vers le nord, le fret, plus difficilement rentable, a été constitué par des matériaux légers de constructions, par du ciment (difficilement transportable) des produits alimentaires, principalement produits d'épicerie, par des marchandises légères et du vin.

Ce fret a surtout été absorbé par les compagnies Air-France, Alpes-Provence, U.A.T. et la régie Air-Cameroun, qui, grâce à son nouveau DC 3, cargo, livré au courant du mois de mars, a pu transporter plus de 600 tonnes de marchandises diverses.

**

6° Statistiques sur l'activité de l'aéronautique civile du Cameroun en 1951.

Les statistiques graphiques jointes en annexe précisent l'extension considérable de l'activité aéronautique au Cameroun ; elles concernent les aérodromes de Douala, Yaoundé, Ngaoundéré et Garoua.

a) *Douala*. — Les mouvements des avions, sur cet aérodrome, montrent d'année en année, le développement considérable du trafic :

1947	450 mouvements
1948	718 —
1949	1.766 —
1950	3.317 —
1951	5.651 —

La comparaison entre l'année 1950 et l'année 1951 montre également une très nette progression dans le mouvement des passagers :

1950 : Passagers débarqués....	9.296
— — embarqués....	8.931
— — en transit....	9.451
1951 : Passagers débarqués....	15.627
— — embarqués....	15.326
— — en transit....	12.104

Quant au fret il passe de 2.000 tonnes en 1950, à 4.000 tonnes en 1951.

b) *Yaoundé*. — Cet aérodrome montre également une énorme progression du trafic aérien :

en 1950 :	1.245 mouvements d'avion ;
en 1951 :	2.411 — —

La progression du mouvement des passagers, moindre, est également concluante :

1950 : Passagers débarqués....	4.075
— — embarqués....	3.875
— — en transit....	1.100
1951 : Passagers débarqués....	5.418
— — embarqués....	5.622
— — en transit....	2.700

Quant à la progression du fret transporté, elle est considérable d'une année à l'autre : de 250 tonnes en 1950, le fret aérien atteint 2.200 tonnes en 1951.

c) *Ngaoundéré* : Cet aérodrome se développe rapidement ; en 1951, les mouvements d'avions se chiffrent à 1.318.

Le mouvement des passagers est encourageant :

Passagers débarqués	607
— embarqués	716
— en transit	2.215

Quant au fret, son importance est remarquable pour cet aérodrome nouvellement créé : 1.135 tonnes.

d) *Garoua*. — Malgré un mouvement d'avions et de passagers plus important, cet aérodrome n'atteint pas le fret de l'aérodrome de Ngaoundéré. En 1951, les mouvements d'avions accusent 1.442. Le mouvement des passagers est intéressant :

Passagers débarqués	813
— embarqués	838
— en transit	1.084

Le fret s'élève à 452 tonnes.

**

b) Travail aérien.

Au début du mois de mars, l'avion de type DC 3, version passagers, commandé par contrat du 16 décembre en Suède à « Aérotransport », a rallié le Cameroun et a effectué de nombreuses missions comme avion de commandement du Haut-Commissaire.

En l'absence d'avion sanitaire spécialisé, les évacuations sanitaires urgentes ont été assurées, soit par le Beechcraft de la régie Air-Cameroun, soit par DC 3 de la société nationale Air-France.

Prises de vues aériennes.

a) La couverture photographique de treize terrains d'aviation du Cameroun a été exécutée dans le courant de l'année par la compagnie aérienne de photographie, dont le siège est à Alger, 21, boulevard Marcel-Duclos : c'est ainsi qu'il a été livré à la direction des travaux publics de Douala les photoplans en douze exemplaires relatifs aux aérodromes de Douala, Bertoua, Yaoundé, Kribi, Maroua-Ville, Maroua-Meskine, Foumban, Bafia, Bétaré-Oya, Batouri, Garoua, Ngaoundéré et Tibati.

b) Des couvertures photographiques aériennes très importantes ont été exécutées en 1951 par une escadrille photographique de l'institut géographique national.

Au cours des deux campagnes successives, cette escadrille basée d'abord à Fort-Archambault (du 15 décembre 1950 au 15 mars 1951, puis à Douala (du 1^{er} novembre 1951 au 7 janvier 1952) a couvert en photos verticales à l'échelle de 1/50.000^e une superficie de 170.000 km² en ce qui concerne le seul territoire du Cameroun.

Ces photographies ont été prises à l'altitude de 8.000 mètres par avions photographes du type « forteresses volantes » B 17 équipés de chambres métriques S.O.M.

c) Aviation privée.

1^o Tourisme aérien.

Il n'y a pas encore d'avions particuliers au Cameroun, aussi le tourisme aérien est nul.

Grâce à la remise en état prévue en 1952 d'un certain nombre de petits aérodromes, tels que Bafia, Nanga-Eboko, Eseka, Edéa et Eholowa, les avions des aéro-clubs de Douala et de Yaoundé pourront faire quelques déplacements, ce qui incitera certains pilotes de tourisme à acheter des avions particuliers.

2^o Aéro-clubs.

a) Douala. — Activité nulle en 1951.

Cependant, dans le courant du mois de janvier 1952, cet aéro-club s'est rendu acquéreur d'un Piper-club et vient de recevoir le Stampe qui lui a été attribué par le service de l'aviation légère et sportive.

b) Yaoundé. — Cet aéroclub est très actif ; il possède deux avions : un piper-cub et un piper-cruiser.

Par suite de la nécessité de changer de moteur, le piper-cub a interrompu ses vols entre le 25 novembre 1950 et le 22 mars 1951. A cette même époque, l'aéroclub put se rendre acquéreur d'un piper-cruiser qui ne put effectuer que quelques vols, le mauvais état des pneus en interdisant l'utilisation. Cet appareil est encore en interdiction de vol, les pneus commandés en juillet 1951 n'ayant pas été livrés jusqu'à présent.

Du 22 mars au 31 décembre 1951, les avions de l'aéroclub de Yaoundé ont effectué 271 heures de vol.

En particulier, depuis le mois d'août, cette activité aérienne a donné les résultats suivants :

Brevets du 1 ^{er} degré obtenus	4
Brevets du 1 ^{er} degré en cours	4
Renouvellement licence 2 ^e degré	2
Préparation au brevet 2 ^e degré	3
Pilotes 2 ^e degré à l'entraînement	4
Elèves-pilotes de début	13
	<hr/>
	30

Les épreuves du brevet de tourisme du 2^e degré ne pourront être faites que lorsque les terrains de Bafia et de Nanga-Eboko permettront, avec l'aérodrome de Yaoundé, d'effectuer le voyage circulaire avec deux atterrissage entre le décollage et l'atterrissage sur l'aérodrome de départ.

C) AERODROMES

a) Considérations générales sur l'infrastructure.

Les conditions climatologiques, le relief, la nature des sols et, principalement, les grandes distances entre centres importants conduisent au Cameroun à l'équipement d'un réseau routier coûteux et trop souvent saisonnier.

La réalisation de grands axes de transports n'est rentable que sur certains parcours et ne peut être assurée avant une date éloignée. Il a donc paru nécessaire de lancer dès à présent un plan d'équipement aéronautique permettant d'assurer les transports en toutes saisons en direction des centres principaux.

La réalisation de l'infrastructure correspondante se poursuit actuellement sur les crédits du plan d'équipement du Cameroun.

Il faut toutefois noter que les conditions climatologiques, tout comme le relief et la nature du terrain posent des problèmes souvent difficiles à résoudre pour assurer l'exploitation permanente que l'on recherchait. Dans le sud, autour de Douala et Yaoundé, le plafond est généralement bas et la percée difficile. Seules les aides radioélectriques permettent d'assurer le trafic quotidien. Dans le nord, il existe à la saison sèche une brume qui rend parfois les atterrissages difficiles.

Le relief également, ne permet pas toujours l'implantation d'aérodrome répondant aux normes de l'O.A.C.I., notamment en ce qui concerne les bandes de sécurité. C'est avec de gros frais qu'on pourra aménager l'aérodrome de Yaoundé situé sur une croupe montagneuse.

La région de Dschang, station d'altitude riche en cultures diverses est actuellement desservie par l'aérodrome de Foumban, situé à plus de 100 kilomètres de Dschang. Aucune recherche concernant l'implantation d'un aérodrome à proximité n'a pu encore aboutir.

La nature du sol enfin a donné de sérieuses difficultés d'établissement des terrains : à Garoua, le sous-sol rocheux affleurant, la piste friable a dû être raboté sur plus de 800 mètres, alors qu'à Maroua, la terre argileuse noire, sans consistance à la saison des pluies, a conduit à rechercher un nouvel emplacement à plus de 15 kilomètres de la ville.

Dès à présent, cependant, le réseau d'aérodromes du Cameroun permet d'assurer le but recherché et se perfectionne rapidement.

b) Les réseaux actuels du Cameroun.

On distingue actuellement au Cameroun deux grands axes aériens assurant le service pour l'ensemble du Territoire :

1° L'axe sud-nord : Douala, Fort-Lamy par Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua, Maroua ;

2° L'axe est-ouest : Douala-Bangui, moins important que le premier, par Yaoundé, Batouri et Berbérati.

Ces deux axes sont complétés par les lignes intérieures Douala-Foumban et Douala-Kribi (prolongé sur Bitam et Lambaréné au Gabon).

Dans le réseau des lignes intérieures, l'aérodrome de Douala constitue le point central sur lequel convergent également les lignes de transport à grande distance :

- Paris-Alger-Douala-Brazzaville ;
- Port-Gentil-Douala-Zinder-Nice ;
- Pointe-Noire-Libreville-Douala ;
- Lambaréné-Bitam-Douala.

Les deux grands axes nord-sud et est-ouest constituent, outre la desserte du Territoire, les voies de pénétration rapides vers le Tchad et l'Oubangui.

Ces diverses liaisons expliquent le développement très rapide du trafic sur l'aérodrome de Douala, dont les installations deviennent insuffisantes de jour en jour.

c) L'infrastructure et le développement du trafic.

Le classement des terrains du Cameroun a conduit à classer l'aérodrome de Douala en catégorie B. C'est le seul aérodrome du Cameroun retenu comme aérodrome impérial.

Les autres terrains situés à 200 kilomètres en moyenne les uns des autres ont été classés en catégorie C. La longueur des pistes d'une telle catégorie ne devrait pas dépasser 1.200 mètres. Leur exploitation jusqu'à ces derniers jours a été assurée par des avions types Beechcraft, Junker 52 et Dakota DC 3.

Or, les conditions particulières d'exploitation du Cameroun conduisent à employer de plus en plus de gros porteurs sur de petites distances. C'est ainsi que les compagnies Air-France et U.A.T. envisagent dès à présent l'emploi d'appareils cargo type DC 4 sur les lignes intérieures.

Ces conditions particulières sont motivées par l'état actuel des grands axes routiers dont la modernisation ne peut se faire que lentement. Le transport aérien assure à moindre perte l'évacuation des viandes et des légumes dont la durée du transport, les chocs routiers et la température augmentent considérablement la perte. La région de Foumban ravitaille Douala et Yaoundé en légumes et peut fournir dans un bref avenir le ravitail-

lement du Nord-Cameroun et de l'A.O.F. (Zinder-Niamey).

La viande provient de Fort-Lamy, Maroua et Ngaoundéré à destination du sud où la mouche tsé-tsé ne permet pas l'élevage.

L'emploi de gros porteurs permet une notable diminution des prix de transport et favoriserait encore les courants commerciaux déjà créés.

L'avantage restera vraisemblablement au transport aérien, même après l'établissement du réseau routier en raison même de sa vitesse qui diminue l'immobilisation du capital, notamment pour les produits manufacturés dont le stock peut être considérablement réduit. Il faut compter en camion un minimum de 6 jours pour aller de Douala à Maroua à la saison sèche (1.750 kilomètres) alors que le trajet aérien est de 4 heures environ.

Cette évolution vers les avions de plus gros tonnage s'est également manifesté sur les lignes à grande distance, où la compagnie Air-France vient de mettre en service les appareils type Constellation de 45 tonnes à la place des DC 4 de 33 tonnes, qui, de ce fait, deviennent disponibles sur les lignes intérieures.

d) Politique de l'infrastructure au Cameroun.

Ces considérations conduisent à prévoir une extension rapide des aérodromes classés jusqu'ici en catégorie C, en réservant dès à présent les caractéristiques de terrains B, atterrissage sans visibilité, partout où les conditions géographiques le permettent.

On se trouve toutefois limité dans cette voie par le coût important d'établissement et d'entretien de ces aérodromes et par les conditions de sol ou de dégagement sur certains terrains existants.

Il importe de choisir judicieusement ces plateformes de trafic lourd en dehors de toute politique régionale, sur la base du coût de l'établissement minimum, lié à la possibilité maximum d'extension ultérieure.

À partir de ces aérodromes, le trafic lourd sera acheminé par route sur les tronçons améliorés dans ce sens, alors que les liaisons postales ou administratives ainsi que le trafic de fret urgent peuvent être assurés par des aérodromes de moindre importance.

Les caractéristiques des terrains nécessaires à la réalisation de ce programme sont :

Pour la première catégorie, une piste de 1.500 mètres à 2.000 mètres (suivant l'altitude) sur 50 mètres de largeur à l'intérieur d'une bande nivelée de 200 à 300 mètres de largeur (suivant les possibilités du terrain).

Pour la deuxième catégorie, une piste de 800 à 1.200 mètres, largeur de 35 à 45 mètres à l'intérieur d'une bande de 150 mètres de largeur.

Une troisième catégorie de terrain pourra être ensuite envisagée à peu de frais sous la forme d'une simple bande gazonnée et convenablement dégagée aux extrémités, d'une longueur de 600 à 800 mètres pour l'emploi saisonnier des appareils légers et comme terrains de secours.

La réalisation de ce programme doit se faire en concentrant les moyens financiers et techniques sur les seuls aérodromes destinés à devenir les plateformes de première catégorie.

Ce n'est donc que lorsque les travaux seront déjà très avancés qu'il faudra envisager la mise en route des travaux de deuxième catégorie et troisième catégorie.

e) L'aérodrome de Douala.

Par sa double fonction de point d'escale des lignes à grandes distances et de tête des lignes intérieures, l'aérodrome de Douala présente une importance particulière.

Il faut remarquer toutefois que la ligne espagnole Douala-Santa-Isabel est la seule ligne étrangère passant par Douala.

Ceci est dû en partie au fait que l'aérodrome de Douala ne présente pas actuellement les conditions requises pour l'acheminement d'un trafic international. L'absence de balisage de nuit et la longueur de 1.500 m. de piste actuelle diminuent, dans des proportions notables, l'utilisation de cet aérodrome pour les longs courriers.

Ce retard dans l'évolution d'un terrain aussi important provient principalement de l'extension très rapide de la ville qui, dès à présent, vient en bordure de l'aérodrome. De ce fait, les terrains ont pris une valeur considérable qui pose un problème de domanialité non résolu encore actuellement.

Classé aérodrome impérial et financé par le budget de la métropole, les travaux sur les terrains de Douala ont été longtemps subordonnés aux règlements de la question domaniale.

D'autre part, la protection anti-amaryle est difficile à réaliser selon les normes internationales.

Dans ce but, des études ont été entreprises pour rechercher un emplacement de terrain plus favorable. Il n'était donc pas indiqué d'effectuer des travaux importants sur un aérodrome susceptible d'être abandonné par la suite.

Quelle que soit la solution retenue dans l'avenir, l'importance du trafic motive un programme d'urgence dont la réalisation est en cours.

Les travaux prévus comprennent :

- la réfection du tapis de roulement de la piste et du taxiway;
- la construction d'un réseau de drainage et d'écoulement des eaux superficielles;
- l'allongement de la piste de 2.000 m.;
- l'aménagement des dégagements et bandes de sécurité;
- la construction de logements pour le personnel d'exploitation;
- l'implantation d'un nouveau V.H.F. pour le radioguidage à l'atterrissage;
- le balisage de nuit.

Ces travaux, dont le montant atteint environ 120 millions de francs C.F.A. sont en cours de réalisation sur avance du Territoire remboursée par fractions par le budget de la métropole, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

Cette tranche de travaux de première urgence peut être complétée selon le plan de masse étudié pour obtenir un terrain de 2.400 m. doté d'installations plus spacieuses si toutefois l'emplacement du terrain actuel est définitivement maintenu. Ce problème est actuellement résolu par l'affirmative en ce qui concerne les possibilités de l'infrastructure (sol et dégagements aéronautiques). Seules la question domaniale et la protection anti-amaryle pourraient s'y opposer.

f) L'aérodrome de Yaoundé.

Située sur une croupe à 740 m. d'altitude, la piste de Yaoundé présente une longueur totale de 1.760 m.

La région assez montagneuse est souvent couverte de nuages bas qui rendent la percée difficile d'où la nécessité d'un radioguidage pour assurer le trafic de façon régulière.

Assez bien dégagée par sa position de crête, cette piste a souvent été comparée à un porte-avion en raison des fortes dénivellations à chaque extrémité. Les bandes latérales de sécurité ne répondent pas actuellement aux normes de l'O.A.C.I. Elles atteignent à peine 20 m. de largeur en certains points.

L'allongement n'est pas réalisable sans un volume de terrassement considérable dont le prix serait hors de proportion avec les allongements obtenus.

Les seuls travaux d'infrastructure nécessaires à l'amélioration de la piste sont :

- 1° L'élargissement des bandes de sécurité représentant un volume de terrassement de 200.000 m³ environ;
- 2° La suppression des obstacles dépassant les servitudes aériennes (tour d'observation météorologique et ancien bâtiment d'escale);
- 3° Le drainage des eaux de ruissellement;
- 4° L'empierrement et le bitumage de la piste actuellement constituée par de la latérite compactée;
- 5° La création d'une aire de stationnement raccordée par une bretelle normale à la piste.

Le montant total de ces travaux d'infrastructure s'élève en première approximation à 196 millions de francs C.F.A.

Une telle dépense se justifie :

- 1° Par l'impossibilité de trouver dans la région de Yaoundé un emplacement plus économique;
- 2° Par la situation géographique de Yaoundé, point actuel de bifurcation des axes nord et est, qui doit pouvoir recevoir la totalité des appareils empruntant les axes;
- 3° Par l'importance politique de la ville de Yaoundé, capitale administrative et ville commerçante en plein développement qui doit pouvoir être ravitaillée en viande et légumes par des cargos gros porteurs.

Un nouveau pavillon d'escale vient d'être mis en chantier ainsi que des habitations destinées au personnel d'exploitation et de bâtiments (utilisation en mai 1952).

L'ensemble des travaux d'infrastructure et de bâtiment est financé sur les crédits du plan. Il faut admettre que les travaux devront porter sur plusieurs exercices, toutefois le terrain sera rendu accessible aux DC 4 pour le milieu de l'année 1952, sans qu'il soit possible, par la suite, de lui donner l'extension nécessaire à l'établissement d'une plateforme de première catégorie.

g) L'aérodrome de Garoua.

Située au bord de la Bénoué, affluent du Niger, la ville de Garoua possède un port assurant une partie du ravitaillement du Nord Cameroun et du Tchad.

La position de l'aérodrome, sur l'axe nord, lui confère une grande importance comme point de transit et de ravitaillement en essence apportée par voie fluviale.

A l'exception de brumes sèches à certaines époques de l'année, le terrain est également bien dégagé et les abords faciles.

D'une longueur de 2.200 m., la piste présente les caractéristiques pour l'établissement d'une plateforme de première catégorie et pourrait encore être prolongée de 800 m. si les nécessités s'en faisaient sentir.

Toutefois, le profil en long présente un point haut très prononcé dont la constitution gréseuse ne permet pas l'arrasement sans de gros frais. Au cas où cette bosse constituerait une gêne dans l'avenir pour des gros porteurs, le terrain pourrait être prolongé pour obtenir 2.000 m. suivant une pente légère et parfaitement uniforme.

Les travaux d'infrastructure actuellement en cours comprennent :

- 1° L'exécution de caniveaux de drainage;
- 2° Le bitumage de la piste (approvisionnement en pierre cassée);
- 3° L'achèvement du taxiway et des aires de stationnement.

Les installations comprennent :

- 1° Un bâtiment d'escale provisoire;
- 2° Un bâtiment réception radio;
- 3° Un bâtiment émission;
- 4° Un hangar provisoirement affecté au fret.

Un pavillon d'escale et des hangars-abris compléteront ces installations en fonction des crédits disponibles sur le plan.

Le montant total des travaux d'infrastructure s'élève à 327 millions pour une plateforme de première catégorie assurant le trafic pour une longue période et susceptible d'offrir un terrain de dégagement ou de relai aux longs courriers sur le trajet Fort-Lamy-Brazzaville.

h) L'aérodrome de Ngaoundéré.

L'aérodrome de Ngaoundéré situé à 1.000 m. d'altitude, présente une piste de latérite compactée d'une longueur totale de 2.000 m. parfaitement dégagée aux extrémités.

L'ensemble du terrain, incliné du sud au nord dans le sens de la piste, est facilement drainé, ce qui lui assure une force portante suffisante même en saison des pluies.

Toutefois les terrassements exécutés de février à mai 1950 ont donné lieu à des tassements qui nécessitent un reprofilage complet si l'on veut éviter l'érosion par les eaux qui ruissellent sur la piste en raison de son inclinaison.

L'ensemble des travaux d'aménagement de l'aérodrome comprend les postes suivants, par ordre d'exécution

- 1° Mise en forme de la piste sur 2.000 mètres;
- 2° Constitution de fossés d'arrêt des eaux de ruissellement;
- 3° Aménagement des bandes de sécurité;
- 4° Balisage de jour, aire à signaux;
- 5° Aires de stationnement;
- 6° Logement du personnel d'exploitation;
- 7° Pavillon d'escale;
- 8° Rechargement et bitumage de la piste;
- 9° Balisage de nuit, caniveaux de ramassage des eaux superficielles.

L'ensemble des travaux d'infrastructure prévus pour l'établissement d'une plateforme de première catégorie s'élève à 180 millions. Il faut toutefois noter que le terrain, dès à présent, est accessible aux avions type DC 4 et Liberator. La société Alpes-Provenances a compris tout l'intérêt que présente un tel terrain par sa position géographique et ses possibilités d'infrastructure, puisqu'une filiale de cette société, la T.A.C. fait installer actuellement une base de gros porteurs sur le terrain de Ngaoundéré, comprenant des hangars et ateliers de réparations.

i) L'aérodrome de Maroua.

Très peuplée et riche en élevage, la région de Maroua n'a pu, jusqu'ici, être dotée d'un terrain d'aviation permanent.

Le premier terrain, à proximité de la ville de Maroua ne présentait pas les dégagements aéronautiques nécessaires à l'évolution des gros avions. D'autre part, le sol, assez bon sur 800 m., nécessitait de gros travaux l'amélioration pour obtenir sur 1.200 m. une force portante convenable (12 à 15 tonnes).

Un deuxième terrain fut recherché plus au sud, à 12 km. environ de la ville et dans la plaine où les dégagements étaient largement suffisants pour une piste de 2.000 m. Mais là encore le sol, constitué d'une argile noire, ne supportait aucune amélioration et le drainage présentait de grosses difficultés.

Le terrain, retenu à titre définitif, est situé à 17 km.

de la ville, sur le grand axe routier Maroua-Garoua en cours de construction.

La région très riche en bétail par la présence de pâturages permanents et fertiles en cultures diverses se développera très rapidement dès la mise en service de ce terrain dont les caractéristiques permettent l'établissement d'une plateforme de deuxième catégorie.

Les travaux en cours permettront, dès le début de 1952, l'obtention d'une piste de 1.800×50 m. qui sera ensuite allongée jusqu'à 2.000 m.

La nature du sol et le profil particulièrement plat laissent espérer des dépenses réduites d'établissement, que l'on peut estimer à 200 millions en première approximation pour obtenir un terrain définitif drainé et bitumé.

Indépendamment des avantages économiques de la région (viande, coton, etc.) ces dépenses sont encore justifiées par le fait que l'aérodrome de Maroua pourra servir de terrain de dégagement de Fort-Lamy, classé aérodrome impérial.

j) L'aérodrome de Foumban.

L'aérodrome de Foumban dessert une des régions les plus riches du Cameroun en plantations et cultures maraichères.

Située à 1.100 mètres d'altitude, la piste actuelle de 1.300 mètres en latérite est insuffisante pour permettre l'emploi d'un Dakota à pleine charge. Il en résulte souvent des pertes de légumes par manque de transport qui découragent les planteurs et font augmenter les prix de vente.

La nature du terrain permet cependant un allongement jusqu'à 2.000 mètres en arrasant la butte située actuellement en bout de piste. D'où la possibilité d'obtenir à Foumban une plateforme de première catégorie, de 2.000 mètres sur 200 mètres de largeur, assurant dans l'avenir l'emploi des gros porteurs.

Un premier programme portant sur 35 millions permet l'emploi du DC 3 à pleine charge. L'extension définitive reviendrait environ à 118 millions de francs C.F.A.

Ces dépenses se justifient par l'impossibilité de trouver dans un cercle de 150 kilomètres un terrain plus propice ou même de qualité comparable à celui qui existe déjà.

La création à Foumban d'une plateforme de première catégorie pourrait ultérieurement conduire à modifier l'axe nord de transport sur Fort-Lamy dont la ligne droite serait effectivement Douala-Foumban, Garoua-Maroua.

k) L'aérodrome de Kribi.

Située à 100 kilomètres au sud de Douala, la ville de Kribi est à la fois un port de mer en cours de transformation et une station balnéaire d'où le double courant de circulation touristique et commerciale.

L'aérodrome actuel, situé à 12 kilomètres de la ville, dans une forêt particulièrement dense est le plus défa-

vorisé de tous les aérodromes étudiés, ne présentant qu'une piste en herbe sur sol compacté de 940 mètres environ et très mal dégagé aux extrémités.

Le faible trafic actuel pourrait même le faire négliger dans l'équipement des plateformes de première catégorie. Mais sa situation à 100 kilomètres de l'aérodrome de Douala, ses possibilités d'infrastructure et les conditions météorologiques, le désignent naturellement comme le seul terrain de dégagement possible pour l'aérodrome de Douala, dont les longs courriers sont déviés sur Lagos et Libreville en cas de besoin.

Les études en cours permettront l'établissement d'un terrain de 2.000 mètres sans dépenses excessives, le gros travail étant surtout le déboisement dans une région très touffue (coût approximatif 116 millions).

Une première extension à 1.200 mètres permettant l'emploi régulier des DC 3 à pleine charge donnerait immédiatement un gain de trafic considérable en approvisionnement et passagers. Cette extension est prévue dans le courant de l'année 1952.

l) Les autres terrains du Cameroun.

En dehors de ces terrains susceptibles d'une grande extension, il existe dès à présent d'autres terrains plus ou moins équipés assurant un trafic local et qui n'ont pas été retenus dans le programme d'urgence.

Les aérodromes de Bertoua et de Batouri sur l'axe est-ouest, situés à 80 kilomètres l'un de l'autre, représentent des pistes de 1.000 à 1.100 mètres sans grandes possibilités d'extension pour un prix économique.

Batouri, équipé en station radio et météorologique, sera vraisemblablement retenu de préférence à Bertoua, actuellement sans installations. C'est du reste l'escale régulière de la ligne Douala-Bangui.

L'aérodrome de Kaélé, qui assure le trafic sur Maroua en saison des pluies en attendant la mise en service d'un terrain définitif, comprend une piste de 1.200 mètres, qui vient d'être prolongée à 1.800 mètres et permet l'emploi des avions cargo DC 4 et Liberator.

L'aérodrome de Tibati à 100 kilomètres au sud de Ngaoundéré, présente une piste de 1.100 mètres assurant un trafic local à la demande.

Il faut enfin mentionner l'étude d'un terrain de 1.000 mètres à Ebolowa, ainsi que les terrains de secours de Lomié, Bétaré-Oya et Nkongamba.

Il reste encore à trouver dans l'est et le sud du Cameroun un terrain susceptible de permettre l'établissement d'une plateforme de première catégorie.

m) Conditions financières.

La reconversion du programme initial d'infrastructure en fonction de son adaptation au trafic lourd à petite distance a conduit, dès la fin 1951, à des résultats substantiels, facilement mis en évidence par les statistiques de trafic de l'aéronautique civile.

Il faut noter que, parallèlement au développement de l'infrastructure, l'effort a porté sur la protection de la

navigation aérienne (météorologie et moyens radio-électriques). Il est intéressant de préciser la part qui revient à chaque poste pour l'ensemble du programme d'équipement :

Infrastructure	1.046.000.000
Aide radio	279.000.000
Aide météo	161.000.000
Total du programme	1.486.000.000

soit environ 1.500 millions au total pour l'équipement définitif des aérodromes principaux.



L'infrastructure aéronautique du Cameroun s'est trouvée rapidement dépassée par les nécessités du trafic aérien dès le début 1951, trafic qui n'a fait que s'accroître en fin d'année.

L'effort financier, soutenu jusqu'ici, doit être continué dans les années qui viennent si l'on veut tirer tous les avantages économiques d'un mode de communication qui permet d'assurer les liaisons indispensables au développement intérieur du pays aussi bien qu'à ses contacts avec le monde extérieur.

SECTION 5.

RELATIONS MARITIMES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les liaisons maritimes avec l'extérieur sont assurées par des lignes de navigation touchant régulièrement le port de Douala. Diverses compagnies françaises et étrangères fréquentent ces lignes. Ce sont principalement :

Les Chargeurs Réunis, Fabre et Fraissinet, Delmas-Vieljeux, sous pavillon français ; S.N.O. Elder Dempster, John Holt et R. N. King, sous pavillon britannique ; la Ferrell Line et la Delta Line, sous pavillon U.S.A. ; la H.W.A.L., sous pavillon néerlandais ; la Transatlantic, sous pavillon suédois ; la Lloyd Triestine, sous pavillon italien ; Hoegh, sous pavillon norvégien.

Certains navires de ces compagnies touchent également la rade foraine de Kribi pendant la période propice.

A l'intérieur de ce système général, un service de cabotage entre les ports voisins de Lagos, Kribi, Port-Gentil, Libreville et Pointe-Noire, fonctionne plus ou moins régulièrement et peut être appelé à certaines extensions.

Les lois et règlements applicables aux services de transports maritimes sont les textes internationaux en vigueur.

Port de Douala.

L'aménagement dans le fleuve Wouri d'un port maritime, rencontre des conditions géographiques particulièrement favorables.

Situé au fond du golfe de Biafra, à la charnière de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Equatoriale,

Douala est un des rares ports naturels n'exigeant pas d'aménagement coûteux pour jouer utilement un rôle économique important.

Protégé par le Cap Cameroun et la Pointe Souellaba, qui gardent l'embouchure du fleuve Wouri, le plan d'eau de Douala, à 20 kilomètres en amont, est parfaitement à l'abri de la houle du large. Les fonds à la côte minima de 7 m. 50 permettent de pénétrer aisément dans la baie. De là, partent deux voies de navigation, la première conduisant à la fosse de Manoka, qui constitue l'avant-port de Douala, la seconde, empruntant un chenal dragué à la cote — 4 mètres environ, mène à Douala. Le lit principal du fleuve offre alors cette caractéristique de passer de la rive Douala à la rive Bonabéri, créant sur chaque bord une fosse où l'on trouve des fonds de 10 à 15 mètres.

C'est le long de cette fosse qu'il convient de construire les ouvrages d'accostage nécessaires aux opérations de navigation calant 7 m. 50. La liaison de ces ouvrages avec le plateau sédimentaire qui surplombe l'estuaire d'une vingtaine de mètres est relativement aisée.

Outillage portuaire : les 600 mètres de quai en eau profonde, côté Douala, permettent l'accostage de quatre grands navires.

L'appontement Mulberry donne un poste de déchargement des hydrocarbures. L'appontement de Bonabéri offre un poste supplémentaire presque exclusivement réservé au trafic bananier.

Les mouvements de navires étant faits à la marée, l'existence de courant de flot et de jusant rend inutile le secours de remorqueurs.

L'équipement en moyens de levage réalisé avant la guerre 1939-45 était constitué par 7 grues à vapeur sur rail, dont la puissance variait de 5 à 15 tonnes, et qui étaient essentiellement affectées à la manutention du bois en grumes.

Elles permettaient d'assurer l'évacuation d'une production de 60.000 tonnes environ. Les quais en eau profonde affectés plus spécialement aux importations et aux produits étaient démunis de tout outillage.

Cette situation n'était pas très gênante en soi. Les importations représentaient surtout des biens de consommation : cotonnade, quincaillerie ou boissons, colis de faible poids unitaire aisés à manipuler sur les quais. Les exportations, cacao, palmiste, café, étaient toutes en sacs et facilement embarquées par les mâts de charges dont les cargos sont abondamment pourvus.

Le programme d'extension du port a été conçu de façon à faire face à un trafic d'un million de tonnes de divers, ce qui lui donne une marge de sécurité permettant d'espérer que l'ouvrage pourra faire face aux besoins dans les vingt années à venir.

Programme d'extension du port.

1° Les grandes lignes du programme sont les suivantes :

a) Quai 1.075 mètres de quai en eau profonde permettront l'accostage supplémentaire de 7 navires et porteront à 11 le nombre de postes à quai de 150 mètres pour navires calant 8 m. 50.

Ce quai en eau profonde sera prolongé par un quai de batelage de 120 mètres à 5 mètres et 80 mètres à 2 m. 50 et par un mur vertical d'arrêt des terre-pleins sur une longueur de 800 mètres.

Ces ouvrages permettent la réalisation de 45 ha. de terre-pleins, 25.000 m² de magasins et l'élargissement à 30 mètres du boulevard Leclerc qui longe le port.

En première étape, le parc à bois disposera de 20.000 m² et de 2 postes à quais. La capacité de manutention quotidienne sera portée à 1.000 tonnes.

En deuxième étape, devra intervenir la reconstruction de l'ancien quai calculé pour une charge au m² actuellement insuffisante.

b) Quai en palplanches de Bonabéri. Bonabéri assure l'évacuation de toute la production bananière du Cameroun, concentrée dans la région de l'ouest.

La construction d'un quai de 140 mètres de long par fonds de 7 mètres prolongé par un quai de chalandage de 80 mètres doit assurer le remplacement de l'appontement en bois existant, notoirement insuffisant;

c) Approfondissement des chenaux. Les chenaux seront approfondis de façon à permettre les accès à Douala à toutes les marées hautes, des navires type côte d'Afrique calant 7 m. 50. Ceci impliquera la nécessité d'abaisser le plafond des chenaux de la cote moyenne — 4,20 à — 5 m. 80;

d) Pont du Wouri. — En ce qui concerne le port, ce pont facilitera l'exploitation des quais de Douala et Bonabéri.

2° Réalisation du programme :

Après concours, le marché fut signé en 1949 pour un montant de 800 millions de francs. Il prévoit l'exécution des travaux suivants : réalisation du mur de quai, des terre-pleins, des magasins, des voies ferrées et chantiers, des zones de stockage, de l'enceinte, de l'élargissement du boulevard Leclerc, de l'aménagement de la zone amont par laquelle s'effectuera la desserte principale du port, du quai de Bonabéri et l'appontement pour le trafic Douala-Bonabéri.

L'entreprise employa l'année 1949 à amener son matériel et installer ses chantiers. Fin 1951, la situation est la suivante :

— les dragages de la souille des murs de quai sont terminés (403.000 m³) ;

— le remblai sableux des souilles est terminé (246.000 m³) ;

— les enrochements mis en place sont de 65.000 tonnes ;

— les blocs du quai à — 8 m. 50 sont fabriqués dans la proportion de 56 %, dont la moitié est en place ;

— au quai à — 5 mètres la pose des blocs est terminée ;

— le quai à — 2 m. 50 est terminé et en service pour les besoins du chantier ;

— au mur vertical d'arrêt des terre-pleins, la pose des blocs est faite sur 380 mètres. Le terre-plein correspondant est terminé ;

— le remblai des terre-pleins est terminé sur une longueur de 600 mètres et réservé aux installations de chantier ;

— l'appontement pour le trafic Douala-Bonabéri a été mis en service en 1950 ;

— le quai de chalandage de Bonabéri est ouvert au trafic depuis le 3 septembre 1951. Les travaux d'aménagement de ce quai comprennent :

— une aire dallée de 50 m. × 20 m ;

— une route d'accès bétonnée ;

— l'assainissement du terrain sur une longueur de 200 mètres pour la pose des voies ferrées ;

— au port de Bonabéri également, la construction d'un portique de 120 mètres de longueur pour pont roulant de 10 tonnes et de 22 mètres de portée réservée au trafic des bois en grumes est en cours (avancement 70 %) ;

— le quai à — 7 mètres est également entrepris et remplacera l'appontement en bois actuel. Avancement 25 %.

L'ensemble des travaux réalisés au 31 décembre 1951 a coûté 840 millions. La réévaluation des travaux se monte à 2.100 millions.

Les moyens en place sont extrêmement puissants et exigent la présence de 50 européens et 1.050 africains. Ils comprennent entre autres une station de concassage moderne, une centrale à béton à grand débit, un bardeur électrique de 100 tonnes, une centrale électrique, de nombreux engins marins, ferroviaires et routiers, des ateliers capables d'exécuter toutes les grosses réparations de chantiers.

Outillage. — En 1945, l'outillage du port était constitué uniquement de 7 grues à vapeur. Il comporte actuellement quelques 90 engins mobiles, dont près de la moitié ont été mis en service en 1951. Ces engins comprennent : grues, élévateurs à fourchettes de 1,5 à 6,5 tonnes, tracteurs légers, chariots transporteurs et 5 grues de quai Marion pouvant lever 15 tonnes à 10 mètres employées au chargement sur navire de bois en grumes et bois débités ; elles fonctionnent actuellement sur le parc à bois provisoire.

L'effort de développement et de modernisation de l'outillage flottant s'est poursuivi parallèlement ; le port de Douala possède plus de 250 engins flottants, le tiers de cet outillage appartenant à la direction du port, le reste aux différentes entreprises.

L'équipement des ateliers d'entretiens et réparations s'est complété par l'acquisition de tours, fraiseuses, radiales et machines à bois.

Quais et terre-pleins.

On a réalisé cette année le bétonnage de 10.000 m² de terre-pleins, pour une dépense de 15 millions, ce qui double l'aire bétonnée et permet un meilleur emploi des engins mobiles.

4.000 m² de hangar ont été construits, dont 900 pour bois débités et 3.000 pour la chambre de commerce. Deux autres hangars de chacun 1.000 m² sont en construction, l'un pour le chalandage intérieur, l'autre pour le chalan-

dlage avec les navires. Un hangar de 500 m² est également en cours de construction au port de Bonabéri.

Un quai de batelage d'une longueur de 90 mètres a été mis en service en novembre 1951. Il est destiné à desservir tout le chalandage intérieur (sur Bonabéri, Yabassi, Manoka et Yaoundé) en attendant la fin des travaux d'extension du port.

Une station pour huile de palme a été mise en service au début de l'année. Elle permet de stocker 3.200 m³ d'huile et permettra d'évacuer toute la production du Cameroun. Lorsque les nouveaux quais seront terminés, un pipe-line permettra de charger directement les cargos.

On a réalisé également l'éclairage du quai de chalandage et la clôture du port.

Il s'est avéré utile également de procéder à l'agrandissement du dispensaire du port.

Chenal. — Les travaux d'approfondissement du chenal ont commencé en août 1951. Au 31 décembre, 350.000 m³ ont été dragués sur un total d'environ 2 millions de m³. Le montant de ces travaux s'élèvera à 250 millions. Le dragage s'effectue jusqu'à la cote, 5,80, pour permettre par toute marée l'accès du port aux cargos type côte d'Afrique, calant 7 m. 50.

Balisage. — Quinze bouées lumineuses modernes, à gaz butane, ont été réceptionnées au cours de l'année et remplaceront les bouées provisoires.

Trafic. — En 1938, le trafic était environ de 250.000 tonnes et passait à 400.000 tonnes en 1949 : 500.000 en 1950 et 633.000 tonnes en 1951. Il semble que les installations actuelles aient atteint la limite de leurs possibilités et qu'il importe de livrer au trafic les nouvelles réalisations. Le trafic est d'ailleurs légèrement supérieur à ce que l'on pouvait prévoir en 1948.

Port de Kribi.

Kribi est situé sur la côte du Cameroun à mi-chemin entre l'estuaire du Wouri et la frontière de la Guinée espagnole. Le port actuel est constitué par une petite anse servant d'abri au batelage et une rade foraine où les navires mouillent à deux milles de la côte par des fonds de 9 mètres.

L'essor des régions du Ntem et du Nord Gabon s'est répercuté sur l'activité du port de Kribi, qui n'arrivait plus à faire face au trafic. En 1950, un programme de travaux et d'installation a été mis au point.

Les travaux comprennent :

— la construction d'un quai de batelage de 130 mètres ;

— la construction d'un pont de 130 mètres sur la Kienké ;

— la construction d'un petit slip ;

— la construction d'un terre-plein de stockage des bois flottants ;

— des dragages, déroctages et remblais.

Ces travaux ont fait l'objet d'un appel avec concours

et un marché a été passé en novembre 1951 pour un montant de 68 millions.

Simultanément, le programme d'équipement était étudié et est en cours de réalisation.

Actuellement, l'administration a mis en service :

— 2 élévateurs à fourchettes de 1 t. 500 ;

— 2 grues mobiles de 1 tonne ;

— 1 grue (Karry Krane) de 5 tonnes ;

— 2 remorqueurs (120 CV et 60 CV) ;

— 14 boats de 3 tonnes ;

— 5 boats de 6 tonnes.

De son côté, un acconier du secteur privé a acheté :

— 3 remorqueurs ;

— 10 boats de 3 tonnes ;

— 2 plates de 45 tonnes attendues prochainement.

L'installation d'un atelier de réparations est en cours ; les bâtiments sont pratiquement achevés (90 %) et l'équipement en outillage est en cours.

SECTION 6.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Réorganisation générale du service.

Ainsi qu'il était annoncé dans le précédent rapport, la structure administrative du service a subi une refonte complète, en application d'un arrêté du 15 mai 1951.

Les principales dispositions de ces réformes sont les suivantes :

1° Le service des postes et télécommunications du Territoire comprend :

a) Un service administratif de direction ;

b) Des services d'exécution qui sont représentés par la recette principale, les bureaux de poste, les bureaux centraux, télégraphiques et téléphoniques, les stations radio-électriques, les centres d'émission et de réception, les ateliers et les magasins ;

2° L'organisation de la direction est la suivante :

Le directeur, assisté d'un secrétariat, a directement sous son autorité les services suivants :

a) Service de l'inspection ;

b) Services généraux comprenant les sections du personnel et de l'enseignement, de la comptabilité budgétaire, des approvisionnements et, enfin, des bâtiments ;

c) Service postal comprenant les sections de l'exploitation des colis postaux, de la comptabilité postale, des services financiers et de la caisse d'épargne ;

d) Service des télécommunications, comprenant les sections de l'exploitation électrique, des télécommunications fil, les télécommunications radio et la section auto.

Cette nouvelle organisation répond au souci de délimiter strictement les attributions de chaque service et d'assurer la coordination, la rapidité et l'efficacité dans l'exécution.

Cette nouvelle impulsion donnée au service s'est immédiatement traduite dans un domaine particulièrement important.

Dans les Territoires d'outre-mer, la tradition française a toujours été de considérer ses services administratifs non pas seulement comme des services publics, mais également comme des instruments pour la formation des élites autochtones. L'année 1951 a été marquée à cet égard par une importante initiative dans le domaine des postes et télécommunications.

La diversité et la complexité des tâches confiées aux agents de cette administration exigent d'eux une connaissance achevée des règlements et des méthodes d'exploitation, ainsi qu'une habileté professionnelle suffisante dans l'exécution des opérations postales. Elles font appel également à certaines qualités humaines et à quelques principes dont les agents africains ne saisissent pas toujours d'emblée le sens et la portée.

Jusqu'à l'année dernière, les agents admis dans le cadre commun des postes et télécommunications du Cameroun, avaient subi deux sortes d'épreuves.

Tout d'abord, ils étaient titulaires du certificat d'études primaires élémentaires. Puis ils se présentaient au concours d'admission à l'échelon subalterne du cadre commun, épreuve de culture générale du niveau de la classe de 6^e moderne.

Ces jeunes gens disposaient donc d'une formation de base assez solide, mais n'avaient aucune préparation professionnelle. Ils apprenaient leur métier en l'exerçant, ce qui valait au service bon nombre de mécomptes.

Cet état de choses a changé depuis le mois d'août 1951. Deux centres d'instruction professionnelle ont été créés, à Douala et à Yaoundé. Participaient à la première session 134 stagiaires admis au concours des cadres communs, qui, au lieu d'être directement répartis parmi les différents bureaux du Territoire, ont subi un stage de formation professionnelle.

Cette initiative a suscité un grand enthousiasme parmi les agents africains, tant stagiaires que titulaires. L'enseignement était dispensé, à titre bénévole, tant par des fonctionnaires du cadre général que par des agents africains du cadre commun local. De nombreux fonctionnaires africains déjà titulaires ont demandé à les suivre. Afin de leur donner satisfaction, dans la mesure du possible, les cours professés à Douala et à Yaoundé ont été édités en brochures, et celles-ci distribuées à tous les bureaux de l'intérieur.

Ces cours, rédigés sous une forme concise et frappante, tendent à inculquer aux agents africains quelques principes théoriques sans lesquels il ne peut y avoir d'ordre dans l'enseignement ni le travail, et surtout des notions pratiques sous une forme typographique qui accroche l'œil et retient la mémoire. Ces résumés seront d'une grande utilité aux bureaux de l'intérieur, qui ne disposent le plus souvent que de la réglementation officielle, d'un abord difficile et rebutant.

Les cours de cette dernière session, de septembre à dé-

cembre, se sont bornés à la branche exploitation (branche postale, téléphonique et télégraphique). Ils ont permis de chercher les aptitudes de chacun, d'orienter les candidats selon leurs goûts et leurs aptitudes, et de procéder à une judicieuse répartition des agents parmi les différents services.

Sur les 134 élèves, 60 ont obtenu une note supérieure à 12/20, ce qui leur vaudra certains avantages (choix de leur affectation, bonifications d'ancienneté, etc.).

Il est sans doute prématuré de tirer une conclusion précise de cette première expérience. Mais l'on peut, d'ores et déjà, affirmer qu'elle va se traduire par un sensible relèvement du niveau général des agents, tant dans le domaine théorique que dans l'application pratique.

Exploitation postale.

Les cours professionnels ont augmenté les possibilités du service par un apport d'unités ayant dès leur entrée dans l'administration une vue d'ensemble de leurs multiples attributions et une certaine somme de connaissances pratiques.

Cet apport a permis d'apporter de nouvelles facilités aux usagers par la création ou la transformation d'établissements postaux.

L'importance du trafic des colis postaux exigeait que ce service fût confié à un fonctionnaire d'autorité, et c'est dans ce but que le centre des colis postaux de DOUALA a été rendu indépendant de la recette principale.

La transformation du bureau secondaire de FOUMBOT en établissement de plein exercice à compter du 1^{er} janvier 1952 a été appréciée des usagers de cette localité, en tout premier lieu, parce qu'elle permet l'émission des mandats du régime de l'Union Française directement à FOUMBOT sans intervention d'un autre bureau.

PENJA, centre des bananeraies, s'est vu doter d'un coquet bureau de poste où les usagers ont la faculté d'effectuer toutes sortes d'opérations postales.

REI BOUBA (région de la BENOUE) s'est vu doter d'une agence postale et l'agence spéciale a été habilitée à émettre des mandats locaux et à payer les mandats locaux et Union Française.

Une agence postale a été ouverte à MANOKA dans la région de la Sanaga-Maritime.

La répartition des établissements postaux s'établit donc de la façon suivante :

	1950	1951
Bureaux de plein exercice	28	31
Bureaux secondaires	12	10
Bureaux auxiliaires	20	21
Agences postales	10	12
Soit	70	74

L'ouverture de PENJA, à 6 kilomètres de NYOMBE, a entraîné la transformation du bureau secondaire de NYOMBE en bureau auxiliaire.

De plus, cinq postes de coupure acceptent en dépôt les lettres et les télégrammes.

Le transfert des opérations d'articles d'argent de l'agence spéciale de FOUMBOT au bureau de poste et l'ouverture de l'agence spéciale de TCHOLLIRE à ces mêmes opérations font que, en dehors des établissements spécifiquement postaux, il existe encore 29 agences spéciales participant à l'émission et au paiement des mandats.

A. — Acheminement du courrier.

Les courriers sont acheminés par air, par rail et par route. Quelques rares liaisons sont encore assurées par piétons par suite du manque de voies de communication. Mais une étude est actuellement en cours en vue de desservir ces régions défavorisées par hélicoptères.

La régie des chemins de fer du Cameroun dessert les lignes DOUALA-N'KONGSAMBA et DOUALA-YAOUNDE avec bretelle OTELE-M'BALMAYO.

Toutes les autres localités du Territoire sont desservies par auto. Ces services sont confiés à des entreprises privées de transport.

Certaines de ces liaisons sont doublées par des lignes aériennes.

La régularité de la marche des courriers est fonction

de l'état des routes dont l'entretien est extrêmement difficile en raison de la fréquence et de l'abondance des pluies qui durent de huit à neuf mois dans le Sud Cameroun.

Les localités situées sur les parcours du chemin de fer sont desservies tous les jours dans les deux sens, sauf le dimanche.

Les courriers auto sont en général hebdomadaires ou bi-hebdomadaires. Les parcours YAOUNDE - BAFIA, YAOUNDE - M'BALMAYO, YAOUNDE - EBOLOWA, YAOUNDE - SANGMELIMA étant fréquentés par des cars, des dépêches comprenant seulement des lettres missives sont remises aux transporteurs les jours où il n'y a pas de courrier régulier.

a) *Trafic aérien.* — Les liaisons aériennes n'ont cessé de se multiplier.

Le Cameroun tant dans ses relations internes que dans ses échanges avec l'extérieur est desservi uniquement par des compagnies françaises : Air-France, U.A.T., T.A.L et, à l'intérieur seulement, la régie Air-Cameroun (R.A.C.).

Seules les relations avec Fernando-Pô sont assurées par une entreprise espagnole, la compagnie « Ibéria ».

Sur le plan intérieur, les services aériens utilisés par la poste s'établissent comme suit :

Lignes	Compagnie exploitante	Fréquence	Jours
Douala-Yaoundé	Air-France	5 jours par semaine A. et R.	Lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche. Jeudi, vendredi.
Douala-Yaoundé	R.A.C.	2 jours par semaine Douala-Yaoundé seulement.	Jeudi-vendredi.
Douala-Kribi.....	R.A.C.	2 jours par semaine sens Yaoundé-Douala.	Jeudi-vendredi.
Douala-Foumban (terrain Koundja)...	R.A.C.	Tri-hebdomadaire A. et R.	Lundi, mercredi, samedi.
Douala-Foumban (terrain Koundja)...	R.A.C.	Hebdomadaire A. et R.	Vendredi.
Douala-Maroua	Air-France.	Hebdomadaire A. et R.	Mercredi.
	Air-France.	1 jour par semaine.	Mardi, sens Douala-Maroua ; le dimanche, Maroua-Douala.
Douala-Garoua	R.A.C.	1 jour par semaine.	A. et R. le jeudi.
	R.A.C.	1 jour par semaine.	Jeudi, sens Douala-Garoua, vendredi : Garoua-Douala.
Dla-Ngaoundéré	Air-France	2 fois par semaine. A. et R.	Mardi et dimanche, sens Douala-Garoua ; lundi et dimanche, sens Garoua-Douala.
	Air-France	3 fois par semaine. A. et R.	Mardi, jeudi et dimanche sens Dla-Ngaoundéré.
Douala-Batouri	R.A.C.	1 jour par semaine.	Lundi, mercredi, dimanche, sens Ngaoundéré-Dla.
	Air-France.	1 voyage par semaine. A. et R.	Le vendredi dans le sens Ngaoundéré-Dla. Lundi, sens Douala-Batouri, samedi sens Batouri-Douala.

Sur le plan extérieur, les horaires étant liés à ceux du réseau mondial sont très variables. Toutefois, on peut admettre que, en règle générale, les courriers avec la France sont assurés six jours par semaine.

Le poids du courrier expédié sur l'extérieur par la voie aérienne qui était de 19 t. 204 en 1950 a atteint, en 1951, 32 t. 260 et à l'arrivée pour 38 t. 770 en 1950 on enregistre en 1951 : 47 t. 193.

b) *Trafic maritime.* — Aussi, le courrier confié aux paquebots est-il surtout composé d'objets encombrants paquets poste et colis postaux de 15 à 20 kilogrammes. Le public et même les commerçants se font envoyer autant que possible leurs commandes de France par la poste.

Les liaisons maritimes conservent une parfaite régularité en raison des nombreux paquebots qui font escale à

Douala et le trafic postal y est encore très important malgré l'utilisation de plus en plus poussée de la voie aérienne.

Trafic maritime.

Années	Nombre de paquebots			Nombre de sacs postaux courrier et colis postaux		
	Arri- vées	Dé- parts	Total	Arrivées	Départs	Total
1949....	125	53	178	17.764	29.456	47.220
1950....	146	53	199	43.427	11.050	54.477
1951....	119	63	185	52.390	12.336	64.726

c) *Articles d'argent.* — Le volume des opérations d'articles d'argent ne cesse d'augmenter. C'est ainsi que pour 404.252 opérations d'émissions et de paiement avec un montant global de 4.579.847.250 francs C.F.A. en 1950, il a été effectué en 1951 : 453.615 opérations pour un montant de 6.069.133.791 francs C.F.A. en 1951, soit 12 % d'augmentation pour le nombre d'opérations et 33 % quant aux montants.

On note cependant un léger fléchissement au titre des remboursements : cela provient des garanties qu'ont jugé devoir prendre les maisons de commerce métropolitaines spécialisées dans les envois contre-remboursement.

Par ailleurs, les maisons de commerce se sont multipliées au Territoire et elles ont fait un effort en vue de rapprocher leurs prix de ceux pratiqués dans la métropole.

d) *Contentieux.* — L'organisation à la direction des postes d'un service spécialement chargé des réclamations a permis de régler la plupart des affaires litigieuses intéressant les années 1948, 1949 et 1950.

Nombre d'affaires traitées :

	En 1950	En 1951
Bulletins de vérification.....	2.228	2.096
Réclamations objets ordinaires et recommandés	6.529	8.840
Réclamations articles d'argent.....	1.772	2.396
Réclamations colis postaux	1.332	1.550
Totaux.....	11.861	14.882

e) *Caisse d'épargne.* — Le trafic de la caisse d'épargne accuse une nette augmentation sur les années précédentes : 37 % sur le solde créditeur, 42 % sur les dépôts et 31 % sur les retraits par rapport à 1950. Le nombre des comptes ouverts passe de 5.955 au 31 décembre 1950 à 6.701, soit 12,5 % d'augmentation.

L'augmentation du solde créditeur et des dépôts par rapport aux retraits est le signe certain de l'élévation du standard de vie, des autochtones et des progrès que fait la notion d'épargne auprès d'eux.

En annexe, tableaux statistiques permettant d'apprécier l'évolution du trafic postal et de la caisse d'épargne.

Réseaux téléphoniques et télégraphiques.

A. — LIAISONS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES « FIL »

L'année 1951 a vu la réfection des lignes télégraphiques suivantes :

EBOLOWA-SANGMELIMA,
EBOLOWA-AMBAM,
YAOUNDE-ABONG-MBANG,
NDIKINIMEKI-OBALA.

Les lignes suivantes sont en cours de révision :

LOLODORF-EBOLOWA,
LOLODORF-KRIBI,
LOLODORF-ESEKA.

De plus, une liaison directe entre EBOLWA et MEN-GONG (34 km.) a été réalisée.

Du point de vue téléphonique, un circuit direct reliant DOUALA à YAOUNDE et empruntant les appuis existant le long de la voie ferrée (308 km.), a été construit et mis en service fin 1951.

Réseaux urbains. — Début septembre, a été mis en service le nouveau central téléphonique provisoire de DOUALA. Celui-ci, équipé en batterie locale, comprend 6 positions urbaines et standard à 25 directions pour les positions inter en tenant compte des lignes de service et diverses :

— 510 abonnés à l'urbain ;

— 20 circuits fils et 5 circuits radio sur inter.

Au 31 décembre 1951, le nombre des postes principaux raccordés à ce nouveau central était de 312 et celui des postes supplémentaires : 342.

Début 1951 (21 janvier 1951) a été mis en service le nouveau central téléphonique de YAOUNDE. Celui-ci est équipé en trois standards à batterie locale à 100 directions, auxquels sont raccordés abonnés et circuits.

Au 31 décembre 1951, le nombre des postes principaux raccordés à ce nouveau central était de 312 et celui des postes supplémentaires de 203. A DOUALA, la pose des câbles souterrains a été poursuivie et le raccordement des abonnés entrepris.

L'installation du réseau de N'KONGSAMBA est en cours. Ce réseau aéro-souterrain permettra de relier 100 abonnés ou circuits avec extension possible à 150.

L'installation télégraphique du bureau de PENJA a été réalisée. Ce bureau sera doté sous peu d'une cabine téléphonique.

Une ligne téléphonique (9 km.) a été construite entre l'aérodrome de GAROUA et le B.C.T.R.

Dans l'ensemble, le nombre des abonnés au téléphone du Territoire, ainsi que le trafic téléphonique, n'ont pas subi d'augmentation sensible en 1951.

Le montant des recettes téléphoniques présente une légère diminution (— 251.037 francs) par rapport à 1950.

Les travaux effectués dans le courant de l'année 1951 ainsi que le relèvement des taxes à compter du 1^{er} jan-

vier 1952, permettent de dire qu'en 1952, le service téléphonique du Territoire sera en progression sensible.

Une comparaison statistique avec les années précédentes n'aurait — en raison des modifications apportées à cette branche du service — aucune signification. Nous nous bornerons à produire en annexe les chiffres statistiques de 1951.

Service télégraphique. — Les efforts pour réduire les délais de transmission et de remise ont abouti à une meilleure qualité du service. Entre les centres reliés en permanence (DOUALA et YAOUNDE) notamment, la remise des télégrammes a lieu dans les deux heures qui suivent leur dépôt.

Il a été constaté une légère diminution du nombre des télégrammes : 361.127 en 1951 contre 421.622 l'année précédente.

B. — RESEAUX TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES « SANS FIL »

Le service des télécommunications radio, en 1951, voit s'accroître toujours davantage le volume du trafic radio-télégraphique déjà en progression sur l'année précédente. Pour ne parler que du trafic officiel et privé, à l'exclusion de celui de la protection de la navigation aérienne, le volume du trafic échangé qui était de 15 millions de mots en 1950, atteint presque le chiffre de 17 millions en 1951, soit une augmentation de 8,8 % (voir graphique en annexe). Quant au trafic concernant la protection de la navigation aérienne, de 7,2 millions en 1950, il atteint 11,9 millions en 1951, soit une augmentation de 65 %.

Analysons cette progression en détail et examinons quelles améliorations ont été apportées durant l'année écoulée.

a) TRAFIC OFFICIEL ET PRIVÉ.

Le tableau de la répartition du trafic extérieur, ci-dessous, montre un très grand essor du trafic du Territoire intercontinental (augmentation de plus de 25 % par rapport à l'année précédente), tandis que les échanges avec les Territoires limitrophes sont en régression.

Répartition du trafic extérieur, en millions de mots, durant l'année 1951 et pourcentage de variation par rapport à l'année 1950.

	Transmis	Reçus	Total	Pourcentage de variation
Bamako	824,9	622,1	1.447,0	25,6 %
Brazzaville	356,2	377,0	733,2	3,9
Lagos	86,7	87,8	174,5	34 %
Fernando-Po	4,4	5,3	9,7	30,5 %
Navires	8,0	12,3	22,3	10,5 %

Le tableau suivant rend compte, d'une part, des échanges intérieurs au Territoire, et, d'autre part, du trafic global échangé entre le Territoire et l'extérieur.

Statistique générale du trafic annuel des stations du Cameroun, en millions de mots durant l'année 1951, et pourcentage de variation par rapport à l'année 1950.

	Transmis	Reçus	Total	Pourcentage de variation
				%
Douala inter	2.333,8	2.521,7	4.855,5	+ 8,1
Douala exter ...	1.264,2	1.147,7	2.411,9	+ 19,7
Banyo	42,7	41,9	84,6	+ 21,1
Batouri	374,2	340,5	714,7	- 5,6
Bertoua	113,8	92,7	206,0	+ 3,4
Betare-Oya	76,3	51,6	127,9	+ 30
Dschang	246,4	263,1	509,5	- 6,3
Obolowa	327,9	276,7	604,6	00
Garoua	382,0	332,1	714,1	+ 28,5
Guidder	22,3	25,0	47,3	+ 23,2
Kribi	204,9	200,7	405,6	- 3,4
Manoka	8,7	7,0	15,7	0
Maroua	255,2	239,2	494,4	+ 14
Meiganga	81,2	58,2	139,4	+ 20
Mokolo	29,3	20,5	49,8	
Nanga-Eboko	96,2	39,7	135,9	- 14,6
Ngambe	7,7	12,3	20,0	- 27,4
Ngaoundéré	446,9	409,0	855,9	- 4,4
Poli	28,3	11,5	34,8	+ 88
Tibati	53,3	37,3	90,6	- 3
Yabassi	62,0	55,9	117,9	+ 30
Yaoundé	2.187,9	1.958,7	4.146,6	+ 13
Yokadouma	44,2	57,6	101,8	+ 35
Yoko	94,5	35,4	129,9	+ 97
TOTAL ...			16.928,4	

Tandis que ce dernier est en très nette progression (19,7 %), les volumes d'échanges intérieurs sont de variations diverses. A noter l'essor pris par les centres importants de GAROUA (28,5 %), MAROUA (14 %) et YAOUNDE (13 %).

Réalisations effectuées en 1951.

Certains bâtiments ont été construits, mais surtout le matériel d'équipement a été renforcé.

— **Bâtiments construits ou agrandis :** La station d'émission de N'GAOUNDERE entièrement nouvelle et bien située ; le centre émetteur de DOUALA est devenu presque de surface double depuis l'agrandissement.

— **Renforcement du matériel d'équipement :** Des émetteurs de puissance moyenne et, relativement de grande puissance, ont été mis en exploitation à Garoua. N'Gaoundéré, Batouri, Yaoundé et Douala. Corrélativement, ont été placés pour les alimenter, des groupes électrogènes de puissance appropriée, dans l'intérieur du Territoire où il n'existe pas de réseau d'énergie. Ces équipements doivent permettre à plus ou moins brève échéance des relations téléphoniques entre les localités précitées.

Enfin, des récepteurs d'excellente qualité ont été mis en service à Douala, tandis que des groupes électrogènes de petite puissance sont venus suppléer aux défaillances de ces sources d'énergie, en certains points de l'intérieur comme EBOLWA, où le trafic, par son importance, correspond à peine aux moyens mis en œuvre.

b) TRAFIC DE PROTECTION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE.

Le tableau ci-dessous rend compte du volume du trafic PNA échangé par les stations de l'intérieur (trafic dû aux

télégrammes météorologiques et aux télégrammes de commandement pour celles auprès desquelles un terrain d'aviation est utilisé) et par la station DOUALA-AERO-RADIO.

Statistique générale du trafic annuel des stations PNA du Cameroun en millions de mots, durant l'année 1951 et pourcentage de variation par rapport à l'année 1950.

	Transmis et reçus	Pourcentage de variation		Transmis et reçus	Pourcentage de variation
		o/o			
Douala	8.352	+ 59,5	Maroua.....	135	+ 2,38
Banyo.....	44,8	+ 4,3	Meiganga	30,5	+ 6
Batouri.....	374,2	+ 41,3	Nanga-Eboko	70	+ 2,95
Bertoua	16,0	+ 1,9	NGaoundéré	597	147
Betaré-Oya	34,8	+ 34,8	Poli	17,8	+ 6
Daschang	99,6	+ 5,1	Tibati	15	+ 3,45
Ebolowa.....	22,5	+ 3,2	Yaoundé	1.451	+ 66
Garoua.....	760	760	Yokadouma.....	17	+ 3,4
Kribi	124,2	60	Yoko	57,5	+ 2,5

Particulièrement remarquables les extensions prises par les stations de Garoua (760 %), de Ngaoundéré (147 %), de Yaoundé (66 %), de Kribi (60 %) et de Douala (59,5 %).

— Réalisations effectuées en 1951 : Ces réalisations portent, comme au regard du trafic officiel et privé, plus sur le renforcement de l'équipement que sur les bâtiments nouveaux.

Cependant, la station de Koundja a été entièrement édifiée et se trouve prête à abriter les équipements radio.

En ce qui concerne l'équipement, le matériel d'émission et de réception a été révisé et renforcé et des groupes électrogènes relativement puissants et bien refroidis ont été mis en place dans les stations aux températures élevées du Nord (Maroua et Garoua).

Maroua a été doté d'un radiophare, tandis que la station de Douala a reçu un radiophare circulaire moderne.



L'année 1952 doit être caractérisée par les améliorations suivantes :

a) Plus grande vitesse d'écoulement du trafic officiel et privé entre YAOUNDE et DOUALA d'une part (trafic intérieur) et BAMAKO et DOUALA d'autre part (trafic extérieur) grâce à la mise en service d'émetteurs puissants et mixtes (téléphonie et télégraphie) actuellement en essai ;

b) Ouverture de la liaison radiotéléphonique publique entre DOUALA et YAOUNDE grâce à ces mêmes émetteurs et par l'intermédiaire de meubles de liaison au réseau en cours d'essais ;

c) Renforcement poursuivi du matériel d'équipement des stations de l'intérieur et notamment en ce qui concerne les sources d'énergie ;

d) Achèvement des nouvelles stations de GAROUA (station mixte) et de NGAOUNDERE (station de PNA) ;

e) Mise en place dans ces stations d'émetteurs et de radiophare, beaucoup plus puissants ;

f) Mise en place à YAOUNDE-AERORADIO d'un récepteur circulaire identique à celui de DOUALA-AERO-RADIO ;

g) Mise en place des radiobalises d'entrée de piste sur les différents terrains du Territoire.

En conclusion, beaucoup de réalisations en perspective tendant à faire face dans la mesure où l'effectif du personnel européen et africain le permettra, à l'accroissement notable du volume du trafic officiel et privé et à l'accroissement considérable du volume du trafic dû à la protection de la navigation aérienne.

M. — SECTION 7.

MÉTÉOROLOGIE
PROTECTION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

A. — Service météorologique.

L'organisation du service tient compte :

1° Des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie ;

2° De l'arrêté local du 9 juillet 1947 portant organisation du service météorologique du Territoire ;

3° Des recommandations de l'O.A.C.I., dans la mesure où elles peuvent être appliquées dans l'état actuel des choses au Territoire.

Le service météorologique comprend :

1° Une direction à Douala avec :

1 section administrative et technique (secrétariat, bureau du personnel, bureau du matériel, magasin régional) ;

1 section de climatologie et de recherches (statistiques, travaux scientifiques, etc.) ;

1 section d'exploitation (exploitation du réseau

centre météo de Douala, bureau central PNA) ;

1 inspection ;

2° Le réseau des stations (voir plus loin rubrique B : Protection météo de la navigation aérienne. Déploiement).

MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Pour assurer son fonctionnement, le service dispose :

1° De personnel européen et africain ;

2° De crédits fournis par le budget du Territoire, par le budget métropolitain et quelquefois par le plan (F.I.D.E.S.) ;

3° De matériel technique uniquement fourni par le service de la Météorologie nationale (budget métropolitain) et cette année, pour l'équipement de cinq stations, par le plan F.I.D.E.S.

I. — PERSONNEL.

a) Tableau des effectifs en 1951 :

Européens :

Ingénieur de la météorologie	7
Ingénieurs des travaux météo FOM....	11

Africains :

Adjoints techniques	6
Assistants météorologistes	37
Assistants météorologistes adjoints	40
Employés de stations	52
Journaliers techniques	51
Employés divers non techniques.....	34

b) Répartition de ce personnel :

	Ingénieur Mét.	I.T.M. F.O.M.	Adjoint Technique	Assistant Météo.	Assistant Météo adjoint	Empl. stat.	Journ. tech.	Employés divers non techn.
DIRECTION								
Service centr. sec. TA.	2	1	1	2	—	—	—	5
Section exploit. P.N.A.	2	5	1	2	4	4	4	4
— climato-rech. .	1	—	2	3	2	—	4	4
— inspection ...	1	—	—	—	—	—	—	3
RÉSEAU								
Stations principales :								
Douala	1	—	1	8	3	5	9	5
Yaoundé	—	1	1	4	5	4	10	5
Batouri.....	—	1	—	2	4	5	6	3
Garoua	—	1	—	1	2	—	7	2
Ngaoundéré	—	1	—	1	2	7	—	2
Stations O.R. :								
Campo	—	—	—	1	1	1	—	—
Koundja	—	—	—	1	2	—	—	—
Yoko	—	—	—	1	—	2	—	—
Stations d'observation.								
Kribi	—	—	—	1	—	2	—	—
Dschang	—	—	—	—	2	1	—	—
Nkongsamba	—	—	—	1	—	2	—	—
Eséka	—	—	—	1	1	1	—	—
Bafoussam	—	—	—	1	1	1	—	—
Ambam	—	—	—	1	1	1	—	—
Ngambé	—	—	—	—	1	1	—	—
Edéa	—	—	—	—	1	2	—	—
Lolodorg	—	—	—	—	—	—	—	—
Yabassi	—	—	—	—	—	1	—	—
Abong-Mbang ...	—	—	—	—	—	1	—	—
Bertoua	—	—	—	1	1	2	—	—
Bétaré-Oya	—	—	—	1	—	1	—	—
Moloundou	—	—	—	1	—	2	—	—
Lomié	—	—	—	—	—	1	—	—
Kentzou	—	—	—	—	1	1	—	—
Yokadouma.....	—	—	—	—	1	—	—	—
Ebolowa.....	—	—	—	—	—	—	—	—
Nanga-Eboko	—	—	—	1	—	3	—	—
Bafia.....	—	—	—	—	—	2	—	—
Batschenga	—	—	—	—	—	1	—	—
Sangmélima.....	—	—	—	—	—	1	—	—
Banyo.....	—	—	—	—	—	1	—	—
Meiganga	—	—	—	—	1	—	—	—
Tibati	—	—	—	—	—	1	—	—
Maroua.....	—	—	—	1	—	1	—	—
Guidder	—	—	—	1	2	—	—	—
Kaélé	—	—	—	—	—	—	—	—
Mokolo	—	—	—	—	1	—	—	—
Poli	—	—	—	—	1	1	—	—

II. — CRÉDITS EN 1951.

a) Budget local :		
Personnel	19.060.415 fr.	C.F.A.
Matériel, travaux	16.150.000	—
b) Budget du Plan		
	7.000.000	—
c) Budget de l'Etat :		
Frais de fonctionnement	250.000	—
Frais de transmissions..	850.000	—
Entretien des immeubles (sur les bases aériennes)	1.000.000	—
Entretien des bâtiments (hors des bases aériennes)	215.000	—

III. — MATÉRIEL ET INFRASTRUCTURE. AMÉLIORATIONS APPORTÉES EN 1951.

(Voir ci-dessous : *Protection aérienne*).

✱

En dehors de nombreux travaux et études fournis par la section de climatologie et de statistiques, notamment pour les études préalables des grands travaux entrepris au Territoire, la principale activité du service tend à assurer la protection de la navigation aérienne. Cette tâche devient de plus en plus lourde. Il suffit d'examiner l'augmentation du trafic aérien sur tous les aérodromes, et en particulier à Douala, pour se rendre compte de l'ampleur rapide que prend ce service.

Jusqu'ici, le service météo a pu assumer ses responsabilités et fournir une protection satisfaisante des lignes aériennes. Toutefois il rencontre de plus en plus de difficultés par suite de la surcharge des moyens de transmission.

B. — Protection de la navigation aérienne.

1° DEPLOIEMENT

Ce service comprend, en dehors du centre régional de Douala, les stations suivantes :

a) 5 stations principales :

- Douala : Centre météorologique principal.
- Yaoundé : Centre météorologique secondaire.
- Batouri : Centre météorologique secondaire.
- Garoua : Centre météorologique secondaire.
- Ngaoundéré : Centre météorologique secondaire.

b) 4 stations d'observation en cours de transformation en stations d'observation et renseignements :

- Maroua : Centre météorologique supplémentaire.
- Yoko : Centre météorologique supplémentaire.

Koundja : Centre météorologique supplémentaire.

Kribi : Centre météorologique supplémentaire.

c) 27 stations d'observation :

dont 4 non encore pourvues de moyens de transmissions (Kentzou, Lomié, Moloundou, Campo),

2 en cours d'installation (Guider, Kaélé).

d) 7 stations d'observations auxiliaires :

e) 89 postes pluviométriques.

Le tableau ci-après donne la liste des stations du réseau avec les moyens de transmissions et les heures (GMT) auxquelles sont effectuées les observations figurant dans les collectifs Cameroun.

Au cours de l'année 1951, les améliorations suivantes ont été apportées au réseau des stations météorologiques du Cameroun :

1° Construction (actuellement en cours de finition) de 3 stations d'observation et de renseignements avec logements pour ingénieurs à :

- Ngaoundéré ;
- Koundja ;
- Yoko ;

2° Construction de 4 stations d'observation avec logements pour assistants météorologistes à :

- Kaélé ;
- Bétaré-Oya ;
- Nanga-Eboko ;
- Lolodorf ;

3° Construction de 6 logements pour ingénieurs :

- 3 à Douala ;
- 3 à Yaoundé ;

4° Construction de 5 logements pour assistants météorologistes à :

- Douala.

De plus, ont été prévus pour 1952 :

1° La construction de 4 stations d'observation avec logements pour assistants météorologistes à :

- Yabassi ;
- Ngambé ;
- Amban ;
- Guider.

2° La construction de 6 logements pour assistants météorologistes :

- 2 à Garoua ;
- 2 à Ngaoundéré ;
- 2 à Koundja.

2° CONCENTRATION DES RENSEIGNEMENTS :

comprend 2 réseaux :

- a) Intérieur ;
- b) Extérieur.

a) Réseau intérieur.

La concentration du Cameroun se fait à Douala, soit par fil, soit par radio, soit en utilisant successivement le fil et la radio.

Concentration au 1^{er} échelon :

Chaque station principale concentre les renseignements locaux, à savoir :

Yaoundé : Yoko, Nanga-Eboko, Batschenga.

Batouri : Bétaré-Oya, Bertoua, Yokadouma.

Ngaoundéré : Banyo, Tibati, Meiganga.

Garoua : Mokolo, Poli.

Toutes les autres stations sont concentrées directement à Douala.

Concentration au 2^e échelon :

Les stations principales concentrent sur Douala qui émet à son tour en CQ le collectif Cameroun.

b) Réseau extérieur.

La réception des collectifs étrangers se fait à Douala sur 3 récepteurs. Elle couvre en principe la partie de l'Afrique située au nord du 15°S et le bassin méditerranéen.

3° EMISSION POUR L'AERONAUTIQUE

Le centre régional de Douala émet toutes les demi-heures un aéro (conditions actuelles d'atterrissage) et une prévision des principaux aérodromes du Cameroun, à savoir :

— à l'heure +15 minutes : Douala, Yaoundé, Ngaoundéré, Kribi.

— à l'heure + 45 minutes : Douala, Yaoundé, Batouri.

4° RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES
DANS LES STATIONS PRINCIPALES

Les stations principales élaborent leurs prévisions à l'aide des renseignements qu'elles écoutent directement et des directives reçues du centre régional de Douala.

Elles doivent recevoir :

a) Les collectifs du Cameroun, de l'A.E.F., de la Nigéria ;

b) Les prévisions régionales émises de Douala et couvrant la région 2° — 12° N et 8° — 17° E ;

c) Les messages Nébul émis de Douala et délimitant les zones de temps et de nuages sur la région 0° — 15° N et 0° — 30 E ;

d) Les émissions demi-horaires de Douala.

Stations météorologiques du Cameroun.

Catégorie	Nom	0300	0600	0900	1200	1500	1800	Transmission par
C.R.	Douala	+	+	+	+	+	+	
S.P.	Yaoundé	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.P.	Batouri	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.P.	Garoua	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.P.	Ngaoundéré	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.R.	Maroua	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.R.	Yoko	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.R.	Koundja	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.R.	Kribi	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Dschang	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Bétaré-Oya	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Ngambé	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Nanga-Eboko	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Bertoua	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Ebolowa	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Amban	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Mokolo		+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Poli		+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Banyo		+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Tibati		+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Meiganga		+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Yabassi		+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Yokadouma		+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Bafoussam	+	+	+	+	+	+	Radio.
S.O.	Nkongsamba	+	+	+	+	+	+	F.I.L.
S.O.	Eséka	+	+	+	+	+	+	F.I.L.
S.O.	Abong-Mbang	+	+	+	+	+	+	F.I.L.
S.O.	Bafia		+	+	+	+	+	F.I.L.
S.O.	Batschenga		+	+	+	+	+	F.I.L.
S.O.	Edfa		+	+	+	+	+	F.I.L.
S.O.	Lolodorf		+	+	+	+	+	F.I.L.
S.O.	Sangmélina		+	+	+	+	+	F.I.L.

N. — TRAVAUX GÉOGRAPHIQUES

Les renseignements généraux donnés en 1950 au sujet de l'organisation du service géographique demeurent valables en 1951.

Comme les années précédentes, le service géographique a reçu en 1951 une aide importante au titre du plan d'équipement (F.I.D.E.S.), le budget local du Territoire et le budget ordinaire métropolitain assurant conjointement le financement des seules dépenses courantes de fonctionnement du service.

1° Les moyens financiers mis à la disposition du service géographique en 1951 se répartissent comme suit :

- à la charge du budget local... Fr. 14.500.000
- à la charge du budget ordinaire de la métropole 6.000.000

2° Dépenses exceptionnelles (budget plan) :

- Equipement : bâtiments et matériel Fr. 19.400.000
- Brigades de renforcement..... 7.425.500

Il faut ajouter à ces crédits, délégués au Territoire, les crédits mis à la disposition de l'escadrille de l'institut géographique national en 1951 pour prises de vues aériennes au Cameroun, crédits qui peuvent être évalués à 25 millions sur une subvention totale de 75 millions attribuée au titre des prises de vues aériennes dans les territoires d'outre-mer.

✱

Les principales réalisations de l'année 1951 portent sur les domaines suivants :

- prises de vues aériennes ;
- travaux de terrain ;
- cartographie ;
- équipement du service (bâtiments et matériel).

Prises de vues aériennes.

Des couvertures photo-aériennes très importantes ont été exécutées en 1951 par une escadrille photographique de l'institut géographique national.

Au cours de deux campagnes successives, cette escadrille, basée d'abord à Fort-Archambault (du 15 décembre 1950 au 15 mars 1951), puis à Douala (du 14 novembre 1951 au 7 janvier 1952) a couvert en photos verticales à l'échelle du 50.000^e une superficie de 170.000 km² en ce qui concerne le seul Territoire du Cameroun (schéma joint en annexe).

Ces photographies ont été prises à l'altitude de 8.000 mètres par deux avions photographes du type « Forteresses volantes » B 17 équipés de chambres métriques S.O.M.

Le financement de ces deux campagnes a été supporté entièrement par la métropole (budget du Plan, chapitre cartographie, dépenses générales).

Travaux de terrain.

L'effort principal a porté en 1951 sur les travaux de lever ou de préparation photogrammétrique, ayant pour but l'établissement de la *carte de base* du Cameroun en courbes de niveau à l'échelle du 100.000^e à partir des ouvertures photographiques aériennes.

Quatre brigades, groupant dix opérateurs, ont terminé au 1^{er} août 1951 le lever ou la préparation de neuf feuilles nouvelles de cette carte, soit un total de 27.000 km² levés, ou prêts pour la restitution.

Les travaux ont été interrompus pendant la grande saison des pluies.

Quatre nouvelles brigades ont été formées à la fin de 1951 et chargées d'entreprendre le lever de dix nouvelles feuilles de la carte de base du Cameroun (région de Maroua et Meiganga).

À côté de ces travaux de lever de préparation, il convient de citer les observations de nivellement de précision et d'astronomie de campagne qui ont eu pour but de fournir aux topographes les éléments de départ du lever (altimétrie et planimétrie).

Nivellement de précision. — 1.000 kilomètres observés sur l'axe Ngaoundéré, Banyo, Tibati, Yaoundé, avec une fermeture de 7 centimètres.

Astronomie. — Seize points astronomiques nouveaux déterminés en 1951.



Monument élevé à la mémoire des membres de l'équipage de l'avion du service géographique qui s'est écrasé à Kholafamba lors d'une de ses missions.

Cartographie. — Parmi les cartes éditées en 1951 par le service géographique, on notera plus particulièrement :

a) L'édition de trois feuilles au *millionième* du Cameroun (Yaoundé, Ouesso, Douala).

La quatrième et dernière feuille (Garoua) est en cours d'établissement ;

b) L'édition de cinq feuilles nouvelles des croquis planimétriques du Cameroun au 200.000^e.

(Douala Nord - Ndikiniméki - Nyabessan - Ebolowa - Betaré) ;

c) L'édition des premières coupures de la carte de base du Cameroun en courbes de niveau (50.000 et 100.000^e) :

— Plaine des M'Bos, Foumban S.-E., Foumban N.-E. ;

— Garoua, Mayo China, Bibemi, Rei Boubou, Leré, Baché, Touroua, Guidder.

De nombreuses autres feuilles sont en préparation.

Équipement du service.

Un marché de 38 millions C.F.A. a été passé en 1951 pour la construction à Yaoundé d'un bâtiment à usage de direction du service et d'un bâtiment à usage de garage-atelier. Grâce à ce programme de constructions, en voie de réalisation, le service géographique pourra disposer en 1952 des locaux professionnels et magasins

indispensables au développement complet de son activité.

Des commandes de matériel importantes ont été satisfaites en 1951 sur les crédits alloués au titre du Plan d'équipement :

— matériel automobile et matériel de garage ;

— matériel technique (théodolites Wild, baromètres enregistreurs et baromètres de campagne, matériel topographique, machines à calculer, stéréoscope, postes radios, etc.) ;

— matériel de campement.

Des commandes plus importantes encore ont été passées au titre de l'année 1952.

Conclusion. — Le service géographique du Cameroun créé tardivement en 1945 dans le cadre de la réorganisation étendant l'activité de l'institut géographique national aux Territoires d'outre-mer se trouvera en 1952 entièrement équipé en bâtiments et matériel en possession de techniques modernes parfaitement au point pour mener au mieux l'exploitation des couvertures photo-aériennes existantes.

Au rythme actuel des travaux, le service géographique peut compter mener à bien avant la fin de la période du plan décennal (1957) le programme suivant :

— couverture photo-aérienne de tout le Territoire ;

— rédaction de cartes précises en courbes de niveau couvrant environ 50 % du Territoire ;

— rédaction de bonnes cartes planimétriques au 200.000^e avec figuration schématique du relief pour les zones présentant un moindre intérêt économique.



CHAPITRE VII

PLAN DÉCENNAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECTION 1. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

ÉLABORATION DU PLAN

39. — La réalisation du plan d'équipement s'est poursuivie au Cameroun selon les procédures déjà exposées dans le précédent rapport.

Le souci de faciliter au maximum les échanges extérieurs et intérieurs et de drainer les régions que la distance ou les servitudes propres à la géographie et au climat avaient laissées au dehors du circuit des échanges, a conduit à donner une priorité à l'infrastructure.

L'effort entrepris dans ce domaine doit, d'autre part, autoriser et faciliter les investissements privés qui, autour de l'usine hydro-électrique d'Edéa, développeront l'industrie naissante du Territoire.

COORDINATION DES EFFORTS

Les précédents rapports soulignaient la variété des méthodes et des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs assignés par le Plan.

Nous nous bornerons à rappeler que la mise en place des organismes nouveaux antérieurement décrits est achevée et que les diverses connexions nécessaires à l'efficacité de l'action sont d'ores et déjà créées. Ces organismes, dont la création fut suscitée par l'administration, ont en effet resserré leurs liaisons tant avec l'administration, qu'avec le secteur privé de production.

a) *Etudes :*

C'est ainsi que le bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, procède actuellement à la mise

au point détaillée des projets d'équipement les plus importants (infrastructure aérienne, aménagement du réseau des voies navigables, équipement portuaire, inventaire et possibilités d'utilisation des matériaux locaux nécessaires à l'industrie et aux travaux publics, études de la mise en valeur de la plaine des Mbos et de la plaine du Logone.)

Parallèlement, diverses sociétés privées ont entrepris, pour le compte de l'administration locale, la mise au point des projets techniques concernant les équipements intéressant plus spécialement les centres urbains du Territoire — tels que les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement — qui requiert les services d'experts hautement spécialisés. Par ailleurs, des études de routes ont été confiées aux entreprises travaillant au Territoire à des travaux d'infrastructure routière.

Mentionnons également l'installation au Territoire d'un échelon local de la société nationale dite « Electricité de France », chargée de pousser activement les projets d'électrification des centres du Territoire dont l'équipement reste à effectuer.

b) *Recherches :*

L'office de la recherche scientifique d'outre-mer détachera une mission pour l'exécution d'un programme d'études du régime des cours d'eau du Territoire, axé plus spécialement sur les possibilités de réalisation dans le domaine de l'hydraulique agricole et de la force motrice.

Le nombre des spécialistes de cet office qui effectuent des travaux de pédologie s'est également accru. Les études qu'ils poursuivent permettent de déterminer avec précision la vocation agricole de régions encore insuffisamment prospectées (plaine du Logone, plaine des Mbos), savane humifère située au nord de la Sanaga, susceptible de se prêter à une culture mécanisée de riz aussi bien que de la ramie.

Mention doit également être faite de l'activité accrue des instituts et sociétés d'économie mixte spécialisés.

L'institut des fruits et agrumes coloniaux, après avoir resserré des liaisons tant avec l'administration qu'avec les producteurs, en vue de permettre une large diffusion des premiers résultats de ses recherches, se propose de créer, outre la station déjà existante de Nyombé (bananes) une station d'altitude à Nkongsamba consacrée aux recherches concernant la création ou le développement d'une production fruitière locale de qualité (plus spécialement d'agrumes).

La Compagnie Française pour le développement des fibres textiles, exploitant les travaux scientifiques de l'institut des recherches sur les cotons et textiles exotiques a commencé l'exécution d'un programme permettant de produire, dans les régions du nord, au terme du plan décennal, 1.500 à 2.500 tonnes de coton-graine, par substitution progressive de la culture de variétés améliorées (allen) à celle traditionnelle de variétés médiocres.

c) Moyens d'exécution :

Un service de génie rural dépendant de la direction de l'agriculture, est chargé, depuis 1951, de préparer la mise en valeur de vastes zones d'alluvions (plaine du Logone et plaine des Mbos notamment) dont le potentiel économique pourra ainsi être mis au service de la collectivité.

IMPORTANCE DES INVESTISSEMENTS ACTUELS

Les précisions déjà fournies qui seront reprises en détail dans la seconde partie de cet exposé soulignent l'accroissement sensible des investissements déjà réalisés au titre du secteur public et plus spécialement de la section locale.

Une des tendances les plus nettes des deux derniers exercices, réside dans l'accroissement des apports de fonds provenant de la section générale entièrement financée par le budget de l'état, et dans l'augmentation sensible des investissements du secteur privé ou mixte.

A. — Point actuel des investissements privés. Industrialisation.

L'industrialisation est, à coup sûr, l'aspect le plus original de la physionomie économique du Sud-Cameroun. Aussi nouvelles que soient les caractéristiques de l'infrastructure moderne du Territoire dont l'état d'avancement sera indiqué à la seconde partie du présent chapitre, elle s'implante sur un réseau déjà existant dans bien des cas, alors que l'industrialisation est en train de naître entièrement.

Jusqu'en 1945-1946, en effet, l'économie du Territoire était pratiquement orientée vers l'exploitation, l'exportation, ou la consommation du produit brut. Les rares exemples d'entreprises industrielles peuvent être rapidement énumérés : laminage de 1.800 tonnes de latex sur la grande plantation de Dizangué, traitement moderne

de l'huile d'arachide à Pitoa dans le nord, décorticage élémentaire de quelques tonnes de riz, une vingtaine de séchoirs à bananes, et quelques savonneries dont l'activité n'avait pu se justifier qu'en raison de l'économie de guerre et qui ont disparu avec celle-ci. Dans le domaine de l'exploitation forestière signalons que la création des industries de sciage avait sensiblement progressé. La capacité théorique de 11 entreprises existantes était de 40.000 mètres cubes; 25.000 mètres cubes en débités divers ont été produits en 1945-1946.

Le plus grand obstacle à la création d'une zone industrielle est l'absence d'énergie à bon marché; c'est pour pallier ce premier et grave inconvénient qu'a été créée, le 15 juillet 1948, la société d'économie mixte « Energie électrique du Cameroun », chargée de construire et d'exploiter une centrale hydro-électrique à Edéa. Les travaux se poursuivent et permettront la distribution de courant dès 1954 (une centrale provisoire fonctionne déjà) à partir de deux turbines de 10.000 KVA chacune. Au fur et à mesure des besoins, six autres turbines pourront être rapidement installées.

De nombreuses entreprises, grosses consommatrices de courant, s'installeront autour de la ligne de force qui s'étendra d'Edéa à Douala.

Ces entreprises sont encore à l'état de projet. Elles font l'objet d'études précises sur les prix de revient, les zones d'implantation, les conditions générales d'exploitation.

Parmi les études les plus intéressantes, soulignons celle d'une usine de pâte à papier qui serait située à Edéa où elle trouverait des conditions naturelles particulièrement favorables : énergie, eau très pure, bois à proximité. Les investissements seraient de l'ordre de 2 milliards et demi de francs C.F.A. (valeur avril 1949).

Dans le même ordre, une usine de méthanol pourrait également être construite à Edéa.

Une société se propose également d'installer à proximité du barrage, une usine de cellulose d'une capacité de 100 tonnes par jour extensible à 300 tonnes.

Les études sont déjà fort avancées en ce qui concerne une usine de fabrication d'engrais azotés à partir de matières premières locales traitées suivant des procédés de gazéification intégrale du bois.

Ces projets font appel tant à l'énergie qu'aux matières premières du pays. Mais on envisage également le traitement dans le périmètre de cette zone industrielle d'Edéa à Douala, de minerais, par exemple, qui, exploités sur d'autres points de la côte d'Afrique et même d'Afrique du Nord, seraient transportés près de cette source d'énergie pour bénéficier d'un courant bon marché.

L'industrialisation du Sud-Cameroun n'en est pas moins déjà entrée dans la phase des réalisations. Elle se fait rapidement à Douala surtout, sous l'impulsion d'initiatives privées nombreuses, et grâce aux moyens financiers des établissements semi-publics ou privés, qui sont à même d'orienter leurs disponibilités vers les secteurs industriels les plus intéressants.

Une rapide énumération des initiatives les plus caractéristiques permettra de saisir le degré actuel d'industrialisation du Territoire.

Deux dépôts d'hydrocarbure sont en construction à Douala, un relais par wagons-citernes s'effectue sur

Yaoundé, où existe un dépôt secondaire. De Yaoundé part une chaîne de transport sur l'intérieur et l'Oubangui. Un dépôt est en construction à Garoua ; il est ravitaillé par des chalands-citernes utilisant la Bénoué et sera le point de distribution pour le Nord-Cameroun et le Tchad.

Dans le domaine des industries agricoles et alimentaires, signalons les deux usines de traitement de l'huile de palme d'une capacité respective de 4.000 tonnes à Dibombari et Edéa. La première est achevée et la seconde sur le point d'être construite. À côté de ces deux usines, édifiées sur le fonds du F.I.D.E.S., une usine moderne de 2.000 tonnes est montée par la S.P.R.O.A.

Le traitement de l'huile d'arachide est assuré sur les lieux de production, à Pitoa et à Bertoua, par deux usines traitant chacune 500 tonnes d'huile par an.

À Bonabéri, une savonnerie moderne construite par la F.A.O. a une capacité annuelle de production de 500 tonnes de savon.

À Bassa une savonnerie construite par la compagnie chypriote du Cameroun permettra également de produire 500 tonnes.

À la Dizangué, l'usine de crêpe et latex sera agrandie et sa capacité portée à 3.000 tonnes par an.

À Yaoundé, l'usine Bastos satisfait largement les besoins du marché local en cigarettes et tabac et produit 10 millions de paquets. Près de là, à Batchanga, la plantation S.E.I.T.A. traite le tabac de cape qui assure le ravitaillement intégral des besoins de la métropole.

À Douala, enfin, dans les importants bâtiments de la société « Les brasseries du Cameroun », la production de bière peut être de 20.000 hectolitres par an et les installations frigorifiques disposent de 300 m³ de chambre froide. En liaison directe avec cette industrie, un projet de fabrique de bouteilles et de verres est à l'étude.

Dans le domaine des industries textiles, une usine a commencé de produire commercialement des filés et tissus de coton. La filature comportant 15.000 broches, et l'atelier de tissage doté de 240 métiers ruty, permettent une production de 5 millions de mètres carrés de tissu par an.

Les industries forestières sont dominées par deux entreprises qui, disposant de gros capitaux, ont pu mécaniser leurs chantiers d'abattage et installer des machines à grand débit qui assureront la presque totalité de la production en bois du Territoire, soit 6.000 tonnes par mois.

Enfin, outre les entreprises de travaux publics et de constructions immobilières, les très diverses industries de service qui prennent place tout naturellement lors de la formation d'un centre industriel, s'implantent peu à peu autour de Douala. Signalons la production d'oxygène-acétylène, les ateliers de réparation mécanique, tant des travaux publics que des sociétés privées, les ateliers de réparations du chemin de fer à Bassa, deux ateliers de chantier naval et des entreprises de réparations électriques, de nombreux garages pour la réparation de véhicules.

À Yaoundé, important nœud routier et terminus de la voie ferrée, l'industrie de service automobile s'équipe pour faire face à une demande sans cesse croissante tant en qualité qu'en quantité.

Cet équipement industriel peut paraître modeste. On ne peut prétendre, certes, à la cinquième année d'un effort progressif, rivaliser avec des économies industrielles de longue tradition. Mais l'existence d'énergie électrique produite à bon compte d'une part, la présence de multiples petites industries de service d'autre part, constituent l'étape préalable et nécessaire à la création d'une industrie légère ou de transformation susceptible à la fois de valoriser la production agricole locale et d'alimenter d'importants besoins locaux.

B. — Effort de financement du secteur public.

L'effort public se marque en premier lieu dans l'importance des crédits mis à la disposition du territoire où la section générale prend une part croissante. Celle-ci demeure néanmoins inférieure au montant des crédits de la section locale.

a) Modalités de ce financement.

Rappelons que pour les investissements publics, le financement du plan décennal est assuré :

1^o par des subventions de la métropole, autorisées par les lois de finances :

2^o par des avances à long terme à la caisse centrale de la France d'outre-mer qui font l'objet de conventions entre cet organisme et le Territoire :

3^o par des contributions éventuelles du budget local.

Ces ressources sont centralisées et administrées par le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.).

La caisse centrale de la France d'outre-mer tient la comptabilité de ces ressources et conformément aux règles posées par le décret du 3 juin 1949, verse mensuellement au trésor les fonds nécessaires aux paiements. Les recettes des budgets spéciaux établis à ce jour par le Cameroun n'ont été assurées que par des subventions de la métropole et des avances de la caisse centrale.

Les contributions du budget local ne pourront intervenir que lorsque des recettes nouvelles, résultat de premières tranches du plan, permettront au Cameroun d'effectuer des investissements dans les tranches suivantes de son équipement.

Dans la perspective financière actuelle où l'effort de financement annuel réalisé par la métropole atteint le plafond de ses possibilités présentes, le Territoire a pris à sa charge, dès le début de 1951 soit à titre d'avance, soit à titre définitif, le lancement d'un certain nombre d'ouvrages dont la réalisation approuvée a dû être différée jusqu'au prochain programme plan, tels le pont du Wouri et les travaux de l'adduction d'eau de Douala.

b) Importance des investissements déjà réalisés :

Des budgets spéciaux annuels avaient été établis pour les années 1946 et 1947. Par la suite, un budget complémentaire pour 1947 a été dressé afin de faire face aux augmentations intervenues sur les bases initiales et aux dépenses correspondant à la période du 1^{er} janvier au

30 juin 1948, date à laquelle l'exercice 1947 a été prorogé. Le budget de l'exercice 1948-1949 s'est clos au moment de la réforme de procédure exposée au rapport 1949. Ce budget donna lieu également, en cours d'exercice, à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Ces différents budgets, les programmes 1950 et 1951, la tranche complémentaire relative au premier semestre de l'exercice plan 1951-1952, régis par le décret du 3 juin 1949, ont été approuvés par l'Assemblée Représentative du Cameroun et adoptés par le comité directeur du F.I.D.E.S.

Ils comportent deux catégories de crédits, engagement et paiement.

Les crédits d'engagement, qui, au cours des premières années seront toujours supérieurs aux crédits de paiement, permettent la passation de marchés importants de fournitures ou de travaux correspondant à des ensembles ou à des tranches techniquement exploitables, mais dont la réalisation s'étend sur plusieurs années et implique un échelonnement des paiements.

Les crédits de paiement correspondent aux exigibilités annuelles auxquelles le budget aura à faire face, en fonction de la cadence d'exécution des fournitures ou des travaux.

c) *Augmentation des investissements au titre de la section générale :*

Au titre de la section générale, citons notamment l'importance des sommes actuellement investies pour la poursuite de la réalisation de la centrale hydro-électrique d'Edéa, dont le montant s'élève à la fin de 1951 à 1.450 millions : à l'exécution de la carte géologique et de la carte géographique au 1/50.000^e du Cameroun (174 millions).

Cette même section générale ouvre au Territoire un crédit de l'ordre de 100 millions métropolitains pour financer une large fraction des équipements sociaux réalisés à l'initiative de diverses missions religieuses et organisation latque (hôpitaux, écoles rurales, établissements secondaires et enseignement technique).

	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS (en millions)			CRÉDITS DE PAIEMENTS (en millions)	
	Antérieures	Compl. 51/52 1 ^{er} semestre	Totaux	Antérieurs	Compl. 51/52 1 ^{er} semestre
Programme 0 : Opérations autorisées avant le 1 ^{er} juillet 1949	10.558,8	488	11.046,8	7.529,3	466
Programme 1 : Opérations autorisées du 1 ^{er} juillet 1949 au 1 ^{er} juillet 1950.....	1.370,6	— 76	1.294,6	1.004,6	— 78
Programme : 2 Opérations autorisées du 1 ^{er} juillet 1950 au 1 ^{er} juillet 1951.....	684,5	107	791,5	381,5	10
Programme 3 : Opérations autorisées depuis le 1 ^{er} juillet 1951	—	60	60	—	13
TOTAUX.....	12.613,9	579	13.192,9	8.915,4	411

La ventilation des dépenses déjà effectuées entre les subventions accordées par la métropole et les avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer, s'établit comme suit (en francs) :

	Subventions Métropole	Avance Caisse Centrale	Total des dépenses
Au 31 juin 1949	555.926.159	713.059.967	1.268.986.126
Du 1 ^{er} juillet au 30 juin 1950.....	1.758.490.127	1.131.465.311	2.889.955.438
Du 1 ^{er} juillet au 30 juin 1951.....	1.331.550.647	1.241.242.881	2.572.793.528
TOTAUX	3.645.966.933	3.085.768.159	6.731.735.092

La participation considérable de la métropole, sous forme de subventions définitives, atteste la volonté de la nation tutrice d'apporter au Territoire l'aide financière la plus large sans lui imposer en contrepartie, de lourdes hypothèques sur l'avenir.

Cette politique tient à trois points :

- 1^o Financement intégralement supporté par la France,
- 2^o Charges financières réduites à moins de 50 % des dépenses pour le Cameroun et antérieurement fixées à 45 % de celles-ci,
- 3^o Subvention totale pour les dépenses scientifiques.

SECTION 2.

PROGRAMME EN COURS
ET SITUATION A LA FIN DE L'ANNÉE 1951

Les développements ci-après tentent de donner un aperçu aussi complet que possible des opérations réalisées dans le cadre des programmes en cours (programme 0, 1, 2 et 3).

Le plan adopté est celui de la nomenclature budgétaire, exception faite pour les dépenses relatives à l'électrification qui ont été rangées dans les dépenses sociales, étant donné l'orientation donnée à ce chapitre (groupes électrogènes dispersés dans les principaux centres du Territoire en dehors de toute préoccupation de rentabilité immédiate ou d'utilisation industrielle importante).

Par ailleurs, à l'intérieur de chaque chapitre, on a étudié dans un seul paragraphe, pour des raisons de clarté, des opérations qui, lancées au titre d'un programme, ont été continuées grâce à des revalorisations figurant à des programmes ultérieurs.

* *

AGRICULTURE

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS
(en millions de francs C.F.A.).

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 2.	292	179,8	133	130,5
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949..	55	43	37	37,1
Opérations autorisées TOTAUX....	347	222,8	170	167,6

A. — Centre agronomique
et École d'Agriculture de Yaoundé.

Le centre agronomique de Nkolbisson pourra au cours de l'année 1952 recevoir les premiers spécialistes. Le programme de construction prévoit la livraison de quatre nouveaux logements en avril. Les travaux du centre agronomique pourraient débiter dès l'achèvement des laboratoires. L'école et l'internat terminés pourront fonctionner dès la prochaine année scolaire.

B. — Sous-station du caféier.

Dotation non encore utilisée.

C. — Station expérimentale de Maroua
et ferme pilote.1^o Ferme pilote ;

Jardins grainiers ;
Essais de riziculture Opération terminée.
Pépinières de palmiers à
huile

2^o Station expérimentale de Djarengol Maroua :

Travaux d'aménagement du terrain de la station : opération terminée.

Construction d'un logement européen et d'un hangar : opération en cours (fin des travaux prévue pour juillet 1952).

D. — Centre d'apprentissage de Maroua et d'Ebolowa.

1^o Centre d'apprentissage d'Ebolowa (un bâtiment principal, une salle de classe, un réfectoire, une cuisine, un magasin) : travaux terminés.

2^o Centre d'apprentissage de Maroua.

Première tranche (salle de classe, cuisine, 6 logements pour élèves) : opération terminée.

Deuxième tranche (logement directeur, un réfectoire, un dortoir) : achèvement des travaux prévu pour le 1^{er} juillet 1952.

Objectif du Centre : former chaque année 15 élèves aptes à constituer les cadres subalternes des sociétés de prévoyance des coopératives agricoles et du service de l'agriculture.

E. — Station de motoculture.

Station de Guétalé.

1^o Travaux de construction et d'aménagement (achèvement des travaux prévu pour juillet 1952).

2^o Achat de matériel :

4 groupes motoculteurs concernant chacun un tracteur avec ses accessoires tractés.....	Matériel livré.
4 hangars démontables	— —
1 groupe décortiqueur	— attendu.
2 remorques Coder de 5 tonnes.	— non livré.
4 épandoirs semoirs	— livré.
6 D2 à voie étroite	— —
8 semoirs à arachides à 4 rangs.	— —
3 remorques John Deere	— —

Reste à livrer 4 tracteurs D7 avec treuils et bulldozers.

Objectif de la station de Guétalé : les surfaces défrichées et mises en culture qui ont atteint 160 hectares au 30 juin 1951 atteindront 300 hectares en juin 1952 et 400 hectares en juin 1953. Cette station est destinée à devenir le centre pilote de culture mécanisée de l'arachide. D'ores et déjà elle permet la distribution des semences sélectionnées aux autochtones.

F. — Équipement des services et collectivités.

a) Matériel et outillage des services techniques.

Les fournitures acquises sous cette rubrique et dont le détail figure au précédent rapport ont permis de doter d'un matériel normal les stations qui se trouvaient dans le plus grand dénuement.

b) Service phytosanitaire et lutte anti-acridienne.

La dotation de cette rubrique est destinée à équiper le bureau anti-acridien de Garoua de façon que son organisation réponde aux exigences des conventions internationales.

Étaient livrés au 31 décembre 1951 :

- 3 command cars ;
- 1 jeep Willys ;
- du matériel d'épandage ;
- 1 stock de produit acricide ;
- 1 hangar ;
- 1 logement ;
- 1 bureau laboratoire (en construction).

Reste à acquérir :

- 1 deuxième logement ;
- 2 Power wagon dodge ;
- 1 nouveau matériel d'épandage.

G. — Contrôle et conditionnement des produits.

Cette opération comprendra :

1° Bâtiment administratif logement et laboratoire ; projet définitif en cours de préparation.

2° Usine de désinsectisation « Mallet » : matériel livré et emmagasiné en attendant la construction de l'usine de désinsectisation.

3° Bâtiment de 1.800 m² à construire sur les terre-pleins du port pour abriter l'usine avec bureau et magasins pour stockage provisoire. Cet ouvrage sera lancé dans le courant de l'année 1952.

H. — Stockage des récoltes.

Cette dotation pourra être utilisée à la construction de silos prototypes à la station de Guétalé, afin de permettre l'étude des modalités et du coût d'un programme de stockage de céréales dans les régions du nord.

1° DÉVELOPPEMENT ET PRODUCTION

a) Textiles.

Ce crédit constitue une première dotation destinée au lancement d'une expérience de culture mécanique du coton en assolement avec l'arachide à la station expérimentale de Djarengol et la station de motoculture de Guétalé.

b) Oléagineux.

Les crédits ont servi à l'installation et au fonctionnement du chantier de modernisation des palmeraies de Bwoélélo dans la palmeraie qui alimente l'huilerie de Dibombari. Les dépenses ont trait à quatre opérations.

1° Constructions :

Hangar magasins de 10 m. sur 15	Travaux terminés.
1 logement européen	Terminé à 90 %
4 logements africains	Travaux terminés.
4 logements africains	Travaux en cours.

2° Achat de matériel :

1 pick-up Delahaye	Matériel livré.
4 camions Citroën	—
4 tracteurs international	—
2 débroussailleuses	—
1 groupe électrogène Bernard Diesel.	—
2 charrues Romeplon	—

c) Fonctionnement et entretien du matériel.

Construction d'un hangar-garage-atelier de 10 m. sur 70 m. (fin des travaux prévus pour le 30 juin 1952).

d) Travaux agricoles.

Installation de germoirs et pépinières de palmiers ;
Aménagement de palmeraies naturelles ;
Semis et repiquage en cours.

Le programme comporte la plantation de 1.500 hectares de palmeraies neuves et l'aménagement de 6.000 hectares de peuplement naturel. Le seul aménagement rationnel de la palmeraie actuelle obligera à doubler la capacité de l'huilerie de Dibombari. La réussite de cette expérience conditionne, d'une part, l'alimentation de l'huilerie de Dibombari, et l'avenir économique des cantons sud de la subdivision de Mbanga, d'autre part.

J. — Riziculture.

Le but que s'est assigné le Territoire est de créer à la station de Pouss un centre pilote de la culture mécanisée du riz et un centre de multiplication de semences adaptées à cette forme de culture dans les conditions spéciales du Nord-Cameroun.

Le programme de riziculture comporte cinq opérations.

1° Matériel outillage :

2 débroussailleuses	Matériel livré.
1 tracteur TD18 et accessoires	—
2 batteuses La Bourguignonne	—
1 moissonneuse batteuse	—

2° Véhicules :

2 Power Wagons	Matériel livré.
1 jeep et remorque	—
2 camions 5 t.	—
1 propulseur Evinrude	—

3° Construction :

Le programme comporte 10 logements, 10 hangars, un magasin et un atelier. La construction des logements en dur a été ajournée par mesure de prudence, la campagne de culture de 1951 ne s'étant pas déroulée dans des conditions normales. Il convient donc d'attendre les résultats de la prochaine campagne pour aménager une station définitive.

4° Fonctionnement :

Les efforts portent surtout sur les études d'aménagement hydraulique et sur le planage et la confection de digues.

K. — Station Quinquina Dschang.

Le programme d'un montant total de 95 millions comporte :

1° La construction d'une usine à quinine avec 6 extracteurs et une capacité de 90 tonnes par an (Travaux en cours).

2° L'aménagement de 300 hectares de plantations nouvelles, venant s'ajouter aux 30 hectares de Dschang et aux 120 hectares de Bansa, localité voisine de la station, pour constituer une plantation administrative destinée à garantir une alimentation minimum à l'usine ravitaillée par ailleurs par les plantations autochtones. Les pépinières représentent à elles seules 25 hectares.

Fin des travaux prévue pour 1953.

FORÊTS

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS (en millions de francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 4.	32,3	32,1	23	23,1
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949.. Chapitre 104.	2,2	1,6	2	1,6
Opérations autorisées avant le 1 ^{er} juillet 1950..... Chapitre 204.	14,5	13,9	15,2	11,6
TOTAUX ...	49	47,6	40,2	36,3

Le plan décennal est un cadre trop étroit pour comprendre dans sa totalité un programme de sauvegarde et d'amélioration de la forêt équatoriale. Aussi le Territoire

n'a-t-il demandé au programme plan que de petites sommes de façon à ne pas entreprendre des travaux qui ne pourraient être poursuivis à l'expiration du plan puisque le programme forestier du Territoire s'étendra au delà des limites du plan décennal.

Les travaux du plan se présentent sous trois aspects :

1° Classement de certaines zones forestières constituées en réserves. Ces opérations se sont heurtées à l'incompréhension des populations, détentrices sur ces zones de droits coutumiers, et l'Assemblée Représentative en a demandé la suspension. Cette situation ne saurait se prolonger sans danger pour le domaine forestier camerounais.

2° Enrichissement de la forêt dense par dégagement des semis naturels ou plantation d'espèces sociales.

3° Reboisement en savane, principalement dans les régions menacées par l'érosion.

* *

A. — Inspection forestière et laboratoire.

Inspection forestière :

de Mbalmayo Ouvrage terminé.
de Kribi En voie d'achèvement.
de Bafoussam..... Ouvrage terminé.

Ouvrage à entreprendre : direction des eaux et forêts à Yaoundé.

La dotation prévue pour cet ouvrage étant insuffisante, le commencement des travaux avait été ajourné. Un crédit complémentaire de 8 millions prélevé sur les crédits de l'élevage doit permettre le lancement des travaux au cours de l'année 1952.

Etudes et recherches.

Les études effectuées sous ce paragraphe, portent sur les points suivants :

1° Inventaire qualitatif et quantitatif de la forêt du sud-est du Cameroun ;

2° Etudes des possibilités totales en bois de la forêt de Mangombé Edéa en vue de l'installation d'une usine de cellulose ;

3° Traitement sylvicole s'appuyant sur la régénération naturelle dans la forêt expérimentale de Koundou ;

4° Etudes de la biologie des principales essences camerounaises.

Equipement du service et achat de matériel.

Les dépenses de cette rubrique consistent en l'achat d'instruments de topographie, boussoles, chaînes d'arpenteur, outils, etc., pour l'équipement des inspections et des différents organismes du service. Il a en outre été acheté depuis le dernier rapport annuel un pick-up Willys et un tracteur. Un tracteur avec ses accessoires sera prochainement livré.

Classement des forêts.

Des projets de classement couvrant 500.000 hectares sont en instance, les travaux se poursuivent sur les parcelles classées dans la région du Mungo.

Enrichissement des forêts denses.

Un crédit de 9.450.000 francs est affecté à l'enrichissement des forêts. Les méthodes sont diverses suivant la nature et la situation des forêts.

Forêt de Mbulmayo (région Nyong et Sanaga) :

Enrichissement par :

- dégagement des semis naturels d'essences précieuses couverts par les sous-bois sur 400 hectares ;
- plantation de jeunes sujets des mêmes essences ;
- dégagement lié à un défrichement cultural contrôlé ;
- Parcellaire pour comptage sur 150 hectares : 30.000 plants (sapelli-acajou-bilolo) ont été plantés avec succès. Plus de 1.000 hectares ont fait depuis quatre ans l'objet de dégagement.

Forêt de Mangombé Edéa (région Sanaga Maritime) :

Cette forêt riche en bongossi, dont la régénération naturelle est assurée, a été appauvrie en essences de valeur. Le travail a porté sur le dégagement des taches de semis intéressants. Dans les parties trop pauvres, la méthode efficace mais onéreuse des plantations en layons a été appliquée.

Parcellaire et comptage sur 75 hectares, dégagement de layons sur 45 km. Plantation en plein sur 1 ha 5.

Forêt de la Kienké (région de Kribi) :

Cette forêt est assez pauvre en essences d'ébénisterie. L'amélioration a été obtenue en dégageant des essences locales (acajou, bilolo) donnant un bois technologiquement intéressant, et en introduisant des essences à caractère social et susceptibles d'être traitées en peuplements purs. Plus de 3.000 m² de pépinières sont semés et fournissent d'ores et déjà des plants : 20.000 m² ont déjà été semés en plein sur 6 ha 5. Dégagement de 45 km. de layons et comptage sur 75 hectares.

Forêt de la Sollé et de Loum (région de Yabassi) :

Loum : enrichissement sur 6 hectares, dégagement, prospection sur 78 hectares.

Sollé : parcellaire sur 100 hectares, dégagement de layons sur 132 hectares.

Reboisement en savane.

1^o Région Bamiléké :

Dans cette région très peuplée, où les boisements sont réduits à quelques bois sacrés près des chefferies et aux lignes d'arbres des haies, les questions foncières empêchent de reboiser les surfaces nécessaires aux besoins locaux et à un équilibre naturel heureux. Près de 100 hectares ont cependant été reboisés, ce qui représente la mise en place avec un succès total de près de 300.000 plants de podocarpus et de grévilléa pour la production de bois d'œuvre à court terme.

2^o Région Bamoun :

Une pépinière de 10 hectares a été commencée en 1950 à proximité de l'agglomération de Fouban où le bois est rare. A Kounden les travaux ont porté sur la production d'essences, sur la recherche de sources de produits tannant, sur les améliorations sylvo-pastorales. Actuellement plus de 230 espèces ont été introduites, une quinzaine d'hectares sont plantés.

3^o Région de l'Adamoua :

Près de Ngaoundéré, où le bois manque totalement. 50 hectares de Cassia siaméa ont été plantés avec un succès total.

4^o Région de la Bénoué :

A proximité de Garoua, 40 hectares de Neem (Azadirachta Indica) ont été plantés avec un succès total. Au cours de l'année 1951, 90.000 Neem ont été introduits par semis directs et 7.000 Neem ont été plantés dans le périmètre urbain.

5^o Région de Diamaré :

La crise du bois y est aussi grande que dans la région de la Bénoué mais le problème du reboisement y est aggravé par les conditions climatiques. 30 hectares ont cependant été ensemencés et regarnis en Neem, mais il a été nécessaire de creuser 8 puits et de mettre en service des motopompes. De plus au cours de l'année 1951, 8 hectares de Neem ont été plantés ainsi que deux hectares de Dalbergia.

Conservation des sols.

Les études commencées en pays Bamiléké, ont donné lieu à des essais de reboisement anti-érosif dans les parties très érodées des réserves forestières. Les mesures d'érosion superficielle ont été également entreprises à Baleng (Bafoussam), ainsi qu'au col de Bana.

ÉLEVAGE

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATION
(en millions de francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 5.	81	73,1	18	15,4
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949.. Chapitre 105.	13	2	8	2
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1950.. Chapitre 205.	41	23,8	16	14,4
TOTAUX....	135	98,9	42	31,8

OPÉRATIONS EN COURS

A. — Construction direction et laboratoire.

1^o Direction.

Le crédit prévu (8 millions) a été reporté au chapitre des eaux et forêts pour grossir la dotation concernant la direction de ce service. La direction de l'élevage sera donc financée par le budget local.

2^o Laboratoires.

Les laboratoires du service doivent être intégrés à l'institut d'hygiène ou de microbiologie qui sera construit à Yaoundé. Le service participera donc à la construction de cet ouvrage, pour un montant de 4 millions. Cette concentration permettra de grouper certaines recherches et certains travaux, de bénéficier d'installations et d'approvisionnements communs.

B. — Insémination artificielle.

L'autorisation de programme est consacrée à la station de Wakwa Ngaoundéré.

Elle comporte :

- 1^o La construction d'un laboratoire (travaux en cours ; fin des travaux prévus pour juillet 1952).
- 2^o L'achat de matériel spécialisé.

Matériel déjà acheté sur le budget local et entièrement livré. Il reste à acquérir au titre des programmes plans quelques appareils de précision.

Une première campagne d'insémination est projetée pour le début de la saison sèche 52-53. Cette campagne aura un double objet : zootechnique d'une part, psychologique d'autre part, puisqu'elle servira à lancer et à vulgariser l'opération parmi les éleveurs.

C. — Centres d'immunisation et de traitement.

L'autorisation de programme de 2 millions couvre les frais d'aménagement de 3 centres d'immunisation en Sanaga Maritime, la création de centres d'immunisation à Fort Foureau et à Yaoundé, d'un poste sanitaire à Bafoussam, de 2 bains d'étiquteurs situés à Babadjou et à Dohang.

Le reliquat des crédits permettra la construction d'un parc à bétail à Ngaoundéré, qui sera le premier stade d'une série et d'un corral, dans chacune des villes suivantes : Ngaoundéré, Meiganga, Banyo, Tibati, Minim et Tignières. Ces installations permettront la vaccination, le traitement et la castration en série, ainsi que le triage du bétail.

D. — Divers. — Kounden.

Cette opération qui a été dotée de 10 millions a pour objet le développement du petit élevage (porcins et volailles) dans le Sud Cameroun. Les races locales y sont de format réduit et longues à venir.

Une ferme capable de fournir de nombreux reproducteurs non seulement en région Bamiléké mais dans tout le secteur sud, doit permettre en quelques années une sérieuse augmentation du petit élevage en nombre et en poids.

Bien que les travaux ne soient pas encore terminés Kounden fonctionne déjà d'une façon satisfaisante.

Amélioration des pâturages.

Cette rubrique a servi à acquérir deux tracteurs lourds de 70 ch. destinés aux fermes de Kounden et Wakwa pour l'amélioration des pâturages de ces deux secteurs. Il a été procédé récemment à l'aménagement de 3.000 hectares de pâturages à Wakwa, et à 1.000 hectares de pâturages à Kounden. A Wakwa un jardin d'essais de 10 hectares rassemblant plus de 50 espèces fourragères tropicales a été constitué. L'action doit s'étendre à toutes les régions d'élevage en aménageant des réserves fourragères et en instaurant une politique de lutte contre les feux de brousse.

Aménagement des pistes à bétail.

Rubrique épuisée.

Le reliquat disponible sera consacré à l'aménagement du bac de Nanga Eboko (Nyong et Sanaga) qu'emprunte le bétail venant du Nord pour se rendre dans les centres de la zone cacaoyère.

Abattoirs.

La dotation actuelle de 60 millions de francs doit permettre la construction de deux abattoirs, l'un à Yaoundé, l'autre à Douala, de capacités sensiblement égales. Le projet antérieur comportait un abattoir secondaire à Douala. Les deux principaux facteurs qui ont influé sur le déplacement de centre de gravité de l'industrie de la viande au Territoire sont les suivants :

- 1^o Le développement des transports aériens qui permettent d'ores et déjà d'acheminer directement la viande abattue de Maroua à Douala.
- 2^o L'ouverture de la route Fouban-Banyo qui offrira un débouché direct sur Douala aux troupeaux de l'Adamaoua.

Les travaux seront entrepris au cours de 1952.

Achat de wagons frigorifiques.

2 wagons frigorifiques.....	Matériel livré.
1 camion Citroën T 45 (affecté à la ferme de Kounden).....	—

Forage puits et abreuvoirs dans le nord.

Le crédit de cette rubrique a servi à acheminer dans le nord un appareil de forage Benoto, appareil acheté sur les crédits des travaux urbains et ruraux. Cet appareil servira en même temps qu'aux travaux de forage du service de l'élevage aux travaux d'irrigation, d'assainissement et d'alimentation en eau des centres ruraux. L'extension de l'élevage dans le nord Cameroun est conditionné par la mise en exploitation de pâturages

pendant la saison sèche : c'est dans ces derniers que des puits doivent être aménagés.

Aménagement des sources natronnées.

Le crédit de cette rubrique (1 million) a servi à l'achat d'une motopompe pour le lahoré (source natronnée) de Wakwa (Ngaoundéré). L'effort sera poursuivi sur les crédits du programme plan ultérieur pour l'aménagement de divers lahoré qui ont déjà fait l'objet d'études. En règle générale, ces aménagements comprendront des travaux de captation, une station de pompage, un réservoir et un abreuvoir, ils permettront l'abreuvement simultané des grosses quantités de bétail qui s'y rendent habituellement.

Équipement du service.

Tracteurs, machines agricoles, matériel de laboratoire et médical, matériel divers.... Opérations terminées.

PÊCHE

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS

(en millions de francs C.F.A.).

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 6.	—	—	—	—
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949.. Chapitre 106.	1	1	1	1
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1950.. Chapitre 206.	6	6	6	3
TOTAUX....	7	7	7	4

Le présent exposé ne concerne pas la pêche maritime dont le programme de développement est encore à l'étude. En ce qui concerne la pêche continentale, la grande carence des populations forestières en protéines a conduit à créer une source alimentaire intéressante par l'élevage en étangs artificiels d'un poisson de prolificité et de croissance remarquables, le tilapia. La section de recherches des eaux et forêts a donc été complétée par une division de pisciculture et l'ensemble des travaux (achats de matériel, création d'étangs administratifs, étangs de stockage et d'élevage, dispersion des alevins dans la zone forestière du Cameroun) a été financée par les programmes plan.

A. — Études et recherches.

Les crédits de cette rubrique ont permis l'acquisition de matériel de pêche (achat de sennes et alevinières), de matériel de collection et de matériel de laboratoire. Matériel aux trois quarts livré.

B. — Recherches. Laboratoire de Yaoundé.

Dotation : 1.500.000 francs.

Ce crédit a permis de créer à Yaoundé des étangs artificiels pour l'étude des poissons qui sont susceptibles d'y être élevés. Ces étangs comportent des bassins d'isolement pour un ou plusieurs individus, des bassins de frai par couple qui permettront d'étudier en détail les reproductions et les croissances.

Consistance de l'ouvrage.

7 bassins..... Travaux terminés.
Matériel de laboratoire.. En cours d'acquisition.
Bâtiment et autres bassins à exécuter : les travaux seront entrepris au cours de l'année 1952.

C. — Centres d'alevinage.

Dotation 1.850.000 francs.

Centre d'alevinage d'Obili (près de Yaoundé).... Opération terminée.
Centre d'alevinage d'Ebolowa Travaux à exécuter.
Centre d'alevinage de Dschang Fin des travaux prévue pour 1953.
Centre d'alevinage de Batouri Fin des travaux prévue pour 1953.

D. — Construction d'étangs.

Un crédit de 2 millions doit permettre la création de 7 étangs répartis dans la zone forestière.

Etang de Makak (Eséka), 3 hectares Travaux terminés.
Etang de Melen (Yaoundé), 1,5 hectare..... —
Etang de Sollé (Yabassi), 1 hectare..... — en cours.
Etang de Loum (Mungo) — —
Etang d'Olésoa (Yaoundé)... Début des travaux sur 3 étangs.
Etang de Mbalmayo Travaux à moitié terminés.

D'autre part, un crédit de 50.000 francs a été affecté à des concours d'étangs afin d'intéresser les Africains à la construction d'étangs privés.

MINES

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS

(en millions de francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 7.	32	32	26	25,5
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949.. Chapitre 107.	1	1	1	0,9
TOTAUX....	33	33	27	26,4

Les réalisations effectuées sur ce chapitre comportent, d'une part des bâtiments destinés à grouper la direction, les laboratoires, les magasins, d'autre part, des études.

1^o Construction direction, laboratoire, magasins. — Dotation 25 millions.

a) Laboratoire de chimie minérale Travaux terminés.

Le matériel de laboratoire a fait l'objet d'une dotation de 7 millions. Grâce au matériel déjà acheté, le laboratoire est dès maintenant en mesure d'effectuer tous les travaux de chimie minérale qui peuvent lui être demandés par les services publics ou les entreprises privées. Par ces diverses opérations et par le titrage et le poinçonnage des ouvrages d'or, la laboratoire doit être rentable.

b) Hangar magasin Travaux terminés.

c) Bâtiment principal mines-géologie.
Fondation et sous-sol 1^{er} étage. Terminé.
Cloisonnement En cours.
2^e étage En construction.

d) Centre de Bétaré-Oya.

Ce centre comprendra deux cases et un bureau école. La première case d'habitation est entièrement achevée. Le bureau école ne demande plus que quelques travaux d'aménagement. Le deuxième logement est en cours. On peut prévoir l'achèvement de l'ensemble des travaux pour mai 1952. Ces bâtiments doivent permettre de fixer un ingénieur des mines et ultérieurement un géologue au centre des exploitations d'or où il faut réaliser de toute urgence un travail technique important (reconnaissance de filons et passage à l'activité souterraine). Le programme d'activité du bureau minier dans le secteur aurifère du Haut-Lom et les projets de mécanisation de la société minière de Bétaré imposent également un renforcement de cette subdivision minière.

e) Etudes et recherches minières.

La dotation de ce paragraphe couvre l'achat de documentation, les frais de fonctionnement d'un cours d'agents miniers qui a été institué il y a quatre ans pour former des topographes et éventuellement des chefs de camps pour l'exploitation minière, enfin le coût des études de problèmes miniers.

INDUSTRIALISATION

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS

(en millions de francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 8.	42	42	42	41,2
Opérations autorisées avant le 1 ^{er} juillet 1949..... Chapitre 108.	21	20	16	15,2
TOTAUX....	63	62	58	56,4

La réalisation principale inscrite sous cette rubrique est la construction des nouveaux ateliers de Yaoundé.
Coût de la construction (avec les travaux complémentaires)Fr. 59.000.000
Equipement en machines-outils..... 11.000.000

Soit un ensemble d'une valeur de..... 70.000.000

La construction des ateliers (6.000 m² couverts) est maintenant achevée et il reste à réaliser pour une quinzaine de millions de travaux complémentaires.

Les livraisons de matériel arrivent également à achèvement.

La chute naturelle d'Edéa et l'importance du débit d'étiage (350 m³ seconde) de la Sanaga, ont permis l'établissement d'une centrale dans des conditions relativement faciles. Si bien que la charge financière répartie sur la production escomptée de 150 millions de kWh donne un prix de vente moyen du kWh faible (6,95 fr. C.F.A.). La chute serait donc très intéressante si toute la production pouvait être utilisée.

En fait, la région Edéa-Douala utilise actuellement moins de 2 millions de kWh avec une pointe maximum de 500 kW et le branchement sur la centrale des principales usines de cette région qui actuellement fabriquent leur courant, l'électrification du chemin de fer, l'accroissement de consommation des usines de Douala ne résoudront pas le problème de l'utilisation de l'excédent de production.

Le transport du courant sur de très longues distances

étant actuellement prématuré il est apparu nécessaire d'envisager de nouvelles installations consommatrices d'énergie sur l'axe Edéa-Douala. Une convention a donc été passée au titre de ce chapitre, avec la société d'électrochimie d'Ugine, pour étudier les diverses possibilités d'utilisation des excédents d'énergie par des industries de transformation, étant entendu que ces industries devront autant que possible utiliser des matières premières du pays et fabriquer des produits utiles à l'activité économique générale du Territoire du Cameroun.

Les résultats de cette étude ont déjà été publiés.

TRAVAUX D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

(Section locale).

Chemins de fer.

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS

(en millions de francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 10.	2.218	2.125,2	1.889,7	1.885
Opérations autorisées avant le 1 ^{er} juillet 1949..... Chapitre 110.	185	185,1	162,4	155
Opérations autorisées avant le 1 ^{er} juillet 1950..... Chapitre 210.	164	129	55,7	55
TOTAUX....	2.567	2.439,3	2.107,8	2.095

Les réalisations importantes déjà effectuées depuis quatre ans au titre du plan d'investissement en ce qui concerne la régie des chemins de fer du Cameroun, permettent de faire le point, les opérations engagées touchant à leur terme.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1951

Par rapport à l'ensemble des engagements on pouvait relever au 31 décembre 1951, les pourcentages suivants :

Etudes	1,8 %
Matériel de traction et matériel roulant... ..	56,5 %
Matériel de voie	7,4 %
Installations générales (infrastructure, ballastage, ateliers).....	30,3 %
Matériel divers	2,9 %

De ces chiffres ressort nettement la conception d'ensemble qui a présidé à la mise en état du réseau et qui avait déjà été soulignée dans le rapport précédent :



Barrage d'Edéa : amorce des conduites forcées.

priorité accordée à l'achat de matériel roulant pour remplacer un matériel vétuste épuisé par douze années d'exploitation intensive, en second plan, effort sur les installations générales, calculé pour faire face au développement d'un trafic qui s'amorce plus rapidement qu'il ne l'était escompté puisque les chiffres prévus pour 1957 seront vraisemblablement atteints dans le courant de 1952.

A. — Études.

Depuis octobre 1951, l'opération ne concerne que les études du Douala Tchad et plus précisément du tronçon Yaoundé-Nanga Eboko (167 km.) qui seront achevées en 1953.

B. — Matériel roulant et de traction.

Les commandes effectuées au titre du programme plan en cours sont achevées, et les livraisons sont faites à 90 %. Les besoins nouveaux correspondant à l'entretien et au renouvellement du parc actuel seront désormais pris en charge par la régie.

SITUATION DES LIVRAISONS.

a) Locomotives :	Livrées au 31-12-51
10 locos U.S.A.	—
2 locos provence.....	10
6 DE française.....	2
6 DE américaine.....	2
4 fourgons Renault.....	6
3 autorails Renault.....	4
8 locos Corpet Louvet.....	3
	7

h) Voitures :

6 voitures 1 ^{re} et 2 ^e classes.....	6
18 voitures 3 ^e classe.....	18
3 voitures couchettes.....	3
1 voiture salon.....	—
100 plate-formes belges.....	100
50 plate-formes.....	50
75 plate-formes.....	75

c) Equipement divers :

Freins.....	Livrés
Boîtes essieux.....	—
Attaches.....	—
Citernes.....	—

C. — Matériel de voie.

Les livraisons de fourniture de 90 km. de voie et de 120 appareils ont été terminées au cours de l'année 1951. Il reste à effectuer au titre des programmes plans ultérieurs le renouvellement de 100 km. de voie et l'achat de 120 appareils afin de permettre la poursuite des travaux de renouvellement de la région nord (160 km.) et la constitution des faisceaux de la région de Douala (centre de Bassa, centre de triage, ateliers, doublement des voies au départ de Douala).

D. — Infrastructure.

Le programme des travaux, tel qu'il figure au précédent rapport, est terminé à 95 % tant en ce qui concerne la réfection des trois ponts qu'en ce qui concerne les rectifications de tracé. Le pont de Japoma long de



Barrage d'Édéa. Construction de la bâche spéciale.



Barrage d'Édéa : construction de la bâche spéciale.

320 m. a été soumis aux essais et peut désormais supporter les convois à essieux de 20 tonnes. Les travaux de réfection de maçonnerie des piles seront effectués par la régie. Le pont de Bomono (deux travées de 70 m.) a également été soumis aux essais. Le pont du km. 27 par contre ne sera achevé que dans le courant de l'année 1952. Un chantier important a été ouvert au km. 201 de la ligne du centre, au point critique de la zone des éboulements. Des études précises ont permis de lancer un appel d'offres pour l'exécution de renforcement de divers ouvrages de moindre importance afin de permettre le passage des convois en double traction.

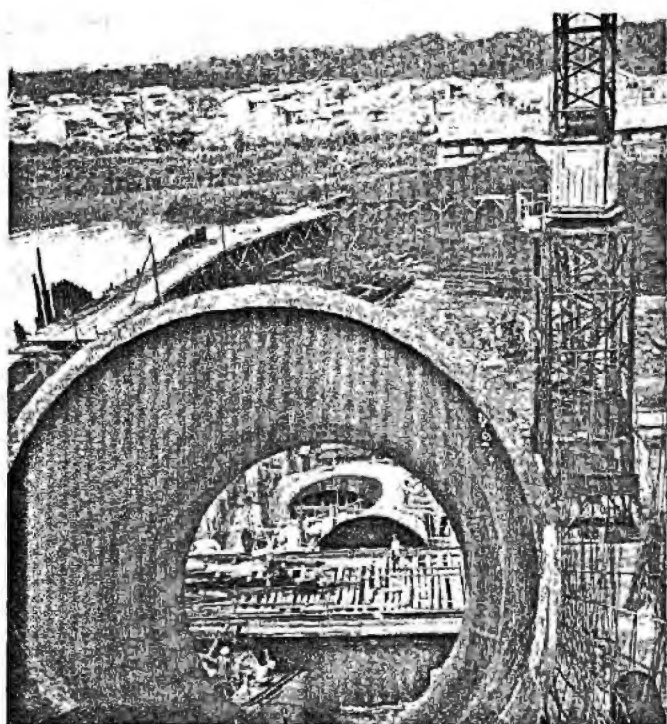
E. — Ballastage.

Le crédit de 44 millions inscrit à cette rubrique est uniquement consacré aux travaux de renouvellement de la voie nord (substitution de rail 30 kg. au rail actuel type 20 kg.) sur une longueur de 70 km., renouvellement d'autant plus indispensable que rien n'avait été fait depuis quarante ans. Les travaux sont achevés et reprendront dès que le prochain programme plan aura permis de reconstituer les stocks nécessaires.

F. — Ateliers centraux.

Aucune modification n'a été apportée à la masse des travaux. Les opérations ont principalement porté au cours de l'année 1951 sur :

- 6.000 m³ de terrassement pour pose de voie ;
- pose de voie et ballastage ;
- mise en place de la voie définitive d'entrée au dépôt ;



Barrage d'Édéa : vue des travaux.

- pose à l'avancement de la voie de liaison du port de Douala et l'embranchement des pétroles qui avait été demandé en première urgence;
 - 500 m. de route permettant d'accéder aux ateliers;
 - mise en place d'un système d'égout et de caniveaux;
 - mise Diesel (hall, laboratoire, installation d'épuration d'huile) Opérations terminées.
 - annexes du service diesel (cuve de tarage) :
Installation de gazoil Opération terminée
Sablerie A l'étude
 - magasins diesel En cours de montage
 - magasins généraux 2.000 m².
- Avancement des travaux au 31 décembre 1951 : 30 %.
- ateliers pour réparation des machines diesel électriques :

Avancement des travaux au 31 décembre 1951 : 80 %.

- construction d'une plate-forme double de la voie reliant le dépôt de Bassa au port de Douala : avancement des travaux au 31 décembre 1951 : 50 %.

L'ensemble de ces travaux s'échelonne jusqu'en 1954, exception faite pour l'installation du dispatching qui sera terminée en 1952. D'ores et déjà les réalisations permettent le fonctionnement du service diesel dans sa situation définitive. Les travaux et études en cours doivent pouvoir donner la possibilité de mettre en service en 1952 : 12.000 m² d'ateliers supplémentaires, le triage de Bassa, le doublement de la voie jusqu'au km. 8; la liaison Bonabéri-Douala-Bassa nécessitera encore 200.000 m³ de terrassement.

* *

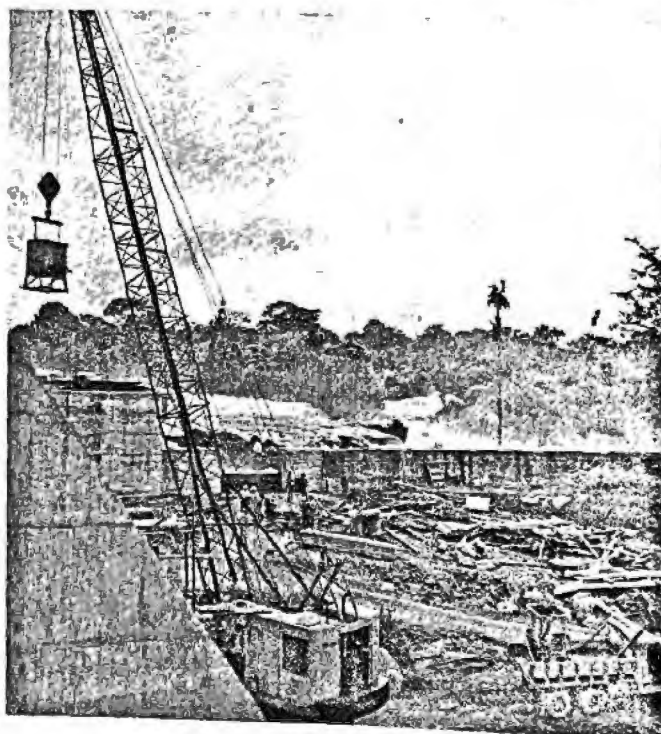
Cet effort de renouvellement et de modernisation ainsi que les commandes effectuées, permettront de faire face au trafic des prochaines années si l'on y ajoute la part

supportée par la régie avec l'aide du fonds commun des chemins de fer et de la caisse centrale. Les exigences de modernisation imposent cependant, d'une part, le remplacement de la vapeur par la traction diesel, d'autre part, la centralisation des ateliers de Bassa et un aménagement des lignes pour la circulation des trains lourds. C'est dans cette perspective qu'est actuellement étudié le nouveau programme quadriennal qui débutera en 1953.

ROUTES ET PONTS

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS
(en millions de francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouvertes	Utilisées
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 11.	3.868	3.950,6	2.722	2.710
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949.. Chapitre 111.	300	300	263,1	263
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1950.. Chapitre 2.	286	253,9	100	91
TOTAUX....	4.454	4.504,5	3.085,1	3.064



Barrage d'Édéa : vue des travaux.

Le coût du programme routier a atteint au 31 décembre 1951, 44,8 % du montant total des investissements, et 33,7 % du montant total des sommes affectées à l'infrastructure.

Au cours de l'exercice 1948-1949 ; les dépenses effectuées sur ce chapitre atteignaient 350 millions, elles passaient approximativement à 1.100 millions au cours de l'exercice 1949-1950, à 900 millions au cours de l'exercice 1950-1951, à 485 millions au cours du premier semestre de l'exercice 1951-52. La légère régression par rapport à l'exercice 1949-50 ne provient pas d'un fléchissement dans l'ampleur de l'effort porté sur le chapitre routes et ponts, mais à la fin de la mise en place d'un matériel coûteux et de la création de bases de travail d'autant plus dispendieuses qu'elles devaient être complètes afin de permettre aux entreprises chargées des grands travaux, de se suffire à elles-mêmes dans les domaines divers (réparation de matériel lourd, confection de buses de pontons, de cases pour le personnel africain et européen, transport de matériel, etc.). Or, la création d'une seule base (et il faut une base principale par entreprise) revient à environ 75 millions.

De ce fait, la disproportion qui existait entre les sommes dépensées et les réalisations tangibles auxquelles elles se rapportaient et qui avait été soulignée lors de la rédaction du précédent rapport, a disparu. Le montant des sommes dépensées au cours du dernier exercice correspond à des réalisations d'autant plus importantes que les entreprises en place bénéficient désormais de leur expérience récente et utilisent un matériel approprié, dans d'excellentes conditions de travail et d'entretien.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1951.

A. — Études.

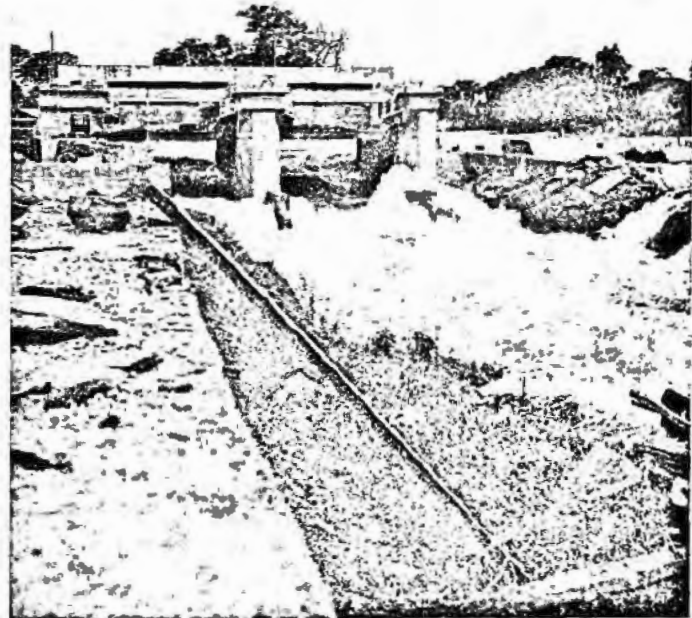
Axe Douala Yaoundé.....	Opération terminée
Axe Yaoundé Maroua.....	—
Pont du Wouri	—
Route Foumban Banyo	—
Route Djohong Baïbokum....	—
Route de la plaine des Mbos..	—

D'autres études seront prochainement entreprises sur l'axe nord qui nécessite quelques rectifications de tracé, ainsi que sur les axes intercoloniaux Yaoundé Bangui (par Berberati ou par Bouar) et Maiduguri-Fort-Lamy, qui ont déjà fait l'objet de pré-études et de missions.

B. — Génie civil.

La valeur du parc d'engins routiers et divers (tracteurs-motor-graders rouleaux compresseurs, concasseurs, etc.) actuellement possédés par le service des travaux publics, s'élevait au 31 décembre 1951 à 400 millions de francs environ.

Le parc ainsi constitué détache des groupes mobiles, exploités en régie par les travaux publics ou loués aux



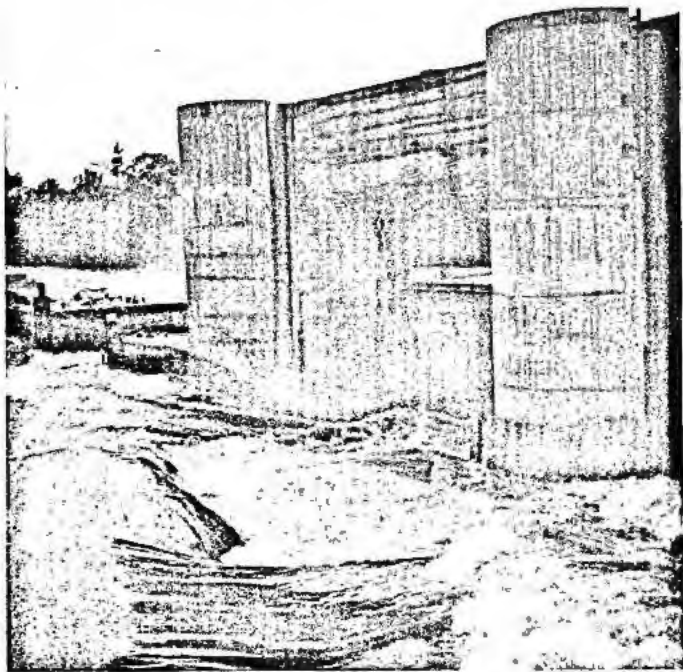
Barrage d'Édéa : sortie du déchargeur.

entreprises travaillant à la construction des nouveaux axes routiers, et des aérodromes.

L'effort du Territoire a en outre porté sur l'achèvement du parc de Bassa destiné à garer le matériel inutilisé en saison des pluies, à permettre d'effectuer les grosses réparations sur les engins qui reviennent de brousse et à abriter les pièces de rechange dont l'approvisionnement demeure toujours difficile sur la place de Douala, qu'il s'agisse de matériel français ou américain. Le stock de pièces est d'autant plus important que le matériel est plus divers et qu'il doit être possible de dépanner rapidement des engins détachés en brousse et dont l'arrêt paralyse un chantier.

Consistance de l'ouvrage et état d'avancement des travaux.

1 bureau	
5 hangars ateliers	
1 garage	
1 magasin	
Réseau électrique et groupe	
Première tranche : 14.785 m ² couverts,	
valeur : 30.000.000.....	Travaux terminés
Poste de distribution des carburants et lubrifiants.....	En cours d'exécution
Hangar de stockage.....	—
1 hall de démontage des engins lourds	—
Agrandissement du garage.	—
Adduction d'eau.....	—
2 pavillons doubles pour logement du personnel....	—
1 infirmerie	—



Barrage d'Édéa : entrée du déchargeur.

C. — Axe routier Nord-Sud.

Cet axe draine les riches terres du Mungo et le groupement Bamiléké (cultures de bananes, de café, de cacao, de produits vivriers).

a) Bonabéri-Loum : Etat d'avancement des travaux.
Etudes (avant-projet et projet : terminé).
Débroussement et abattage 130 hectares sur 150.
Terrassement : 310 millions de mètres cubes sur 920 millions.

Fondation :

Sol bitume 90.000 m³ sur 1.280.000 m³;
Chaussée empierrée : 14.000 m³ sur 1.280.000 m³.

Ouvrages d'art :

1.000 m. linéaires de buses sur 1.500.
1 dalot de 2 m.
1 double dalot de 2 m.
1 ponceau.

Installations :

Base de Bonabéri..... Travaux terminés
Base de Penja..... —
Camp intermédiaire de Maléké —
Base de M'bangha..... En cours.

L'objectif final représente 105 km. de chaussée revêtue sur un tracé qui suit en gros le tracé actuel et qui correspond à l'utilisation maximum de certaines sections de la route lorsque ses caractéristiques sont suffisantes. Les travaux seront terminés en juin 1953 au lieu de juin 1952. Il est en effet apparu nécessaire de laisser les terrassements se tasser pendant au moins une saison des pluies avant d'effectuer les fondations.

b) N'kongsamba-Nkam : achèvement des travaux prévu pour mai 1952.

c) Réseau de Dibombari : 80 km. de pistes réalisés sur 111.

d) Nkam-Bafang : les travaux sont actuellement en cours, ils doivent permettre de supprimer le sens unique, ils comprennent l'élargissement de la plate-forme et le latéritage de la plate-forme rectifiée.

e) Yaoundé-Garoua :

Pont Kandelé (Meiganga).....	Travaux terminés
Pont sur le Ndengué.....	—
Pont et travaux de la plaine des Dourous	Exécution au 30 juin 1950 : 55%

Rectification de la falaise de Ngaoundéré.

Une rectification a permis de gagner 20 km. sur le tracé ancien, le nouveau tracé présente de nombreux alignements en ligne droite avec pente de 6 à 8 % avec un seul passage en lacets. Ces travaux sont exécutés par les travaux publics. Exécution au 30 juin : 67 %.

f) Garoua-Maroua Travaux terminés

g) Fomban-Banyo Travaux en cours.

Cette route comprendra 140 km. de route nouvelle à caractéristiques modernes et 54 km. de route rectifiée revêtue de latérite sélectionnée, ce qui permet grâce au climat de cette région d'obtenir par un procédé économique d'excellentes routes utilisables en toutes saisons. Les travaux seront entièrement terminés en mars 1953.

D. — Axe routier Ouest-Est.

Cet axe qui relie Douala-Yaoundé à l'A.E.F. draine les pays Bassa, Ewondo, Eton, où se situent les industries forestières, les palmeraies, les plantations d'hévéas et de



Barrage d'Édéa : amorce des conduites forcées.

cacao. Il comporte au départ vers l'est une route à caractéristiques modernes qui reliera le port de Douala et la zone industrielle de Bassa à Edéa à une centrale hydro-électrique de 30.000 kVA, en cours de construction. Cet axe facilitera donc à proximité de la centrale l'installation de différentes industries dont la réalisation est à l'étude (usine de pâte à papier, scieries, menuiseries, usine de méthanol, cimenterie, etc.).

a) *Tibati-Banyo* :

Les travaux d'aménagement de cette route ont été effectués en régie par la région de l'Adamaoua.

Caractéristiques : route latéritée de 7 m. de largeur sur une distance de 127,70 km. ont été achevés au 31 décembre 1950.

b) *Yaoundé-Obala* :

Les travaux en cours ont pour objet la rectification du tracé de la route ancienne sur une longueur de 40 km. Les travaux seront achevés au cours de l'année 1952. Cinq déviations sont terminées. Quatre autres seront prochainement entreprises. Un pont de 20 m. achevé.

c) *Route Bassa-Edéa*.

Les travaux confiés à l'entreprise Razel comprennent la réalisation de l'infrastructure (terrassement et fondation) d'une route entièrement nouvelle reliant Bassa à Edéa. Longueur du tracé : 90 km. largeur de la plateforme : 9 m. largeur de la chaussée revêtue 6 m., pente longitudinale maxima 8 %, rayon minimum en plan 200 m.

Etat d'avancement des travaux au 31 décembre 1951.

Études :

- Avant-projet terminé ;
- Projet 60 % ;
- Abattage 80 % ;
- Terrassements 40 % ;
- Ouvrages d'art 45 % ;
- Installations base Bassa 95 %.

Un pont sera construit au cours de l'année 1952 à Bouépoupa sur la Dibamba.

d) *Revêtement Douala-Bassa* :

Une route de 9 km. reliant Douala à la zone industrielle de Bassa et desservant les ateliers du chemin de fer a été terminée en décembre 1950. Un nouveau marché a été passé pour le revêtement de ces 9 km. de route.

Etat d'avancement : Préparation de la plate-forme avant le revêtement : 80 %.

D. — Ponts et bacs.

— Pont du Soo (sur la route Mbalmayo-Ebolowa).

Ce pont comporte deux travées métalliques de 32 m. chacune de portée, il remplace un ancien pont constitué par un platelage supporté par des pieux en assez mauvais état et recouvert par les eaux : travaux terminés.

— Ponts divers.

13 ponts ont été achevés dans la plaine des Dourous entre la falaise et Garoua. Différents ponts en cours de construction sont confiés à des entreprises privées.

— Pont sur le Ndé (sur la route Bafia-Bafang) travaux terminés

— Pont sur la Miffi (sur la route Foumba-Dschang) en voie d'achèvement

— Pont sur la Djadombé (sur la route Bertoua-Batouri) travaux en cours.

Par ailleurs du matériel Bailey et Heavy Ponton a été acheté pour la réfection des installations des bacs de la Dibamba, de la Sanaga, de Nachtigal, du Mbam, et du Nkam. Ce matériel d'une valeur de 50 millions est entièrement livré et a été réparti sur les différents chantiers.

— Radier et bac de la Bénoué :

Bac terminé : Accès en voie d'achèvement : 18 m. de radier ont été construits à titre d'essai. Le radier définitif est en cours de construction. L'achèvement des travaux, primitivement prévu pour avril 1951, n'aura lieu qu'au cours de l'année 1952. Un pont est actuellement à l'étude, sa construction est envisagée pour l'exercice 1953-1954 au titre du prochain programme plan.

— Pont de Kikot.

Le pont à quatre éléments qui a été jeté sur le petit bras de la Sanaga est en cours de finition. Un chantier est en cours d'installation dans l'île pour l'édification du pont sur le grand bras. L'ensemble des ponts coûtera 235 millions. Une route de 130 km. reliant Keleng à Eséka et empruntant ce pont est en cours de construction. Elle permettra de rattacher la région du Mbam à l'axe routier Douala-Yaoundé ainsi qu'à la voie ferrée.

— Pont de la plaine des Mbos.

Une route est actuellement à l'étude entre Mélong et Dschang. Elle a pour but de raccourcir le tracé actuel de 60 km. et de réduire considérablement la portion de route en montagne. Bien qu'inscrite au prochain programme plan, elle a cependant reçu un commencement d'exécution dans la région de Mélong où 3 millions ont été dépensés pour effectuer des ponceaux :

— Pont d'Abong-Mbang.

Ouvert à la circulation.

— Pont de Doumé : travaux terminés.

— Pont sur le Meng à Tibati : travaux terminés.

— Pont du Mban.

Le bac actuel qui franchit le Mbam doit être complété par un pont sur un petit affluent de ce fleuve qui en barre l'accès.

Etudes terminées.

Approvisionnement : en cours.

— Pont sur la Lokundjé à Edéa (route Edéa-Kribi).

L'ouvrage se compose de deux ponts reliés par une digue intermédiaire sur une grande île qui sépare en deux le cours de la rivière.

Etat d'avancement :

Petit bras : piles et culées terminées.

Grand bras : culée sud et une pile en cours.

— Pont Dehane (sur le Nyong, route, Edéa, Kribi).

Cet ouvrage comporte deux travées métalliques Mulherrey et deux travées de 40 m. et des petits ouvrages pour raccordement de l'ouvrage principal à la route Kribi-Edéa.

Etat d'avancement : culées et une pile en cours.

PORTS MARITIMES

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS
(en millions de francs de C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 12.	1.864	1.796,1	1.358,7	1.355,6
Opérations autorisées avant le 1 ^{er} juillet 1949..... Chapitre 112.	412	321,4	157,5	140
TOTAUX....	2.276	2.117,5	1.516,2	1.495,6

Les travaux du port de Douala, chantier le plus important du Territoire puisque la valeur de l'ouvrage dépasse 2 milliards de francs en y comprenant le quai de Bonabéri, progressent régulièrement tandis que le trafic du port augmente parallèlement. Le volume des marchandises importées et exportées qui était de 250.000 tonnes en 1938 passait à 400.000 tonnes en 1949, à 500.000 tonnes en 1950 et à 600.000 tonnes en 1951. Le programme d'extension du port a donc été conçu de façon à faire face à un trafic de 1 million de tonnes ce qui donne une marge de sécurité permettant d'espérer que l'ouvrage pourra faire face aux besoins pendant les vingt à trente années à venir.

PROGRAMMES EN COURS :

A. — Études.

Un crédit de 10 millions affecté aux études d'extension de l'ensemble portuaire Douala-Bonabéri a servi à l'achat de matériel hydrographique, à des travaux de sondage, à l'établissement d'une maquette du nouveau port et à fixer des primes pour récompenser les lauréats du concours ouvert pour la construction de nouveaux quais.

Liaison ferrée Edéa-Manoka... Études terminées.

Etablissement du projet du boulevard Leclerc à Douala Travaux terminés.

Tant à Kribi que dans l'estuaire du Wouri, de nom-

breux problèmes techniques se posent et avec le matériel acheté depuis deux ans et le concours des entreprises maintenant à pied d'œuvre nous devons prospecter les possibilités de ces deux ports, tant en ce qui concerne leurs accès maritimes, qu'en ce qui concerne leurs accès fluviaux, et contrôler l'évolution des fonds déjà connus. Le programme d'études qui sera réalisé sur les prochains programmes plan est le suivant :

1^o Etude des chenaux du port de Douala et de leur évolution ;

2^o Accès de la Dibamba par le chenal de Manoka ;

3^o Liaison Douala-Edéa par la Kwa-Kwa.

B. — Matériel terrestre.

Par tranches successives le matériel a été commandé et mis en service. Le parc actuel est composé ainsi :

	Tonnes
4 chaudières pour équipement des grues..	—
10 chariots élévateurs à fourchettes de	1,500
4 — — — — —	3,500
1 — — — — —	7
8 grues « Michigan » sur pneus de.....	10
2 — « Rapier » mobiles sur pneus.....	8,5
4 — « Rapier » mobiles sur bandages..	6
2 — « Rapier » mobiles sur bandages..	1
3 tracteurs « Hyster » avec remorques...	—
2 ponts de chargement « Strabo » de	15
5 grues « Marion »	—
2 ponts roulants de	10
(en cours de montage).	

La réussite de cette opération est pleinement confirmée par l'emploi intensif du matériel et l'exemple donné a entraîné le secteur privé dont l'équipement en matériel similaire se poursuit rapidement.

Pour parachever ce programme, il reste à acquérir :

1^o pour Douala :

10 ponts roulants sur portique pour la manutention des bois et grumes.

2^o pour Kribi :

des chariots élévateurs,
2 grues à vapeur ou diesel.

C. — Matériel flottant.

a) Douala-Bonabéri :

	Matériel livré
4 remorqueurs.....	—
Matériel pour équipement des remorqueurs	—
1 ponton bigue	—
1 drague suceuse	—
5 vedettes	—
2 chaloupes LMT	—
5 moteurs marins.....	—
Matériel divers pour équipement des remorqueurs et chalands	—
4 remorqueurs.....	—

6 chalands	—
6 pontons de charge	—
1 ponton citerne	—

Matériel à acquérir :

- 1 chaland citerne automoteur.
- 1 grue flottante.

b) Kribi :

- 6 barcasses..... Matériel livré.
- 2 chaloupes..... —
- Achat de 20 boats de 3 tonnes (boats en cours de construction au chantier naval de Nianning) (Sénégal).

D. — Modernisation et extension des ports.

Douala :

- 1° Bétonnage des quais :
 - Aménagement du parc à bois ... Travaux terminés.
 - A entreprendre : bétonnage des voies de circulation, des terre-pleins de stockage et dallage des hangars.
 - Pont sur la Besséké..... —
 - Bétonnage de 6.000 m² de quais et aménagement du réseau des voies ferrées..... —
- 2° Construction des nouveaux quais :
 - Poste à quai en palplanches de Bonabéri :
 - quai de chalandage..... Travaux terminés.
 - quai de bananier Avancement 10 %
 - Dragage de la souille des quais . Travaux terminés.
 - Remblais sableux des souilles .. —
 - Remblais hydrauliques des terre-pleins..... Avancement 40 %
- Murs de quai :
 - mur de quai à moins de 8,5... Avancement de la fabrication des blocs 50 %, pose 24 %
 - mur de quai à moins de 5 m... Fabrication des blocs terminés, pose à 80 %
 - mur de quai à moins de 2,5 .. Avancement à 80 %
- Enrochement des quais de batelage 1.188 tonnes sur un total de 8.204 tonnes.
- Installation des chantiers..... Travaux terminés.
- Portique de déchargement des enrochements..... — en cours.
- Installation d'un groupe de 700 ch avec alternateur 5.500 volts
- Montage du hangar
- Extracteur de pierres à la carrière d'Edéa..... — —
- Port flottant Mulberry

Des passerelles Mulberry ainsi que deux élément de port flottant ont été mis en place pour pallier les difficultés nées de l'accroissement du trafic, en attendant l'achèvement des nouveaux quais.

E. — Dragage des chenaux du Wouri.

Etudes terminées travaux en cours : dotation 200 millions de francs.

F. — Éclairage des quais.

- a) Eclairage des quais par installation de projecteurs sur les hangars (travaux en régie) . Opération terminée.
- b) Eclairage des terre-pleins par lampadaires situés sur le port..... Travaux en cours.
- c) Eclairage des embarcadères du quai de chalandage et du parc à bois..... Travaux en cours.

L'ensemble de ces trois opérations est estimée à 12 millions de francs.

G. — Direction du port-arrondissement maritime.

- a) Achat de matériel et de mobilier Opération terminée.
- b) Construction de la partie de la direction du port réservée au service administratif A l'étude.
- c) Ateliers, hangars, magasins Construction en cours

H. — Éclairage et balisage des côtes.

Le port de Douala possède actuellement un balisage à l'acétylène. Du point de vue production ce système présente des avantages (autonomie); du point de vue rechargement des bouées, il présente de sérieux inconvénients (difficulté du ravitaillement en mer et cadence de rechargement des bouteilles trop lent) Il a donc été décidé de renouveler entièrement le parc à bouées en deux ans.

I. — Port de Kribi.

Les travaux de première urgence, terminés actuellement, ont été effectués en régie. Ils ont porté sur le renforcement et le prolongement du quai existant, sur l'aménagement du parc à bois, sur l'achat d'un camion et sur l'éclairage du port.

Des concours concernant un nouveau quai de batelage, un pont sur le Kienké, sur l'aménagement du parc à bois et du quai existant, sur les dragages, dérochement et remblais, sont prêts à être lancés.

VOIES NAVIGABLES ET PORTS FLUVIAUX

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATION
(en millions de francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 14.	31	26,5	17,6	17,1
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1951. . Chapitre 314.	30	—	—	—
TOTAUX...	61	26,5	17,6	17,1

PROGRAMMES EN COURS

1^o Études de voies fluviales. Un crédit de 1 million de francs a été ouvert en 1949 pour l'étude de biefs navigables sur les cours d'eau.

Le Nyong durant sept ou huit mois de l'année possède un bief navigable de MBalmayo à Abong Mbang long de 200 km. environ. Une route de 55 km. relie Abong Mbang à Doumé sur la Kadéï. Or ce fleuve présente un bief navigable de 200 km. en saison des pluies. Les études ont montré qu'un premier stade serait facile à réaliser en faucardant le Nyong dont le cours supérieur est très embarrassé par les roseaux et en faisant sauter quelques seuils rocheux qui constituent des entraves à la navigation aux périodes des étiages moyens. Par ailleurs, il existe sans doute des possibilités de régulariser le cours du haut-Nyong sinon toute l'année tout au moins pendant dix mois.

Wouri :

Ce fleuve navigable de juillet à décembre sur son cours inférieur de Yabassi à Douala, n'est navigable que sur 40 km. pendant la saison sèche. Les études ont donné des résultats positifs puisqu'il suffira, pour rendre Yabassi accessible en toutes saisons aux chalands de 100 tonnes, de draguer les bancs de sable qui séparent les biefs navigables. A la suite de ces études un crédit de 60 millions a été inscrit au titre des programmes en cours pour le dragage de Wouri jusqu'à Yabassi. Par ailleurs, d'autres études ont été également entreprises en vue de l'aménagement de biefs sur la basse-Dibamba et la basse-Sanaga qui font partie de l'estuaire du Wouri et où les industries forestières impliquent des possibilités de transports à bas prix.

Port de Garoua :

Le programme de travaux comporte :

a) La construction des nouveaux quais et l'électrification.

Ces travaux ont été exécutés en régie par l'arrondissement des travaux publics en raison de l'absence d'entre-

prise privée dans le Nord-Cameroun. Au total 256 m. de quai d'accostage avec éclairage pour le travail de nuit sont réalisés. Les marchandises peuvent être entreposées sur des terre-pleins de 60 m. de profondeur moyenne ce qui représente 12.000 m² de zone de stockage.

b) La construction de 4 hangars métalliques : Matériel livré, travaux en cours.

c) De l'achat de matériel (une grue Michigan, un groupe électrogène).

CARTE GÉOLOGIQUE ET CARTOGRAPHIE

(CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS)
(en millions de francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 24.	16,2	16,2	16,2	16,2
TOTAUX....	16,2	16,2	16,2	16,2

12 millions ont été consacrés à des travaux d'établissement de la carte géographique, 4 millions à des travaux d'établissement de la carte géologique. Cette rubrique a été transférée après l'exercice 1948-1949 à la section générale qui groupe l'ensemble des dépenses scientifiques s'effectuant outre-mer au titre d'un programme commun à l'ensemble des territoires d'outre-mer ;

AVIATION CIVILE

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS
(en millions de Francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 15.	274,3	188,6	114,6	102,4
TOTAUX...	274,3	188,6	114,6	102,4

PROGRAMMES EN COURS

Le programme en cours prévoit :

1^o L'aménagement en classe B de la base de Douala par jeu d'avances au budget de l'état auquel incombe les dépenses ;

2^o L'aménagement en classe C (pour appareils de 20 tonnes destinés au transport intérieur) des terrains

suivants : Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua, Maroua, Kribi et Founban. Le cas de Batouri est réservé, ce terrain ne paraissant pas se prêter à un développement suffisant.

Ces aérodromes existaient pour la plupart antérieurement à l'établissement du plan décennal, mais la longueur des pistes et leur profil ne correspondent en rien aux normes des aérodromes de leur classe. Les crédits affectés à l'équipement aéronautique du Territoire, ressortent donc de deux préoccupations :

1^o Aménager l'infrastructure existante et assurer la sécurité dans le cadre des instructions techniques imposées par la direction des bases aériennes;

2^o Aménager l'infrastructure aéronautique de façon à faire face à l'évolution des transports aériens vers la solution cargo lourd type DC 4, compte tenu de l'importance croissante de l'aviation au Cameroun notamment en ce qui concerne le déblocage économique des régions nord et de la région de Founban.

La première préoccupation fait l'objet des programmes en cours pour un montant total de 382 millions, la deuxième préoccupation a fait l'objet d'inscriptions au prochain programme quadriennal pour un montant total de 1.104 millions de francs.

Objet des travaux par ouvrage :

Yaoundé :

Allongement de la piste de 1.480 m. à 1.800 m.	Terminé.
Pavillon d'escale et 3 logements.	En cours.
Ateliers et magasins	Terminés.
Aire de stationnement et bretelle de raccordement	Travaux prévus au cours de l'année 1952.

Aménagement des bandes de dégagement latéral sécurité radio (amélioration des installations existantes)	1 ^{re} tranche, en cours
---	-----------------------------------

Ngaoundéré :

Allongement de la piste de 1.100 m. à 2.000 m.	Terminé.
Latéritage de la piste sur 1.800 mètres de long et 60 mètres de large	Terminé.
Pavillon d'escale de 5 pièces ...	Terminé.
Bâtiment d'émission et de réception	—
Matériel radio dont 1 radio-phare	En cours d'installation.

Maroua. — Maroua est un centre d'élevage; l'aérodrome est desservi par des DC3 dont des cargos qui d'ores et déjà emportent 4 tonnes de viande trois fois par semaine à Douala, Son extension est donc prioritaire; mais il est apparu que la situation du terrain actuel était impropre à la construction d'un aérodrome moderne. Un terrain présentant d'excellentes caractéristiques a fait l'objet d'études satisfaisantes à Salac, à 15 kilomètres de Maroua. C'est sur ce dernier terrain que tout l'effort sera porté lors du prochain programme quadriennal.

Founban. — Ce terrain dessert une contrée très fertile. Il comporte une piste à 1.200 m. d'altitude qui peut être prolongée. Des travaux en régie achevés ont porté la longueur de la piste à 1.300 m.; elle sera ultérieurement allongée pour assurer une plus grande sécurité aux appareils.

Bâtiment météo : travaux terminés.

Garoua. — Cet aérodrome bien situé, dont l'aménagement en terrain de classe C est en cours, pourra ultérieurement être aménagé en terrain de classe B.

Le port de Garoua permet un approvisionnement facile en carburant.

Allongement de la piste de 1.100 mètres à 2.200 mètres

Terminé.	
Largeur de la bande 60 m.	—
Aire de stationnement	—
Voie d'accès	—
Achats de 450 tonnes de bitume	Matériaux livrés.
Drainage de l'aérodrome ...	Travaux terminés.
Matériaux d'empierrement .	Livraison commencée.
Bâtiment d'émission et de réception	Travaux terminés.
Achat de matériel radio dont 1 radio-phare	En cours d'installation.

Kribi. — Ce terrain a été conservé, aucun autre terrain présentant de meilleure caractéristique n'ayant été découvert, jusqu'à présent, à proximité de Kribi. L'allongement de la piste, le drainage, l'empierrement et le bitumage ont donc fait l'objet d'une inscription au prochain programme plan. Aménagement des accès (trouée d'envol), travaux terminés.

Beroua. — Cet aérodrome a été écarté du programme afin de concentrer les moyens financiers et matériels sur les aérodromes de Garoua, Ngaoundéré, Maroua, Founban et Kribi.

Yoko :

Bâtiment météo	Achèvement en cours.
Tour de contrôle	Construction prévue en 1952.

TRANSMISSIONS

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS
(en millions de francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 16.	222	98	75,2	70,8
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949... Chapitre 116.	51	32,5	28	16,9
TOTAUX...	273	130,5	103,2	87,7

L'année 1951 marque une phase importante dans le programme d'équipement des postes et télécommunications en ce que les efforts accomplis se sont traduits par des améliorations tangibles.

La répartition des travaux et l'ordre d'urgence adopté ont répondu à trois soucis principaux.

Tout d'abord, il s'agissait de remédier aux insuffisances du réseau téléphonique interurbain qui ne correspond plus au trafic actuel, et plus précisément de doter les deux grands axes Douala-Yaoundé et Douala-Nkongsamba, de nappes aériennes assez denses pour permettre des communications sûres et rapides entre ces deux points de première importance. A cette exigence répondent les travaux entrepris sur la ligne du centre qui comportent notamment l'adjonction de fils supplémentaires qui permettront l'emploi de courants porteurs augmentant le rendement télégraphique et téléphonique.

En second lieu, dans les centres urbains, les lignes aériennes, sources de très nombreux mécomptes, sont progressivement remplacées par un réseau souterrain. Ce travail est en cours à Douala et à Edéa. Il sera prochainement entrepris à Nkongsamba.

Enfin, l'équipement électrique du Territoire a été poursuivi dans le dessein constant d'assurer une liaison toujours plus étroite entre les télécommunications par fil et le réseau sans fil, et de relier la moitié méridionale et la moitié septentrionale du Territoire afin de rompre l'isolement de régions économiquement riches qui constitue leur seule infériorité.

La création de la station de Kounja, l'agrandissement du poste de Maroua, représentent à cet égard un important progrès.

D'une façon générale l'obstacle principal à un rapide développement du réseau radio-électrique, réside moins dans le manque de matériel que dans le défaut de locaux où l'on puisse l'installer. De nouvelles autorisations d'engagement ont donc été inscrites à cet effet au titre du prochain plan quadriennal.

PROGRAMME EN COURS.

Situation au 31 décembre 1951.

A. — Centre des télécommunications de Douala.

Les travaux seront entrepris au cours de l'année 1952. La fin des travaux est prévue pour juin 1954.

B. — Bureaux des P.T.T. et poste radio.

Cinq bureaux de poste sont achevés.

Nkongsamba. — Terminé de la voie ferrée du nord et point de convergence des routes desservant les grandes plantations des régions Bamiléké et Bamoun. Le bureau de poste a été terminé le 31 janvier 1950. L'équipement de cette région comporte de nombreux annexes (Dechang, Kounja, Babadjou, Bangwa, Balassing, etc.). Le centre de Kounja est terminé. Les autres centres font l'objet d'études et seront entrepris sur le prochain programme

plan. Un réseau télégraphique et téléphonique est également à l'étude.

Ayos. — Terminé. Ce bureau dessert le centre médical de lutte contre la trypanosomiase où un hôpital doit être élevé.

Penja. — Travaux terminés. Ce bureau dessert les plantations de bananes et les zones de cultures vivrières.

Ngambé. — La station radio est terminée, et permet les liaisons entre Babimbi et Edéa.

Ngaoundéré. — Travaux terminés. Ce centre dessert les localités de Tignières, Tibati, Banyo et Mayo-Darlé ; il jouera en outre un rôle de premier plan dans la protection de la navigation aérienne.

Bassa. — Ce bureau de poste est appelé à desservir la zone industrielle de Bassa ainsi que l'arrière pays de Douala. La construction de ce bureau sera entreprise au cours de l'année 1952. Les appels d'offre n'ont pu être lancés jusqu'à présent en raison des difficultés rencontrées pour obtenir un terrain approprié.

New-Bell. — Travaux terminés.

Kundja. — La station radio comprend une salle d'émission et une salle des machines. Prévue dans un but de sécurité aérienne pour desservir le terrain d'aviation de cette localité et baliser la route nord des avions touchant Douala, elle pourra être ultérieurement ouverte aux relations radiotélégraphiques ordinaires avec le chef-lieu du Territoire, ce qui arracherait cette importante région agricole à son isolement présent.

Maroua. — Station radio à l'étude.

Nanga-Eboko. — A l'étude.

Ebolowa. — A l'étude.

New-Bell. — Travaux terminés : la salle d'émission permettra la mise en place d'émetteurs attendus : tels le General Electric 1 kW et le B.L.U. 1,5 kW.

C. — Achat de matériel et véhicules postaux.

Ont été achetés sur cette rubrique : du mobilier métallique, des armoires fortes, des machines à oblitérer, des portes de boîtes postales, des véhicules automobiles (un fourgon postal Citroën, un camion Peugeot, 4 pick-up Delahaye, une station Wagon Willys, un fourgon Renault de 8 tonnes, trois camions Citroën T 23, une voiture Renault 4 CV).

D. — Réseau télégraphique et téléphonique lignes aériennes.

1^o Ligne Douala-Yaoundé. — Ce travail exécuté par le service des postes et télécommunications, a été terminé en octobre 1951 et la ligne a été mise en service en décembre 1951. Il reste à effectuer quelques travaux de perfectionnement (révision des appuis, installations de postes de coupures, élimination de certains types d'isolateurs.

2^o *Ligne Dizangué-Edda.* — Les travaux sont également exécutés par le service des postes et télécommunications. Ils sont provisoirement suspendus, tout l'effort du personnel s'étant porté sur la ligne Douala-Yaoundé pour laquelle certaines difficultés avaient été sous-estimées.

28.000 poteaux métalliques et 12 tonnes de fil de bronze ont été commandés pour la construction de lignes nouvelles. Matériel non livré.

Lignes souterraines.

a) *Douala.* — Une première tranche du réseau souterrain de Douala est en cours d'achèvement. Il reste à poser quelques têtes de raccordement aéro-souterrain ainsi que de la distribution du câble à 56 paires de Bali. Ce travail ne pourra être achevé que lorsque le matériel attendu sera arrivé.

b) *Edda.* — Travaux terminés sauf en ce qui concerne quelques raccordements.

c) *Nkongsamba.* — Travaux d'installation du central téléphonique et télégraphique en cours : les travaux sont prévus pour 100 abonnés (extension possible à 150).

d) *Nouveau central Surcouf (Douala).* — Travaux terminés en août 1951. Le central est en service depuis septembre 1951. Il reste à reprendre quelques travaux provisoires au fur et à mesure de l'arrivée du matériel ainsi qu'à apporter quelques perfectionnements de détail.

E. — Matériel d'émission et de réception.

Le matériel commandé n'est pas encore complètement livré, et le retard des livraisons a eu une incidence sur l'exécution des travaux. En ce qui concerne le réseau triangulaire Douala-Yaoundé-Garoua, le matériel commandé permettra deux voies simultanées en graphie ou une voie graphie et une voie phonie. La qualité et la puissance mises en jeu conduiront ultérieurement à l'installation de transmetteurs automatiques sur une ou deux voies. On peut considérer, qu'à ce stade d'exploitation, les centres de Douala, Yaoundé et Garoua bénéficieront d'une permanence de liaison qu'aucun volume de trafic, si grand soit-il, ne viendra perturber.

Deux émetteurs et quatre récepteurs installés à Douala pour les liaisons radiotélégraphiques sont actuellement en essai pour la liaison Douala-Paris via Bamako et Douala station du Territoire. Un émetteur et deux récepteurs installés à Yaoundé pour liaisons radiotéléphoniques Douala-Yaoundé et Yaoundé station du Territoire attendent pour fonctionner l'installation de l'alimentation secteur prévue pour le mois de janvier 1952.

Ont été notamment acquis sur cette rubrique :

- 2 groupes caterpillar D 3 II;
- 1 secours émission Douala;
- 1 alimentation émission Yaoundé;
- 25 groupes électrogènes (qui ont été répartis dans les différents centres d'émission et de réception du Territoire);
- 3 émetteurs General Electric graphie-phonie de 1 kVA;
- 6 récepteurs Hammarlund.

ÉLECTRIFICATION

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATION

(en millions de francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949.....	987	953,4	834,4	831,2
Chapitre 9.				
TOTAUX...	987	953,4	834,4	831,2

En 1946, à l'exception de Douala, le Territoire était complètement dépourvu de distribution d'électricité. Encore les installations de Douala étaient-elles rudimentaires, puisque la centrale thermique ne dépassait pas 510 kVA, avec une production annuelle de 800.000 kW.

Dans les autres centres du Cameroun, l'éclairage était réalisé par des lampes à pétrole ou à essence, quelquefois, par des groupes électrogène.

Cette situation explique l'absence presque totale d'industries de production ou de transformation, de petite ou moyenne importance jusqu'en 1946.

Dans une première tranche de travaux il a été décidé d'équiper les centres suivants : compte tenu de leur population et de leur importance économique.

A. — Douala-Bonabéri.

Douala, principal port du Cameroun, point d'aboutissement des routes d'évacuation des différents produits du Territoire, point d'aboutissement des deux lignes de chemin de fer, gros centre de transit, ville industrielle en plein essor.

B. — Yaoundé.

Capitale administrative, tête de ligne du chemin de fer centre, point de départ des convois automobiles vers Bangui et le Tchad, centre industriel (tabac, scieries, briqueteries, conserveries, etc.).

C. — Nkongsamba.

Centre de population importante. Tête de ligne du chemin de fer du nord : centre de rassemblement des produits des régions agricoles Bamiléké, Bamoun, Mungo (café, bananes, etc.).

D. — Maroua.

Capitale du Nord-Cameroun. Position privilégiée au voisinage de la Nigéria britannique, centre d'un pays très peuplé. Gros marché d'échanges.

Centre de la région Bamiléké : station climatique du Cameroun dont la réputation s'étend jusqu'aux possessions britanniques et jusqu'au Congo belge.

Caractéristiques et conditions techniques d'exécution.

Bien qu'ils soient réalisés dans des centres très divers, les projets d'équipement s'inspirent de principes de base communs :

— Standardisation des matériels ; le matériel en service doit être robuste et interchangeable, et, pour cela, simplifié et standardisé au maximum.

— Nature des sources d'énergie ; en dépit des chutes d'eau nombreuses, les sources d'énergie adoptées sont presque uniquement les moteurs diesel. Cela tient à plusieurs causes : les chutes d'eau sont rarement à proximité immédiate des centres, leur accès est souvent difficile et les lignes de transport en forêt coûtent cher. Enfin la rivière qu'il conviendrait d'équiper n'a en général qu'un faible débit d'étiage. Si l'on tient compte du fait que l'installation de turbines hydrauliques est plus longue et plus coûteuse que l'installation d'une centrale diesel, le coût du moteur diesel n'apparaît pas comme un handicap définitif, surtout pour les installations importantes :

— Tension des électrifications : les tensions sont unifiées à 15.000 et 5.500 volts pour la haute tension et 115-220 volts pour la basse tension.

Études.

Dotation 31 millions.

a) Frais généraux, études des cours d'eau Études en cours

b) Convention E.D.F. :

1° Contrôle des travaux d'électrification Études en cours

2° Études d'électrification nouvelle..... —

Cette convention a pour effet de confier à l'Électricité de France le rôle d'ingénieur-conseil pour le contrôle des travaux actuellement en cours dans cinq centres d'une part, et pour l'étude et l'établissement de nouveaux projets d'équipement électrique, d'autre part.

Réalisations terminées ou en cours d'exécution.

A. — Extension du réseau Douala.

Réseau haute et basse tension.	Travaux terminés
Poste de transformation.....	—
Poste de répartition de la centrale.....	—
Centrale de Bassa	—

La centrale en construction à Bassa est destinée actuellement à renforcer la centrale de la C.C.D.E.E. à Douala, ultérieurement à relayer en cas de besoin, en ce qui

concerne le réseau de Douala, la centrale hydro-électrique d'Edéa.

Avancement génie civil.....	98 %
Avancement montage des groupes.....	85 %
Avancement partie électrique.....	40 %

B. — Électrification de Yaoundé.

Travaux d'électrification entièrement terminés : centrale et réseau en service.

C. — Électrification de Nkongsamba.

Travaux d'électrification entièrement terminés : centrale et réseau en service.

Les principaux ouvrages sont :

- une centrale thermique de 480 kW avec tout l'appareillage et les auxiliaires ;
- un magasin ;
- 4,5 km. de ligne 4.400 volts ;
- 7,5 km. de ligne 115/200 volts ;
- 7 postes de transformation de distribution publique ;
- un bâtiment administratif avec logement ;
- des logements pour le personnel européen et africain, chargé de la conduite de la centrale.

D. — Électrification de Maroua.

Réseau haute et basse tension.	Travaux terminés
Poste de transformation	—
Centrale et annexes	95 %
Logements (faits par les T.P.).	90 %

Installation sensiblement identique à celle de Nkongsamba, exception faite pour le bâtiment administratif qui a été différé.

E. — Électrification de Dschang.

Réseau haute et basse tension.....	65 %
Poste de transformation.....	60 %
Prise d'eau et conduite d'aménée.....	90 %
Chambre de mise en charge et conduite d'aménée	70 %

Centrale :

1° génie civil	95 %
2° équipement.....	30 %

Consistance de l'ouvrage :

Construction de la centrale, des postes et des réseaux.

Les caractéristiques des ouvrages sont :

- une centrale hydro-électrique de 300 kW avec les services auxiliaires ;
- 4 km. de ligne 5.500 volts ;
- 8 km. de ligne 115/200 volts ;
- 4 postes de transformation de distribution publique.

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATION

(en millions de francs C.F.A.)

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 19.	157,5	150	142,5	141
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949.. Chapitre 119.	146	118	83,3	80,5
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1950.. Chapitre 219.	96	11	7	3,3
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1951.. Chapitre 319.	30	30	—	—
TOTAUX....	429,5	309	232,8	224,8

Comme le faisait apparaître le précédent rapport, la politique de la direction locale de la santé avait été, jusqu'à cette époque, la construction d'un grand nombre de petits établissements (postes-antennes, dispensaires ruraux, petites formations sanitaires d'intérêt local), répartis sur tout le Territoire, de façon à entrer en contact étroit avec la masse de la population, seule méthode efficace pour améliorer effectivement son état sanitaire.

Le comité directeur du F.I.D.E.S. ayant estimé que la charge de ces petits ouvrages devait incomber aux ressources locales et que le Plan devait être essentiellement consacré à la construction de grands ensembles, le programme de construction de petits établissements a été interrompu et les disponibilités existantes ont été concentrées sur un nombre limité de formations sanitaires importantes comme l'hôpital Laquintinie à Douala et l'hôpital mixte de Yaoundé.

Néanmoins, le programme de petits travaux ainsi interrompu, aura coûté au total 180 millions environ et il a doté le Territoire d'un important réseau de postes sanitaires que le Cameroun n'aurait pu construire et équiper sur ses ressources normales (51 petits dispensaires ruraux, 17 grands dispensaires, 20 maternités, 17 pavillons d'hospitalisation, une léproserie régionale, 7 maisons de médecins résidents). Ce réseau qui permet déjà un contact en profondeur avec les populations africaines servira d'infrastructure à des réalisations plus importantes prévues au prochain programme Plan.

Au demeurant, les programmes envisagés englobent plusieurs ouvrages d'une capacité appréciable tel que

l'hôpital de Foumban, celui de Ngambé, celui de Mbang, l'agrandissement de l'hôpital Laquintinie et de l'hôpital de Yaoundé.

A. — Moyens de transports, matériel et équipement.

a) Moyens de transport (dotation 18 millions) :

Établissement hospitalier :

3 pick-up ;
3 voitures de tourisme ;
10 ambulances Chenard ;
2 camions Citroën ;
1 trois-quart Dodge ;
1 Simca-8 ;
1 pick-up Diamond ;
1 pick-up Dodge ;
1 camion Citroën ;
3 breaks Renault ;
4 camionnettes Peugeot ;
2 ambulances Jeep ;
1 Jeep station wagon ;
pièces de rechange ;
2 jeeps Canopy.

Matériel entièrement livré.

b) Service d'hygiène mobile et de prophylaxie :

10 camions Ford ;
19 Jeeps de surplus ;
1 pick-up Delahaye.

Matériel entièrement livré.

c) Matériel et équipement (dotation 24 millions) :

1^o *Établissements hospitaliers.*

Matériel radiologique ;
2 tétrablocs et 3 clinix ;
Subvention pour achat de matériel pour l'hôpital Ad-Lucem d'Efok ;
1 appareil de radiothermie pour l'hôpital général de Douala ;
4 clinix et 3 chirosécourix pour les hôpitaux d'Ebolowa, Ngaoundéré, Garoua, Nkongsamba.

Matériel entièrement livré.

Installations électriques : cette rubrique concerne l'équipement électrique des établissements hospitaliers de Garoua, Fort-Fouveau, Douala, Nkongsamba, Yaoundé, Abong-Mbang, Batouri Ayos, Laquintinie.

Opération terminée.

Matériel divers :

Feutre Isover pour climatisation des salles d'opération ;
Équipement du dispensaire du port de Douala ;
2 groupes moto-pompe pour Bétaré-Oya ;

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS
(en millions de Francs C.F.A.).

1 cuisinière ;
4.000 lits en fer.

Matériel entièrement livré.

2° *Lutte anti-palustre (dotation 5 millions).*

Ce crédit couvre l'achat de 6 camions Hotchkiss et de 2 jeeps Willys ainsi que l'achat de matériel de pulvérisation.

3° *Service d'hygiène mobile et de prophylaxie (dotation 10 millions).*

3 tracteurs D7 avec bulldozers En cours de livraison
2 tracteurs D2 avec charrues —
2 sous-soleuses et 2 pulvérisateurs..... Matériel livré
4 appareils de projection et de films éducatifs..... Livraison en cours
matériel divers.

B. — Construction.

a) Service d'hygiène urbaine :

La dotation de 6 millions inscrite primitivement à cette rubrique fera l'objet d'un virement au profit de l'hôpital de Yaoundé.

b) Établissements hospitaliers (dotation 251.000.000) ;

Le montant de cette rubrique qui est la plus importante du service de santé couvre d'une part l'agrandissement des hôpitaux de Douala (hôpital Laquintinie et hôpital Général) et de Yaoundé, d'autre part, la construction de 17 grands dispensaires, de 10 maternités, de 17 pavillons d'hospitalisation, d'une léproserie, répartis sur l'ensemble du Territoire. Au 31 décembre 1951, il restait à entreprendre ou à achever :

A Douala : un pavillon d'hospitalisation (travaux en cours, achèvement : 50 %).

A Yaoundé : un bâtiment d'hospitalisation à étage.

A Foumban : un pavillon de 10 chambres, logements pour médecins et sages-femmes (première tranche de travaux lancée).

Le programme des travaux concernant les établissements hospitaliers sera continué sur le prochain programme plan, sur lequel d'importantes sommes ont été prévues tant en ce qui concerne les grandes formations de Douala et de Yaoundé qu'en ce qui concerne les formations de brousse.

c) Institut de recherches de Yaoundé (dotation 76 millions). L'ouvrage est encore à l'étude.

d) Pharmacie centrale de Yaoundé (dotation 6 millions). Cette rubrique comporte la construction d'un magasin et d'un laboratoire : marché en cours.

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 20.	265,5	193,4	158	154
Opérations autorisées avant le 1 ^{er} juillet 1949..... Chapitre 120.	107,4	83,8	67,4	61,6
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1950.. Chapitre 220.	33	15,4	13	12,1
TOTAUX....	405,9	292,6	238,4	227,7

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1951.

Sur les 2.500 millions prévus au plan décennal pour la réalisation du programme de l'enseignement public et privé, une dotation totale de 372.900.000 francs a été attribuée à la direction de l'instruction publique camerounaise et aux missions au titre des programmes plan en cours.

Ce chiffre qui peut paraître faible puisqu'il ne représente que la huitième des dotations totales prévues, se justifie néanmoins si l'on songe au problème posé par la réalisation d'un volume énorme de constructions, alors qu'en 1946 il n'existait au Territoire que 3 ou 4 entreprises susceptibles d'aborder les importants travaux qu'imposait l'équipement économique et social du Cameroun.

Il va sans dire que cette situation s'étant considérablement améliorée au cours des dernières années, la réalisation du prochain programme plan ne présentera plus les mêmes difficultés.

D'ores et déjà les réalisations effectuées pour le développement de l'enseignement font sentir leur influence dans tous les ordres d'enseignement.

A. — Enseignement primaire.

Bien qu'en règle générale, il ait été admis que l'enseignement primaire devait être à la charge du budget local, deux exceptions ont été faites, soit :

a) La reconstruction de certaines écoles régionales particulièrement deshéritées. Le remplacement, par des bâtiments neufs construits en matériaux définitifs,

d'écoles comportant en général une dizaine de classes installées dans des paillottes aurait constitué pour les finances du Territoire une charge trop lourde. Seul l'apport massif de crédits suffisants a permis de réaliser cette rénovation indispensable ;

b) Les régions du Nord, où il était indispensable de faire appel aux crédits du F.I.D.E.S. pour lancer rapidement le programme de scolarisation.

B. — Enseignement secondaire.

L'effort de scolarisation n'est réalisable qu'à la condition de former rapidement des maîtres nombreux, munis de diplômes suffisants. L'école supérieure de Yaoundé grâce aux crédits du F.I.D.E.S. a donc été transformée en lycée. L'amélioration de ses installations a pu être commencée, mais comme il est apparu qu'il était indispensable de transporter ailleurs un établissement appelé à doubler d'importance, de gros crédits sont prévus au titre du prochain programme plan.

Le collège moderne de Nkongsamba est de création récente ; commencé en 1946, il reçoit actuellement près de 400 élèves. Il sera dans un proche avenir, agrandi d'une Ecole Normale d'instituteurs à laquelle il servira de pépinière.

Le collège de filles de Douala a pendant le même temps vu améliorer ses installations d'internat, ce qui lui permettra, lorsque les travaux seront terminés, de recevoir 150 élèves.

Le problème de la formation des maîtres n'a pas manqué d'attirer l'attention des missions. Grâce à des subventions du F.I.D.E.S. (section générale) les missions catholiques ont pu créer les collèges de Yaoundé, Efoke, la mission protestante : l'institut de Libamba-Makak.

C. — Enseignement technique et professionnel.

C'est cet ordre d'enseignement qui, avec environ 220 millions de dotations a le plus largement bénéficié des crédits des programmes plan en cours. L'importance des besoins en main-d'œuvre qualifiée exigée par la réalisation du programme d'équipement a mis en évidence sa pénurie.

La réorganisation de l'école professionnelle en vue de la formation de personnel enseignant pour les centres d'apprentissage a nécessité la construction de vastes ateliers pourvus d'un équipement moderne. A la rentrée dernière une partie de ces ateliers a été mise en service. Au 1^{er} octobre prochain, l'ensemble des nouvelles installations permettra de recevoir 200 élèves et d'annexer un centre d'apprentissage pour tous métiers industriels.

Le centre d'apprentissage de Nkongsamba, ouvert le 1^{er} octobre dernier, forme des spécialistes des métiers du bois.

Les centres de Bafoussam (métiers du fer et du bâtiment) d'Edéa (métiers du fer et de l'électricité) et de Garoua (métiers du fer et du bois) actuellement en construction, pourront recevoir des élèves dès octobre prochain.

Une subvention du F.I.D.E.S. a aidé la mission catholique dans la création à Douala d'un centre d'apprentissage de menuiserie.

— *Collège moderne et centre de formation professionnelle de Garoua.*

Cet établissement comprendra un centre de formation professionnelle pour les métiers du bois et du bâtiment (en cours de construction).

Une section collège moderne... à entreprendre ultérieurement.

— *Collège moderne et C.F.P. de Nkongsamba.*

a) Collège moderne.

1 bâtiment à 4 classes, cuisine, réfectoire	Travaux terminés.
1 bâtiment à 4 dortoirs	Etat d'avancement des travaux : 85 %.
1 bâtiment à 4 classes	Travaux prévus pour 1952.

b) Centre de formation professionnelle.

Le montant de ce crédit permettra l'électrification des bâtiments existants et la construction de classes pour le centre d'apprentissage.

— *Ecole artisanale de Bafoussam.*

1 logement pour les directeurs	Travaux terminés.
1 bâtiment dortoir ..	Travaux en voie d'achèvement.
1 bâtiment classe ...	—
1 bâtiment atelier ..	—
1 bâtiment réfectoire-cuisine et une infirmerie (marché en cours).	

— *Ecole professionnelle de Douala.*

Dotation 66 millions, travaux en voie d'achèvement ou terminés..

2 ateliers de 1.000 m ²	80 %
2 salles de dessins	96 %
1 garage avec fosse de visite....	Travaux terminés.

A entreprendre (appels d'offre en cours) :

1 bâtiment de 300 m ² à étage (administration au rez-de-chaussée, dortoir à l'étage).
1 bâtiment de 4 classes.
1 bâtiment avec laboratoire et amphithéâtre.

— *Collège des filles de Douala.*

Dotation 7 millions. 1 dortoir terminé, 1 dortoir en cours.

— *Lycée et Ecole normale de Yaoundé.*

Un afflux plus considérable d'élèves étant à prévoir au cours des années à venir, il est apparu nécessaire de

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS
(en millions de francs C.F.A.).

préparer dès maintenant une extension des installations du collège de Yaoundé. Un programme pour 4 années a été établi. Il comporte 7 bâtiments de 4 dortoirs de 450 m² à 13 millions l'un, 6 bâtiments de 4 classes de 280 m² à 7 millions l'un, soit 42 millions. 1 bâtiment de 4 classes et 1 cuisine.

Ouvrages terminés : 1 bâtiment de 4 classes et 1 cuisine.

Travaux en voie d'achèvement : 1 bâtiment et 4 dortoirs.

Les ouvrages restant seront effectués au titre des prochains programmes plan.

— Ecoles urbaines de Douala et de Yaoundé.

Dotation 28.500.000. Cette dotation a permis de construire une école primaire à Joss (Douala) comportant 7 classes et des annexes. Le reliquat de cette rubrique permettra d'entreprendre une école primaire à Yaoundé.

— Ecoles rurales et régionales.

41,4 millions de crédits ont été répartis dans les principaux centres du Territoire (région du Wouri, 10 millions; région de l'Adamaoua, 2 millions; région de la Bénoué, 2.400.000; région de Kribi, 6 millions; région du Mbam, 1 million; région du Nord-Cameroun, 6 millions 500.000 francs; région du Ntem, 1.500.000; région du Nyong et Sanaga, 600.000 francs; Meiganga, 1 million; Banyo, 1 million; Ngaoundéré, 4,4 millions; inspection primaire de Garoua, 3,8 millions; école de Poli, 1,2 million). Les travaux effectués au titre de cette rubrique sont entièrement terminés, exception faite pour l'inspection primaire de Garoua et l'école de Poli qui seront prochainement lancées.

— Machines et outillage, matériel, mobilier divers.

Dotation 48.500.000 francs. Le matériel acquis ou à acquérir sous cette rubrique est destiné à équiper l'école professionnelle de Douala, les centres de formation professionnelle de Douala, les centres de formation professionnelle de Garoua, Edéa, Ebolowa, Bafoussan, et les sections de préapprentissage à créer dans les écoles régionales.

— Centre de formation professionnelle d'Ebolowa.

Dotation : 20 millions. Travaux provisoirement stoppés par suite de la carence des entreprises adjudicataires.

— Centre de formation professionnelle d'Edéa.

Consistance de l'ouvrage.

1 bâtiment à étage de 38×14 (dortoirs).....	Travaux en cours.
1 bâtiment de 35×11 (classes).	—
1 bâtiment de 47×10 (ateliers).	—
1 bâtiment de 14×9 (infirmerie)	—
1 logement.....	—

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949	99	96,3	95	94
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1950. Chapitre 221.	55	36,5	20	20
TOTAUX....	154	132,8	115	114

Les deux principaux chefs de dépense des programmes « Urbanisme et Habitat » sont l'établissement des plans cadastraux et la construction de logements pour les fonctionnaires africains dans les centres.

1^o Plans cadastraux. — Jusqu'au lancement des présents programmes, les seuls plans de villes du Territoire étaient des plans levés par le cadastre, incomplets parce que ne comportant que le bornage des propriétés. Ils ne pouvaient être utilisés pour tous les travaux ou études concernant les agglomérations, tels que travaux de voirie, distribution d'eau, évacuation des eaux pluviales, électrification, plans d'urbanisme.

Une première tranche de travaux a prévu l'établissement des plans de Yaoundé et de Douala. Ces travaux sont maintenant achevés. Une deuxième tranche vient d'être lancée pour l'établissement des plans de douze centres de l'intérieur.

2^o Logements de fonctionnaires africains. — Ce plan de construction, outre son utilité immédiate, aura l'avantage de provoquer une émulation entre les propriétaires africains, de leur fournir des idées et de permettre l'étude d'un mode de construction économique de logements salubres et bien adaptés.

A. — Urbanisme (Dotation 120.200.000).

Le montant de cette rubrique a permis, d'une part, l'établissement d'un plan d'urbanisme des villes de Douala et de Yaoundé, d'autre part, l'établissement des plans cadastraux de Douala, Yaoundé, Nkongsamba, Dschang, Bafoussam, Foumban, Kribi, Edéa, Bafia, Mbalmayo, Ebolowa, Sangmélina, Ngaoundéré, Garoua, Maroua.

La triangulation et le nivellement ainsi que les levés au 1/2.000^e et 1/5.000^e sont terminés.

Le procédé photo avion, plus rapide et plus économique, a été utilisé dans tous les centres où la végétation ne masque pas le sol. Les photos aériennes sont terminées, les clichés développés et utilisés pour les travaux sur le terrain et l'établissement des plans.

B. — Habitat.

Les programmes des services prévoient, en général, la construction d'un certain nombre de logements destinés aux employés européens et africains des organismes nouveaux créés par le Plan. En outre, dans toutes les régions, la construction de logements modèles pour les populations africaines a été entreprise :

Sommes dépensées pour les régions au 31 décembre 1951

Adamaoua (10 logements)	Fr. 2.519.553
Région Bamiléké (4 logements T.P. marché)	2.853.434
— Bamoun (2 logements)	1.500.000
— Bénoué (3 logements)	1.884.644
— du Haut Nyong (4 logements)	1.000.000
— de Kribi (4 logements)	693.819
— Lom et Kadéi (19 logements)	2.000.000
— du Mbam (6 logements)	3.314.742
— du Mungo (5 logements)	2.503.556
— du Nten (8 logements)	2.410.000
— du Nord Cameroun (20 logements)	1.728.376
— du Nyong et Sanaga (18 logements)	3.000.000
— du Wouri (4 logements)	3.887.000
Douala (6 logements)	8.602.247
Yaoundé (6 logements)	5.577.833
Région de la Sanaga maritime (10 logements)	2.050.000

TRAVAUX URBAINS ET RURAUX

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS

(en millions de francs C.F.A.).

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949 Chapitre 22.	541	545	491	486,6
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1950 Chapitre 222.	12	12	12	11,7
TOTAUX	553	557	503	498,3

Les travaux d'adduction d'eau sont, en Afrique, les plus indispensables qui soient. Ce sont des travaux d'équipement social par excellence, à peine rentables, mais qui conditionnent le développement d'une cité.

Les travaux d'adduction actuellement en cours et qui arrivent à leur phase d'achèvement, sont les suivants :

Douala (programme de dépannage) Fr.	115.000.000
Yaoundé	232.000.000
Edéa	90.000.000
Nkongsamba	60.000.000
Soit une masse de travaux de l'ordre de 500 millions.	

En ce qui concerne Douala, le programme de dépannage a permis d'accroître le volume de la distribution de 6.000 m³ par jour, mais celle-ci est dès maintenant insuffisante. Seul un vaste projet d'ensemble pourra résoudre le problème ; les nappes étant menacées d'épuisement, l'eau devra être puisée dans la Dibamba. Cette nouvelle tranche de travaux sera effectuée sur le prochain programme plan.

Le choix des centres à équiper en première urgence résulte des considérations suivantes : population, importance économique, rentabilité des équipements en tenant compte pour Douala, des nécessités de ravitaillement des navires. Néanmoins en cette matière, la rentabilité ne doit pas être une condition déterminante, car le bénéfice des dépenses d'intérêt social est indirect et différé.

A. — Études d'adduction d'eau et d'assainissement.

Le montant de cette rubrique a entièrement été affecté d'une part à une convention passée avec « Eaux et Assainissement », d'autre part, à l'achat de matériel de forage.

a) Etudes.

Etudes achevées : Yaoundé, Nkongsamba, Edéa, Dschang, Bafang, Foumban, Kribi, Ebolowa, Maroua soit 9 centres, plus Douala (tranche de dépannage).

Etudes entreprises : Ngaoundéré, Garoua, Bertoua.

b) Matériel de forage.

Achat d'un groupe moto compresseur : matériel livré.

Achat d'un matériel Bénoto (matériel livré et en service).

B. — Forages dans le Nord.

Le montant de cette rubrique a également servi au matériel Bénoto.

Ce matériel sera utilisé pour une campagne de forages dans les régions du nord : Adamaoua ; Bénoué, Margui-Wandala, Diamaré, Logone et Chari, pour différents travaux urgents destinés à compenser la non-inscription aux programmes en cours des adductions d'eau de Ngaoundéré, Garoua et Maroua, et pour assurer l'alimentation des troupeaux en eau et différents travaux d'irrigation.

Les régions du Nord-Cameroun sont des régions à climat pré-saharien. Les rivières ont un débit nul en période sèche et ne coulent que quelques jours par an à très fort débit.

Ces régions ne disposent que de peu de points d'eau ; étant donné leur vocation pastorale, il est nécessaire de rechercher à les équiper en points d'eau. Cela exige l'exécution de forages de puits.

C. — Adduction d'eau de Douala (Dotation 115 millions).

Consistance de l'ouvrage :

7 puits filtrants ;

Captage et pompage pour Douala-ville : 420 m. de siphon-pompage ;

Refoulement et distribution : tuyaux de 300 m., tuyaux de 500 m., tuyaux de 250.;
 Quartier industriel de Bassa : château d'eau, réseau.
 Travaux terminés dans le cadre de la dotation.

D. — Adduction d'eau de Yaoundé (Dotation 232 millions).

a) *Achat de matériel.*

1 concasseur.....	Matériel livré.
1 groupe électrogène	—
6 groupes moto-pompes	—

b) *Première tranche de travaux Terminée.*

Captage et usine :

- prise d'eau;
- station de traitement.

Réservoirs et réseau :

- réservoir de 2.500 m³;
- réservoir de 750 m³;
- canalisation 25 km.

c) *Deuxième tranche de travaux : pose de 24 km. de canalisation, travaux en cours.*

Les travaux déjà effectués ont permis 243 branchements d'eau.

E. — Adduction d'eau de Nkongsamba. (Dotation 60 millions).

Consistance de l'ouvrage :

Captage et stérilisation.....	Travaux terminés.
Réservoir de 1.000 m ³	— —
Réseau de 16 km	— —

F. — Adduction d'eau d'Édéa (Dotation 90 millions).

Consistance de l'ouvrage :

Réservoir 50 m ³ (eau filtrée)..	10 %
Réservoir 50 m ³ lavage terminé.	
Réservoir de 500 m ³	Travaux terminés.
Réseau de 4.700 m (1 ^{re} étape terminée, extension 2 ^e étape : 15 %).	
Poste de stérilisation.....	95 %
Station de pompage	90 %
Bacs de décantation	95 %

G. — Assainissement de Douala.

Ce marché souscrit en avril 1949 ne concerne qu'un certain nombre de travaux préparatoires : déviation du lit de la rivière Tokoto et construction d'une digue. Devant l'ampleur et la difficulté des travaux, l'opération a été interrompue et sera reprise au titre des prochains programmes plan. Des opérations complémentaires sont en cours.

SECTION GÉNÉRALE

Dépenses scientifiques.

La section dite générale, groupe l'ensemble des dépenses scientifiques rattachées à un programme commun à tous les territoires d'outre-mer et financées exclusivement par des subventions du budget de l'Etat métropolitain.

* * *

CARTE GÉOLOGIQUE

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS (en millions de francs C.F.A.).

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations autorisées avant le 30 juin 1949..... Chapitre 24 (remplacé par chap. 55).	1,7	1,7	1,7	1,7
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949.. Chapitre 55 (y compris exercice 24).	24,6	19,7	24,6	19,6
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1950.. Néant.	—	—	—	—
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1951.. Chapitre 355.	8,6	—	8,6	—
TOTAUX....	34,9	21,4	34,9	21,3

PROGRAMMES EN COURS

Le plan décennal propose comme objectif aux services intéressés, l'établissement de la carte géologique pour l'ensemble du Territoire. En 1949, les travaux en cours effectués au titre de la section locale portaient sur les opérations suivantes :

- Feuille Bertoua (37.000 km²).
- Ngaoundéré (31.000 km²).
- Douala (37.000 km²).
- Banyo (12.000 km²).
- Garoua.
- Yaoundé.

Au 30 juin 1951, l'état d'avancement était le suivant :
 Feuille de Banyo : lever terminé ; publication en cours de préparation.

- Garoua-Ouest : lever effectué pour le nord de la Bénoué.
- Garoua-Est : lever effectué pour la subdivision de Garoua.
- Ngaoundéré-Ouest : lever effectué pour les parties Ouest.
- Bertoua-Est : lever terminé.
- Bertoua-Ouest : lever effectué pour la partie nord de la feuille.
- Douala-Est : lever effectué pour les subdivisions de Fouban, Fombot, Yoko et Bafia.
- Yaoundé-Est : lever effectué pour les trois quarts de la feuille, la partie sud-ouest restant seule à couvrir.

La dotation du chapitre a jusqu'à présent couvert, outre les frais de fonctionnement, les dépenses de personnel (7 géologues itinérants, 1 géologue minéralogiste, 2 adjoints techniques). Le budget local prend progressivement la solde de ce personnel à sa charge. D'ores et déjà, 4 géologues et un adjoint technique sont payés par ce budget.

Dotation concernant les dépenses du personnel : 12.700.000.

Une dotation de 11.900.000 couvre les dépenses de matériel et d'équipement : matériel nécessaire à l'équipement des missions géologiques (véhicules, matériel de campement et de prospection) et matériel et mobilier destinés à l'équipement des laboratoires de Yaoundé.

CARTOGRAPHIE

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATIONS (en millions de francs C.F.A.).

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
Opérations utilisées avant le 30 juin 1949... Chapitre 23 (remplacé par le chap. 57).	12,7	12,7	12,7	12,7
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949... Chapitre 57 (y compris exercice 23). Chapitre 157... ..	100,4	100,4	74,4	62
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1950... Chapitre 257.	2,5	2,5	2,5	2,5
Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1951... Néant.	3,7	3,7	3,7	3,7
TOTAUX....	119,3	119,3	93,3	80,9

Le plan prévoit l'accélération des travaux d'établissement de la carte topographique au 1/100.000^e du Cameroun, de façon à atteindre en 1956 la couverture d'au moins 50 % de la superficie du territoire.

Il convient de rappeler les méthodes retenues pour l'exécution de cette tâche décennale. Elles peuvent s'exposer comme suit :

— Couverture photographique aérienne du Territoire réalisée par tranches successives, chaque tranche étant achevée en quelques semaines et calculée de manière à fournir au service la matière de plusieurs mois d'exécution ;

— Travaux de terrain (opérés par 6 brigades) et de bureau permettant une exploitation rapide des photographies aériennes ;

— Préparation photogrammétrique, en vue de la restitution qui est effectuée par l'Institut géographique national de Paris.

A. — Construction et installations nouvelles.

Deux bâtiments destinés aux brigades du service géographique, qui faisaient l'objet de la première tranche du programme de construction, ont été réceptionnés en août 1950.

La deuxième tranche qui a été entreprise au cours de l'année 1951-1952 comporte :

1^o Un bâtiment à usage de direction du service comprenant :

- une partie administrative ;
- des laboratoires ;
- des magasins ;
- deux logements de fonction ;
- des salles de travail (géodésie, astronomie, topographie, photogrammétrie).

2^o Un bâtiment à usage de garage-atelier ; achèvement des travaux prévu pour juillet 1952.

Les crédits utilisés sur cet article ont permis d'acquérir le matériel indispensable aux brigades de terrain, camions, pick-up, matériel technique et matériel de campement.

Au cours de l'exercice écoulé ont été acquis :

a) Véhicules :

- 3 pick-up Delahaye ;
- 1 camion T 45 Citroën ;
- 1 camion T 23 Citroën.

b) Matériel technique :

- 1 forge ;
- 1 pentographe Ott de précision ;
- 1 machine à additionner « précisa Electra » ;
- 1 baromètre enregistreur ;
- 4 boîtes de compas Wild pour cheminement de précision.

c) Du matériel de campement.

Des commandes beaucoup plus importantes ont été passées pour l'année 1952.

Les travaux effectués sous ce titre ont pour but de mettre à la disposition du Territoire une documentation cartographique provisoire qui permet d'attendre des levés précis de la carte régulière. Les travaux effectués sur les exercices antérieurs ont permis de dessiner les feuilles au 200/1.000^e de Tibati Wina-Djerem et Mokolo. Au cours de l'année 1951 les croquis provisoires au 200/1.000^e des feuilles de Tapol, Rei-Bouba Djamba et Mora (40.000 km²) ont été dressés. Parallèlement à ce travail se poursuivent les levés de la carte de base du Territoire en courbes de niveau.

Deux brigades du service géographique ont participé au cours de la saison sèche de l'année 1951 à des travaux intéressants les régions de Bangangté Banyo Tibati. Deux autres brigades en cours de formation exécuteront en 1952 la préparation barométrique de 12.000 km² dans la région de Meiganga. Au cours de l'exercice précédent les 3 brigades avaient préparé les feuilles au 100/1.000^e de Bagam, Dschang, Foumban, Mélong et Bankim.

C. — Mission de l'Institut Géographique National.

a) L'Institut géographique national a détaché au Cameroun une mission temporaire composée d'un ingénieur géographe et de deux adjoints techniques pour effectuer au Cameroun des travaux de préparation photogrammétrie. Cette mission a opéré en 1951 dans les feuilles au 100/1.000^e de Banyo-Nord, de Banyo-Sud, Bankim, Bangangté, Tibati. La majeure partie de la zone étudiée a été traitée par préparation normale au théodolite. La feuille de Tibati a été traitée par nivellement barométrique (les observations faites sur le terrain avec les baromètres de campagne, étant comparées aux observations enregistrées à des postes fixes d'altitude connue). Cette méthode a donné des résultats satisfaisants.

b) Mission de nivellement de précision. Une brigade en mission temporaire, composée de deux opérateurs et deux secrétaires, a exécuté du 1^{er} décembre 1950 au 15 août 1951, le nivellement de précision des axes routiers Ngaoundéré-Tibati, Tibati-Banyo, Tibati-Batchenga, soit au total 910 km. de nivellement.

Ces travaux ont pour but de fournir aux opérateurs de levés ou de préparation les éléments du lever altimétrique ou de la restitution en courbes de niveau. Cette brigade a réalisé la fermeture de la grande boucle de nivellement Batchenga-Bertoua, Ngaoundéré-Tibati-Batchenga (1.700 km.) avec une erreur très faible voisine de 7 cm.

c) Mission topographique temporaire I.G.N.

Une nouvelle mission topographique temporaire comprenant quatre opérateurs a entrepris fin décembre le lever de 4 feuilles au 100/1.000^e dans la région de Maroua. Ces travaux seront exécutés avec l'aide de la couverture photo aérienne de Maroua (IGN 1951). La mise en place de la planimétrie est obtenue par une triangulation photographique appuyée sur canevas astronomique, l'altimétrie sera déterminée par lever direct. Cette méthode, déjà mise au point au cours des campagnes précédentes dans le Nord-Cameroun permet d'atteindre dans cette région des rendements très satisfaisants.

Les prises de vue aériennes projetées pour la fin de l'année 1951 permettront sans doute de porter en 1951-1952 le point d'application de l'effort du service géographique sur la zone côtière qui n'a pu encore bénéficier de la carte régulière faute de couverture photo-aérienne.

SUBVENTIONS AUX RÉALISATIONS SOCIALES PRIVÉES

Le tableau ci-après porte sur l'aide accordée par la section générale à des réalisations privées présentant un intérêt social pour le Territoire.

	Autorisations d'engagements		Crédits de paiements	
	Ouvertes	Utilisées	Ouverts	Utilisés
1. <i>Contrôle du Plan.</i> Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949. . Chapitre 152.	0,05	0,05	0,05	0,05
2. <i>Subventions aux institutions privées, Fondation médicale Ad-Lucem.</i> Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1949. . Chapitre 171.	2,5	2,5	2,5	2,5
3. <i>Subventions. Vicariat apostolique de Douala (écoles).</i> Opérations autorisées le 1 ^{er} juillet 1950. Chapitre 272.	10	10	10	10
TOTAUX...	12,55	12,55	12,55	12,55

CONCLUSION

La conclusion du précédent rapport avait principalement porté sur la mise en place du dispositif de travail des entreprises au Territoire (acquisition de matériel spécialisé, création de bases et de dépôts, formation de personnel autochtone qualifié, déplacement de main-d'œuvre, création de villages pour cette main-d'œuvre). Cette mise en place était pratiquement terminée en 1950. Chaque entreprise travaillant désormais au maximum de ses possibilités, le montant total des paiements tend à se stabiliser.

Au 30 juin 1949, après trois ans de mise en œuvre du plan, les paiements s'élevaient à 1.260 millions. Au cours de l'exercice 1949-1950, ces paiements se sont élevés à 2.890 millions, soit 7 fois la moyenne des exercices antérieurs. Ils tombaient à 2.587 millions au cours de l'exercice 1950-1951 (la mise en place étant achevée). Au cours

du premier semestre de l'exercice 1951-1952 les paiements se sont élevés à 1.413 millions.

L'ensemble des programmes en cours qui constitue une première série d'opérations s'inscrivant sensiblement dans la période quinquennale allant du 1^{er} juillet 1947 au 30 juin 1952 comporte (non compris le montant de la deuxième tranche semestrielle 1951-1952 qui n'est pas encore connu) 13.116 millions d'autorisation d'engagement ayant donné lieu à 9.202 millions de paiements effectifs.

Une réévaluation au 31 décembre 1951 sur laquelle se grefferont quelques opérations nouvelles est en cours et fera l'objet de la deuxième tranche semestrielle précitée. Elle portera le montant total des autorisations d'engagement à 16,4 milliards environ.

Compte tenu du volume de financement dont peut disposer annuellement le Cameroun (environ 4 milliards par an) ainsi que des possibilités des entreprises (possibilités qui ne sauraient être davantage développées sans courir le risque de se trouver un jour devant l'impossibilité de faire fonctionner ces entreprises à plein rendement) il est apparu que la poursuite des programmes en cours durerait au rythme actuel jusqu'en 1953. En outre certaines opérations, telles que le pont sur le Wouri et l'adduction d'eau du grand Douala dont le financement incombe provisoirement au budget local, la route de Loum Nkongsamba, dont les travaux ne font que commencer, l'infrastructure et la superstructure du port de Douala s'étaleront jusqu'en 1954.

Cette queue de programme ne permet pas de lancer au cours de l'exercice 1951-1952 un nouveau programme de grands travaux. L'exercice sera donc consacré à l'apurement des programmes en cours : exécution, réévaluations dues à l'amenuisement de la monnaie, estimations nouvelles consécutives à des modifications des travaux en cours d'exécution, études ou lancement d'opérations nouvelles qui ne sauraient être reportées au prochain programme plan étant donné leur caractère d'urgence ou d'opportunité (route Loum Nkongsamba, abattoir frigorifique de Douala, constructions d'étangs piscicoles, léproserie de Nden, centre du service d'hygiène mobile e de prophylaxie, pont de Bonepupa sur la Dibamba, entre Douala et Edéa).

*
*
*

Cette première série d'opérations correspond à une étape du développement économique du Cameroun, puisque parallèlement à ces opérations plan se sont créées des industries et des sociétés financées par le secteur privé avec ou sans participation du fonds d'investissement et de développement économique et social. Ces industries qui ont été lancées entre 1948 et 1950 sont achevées ou en cours d'achèvement. Signalons les principales :

Barrage d'Edéa :

Achèvement des travaux prévu : 1954 (société d'économie mixte).

Energie électrique du Cameroun :

Société d'économie mixte : travaux en cours ; achèvement prévu : 1953.

Compagnie Française du Cameroun :

Société privée avec participation de la caisse centrale.
Travaux achevés.

Compagnie des bois du Cameroun :

Financement privé avec participation de la caisse centrale. Travaux achevés.

Brasserie du Cameroun :

Financement privé. Travaux achevés.

Compagnie des pétroles :

Travaux en cours, financement privé.

Cette étape dans l'essor du secteur privé est d'autant plus nette et les réalisations plus visibles, qu'il ne s'agit plus seulement de réinvestissements, mais d'investissements en provenance de sociétés jusqu'alors étrangères au Cameroun. Ces sociétés ont apporté au Territoire des méthodes nouvelles, des moyens de travail correspondants aux techniques modernes, tout en consacrant aux immeubles commerciaux ou d'habitation des sommes qui avaient jusqu'à présent été réduites au minimum, ce qui dénote une tendance à l'enracinement. Signalons enfin que la masse de leurs investissements tend à l'emporter sur celle des sociétés existantes.

Analyse des différentes catégories d'investissements.

A. — Investissements.

	Montant des capitaux investis
a) Domaine agricole	Fr. 605.000.000
b) Domaine forestier :	
Prêts C.A.I.F.O.M. à sociétés existantes	50.000.000
C.F.C.....	900.000.000
L.B.C. (Eséka)	600.000.000
	<hr/>
TOTAL	Fr. 1.550.000.000
c) Domaine industriel.....	1.465.000.000

La part des avances de la C.A.I.F.O.M. à ces différentes entreprises est de l'ordre de 350 millions.

B. — Réinvestissements (1.250.000.000 francs).

On peut donc considérer que les investissements privés en cours sont de l'ordre de 4.800.000 francs C.F.A. dont 1.800.000 représentent des avances de la caisse centrale et du crédit du Cameroun.

Le rôle joué par la C.A.I.F.O.M. dans ces investissements est complété par les réalisations des programmes plan en ce qui concerne l'infrastructure du Territoire, car ces réalisations vont permettre de susciter dans les prochaines années de nouvelles entreprises dont la création eût été prématurée auparavant. La conjoncture nouvelle permet en effet d'envisager favorablement dans la région Douala-Edéa, outre la création de nombreuses industries de service, de nombreuses industries de transformation.

D'aucuns jugeront que l'importance donnée à l'infrastructure est excessive. A cet égard il convient d'étudier

les pourcentages ci-après en tenant compte des impératifs qui présidaient à la conception du plan lors de sa mise en œuvre, et qui étaient fonction de la conjoncture économique du moment.

D'une part il était nécessaire de transformer une économie de traite en une économie plus complexe susceptible de développer les richesses du Territoire, et par là de permettre l'amélioration du standing de vie des populations autochtones. Cela ne pouvait se concevoir sans une modification notable de l'infrastructure existante.

D'autre part, une seule aide financière aurait été insuffisante pour susciter la création d'entreprises dont la mise en place était étroitement liée à l'existence de moyens d'évacuation et de liaisons présentant des caractéristiques modernes.

L'effort des programmes plan en ce qui concerne l'infrastructure était donc la condition nécessaire et préalable à la mise en valeur du Territoire, à la création d'œuvres rentables, partant d'une politique sociale, et la disproportion entre les chiffres ci-après est plus apparente que réelle, puisqu'une partie des dépenses d'infrastructure a la valeur d'une participation financière à des entreprises actuelles et futures.

Montant total des engagements au 31 décembre 1951 : 13.116 millions de francs.

Infrastructure	75	%
Services sociaux.....	19,1	%
Production	5,6	%

* * *

Dans le cadre du plan décennal, un nouveau programme quadriennal sera lancé en 1952. L'accent a été mis sur la notion de rentabilité ainsi que sur les conséquences économiques et humaines des investissements. Cependant les dépenses d'infrastructure demeureront très élevées, le développement des régions agricoles, la mise en valeur des productions vivrières ou industrielles nécessitant outre du matériel d'équipement, des routes et des aérodromes modernes.

Par ailleurs, la conjoncture financière actuelle limitant à 4 milliards le montant annuel des crédits d'investissement sur la section locale du Plan, il est devenu nécessaire d'assurer en priorité le financement des grands travaux, en cours ou en projet, indispensables au maintien de l'essor économique.

Les grosses opérations du prochain programme plan porteront donc sur l'achèvement du port de Douala, véritable poumon du Territoire, l'achèvement de l'axe nord-sud, qui s'arrête actuellement à Banyo et qui permettra le déblocage économique du Tchad et du Nord-Cameroun, l'infrastructure nécessaire au développement de la chaîne du froid (aérodromes de Garoua, Maroua, Ngaoundéré), qui permettront d'intégrer les troupeaux du Tchad dans l'économie du Territoire, l'assainissement des villes de Yaoundé et de Douala.

La puissance tutrice par ailleurs entend donner aux autochtones un rôle plus important dans l'exécution du plan. Jusqu'à présent la masse et la complexité des travaux avaient contraint de limiter la participation autochtone à l'approbation des programmes plan par le canal

de l'Assemblée Territoriale. D'autre part, le caractère d'intérêt général des travaux entrepris avait laissé les masses rurales étrangères à ce souci de modernisation, exception faite pour certaines réalisations agricoles telles que Pitoa, Pouss, Quinquina Dschang, par lesquelles l'on s'efforce de faire accéder l'africain à des conceptions plus modernes de travail (distribution des semences sélectionnées, façons aratoires, mécanisation, conservation des sols).

Il est donc apparu nécessaire d'entreprendre en même temps que le programme de grands travaux des petits travaux d'intérêt social ou agricole, nombreux et largement répartis dans les campagnes. Ces travaux devront être d'une rentabilité certaine et immédiate afin qu'aucun découragement prématuré ne compromette les réalisations ; ils devront, en outre, présenter un intérêt social indiscutable aux yeux des africains, afin que leur concours entier soit assuré, tant au cours de l'exécution, qu'au cours du fonctionnement.

Il est d'autant plus indispensable d'associer étroitement les africains aux efforts du gouvernement que certains travaux, dont l'utilité est indiscutable, ne peuvent être menés à bien qu'avec le plein accord des populations (conservation des sols, protection de la forêt et de la faune, création d'étangs piscicoles).

Cet élargissement du plan posait un délicat problème de financement, car le montant des grands travaux en projet excède à lui seul les possibilités financières du F.I.D.E.S. Une étude conjointe du prochain programme plan et du plan de campagne du budget local est actuellement en cours. Elle doit permettre, d'une part, une ventilation des opérations prioritaires entre le plan et le budget local, afin que rien d'essentiel ne soit abandonné, d'autre part, une parfaite coordination des moyens. En outre, une décentralisation des petites opérations d'intérêt social et rural sera examinée soit à l'échelon régional, soit même à l'échelon communal ou cantonal.

Ces opérations comporteront des travaux agricoles : création d'étangs piscicoles, forage de puits dans le nord, travaux d'hydraulique agricole dans les plaines inondées du Logone, pistes à bétail, abreuvoirs.

Le financement de ces opérations sera complexe. On peut imaginer une participation du F.I.D.E.S. à certains travaux contrôlés par le gouvernement local. Il est surtout prévu, et c'est là que réside l'intérêt de cette nouvelle orientation, des prêts aux régions ou aux collectivités rurales, par la caisse centrale et des subventions du budget local. En ce qui concerne certains travaux, l'aide aux collectivités sera limitée à certaines fournitures (ciment, graines, pompes), l'exécution étant à la charge complète des collectivités. Un fonds d'équipement rural et de développement économique et social (F.E.R.D.E.S) doit être incessamment créé. Celui-ci doit recevoir une triple source de financement : budget local, collectivités, caisse centrale ou F.I.D.E.S.

Par ailleurs le plan de modernisation s'efforcera, au moyen de participations, d'octroi de crédits à moyen ou à long terme, avais ou garanties, de susciter de nouveaux circuits économiques dans le cadre d'une conjoncture nouvelle qui comporte, outre une infrastructure et un équipement encore restreints, une main-d'œuvre plus évoluée qu'elle n'était il y a cinq ans.

A cet égard, les conséquences sociales du plan, bien qu'indirectes, ne sauraient être sous-estimées. La masse des travaux lancés en 1949 dans des délais très brefs, dépassait, en effet, les possibilités de la main-d'œuvre du Territoire, tant en quantité qu'en qualité. Les chefs d'entreprises eurent donc à faire appel à des méthodes rapides de recrutement et de formation : recrutement de main-d'œuvre dans les régions agricoles du centre et dans les montagnes Bamiléké, où la population est relativement dense ; transformation de cette main-d'œuvre agricole en maçons, conducteurs d'engins lourds, mécanos... avec ou sans apprentissage préalable ; recrutement de main-d'œuvre italienne pour l'édification du barrage d'Edéa ; embauche de main-d'œuvre spécialisée dans le nord de la France pour la constitution d'une partie des cadres nécessaires au fonctionnement de la filature Nassif près de Douala et, d'une façon générale, recrutement de main-d'œuvre européenne, spécialisée ou non, sans laquelle le démarrage des programmes plan eût été impossible.

Jamais brassage humain ne fut plus réel et plus fructueux. L'absence de cases, de confort, notamment dans les chantiers rapidement créés en brousse, plîèrent à la même loi du travail, européens et africains réunis dans les mêmes conditions d'existence. Des contacts permanents entre les chefs de chantiers et les africains, ainsi qu'entre africains appartenant à des groupes différents, permirent de confronter utilement des coutumes, des genres de vie, obligeant les uns et les autres à des efforts d'adaptation et de compréhension qui, jusqu'à présent, n'avaient été demandés que d'une façon occasionnelle.

Peu à peu ces problèmes se sont normalisés. Les grandes entreprises se sont préoccupées d'apprentissage, en accord avec le gouvernement local.

Des villages ont été créés de toutes pièces pour la main-d'œuvre autochtone déplacée. Tout d'abord construits en

matériaux provisoires, ces villages se sont peu à peu transformés, à la suite de multiples expériences sociales, dont la plupart se sont révélées efficaces (construction de maisons communes et d'économats, édification de maisons préfabriquées). Près de Douala, le village de Yansoki est un exemple de cette politique qui tend à fixer l'ouvrier près de l'usine par de meilleures conditions d'existence.

Ces efforts ont donc donné des résultats tangibles en ce qui concerne la qualité de la main-d'œuvre. Si l'on tient compte par ailleurs des nouvelles possibilités techniques et financières, une nouvelle impulsion peut être donnée à l'économie du Territoire.

Des réalisations, qui font actuellement l'objet d'études, entreprises soit au titre du plan, soit par des organismes privés, doivent porter :

— d'une part, sur les industries du bois (cellulose, pâte à papier, méthanol) puisque le bois est actuellement la seule matière première exploitable à proximité du barrage d'Edéa ;

— d'autre part, sur des productions industrielles qui conditionnent le progrès social au Cameroun et qui comportent notamment :

1° La production d'engrais, qui permettra un développement du mouvement commercial et du standing de vie du paysan noir ;

2° La production de matériaux de construction (ciment, parpaings, briques, tuiles, huisseries, etc.) sans laquelle un effort relatif à l'amélioration de l'habitat demeurera nécessairement limité aux opérations conçues et réalisées par la puissance publique.

Signalons enfin que les petites et moyennes entreprises ainsi que les particuliers pourront, comme par le passé, bénéficier d'avances du Crédit du Cameroun dont le rôle social en cette matière est étroitement lié à son action économique.



CHAPITRE VIII

PROGRÈS SOCIAL

A. — GÉNÉRALITÉS

121, 123. — Les problèmes sociaux prennent une acuité accrue dans les pays en pleine évolution comme le Cameroun.

Les habitants des régions situées à peu de distance des cités et dont le milieu physique est peu satisfaisant, résistent mal à l'attraction des cités. Par contre, la désertion des campagnes est faible dans les pays de cultures riches.

Aux environs de Yaoundé, région prospère et largement pourvue de voies de communications, le paysan reste volontiers dans son village, quitte à se rendre périodiquement au chef-lieu pour y effectuer des achats. Mais les habitants de la subdivision de Yoko, géographiquement isolée, malgré l'existence d'une route, ont tendance à quitter leur pays natal. De même, l'arrière pays de Douala, couvert de forêts, traversé de rivières peu navigables, au relief tourmenté, se vide rapidement au profit du port. C'est une des raisons et non la moindre pour laquelle l'Administration a accordé toute son attention à la région renaissante du Nkam, ouvert les postes de Yingui et de Mbang, adopté le tracé nord de la route Douala-Edéa, entrepris la construction de la piste escarpée Yabassi-Ndikiniméki et de la trouée forestière Bonepoupa-Yabassi. Ce sont les mêmes préoccupations qui ont conduit à doter les entrepreneurs de la liaison Foumban-Banyo de puissants moyens mécaniques. Car la route ne contribue pas au développement des migrations vers les villes tentaculaires ; elle les ralentit, au contraire, en ouvrant le paysan à l'économie, par la création de cultures riches et l'extension du commerce villageois.

Un autre problème, voisin de celui qui vient d'être exposé, est celui de la naissance d'un prolétariat. L'adoption d'un plan d'équipement a suscité l'ouverture de chantiers nouveaux et le développement des chantiers anciens. Des usines se créent pour utiliser la force hydraulique, les produits agricoles ou forestiers. Elles se peuplent d'ouvriers qui, peu à peu rompent les liens qui les unissaient à leurs villages d'origine. C'est par l'action des services d'inspection du travail que l'autorité espère donner aux travailleurs les moyens de s'adapter au milieu artificiel ainsi créé. A cet égard, des réussites ont déjà été enregistrées, telle celle de cette société importante qui réserve une large partie de son budget à des œuvres de caractère social.

Dans les campagnes, la naissance d'un paysanat aisé, partiellement lettré, ouvert aux réformes de structure qui ont transformé le pays depuis cinq ans, doit se concilier avec la sauvegarde d'institutions coutumières encore vivaces et le plus souvent bénéfiques. La création des conseils régionaux et des municipalités donnera aux nouvelles élites l'occasion de faire l'expérience d'une organisation plus démocratique, et de se préparer aux responsabilités qui les attendent. Dans le nord du Territoire, où l'armature coutumière est plus vigoureuse, le fonctionnement de la commune mixte récemment instituée servira de test pour une extension future du régime municipal.

En matière scolaire, sanitaire et pénitentiaire, les progrès du Territoire au cours de l'année 1951 sont encourageants et font bien augurer de l'avenir.

136. — Aux termes de l'article 81 de la Constitution française du 13 octobre 1946, les ressortissants des Territoires sous tutelle ont la qualité de citoyens de l'Union française. Cette citoyenneté leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par le Préambule de la Constitution.

Les Camerounais peuvent, tout comme les citoyens, accéder à tous les emplois de la République française ; ils bénéficient des grandes libertés dans les mêmes conditions que les citoyens.

La France poursuit donc au Cameroun « l'idéal commun » que représente, à l'égard des droits et libertés individuelles, la Déclaration universelle du 10 décembre 1948.

La liberté de circulation est complète. Les seules restrictions concernent, sans distinction de race ou d'origine :

a) Les régions mises sous surveillance sanitaire. Un laissez-passer est alors nécessaire pour sortir de la zone contaminée. Ce régime, en application de l'arrêté du 13 juin 1947, est institué par arrêté sur proposition du directeur de la santé publique. Il ne peut concerner que les régions désignées dans l'arrêté et ne peut être pris que pour éviter la contagion de quelques maladies limitativement énumérées (variole, trypanosomiase humaine, méningite cérébro-spinale, notamment) ;

b) Les interdits de séjour (par décision judiciaire). S'ils peuvent, sous réserve de faire viser leur carnet anthropométrique, circuler librement dans les régions qui ne leur sont pas interdites, ils doivent par contre solliciter une autorisation pour se rendre provisoirement dans les centres interdits ;

c) Les vagabonds étrangers qui peuvent être reconduits à la frontière en application de l'article 272 du Code Pénal.

La liberté individuelle est garantie par la Constitution et ses atteintes sanctionnées par le code d'instruction criminelle. Nul ne peut être arrêté sans qu'un magistrat ait délivré mandat d'amener, d'arrêt ou de dépôt, sauf en cas de flagrant délit. Aucune arrestation nocturne n'est possible, sauf flagrant délit.

144. — Les personnes sont protégées contre l'arbitraire suivant les dispositions des articles 615 à 618 du Code d'instruction criminelle qui traitent « des moyens d'assurer la liberté individuelle contre les détentions illégales ou d'autres actes d'arbitraire ».

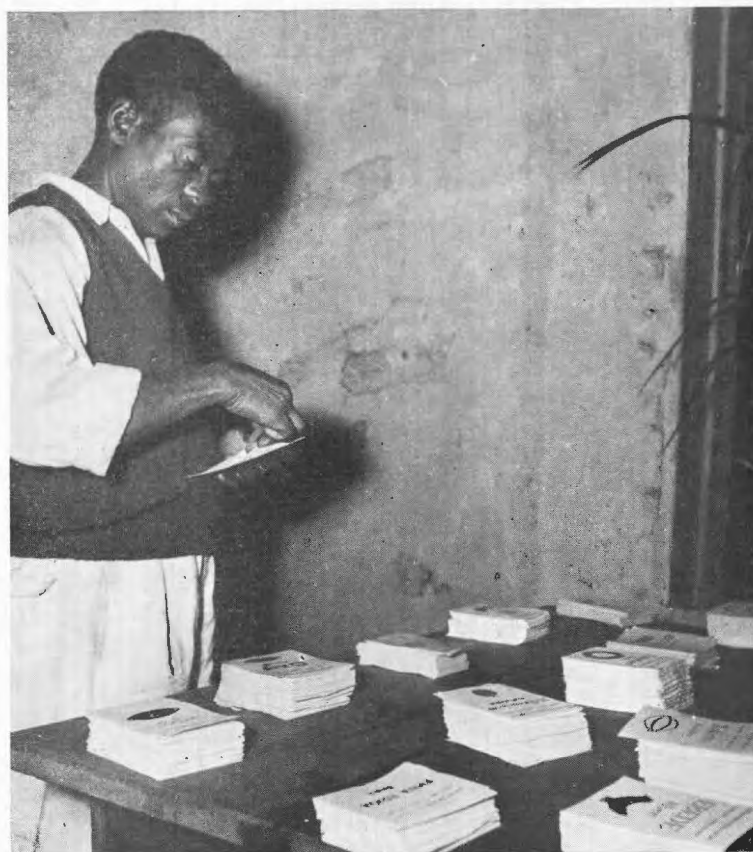
136. — Le domicile est inviolable aux termes de l'article 76 de la Constitution de l'An VIII et sa violation est punie de fortes peines de prison ; nul ne peut y pénétrer pendant la nuit, sauf dans le cas d'incendie, d'inondation ou de demande faite de l'intérieur de la maison.

136. — Les officiers de police peuvent entrer dans les établissements ouverts au public (cafés, restaurants...), soit pour constater des désordres ou contraventions, soit pour procéder à des vérifications nécessaires.

Les correspondances fermées sont secrètes et des sanctions très sévères sont prévues contre ceux qui les détournent, les retardent ou les violent. Les correspondances circulant à découvert peuvent être saisies, ou détenues provisoirement, lorsqu'elles risquent de porter atteinte à l'ordre public.

136. — La liberté de réunion publique ou privée est entière : il n'est exigé ni cautionnement ni autorisation préalable ; toutefois, la formation de cortèges et de manifestations est soumise à déclaration vingt-quatre heures au moins avant leur déroulement. L'autorité locale peut, si la manifestation risque de troubler l'ordre public, l'interdire en rendant compte au haut-commissaire qui confirme ou annule la première décision. Dans le premier cas, les organisateurs ont le droit de recourir en annulation devant le Conseil d'Etat.

136. — Il est fait un large usage par les populations du Territoire de la liberté d'association qui est reconnue et réglementée par la loi du 1^{er} juillet 1901. Les personnes qui désirent créer une association se contentent d'en aviser l'autorité administrative et de procéder à publication au *Journal Officiel*. Ces formalités ont pour but de faire connaître au public, susceptible de contracter avec l'association, son but, son objet et son siège. Dans l'ensemble, les associations les plus nombreuses sont celles qui se consacrent aux sports et loisirs et celles qui ont pour but le maintien et le développement de liens entre les personnes originaires d'une même région ou relevant du même groupe ethnique. Les anciennes



Les élections législatives : dans l'isoloir.



Les élections législatives : urne électorale.

formes coutumières de groupement se retrouvent dans l'association de droit français sans être considérablement modifiées. Il appartient aux tribunaux judiciaires de prononcer la dissolution des associations fondées sur une cause ou ayant un objet illicite.

137, 139. — La presse est libre, qu'elle soit périodique ou non ; les ouvrages destinés au public doivent porter le nom de l'imprimeur et son domicile ; les directeurs de publications périodiques impriment leurs noms sur chacune d'entre elles et transmettent au parquet plusieurs exemplaires de chaque feuille.

145. — Le droit d'adresser des pétitions au Parlement est reconnu.

Les pétitions adressées à l'autorité locale sont écrites, individuelles ou collectives et adressées, soit directement au Haut-Commissaire, soit à l'Assemblée Représentative.

Celle-ci peut adopter les desiderata du requérant et adresser un vœu au haut-commissariat. Elle a toujours le droit, d'autre part, d'adresser directement au ministre de la France d'outre-mer les observations qu'elle aurait à présenter dans l'intérêt du Territoire, ainsi que son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics. Comme les conseils généraux métropolitains, elle ne peut envoyer de pétitions au Parlement.

Enfin, le libre exercice du droit de pétition à l'O.N.U., ne subit aucune entrave.

La puissance administrante s'efforce de donner aux résolutions du Conseil de Tutelle relatives aux pétitions toutes les suites qu'elles comportent.

24. — Les observations relatives au droit de suffrage ont déjà été faites. Le tableau joint en annexe

donne par région et catégorie la répartition du collège électoral africain en 1951. Il faut souligner à ce sujet que les délais de révision annuelle des listes électorales ont été, par la loi du 23 mai 1951, augmentés d'un mois. Désormais la révision commence le 1^{er} décembre d'une année pour se terminer au 31 mars de l'année suivante.

Religion.

141 à 143. — Conformément aux accords de tutelle, la liberté de conscience est garantie par le décret du 26 mars 1933 qui, en son article 1^{er} déclare : « La République Française assure au Cameroun la pleine liberté de conscience et le libre exercice de tous les cultes qui ne sont contraires ni à l'ordre public ni aux bonnes mœurs. » Les conseils d'administration des missions ont été organisés par le décret du 28 février 1926 qui a réglé les conditions de transfert des biens des anciennes missions allemandes prévu par l'article 438 du Traité de Versailles.

L'ouverture d'un édifice au culte public est autorisée par arrêté du Haut-Commissaire sur la demande adressée par les conseils d'administration ou leur représentant qualifié ou par la collectivité des fidèles. Le Haut-Commissaire ne peut ajourner l'autorisation pour un an ou plus que pour des motifs tirés de la sécurité publique, ou si le nombre des édifices consacré au même culte est déjà de cinq dans un rayon de huit kilomètres ou enfin, si le nombre des fidèles intéressés à l'ouverture de l'édifice est inférieur à cent dans un rayon de cinq kilomètres. Le silence de l'administration prolongé pendant plus de six mois vaut autorisation. Au cours de l'année 1951, aucun refus d'ouverture d'édifices culturels n'a été opposé à des fidèles.

L'exercice du culte est libre ; les quêtes, à l'exception de celles qui comportent des tournées de propagande, ne sont pas soumises à autorisation. Les réunions sont publiques et les langues locales peuvent être utilisées. Les processions conformes aux usages locaux peuvent se dérouler sans autorisation ni déclaration préalable.

L'action missionnaire au Cameroun est cosmopolite. Plusieurs nations concourent à l'évangélisation des populations. On peut constater même à l'intérieur d'ordres à direction française la présence de missionnaires d'origine étrangère.

Le prosélytisme religieux au Cameroun est quasi uniquement chrétien. Certes, des « hommes pieux » de religion musulmane traversent parfois le Territoire pour rendre visite aux populations ouvertes à l'islam, mais ils sont reçus avec une certaine indifférence ; l'introduction de la religion du Prophète qui coïncide avec la conquête peuhl est déjà ancienne et s'est faite dans un climat guerrier. Elle en garde profondément la marque. A l'heure actuelle, quoique sensibles au prestige des lamibé foubé, les populations soudanaises du nord du Territoire persistent à voir dans l'islam la religion du conquérant. Les peuhls eux-mêmes ont conscience de la spécificité de leur islam. Ils se rendent chaque fois qu'ils le peuvent au pèlerinage, mais sont très attachés à un mode d'exercer le culte adapté à eux et au pays. La propagande faite par un candidat au moment des élections, en

faveur du retour à un respect plus strict des observances religieuses ne semble pas avoir éveillé d'échos profonds dans l'âme des musulmans camerounais.

Conformément à la loi du 22 août 1950, l'administration s'est chargée, en 1951, de l'organisation matérielle du pèlerinage de la Mecque (passeports, vaccination, change, transports). Vingt-neuf pèlerins ont profité de l'organisation mise à leur disposition et se sont rendus par avion à Djeddah. Comme chaque année, quelques pèlerins ont accompli le pèlerinage par leurs propres moyens.

Une action est exercée également en faveur des missions chrétiennes sans qu'il soit fait de distinction suivant l'origine ou la nationalité des bénéficiaires. Le principe de la laïcité interdit toute aide directe aux congrégations, mais l'administration favorise le développement, par les missions, de toutes les œuvres sociales qui collaborent avec elle pour améliorer l'instruction, l'éducation et l'état



Messe en plein air à Yaoundé.

sanitaire des populations. Des subventions sont donc accordées aux écoles et hôpitaux missionnaires et des bourses ont pu être attribuées à des étudiants en théologie.

Les missions catholiques se répartissent en quatre vicariats et une préfecture apostolique :

Préfecture apostolique de Ngaoundéré. Le Préfet apostolique a transféré plus au sud le siège de la préfecture apostolique. Il relève de la congrégation des Oblats de Marie Immaculée dont le siège est à Paris. Il s'est donné pour tâche, depuis six ans, d'évangéliser les populations païennes du Nord-Cameroun. Les baptêmes sont encore extrêmement rares, mais les Oblats comptent reporter sur les œuvres sociales une partie de leur effort qui, au point de vue religieux, n'a pas donné, pour le moment, de résultats spectaculaires.

Les vicariats apostoliques de Yaoundé, Doumé et Douala relèvent tous trois de la congrégation du Saint-Esprit dont le siège est rue Lhomond à Paris. Le vicariat de Doumé est dirigé par un évêque hollandais ; plusieurs prêtres de la même nationalité se trouvent dans sa juridiction. Celle-ci comprend les régions du Haut-Nyong, du Lom et Kadéi et de la Boumba-Ngoko.

Le vicariat de Yaoundé s'étend sur les régions de Nyong et Sanaga et Mbam.

A Mvolé (subdivision de Yaoundé) six pères bénédictins dirigent le grand séminaire. Des sœurs bénédictines, du Saint-Esprit et de la Croix, secondent les prêtres.

A la fin de l'année, quinze pères de l'ordre des Cisterciens de la Stricte observance (trappistes) ordre issu de celui des Cisterciens qui est lui-même venu de l'ordre de Saint-Benoit, sont arrivés au Territoire. Sur ces quinze religieux, huit sont originaires du Sénégal, et l'un d'eux est un ancien évêque ayant quitté le ministère pour la contemplation. Installés provisoirement à quelques kilomètres de Yaoundé, les trappistes présentent ce caractère particulier qu'ils ne se proposent pas d'évangéliser les masses, mais de respecter strictement la règle sévère qui est la leur en Europe et qui partage la journée entre le travail manuel et l'oraison. Ils espèrent susciter des vocations parmi la population autochtone et former le premier couvent camerounais de contemplation. Des postulants camerounais ont déjà commencé un noviciat à la Trappe.

Du vicariat de Douala dépendent les missions établies dans les régions du Wouri, de Kribi, du Ntem, du Dja et Lobo, de la Sanaga Maritime.

Le vicariat apostolique de Nkongsamba est confié à des religieux de la congrégation du Sacré-Cœur installée au Cameroun depuis 1917. La juridiction s'étend sur les régions du Mungo, du Nkam, de Bamiléké et du Bamoun ; la partie ouest de la région de Bafia est passée sous l'autorité du vicaire de Yaoundé. Les sœurs appartiennent à l'ordre de la Sainte Union.

Enfin, les Fraternités du Père de Foucauld ont choisi le Cameroun comme champ de mission. Créés en 1933 à El Abiodl-Sidi-Cheick dans le sud oranais par le frère René Voillaume, la Fraternité s'est inspirée de l'exemple légendaire du Père de Foucauld, tué à Tamanrasset en 1917. Ses caractéristiques sont très originales : les frères et sœurs vivent en fraternités très ouvertes, très humaines et mêlées à tous ; ils s'efforcent d'exclure la langue, les coutumes et la mentalité européenne, d'adopter dans sa plénitude le mode de vie autochtone. Leur pauvreté est absolue et ils ne connaissent ni la rente ni la dot ; leur logement est toujours en location car ils ne peuvent être propriétaires. Ils doivent gagner leur vie par un travail d'ouvriers et d'ouvrières. Des sœurs font partie de l'ordre ; les unes, celles du Sacré-Cœur, restent en Europe (aux Mazes — Hérault) où elles mènent une vie purement contemplative. Les autres, petites sœurs de Jésus, se rendent outre-mer pour vivre, mêlées avec les populations suivant les mêmes principes que les frères.

Trois fraternités ont été créées au Cameroun, l'une à Mora (région du Margui-Wandala) dans la région montagneuse du nord ; l'autre à Makak dans la zone forestière du centre, la troisième à Douala.

Il semble que la règle des Fraternités, qui les oblige à vivre exactement comme des autochtones, ne puisse être respectée, sans danger, par des personnes d'origine européenne, mal préparées à un mode de vie qui leur est étranger, sous un climat qui n'est pas le leur. Une religieuse est décédée quelques mois après son arrivée. Les frères et sœurs ne sont pas en excellente condition physique. L'année 1952 dira si l'expérience tentée peut être poursuivie.

Missions protestantes. — Pour l'ensemble des Territoires de l'ouest africain, les missionnaires adventistes du Septième Jour, dont la maison-mère est à Washington, ont constitué une Fédération, dont le siège est à Accra, en Gold Coast.

Un premier centre a été installé à Maroua, en 1932. Cette mission exerce son activité surtout dans les régions de Maroua, Batouri, Yaoundé et du Ntem (Sangmélina).

Le personnel comprend :

Pasteurs : 3 français, 3 étrangers, 13 africains.
Diaconesses : 6 françaises, 5 étrangères, 4 africaines.
Laïcs : 2 étrangers, 157 africains.
Fidèles : 27.200 et 3.000 élèves.

La mission fraternelle luthérienne d'Amérique a son siège à Fergus-Falls (Minnesota-Etats-Unis). Elle s'est établie dans la région de Maroua en 1923. Sa juridiction s'étend sur la partie est de la région de Maroua, de la région de Garoua et l'ouest du Tchad. Cette circonscription a été délimitée par décision du Grand Conseil d'Administration de l'Ordre en 1934. Un pasteur et une diaconesse, ressortissants des Etats-Unis, ainsi qu'une diaconesse norvégienne, représentent tout le personnel de cette mission.

La société presbytérienne « The Sudan Mission » de Chicago (Etats-Unis) s'est installée dans les environs de Ngaoundéré et de Garoua. Les deux pasteurs et les trois diaconesses de cette mission sont ressortissants américains.

La mission protestante norvégienne est fixée au territoire depuis 1924. Son activité s'étend dans la partie sud de la région de Garoua, ainsi que dans la région de Ngaoundéré. Cette mission comporte :

6 pasteurs norvégiens ;
2 infirmières et 4 institutrices norvégiennes ;
2 médecins ;
2 agents sanitaires et 1 constructeur norvégien ;
2.300 fidèles.

La Société des Missions Evangéliques de Paris a installé une direction à Douala en 1917. Sa juridiction ecclésiastique, qui a été fixée par un synode en 1935, s'étend sur la partie est de la région de Dschang, sur les régions de Fouban, Douala, Nkongsamba, sur la partie ouest de la région de Bafia et sur la partie nord de la région du Ntem. Son personnel comprend :

Pasteurs : 8 français, 2 étrangers, 57 africains ;
Personnel féminin : 7 françaises, 2 étrangères et 4 africaines ;
Laïcs : 6 françaises et 1.163 africains ;
Fidèles : 64.606.

L'Eglise Baptiste Camerounaise comprend :

18 pasteurs africains et 16.008 fidèles.

Tous les ressortissants étrangers parlent parfaitement le français ; les suisses sont de formation française.

« La Mission Protestante Américaine » dépend du « Board of Foreign Missions of the presbyterian church in U.S.A. » ; ses premiers établissements au Cameroun datent de 1889. La direction locale, installée précédemment à Ebolowa, a été transférée à Yaoundé et exerce son activité sur les régions de : Ebolowa, Douala, Edéa, Kribi, Abong-Mbang, Yaoundé, Bafia, Yohadouma et dans les régions nord de la Guinée espagnole.

Le personnel est composé de :

Pasteurs : 17 missionnaires, 75 africains ;
Diaconesses : 11 missionnaires, 8 africaines ;
Laïcs : 14 missionnaires, 2.372 catéchistes africains ;
Fidèles : 69.194.

La mission protestante américaine dispose de moyens financiers très importants : fonds et fournitures diverses (y compris matériel médical et automobile) provenant des Etats-Unis, revenus des formations sanitaires, quêtes, petites plantations.

* * *

En dehors de leurs œuvres sociales, l'activité spécifiquement religieuse des missions peut se caractériser de la manière suivante :

Missions catholiques. — Exception faite pour les missionnaires Oblats de Marie, qui sont encore à la période d'installation en pays islamisé et n'ont qu'une activité religieuse très réduite, les missionnaires catholiques n'éprouvent pas de difficultés pour le recrutement des catéchumènes. Un chrétien amène tout naturellement sa famille ou ses amis à la mission et il conduit ses enfants à l'école catholique.

Il faut considérer qu'être chrétien signifie en général pour les Africains avoir gravi un échelon vers l'évolution ; aussi les catéchumènes se recrutent-ils plus aisément dans les milieux déjà dégrossis. Les missionnaires s'en sont d'autant mieux rendu compte que ce n'est pas une église qu'ils commencent à bâtir en brousse, mais une école ; l'église ne vient qu'ensuite.

A l'échelon supérieur (niveau du petit séminaire), la qualité de l'enseignement religieux s'améliore sensiblement. L'élève, plus réceptif, paraît avoir renoncé à ses croyances ancestrales, sinon complètement, du moins en ce qu'elles peuvent avoir de contraire à la morale chrétienne.

C'est parmi eux que se recrutent les novices qui entreront au grand séminaire.

Cet établissement, dirigé par des pères bénédictins, dont la réputation n'est plus à faire, dispense un enseignement religieux excellent.

Ainsi donc, bien que la christianisation d'un peuple soit œuvre de très longue haleine et quoique récemment installées au Cameroun, les missions catholiques sont parvenues à former des propagateurs de la foi qui ont, jusqu'ici, justifié l'effort entrepris dans ce but.

L'habit ecclésiastique leur confère un immense prestige aux yeux de leurs compatriotes, et ils tiennent incontestablement à cœur de maintenir ce prestige intact. Ainsi, leur conduite et leur comportement ne se différencient-ils pas de ceux des prêtres européens.

La liturgie demeure telle qu'elle est fixée par les règles de l'église romaine, mais la participation des fidèles aux offices est facilitée par une adaptation des prières et des chants religieux au dialecte local.

Des ouvrages religieux, catéchismes, cantiques, livres de messe ont été traduits dans les langues locales les plus courantes ; ces traductions sont adaptées aux coutumes et simplifiées.

Missions protestantes. — La liturgie est adaptée au pays. Catéchisme, bible, livres de prières et cantiques sont traduits dans les dialectes les plus répandus.

On peut répéter, à propos des missions protestantes, ce qui vient d'être dit pour les missions catholiques.

Le recrutement des catéchumènes s'effectue dans des conditions identiques. Au premier degré, la valeur des catéchistes, et, partant celle de l'enseignement religieux, est la même.

Aux degrés supérieurs, on constate également une amélioration très sensible de la qualité de l'enseignement. Et les pasteurs africains, très soucieux de leur dignité et de leur prestige, observent les règles de vie propres à sauvegarder cette dignité et ce prestige.

A noter chez les protestants deux mouvements de dissidence que l'on a improprement appelés « schisme ».

Le premier mouvement s'est produit chez les protestants baptistes et a abouti à la création d'une église camerounaise, « la Native Baptist Church », dont le centre est à Nkongsamba.

Après des péripéties variées, où le pasteur camerounais Lotin Samé a joué un rôle important, la « Native Baptist Church » s'est rapprochée de nouveau de la mission protestante française, qui vient de recevoir un pasteur baptiste français. L'avenir dira si ce rapprochement est durable.

Le second mouvement s'est déclenché au sein de la mission protestante américaine d'Ebolowa, en 1934.

Après l'échec de plusieurs tentatives de réconciliation, les Ngoumbas, se rendant compte de l'impossibilité pour eux de se passer de l'attache européenne, sollicitèrent de la mission méthodiste épiscopale un appui.

En 1936, les Ngoumbas cherchèrent à faire connaître leur groupement comme église indépendante ; ils se heurtèrent à un refus.

En 1944, le pasteur Ngally se rapprocha de la mission américaine. Il a fait depuis sa soumission, entraînant avec lui la masse des fidèles.

Malgré tout, cette église dissidente a survécu et a été reconnue par l'autorité française.

Mentionnons enfin, pour mémoire, les Témoins de Jéhovah (The Watch Tower), récemment installés au Territoire.

L'animisme est partout en régression, mais reste néanmoins vivace chez les Bamiléké et les Kirdi. Son exercice est libre, dans la mesure où il ne comporte pas de pratiques contraires à l'ordre public ou à la civilisation. De telles pratiques deviennent d'ailleurs assez rares, encore qu'on ait constaté une légère recrudescence dans le sud, sous l'influence probable de partis ou associations xénophobes. C'est ainsi que deux meurtres rituels ont donné lieu à des poursuites dans la Sanaga Maritime, de même qu'un cas d'anthropophagie en Lom et Kadéi.

Les religions autochtones, en entendant par ce terme l'ensemble des croyances coutumières propres aux populations du Territoire, bénéficient, comme les religions chrétienne et musulmane, d'une entière liberté, sous réserve qu'elles ne troublent pas l'ordre public.

Les missionnaires qui séjournent souvent longtemps dans une même région ont acquis une grande connaissance du pays et de ses habitants et on leur doit de nombreuses études dans l'ordre linguistique, géographique, ethnographique. Parmi les plus importantes, citons :

Pour les missions catholiques :

Mgr Graffin et R.P. Pichon : *Grammaire élémentaire ewondo, Grammaire complète ewondo.*

R.P. Gesles : *Vocabulaire français-bamiléké* (en préparation).

R.P. Bris : *Grammaire et dictionnaire Banen* (en préparation).

R.P. Boucheaud : *Histoire et géographie du Cameroun.*

R.P. Dehon : *La nouvelle politique coloniale.* Articles divers, en particulier dans la revue *Etude Camerounaise* et le *Bulletin de l'I.F.A.N.*

Pour les missions protestantes :

Pasteur Berge : revue ; étude de la langue massané, étude de la langue foulbé.

Pasteur Memlinger : *Nimèle Bolo* (en langue Douala).

Pasteur Nicolacek : *Grammaire Douala* (en préparation).

M^{me} Dieterlé et Pasteur Galland : *Dictionnaire français banganté* (en préparation), *Dictionnaire bamiléké-français* (en préparation).

Pasteur Nicol : *Une école de catéchisme au Cameroun. Sur les sentiers de l'A.-E.F. Africains. La vie mystérieuse de l'Afrique Noire. Conquistadors du golfe de Guinée. Histoire des Bamouns* (en préparation).

M. Bates : *Bulu Handbook and vocabulary.*

Pasteur Good : *Bulu Handbook* (supplément). *Birds of South*, divers articles (en français) sur la zoologie dans la revue *Société d'Etudes Camerounaises* et dans le *Audybon Society Bulletin.*

Djemba Medu : *Nanga a Kon* (l'Albinos mort), roman en bulu ayant une grande valeur ethnographique.

C. — CONDITION DE LA FEMME

132, 133. — En droit français, le mouvement d'idée tendant à l'émancipation complète de la femme a obtenu des résultats croissants au cours du dernier demi-siècle. Les lois de 1907, 1938, 1942 marquent les étapes successives de ce progrès au point de vue civil. Sur le plan politique, c'est l'avènement de la IV^e République qui a donné l'électorat aux femmes.

En Afrique, la plupart des coutumes n'accordent à la femme qu'un nombre réduit de droits. L'épouse reste souvent la servante d'un mari, qui voudrait être maître absolu. Dans d'autres coutumes, on relève des traces de matriarcat (en particulier chez les Bamiléké, où la mère du chef joue un rôle important) dont on sait qu'il a marqué plusieurs tribus du cycle du Bénin à l'ouest et qu'il existe encore chez les groupes dits « omiène » du Gabon, au sud du Cameroun. Après l'introduction au Territoire de formes de civilisation européenne, la situation de la femme s'est sensiblement améliorée. Même dans les régions reculées, la division plus complète du travail a indirectement donné à la femme une liberté plus grande. Dans les ethnies du groupe pahouin, les femmes qui se réunissent pour se rendre dans les plantations, pour cultiver, pour préparer certains mets traditionnels, forment dans le village une assemblée cohérente dont la force n'est pas contestable.

La polygamie et le maintien de l'institution de la dot sont peut-être responsables de la situation inférieure de la femme. Ainsi, on aurait pu s'attendre à ce que les jeunes filles élevées dans les écoles et qui ont réussi à obtenir un diplôme soient par leur culture émancipées. Or, la coutume l'a emporté le plus souvent et les jeunes diplômées ont seulement exigé des dots plus élevées que leurs compagnes restées incultes. On a longuement épilogué sur le point de savoir quelle était la nature juridique de la dot. On a rappelé qu'elle constituait dans les races où le mariage par échange était la règle, un moyen de remplacer la femme qu'une famille ne pouvait donner. On a trouvé son fondement dans la compensation matérielle de la douleur d'une famille. On a assimilé le mariage à un traité de paix entre deux « gentes » ; les cadeaux étant le signe des désirs pacifiques des intéressés ; on a simplement affirmé que la dot était un moyen pour le gendre de montrer sa force, sa fortune, ses capacités. En fait, quelle qu'ait pu être la nature juridique de la dot, on sait que très rapidement et dès avant l'immigration européenne, elle était devenue le prix du mariage assimilé à un achat, qu'elle était onéreuse à verser et comprenait de nombreuses têtes de bétail, barres de fer, fusils, sacs de sel, cauris. La substitution des espèces

aux objets a eu seulement pour résultat de mettre en évidence le montant excessif de la dot et également d'en rendre plus difficile la constitution. Un jeune homme peut plus facilement accroître dans son village son cheptel et les fruits de son industrie que réunir une grosse somme d'argent dans une ville où il est salarié.

Les missions chrétiennes sont intervenues pour essayer de convaincre leurs fidèles de renoncer aux dots importantes, mais on leur a fait comprendre que celle-ci est une garantie contre le divorce. La jeune femme qui a été « payée » cher est fière d'elle et de son mari ; de plus, si elle désire quitter le foyer conjugal, elle hésitera à accomplir un geste qui rendra son père débiteur de grosses sommes d'argent. C'est dire que la solution du problème ne peut se trouver que dans un mouvement d'opinion, publication d'articles dans les périodiques, propagande en faveur de la diminution de la dot, mais également de la liberté du mariage par les missionnaires, les fonctionnaires et par les chefs les plus éclairés. À cet égard, l'accession à des postes de commandement de jeunes gens évolués est un événement dont il y a beaucoup à espérer.

Le décret de 1951, donne la possibilité à la fille majeure de se marier malgré l'opposition de ses parents. Il régleme également le mariage monogamique. L'avenir dira si les jeunes filles veulent et peuvent échapper à la contrainte morale de la coutume et avoir recours à une législation spécialement conçue pour elles. En cette matière, l'administration doit agir avec prudence et sans impatience. Elle octroie des bourses, forme des infirmières, des monitrices, des dactylographes, des institutrices, des étudiantes. Elle envoie dans les villages des professeurs d'enseignement ménager, pénètre par ses assistantes sociales dans la famille africaine ; elle essaie de libérer la femme du poids de plusieurs siècles de domination masculine.

Ce n'est un secret pour personne en effet que les jeunes gens autochtones se sont ouverts à la civilisation beaucoup plus rapidement que les jeunes filles. On s'est trouvé et l'on se trouve encore devant une situation qui risquerait de devenir socialement alarmante : un foyer, dans lequel le mari est évolué, ouvert aux courants d'opinion, exerce des fonctions de responsabilité dans une administration ou une entreprise commerciale, mais où la femme ne sait ni lire ni écrire et se plaît dans l'ambiance fruste et primitive des villages. Heureusement, de plus en plus, les jeunes diplômés trouvent des compagnes, si ce n'est de leur niveau, tout au moins d'un niveau peu inférieur. Dans certains ménages même, le mari et la femme sont tous deux évolués : l'un instituteur, l'autre infirmière ; l'un rédacteur, l'autre dactylographe.

D. — STATISTIQUE GÉNÉRALE ET NIVEAUX DE VIE

A. — STATISTIQUE GÉNÉRALE

Le service de la statistique générale, créé en 1945, a été réorganisé en 1950 par la nomination d'un spécialiste mis à la disposition du Territoire par le service central des statistiques de la France d'outre-mer.

Un concours a été ouvert en France en 1951, pour le recrutement d'administrateurs et d'attachés à la statistique.

Un administrateur et trois attachés sont prévus pour le Territoire. D'autre part, un africain a été affecté au

service après avoir suivi le stage de formation de Yaoundé. L'équipement du service sera considérablement accru par l'installation d'un service mécanographique pour lequel les études sur place sont achevées et les crédits accordés.

A l'heure actuelle, les effectifs du service sont :

- un chef de service ;
- un adjoint technique européen ;
- un dessinateur africain ;
- cinq secrétaires ;
- deux dactylographes ;
- deux plantons.

L'activité du service comprend :

a) Un travail permanent et régulier qui est la publication du *Bulletin de la Statistique générale* dont les premiers numéros ont paru en 1950 et qui, depuis, paraît régulièrement tous les mois.

La documentation de ce bulletin, déjà très complète, s'amplifie encore par les relations d'échange avec les services analogues tant en France qu'à l'étranger.

b) Des enquêtes spéciales faites à la demande de l'administration du Territoire. Parmi ces enquêtes, il faut noter en 1951, le recensement général quinquennal des européens, opération minutieuse étendue à l'ensemble du Territoire et dont les résultats figurent à l'annexe du présent rapport.

Des enquêtes ont été également menées sur le coût de la vie et les niveaux de vie.

Revenu national. — Le revenu national a été calculé pour l'année 1950. Il a été considéré comme le total du revenu versé aux facteurs de la production pendant l'année. Le procédé de calcul est celui du revenu national net au coût des facteurs. Le revenu est net, car les amortissements sont déduits dans la mesure du possible puisque leur durée est supérieure à un an et les impôts indirects n'y sont pas compris.

Les principales sources disponibles sont :

— Estimation de la production agricole par le service de l'agriculture et du prix des produits par le même service ou par les régions.

— Estimation de la masse des salaires par l'inspection du travail. Recoupement par les statistiques fiscales et le budget.

— Estimation de la masse des bénéfices par les statistiques fiscales.

— Statistiques de la régie des chemins de fer.

— Budget du Territoire.

Le tableau ci-après donne les principaux éléments de calcul :

	Millions en francs C.F.A.	%
Revenus de l'agriculture et de l'élevage.....	21.240	68,3
Salaires et traitements.....	6.167	19,9
Sociétés industrielles et commerciales.....	2.505	8,1
Autres revenus.....	1.155	3,7
Revenu national net.....	31.067	100
Revenu moyen par tête et par an..	10.117	

Voici des pourcentages par rapport au revenu national, de quelques valeurs caractéristiques.

Masse des salaires bruts		Commerce extérieur Exportations		Circulation fiduciaire moyenne		Agriculture, élevage, forêt	
France 1947	Cameroun 1950	France	Cameroun	France	Cameroun	France 1938	Cameroun 1950
40	20	12,8	26,4	16,9	10,4	22	68,4

Répartition par région.

Les revenus africains provenant de l'agriculture et de l'élevage sont répartis par région. Ces revenus, qui représentent 21 milliards sont égaux aux 4/5 du revenu total des africains.

Les résultats sont indiqués dans le tableau joint.

a) Agriculture seulement :

Le revenu moyen par tête provenant des cultures industrielles et vivrières s'élève à 6.310 francs par an et par tête.

Nous avons exclu le Wouri du calcul, n'ayant pas de bonnes évaluations de sa production.

Un groupe de régions comprenant tout le nord, Adamaoua compris, plus Bamiléké, Bamoun, Lom et Kadéï, Haut-Nyong et Mbam a un revenu inférieur à la moyenne.

Les autres régions : Nyong et Sanaga, Ntem, Mungo, Sanaga-Maritime, Nkam et Kribi ont un revenu moyen de 10.739 francs, supérieur de 60 % à la moyenne.

Parmi ces régions, le Ntem et le Mungo avec, respectivement 15.900 francs et 16.450 francs, ont un revenu par tête égal à 2 fois et demie le revenu moyen.

Noter que les régions du Nord-Cameroun comprenant Diamaré, Margui-Wandala et Fort-Foureaux ont un revenu national égal seulement à 44 % du revenu moyen par tête et six fois inférieur à celui du Mungo ou du Ntem.

b) Agriculture et élevage :

Si l'on considère le total agriculture et élevage, la pauvreté des trois régions du nord : Nord-Cameroun, Bénoué, Adamaoua est atténuée. L'Adamaoua avec 7.810 francs par tête passe un peu au-dessus de la moyenne qui s'élève à 7.009 francs par tête.

Le revenu moyen par tête du Nord-Cameroun atteint 47 % du revenu moyen par tête des secteurs agriculture et élevage africains.

Les pays Bamilékés et Bamouns restent en-dessous ; quant au Ntem et Mungo, avec respectivement 16.458 et 17.045 francs par tête, ils représentent 2,4 fois le revenu moyen par tête.

c) Ensemble du revenu africain :

Ces raisonnements ne sont exécutés que pour une partie du revenu africain, soit 21 milliards, qui représentent 4/5 de leur revenu total et correspondent essentiellement à la production : il convient d'ailleurs de sou-

ligner que sur ce montant, 40 % environ soit 8 milliards, représentent la production commercialisée et sont donc assez précis.

L'adjonction des 5 milliards qui restent gonflerait la part des zones de salariat : Douala, Yaoundé, Edéa, Eséka, Mungo, etc., mais laisserait toujours le nord à un niveau aussi bas.

Sur la base de prix constants, le revenu camerounais en 1951 se serait augmenté environ de 1 milliard 600 millions et aurait atteint 32 milliards 650 millions, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année dernière.

Au prix coûtant en 1951, il s'élèverait à environ 37.500 millions.

REVENU DES SECTEURS AGRICULTURE ÉLEVAGE AFRICAIN REVENU TOTAL ET REVENU MOYEN EN 1950

Régions (1)	Population	Secteur agricole		Secteur agricole et élevage agricole ensemble	
		Revenu total	Revenu par tête	Revenu total	Revenu par tête
		En milliers francs C.F.A.	En francs C.F.A.	En millions Francs. C.F.A.	En francs C.F.A.
	En milliers d'unités				
Nord-Cameroun	770	1.982	2.574	2.406	3.125
Bénoué	269	1.457	5.425	1.730	6.431
Adamaoua	164	943	5.765	1.281	7.810
Lom et Kadéi, Haut-Nyong, Mbam	312	1.537	4.930	1.681	5.387
Bamiléké et Bamoun	534	3.066	5.742	3.540	6.629
Nyong et Sanaga, Ntem, Mungo, Sanaga Maritime, Nkam, Kribi	896	9.599	10.714	10.006	11.167
Dont { Ntem.....	(153)	(2.433)	(15.901)	(2.518)	(16.458)
{ Mungo.....	(88)	(1.448)	(16.454)	(1.500)	(17.045)
TOTAL.....	2.945 (1)	18.584	6.310	20.644	7.009

(1) La région du Wouri n'est pas comprise : aucune évaluation n'a été faite pour celle-ci.

B. — NIVEAUX DE VIE

Enquête sur les niveaux de vie.

129. — Il entre dans les attributions du service de statistique générale de faire une étude des niveaux de vie sur l'ensemble du Territoire. Toutefois avant d'entreprendre cette tâche il a paru nécessaire de mettre au point les méthodes d'investigation les plus efficaces par des essais limités à quelques régions caractéristiques. C'est ainsi que 3 instituteurs ont été chargés de cette enquête à Garoua, Yaoundé, Sangmélima.

Cet essai permettra de connaître et de noter les réactions des enquêteurs et des enquêtés, d'apprécier les difficultés et le coût d'une telle entreprise et de rectifier la méthode au cours de son exécution.

L'enquête s'étendra en principe sur une année entière avec 12 visites mensuelles. C'est le seul moyen d'avoir une bonne appréciation de la consommation dans un pays essentiellement agricole.

La première visite consiste à faire l'inventaire du groupe ou de la famille que l'on a choisi : inventaire des personnes, inventaire des biens (terres, biens consommables, stocks de produits, mobilier, argent liquide, etc.).

Chacune des 12 visites suivantes a pour but de demander quelle a été la consommation et le revenu pendant le mois. Il s'agit aussi bien de la consommation en nature que de la consommation en espèces, c'est-à-dire les dépenses en numéraire.

Il est prévu une place pour les cadeaux coutumiers ou non, aussi bien en nature qu'en espèces.

Au cours de la dernière visite, un inventaire permettra de connaître à la fois si la famille s'est enrichie ou appauvrie, comment elle s'est enrichie ou appauvrie et aussi de recouper les renseignements mensuels.

Les modalités de l'enquête qui diffèrent de celles qui se font en Europe ont été imposées par le caractère de la population sur laquelle elle porte : il s'agit en général de gens qui ne savent pas écrire, qui vivent dans une imprévoyance totale, ne tenant aucune comptabilité, dépensant quand ils ont et se privant quand ils n'ont pas.

Il faut donc les questionner fréquemment et l'enquête doit être menée par des gens connaissant le pays, la mentalité de ses habitants et capables de résoudre les difficultés imprévues.

Les familles ont été choisies de façon à être particulièrement représentatives de la population régionale.

A Yaoundé, sur trois familles choisies, l'une se trouve dans la zone des cultures riches, cacao, banane ; les deux autres sont installées dans une région de cultures vivrières.

A Sangmélima deux familles ont été retenues dont l'une représente la classe aisée, l'autre la classe pauvre, des villageois Boulous.

A Garoua l'enquête porte sur cinq familles.

D'une façon générale les personnes interrogées se prêtent de bonne grâce à ces enquêtes mais des difficultés

n'ont pas tardé à apparaître, provoquées notamment par certaines coutumes. C'est ainsi qu'à Yaoundé chaque femme, bien que faisant partie d'une communauté, possède en propre sa plantation vivrière qu'elle cultive elle-même et en retire des ressources dont elle dispose librement : elles hésitent, par méfiance envers le restant de la communauté, à communiquer le montant de ces ressources.

Lorsque cette expérience aura été effectuée il sera possible de généraliser l'enquête dans toutes les subdivisions et d'arriver au but cherché qui n'est pas tellement l'établissement de monographies qu'une évaluation suffisamment précise du revenu national, basée sur les renseignements ainsi obtenus notamment en ce qui concerne la production et la consommation.

Le coût de la vie.

131. — La relation du coût de la vie avec le niveau de vie est évidente. L'attention des autorités du Territoire s'est portée sur les moyens d'effectuer une mesure de l'évolution du coût de la vie, étude particulièrement intéressante dans les villes où les salariés sont nombreux et où la consommation se réduit en flux monétaire, car la majorité des services et des biens y ont un prix.

a) *L'indice des prix de détail des 33 articles à Douala.* — Le service de la statistique a mis sur pied un indice du prix de détail de 33 articles, base 100 en 1938 à Douala. Douala est en effet le centre du Territoire le plus important au point de vue salaires distribués ; c'est d'autre part la porte du Territoire pour les produits importés. Les facteurs de variation de ces prix sont d'abord ressentis à Douala, avant d'être répercutés sur le reste du Territoire.

L'indice comprend 25 articles d'alimentation, 3 articles pour les tissus et 5 articles pour le chauffage, les quantités correspondant à la consommation estimée d'une famille européenne de condition moyenne composée de 4 à 5 personnes.

Entre novembre 1950 et novembre 1951, l'indice a augmenté de 13,8 %.

Le tableau ci-dessous résume divers pourcentages de hausse :

Hausse de novembre 1950 à novembre 1951.

Indice	Nombre d'articles	Pourcentages de la hausse
Indice général	33	13,8
Alimentation, boisson, cigarettes..	25	13,9
Tissus	3	19,9
Chauffage, éclairage, nettoyage ..	5	12,1
Articles importés	21	9,0
Articles locaux	12	17,2

Une chose est remarquable, c'est la très faible augmentation du prix des articles importés (9 % seulement en un an).

Il est intéressant de faire la comparaison avec le taux d'accroissement moyen des indices de prix de gros des plus importants pays fournisseurs du Territoire (États-Unis, Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique, Danemark, Allemagne Occidentale et, évidemment, France). L'accroissement moyen annuel est de 28 % entre juillet 1950 et mai 1951. On aurait pu penser qu'il se répercuterait directement sur le Territoire mais il n'en a rien été.

Il s'est produit, en effet, un véritable écrasement des marges bénéficiaires dû à plusieurs causes : importations massives des six premiers mois 1951 n'ayant pu s'écouler rapidement sur le marché, ouverture de nouveaux magasins de vente au détail offrant toujours plus de marchandises pour un pouvoir d'achat assez stable et de toute façon limité ; d'une façon générale développement de la concurrence.

C'est là un des nombreux éléments sains de l'économie du Cameroun qui profite directement aux travailleurs.

b) *L'indice des prix à la consommation.* — Si l'indice des prix de détail pour les européens à Douala a augmenté en un an de 14 %, par contre, l'indice des prix à la consommation du manoeuvre africain n'a augmenté entre décembre 1950 et décembre 1951 que de 8,9 %. Cet indice a pour base 100 en décembre 1950. Il comprend douze articles pour l'alimentation, cinq pour les tissus et six pour le nettoyage, chauffage, éclairage.

Le tableau ci-dessous donne la variation des indices partiels et la pondération.

Indice des prix
à la consommation du manoeuvre africain à Douala,
base 100, décembre 1950.

Groupe d'articles	Nombre d'articles	Pondération	Indice en décembre 51
Alimentation, boisson, cigarettes	12	62,3	107,7
Nettoyage, éclairage, chauffage	6	22,2	103,6
Tissus	5	15,5	121,4
	23	100	108,9

Cet indice n'a pas augmenté aussi rapidement que l'indice du prix de détail des 33 articles. C'est le résultat non seulement de la compression des marges bénéficiaires qui a surtout porté sur les articles dits de traite, mais encore de l'effet de l'action gouvernementale et des magasins témoins de Douala qui ont fourni abondamment des produits vivriers essentiels tels que le macabo, le plantain, l'arachide, à des prix qui ont très peu varié depuis l'année dernière et qui sont un des éléments de stabilité du marché alimentaire.

La hausse du coût de la vie s'est trouvée largement compensée par l'accroissement général de la richesse, résultant notamment de l'augmentation des salaires et du nombre des salariés, du développement de la production et des cours rémunérateurs des produits tant vivriers que d'exportation, si bien qu'en définitive l'on

enregistre, en 1951, un relèvement sensible du pouvoir d'achat de l'autochtone.

Une autre preuve de ce relèvement ressort du rappro-

chement ci-dessous de l'indice statistique des salaires et de l'indice des prix de détail pour les denrées du cru sur une période portant de l'année 1938 à 1950.

Année	1938	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Indice du salaire nominal	100	250	334	1.000	1.250	2.000	2.667
Indice des prix	100	266	361	475	806	1.118	1.383
Indice du pouvoir d'achat	100	94	92	210	155	178	193

Si l'on exclut de cette série l'année 1947 où les résultats ont été faussés par des circonstances exceptionnelles, on constate que le pouvoir d'achat du salarié, en progres-

sion constante, est en 1950 près de deux fois plus élevé qu'en 1938.

E. — MAIN-D'ŒUVRE

Le précédent rapport exposait l'état, au Cameroun, de la législation du travail, l'organisation du service de l'inspection générale du travail, et les divers moyens mis en œuvre par celui-ci pour parvenir au double but vers lequel tend la politique suivie dans le Territoire : accroissement de la qualité de la main-d'œuvre, et amélioration de la condition des travailleurs. Ces deux objectifs, si étroitement liés l'un à l'autre qu'ils ne sauraient être ni atteints, ni, par voie de conséquence, recherchés indépendamment l'un de l'autre, ont guidé, en 1951 comme pendant les années précédentes, les efforts accomplis en ce domaine.

Nous ne ferons que rappeler ici les principes et les lignes principales de l'action entreprise au Cameroun en matière de travail et de main-d'œuvre.

Deux éléments dominent cette politique et les développements qu'elle a reçus au cours des dernières années : d'une part, l'application du principe de la liberté absolue du travail ; d'autre part, la mise en œuvre de moyens propres à former au Cameroun la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à la réalisation du plan de développement économique et social.

LIBERTÉ DU TRAVAIL

Le régime de la liberté du travail établi par la loi du 11 avril 1946 se traduit par l'absence de toute contrainte à laquelle s'ajoute une entière liberté de circulation ; les habitants du Cameroun peuvent se déplacer en toute liberté à l'intérieur du Territoire : les faits montrent qu'ils utilisent largement cette liberté en venant nombreux s'employer dans les villes, où se concentrent et se développent la plupart des activités économiques nouvelles.

La liberté d'embauchage, enfin, ne fait l'objet que d'une seule restriction, imposée par le souci d'améliorer l'état sanitaire du Territoire. Un arrêté pris en 1938 a

prévu que tout embauchage de travailleurs serait interdit dans les régions où la trypanosomiase est endémo-épidémique, à destination d'autres régions exemptes de cette maladie. Les efforts déployés par le service de santé du Territoire ont été tels que les zones d'endémo-épidémicité de la trypanosomiase au Cameroun sont réduites aujourd'hui à une très faible superficie. Un arrêté du 5 octobre 1950 les a fixées pour les années 1950 et 1951 : il en a été fait état dans le précédent rapport.

* * *

Le principe de la liberté ne prévaut pas seulement en matière de recrutement, de circulation et d'embauchage des travailleurs. Il est appliqué dans un autre domaine, particulièrement important : celui de la fixation des salaires. Des indications substantielles concernant les méthodes en usage au Cameroun en ce domaine figuraient déjà au précédent rapport. Le système appliqué n'est, en fait, pas différent de celui qu'a institué en France la loi du 11 février 1950.

Il comporte, d'une part, la détermination par l'autorité administrative de salaires minima, établis en fonction de l'évolution du coût de la vie. Cette détermination est toujours et obligatoirement précédée de consultations des intéressés employeurs et employés, réunis au sein de commissions créées à cet effet.

Les échelles de salaires, correspondant aux diverses branches d'activité et aux catégories d'emploi que comporte chaque branche, sont fixées en dehors de toute intervention administrative, par voie d'accords librement conclus entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs. Les organisations parties à ces accords sont, dans certains cas, les plus représentatives de la branche d'activité considérée. Mais, dans d'autres cas, les accords conclus portent la signature des représentants de toutes les organisations syndicales existant dans le secteur intéressé.

Pourcentage des salariés africains dans l'ensemble de la population.

Ce système, fondé sur la liberté de discussion et de passation d'accords intersyndicaux, mais assurant aux travailleurs une garantie administrative, donne entière satisfaction aux intéressés.

FORMATION PROFESSIONNELLE

162. — Il est évident, d'ailleurs, — et les travailleurs du Cameroun n'en peuvent prendre que davantage conscience à mesure que s'accroît la part prise par leurs représentants à la fixation des salaires — que la rémunération du salarié est liée à sa qualification professionnelle et à son rendement. Or, l'une et l'autre sont faibles, en ce qui concerne les travailleurs camerounais et c'est là que réside, à n'en pas douter, le problème essentiel posé par la main-d'œuvre au Territoire.

Il convient de porter remède à cette déficience, largement explicable si l'on veut bien considérer que les hommes du Cameroun se sont trouvés brusquement, en l'espace d'une ou deux générations, mis en face de techniques que les occidentaux ont élaborées lentement, en plusieurs siècles. On ne saurait mieux le faire qu'en donnant au plus grand nombre possible des jeunes du Territoire un solide enseignement professionnel. Le service de l'instruction publique s'emploie à cette tâche qui, menée à bien, assurera au Cameroun les travailleurs qualifiés sans lesquels il ne saurait prospérer.

Mais les résultats obtenus ne sauraient être immédiats : un délai assez long est nécessaire pour assurer une formation complète. Or, les besoins du Territoire en ouvriers qualifiés ne sauraient attendre. D'autre part, il est également important que soient donnés sans délai à des travailleurs ayant déjà dépassé l'âge scolaire, les moyens d'acquérir de meilleures qualités professionnelles, et, par là, d'augmenter leur rémunération et d'élever leur niveau de vie. C'est dans ce but qu'a été créé à Douala un centre de formation professionnelle d'adultes, dont l'inspection générale du travail a reçu la charge. Le précédent rapport donnait sur ce centre de nombreux renseignements ; il n'y a pas lieu d'y revenir dans cet aperçu des problèmes généraux du travail et de la main-d'œuvre au Cameroun. Il suffira de signaler ici que ce centre a vu, en 1951, s'achever son organisation.

Parallèlement à cet effort de l'administration, quelques organisations privées se préoccupent de formation professionnelle et d'apprentissage ; des subventions leur sont accordées.

RÉPARTITION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

160. — Actuellement, le nombre des salariés du Territoire est d'environ 120.000. La population du Cameroun dépassant 3 millions d'habitants, le salariat en représente 3,8 %. Mais cette proportion est fort loin d'être homogène. A Douala et dans la région du Wouri, plus du tiers de la population est salarié. Dans les contrées du Nord-Cameroun, la proportion est au contraire infime.

Le tableau suivant indique, par régions, la part que représente, au sein de la population, la masse des salariés.

Régions	Pourcentage
Wouri	34
Mungo	13
Sanaga Maritime.....	7
Nyong et Sanaga	5
Bamoun	4
Haut-Nyong.....	4
Kribi.....	4
Lom et Kadei et Boumba-Ngoko.....	3
Nkam	3
Adamaoua	2
Ntem	2
Bénoué	0,7
Bamiléké.....	0,6
Nord-Cameroun	0,6

Les plus fortes concentrations de salariés se rencontrent évidemment dans les villes de Douala, Yaoundé et tout au long des voies ferrées.

Il convient, enfin, de compléter les indications qui précèdent par le tableau suivant, indiquant la répartition des salariés du Cameroun entre les secteurs public et privé et, à l'intérieur de ce dernier, entre les diverses branches d'activité :

Répartition des salariés par branche d'activité.	Pourcentage
I. — Secteur public.	
Administration générale	2,5
Services techniques	26,3
<hr/>	
28,8	
II. — Secteur privé.	
Agriculture	17,8
Forêts.....	6,8
Mines.....	3,4
Industries	5,1
Bâtiment ; Travaux publics	11,8
Transports	5,9
Commerce et banque	10,2
Gens de maison	10,2
<hr/>	
71,2	

Salaires. — L'évolution comparée des salaires par rapport au coût de la vie a déjà été étudiée à la rubrique précédente : cette étude a fait ressortir qu'en 1951 l'accroissement du taux des salaires avait été supérieur à celui du coût de la vie.

RÉALISATIONS

Ces aperçus, d'ordre général, permettent de mieux situer les réalisations de l'année 1951. Dans un but de clarté celles-ci seront exposées ici dans l'ordre même adopté pour la rédaction du précédent rapport.

151. — En matière de *législation du travail*, aucun élément nouveau n'est à signaler pour l'année 1951. Le précédent rapport faisait état du projet du « Code du

travail outre-mer » étudié par le Parlement français. Dans l'attente de cette œuvre législative importante, aucune modification n'a été apportée aux textes en vigueur. Ceux-ci sont d'ailleurs devenus, pour une certaine part, inadaptés aux nouvelles conditions économiques et de travail ; plusieurs de leurs parties sont, pour cette raison, tombées en désuétude.

Les services de l'inspection du travail sont restés organisés comme ils l'étaient au cours de l'année précédente. Les inspecteurs en service ont poursuivi leur tâche de

contrôle et de conseil tant dans les villes de Douala et de Yaoundé, où sont concentrées les industries, que dans les entreprises de brousse (plantations, exploitations forestières, mines, etc.).

155. — Les observations consignées au précédent rapport, et relatives aux *syndicats professionnels*, sont restées valables pour l'année 1951. Le nombre des travailleurs syndiqués est resté sensiblement le même, et l'activité réelle des organisations qui les groupent s'est en fait limitée à la ville de Douala.

Nombre de syndicats en 1947 et 1951.

Régions	C.G.T.		C.F.T.C.		C.G.T.-F.O.		Indépendants		Totaux	
	1947	1951	1947	1951	1947	1951	1947	1951	1947	1951
Adamaoua	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Bamiléké.....	8	1	2	—	—	—	—	—	10	1
Bamoun	2	2	—	—	—	—	—	1	2	3
Bénoué	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Haut-Nyong.....	—	—	1	—	—	—	—	1	1	1
Kribi	4	—	1	—	—	—	—	—	5	—
Lom et Kadéï.....	5	9	—	—	—	—	—	—	5	9
Mbam	2	—	3	—	—	—	—	—	5	—
Mungo	7	3	1	3	—	—	10	—	18	6
Nord-Cameroun	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ntem	14	7	9	1	—	—	9	—	32	8
Nyong et Sanaga	24	12	20	12	1	—	2	—	47	24
Sanaga Maritime.....	5	15	5	10	—	—	—	1	10	26
Wouri	36	25	5	7	1	1	8	17	50	50
TOTAUX.....	110	74	47	33	2	1	29	20	188	128

Estimation des effectifs syndiqués en 1947 et en 1951.

Régions	C.G.T.		C.G.T.-F.O.		C.F.T.C.		Indépendants	
	1947	1951	1947	1951	1947	1951	1947	1951
Wouri.....	2.824	4.000	—	2.000	500	3.000	1.000	2.000
Nyong et Sanaga	941	727	—	—	760	2.720	—	—
Sanaga Maritime.....	1.496	2.253	—	—	617	1.340	—	100
Mungo	3.107	—	—	—	500	700	—	—
Kribi	346	700	—	—	62	—	—	—
Ntem	142	240	—	—	150	100	—	—
Lom et Kadéï.....	322	—	—	—	—	—	—	—
Autres régions	207	200	—	—	642	250	—	25
TOTAUX	9.835	8.120	—	2.000	3.231	8.110	1.000	2.125

Comme pour les années précédentes, on a assisté à une évolution constante — encore que très lente, et souvent peu visible pour un observateur non averti — des travailleurs, vers une prise de conscience syndicaliste ; on constate l'existence d'un phénomène de syncrétisation, issu de la symbiose des concepts occidentaux et des traditions locales, en matière de solidarité et d'organisation professionnelle ; ce phénomène tend à donner au syndicalisme africain, un visage qui lui est propre, et s'accompagne de la naissance d'un mouvement syndical auto-

nome, indépendant des centrales métropolitaines représentées localement.

Il reste que le nombre des travailleurs inscrits et cotisants effectivement aux différents syndicats est assez bas et n'aura marqué aucune évolution progressive au cours de l'année ; mais l'africain est essentiellement réticent lorsqu'il s'agit de verser de l'argent sans contrepartie immédiate et concrète, et le manque de dynamisme des effectifs de syndiqués ne doit pas être pris comme un indice de stagnation du syndicalisme.

Néanmoins, l'absence de cadres syndicalistes, conscients et instruits est à déplorer.

Dans le domaine des *relations de travail* entre employeur et employés, le début de l'année 1951 a vu la conclusion d'un nouvel accord intersyndical, qui est venu compléter ceux qui avaient été élaborés à la fin de l'année 1950. Le précédent rapport signalait que des accords des 4 et 11 octobre 1950 étaient intervenus pour fixer, le premier, les classifications d'emploi intéressant les diverses branches du secteur industriel, et, le second, les salaires applicables à Douala pour chacune des catégories de travailleurs. L'accord du 4 janvier 1951, complétant le précédent, est venu déterminer, en pourcentages par rapport aux taux pratiqués à Douala, les taux correspondant aux diverses catégories d'emploi, pour les villes et les régions de l'intérieur du Territoire.

La collaboration des organisations professionnelles avec les autorités administratives, est une réalité qui va s'affirmant ; par ailleurs, la méfiance qui jusqu'à présent, entachait les rapports entre organisations patronales et organisations de travailleurs s'est considérablement dissipée, améliorant le climat social dans une très grande mesure. Il n'est que de le constater au sein des commissions paritaires, où sont abordées les questions relatives aux classifications d'emplois, aux salaires, etc.

C'est dans le domaine des conflits collectifs, lequel a été particulièrement restreint au cours de l'année 1951, que s'est le plus visiblement concrétisée cette amélioration dans les relations professionnelles ; il suffit de citer les chiffres :

En 1950 :

21 grèves de moins d'un jour ;

25 grèves de 1 à 6 jours

ayant intéressé au total 8.740 travailleurs.

En 1951 :

5 grèves de moins d'un jour ;

2 grèves de 1 à 3 jours

ayant intéressé au total 610 travailleurs.

Ces différents ont été réglés sur l'intervention de l'inspection du travail.

153. — Peu d'infractions aux lois et règlements sur le travail ont fait l'objet de poursuites à l'encontre d'employeurs au cours de l'année 1951. Le tribunal de Douala n'a guère eu à connaître cette année que d'affaires de simple police concernant des non-paiements de salaires dans les délais réglementaires. Non-paiements dus toujours d'ailleurs, à des difficultés financières éprouvées par les employeurs en cause et sanctionnés exclusivement par des amendes.

Du côté des employés aucune poursuite n'a eu lieu dans le ressort du tribunal de Douala au cours de l'année 1951. A Yaoundé, par contre, ont été jugés deux délits d'atteinte à la liberté du travail : faits isolés, exceptionnels, d'inspiration politique mais sans répercussion dans les milieux du travail. Aucun délit de cette nature n'a été relevé depuis de nombreux mois.

Il faut toutefois signaler que les contraventions aux lois et règlements du travail qui peuvent avoir lieu en brousse, sont généralement réglées par voie de conciliation.

Les taux réels des salaires pratiqués se sont accrues au cours de l'année 1951, la loi de l'offre et de la demande jouant parfaitement, sans pouvoir toutefois porter atteinte aux droits des travailleurs, grâce à l'institution de salaires minima. Ce système, qui a été décrit plus haut, a donc donné satisfaction.

Le marché de la main-d'œuvre a conservé, en 1951, le caractère qu'il avait eu au cours des années précédentes.

L'offre d'emploi est toujours supérieure à la demande notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre spécialisée.

Si le problème du recrutement est facilement résolu pour ce qui est des manœuvres et travailleurs des catégories inférieures qui constituent une main-d'œuvre abondante extrêmement fluctuante et instable, il n'en est pas de même pour les travailleurs des catégories supérieures dont la rareté est une des raisons de la stabilité.

La main-d'œuvre féminine ne constitue qu'une faible proportion de l'ensemble, et se cantonne surtout dans l'agriculture à des tâches auxquelles répugnent les hommes : cueillette, triage, conditionnement, etc. Il n'existe donc dans cette branche aucun moyen de comparaison. Mais en ce qui concerne les domaines où s'exercent concurremment les activités masculines et féminines, notamment dans les emplois de bureau et ceux du commerce, il apparaît que le régime des rémunérations exclut toute considération de sexe. Certes, les tendances initiales, inspirées de l'état d'infériorité manifeste dans lequel est maintenue ataviquement la femme africaine, étaient favorables au sous-paiement des travailleuses, mais les progrès de l'émancipation, la valorisation de la main-d'œuvre féminine par le développement de l'instruction ont amené une réforme de ces conceptions.

165. — Au cours des dernières années, les employeurs ont spontanément établi l'égalité des salaires à égalité de rendement, et l'inspection du travail a toujours veillé à la stricte application de ce principe, dont la mise en pratique n'a que très rarement soulevé des contestations.

Ce même principe, « à travail égal, salaire égal », vaut également sur le plan général ; il n'existe en effet absolument aucune discrimination en matière de paiement des salaires, pour des raisons de race, religion ou d'appartenance tribale ; en matière d'emploi, on peut constater chez certaines ethnies une vocation marquée pour tel ou tel genre d'activité ; c'est ainsi que les Douala ont la quasi-totalité des emplois de bureau, les Bamilékés fournissent la plus grande partie des manœuvres et les Ewondos sont particulièrement portés vers les exploitations forestières et le travail du bois. Cet état de chose est évidemment sans incidence défavorable sur le plan social et répond à des données psychologiques et coutumières dont les pays occidentaux ne sont pas exempts.

162. — Les buts poursuivis en matière de formation professionnelle ainsi que les moyens employés pour les atteindre, ont été exposés ci-dessus : il n'est pas utile d'y revenir ici. Il faut signaler toutefois que l'année 1951 a vu s'achever la mise en place du centre de formation professionnelle d'adultes de Douala. Le psychotechnicien directeur du centre a déjà mené à bien des études, dont s'inspireront, pour le plus grand profit des

travailleurs intéressés, les méthodes de formation utilisées.

150. — Les indications données pour l'année 1950 concernant l'application au Territoire des Conventions Internationales du Travail restent encore valables. Quelques-unes de ces conventions (elles ont été citées au rapport pour l'année 1950) ont été ratifiées et rendues applicables, par la France au Cameroun, et y ont donc force de loi.

Leur application ne soulève d'ailleurs aucune difficulté. Les autres, dans la mesure où elles ne sont pas sans objet au Territoire, ont leur équivalent dans la réglementation en vigueur. D'une manière générale, l'administration du Cameroun s'inspire, en matière de travail et de main-d'œuvre des travaux de l'Organisation Internationale du Travail.

Parmi les réalisations diverses répondant aux buts recherchés par l'O.I.T., on peut citer :

a) *Initiatives de l'administration :*

Création de restaurants municipaux à Douala ;

Institution de cours du soir pour les fonctionnaires et agents de l'administration.

b) *Initiatives privées* (encouragées et souvent aidées par l'administration) :

Cantines d'établissements ;

Équipement sanitaire des entreprises ;

Aide aux travailleurs tendant à leur permettre l'acquisition d'un moyen de transport individuel (avances pour l'achat de bicyclettes) ;

Logement des travailleurs, construction de cases ;

Création de cultures vivrières ;

Ouverture de dispensaires ;

Organisation des loisirs ;

Cours du soir créés par le Secrétariat Social à Douala.

Parmi les textes actuellement en cours d'examen devant le Parlement, il convient de signaler une proposition de loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer. Ce texte s'inspire le plus possible des dispositions en vigueur dans la métropole tout en apportant les adaptations indispensables pour répondre aux conditions particulières des pays d'outre-mer.

Le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 30 avril 1950, a reçu l'avis du Conseil de la République le 6 février 1952. Ce texte est actuellement en instance d'examen devant l'Assemblée Nationale pour son adoption définitive. Dans l'état des travaux parlementaires, il est permis de penser que le code du travail pourra être appliqué très prochainement.

F. — SERVICE SOCIAL

197 à 202. — L'année 1951 a vu le service social du Cameroun poursuivre sa croissance. Des moyens financiers notablement accrus ont été mis à sa disposition par l'Assemblée Représentative du Cameroun.

Alors qu'en 1950, le service social limitait son action aux seules régions du Wouri (Douala) et du Nyong et Sanaga (Yaoundé), cette année, six des seize régions du Territoire possèdent un « centre social familial et éducatif » dont le travail s'est aligné sur les réalisations de Douala considérées comme « pilotes ».

PERSONNEL

La direction, fixée à Douala, s'est étoffée et comprend désormais, avec le secrétariat :

1 chef de service ;
1 adjoint contractuel ;
1 conseiller technique médical contractuel ;
1 chef de secrétariat de la comptabilité contractuel ;
1 secrétaire sociale, sténo-dactylographe et 9 employés africains.

Neuf assistantes sociales ont exercé leur action tant à Douala que dans les régions, assistées d'une cinquantaine d'aides sociales africaines.

La sélection des meilleures forme l'aile marchante de l'équipe sociale autochtone.

La plupart d'entre elles ont acquis l'esprit social militant indispensable à l'efficacité de leurs activités. Elles ont conscience du rôle essentiel qu'elles peuvent tenir auprès des populations qu'elles assistent et éduquent.

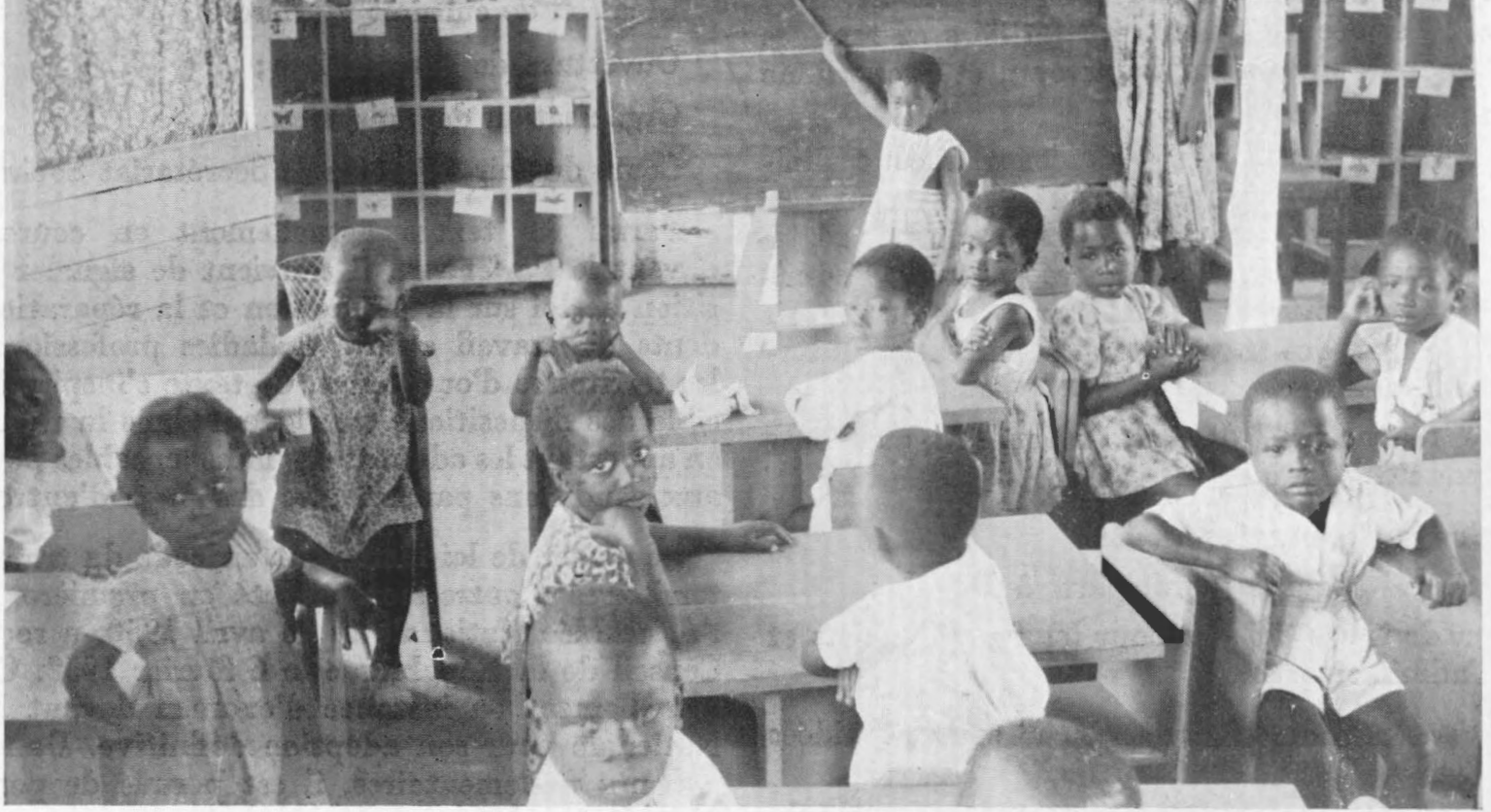
Au mois de novembre 1951, a été créé à Douala, par la mission des sœurs du Saint-Esprit, un « centre éducatif social et familial », avec le concours de l'administration. Ce centre prépare au brevet social et familial premier et deuxième degrés. Le recrutement se fait par voie d'examen parmi les jeunes filles africaines âgées de 14 ans et désireuses de poursuivre leurs études tout en s'orientant vers les carrières sociales et médico-sociales publiques et privées. Le niveau de l'examen est celui de l'entrée en 6^e des lycées et collèges. Des bourses, ou la gratuité des études, sont accordées aux élèves méritantes, mais ne pouvant supporter les frais de scolarité et de pension.

Ce centre éducatif sera une véritable pépinière des nouvelles promotions d'aides sociales africaines.

Le personnel du service social comprend :

7 jardinières d'enfants ;
3 infirmières : 2 sœurs et 1 laïque ;
2 monitrices d'enseignement ménager.

Activités. — L'idée qui a présidé à la création des jardins d'enfants est de toucher en premier lieu les éléments



Jardin d'enfants de Bali (Douala).



les plus ouverts à notre influence sociale, c'est-à-dire les femmes et les enfants.

Des réunions familiales se tiennent dans les cases sociales où les femmes du quartier suivent des cours populaires d'enseignement ménager, de puériculture, de secourisme et d'hygiène individuelle, familiale et collective. Ces cours, qui ont lieu deux fois par semaine, sont très suivis.

Cinq jardins d'enfants de 3 à 5 ans ont été créés en 1951 à Douala (quartiers de Bali-Koumassi, Congo-New-Bell, Deïdo, Bassa et Yabassi). Il en existe également un à Dschang et à Ebolowa. Ces jardins d'enfants sont très fréquentés et, déjà, les demandes dépassent les possibilités.

Parmi les autres activités du service social, citons :



Jardin d'enfants de Deïdo.

-- Les visites à domicile aux mères de famille, aux malades et aux nourrissons ;

— L'aide permanente donnée aux consultations de protection maternelle et infantile et l'inspection médicale scolaire ;

— Le service social dans les hôpitaux qui suit, en particulier, les accidents du travail ;

— Le centre d'accueil de passagers en transit ;

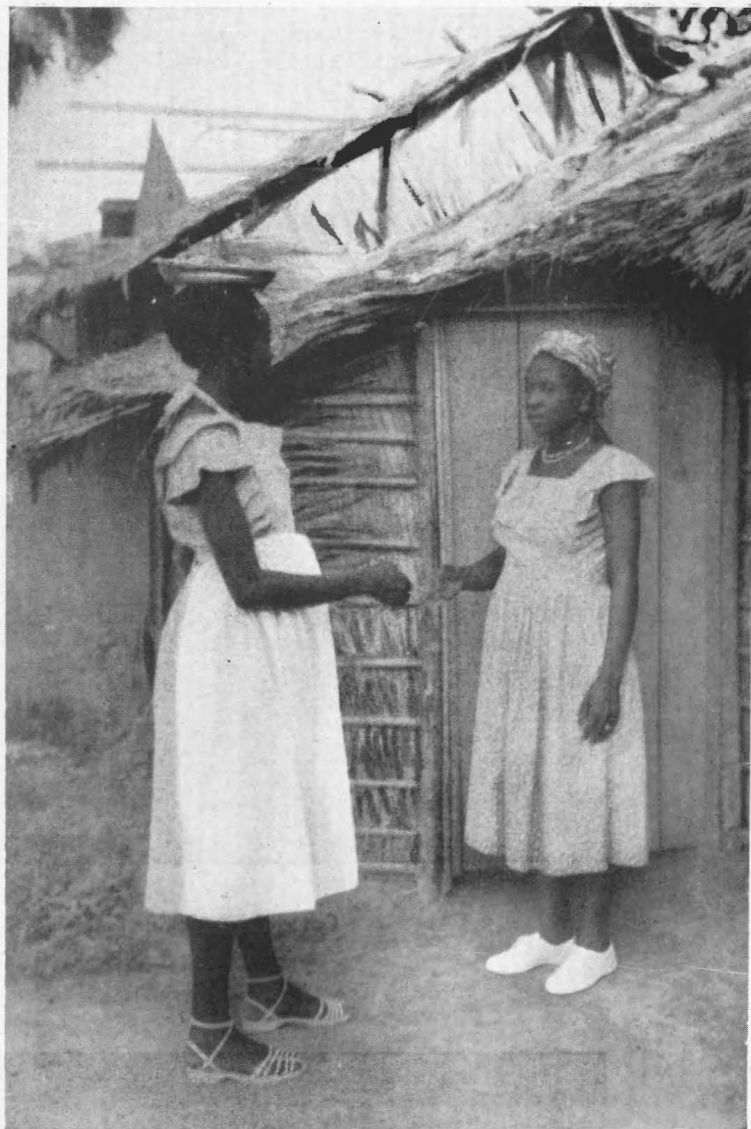
— Le service d'accueil des familles aux ports aériens et maritimes ;

— Les petits dispensaires des cases sociales qui permettent de faire travailler les aides sociales africaines « sur le vif » ;

— L'accueil aux boursiers de passage à Douala ;

— La maison des nourrissons, sise à Deïdo-Douala, qui recueille les petits abandonnés, délaissés et orphelins. Création officielle, cette maison est tenue par les sœurs de la mission catholique du St-Esprit.

Les travaux d'aménagement n'ont permis de recueillir en 1951 que 28 nourrissons à la fois. Il pourra en être admis 60. Les sœurs sont aidées dans leur tâche par des aides sociales africaines qui reçoivent l'éducation « ad hoc ».



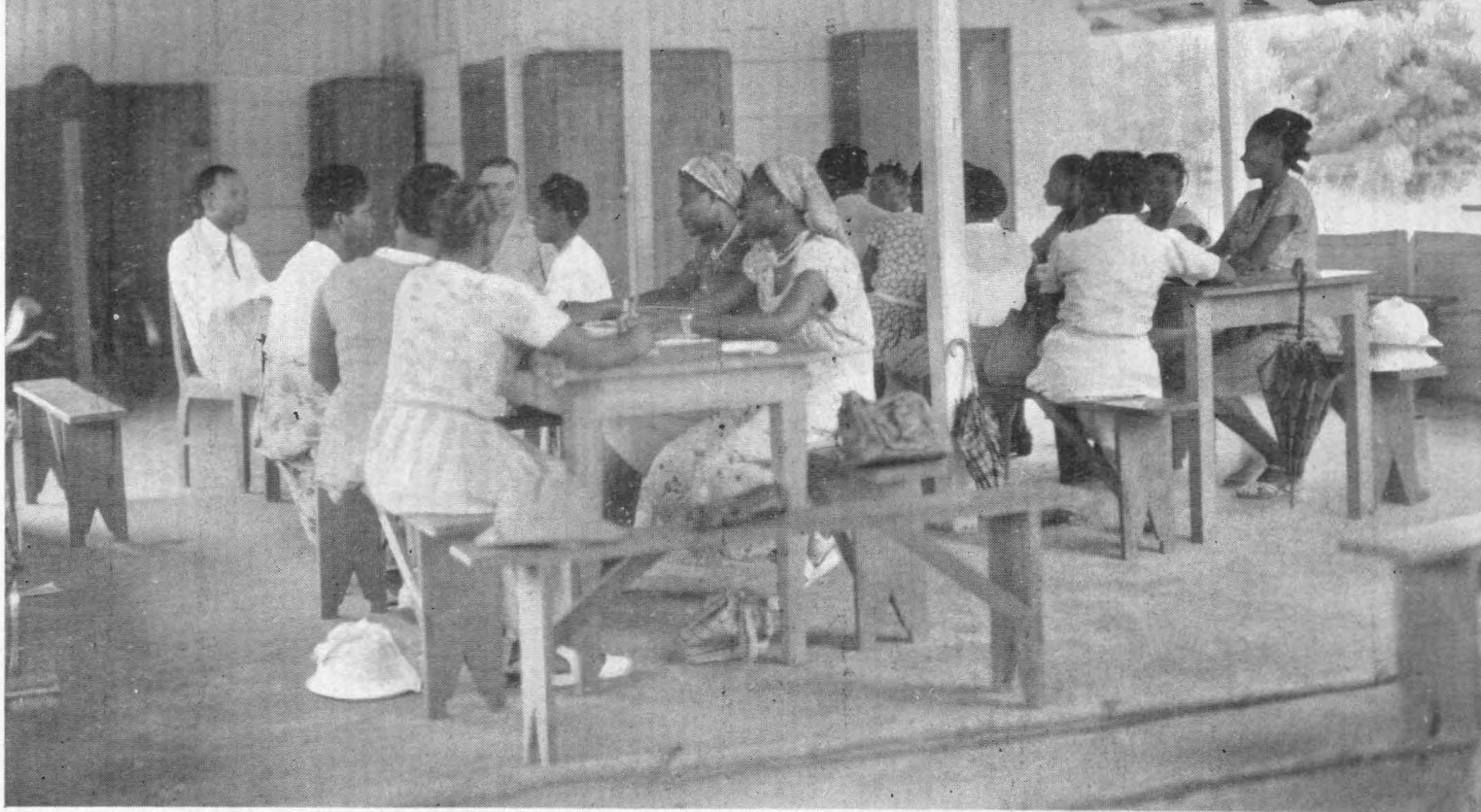
Aide sociale africaine au travail.

— Les enquêtes sociales et les enquêtes sur commission rogatoire.

Il est à noter qu'une assistante sociale est spécialisée dans les problèmes d'enfance délinquante ou en danger



Maison des nourrissons.



Cours de médecine aux aides sociales par le docteur Douala-Bell.



moral. Elle visite les enfants en placement provisoire ou incarcérés. Elle s'intéresse préventivement aux enfants en danger moral ou matériel (art. 30 du décret du 11 janvier 1928), abandonnés ou vagabonds (décret-loi du 30 octobre 1935), maltraités ou insuffisamment gardés (décret-loi du 30 octobre 1935 — décret du 19 décembre 1937), et propose aux autorités compétentes les décisions qui lui paraissent nécessaires ainsi que les projets de réforme de la législation ou de l'organisation actuelle

Deux tableaux sont joints au présent rapport :

L'un (tableau n° 1) donne la statistique des principales activités du service social au cours de l'année 1951 ;

L'autre (tableau n° 10) compare les budgets du service social des exercices 1949, 1950, 1951 et 1952.

Aide aux œuvres sociales privées.

Comme en 1950, le service social a tenu à aider en 1951 trois institutions qui se distinguent spécialement dans le domaine de l'action sociale :

a) Le « foyer de la jeunesse africaine », issu de la mission protestante, qui a obtenu une subvention substantielle ;

b) Les œuvres sociales de la mission catholique, ont obtenu également un secours important.

c) Enfin, la fort intéressante œuvre privée, dénommée « secrétariat social » a reçu des subsides appréciables. Le secrétariat social poursuit un profitable travail de formation d'élites européennes et africaines ; la formation d'élites africaines, qui est une nécessité première, dépendant très étroitement de la compréhension des élites européennes. L'originalité de cet organisme tient à l'importance primordiale du problème posé par l'existence en commun, au Cameroun, de deux collectivités de race et de couleur différentes.

Un rapport du secrétariat social du Cameroun souligne que son but est « beaucoup moins d'exercer par lui-même une activité propre que de susciter des initiatives au sein des entreprises ou des organismes responsables de la vie économique et sociale du pays. Son rôle doit consister surtout à éveiller aux problèmes sociaux qui naissent chaque jour une élite européenne et une élite africaine, et à leur permettre d'examiner ces problèmes en commun, dans une atmosphère de saine compréhension, en toute franchise et en toute liberté d'action.

» Ces contacts sont de nature à éviter des frictions, ou tout au moins à en diminuer considérablement la gravité. C'est un rôle délicat, mais qui doit devenir efficace. »

G. — SANTÉ ET HYGIÈNE

I. — ORGANISATION GÉNÉRALE FORMATIONS DU SERVICE

169 et 185. — L'organisation des services de la santé publique n'a pas été modifiée en 1951.

Sans doute les problèmes évoluent-ils dans leurs données, des incidences diverses intervenant pour changer certains de leurs aspects et les solutions à leur apporter. Cette évolution conduit à donner à l'ensemble de l'organisation sanitaire une souplesse qui tout en respectant le cadre général, permet au service de s'adapter rapidement ; articulant le fixe et le mobile, le préventif et le curatif

avec le souci constant d'aller toujours jusqu'au malade, lui livrer, souvent à domicile, les bienfaits des méthodes modernes.

A l'heure actuelle l'armature fixe du service, son infrastructure, se présente comme suit :

Les formations du service de santé.

178 et 185. — Le tableau synoptique ci-après classe ces formations selon leur variété et donne une idée d'ensemble de la capacité des établissements d'hospitalisation et de ségrégation.

		CAPACITÉ HOSPITALIÈRE		
		1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie (assistés et quelques petits payants)	Total
4	Hôpitaux centraux (Douala 2, Yaoundé 1, Ayos 1).	100	1.065 à 1.150	1.165 à 1.250
17	Formations hospitalières de chefs-lieux de région...	34	1.666	1.700
19	Formations hospitalières de chefs-lieux de subdivision.	—	1.111	1.111
18	Locaux d'hébergement annexés à des dispensaires ..	—	120	120
61	Grands dispensaires	—	—	—
126	Petits dispensaires ruraux dits « postes-antennes » ..	—	—	—
2	Hypnoseries proprement dites	—	130	130
32	Léproseries (colonies agricoles)	—	4.120	4.120
3	Pavillons spéciaux pour mentaux (Douala, Ayos, Dschang).....	—	31	31
	TOTAUX	134	8.243 à 8.328	8.377 à 8.462

Si l'on rapproche de ce tableau celui, de même contexture, figurant au rapport 1950 on remarquera certaines variations ou différences sur lesquelles il convient de donner quelques explications :

a) *Hôpitaux centraux* : de 1020 à 1050 lits l'an dernier, la capacité passe à 1165-1250 en 1951. C'est sur l'hôpital pour 2^{es} catégories de Douala (hôpital Laquintinie) que porte l'accroissement.

b) *Formations hospitalières de chefs-lieux de région* : 13 en 1950, 17 cette année. C'est simplement parce que 4 régions administratives nouvelles ont été créées entre-temps et que les formations de leurs chefs-lieux, de subdivisionnaires qu'elles étaient, ont été promues automatiquement au rang de formations régionales sans que leur importance réelle ait changé pour autant. De ce fait, les formations de chefs-lieux de subdivision passent de 23 à 19 et le total reste fixé à 36.

c) *Locaux d'hébergement annexés à des dispensaires* : de 15 en 1950 leur nombre passe à 18. Trois dispensaires ruraux, édifiés en 1951, ont été construits avec une ou deux pièces réservées aux malades sérieux.

d) *Grands dispensaires* : de 63 l'an dernier, ils passent à 61 par simple souci de précision : 2 unités ont été reclassées à la rubrique poste-antenne qui leur convient.

e) *Postes-antennes* : correction faite du chiffre figurant au rapport de l'an dernier, leur nombre atteignait 100

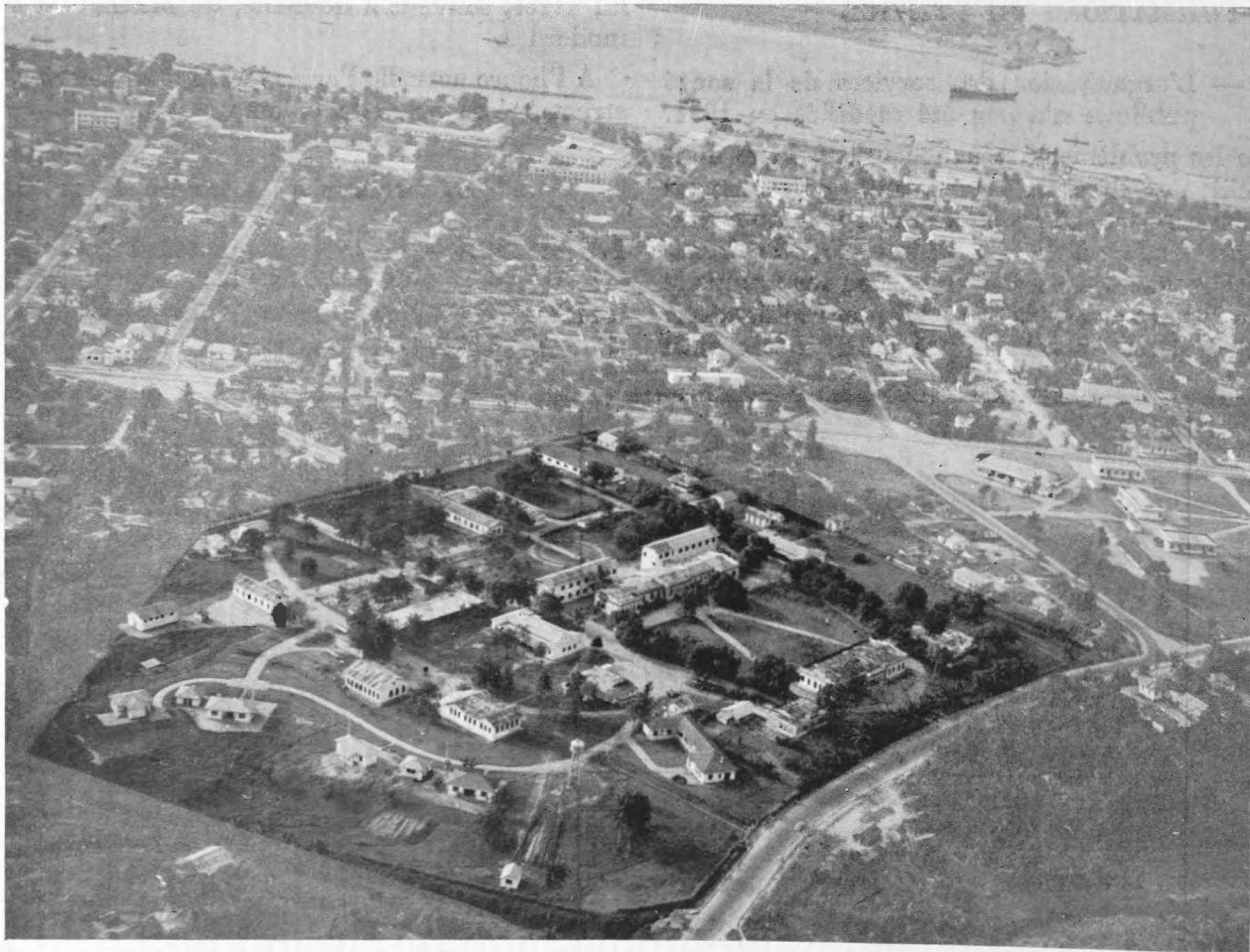
fin 1950, à quoi viennent s'ajouter les 2 unités reclassées : soit 102.

Un an après, le total passe à 126, soit donc 24 unités supplémentaires. Ainsi apparaît toute la réalité et toute l'importance de l'effort sanitaire au bénéfice des populations rurales. On reviendra sur ce point.

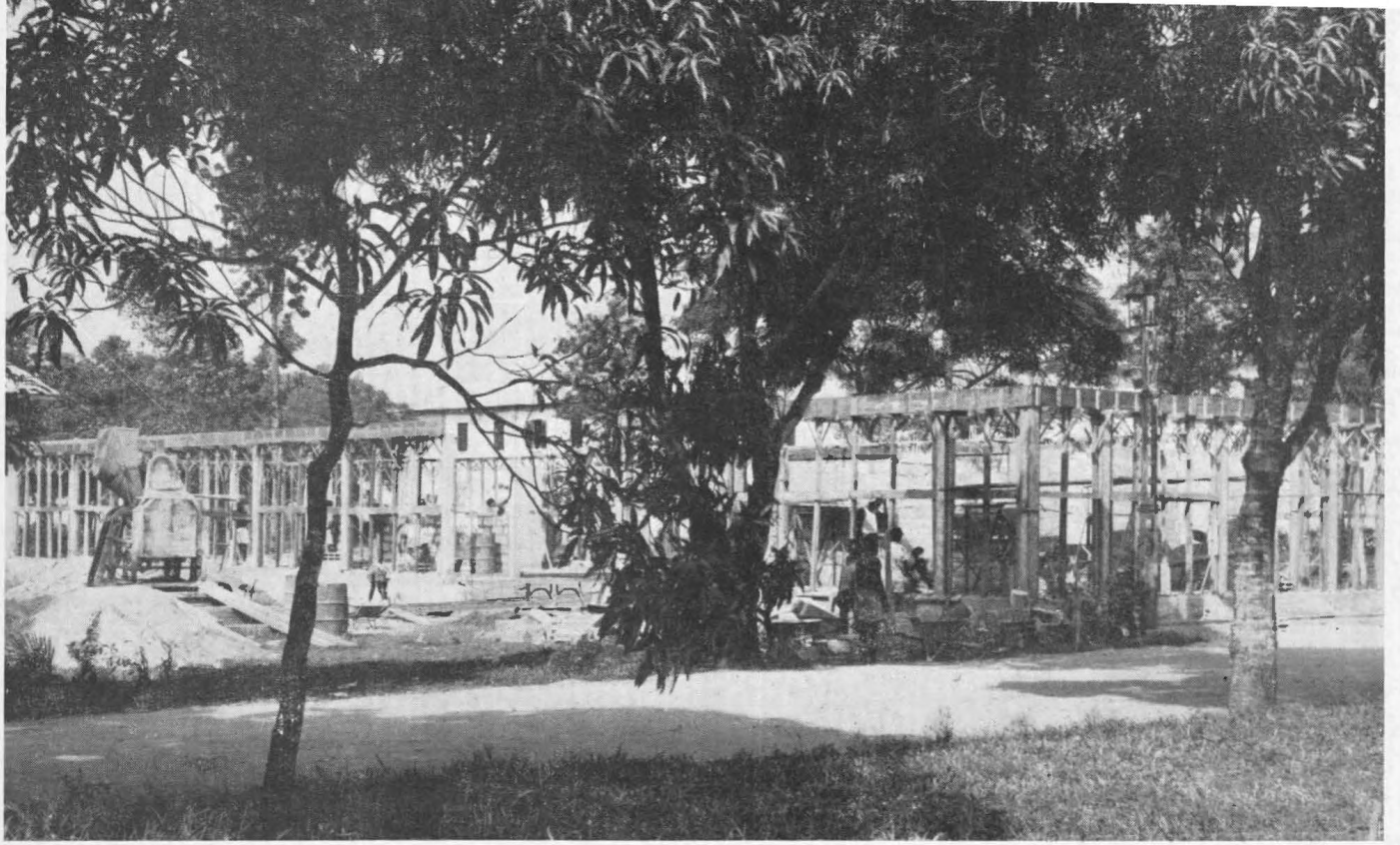
f) *Hypnoseries* : le nombre de 12 porté au rapport 1950 comprenait les pavillons réservés aux sommeilleux dans certaines formations hospitalières. En fait, 2 hypnoseries proprement dites subsistent au Territoire (Centres Jamot à Yaoundé et Madouma à Abong-Mbang), sortes de vestiges des luttes passées. Dans le cours de cet exposé on verra que cette formule désormais périmée a fait place à un mode d'action plus dynamique et s'ajustant mieux aux moyens de lutte dont nous disposons aujourd'hui.

g) *Léproseries* : le rapport de l'an dernier indique 25 colonies agricoles de lépreux ; en fait, il en existait 32 en 1950. Leur nombre n'a pas varié mais leur capacité a baissé. Elle passe de 5.750 à 4.120. Moins que jamais le lépreux accepte la ségrégation. L'action anti-lépreuse s'organise sur de nouvelles bases. Cette question extrêmement difficile à résoudre fait plus loin l'objet de quelque développement.

Voici la répartition de ces diverses formations sur le terrain, en même temps que des indications sur leur rendement 1951 et sur le personnel qui s'y trouve en service. Pour toute précision complémentaire concernant le rendement et le personnel, on se reportera aux rubriques III et IV de cet exposé.



Hôpital Laquintinie : vue aérienne.



Hôpital Laquintinie : chantier de la première aile de la maternité existante.



Hôpital Laquintinie : le chantier du 1^{er} pavillon à étages (80 lits)

A. — HÔPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA.

Capacité : 550 à 600 lits pour assistés et quelques petits payants.

Services : Médecine générale. Chirurgie générale. Oto-rhinolaryngo-ophtalmologie. Radiologie. Contagieux. Mentaux. Maternité. Cabinet dentaire. Pharmacie avec laboratoire de chimie et de bactériologie.

Personnel :

Médecins.....	5 (1)
Pharmacien	1
Dentiste	1
Officier d'administration	1
Sous-officier administratif	1
Infirmières diplômées d'Etat	6
Sage-femme diplômée d'Etat	1
Laborantine	1 (2)
Technicien divers	1
Médecins africains	4
Sages-femmes africaines	2
Assistant sanitaire africain.....	1
Infirmiers du cadre commun....	27
Infirmiers auxiliaires	12
Matrones auxiliaires et journalières	7

Rendement 1951.

Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951.....	614
Entrants dans l'année.....	9.301

HOSPITALISÉS TOTAUX 9.915

Accouchements.....	1.444
Total des journées d'hospitalisation	160.539
Consultations générales :	
Consultants	83.631
Consultations	130.098
Consultations spéciales :	
Prénatales :	
Consultantes.....	2.876
Consultations	5.212
Postnatales :	
Consultantes	145
Consultations	192
Enfants 0 à 1 an :	
Consultants	1.004
Consultations	4.095
Enfants 1 à 4 ans :	
Consultants	378
Consultations	591

(1) Dont : 2 chirurgiens, 1 radiologue.

(2) Travaille au laboratoire central de l'institut de Douala pour les 2 hôpitaux de la ville.

Capacité : 60 lits de 1^{re} catégorie.

Services : Médecine générale. Chirurgie générale. Oto-rhinolaryngo et Ophtalmologie. Radio diagnostic et Radiothérapie. Maternité. Cabinet dentaire. Pharmacie avec laboratoire de biochimie.

Personnel :

Médecins.....	3 (1)
Pharmacien	1
Dentiste.....	1
Agent administratif.....	1
Infirmières diplômées d'Etat.....	2
Sage-femme diplômée d'Etat.....	1
Laborantine	1 (2)
Techniciens divers	2 (3)
Infirmiers du cadre commun.....	15
Infirmiers auxiliaires	6

Rendement 1951.

Hospitalisés restants au 1 ^{er} janvier 1951....	37
Entrants dans l'année.....	1.042
<hr/>	
HOSPITALISÉS TOTAUX	1.079
<hr/>	
Accouchements.....	158
Total des journées d'hospitalisation	13.808
Consultants	3.380
Consultations	7.673

C. — HÔPITAL MIXTE DE YAOUNDÉ.

Capacité :

40 lits de 1^{re} catégorie ;

250 lits de 2^e catégorie (assistés et petits payants).

Services : Médecine générale. Chirurgie générale. Radiologie. Deux maternités. Cabinet dentaire. Pharmacie avec laboratoire de biochimie. Laboratoire de microbiologie.

Personnel :

Médecins.....	3 (4)
Pharmacien	1
Dentiste.....	1
Agents administratifs	2
Infirmières diplômées	6
Sage-femme diplômée d'Etat	1
Laborantine	1 (5)
Technicien divers	1
Médecins africains.....	4

(1) Dont 1 radiologue et 1 oto-rhino-ophtalmologiste qui assure le service de sa spécialité dans les deux hôpitaux de Douala.

(2) Travaille au laboratoire central de l'institut de Douala pour les deux hôpitaux de la ville.

(3) 1 manipulateur radio, plus 1 spécialiste radio monteur-dépanneur-moniteur pour l'ensemble des installations radiologiques du territoire.

(4) Dont 2 chirurgiens. A ces 3 médecins vient s'ajouter le spécialiste d'oto-rhinoophtalmologie de Douala qui a une consultation périodique à l'hôpital de Yaoundé.

(5) Radiologie.

Sage-femme africaine	1
Assistants sanitaires africains....	2
Infirmières du cadre commun....	30
Infirmiers auxiliaires	15
Matrone auxiliaire et journalière ..	1

Rendement 1951.

Rendement 1951.

	1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	Total
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951.....	22	244	266
Entrants dans l'année.....	798	5.381	6.179
Hospitalisés totaux	820	5.625	6.445
Accouchements	102	877	979
Total des journées d'hospitalisation	8.122	92.669	100.791
Consultations générales :			
Consultants	218	3.745	3.963
Consultations	648	10.718	11.366
Consultations spéciales prénatales :			
Consultantes.....	—	1.872	1.872
Consultations	—	4.767	4.767

	1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	Total	
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951.....	—	249	249	
Entrants dans l'année	7	2.373	2.380	
HOSPITALISÉS TOTAUX	7	2.622	2.629	
Accouchements	1	114	115	
Total des journées d'hospitalisation ..	58	48.143	48.201	
Consultations générales { Consultants ...	137	44.209	44.346	
{ Consultations .	294	96.794	97.088	
Consultations spéciales.	Pré-natales { Consultantes ..	—	714	714
	{ Consultations .	—	1.060	1.060
	Post-natales { Consultantes .	—	872	872
	{ Consultations .	—	1.740	1.740
	Enfants 0 à 1 an { Consultants .	—	1.076	1.076
	{ Consultations .	—	1.866	1.866
	Enfants 1 à 4 ans { Consultants ..	—	861	861
	{ Consultations ..	—	1.240	1.240
Ecoliers { Consultants ..	—	540	540	
{ Consultations .	—	1.022	1.022	

Formations hospitalières régionales.

A. — RÉGION ADAMAOUA.

D. — HOPITAL DU CENTRE D'INSTRUCTION D'AYOS.

Capacité :

300 lits,
2 ou 3 lits de 1^{re} catégorie.

Annexe :

1 dispensaire,
1 léproserie d'une capacité de 419 places,
1 pavillon pour mentaux.

Services : Médecine générale et chirurgie générale, une installation radiologique, une maternité.

Personnel :

Médecins.....	3 (1)
Agent administratif.....	1
Infirmière diplômée d'Etat.....	1
Technicien divers	1 (2)
Infirmiers du cadre commun.....	2 (3)
Infirmiers auxiliaires.....	3
Matrones auxiliaires et journalières.	2

(1) Dont 1 chirurgien.

(2) Conducteur de travaux.

(3) A noter que les élèves-infirmiers brevetés concourent au service de la formation (40 élèves de 1^{re} année ; 30 élèves de 2^e année).

A N'Gaoundéré, chef-lieu de région :

1 formation hospitalière de 72 lits (dont 2 de première catégorie), comportant une maternité, un petit bloc opératoire et un dispensaire. Une installation radiologique sera mise en place en 1952.

Personnel : 1 médecin, 2 infirmières diplômées d'État, 1 médecin africain, 6 infirmiers du Cadre Commun, 5 infirmiers auxiliaires, 2 matrones.

Subdivision de N'Gaoundéré : 1 poste-antenne et 1 petite léproserie d'une capacité de 24 places.

Subdivision de Meiganga : A Meiganga, 1 formation hospitalière de 40 lits avec 1 dispensaire.

Personnel : 1 médecin africain, 4 infirmiers, 1 matrone.

Dans la Subdivision, 4 postes-antennes.

Subdivision de Banyo : A Banyo, 1 dispensaire et locaux d'hébergement pour 15 malades.

Personnel : 2 infirmiers du cadre, 2 infirmiers auxiliaires.

Dans la subdivision 1 poste-antenne.

Subdivision de Tignères : 1 dispensaire avec 1 médecin africain et 2 infirmiers du cadre.

Rendement 1951 pour la région.

		1 ^{re} ca- tégorie	2 ^e ca- tégorie	Total	
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951.....		—	52	52	
Entrants dans l'année		—	1.755	1.755	
HOSPITALISÉS TOTAUX		—	1.807	1.807	
Accouchements.....		—	456	456	
Total des journées d'hospitalisation ..		—	21.884	21.884	
Consultations générales	Consultants ...	230	44.108	44.338	
	Consultations ..	459	176.438	176.897	
Consultations spéciales.	Pré-natales	Consultantes ..	—	936	
		Consultations ..	—	4.275	
	Post-natales	Consultantes ..	—	—	—
		Consultations ..	—	—	—
	Enfants 0 à 1 an	Consultants ...	—	3.490	3.490
		Consultations ..	—	14.604	14.604
	Enfants 1 à 4 ans	Consultants ...	—	4.686	4.686
		Consultations ..	—	14.624	14.624
	Ecoliers	Consultants ...	—	1.095	1.095
		Consultations ..	—	1.425	1.425

D. — RÉGION BÉNOUÉ.

A Garoua, chef-lieu de région :

1 formation de 95 lits (dont 9 de 1^{re} catégorie) avec un dispensaire et comportant notamment 1 maternité, 1 bloc opératoire, 1 installation radiologique.

Personnel : 1 médecin, 1 sage-femme diplômée d'État, 1 médecin africain, 9 infirmiers du cadre, 12 infirmiers auxiliaires, 1 matrone.

Subdivision de Garoua : 2 postes-antennes.

Rendement 1951 pour la région.

		1 ^{re} ca- tégorie	2 ^e ca- tégorie	Total	
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951.....		—	72	72	
Entrants dans l'année		7	1.473	1.480	
HOSPITALISÉS TOTAUX		7	1.545	1.552	
Accouchements		4	151	155	
Total des journées d'hospitalisation ..		91	24.632	24.723	
Consultations générales	Consultants ...	421	68.367	68.788	
	Consultations ..	1.706	194.645	196.351	
Consultations spéciales.	Pré-natales	Consultantes ..	—	314	
		Consultations ..	—	898	
	Post-natales	Consultantes ..	—	447	447
		Consultations ..	—	822	822
	Enfants 0 à 1 an	Consultants ...	—	1.243	1.243
		Consultations ..	—	4.138	4.138
	Enfants 1 à 4 ans	Consultants ...	—	1.503	1.503
		Consultations ..	—	7.542	7.542
	Ecoliers	Consultants ...	—	3.060	3.060
		Consultations ..	—	17.612	17.612

Subdivision de Guidder :

A Guidder, 1 dispensaire avec 1 infirmière diplômée d'État, 1 infirmier du cadre, 2 infirmiers auxiliaires. 1 léproserie (construite en matériaux définitifs) d'une capacité de 84 places.

Subdivision de Rey-Bouba : 3 postes-antennes.

Subdivision de Poli :

A Poli, 1 dispensaire et 1 pavillon de 10 lits, avec 2 infirmiers du cadre et 1 infirmier auxiliaire.

E. — RÉGION BOUMBA-NGOKO.

A Yokadouma, chef-lieu de région :

1 formation de 60 lits, avec maternité et 1 dispensaire. Personnel : 1 médecin africain, 2 infirmiers du cadre, 3 infirmiers auxiliaires, 1 matrone.

1 petite léproserie d'une capacité de 20 places.

Subdivision de Moloundou :

A Moloundou : 1 poste-antenne.

Rendement 1951 pour la région :

Chiffres compris dans ceux concernant la région Lom et Kadéi qui englobait naguère la région Boumba-Ngoko.

F. — RÉGION DIAMARE.

A Maroua, chef-lieu de région :

1 formation de 75 lits, avec 1 dispensaire, et comportant notamment 1 maternité, 1 bloc opératoire et 1 installation radiologique.

Personnel : 1 médecin, 2 médecins africains, 8 infirmiers du cadre commun, 10 infirmiers auxiliaires, 2 matrones.

1 léproserie d'une capacité de 35 places.

Rendement 1951 pour la région.

		1 ^{re} ca- tégorie	2 ^e ca- tégorie	Total	
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951		—	61	61	
Entrants dans l'année		6	1.101	1.107	
HOSPITALISÉS TOTAUX		6	1.162	1.168	
Accouchements		3	296	299	
Total des journées d'hospitalisation ..		54	29.920	29.974	
Consultations générales	Consultants ...	226	46.356	46.582	
	Consultations ..	866	158.023	158.889	
Consultations spéciales.	Pré-natales	Consultantes ..	—	427	
		Consultations ..	—	2.288	
	Post-natales	Consultantes ..	—	296	296
		Consultations ..	—	2.374	2.374
	Enfants 0 à 1 an	Consultants ...	—	399	399
		Consultations ..	—	7.255	7.255
	Enfants 1 à 4 ans	Consultants ...	—	125	125
		Consultations ..	—	1.313	1.313
	Ecoliers	Consultants ...	—	456	456
		Consultations ..	—	1.648	1.648

Subdivision de Maroua : 3 postes-antennes.

Subdivision de Kaélé :

A Kaélé, 1 dispensaire avec 1 médecin africain, 1 infirmier du cadre et 1 infirmier auxiliaire.

Dans la subdivision : 1 poste-antenne.

Subdivision de Yagoua :

A Yagoua, 1 dispensaire avec 1 médecin africain et 2 infirmiers auxiliaires.

G. — RÉGION DJA ET LOBO.

A Sangmélina, chef-lieu de région :

1 formation de 78 lits, avec 1 dispensaire, et comportant notamment 1 maternité de 28 à 30 lits et 1 bloc opératoire.

Personnel : 1 médecin, 1 médecin africain, 1 sage-femme africaine, 6 infirmiers du cadre, 4 infirmiers auxiliaires, 2 matrones.

1 léproserie d'une capacité de 150 places.

Subdivision de Sangmélina :

4 postes-antennes.

1 dispensaire à Benghis et 1 léproserie de 110 places.

Subdivision de Djoum :

A Djoum, 1 formation de 30 lits, avec 1 dispensaire.

Personnel : 1 médecin africain, 1 infirmier du cadre, 1 infirmier auxiliaire, 1 matrone.

1 léproserie de 30 places.

Dans la subdivision : 1 poste-antenne.

Rendement 1951 pour la région.

Les chiffres sont compris dans ceux concernant la région du Ntem dont faisait naguère partie la région Dja et Lobo.

H. — RÉGION HAUT-NYONG.

A Abong-Mbang, chef-lieu de région :

1 formation de 170 lits, avec 1 dispensaire, et comprenant notamment 1 maternité et 1 bloc opératoire.

Personnel : 1 médecin, 1 médecin africain, 1 sage-femme africaine, 12 infirmiers du cadre, 5 infirmiers auxiliaires, 4 matrones.

Subdivision Abong-Mbang :

1 hyposerie (Madouma) de 50 places.

1 léproserie (Kwan) de 600 places avec un aumônier résident et une communauté religieuse comprenant 1 sœur médecin et 2 sœurs infirmières diplômées d'État.
5 postes-antennes.

A noter qu'une équipe mobile de traitement dirigée par un assistant sanitaire est affectée à la subdivision.

Subdivision de Doumé :

A Doumé, 1 formation de 150 lits, avec 1 dispensaire, et comprenant notamment 1 maternité et 1 bloc opératoire.

Personnel : 1 médecin africain, 6 infirmiers du cadre, 1 infirmier auxiliaire, 2 matrones.

1 léproserie de 400 places.

Dans la subdivision : 2 postes-antennes.

A noter qu'une équipe mobile de traitement dirigée par un assistant sanitaire est affectée à la subdivision.

Subdivision de Lomié :

A Lomié, 1 formation de 80 lits, avec 1 dispensaire, et comprenant notamment 1 maternité.

Personnel : 1 médecin africain, 2 infirmiers du cadre, 2 infirmiers auxiliaires, 1 matrone.

Subdivision de Méssamena :

A Méssamena, 1 formation de 90 lits, avec 1 dispensaire, et comprenant notamment 1 maternité.

Personnel : 1 médecin africain, 3 infirmiers du cadre, 2 infirmiers auxiliaires, 1 matrone.

Dans la subdivision : 4 postes-antennes.

A noter qu'une équipe mobile de traitement, dirigée par un assistant sanitaire, est affectée à la subdivision.

Rendement 1951 pour la région.

	1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	Total			
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951	—	85	85			
Entrants dans l'année	—	1.656	1.656			
HOSPITALISÉS TOTAUX	—	1.741	1.741			
Accouchements	—	468	468			
Total des journées d'hospitalisation ..	—	72.029	72.029			
Consultations générales { Consultants ...	260	51.635	51.895			
{ Consultations ..	686	174.931	175.617			
Consultations spéciales.	Pré-natales {	Consultantes ..	—	1.394	1.394	
		Consultations ..	—	2.257	2.257	
	Post-natales {	Consultantes ..	—	3.123	3.123	
		Consultations ..	—	4.850	4.850	
	Enfants {	0 à 1 an {	Consultants ...	—	2.453	2.453
		Consultations ..	—	8.582	8.582	
	Enfants {	1 à 4 ans {	Consultants ...	—	3.451	3.451
		Consultations ..	—	10.552	10.552	
	Ecoliers {	Consultants ...	—	5.447	5.447	
		Consultations ..	—	15.100	15.100	

I. — RÉGION KRIBI.

A Kribi, chef-lieu de région :

1 formation de 60 lits, avec 1 dispensaire, et comprenant notamment 1 maternité et 1 bloc opératoire.

Personnel : 1 médecin, 1 infirmière diplômée d'État, 1 assistant sanitaire et 13 infirmiers du cadre, 5 infirmiers auxiliaires, 5 matrones.

1 léproserie de 175 places.

Subdivision de Kribi : 3 postes-antennes.

Subdivision de Lolodorf :

A Lolodorf, 1 petite formation de 20 lits, avec 1 dispensaire.

Personnel : 1 médecin africain, 1 infirmier du cadre, 1 infirmier auxiliaire, 1 matrone.

Dans la subdivision : 2 postes-antennes.

Subdivision de Campo : 1 poste-antenne à Campo.

		1 ^{re} ca- tégorie	2 ^e ca- tégorie	Total	
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951.....		—	44	44	
Entrants dans l'année.....		—	1.048	1.048	
HOSPITALISÉS TOTAUX		—	1.092	1.092	
Accouchements		—	172	172	
Total des journées d'hospitalisation ..		—	28.183	28.183	
Consultations générales		607	100.542	101.149	
{ Consultants ...		1.947	234.583	236.520	
{ Consultations ..					
Consultations spéciales.	Pré-natales	{ Consultantes ..	—	438	438
		{ Consultations ..	—	1.193	1.193
	Post-natales	{ Consultantes ..	—	657	657
		{ Consultations ..	—	1.246	1.246
	Enfants 0 à 1 an	{ Consultants ...	—	2.044	2.044
		{ Consultations ..	—	4.118	4.118
	Enfants 1 à 4 ans	{ Consultants ...	—	8.405	8.405
		{ Consultations ..	—	16.437	16.437
	Ecoliers	{ Consultants ...	—	2.873	2.873
		{ Consultations ..	—	5.304	5.304

J. — RÉGION LOGONE-CHARI.

A Fort-Foureau, chef-lieu de région :

1 formation de 50 lits, avec 1 dispensaire, et comprenant 1 bloc opératoire.

Personnel : 1 médecin, 3 infirmiers du cadre, 2 infirmiers auxiliaires, 1 matrone.

Subdivision de Fort-Foureau :

2 postes-antennes (Goufèï et Logone Birni).

Rendement 1951 pour la région.

		1 ^{re} ca- tégorie	2 ^e ca- tégorie	Total	
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951		—	21	21	
Entrants dans l'année		—	385	385	
HOSPITALISÉS TOTAUX		—	406	406	
Accouchements		—	1	1	
Total des journées d'hospitalisation ..		—	11.256	11.256	
Consultations générales		—	9.483	9.483	
{ Consultants ...		—	96.046	96.046	
{ Consultations ..					
Consultations spéciales.	Pré-natales	{ Consultantes ..	—	88	88
		{ Consultations ..	—	811	811
	Post-natales	{ Consultantes ..	—	302	302
		{ Consultations ..	—	6.378	6.378
	Enfants 0 à 1 an	{ Consultants ...	—	136	136
		{ Consultations ..	—	3.297	3.297
	Enfants 1 à 4 ans	{ Consultants ...	—	166	166
		{ Consultations ..	—	3.081	3.081
	Ecoliers	{ Consultants ...	—	317	317
		{ Consultations ..	—	3.954	3.954

A Batouri, chef-lieu de région :

1 formation de 90 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 maternité, 1 bloc opératoire, 1 installation radiologique.

Personnel : 1 médecin, 1 médecin africain, 9 infirmiers du cadre, 3 infirmiers auxiliaires, 3 matrones.

1 léproserie de 120 places.

Subdivision de Batouri : 2 postes-antennes.

A noter qu'une équipe mobile de traitement, dirigée par un assistant sanitaire est affectée à la subdivision et opère également sur Yokadouma.

Subdivision de Bertoua :

A Bertoua, 1 formation de 110 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 petit bloc opératoire et 1 maternité.

Personnel : 1 médecin africain, 6 infirmiers du cadre, 1 infirmier auxiliaire, 2 matrones.

1 léproserie de 150 places.

Dans la subdivision : 2 postes antennes.

Subdivision de Bétaré-Oya :

A Bétaré-Oya, 1 formation de 90 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 maternité et 1 pavillon chirurgical avec bloc opératoire.

Personnel : 1 médecin, 8 infirmiers du cadre, 1 infirmier auxiliaire, 1 matrone.

Dans la subdivision : 2 postes-antennes.

Rendement 1951 pour la région
(y compris région Bumba-Ngoko).

		1 ^{re} ca- tégorie	2 ^e ca- tégorie	Total	
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951		—	124	124	
Entrants dans l'année		5	1.788	1.793	
HOSPITALISÉS TOTAUX		5	1.912	1.917	
Accouchements		1	528	529	
Total des journées d'hospitalisation ..		42	59.756	59.798	
Consultations générales		324	62.604	62.928	
{ Consultants ...		684	180.000	180.684	
{ Consultations ..					
Consultations spéciales.	Pré-natales	{ Consultantes ..	—	1.002	1.002
		{ Consultations ..	—	4.236	4.236
	Post-natales	{ Consultantes ..	—	1.620	1.620
		{ Consultations ..	—	8.184	8.184
	Enfants 0 à 1 an	{ Consultants ...	—	2.988	2.988
		{ Consultations ..	—	12.924	12.924
	Enfants 1 à 4 ans	{ Consultants ...	—	4.920	4.920
		{ Consultations ..	—	18.876	18.876
	Ecoliers	{ Consultants ...	—	3.839	3.839
		{ Consultations ..	—	10.861	10.861

A Mokolo, chef-lieu de région :

1 formation de 40 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 petit bloc opératoire et un secteur maternité.

Personnel : 1 médecin, 2 infirmiers du cadre, 8 infirmiers auxiliaires, 3 matrones.

1 léproserie de 44 places avec 1 infirmière diplômée d'État (religieuse).

Subdivision de Mokolo : 4 postes-antennes.

Subdivision de Mora :

A Mora 1 dispensaire avec 1 médecin africain, 1 infirmier du cadre et 2 infirmiers auxiliaires.

Dans la subdivision, 1 poste-antenne avec 1 infirmière diplômée d'État (religieuse).

Rendement 1951 pour la région.

	1 ^{er} catégorie	2 ^e catégorie	Total		
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951	—	35	35		
Entrants dans l'année	—	477	477		
HOSPITALISÉS TOTAUX	—	512	512		
Accouchements ..	—	98	98		
Total des journées d'hospitalisation ..	—	9.398	9.398		
Consultations générales	Consultants ...	13	24.603	24.616	
	Consultations ..	13	80.178	80.791	
Consultations spéciales	Pré-natales	Consultantes ..	—	339	339
		Consultations ..	—	885	885
	Post-natales	Consultantes ..	—	44	44
		Consultations ..	—	243	243
	Enfants 0 à 1 an	Consultants ...	—	350	350
		Consultations ..	—	1.136	1.136
	Enfants 1 à 4 ans	Consultants ...	—	973	973
		Consultations ..	—	2.329	2.329
	Ecoliers	Consultants ...	—	1.270	1.270
		Consultations ..	—	2.520	2.520

M. — RÉGION M'BAM.

A Bafia, chef-lieu de région :

1 formation de 140 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 maternité et un bloc opératoire.

Personnel : 2 médecins, 12 infirmiers du cadre, 9 infirmiers auxiliaires, 4 matrones.

Subdivision de Bafia :

1 dispensaire à N'Tui.

5 postes-antennes.

4 léproseries de 270 places au total.

Subdivision de N'Dikiniméki :

A N'Diki : 1 dispensaire avec locaux d'hébergement. 1 léproserie de 100 places.

Dans la subdivision : 1 poste-antenne.

Subdivision de Yoko :

A Yoko : 1 dispensaire.

Dans la subdivision : 2 postes-antennes.

Rendement 1951 pour la région :

	1 ^{er} catégorie	2 ^e catégorie	Total		
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951	—	78	78		
Entrants dans l'année	—	1.695	1.695		
HOSPITALISÉS TOTAUX	—	1.773	1.773		
Accouchements	—	412	412		
Total des journées d'hospitalisation ..	—	21.184	21.184		
Consultations générales	Consultants ...	155	62.924	63.079	
	Consultations ..	340	214.675	215.015	
Consultations spéciales	Pré-natales	Consultantes ..	—	1.172	1.172
		Consultations ..	—	4.029	4.029
	Post-natales	Consultantes ...	—	305	305
		Consultations ..	—	3.070	3.070
	Enfants 0 à 1 an	Consultants ...	—	2.706	2.706
		Consultations ..	—	19.346	19.346
	Enfants 1 à 4 ans	Consultants ...	—	5.790	5.790
		Consultations ..	—	23.829	23.829
	Ecoliers	Consultants ...	—	3.527	3.527
		Consultations ..	—	14.402	14.402

N. — RÉGION MUNGO.

A N'Kongsamba, chef-lieu de région :

1 formation de 154 lits (dont 10 de 1^{re} catégorie) avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 maternité et 1 bloc opératoire.

Personnel : 1 médecin, 1 sage-femme diplômée d'État, 1 dentiste (conventionné), 1 médecin africain, 1 assistant sanitaire, 16 infirmiers du cadre, 5 infirmiers auxiliaires, 4 matrones.

Subdivision de N'Kongsamba :

1 léproserie de 30 places.

1 poste-antenne.

Subdivision de M'Banga :

A M'Banga : 1 formation de 23 à 25 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment un petit bloc opératoire et une maternité.

Personnel : 1 médecin africain, 1 sage-femme diplômée d'État, 3 infirmiers du cadre, 5 infirmiers auxiliaires, 1 matrone.

Consultations périodiques du dentiste conventionné de N'Kongsamba.

		1 ^{re} ca- tégorie	2 ^e ca- tégorie	Total	
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951		—	81	81	
Entrants dans l'année		6	4.322	4.328	
HOSPITALISÉS TOTAUX		6	4.403	4.409	
Accouchements		—	1.871	1.871	
Total des journées d'hospitalisation .		73	44.434	44.507	
Consultations générales	{ Consultants ...	1.336	81.828	83.164	
	{ Consultations .	2.576	318.564	321.140	
Consultations spéciales	{ Pré-natales	{ Consultantes ..	—	2.857	2.857
		{ Consultations .	—	30.124	30.124
	{ Post-natales	{ Consultantes ..	—	1.690	1.690
		{ Consultations .	—	13.237	13.237
	{ Enfants 0 à 1 an	{ Consultants ...	—	4.923	4.923
		{ Consultations .	—	21.007	21.007
	{ Enfants 1 à 4 ans	{ Consultants ...	—	6.970	6.970
		{ Consultations .	—	26.204	26.204
	{ Ecoliers	{ Consultants ...	—	10.658	10.658
		{ Consultations .	—	23.800	23.800

O. — RÉGION NKAM.

A Yabassi, chef-lieu de région :

1 formation de 65 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment une petite maternité.

Personnel : 1 médecin, 1 sage-femme diplômée d'État, 1 médecin africain, 5 infirmiers du cadre, 4 infirmiers auxiliaires, 2 matrones.

Subdivision de Yabassi :

2 postes-antennes.

Rendement 1951 pour la région.

		1 ^{re} ca- tégorie	2 ^e ca- tégorie	Total	
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951		—	50	50	
Entrants dans l'année		—	920	920	
HOSPITALISÉS TOTAUX		—	970	970	
Accouchements ..		—	117	117	
Total des journées d'hospitalisation .		—	18.226	18.226	
Consultations générales	{ Consultants ...	123	35.434	35.557	
	{ Consultations .	220	126.208	126.428	
Consultations spéciales	{ Pré-natales	{ Consultantes ..	—	317	317
		{ Consultations .	—	601	601
	{ Post-natales	{ Consultantes ..	—	161	161
		{ Consultations .	—	663	663
	{ Enfants 0 à 1 an	{ Consultants ...	—	746	746
		{ Consultations .	—	2.581	2.581
	{ Enfants 1 à 4 ans	{ Consultants ...	—	948	948
		{ Consultations .	—	3.301	3.301
	{ Ecoliers	{ Consultants ...	—	1.132	1.132
		{ Consultations .	—	3.078	3.078

A Ebolowa, chef-lieu de région :

1 formation de 147 lits (dont 7 de 1^{re} catégorie) avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 maternité, 1 bloc opératoire, 1 installation radiologique

Personnel : 1 médecin, 1 sage-femme diplômée d'État, 2 médecins africains, 23 infirmiers du cadre, 9 infirmiers auxiliaires, 3 matrones.

Subdivision d'Ebolowa :

1 léproserie de 135 places ;

10 postes-antennes.

Subdivision d'Ambam :

A Ambam, 1 formation de 65 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 bloc opératoire et des locaux « maternité ».

Personnel : 1 médecin africain, 3 infirmiers du cadre, 1 infirmier auxiliaire, 1 matrone.

Dans la subdivision : 1 léproserie de 136 places ;

5 postes-antennes.

Rendement 1951 pour la région.

		1 ^{re} ca- tégorie	2 ^e ca- tégorie	Total	
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951		—	391	391	
Entrants dans l'année		17	4.265	4.282	
HOSPITALISÉS TOTAUX		17	4.656	4.673	
Accouchements		4	979	983	
Total des journées d'hospitalisation .		247	132.614	132.861	
Consultations générales	{ Consultants ...	858	186.242	187.090	
	{ Consultations .	2.539	655.350	657.889	
Consultations spéciales	{ Pré-natales	{ Consultantes ..	—	1.904	1.904
		{ Consultations .	—	10.645	10.645
	{ Post-natales	{ Consultantes ..	—	1.779	1.779
		{ Consultations .	—	9.324	9.324
	{ Enfants 0 à 1 an	{ Consultants ...	—	7.488	7.488
		{ Consultations .	—	29.429	29.429
	{ Enfants 1 à 4 ans	{ Consultants ...	—	16.924	16.924
		{ Consultations .	—	43.750	43.750
	{ Ecoliers	{ Consultants ...	—	14.187	14.187
		{ Consultations .	—	50.210	50.210

Q. — RÉGION NYONG ET SANAGA.

Subdivision de Yaoundé :

A Yaoundé : 1 service d'hygiène urbaine avec 1 médecin, 3 assistants sanitaires, 11 agents d'hygiène et 4 infirmiers du cadre, 3 agents d'hygiène et 1 infirmier auxiliaire.

1 service de protection de la mère et de l'enfant et d'inspection médicale scolaire avec 1 médecin, 1 assistante sociale et 1 sage-femme diplômée d'État.

2 dispensaires urbains avec 4 médecins africains, 17 infirmiers du cadre, 14 infirmiers auxiliaires.

1 hypnoserie de 80 places avec grand dispensaire (centre expérimental Jamot).

Dans la subdivision :

2 léproseries de 94 places.

7 postes-antennes.

Subdivision d'Akonolinga :

A Akonolinga, 1 dispensaire avec 1 médecin africain, 2 infirmiers et un agent d'hygiène du cadre, 1 infirmier auxiliaire.

Dans la subdivision : 6 postes-antennes.

Subdivision de Saa :

A Saa, 1 dispensaire avec 5 infirmiers du cadre et 5 infirmiers auxiliaires.

Obala, 1 formation de 35 lits avec 1 dispensaire.

Personnel : 1 médecin africain, 4 infirmiers du cadre, 3 infirmiers et 1 matrone auxiliaire.

Dans la subdivision :

1 léproserie de 118 places.

4 postes-antennes.

Subdivision de Nanga-Eboko :

A Nanga-Eboko, 1 formation de 65 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 maternité, 1 bloc opératoire.

Personnel : 1 médecin, 5 infirmiers du cadre, 3 infirmiers auxiliaires, 2 matrones.

Dans la subdivision :

1 léproserie de 104 places.

4 postes-antennes.

Rendement 1951 pour la région.

(Hôpital central et centre Jamot non compris.)

		1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	Total
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951		—	39	39
Entrants dans l'année		—	1.305	1.305
HOSPITALISÉS TOTAUX		—	1.344	1.344
Accouchements		—	266	266
Total des journées d'hospitalisation .		—	44.540	44.540
Consultations générales		248	246.360	246.608
{ Consultants ...		1.183	827.541	828.724
{ Consultations .		—	1.370	1.370
Consultations spéciales	Pré-natales	—	4.750	4.750
	{ Consultations .	—	243	243
	Post-natales	—	888	888
	{ Consultations .	—	8.077	8.077
	Enfants 0 à 1 an	—	36.987	36.987
	{ Consultations .	—	15.096	15.096
	Enfants 1 à 4 ans	—	64.429	64.429
	{ Consultations .	—	8.521	8.521
	Ecoliers	—	30.649	30.649
	{ Consultations .	—	—	—

Subdivision de M'Balmayo :

A M'Balmayo, 1 formation de 58 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 maternité et 1 bloc opératoire.

Personnel : 1 médecin africain, 7 infirmiers du cadre, 3 infirmiers auxiliaires, 2 matrones.

Dans la subdivision :

1 léproserie de 17 places.

2 postes-antennes.

R. — RÉGION SANAGA-MARITIME.

A Edéa, chef-lieu de région :

1 formation de 128 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 maternité, 1 bloc opératoire.

Personnel : 1 médecin, 1 médecin-africain, 1 sage-femme diplômée d'État, 13 infirmiers du cadre, 13 infirmiers auxiliaires, 3 matrones.

Subdivision d'Edéa :

1 léproserie de 36 places.

4 postes-antennes.

Subdivision d'Eséka :

A Eséka, 1 formation de 50 lits avec 1 dispensaire et comprenant notamment 1 maternité et 1 petit bloc opératoire.

Personnel : 1 médecin, 1 médecin africain, 5 infirmiers du cadre, 2 infirmiers auxiliaires, 3 matrones.

1 léproserie de 58 places.

Dans la subdivision : 4 postes-antennes.

Subdivision de N'Gambé Babimbi :

A N'Gambé, 1 formation de 48 lits avec 1 dispensaire.

Personnel : 1 médecin africain, 1 infirmier du cadre, 2 infirmiers auxiliaires, 2 matrones.

Dans la subdivision : 1 poste-antenne.

Rendement 1951 pour la région.

		1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	Total
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951		—	158	158
Entrants dans l'année		—	3.596	3.596
HOSPITALISÉS TOTAUX		—	3.754	3.754
Accouchements		3	1.088	1.091
Total des journées d'hospitalisation .		30	82.159	82.189
Consultations générales		502	148.051	148.553
{ Consultants ...		925	475.626	476.551
Consultations spéciales	Pré-natales	—	1.737	1.737
	{ Consultations .	—	5.433	5.433
	Post-natales	—	1.419	1.419
	{ Consultations .	—	4.362	4.362
	Enfants 0 à 1 an	—	2.507	2.507
	{ Consultations .	—	7.547	7.547
	Enfants 1 à 4 ans	—	3.282	3.282
	{ Consultations .	—	11.216	11.216
	Ecoliers	—	7.242	7.242
	{ Consultations .	—	18.975	18.975

Un institut d'hygiène laboratoire central de microbiologie, avec 1 médecin, 1 laborantine, 1 médecin africain, 1 assistant sanitaire, 5 infirmiers et 4 agents d'hygiène du cadre, 3 infirmiers et 1 agent d'hygiène auxiliaire.

Un service d'hygiène urbaine avec 2 assistants sanitaires, et 15 agents d'hygiène du cadre.

Un service urbain d'inspection médicale scolaire avec 1 médecin et 6 auxiliaires.

Un service urbain de P.M.I. avec 1 médecin, 1 sage-femme diplômée d'État, 1 puéricultrice.

6 dispensaires urbains avec 1 médecin, 5 médecins africains, 35 infirmiers du cadre ou auxiliaires.

1 léproserie de 100 places (Bassa) avec une communauté religieuse (2 sœurs et 1 frère de l'ordre de Foucauld).

1 poste-antenne suburbain (Japoma).

Rendement 1951 pour la région.

(Les deux hôpitaux centraux non compris.)

		1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	Total	
Consultations générales	Consultants ...	—	79.823	79.823	
	Consultations .	—	181.215	181.215	
Consultations spéciales	Pré-natales	—	1.301	1.301	
	Consultations .	—	2.343	2.343	
	Enfants 0 à 1 an	Consultants ...	—	4.363	4.363
		Consultations .	—	13.691	13.691
	Enfants 1 à 4 ans	Consultants ...	—	1.771	1.771
		Consultations .	—	5.629	5.629
Ecoliers	Consultants ...	—	4.784	4.784	

II. — LES MOYENS FINANCIERS

169. — Les crédits mis à la disposition des services de la santé publique sont inscrits à deux budgets distincts :

— *Le budget local du Territoire*, d'une part pour toute dépense ayant trait au fonctionnement du service (personnel, matériel courant, médicaments, entretien des hospitalisés et des incurables, protection de la mère et de l'enfant, véhicules, subventions aux établissements sanitaires et œuvres médico-sociales privés), d'autre part pour les travaux neufs de petit volume ;

— *Le budget spécial du Plan* pour les grosses dépenses d'équipement, qu'il s'agisse de constructions ou de matériel technique.

Le budget local 1951.

La part de la santé publique au budget de 1951 atteint 552.004.000 francs et représente 12,9 % du budget du Territoire contre 12 % en 1950 et 11 % en 1949.

Doivent être ajoutés à ce volume les crédits supplé-

mentaires ouverts en cours d'année et qui s'élèvent à 100,5 millions dont 54 accordés à titre d'avance au budget spécial du Plan.

En fait, le service de santé a disposé de 652,5 millions pour l'année. Voici comment se répartit ce chiffre global :

	Budget primitif	Crédits supplémentaires	Total
Chapitre B : Personnel.	264.734.000	—	264.734.000
Chapitre C : Matériel et main-d'œuvre... (y compris entretien des malades, médicaments, véhicules, subventions).	257.000.000	16.650.000	273.650.000
Chapitre D : Travaux..	30.270.000	83.850.000	114.120.000
TOTAL.....	552.004.000	100.500.000	652.504.000

Le tableau qui suit indique l'importance respective des 3 secteurs que comprend le service. En isolant le S.H.M.P. et l'hygiène urbaine, il donne une idée de la part qui revient à la médecine curative et à la médecine préventive :

	Budget primitif	Crédits supplémentaires.	Total
	Millions de francs	Millions de francs	Millions de francs
1^o Formations, établissements, organismes centraux ou régionaux.			
Chapitre B : Personnel.....	220,143	—	220,143
Chapitre C : Matériel et main-d'œuvre.....	205,600	12,900	218,500
Chapitre D : Travaux.....	30,270	82,880	113,150
TOTAL.....	456,013	95,780	551,793
2^o Service d'hygiène mobile et de prophylaxie.			
Chapitre B : Personnel.....	37,916	—	37,916
Chapitre C : Matériel et main-d'œuvre.....	35,500	3,750	39,250
Chapitre D : Travaux.....	—	0,970	0,970
TOTAL.....	73,416	4,720	78,136
3^o Hygiène urbaine (Douala et Yaoundé).			
Chapitre B : Personnel.....	6,648	—	6,648
Chapitre C : Matériel et main-d'œuvre.....	15,900	—	15,900
Chapitre D : Travaux.....	—	—	—
TOTAL.....	22,548	—	22,548
Total général.....	551,977	100,500	652,477
A ajouter : part forfaitaire, relève.	3,413	—	3,413
NOUVEAU TOTAL...	555,390	100,500	655,890
A déduire pour personnel en congé.....	3,386	—	3,386
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFIÉ....	552,004	100,500	652,504

Le budget spécial du plan.

L'année budgétaire du Plan allant de juillet à juillet,

il n'est pas possible d'isoler la part 1951 des crédits totaux jusqu'ici accordés. Voici comment ceux-ci se répartissent d'un programme à l'autre entre les 3 secteurs du service :

	Formations sanitaires centrales et régionales (en millions)	Service mobile d'hygiène et de prophylaxie (en millions)	Hygiène urbaine (en millions)
PROGRAMME 0. — CHAPITRE 19			
du début	113	6,5	—
au	12	10	2
30-6-49	8	5	1
TOTAL DU CHAPITRE 19.....	<u>133</u>	<u>21,5</u>	<u>3</u>
PROGRAMME 1. — CHAPITRE 119			
1949-50	108,5	4,5	6
	23	—	—
	10	—	—
TOTAL DU CHAPITRE 119.....	<u>141,5</u>	<u>4,5</u>	<u>6</u>
PROGRAMME 2. — CHAPITRE 219			
1950-51	76	9	—
	—	5	6
	—	—	—
TOTAL DU CHAPITRE 219.....	<u>76</u>	<u>14</u>	<u>6</u>
PROGRAMME 3. — CHAPITRE 19			
1 ^{re} tranche semestrielle 1951-1952 :			
Constructions	30	—	—
Matériel technique	—	—	—
Moyens de transport.....	—	—	—
Total des Crédits accordés au 31-12-1951.....	380,5	40	15
Crédits demandés au titre de la 2 ^e tranche semestrielle 1951-1952 :			
Constructions	66	16	—

En bref, à la date du 31 décembre 1951, il a été accordé sur F.I.D.E.S. au service de santé 435,5 millions dont :

- 353,5 pour des constructions ;
- 58 pour du matériel technique ;
- 24 pour des véhicules.

On trouvera à la rubrique V de ce chapitre un aperçu d'ensemble des réalisations entreprises sur le budget spécial.

III. — LES MOYENS EN PERSONNEL

169. — La santé publique utilise les services de plus de 3.000 personnes.

Au dernier jour de l'année, l'effectif atteint 3.216 dont 150 européens et 3.066 africains. Voici comment se répartissent les uns et les autres d'après leur technicité et, administrativement parlant, leur position.

Situation au 31 décembre 1951.

	Européens	Africains	Total
<i>Médecins</i>			53
Diplômés d'Etat	31	—	—
{ du corps de santé F.O.M.....	12	3	—
{ contractuels	2	—	—
Diplômés d'universités françaises (contractuels)	2	—	—
Diplômés d'universités étrangères (contractuels).....	5	—	—
<i>Pharmaciens</i>			5
Diplômés d'Etat	3	—	—
{ du corps de santé F.O.M.....	2	—	—
{ contractuels			
<i>Entomologistes</i> (détachés par l'O.R.S.O.M. au S.H.M.P.).....	2	—	2
<i>Chirurgiens-dentistes</i>			4
Contractuels	2	—	—
Conventionnés	2	—	—

	Européens	Africains	Total
<i>Mécaniciens-dentistes</i> (contractuels)	3	—	3
<i>Officiers d'administration</i> (du service de santé F.O.M.)	3	—	3
<i>Agents d'administration</i> (contractuels)	2	—	2
<i>Sous-officiers infirmiers</i> (du service de santé F.O.M.)	11	—	11
<i>Infirmières diplômées d'Etat</i>			22
Du cadre F.O.M.	5	—	—
Contractuelles	17	—	—
<i>Sages-femmes diplômées d'Etat</i>			12
Du cadre F.O.M.	4	1	—
En instance d'intégration dans ce cadre	—	2	—
Contractuelles	5	—	—
<i>Laborantines</i> (contractuelles)	2	—	2
<i>Assistante sociale</i> (diplômée d'Etat contractuelle)	1	—	1
<i>Puéricultrice diplômée</i> (contractuelle)	1	—	1
<i>Techniciens divers</i> (contractuels)	5	—	5
<i>Auxiliaires femmes</i> (contractuelles)	7	—	7
<i>Cadre général des médecins, pharmaciens et sages-femmes africaines (diplômés d'Etat)</i>			66
Médecins africains	—	58	—
Pharmaciens africains	—	1	—
Sages-femmes africaines	—	7	—
<i>Cadre commun (local) des services de la santé publique</i>			552
<i>Echelon supérieur</i> : Assistants sanitaires	11	7	—
<i>Echelon secondaire</i> :			
Infirmiers brevetés d'Ayos	—	195	—
Infirmières brevetées d'Ayos	—	7	—
Infirmiers non brevetés	—	198	—
Infirmières non brevetées	—	15	—
Agents d'hygiène brevetés d'Ayos	—	11	—
Agents d'hygiène non brevetés	—	—	—
<i>Echelon subalterne</i> :			
Infirmiers adjoints	—	70	—
Infirmières adjointes	—	2	—
Agents d'hygiène adjoints	—	36	—
<i>Assistants sanitaires contractuels</i>	12	1	13
<i>Commis des services civils et financiers (cadre commun) détachés à la santé publique</i>	—	30	30
<i>Corps des agents des services de la santé publique</i>			521
Infirmiers auxiliaires	—	387	—
Infirmières auxiliaires	—	37	—
Agents d'hygiène auxiliaires	—	4	—
Matrones auxiliaires	—	20	—
Assistants mobiles auxiliaires	—	4	—
Auxiliaires d'entomologie	—	1	—
Autres agents (chauffeurs, ouvriers divers)	—	68	—
<i>Personnel journalier</i> :			
Matrones	—	91	91
Assistants mobiles	—	10	10
Manœuvres et divers	—	1.800	1.800

Certaines remarques sont à faire qui méritent de retenir l'attention :

a) 3 *africains docteurs en médecine diplômés d'État* appartiennent au service. Ce sont trois Camerounais ex-médecins africains qui, bénéficiant de bourses, ont conquis leur diplôme à la Faculté de Paris.

b) 7 *médecins diplômés d'Université* (6 étrangers et 1 naturalisé français récemment) en font également partie. Cinq d'entre eux dirigent des groupes mobiles du S.H.M.P.

c) Des 2 *dentistes conventionnés*, l'un est utilisé à l'hôpital Laquintinie de Douala où se trouve en service un mécanicien-dentiste contractuel. En 1952 cet établissement sera équipé, au bénéfice exclusif des africains, d'un cabinet dentaire moderne et complet avec laboratoire de prothèse.

d) 3 *camerounaises sages-femmes diplômées d'État* sont en place. Il s'agit de trois anciennes sages-femmes africaines de l'école de Dakar qui, boursières du Territoire, ont achevé leurs études dans la métropole.



L'ancien dispensaire de New-Bell.



Le nouveau dispensaire de New-Bell.

e) Sur les 66 unités appartenant au cadre général des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, il en est 6 qui — tout en demeurant au tableau des effectifs — poursuivent leurs études en France en vue de l'obtention du diplôme : 3 *médecins*, 1 *pharmacien* et 2 *sages-femmes*.

Au Territoire même, 1 médecin et 1 sage-femme

africains, boursiers d'office du fait de leur classement de sortie de Dakar, préparent l'un son baccalauréat, la seconde son brevet élémentaire : premier pas vers le diplôme d'État.

A noter enfin que toutes facilités d'études ont été données sur place à 3 médecins africains qui se proposent d'affronter en 1952 le concours des bourses prévu pour

leur cadre. La direction de la santé publique suit de près leur travail et fait donner à deux d'entre eux des leçons particulières.

f) Pour ce qui est du cadre commun local, on remarquera que l'effectif des *infirmiers brevetés* atteint 202 dont 7 *infirmières*, et l'on soulignera en passant :

— l'effort fait en cours d'année pour améliorer, moderniser et compléter les installations hospitalières du centre d'instruction d'Ayos (groupe opératoire — installation radiologique...).

— les dispositions nouvelles prises par voie d'arrêtés (n° 337 et n° 340 du 31 mai 1951 — n° 765 du 30 novembre 1951), réorganisant le recrutement du personnel infirmier du cadre commun et fixant les conditions d'accès des brevetés à l'échelon supérieur de ce cadre (cet échelon est désormais celui des *infirmiers assistants*, assistants de médecine, de chirurgie générale et spéciale, de laboratoire de bactériologie, d'hygiène et d'entomologie, de stomatologie).

Ceci dit, voici quelles sont les parts respectives du secteur préventif et du secteur curatif en ce qui concerne l'ensemble du personnel de la santé publique :

	MÉDECINE PRÉVENTIVE			Médecine courante	Total
	Service mobile d'hygiène et de prophylaxie	Hygiène urbaine	Protection de la mère de l'enfant (Yaoundé et Douala)		
Médecins	9	1	3	40	53
Pharmaciens.....	—	—	—	5	5
Entomologistes	2	—	—	—	2
Chirurgiens-dentistes.....	—	—	—	4	4
Mécaniciens-dentistes.....	—	—	—	3	3
Officiers d'administration.....	1	—	—	2	3
Agents d'administration.....	—	—	—	2	2
Sous-officiers infirmiers	—	1	—	10	11
Infirmières diplômées d'Etat	—	—	—	22	22
Sages-femmes diplômées d'Etat.....	—	—	2	10	12
Laborantines	—	—	—	2	2
Assistante sociale diplômée	—	—	1	—	1
Puéricultrice diplômée	—	—	1	—	1
Techniciens divers.....	1	—	—	4	5
Auxiliaires femmes	1	—	—	6	7
<i>Cadre général des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains</i>	—	—	—	66	66
<i>Cadre commun (local) de la santé publique.</i>					
<i>Echelon supérieur : assistants sanitaires.....</i>	10	2	—	6	18
<i>Echelon secondaire :</i>					
Infirmiers brevetés d'Ayos.....	6	2	—	187	195
Infirmières brevetées d'Ayos.....	—	—	—	7	7
Infirmiers non brevetés.....	11	3	—	184	198
Infirmières non brevetées.....	—	—	—	15	15
Agents d'hygiène brevetés	1	5	—	5	11
<i>Echelon subalterne :</i>					
Infirmiers adjoints.....	11	—	—	59	70
Infirmières adjointes	—	—	—	2	2
Agents d'hygiène adjoints	—	34	2	—	36
<i>Assistants sanitaires contractuels.....</i>	8	4	—	1	13
<i>Commis des services civils et financiers (cadre commun) détachés à la santé publique.....</i>	2	—	—	28	30
<i>Corps des agents de la santé publique :</i>					
Infirmiers auxiliaires.....	110	—	2	275	387
Infirmières auxiliaires	1	—	2	34	37
Agents d'hygiène auxiliaires.....	—	2	—	2	4
Matrones auxiliaires.....	—	—	—	20	20
Assistants mobiles auxiliaires.....	4	—	—	—	4
Auxiliaires d'entomologie	1	—	—	—	1
Autres agents (chauffeurs, etc.).....	27	—	—	41	68
<i>Personnel journalier :</i>					
Matrones	—	—	—	91	91
Assistants mobiles.....	10	—	—	—	10
Divers autres	400	340	5	1.055	1.800

Le tableau qui suit présente les chiffres 1951 à la suite de ceux enregistrés d'une part en 1938, année de base, d'autre part depuis 1947 :

Situation au 31 décembre.

	1938	1947	1948	1949	1950	1951	Prévision 1952
Médecins	44	33	34	40	44	53	58
Pharmaciens.....	2	4	4	5	5	5	5
Entomologistes.....	—	—	1	1	1	2	2
Dentistes.....	1	2	2	2	2	4	4
Mécaniciens-dentistes.....	—	1	3	3	2	3	3
Officiers d'administration	2	1	3	3	4	3	5
Sous-officiers infirmiers	11	11	10	8	10	11	14
Infirmières diplômées d'Etat	3	7	11	12	16	22	38
Sages-femmes diplômées d'Etat.....	2	7	9	11	13	12	
Assistantes sociales diplômées d'Etat	—	—	—	1	1	1	2
Cadre général (diplômés de Dakar) :							
Médecins africains.....	25 (1)	52	53	58	61	58	63
Pharmaciens africains	—	1	1	1	1	1	1
Sages-femmes africaines.....	—	1	3	7	8	7	11
Assistants sanitaires du cadre local commun et contractuels	19	22	27	35	34	31 (3)	37
Infirmiers et infirmières du cadre local commun et auxiliaires.	655	810	803	852	907	928 (4)	983
Agents d'hygiène du cadre local commun et auxiliaires.	28 (2)	62	56	55	55	51	55
Matrones auxiliaires	—	—	16	18	19	20	30
Matrones journalières	—	—	101	100	100	91	90

(1) Désignés à l'époque sous l'appellation d'aides de santé (formés au centre d'instruction d'Ayos).

(2) Désignés à l'époque sous l'appellation de gardes d'hygiène.

(3) Dont 6 qui, tout en demeurant inscrits au tableau des effectifs, se trouvent en congé au 31 décembre 1951 et rejoindront le Territoire courant 1952 (2 attendus en janvier 1952).

(4) Dont 17 qui, infirmiers secrétaires en 1950, sont passés dans le cadre des commis des services civils et financiers tout en demeurant dans les services de la santé publique.

Ce tableau montre à l'évidence que la situation actuelle n'a rien de commun avec celle de 1938 ; en effet, on compte en plus, fin 1951 : 9 *médecins*, 3 *pharmaciens*, 2 *entomologistes*, 3 *chirurgiens* et 2 *mécaniciens-dentistes*, 19 *infirmières d'état*, 10 *sages-femmes d'état*, 33 *médecins africains*, 7 *sages-femmes africaines*, 12 *assistants sanitaires*, 273 *infirmiers*, 23 *agents d'hygiène*, 111 *matrones*.

Pour le seul personnel spécialement utilisé dans le domaine de la protection de la natalité (sages-femmes d'état et africaines, matrones), l'effectif passe de 2 unités fin 1938 à 130 unités fin 1951.

Quant à la progression au cours des 12 derniers mois, elle se traduit finalement par 9 *médecins*, 2 *dentiste* (conventionnés), 6 *infirmières d'État* et 21 *infirmiers locaux*.

On observe enfin que 1952 doit apporter un renfort de 5 *médecins*, 3 *sous-officiers infirmiers*, 4 *infirmières* ou *sages-femmes d'État* (dont 2 attendues pour février), 5 *médecins africains* (1 attendu pour février et 4 camerounais de la promotion 1952 de Dakar), 4 *sages-femmes africaines* déjà désignées pour le Territoire, 6 *assistants sanitaires*, 55 *infirmiers locaux* et 10 *matrones auxiliaires*. D'ores et déjà les dispositions sont prises en vue de l'arrivée rapide ou du recrutement de ce personnel supplémentaire.

IV. — ACTIVITÉ ET RENDEMENT
DES SERVICES DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1° Hospitalisations.

La statistique hospitalière générale apporte les précisions suivantes :

	Total	Répartition	
		Africains	Européens et assimilés
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1951.....	6.290	6.230	60
Hospitalisés en cours d'année....	51.617	49.716	1.901
Hospitalisés totaux en 1951.....	57.907	55.946	1.961
Décès chez ces hospitalisés.....	2.350	2.317	33
Journées d'hospitalisation	2.146.536	2.123.905	22.631

Hospitalisés totaux africains.

	1947	1948	1949	1950	1951
Restants au 1 ^{er} jour de l'année.....	7.673	7.804	6.917	6.165	6.230
Entrants dans l'année	32.775	40.064	44.427	45.430	49.716
HOSPITALISÉS TOTAUX	40.448	47.868	50.944	51.595	55.946
Décès chez hospitalisés	2.053	2.007	1.954	2.136	2.317
Journées d'hospitalisation.....	2.443.834	2.241.972	2.398.166	2.169.905	2.123.905

Pour pouvoir commenter utilement ces résultats il convient de faire la discrimination entre les malades admis dans les formations spéciales (hypnoseries et lépro-

series) et ceux, hospitalisés dans les formations ordinaires, dites générales.

A. — Formations spéciales (hypnoseries — léproseries).

	1947	1948	1949	1950	1951
Restants au 1 ^{er} jour de l'année	5.271	4.530	3.866	3.694	3.612
Entrants dans l'année	2.305	1.960	1.511	1.077	1.968
HOSPITALISÉS TOTAUX	7.576	6.490	5.377	4.771	5.580
Journées d'hospitalisation.....	1.553.790	1.357.910	1.342.081	1.227.715	1.128.742

On remarquera que les chiffres d'hospitalisés vont en diminuant peu à peu d'une année à l'autre depuis 1947. Le fait s'explique aisément. De moins en moins nombreux sont les trypanosomés à admettre en hypnoserie : les foyers de maladie du sommeil sont désormais bien circonscrits, peu actifs, et les malades graves de plus en plus rares ; c'est là le résultat évident de la lutte menée sans relâche contre le fléau, des prospections sans cesse renouvelées, de la chimioprophylaxie de masse par la lomidine, de l'application des thérapeutiques nouvelles qui permettent — sur le lieu même du dépistage — de stériliser rapidement les porteurs de virus. Ce dispositif de sécurité qui fonctionne depuis plusieurs années a été complété en 1951 par la mise en place de ces équipes mobiles de traitement dont il a déjà été question, équipes légères qui vont soigner régulièrement, à domicile pourrait-on dire, les sommeilleux dont l'état exige des cures prolongées.

178. — Quant aux *lépreux*, il devient chaque jour plus malaisé de leur faire accepter l'isolement et il faut reconnaître que les villages d'hanséniens sont aujourd'hui surtout peuplés d'invalides dont le budget a la charge entière et de malades anciens depuis longtemps fixés et retenus là par leurs plantations. Aussi bien, la solution du problème de la lèpre ne réside-t-elle pas dans la formule de la ségrégation à outrance dans des colonies plus ou moins agricoles : formule statique, budgétairement extrêmement lourde et qui, du point de vue sanitaire, demeurera toujours incomplète. On reviendra plus loin sur les orientations de la politique en matière de lutte anti-lépreuse et l'on notera simplement au passage que le nombre des lépreux externes venant se faire traiter en dispensaire va croissant depuis l'utilisation aujourd'hui généralisée de sulfones et que, ici encore, on attend beaucoup des petites équipes mobiles récemment créées car les résultats d'ores et déjà enregistrés sont vraiment encourageants.

B. — Formations hospitalières générales.

	1947	1948	1949	1950	1951
Restants au 1 ^{er} jour de l'année	2.402	3.274	2.651	2.471	2.618
Entrants dans l'année	30.470	38.104	42.916	44.353	47.748
HOSPITALISÉS TOTAUX	32.872	41.378	45.567	46.824	50.366
Décès chez ces hospitalisés	1.439	1.489	1.741	1.951	2.090
Journées d'hospitalisation.....	890.044	884.062	1.056.085	942.190	995.163

Sur les données de ce tableau déjà éloquent par lui-même, on peut en établir un autre qui frappera davantage et présentera les faits avec plus de relief :

	1947	1948	1949	1950	1951
Augmentation du nombre des hospitalisés totaux par rapport à 1938 traduite en % ..	+ 42,6 %	+ 79,5 %	+ 97,6 %	+ 103,1 %	+ 118,4 %
% des décès chez les hospitalisés	4,3 %	3,5 %	3,8 %	4,1 %	4,1 %
Durée moyenne d'une hospitalisation	27 jours	21 jours	23 jours	20 jours	19 jours

En bref, trois observations sont à faire :

a) *On hospitalise de plus en plus.* — D'une année à l'autre, depuis 5 ans, la courbe monte aussi nettement que régulièrement.

L'accroissement progressif de la capacité hospitalière, les améliorations peu à peu apportées à des formations qui aujourd'hui sont mieux installées matériellement, mieux équipées en personnel qualifié, mieux dotées en moyens techniques, plus largement ravitaillées en médicaments, d'autre part l'évolution même d'une population qui de plus en plus — quelle soit rurale ou citadine — se familiarise avec nos méthodes et en reconnaît l'efficacité, enfin les possibilités accrues de transport sont autant de raisons qui expliquent cette ascension dans le rendement de nos hôpitaux.

b) *Le taux de la mortalité diminue.* — Pour les cinq dernières années, le taux moyen de la mortalité hospitalière n'atteint pas 40 pour 1.000 (39,5 exactement). Par rapport à 1938 (71 pour mille), la régression est de 44 %. C'est que les moyens mis en œuvre sont plus complets qu'autrefois, que la thérapeutique a fait d'immenses progrès (antibiotiques, sulfamidés) et que le malade vient à nous moins tardivement et plus volontiers.

c) *La durée moyenne d'une hospitalisation baisse.* — Ceci pour les mêmes raisons qui expliquent la chute de la mortalité, et aussi parce que certaines formations importantes sont encombrées et exécutent très vite leurs malades. Notons en passant que l'extension hospitalière est partout entreprise; elle fait l'objet d'un chapitre spécial dans cet exposé.

2° Consultations.

Non compris le service d'hygiène mobile et de prophylaxie auquel une rubrique spéciale est consacrée, la statistique 1951 indique :

1.594.465 consultants africains;
5.136.447 consultations.

Années	Consultants africains	Consultations
1947.....	1.227.549	3.915.570
1948.....	1.286.656	4.126.499
1949.....	1.369.186	4.435.748
1950.....	1.441.381	4.760.234
1951.....	1.594.465	5.136.447

Ici encore on constate une progression soutenue depuis 1947. C'est là surtout le résultat de la politique des petits dispensaires ruraux dont le nombre s'accroît régulièrement depuis cinq ans et qui sont très appréciés des villageois.

3° Activités particulières au bénéfice de la femme et de l'enfant africains.

A. — *Protection de la mère et de l'enfant du premier âge.*

182. — Sur tout le Territoire fonctionnent activement, dans les centres comme à l'échelon rural :

- des consultations prénatales;
- des consultations postnatales;
- des consultations pour nourrissons et enfants d'âge préscolaire.

Elles ont lieu :

— d'une part dans les formations sanitaires de toutes catégories, depuis l'établissement de chef-lieu jusqu'au petit dispensaire de brousse;

— d'autre part au village même, à l'occasion des tournées spéciales de P.M.I. (Protection maternelle et infantile) qui sont périodiquement faites, aussi souvent que le permettent les moyens en personnel qualifié.

Depuis des années, le service de santé apporte des soins particuliers à ce secteur essentiel de son activité : effort persévérant, on pourrait dire obstiné, qui assez souvent se heurte encore au non-vouloir et à une aimable passivité.

Voici les chiffres de rendement enregistrés en 1951 :

Consultations prénatales :

Consultantes	28.482
Consultations	132.538

Accouchements en maternité..... 10.868

Consultations postnatales :

Consultantes	13.624
Consultations	60.294

Consultations enfants 0 à 1 an :

Consultants	50.047
Consultations	205.508

Consultations enfants 1 à 4 ans :

Consultants	78.628
Consultations	265.779

On rappellera que le budget du Territoire comporte, au chapitre Santé publique, une rubrique spéciale dite Protection maternelle et infantile qui permet certaines dépenses de propagande (dons en nature pour attirer les femmes et récompenser l'assiduité : savon, sel, viande, lait, objets de layette, couvertures).

Ont été inscrits à ce poste les crédits annuels ci-après, depuis 1945 :

1945	1.500.000 francs.
1946	2.000.000 —
1947	2.500.000 —
1948	3.150.000 —
1949	5.000.000 —
1950	6.500.000 —
1951	7.000.000 —
Pour 1952.....	7.500.000 —

A Yaoundé et à Douala où elle connaît un grand succès, la P.M.I. a été récemment réorganisée par la direction de la santé publique et dotée — en personnel, matériel, véhicules et locaux — de moyens qui lui sont propres :

1° A Douala elle est dirigée par une technicienne docteur en médecine, placée sous l'autorité et le contrôle du médecin de région et assistée d'une puéricultrice diplômée de Paris, d'une sage-femme diplômée d'Etat et

d'un personnel subalterne africain. Un véhicule neuf, bien adapté à son emploi, vient d'être affecté à ce service.

D'autre part, l'administration locale fait édifier actuellement dans les divers quartiers de la ville une série de petits pavillons P.M.I. qui — venant compléter de façon heureuse l'équipement déjà en place — permettront à notre action médico-sociale de s'exercer dans les meilleures conditions et de livrer en quelque sorte à domicile ses bienfaits. Pour l'heure, huit centres de consultations couvrent Douala de leur réseau : Bonabéri-Deido - New-Bell-New-Bell-Bassa - Bassa gare - La Mosquée - Japoma - Yabassi.

A titre indicatif, voici pour le seul mois de décembre, les chiffres concernant les femmes enceintes et les nourrissons :

Quartiers de Douala	Femmes enceintes		Nourrissons	
	Consultantes	Consultations	Consultants	Consultations
Bonabéri	79	121	100	195
Deido.	27	37	40	113
New-Bell	38	44	195	430
New-Bell-Bassa ...	52	97	163	481
Bassa Gare	25	40	33	88
La Mosquée	28	47	141	346
Japoma	26	49	69	221
Yabassi	—	—	93	179
TOTAUX	275	435	834	2.053

Soit, pour 25 jours ouvrables, une moyenne quotidienne de 44 consultants et 100 consultations.

Pour l'année, les totaux de Douala sont les suivants : 1.850 nourrissons et 750 femmes enceintes fichés et suivis,

soit au total 2.600 consultants ayant fait l'objet de plus de 10.000 consultations.

2° A Yaoundé, le service P.M.I. est également confié à une doctoresse spécialisée qui a par ailleurs dans ses attributions l'inspection médicale scolaire au chef-lieu ; elle est secondée dans sa tâche par une assistante sociale et une sage-femme, l'une et l'autre diplômées d'Etat, et par du petit personnel autochtone. Les consultations ont lieu régulièrement en 8 ou 9 points de rassemblement, urbains et suburbains, soit dans les dispensaires existants soit dans des locaux non sanitaires dont certains sont prêtés par les chefs eux-mêmes (Etouk Ebé, Messa, Haoussa, N'longkak, Mvogada, Mvolyé, Ekounou, Route de Kribi). Tout récemment vient d'être aménagé en ville un local correct et accueillant exclusivement réservé à la P.M.I. A noter que le dispensaire urbain de Mvolyé dont la construction sera lancée début 1952 aura son compartiment P.M.I.

A l'heure actuelle 2.000 femmes et mères fréquentent ces consultations spéciales.

B. — Protection de l'enfant à l'école.

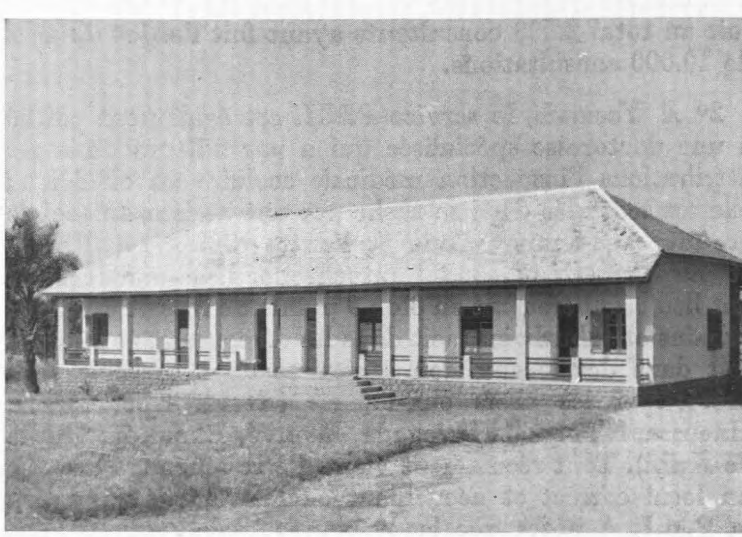
182. — Le problème étant, ici encore, de traiter les sujets atteints et de préserver les éléments sains d'une collectivité, le dispositif mis en place répond à cette double sollicitation et comprend deux secteurs, l'un étant le domaine de la médecine curative et l'autre celui de la prophylaxie et de l'hygiène.

a) Le premier secteur appartient aux dispensaires urbains et ruraux, où une consultation à heure fixe est réservée les jours de classe, aux enfants qui ont besoin de soins.

b) L'autre secteur revient à l'inspection médicale



Hôpital Laquintinie : les hangars habités (100 lits).



Le nouveau pavillon d'hospitalisation d'Obala.

scolaire proprement dite dont la tâche est de soumettre l'ensemble des écoliers à des visites générales périodiques : en principe et autant que faire se peut, deux visites annuelles, l'une à la rentrée des classes, l'autre avant les grandes vacances.

La collectivité scolaire représentant un milieu surveillé, donc contrôlable, se prête de ce fait au dépistage efficace et permet la mise en œuvre correcte de certaines mesures préventives telles que vaccinations (BCG, anti-amariles, antivarioliques) et chimioprophylaxie du paludisme par la prémaline. Celle-ci est administrée régulièrement (naguère rythme bimensuel ; actuellement rythme hebdomadaire) avec l'aide des instituteurs et moniteurs.

Précisons que la pharmacie centrale d'approvisionnement du Territoire a sorti sur ce poste :

En 1947 : 4.724.500 comprimés soit en valeur : 2 millions 996.100 francs.

En 1948 : 3.329.000 comprimés soit en valeur : 2 millions 834.700 francs.

En 1949 : 2.651.000 comprimés soit en valeur : 2 millions 385.900 francs.



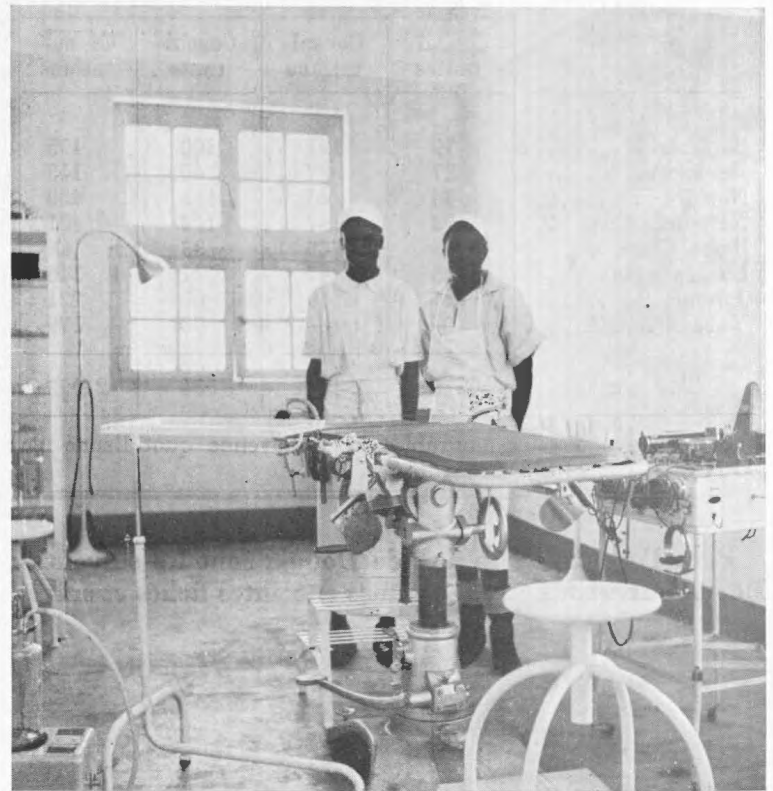
Le nouveau dispensaire de Guidder (1951).

En 1950 : 5.304.500 comprimés soit en valeur : 5 millions 416.300 francs.

Par ailleurs le service de santé ne manque pas d'exercer son droit de regard sur les installations mêmes des écoles et sur les conditions matérielles dans lesquelles vivent les élèves, provoquant tels ou tels aménagements et améliorations exigés par les règles de l'hygiène.

Dans les centres de l'intérieur, régionaux, subdivisionnaires ou ruraux, l'inspection médicale scolaire revient au médecin-chef de région et à ses collaborateurs. Par contre, à Yaoundé comme à Douala fonctionne un véritable service d'inspection dont l'organisation, tout en tenant compte des particularismes locaux, démarque celle des services métropolitains similaires et dont l'action se développe et s'élargit de jour en jour.

A *Daoula*, la mise en place du dispositif remonte à



Hôpital Laquintinie : le service d'oto-rhino-ophtalmologie.

1948. Le service, bien individualisé dans ce sens qu'il est doté en personnel et matériel de moyens qui lui sont propres, est aujourd'hui dirigé par une technicienne hautement qualifiée, docteur en médecine, à laquelle il est dès maintenant envisagé de donner une adjointe. La collectivité scolaire de Douala est en effet considérable ; à l'heure actuelle 13 à 14.000 enfants et adolescents fréquentent les écoles officielles ou privées de la ville et il devient nécessaire de renforcer les moyens déjà mis en œuvre.

Voici quelques précisions sur les activités du service :

a) Examen général périodique des professeurs, instituteurs et moniteurs (deux par an, dont un au cours du mois qui précède la rentrée des classes) ;

b) Visite générale périodique de tout l'effectif scolaire

(en principe deux par an : l'un dès la rentrée, l'autre à la fin de l'année scolaire) ;

c) Examen radioscopique systématique, complété si nécessaire par la graphie. Pour l'heure sont utilisées les installations radiologiques des hôpitaux, mais le service sera prochainement doté d'une remorque radio Sieur équipée avec un Clinix C.G.R. : matériel simple, robuste, très ingénieux, que l'industrie française vient de mettre au point et qui est spécialement conçu pour la prospection systématique dans les collectivités ;

d) Vaccination par B.C.G. (à l'aide du vaccin desséché de l'Institut Pasteur de Paris) des sujets à réaction tuberculeuse négative, ce qui implique la recherche préalable du test chez tous les écoliers soit par la méthode de Moro au timbre (enfants au-dessous de 12 ans) soit par l'intra-dermo-réaction de Mantoux (au-dessus de 12 ans).

e) Prophylaxie du paludisme (prémalinisation) ;

f) Eventuellement vaccinations anti-amariles, anti-variologiques et autres ;

g) Eventuellement enquêtes dans le domaine de l'épidémiologie, de la pathologie, de la démographie, de la nutrition.

Chaque écolier est fiché avec soin, opération pour laquelle est utilisé le système mécanographique des fiches perforées qui permettent les combinaisons et classements statistiques les plus divers, c'est-à-dire l'exploitation maxima et très rapide de tous les renseignements consignés

Quant aux soins externes aux écoliers malades, ils sont donnés dans les dispensaires urbains ou, si nécessaire, dans les consultations spéciales des hôpitaux. Il est à noter qu'un ou deux établissements scolaires (école professionnelle, collège de jeunes filles de New-Bell) disposent d'une petite installation où la consultation est assez souvent assurée par le médecin inspecteur lui-même. On précisera enfin que, autant que faire se peut, les nouveaux dispensaires de quartier sont implantés au plus près des groupes scolaires existants : c'est le cas pour le dispensaire de Deido mis en service début 1950 ; ce sera le cas pour le nouveau dispensaire d'Akwa dont la construction est inscrite au budget local 1952.

Voici, pour les trois derniers mois de 1951 c'est-à-dire pour le premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952, quelques chiffres qui donneront une idée de l'activité en profondeur du service I.M.S. à Douala :

a) Sur 5.250 enfants inscrits dans 17 écoles officielles ou privées, 4.784 ont été individuellement examinés et systématiquement fichés (10 % d'absences). Ils se répartissent ainsi :

538 élèves européens ;

4.246 élèves africains parmi lesquels 1.623 ont été reconnus atteints d'affections méritant d'être signalées et immédiatement mis en traitement (notamment 851 cas de dermatoses diverses, 415 splénomégalies, 128 cas confirmés de paludisme, 25 anémies graves, 29 cas de filariose, 19 de coqueluche, 12 d'oreillons, 7 de varicelle, 10 blennorrhagies confirmées, 1 chancrelle et 1 syphilis confirmée acquise) ;

b) 87 instituteurs et moniteurs ont été soumis à un examen complet clinique et sanguin. Au total, ils ont

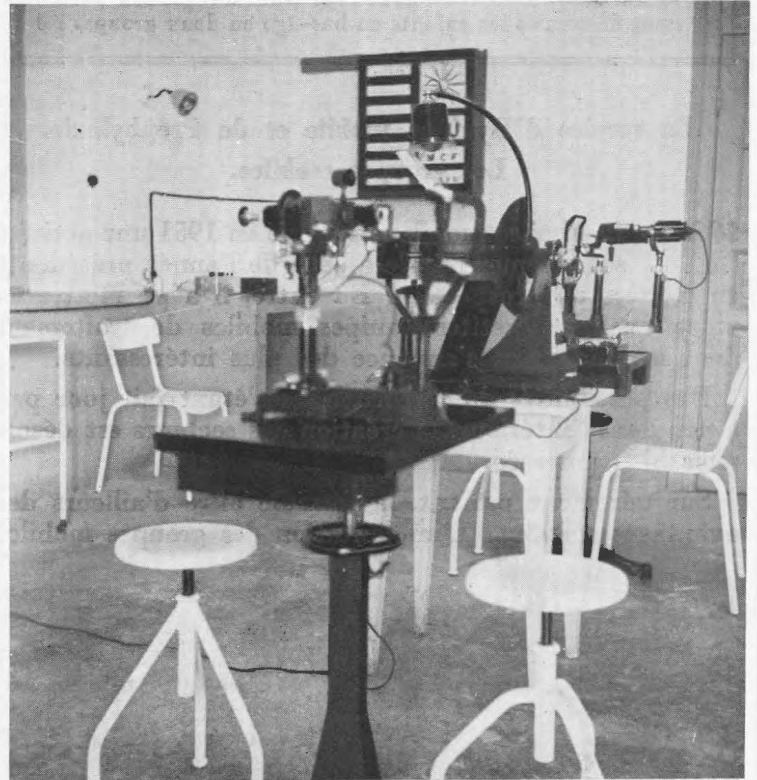
fait l'objet de 233 examens spéciaux (microbiologiques, sérologiques, oto-rhino ophtalmo et radiologiques) ;

c) 4.506 écoliers ont été testés à la tuberculine dont 2.928 de moins de 12 ans (test de Moro au timbre) et 1.578 de plus de 12 ans (intra-dermo, réaction de Mantoux).

Sur les 4.327 lectures faites dans les délais impartis, 1.797 réactions ont été reconnues positives, soit 41 % : 14,5 % chez les Européens et 45,4 % chez les Africains, mais il est à noter que ce dernier pourcentage est influencé par les vaccinations antérieurement pratiquées. Les 2.530 écoliers négatifs ont tous reçu le B.C.G. (vaccin sec de l'Institut Pasteur de Paris).

(A ce sujet précisons que la vaccination par B.C.G. sera très prochainement étendue, à Douala, aux petits enfants d'âge préscolaire) ;

d) 126.000 comprimés de prémaline ont été consommés



Hôpital général : le service d'oto-rhino-ophtalmologie.

dans les écoles de Douala pour assurer la prophylaxie du paludisme (administration hebdomadaire).

A Yaoundé où l'effectif scolaire est de l'ordre de 4.500 dont 2.300 pour les écoles officielles, le service de l'inspection est dirigé par une doctoresse qui, rappelons-le, assure également avec son équipe le service P.M.I. du chef-lieu.

L'organisation, les activités et les orientations de l'inspection sont les mêmes à Yaoundé qu'à Douala. La vaccination par B.C.G. sera bientôt entreprise ; avant de la mettre en œuvre, on a jugé utile d'attendre les enseignements qu'apporteraient les méthodes utilisées à Douala.

Dans l'ensemble du Territoire, 70.808 écoliers ont été vus en 1951 ; ils ont fait l'objet de 213.242 consultations.

Le tableau ci-après présente les totaux « P.M.I. » depuis 1947.

	1947	1948	1949	1950	1951
<i>Consultations prénatales.</i>					
Consultantes.....	19.724	20.153	20.986	23.067	28.482
Consultations.....	65.055	66.724	88.792	95.342	132.538
<i>Accouchements en maternité.....</i>	8.151	7.995	8.864	8.892	10.868
<i>Consultations postnatales :</i>					
Consultantes.....	10.925	13.184	18.094	13.760	13.624
Consultations.....	55.184	44.026	45.953	42.773	60.295
<i>Consultations enfants de 0 à 5 ans :</i>					
Consultants.....	120.173	133.358	140.734	154.937	128.675 (1)
Consultations.....	406.109	484.286	541.805	576.658	471.287 (1)
<i>Consultations écoliers :</i>					
Consultants.....	59.079	65.029	79.253	69.210	70.808
Consultations.....	176.179	188.236	229.747	240.754	213.242

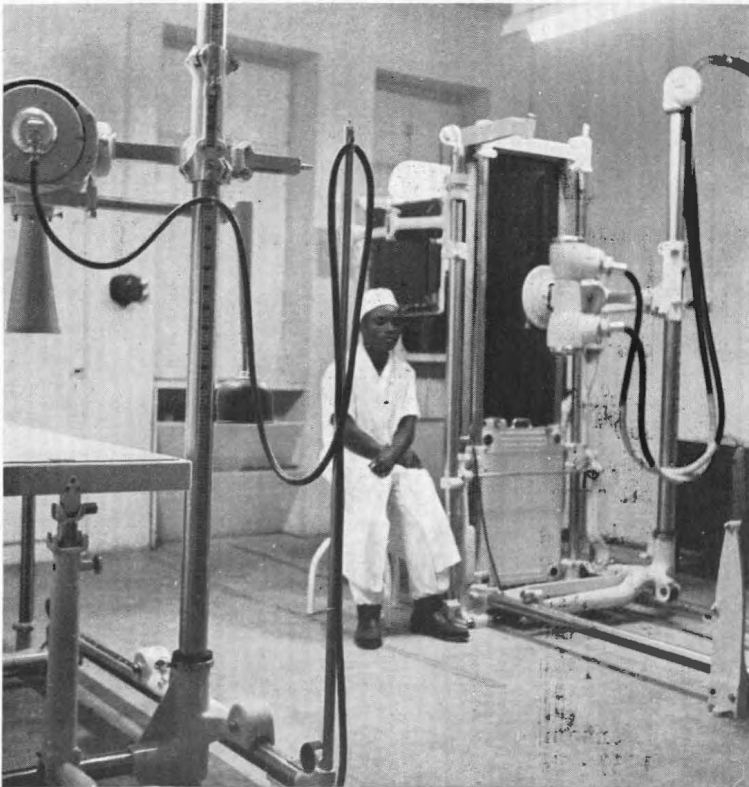
(1) Ces chiffres 1951 concernent non pas les enfants de 0 à 5 ans comme pour les précédentes années, mais les enfants de 0 à 4 ans seulement. Conformément aux instructions données par le Département à la suite des recommandations de la Conférence Internationale tenue à Paris en août 1948 (sixième révision décennale des nomenclatures des maladies et causes de décès), les statistiques classent désormais les enfants en bas-âge en deux groupes : 0 à 1 an d'une part, 1 à 4 ans d'autre part.

Le service d'Hygiène mobile et de Prophylaxie. Les groupes mobiles.

186. — Le service mobile a déployé en 1951 une activité sensiblement égale à celle de l'année précédente en matière de prospection. En outre, il a pu mettre en place quelques petites équipes mobiles de traitement dont le rendement s'annonce des plus intéressants.

Des possibilités de constructions s'étant fait jour peu à peu dans l'intérieur, la création des secteurs est désormais bien amorcée.

Sanitairement parlant, la formule offre d'ailleurs des avantages certains. L'implantation des groupes mobiles



Hôpital général : service de radiologie.

sur les points critiques leur donne indiscutablement les meilleures chances d'efficacité. Du fait de leur nombre trop réduit, les groupes se déplaçaient jusqu'ici d'une région à l'autre et l'écart entre deux prospections sur un point donné était souvent trop grand. L'inventaire épidémiologique du Territoire étant fait désormais et ayant notamment permis de délimiter avec précision les foyers de trypanosomiase, le moment est venu de concentrer sur ces zones prioritaires les moyens disponibles, des groupes nouveaux devant être créés au fur et à mesure des possibilités pour équiper les régions où le péril est moindre.

Quant aux équipes mobiles de traitement tournant à cadence hebdomadaire, elles acquièrent une popularité qui s'accuse surtout chez les lépreux. Leur nombre ne peut croître que lentement à mesure que le service d'hygiène mobile et de prophylaxie dispose des bâtiments et des véhicules nécessaires ; en 1951, deux nouvelles équipes ont été mises en route à Saa et à Doumé, et d'emblée obtinrent un franc succès.

Au total dans l'année les 8 groupes mobiles de dépistage ont prospecté environ 50.000 km² sur lesquels étaient recensés 380.578 habitants dont 298.222 furent examinés. En outre, le groupe mobile n° 8 fut pendant quelques semaines prêté au S.H.M.P. de l'A.E.F. qui ne disposait pas d'une équipe de sondage nécessaire pour effectuer une tournée dans le territoire du Tchad sur la rive droite du Logone et Chari. Ce sondage se révéla fort utile car il permit au service mobile d'A.E.F. d'être informé sur un foyer de trypanosomiase dans cette contrée, le G.M. n° 8 ayant découvert 132 trypanosomés sur 2.719 habitants visités.

Les 7 équipes mobiles de traitement ont parcouru 65.000 km, traitant dans les villages les trypanosomés, vénériens et lépreux, distribuant la prémaline aux enfants, donnant des consultations et appliquant les traitements pour affections légères diverses, évacuant les malades graves sur les formations sanitaires.

Voici, en trois tableaux, quelques chiffres concernant les activités du service mobile.

Notons que, si l'on tient compte du fait qu'aujourd'hui

Les groupes mobiles concentrent leur action sur les zones à maladie du sommeil, en constatant que le nombre des cas dépistés baisse sensiblement pour un nombre de visites légèrement supérieur on peut affirmer que, pour cette

maladie au moins, il y a régression manifeste. Les statistiques des derniers mois montrent que cette régression se marque chaque mois davantage et qu'on peut espérer pour 1952 des résultats encore plus favorables.

Rendement des groupes mobiles de dépistage.

Groupes mobiles	Région	Subdivision	Population		Nouveaux trypanosomés	Vaccinations	
			Recensée	Visitée		Anti-variologiques	Antiamariles
N° 1	Bamiléké.....	Bafang.....	61.031	43.869	398	43.869	43.869
2	M'Bam	Bafia (partiel).....	49.040	46.482	94	21.809	21.272
		Doumé (partiel)					
4	Nyong-Sanaga .	Messamena	71.654	53.863	72	12.164	12.164
		Yaoundé (partiel)					
5	Bamoun	Foumban	49.439	42.751	258	42.751	42.751
		Adamaoua					
6	M'bam.....	Banyo (partiel).....	31.955	23.245	52	23.245	23.245
		Yoko					
7	Wouri	Douala (partiel)	20.191	15.291	127	15.291	15.291
8	Mungo	M'Banga (partiel)	18.032	14.160	55	14.160	14.160
9	Logone-Chari. .	Fort-Foureau (partiel)	79.236	58.561	158	58.561	58.561
	Nyong-Sanaga .	Saa.....	380.578	298.222	1.214	231.850	231.313
		TOTAUX.....					

Cas dépistés en 1951.

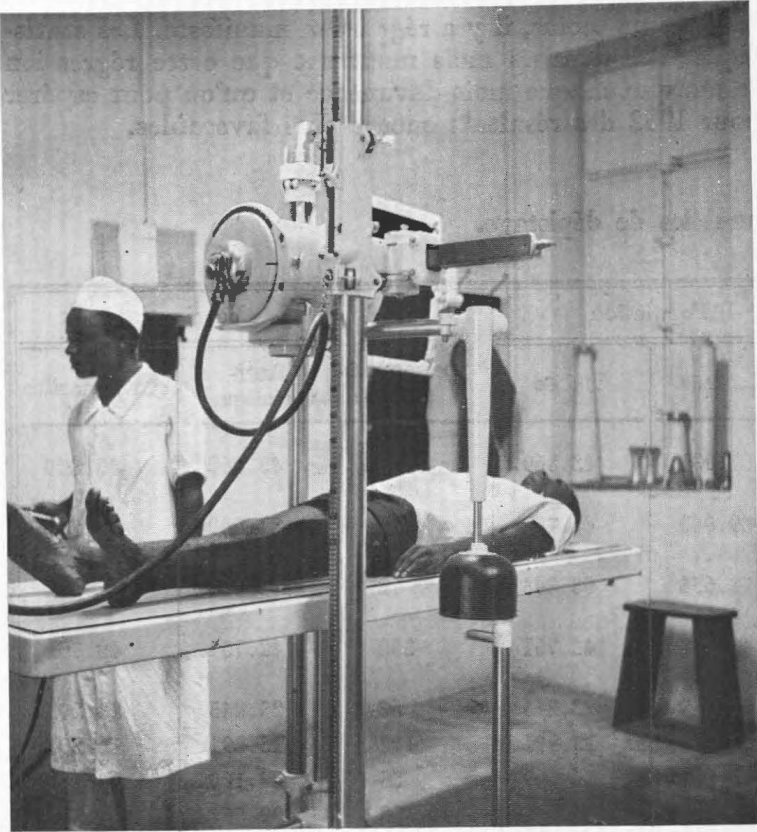
	Trypanosomiase	Lèpre	Syphilis	Gonococcie	Pian
Groupe mobile n° 1	398	76	23	719	121
— n° 2	94	609	38	1.009	353
— n° 4	72	19	260	737	216
— n° 5	258	202	59	680	338
— n° 6	52	0	4	27	42
— n° 7	127	54	28	235	151
— n° 8	55	0	13	22	0
— n° 9	158	75	962	2.672	1.206
Equipe mobile n° 11	2	353	16	52	78
— n° 12	2	8	65	240	180
— n° 13	27	64	33	178	114
— n° 15	3	2	7	7	183
— n° 16	0	7	2	8	237
— n° 17	15	23	29	1.061	87
— n° 29	0	1	40	82	67
Centre Jamot	167	0	89	1.216	313
TOTAL	1.430	1.493	1.668	8.945	3.686

Cas dépistés au cours des quatre dernières années.

Années	Trypanosomiase	Lèpre	Syphilis	Gonococcie	Pian
1948.....	3.299	449	1.910	10.001	6.493
1949.....	1.970	536	2.194	9.767	3.075
1950.....	1.918	788	1.092	8.058	5.866
1951.....	1.430	1.493	1.668	8.945	3.686

Le secteur « Entomologie » du S.H.M.P.

170-171. — Un entomologiste médical de l'Office de la recherche scientifique outre-mer a été affecté en avril 1948 au laboratoire d'entomologie du service d'hygiène mobile et de prophylaxie du Cameroun, à Yaoundé. Son premier séjour qui prit fin en mai 1950 fut consacré à la transformation de ce laboratoire en organisme de recherches permettant l'étude sur place du matériel entomologique recueilli au cours des prospec-



Hôpital général : le service de radiologie.

tions. Une série d'enquêtes menées dans les foyers de trypanosomiase et de paludisme et les envois d'insectes par les divers postes médicaux du Territoire permirent d'entreprendre l'inventaire des arthropodes d'intérêt médical au Cameroun, d'esquisser la répartition géographique des deux genres principaux : *glossines* et *anophèles* et de commencer l'étude de leur écologie ainsi que de leur rôle pathogène. Les *simulies*, vectrices d'onchocercose le long des cours d'eau, les *phlébotomes* qui transmettent la leishmaniose dans le Nord-Cameroun, les *tiques* propagatrices des rickettsioses furent l'objet de recherches systématiques. Une collection d'insectes piqués et de préparations microscopiques fut également constituée. Un enseignement élémentaire d'entomologie médicale dont la session de mai à août 1949 fut suivie par 17 élèves africains, assura la formation d'auxiliaires d'entomologie et d'agents d'hygiène. Enfin des envois d'insectes vivants ou morts aux laboratoires de l'Institut Pasteur de Paris, de la Faculté de Médecine de Paris, au West African Institute for Trypanosomiase Research en Nigeria, au British Museum (Natural History) et au Science Museum de l'Université de Californie à San-Francisco, ont permis de réaliser d'importantes recherches.

Après le départ du titulaire, la direction du laboratoire a été assurée successivement par deux entomologistes de l'O.R.S.O.M. dont le dernier a été affecté comme deuxième entomologiste médical au Cameroun. Ces chercheurs ont continué les travaux entrepris et ont poursuivi la prospection entomologique du Territoire. L'un s'est particulièrement consacré à la constitution d'un fichier bibliographique tandis que l'autre complétait l'équipement du laboratoire et accomplissait de nombreuses tournées.

De janvier à août 1951, le titulaire a achevé, à l'Institut

Pasteur de Paris l'étude des collections d'*ixodidae* et de *phlébotomes* réunies au cours de son séjour au Cameroun.

Il a publié une série de notes et de mémoires sur la faune entomologique camerounaise d'intérêt médical.

Dès septembre 1951 il a repris la direction du laboratoire d'entomologie de Yaoundé et commencé un programme de recherches établi en accord avec les professeurs de l'Institut Pasteur et de la Faculté de Médecine de Paris, programme approuvé par le département et par la direction de l'Office de la recherche scientifique outre-mer. Il continue les études entreprises dès 1948.

1^o Recherches sur les *glossines*.

Les observations écologiques faites sur les tsé-tsés du Cameroun ont été présentées le 14 février 1951 à la Société de pathologie exotique dans une note intitulée : « Tsé-tsés et végétation au Cameroun français ». Ce travail illustré de photographies, donne une liste succincte des espèces arbustives et herbacées les plus caractéristiques des gîtes des diverses *glossines* du Cameroun et dont la connaissance facilite la recherche de ces mouches au cours des enquêtes entomologiques ainsi que la prophylaxie agronomique des trypanosomiasés.

La biologie et le rôle pathogène de *glossina caliginea* Austen dans la mangrove de Douala avaient déjà été étudiés dans une communication à l'Académie des Sciences de Paris (E. Roubaud et J. Rageau 1950 : « Abondance de *Glossina Caliginea* Austen dans la mangrove à palétuviers au Cameroun français (Douala). Forts besoins thermiques et hygrométriques. Agressivité pour l'homme. Pouvoir pathogène pour les animaux domestiques. Transmission à Paris de *Trypanosoma vivax* et *Tr. congolense* »). Ce sujet a été repris en mai 1951 dans une note à la Société de pathologie exotique sur l'« Infec-



Hôpital général (Douala) : les boxes de physiothérapie.

tion naturelle de *glossina caliginea* dans les gîtes à palétuviers de Douala » (E. Roubaud, L. Maillot et J. Rageau).

Une carte de répartition géographique des glossines au Cameroun français a été dressée en 1951 suivant les directives du Bureau permanent interafricain de la Tsé-Tsé et de la Trypanosomiase. Ce document est présenté en annexe.

Le laboratoire de Yaoundé a établi pour chaque mois le taux d'infestation trypanosomienne des *glossina palpalis* R.D. capturées autour de la ville. En 1951 pour 7.777 glossines disséquées, le pourcentage d'infestations intestinales était de : 6,45 %, celui d'infestations salivaires de : 0,14 % et celui d'infestations proboscidienne de : 0,20 %. Le laboratoire effectue également toutes les identifications de tsé-tsés demandées par les postes médicaux de l'intérieur.

2° Recherches sur les moustiques.

L'inventaire de la faune culicidienne du Cameroun a été poursuivi en 1951 à Yaoundé même, les gîtes larvaires sont prospectés tous les deux jours par les équipes d'hygiène ainsi que dans les nombreuses régions qui ont été visitées. A Yaoundé les larves de 2.034 collections d'eau ont été identifiées. Une partie des culicidae récoltés a été envoyée au Dr. P.-F. Mattingly, du British Museum (Natural History) qui a bien voulu se charger des déterminations.

Une carte des anophèles du Territoire, établie conformément aux recommandations de la Conférence du paludisme de Kampala (1950) vient d'être dressée ; elle est jointe au présent rapport.

3° Recherches sur les phlébotomes.

Jusqu'ici aucun travail n'avait été publié sur ces diptères au Cameroun. L'étude à l'Institut Pasteur d'une importante collection (1.366 exemplaires) de phlébotomes du Cameroun a permis de signaler, dans une note présentée en juillet 1951 à la Société de pathologie exotique : « Phlébotomes du Cameroun » (Rageau), l'existence de 16 espèces ou variétés dont deux nouvelles. Des renseignements ont été recueillis sur la répartition géographique, l'écologie et le rôle pathogène de ces insectes dont une espèce au moins, *Phlébotomes roubaudi* Newstead, est accusée de transmettre la leishmaniose cutanée dans le Nord-Cameroun. Par ailleurs, a été publié un cas de parasitisme accidentel par une larve primaire de strepsiptère chez un phlébotome récolté à Bafia. C'est la première fois qu'on observe la présence d'un strepsiptère chez un diptère. Pour faciliter la détermination des phlébotomes africains, une clé dichotomique illustrée de 122 figures a été établie ainsi qu'un catalogue des phlébotomes de la région zoogéographique éthiopienne. Ce travail a été tiré par les soins de l'O.R.S.O.M.

Une étude sur les phlébotomes d'Evodoula (subdivision de Yaoundé) est actuellement en cours.

4° Recherches sur les tiques.

Une note présentée en mars 1951 à la Société de pathologie exotique : « Ixodidae du Cameroun français »

(Rageau) donne la liste des 25 espèces d'ixodidae actuellement connues au Cameroun, leur répartition géographique et les hôtes sur lesquelles elles ont été observées. Le rôle pathogène de ces acariens qui transmettent deux groupes d'affections : les piroplasmoses sévissant sur les chiens et le bétail et les rickettsioses humaines ou animales, est très important. En particulier le vecteur de la « fièvre boutonneuse » dont plusieurs cas se produisent chaque année au début de la saison sèche (décembre-janvier) à Yaoundé et M'Balmayo est vraisemblablement *rhipicephalus sanguineuse* (et peut-être *haemaphysalis leachi*), les chiens et les bovidés constituant le réservoir de virus.

5° Collection de tabanidae.

Une importante collection de *tabanidae* du Cameroun a été réunie et, en partie, déterminée par le Dr. H. Oldroyd du British Museum (Natural History).

Chrysops silacea et *C. dimidiata* sont les principaux vecteurs de la filariose humaine due à *loa loa*, fréquente au Cameroun.

6° Recueil des noms vernaculaires des arthropodes au Cameroun.

Une communication présentée au Congrès international des africanistes de l'ouest à Fernando-Po en décembre 1951 donne un vocabulaire entomologique en six langues choisies parmi les plus importantes au Cameroun : *Ewondo, Bulu, Basa, Douala, Baya* et *Peul* (Rageau).

Outre son intérêt linguistique et ethnologique, ce lexique facilitera l'obtention de renseignements entomologiques auprès des populations locales et la récolte d'arthropodes par des captureurs autochtones ainsi que l'enseignement de l'entomologie et la propagande médicale (protection contre les insectes pathogènes).

7° Des envois d'arthropodes aux services de parasitologie de l'Institut Pasteur de Paris, au laboratoire de pathologie exotique de la Faculté de Médecine de Paris, au British Museum (Natural History), au South African Institute for medical research à Johannesburg et au laboratoire de parasitologie de l'Université Hébraïque de Jérusalem ont fourni à ces institutions un matériel précieux pour l'enseignement et la recherche.

Les problèmes de lutte antipaludique ont fait l'objet d'études particulières de la part de l'un des entomologistes qui, grâce à une bourse d'études de la Rockefeller Foundation, avait eu l'occasion de s'initier aux méthodes de lutte contre les insectes lors d'un stage effectué en 1949 à « l'Ente Régionale por la Lotta Antianofelica nella Sardegna » en Sardaigne et de compléter sa spécialisation au cours d'une année de collaboration à la campagne antipaludique entreprise en Corse.

Une expérience de lutte antipaludique a été entreprise à Evodoula, expérience portant sur six villages situés en zone forestière ; elle a pour but de mettre au point la méthode de lutte antianophélienne la mieux adaptée aux zones rurales du Sud-Cameroun. Chacun des villages reçoit un traitement insecticide différent, soit imagocide, soit larvicide, soit mixte, avec des concentrations variant de 0,5 g à 2 g de D.D.T. par mètre carré. Un contrôle médical mensuel, avec établissement d'indices spléniques

et plasmodiques des populations, permet de suivre les répercussions de ce traitement sur l'endémie palustre. La biologie particulière de l'Anophèles Gambiae, seul vecteur des hématozoaires dans cette région et, en particulier, son exophilie très marquée compliquent singulièrement le problème des contrôles entomologiques. Cette expérience qui doit se poursuivre en 1952 semble indiquer dès maintenant que seule l'attaque des gîtes larvaires à *A. gambiae*, assurera une réduction sensible du paludisme.

Les enquêtes menées dans la région d'Evodoula à l'occasion de contrôles entomologiques ont permis de récolter de nombreux diptères vulnérants. Ainsi l'étude de plusieurs centaines de *phlébotomes* capturés à Evodoula dans des w.-c., des cases indigènes et des tambours d'appel va donner lieu à une note actuellement en préparation.

D'autre part, une prospection dans l'est, le nord et le centre du Territoire a été effectuée au début de l'année. Les nombreuses collections de larves de culicidae récoltées à cette occasion ont permis de compléter nos connaissances quant à la distribution géographique des anophèles au Cameroun et de mettre à jour la carte anophélienne du Territoire.

Les observations écologiques et biologiques faites au cours de cette tournée ont apporté une documentation supplémentaire pour l'étude en cours sur la biologie de quelques culicidae du Cameroun.

A l'occasion de deux séjours à Garoua, l'un au début, l'autre à la fin de l'année, l'étude des vecteurs locaux du paludisme est venue préciser les renseignements obtenus à une époque différente l'an dernier. Ces études vont permettre d'établir un plan de lutte antianophélienne rationnel applicable à d'autres localités du Nord-Cameroun.

Dans le but de faciliter l'identification des moustiques, la réalisation d'une clé de détermination des culicidae du Cameroun, avec figures illustrant les caractères différentiels, a été entreprise.

Au cours de l'année plusieurs tests de toxicité des divers insecticides utilisés par le S.H.M.P. ont été effectués. Des essais ont été menés à Douala et Yaoundé à l'aide du nébulisateur Tifa tant sur les culicidae (larves et adultes) que sur les glossines des gîtes péri-urbains. D'autres types d'appareils ont également été éprouvés : fumigènes et émetteurs de vapeurs toxiques (ampoule Vulcan notamment).

Dans le cadre du service d'hygiène mobile et de prophylaxie, un enseignement d'entomologie générale et médicale a été dispensé de janvier à juillet à quatre élèves-agents d'hygiène ; en fin de stage il a été sanctionné par un examen.

En novembre dernier, une mission à Brazzaville a permis à l'un de nos entomologistes de rencontrer ses collègues d'A.E.F. Ainsi les méthodes de travail et les modes d'enregistrement des résultats obtenus ont-ils pu être comparés et il a été décidé d'adopter des techniques d'investigation comparables afin de pouvoir étendre aux deux territoires les données obtenues pour chacun d'eux. Cette conférence avait comme objectif principal la fixation des limites septentrionales des zones à glossina palpalis, *G. tachinoides* et *G. submorsitans* en A.E.F.

et Cameroun. Les documents étant insuffisants de part et d'autre, une prospection commune de la région comprise entre Meiganga, Baibokoum et Rei-Bouba a été décidée. Les modalités de cette enquête ont été étudiées et sa date fixée au début de 1952. Notre technicien a profité de son voyage pour se documenter sur l'organisation du laboratoire d'entomologie d'A.E.F. et sur le fonctionnement des services de désinsectisation de Brazzaville et de Léopoldville. Des comparaisons utiles ont pu être faites entre faunes culicidiennes des deux territoires.

Au cours de l'année 1951 de nombreux envois de matériels entomologiques ont été faits au centre de faunistique de l'O.R.S.O.M. et au vivarium du museum, ainsi qu'à divers spécialistes. Un important lot de glossina Caligine vivantes, envoyé en mai par avion au professeur Roubaud lui a permis d'obtenir la puppe, jusqu'alors inconnue, de cette glossine.

Les travaux actuellement poursuivis concernent notamment :

- la biologie de quelques culicidae.
- une clé illustrée des culicinae du Cameroun.
- une étude des ceratopogonidae.

Programme de recherches pour 1952-1953.

Le plan de travail des entomologistes de l'O.R.S.O.M. affectés au laboratoire d'entomologie médicale du S.H.M.P. à Yaoundé comprend :

- 1° Etudes sur la biologie et le pouvoir pathogène des glossines ;
- 2° Recherches sur les culicidae du Cameroun ; continuation de l'expérience de traitement anti-anophélien à Evodoula ;
- 3° Cartes de répartition des principaux arthropodes pathogènes sur le Territoire ;
- 4° Etudes sur les phlébotomes, les simulies et les ceratopogonidae du Cameroun.
- 5° Recherches sur les ixodidae. Epidémiologie des rickettsioses et spirochètoses ;
- 6° Constitution d'une photothèque de clichés intéressant l'entomologie médicale ;
- 7° Récolte et envois de matériel entomologique à diverses institutions scientifiques ;
- 8° Elevage d'insectes d'intérêt médical.
- 9° Enrichissement des collections du laboratoire.

Publications.

GRENIER P. et RAGEAU J. (1949) : « Les Simulies du Cameroun », *Bull. Soc. Path. Exot.* 42, nos 9-10, p. 513-529.

ROUBAUD E. et RAGEAU J. (1950) : « *Glossina caliginea* Austen au Cameroun français », *C. R. Acad. Sci. Paris*, 230, p. 895-897.

ROUBAUD E., COLAS-BELCOUR J. et RAGEAU J. (1950) :

« Essai sur le pouvoir infectant naturel de *Glossina palpalis* aux environs de Yaoundé », *Bull. Soc. Path. Exot.* 43, n^{os} 1-2, p. 50-53.

RAGEAU J. (avril 1950) : « La maison sans insectes », article de vulgarisation paru dans le journal *Hygiène et alimentation au Cameroun* 7, p. 2-6.

ROUBAUD E., MAILLOT L. et RAGEAU J. (1951) : « L'infection naturelle de *Glossina caliginea* dans les gîtes à palétuviers de Douala », *Bull. Soc. Path. Exot.* 44, n^{os} 5-5, p. 309-313.

RAGEAU J. (1951) : « Tsé-tsés et végétation au Cameroun français », *ibid.* 44, n^{os} 5-6, p. 302-306.

RAGEAU J. (1951) : « Ixodidae du Cameroun », *ibid.* 44, n^{os} 7-8, p. 441-446.

RAGEAU J. (1951) : « Phlébotomes du Cameroun », *ibid.* 44.

RAGEAU J. (1951) : « Un cas de parasitisme accidentel par une larve primaire de Strepsiptère chez un phlébotome », *Ann. Paras. Hum. Comp.* 26.

RAGEAU J. (1951) : « Les noms vernaculaires des insectes au Cameroun français », publ. du *Congrès international des africanistes de l'ouest*.

RAGEAU J. (1951) : « Clé et catalogue des phlébotomes de la région éthiopienne », ronéotypé et diffusé par l'O.R.S.O.M., 50 p., 122 fig.

5^o L'inspection sanitaire territoriale du travail.

Le poste, tout récemment ouvert, est confié à un médecin spécialisé qui, placé sous les ordres du directeur de la santé publique, opérera en collaboration avec l'inspecteur général du travail et en liaison avec tous les organismes qui ont à connaître des questions se rapportant au travail et à la main-d'œuvre :

Notamment : service mobile d'hygiène et de prophylaxie, service judiciaire, service social, administration régionale, chambre de commerce, syndicats...

Les attributions du technicien auquel cette fonction essentiellement mobile est confiée se résument ainsi :

— Contrôle sanitaire des conditions de recrutement et d'embauche ;

— Contrôle du fichier sanitaire et des registres d'incorporation des travailleurs ;

— Surveillance médicale des conditions et du régime du travail ;

— Contrôle des accidents du travail et des maladies professionnelles et des expertises médicales auxquelles ils donnent lieu ;

— Contrôle des mesures prises pour protéger la santé des travailleurs : service médical sur les chantiers (soins aux malades — mesures de prophylaxie) ; hygiène des champs ; hygiène alimentaire (ration en quantité et qualité, eau de boisson) ; hygiène corporelle et vestimentaire...

Il est envisagé d'adjoindre à cet inspecteur une assis-

tante sociale à qui reviendra plus spécialement le soin de s'occuper des femmes, des enfants et des jeunes dans les collectivités de travailleurs.

*
* *

6^o Les aspects de la nosologie — Le domaine de l'hygiène

Nosologie :

Il est impossible de fournir dès maintenant la statistique de morbidité 1951. Celle reproduite en annexe se rapporte à l'année 1950, elle est donc, comme d'habitude, décalée d'un an. Sa présentation différente de celle des statistiques antérieurement fournies, est conforme aux règles édictées dans le cadre des recommandations internationales. Il a paru intéressant de faire suivre la statistique générale d'un tableau consacré à la *morbidité chez les enfants*.

Comme toujours, les chiffres se rapportant au paludisme, aux parasitoses intestinales, aux maladies vénériennes, aux affections de l'appareil respiratoire se signalent plus spécialement à l'attention.

Pour ce qui est de 1951, on notera que la cérébro-spinale s'est manifestée sous l'aspect très classique d'une bouffée épidémique saisonnière telle qu'en connaissent pratiquement chaque année depuis 15 ans les régions à climat sahélien et soudanais de l'Afrique Noire. Le nombre des cas observés s'élève à 1.575.

Par ailleurs, 721 cas de variole ont été enregistrés cette année (Région Bénoué surtout) ; la vaccination focale et perifocale a rapidement neutralisé le danger.

En annexe, on trouvera une représentation graphique :

a) des manifestations de cérébro-spinale et de variole au cours des dix dernières années ;

b) des vaccinations anti-variologiques et anti-amariles pratiquées depuis 1947 et, pour ce qui est des premières, au cours de 1938.

RÉALISATION ET ORGANISATION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIÈNE.

170. — L'action sanitaire se poursuit ici à la fois par des mesures indirectes telles que la propagande et l'éducation des masses qui font connaître aux populations les bienfaits et les agréments à attendre d'une meilleure hygiène et par des mesures directes portant immédiatement effet sur le mieux-être général, notamment en matière d'alimentation et d'habitat.

Propagande :

La propagande s'exerce par la voie du cinéma, des brochures, des affiches, des causeries, de l'enseignement scolaire.

Quatre films ont été réalisés au Territoire même sur la maladie du sommeil, le paludisme, la lèpre et les affections pulmonaires du jeune enfant, avec sonorisation et



Hôpital général (Douala) : box de physiothérapie.

commentaire bilingue; leur diffusion est assurée au moyen d'appareils cinématographiques ambulants au cours de séances de projection gratuites spécialement destinées aux villages de brousse.

Le service d'hygiène mobile et de prophylaxie a fait distribuer des brochures en divers dialectes sur la prophylaxie des grandes endémies, l'action des groupes mobiles, les maladies vénériennes, la lèpre. D'autres sont en préparation. Ce service a également fait l'acquisition de haut-parleurs pour mettre certains de ses groupes mobiles en mesure de faire de brèves conférences à la faveur de leurs tournées de dépistage.

Le périodique *Hygiène-Alimentation* continue la publication de ses numéros trimestriels auxquels collaborent tous les services officiels dont les activités intéressent l'alimentation et la santé publique.

Enfin l'enseignement scolaire, conformément à un vœu du comité hygiène-alimentation, a fait à l'hygiène une large place. Aux conférences sur l'hygiène confiées d'abord aux médecins a été aujourd'hui substitué un cours régulier d'hygiène enseigné par les maîtres suivant un programme officiel et sanctionné par une épreuve spéciale au certificat d'études.

Les mesures destinées à contribuer directement au mieux être général visent surtout l'alimentation et l'habitat.

Hygiène de l'alimentation :

183. — Pour accroître l'apport en protides un gros effort a été fait en vue d'acheminer vers le sud la viande des régions du Nord-Cameroun. Le Territoire, en acquérant un avion cargo qui assure depuis un an des transports à peu près quotidiens de viande fraîche

a prêché d'exemple et encouragé des initiatives privées qui entrent aujourd'hui en concurrence pour assurer un apport carné toujours plus important vers le sud. Les deux grands centres de Douala et Yaoundé, terminus de ces lignes aériennes, sont aujourd'hui bien ravitaillés; un réseau de transports frigorifiques routiers est en voie de création pour faire profiter de ces apports les villes secondaires; ainsi se trouve dégagé au profit des centres éloignés de la brousse le fort contingent de bétail sur pied qui descendait du plateau de l'Adamaoua et qui, à peine suffisant naguère pour les besoins des principales villes, est aujourd'hui disponible pour les marchés ruraux.

D'autre part la fabrication de *viande salée séchée* a démarré grâce au concours de l'administration qui, pour la faire connaître, en a recommandé l'usage dans les collectivités dont l'entretien est assuré par le budget du Territoire. L'administration accorde un vif intérêt à la propagande en faveur de cette viande qui, pouvant se conserver plusieurs semaines sans précautions particulières, représente le seul apport possible de viande de boucherie dans les villages de brousse.

Dans toute la zone forestière l'administration encourage le développement de la *pisciculture* en apportant aux habitants qui veulent entreprendre chez eux l'aménagement de viviers le concours des techniciens du service des eaux et forêts, et s'il est nécessaire un concours matériel. Les alevins sont fournis gratuitement à ceux qui en font la demande.

Des dispositions ont été prises pour recruter un vétérinaire spécialiste de la question des pêches et pour faire venir prochainement au Territoire une mission du service des pêches de l'A.O.F. en vue d'étudier les fonds marins le long de la côte camerounaise, les mouvements des bancs de poissons, les moyens de pêche et les mesures à prendre pour développer la pêche en mer.

Des efforts sérieux sont donc entrepris pour résoudre le problème de l'insuffisance en protides d'origine animale. Quant aux protides végétaux, c'est sur l'arachide, fort appréciée de la clientèle africaine, que se portent les efforts.

Il n'y a guère à se préoccuper des autres aliments, tout au moins pour la population rurale qui mange à sa faim et accuse surtout un déséquilibre du rapport glucido-protidique.

189. — Dans les chefs-lieux de région et de quelques subdivisions des agents d'hygiène sont chargés de la surveillance des étals et des boutiques. A Douala un agent d'hygiène est spécialement affecté à ce seul secteur. Les médecins assurent dans toutes les régions l'inspection des viandes et le contrôle des denrées alimentaires. S'ils ont parfois à condamner des viandes parasitées ou suspectes, il est rare qu'ils aient à ordonner la saisie d'autres denrées, les commerçants se montrant soucieux de respecter la législation en vigueur.

187. — Le Territoire a poursuivi l'exécution de son vaste programme d'adduction d'eau des grandes agglomérations. Le réseau de Yaoundé a été entièrement refait et s'est accru de nombreuses canalisations nouvelles avec installation de pompes dans les quartiers. A Douala, un vaste projet qui comprend une nouvelle usine de

pompes dans la Dibamba à une vingtaine de kilomètres de la ville, et la pose de plusieurs dizaines de kilomètres de nouvelles canalisations, est en cours d'exécution ; la première tranche de travaux est très avancée et l'on peut tenir pour certain que dans trois mois la ville de Douala recevra 9.500 mètres cubes par jour au lieu de 4.500 actuellement. Cette première tranche couvre pour l'instant les besoins.

A Nkongsamba et à Edéa les travaux sont terminés et la distribution de l'eau est désormais assurée.

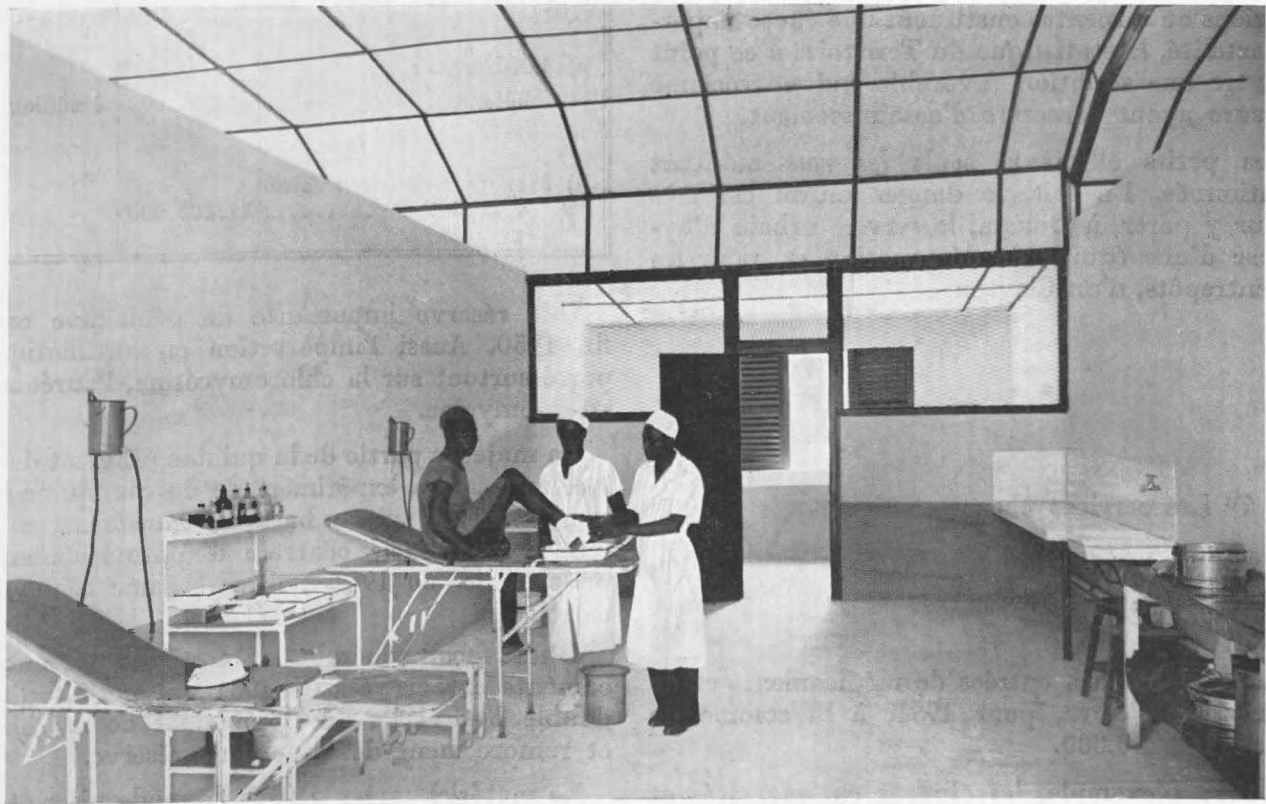
En dehors des grandes réalisations qui concernent les populations urbaines, il a été prévu pour les populations rurales du Nord qui souffrent en saison sèche d'une grande pénurie d'eau, le forage de puits au moyen de gros engins mécaniques. Un appareil Benoto récemment arrivé de la métropole a été dirigé sur la région de la Bénoué.

Hygiène générale dans les agglomérations :

187 et 188. — La question de l'alimentation et de l'eau potable a pour corollaire celle des ordures ménagères et des eaux usées. Ici encore de nombreuses réalisations sont en cours. A Douala et à Yaoundé de nombreux camions-bennes ont été mis en service et d'autres sont attendus en 1952 ; les ordures sont évacuées hors des quartiers habités et utilisées pour combler des dépressions marécageuses. Des études sont en cours pour l'extension du réseau d'égouts de Douala et la création de celui de Yaoundé. Sans attendre ces réalisations, la lutte a été entreprise contre le péril fécal à l'échelon urbain par la construction de W.C. publics et l'achat de pompes à vidange. En brousse un effort d'éducation est mené

pour faire comprendre aux villageois l'importance de l'hygiène.

D'importants progrès sont également enregistrés dans l'évacuation des eaux pluviales qui pose dans les villes un problème aussi important que celui des eaux usées et des ordures. A Douala et Yaoundé la construction de caniveaux cimentés se poursuit à raison de plusieurs kilomètres par an, en même temps que se continue le travail de régularisation du lit des petites rivières qui traversent ces deux villes et entraînent les eaux de ruissellement. Les services d'hygiène urbaine de leur côté assurent l'entretien des drains creusés dans les zones marécageuses et en creusent de nouveaux. Ils exercent en outre une surveillance continue sur les terrains et concessions appartenant à l'administration ou aux particuliers ; ils veillent à la réduction des gîtes larvaires soit par une police assidue de tous les gîtes artificiels (dépôts de ferrailles, vieux récipients jetés ou abandonnés, etc.) soit par la suppression ou la neutralisation au moyen d'insecticides des gîtes naturels. Parallèlement à la lutte antilarvaire, la lutte contre le moustique adulte se poursuit d'une façon intensive dans les deux grandes agglomérations de Douala et Yaoundé, plus limitée dans les autres agglomérations où les services d'hygiène s'organisent peu à peu. Cette lutte imagocide comporte la pulvérisation systématique bisannuelle de solutions ou suspensions de D.D.T. sur les murs des habitations. La population européenne et africaine apprécie hautement l'efficacité de ces opérations. D'autre part des expériences de nébulisation de D.D.T. sur le terrain ont été entreprises à Yaoundé. Les résultats n'ont pas été aussi durables qu'on aurait pu le souhaiter dans la destruction des moustiques. Une expérience semblable sur un foyer de maladie du sommeil n'a eu également qu'une action éphé-



Hôpital Laquintinie : la salle de soins des hangars habités.

mère, les glossines des zones environnantes étant rapidement venues repeupler les lieux désinsectés; les contrôles opérés ont montré toutefois que les glossines antérieurement présentes sur ce foyer et qui étaient contaminées dans une proportion élevée, ont été tuées et les nouvelles venues étant généralement indemnes, le réservoir de virus s'est trouvé dans ce foyer fortement réduit.

On soulignera l'affectation récente à Douala d'un médecin hygiéniste spécialisé dans la malarologie, l'étude des anophèles, la lutte contre les gîtes, l'assainissement; il épaula le service d'hygiène local, jumelant cette action avec l'inspection médicale du travail.

Le S.H.M.P. dispose d'une section entomologique avec un laboratoire bien équipé et une équipe mobile, placée sous la direction de deux spécialistes de l'Office de la recherche scientifique; un résumé des travaux de cette section est présenté à part dans ce rapport.

*
* *

Animaux nuisibles :

188. — Hormis les moustiques et les glossines, il n'y a guère au Cameroun que le pou qui nécessite vraiment une large intervention insecticide; le déparasitage est couramment pratiqué au cours des consultations et par les groupes mobiles. Quant aux animaux nuisibles, ils sont dans ce pays quantité négligeable; les fauves ou les grands sauriens, rendus craintifs par la chasse dont ils sont l'objet, se font de plus en plus rares autour des endroits habités et les accidents qui leur sont imputables deviennent exceptionnels. On ne parle guère non plus de décès par morsure de reptiles. Si, dans certains pays, fauves, sauriens ou serpents constituent une cause importante de mortalité, la statistique du Territoire à ce point de vue montre une situation favorable qui ne réclame aucune mesure ayant caractère d'assainissement.

Parmi les petits animaux, seuls les rats méritent d'être mentionnés. En fait, le danger murin est très réduit: pour y parer, à Douala, le service urbain d'hygiène dispose d'une équipe de dératisation et, pour les navires et entrepôts, d'un Clayton.

*
* *

7° Les services pharmaceutiques.

a) LES ENTRÉES.

Le montant global des entrées de médicaments et de matériel sanitaire s'élève, pour 1951, à la somme de francs C.F.A 163.150.000.

Voici, à titre d'exemple, les chiffres en quantités et valeur pour les principaux agents thérapeutiques et le matériel d'équipement médico-chirurgical :

	Valeur fr. C.F.A.	Quantité
a) Antibiotiques :		
Pénicilline (U. Oxford)	1.400.000	6.980 millions U.
Autres antibiotiques (au poids).....	6.300.000	32 kg.
	7.700.000	
b) Sulfamides :		
Comprimés (nombre) ...	10.850.000	4.600.000 comprimés
Poudre (poids)	935.000	450 kg.
Ampoules (nombre).....	815.000	83.000 ampoules
	12.600.000	
c) Arsénicaux :		
Ampoules (nombre).....	2.625.000	380.000 ampoules
Stovarsol (poids)	1.210.000	370 kg.
	3.835.000	
d) Bismuthiques :		
Formes injectables	336.000	2.050.000 cm ³
e) Antipaludiques :		
Quinine amp. (nbre)....	1.115.000	280.000 ampoules
Quinine compr. (poids)..	8.860.000	1.850 kg.
Synthétiques amp. (nbre)	1.230.000	125.000 ampoules
Synthét. compr. (nbre)..	10.240.000	7.110.000 comprimés
	21.445.000	
f) Trypanocides :		
Lomidine (poids)	700.000	10 kg.
Tryparsamide; Moranyl .	670.000	70 kg.
Arsobal	160.000	1.000 fl. de 50 cc.
	1.530.000	
g) Anti-lépreux :		
Sulfones	4.000.000	4 millions comprimés
h) Matériel technique médico-chirurgical.....		
	31.200.000	

Une réserve importante de pénicilline existait à la fin 1950. Aussi l'importation en antibiotiques a-t-elle porté surtout sur la chloromycétine, l'auréomycine et la streptomycine.

La majeure partie de la quinine provient des ressources locales (station expérimentale du quinquine à Dschang), sous forme de sulfate basique, transformé en comprimés par la pharmacie centrale d'approvisionnement qui a pu expédier en 1951 à l'A.E.F., une tonne de sa fabrication.

D'une façon générale, les entrées importantes de médicaments enregistrées en 1951 ont permis d'atteindre le double but visé: développement de la chimiothérapie et renforcement des stocks de réserve.

Le matériel reçu a permis de moderniser et de compléter l'équipement des formations sanitaires et des services spécialisés (radiologie, oto-rhino-laryngologie).

Le montant global des sorties de médicaments et matériel sanitaire s'élève, pour 1951, à la somme de 147.630.000 francs C.F.A.

Voici quelques chiffres en valeur :

	Valeur Francs C.F.A.
a) Antibiotiques :	
Pénicilline.....	2.968.000
Autres antibiotiques	3.478.500
	<u>6.446.500</u>
b) Sulfamidés :	
Comprimés	11.280.000
Poudre	530.000
Ampoules	470.000
	<u>12.280.000</u>
c) Arsénicaux :	
Ampoules	6.830.000
Stovarsol	406.000
	<u>7.236.000</u>
d) Bismuthiques :	
Forme injectable.....	420.000
e) Antipaludiques :	
Quinine ampoules.....	460.000
Quinine comprimés	8.500.000
Synthétiques ampoules.....	280.000
Synthétiques comprimés	6.690.000
	<u>15.930.000</u>
f) Trypanocides :	
Lomidine	3.500.000
Tryparsamide, Moranyl.....	1.220.000
Arsobal	230.000
	<u>4.950.000</u>
g) Antilépreux :	
Sulfones	7.590.000
Chaulmoogra.....	360.000
	<u>7.950.000</u>
h) Matériel médico-chirurgical :	
(Outillage et mobilier chirurgical, Matériel de laboratoire, de radio- logie, de stérilisation).....	28.200.000

Les graphiques en annexe donnent une idée des principales consommations au cours des cinq dernières années, comparées à celles de l'année de base 1938.

De la lecture de ces graphiques, on peut tirer les conclusions suivantes :

a) *Antibiotiques.* — En 1951, l'accroissement de consommation déjà notable pour la pénicilline a été encore plus accusé pour la chloromycétine et la streptomycine.

Par ailleurs et bien que la gamme des antibiotiques soit de plus en plus largement utilisée, les indications propres aux sulfamidés se révèlent toujours aussi impérieuses.

b) *Arsénicaux et bismuthiques.* — La consommation des produits bismuthiques sous leurs formes solubles est en hausse légère en 1951. Celle des arsénicaux baisse quelque peu au profit de la pénicilline.

c) *Antipaludiques.* — Si l'emploi de synthétiques ne subit pas de notable variation, l'utilisation de la quinine accuse depuis 1947 une progression remarquablement constante.

d) *Trypanocides.* — Depuis 1947, la consommation de lomidine va croissant régulièrement.

e) *Antilépreux.* — Les sulfones, de plus en plus largement utilisées, détrônent le chaulmoogra et ses dérivés.

3° LES STOCKS AU 31 DÉCEMBRE 1951.

Le montant global des stocks de médicaments et matériel sanitaire, au 31 décembre 1951, s'élève à la somme de 158.580.000 francs C.F.A. Voici quelques chiffres :

	Valeur francs C.F.A.
a) Antibiotiques :	
Pénicilline.....	280.000
Autres antibiotiques	3.800.000
	<u>4.080.000</u>
b) Sulfamidés :	
Comprimés	7.010.000
Poudre	805.000
Ampoules	750.000
	<u>8.565.000</u>
c) Arsénicaux :	
Ampoules	12.320.000
Stovarsol	1.630.000
	<u>13.950.000</u>
d) Bismuthiques :	
Forme injectable.....	230.000
e) Antipaludiques :	
Quinine ampoules.....	740.000
Quinine comprimés	13.000.000
Synthétiques ampoules.....	1.365.000
Synthétiques comprimés	16.690.000
	<u>31.795.000</u>
f) Trypanocides	1.850.000
g) Antilépreux :	
Sulfones	1.825.000
h) Matériel médico-chirurgical.....	4.500.000

V. — LA PROGRESSION DE L'ÉQUIPEMENT SANITAIRE

1^o Échelon central.

Hôpital Laquintinie de Douala.

Deux corps de bâtiments de 45 mètres de long, divisés en 9 travées de 5 mètres de large, dont 7 utilisées pour l'hospitalisation, 1 occupé par un bureau et 1 salle de soins, 1 pour un bloc douches, lavabos, W.C., vestiaire.

Au total, 100 lits en service au 31 décembre 1951. L'ensemble, réalisé en 7 mois sur budget local, revient à 5,5 millions.

— Construction en cours, également sur budget local, d'une aile à la maternité existante. Le bâtiment, actuellement sorti de terre, revient à 6 millions et augmentera de 20 à 25 lits la capacité de la maternité.

A noter qu'une deuxième aile semblable à la première est prévue au collectif du budget local 1952.

Aménagement spécial d'une grande salle existante en bloc post-opératoire de 20 lits : réalisation sur ressources locales (1,5 million).

— Construction en cours d'un bâtiment à étage de 80 lits, sur budget Plan (15 millions). Le rez-de-chaussée, soit 40 lits, pourra être occupé en mars ou avril 1952.

— Construction qui démarre de 2 bâtiments de 80 lits semblables au précédent, sur budget Plan (30 millions).

— Construction et aménagements réalisés ou près de l'être, de cuisines, magasins et autres annexes, le tout sur budget local 1951.

On peut tenir pour certain que, fin 1952, la capacité hospitalière de Laquintinie se sera accrue de 350 à 400 lits par rapport à 1951.

Hôpital général de Douala.

Fin 1951, est en place l'équipement technique très moderne du service d'oto-rhino-laryngo-ophtalmologie sur budget local et du service de radiologie sur budget plan (2 appareils radio-diagnostic dont un à grande puissance — un appareil thérapie — divers appareils pour traitement par les agents physiques).

En mars ou avril prochain, on espère pouvoir lancer l'extension de l'hôpital général pour laquelle 35 millions sont attendus du budget plan au titre de la 2^e tranche semestrielle 1952, crédit qui permettrait l'édification d'un important bâtiment de 75 à 85 lits, ce qui, de 60 lits, porterait la capacité hospitalière à 140 lits. L'hôpital général, réservé aux grands payants et ayants droit, doit, finalement, répondre aux besoins d'une population de 25 à 30.000 ainsi calculée :

Européens et assimilés résidant à Douala....	15.000
Africains de Douala ayants droit à l'hospitalisation de première catégorie (fonctionnaires et leur famille) ou acceptant de la payer (particuliers et leurs familles).....	10.000
Usagers de l'intérieur (évacuations).....	5.000



Le stade de Yaoundé.

D'une façon générale, il existe, à la fin de l'exercice 1951 des stocks correspondant très largement aux besoins d'un an.

A ces stocks viendront s'ajouter les approvisionnements d'une importance au moins égale, attendus en 1952.

4^o LES PRÉVISIONS 1952.

Entrées.

Le montant des entrées prévues en 1952 est de 200 millions de francs C.F.A.

Ces entrées comprendront, outre les approvisionnements courants en médicaments, objets de pansements, instruments et articles divers, du matériel permettant de compléter l'équipement de certains organismes de la santé publique : notamment achat de groupes de stérilisation pour les hôpitaux de Yaoundé, Douala et Ayou, et achat d'appareils (machine à comprimés, malaxeurs, etc.) pour la pharmacie centrale d'approvisionnement.

Sorties.

Les crédits prévus pour assurer le ravitaillement sanitaire du Territoire se répartissent comme suit :

Formations centrales et régionales de la santé publique.....	Fr.	135.000.000
Hygiène urbaine.....		2.300.000
Service d'hygiène mobile et de prophylaxie		20.000.000
		<hr/>
		157.300.000
		<hr/>
TOTAL arrondi à 160 millions de francs.		

Hôpital de Yaoundé.

En 1951, il a été notamment construit ou installé sur budget local une salle post-opératoire et une salle de plâtres.

Par ailleurs, la construction d'un grand bâtiment à étage pour hospitalisés de 1^{re} catégorie (nouvelle maternité de 16 lits, nouveau service de chirurgie de 20 lits) démarrera en février 1952. Le marché, signé fin 1951, atteint 27 millions.

A signaler d'autre part que 10 millions sont inscrits au budget local 1952 pour la construction du nouveau service radiologique et du bloc de stérilisation.

Enfin, le service mobile a complété en 1951 ses installations centrales du chef-lieu (magasins, ateliers, garages) et a obtenu du F.I.D.E.S. 16 millions pour l'extension du centre Jamot. Ce centre deviendra une annexe de l'hôpital central.

Centre d'instruction d'Ayos :

Courant 1951, d'importantes améliorations ont pu être apportées au centre (sur budget local) grâce à la présence permanente sur place d'un conducteur de travaux contractuel du service de santé (nouvel amphithéâtre pour les élèves brevetés, installations nouvelles d'un bloc opératoire et radio, etc.)

Pharmacie centrale d'approvisionnement :

Fin 1951, appel d'offres en cours pour la construction d'un nouveau magasin pour lequel 6 millions sont inscrits au budget plan.

2^o Échelon régional.

Nouvel hôpital de Foumban. — Un marché a été passé fin 1951, pour une première tranche de travaux dépassant 10 millions (budget plan).

Nouvel hôpital de Bafoussam. — Toutes questions préliminaires ayant été mises au point en 1951 (attribution du terrain, plans des bâtiments, implantation, adduction d'eau), l'appel d'offres sera lancé début 1952 ; 50 millions sont réservés sur ressources locales 1951, pour cette entreprise.

Nouvelle formation de Lolodorf. — 5,5 millions sur ressources locales sont réservés pour une première tranche comprenant un dispensaire et une maison avec ses annexes pour le médecin africain résident. L'emplacement est arrêté, les plans établis et les crédits délégués. Les travaux commenceront début 1952.

Extension de la formation de Mbanga :

Elle comprend une maternité de 28 lits et une maison double avec ses annexes pour médecin et sage-femme africains résidents. L'offre faite fin 1951 par l'entreprise en principe retenue s'élève à plus de 12 millions. Le chantier doit s'ouvrir en mars ou avril 1952.

Léproserie de Nden :

A l'origine, création de la fondation Ad Lucem, cette

formation spéciale qui fonctionne à plein rendement et connaît un succès considérable se reconstruit sur de nouvelles bases : 26 millions ont été accordés à cet effet par le F.I.D.E.S.

Dispensaires urbains :

Fin 1951, le nouveau dispensaire de New Bell à Douala est aux 3/4 construit (3 millions sur budget local 1951- et le nouveau dispensaire de Bafang l'est aux 2/3 (2 millions sur budget local 1951).

3^o Échelon rural.

24 postes-antennes nouveaux ont été entrepris dans le courant de l'année, dont 2 sur budget plan, 16 sur budget local et 6 (matériaux provisoires) à l'initiative des chefs de village. En outre, 6 postes-antennes préexistants en matériaux provisoires ont été construits en définitif courant 1951.

De 102, qu'ils étaient fin 1950, ces petits dispensaires ruraux passent donc — fin 1951 — à 126 dont 89 en matériaux définitifs (56 sur budget plan et 33 sur budget local) et 37 en matériaux du pays.

4^o Équipement technique des formations régionales.

Sont en place, fin 1951, les installations radiologiques des hôpitaux de Dschang, Nkongsamba, Batouri, Ebolowa, Maroua, Garoua (budget plan). Celle prévue pour N'Gaoundéré sera réalisée courant 1952.



L'embarquement des scouts camerounais pour le Jamboree de Bad-Ischl.

VI. — LE SECTEUR MÉDICAL PRIVÉ

A. — Le secteur libre.

Sont installés au Territoire :

- 8 médecins (6 à Douala, 1 à Yaoundé, 1 à Nkongsamba);
- 12 pharmaciens (4 à Douala, 4 à Yaoundé, 1 à Dschang, 1 à Nkongsamba, 1 à Ebolowa, 1 à Sangmélina);
- 3 chirurgiens-dentistes (2 à Douala, 1 à Nkongsamba), tous de nationalité française.

B. — Le service médical des entreprises privées.

- 1 médecin pour l'exploitation d'hévéas de la Dizangué (formation de 82 lits);
- 1 médecin pour les chantiers du barrage d'Edéa (dispensaire et infirmerie de quelques lits).

A noter l'installation en cours, à Penja, d'un hôpital actuellement construit, d'une capacité de 60 lits (Syndicat des Planteurs de Bananes). 1 médecin, déjà désigné, sera en place en septembre ou octobre 1952.

C. — L'action médicale et médico-sociale missionnaire et para-missionnaire.

1° Le personnel européen en place au 31 décembre 1951 :
Classé par nationalité, ce personnel se répartit comme suit :

	Français	Américains	Norvégiens	Autres	Total
Médecins.....	4	7	2	3	16
Pharmacien ...	1	—	—	—	1
Chirurg.-dentist.	—	1	—	—	1
Sages-femmes et Infirmières	17	5	3	2	27

2° Les formations sanitaires missionnaires :

Leur capacité globale d'hospitalisation ou d'hébergement atteint 4.300 places. Voici par région une répartition de ces formations et du personnel ci-dessus catégorisé M.P.A. : mission protestante américaine; F.A.L. : fondation Ad Lucem; M.P.F. : mission protestante française.

Région Adamaoua :

- 3 dispensaires;
- 2 médecins et 2 infirmières (tous norvégiens M.P.).

Région Bamiléké :

- 1 hôpital de 402 lits (dont 2 de 1^{re} catégorie) à Bangwa, avec, en annexe, une léproserie de 50 places (M.P.F.);
- 1 hôpital de 120 lits à Bafang (F.A.L.);
- 1 dispensaire-hôpital de 100 lits à Bafoussam (M.P.F.);
- 2 dispensaires de brousse;
- 3 médecins (2 M.P.F. et 1 F.A.L.);

- 3 sages-femmes;
- 2 infirmières.

Région Bamoun :

- 1 petit hôpital de 30 lits à Foumban (M.P.F.);
Provisoirement pas de personnel technique européen au 31 décembre 1951.

Région Mungo :

- 1 hôpital de 80 lits à Donenkeng (M.P.A.);
- 2 dispensaires, dont 1 avec 24 lits;
- 1 médecin (M.P.A.);
- 1 infirmière.

Région Lom et Kadei et Boumba-Ngoko :

- 3 dispensaires;
- 1 médecin (M.P.A.);
- 1 sage-femme.

Région Haut-Nyong :

- 1 hôpital de 75 lits (M.P.A.);
- 1 médecin (M.P.A.).

Région Nyong-Sanaga :

- 1 hôpital de 150 lits à Efofok (F.A.L.);
- 1 hôpital de 120 lits à Omvan (F.A.L.);
- 1 hôpital de 140 lits à Metet (M.P.);
- 11 dispensaires;
- 2 léproseries de 475 places au total;
- 5 médecins (4 F.A.L., 1 M.P.A.);
- 5 infirmières.

Région Ntem :

- 1 hôpital de 247 lits, dont 12 de 1^{re} catégorie à Enongal (M.P.A.);
- 1 hôpital de 80 lits à Foullassi;
- 1 dispensaire-hôpital avec 40 places à Ndjazeng (M.P.A.);
- 3 dispensaires;
- 5 léproseries, d'une capacité totale de 1.720 places (dont celle de Nden : (F.A.L.);
- 2 médecins (M.P.A.);
- 1 pharmacien (F.A.L.);
- 1 chirurgien-dentiste (M.P.A.);
- 5 infirmières;
- 1 sage-femme.

Région Kribi :

- 5 dispensaires, dont 1 avec 20 places d'hébergement;
- 1 infirmière.

Région Sanaga-Maritime :

- 1 hôpital de 154 lits à Sakayémé (M.P.A.);
- 1 léproserie de 225 places à Sakbayémé (M.P.A.);
- 5 dispensaires.
- 1 médecin (M.P.A.);
- 2 infirmières.

Région Wouri :

- 1 dispensaire;
- 1 infirmière.

Région Diamaré :

- 2 dispensaires;
- 1 infirmière.

Région Margui-Wandala :

- 1 dispensaire ;
- 1 infirmière.

Soit, en résumé :

	Nombre	Capacité d'hébergement
Hôpitaux	11	1.598 places
Dispensaires avec hospitalisation.	5	234 —
Dispensaires (petits postes ruraux)	36	—
Léproseries	9	2.470 —
TOTAL		4.302 places

3° Subventions de fonctionnement (budget local).

Le service de santé épaulé et stimule l'action médico-sociale missionnaire dans toute la mesure des possibilités budgétaires. Depuis quatre ou cinq ans, cette aide officielle

a pris de l'importance ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-après :

en 1948.....	Fr.	4.000.000
en 1949.....		3.000.000
en 1950.....		4.000.000
en 1951.....		15.000.000
inscription 1952 ...		16.000.000

Les 15 millions de 1951 ont été ainsi partagés :

Hôpitaux et dispensaires	Fr.	7.270.000
Léproseries		2.030.000
Orphelinat et pouponnières.....		5.700.000

4° Subventions d'équipement (budget plan) :

La section générale du F.I.D.E.S. participe largement à l'équipement des formations hospitalières de la fondation Ad Lucem (EfoK, Omvan, Bafang) et de la mission protestante française (Bangwa). Les 4 hôpitaux en question sont en pleine extension ; 3 d'entre eux ont aujourd'hui leur installation radiologique.

Les crédits d'engagement accordés à ce jour sur budget plan atteignent 45 millions.

Situation générale au 31 décembre 1951 pour l'ensemble du territoire.

1° Personnel (Diplômés d'État ou d'universités).

	SECTEUR OFFICIEL	SECTEUR PRIVÉ			TOTAL GÉNÉRAL POUR LE TERRITOIRE
	Services de la santé publique	Praticiens libres	Entreprises privées	Secteur missionnaire et para-missionnaire	
Médecins	53	8 (1)	2 (3)	16	137
Médecins africains	58				
Pharmaciens	5	12	—	1	18
Dentistes	2	3 (2)	—	1	6
Sages-femmes et infirmières..	34	—	1	27	62

(1) Dont un conventionné par la régie du chemin de fer pour son service médical et un autre utilisé par le service social comme conseiller technique.

(2) Sur ces 3 chirurgiens-dentistes installés, 2 sont conventionnés par le service de santé.

(3) Un 3^e médecin sera en place courant 1952 à l'hôpital de la SOCOBANANE (Penja).

2° Formations sanitaires.

	Nombre	Capacité d'hospitalisation ou d'hébergement	Nombre	Capacité d'hospitalisation ou d'hébergement	Nombre	Capacité d'hospitalisation ou d'hébergement	Nombre	Capacité d'hospitalisation ou d'hébergement
Formations hospitalières, toutes catégories	40	4.061	3	165	11	1.598	54	5.824
Grands dispensaires	61	120	1	—	5	234	67	354
Petits dispensaires ruraux ...	126	—	5	—	36	—	167	—
Hypnoseries proprement dites	2	130	—	—	—	—	2	130
Léproseries (colonies agricoles)	32	4.120	—	—	9	2.470	41	6.590
Pavillons spéciaux pour mentaux	3	31	—	—	—	—	3	31
Capacité totale.....	—	8.462	—	165	—	4.302	—	12.929

Soit en chiffres ronds : 13.000 places d'hospitalisation ou d'hébergement pour l'ensemble du territoire.

A. — ALCOOLISME

194. — Deux projets de lois sont en instance d'examen devant le Parlement métropolitain.

Mais, sur le plan local, l'administration prend les mesures qui s'imposent en attendant la promulgation de la nouvelle législation.

L'arrêté du 4 avril 1951 a défini les conditions de sécurité et de salubrité auxquelles doivent satisfaire les débits de boissons.

La lutte contre l'ivresse s'est poursuivie. De nombreux accidents dus à la négligence des chauffeurs en état d'ébriété ayant été relevés, le Conseil d'Administration a adopté une attitude extrêmement stricte en matière de retrait de permis de conduire. Au cours de l'année, 31 permis ont été retirés à titre définitif.

Au mois de juillet, une conférence s'est réunie pour étudier les mesures qui pourraient être prises afin de lutter contre l'alcoolisme. Participaient à ces travaux, sous la présidence du secrétaire général du Territoire :

Des délégués à l'Assemblée Représentative ;

Plusieurs chefs des services (douanes, affaires économiques, direction des affaires politiques, enseignement, santé publique) ;

Des représentants des notables et chefs traditionnels des associations anti-alcooliques, des syndicats,

Chacun des services administratifs intéressés avait préparé, avant l'ouverture de la conférence, une note de synthèse concernant un aspect du problème.

La commission s'est divisée en deux groupes de travail destinés l'un à étudier les incidences économiques, fiscales et commerciales, l'autre les incidences politiques et juridiques de la question.

Les débats ont duré plusieurs jours et se sont clos par la rédaction de vœux qui peuvent être groupés ainsi :

— Ristourner à des œuvres d'intérêt public certaines taxes ; exiger de toute personne désirant débiter des boissons qu'elle construise préalablement un bâtiment décent en matériaux durables.

— Lutter contre la consommation excessive du vin en augmentant l'imposition et en considérant à nouveau cette boisson comme alcoolique et non hygiénique.

— Prévoir la circulation sous laissez-passer des boissons alcooliques, fermentées ou distillées.

— Autoriser les médecins-chefs de région, à faire office de ministère public dans les affaires se rattachant à la fabrication, à la vente et au transport des boissons.

Ces vœux ont été portés à la connaissance du Haut-Commissaire, de l'Assemblée Représentative et du Ministre de la France d'outre-mer.

Ils ont déjà en partie reçu satisfaction : par circulaire, les chefs de région ont été priés de ne plus considérer le vin comme boisson hygiénique. Des ordres ont été donnés pour que les débits dont les propriétaires ont commis des délits soient fermés provisoirement par décision régionale ; pour que d'autre part, les fabricants

clandestins de boissons distillées soient signalés aux autorités judiciaires.

L'obligation pour les restaurateurs de construire des bâtiments en dur a été édictée par arrêté.

Les autres vœux de la Conférence exigent une mise au point technique et l'intervention des Assemblées. Ils ne peuvent donc être réalisés immédiatement.

Des résultats encourageants ont déjà été obtenus : des tableaux joints il ressort en effet :

a) que la consommation générale du Territoire a été bloquée au niveau de 1948 (tableau 1) ;

b) que le blocage a eu d'heureux résultats puisque les commerçants n'ont pas utilisé la totalité des autorisations d'importations accordées (tableau 2) ;

c) que la part de l'alcool dans le mouvement général des importations a peu augmenté (tableau 3).

Les dangers les plus graves sont :

1^o L'ivresse, état dans lequel tombent des individus qui ne sont pas forcément de gros consommateurs d'alcool ;

2^o la consommation des boissons locales (vin de palme, alcool et bière de mil ou de maïs) mal préparées, contenant des éléments nocifs et, de plus, en ce qui concerne le vin et l'alcool de palme entraînant la destruction de nombreux palmiers.

La politique du Territoire consiste donc à favoriser l'octroi des licences de restaurateurs-gargotiers (qui ne peuvent servir de boisson qu'au moment des repas) de préférence aux autres, et à sévir avec rigueur contre l'ivresse.

Quantités de boisson dont l'importation a été autorisée depuis 4 ans.

Catégories	Quotas 1948/51	Quota 1952	Observations
Apéritifs	500.000	450.000	Il n'est pas tenu compte dans ces chiffres du blocage de 20 %.
Eaux-de-vie de vin ..	203.500	203.000	
Rhums et tafias	210.000	210.000	
Liqueurs	110.500	161.000	
Eaux-de-vie autres ...	25.500	25.500	

Utilisation par le commerce des autorisations d'importations accordées. (3^e trimestre 1951).

Catégories	Quotas 1951	Arriv. au 21/10	Pourcentages de réalisation
Apéritifs	500.000	264.260	54 %
Eaux-de-vie de vin ..	203.500	151.264	74 %
Rhums et tafias	210.000	144.247	69 %
Liqueurs	110.500	76.200	69 %
Eaux-de-vie autres ...	25.500	16.649	65 %

Année	Alcool, vin, bière (en valeur)	Importations totales (en valeur)	Pour- centage	Obser- vations
1938....	9.440.000	215.212.000	4,3 %	Soit un pour- centage moyen de 4,9.
1949....	371.249.000	8.776.174.000	2,2 %	
1950....	604.244.000	10.561.913.000	5,7 %	

B. — STUPÉFIANTS

A. — Législation.

190. — La législation en vigueur dans le Territoire n'est autre que celle appliquée en France avant le décret du 19 novembre 1948; elle est basée essentiellement sur la loi du 12 juillet 1916, complétée par différents décrets et arrêtés.

Les principaux textes réglementant le commerce, la détention et l'emploi des stupéfiants dans le Territoire sont :

- 1° Décret du 9 octobre 1926, modifié par décret du 25 mai 1932;
- 2° Décret du 9 novembre 1937;
- 3° Arrêté du 10 juillet 1948, promulguant l'arrêté du 2 mars 1948 du Ministre de la Santé publique;
- 4° Arrêté du 8 novembre 1948.

Il est envisagé actuellement d'abroger cette réglementation complexe et de promulguer au Territoire le décret du 19 novembre 1948 dont les avantages de simplification et de clarté ont fait leur preuve dans la métropole.

a) *Autorité responsable.* — Le contrôle du commerce, de la détention et de l'emploi des stupéfiants est assuré par le service de l'inspection des pharmacies, placé sous l'autorité du directeur de la santé publique.

Ce service agit en liaison :

- 1° sur le plan local, avec la direction des affaires administratives et politiques, le service des douanes et le service de la sûreté nationale;
- 2° Sur le plan international, avec le ministère de la santé publique (service central de la pharmacie, bureau des stupéfiants).

b) *Manufacture.* — Est évidemment inexistante au Cameroun.

c) *Vente.* — En dehors de la pharmacie centrale d'approvisionnement, organisme placé sous l'autorité du directeur de la santé publique, seules les pharmacies régulièrement installées (douze au total) sont habilitées à faire le commerce des stupéfiants.

d) *Importations.* — Les certificats d'importation concernant la pharmacie centrale sont établis par les soins du ministère de la France d'outre-mer. Ceux concernant les pharmacies privées sont établis par l'administration du Territoire.

Ces dispositions facilitent singulièrement le contrôle des importations, aucune substance du tableau B ne pouvant être retirée du service des douanes sans que l'inspection des pharmacies n'en soit prévenue.

Il faut ajouter, d'ailleurs, que les pharmacies privées n'importent que des spécialités, en quantités minimes, et que pour tous les stupéfiants en nature (opium, morphine, cocaïne, etc.) ou préparations (solutés injectables, laudanum, etc...) elles s'approvisionnent directement à la pharmacie centrale.

e) *Exportation.* — Inexistante pour le Cameroun.

f) *Étiquetage.* — L'étiquetage obligatoire est celui en vigueur dans la métropole.

g) *Distribution.* — Seuls, sont autorisés à délivrer des préparations ou spécialités renfermant des stupéfiants :

- 1° la pharmacie centrale d'approvisionnement;
- 2° les pharmacies privées;
- 3° les hôpitaux et formations sanitaires dirigées par un médecin.

Ces délivrances ne peuvent être effectuées que selon les dispositions édictées par le législateur, notamment en ce qui concerne :

- la rédaction de l'ordonnance;
- la limitation des quantités prescrites (règle des sept jours);
- les inscriptions sur l'ordonnancier;
- l'étiquetage;
- les doses d'exonération;
- l'interdiction du chevauchement et du renouvellement;
- l'interdiction de délivrance de stupéfiants en nature;
- la conservation des ordonnances.

L'inspecteur de la pharmacie au Cameroun veille à la stricte observation de ces règles.

B. — Usage des stupéfiants.

191. — On peut affirmer que la toxicomanie est inconnue de l'ensemble de la population du Territoire.

En ce qui concerne l'opium et ses dérivés (morphine, héroïne) ainsi que la cocaïne et la coca et les stupéfiants synthétiques, cette affirmation est absolument catégorique. Durant les quinze dernières années, on ne relève pas un seul cas d'intoxication par ces drogues.

Sans doute, convient-il, par contre, de faire quelques réserves au sujet du marihuana, lequel vient à l'état spontané dans certains endroits des zones forestières du Sud (Bertoua, Ebolowa) et peut même faire l'objet de plantations clandestines. Quelques affaires de détention ont été relevées et sévèrement sanctionnées. Il s'agit, dans tous les cas, de quantités insignifiantes, les rares cultures perdues en pleine forêt se réduisant toujours à quelques mètres carrés.

C. — Quantités de stupéfiants
sorties de la Pharmacie centrale.

Ces sorties ont servi à des fins exclusivement médicales.

Opium (en opium médicinal 10 % morphine) :

a) Opium médicinal (consommé sous forme de préparations : laudanum, élixir parégorique, etc.....)	kg	3,900
b) Opium sous forme de comprimés ...	gr	0,239

Morphine (en morphine base) :

sous forme de solutés injectables et de préparations spécialisées	kg	0,221
---	----	-------

Diacétylmorphine.

Cocaïne (en cocaïne base) :

sous forme de préparations diverses	kg	0,127
<i>Dihydroxycodéïnone</i>	kg	0,007
<i>Péthidine chlorhydrate</i>	—	0,227
Chanvre indien (résine)		Néant.

La réglementation du trafic et de l'usage de ces drogues est assurée efficacement par les dispositions du décret du 9 octobre 1926, modifié par décret du 25 mai 1932. L'article 29 de ce décret interdit, à moins d'autorisation, la fabrication, la transformation, l'extraction, la préparation, l'offre, la distribution, le courtage, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation des stupéfiants et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles et commerciales relatives à ces substances. En cas d'infraction, sont prévues des sanctions énoncées aux articles 44, 46, 47 et 48.

I. — LOGEMENT ET URBANISME

203 à 206. — Malgré l'extension des lotissements, les conditions de logement demeurent difficiles dans les agglomérations urbaines, autant pour les africains que pour les européens. Les premiers sont de plus en plus attirés vers les villes où ils pensent trouver un travail plus facile et mieux rémunéré. Faute de logements, ils construisent alors au hasard des cases dont l'insalubrité est la principale caractéristique. La prolifération des taudis n'est évitée que par une stricte application de la réglementation des permis de bâtir par les services municipaux, qui s'efforcent de faire construire en matériaux solides.

Les fonctionnaires africains continuent à bénéficier de la sollicitude de l'administration pour leur habitat : en 1951, 129 maisons ont été construites à leur intention dans l'ensemble du Territoire.

Une société immobilière financée en partie par le F.I.D.E.S. est en création. Elle aura pour mission d'aider les africains à acquérir des logements confortables.

Le surpeuplement européen, sans égaler l'afflux africain, est particulièrement sensible à Douala et Yaoundé. Le secteur privé fait un effort méritoire pour faire face à la crise du logement sans y parvenir, bien que, depuis 1945 les investissements se soient élevés à 1.410 mil-

L'inspecteur des pharmacies, qui dispose de tous les éléments de contrôle veille à la stricte observation de cette réglementation.

D. — Conventions appliquées au Territoire.

193. — Les conventions sur les stupéfiants applicables au Cameroun sont les conventions internationales dont l'O.N.U. impose la stricte observation aux parties contractantes.

C'est-à-dire :

a) la convention internationale de l'opium, signée à La Haye, le 23 janvier 1912 ;

b) les accords et protocoles de Genève du 11 février 1925, du 19 février 1925 et du 13 juillet 1931, amendés à Lake Success le 11 décembre 1946 ;

c) la convention signée à Genève le 26 juin 1936 amendée à Lake-Success, le 11 décembre 1946 ;

d) le protocole adopté le 8 octobre 1948 par l'Assemblée générale de l'O.N.U.

Les évaluations annuelles de matières premières et de drogues, et les statistiques annuelles prévues par ces conventions sont établies régulièrement par les soins de l'inspecteur des pharmacies, responsable de l'application des conventions internationales pour le Territoire.

Formulaires statistiques et rapports annuels sont adressés au ministère de la France d'outre-mer, pour être transmis, dans les délais prévus, au ministère de la santé publique, lequel centralise toute la documentation concernant l'ensemble de l'Union française.

lions à Yaoundé, et 2.242 millions à Douala. Quant à l'administration locale, elle manque de moyens financiers pour donner une extension suffisante à ses programmes.

Elle a terminé en 1951 la construction de 42 logements commencés en 1950. 21 autres ont été commencés et achevés dans l'année. 33 autres sont en voie d'exécution ou en projet.

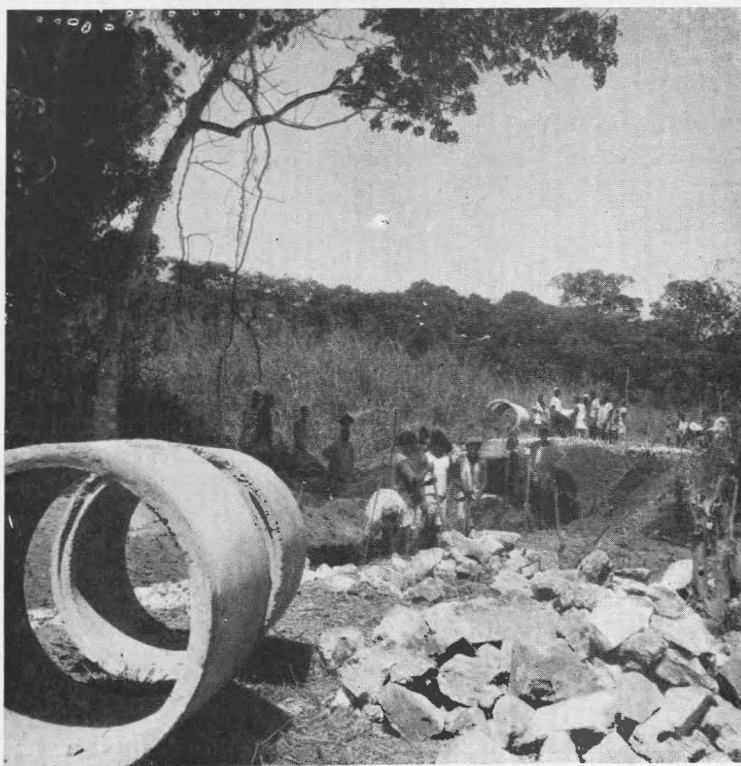
La situation est tout autre dans les centres miniers et dans les plantations où n'existe pas de surpopulation. Les entreprises construisent elles-mêmes pour leur main-d'œuvre. De très belles cités, composées de logements confortables, ont été édifiées à Edéa (travaux du barrage) et à Eséka (scierie Wetter).

Dans le but de coordonner les diverses activités concernant l'habitat, un service de l'habitat a été institué en 1950. Il s'efforce de faire mettre en œuvre toute solution appropriée, susceptible d'améliorer les conditions d'habitation de l'autochtone. Si aucun texte nouveau n'a été promulgué en cours d'année, les municipalités des communes mixtes ont été invitées à constituer des sections de construction qui fonctionneront au moyen d'emprunts de la commune et de subventions du Territoire. Un arrêté instituant des primes à la construction sera soumis à l'Assemblée Représentative lors de sa prochaine session.

Un concours d'idées, ouvert à tous, doté de 75.000 francs de prix, a suscité un intérêt particulier chez les autochtones. Les réponses les plus intéressantes seront réunies en une brochure qui permettra d'orienter les entreprises. Elles font ressortir les désirs de l'africain de conserver dans des habitations en matériaux définitifs, les dispositions intérieures coutumières, alors que, jusqu'ici, chez les évolués, disposant de moyens de financement, la tendance se manifestait de construire des « cases » en tous points semblables aux maisons européennes.

Enfin, les sociétés camerounaises de prévoyance ont été orientées vers la constitution de sections de construction ayant pour objectif principal de fournir à des prix convenables des matériaux de constructions aux africains.

En matière d'urbanisme, les deux principaux centres



Travaux d'assainissement à Fomban.

de Yaoundé et de Douala, équipés ces dernières années en eau et en électricité, ont poursuivi leur programme de bitumage des rues. Les plans d'extension en cours d'exécution ont soigneusement réservé des espaces verts.

Les villes de Douala, Yaoundé, Maroua, Nkongsamba et Dschang sont complètement électrifiées. Des travaux d'adduction d'eau potable sont en voie d'achèvement à Yaoundé, Edéa et Nkongsamba. Le programme de dépannage pour les eaux de Douala est achevé. Des études sont en cours pour l'aménagement en eau courante de neuf autres centres du Territoire.

L'aménagement de la ville de Garoua est prévu pour 1952, par le regroupement du quartier Foulbé, la création d'un quartier bamiléké et l'extension du quartier sara.

Le programme d'urbanisme de la ville de Bafia, comportant une adduction d'eau et l'installation de l'élec-



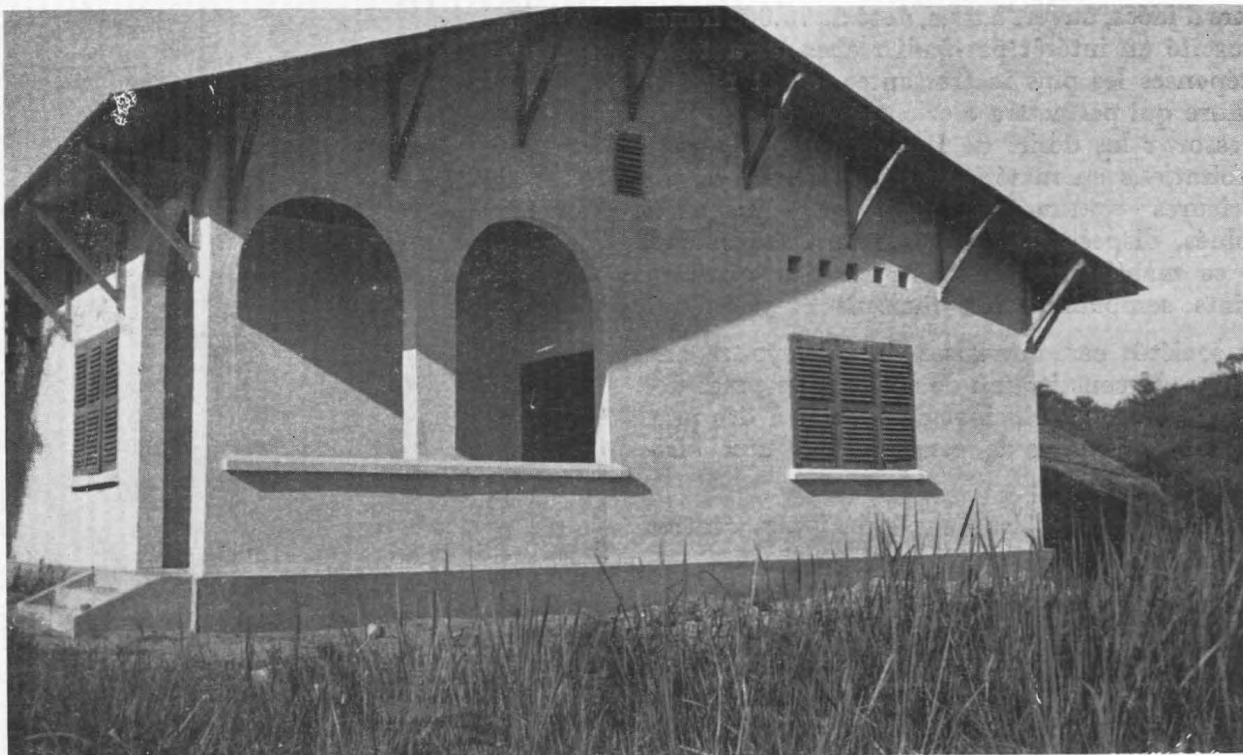
Fontaine publique à Yaoundé.

tricité, a déjà reçu un commencement d'exécution. En ce qui concerne l'adduction d'eau, deux missions techniques sont sur place pour l'étude de l'implantation du réseau. Le Plan de l'installation électrique a été établi par une mission envoyée par l'« Electricité de France ».

Pour ce qui concerne la densité du logement, il semblerait, à première vue, que la moyenne des personnes vivant dans une pièce soit assez satisfaisante. La variété



L'hôtel « Akwa-Palace » à Douala.



Maison de médecin africain.

des coutumes ne permet pas toutefois d'établir une statistique générale, qui reflèterait mal la situation.

Dans la région de la Bénoué, à Garoua, la moyenne serait de 2 par pièce pour 5.000 cases environ. A Dschang, pour 586 cases on compte 2 personnes par pièce.

Dans la commune mixte de Yaoundé, pour un total

approximatif de 5.500 cases, la moyenne d'habitations par pièce est de 3,5. Dans le Nord, en saison sèche, il n'est pas rare qu'un « Saré » (groupe de cases enfermées dans un enclos) ne soit occupé que par deux ou trois personnes. Par contre, en saison des pluies, de nombreuses cases sont détruites et leurs occupants vont augmenter d'autant ces des cases voisines.

J. — ORGANISATION PÉNITENTIAIRE

208. — L'organisation pénitentiaire n'a pas subi de modification en 1951 : un projet de réforme, inspiré du système métropolitain est actuellement soumis à l'Assemblée représentative.

Les commissions de surveillance des prisons du Territoire présidées par des magistrats de l'ordre judiciaire ont visité semestriellement les prisons et dressé les procès-verbaux réglementaires ; les améliorations souhaitées ont été apportées dans la mesure du possible. Le Procureur de la République a procédé à des inspections et l'inspecteur des affaires administratives s'est assurée du bon fonctionnement des prisons ;

Avant la réforme du texte organique, l'administration a entrepris la modernisation du système pénitentiaire dans les faits.

214 à 215. — Par arrêté du 15 septembre 1951, il a été créé un camp pénal à Edéa. La possibilité de constituer de tels camps était réservée par l'arrêté de base, mais elle n'avait été utilisée qu'entre les années 1933 et 1937 ; sur le littoral, une pêcherie pénitentiaire avait fonctionné.

Or, à Edéa, le chantier de construction du barrage présentait les avantages suivants : existence d'une main-d'œuvre nombreuse et spécialisée, voisinage d'un centre urbain (il se trouve à la sortie d'Edéa) et facilité de contrôle, proximité de l'inspection interrégionale de Douala, climat convenant à toutes les populations du Sud Cameroun. La compagnie constructrice a accepté de se charger de l'amélioration et de la sélection professionnelle de détenus qui seraient groupés dans un camp à courte distance des chantiers. L'assemblée consultée s'est montrée extrêmement satisfaite du projet. Le camp a été édifié suivant les directives du chef de région, du service de santé et de l'inspection régionale du travail.

Un arrêté, un règlement et une convention règlementent le camp, les grandes lignes de l'organisation sont les suivantes :

Seuls les condamnés particulièrement bien notés, volontaires, ayant plus de six mois de peine à accomplir, peuvent être admis au camp. Une double visite médicale est faite au départ et à l'arrivée par des médecins administratifs.

L'entreprise n'exerce aucun pouvoir de surveillance ou de commandement sur les détenus qui sont encadrés par le personnel habituel d'encadrement.

Un pécule est versé aux détenus ; une partie est payée à la fin de chaque semaine, une autre à la fin de la peine.

L'entreprise s'engage formellement à procéder à l'amélioration et à la formation professionnelle des détenus. Elle est contrôlée à ce point de vue par le psychotechnicien membre de la commission de surveillance.

Les détenus sont nourris, soignés, protégés contre les risques de maladie et d'accident dans les mêmes conditions que la main-d'œuvre libre.

La commission de surveillance du camp comprend, outre le médecin, l'ingénieur des travaux publics et deux notables européens et africains, sous la présidence du juge de paix, deux délégués à l'Assemblée Représentative, l'inspecteur du travail, le chef du centre psychotechnique.

Le camp comprend des chambres, avec châlit, des douchières et lavabos ; il est situé sur un terrain dégagé, parfaitement ventilé, à proximité de la rivière.

209. — En ce qui concerne les mineurs délinquants, l'autorité a poursuivi ses efforts dans le même sens ; on sait que la délinquance juvénile est pratiquement limitée au centre de Douala où, depuis la guerre, elle s'est fâcheusement développée.

L'absence d'un personnel spécialisé avait jusqu'ici empêché l'administration de trouver des solutions constructives ; le développement du service social a permis d'accroître l'action préventive, mais ce n'est qu'à la fin de l'année 1951 qu'a pu être envisagé le recrutement de personnel spécialisé. L'Assemblée a voté les crédits nécessaires à la création d'une « Institution camerounaise de l'enfance » dans la région de Bafia. Une assistante sociale, particulièrement versée dans les questions d'enfance malheureuse ou moralement abandonnée, a été détachée pour rendre visite aux personnes ou institutions charitables à qui des mineurs délinquants ont été confiés, pour proposer à l'autorité judiciaire les transferts ou remises aux parents qui s'imposeraient.

Enfin, au début de 1952, sera entièrement reprise la méthode d'amendement des jeunes délinquants ; la majeure partie d'entre eux sera groupée dans trois centres situés à l'intérieur d'un cercle de 20 kilomètres de rayon, à courte distance de Yaoundé : à Saa, subdivision voisine du chef-lieu, quelques enfants apprennent le métier de potier ; à Batschenga, dans la même subdivision, un camp sera construit dans lequel les mineurs partageront leur temps entre des travaux d'agriculture et l'instruction générale faite par un instituteur averti des problèmes de délinquance juvénile ; enfin, à l'« Institution camerounaise de l'enfance » de Ntui (subdivision de Bafia) des techniciens rééduqueront les sujets les plus inadaptés.



CHAPITRE IX

PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

219. — Pour saisir les progrès réalisés en 1951, en matière d'enseignement, il convient de rappeler tout d'abord les objectifs exposés l'an passé : le premier reconnaissait la nécessité d'une instruction élémentaire de base de plus en plus étendue à tous les enfants du pays ; le second marquait la volonté des autorités d'orienter les adolescents les mieux doués sortis des écoles du 1^{er} degré, soit vers les études secondaires, soit vers les professions manuelles, soit encore vers l'enseignement technique.

Fin 1951, les objectifs demeurent les mêmes, mais l'évolution des choses a montré qu'il convenait de préciser certains aspects des problèmes posés pour s'attaquer plus vite à leurs réalisations. Ainsi a été admise en particulier la nécessité d'efforts prochains sur trois points précis :

1^o D'abord sur l'enseignement du premier cycle du second degré, seul capable de fournir dans les moindres délais les cadres intermédiaires dont la société camerounaise de demain aura besoin et dont la pénurie devient déjà sensible aujourd'hui : instituteurs, commis des services civils, des postes, des douanes ou des domaines, auxiliaires de la justice, sans oublier les ouvriers qualifiés, les contremaîtres et les agents de maîtrise.

2^o sur la progression de l'enseignement féminin ; un millier de fillettes ont été admises cette année dans les quatre grands centres urbains ; une vingtaine de boursières ont été envoyées en France pour y poursuivre leurs études.

3^o Enfin, en juillet 1951, il a été décidé de doubler en cinq ans le nombre des enfants actuellement scolarisés au Cameroun. La réalisation de ce plan quinquennal doit donc être dès maintenant un des soucis majeurs des responsables de l'enseignement au Territoire.

A. — ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

1^o Structure administrative :

221. — L'organisation de l'instruction publique au Cameroun demeure fixée par l'arrêté du 11 juillet 1950. Toutes les questions touchant aux divers ensei-

gnements, aux œuvres péri et post-scolaires, à l'éducation physique et aux sports relèvent administrativement et techniquement de la direction de l'instruction publique en ce qui concerne les établissements publics ; pour le contrôle technique, seulement en ce qui concerne les établissements privés.

Depuis octobre 1951, l'inspecteur de l'enseignement technique, devenu directeur-adjoint, assiste le directeur et le remplace chaque fois qu'il est nécessaire. De plus, comme sa résidence est Douala, il s'occupe de l'accueil des nouveaux venus au Territoire et de l'acheminement rapide des commandes de matériel.

Au 1^{er} décembre 1951, une partie des pouvoirs du directeur a été déléguée en permanence à un « inspecteur délégué » en résidence dans le Nord du Cameroun, afin de faciliter et d'activer la solution des problèmes urgents que pose l'enseignement dans cette partie du Territoire.

Le directeur et le directeur-adjoint de l'instruction publique camerounaise ont sous leurs ordres :

1^o *Un service central à Yaoundé*. — Ce service comprend un secrétariat administratif et des bureaux spécialisés pour le personnel, les bourses, les examens, le matériel, les finances, les sports et la jeunesse.

2^o *Un bureau d'études pédagogiques* créé en octobre 1951 et sur l'activité duquel il convient de s'arrêter un instant.

Dès sa création, il s'est efforcé de constituer des archives en vue de diffuser les textes pédagogiques officiels dans le Territoire. Il s'est mis en relation avec les autres Territoires africains. Ses études des manuels de langue anglaise permettront de profiter d'expériences pédagogiques heureuses. Au sein du bureau pédagogique, les inspecteurs se sont partagé la tâche de rédiger des manuels scolaires adaptés au Cameroun. Une « Semaine pédagogique » sera organisée en 1952 par le bureau pédagogique. En collaboration avec les services d'information, un essai d'éducation de base sera tenté en 1952 et une expérience d'éducation d'enseignement ménager de masse sera faite aux environs d'Ebolowa. L'organe du bureau est le bulletin pédagogique. Grâce aux efforts de ce bureau, des cadres d'enseignement préscolaire ont été

formés et des jardins d'enfants vont être ouverts, en février 1952, à Yaoundé, Douala et Dschang.

3° Les Inspecteurs de l'enseignement du premier degré :

Aux quatre circonscriptions créées en 1950 va s'en ajouter incessamment une cinquième, de sorte que, sur le plan de l'enseignement primaire, le Territoire sera découpé en :

a) Une circonscription nord qui couvrira les régions de la Bénoué, du Logone et Chari, du Margui-Wandala du Diamaré et de l'Adamaoua. Le siège de cette circonscription sera Garoua ;

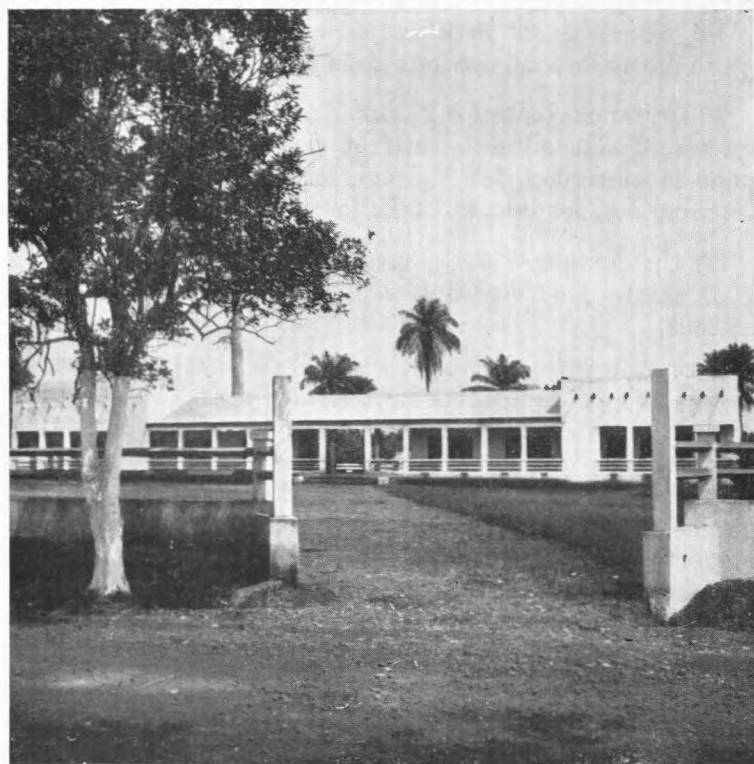
b) Une circonscription centre qui couvrira les régions du Nyong et Sanaga, du Mbam, du Haut-Nyong et du Lom et Kadéï. Le siège de cette circonscription sera Yaoundé ;

c) Une circonscription ouest qui comprendra les régions Bamiléké, Bamoun et Mungo. Son siège sera Nkongsamba ;

d) Une circonscription littorale qui s'occupera des questions posées par la progression de l'enseignement dans les régions de la Sanaga Maritime, du Wouri et du Nkam. Siège de cette circonscription : Douala ;

e) Enfin, une circonscription sud comprendra les régions du Ntem, du Dja-Lobo et de Kribi. La capitale de cette circonscription sera Ebolowa.

Administrativement, les inspecteurs sont chargés de régler toutes les questions d'ordre local d'organisation et de progression de l'enseignement du 1^{er} degré. Techniquement, ils doivent contrôler tout le personnel enseignant tant public que privé de leur circonscription. Enfin, ils sont chargés de l'organisation régulière de



Ecole rurale de M'bunga.

stages et de conférences pédagogiques destinés à améliorer la qualification du personnel sous leurs ordres.

Aujourd'hui encore chaque circonscription scolaire est divisée en secteurs. Ce morcellement sera supprimé et les chefs de secteurs remplacés par des « adjoints aux inspecteurs » responsables uniquement du personnel africain qui sert dans les écoles rurales d'un accès difficile.

4° Les directeurs des établissements suivants relèvent sans intermédiaire de la direction de l'instruction publique camerounaise.

Il s'agit :

- du lycée Général-Leclerc à Yaoundé ;
- du collège moderne court pour garçons de Nkongsamba ;
- du collège moderne court pour filles de Douala ;
- du collège classique et moderne long pour garçons et filles, en construction à Douala ;
- de l'école professionnelle de Douala ;

et enfin, des cours complémentaires de Garoua et de Bertoua.

5° Enfin, l'inspecteur de l'enseignement technique en résidence à Douala s'occupe plus spécialement de toutes les questions concernant la formation professionnelle distribuée à l'école professionnelle de Douala et dans les centres d'apprentissage. Il est, en outre, directeur adjoint du service de l'Instruction publique.

Lois et mesures votées en 1951 en ce qui concerne l'enseignement.

222. — Les principales sont les suivantes :

a) Arrêtés du 3 avril 1951 et du 3 septembre 1951 fixant les effectifs du personnel enseignant officiel, et privé ;

b) Arrêté du 31 mai 1951 relatif à l'enseignement privé ;

c) Arrêté ministériel du 20 septembre 1951, relatif aux bourses, prêts d'honneur, secours scolaires aux étudiants dans la Métropole ;

d) Arrêté du 5 août 1951, fixant le taux des bourses dans la Métropole ;

e) Décision du 25 janvier 1951, accordant des subventions aux missions ;

f) Arrêté du 20 octobre 1951, créant des cours complémentaires ;

2° Budget.

223. — Les moyens financiers mis à la disposition de l'enseignement n'ont cessé de croître depuis la fin de la dernière guerre. Alors qu'en 1946 les crédits consacrés à ce service ne s'élevaient qu'à 6 % du montant

du budget ordinaire les sommes allouées en 1951 ont dépassé 12 % de ce même budget : 480 millions sur 4 milliards 271.561 francs.

Dans l'ensemble des sommes consacrées à l'enseignement il convient de distinguer deux catégories de ressources :

a) *Le budget local du Territoire.*

Il s'agit des 480 millions inscrits au budget local et consacrés en grande partie au fonctionnement de ce qui existe déjà. Un gros effort a cependant été fait en 1951 pour doter le service des crédits nécessaires aux constructions neuves (plus de 80 millions) indispensables à la progression de l'enseignement primaire de base.

225. — Environ 117 millions de francs, soit près du quart du budget total, ont été alloués à l'enseignement privé sous trois formes différentes :

1° une subvention de 10 millions aux différentes missions enseignantes pour l'achat et le renouvellement de leur matériel scolaire.

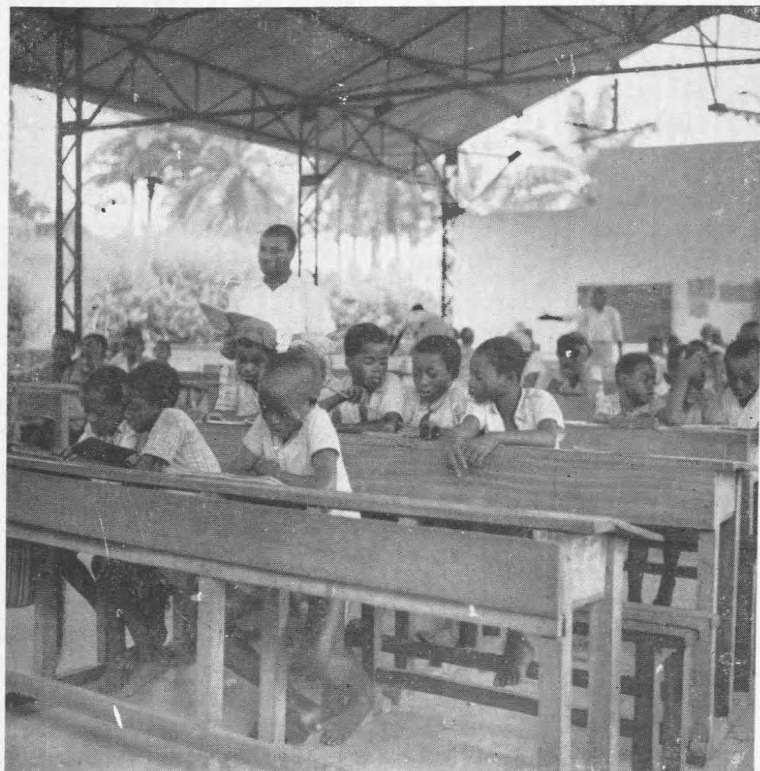
2° une allocation mensuelle payée à tous les maîtres des écoles privées pourvus d'un diplôme officiel. Cette allocation est égale pour chaque moniteur de l'enseignement privé à 85 % de la solde brute des maîtres de l'enseignement officiel. Le montant des sommes consacrées à ces allocations s'est élevé en 1951 à 75 millions de francs C.F.A.

3° Enfin, 33 millions de subvention ont été consentis en 1951 aux missions pour leur faciliter la construction d'établissements scolaires nouveaux. Le tableau suivant fait ressortir la progression de l'aide accordée par le Territoire à l'enseignement privé.

Années	Total du budget	Total des subventions à l'enseignement privé	Pourcentage de l'aide apportée à l'enseignement privé
1948.....	116.000.000	18.500.000	15,94 %
1950.....	334.336.000	78.000.000	23,32 %
1951.....	476.260.000	117.500.000	24,67 %

223. — b) Les crédits accordés par la métropole au titre du plan décennal d'équipement du Territoire (*budget spécial du plan F.I.D.E.S*) sont consacrés à des investissements : construction et équipement de bâtiments neufs à usage scolaire d'intérêt territorial.

Au plan décennal du Territoire une somme de 2 milliards 500 millions est destinée à l'équipement scolaire du Cameroun. Au terme de ces réalisations, l'instruction primaire devrait s'étendre à près de 200.000 enfants et l'instruction secondaire à plus de 2.500 élèves. L'effort entrepris par le F.I.D.E.S. présente une importance capitale pour l'avenir scolaire du Territoire. Le budget local n'est pas en mesure, en effet, de faire face à de tels investissements, et seul l'apport régulier de crédits métro-



École d'Edéa : cours préparatoire.

politains aussi considérables peut permettre l'installation d'établissements secondaires et techniques très coûteux.

3° Organisation de l'enseignement public.

220 et 221. — L'enseignement public du 1^{er} degré est donné dans les écoles principales à cycle d'études complet. L'échelle des classes est la suivante :

Section initiation au langage.....	6 à 10 ans
Section préparatoire.....	8 à 11 ans
Cours élémentaire 1.....	9 à 12 ans
Cours élémentaire 2.....	10 à 13 ans
Cours moyen 1.....	11 à 14 ans
Cours moyen 2.....	12 à 16 ans

Comme de nombreuses écoles de village ne distribuent pas la totalité du cycle d'études, les meilleurs éléments de ces écoles doivent aller terminer leur scolarité dans l'école principale la plus proche. L'effort entrepris actuellement a pour but d'augmenter au maximum le nombre d'écoles primaires complètes afin d'éviter de tels transferts. L'école primaire ouvre deux possibilités :

a) au niveau du cours moyen (1^{re} année, entre 11 et 15 ans) les élèves peuvent passer l'examen d'entrée en 6^e qui leur ouvre les portes de l'enseignement du 2^e degré (classique, moderne long, moderne court ou technique) et des cours complémentaires et permet la formation des cadres administratifs ou techniques.

b) au niveau du cours moyen (2^e année, entre 12 et 16ans), les élèves qui n'ont pas voulu ou pu entrer dans l'enseignement du second degré subissent l'examen du certificat d'études primaires élémentaires et peuvent

ou abandonner leurs études munis d'un bagage suffisant, ou s'orienter vers les sections de préapprentissage et les centres de formation professionnelle (formation d'ouvriers qualifiés) après succès au concours d'entrée dans ces centres.

L'enseignement du 2^e degré a été créé au Cameroun en 1945. Les élèves sortis des écoles primaires sont présentement orientés suivant leur âge et leurs capacités :

— soit vers l'enseignement moderne court : collèges de Nkongsamba et de Garoua pour les garçons, collège moderne de Douala pour les filles ;

— soit vers l'enseignement classique et moderne long : collège classique de Douala, lycée de Yaoundé, qui, après six années d'études, les conduit vers les divers baccalauréats (lettres philosophie, sciences expérimentales ou mathématiques élémentaires) ;

— soit enfin, vers l'enseignement technique qui, à l'école professionnelle de Douala, peut les conduire jusqu'au brevet industriel et qui pourra sans doute les mener vers le baccalauréat technique.

4^o Organisation de l'enseignement privé.

224 et 225. — L'enseignement privé ne dépend de la direction de l'instruction publique qu'au seul point de vue technique. Malgré tout, comme le Cameroun a pris en charge une part de plus en plus importante des dépenses de l'enseignement privé, chaque mission a désigné une personne habilitée à régler avec l'instruction publique toutes les questions particulières. Quant aux problèmes d'ordre général, ils demeurent traités par « le Comité de l'éducation Camerounaise », qui groupe aux

côtés d'un certain nombre de membres de l'enseignement public les représentants des organismes privés qui s'occupent d'enseignement.

229.

B. — ETAT ACTUEL DES DIFFÉRENTS ORDRES D'ENSEIGNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

1^o Enseignement du premier degré.

Des progrès considérables sont enregistrés sur 1950. Le nombre des écoles officielles passe de 181 à 203 en 1951 soit un accroissement de 22 écoles et 66 classes nouvelles. Le nombre total des classes de l'enseignement officiel passe ainsi de 467 à 533 et les effectifs scolarisés de 26.682 à 28.594.

Les effectifs de l'enseignement privé du 1^{er} degré sont passés, dans le même temps de 102. 231 élèves à 111.988.

Le nombre total d'enfants admis dans les écoles du 1^{er} degré s'est donc élevé à 140.582 en 1951 contre 128.914 en 1950 soit 11.668 en plus.

Les tableaux ci-dessous font ressortir la progression des effectifs scolaires du 1^{er} degré depuis 1938. Il convient de souligner l'aide financière substantielle accordée par la puissance tutrice aux missions pour leur permettre de développer leur enseignement. Cette aide, qui atteint 118 millions C.F.A. en 1951, a permis aux missions d'améliorer et transformer en écoles reconnues, la plupart de leurs nombreux petits établissements où n'était dispensés, jusqu'en 1945, que des rudiments d'instruction religieuse en langues locales, d'où la progression constatée des effectifs qui, de 10.893 en 1938, passent à 15.612 en 1948.

Effectifs de l'enseignement public du 1^{er} degré.

DÉSIGNATION	GARÇONS			FILLES		
	1938	1946	1951	1938	1946	1951
Cours préparatoire	4.512	8.130	13.447	589	1.587	4.241
Cours élémentaire.....	3.277	5.064	5.591	231	683	1.523
Cours moyen	970	2.823	3.147	58	313	645
TOTAUX	8.759	16.017	22.185	878	2.583	6.409
TOTAL GÉNÉRAL POUR 1951				28.594		

Effectifs de l'enseignement privé du 1^{er} degré.

DÉSIGNATION	1938			1948			1951		
	G	F	TOTAL	G	F	TOTAL	G	F	TOTAL
Ensemble des missions catholiques..	3.478	466	3.944	54.015	9.265	63.280	62.897	9.609	72.506
Mis. norv. du Soudan à Meiganga et autres écoles confessionnelles ..				5.602	32	5.634	744 204		744 204
Mission protestante française	1.882	80	1.962	5.523	614	6.137	11.213	1.881	13.094
Mission protestante américaine	4.356	73	4.429	14.413	3.948	18.361	16.785	5.552	22.337
Mission adventiste.....	539	19	558	1.930	270	2.200	2.803	300	3.103
TOTAUX	10.255	658	10.893	81.483	14.129	95.612	94.646	17.342	111.988

Trois problèmes essentiels se posent encore à l'enseignement primaire.

En premier lieu équilibrer la répartition de la scolarisation où le Nord est en retard par rapport au sud. L'effort se poursuit puisqu'aux 21 classes nouvelles ouvertes dans ces régions en 1950 s'en ajoutent 12 en 1951.

En second lieu, la nécessité de développer l'enseignement féminin qui demeure le moyen le plus efficace pour la promotion sociale de la femme. Un enseignement concret et actif, inspiré des méthodes nouvelles, complété par des cours d'enseignement ménager, la création d'écoles réservées aux filles et tenues par du personnel féminin permettent une progression très encourageante. L'effectif des filles, dans les écoles primaires, est en effet passé de 1.536 en 1938 à 19.000 en 1950 et à près de 24.000 en 1951. En outre, l'élite des écolières est vivement poussée à suivre les études secondaires à la sortie des écoles primaires.

Enfin, les missions devront s'attacher à faire progresser en qualité, leur enseignement dont l'extension est considérable : la participation financière élevée du budget local le permettra vraisemblablement.

2° Enseignement du deuxième degré.

226-229. — a) Un enseignement *classique et moderne long* absolument identique à celui qu'on donne en métropole est assuré maintenant au Cameroun.

1° *Au lycée Général-Leclerc de Yaoundé*. — Le lycée compte près de 600 élèves dont 450 internes africains. Il faut noter qu'un afflux considérable d'élèves est à prévoir au cours des années à venir. En effet, à partir du 1^{er} octobre 1952, la situation sera totalement modifiée : l'âge moyen des cours préparatoires ayant été considérablement abaissé en conformité avec les recommandations de la conférence de Brazzaville et les instructions ministérielles, le nombre des candidats à la classe du 6^e pourra en juillet 1952 s'élever à 1.200 ou 1.400 contre 600 les années précédentes. Il faut donc préparer dès maintenant une extension des installations du lycée : un programme d'exécution réparti sur trois ans a été établi dans ce but.

2° *Au Collège classique de Douala*.

b) *L'enseignement moderne court* qui conduit les élèves au brevet élémentaire et au brevet du premier cycle (niveau de la classe de 3^e) est maintenant donné dans les établissements suivants :

1° Établissements publics.

collège de Nkongsamba, collège de filles de Douala, collège de Garoua, cours complémentaire de Bertoua (fondé en octobre 1951).

A noter qu'en octobre 1952 les cours complémentaires prévus ouvriront à Foumban, Dschang et Ébolowa. Ces cours complémentaires sont destinés à procurer rapidement au Territoire les cadres intermédiaires dont sa croissance, ainsi qu'il a été dit au début de cet exposé, a grand besoin.

2° Établissements privés.

Institut des missions évangéliques de Libamba (Protestants) ;

Collège F.X. Vogt d'Efok (Catholiques) ;

Collège du Sacré-Cœur de Douala (Catholiques) ;

École normale de Foulassi (Protestants) ;

École normale de Makak (Catholiques) ;

École normale de Nkongsamba (Catholiques) ;

École normale Elie-Allegret à Bafoussam (Protestants).

3° Enseignement technique.

226. — Le programme exposé dans le rapport de 1950 a reçu en 1951 un sérieux commencement d'exécution tant de la part des pouvoirs publics que de l'initiative privée.

a) *Enseignement technique du second degré*. — La mise en service d'une partie des nouveaux ateliers de l'école professionnelle de Douala a permis de porter de 117 à 162 l'effectif de cet établissement.

A la fin de la dernière année scolaire, 12 élèves ont été présentés, pour la première fois au Territoire, à l'examen du brevet d'enseignement industriel (sanction normale des études dans les collèges techniques métropolitains), 4 des candidats, dont un européen, ont été reçus à la session de juillet ainsi qu'un cinquième à la session d'octobre.

Dans le domaine des réalisations pratiques, outre la poursuite des travaux de construction des ateliers, dont l'achèvement est prévu pour avril 1952, deux marchés ont été passés pour l'agrandissement des locaux scolaires,



Lycée Général-Leclerc à Yaoundé ;
épreuves écrites du baccalauréat (juin 1951).



École de filles de Messa-Yaoundé : exposition de la section ménagère.

ce qui permettra de porter à 200, en octobre 1952, l'effectif des élèves de l'école professionnelle.

b) *Enseignement professionnel public* : Le 1^{er} centre d'apprentissage a ouvert ses portes à Nkongsamba en octobre 1951.

Une première promotion de 25 apprentis, tous destinés aux métiers du bois, a été recrutée dans les sections de pré-apprentissage annexées à certaines écoles primaires.

La construction de trois autres centres d'apprentissage, commencée en 1950, se poursuit à Bafoussam (ajustage, mécanique et bâtiment), à Edéa (ajustage, mécanique et électricité) et à Garoua (ajustage, mécanique et métiers du bois) et leur ouverture peut être envisagée pour le courant de l'année 1952. Trois sections de pré-apprentissage, occupant 107 élèves, ont fonctionné en 1951 à Yaoundé, Abong-Mbang et Garoua. Trois autres sont en création à Douala, Dschang et Saa.

c) *Enseignement professionnel privé* : Aux deux écoles professionnelles protestantes d'Élat et de Ndoungué, sont venus s'ajouter en 1951 les centres d'apprentissage catholiques de Douala (métiers du bois), Meiganga (métiers du bois) et Maroua (métiers du bois, métiers du cuir).

Enfin, le centre de formation ouvrière de Douala, créé en 1949 par un entrepreneur africain, sous forme de centre de formation professionnelle accélérée, a abandonné cette formule et se consacre actuellement à la formation en trois ans, d'ouvriers du bâtiment. Tous ces établissements privés bénéficient de larges subventions du Territoire.

d) *Enseignement commercial*. — L'importance de l'effort à accomplir dans le domaine de l'enseignement professionnel industriel n'a pas permis, jusqu'à présent, au Territoire de participer directement à la formation des

employés de commerce et de bureau. Le Gouvernement du Cameroun a dû se contenter d'encourager l'initiative privée par le jeu des subventions.

Celles-ci sont accordées depuis plusieurs années au centre d'éducation professionnelle de Douala qui, en progrès constants depuis sa fondation en 1946 sous l'égide de la chambre de commerce, forme chaque année, par le moyen de cours du soir, des sténo-dactylos, des teneurs de livres et des comptables.

e) *Enseignement ménager*. — Conséquence logique du développement de l'enseignement primaire féminin, l'essor considérable de l'enseignement ménager est à signaler.

Destiné à instruire les jeunes camerounaises en vue de l'amélioration des conditions de la vie africaine, il porte essentiellement sur la couture, le ménage, l'hygiène, la puériculture, la cuisine, le jardinage et le petit élevage.

A la section ménagère de Yaoundé, en fonctionnement depuis 1948, sont venues s'ajouter en 1951 celles de Dschang, d'Ebolowa et de Douala qui reçoivent au total 150 élèves.

La mission protestante française a également créé à Bangangté une école ménagère où sont mis en application les principes exposés ci-dessus.

Effectif de l'enseignement professionnel public.

	Etablissement			Nombre d'élèves			
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	dont Européens
<i>Enseignement public.</i>							
Ecole professionnelle ...	1		1	162		162	3
Centre d'apprentissage .	1		1	25		25	
Section de préapprentissage...	3		3	107		107	
Sections ménagères		4	4		150	150	
TOTAUX.....	5	4	9	294	150	444	3

Personnel de l'enseignement professionnel.

Le personnel en service dans l'enseignement technique appartient à trois catégories distinctes :

Personnel titulaire de l'enseignement technique métropolitain (professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers, des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques) et professeurs licenciés ou assimilés.

Personnel contractuel des centres d'apprentissage.

Instituteurs-adjoints de l'enseignement pratique (anciens élèves diplômés de l'école professionnelle de Douala).

4^o Bourses.

228. — a) Trois catégories de bourses peuvent être distinguées. Des bourses d'enseignement *par correspondance* destinées aux jeunes fonctionnaires du Territoire désireux de perfectionner leur savoir sans quitter leur résidence ou leurs occupations.

Ces boursiers relèvent de l'autorité du « centre national d'enseignement par correspondance » patronné par le Ministère de l'éducation nationale.

b) Des bourses locales pour les établissements du Territoire. L'enseignement primaire public est gratuit, l'enseignement privé perçoit des droits variables suivant les régions et les missions, mais dans tous les cas extrêmement modiques. Toutefois, certains élèves des écoles primaires aussi bien officielles que privées et la grande majorité des élèves du secondaire sont appelés à vivre en dehors de leurs familles dans des internats.

Par la multiplication des écoles du 1^{er} degré à plein cycle on essaie de lutter contre ce déracinement des trop jeunes enfants. Mais en ce qui concerne le second degré l'internat est presque nécessaire.

A cause de cela de très nombreuses bourses ont été accordées en 1951 : 568 pour des élèves fréquentant les établissements du second degré (taux de la bourse 7.000 fr. par trimestre) et plus de 600 pour les élèves des écoles du 1^{er} degré (taux de la bourse 1.800 fr. par trimestre).

c) Bourses métropolitaines.

En décembre 1951, le Cameroun entretenait 260 boursiers en France contre 206 à la fin de 1950. Ces boursiers se répartissaient en quatre catégories.

1^o Boursiers d'enseignement secondaire au nombre de 102 :

En 1946-1947 les établissements secondaires étaient fort peu développés au Territoire ; pour suppléer à cette lacune on a envoyé alors des jeunes gens dans les établissements métropolitains.

Il est évident qu'à l'avenir le nombre de boursiers de cette catégorie doit diminuer pour permettre l'augmentation du nombre des boursiers d'enseignement supérieur.

2^o Boursiers d'enseignement technique au nombre de 80 :

Des remarques identiques à celles qui s'appliquent aux boursiers du second degré peuvent être faites à propos des boursiers du technique. L'équipement scolaire technique du Territoire fera régresser le nombre de ces boursiers.

3^o Boursiers d'enseignement supérieur au nombre de 57 :

Ce sont ceux qui, après avoir accompli le cycle complet de leurs études secondaires, suivent à la métropole l'enseignement d'établissements supérieurs : facultés, instituts techniques, grandes écoles.

Toutes facilités seront données par le Territoire pour que le nombre de ces boursiers aille croissant.

Cependant une demande de l'Assemblée représentative en octobre 1951 précise qu'à l'avenir ces boursiers n'iront plus faire seulement les études qui leur plaisent, mais pourront être dirigés sur telle ou telle spécialisation en fonction des besoins du Territoire.

4^o Enfin, le Cameroun a encore en France 21 boursiers de « perfectionnement ». Ce sont de jeunes fonctionnaires particulièrement doués qui y ont été envoyés en 1947 pour y accomplir, en province ou à Paris, des stages de perfectionnement dans les grandes administrations ou les établissements techniques.

Quelques-uns sont déjà de retour et ont des situations

sensiblement meilleures que celles qu'ils occupaient avant leur départ.

Il ne paraît pas jusqu'à présent opportun d'envisager la création d'une université au Cameroun : l'effort financier et d'équipement serait en effet hors de proportion avec le nombre des étudiants possibles et il faut bien avouer qu'il existe dans la métropole des trésors intransportables que seul le transfert en France de l'étudiant camerounais lui permet d'approcher.

5^o Constructions scolaires.

223. — Deux budgets de constructions scolaires existent au Territoire.

a) « *Le budget local* » pourvoit presque uniquement à la construction des écoles primaires.

b) « *Le budget plan* » concerne les besoins des établissements du 2^e degré et du technique.

1^o Au budget local de 1951, plus de 82 millions étaient inscrits pour les constructions scolaires. A l'heure présente on peut dire que la plus grande partie des travaux prévus ont été réalisés soit :

a) Le transfert vers Ayos de la cité des métis du Territoire ;

b) La construction de plus de 66 classes ou écoles nouvelles et la réalisation d'une bonne douzaine de logements.

2^o Au titre du plan en 1951, peu de réalisations étaient prévues pour l'enseignement primaire, les efforts ont porté surtout sur les constructions en faveur des enseignements secondaire et technique.

a) Ce qui était en 1946 encore la modeste école supérieure de Yaoundé est devenu, nous l'avons dit, un grand lycée.

b) Le collège moderne de Nkongsamba, créé en 1946, reçoit actuellement près de 400 garçons. Il est destiné à devenir dans un proche avenir la pépinière de l'école normale du Territoire.

c) Le collège de filles de Douala a amélioré lui aussi ses installations d'internat et pourra recevoir d'ici peu 120 pensionnaires.

d) l'enseignement secondaire privé n'a pas manqué, lui non plus, d'attirer l'attention des autorités du Territoire et des subventions ont été accordées pour la réalisation des collèges confessionnels de Yaoundé, d'Efok et de Makak.

e) L'enseignement technique et professionnel, avec 220 millions de dotation a lui aussi très largement bénéficié des crédits plan. Ainsi a pu être amorcée la réorganisation de l'école professionnelle de Douala qui deviendra d'ici peu un florissant collège technique ; ainsi a pu s'ouvrir le 1^{er} octobre 1951 un centre d'apprentissage à Nkongsamba ; ainsi ont pu être entreprises les constructions des centres d'apprentissage de Bafoussam, d'Edéa et de Garoua qui pourront recevoir des élèves dès octobre 1952.

Et c'est encore le budget plan qui a permis à la mission catholique de Douala la création d'un centre privé d'apprentissage pour les travaux du bois.

1^o De l'enseignement du premier degré.

226 et 227. — Les programmes scolaires sont les mêmes dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public et, bien qu'identiques à ceux de la métropole pour les matières enseignées, adaptés spécialement à la vie africaine, du moins dans l'enseignement du premier degré. Dans son ensemble, le public s'offenserait de voir dispenser à ses enfants un enseignement autre que celui donné aux enfants européens et qui ne mènerait pas aux mêmes examens. Cependant on veille à mettre le petit enfant noir au contact de la langue et de la culture française par l'intermédiaire de maîtres autochtones en un cours spécial appelé « classe d'initiation ». Ce cours se place évidemment avant le classique « cours préparatoire ».

Au début de 1951 un numéro spécial du *Bulletin de l'enseignement au Cameroun* a précisé aux maîtres du 1^{er} degré leur tâche de façon minutieuse en une espèce de « calendrier » qu'ils n'ont qu'à suivre et qui simplifie singulièrement leur travail.

Les sciences évidemment sont enseignées ici comme partout ailleurs ; cependant, l'on s'efforce pour les mieux faire comprendre d'employer de plus en plus les mots que l'enfant manie chaque jour. Ainsi, ne lui parle-t-on pas de raisin ou de blé, mais de manioc, de cacao, de patates ou d'arachides.

Horaires actuellement en vigueur dans les écoles du premier degré.

Matières	Section initiat.	Section préparat.	Cours élément. 1 ^{re} année	Cours élément. 2 ^e année	Cours moyen première et 2 ^e année
Entretiens moraux et civiques	—	1	1	1	1
Hygiène (avec ex. pratiques)	—	2	2	2	1
Langage	9	8	5	4	—
Langue française	—	—	2	2	6 1/2
Lecture	5	5	5	5	3 1/2
Récit. et chant	2	1	1	1	1
Ecriture	2 1/2	2 1/2	2 1/4	2 1/4	1
Calcul	2 1/2	3 3/4	3 3/4	3 3/4	5
Histoire et géographie ...	—	—	—	1	2
Leçons de choses	—	—	1	1	2
Ex. d'observation	—	—	—	—	—
Travaux manuels (couture et dessin)	2	2	2 1/2	2 1/2	2 1/2
Activités dirigées (éducat. physique)	3 1/2	2 1/4	2	2	2
Récréations	3 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2
TOTAUX	30	30	30	30	30

2^o Des enseignements du second degré et du technique.

On l'a déjà dit, par le moyen des enseignements du second degré et du technique, nous nous efforçons de créer des cadres administratifs et techniques de même type et de même niveau que les cadres européens. Il

est donc obligatoire de soumettre les intéressés aux disciplines européennes. Et même si dans le détail des programmes d'histoire, de géographie et de sciences naturelles voire dans le choix des textes d'auteurs français on procède à un certain choix et au besoin à une certaine adaptation, néanmoins, pour l'essentiel, les programmes métropolitains restent seuls valables aussi bien au lycée de Yaoundé qu'à l'école professionnelle de Douala, puisque c'est à des examens de même nom et de même contenu que ceux de métropole qu'on mène les élèves.

D. — PERSONNEL ENSEIGNANT

231. — Une forte majorité d'autochtones enseigne dans le 1^{er} degré. Par contre, dans l'enseignement du 2^e degré et du technique, ce sont des européens qui professent (1 seul maître africain dans l'enseignement technique).

1^o Enseignement du premier degré.

L'enseignement est donné dans les écoles publiques du 1^{er} degré par un personnel formé de :

a) 101 instituteurs pourvus du baccalauréat et du certificat d'aptitude pédagogique : ils sont détachés de la métropole ou recrutés, avec titres identiques, au Territoire ;

b) 24 instituteurs africains ayant subi soit le baccalauréat ou un examen du niveau du baccalauréat ;

c) 292 instituteurs-adjoints africains possédant le brevet élémentaire ou un diplôme équivalent ;

d) 136 moniteurs auxiliaires dont la capacité est sanctionnée par le « diplôme de moniteur d'enseignement général » (D.M.E.G.) d'un niveau légèrement inférieur au brevet élémentaire (fin de la classe de quatrième).

e) 72 moniteurs auxiliaires.

2^o De l'enseignement du deuxième degré et du technique.

Le personnel de l'enseignement public du 2^e degré et du technique est représenté au 31 décembre 1951 par 59 professeurs contre 52 fin décembre 1950. Ces professeurs sont ou licenciés, ou possesseurs de diplômes techniques métropolitains.

L'enseignement secondaire privé est également donné par des professeurs possédant dans l'ensemble les titres exigés.

F. — ÉDUCATION POPULAIRE

1^o Éducation de masse.

234 et 235. — On pourra dire en 1952 comme on l'avait déjà fait en 1950, que l'école primaire demeure l'instrument le plus efficace de l'éducation de base. Car même à leur insu, les élèves de nos écoles sont des éducateurs puisqu'ils répandent autour d'eux les

Effectifs globaux du personnel des enseignements public et privé 1^{er} degré.

	Effectifs d'ensemble			Effectifs européens			Titre européen Bac. ou B.S.	Titre des africains					
	H	F	Total	H	F	Total		Bac.	Ins. 3 ^e	B.E.	DMEG	C.E.P.	Sans diplôme
	Personnel ad. de l'ens. public.....	9	8	17	6	8		14	14	0	0	2	0
Pers. enseignant de l'ens. public...	627	76	703	47	50	97	87	4	20	292	136	72	0
Pers. de l'ens. privé	2.516	87	2.603	44	35	79	—	0	0	1	72	2.351	179
TOTAUX	3.152	171	3.323	97	93	190	101	4	20	295	208	2.423	179

Bac. : baccalauréat ; Ins. 3^e : niveau équivalent au bac ; B.S. : brevet supérieur ; B.E. : brevet élémentaire ; DMEG : diplôme de moniteur d'enseignement général ; C.E.P. : certificat d'études primaires.

Effectifs du personnel du second degré.

	Effectifs			Titres			
	Hommes	Femmes	Total	Européens			
				Agrégé	Doctorat	Lic. ou Cert.	Bac ou B.S.
Personnel administratif.	12	3	15	1		5	9
<i>Second degré</i>							
Enseignement public ...	28	22	50			32	18
Ens. privé sec degré écoles normales.....	24	10	34		1	3	5
TOTAUX.....	64	35	99	1	1	40	32

Effectifs enseignement technique.

	Effectifs totaux			Dont Européens		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<i>Enseignement professionnel.</i>						
Personnel titulaire.....	11	1	12	10	1	11
Professeurs	9		9	9		9
Contractuels Inst. adjoints ..	16		16			
	36	1	37	19	1	20
<i>Enseignement ménager.</i>						
Personnel		1	1		1	1
Contractuel pers. auxil.		4	4		2	2
		5	5		3	3

Progression numérique du personnel de l'enseignement public en service au Cameroun.

Qualité	1938	1946	1951
1 ^o Professeur du second degré ..	0	9	33
2 ^o Professeurs techniques	6	8	26
	(contre-maître)		
3 ^o Inspecteurs	1	0	5
4 ^o Instituteurs (européens)	25	49	102
5 ^o Instituteurs (africains)	0	19	24
6 ^o Instituteurs adjoints	0	261	294
7 ^o Moniteurs titulaires	160	15	209
8 ^o Moniteurs auxiliaires		25	72
9 ^o Personnel contractuel			24
TOTAUX.....	192	386	789

idées nouvelles, les principes d'hygiène, le désir d'apprendre. Bien entendu, il serait puéril de compter sur la seule contagion de l'exemple et il est incontestable qu'un plus ample effort s'impose. Annoncé en 1951, il sera réalisé cette année, si les moyens financiers s'avèrent suffisants.

Quoiqu'il en soit l'action déjà entreprise en 1950 s'est amplifiée en 1951 dans deux directions :

a) Lutte contre l'analphabétisme, par la création de nouveaux cours d'adultes que fréquentent maintenant plus de 10.000 hommes ou femmes.

d) Diffusion des notions d'hygiène élémentaire au moyen du cinéma puisque le camion cinébus dont on annonçait l'utilisation prochaine fin 1950 a parcouru en 1951 des milliers de kilomètres.

2^o L'action culturelle.

La diffusion de l'enseignement du 1^{er} degré continue à former des « évolués » ; dans les centres urbains surtout. Ces évolués manifestent souvent le désir de parfaire leur éducation ou de se livrer à des activités culturelles. Il faut les aider. On s'y efforce tout d'abord au sein des

a) Direction	400.000
b) Fonctionnement	10.000.000
c) Personnel.....	75.000.000
d) Constructions.....	32.000.000

Association des membres du corps enseignant.

233. — a) En ce qui concerne le personnel européen aucune association locale mais une section locale du syndicat national autonome des instituteurs.

b) Le personnel africain vient de créer le 7 novembre 1951, l'association des membres de l'enseignement au Cameroun, dont le but est d'unir les membres de l'enseignement pour compléter leur formation morale, intellectuelle, sociale et technique.

c) Les anciens élèves des lycées et collèges ont eux aussi, le 6 novembre, créé une association destinée à défendre légalement leurs intérêts.

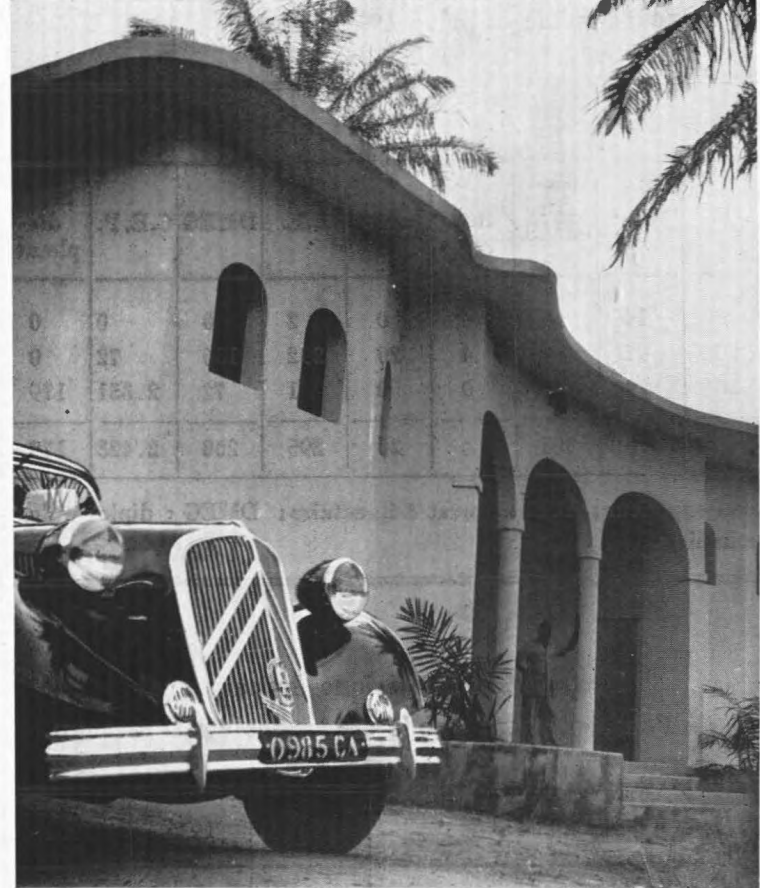
d) Enfin, il existe, depuis octobre 1951, au territoire une association des parents d'élèves du lycée Leclerc de Yaoundé dont le but est de permettre aux parents de contribuer à la prospérité matérielle et morale des élèves du lycée.

Langues autochtones normalisées.

237. — De toutes les langues du Cameroun c'est surtout le Douala qui a été normalisé et établi sous forme écrite. Il est impossible d'indiquer ici tous les travaux consacrés à la langue Douala ou ouvrages en Douala, qui approchent la centaine. Ils ont été l'objet d'une bibliographie publiée dans le *Bulletin des études camerounaise* (I.F.A.N.) par le pasteur I.R. Bruth.

Les langues Bangangte (pays Bamiléké) et Bamoun ont été elles aussi étudiées.

Enfin, un membre de l'enseignement du 1^{er} degré, M. Bonifaci, chef de secteur scolaire de Foumban, a publié au début de 1951 un dictionnaire français-peuhl.



Le foyer culturel africain d'Édéa.

groupements sportifs. (Ils sont maintenant près de 60) puis par les bibliothèques mobiles qui distribuent à travers le Territoire près de 10.000 volumes. Ensuite, grâce à l'enseignement par correspondance (plus de 200 inscrits cette année) et, enfin et surtout, grâce aux cours du soir créés dans les grands centres pour jeunes gens de 20 à 30 ans. Ces cours permettent aux fonctionnaires, encore capables d'effort, de gravir plus rapidement les échelons à l'intérieur de la hiérarchie de leur cadre ou d'acquérir (ce qui est encore mieux) les diplômes officiels indispensables pour accéder plus haut. Ils ont obtenu, en 1951, dans les trois grandes villes du Territoire un succès complet, surtout à Yaoundé, où près de 250 inscrits les suivent avec une parfaite régularité.

I. — Sociétés de missionnaires exerçant une activité en matière d'enseignement.

a) *Catholiques.*

- Pères du Sacré-Cœur : ouest, Nkongsamba.
- Pères du Saint-Esprit : centre et sud, Douala, Yaoundé, Doumé.
- Pères Oblats de la Marie-Nord : Garoua, Maroua.

b) *Protestants.*

- Missions protestantes françaises : Douala.
- Missions protestantes américaines : Ebolowa.
- Mission protestante norvégienne : Ngaoundere, Yoko.
- Mission du Soudan : Meiganga.
- Mission luthérienne : Garoua.

c) *Société des adventistes du septième jour : Nanga, Eboko, Mora.*



École de Ngnambé.



Une école de Garoua.

*Mesures prises pour sauvegarder l'avenir
et la culture autochtones.*

241. — Le centre local de l'Institut français d'Afrique Noire est naturellement préoccupé par toutes les questions relatives à la culture autochtone. Il entretient un musée à Foumban ; il en installera un à Bafoussam très prochainement. En y collectionnant et en y exposant les plus belles pièces, l'I.F.A.N. essaye de stimuler à l'entour chez les artisans locaux, le souci de conserver le cachet original dans la création. D'autre part, chaque fois qu'elle a occasion de prendre contact avec les artistes ou les artisans camerounais, la direction de l'I.F.A.N. s'efforce de lutter contre la commercialisation qui s'achève fatalement dans une production de qualité inférieure.

En ce qui concerne les chants, airs et danses du folklore africain, l'I.F.A.N. enregistre et filme, chaque fois qu'elle a l'occasion de découvrir une manifestation de la culture africaine. (Dernières réalisations : Bamoun, Banen, Pygmées Tikarisés.)

Il existe des organisations camerounaises. A Douala des associations de femmes cultivent les vieux chants populaires. Leurs manifestations ont lieu surtout à l'occa-

sion de la mort de notabilités. Il faut citer « Edunan Ngonja » (la vieille natte) à Bonantone-Deido et « Mbuku » (le petit poisson qui saute sur la boue) à Bona-Priso.

Il existe encore un certain nombre d'organisations tribales comme l'Association Ntem-Kribi-Bassa-Sanaga, ou des sociétés Bamilékés qui ont le souci de la défense des traditions et des coutumes.

Dans une certaine mesure, les missions gardent elles aussi certaines traditions artistiques ou les font évoluer parfois avec bonheur (ouvroir des religieuses de la mission catholique, atelier de sculpture de la mission Presbytérienne d'Ebolowa).

Sept cinémas permanents existent au Territoire (3 à Douala, 1 à Bonaberi, 1 à Yaoundé, 1 à Nkongsamba, 1 à Ebolowa) auxquels s'ajoutent les appareils de projection dont sont dotées certaines écoles.

Des cinémas dûs notamment à l'initiative des missions parcourent aussi le Territoire.

De plus, des équipes itinérantes pourvues d'un cinéma diffusent des notions d'hygiène, d'agriculture et les premiers rudiments des techniques artisanales.

— En ce qui concerne les expéditions archéologiques du territoire, des repérages ont été effec-

L'I.F.A.N. se propose, à la prochaine saison sèche, de procéder à deux fouilles systématiques : une dans la région du Nord-Cameroun, l'autre dans l'Adamaoua.

Barème des traitements afférents à chaque classe de maîtres.

HIÉRARCHIE	Indices métropolitains	Francs C.F.A.	HIÉRARCHIE	Indices locaux	Francs C.F.A.
Instituteur principal H. Cl.	3		Monit. H. Cl.		
après 6 ans	360	320.000	après 4 ans .	300	260.500
après 3 ans	352	312.000	après 2 ans .	270	231.000
avant 3 ans	345	305.000	avant 2 ans	240	201.500
Instituteur principal 1 ^{re} classe.....	328	288.000	Monit. 1 ^{re} cl....	190	154.000
— 2 ^e classe.....	306	266.500	— 2 ^e cl....	160	127.000
— 3 ^e classe.....	284	245.000	— 3 ^e cl....	130	101.000
			stagiaire	100	75.000
Instituteur 1 ^{re} classe					
après 6 ans	270	231.000			
après 3 ans	265	226.000			
avant 3 ans	262	223.000			
Instituteur 2 ^e classe.....	240	201.500			
3 ^e classe	218	180.000			
stagiaire	180-185	145.000			
Instituteur adjoint principal :					
après 2 ans	220	182.000			
avant 3 ans	210	172.000			
Instituteur adjoint hors classe					
après 6 ans	200	162.000			
après 3 ans	190	154.000			
avant 3 ans	180	145.000			
Instituteur adjoint 1 ^{re} classe	170	136.000			
2 ^e classe	160	127.000			
3 ^e classe	150	119.000			
4 ^e classe	140	110.000			
Stagiaire	130	101.000			



Des études portèrent sur les terrasses alluviales du Wouri pour en examiner les possibilités agricoles, afin de répondre aux problèmes posés par le ravitaillement de Douala, et sur les terres riveraines de la Sanaga à Nanga-Eboko où des rizières sont en cours d'aménagement par l'agriculture.

Une prospection d'ensemble dans l'ouest Cameroun, région particulièrement peuplée où se trouvent les terres les plus fertiles du Territoire, permit de préciser les observations faites localement en 1950 à Lamba, à Batie, à Koutaba, etc., et d'aborder l'aspect pédologique de problèmes agricoles précis comme celui des terres rouges et des terres noires du pays Bamoun.

Enfin, une étude sommaire de la plaine des Mbo, devant précéder une prospection systématique, a été accomplie en fin d'année : les analyses des sols ont été aussitôt commencées dans le laboratoire de l'I.R.C.A.M. et seront terminées fin janvier 1952.

Au total, et pendant l'année 1951, 150 échantillons de terre ont été prélevés au cours des tournées et étudiés en laboratoire, en comptant ceux que nécessite l'étude des sols rouges latéritiques des environs de Yaoundé, entreprise depuis peu de temps.

Analyses mécaniques et examen minéralogique	Mesures de S (bases échangeables totales)	Dosages d'humus	Dosages d'azote	Mesure du pH	Dosages de		
					P 205	K 20	Ca 0
125	112	61	102	59	28	28	9

Les résultats des recherches sont communiqués aux services techniques ou organismes privés intéressés pour utilisation pratique ; ils permettent en outre de rédiger progressivement la carte pédologique d'ensemble du Cameroun au 1/500.000^e.

La campagne de saison sèche 1951-1952 comprend l'extension des recherches préalables de terres arides au nord de Pouss, la prospection des secteurs les plus aptes à la culture du coton, et en liaison avec l'élevage, les eaux et forêts et la section de géographie, des études de sols en vue du reboisement antiérosif dans le Nord-Cameroun ; mais ce dernier travail sera partiellement fonction des disponibilités en personnel de recherche au cours de l'année.

La *Mission de géographie humaine* envoyée par l'O.R.S.O.M. en A.O.F. a été affectée à l'I.R.C.A.M. pour y poursuivre dans le Territoire l'étude des questions pastorales déjà largement entamée en A.O.F. (Mauritanie, Sénégal, Soudan).

Le programme général des recherches est le suivant :

— Déplacements saisonniers ou irréguliers des éleveurs, et parallèlement, recensement des points d'eau utilisés et des parcours qui en sont dépourvus ;

— Éléments humains (ethniques et démographiques) et animaux du complexe pastoral : densités moyennes et rapports à la population des divers cheptels ;

— Rapports viande consommable par habitant et par année ;

— Aspect économique de la question : courants et centres commerciaux.

Ces recherches doivent aboutir à la rédaction d'un certain nombre de cartes ; l'arrivée tardive des géographes spécialistes au Cameroun n'a permis qu'une étude très localisée des pâturages et de leur utilisation dans l'Ouest Cameroun (Régions de Dschang et de Foumban). Une carte au 1/100.000^e des pâturages de ces régions, faite d'après les prospections sur le terrain et de documents photographiques, est presque achevée ; elle ne représente qu'une faible partie du travail qui devra s'étendre aux « régions-réservoir » du Territoire : l'Adamaoua et le Nord-Cameroun.

Le plan détaillé du travail a été fait en liaison et en complet accord avec le service de l'élevage.

L'orientation des recherches géographiques et les exigences de la pédologie appelaient la création d'une section de *botanique*. Une botaniste contractuelle de l'O.R.S.O.M. a été affectée à l'I.R.C.A.M. dans la seconde moitié de l'année. L'organisation matérielle de la section en cours et le travail proprement dit ont dû commencer dès le mois d'octobre.

Le but des recherches actuelles est double : identification et classification des végétaux récoltés par les chercheurs des autres disciplines, et constitution progressive d'un herbier général du Cameroun. Pour le moment la priorité est donnée à l'inventaire des plantes fourragères spontanées et de celles qui caractérisent les divers types de sols recensés et étudiés par les pédologues.

L'aide apportée par cette section sera plus sensible encore lorsque fonctionnera le *laboratoire de nutrition*.

La *section de nutrition*, prévue dès la création de l'I.R.C.A.M., doit répondre aux préoccupations formulées à la conférence internationale de Dschang (juin 1949) : hyponutrition habituelle ou saisonnière, déséquilibre alimentaire entre glucides d'une part, protéines et lipides d'autre part, carence en vitamines et en éléments minéraux, etc. Trois chercheurs (médecins et pharmacien) ont été recrutés par l'O.R.S.O.M. en 1951 et accomplissent actuellement un stage de formation à Paris, à la suite duquel ils se mettront à l'étude des problèmes alimentaires du Territoire. La date de leur installation dépendra de l'état des travaux de construction dans la seconde moitié de l'année 1952. Une grande partie du matériel de fonctionnement (laboratoire) est d'ores et déjà sur place.

Cette section travaillera en contact étroit avec le service de santé publique du Territoire.

Le *service hydrologique* qui fonctionnait sous forme d'une mission de l'O.R.S.O.M. en 1950 et au début de 1951, a été intégré à l'I.R.C.A.M. au mois de mai. Ses études intéressent les réseaux hydrographiques du centre et du sud Cameroun ; le nord Cameroun est encore du domaine de la mission Logone-Tchad (O.R.S.O.M.).

Les objectifs sont les suivants :

1^o Déterminer les caractéristiques hydrologiques essentielles des régimes des bassins versants principaux

(Sanaga, Nyong, Wouri, fleuves côtiers du Sud) : à savoir : modules, débits moyens mensuels, étiages, crues exceptionnelles.

2° Reconnaître dans ses grandes lignes le mécanisme de l'écoulement dans ces grands bassins versants (étude de la pluviométrie et de l'évaporation, établissement des bilans hydrologiques, influence de la végétation) parallèlement, l'étude détaillée de ce mécanisme doit être menée dans plusieurs petits bassins versants ; ces études peuvent, en effet, fournir des normes utiles pour les débouchés de ponts, de buses, de réseaux de drainage d'aérodromes, etc.

3° Etudes particulières demandées par le génie rural, l'agriculture ou les travaux publics.

Ce programme en est encore à sa phase préalable d'organisation (mise en place du réseau des stations d'observation) et des premiers relevés et mesures régulières : une bonne partie en a été réalisée au cours de l'année avec effectif très restreint (un ingénieur hydrologue) :

a) Stations installées (avec échelles limnimétriques non encore jaugées : *Eseka, Mungo, Solé* ;

b) Stations installées et jaugées au moins une fois : *Ngaoundéré, Tibati, Bétaré-Oya, Doumé, Abong-Mbang, Ayos, Nanga-Eboko, Bafia-Goura, Nachtigall, Mbalmayo, Dschang, Mélong, Yanassi, Dehan, Lolodorf* ;

c) 37 jaugeages effectués.

Dix autres stations sont prévues pour 1952, ainsi que la localisation, l'équipement et l'étude détaillée de sept petits bassins versants. Il faut ajouter aussi l'étude de trois chutes en vue de leur aménagement.

Comme précédemment, les travaux de la section hydrologique s'effectuent en liaison étroite avec les travaux publics qui participent à son fonctionnement.

Deux *entomologistes médicaux et vétérinaires* du cadre de l'O.R.S.O.M., placés sous le contrôle de l'I.R.C.A.M. sont détachés au S.H.M.P. de Yaoundé. Leur activité a été décrite à la rubrique consacrée à ce service.

II. — SCIENCES HUMAINES

L'extension en 1945 de l'Institut français d'Afrique Noire au Cameroun a permis de doter ce Territoire d'un organisme permanent de recherche en sciences humaines.

Une bibliothèque spécialisée comporte actuellement plus de 3.000 ouvrages et 250 périodiques. La documentation inédite, manuscrits, monographies, relevés d'itinéraires, a été classée, dépouillée et mise sur fiches. Ce n'est là qu'un commencement et ces archives s'enrichiront par l'apport de nouveaux travaux et des acquisitions nécessaires.

L'installation des laboratoires s'est achevée cette année, ils comprennent un laboratoire de cinéma, de photo et de sonorisation, tandis que le laboratoire de biologie humaine commençait à se développer.

Les recherches en sciences humaines ont été divisées en quatre sections distinctes :

La section de psychologie du cinéma vise l'analyse des réactions africaines devant le cinéma tant commercial qu'éducatif. Le but recherché est de créer des prototypes de films qui pourront servir par la suite à la réalisation de métrages destinés à la propagande prophylactique, éducative et sociale. Ainsi sera fournie aux services spécialisés dans la tâche de la diffusion de la culture par le cinéma, tels que l'enseignement, l'agriculture, la santé ou l'information, une base de travail solide, avec des références susceptibles d'amener une meilleure utilisation de ce puissant moyen d'information qu'est le cinéma.

La section de sociologie en liaison avec les services sociaux du Territoire, va se pencher sur les problèmes de genres de vie et d'évolution des autochtones. Un certain nombre de questionnaires types ont été mis au point, parallèlement aux recherches menées en ethnologie sur les genres de vie classiques. Ces questionnaires doivent permettre d'étudier, de contrôler et de mieux comprendre l'évolution actuelle si rapide des genres de vie et des standards de vie.

La section de linguistique s'efforce depuis 1949 de constituer le répertoire sonore des langues du Cameroun selon les méthodes d'analyse les plus modernes. Cet inventaire linguistique aboutira en 1952 à la publication d'une carte linguistique détaillée. Etant donné l'évolution très rapide des langues on s'est efforcé d'en fixer le plus grand nombre possible par écrit. Ce travail fut effectué en liaison avec l'international african institute de Londres et l'institut d'ethnologie de Paris. Les questionnaires utilisés sont au nombre de 10 qui furent mis au point et appliqués selon les besoins. Ainsi furent obtenus des cahiers questionnaires remplis pour 25 idiomes, tandis que 6 d'entre eux étaient enregistrés sur disque. La phase ultime de ce travail sera pour chaque idiome l'étude analytique des phonèmes grâce à l'inscription kymographique.

Notons l'intérêt manifesté par l'ensemble des fonctionnaires du Territoire et surtout par les africains pour ces recherches.

La section d'écologie humaine est la plus récente et son équipement est très coûteux, il est loin d'être achevé. Il s'agit ici d'étudier les réactions de l'homme en face du milieu ambiant total (biologique, physique et humain). Ces recherches nécessitent la collaboration des autres services techniques afin de pouvoir regrouper et dépouiller la documentation de base. Mais il est toute une série de facteurs du peuplement écologique qui n'a jamais fait l'objet de recherches systématiques et qu'il convient de mener à bien sans tarder. Il s'agit essentiellement de facteurs biologiques (métabolisme comparé, physiologie nerveuse, anatomie comparée, chimie biologique, climatologique). Actuellement l'I.F.A.N. est en possession d'une partie du matériel nécessaire (appareil à métabolisme, verrerie de laboratoire, appareils de prélèvements d'échantillons, mesures biologiques, etc.).

En dehors de ces quatre sections spécialisées, l'I.F.A.N. poursuit ses activités traditionnelles à savoir l'inventaire ethnique nord Cameroun, le dictionnaire synonymique des populations (tribus, clans et grandes familles), le répertoire des populations, l'atlas ethnique et géographique, la bibliographie générale du Territoire.

Dans le domaine culturel, l'I.F.A.N. entretient à Fouban un musée local qui comporte plus de 500 pièces

anciennes classées et décrites, dont la moitié est présentée au public dans quatre salles d'un bâtiment particulièrement bien conçu à cet effet et de style local. Les collections privées du Sultan des Bamouns sont également sous la sauvegarde de l'I.F.A.N., et un membre de cet organisme participe à la conservation des pièces d'une très grande valeur historique. Enfin, l'artisanat local est également conseillé par l'I.F.A.N.

Les résultats des travaux de l'I.F.A.N. et de ses collaborateurs bénévoles font l'objet de nombreuses publications qui sont réparties sous quatre présentations différentes :

Les études camerounaises, revue scientifique périodique.

Les mémoranda de l'I.F.A.N.-Cameroun. Au cours de 1951 fut publiée une étude sur la sociologie bamiléké de M. l'administrateur Delarozière ; une étude sur la phonétique bantou est actuellement sous presse.

Les mémoires de l'I.F.A.N.-Cameroun sont répartis en deux groupes.

L'un, sous le titre « Populations », comporte déjà trois numéros, tandis que deux autres sont sous presse.

L'autre, sous le titre « Sciences naturelles » a été inauguré en 1951 par la publication d'un important travail zoologique, un second numéro en deux tomes est sous presse.

Enfin, une série de publications est envisagée sous forme miméographée pour permettre la diffusion restreinte de documents inédits. Il a été procédé en 1951 à la préparation de plus de 150 manuscrits relatifs aux coutumiers et aux monographies régionales, qui doivent être diffusés dans cette série intitulée « Matériaux pour l'étude du Cameroun français ».

Signalons pour terminer la section de documentation générale de l'I.F.A.N. qui comporte une photothèque de plus de 3.000 numéros et 1.500 clichés et mis sur fiches, une cinémathèque encore à ses débuts, une discothèque folklorique et linguistique comprenant fin 1951 près de 250 disques. Un service mobile de microfilms est envisagé et doit procéder en 1952 à la photocopie de tous les documents importants de brousse avec centralisation et analyse des documents à Douala.

L'I.F.A.N.-Cameroun, débordant largement le cadre local, est en liaison avec de nombreux organismes internationaux et étrangers. Il collabore avec l'International African Institute de Londres et participe au handbook of african languages.

Références bibliographiques

(1) J.-P. NICOLAS : Note sur l'organisation d'un laboratoire de psychologie du cinéma, C.I.A.O., Madrid 1952 (sous presse).

(2) J.-P. NICOLAS : Instructions pour le répertoire sonore des langues du Cameroun, ronéotype 1950.

(3) J.-P. NICOLAS : Géographie écologique : Science humaine C.I.A.O., IV, Madrid 1952 (sous presse).

(4) DELAROZIÈRE : Les Institutions politiques et sociales des populations dites Bamiléké, Memorandum III I.F.A.N.-Cameroun 1951.

(5) M^{me} DUGAST : Ecriture Bamum, mémoire.

(6) M^{me} DUGAST : Inventaire ethnique du Sud-Cameroun.

(7) Administrateur LAMBEZAT : Populations païennes du Nord-Cameroun.

(8) R.-P. BOUCHAUD : Histoire du Cameroun (mémoire VI, série Populations 1952, sous presse).

(9) R.-P. BOUCHAUD : Chronique Bamum (mémoire V, série populations 1952, sous presse).

(10) Dr. MONARD : Résultats de la mission zoologique suisse au Cameroun, série sciences naturelles, n^o 1, 1951.

(11) Dr. GOOD : Oiseaux du Cameroun (mémoire série sciences naturelles, n^o 2, 1952, sous presse).

III. — PUBLICATIONS

Aucune atteinte n'a été portée, au cours de l'année 1950, aux libertés de la presse.

Les principaux journaux sont de langue française : le *Cameroun Libre*, bi-mensuel, paraît à Yaoundé avec un tirage de 1.800 exemplaires ; l'*Eveil du Cameroun*, bi-mensuel, à Douala, est tiré à 2.000 exemplaires. En 1951, une publication nouvelle à signaler : le *Cameroun de demain*, organe mensuel « d'éducation civique et politique », dirigé par le Dr Aujoulat.

Le journal d'informations *Radio-Presse*, imprimé par le service de l'information sur les presses de l'imprimerie du gouvernement, demeure le seul journal d'information générale. Paraissant trois fois par semaine, son tirage se maintient à 2.500 ; bi-mensuellement, il sort sur quatre pages. La revue *Hygiène et alimentation au Cameroun*, organe de la commission d'hygiène, paraît trimestriellement sur 16 pages abondamment illustrées et connaît une faveur sans cesse croissante auprès des populations camerounaises, lancée en juillet 1948 à 800 exemplaires, elle avait, fin 1949, un tirage de 12.000 et 15.000. Ce succès démontre l'intérêt porté par un nombre croissant d'Africains à l'amélioration de leurs conditions de vie dans les domaines de l'hygiène individuelle et collective.

D'autres journaux continuent à paraître : la *Voix du Cameroun* (très irrégulier), organe de l'union des populations camerounaises ; le *Cameroun catholique*, bi-mensuel publié par la mission catholique de Yaoundé et *Vie Nouvelle*, mensuel évangélique de la mission protestante de Douala ; la *Revue de l'enseignement camerounais*, organe de liaison professionnel, publié par les membres du corps enseignant.

Les journaux en langue autochtone demeurent essentiellement des publications de missions, tels *Mefoe*, en dialecte boulu, *Dinab* en dialecte douala, et *Nleb Bekristen* en dialecte ewondo.

Pour sa part, la mission presbytérienne américaine publie une revue trimestrielle, *The Drum Call*, destinée aux presbytériens américains.

Le *Journal Officiel du Cameroun*, recueil des textes réglementaires qui intéressent le Territoire, est hebdomadaire. Les textes essentiels parus en 1951 sont cités en annexe.

Les droits d'imprimer, de produire, de publier des œuvres intellectuelles, musicales, photographiques ou cinématographiques sont libres, sous la seule réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'imprimeur, le producteur ou l'éditeur sont cependant astreints, comme en France métropolitaine, à la formalité dite du « dépôt légal » : obligation de déposer auprès de l'administration un certain nombre d'exemplaires de l'œuvre imprimée, produite ou éditée ; le « dépôt légal » est organisé au Cameroun par un décret du 17 juillet 1946, promulgué par arrêté local du 29 juillet 1946 et par un arrêté d'application du 13 octobre 1946.

La presse locale et le poste de radiodiffusion de Douala font une large place aux événements d'actualité locaux ou internationaux. Les informations mondiales sont publiées régulièrement dans le journal *Radio-Presse*,

édité par le service de l'information du Haut-Commissaire. Ses colonnes sont également ouvertes aux africains qui y traitent en toute liberté des sujets qui retiennent leur attention.

Cette action, qui tend à intéresser toujours davantage les habitants du Territoire aux événements contemporains est également menée par le poste de radiodiffusion de Douala doté d'un nouvel émetteur moderne. Des émissions africaines ont été largement répandues dans la population grâce à l'installation d'un réseau de diffuseurs publics. De nombreuses familles, notamment à Douala, possèdent d'ailleurs des postes de réception individuels et le nombre de propriétaires de postes radio ne fait que s'accroître régulièrement avec l'élévation du niveau de vie.

Enfin, les « foyers culturels », dont sont maintenant dotées les principales villes — Douala, Yaoundé, Nkongsamba, Dschang, Foumban, Edéa, Ebolowa — contribuent largement à favoriser la libre information et à développer l'intérêt des milieux africains pour les problèmes d'actualité locale et mondiale.



CHAPITRE XI

MISE EN ŒUVRE DES RÉSOLUTIONS ET DES RECOMMANDATIONS

I. — RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE TUTELLE ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour l'examen des résolutions et recommandations, le présent chapitre suivra l'ordre adopté par le mémoire présenté par le Secrétaire Général de l'O.N.U. à l'Assemblée Générale des Nations Unies (document A/1903/add. 1 du 9 octobre 1951), document auquel ont été ajoutées les recommandations de la 9^e session du Conseil de Tutelle qui n'y figuraient pas (document T/L 206 du 18 juillet 1951).

A. — Généralités

Relations Internationales et Régionales.

1^o Relations avec l'Union Française.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 4^e et 7^e sessions.)

Le Cameroun est doté d'un statut spécial qui du point de vue international, découle des accords de tutelle du 13 décembre 1946.

Aux termes de ces accords, la France a « pleins pouvoirs de législation, d'administration et de jurisprudence sur le Territoire, et, sous réserve des dispositions de la Charte et du présent accord, l'administrera selon la législation française, comme partie intégrante du Territoire français ».

La France s'est conformée à ces accords dans l'administration du Cameroun qui s'est trouvé par là même associé à l'organisation nouvelle de l'Union Française dans toute la mesure où les institutions de celle-ci étaient susceptibles de contribuer au progrès du Territoire.

2^o Emploi du drapeau des Nations Unies.

(Recommandations de l'Assemblée Générale en sa 4^e Session et du Conseil de Tutelle en sa 7^e session.)

Le drapeau des Nations Unies a été arboré au Territoire à l'occasion de la fête des Nations Unies le 24 octobre 1951.

3^o Renseignements à porter à la connaissance des populations du Territoire sous tutelle.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 3^e session et de l'Assemblée Générale en sa 4^e session.)

L'autorité chargée de l'administration a communiqué une liste d'organismes officiels du Territoire et de personnalités privées auxquels doivent être adressés les comptes rendus et travaux du Conseil de Tutelle et toute documentation appropriée concernant les Nations Unies. Elle a de plus fait savoir au Conseil que des leçons sur les Nations Unies et plus particulièrement sur l'objet et le fonctionnement du régime international du Conseil de Tutelle étaient faites dans les écoles du Territoire. D'autre part, à plusieurs reprises, l'autorité locale a demandé aux Nations Unies que lui soit envoyée une documentation susceptible d'être diffusée dans les écoles du Territoire.

B. — Progrès politique.

1^o Généralités.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 4^e et 9^e sessions.)

Sans observation.

2^o Assemblée Représentative.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 4^e, 6^e et 9^e sessions.)

La loi du 6 février 1952 sur le régime électoral des Assemblées Représentatives de l'Afrique française, Cameroun compris, a porté le nombre des conseillers de statut civil français et de statut personnel respectivement de 16 et 24 à 18 et 32 modifiant ainsi la répartition des sièges en faveur des autochtones.

Elle a précisé, en outre, qu'une loi élargissant les pouvoirs de ces assemblées devrait intervenir au plus tard en juillet 1952.

3^o Conseil des notables.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 4^e, 6^e et 9^e sessions.)

La généralisation des conseils régionaux, après des expériences locales restreintes, apparaît comme désirable parce qu'elle associe plus étroitement les populations à la gestion de leurs affaires. L'installation des conseils régionaux a rencontré certaines difficultés de la part de l'Assemblée Représentative locale qui a remanié les projets soumis par l'administration.

4^o Droit de suffrage.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 4^e et 9^e sessions.)

Le présent rapport expose en son chapitre II les progrès accomplis en matière de droit de suffrage et l'extension considérable de ce droit au cours de l'année 1951.

5^o Services administratifs.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 4^e et 9^e sessions.)

Diverses mesures sont prises par l'administration française pour compléter la fusion des cadres européens et africains et pour faciliter l'accès à ces derniers aux cadres supérieurs et aux fonctions de responsabilité. Sur le plan local, des cours de perfectionnement sont ouverts aux fonctionnaires africains tant dans les services généraux que dans les services techniques. D'autre part, un certain nombre de fonctionnaires d'élite bénéficient de bourses qui leur permettent de se perfectionner dans la métropole. Enfin, les bourses d'instruction générale et supérieure permettront à un nombre toujours plus grand de camerounais d'acquérir les titres universitaires et techniques qui leur ouvrent l'accès des fonctions de commandement et de responsabilité.

6^o Codification des coutumes.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 6^e session.)

On a déjà exposé longuement les raisons pour lesquelles une codification des coutumes n'apparaissait pas désirable. Elle présenterait en effet le danger de fixer la coutume dans son état présent et de freiner l'évolution profonde et bienfaisante qui tend à la débarrasser de ce qu'elle a de contraire au principe d'une civilisation supérieure. Au lieu d'établir un code des coutumes, l'administration française a estimé préférable de poursuivre l'étude de ces coutumes sur un plan pratique. Elle a demandé à cet effet aux présidents des tribunaux africains et au président de la Chambre d'homologation de lui adresser communication des jugements les plus caractéristiques, qu'elle se propose de commenter dans un recueil de jurisprudence de la coutume civile.

teristiques, qu'elle se propose de commenter dans un recueil de jurisprudence de la coutume civile.

Ce recueil sera de la plus grande utilité pour le fonctionnement des tribunaux africains et l'amélioration progressive de la coutume.

Un service de ce recueil de jurisprudence sera fait régulièrement au Conseil de Tutelle.

7^o Administration municipale.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 9^e session.)

L'extension des municipalités à la région Nord a déjà commencé par la création d'une municipalité à Garoua qui sera effective au début de 1952. D'autre part, les services du Gouvernement étudient la transformation des municipalités désignées en municipalités électives.

8^o Administration de la justice.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 6^e session.)

Le chapitre V (D) du présent rapport expose longuement les progrès réalisés dans l'organisation judiciaire. Le Cameroun possède désormais une organisation judiciaire complètement autonome et dont le principe directeur est la séparation complète du pouvoir judiciaire et du pouvoir politique.

C. — Progrès économique.

1^o Terres vacantes et sans maître.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 6^e et 9^e sessions.)

La question de l'amélioration du régime domanial retient l'attention du gouvernement français qui a étudié, avec le concours des représentants des populations autochtones une refonte complète du régime des terres. Des détails complémentaires sur cette question sont exposés au chapitre VI (F), section 3.

2^o Concessions agricoles.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 6^e session.)

L'administration locale est d'autant plus volontiers décidée à observer les suggestions de cette recommandation que l'octroi des concessions agricoles est soumis à l'agrément préalable de l'Assemblée locale où les autochtones sont en forte majorité.

3^o Régime foncier.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 6^e session.)

Les effectifs du service des domaines ont été en constante augmentation et ce service a pu faire face, en 1951, aux demandes de reconnaissance de biens fonciers et d'immatriculation des terres qui ont été faites.

4^o Forêts.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 6^e et 9^e sessions.)

La réglementation forestière actuelle tient le plus grand compte des intérêts des habitants autochtones. Toutefois l'administration locale a décidé de suspendre tout nou-

veau classement de parcelle forestière dans le domaine privé du Territoire jusqu'à l'intervention de la nouvelle législation domaniale actuellement à l'étude.

5° Mines.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 4^e session.)

Ainsi qu'il a été exposé dans le précédent rapport et qu'il est répété dans celui-ci, le bureau minier de la France d'outre-mer se propose de faire régulièrement appel aux capitaux camerounais dans toute constitution de société qu'il serait amené à créer pour l'exploitation des richesses minières du Territoire.

6° Industrie.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 4^e et 9^e sessions.)

C'est sous la forme coopérative qu'il semble que dans l'état actuel de l'évolution économique des camerounais, il soit le plus opportun de soutenir leur contribution à la mise en valeur industrielle du Territoire. A ce point de vue, certains organismes de crédit, comme le Fonds Commun des S.I.P., le Crédit agricole mutuel et le Crédit du Cameroun accordent des facilités intéressantes aux coopératives autochtones ayant donné des garanties de bon fonctionnement.

7° Routes.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 6^e et 9^e sessions.)

Les chapitres VI (M) et VII du présent rapport montrent l'effort considérable fait par l'administration pour continuer d'améliorer l'infrastructure économique du Territoire et notamment le réseau de routes et ponts.

8° Coopératives.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 6^e session.)

Ici encore, le présent rapport expose au chapitre VI (L) les efforts faits par la nation administrante pour développer les coopératives de production et de consommation au Territoire.

9° Finances publiques et impôts.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 9^e session.)

La politique de l'administration vise à substituer un impôt progressif sur le revenu à l'impôt personnel. Déjà une large partie de la population, dont les revenus peuvent être aisément imposés est soumise à cet impôt et le nombre des imposables de cette catégorie ira en augmentant en même temps que s'accroîtra le nombre des fonctionnaires du service des contributions directes. Toutefois l'on doit admettre que, pour une très grande part de la population, la moins évoluée, l'impôt du minimum demeurera pendant de longues années encore la forme de taxation à la fois la plus pratique et la plus équitable.

D. — Progrès social.

1° Mouvement de la Population.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 4^e session.)

Le mouvement de migration de la campagne vers les villes a surtout été sensible dans les centres principaux comme Douala et Yaoundé. Il traduit une conséquence normale de l'industrialisation croissante du Territoire et aboutira fatalement à la création d'une classe ouvrière urbaine détachée progressivement de ses sources rurales. Toutefois, ce mouvement qui est suivi avec une particulière attention, n'a pas pour le moment une ampleur telle qu'il puisse apporter des perturbations profondes de la société africaine.

2° Discrimination raciale.

(Recommandations du Conseil de Tutelle dans ses 4^e et 6^e sessions et de l'Assemblée Générale en sa 4^e session.)

La législation française n'admet pas les discriminations provenant de la race, du sexe ou de la religion et ces principes figurent depuis longtemps dans les Constitutions successives de la France.

Sur le plan local, le gouvernement poursuit l'application stricte de ces principes dans tous les domaines et avec tous les moyens en son pouvoir.

3° Législation du travail.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 4^e et 6^e sessions et de l'Assemblée Générale en sa 4^e session.)

Le code du travail de la France d'outre-mer, qui doit donner aux travailleurs camerounais un statut et les protections les plus étendues, est actuellement soumis en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale. Il est donc permis de penser que son application au Territoire se fera dans le courant de l'année 1952.

4° Salaires et niveaux de vie.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 4^e, 6^e, 7^e et 9^e sessions.)

Les chapitres VIII (D, E, F, G et I) du présent rapport témoignent de la façon avec laquelle l'administration locale s'efforce d'améliorer la condition des travailleurs et de favoriser l'élévation régulière des niveaux de vie.

5° Travail forcé.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 6^e session.)

Il n'y a pas de travail forcé au Territoire.

6° Émancipation de la femme.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 9^e session.)

Cette émancipation est favorisée par les lois qui, en principe, ne font pas de discrimination entre les sexes, notamment en matière politique. Toutefois il s'agit ici d'un amendement des mœurs qu'il n'est pas possible d'obtenir par la voie réglementaire et c'est surtout par le progrès de l'instruction et la généralisation de l'enseignement féminin que l'on peut espérer obtenir, à échéance plus ou moins lointaine, des résultats sensibles dans le domaine de l'émancipation de la femme.

6° Enseignement technique.

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 6^e session.)

La formation professionnelle des africains est favorisée à tous les échelons par les divers ordres d'enseignement professionnel et technique. Des détails sur cette organi-

sation sont fournis au chapitre IX ainsi qu'au chapitre VIII (E).

7° *Services médicaux.*

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 4^e, 6^e et 9^e sessions.)

Il suffit de lire le chapitre consacré au service de la santé publique dans les rapports annuels de l'autorité administrante pour constater l'effort continu en personnel et en matériel qui est fait pour améliorer la santé des autochtones. Rappelons en outre que le quart des ressources du Territoire est consacré aux services d'utilité sociale (santé, enseignement, service social, habitat).

8° *Délinquance juvénile.*

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 4^e session.)

L'orientation de la jeunesse vers les professions manuelles est favorisée par la création de sections de préapprentissage dans les écoles régionales. D'autre part un centre-école de redressement de la jeunesse délinquante fonctionne provisoirement et sera définitivement installé à Batchenga en 1952.

9° *Discrimination raciale dans les prisons.*

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 4^e session.)

Il n'y a d'autre différence dans le régime des prisonniers entre européens et africains que le régime de l'alimentation. Cette différence provient uniquement du genre de vie habituel des uns et des autres. Il est abusif de parler ici de discrimination raciale. Le régime des européens maintenus en prison au Territoire est celui qui est appliqué aux détenus en France.

E. — Progrès de l'instruction.

1° *Généralités.*

(Recommandations du Conseil de Tutelle en ses 4^e et 9^e sessions.)

L'examen du rapport annuel permet d'enregistrer les progrès constants et importants de l'instruction tant publique que privée au Territoire.

2° *Renseignements sur les progrès de l'instruction.*

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 4^e session.)

Le chapitre IX du présent rapport contient les renseignements les plus détaillés sur l'organisation de l'instruction et sur les progrès réalisés en cours d'année.

3° *Enseignement secondaire et technique et formation du corps enseignant.*

(Recommandations de l'Assemblée générale en sa 3^e session et du Conseil de Tutelle en ses 4^e, 6^e et 9^e sessions.)

Ici encore, le chapitre IX du présent rapport fournit les réponses détaillées en ce qui concerne la formation des maîtres africains et les progrès réalisés en matière d'enseignement professionnel et technique.

4° *Enseignement supérieur.*

(Recommandations de l'Assemblée générale en ses 3^e et 4^e sessions et du Conseil de Tutelle en ses 5^e et 6^e sessions).

Le nombre de camerounais ayant reçu une formation secondaire n'est pas encore suffisant pour pouvoir alimenter des facultés d'enseignement universitaire au Territoire. Dès à présent, la totalité des bacheliers camerounais est envoyée en France pour y poursuivre des études supérieures. La question de création d'une université camerounaise ne pourra se poser que, lorsque d'une part, l'équipement de l'enseignement secondaire et primaire et la scolarisation totale du Territoire seront parachevés et, d'autre part, lorsque le Territoire, par son développement économique, jouira de ressources suffisantes pour soutenir l'importante dépense d'un enseignement supérieur.

5° *Bourses d'études.*

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 4^e session.)

Un graphique figurant à l'annexe du présent rapport montre les chiffres constamment ascendants du nombre de boursiers envoyés par le Territoire dans la métropole pour y poursuivre des études supérieures ;

6° *Diffusion de l'enseignement sur une base démocratique.*

(Recommandations de l'Assemblée générale en sa 3^e session et du Conseil de Tutelle en sa 4^e session.)

La politique de l'autorité administrante consiste, depuis toujours, à distribuer gratuitement l'enseignement à toutes les classes de la population.

7° *Diffusion de l'enseignement et crédit budgétaire.*

(Recommandations de l'Assemblée générale en ses 3^e et 4^e sessions et du Conseil de Tutelle en sa 4^e session.)

Les sommes consacrées à l'enseignement dans le budget du Territoire sont en constante augmentation et elles atteignent d'ores et déjà 12 % des dépenses totales du Territoire. Il ne semble pas que cette proportion puisse être dépassée.

8° *Lutte contre l'analphabétisme.*

(Recommandations du Conseil de Tutelle en sa 4^e session.)

Le principal terrain sur lequel l'administration du Territoire poursuit la lutte contre l'analphabétisme est l'école elle-même. C'est en généralisant le plus rapidement possible l'enseignement et en poursuivant la scolarisation totale de la population que l'on agit le plus efficacement contre l'analphabétisme. Pour ce qui concerne les adultes, le succès grandissant des cours du soir qui leur sont réservés prouvent la faveur que rencontre l'action menée pour diminuer le nombre des illétrés.

9° *Emploi des langues locales.*

(Recommandation du Conseil de Tutelle en sa 4^e session.)

Il est difficile de donner une suite à une recommandation de cet ordre. Il est évident que la connaissance de la langue de l'administration est indispensable pour les fonctionnaires qui désirent entrer dans les cadres. Ce n'est qu'aux échelons les plus bas des auxiliaires que la connaissance de la langue française n'apparaît pas comme nécessaire.

10° *Forme de culture indigène.*

(Recommandation du Conseil de Tutelle en sa 4^e session.)

Le chapitre X du présent rapport expose longuement les travaux et recherches faits en vue d'une connaissance plus approfondie de la culture indigène et pour la conservation de ces valeurs culturelles.

F. — **Pétitions.**

(Résolutions du Conseil de Tutelle 384 (IX) à 396 (IX).)

Les renseignements sur les questions soulevées à

l'occasion de l'examen des pétitions sont donnés sous les rubriques appropriées du présent rapport.

II. — **RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL**

(Résolution 314 (XI) du 24 juillet 1950.)

Des leçons sur les buts, les principes, la structure et les activités de l'Organisation des Nations Unies ont été faites dans toutes les écoles officielles du Territoire.



CHAPITRE XII

RÉPONSES AUX QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉSENTÉES LORS DE L'EXAMEN DU RAPPORT 1950

(T. L./229 du 28 juillet 1951.)

1^o PROGRÈS POLITIQUE

A. — Assemblée représentative.

QUESTION :

1. — Une liste des questions, autres que celle du classement des forêts et celle des nouvelles procédures électo-

rales au sujet desquelles l'Assemblée Représentative a donné des avis (U.R.S.S., T/PV., 367, p. 58-60).

RÉPONSE :

Liste des affaires soumises pour avis à l'Assemblée Représentative du Cameroun ou à sa commission permanente en 1951.

Numéro d'ordre	Numéro de l'affaire	INTITULÉ
1	1/51	Projet d'arrêté portant création de conseils régionaux au Cameroun.
2	(ex 75/50) 5/51	Demande de concession rurale de 1.500 hectares par la S.E.I.T.A. à Batschenga.
3	(ex 259/50) 6/51	Projet d'arrêté portant réorganisation du régime pénitentiaire.
4	(ex 272/50) 21/51	Projet de règlement minier dans les Territoires de la France d'outre-mer.
5	29/50	Projet d'arrêté modifiant le texte de base sur l'enseignement privé au Cameroun.
6	30/51	Projet d'arrêté tendant à modifier l'article 14 nouveau de l'arrêté n° 104 du 19 novembre 1948 qui a modifié les articles 12 et 14 de l'arrêté local du 29 décembre 1937 déterminant les conditions d'application du décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies et tous arrêtés complémentaires postérieurs se rapportant à ces articles.
7	31/51	Projet d'avis sur une avance remboursable consentie par le budget local, exercice 1951 d'un montant de 15 millions à la Régifercam en vue de permettre la construction à Yaoundé d'un buffet-hôtel. <i>Commission permanente du 30 janvier 1951.</i>
8	36/51	Projet d'arrêté portant création du service des relations extérieures et déterminant les attributions de ce service.
9	37/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 824.230 francs au budget local, exercice 1951 pour divers travaux d'aménagement des locaux administratifs. <i>Commission permanente du 27 février 1951.</i>
10	38/51	Projet d'arrêté portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 8.448.800 francs au budget local, exercice 1951 pour le fonctionnement des internats du lycée Leclerc à Yaoundé.
11	39/51	Projet d'arrêté attribuant le permis général de recherches type B n° 20 pour or à M. Raymond Loretau.

Numéro d'ordre	Numéro de l'affaire	INTITULÉ
12	42/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 450.000 francs au budget local, exercice 1951 pour branchements électriques à Nkongsamba (région du Mungo).
13	43/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 17.243.000 francs au budget local, exercice 1951 pour la construction de bâtiments de la direction de la santé publique.
14	44/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 400.000 francs au budget local, exercice 1951 pour frais de reconstruction de cases de sinistrés de Ngaoundéré.
15	45/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 500.000 francs au budget local, exercice 1951 pour paiement main-d'œuvre à l'arrondissement des travaux publics de Douala.
16	46/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 3 millions de francs au budget local, exercice 1951 pour construction logement juge de paix à Ngaoundéré et achèvement du tribunal de Garoua.
17	47/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 6 millions de francs au budget local, exercice 1951 pour achèvement du garage administratif de Yaoundé.
18	48/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 1.400.000 francs au budget local, exercice 1951 pour électrification du centre de repos de Manengouba.
19	49/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 3.158.400 francs au budget local, exercice 1951 à attribuer à la région du Logone et Chari.
20	50/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 556.000 francs au budget local, exercice 1951, chapitre D, article 6 pour règlement mémoire de travaux de levée de plan effectués à Yaoundé par la S.E.T.T.E. à Douala.
21	51/51	Projet d'arrêté portant réglementation des fonctions d'agents d'exécution au Cameroun.
22	53/51	Approbation autorisation accordée à la Compagnie des Chargeurs Réunis pour transports des voyageurs, véhicules automobiles et animaux vivants entre Douala et Bonabéri.
<i>Session ordinaire du 30 mars 1951.</i>		
23	117/51	Projet d'arrêté portant création du poste administratif d'Obala (subdivision de Saa).
24	118/51	Projet d'arrêté portant création d'une colonie pénitentiaire.
25	119/51	Projet de convention réglant les conditions d'exercice des droits de recherche et éventuellement d'exploitation des mines au Cameroun par le bureau minier de la France d'outre-mer.
26	127/51	Demande de permis d'exploitation forestière de la Compagnie française du Cameroun (région de la Sanaga Maritime).
27	128/51	Demande de permis d'exploitation forestière de la Société forestière de la Sanaga (région de la Sanaga Maritime).
28	129/51	Projet de loi sur les loyers.
29	130/51	Projet d'arrêté portant sur l'organisation et le fonctionnement du service de psychologie, d'orientation et sélection professionnelles.
30	131/51	Projet d'arrêté créant au Cameroun les lieutenants de chasse.
31	134/51	Projet de loi organisation la protection de la nature dans les Territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.
32	135/51	Demande de permis d'exploitation forestière de M. Picard (région de Kribi).
33	136/51	Demande de permis d'exploitation forestière de la S.E.F.I.C. (région de Nkam).
34	137/51	Demande de permis d'exploitation forestière de M. Cécillon (région du Nkam).
35	138/51	Demande de permis d'exploitation forestière de M. Déparpe (région de la Sanaga Maritime).
36	139/51	Demande de permis d'exploitation forestière de la Société « Les bois du Cameroun » (région de la Sanaga Maritime).
37	140/51	Demande de permis d'exploitation forestière de la Société « Eyike Frères » (région de la Sanaga Maritime).
38	141/51	Demande de permis d'exploitation forestière de M. Henriques (région de la Sanaga Maritime).
39	142/51	Demande de permis d'exploitation forestière de la S.A.F.A. (région de la Sanaga Maritime).
40	143/51	Demande de permis d'exploitation forestière de M. Maquet (région de Nyong et Sanaga).
41	144/51	Demande de permis d'exploitation forestière de la Société africaine de bois (région de Nyong et Sanaga).
42	145/51	Demande de permis d'exploitation forestière de M. Tabourel (région de Nyong et Sanaga).
43	146/51	Demande de permis d'exploitation forestière de M. Boulet (région de Nyong et Sanaga).
44	147/51	Demande de permis d'exploitation forestière de M. Pouallion (région de Nyong et Sanaga).
45	152/51	Avis sur une demande de subvention de 5.400.000 francs en faveur du vicariat apostolique de Yaoundé sur la section générale du F.I.D.E.S.
46	153/51	Avis sur une demande de subvention de 15 millions de francs en faveur de la mission protestante française de Douala sur la section générale du F.I.D.E.S.
47	154/51	Avis sur une demande de subvention de 30 millions de francs en faveur des sœurs du Saint-Esprit sur la section générale du F.I.D.E.S.
48	155/51	Avis sur une demande de subvention de 9.050.000 francs en faveur de la mission protestante française de Bafoussam sur la section générale du F.I.D.E.S.
49	188/51	Projet d'arrêté réglant la procédure en matière d'annulation devant le tribunal supérieur d'appel.
50	195/51	Demande de subvention de 20 millions de francs sur la section générale du F.I.D.E.S. en faveur de la mission presbytérienne américaine — Institut de Libamba — Makak.
51	201/51	Avis sur le principe de création d'une région aéronautique du Cameroun.
<i>Commission permanente du 29 mai 1951.</i>		
52	223/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1.500.000 francs et annulation de crédits de même montant au budget local de l'exercice 1951 pour le service météorologique.
53	224/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 680.000 francs au budget local de l'exercice 1951 pour construction d'une poudrière à Yaoundé.

Numéro d'ordre	Numéro de l'affaire	INTITULÉ
54	225/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 500.000 francs au budget local de l'exercice 1951 pour achèvement construction des cuisines à l'hôpital Laquitinie à Douala.
55	226/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 2 millions de francs au budget local de l'exercice 1951 pour la construction d'un dispensaire à Bafang.
56	227/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1.710.000 francs au budget local de l'exercice 1951 à attribuer à la région Margui-Wandala.
57	228/51	Projet d'arrêté modifiant le recrutement du personnel du cadre commun de l'imprimerie.
58	229/51	Projet d'arrêté autorisant jusqu'au 31 décembre 1951 certains fonctionnaires du cadre commun des travaux publics à accéder sans concours à la classe exceptionnelle de leur cadre.
59	240/51	Rectificatif à l'arrêté n° 4.170 du 23 décembre 1949 portant organisation du cadre commun des Douanes.
60	231/51	Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 4.174 du 23 décembre 1949, portant organisation du cadre commun du service de l'agriculture.
61	232/51	Projet d'arrêté modifiant la hiérarchie dans les échelons subalternes des cadres communs.
62	233/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 381.500 francs au budget local, exercice 1951 destinés à l'achat d'ouvrages et d'une armoire bibliothèque pour les cours du soir.
63	234/51	Arrêté portant inscription des recettes et dépenses supplémentaires au budget local, exercice 1951 au titre du service de la statistique générale.
64	237/51	Arrêté portant nouvelle dénomination des membres de l'enseignement au Cameroun.
65	238/51	Projet d'arrêté réorganisant le recrutement du personnel infirmier du cadre commun de la santé publique.
66	239/51	Projet d'arrêté fixant les conditions d'accession du personnel infirmier à l'échelon supérieur du cadre commun du Cameroun.
67	240/51	Projet d'arrêté attribuant le permis général de recherches type B, n° 21, à M. Lomos Carera.
68	241/51	Projet d'arrêté attribuant le permis général de recherches type B, n° 22.
69	242/51	Projet d'arrêté tendant à l'ouverture au chapitre E, article 6 du budget local, exercice 1951, de crédits supplémentaires d'un montant de 2 millions de francs pour le paiement d'un chalutier destiné à la commune mixte de Douala.
70	243/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 2.100.000 francs au budget local, exercice 1951 pour la construction d'une école urbaine à Garoua.
71	244/51	Demande de subvention de 20 millions de francs sur la section générale du F.I.D.E.S. à attribuer à la préfecture apostolique de Garoua-Ngaoundéré pour la construction de l'institut « Mazévoid » à Ngaoundéré.
72	245/51	Projet d'arrêté réglementant la profession d'agents d'affaires.
73	246/51	Projet d'arrêté tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 20 millions de francs au chapitre E, article 9 du budget local, exercice 1951.
<i>Commission permanente du 26 juin 1951.</i>		
74	248/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires pour achat de la maison de Mme Kovacs.
75	249/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 4 millions de francs au budget local, exercice 1951 au titre de l'inscription du Territoire à cinq nouveaux lits à la Maison de la France d'outre-mer (Cité Universitaire).
76	250/51	Projet d'arrêté tendant à l'ouverture au budget local, exercice 1951 d'un crédit supplémentaire de 150.000 francs destiné à l'achat d'un camion pour le service du matériel et des logements.
77	251/51	Projet d'arrêté tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 2.500.000 francs au titre de subvention à la commune mixte de Sangmélina.
78	252/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1.640.000 francs au budget local, exercice 1951 pour installation du réseau électrique dans la cité « Maison pour Tous » à Douala.
79	253/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 2.500.000 francs au budget local, exercice 1951 pour électrification des locaux administratifs de Maroua.
80	254/51	Demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 60.000 francs au chapitre C, titre 1 ^{er} , article 1 ^{er} , paragraphe 1 ^{er} , rubrique 9 et annulations de dépenses d'un montant correspondant au chapitre B, titre 1 ^{er} , article 1 ^{er} , paragraphe 6, rubrique 3.
81	255/51	Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre C, article 28, paragraphe 4 du budget local, exercice 1951.
82	256/51	Ouverture d'un crédit supplémentaire de 5 millions pour l'installation du tribunal.
83	257/51	Ouverture de crédits supplémentaires au budget local, exercice 1951 de 132.159 francs destinés au paiement des employés journaliers en service aux A.P.A.
84	264/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1.370.000 francs au budget local, exercice 1951 pour achat de 2 véhicules automobiles destinés au cabinet civil.
85	265/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 891.760 francs au budget local, exercice 1951 pour règlement des travaux supplémentaires au marché n° 1, 50-29.
86	266/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 78.000 francs au budget local, exercice 1951 pour règlement mémoire de travaux de levé de place effectués à Yaoundé par la S.E.T.T.E.
87	267/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1.500.000 francs au budget local, exercice 1951 pour l'achat et l'aménagement de deux camions destinés au transport du personnel administratif en service à Yaoundé.
<i>Commission permanente du 31 juillet 1951.</i>		
88	270/51	Demande de transfert de crédits supplémentaires de 1.000.000 de francs de la rubrique « achat de véhicules » sur la rubrique « entretien des véhicules ».

Numéro d'ordre	Numéro de l'affaire	INTITULÉ
89	272/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1.650.000 francs au budget local de l'exercice 1951 pour achats de véhicules automobiles, destinés à la délégation à Douala.
90	273/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 200.000 francs au chapitre D, article 3 du budget local de l'exercice 1951, destinés à la région de la Bénoué pour couvrir les frais de démolition et récupération des pièces d'un hangar à Garoua.
91	274/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 15.000.000 de francs au chapitre C, article 14 du budget local de l'exercice 1951 à attribuer au service des P.T.T. pour l'extension du réseau radioélectrique au Cameroun.
92	275/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 600.000 francs au chapitre D, article 3 et annulation de crédits d'un montant correspondant au chapitre D, article 4 du budget local de l'exercice 1951.
93	276/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1 million de francs au chapitre D, article 4 du budget local de l'exercice 1951 destinés à la région du Mungo pour achèvement des travaux du nouveau poste administratif de Bwélélo.
94	278/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 998.824 francs au chapitre D, article 4 du budget local, exercice 1951 pour paiement marché L 50-64 du 12 octobre passé avec C.C.E.T. pour confections des plans d'alignement des rues de Douala.
95	279/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1 million de francs au chapitre E, article 9 au titre de participation symbolique du Territoire à la constitution de la Société de recherches et d'exploitation du pétrole au Cameroun.
96	280/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 250.000 francs au budget local de l'exercice 1951 au titre de contribution du Territoire aux dépenses de la section d'information pour exercice 1951.
97	281/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 2.500.000 francs au chapitre D, article 4 du budget local de l'exercice 1951 pour travaux d'achèvement du bâtiment de l'inspection des affaires administratives du Nord-Cameroun.
98	282/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 2 millions de francs au chapitre C, article 34 du budget local de l'exercice 1951 destinés à l'envoi en Autriche d'une délégation de scouts camerounais pour le Jamboree d'août 1951.
99	283/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 330.000 francs au chapitre C, article 28 du budget local de l'exercice 1951 pour l'installation d'une ligne téléphonique reliant l'aérodrome au centre de Garoua.
100	284/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1.350.000 francs au chapitre D, article 4 du budget local de l'exercice 1951 destinés à la région du Diamaré pour achèvement de travaux à la subdivision de Yagoua.
101	285/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1.700.000 francs au chapitre D, article 4 pour les régions Nyong et Sanaga, Sanaga Maritime, Lom et Kadéi et annulation de crédits d'un montant correspondant au chapitre D, article 4 du budget local de l'exercice 1951 destinés à la région du Ntem pour construction d'un bureau de poste à Djoum.
102	286/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 5 millions de francs au chapitre E, article 9 du budget local de l'exercice 1951 pour règlement des dépenses de personnel et de matériel occasionnées par les opérations électorales de juin 1951.
103	287/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 800.000 francs au chapitre C, article 7 du budget local de l'exercice 1951 pour la garde camerounaise.
104	289/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 220.000 francs au budget local, exercice 1951 pour le S.H.M.P. (aménagement et réparation des cases en bois de Yaoundé).
105	290/51	Projet d'arrêté attribuant le permis général de recherches type B, n° 23 pour rutile à la Société Dubreuil frères.
106	291/51	Projet d'arrêté organisant l'exploitation des magasins et terre-pleins du port de Garoua et le cahier des charges pour l'exploitation de ce port.
105	292/51	Projet d'arrêté autorisant les agents régionaux et des services techniques non titulaires du C.E.P. à se présenter au concours d'accès à l'échelon subalterne des cadres communs.
108	293/51	Projet d'arrêté permettant admission dans les cadres communs, des contractuels remplissant certaines conditions d'âge et d'ancienneté.
109	294/51	Ouverture d'un crédit supplémentaire de 175.000 francs au chapitre C, article 1 ^{er} , paragraphe 2, alinéa 2 et annulation d'un crédit équivalent au chapitre B, article 1 ^{er} « information et radio-diffusion », alinéas 5 et 14.
110	295/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 150.000 francs destinés au service de l'information, chapitre C, titre premier, paragraphe 2, alinéa C de l'exercice 1951 en cours.
111	296/51	Demande de crédits supplémentaires pour le fonctionnement du stage de formation professionnelle : 1 ^o Crédits de fonctionnement : 1.750.000 francs. 2 ^o Crédits pour rémunération des stagiaires : 1.350.000 francs.
112	297/51	Demande de crédits supplémentaires de 1.150.000 francs pour aménagement d'un local à l'ex-cité des métiers en logement destiné à la maîtresse d'internat.
113	299/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 570.220 francs aux chapitres B et C du budget local de l'exercice 1951 pour le comité technique de répartition à l'importation.
114	300/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 310.000 francs au chapitre C, article 3 du budget local de l'exercice 1951 destiné au service des affaires économiques.
115	301/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1.125.466 francs aux chapitres B et C du budget local de l'exercice 1951 destinés au remboursement des frais de fonctionnement du C.A.C.
116	302/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au chapitre C, article 3, paragraphe 5 du budget local de l'exercice 1951 :

Numéro d'ordre	Numéro de l'affaire	INTITULÉ
		<p>1^o Rubrique main-d'œuvre 50.000 francs (couvertures des dépenses dues à l'augmentation des salaires du personnel journalier, survenues au mois d'avril 1951 avec effet au 1^{er} janvier 1951).</p> <p>2^o Rubrique matériel de bureau 30.000 francs (achat mobilier destiné aux nouveaux locaux de la direction du personnel).</p>
117	303/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 25.885.000 francs au budget local, exercice 1951 pour les organismes des exploitations d'eau à Yaoundé et Kkongsamba.
118	304/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 970.000 francs au chapitre C, article 5 du budget local, exercice 1951, pour achat de deux berlines « Ford Vedettes » pour la Cour d'appel de Yaoundé.
119	305/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 240.000 francs au chapitre D, article 3 du budget local, exercice 1951 pour travaux de réparation et d'amélioration du laboratoire du service géographique à Douala.
120	307/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 1.211.000 francs au budget local, exercice 1951 pour achèvement des travaux d'aménagement de la salle d'audience du tribunal de 1 ^{re} instance de Yaoundé.
121	308/51	Demande d'autorisation d'un prélèvement de la somme de 400 millions de francs sur la caisse de réserve du Territoire.
122	309/51	Projet d'arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires de 5 millions de francs au chapitre E, article 6 du budget local, exercice 1951 pour attribution d'une subvention de même montant à l'association des anciens combattants, destinée à la construction de la Maison du combattant à Douala.
123	310/51	Avance de 8 millions de francs à la C.C.D.E.E. pour la gérance de Yaoundé et de Nkongsamba.
		<i>Commission permanente du 28 août 1951.</i>
124	311/51	Autorisation de remboursement à la S.T.O.C. de la valeur du gîte d'étape édifié sur la route de l'aviation à Douala sur un terrain domanial et ouverture de crédits supplémentaires de 1 million de francs au chapitre E, article 9 du budget local, exercice 1951.
125	312/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 232 millions de francs en vue de l'application nouveau régime rémunération des fonctionnaires, chapitre B, article 31 du budget local 1951.
126	313/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 430.317 francs pour remboursement des frais de fonctionnement du C.A.C. pendant le 1 ^{er} semestre 1951.
127	314/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 80.000 francs au chapitre C, article 3, paragraphe 5 du budget local 1951 pour la direction du personnel (main-d'œuvre et matériel).
128	315/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 136.000 francs au chapitre D, article 4 du budget local 1951 pour achèvement constructions bâtiments internat garçons et filles à l'ex-cité des métis.
129	316/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 293.000 francs au chapitre D, article 4 du budget local 1951 pour transformation des bureaux de l'inspection primaire en logement et aménagement des communs existant à l'ex-cité des métis.
130	317/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 4.003.283 francs au chapitre C, article 12 du budget local 1951 et annulation de crédits de même montant au chapitre D, article 4 du budget local 1951 au titre de construction divers postes de douanes.
131	318/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 263.000 francs au chapitre G, article 22 du budget local 1951 pour achat d'une voiture Renault 4CV destinée au chef de l'annexe du service géographique.
132	319/51	Ouverture de crédits supplémentaires de 1.468.205 francs au chapitre D, article 4 du budget local, exercice 1951 pour installation électrique et adduction d'eau des internats de garçons et filles ex-cité de métis).
133	320/51	Demande de crédits supplémentaires de 15.153.450 francs aux chapitres C, 28 et D.2 du budget local 1951 pour achat matériel de servitude et divers.
134	321/51	Nouveau projet d'arrêté portant création et réglementation d'une colonie pénitentiaire à Edéa.
		<i>Commission permanente du 25 septembre 1951.</i>
135	322/51	Arrêté portant création d'un poste administratif à Loum (subdivision de Mbanga).
136	324/51	Projet d'arrêté attribuant le permis général de recherches type B, n ^o 24 pour l'or à M. Emile Victor Welter.
		<i>Deuxième session ordinaire du 29 septembre 1951.</i>
137	336/51	Projet d'arrêté réglementant l'apprentissage.
138	339/51	Projet d'arrêté accordant un pourcentage de réfaction pour la déclaration en douane de marchandises sujettes à casse ou à coulage.
139	340/51	Projet d'arrêté portant modification du tableau joint à l'article 12 de l'arrêté du 22 mars 1937 créant une inspection de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.
140	342/51	Projet de décret portant réorganisation de la caisse locale de retraite du Cameroun.
141	344/51	Projet d'arrêté tendant à compléter la liste des essences forestières protégées.
142	351/51	Projet relatif à la délimitation du domaine terrestre du port de Douala-Bonabéri.
143	352/51	Projet d'arrêté créant au Territoire un comité de coordination et de la production agricole.
144	356/51	Projet d'arrêté interministériel portant création de fonds spéciaux au service des ports de Douala et Kribi.
145	360/51	Projet d'arrêté remplaçant l'arrêté n ^o 399 du 27 juillet 1950 réorganisant l'enseignement public du 1 ^{er} degré.
146	362/51	Demande d'un permis d'exploitation forestière de 5.000 hectares dans la région de Nyong et Sanaga formulée par M. Drut.
147	363/51	Demande de permis d'exploitation forestière de 4.200 hectares, dans la région du Nyong et Sanaga, formulée par M. Atangana Mathieu.

Numéro d'ordre	Numéro de l'affaire	INTITULÉ
148	364/51	Demande de permis d'exploitation forestière de 10.000 hectares dans la région de Nyong et Sanaga formulée par M. Gendre.
149	368/51	Création du secteur de modernisation de la palmeraie Dibombari.
150	369/51	Projet d'arrêté relatif à la réglementation du conditionnement de la circulation et de la mise en vente du cacao à l'intérieur du Territoire.
151	370/51	Projet d'arrêté relatif à l'attribution d'un capital de décès ; projet d'arrêté constituant une allocation en cas d'accident aérien.
152	375/51	Projet d'arrêté fixant les attributions et l'organisation du service de l'agriculture.
153	376/51	Projet d'arrêté autorisant certains fonctionnaires à recevoir des avances destinées à leur faciliter l'acquisition d'un véhicule automobile.
154	379/51	Demande de concession rurale de 1.500 hectares dans la subdivision d'Eséka par la Compagnie des caoutchoucs Padang.
155	380/51	Demande de concession rurale de 1.500 hectares dans la subdivision d'Eséka par la Société de plantations des Terres Rouges.
156	381/51	Demande de concession rurale de 1.500 hectares dans la subdivision d'Eséka par la compagnie de Cambodge.
157	382/51	Projets d'arrêtés relatifs à la nouvelle représentation des intérêts économiques au Cameroun et à la nouvelle répartition des membres de la Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Cameroun.
158	385/51	Projet de convention réglant les conditions de droits de recherches et, éventuellement, d'exploitation des mines au Cameroun par la société des recherches et d'exploitation des pétroles du Cameroun.
159	386/51	Projets d'arrêtés : 1° fixant l'organisation des services des Douanes au Cameroun ; 2° arrêté fixant les attributions des bureaux et postes de douanes et désignant les routes légales.
160	387/51	Demande de permis d'exploitation forestière par la S.A.F.A.
161	389/51	Projet d'arrêté complétant l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 1941, ainsi que l'article 4 de l'arrêté n° 431 du 31 août 1950 portant création des communes mixtes.
162	393/51	Demande de permis d'exploitation forestière de 10.000 hectares dans la région de Nyong et Sanaga formulée par la compagnie forestière du Cameroun.
163	394/51	Demande de permis d'exploitation forestière de 7.662 hectares dans la région de la Sanaga Maritime, par M. Ebosse Eloke Henri.
164	395/51	Demande de permis d'exploitation forestière de 18.000 hectares dans la région de la Sanaga Maritime formulée par la société forestière de la Sanaga.
165	396/51	Rattachement au Nkam d'une partie de la région Bamiléké et création d'un poste administratif à Mbang (subdivision de Yabassi).
166	399/51	Projet d'arrêté créant une commune mixte à Garoua.
167	402/51	Projet d'arrêté portant classement des cadres communs du Cameroun en cadre supérieur et cadre local.
168	405/51	Avis sur un projet de délibération à soumettre au Conseil d'administration du Cameroun tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 (Code des Douanes du Cameroun) relatif au régime d'admission temporaire.
169	408/51	Projet d'arrêté fixant le régime des prestations familiales applicables aux différentes catégories de personnel.
170	409/51	Projet d'arrêté fixant en application de la loi 50-772 du 30 juin 1950 et de décret 51-511 du 5 mai 1951, le régime des rémunérations des cadres communs du Cameroun régis par arrêté local, des gradés et gardes camerounais et des agents et gradés de la police camerounaise.
171	410/51	Projet d'arrêté mettant fin à l'activité de la régie Air-Cameroun, créée par arrêté du 26 septembre 1950.
172	425/51	Projet d'arrêté instituant un système de préavis concernant les travailleurs africains.
173	426/51	Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 531 du 24 décembre 1946, fixant le statut commun du corps des agents régionaux et des services techniques.
<i>Commission permanente du 20 novembre 1951.</i>		
174	433/51	Projet d'arrêté attribuant le permis général, type B, n° 27 de recherches minières pour Colombo Tantalité, M. Lemos Carera.
175	434/51	Projet d'arrêté attribuant le permis général de recherches minières type B, n° 25, à M. Najope Elaridi.
176	435/51	Projet d'arrêté attribuant le permis général de recherches type B, n° 26 à M. Emile Fischer.
177	436/51	Projet d'arrêté complétant pour tous les cadres prévoyant l'envoi en France ou dans un territoire de l'Union française pour y poursuivre ou parfaire leurs études dans les diverses branches de leur service les fonctionnaires des cadres communs du Cameroun.
178	438/51	Projet d'arrêté portant d'une part ouverture de crédits supplémentaires de 100.000 francs au chapitre C, article 3, paragraphe 3, du budget local, exercice 1951 destinés au règlement des dépenses d'éclairage de la délégation du Haut-Commissaire à Douala et d'autre part annulation de crédits de même montant au chapitre E, article 4 du budget local de l'exercice 1951.
<i>Commission permanente du 18 décembre 1951.</i>		
179	439/51	Projet d'arrêté attribuant le permis général de recherches type B, n° 28 à la compagnie minière de l'Oubangui-Oriental.
180	440/51	Projet d'arrêté attribuant le permis général de recherches type B, n° 32 à M. Emile Victor Welter.
181	444/51	Projet d'arrêté autorisant un prélèvement de la somme de 250.000 francs sur la caisse de réserve du Territoire et une ouverture de crédits supplémentaires d'égale montant au chapitre G du budget local, exercice 1951, pour participation du Territoire au syndicat d'études du rutilé du Cameroun.
182	445/51	Projet d'arrêté autorisant un prélèvement de 1 million de francs sur la caisse de réserve et une ouverture de crédits supplémentaires d'égale montant au chapitre G, du budget local, exercice 1951, en vue du versement de la participation symbolique du Territoire à la constitution de la société de recherches et d'exploitation de pétrole au Cameroun.

QUESTION :

2. — Des renseignements sur le nombre des fonctionnaires européens et africains qui reçoivent une formation en suivant les cours donnés à Yaoundé (U.R.S.S., T/PV., 367, p. 81).

RÉPONSE :

Actuellement, les cours de formation donnés à Yaoundé par les membres du service de l'enseignement et à Douala par les soins du secrétariat social ne sont suivis que par les fonctionnaires africains des différents cadres communs. Les agents européens des cadres sont ordinairement recrutés en France ou, rarement, au Territoire, parmi des candidats réunissant certaines conditions d'instruction générale et de formation professionnelle, ce qui rend inutile la formation des intéressés dans les mêmes conditions que les fonctionnaires africains qui, eu égard à leur instruction de base jusqu'ici peu développée, ont besoin de se perfectionner.

QUESTION :

3. — Des renseignements sur le nombre des africains dans les services de l'administration générale en 1950 (U.R.S.S., T/PV., 367, p. 83-85.)

RÉPONSE :

Le nombre d'africains en service dans l'administration générale ne faisant pas partie des services techniques s'est élevé en 1950 à 627 agents (commis et rédacteurs des services civils et financiers) non compris les agents et les journaliers dont le chiffre atteint 1.586.

Le nombre de fonctionnaires ci-dessus indiqué, assujettis au statut applicable au personnel des cadres communs se répartit de la manière suivante :

— agent des cadres supérieurs (recrutement par concours parmi les candidats titulaires du baccalauréat) : 52.

— agents des cadres secondaires (recrutés à partir du brevet élémentaire ou du brevet du premier cycle du second degré, du diplôme de l'école professionnelle de Daoula ou du diplôme des anciennes écoles primaires supérieures des garçons ou des filles du Cameroun) : 277.

— agents des échelons subalternes (recrutés après concours parmi des candidats titulaires du C.E.P.) : 298.

2° PROGRÈS ÉCONOMIQUE

A. — Régime foncier.

QUESTION :

4. — Des renseignements statistiques sur les terres relevant des catégories *a*), *b*) et *c*), comme il est indiqué dans le chapitre intitulé « Régime foncier » du document T/L., 182, page 17 (U.R.S.S., T/PV., 368, p. 51-62).

RÉPONSE :

1° Terres du domaine public ou privé du Territoire classées : 12.757 ha à la date du 31 décembre 1951, à l'exception des terres dites « vacantes et sans maître ». En effet, la notion juridique, quoique parfaitement légale de ces terres, est contestée ou ignorée de la majorité des autochtones et entraîne l'ignorance et l'imprécision

quant aux limites de ce qui constituerait un domaine du Territoire.

2° Terres détenues par les collectivités ou des particuliers suivant les règles de la coutume locale. Superficie impossible à évaluer, même approximativement. En principe, toutes les terres n'ayant pas fait l'objet d'un classement dans le domaine privé ou d'une concession, ou d'une reconnaissance de droit foncier, pourraient entrer dans cette catégorie si, en fait, elles font l'objet de droits réels.

3° Terres ayant fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de droits fonciers soit au titre de la possession coutumière, soit au titre de l'immatriculation :

1° Terrains urbains.....	ha	411
2° Terrains ruraux		6.351

à l'exception des terrains accordés en concessions qui représentent à la date du 31 décembre 1951, pour les seuls autochtones :

80 ha de terrains urbains et 2.726 ha de terrains ruraux.

B. — Commerce et négoce.

QUESTION :

5. — Indication de chiffres distincts pour les denrées alimentaires et les boissons au poste « Alimentation et boissons » qui figure dans le tableau des importations (Argentine, T/PV., 368, p. 7-10).

RÉPONSE :

(Voir tableaux suivants.)

ANNÉE 1950

IMPORTATIONS.

Denrées alimentaires.

Désignation des marchandises	Quantités en tonnes	Valeur en milliers de francs
Animaux vivants	189	2.691
Viandes salées, séchées, fumées.....	37	7.158
Morue, stockfish et autres poissons salés, séchés ou fumés	2.461	177.483
Lait concentré	770	47.121
Fromages de toutes sortes	183	28.108
Légumes et plantes potagères à l'état frais	1.027	26.915
Autres légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	86	2.710
Fruits comestibles	197	14.205
Riz.....	5.721	164.833
Farine de froment	6.724	193.461
Foie gras.....	6	2.238
Autres préparations et cons. de viande.	280	43.978
Saucisses, saucissons et similaires	48	13.056
Poissons préparés ou conservés en boîte, etc.	693	76.440
Sucre	1.856	67.895
Cacao et ses préparations.....	50	9.448
Préparations à base de farines ou féculs	545	45.901
Légumes, plantes potagères, fruits, conservés au vinaigre, épices, moutarde, etc.....	26	3.202
Légumes, plantes potagères, fruits, conservés sans vinaigre, sans viande, ni poisson	451	34.695
Sel.....	10.096	59.925

IMPORTATIONS.

Boissons.

Désignation des marchandises	Quantités en tonnes	Valeur en milliers de francs
Eaux minérales	613	15.306
Bières	5.331	201.352
Vins ordinaires	9.693	306.633
Vins de liqueur	62	10.441
Vins mousseux de champagne et autres.	127	20.579
Vermouths et apéritifs à base de vin...	556	56.915
Eaux de vie naturelles de vin	224	37.153
Eaux de vie de mélasse ou de canne ...	306	33.331
Whisky et autres	91	12.609
Liqueurs	185	23.932
Boissons alcooliques non dénommées ni comprises ailleurs	10	1.299

C. — Industrie.

QUESTION :

6. — Des renseignements sur le nombre de personnes qui travaillent dans l'usine de Dibombari. Autres entreprises de ce genre dont la gestion est entièrement entre les mains des autochtones (U.R.S.S., T/PV., 368, p. 21-27).

RÉPONSE :

a) Personnel employé sur place à Dibombari par l'I.R.H.O. :

Européen	1
Africains	25

(mécaniciens, clerk, magasinier, gardiens, manœuvres).

b) Personnel des sociétés africaines de prévoyance.

D'après renseignements reçus à ce jour, le nombre de travailleurs employés en 1951 par les coopératives et les sociétés de prévoyance s'établit comme suit :

Région Kribi : 20 travailleurs africains.
Subdivision Saa (Ny-Sanaga) : 11 travailleurs africains.
Région Edéa : 25 travailleurs africains.
Région Bafia : 1 européen et 153 africains.
Région Fort-Foureau : 25 travailleurs africains.
Région Fouban : 68 travailleurs africains.

D. — Sociétés de prévoyance et coopératives.

QUESTION :

7. — Des renseignements sur le nombre des membres des coopératives auxquelles l'affiliation est obligatoire et des autres coopératives (U.R.S.S., T/PV., 368, p. 71-72).

RÉPONSE :

On trouvera dans la partie annexe du présent rapport, au chapitre 6 (L) un tableau donnant le nombre d'adhérents des sociétés coopératives privées ainsi qu'un tableau du nombre d'adhérents des sociétés indigènes de prévoyance.

QUESTION :

8. — Des renseignements sur la partie du crédit de 226 millions de francs ouvert en vue de la construction d'immeubles qui a été affectée à la construction de logements pour européens et sur la partie du crédit qui a été affectée à la construction de logements pour africains (U.S.A., T/PV., 367, p. 96).

RÉPONSE :

Il n'est pas fait de distinction entre européens et africains pour l'attribution de logements construits à leur intention. Ces logements sont classés en catégories correspondant aux hiérarchies administratives et dans ce cadre tel logement actuellement occupé par un fonctionnaire européen pourra fort bien être attribué à un fonctionnaire africain et inversement.

Sur le crédit primitif de 226 millions de francs, 150 logements ont été construits : 64 à Yaoundé et Douala et 86 en brousse, pour une somme totale de 227 millions 868.646 francs.

Le dépassement de 1.868.646 francs que ces réalisations ont entraîné a été couvert par une délégation de crédits supplémentaires.

QUESTION :

9. — Détail des dépenses qui figurent sous la rubrique « Dépenses extraordinaires du budget » (Argentine, T/PV., 367, p. 107-108).

RÉPONSE :

A la section des dépenses extraordinaires sont portées les dépenses d'équipement non financées par les recettes ordinaires du budget. Ce sont :

— Au chapitre G du budget (Ex. 1951) : les dépenses financées par des prélèvements extraordinaires sur la caisse de réserve (ces prélèvements ont atteint six cents millions en 1951).

— Au chapitre H du budget, la participation du Territoire aux dépenses du plan décennal d'équipement, participation fixée à 50 % pour les dépenses d'intérêt économique et à 34 % pour les dépenses d'intérêt social.

Les dépenses financées par prélèvements extraordinaires sur la caisse de réserve ont fait l'objet d'un programme de grands travaux adopté par l'Assemblée locale le 21 janvier 1951, programme réparti en trois tranches annuelles (1951, 1952, 1953) pour un total de deux milliards.

F. — Coût de la vie.

QUESTION :

10. — Des renseignements complémentaires sur le taux de hausse du coût de la vie et comparaison avec les salaires payés aux diverses catégories de travailleurs (U.R.S.S., T/PV., 368, p. 21-27).

RÉPONSE :

Voir réponse au chapitre VIII (D) du rapport.

A. — Emancipation des femmes.

QUESTION :

11. — Des renseignements sur le nombre des femmes autochtones qui ont le droit de vote et sur le nombre de femmes qui ont voté (U.R.S.S., T/PV., 369, p. 37).

RÉPONSE :

Le nombre des électrices est inconnu. Les électeurs sont inscrits sans distinction de sexe, par ordre alphabétique. La loi du 23 mai 1951 accorde l'électorat aux citoyens des deux sexes qui entrent dans les catégories qu'elle énumère, une place particulière est réservée aux mères de deux enfants vivants ou morts pour la France. Comme certaines des catégories prévues par la loi ne comprennent que des professions exercées par des individus de sexe masculin (ministres du culte, titulaire d'une pension civile, chefs traditionnels) les électeurs sont plus nombreux que les électrices, les proportions étant, d'après un sondage effectué sur plusieurs listes de 60 % et 40 % respectivement.

Les femmes ont voté dans les mêmes proportions que les hommes ; un peu moins de la moitié des électrices s'est abstenue, ce qui n'est pas étonnant. Malgré la multiplicité des bureaux, certains citoyens se trouvaient assez éloignés des urnes, et n'ont pas voulu quitter leurs foyers ; d'autre part, dans les régions plus arriérées, les électrices ne sont pas encore familiarisées avec les concepts démocratiques occidentaux et n'accordent pas au scrutin la place qui lui revient.

B. — Santé publique.

QUESTION :

12. — Des renseignements sur le nombre des autochtones qui ont reçu des soins à l'hôpital européen de Douala au cours des deux dernières années (U.R.S.S., T/PV., 369, p. 38-40).

RÉPONSE :

Activités de l'hôpital général de Douala au bénéfice des africains en 1950 et 1951 :

	1950	1951
<i>Hospitalisés :</i>	39	45
Accouchements	—	7
<i>Consultants :</i>		
Médecine générale	53	98
Chirurgie générale	62	78
Radiodiagnostic osseux	207	57 (1)
Radiodiagnostic viscéraux	59	291
Electrocardiographie	0 (2)	8
Physiothérapie	0 (2)	8
Oto-rhino-ophtalmologie	149	110
Total des consultants	530	650
Total des consultations qui leur ont été données	989	1.176

(1) En 1951, la plupart des radiodiagnostic osseux sont pratiqués à l'hôpital Laquintinie (un radiologue y est en service).

(2) En 1950, l'appareillage n'était pas sur place.

A. — Nombre d'élèves.

QUESTION :

13. — Des renseignements sur le nombre des élèves qui suivent les cours de l'école normale de Nkongsamba (U.S.A. T/PV 369, pages 52-55).

RÉPONSE :

Nombre d'élèves à l'École normale de Nkongsamba : 274, dont 64 dans la section normale et 11 normaliens.

QUESTION :

14. — Des renseignements complets sur le nombre des élèves des écoles secondaires (Belgique T/PV. 369 page 66).

Enseignement secondaire public.

Lycée Leclerc à Yaoundé	581
Collège de Nkongsamba	274
Collège moderne de jeunes filles à Douala....	92
Cours complémentaire à Garoua	70
Cours complémentaire à Bertoua	25
Ecole professionnelle nationale de Douala....	162
Total enseignement public.....	1.204

Enseignement secondaire privé.

Ecole normale de Foulassi	64
Ecole primaire supérieure de Foulassi	61
Mission protestante américaine (collège de Libamba)	190
Mission protestante française (école Elie Allégret)	50
Total enseignement privé	365

Il y a lieu d'ajouter à ces chiffres les élèves du collège d'Efock, du collège du Sacré-Cœur de Douala, de l'école normale de Makak, de l'école normale de Nkongsamba, et de l'école secondaire de filles de Yaoundé, établissements relevant des missions catholiques et qui n'ont pas indiqué le chiffre de leurs élèves.

B. — Degré d'instruction.

QUESTION :

15. — Renseignements sur le nombre de personnes sachant lire et écrire, qui ont dépassé l'âge scolaire, mais qui n'ont pas encore atteint l'âge de 21 ans (U.R.S.S. T/PV. 369, page 71).

RÉPONSE :

Nombre de personnes sachant lire et écrire, qui ont dépassé l'âge scolaire, mais qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans : 122. 864.

(Ce chiffre comprend les élèves ayant quitté l'école depuis 1946, et dont l'âge doit se situer entre 16 et 21 ans.)

CONCLUSION

Le fait politique saillant de l'année 1951 a été le renouvellement des députés à l'Assemblée Nationale. Le premier collège a conservé un siège ; par contre, un troisième siège de député a été attribué au deuxième collège. En même temps, la loi électorale inscrivait de nouvelles catégories sur la liste des capacitaires, ce qui a permis de porter le nombre des électeurs de 116.000 à 514.000.

Bien que cette augmentation considérable n'ait pu être réalisée que dans un délai extrêmement bref — les termes de la loi électorale n'ayant été communiqués au Territoire que quelques jours avant le scrutin — un grand nombre d'électeurs nouveaux ont participé aux élections. Ce fait démontre que la maturité politique des Camerounais est en voie de rapide développement. On en sera persuadé si l'on tient compte du fait que, lors de la création du corps électoral en 1946, 12.000 électeurs seulement avaient manifesté leur intérêt pour la vie de la cité. Les élections du 17 juin démontrent également l'attachement des camerounais au système qui leur assure une représentation dans les Chambres métropolitaines.

L'année 1951 marque également la fin du mandat de la première Assemblée Représentative locale. Sans vouloir faire un bilan de l'œuvre très étendue et très variée accomplie par cette assemblée, il est permis de dire qu'elle a contribué très largement au développement du Territoire et qu'elle a constitué, pour ses membres comme pour leurs mandants, une véritable école de formation politique et civique. Les élections pour le renouvellement de cette assemblée témoignent de l'intérêt profond que son institution a suscité au cœur de la masse camerounaise.

Les réformes de décentralisation que le Gouvernement se proposait de réaliser en 1951 ont fait l'objet d'études approfondies aussi bien de la part de l'administration que de celle de l'Assemblée Représentative. La création de conseils régionaux s'est trouvée retardée par cette confrontation des points de vue. Ces conseils régionaux trouveront une garantie de bon fonctionnement dans les discussions qui ont présidé à leur naissance. Enfin, l'extension des « bureaux de village » et des secrétariats de chefferie représente un compromis heureux entre les traditions africaines et les principes démocratiques.

Le Cameroun a accompli, depuis 1946, une évolution politique considérable. Il est passé en peu d'années du stade de la sujétion à celui de la collaboration. Cette réforme profonde s'est accomplie sans amener de bouleversement profond de la société et sans créer de révolution dans l'opinion. Un pareil résultat confirme la sagesse d'une évolution progressive et nous encourage à continuer dans une politique qui veut atteindre ses fins en ménageant les paliers nécessaires.

* *

Sur le plan économique, malgré la hausse du coût de la vie, le niveau de vie de la population autochtone n'a cessé de croître.

La puissance administrante a intensifié en 1951 son effort d'équipement. Les importants investissements du budget du Plan s'accompagnent d'investissements privés appelés par la confiance dans l'avenir économique du Cameroun. L'afflux de tous ces capitaux est la meilleure preuve de la vitalité du Territoire qui se traduit également par la progression constante du mouvement commercial.

Les importations, certes, l'emportent sur les exportations mais ce déficit ne peut donner de sujet d'inquiétude car il correspond à l'effort d'équipement dont les résultats escomptés sont précisément le développement de la production exportable tant en quantité qu'en qualité.

L'industrialisation du Territoire fait également des progrès constants, mais elle n'atteindra son plein développement que lorsque l'aménagement des chutes d'Edéa aura mis à la disposition de l'industrie d'importantes sources d'énergie à bon marché. Cependant, de nombreuses sociétés poursuivent déjà sur place des études en vue de la création d'industries qui pourraient se développer sous les turbines du barrage d'Edéa ;

* *

Sur le plan social, l'autorité administrante continue d'apporter la plus grande attention au développement des services qui sont de nature à activer la valorisation

accomplis en 1951.

L'afflux des travailleurs non spécialisés dans les villes et les centres où s'effectuent les grands travaux d'équipement crée des problèmes qui sont suivis avec attention par les services spécialisés, inspection du travail et service social.

Le relèvement du niveau de vie retient toute l'attention de l'administration qui ne perd pas de vue, à cet égard, que la question est intimement liée à l'amélioration du rendement du travailleur autochtone. Il est permis de souligner que l'on constate déjà une amélioration très

*
* *

Ainsi, dans l'ensemble, le Cameroun progresse régulièrement dans la voie que lui a tracée la puissance administrante selon les principes de la Charte.

La mission de visite qui se rendra au Territoire dans le courant de l'année 1952 aura l'occasion de vérifier que, depuis le passage de la première mission de visite du Conseil de Tutelle, le Cameroun n'a cessé d'aller de l'avant et de s'enrichir d'une économie plus variée et mieux assise et d'une plus vaste culture politique et humaine.



SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME PARTIE

	Pages.
CHAPITRE I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Population africaine par subdivision.....	298
Population des Européens et assimilés (par nationalité).....	299
CHAPITRE II. — STATUT DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS	
A. — Statut du Territoire.	
Évolution du corps électoral africain par région (1946-1951).....	302
Délimitation des circonscriptions électorales pour les élections législatives.....	303
État des bureaux de vote pour le 2 ^e collège (élections législatives).....	304
Répartition des bureaux de vote.....	305
Résultats des élections législatives du 17 juin 1951.....	306
B. — Statut des habitants.	
Carte des centres d'état civil africain.....	307
CHAPITRE IV. — PAIX ET SÉCURITÉ	
Répartition des services de sûreté et de police.....	310
Cartes d'identité délivrées aux autochtones au cours de l'année 1951.....	311
Cartes d'identité et de séjour délivrées aux européens en 1951.....	312
Passeports délivrés au cours de l'année 1951.....	313
Autorisations de séjour refusées au cours de l'année 1951 (français et étrangers).....	314
Activités de la police répressive (centres urbains seulement).....	315

DEUXIÈME PARTIE

CARTES GRAPHIQUES ET TABLEAUX



CHAPITRE I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Population africaine par subdivision.....
Population des Européens et assimilés (par nationalité).....

CHAPITRE II. — STATUT DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

A. — Statut du Territoire.

Évolution du corps électoral africain par région (1946-1951).....
Délimitation des circonscriptions électorales pour les élections législatives.....
État des bureaux de vote pour le 2 ^e collège (élections législatives).....
Répartition des bureaux de vote.....
Résultats des élections législatives du 17 juin 1951.....

B. — Statut des habitants.

Carte des centres d'état civil africain.....
--	-------

CHAPITRE IV. — PAIX ET SÉCURITÉ

Répartition des services de sûreté et de police.....
Cartes d'identité délivrées aux autochtones au cours de l'année 1951.....
Cartes d'identité et de séjour délivrées aux européens en 1951.....
Passeports délivrés au cours de l'année 1951.....
Autorisations de séjour refusées au cours de l'année 1951 (français et étrangers).....
Activités de la police répressive (centres urbains seulement).....

CHAPITRE V. — PROGRÈS POLITIQUE

A. — Administration.

Administration territoriale.....	318
----------------------------------	-----

D. — Organisation judiciaire.

1^o Justice indigène.

Tribunaux de conciliation.....	319
Tribunaux du 1 ^{er} degré.....	320
Tribunaux coutumiers.....	320
Tribunaux du 2 ^e degré.....	321
Chambre d'homologation.....	321

2^o Justice de droit français.

Affaires civiles et commerciales.....	321
Affaires correctionnelles.....	322
Affaires criminelles.....	322
Affaires de simple police.....	322
Nombre de mineurs traduits devant les tribunaux.....	323
Sentences des tribunaux concernant les mineurs.....	323
Délits commis par les mineurs.....	323
Sessions de la Cour Criminelle.....	324
Appels correctionnels.....	324

CHAPITRE VI. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE

B. — Finances publiques.

Tableau comparatif des recettes (1947-1951).....	326
Tableau comparatif des dépenses (1947-1951).....	327

C. — Impôts et taxes.

Taux des contributions directes et taxes assimilées pour 1951.....	330
--	-----

D. — Monnaie et crédit : graphique de la courbe de circulation fiduciaire.....	334
--	-----

F. — Agriculture. Élevage et pêche. Domaine.

1° Agriculture.

Répartition de la culture du palmier à huile	336
— — du mil et du sorgho	337
— — du riz	338
— — du maïs	339
— — des arachides	340
— — des bananes	341
— — des ignames	342
— — du manioc	343
Principaux produits d'exportation (cacao, bananes, café, caoutchouc de plantation, palmiste, huile de palme)	344 à 349

2° Élevage.

Arrivages des bovins à Yaoundé (1951)	352
Abatages à Yaoundé (1945-1951)	353
Organisation des services vétérinaires	354

3° Affaires domaniales.

Courbe des livrets fonciers	356
-----------------------------------	-----

G. — Forêts et chasses.

Répartition des forêts	358
Densité des forêts	359
Réserves de faune et de chasse	360

H. — Mines.

Carte géologique du Cameroun	362
Renseignements généraux	363
Principales exploitations minières et leur production	363
État d'avancement de la carte géologique au 1/500.000	364
Indices minéraux	365
Permis généraux de recherches minières	366

J. — Industrie.

Tableau des principales industries	368
--	-----

K. — Commerce.

1° Exportations.

Valeur des produits exportés	372
Variation en indice des exportations	372

	Pages
État des exportations comparées par produits en 1950 et 1951 (tonnage)	372
État des exportations comparées par produits en 1950 et 1951 (valeur).....	375
État des exportations par principaux pays clients (tonnage).....	378
État des exportations par principaux pays clients (valeur).....	381
Calcul de l'indice du volume des exportations en 1951 (base 100 en 1950).....	383
Répartition des exportations en tonnage et en valeur par pays clients.....	384
Répartition des exportations en tonnage par produits.....	385
2° Importations.	
Importation par pays fournisseurs.....	386
Valeur des produits importés.....	386
Répartition des importations par produits (tonnage).....	387
3° Commerce extérieur.	
Mouvement commercial en tonnage (1920-1951).....	388
Mouvement commercial de 1920 à 1951.....	389
Mouvement général de la navigation maritime 1949-1951 (marchandises)	389
Commerce extérieur (1948-1951).....	390
Mouvement général de la navigation maritime 1949-1951 (passagers)	390
Mouvement général de la navigation aérienne par pavillon 1949-1951.....	390
L. — Coopératives.	
Tableau récapitulatif des sociétés coopératives	392
Répartition des coopératives par région	393
Cotisations des S.I.P.....	393
Tableau récapitulatif des prêts accordés aux S.I.P.....	394
M. — Transports et communications.	
4° Transports aériens.	
Réseaux aériens actuels.....	396
Répartition des terrains par catégories.....	397
Mouvements d'avions à Douala.....	398
Mouvements d'avions à Yaoundé.....	399
Crédits F.I.D.E.S.....	400
6° Postes et télécommunications.	
Mouvement général des correspondances.....	401
Courrier avion : Départ pour l'extérieur.....	402
Courrier avion : Arrivée de l'extérieur.....	403
Trafic téléphonique.....	404

	Pages.
Recettes téléphoniques.....	404
Trafic télégraphique.....	404
Recettes télégraphiques.....	404
Trafic des cablogrammes.....	404
Réseaux télégraphiques et téléphoniques.....	405
Diagramme du montant des mandats.....	406
Diagramme du nombre des mandats.....	407
Émissions et paiements de mandats.....	408
Recettes budgétaires des P.T.T.....	409
Caisse d'épargne postale.....	410
Opérations des comptes courants.....	410
Évolution générale des comptes courants.....	411
Évolution générale des retraits et des dépôts.....	412
Budget de la Caisse d'épargne.....	413
Situation des soldes créditeurs (1950-1951).....	413
Recouvrements à l'arrivée.....	413
Trafic des colis postaux.....	413
Situation des comptes courants (1950-1951).....	414
7° Météorologie et protection de la navigation aérienne.....	415
N. — Travaux géographiques.	
Travaux d'établissement de la carte au 1/200.000 ^e	418
Travaux d'établissement de la carte au 1/50.000 ^e	419
Couvertures photographiques aériennes.....	420

CHAPITRE VII. — PLAN

Situation des crédits du plan de développement économique et social.....	422
Travaux du plan décennal routier.....	423
Réalisations entreprises sur le budget du plan dans le domaine de la santé publique.....	424

CHAPITRE VIII. — PROGRÈS SOCIAL

E. — Main-d'œuvre.

Évolution du salaire réel de l'ouvrier non qualifié débutant à Douala et à Yaoundé depuis 1938 (taux en francs).....	426
Évolution du salaire réel de l'ouvrier non qualifié débutant à Douala et à Yaoundé depuis 1938 (base 100 en 1938).....	427
Évolution du salaire réel de l'ouvrier non qualifié débutant à Douala et Yaoundé (base 100 en 1945).....	428
Évolution du salaire réel de l'ouvrier non qualifié débutant à Douala depuis 1939 (taux en cents USA).....	429

F. — Service social.		
Activités des services sociaux.....		432
Budgets comparés du service social (1949 à 1951).....		432
G. — Santé et hygiène.		
Effectifs de 1938 à 1951 des médecins		434
— — infirmières et sages-femmes diplômées d'État.....		434
— — médecins et sages-femmes africains cadre général.....		435
— — infirmiers du cadre local.....		435
Rendement des formations hospitalières depuis 1938.....		436
Consultants et consultations (Africains totaux).....		437
Consultants et consultations prénatales (Africaines).....		438
Accouchements en maternité.....		439
Consultants et consultations postnatales (Africaines)		440
Consultations enfants africains.....		441
Évolution de la méningite cérébro-spinale et de la variole 1942-1951.....		442
Vaccinations antivarioliques et antiamariles depuis 1938.....		443
Diagramme des quantités des médicaments utilisées 1938-1951 pénicilline		444
— — — antibiotiques.....		444
— — — sulfamides.....		444
— — — arsenicaux		445
— — — bismuth.....		445
— — — quinine		446
— — — antipaludiques		446
— — — trypanocides.....		447
— — — sulfones.....		447
Carte de la répartition des glossines		448
Carte de la répartition des anophèles		449

CHAPITRE IX. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

A. — Organisation générale.		
Schéma de l'enseignement au Cameroun.....		452
Progression de l'enseignement public en 1951.....		453
B. — Différents ordres d'enseignement.		
Effectifs scolaires de l'enseignement public du 1 ^{er} degré.....		454
— — — du second degré		455
— — — (filles).....		456

	Pages.
Effectifs du lycée Général-Leclerc à Yaoundé.....	457
Effectifs des boursiers envoyés en France.....	458
Effectifs scolaires de l'enseignement privé.....	459
 C. — Examens.	
Résultats obtenus au B.E. et au B.E.P.C.	460
Résultats obtenus aux baccalauréats	461

CHAPITRE X. — RECHERCHES

Organisation du Conseil supérieur de l'I.F.A.N.....	464
Organisation de l'I.R.C.A.M.....	465
Stations d'observations hydrologiques.....	466
Prospections pédologiques.....	467

CHAPITRE I

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

POPULATION

POPULATION AFRICAINE (par subdivision).

RÉGIONS	SUBDIVISIONS	POPULATION par subdivision	TOTAL PAR RÉGION au 1 ^{er} janvier 1951
DIAMARÉ	Maroua	205.983	438.142
	Kaélé	78.817	
	Yagoua	153.342	
LOGONÉ-CHARI	Fort-Foureau	77.700	77.700
MARGUI-WANDALA	Mokolo	168.145	253.685
	Mora	85.540	
BÉNOUÉ	Garoua	74.934	268.921
	Guïdder	106.139	
	Poli	39.083	
	Rey-Bouba	48.765	
ADAMAOUA	Ngaoundéré	68.859	164.600
	Banyo	26.500	
	Meiganga	31.000	
	Tibati	14.600	
	Tignère	23.641	
MBAM	Bafia	71.382	104.179
	Ndikinimeki	18.399	
	Yoko	14.398	
LOM-ET-KADEI	Batouri	52.907	105.877
	Bertoua	28.816	
	Bétaré-Oya	24.154	
BOUMBA-NGOKO	Moloundou	3.776	22.094
	Yokadouma	18.318	
HAUT-NYONG	Abong-Mbang	21.035	80.429
	Doumé	33.319	
	Lomié	14.195	
	Messamena	11.850	
NYONG-ET-SANAGA	Yaoundé	169.087	403.626
	Akonolinga	61.500	
	Mbalmayo	41.889	
	Nanga-Eboko	44.539	
	Saa	86.611	
NTEM	Ebolowa	62.524	155.109
	Ambam	21.865	
	Djoum	10.406	
	Sangmelima	60.314	
KRIBI	Kribi	21.548	48.620
	Campo	1.818	
	Lolodorf	25.254	

POPULATION AFRICAINE (Suite)

RÉGIONS	SUBDIVISIONS	POPULATION par subdivision	TOTAL PAR RÉGION au 1 ^{er} janvier 1951
SANAGA-MARITIME	Edéa	50.000	161.063
	Babimbi	50.937	
	Eseka	60.126	
BAMOUN	Foumban	60.791	82.836
	Foumbot	22.045	
BAMILEKE	Dschang	170.115	450.882
	Bafang	75.145	
	Bafoussam	135.202	
	Bangangté	70.420	
MUNGO	Nkongsamba	44.800	87.855
	Mhanga	43.055	
NKAM	Yabassi	42.217	42.217
WOURI	Douala	115.000	115.000
18 RÉGIONS	52 subdivisions	3.062.835 habitants	

POPULATION DES EUROPÉENS ET ASSIMILÉS

Total au 1 ^{er} janvier 1950	8.998
— 1 ^{er} janvier 1951	12.021
— 31 décembre 1951	13.733

Répartition par nationalité.

FRANCAIS	11.482	Cambodgiens	1	Lettons.....	1	Sarrois	3
Allemands	8	Canadiens.....	26	Libanais	195	Sud-Africains....	1
Américains.....	196	Chinois	1	Luxembourgeois .	13	Suédois	15
Andorains	1	Danois	5	Néerlandais.....	105	Suisses	152
Apatrides	8	Egyptiens.....	4	Norvégiens.....	50	Syriens	4
Arméniens.....	1	Espagnols.....	107	Palestiniens	4	Tchèques.....	21
Autrichiens	7	Finlandais	2	Polonais	15	Tunisiens.....	1
Belges	50	Helléniques.....	438	Portugais	42	Turcs	13
Britanniques	183	Hongrois	10	Roumains.....	3	Yougoslaves.....	4
Bulgares	1	Italiens	550	Russes	10		

CHAPITRE II

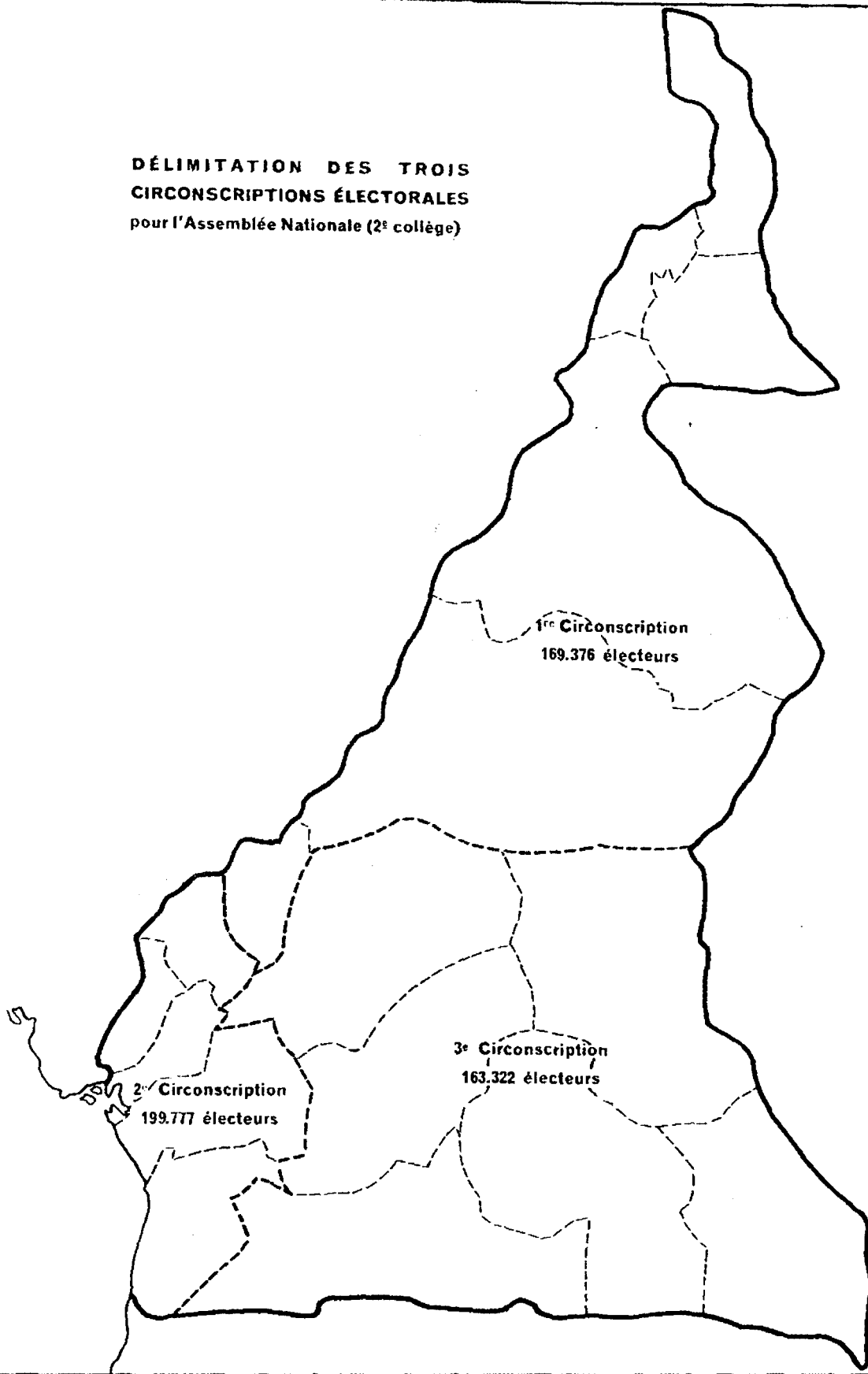
**STATUT DU TERRITOIRE
ET DE SES HABITANTS**

A. — STATUT DU TERRITOIRE

ÉVOLUTION DU CORPS ÉLECTORAL AFRICAIN PAR RÉGION DE 1946 A 1951

RÉGIONS	ÉLECTEURS INSCRITS							Chiffre de la population au 1 ^{er} janvier 1951	OBSERVATIONS
	en 1946	en 1947	en 1948	en 1949	en 1950	au 31 mars 1951	au 17 juin 1951		
Adamaoua	813	1.850	2.014	2.585	3.341	3.063	27.987	164.600	
Bamileké	2.008	2.631	3.007	3.742	7.832	11.374	130.524	450.882	
Bamoun	578	680	575	539	944	3.752	10.114	82.836	
Bénoué	789	993	1.190	1.919	2.054	2.555	35.364	268.921	
Boumba-Ngoko	158	207	211	205	436	664	3.000	22.094	
Diamaré	977	2.186	3.158	3.632	8.213	18.061	57.605	438.142	
Haut-Nyong	492	959	1.060	1.045	1.846	2.959	3.590	80.429	
Kribi	422	617	1.221	1.935	2.136	3.376	8.281	48.620	
Logoné et Chari	242	490	823	1.162	2.256	2.037	25.557	77.700	
Lom et Kadei	450	817	762	724	1.932	2.338	3.602	105.877	
Margui-Wandala	599	738	873	960	1.400	1.864	12.749	253.685	
Mbam	535	2.012	2.331	2.816	3.053	4.223	14.432	104.179	
Mungo	850	2.842	3.720	5.099	5.582	18.217	18.181	87.855	
Nkam	289	554	753	1.066	1.708	2.049	6.258	42.217	
Ntem	1.780	4.281	5.088	6.237	9.966	17.003	35.607	155.109	
Nyong et Sanaga	2.766	4.046	9.014	8.254	9.670	11.698	103.091	403.626	
Sanaga-Maritime	858	1.736	2.054	2.274	5.018	5.441	22.489	161.063	
Wouri	1.290	2.553	3.065	2.482	3.487	5.892	14.044	115.000	
TOTAUX	15.896	30.192	40.913	46.676	70.874	116.566	532.475	3.062.835	

**DÉLIMITATION DES TROIS
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
pour l'Assemblée Nationale (2^e collège)**

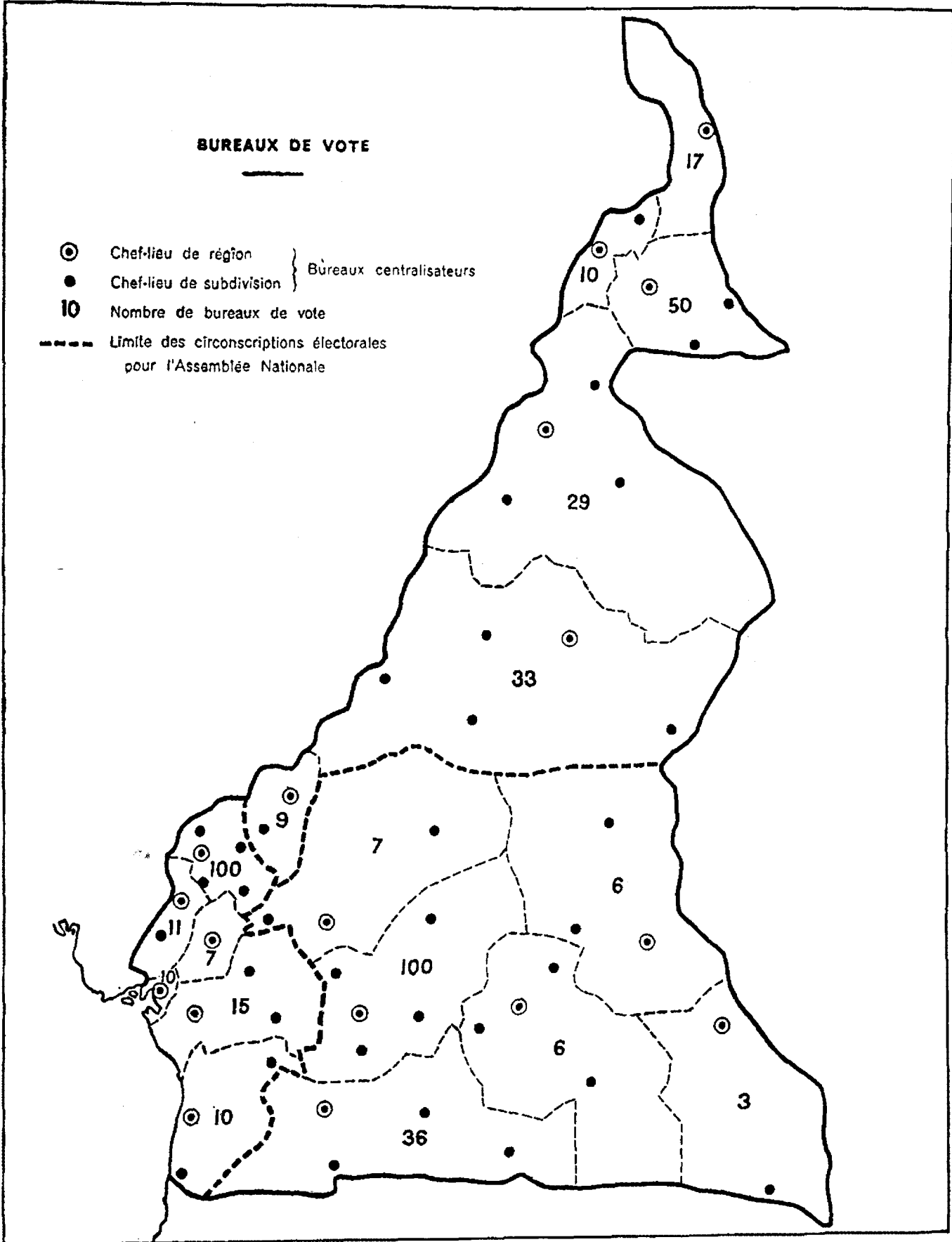


ÉTAT DES BUREAUX DE VOTE
POUR LE 2^e COLLÈGE ET PAR SUBDIVISION, AUX ÉLECTIONS DU 17 JUIN 1951

RÉGIONS	SUBDIVISIONS	Bureaux de vote principaux	Bureaux auxiliaires	TOTAL
<i>Première circonscription.</i>				
ADAMAOUA.....	Ngaoundéré	1	9	10
	Banyo	1	2	3
	Tibati	1	5	6
	Tignère	1	4	5
BAMOUN	Meiganga	1	8	9
	Foumban	1	5	6
BÉNOUÉ	Foumbot	1	2	3
	Caroua	1	9	10
	Rey-Bouba	1	3	4
	Poli	1	1	5
DIAMARÉ	Guidder	1	9	10
	Yagoua	1	17	18
	Maroua	1	18	19
LOGONÉ et CHARI.....	Kaélé	1	12	13
	Fort-Foureau	1	16	17
MARGUI-WANDALA.....	Mora	1	4	5
	Mokolo	1	4	5
<i>Deuxième circonscription.</i>				
BAMILÉKÉ	Dschang	1	36	37
	Bangangté	1	12	13
	Bafang	1	21	22
	Bafoussam	1	27	28
WOURI	Douala	1	9	10
	Yabassi	1	6	7
NKAM	Nkongsamba	1	4	5
	Mbunga	1	5	6
MUNGO	Edéa	1	3	4
	Eséka	1	7	8
	Babimbi	1	2	3
SANAGA-MARITIME.....	Kribi	1	4	5
	Lolodorf	1	3	4
	Campo	1	—	1
<i>Troisième circonscription.</i>				
HAUT-NYONG	Doumé	1	1	2
	Abong-Mbang	1	1	2
	Lomié	1	—	1
NYONG et SANAGA	Messamena	1	—	1
	Yaoundé	1	45	46
	Akonolinga	1	9	10
	Saa	1	17	18
	Nanga-Eboko	1	13	14
NTEM	Mbalmayo	1	11	12
	Ebolowa	1	12	13
	Ambam	1	9	10
	Sangmelima	1	9	10
LOW et KADEL.....	Djoum	1	2	3
	Batouri	1	1	2
	Bétaré-Oya	1	—	1
MBAM.....	Bertoua	1	2	3
	Bafia	1	3	4
	Ndikinimeki	1	—	1
BOUMBA-NGOKO	Yoko	1	1	2
	Yokadouma	1	1	2
	Moloundou	1	—	1

BUREAUX DE VOTE

- ⊙ Chef-lieu de région
 - Chef-lieu de subdivision
 - 10 Nombre de bureaux de vote
 - Limite des circonscriptions électorales pour l'Assemblée Nationale
- } Bureaux centralisateurs



RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 17 JUIN 1951

Collège des citoyens de statut français (1 siège à pourvoir)

Nombre d'électeurs inscrits	6.140
Nombre de votants	4.143
Nombre de suffrages exprimés.....	3.997

Ont obtenu :

MOLINATTI, exploitant forestier, R.P.F.	1.948 voix élu
PIALOUX, directeur de la régie des chemins de fer	1.032 voix
MAUSSET, chef du service des douanes, R.P.F.	515 —
VIAZZI, avocat	240 —
CARRUEL, employé de commerce, indépendant	133 —
BOYER, directeur de société.....	83 —
MAILLOCHON, commerçant.....	40 —
FAYET, commerçant	6 —

Collège des citoyens de statut personnel.

1^{re} circonscription (Nord), 1 siège à pourvoir.

Nombre d'électeurs inscrits.....	169.376
Nombre de votants	92.785
Nombre de suffrages exprimés.....	92.169

Ont obtenu :

NININE Jules, député sortant, S.F.I.O.	45.700 voix, élu
NJOYA AROUNA, sénateur, S.F.I.O.	16.831 voix
MARTIN Paul, docteur vétérinaire.....	15.163 —
MAHONDE Mohaman, commis principal des S.C.F.....	9.919 —
DOUALA-BELL Henri, Lobé, docteur en médecine	4.515 —

2^e circonscription (Ouest-littoral), 1 siège à pourvoir.

Nombre d'électeurs inscrits.....	199.777
Nombre de votants	77.656
Nombre de suffrages exprimés.....	76.950

Ont obtenu :

DOUALA MANGA BELL, député sortant.	38.043 voix, élu.
DJOUMESSI Mathias, chef de Foréké (Dschang)	20.704 voix
KEMADJOU Daniel, conseiller de l'U.F....	6.801 —
UM NYOBE Ruben, fonctionnaire, R.D.A.	3.077 —
MONTHE Paul, ancien conseiller économique	2.808 —
BEBEY EYIDI Marcel, médecin contractuel.	1.850 —
NIAT Julienne, institutrice.....	681 —
MOUME ETIA Léopold, fonctionnaire.....	633 —
NOUMOWE Samuel.....	605 —
TITTY André.....	483 —
NYANDA NJIKI Mathieu, agent de commerce.....	455 —
THONG Yohannès.....	336 —
GAFAC Paul, contremaître.....	260 —
KOUMKANG Jacques, planteur.....	214 —

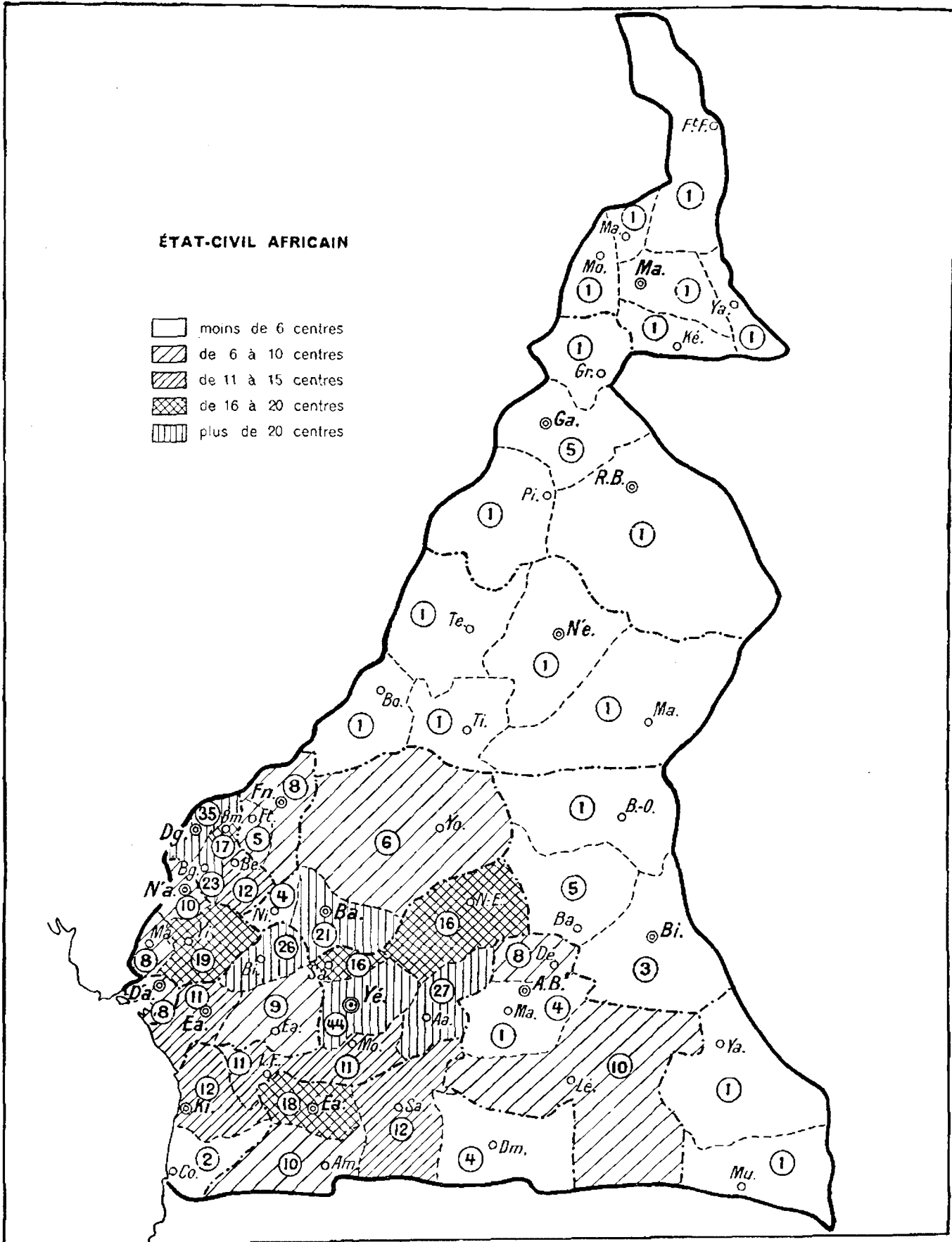
3^e circonscription (Centre-Sud), 1 siège à pourvoir.

Nombre d'électeurs inscrits.....	163.322
Nombre de votants	114.170
Nombre de suffrages exprimés.....	111.183

Ont obtenu :

AUJOULAT Paul, député sortant.....	28.309 voix, élu.
ASSALÉ Charles, ancien conseiller économique... ..	24.540 voix
MEDOU Gaston, délégué Assemblée représentative	7.167 —
FOULETIER Léon, avocat.....	6.550 —
NDOUNOKON Alphonse, receveur des P.T.T.	6.505 —
KINGUE JONG Gaston, propriétaire.....	6.490 —
EBEDE Albert, conseiller de l'U.F.....	5.589 —
TOKOTO Rodolphe, pharmacien.....	5.453 —
GAM Pierre, commis des S.C. et F.....	4.974 —
ABEGA Théophile, médecin africain.....	3.882 —
NDONGO Barthélémy, assistant des eaux et forêts.....	3.436 —
BOULY Léonard, fonctionnaire en retraite.	2.530 —
EGNEGUE Pie Wulstant, assistant sanitaire.	2.028 —
EVINA EDJOA, rédacteur des S.C.F.....	1.839 —
NYAMOUTET Marcel, moniteur officiel....	1.502 —

B. — STATUT DES HABITANTS




CHAPITRE IV

PAIX ET SÉCURITÉ

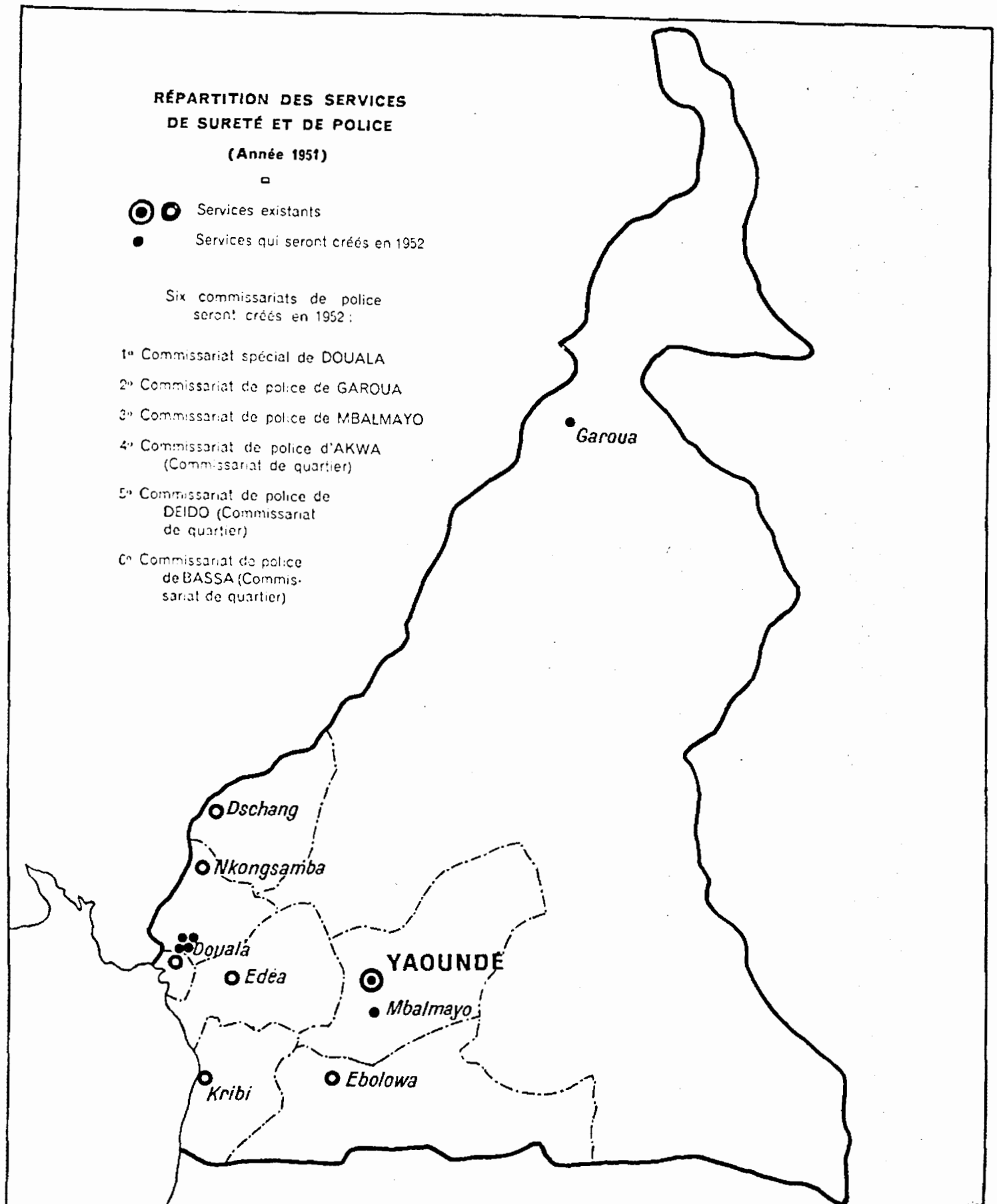
**RÉPARTITION DES SERVICES
DE SURETÉ ET DE POLICE**

(Année 1951)

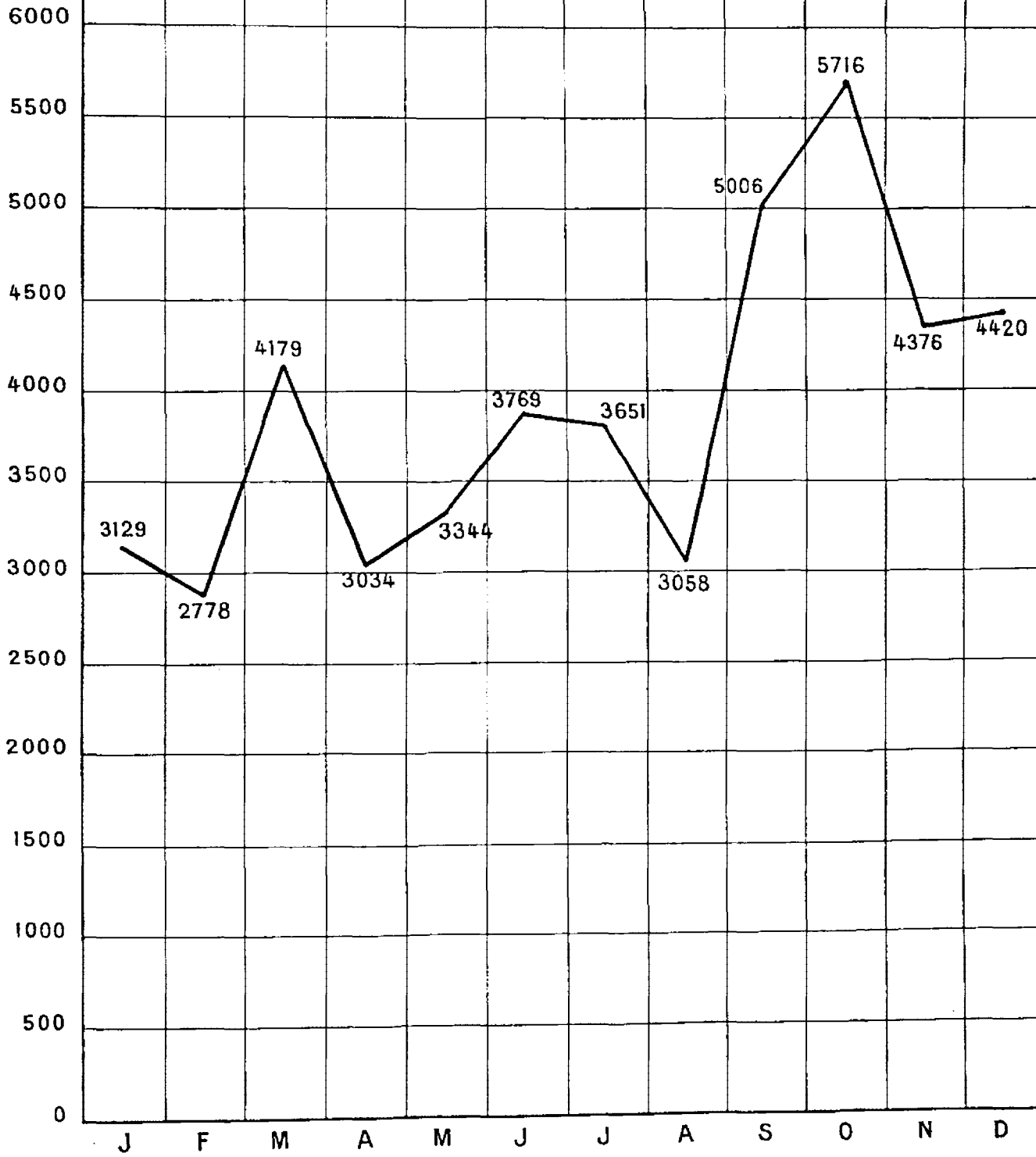
- 
 Services existants
 Services qui seront créés en 1952

Six commissariats de police
seront créés en 1952 :

- 1^{er} Commissariat spécial de DOUALA
- 2^o Commissariat de police de GAROUA
- 3^o Commissariat de police de MBALMAYO
- 4^o Commissariat de police d'AKWA
(Commissariat de quartier)
- 5^o Commissariat de police de
DEIDO (Commissariat
de quartier)
- 6^o Commissariat de police
de BASSA (Commis-
sariat de quartier)

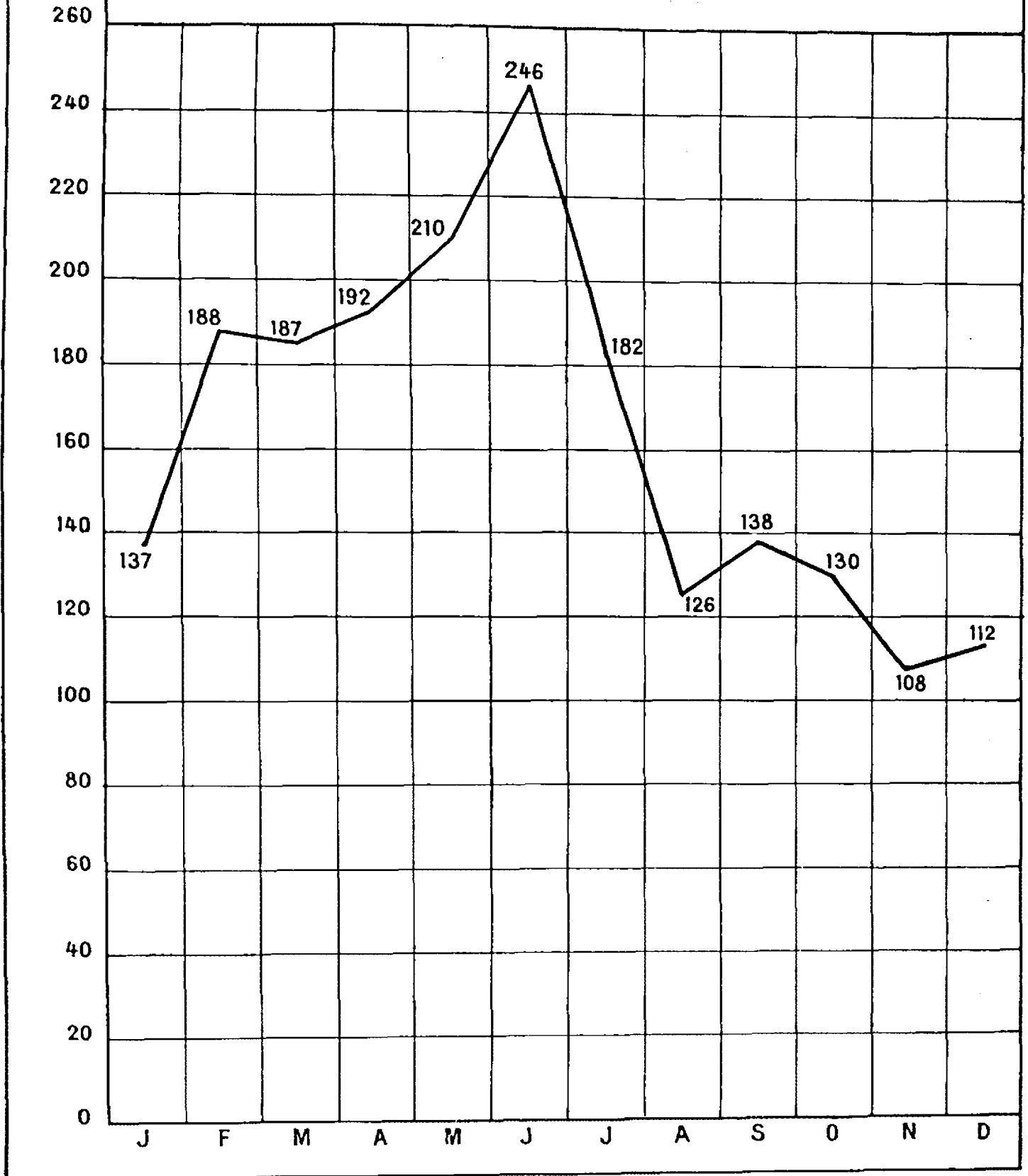


CARTES D'IDENTITÉ DÉLIVRÉES AUX AUTOCHTONES
au cours de l'année 1951
Total : 46.460



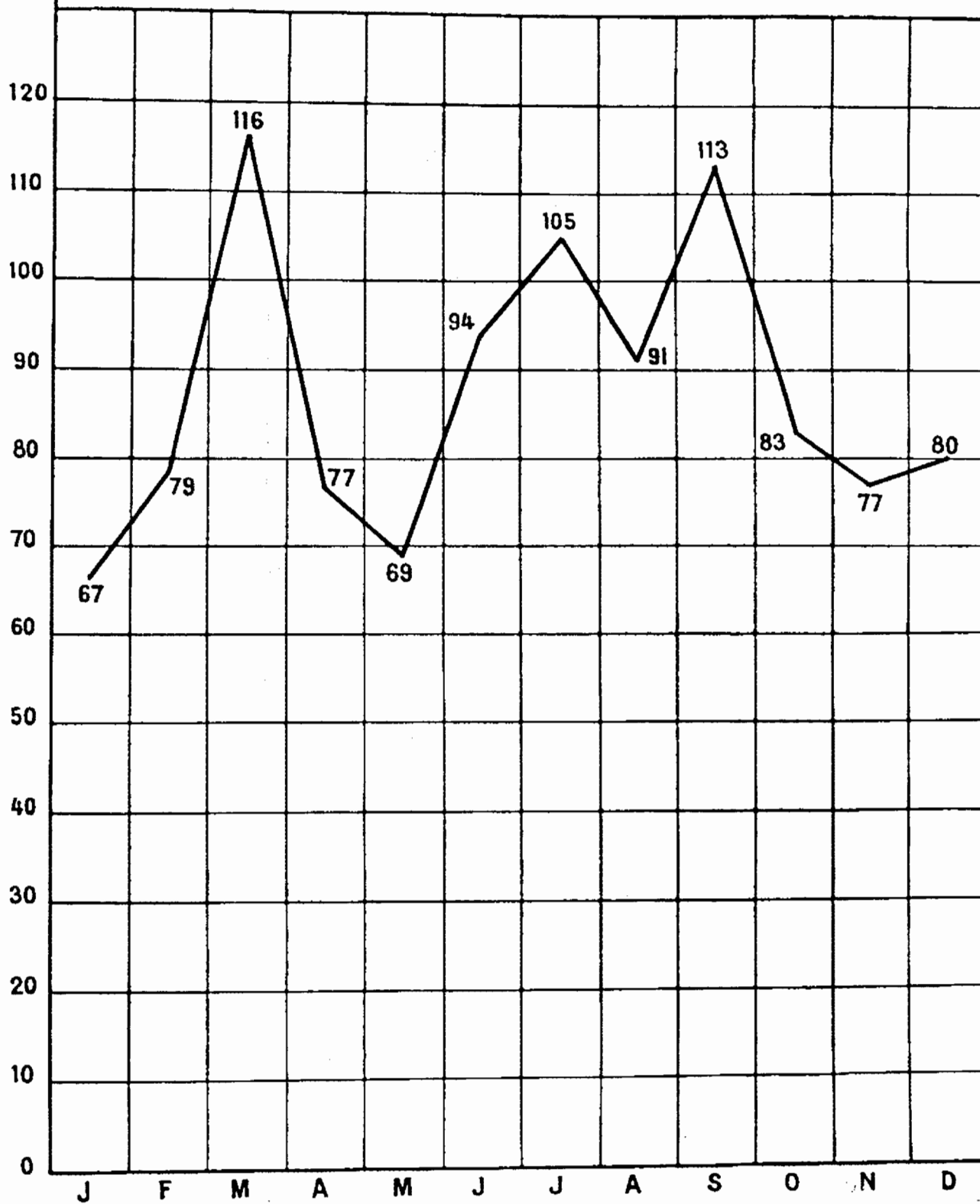
CARTES D'IDENTITÉ ET DE SÉJOUR DÉLIVRÉES AUX EUROPÉENS
en 1951

Total : 1956



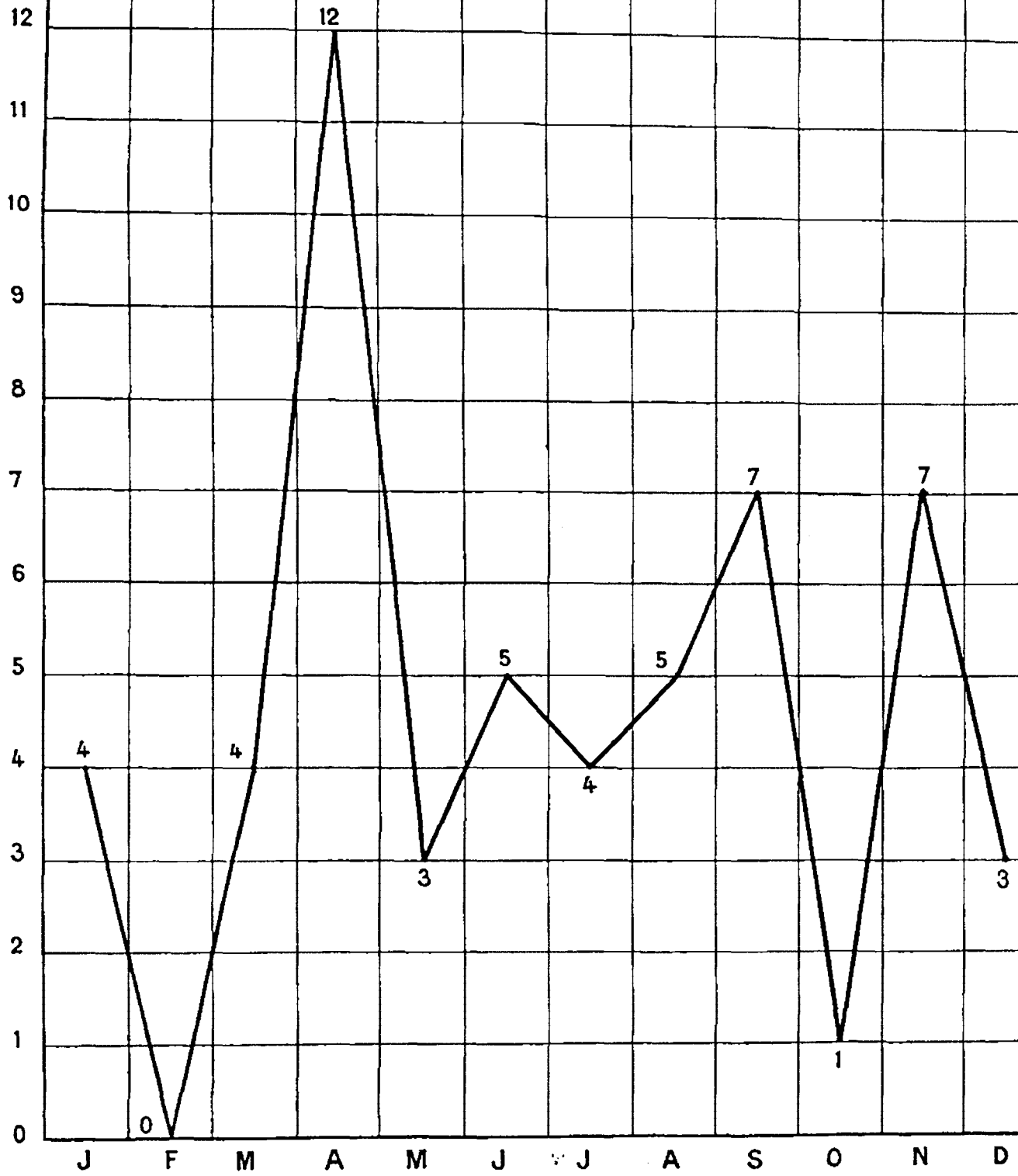
PASSEPORTS DÉLIVRÉS AU COURS DE L'ANNÉE 1951

Total : 1.051



AUTORISATIONS DE SÉJOUR REFUSÉES
Français et Etrangers.

Année 1951
Total : 55 %



ACTIVITÉS DE LA POLICE RÉPRESSIVE EN 1951

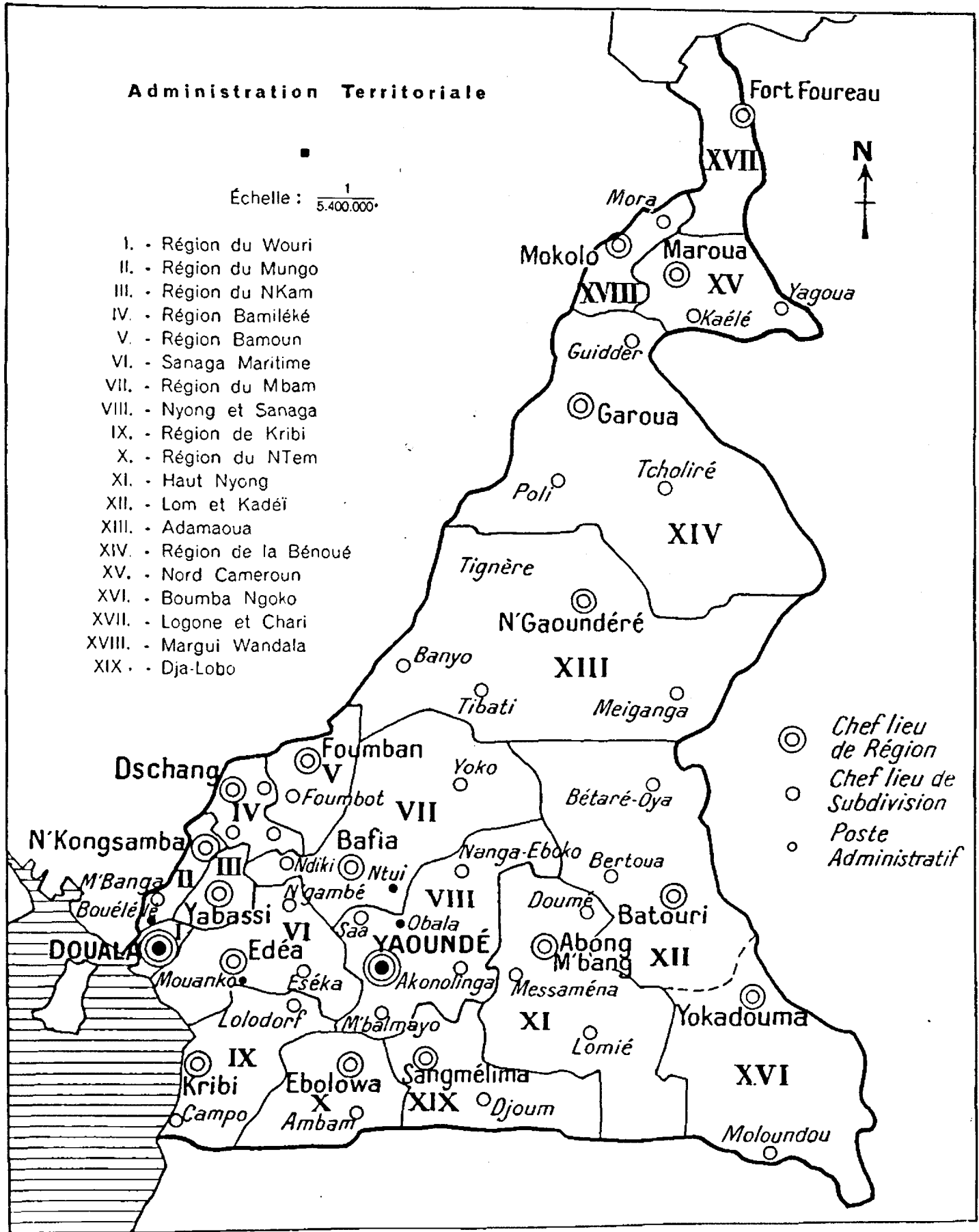
(centres urbains seulement)

Individus présentés au parquet.....	1.989	Individus déférés au parquet (suite mandat de justice).....	218
Vols	4.125	Transports sur les lieux pour recherches d'empreintes.....	10
Faux et usage de faux.....	57	Arrestations, cessations de recherches, suite aux diffusions faites par la sûreté.....	304
Abus de confiance, escroquerie.....	2.408		
Coups et blessures.....	1.456		
Mandats d'arrêt et avis de recherche.....	828		

CHAPITRE V

PROGRÈS POLITIQUE

A. — ADMINISTRATION TERRITORIALE



D. — ORGANISATION JUDICIAIRE

1^o) Justice indigène. — Tribunaux de conciliation.

Siège des tribunaux de conciliation	Nombre d'affaires soumises aux tribunaux de conciliation	Nombre d'affaires ayant abouti à une conciliation	Nombre de conventions enregistrées à la suite d'une conciliation	Nombre d'affaires non réglées par le tribunal de conciliation
Maroua	877	867	—	10
Bafia	2.318	—	479	1.583
Dschang	625	62	250	375
Yagoua	917	747	747	170
Lolodorf	1.466	901	901	565
Nanga-Eboko	1.438	886	886	886
Sangmelima	361	101	91	30
Meiganga	585	411	411	174
Foumbot	327	311	311	16
Foumban	821	300	244	277
Bertoua	486	32	287	161
Lomié	407	220	10	187
Bafang	931	415	415	516
Douala	1.059	978	978	81
Abong-Mbang	706	447	268	259
N'Gaoundéré	123	123	123	—
Tibati	60	60	60	—
N'Dikinimeki	418	266	266	152
Yabassi	343	200	35	143
Garoua	986	976	976	10
Bibémi	229	229	229	—
Demsa	239	238	238	1
Be	144	144	144	—
Dembo	163	163	163	—
Tcheboa	151	151	151	—
Touroua	168	168	168	—
Bacheo	118	118	118	—
Saa	1.868	1.610	666	252
Obala	778	551	325	45
Betaré-Oya	378	257	257	121
M'Balmayo	1.726	1.080	550	616
N'Kongsamba	360	261	261	99
Bangangté	930	402	380	123
Yoko	41	38	38	3
Poli	324	241	—	83
Ebolowa	484	342	342	142
Manuezan	272	173	173	99
Biwong	139	120	120	19
Ekowong	116	48	48	68
N'Goulemakong	173	72	72	101
Doum	131	79	19	52
Kama	210	125	125	85
Mengong	150	128	126	28
Efoulan	320	290	290	30
Endengue	143	114	114	29
Maememyin	214	149	149	65
Ngemnyong I	148	118	118	30
Adoum	153	120	120	33
Nyengue	163	98	98	68
Nmemeyong III	116	95	95	31
Nkoadjap	169	148	148	21
Nkolebitye	154	95	95	59
Ngonebok	85	65	65	24
Campo	51	51	51	—
Akonolinga	501	457	21	23
Doumé	482	382	28	100
Ngambé	15	15	30	—
Ngambé	61	36	72	25
Ndom	185	111	222	74
Batouri	319	236	236	83
Eseka	604	445	445	159
Bafoussam	855	500	351	355
Banyo	7	7	2	—
Mbanga	1.011	185	142	826
Mokolo	1.812	233	1.149	130

Tribunaux du 1^{er} degré.

	Nombre d'affaires restant à juger au 1 ^{er} janvier 1951	Nombre d'affaires soumises au Tribunal en 1951	Nombre de jugements rendus en 1951	Nombre d'affaires restant à juger au 31 décembre 1951
Divorce.....	526	1.807	1.257	855
Réclamations d'enfants.....	79	140	111	100
Jugements supplétifs d'acte de naissance	868	7.856	5.993	1.445
Affaires commerciales	5	101	89	17
Affaires se rapportant à l'exécution d'une convention	13	36	42	11
Affaires ayant pour origine un délit ou un quasi- délit.....	2	5	4	3
Réclamations et constatations en matière successorale.....	83	236	188	119
Affaires immobilières	—	22	20	2
Autres affaires	189	1.002	843	274

Tribunaux coutumiers.

Siège des tribunaux coutumiers	Nombre d'affaires jugées en 1950	Nombre d'affaires restant à juger au 1-1-1951	Nombre d'affaires soumises au Tri- bunal en 1951	Nombre de jugements rendus en 1951	Nombre d'affaires restant à juger au 31-12-1951
Dschang	37	168	100	46	222
Nanga-Eboko	11	—	18	13	5
Sangmelima	142	273	830	139	476
Ngoulamakong	51	16	316	99	71
Kamelou	71	13	213	53	156
Mézesée	17	21	253	25	39
Nlobeséa	12	5	54	32	17
Mépho	62	11	198	125	39
Meyila	42	24	311	48	124
Tekmo	47	7	147	59	8
Messok	47	—	87	79	4
Ngoassa	31	12	160	29	16
Bengbis	60	28	240	112	48
Foumbot	16	—	9	6	3
Foumban	209	—	254	153	1
Fort-Foureau	—	—	—	262	—
Lomie	43	12	52	27	25
Bafang	48	6	25	14	11
Douala	108	69	246	120	126
Abong-Mbang	114	158	29	17	12
N'Gaoundéré	276	—	288	288	—
Tibati	141	—	60	60	—
Yabassi	36	10	18	15	13
Saa	97	13	123	108	27
Obala	—	—	15	5	9
N'Kongsamba	54	7	71	23	55
Bangangte	20	6	930	16	15
Akonolinga	17	13	113	66	32
Doume	—	—	7	4	3
Ngambé	—	—	8	1	7
Ndom	—	—	12	2	10
Eséka	52	6	60	42	24
Bafoussam	41	2	101	18	85
Banyo	—	—	84	84	—
Mbanga	32	23	36	35	24
zFoulbé	1.452	36	1.040	982	58
zMatamakam	1.207	54	982	787	50
zDaba-IIina	854	38	721	698	23

Tribunaux du 2^e degré.

Ressorts	S U R A P P E L									En matière de reconnaissance de droits fonciers		
	Nombre d'affaires restant à juger au 1-1-1951			Nombre d'affaires jugées en 1951			Nombre d'affaires restant à juger au 31-12-51			Nombre d'affaires restant à juger au 1-1-1951	Nombre d'affaires jugées en 1951	Nombre d'affaires restant à juger au 31-12-1951
	Question d'état	Obligations	Affaires immobilières	Question d'état	Obligations	Affaires immobilières	Question d'état	Obligations	Affaires immobilières			
Bafia	2	—	2	1	—	2	1	—	—	—	—	—
Foumban	22	—	—	6	—	—	16	—	—	15	3	12
Bamileke	—	33	—	—	122	—	—	45	—	1	4	4
Yabassi	—	1	—	—	4	—	—	1	—	1	5	1
N'Kongsamba	1	2	3	14	6	20	1	2	2	1	2	—
Douala	13	—	—	36	—	—	47	—	—	58	211	147
Garoua	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Saa	—	—	2	—	—	9	—	—	4	—	—	—
Lomie	43	—	—	86	1	1	58	—	—	—	—	—
Akonolinga	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—
Kribi	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	11	—
Batouri	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	3

Chambre spéciale d'homologation.

Nombre total d'arrêts rendus	53
Sur appel en matière de reconnaissance de droits fonciers	33
Sur pourvoi en annulation	20

2^o Justice de Droit français.

Affaires civiles et commerciales.

	Civiles						Commerciales						Compétence des Juges de Paix (Art. 27/2300 du 27-11-47)						Total					
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
	Yaoundé	48	100	52	10	42	49	9	75	12	2	10	54	—	—	—	—	—	—	57	175	64	12	52
Douala	88	273	296	99	196	98	30	159	167	23	144	27	—	2	2	—	2	—	118	434	465	122	342	125
Bafia	2	1	1	—	—	1	2	2	2	—	1	4	—	—	—	—	—	—	4	3	3	—	1	5
N'Kongsamba	10	40	37	7	30	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	40	37	7	30	13
Kribi	—	6	6	—	4	—	—	3	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	9	9	9	—	5	—
Dschang	10	2	2	—	2	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	2	2	—	2	10
Abong-Mbang	1	5	6	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5	6	—	4	—
Maroua	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—
N'Gaoundéré	—	1	1	—	1	—	1	1	2	—	2	—	—	2	2	—	2	—	1	4	5	—	5	—
Edéa	12	11	12	1	11	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	11	12	1	11	8
Garoua	2	2	4	1	3	1	1	1	—	—	—	—	—	2	2	—	2	—	3	5	6	1	5	2
Foumban	—	3	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	3	—	3	—
Batouri	1	2	2	1	1	—	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	3	3	1	2	—

- N.B.: 1 = Nombre d'affaires inscrites au rôle civil et commercial au cours de l'année précédente non jugées au 1^{er}-1-1951.
 2 = Nombre d'affaires nouvelles inscrites au rôle civil et commercial au cours de l'année 1951.
 3 = Nombre de jugements rendus en 1951.
 4 = Nombre de jugements avant-dire-droit.
 5 = Nombre de jugements définitifs.
 6 = Nombre d'affaires restant à juger au 1^{er}-1-1952.

Affaires correctionnelles.

NATURE DES DÉLITS	Nombre d'affaires entrées avant le 1er-1-51 et non réglées en 1950	Nombre total des affaires entrées au Parquet en 1951	Nombre d'affaires remises à l'Instruction	Jugées en flagrant-délit	Jugées en citation directe	Non-lieu	Acquittement	Condamnation à l'amende	Condamnation à l'emprisonnement avec ou sans sursis	Nombre d'affaires restant à régler au 31-12-51
Corruption, concussion, trafic d'influence	13	1.059	64	51	27	6	11	20	99	19
Rebellion, outrages, violences à fonctionnaires	12	202	78	83	81	8	13	45	191	56
Vagabondage	3	244	104	183	31	11	32	6	227	20
Sorcellerie, charlatanisme, exercice illégal de la médecine.....	5	39	12	9	18	—	5	8	26	4
Coups et blessures volontaires, menaces	103	967	216	114	303	15	52	184	402	187
Homicides et blessures involontaires ..	67	613	154	32	100	20	17	51	103	107
Adultère, abandon du domicile conjugal, attentats aux mœurs	88	495	267	34	147	40	64	13	183	104
Faux témoignages, dénonciations calomnieuses, diffamations, injures ..	13	145	41	3	15	2	9	5	35	38
Vol, escroquerie, abus de confiance..	288	4.446	1.236	860	548	200	248	70	1.822	661
Trafic d'alcool.....	22	346	109	101	228	1	6	207	124	66
Infractions à la législation économique	—	156	9	2	99	1	3	96	13	32
Infractions douanières	1	26	1	—	6	—	—	5	1	3
Immigration, Emmigrations clandestines	1	1.465	2	95	2	—	1	39	57	—
Atteinte à la liberté du travail	1	4	1	2	1	—	—	—	6	—
Divers	103	4.784	897	1.314	730	160	278	400	1.071	751
TOTAL.....	720	13.991	3.191	2.883	2.136	464	739	1.149	4.350	2.048

Affaires criminelles.

NATURE DES CRIMES	Nombre d'affaires entrées à l'Instruction en 1951	Nombre de non-lieux	Nombre d'affaires renvoyées	Nombre d'affaires encore à l'Instruction au 31 décembre 1951	Nombre d'inculpés
Faux, usage de faux, détournements	43	3	5	44	73
Homicide volontaire, assassinat, coups et blessures ayant entraîné la mort ou la mutilation	111	14	15	105	214
Incendie volontaire.....	21	5	6	17	18
Séquestration, arrestation illégale	5	1	2	6	23
Viol, attentat aux mœurs	27	5	6	24	35
Vol, abus de confiance, recels qualifiés	80	19	27	56	113
Divers	61	8	23	39	109

Affaires de simple police.

NATURE DES CONTRAVENTIONS	Nombre d'affaires	Nombre d'ordonnances d'arbitrage	Nombre de jugements	Nombre total de jours de prison	Montant total des amendes	Nombre de contrevenants
Police de route	5.029	5.560	458	128	1.310.750	7.541
Hygiène et salubrité	2.101	2.453	143	93	897.135	2.657
Ivresse.....	537	673	72	61	181.870	850
Violences.....	715	560	244	867	392.130	876
Opposition à l'autorité administrative.....	947	850	254	1.728	591.941	1.037
Protection de l'agriculture.....	330	334	5	88	212.650	375
Divers.....	2.516	2.832	216	395	2.125.380	3.447

Mineurs.

RESSORTS	NOMBRE DE MINEURS TRADUITS DEVANT LES TRIBUNAUX						TOTAUX
	Moins de 13 ans		De 13 à 16 ans		De 16 à 18 ans		
	M	F	M	F	M	F	
Yaoundé	1	—	10	—	2	—	13
Batouri.....	1	—	2	—	9	2	14
Lolodorf	—	—	—	—	18	1	19
Nanga-Eboko	1	1	—	—	—	—	2
Bafia.....	—	—	—	—	10	3	13
Yoko.....	—	—	1	—	—	—	1
N'Kongsamba	—	—	2	2	14	2	20
Kribi.....	—	—	12	1	15	1	29
Dschang	2	—	12	—	18	1	33
Abong-Mbang	—	—	1	1	1	—	3
Douala.....	—	—	57	—	—	—	57
Maroua.....	—	—	1	—	10	—	11
N'Gaoundéré	1	—	3	—	7	—	11
Edea	2	—	7	1	8	2	20
Eseka.....	—	—	2	—	15	2	19
Garoua	—	—	—	—	3	—	3
Betaré-Oya	—	—	1	—	—	1	2
Foumban	—	—	1	—	5	—	6
Eseka.....	—	—	2	—	15	3	20
TOTAUX.....	8	1	114	5	150	18	296

Sentences des tribunaux concernant les mineurs.

SENTENCES	M I N E U R S			
	De 13 à 16 ans		De 16 à 18 ans	
	M	F	M	F
Emprisonnements de :				
2 à 5 ans	6	—	2	—
1 à 2 ans	31	—	2	—
6 mois à 1 an.....	101	—	22	4
3 mois à 6 mois	105	2	39	1
1 mois à 3 mois	—	—	—	—
Moins d'un mois	81	3	14	4
Amendes	126	—	15	4
Relaxes	19	2	15	2
Acquittés ayant agi sans discernement.....	37	2	8	—
Remis à leur famille.....	19	1	—	—

Délits commis par les mineurs.

NATURE DES DÉLITS	M I N E U R S				TOTAUX
	13 à 16 ans		16 à 18 ans		
	M	F	M	F	
Faux spéciaux.....	1	—	—	1	2
Outrages, injures.....	—	—	1	—	1
Vagabondage	—	—	12	—	12
Détention et vente boisson alcoolique, ivresse...	—	—	3	—	3
Infraction aux textes sur l'immigration.....	2	—	1	—	3
Violences, coups et blessures volontaires, rébellion.....	12	1	17	5	35
Adultère, abandon du domicile conjugal.....	—	2	2	9	13
Vol	75	1	80	1	157
Escroquerie, abus de confiance.....	3	—	6	—	9
Viol, outrage public à la pudeur.....	4	1	2	—	7
Détention et vente d'armes.....	—	—	1	—	1
Infractions diverses.....	6	1	10	—	17
TOTAL.....	103	6	135	16	260

Sessions de la cour criminelle.

SESSION DU 26 FÉVRIER AU 2 MARS 1951 TENUE A MAROUA.

Nombre d'affaires	Nombre d'accusés	Acquittements	Condamnés à des peines correctionnelles	Condamnés à des peines afflictives ou infamantes
14	20	3	5	12
SESSION DU 19 MARS AU 23 MARS 1951 TENUE A YAOUNDÉ.				
7	10	—	4	2
NOTA. — Quatre accusés renvoyés à une session ultérieure.				
SESSION DU 17 MAI AU 21 MAI 1951 TENUE A DSCHANG.				
9	12	2	4	6

SESSION DU 25 JUIN AU 30 JUIN 1951 TENUE A BERTOUA.

Nombre d'affaires	Nombre d'accusés	Acquittements	Condamnés à des peines correctionnelles	Condamnés à des peines afflictives ou infamantes	Renvoyé à une session ultérieure
9	18	2	5	10	1

SESSION DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 20 SEPTEMBRE 1951 TENUE A DOUALA.

Nombre d'affaires	Nombre d'accusés	Acquittements	Condamnés à des peines correctionnelles	Condamnés à des peines afflictives ou infamantes
17	30	12	10	8
SESSION DU 26 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 1951 TENUE A GAROUA.				
15	19	1	5	13

Appels correctionnels.

NATURE DES INFRACTIONS	Nombre d'affaires jugées en 1951	Acquittements	Diminution de peines	Augmentation de peines	Irrecevabilité, Incompétence
Corruption, concussion, trafic d'influence . . .	9	5	7	—	1
Rebellion, outrages, violences à fonctionnaires.	11	13	11	—	—
Vagabondage	1	1	—	—	—
Sorcellerie, charlatanisme, exercice illégal de la médecine	3	2	—	—	—
Coups et blessures volontaires, menaces.	47	7	23	11	6
Homicide et blessures involontaires	15	—	3	3	3
Adultère, abandon du domicile conjugal, attentat aux mœurs	28	10	10	1	2
Faux témoignages, dénonciations calomnieuses, diffamations, injures	10	4	2	1	—
Vol, escroquerie, abus de confiance.	163	55	43	28	6
Infractions douanières	2	1	—	1	—
Divers	47	23	10	—	9

CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

B. — FINANCES PUBLIQUES

N. B. — Les chiffres relatifs à l'année 1951 sont des chiffres provisoires, susceptibles de rectifications ultérieures.

TABLEAU COMPARATIF DES RECETTES
BUDGET-LOCAL
MONTANT DES RÉALISATIONS

Para- gra- phe	NATURE DES PRODUITS	CHIFFRES DÉFINITIFS		CHIFFRES PROVISOIRES sous réserve de pointage avec le Trésor		1951 Emissions au 31 décembre 1951 l'Exercice ne sera arrêté qu'au 20 mai 1952	PRÉVISIONS 1952
		1947	1948	1949	1950		
	SECTION I. <i>Recettes ordinaires.</i>						
1	Impôts perçus sur rôles.....	277.626.923,1	415.422.306,2	851.732.375,5	1.106.487.462	1.275.973.517	1.463.299.000
2	Contributions perçues sur liquidations.....	592.995.796,2	1.053.652.195,7	1.967.130.552,7	2.239.386.473,1	3.571.104.601,6	3.969.580.000
3	Produits des exploitations industrielles.....	50.731.511,1	90.999.699,7	141.048.976,4	279.438.266,4	268.562.029,6	375.000.000
4	Produits perçus sur ordre de recette (1).....	208.077.018,9	351.263.106,2	562.179.715,9	536.527.228,2	168.976.217,6	434.999.000
5	Prélèvements ordinaires sur la caisse de réserve.....	—	11.000.000	—	—	—	—
6	Recettes d'ordre.....	—	—	—	—	—	—
	TOTAL.....	1.129.431.249,3	1.922.357.307,8	3.522.091.620,5	4.169.839.429,7	5.284.616.365,8	6.242.878.000
	SECTION II. <i>Recettes extraordinaires.</i>						
7	Prélèvements extraordinaires sur la caisse de réserve et autres contributions extra- ordinaires.....	21.629.929	97.275.000	25.685.500	18.500.000	600.000.000	778.500.000
8	Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer destinées à assurer la contri- bution du Territoire aux dépenses du F.I.D.E.S.....	—	—	27.593.732	1.162.516.961	586.841.458	1.800.000.000
	TOTAL.....	21.629.929	97.275.000	53.279.232	1.181.016.961	1.186.841.458	2.578.500.000
	<i>Récapitulation.</i>						
	Recettes ordinaires.....	1.129.431.249,3	1.922.357.307,8	3.422.091.620,5	4.161.839.429,7	5.284.616.365,8	6.242.878.000
	Recettes extraordinaires.....	21.629.929	97.275.000	53.279.232	1.181.016.961	1.186.841.458	2.578.500.000
	TOTAL.....	1.151.061.178,3	2.019.632.307,8	3.575.370.852,5	5.342.856.390,7	6.471.457.823,8	8.821.378.000

(1) Pour 1952 est prévu un chapitre recettes magasins d'un montant de 1.200.000.000 faisant l'objet d'un article inscrit pour mémoire au chapitre IV dans les budgets antérieurs. Il doit s'ajouter au total des recettes ordinaires du tableau ci-dessus.

TABLEAU COMPARATIF DES DÉPENSES
BUDGET-LOCAL
MONTANT DES ÉMISSIONS

Chapitres	NOMENCLATURE DES DÉPENSES	CHIFFRES DÉFINITIFS		CHIFFRES PROVISOIRES sous réserve de pointage avec le Trésor		1951 Emissions au 31 décemb. 1951. L'Exercice ne sera arrêté qu'au 20 mai 1952	1951 Dépenses à pré- voir à la clôture de l'Exercice de l'Exercice 20 mai 1952	Prévisions pour 1952	
		1947	1948	1949	1950			Chapitres	MONTANT
	SECTION I.								
A	Dettes exigibles.....	10.322.829,9	12.746.850,8	186.054.378,7	43.390.677,3	58.046.963	130.000.000	1	111.852.000
B	Dépenses de personnel.....	435.770.854	662.932.009,8	1.157.916.292	1.498.329.027,9	1.500.316.272,4	2.000.000.000	2	129.807.000
C	Dépenses de matériel.....	335.499.396,5	437.005.092,1	1.122.529.749,3	1.906.478.101,8	1.109.030.953,5	1.150.000.000	3	526.560.000
D	Travaux.....	61.800.973	302.858.363,1	505.951.239,5	931.210.365	679.271.683,5	1.450.000.000	4	57.929.000
E	Dépenses diverses.....	71.663.154,4	94.013.943,9	312.830.418,1	352.003.180,9	495.367.210	625.000.000	5	51.020.000
F	Dépenses d'ordre.....	—	—	—	—	—	—	6	15.319.000
	TOTAL.....	915.057.207,8	1.509.556.259,7	3.285.282.077,6	4.731.411.352,9	3.842.033.082,4	5.355.000.000	7	6.170.000
	SECTION II.								
G	Dépenses extraordinaires.....	21.629.929	97.275.000	21.500.000	18.500.000	15.229.392	—	8	71.286.000
H	Autres dépenses extraordinaires.....	—	—	24.188.663	1.162.516.961	586.841.458	—	9	52.904.000
	TOTAL.....	21.629.929	97.275.000	45.688.663	1.181.016.961	602.070.850	—	10	213.300.000
								11	109.800.000
								12	306.524.000
								13	54.700.000
								14	222.708.000
								15	24.760.000
								16	187.828.000
								17	234.315.000
								18	115.482.000
								19	63.600.000
								20	157.825.000
								21	114.700.000
								22	590.821.000
								23	393.970.000
								24	732.000.000
								25	49.500.000
								26	1.200.000.000
								27	337.250.000
								28	1.287.948.000
								29	33.000.000
								30	—
									7.442.878.000
								31	778.500.000
								32	1.800.000.000
	TOTAL.....								2.578.500.000
	Récapitulation								
	Dépenses ordinaires.....	915.057.207,8	1.509.556.259,7	3.285.282.077,6	4.731.411.352,9	3.842.033.082,4	—		7.442.878.000
	Dépenses extraordinaires.....	21.629.929	97.275.000	45.688.663	1.181.016.961	602.070.850	—		2.578.500.000
	TOTAL.....	936.687.136,8	1.606.831.259,7	3.330.970.740,6	5.912.428.313,9	4.444.103.932,4	—		10.021.378.000

CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

C. — IMPOTS ET TAXES

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES POUR 1951

Les taux de base de l'impôt général forfaitaire pour les contribuables non astreints à la déclaration du revenu réel, sont fixés pour 1951, comme suit :

ADAMOUA			
A. — <i>Subdivision de Ngaoundéré.</i>		B. — <i>Subdivision de Guïdder.</i>	
a) Foulbé et serviteur.....	225	a) Musulmans et islamisés	225
b) Mboum, Dourou et Kaka.....	120	b) Fali évolués, goudé.....	120
		c) Dabas Shédé.....	60
B. — <i>Subdivision de Banyo.</i>		C. — <i>Subdivision de Poli.</i>	
a) Foulbé et serviteur.....	225	a) Musulmans et islamisés	225
b) Tikar, Nabila, Kondja.....	90	b) Bata, Voko, Kolbila, Dourou et Cantons de Laro- Mana et Malloum-Koga.....	120
		c) Doayo et tout autre habé.....	60
C. — <i>Subdivision de Meiganga.</i>		HAUT-NYONG	
a) Baya et MBoum.....	140	Toutes subdivisions.....	
b) Bororo	170	350	
c) Etrangers	225	KRIBI	
D. — <i>Subdivision de Tibati.</i>		A. — <i>Subdivision de Kribi.....</i>	
a) Foulbé et serviteur.....	225	550	
b) Baya, Niam-Niam.....	110	B. — <i>Subdivision de Lolodorf.....</i>	
c) MBoum, Tikar	110	700	
d) Bororo.....	170	C. — <i>Subdivision de Campo.....</i>	
		400	
E. — <i>Subdivision de Tignère.</i>		LOM ET KADEI	
a) Foulbé et serviteur.....	225	A. — <i>Subdivision de Batouri.</i>	
b) Baya Niam-Niam.....	90	a) Kaka-Bery, Madjimé, Bangangtou et Kaka- Béra.....	
c) Bororo.....	170	320	
		b) Baya Est et Baya Ouest.....	
		240	
BAMILÉKÉ		B. — <i>Subdivision de Bertoua.</i>	
A. — <i>Subdivision de Dschang.....</i>	400	a) Bobilia, Maka et Bamvélé.....	
B. — <i>Subdivision de Bafang.....</i>	450	240	
C. — <i>Subdivision de Bafoussam.....</i>	400	b) Baya Pol et Képéré.....	
D. — <i>Subdivision de Bangangté.....</i>	400	320	
BAMOUN		C. — <i>Subdivision de Bétaré-Oya.</i>	
A. — <i>Subdivision de Foubman.....</i>		150	
350		MBAM	
B. — <i>Subdivision de Foubot.....</i>		A. — <i>Subdivision de Bafia.....</i>	
		500	
BÉNOUÉ		B. — <i>Subdivision de Ndikiniméki.....</i>	
A. — <i>Subdivision de Garoua.</i>		500	
a) Musulmans et Islamisés.....	225	C. — <i>Subdivision de Yoko.....</i>	
b) Fali du Tinguelin, Kangou, Gomena, Njong, Nomchi, Papé.....	120	250	
c) Laka, MBoum, Baya de Boubandjidda et autre habé.....	60	MUNGO	
		A. — <i>Subdivision de Nkongsamba.....</i>	
		650	
		B. — <i>Subdivision de MBanga.....</i>	
		700	

NKAM

Subdivision de Yabassi..... 450

NORD-CAMEROUN

A. — *Subdivision de Maroua.*

a) Musulmans et islamisés 225
 b) Païens de la plaine sauf Guidziga..... 120
 c) Guidziga 90
 d) Païens de la montagne..... 120

B. — *Subdivision de Yagoua et Kaélé.*

a) Musulmans et islamisés 225
 b) Tous païens de la plaine..... 120

C. — *Subdivision de Mokolo.*

a) Musulmans et islamisés 225
 b) Païens de la plaine..... 120
 c) Païens des plateaux, Kapsiki, Motchekina-Djimi, Bana et païens des cantons foubés..... 90
 d) Païens de la montagne..... 60

D. — *Subdivision de Mora.*

a) Musulmans et islamisés 225
 b) Païens de la plaine..... 90
 c) Païens de la montagne..... 60

NTEM

A. — Subdivision d'Ebolowa, de Sangmélina (moins le canton de Dja) et Ambam (moins le canton de Nyabessang)..... 700
 B. — Subdivision de Djoum, canton de Dja et Nyabessang 450

NYONG ET SANAGA

A. — Subdivision de Yaoundé..... 700
 B. — Subdivision d'Akonolinga 700
 C. — Subdivision de MBalmayo..... 700
 D. — Subdivision de Nanga-Éboko..... 450
 E. — Subdivision de Saa 700

SANAGA MARITIME

A. — Subdivision d'Edéa 650
 B. — Subdivision de Babimbi..... 500
 C. — Subdivision d'Eséka..... 650

WOURI

Subdivision de Douala..... 700

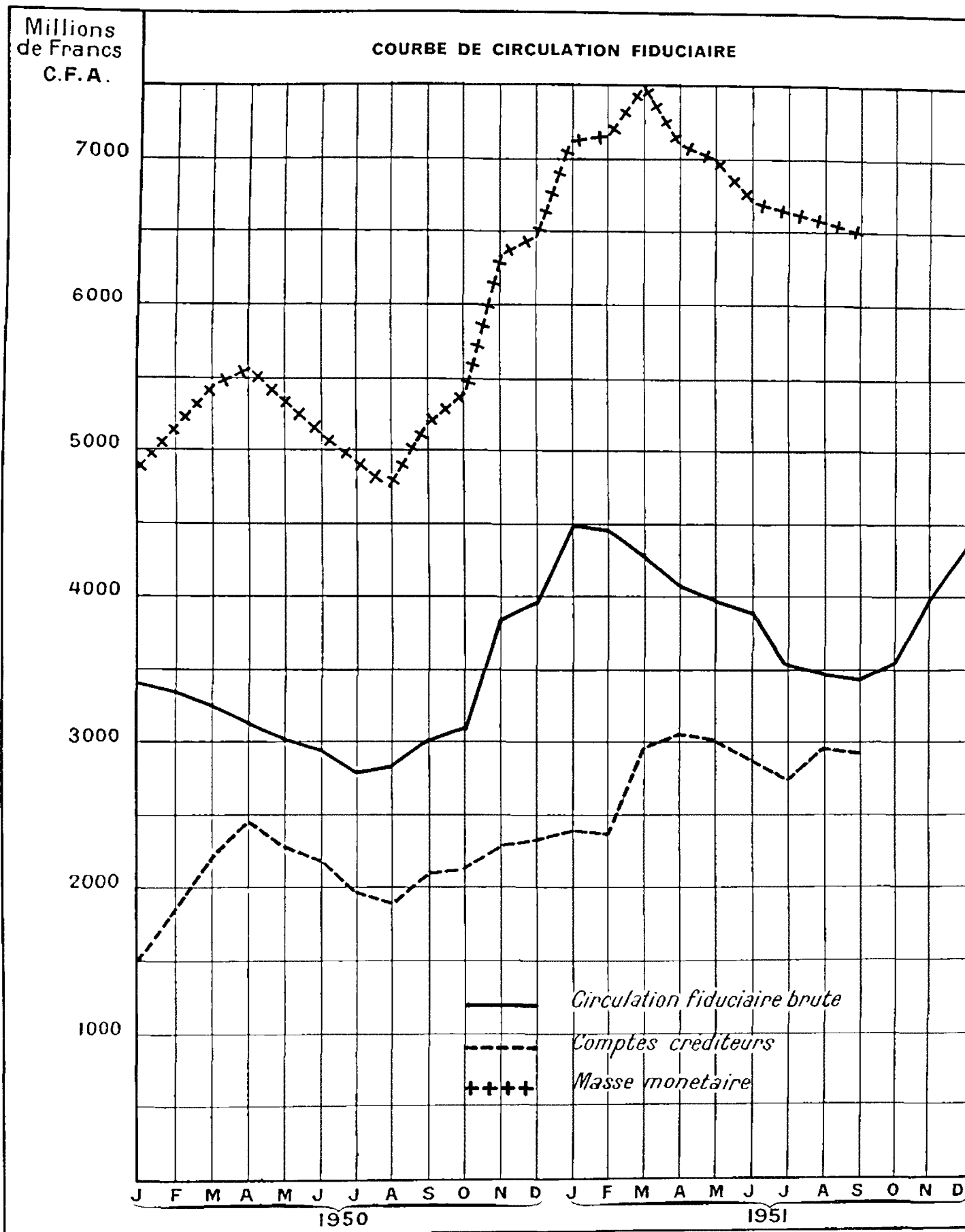
Il est à noter que, pour l'année 1951, il a été prévu sur les taux ci-dessus :

- 1° Un abattement de 50 % pour les manœuvres ;
- 2° Une majoration de 100 % pour la 2^e catégorie ;
- 3° Une majoration de 200 % pour la 1^{re} catégorie.

CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

D. — MONNAIE ET CRÉDIT


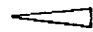



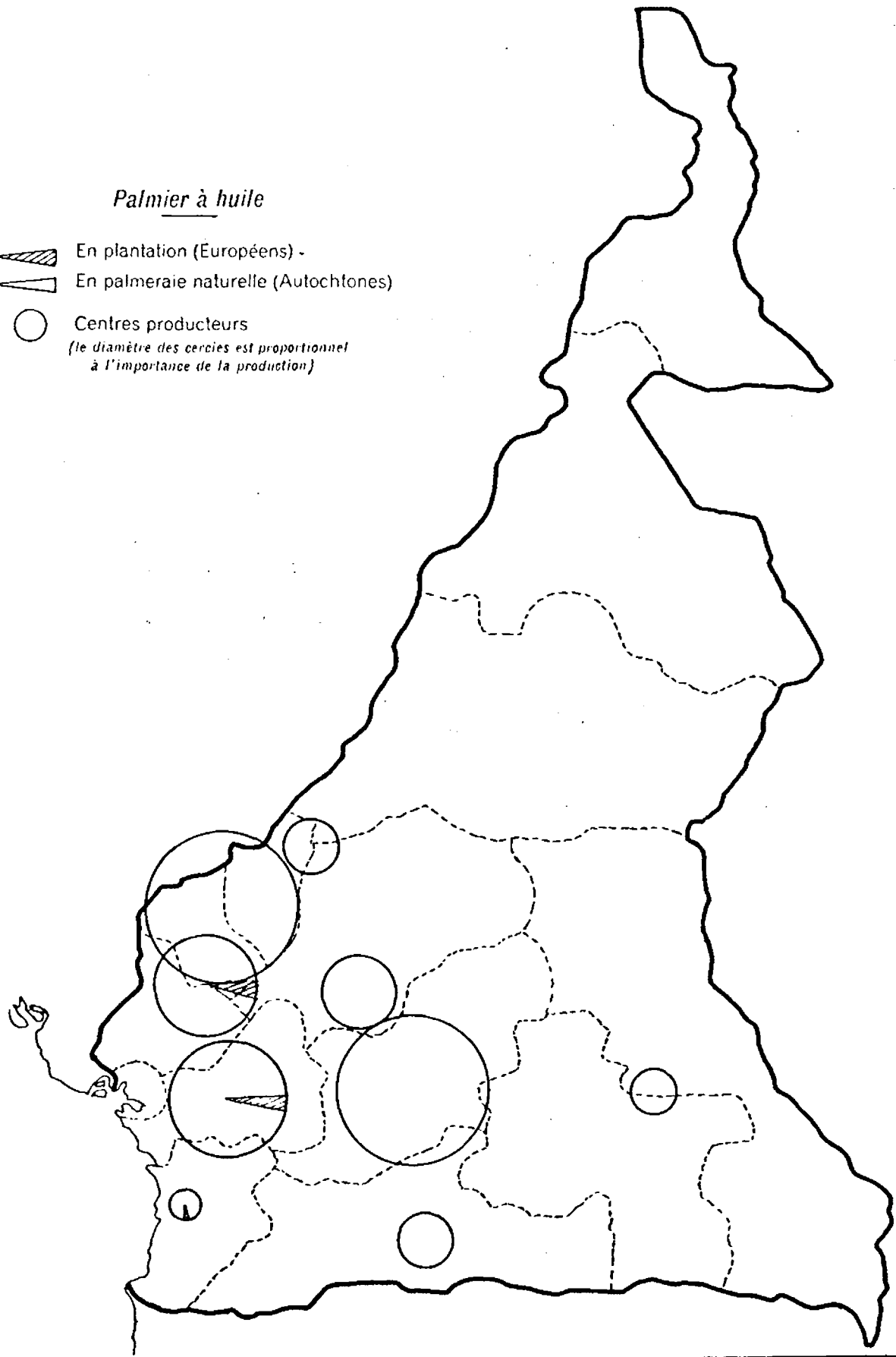
CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

SECTION 1. — AGRICULTURE

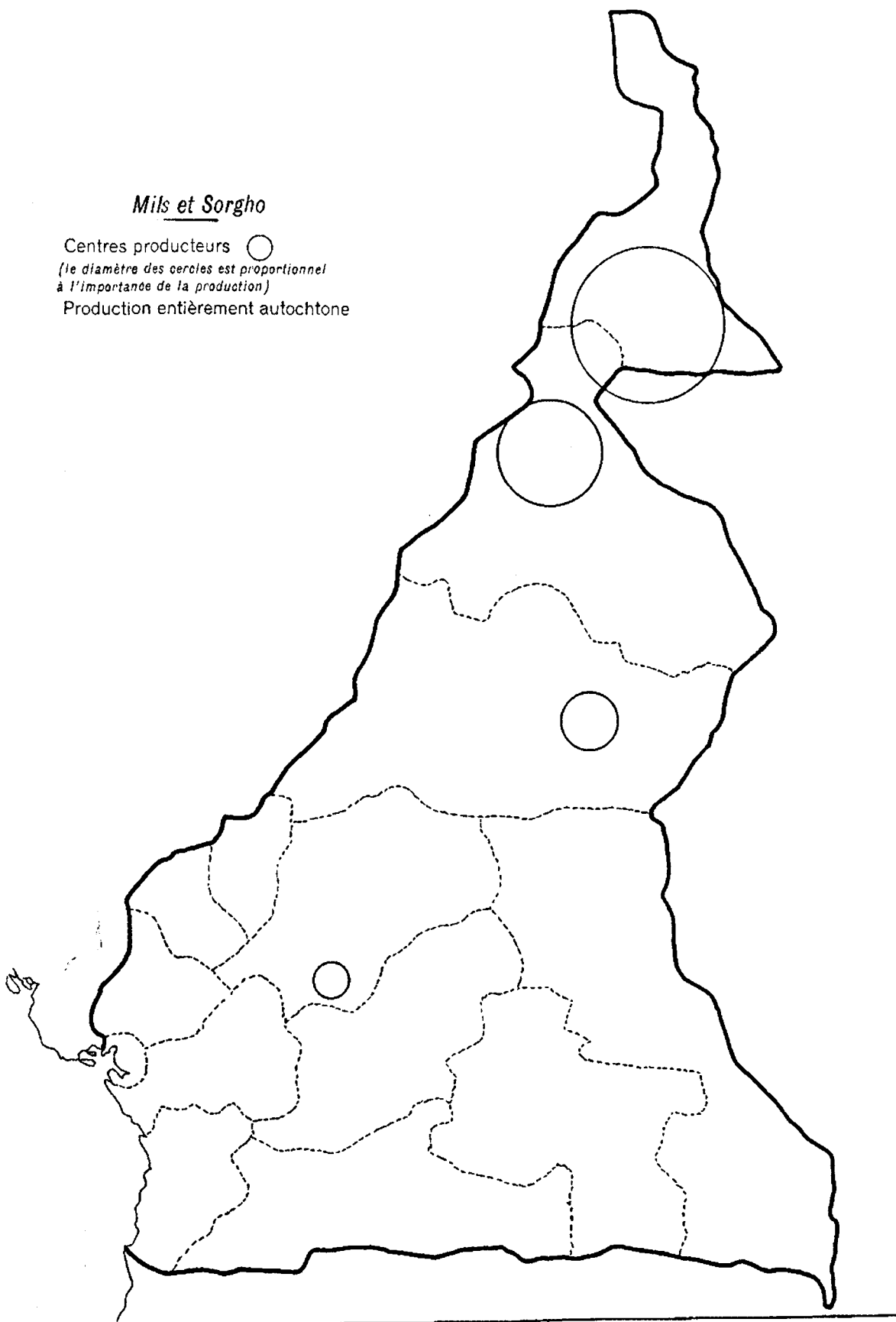
Palmier à huile

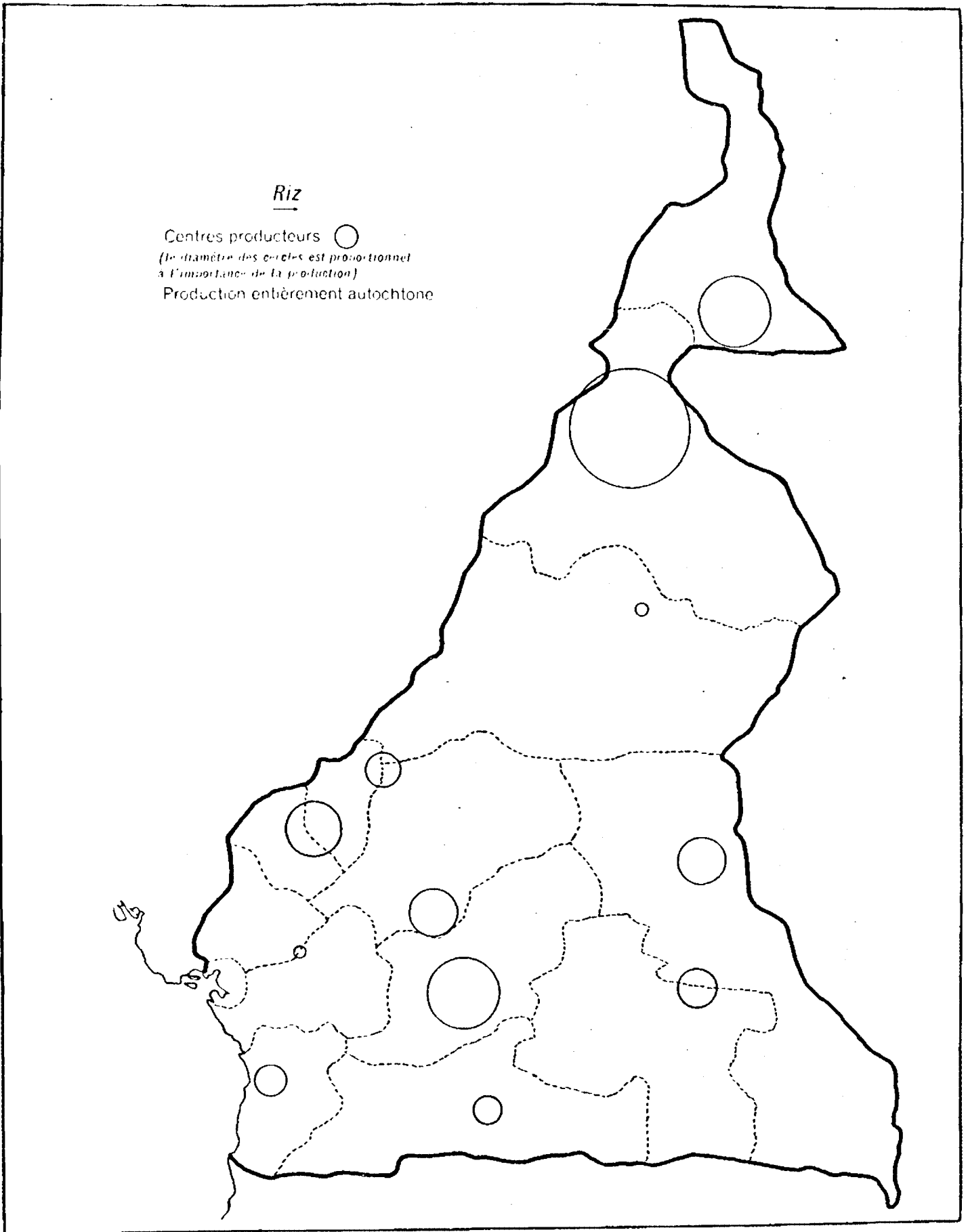
-  En plantation (Européens) -
-  En palmeraie naturelle (Autochtones)
-  Centres producteurs
(le diamètre des cercles est proportionnel à l'importance de la production)

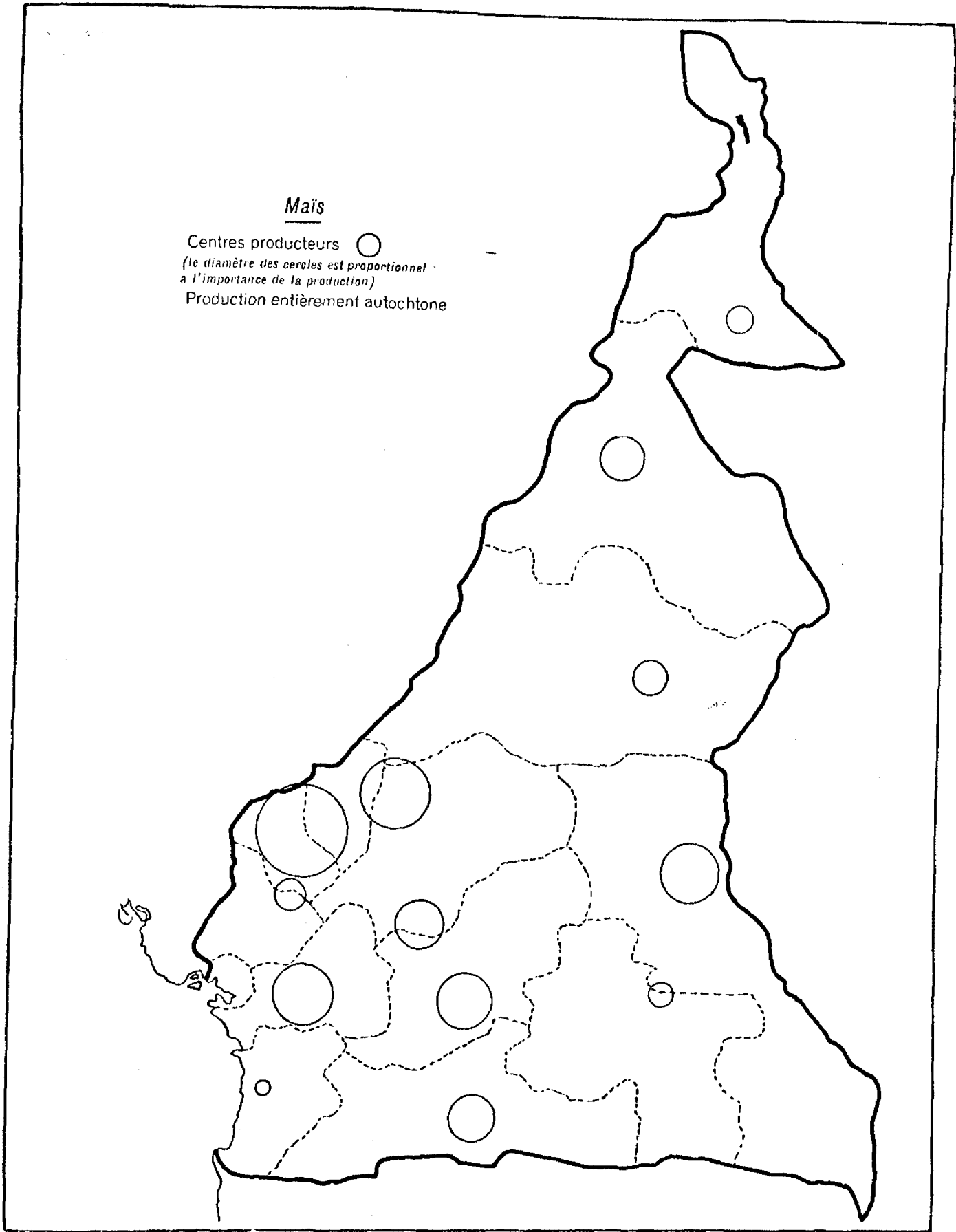


Mils et Sorgho

Centres producteurs ○
(le diamètre des cercles est proportionnel
à l'importance de la production)
Production entièrement autochtone

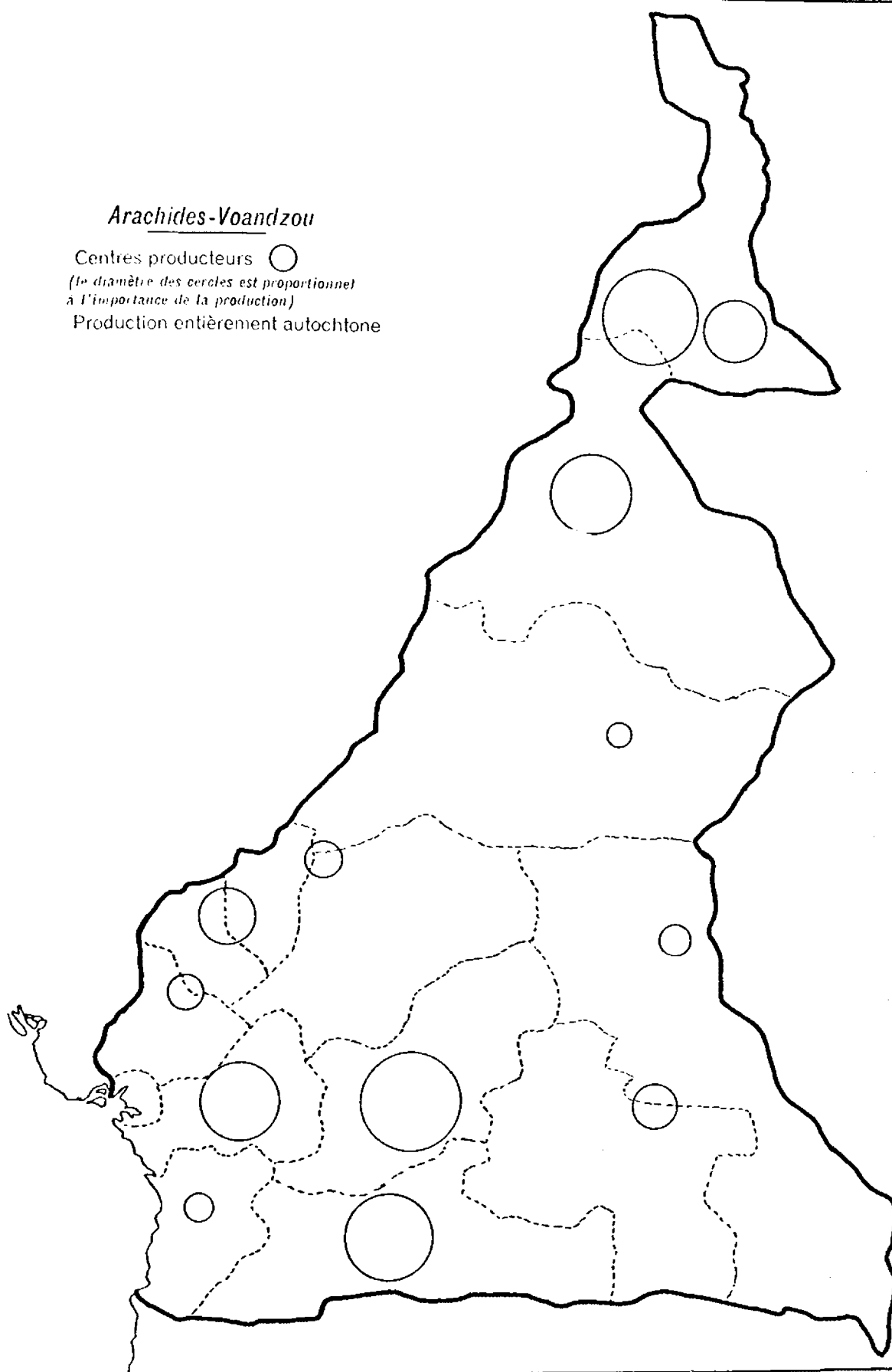






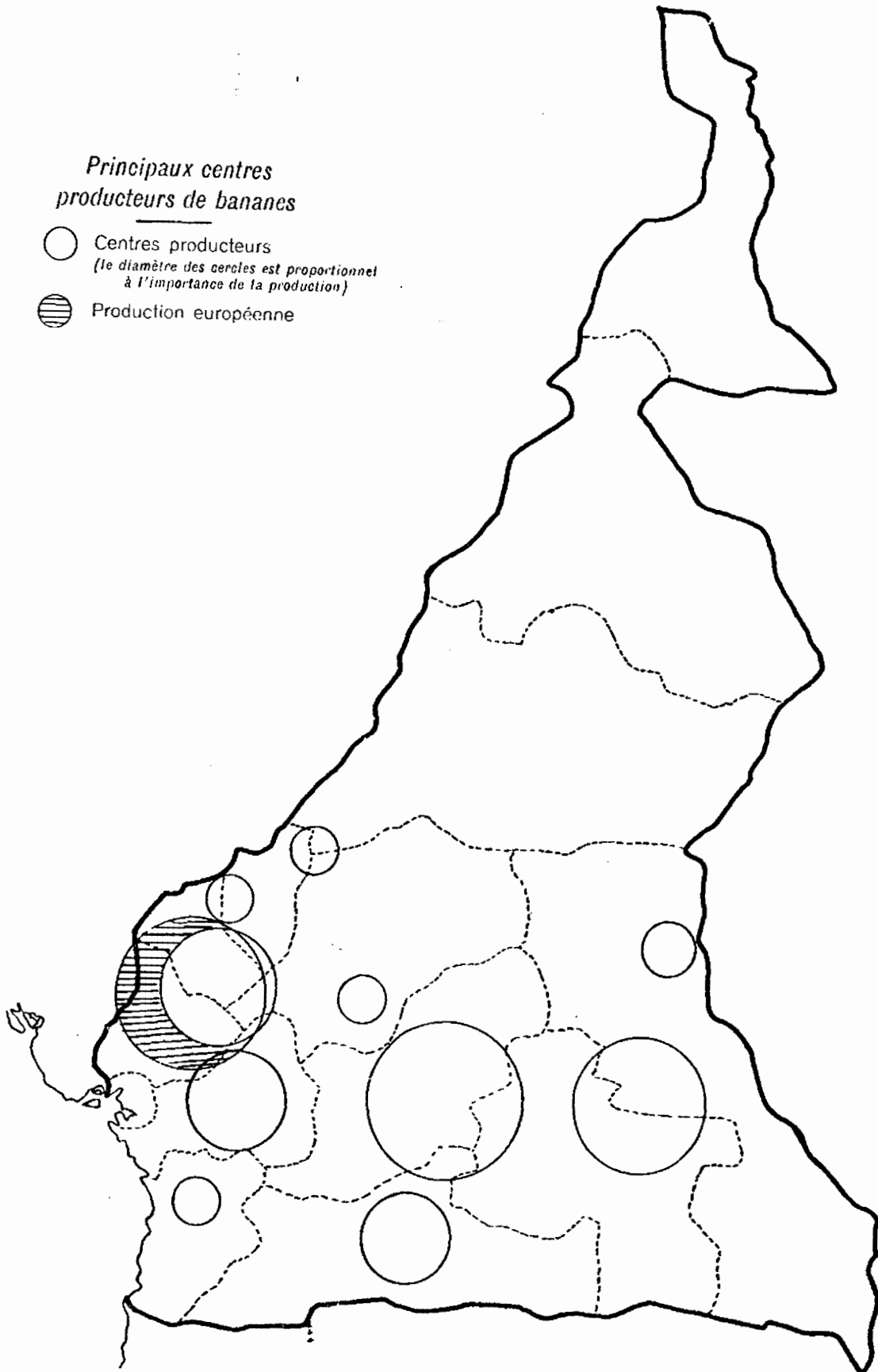
Arachides-Voandzou

Centres producteurs ○
(le diamètre des cercles est proportionnel
à l'importance de la production)
Production entièrement autochtone



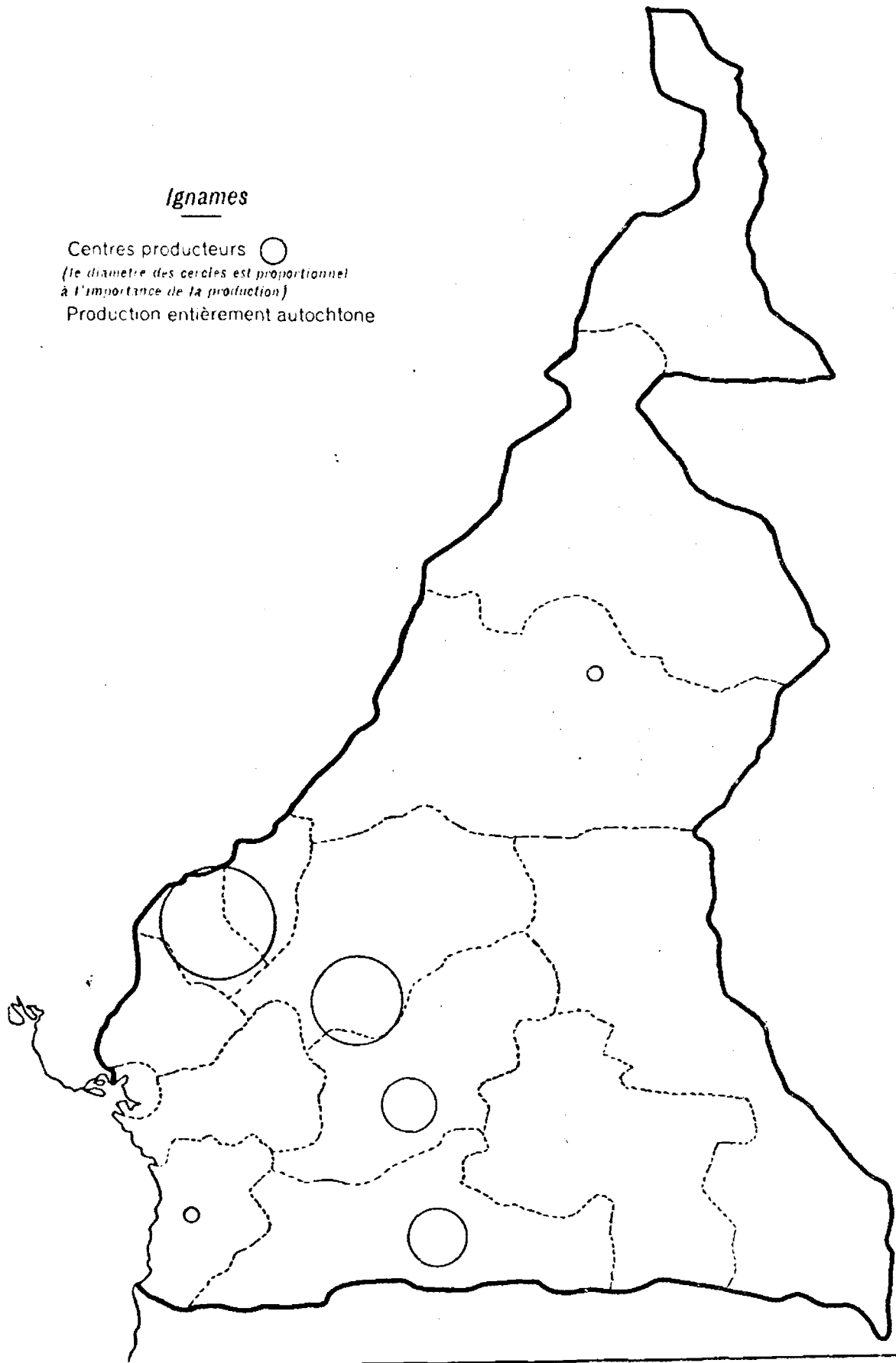
*Principaux centres
producteurs de bananes*

- Centres producteurs
*(le diamètre des cercles est proportionnel
à l'importance de la production)*
- ◐ Production européenne



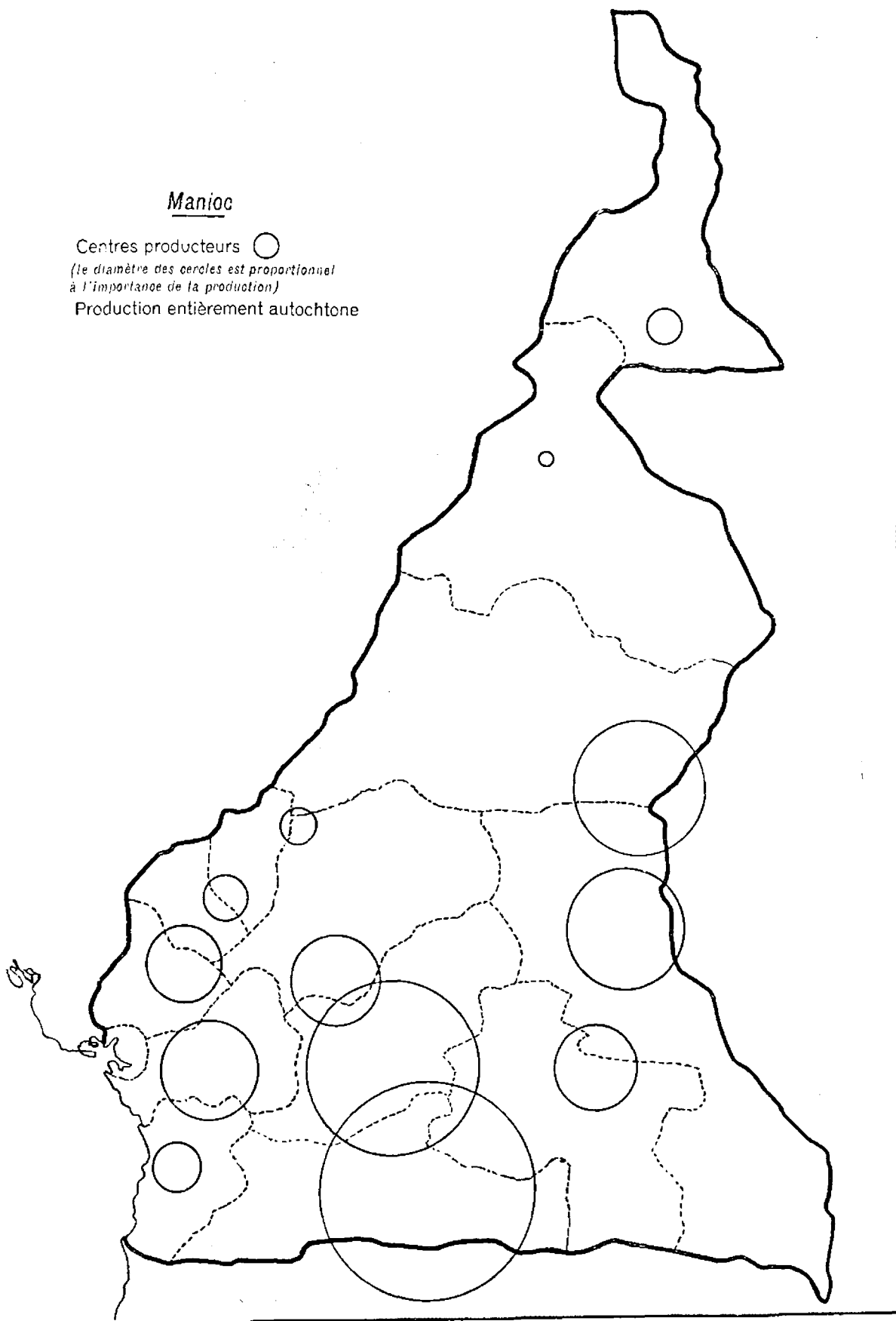
Ignames

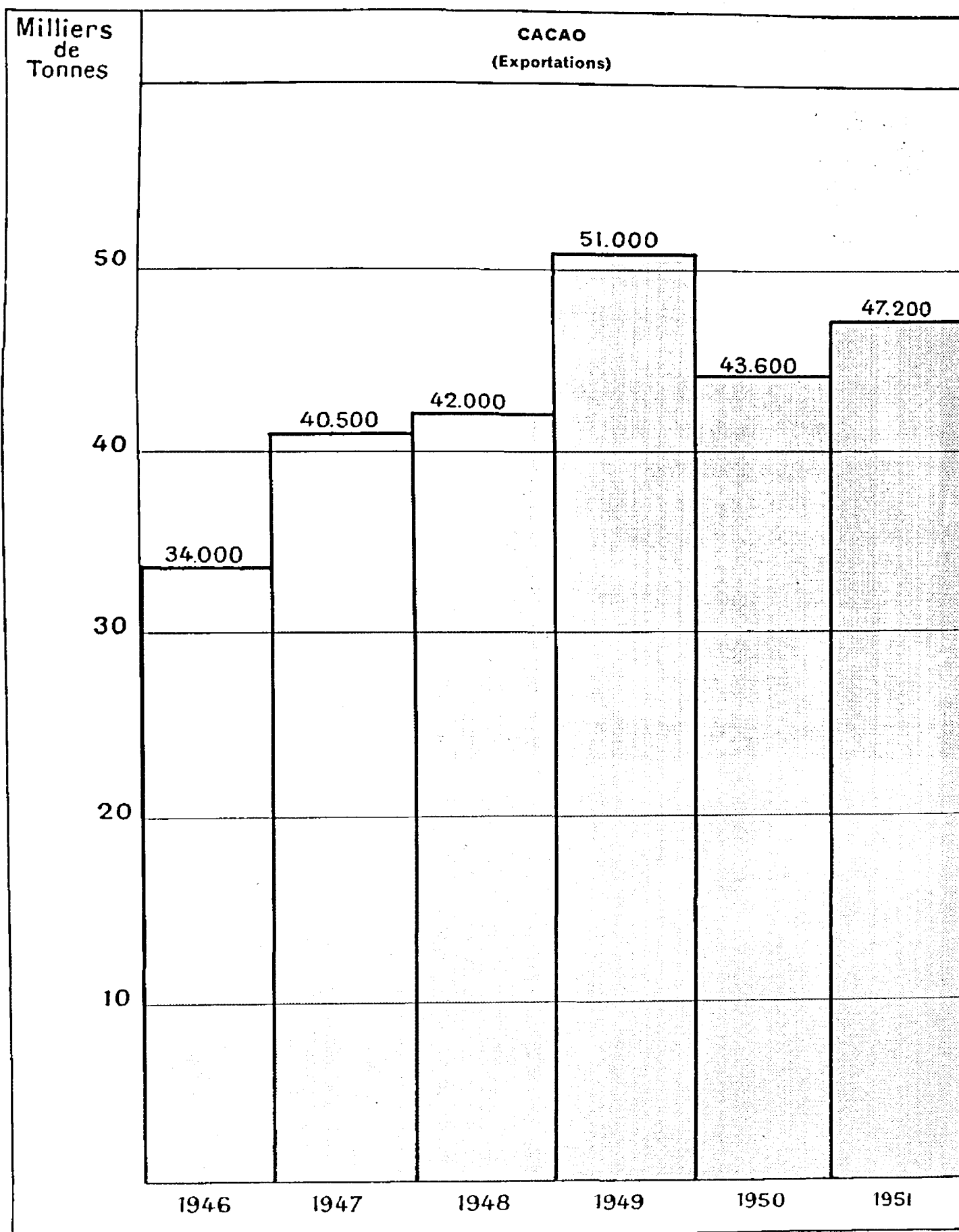
Centres producteurs ○
(le diamètre des cercles est proportionnel
à l'importance de la production)
Production entièrement autochtone

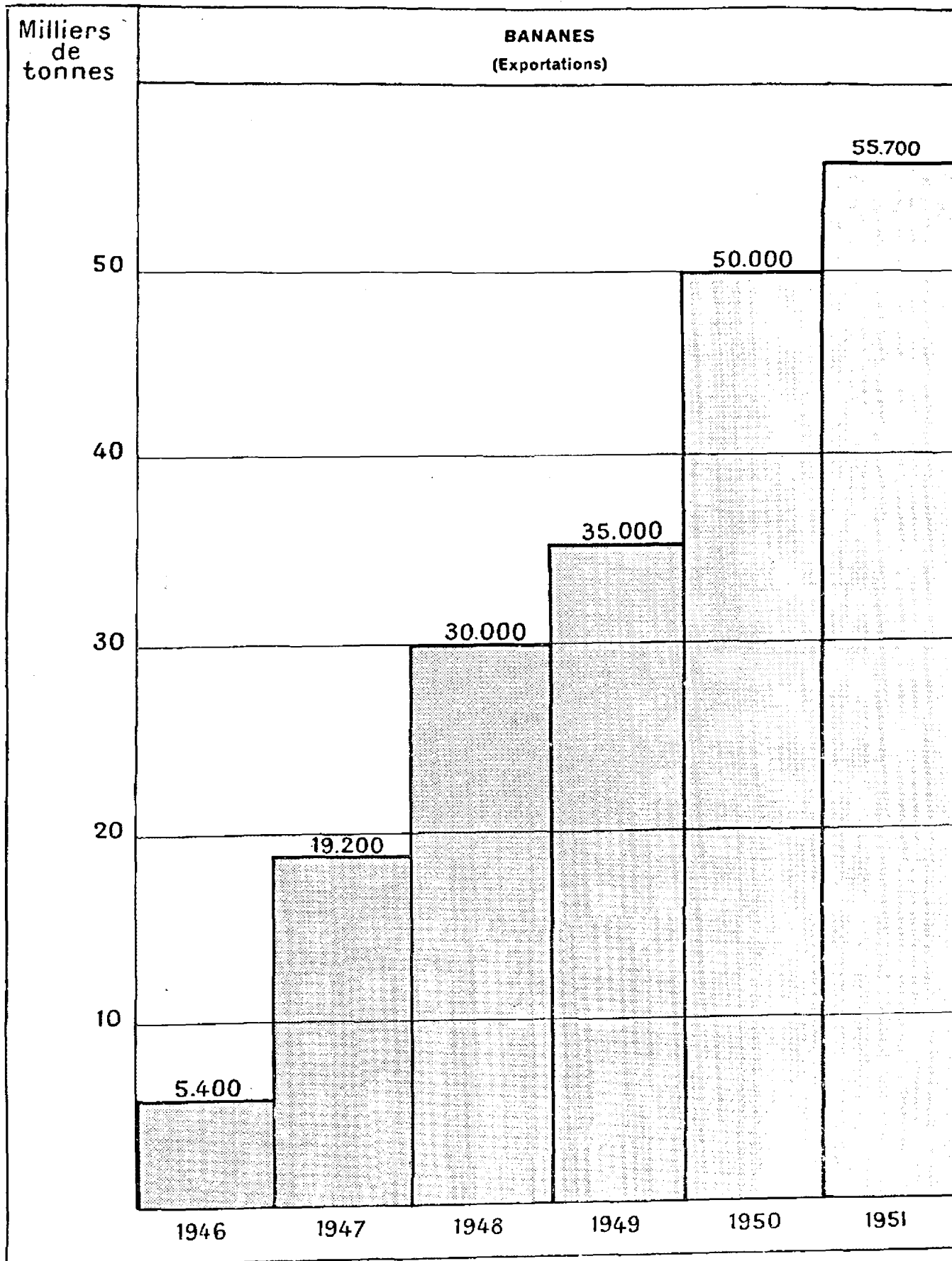


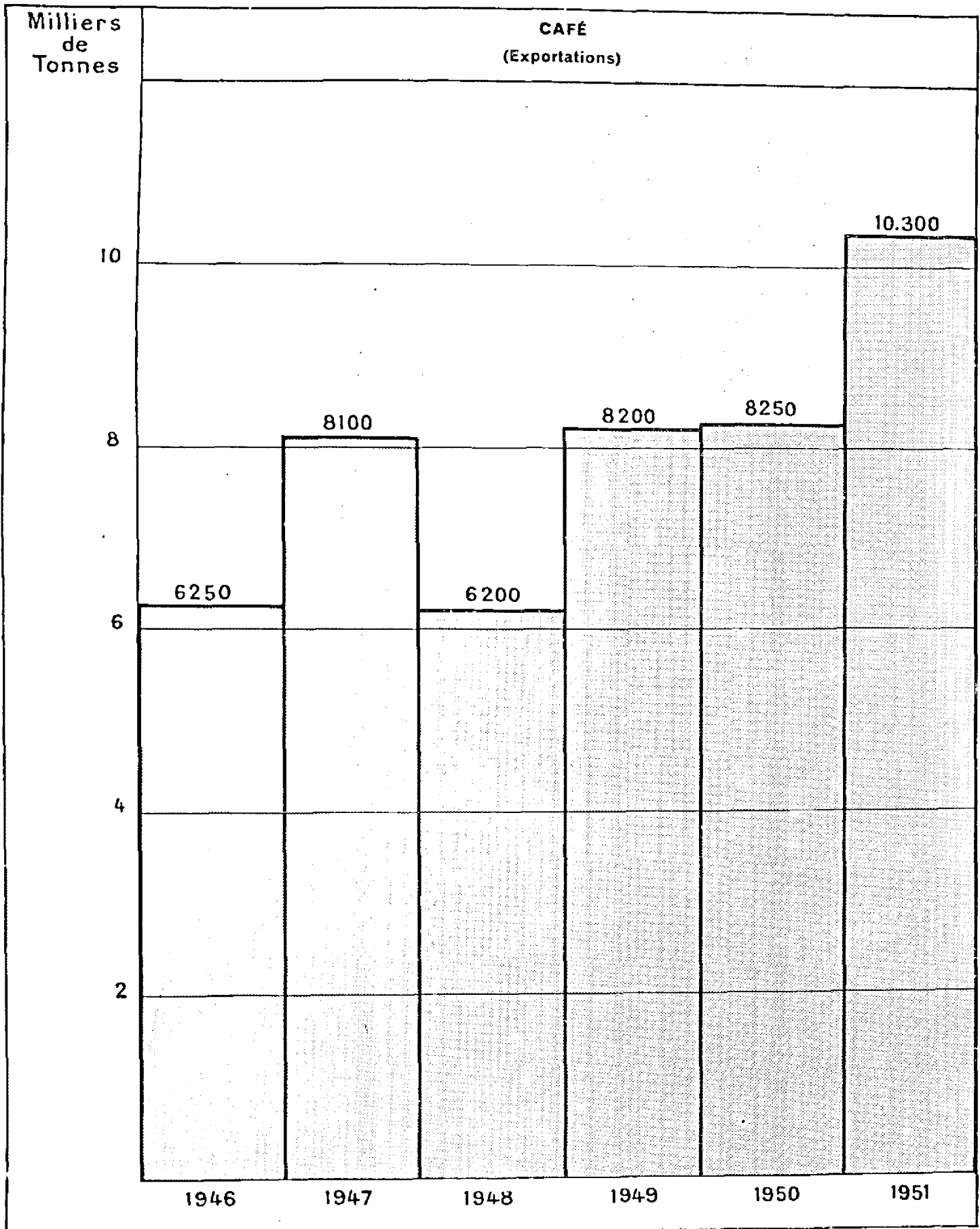
Manioc

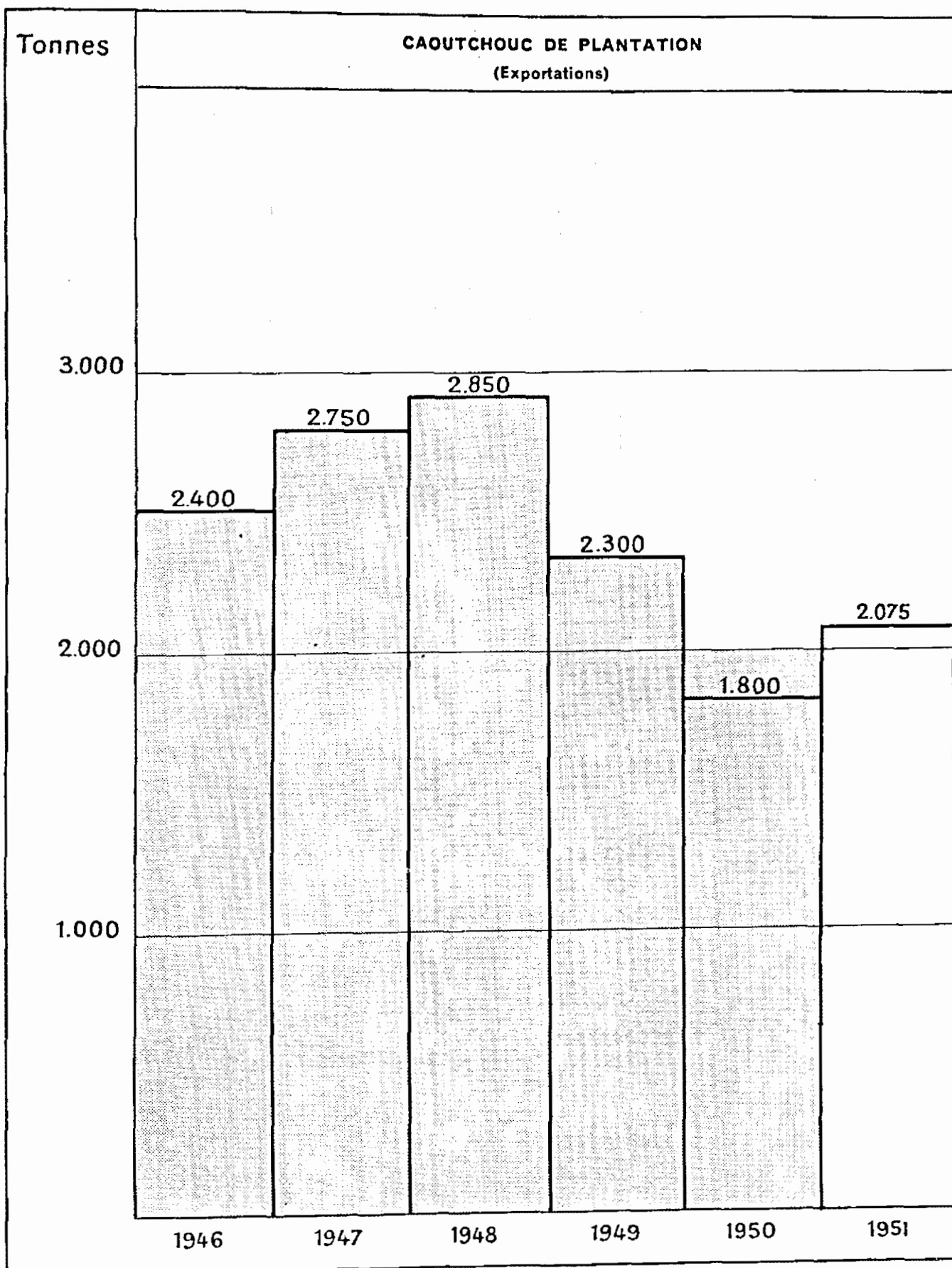
Centres producteurs ○
(le diamètre des cercles est proportionnel
à l'importance de la production)
Production entièrement autochtone

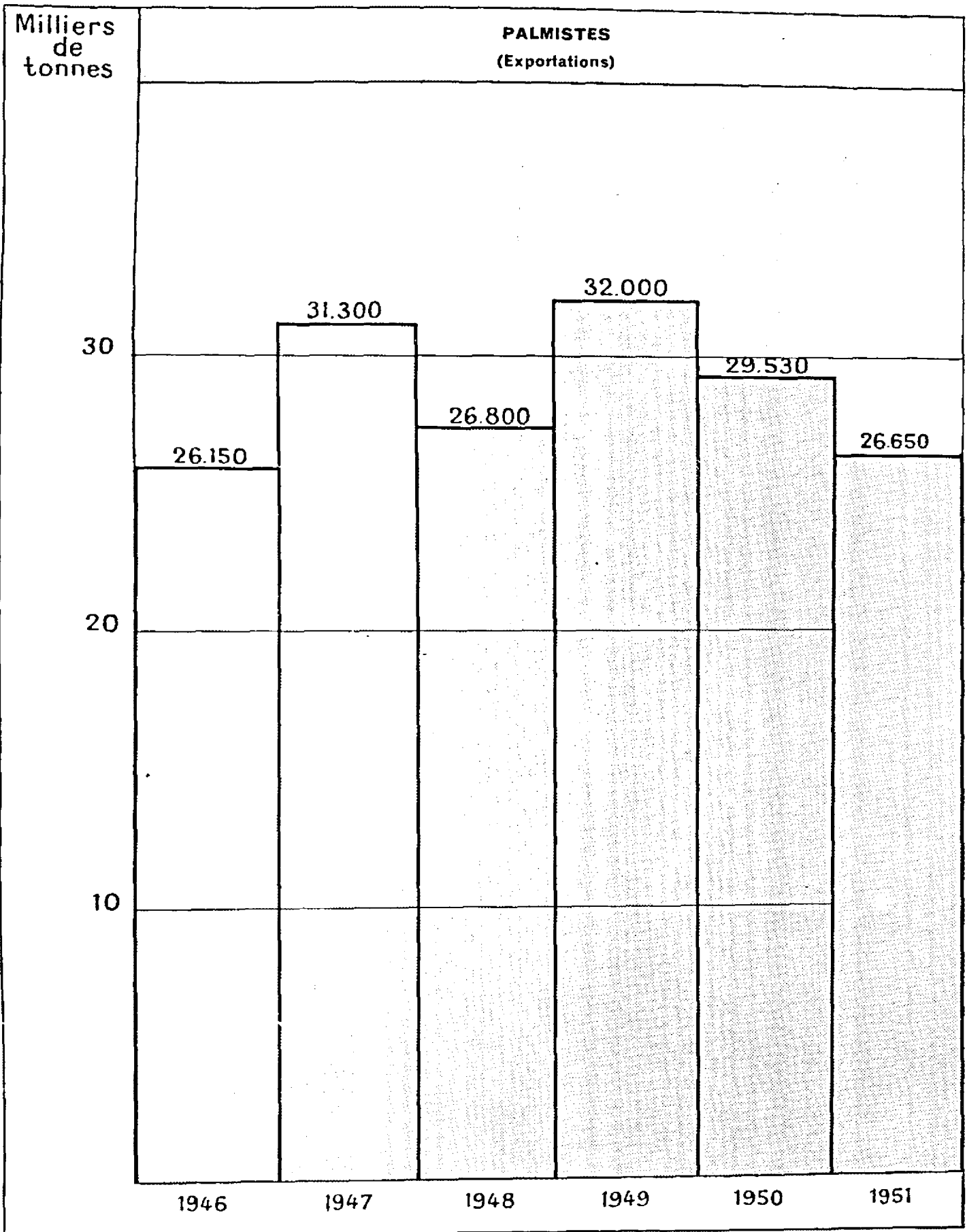


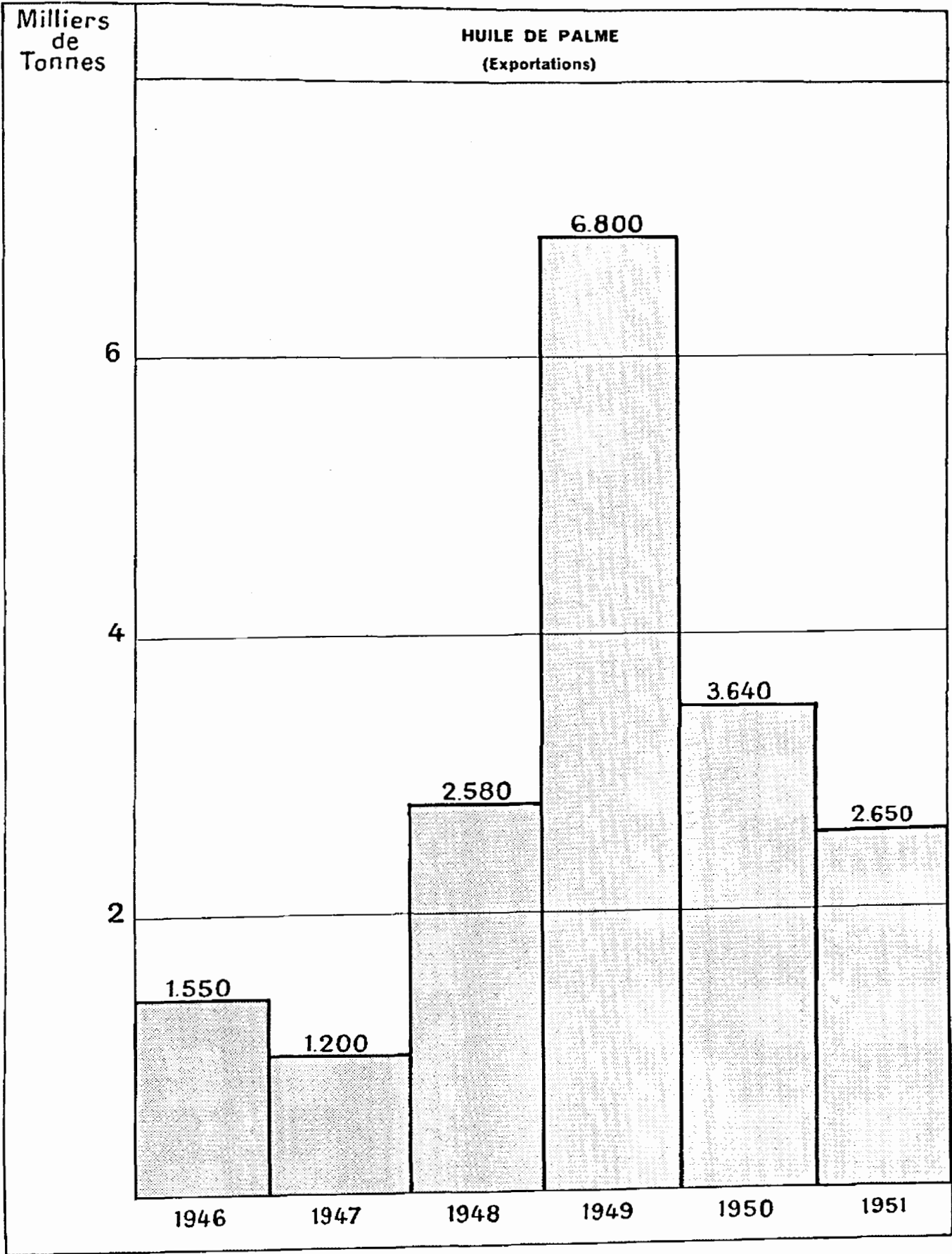








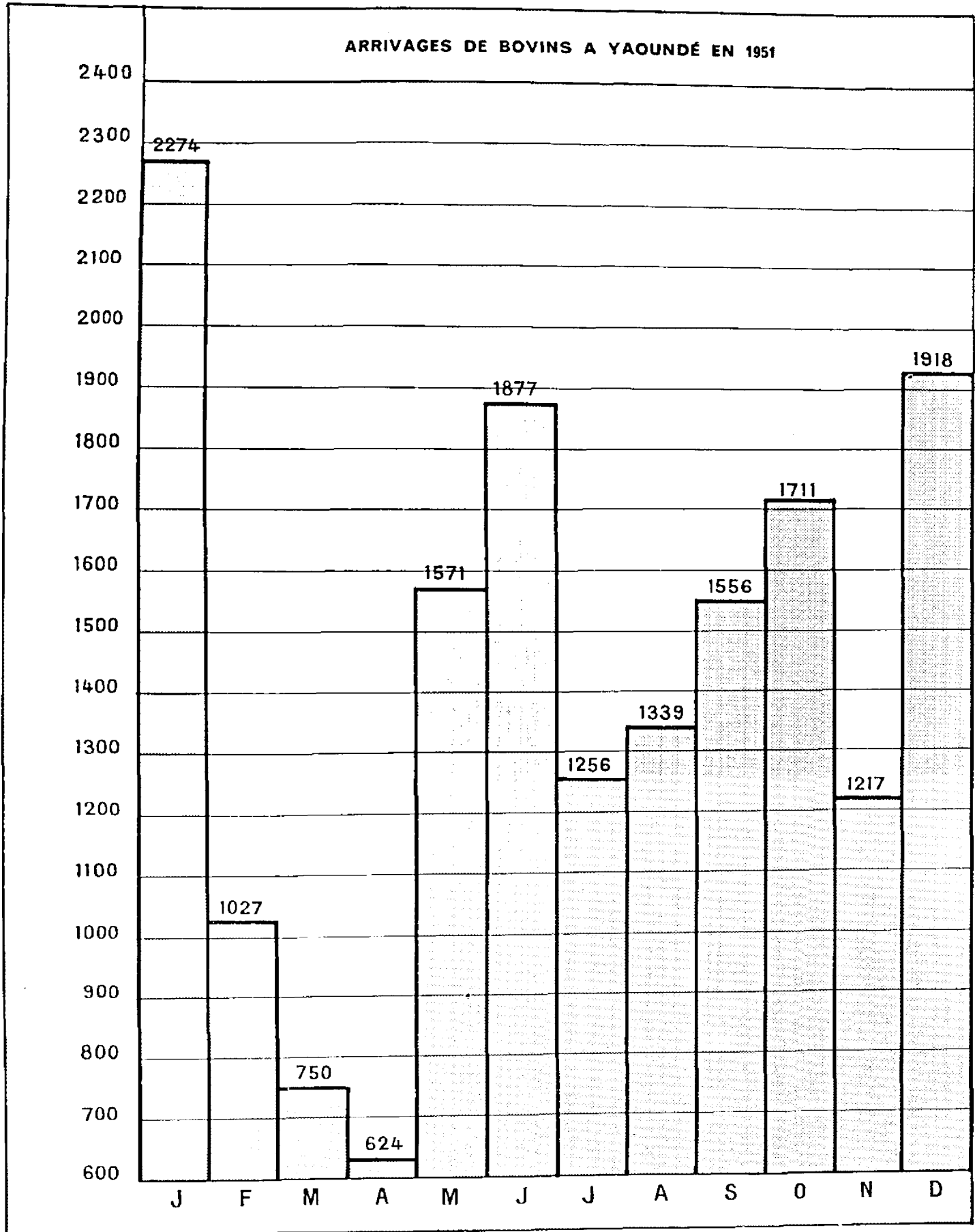


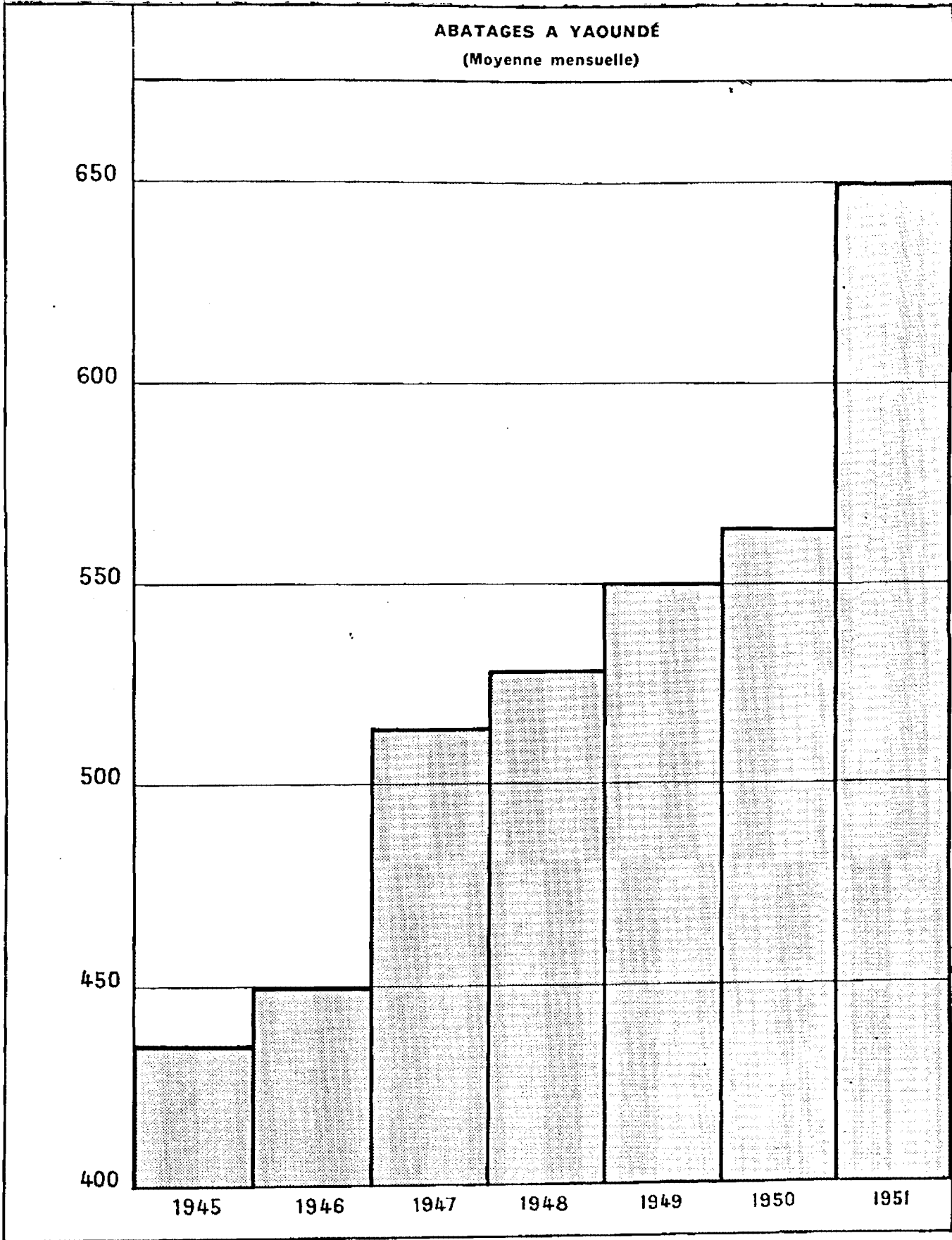


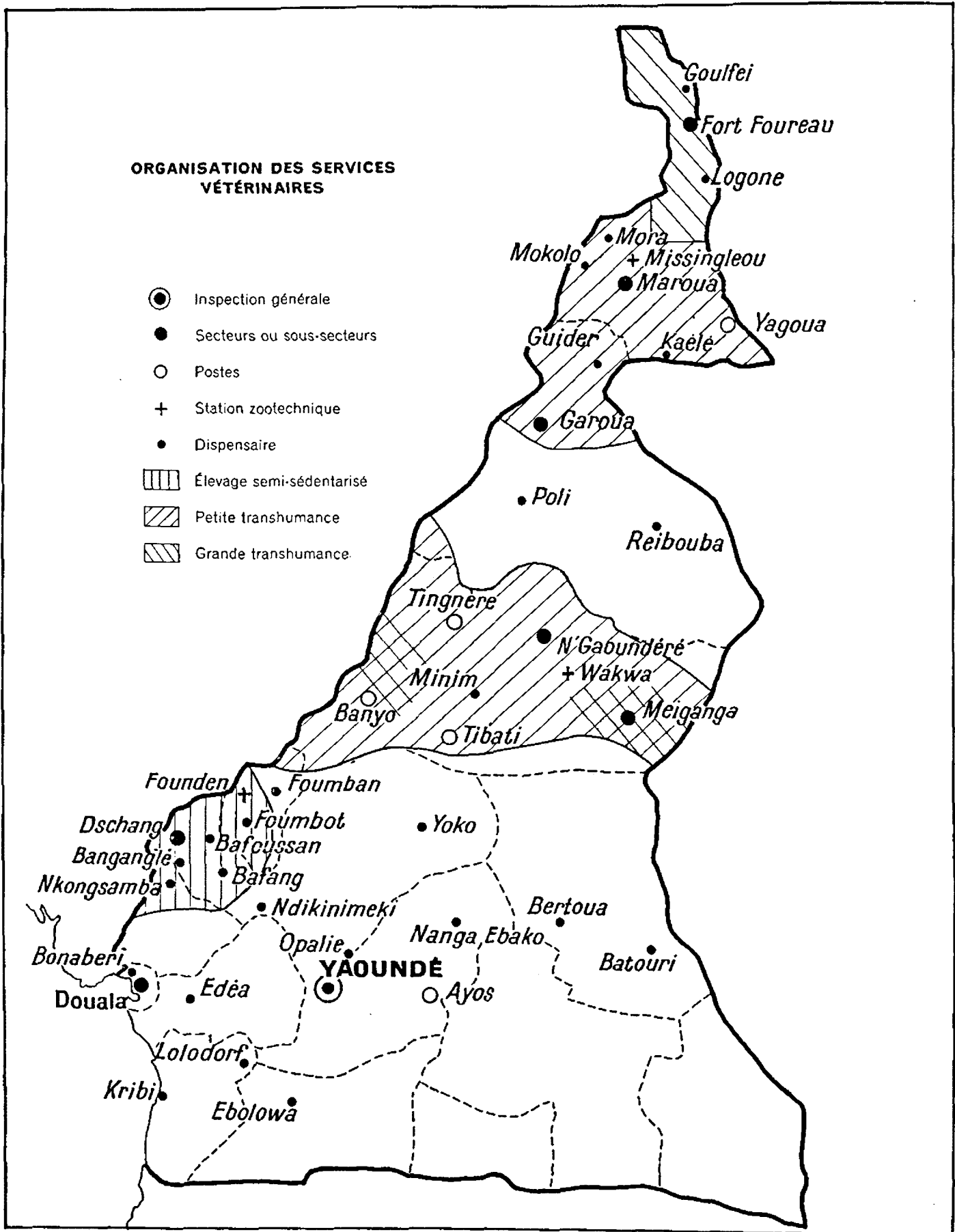
CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

SECTION 2. — ÉLEVAGE



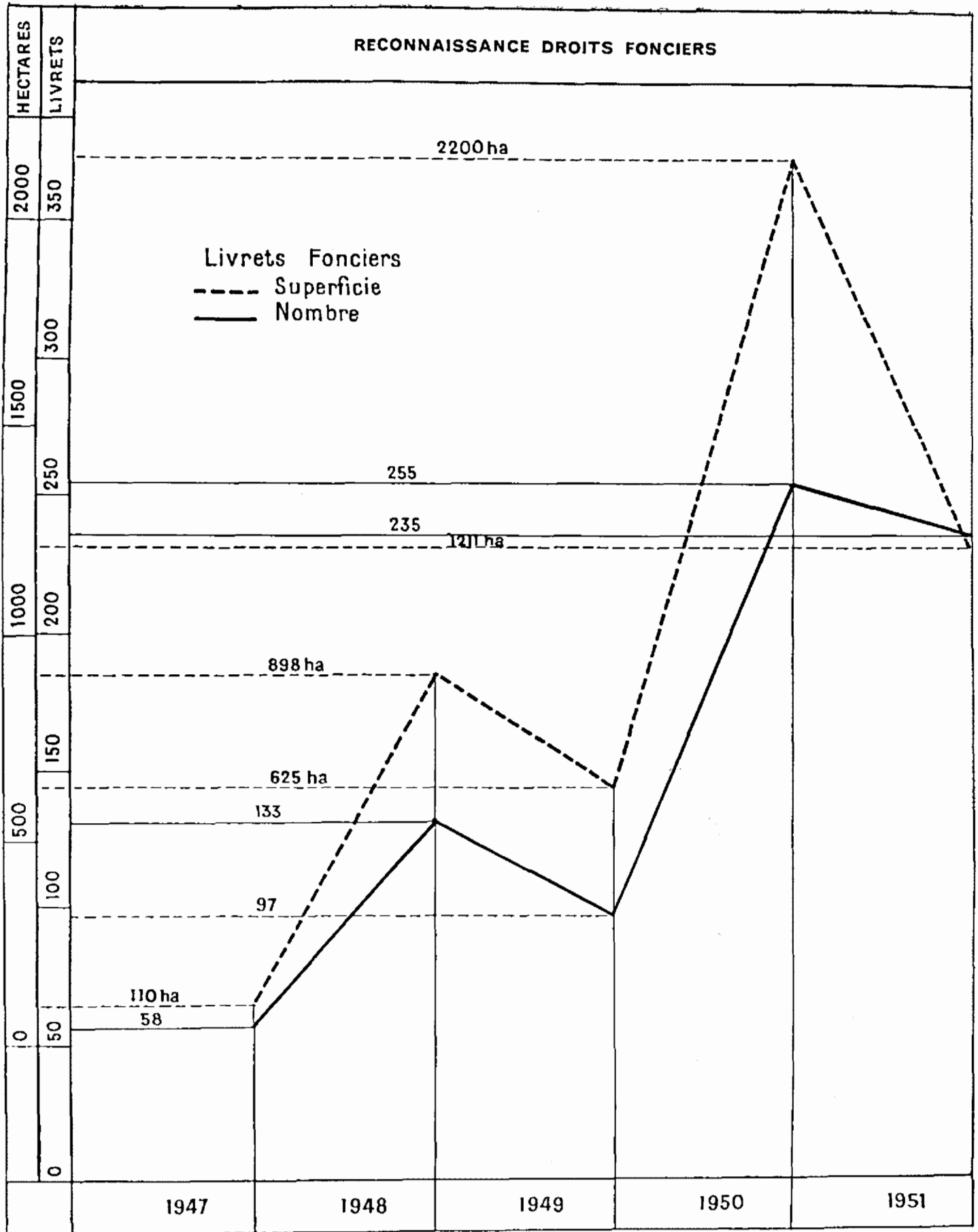




CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

SECTION 3. — AFFAIRES DOMANIALES

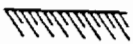
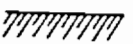

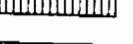


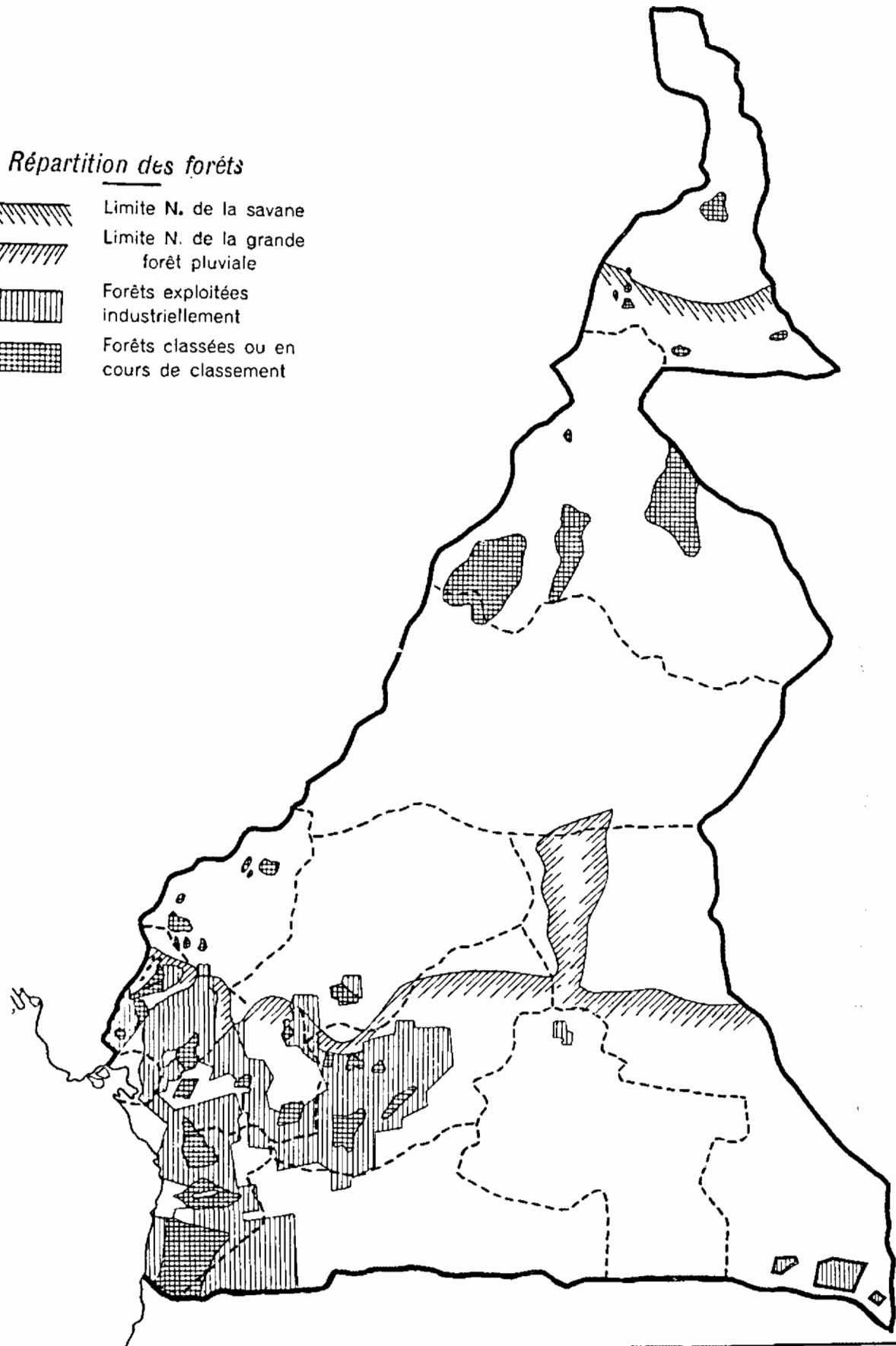
CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

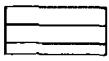
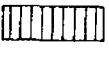
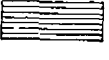



G. — FORÊTS ET CHASSES

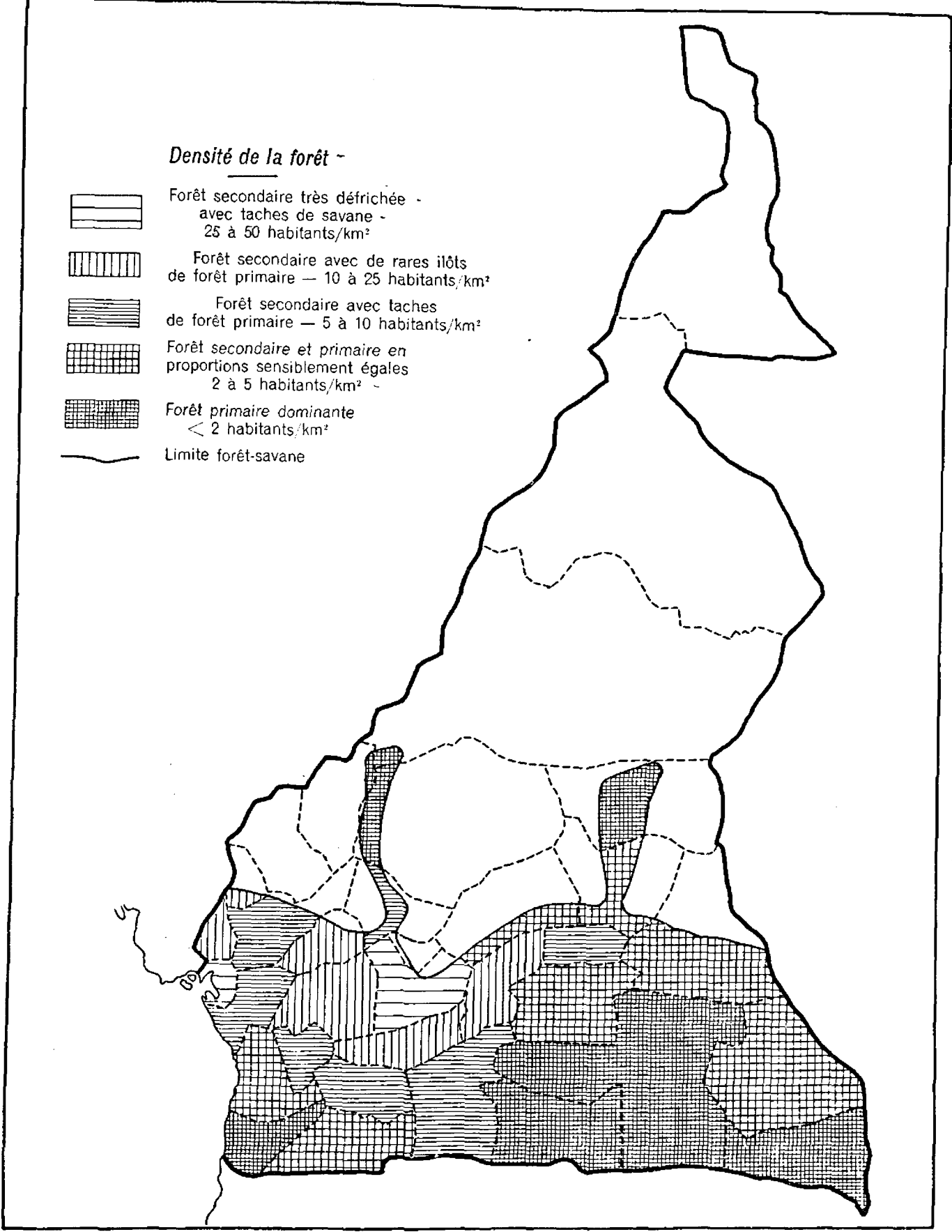
Répartition des forêts

-  Limite N. de la savane
-  Limite N. de la grande forêt pluviale
-  Forêts exploitées industriellement
-  Forêts classées ou en cours de classement



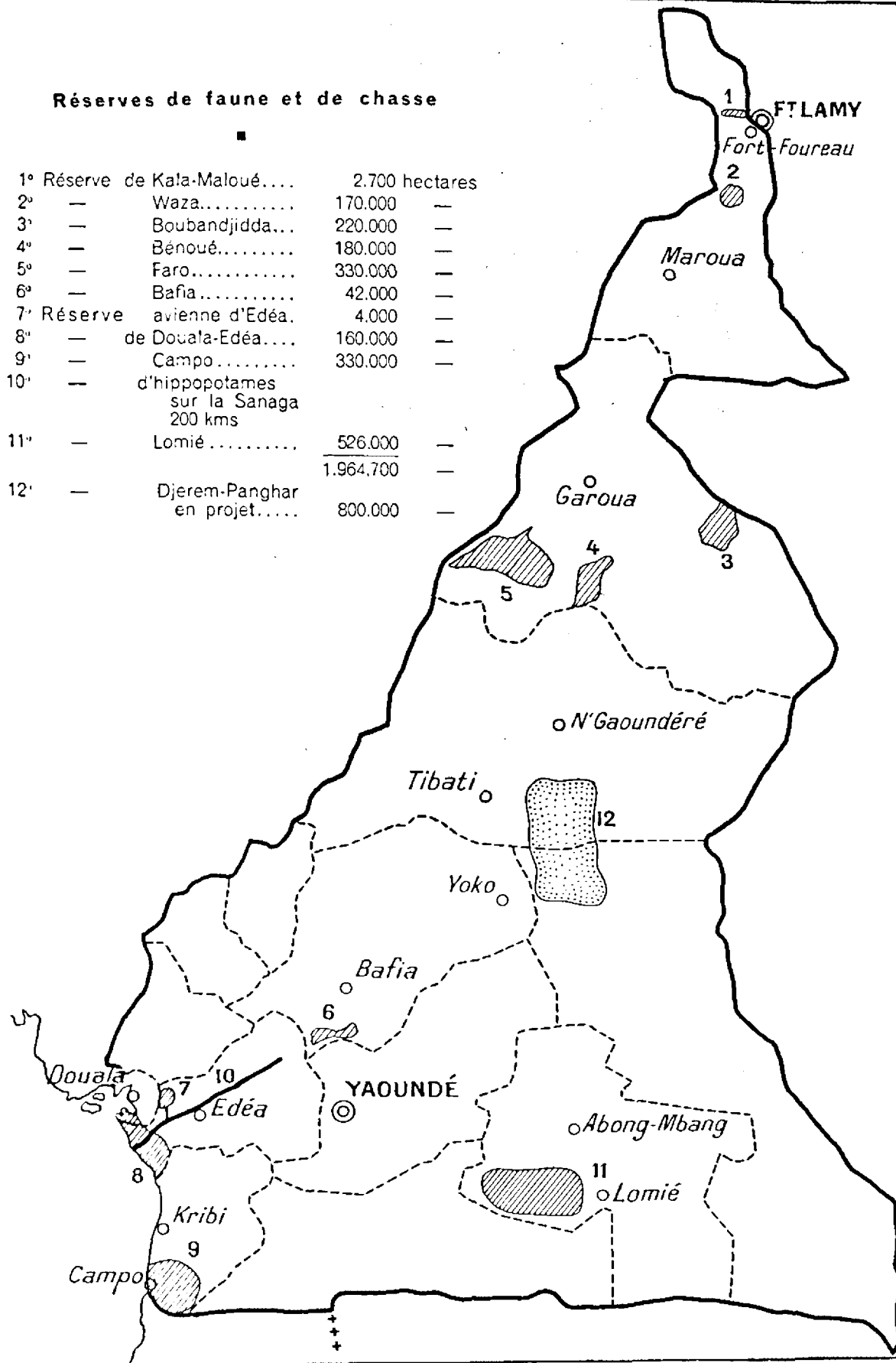
Densité de la forêt ~

-  Forêt secondaire très défrichée -
avec taches de savane -
25 à 50 habitants/km²
-  Forêt secondaire avec de rares îlots
de forêt primaire — 10 à 25 habitants/km²
-  Forêt secondaire avec taches
de forêt primaire — 5 à 10 habitants/km²
-  Forêt secondaire et primaire en
proportions sensiblement égales
2 à 5 habitants/km² -
-  Forêt primaire dominante
< 2 habitants/km²
-  Limite forêt-savane



Réerves de faune et de chasse

1°	Réserve de Kala-Maloué....	2.700 hectares	
2°	— Waza.....	170.000	—
3°	— Boubandjidda...	220.000	—
4°	— Bénoué.....	180.000	—
5°	— Faro.....	330.000	—
6°	— Bafia.....	42.000	—
7°	Réserve avienne d'Edéa.	4.000	—
8°	— de Douala-Edéa....	160.000	—
9°	— Campo.....	330.000	—
10°	— d'hippopotames sur la Sanaga 200 kms		—
11°	— Lomié.....	526.000	—
		1.964.700	—
12°	— Djerem-Panghar en projet.....	800.000	—



CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

H. — MINES

MINES

I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SUBSTANCES MINÉRALES EXTRAITES EN 1951		TITRES MINIERS EN VIGUEUR EN 1951			NOMBRE DE MINES EN EXPLOITATION EN 1951		
Produits	Quantité	Permis de recherches	Permis d'exploitation	Concessions	Permis d'exploitation	Concessions	Total
Or (900 ‰)	177 kg 950	14	216	—	49	—	49
Rutile (96 ‰ TiO ₂)	102 t. 7	6	31	—	4	—	4
Cassitérite (70 ‰ Sn)	127 t. 500	2	4	5	—	2	2
Diamants	—	1	—	—	—	—	—
Hydrocarbures	—	1	—	—	—	—	—
Molybdénite	—	—	1	—	—	—	—
Lignite	—	1	—	—	—	—	—
Amiante	—	1	—	—	—	—	—
Colombo tantalite	—	2	—	—	—	—	—
Divers	—	—	1	—	—	—	—

SUBSTANCES MINÉRALES	Nombre d'entreprises en 1951	Nombre moyen de travail- leurs employés en 1951	Quantité de minerai extrait par travailleur en 1951
Or	9	1.730	102 gr
Rutile	3	120	855 kg
Cassitérite	2	342	312 kg

PRINCIPALES EXPLOITATIONS MINIÈRES ET DE LEUR PRODUCTION

a) — Or.

Exploitations minières	Production totale depuis le début de l'exploitation jusqu'à la fin 1951		
	Durée ou Début de l'exploitation	Quantité (kg)	Valeur en francs C.F.A. au cours moyen de l'or en 1951
EMDEM	1934 à 1947	1.288.671	315.724.400
PARGNY- CARMAGNAC	1935 à 1941	249.420	61.107.900
TRICOU-LORETAN	1936 à 1945	205.012	50.227.940
C.E.M.	1936 à 1947	1.375.707	337.048.215
FISCHER	1936	510.447	125.059.515
C.M.O.O.	1937	1.268.033	310.668.085
SOMINEC	1938	471.283	115.464.335
C.M.A.	1938 à 1945	228.922	56.085.890
C.M.C.	1939	724.849	177.588.000
SORAC	1940	304.725	74.657.625
PILLOUD	1941 à 1950	66.435	16.276.575
S.M.L.K.	1941 à 1949	210.253	51.511.985
TRICOU	1942 à 1950	90.294	22.122.030
SCHMITT	1942	25.039	6.134.555
LORETAN	1943	75.810	18.573.450
VIDAL	1945 à 1950	18.907	4.632.215
S.M.B.	1948	113.214	27.737.430
WELTER	1950	6.580	1.612.100
Divers		165.479	40.542.355
		7.399.080	1812.774.500

N. B. — Ces chiffres résultent d'une vérification minutieuse des indications données antérieurement. Ils doivent donc être considérés comme les seuls valables.

b) Rutile.

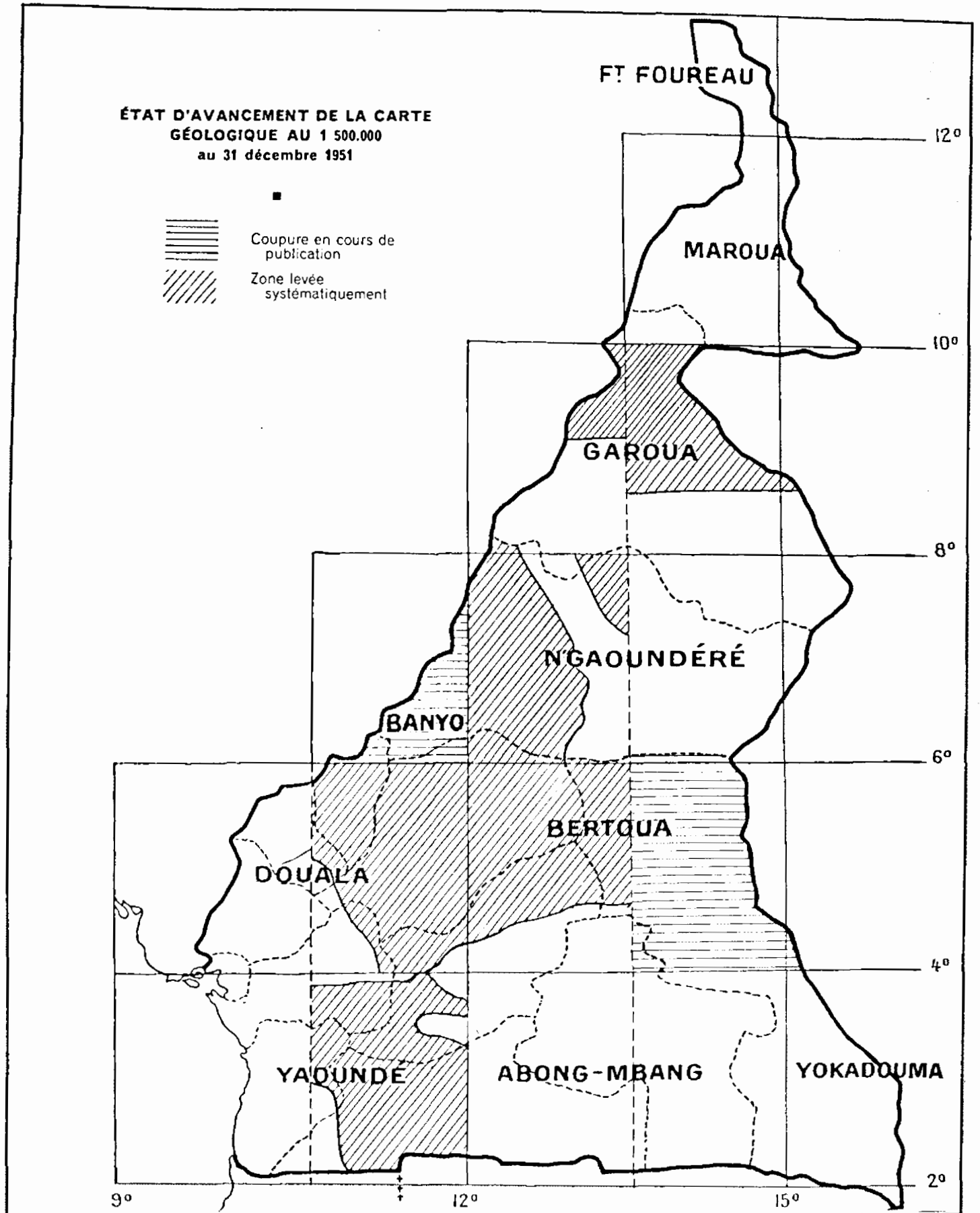
Exploitants	Production totale depuis le début de l'exploitation jusqu'à fin 1951		
	Début de l'exploitation	Tonnage	Valeurs en francs C.F.A. au cours moyen du minerai en 1951
CORNEILLET	1940-1945	1.020	33.150.000
NIKITOPCLOS	1940-1946	1.850	60.125.000
NOUEIHEID	1940-1949	360	11.700.000
MARINOS	1940-1949	695	22.587.500
NAJIB-EL-ARIDI ..	1940-	676	21.970.000
BATALLA	1940	360	11.700.000
SAM	1943-1949	1.248	40.560.000
DUBREUIL	1946	367	11.927.500
CONTIZAS	1942	2.363	76.797.500
Divers		6.825	221.812.500
		15.764	512.330.000

N. B. — Ces chiffres proviennent d'une vérification minutieuse des indications données antérieurement. Ils doivent donc être considérés comme les seuls valables.

c) Cassitérite.

Exploitation	Production totale depuis le début de l'exploitation jusqu'à fin 1951		
	Début de l'explo- itation	Tonnage	Valeur en francs C.F.A. au cours moyen du minerai en 1951.
Sté « Les Etains du Came- roum » (et Cie des Mines Africaines)	1933	4.362	1.090.500.000

N. B. — Ces chiffres proviennent d'une vérification minutieuse des indications données antérieurement. Ils doivent donc être considérés comme les seuls valables.



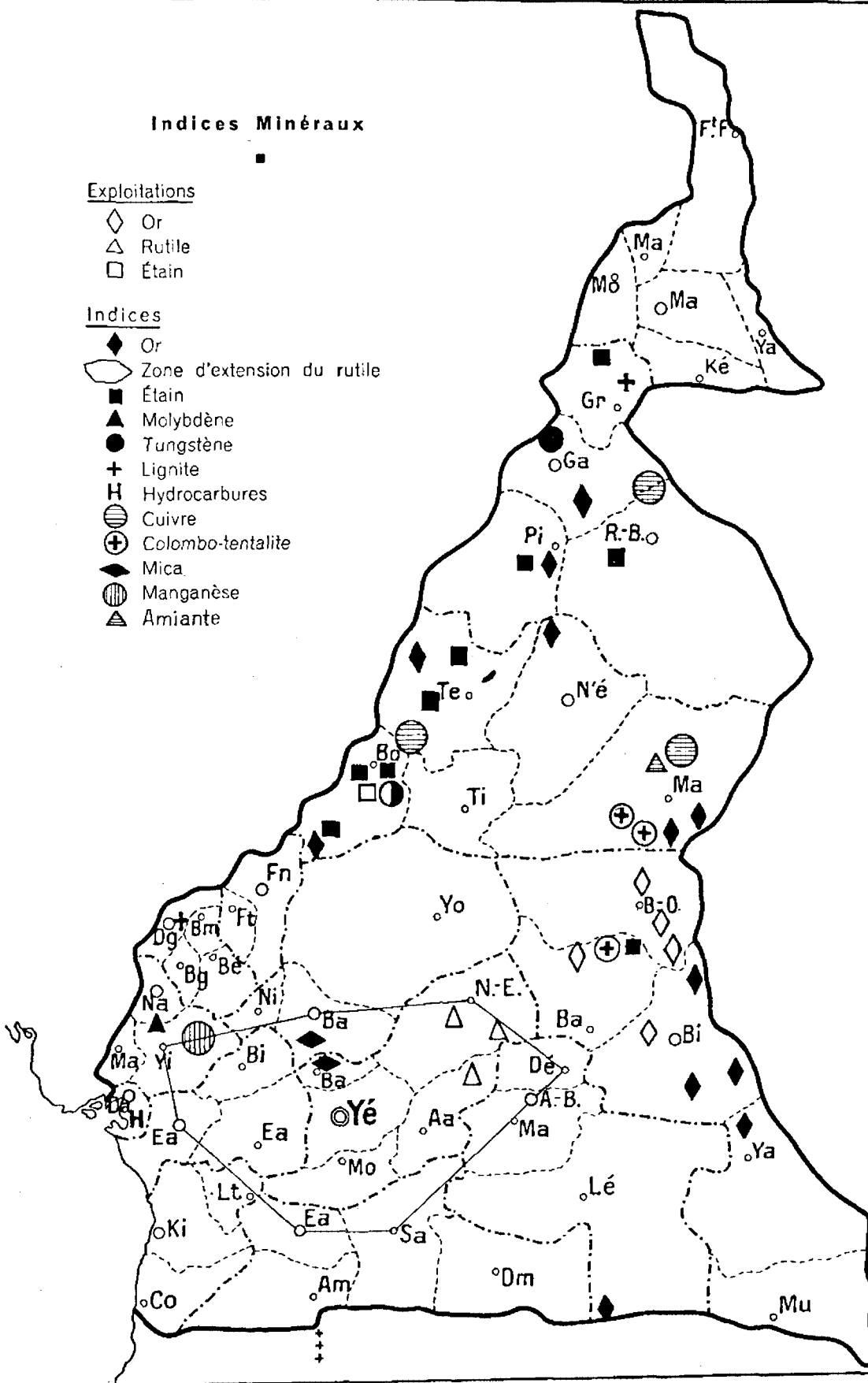
Indices Minéraux

Exploitations





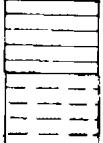
- ◇ Or
- △ Rutile
- Étain

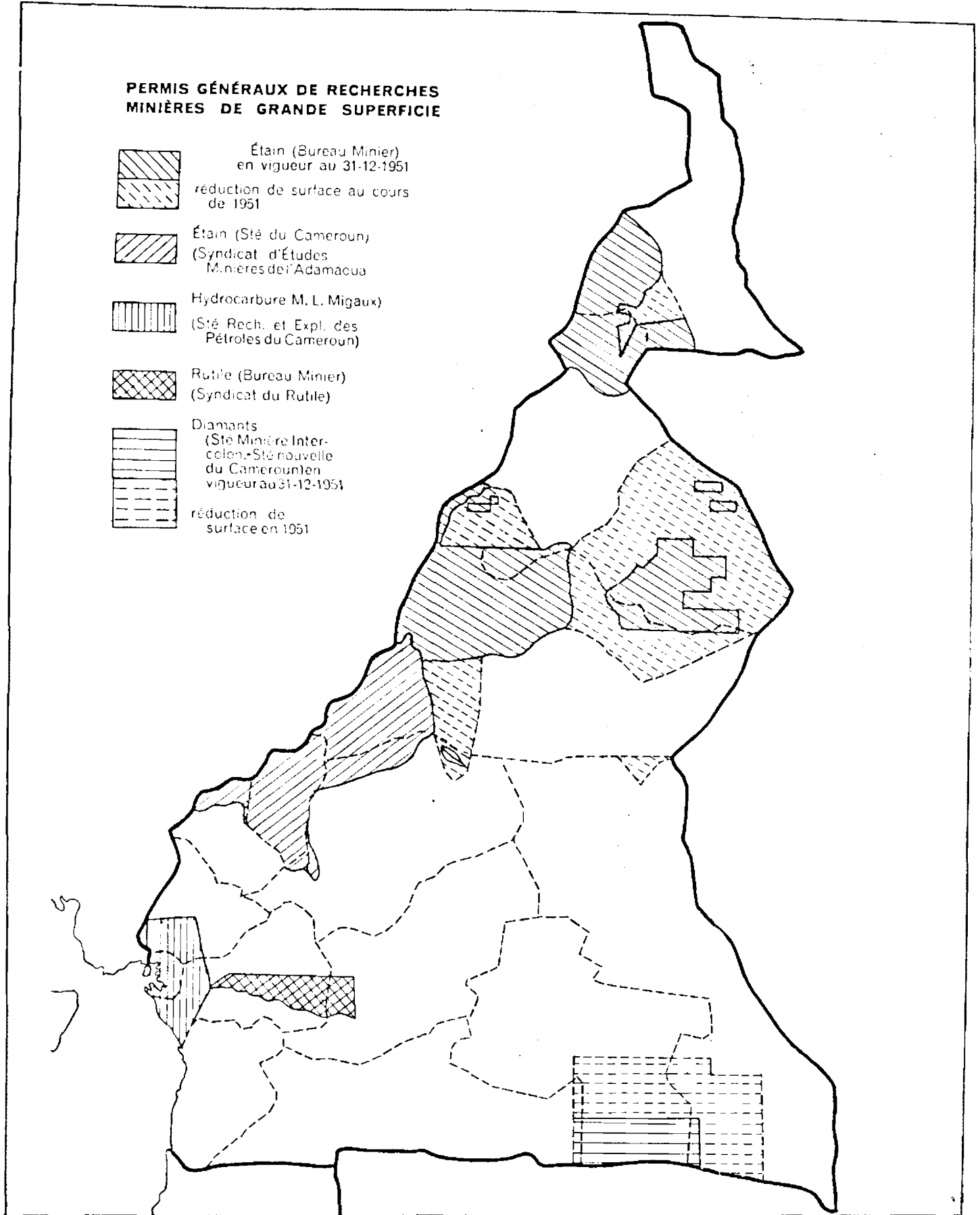
Indices

- ◆ Or
- ◌ Zone d'extension du rutile
- Étain
- ▲ Molybdène
- Tungstène
- + Lignite
- H Hydrocarbures
- ◌ Cuivre
- ⊕ Colombo-tentalite
- ◌ Mica
- ◌ Manganèse
- △ Amiante



**PERMIS GÉNÉRAUX DE RECHERCHES
MINIÈRES DE GRANDE SUPERFICIE**

- 
 Étain (Bureau Minier)
en vigueur au 31-12-1951
réduction de surface au cours
de 1951
- 
 Étain (Sté du Cameroun)
(Syndicat d'Études
Minières de l'Adamaoua)
- 
 Hydrocarbure M. L. Migaux
(Sté Rech. et Expl. des
Pétroles du Cameroun)
- 
 Rutile (Bureau Minier)
(Syndicat du Rutile)
- 
 Diamants
(Sté Minière Inter-
colon.-Sté nouvelle
du Cameroun) en
vigueur au 31-12-1951
réduction de
surface en 1951



CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

J. — INDUSTRIE

PRINCIPALES INDUSTRIES DU TERRITOIRE

Raison sociale	Siège social	Capacité annuelle théorique de production	Observations
1° Principales huileries-savonneries.			
Savonnerie Oreste Miramis	Douala	60 t savon.	
— Palmolina	Otélé	500 t huile. 700 t savon.	
— Argyros	Bassa	200 t savon.	
— Diamatopoulos	Eséka	150 t savon.	
— Gos Joseph	M'Balmayo	25 t savon.	
— B. Nourios et C ^{ie}	Douala	1.000 t savon.	
— Vecaris	Mbanga	200 t savon.	
Société des savonneries de la Sanaga ..	Eséka	250 t savon.	
Savonnerie Jean Hazod	Yaoundé	250 t savon.	
de la C ^{ie} générale Chypriote	Obala	3.000 t savon.	
Gonzalès	Ebolowa	500 t savon.	
Paul Wilson	Ebolowa	500 t savon.	
Cornillet	Akonolinga	500 t savon.	
Mensab Paul	Douala	1.500 t savon.	
F.A.O.	Douala	1.500 t savon.	
Société huilerie et savonnerie du Came- roun	Yaoundé	500 t savon.	
Savonnerie Bone Oscar	Eséka	120 t savon.	
— Savides	Songmlengue	25 t savon.	
— S.A.V.C.A.	Yaoundé	500 t savon.	
de Nkappa	Nkappa	60 t savon.	
Huilerie-savonnerie de la Compagnie commerciale Chypriote	Bassa	2.000 t huile. 3.000 t svaon.	
Savonnerie Mavromatis-VI-Caris- Coulaxides	Bassa		
C ^{ie} Que-t-Cameroun	Nkappa	250 t huile de palme. 150 t huile palmiste.	
Huilerie de Dibombari	Dibombari	2.000 t huile de palme.	Prête à fonctionner.
Huilerie d'Edéa	Edéa	1.000 t huile de palme (en cours de montage).	
Huilerie Sotrac	Bertoua	200 t huile arachide.	
2° Principales industries diverses.			
Société anonyme des brasseries du Cameroun	Douala	Glace : 20 t par jour. Bière : 1.500 hl par mois. Boissons gazeuses : 1.000 hl par mois. Sirops sucrés : 5 hl par mois.	
Société africaine des textiles	Bassa	5 millions de m ² de tissus par an.	En cours d'installation.
Société l'air liquide	Douala	20.000 m ³ d'oxygène par mois. 4.000 m ³ d'acétylène par mois.	
S.O.C.A.C.I. (ateliers de réparations navales)	Douala		En cours d'installation.
Société africaine forestière et agricole (S.A.F.A.)	Dizangué	Traitement du caoutchouc brut (3.000 t).	
Distillerie d'alcool Belso ..	Akonolinga	30.000 l d'alcool par an.	
Sanaga Ramie Corporation (S.A.R.A.C.O.)	Bafia	500 t de fibres textiles par an.	En cours d'installation.
Station du Quinquina	Dschang	20 t de quinine par an.	
Société John Bastos	Yaoundé	15 millions de paquets de cigarettes de 25 gr par an.	

Raison sociale	Siège social	Capacité annuelle théorique de production	Observations
3^o Principales scieries.			
Société Ch. Belton	Yaoundé	2.000 m ³	
Société Les Bois du Cameroun	Eséka	5.000 m ³	
Carbonnier	Marangoteng	1.500 m ³	
Compagnie française du Cameroun (C.F.C.)	Yansoké et Douala	5.000 m ³	
Compagnie forestière du Cameroun	M'Balmayo	1.000 m ³	
Compagnie forestière d'Eséka	Eséka	2.500 m ³	
Coron	Yaoundé	2.500 m ³	
Guberon et Saubatte	Yaoundé	1.800 m ³	
Luc	M'Balmayo	800 m ³	
Ramathoto	Makondo	2.000 m ³	
Restany	M'Balmayo	2.200 m ³	
Société africaine des bois	Yaoundé	500 m ³	
Société forestière africaine et agricole (S.A.F.A.)	Douala	5.000 m ³	
Société d'exploitation forestière Africaine (S.E.F.A.)	Yaoundé	1.600 m ³	
Société d'exploitation forestière et industrielle du Cameroun	Douala	7.000 m ³	
Société nationale du Cameroun	Douala et Manoka	7.000 m ³	
Société Tabourel	M'Balmayo	2.800 m ³	
Société Walleet & C ^{ie}	M'Balmayo	1.200 m ³	
Welter	M'Balmayo	900 m ³	
Wumuli	M'Balmayo	1.200 m ³	

CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

K. — COMMERCE

N.B. — Les chiffres relatifs à l'année 1951
sont des chiffres provisoires susceptibles de rectifications ultérieures.

1^o EXPORTATIONS

VALEUR DES PRINCIPAUX PRODUITS EXPORTÉS

(en millions de francs)

Désignation des produits	1949		1950		1951	
	Valeur	Pourcentage de la valeur des exportations	Valeur	Pourcentage de la valeur des exportations	Valeur	Pourcentage de la valeur des exportations
Cacao.....	3.128	46,9	3.997	48,7	5.537	50,7
Bananes vertes.....	1.006	15,1	1.011,5	12,2	1.280	11,7
Amandes de palme.....	738	11,1	784	9,5	845	7,7
Cafés.....	700	10,5	1.082,5	13,2	1.764	16,1
Bois.....	261	3,9	351,3	4,2	483	3,6
Arachides.....	112	1,7	115,1	1,4	191	1,3

VARIATION DES EXPORTATIONS EN INDICE

(base 100 en 1938 et base 100 en 1946)

Années	VARIATION EN VALEUR			VARIATION EN TONNAGE		
	Valeur absolue	Indice base 100 en 1938	Indice base 100 en 1946	Valeur absolue	Indice base 100 en 1938	Indice base 100 en 1946
1938.....	252	100	—	164	100	—
1946.....	1.005	399	100	129	79	100
1947.....	1.632	648	162	132	81	102
1948.....	4.285	1.701	426	206	126	160
1949.....	6.741	2.676	671	210	128	163
1950.....	8.191	3.243	813	224	137	174
1951.....	11.000	4.367	1.094	210	146	186

ÉTAT DES EXPORTATIONS COMPARÉES PAR PRODUITS EN 1950 ET 1951

En tonnage.

PRODUITS	PAYS	Année 1950	Année 1951	Écart entre les années 1950 et 1951
ARACHIDES.....	Afrique du Nord.....	91	40	+ 51
	France.....	4.800	6.354	+ 1.554
	TOTAUX.....	4.894	6.394	+ 1.500
BANANES VERTES.....	Allemagne.....	5.051	2.058	— 2.993
	France.....	36.789	45.815	+ 9.056
	Norvège.....	805	191	— 314
	Suède.....	7.350	7.375	+ 25
TOTAUX.....	49.995	55.769	+ 5.774	
BOEUF VIVANTS.....	A.E.F.....	959	320	— 639
	Guinée Espagnole.....	156	40	— 116
	TOTAUX.....	1.115	360	— 755
VIANDE DE BOEUF.....	A.E.F.....	—	290	+ 290
	Guinée Espagnole.....	—	53	+ 53
	TOTAUX.....	—	343	+ 343

ÉTAT DES EXPORTATIONS COMPARÉES PAR PRODUITS EN 1950 ET 1951 (suite)

En tonnage.

PRODUITS	PAYS	Année 1950	Année 1951	Écart entre les années 1950 et 1951
BOIS DÉBITÉS	Allemagne.....	—	36	+ 36
	Angleterre.....	625	3.378	+ 2.753
	Afrique du Sud.....	2.867	1.239	— 1.628
	A.F.N.....	54	585	+ 531
	A.E.F.....	79	225	+ 146
	A.O.F.....	97	652	+ 555
	Belgique.....	138	506	+ 368
	Danemark.....	47	—	— 47
	Égypte.....	—	1.018	— 1.018
	Etats-Unis.....	—	137	+ 137
	France.....	2.419	4.864	+ 2.445
	Hollande.....	473	3.013	+ 2.540
	Irlande.....	—	24	+ 24
	Norvège.....	—	44	+ 44
	Suède.....	54	242	+ 188
	Suisse.....	140	41	— 99
	TOTAUX.....	6.993	16.004	+ 9.011
BOIS EN GRUMES.....	Afrique du Nord.....	1.102	1.140	+ 38
	Afrique du Sud.....	540	359	— 181
	A.O.F.....	91	227	+ 136
	Allemagne.....	13.872	8.484	— 5.388
	Angleterre.....	11.929	7.300	— 4.629
	Belgique.....	2.095	3.588	+ 1.493
	Danemark.....	4.611	2.062	— 2.549
	Etats-Unis.....	259	452	+ 193
	France.....	16.541	25.068	+ 8.527
	Hollande.....	8.303	9.828	+ 1.525
	Italie.....	2.380	1.756	— 624
	Norvège.....	2.046	2.582	+ 436
	Suède.....	2.156	2.310	+ 154
	Suisse.....	435	288	— 147
	Tchécoslovaquie.....	1.111	1.309	+ 198
	Divers.....	1.378	602	— 776
	TOTAUX.....	68.849	67.355	— 1.494
CACAO	Afrique du Nord.....	161	366	+ 205
	Allemagne.....	4.949	4.605	— 344
	Angleterre.....	1.553	127	— 1.426
	Belgique.....	20	291	+ 271
	Danemark.....	10	—	— 10
	Etats-Unis.....	2.210	5.045	+ 2.805
	France.....	21.595	23.130	+ 1.535
	Hollande.....	10.306	12.194	+ 1.888
	Italie.....	423	648	+ 225
	Norvège.....	231	26	— 205
	Suède.....	1.481	—	— 1.481
	Suisse.....	96	155	+ 59
	Tchécoslovaquie.....	562	—	— 562
	Divers.....	95	523	+ 428
	TOTAUX.....	43.722	47.110	+ 3.388
CAFÉ	Allemagne.....	—	71	+ 71
	Afrique du Nord.....	64	527	+ 463
	A.E.F.....	6	5	— 1
	Etats-Unis.....	100	—	— 100
	France.....	7.483	9.562	+ 2.079
	Tchécoslovaquie.....	—	142	+ 142
	Divers.....	—	1	+ 1
	TOTAUX.....	7.653	10.308	+ 2.655

ÉTAT DES EXPORTATIONS COMPARÉES PAR PRODUITS EN 1950 ET 1951 (suite)
En tonnage.

PRODUITS	PAYS	Année 1950	Année 1951	Écart entre les années 1950 et 1951
CAOUTCHOUC.....	Afrique du Nord	172	222	+ 50
	A.E.F.	3	—	— 3
	A.O.F.	130	60	— 70
	Allemagne.....	32	6	— 26
	Angleterre.....	—	1	— 1
	Belgique.....	—	11	— 11
	France.....	1.238	1.674	+ 436
	Etats-Unis.....	38	15	— 23
	Guinée Espagnole	—	83	— 83
	Suisse	—	3	+ 3
	TOTALS.....	1.613	2.075	+ 462
CUIRS ET PEAUX.	Afrique du Nord	—	17	— 17
	Angleterre.....	58	10	— 48
	Guinée Espagnole	219	155	— 64
	Espagne	—	—	—
	France.....	59	397	+ 338
	Hollande	7	3	— 4
	Allemagne.....	—	1	+ 1
	TOTALS.....	313	613	+ 270
HUILE DE PALME....	Afrique du Nord.....	176	93	— 83
	A.E.F.	20	—	— 20
	Allemagne.....	167	—	— 167
	France.....	3.748	2.207	— 1.541
	Guinée Espagnole	568	322	— 246
	Hollande	13	—	— 13
	Italie	—	23	+ 23
		TOTALS.....	4.692	2.645
PALMISTES.	Afrique du Nord	937	368	— 569
	Allemagne.....	10.781	3.713	— 7.068
	Danemark.....	1.217	—	— 1.217
	France.....	12.641	20.023	+ 7.382
	Guinée Espagnole	2.255	1.129	— 1.126
	Hollande	1.005	1.115	+ 110
		TOTALS.....	28.836	26.648
MINÉRAI D'ÉTAÏN ..	Angleterre.....	41	49	+ 8
	Hollande	112	56	— 56
		TOTALS.....	112	105
MINÉRAI DE TITANE.	Afrique du Nord	—	51	+ 51
	Angleterre.....	495	327	— 168
	France.....	83	276	+ 193
		TOTALS.....	578	654

TABLEAU RÉCAPITULATIF (Produits)
Tonnage.

PRODUITS	Année 1938	Année 1948	Année 1949	Année 1950	Année 1951	Écart entre 1950 et 1951	
						—	—
ARACHIDES	7.950	2.432	4.070	4.894	6.394	1.500	
BANANES VERTES	25.992	34.002	33.659	49.995	55.769	5.774	
BŒUFS (vivants).....	1.431	2.450	3.691	1.115	360		755
BŒUFS (viande de).....	—	—	—	—	343	343	
BOIS DÉBITÉS	11.456	10.711	8.870	6.993	16.004	9.011	
BOIS EN GRUMES.....	29.361	56.165	52.760	68.849	67.355		1.494
CACAO	30.907	47.916	48.014	43.722	47.110	3.388	
CAFÉ	4.251	7.266	8.118	7.653	10.308	2.655	
CAOUTCHOUC.....	1.437	3.227	2.493	1.613	2.075	462	
CUIRS ET PEAUX.....	334	972	984	343	613	270	
HUILE DE PALME.....	8.924	2.352	6.281	4.692	2.645		2.047
PALMISTES	33.132	30.130	36.208	28.836	26.648		2.188
MINÉRAI D'ÉTAÏN	315	115	145	112	105		7
MINÉRAI DE TITANE	183	622	766	578	654	76	
TOTAUX.....	155.673	198.360	206.129	219.395	236.383	23.479	6.491
						+ 16.988	

ÉTAT DES EXPORTATIONS COMPARÉES PAR PRODUITS EN 1950 ET 1951
En valeur (milliers de francs C.F.A.)

PRODUITS	PAYS	Année 1950	Année 1951	Écart entre les années 1950 et 1951	
				—	—
ARACHIDES	Afrique du Nord	4.190	927	—	3.263
	France.....	110.861	190.620	—	79.759
	TOTAL.....	115.051	191.547	—	76.496
BANANES VERTES	Allemagne.....	89.057	44.830	—	44.227
	France.....	818.247	1.069.239	—	250.992
	Norvège	16.572	8.593	—	7.979
	Suède.....	116.667	157.405	—	40.738
	TOTAL.....	1.040.543	1.280.067	—	239.524
BŒUFS VIVANTS.....	A.E.F.	35.566	14.893	—	20.673
	Guinée Espagnole	5.607	1.696	—	3.911
	TOTAL.....	41.173	16.589	—	24.584
BŒUFS (viande de).....	A.E.F.	—	17.440	—	17.440
	Guinée Espagnole	—	3.150	—	3.150
	TOTAL.....	—	20.590	—	20.590
BOIS DÉBITÉS	Allemagne.....	—	351	—	351
	Angleterre.....	6.165	33.904	—	27.739
	Afrique du Sud.....	23.682	12.892	—	10.790
	A.F.N.....	685	5.428	+	4.743
	A.E.F.	673	1.927	+	1.254
	A.O.F.	1.060	7.096	+	6.036
	Belgique.....	1.021	3.348	—	2.327
	Danemark.....	647	—	—	647
	Egypte	—	5.912	+	5.912
	États-Unis	—	1.693	+	1.693
	France.....	19.112	46.242	+	27.130
	Hollande	3.657	30.997	+	27.340
	Irlande	—	268	+	268
	Suède.....	277	3.010	+	2.733
	Suisse.....	989	402	—	587
Norvège	—	423	+	423	
TOTAL.....	57.968	153.893	+	95.925	

ÉTAT DES EXPORTATIONS COMPARÉES PAR PRODUITS EN 1950 ET 1951 (suite)
En valeur (milliers de francs C.F.A.)

PRODUITS	PAYS	Année 1950	Année 1951	Écart entre les années 1950 et 1951
BOIS EN GRUMES	Afrique du Nord ..	3.496	11.381	+ 7.885
	Afrique du Sud ..	2.741	3.327	+ 586
	A.O.F.	453	1.250	+ 797
	Allemagne	71.100	61.992	- 6.108
	Angleterre	55.633	42.041	- 13.592
	Belgique... ..	10.807	21.821	+ 11.017
	Danemark	25.188	17.935	- 7.248
	Etats-Unis... ..	1.517	5.142	+ 3.625
	France... ..	78.111	174.433	+ 96.022
	Hollande... ..	41.718	71.895	+ 33.147
	Italie	13.068	14.291	+ 1.223
	Norvège ..	12.039	19.694	+ 7.655
	Suède	12.456	17.815	+ 5.359
	Suisse	2.199	2.602	+ 403
	Tchécoslovaquie ..	4.465	12.671	+ 8.206
Divers	7.424	4.904	- 2.520	
	TOTAUX...	342.740	489.197	+ 146.457
CACAO	Afrique du Nord... ..	14.807	43.054	+ 28.247
	Allemagne ..	509.919	510.956	+ 1.037
	Angleterre ..	135.187	16.300	- 118.887
	Belgique... ..	3.065	37.970	+ 34.905
	Danemark ..	1.530	—	- 1.530
	Etats-Unis... ..	208.805	544.533	+ 335.728
	France... ..	1.924.704	2.779.341	+ 854.637
	Hollande... ..	925.691	1.451.543	+ 525.852
	Italie	32.584	75.839	+ 43.255
	Norvège ..	17.814	2.774	- 15.040
	Suède	136.017	—	- 136.017
	Suisse	7.792	16.869	+ 9.077
	Tchécoslovaquie ..	50.967	—	- 50.967
	Divers	8.119	58.181	+ 50.062
		TOTAUX...	3.977.001	5.537.360
CAFÉ	Allemagne ..	—	12.390	+ 12.390
	Afrique du Nord ..	8.136	89.809	+ 81.673
	A.E.F.....	810	813	+ 3
	Etats-Unis... ..	14.277	—	- 14.277
	France... ..	1.059.295	1.635.616	+ 576.321
	Tchécoslovaquie ..	—	25.865	+ 25.865
	Divers	—	144	+ 144
		TOTAUX...	1.082.548	1.764.667
CAOUTCHOUC.....	Afrique du Nord ..	14.764	31.811	+ 17.047
	A.E.F.....	445	—	- 445
	A.O.F.....	10.070	12.263	+ 2.193
	Allemagne ..	3.156	6.847	+ 3.691
	Angleterre ..	—	121	+ 121
	Belgique... ..	—	1.196	+ 1.196
	France... ..	96.767	273.192	+ 176.425
	Etats-Unis... ..	1.354	2.965	+ 1.611
	Suisse	—	395	+ 395
	Guinée Espagnole ..	—	13.605	+ 13.605
		TOTAUX...	126.556	342.395

ÉTAT DES EXPORTATIONS COMPARÉES PAR PRODUITS EN 1950 ET 1951 (suite)
En valeur (milliers de francs C.F.A.)

PRODUITS	PAYS	Année 1950	Année 1951	Écart entre les années 1950 et 1951
CUIRS ET PEAUX	A.F.N.....	—	7.039	— 7.039
	Angleterre	3.375	1.450	— 1.925
	Espagne	20.473	22.238	+ 1.765
	Guinée Espagnole	—	—	—
	France.....	14.480	56.665	+ 42.185
	Hollande	1.290	114	— 876
	Allemagne	—	137	— 137
TOTAUX...		39.618	87.913	— 48.325
HUILE DE PALME.....	A.F.N.....	12.090	7.591	— 4.496
	A.E.F.....	605	—	— 605
	Allemagne	7.984	—	— 7.984
	France.....	156.018	137.528	— 18.490
	Guinée Espagnole	23.239	3.500	— 19.739
	Hollande.....	651	—	— 651
	Italie	—	1.857	— 1.857
TOTAUX...		200.587	150.479	— 50.108
PALMISTES.....	A.F.N.....	27.916	11.833	— 16.083
	Allemagne	314.352	107.599	— 206.753
	Danemark	30.591	—	— 30.591
	France.....	334.814	637.666	+ 302.852
	Guinée Espagnole	49.650	36.187	— 13.463
	Hollande.....	27.546	52.707	+ 25.161
	TOTAUX...		784.869	845.992
MINÉRAI D'ÉTAIN.....	Angleterre	23.069	11.387	— 11.682
	Hollande.....	—	11.334	— 11.334
	TOTAUX...		23.069	22.721
MINÉRAI DE TITANE	A.F.N.....	—	964	+ 964
	Angleterre	9.583	11.010	+ 1.427
	France.....	1.682	9.106	— 7.424
TOTAUX...		11.265	21.080	— 9.815

TABLEAU RÉCAPITULATIF (Produits)
Valeur en milliers de francs C.F.A.

PRODUITS	1938	1948	1949	1950	1951	Écart entre 1950 et 1951	
Arachides.....	8.953	49.430	112.276	115.051	191.547	76.496	
Bananes vertes	8.859	797.906	1.005.811	1.040.543	1.280.067	239.524	
Bœufs (vivants)	2.843	11.506	36.508	41.173	16.589		24.584
Bœufs (Viande de).....	—	—	—	—	20.590	20.590	
Bois débités	8.743	55.942	57.412	57.968	153.893	95.925	
Bois en grumes	8.083	198.519	202.971	342.740	489.197	146.457	
Cacao.....	84.248	1.942.227	3.177.649	3.977.001	5.537.366	1.560.359	
Café	23.083	297.112	690.642	1.082.548	1.764.667	682.119	
Caoutchouc.....	9.194	94.666	83.979	126.556	342.395	215.839	
Cuir et peaux	1.301	51.142	73.601	39.618	87.913	48.325	
Huile de palme.....	17.586	66.261	256.762	220.587	150.479		50.108
Palmistes	40.513	431.743	748.163	784.869	845.992	61.123	
Minéral d'étain.....	5.804	6.252	20.960	23.069	22.721		348
Minéral de titane	704	11.324	16.120	11.265	21.080	9.815	
TOTAUX.....	219.914	4.014.030	6.482.884	7.842.988	10.924.520	3.156.572	75.010
						+ 3.081.532	

PRINCIPAUX CLIENTS DU CAMEROUN EN 1950 ET 1951
Tonnage.

PAYS	PRODUITS	Année 1950	Année 1951	Écart entre 1950 et 1951
A.-E. F.	Café	6	5	— 1
	Bœufs (vivants)	959	320	— 639
	Bœufs (viande de)	—	290	+ 290
	Bois débités	79	225	+ 146
	Caoutchouc	3	—	— 3
	Huile de palme	20	—	— 20
	TOTAL	1.067	810	— 227
A.-O. F.	Bois débités	97	652	+ 555
	Bois en grumes	91	227	+ 136
	Caoutchouc	130	60	— 70
	TOTAL	318	939	+ 621
AFRIQUE DU NORD	Arachides	94	40	— 54
	Bois débités	54	585	+ 531
	Bois en grumes	1.102	1.140	+ 38
	Cacao	161	366	+ 205
	Café	61	527	+ 466
	Caoutchouc	172	222	+ 50
	Cuir et peaux	—	47	+ 47
	Huile de palme	176	93	— 83
	Palmistes	937	368	— 569
	Minerai titane	—	51	+ 51
	TOTAL	2.760	3.439	+ 679
AFRIQUE DU SUD	Bois débités	2.867	1.239	— 1.628
	Bois en grumes	540	359	— 181
	TOTAL	3.407	1.598	— 1.809
ALLEMAGNE	Bananes vertes	5.051	2.058	— 2.993
	Bois débités	—	36	+ 36
	Bois en grumes	13.872	8.484	— 5.388
	Cacao	4.949	4.605	— 344
	Café	—	71	+ 71
	Caoutchouc	32	6	— 26
	Huile de palme	167	—	— 167
	Palmistes	10.781	3.713	— 7.068
Cuir et peaux	—	1	+ 1	
	TOTAL	34.852	18.974	— 15.878
ANGLETERRE	Bois débités	625	3.378	+ 2.753
	Bois en grumes	11.929	7.300	— 4.629
	Cacao	1.553	127	— 426
	Cuir et peaux	58	10	— 48
	Minerai étain	112	49	— 63
	Minerai titane	495	327	— 168
Caoutchouc	—	1	+ 1	
	TOTAL	14.772	11.192	— 3.580
BELGIQUE	Bois débités	138	506	+ 368
	Bois en grumes	2.095	3.588	+ 1.493
	Cacao	20	291	+ 271
	Caoutchouc	—	11	+ 11
	TOTAL	2.253	4.396	+ 2.143

PRINCIPAUX CLIENTS DU CAMEROUN EN 1950 ET 1951 (suite)

Tonnage.

PAYS	PRODUITS	Année 1950	Année 1951	Écart entre 1950 et 1951
DANEMARK	Bois débités	47	—	+ 47
	Bois en grumes	4.611	2.062	— 2.549
	Cacao	10	—	— 10
	Palmistes	1.217	—	— 1.217
	TOTAL	5.885	2.062	— 3.823
ÉGYPTÉ	Bois débités	—	1.018	+ 1.018
	TOTAL		1.018	+ 1.018
ÉTATS-UNIS	Bois débités	—	137	+ 137
	Bois en grumes	259	452	+ 193
	Cacao	2.240	5.045	+ 2.805
	Café	100	—	— 100
	Caoutchouc	38	15	— 23
TOTAL	2.637	5.649	+ 3.012	
FRANCE	Arachides	4.800	6.354	+ 1.554
	Bananes vertes	36.789	45.845	+ 9.056
	Bois débités	2.419	4.864	+ 2.445
	Bois en grumes	16.541	25.068	+ 8.527
	Cacao	21.595	23.130	+ 1.585
	Café	7.483	9.562	+ 2.079
	Caoutchouc	1.238	1.674	+ 436
	Cuir et peaux	59	397	+ 338
	Huile de palme	3.748	2.207	— 1.541
	Palmistes	12.641	20.023	+ 7.382
	Minéral titane	83	276	+ 193
	TOTAL	107.396	139.400	+ 32.004
GUINÉE ESPAGNOLE	Bœufs vivants	156	40	— 116
	Bœufs (viande de)	—	53	+ 53
	Cuir et peaux	219	155	— 64
	Huile de palme	568	322	— 246
	Palmistes	2.255	1.129	— 1.126
	Caoutchouc	—	83	+ 83
TOTAL	3.198	1.782	— 1.416	
HOLLANDE	Bois débités	473	3.013	+ 2.540
	Bois en grumes	8.303	9.828	+ 1.525
	Cacao	10.306	12.194	+ 1.888
	Cuir et peaux	7	3	— 4
	Palmistes	1.005	1.415	+ 410
	Étain	—	56	+ 56
	Huile de palme	13	—	— 13
TOTAL	20.107	26.509	+ 6.402	
IRLANDE	Bois débités	—	24	+ 24
ITALIE	Bois en grumes	2.380	1.756	— 624
	Cacao	423	648	+ 225
	Huile de palme	—	23	+ 23
TOTAL	2.803	2.427	— 376	

PRINCIPAUX CLIENTS DU CAMEROUN EN 1950 ET 1951 (suite)
Tonnage.

PAYS	PRODUITS	Année 1950	Année 1951	Écart entre 1950 et 1951	
				+	-
NORVÈGE	Bananes vertes.....	805	491	—	314
	Bois en grumes.....	2.046	2.582	+	436
	Cacao.....	231	26	—	205
	Bois débités.....	—	44	+	44
	TOTAL	3.082	3.113	+	61
SUÈDE.....	Bananes vertes.....	7.350	7.375	—	25
	Bois débités.....	54	242	+	188
	Bois en grumes.....	2.156	2.310	+	154
	Cacao.....	1.481	—	—	1.481
	TOTAL	11.041	9.927	—	1.114
SUISSE	Bois débités.....	140	41	—	99
	Bois en grumes.....	135	288	—	147
	Cacao.....	96	155	+	59
	Caoutchouc.....	—	3	+	3
	TOTAL	671	487	—	184
TCHÉCOSLOVAQUIE ...	Bois en grumes.....	1.111	1.309	+	198
	Cacao.....	562	—	—	562
	Café.....	—	142	+	142
	TOTAL	1.673	1.451	—	222
DIVERS	Bois en grumes.....	1.378	602	—	776
	Cacao.....	95	523	+	428
	Café.....	—	1	+	1
	TOTAL	1.473	1.126	—	347

TABLEAU RÉCAPITULATIF (Pays - Tonnage)

PAYS	Année 1950	Année 1951	Écart entre 1950 et 1951	
			+	-
A.-E.F.	1.067	810	—	227
A.-O.F.	318	939	621	—
A.F.N.	2.760	3.439	679	—
AFRIQUE DU SUD	3.407	1.598	—	1.809
ALLEMAGNE	34.852	18.974	—	15.878
ANGLETERRE	14.772	11.192	—	3.580
BELGIQUE	2.253	4.396	2.143	—
DANEMARK	5.885	2.062	—	3.823
ÉGYPTE	—	1.018	1.018	—
ÉTATS-UNIS	2.637	5.649	3.012	—
FRANCE	107.396	139.400	32.004	—
GUINÉE ESPAGNOLE	3.198	1.782	—	1.416
HOLLANDE	20.107	26.509	6.402	—
IRLANDE	—	24	24	—
ITALIE	2.803	2.427	—	376
NORVÈGE	3.082	3.143	61	—
SUÈDE	11.041	9.927	—	1.114
SUISSE	671	487	—	184
TCHÉCOSLOVAQUIE	1.673	1.451	—	222
DIVERS	1.473	1.126	—	347
TOTAUX	219.395	236.383	45.964	28.976
			+ 16.988	

PRINCIPAUX CLIENTS DU CAMEROUN EN 1950 ET 1951

Valeur (milliers de francs C.F.A.)

PAYS	PRODUITS	Année 1950	Année 1951	Écart entre 1950 et 1951
A.-E.F.	Bœufs (vivants)	35.566	14.893	— 20.273
	Bœufs (viande de)	—	17.440	+ 17.440
	Bois débités	673	1.927	+ 1.254
	Caoutchouc	445	—	— 445
	Huile de palme	605	—	— 605
	Café	840	843	+ 3
	TOTAL	38.129	35.103	— 3.026
A.-O.F.	Bois débités	1.060	7.096	+ 6.036
	Bois en grumes	453	1.250	+ 797
	Caoutchouc	10.070	12.263	+ 2.193
	TOTAL	11.583	20.609	+ 9.026
AFRIQUE DU NORD	Arachides	4.190	927	— 3.263
	Bois débités	685	5.428	+ 4.743
	Bois en grumes	3.496	11.381	+ 7.885
	Cacao	14.807	43.054	+ 28.247
	Café	8.136	89.809	+ 81.673
	Caoutchouc	14.754	31.811	+ 17.047
	Cuir et peaux	—	7.039	+ 7.039
	Huile de palme	12.090	7.594	— 4.496
	Palmistes	27.916	11.833	— 16.083
	Minéral de titane	—	964	+ 964
	TOTAL	86.084	209.840	+ 123.756
AFRIQUE DU SUD	Bois débités	23.682	12.892	— 10.790
	Bois en grumes	2.741	3.327	+ 586
	TOTAL	26.423	16.219	— 10.204
ALLEMAGNE	Bananes vertes	89.057	44.830	— 44.227
	Bois débités	—	351	+ 351
	Bois en grumes	71.100	64.992	— 6.108
	Cacao	509.919	510.956	+ 1.037
	Caoutchouc	3.156	6.847	+ 3.691
	Café	—	12.390	+ 12.390
	Huile de palme	7.984	—	— 7.984
	Palmistes	314.352	107.599	— 206.753
TOTAL	995.568	748.102	— 247.466	
ANGLETERRE	Bois débités	6.165	33.904	+ 27.739
	Bois en grumes	55.633	42.041	— 13.592
	Cacao	135.187	16.300	— 118.887
	Cuir et peaux	3.375	1.450	— 1.925
	Minéral d'étain	23.069	11.387	— 11.682
	Minéral de titane	9.583	11.010	+ 1.427
	Caoutchouc	—	121	+ 121
	TOTAL	233.012	116.213	— 116.799
BELGIQUE	Bois débités	1.021	3.348	+ 2.327
	Bois en grumes	10.807	21.824	+ 11.017
	Cacao	3.065	37.970	+ 34.905
	Caoutchouc	—	1.196	+ 1.196
TOTAL	14.893	64.338	+ 49.445	
DANEMARK	Bois débités	647	—	— 647
	Bois en grumes	25.183	17.935	— 7.248
	Cacao	1.530	—	— 1.530
	Palmistes	30.591	—	— 30.591
	TOTAL	57.951	17.935	— 40.016

PRINCIPAUX CLIENTS DU CAMEROUN EN 1950 ET 1951 (Suite)
Valeur (milliers de francs C.F.A.)

PRODUITS	PAYS	Année 1950	Année 1951	Écart entre 1950 et 1951
ÉGYPTE	Bois débités	—	5.912	+ 5.912
	TOTAL	—	5.912	+ 5.912
ÉTATS-UNIS	Bois débités	—	1.693	+ 1.693
	Bois en grumes	1.517	5.142	— 3.625
	Cacao	208.805	544.533	+ 335.728
	Café	14.277	—	— 14.277
	Caoutchouc	1.354	2.965	— 1.611
	TOTAL	225.953	554.333	+ 328.380
FRANCE	Arachides	110.861	190.620	+ 79.759
	Bananes vertes	818.247	1.069.239	+ 250.992
	Bois débités	19.112	46.242	+ 27.130
	Bois en grumes	78.111	174.433	— 96.022
	Cacao	1.921.704	2.779.341	+ 851.637
	Café	1.059.295	1.635.616	+ 576.321
	Caoutchouc	96.767	273.192	— 176.425
	Cuir et peaux	14.480	56.665	— 42.185
	Huile de palme	156.018	137.528	— 18.490
	Palmistes	331.814	637.666	+ 302.852
	Minerai de titane	1.682	9.106	+ 7.424
	TOTAL	4.614.391	7.009.648	+ 2.395.257
GUINÉE ESPAGNOLE	Bœufs (vivants)	5.607	1.696	— 3.911
	Bœufs (viande)	—	3.150	+ 3.150
	Cuir et Peaux	20.473	22.238	+ 1.765
	Huile de Palme	23.239	3.500	— 19.739
	Palmistes	49.650	36.187	— 13.463
	Caoutchouc	—	13.605	— 13.605
	TOTAL	98.869	80.376	— 18.593
HOLLANDE	Bois débités	3.657	30.997	+ 27.340
	Bois en grumes	41.748	74.895	+ 33.147
	Cacao	925.691	1.451.543	— 525.852
	Cuir et peaux	1.290	414	— 876
	Huile de palme	651	—	— 651
	Palmistes	27.546	52.707	— 25.161
	Étain	—	11.334	+ 11.334
	TOTAL	1.000.583	1.621.890	+ 621.307
IRLANDE	Bois débités	—	268	+ 268
		—	268	+ 268
ITALIE	Bois en grumes	13.068	14.291	+ 1.223
	Cacao	32.584	75.839	+ 43.255
	Huile de palme	—	1.857	+ 1.857
	TOTAL	45.652	91.987	+ 46.335
NORVÈGE	Bananes vertes	16.572	8.593	— 7.979
	Bois en grumes	12.039	19.694	+ 7.655
	Cacao	17.814	2.774	— 15.040
	Bois débités	—	423	— 423
	TOTAL	46.425	31.484	— 14.941
SUÈDE	Bananes vertes	116.667	157.405	+ 40.738
	Bois débités	277	3.010	+ 2.733
	Bois en grumes	12.456	17.815	— 5.359
	Cacao	136.017	—	— 136.017
	TOTAL	265.417	178.230	— 87.187

PRINCIPAUX CLIENTS DU CAMEROUN EN 1950 ET 1951 (Suite)

Valeur (milliers de francs C.F.A.)

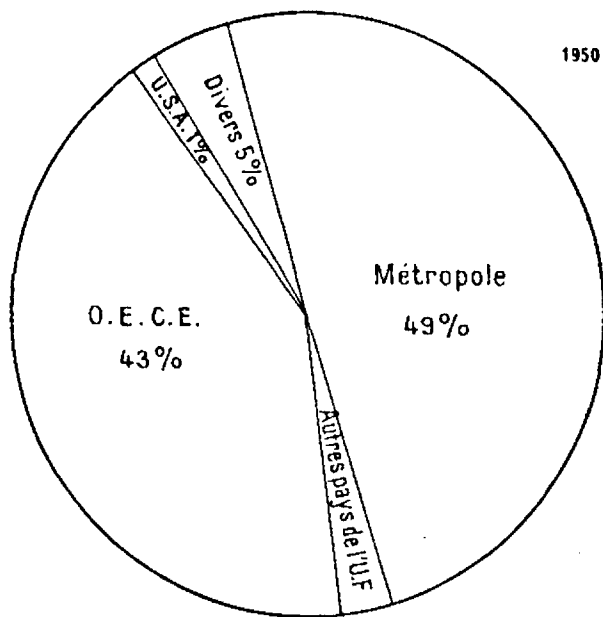
PRODUITS	PAYS	Année 1950	Année 1951	Écart entre 1950 et 1951	
				+	-
SUISSE	Bois débités	989	402	—	587
	Bois en grumes	2.199	2.602	+	403
	Cacao	7.792	16.869	+	9.077
	Caoutchouc	—	395	+	395
	TOTAL	10.980	20.268	+	9.288
TCHÉCOSLOVAQUIE	Bois en grumes	4.465	12.671	+	8.206
	Cacao	50.967	—	—	50.967
	Café	—	25.865	+	25.865
	TOTAL	55.432	38.536	—	16.896
DIVERS	Bois en grumes	7.424	4.904	—	2.520
	Cacao	8.119	58.181	+	50.062
	Café	—	144	+	144
	TOTAL	15.543	63.229	+	47.686

TABLEAU RÉCAPITULATIF (Pays - Valeur)

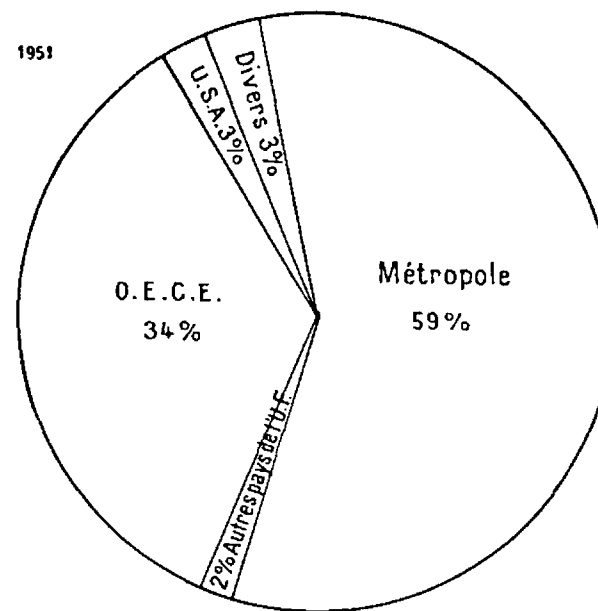
PAYS	Année 1950	Année 1951	Écart entre 1950 et 1951	
			+	-
A.-E.F.	38.129	35.103	—	3.026
A.-O.F.	11.583	20.609	9.026	—
A.F.N.	86.084	209.844	123.756	—
AFRIQUE DU SUD	26.423	16.219	—	10.204
ALLEMAGNE	995.568	748.102	—	247.466
ANGLETERRE	233.012	116.213	—	116.799
BELGIQUE	14.893	64.338	49.445	—
DANEMARK	57.951	17.935	—	40.016
EGYPTE	—	5.912	5.912	—
ÉTATS-UNIS	225.953	554.333	328.380	—
FRANCE	4.614.391	7.009.648	2.395.257	—
GUINÉE ESPAGNOLE	98.969	80.376	—	18.593
HOLLANDE	1.000.583	1.621.890	621.307	—
IRLANDE	—	268	268	—
ITALIE	45.652	91.987	46.335	—
NORVÈGE	46.425	31.484	—	14.941
SUÈDE	265.417	178.230	—	87.187
SUISSE	10.980	20.268	9.288	—
TCHÉCOSLOVAQUIE	55.432	38.536	—	16.896
DIVERS	15.543	63.229	47.686	—
TOTAUX	7.842.988	10.924.520	3.636.660	555.128
			+ 3.081.532	

CALCUL DE L'INDICE DU VOLUME DES EXPORTATIONS EN 1951 - BASE 100 en 1950

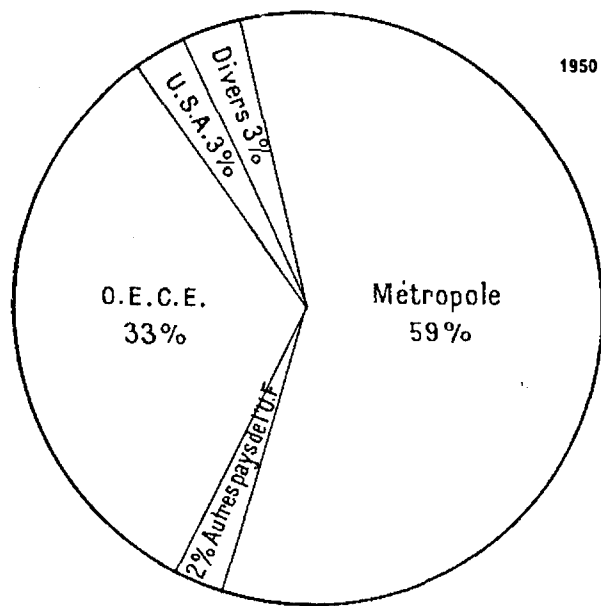
1. — Indice du volume des exportations : $100 \times \frac{8.637}{7.843} = 110,1.$
2. — Indice de la valeur des exportations : $100 \times \frac{10.924}{7.843} = 139,3.$
3. — Indice du prix des exportations : $\frac{2}{1} = \frac{139}{110} = 126,5.$
4. — Indice du tonnage des exportations : $100 \times \frac{236.383}{219.395} = 107.$



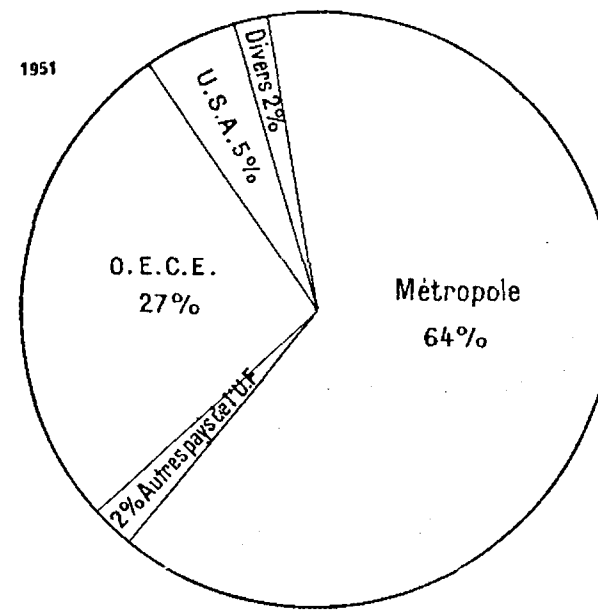
TONNAGE



RÉPARTITION DES EXPORTATIONS
PAR PAYS CLIENT

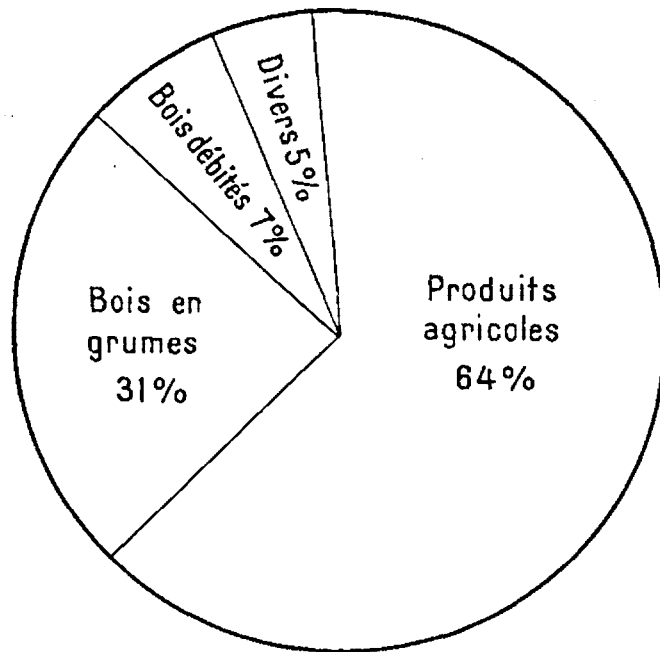


VALEUR



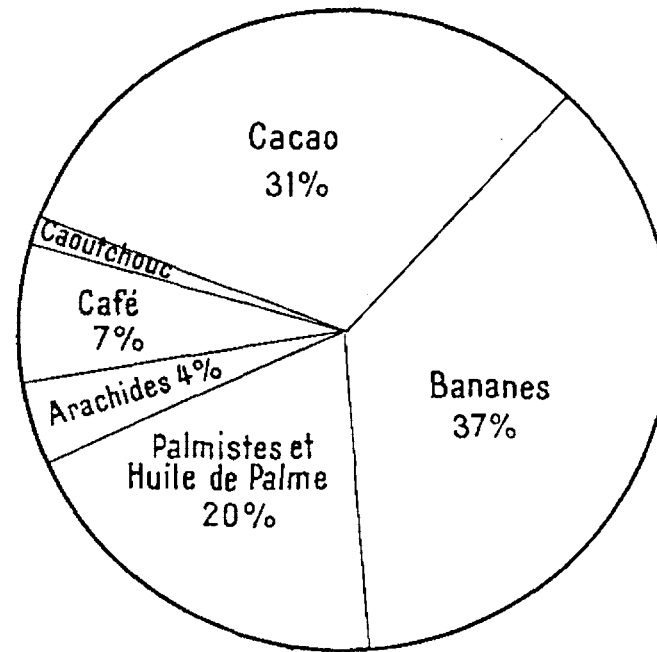
RÉPARTITION DES EXPORTATIONS EN TONNAGE

1951



TONNAGE GLOBAL

236.500 T.



PRODUITS AGRICOLES

151.000 T.

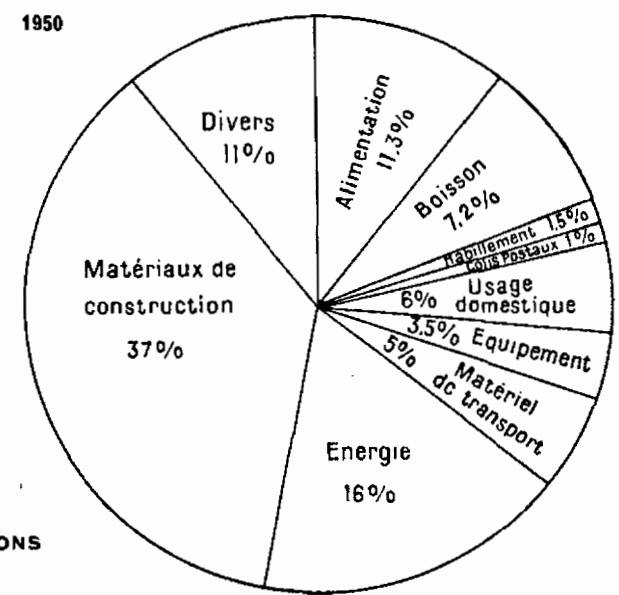
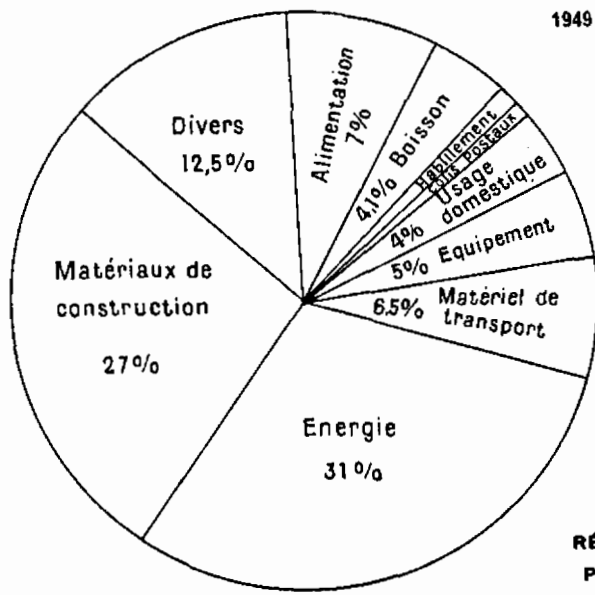
2. IMPORTATIONS

COMMERCE SPÉCIAL. — IMPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PAYS FOURNISSEURS EN 1949, 1950 ET PENDANT LES NEUF PREMIERS MOIS 1951.

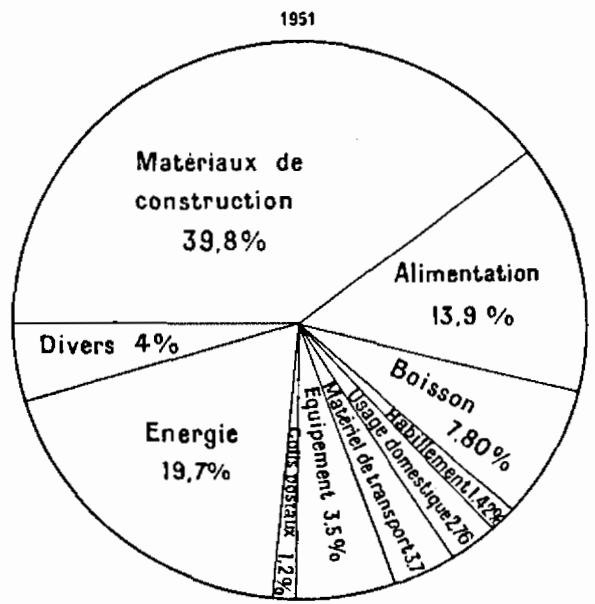
Pays de provenance.	1949	1950	1951 (9 mois)	1949	1950	1951 (9 mois)
	Quantités en tonnes :			Valeurs en milliers de francs C.F.A.		
France.....	111.768	133.705	137.421	6.377.747	7.245.962	8.179.863
A.-E.F.....	134	180	734	16.988	15.729	60.297
A.-O.F.....	1.526	794	477	44.527	66.119	64.415
Algérie.....	4.663	8.871	6.861	131.027	227.869	243.477
Tunisie.....	1	—	—	72	—	103
Maroc.....	1.515	2.088	3.017	97.193	115.921	230.255
Togo.....	—	53	4	—	821	301
Autres pays de l'Union française.....	291	5.889	1.679	70.837	278.654	224.219
Angleterre.....	3.227	11.589	5.783	115.025	210.540	231.950
Suède.....	60	546	1.169	8.681	63.438	50.590
Norvège.....	32	339	596	2.106	26.186	46.144
Hollande.....	211	1.852	2.168	77.837	131.633	179.431
Belgique.....	1.452	1.707	19.299	62.600	117.709	187.641
Danemark.....	—	7.098	5.790	—	46.383	61.930
Portugal.....	28	857	24	10.048	51.741	5.266
Italie.....	—	71	91	—	30.970	25.605
Espagne.....	70	255	84	24.638	14.499	5.467
Allemagne.....	—	533	1.756	—	93.321	153.999
Suisse.....	47	41	79	20.531	35.514	36.153
Tchécoslovaquie.....	—	171	1.549	—	36.258	299.443
États-Unis d'Amérique.....	50.300	12.282	8.878	1.058.945	966.651	590.159
Canada.....	—	2	4	—	1.082	1.238
Union Sud-Africaine.....	3	3	14	613	554	682
Congo belge.....	1	—	—	5	100	111
Nigéria.....	2.618	1.668	1.682	74.521	95.167	125.244
Autres colonies anglaises.....	1.509	1.166	409	101.322	81.332	38.991
Antilles néerlandaises.....	—	31.873	28.282	—	326.372	327.709
Guinée espagnole.....	—	1.339	1.189	—	164.354	84.915
Autres pays.....	32.448	1.439	2.655	477.903	113.264	67.476
TOTAUX.....	211.902	226.423	235.004	8.776.174	10.561.913	11.526.074

VALEUR DES PRODUITS IMPORTÉS (en millions de francs)

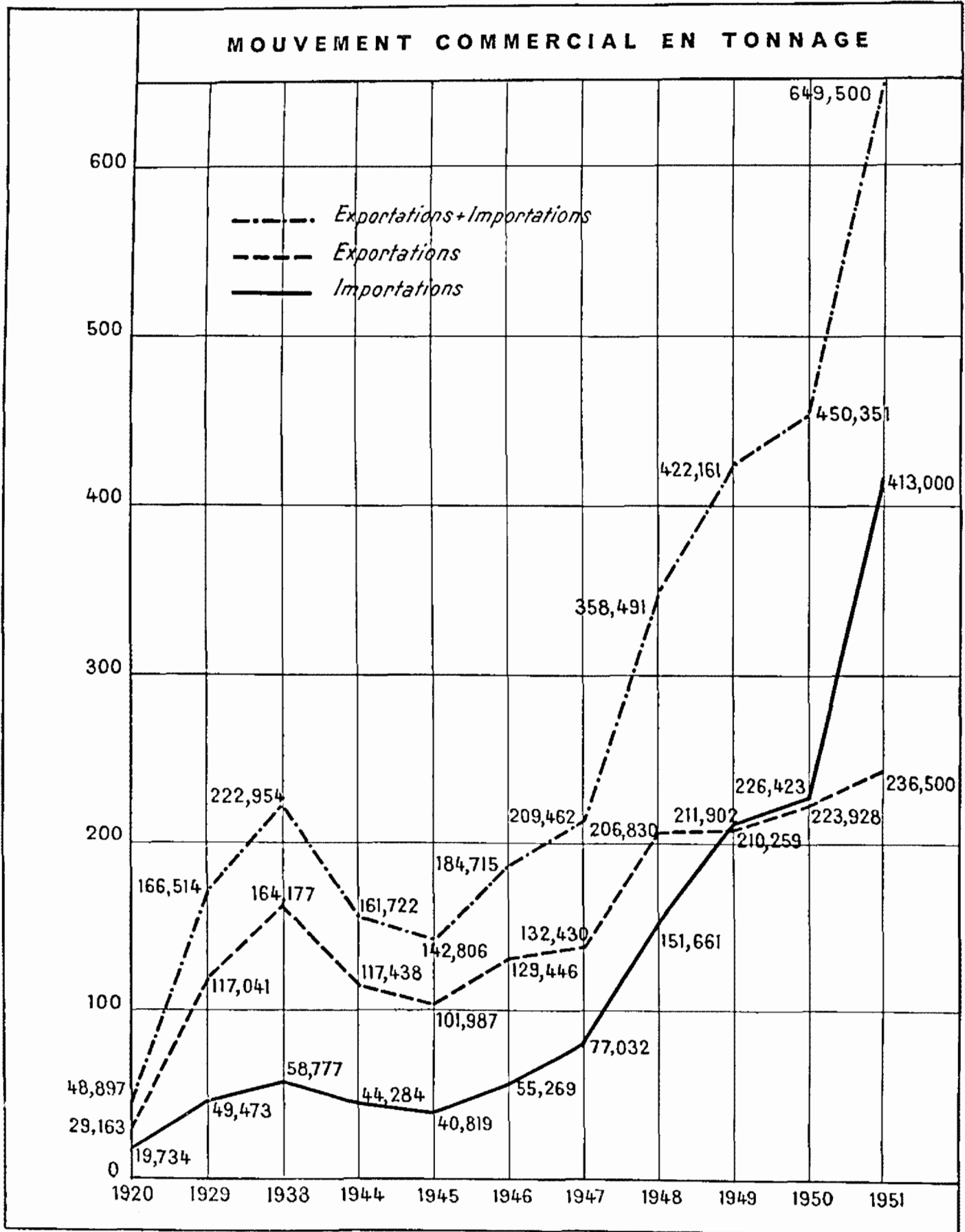
Désignation des marchandises	MOYENNE 1933-1937-1938	1949		1950		9 premiers mois de 1951	
		Valeur	Pourcentage de la valeur importations	Valeur	Pourcentage de la valeur importations	Valeur	Pourcentage de la valeur importations
Tissus de coton.....	40	1.251	14,3	1.074	10,2	439	3,8
Machines.....	8	1.243	14,2	1.394	13,2	946	8,2
Automobiles.....	10	1.100	10,0	1.051	10,0	827	7,1
Fers et aciers.....	5	253	2,9	319	3,0	330	2,8
Boissons.....	7	380	4,3	723	6,8	871	7,5
Carburants.....	9	225	2,6	253	2,4	366	3,2
Ciment.....	3	167	1,9	238	2,3	306	2,7
Tabac.....	5	101	1,1	141	1,3	126	1,1
Huile.....	1	123	1,4	23	0,2	61	0,5
Farine.....	2	95	1,1	194	1,8	214	1,9
Sel.....	3	41	0,5	60	0,6	25	0,2
Sucre.....	1	78	0,9	68	0,6	121	1,1



RÉPARTITION DES IMPORTATIONS
PAR PRODUITS EN TONNAGE



3° COMMERCE EXTÉRIEUR



MOUVEMENT COMMERCIAL DE 1920 A 1951

ANNÉES	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS		ANNÉES	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	Quantités de tonnes	Valeurs en milliers de francs	Quantités en tonnes	Valeurs en milliers de francs		Quantités en tonnes	Valeurs en milliers de francs	Quantités en tonnes	Valeurs en milliers de francs
1920.....	19.734	47.242	29.163	45.592	1936.....	47.751	126.366	150.240	168.311
1921.....	9.764	33.581	26.880	20.430	1937.....	69.023	257.969	178.845	263.307
1922.....	14.601	33.428	38.801	23.853	1938.....	58.777	215.112	164.177	251.959
1923.....	19.792	54.431	48.157	41.662	1939.....	60.353	239.404	144.269	243.181
1924.....	24.642	73.993	63.016	66.147	1940.....	31.231	161.426	91.319	217.387
1925.....	31.725	126.086	88.937	112.171	1941.....	36.297	198.931	65.339	179.474
1926.....	40.210	191.969	88.969	151.314	1942.....	36.756	274.885	87.289	299.592
1927.....	47.477	195.425	96.658	160.246	1943.....	48.012	325.891	106.746	412.514
1928.....	45.125	205.721	97.847	155.655	1944.....	44.284	422.908	117.438	545.514
1929.....	49.473	193.618	117.041	163.724	1945.....	40.819	446.708	101.987	731.912
1930.....	54.999	172.852	112.971	136.793	1946.....	55.269	1.004.457	129.446	1.004.970
1931.....	30.339	104.368	89.426	82.181	1947.....	77.032	2.197.034	132.430	1.631.818
1932.....	31.223	72.598	106.638	83.912	1948.....	151.661	4.888.103	206.830	4.284.000
1933.....	27.979	75.263	105.579	77.562	1949.....	211.902	8.776.174	210.259	6.741.040
1934.....	31.048	58.713	124.037	72.528	1950.....	226.423	10.561.913	223.928	8.190.669
1935.....	42.025	88.621	126.043	97.997	1951.....	413.000	16.411.600	236.500	10.900.000

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION PENDANT LES ANNÉES 1949, 1950 ET 1951

(marchandises)

Pavillons	1949			1950			1951 (1)		
	Nombre de navires	Marchandises		Nombre de navires	Marchandises		Nombre de navires	Marchandises	
		débarquées (tonnes)	embarquées (tonnes)		débarquées (tonnes)	embarquées (tonnes)		débarquées (tonnes)	embarquées (tonnes)
Français	200	91.318	108.010	253	137.757	100.709	241	193.000	150.000
Anglais	100	33.574	19.769	139	24.173	20.420	95	41.000	30.000
Hollandais	18	10.034	23.616	40	25.031	35.784	17	19.000	16.000
Italien	21	18.557	14.115	27	12.734	11.672	12	10.000	8.000
U.S.A.	19	14.006	182	17	4.576	1.962	13	4.000	1.000
Norvégien	58	26.114	24.827	72	29.447	41.588	80	51.000	40.000
Danois	8	3.501	6.586	9	7.883	702	3	6.000	1.000
Suédois	16	8.082	3.541	23	16.918	11.796	16	26.000	7.000
Grec	2	3.299	1.546	5	743	2.735	1	2.000	—
Suisse	14	9.566	4.465	15	9.539	2.662	6	6.000	1.000
P naméen	4	5.875	2.829	4	3.735	59	—	—	—
Espagnol	55	312	1.032	114	5.371	3.515	25	15.000	—
Turc.....	1	849	94	—	—	—	—	—	—
Canadien	—	—	—	1	—	332	—	—	—
Tunisien	—	—	—	1	—	—	2	3.000	1.000
Belge	—	—	—	2	461	70	2	3.000	—
Finlandais	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Libérien	—	—	—	1	4.392	110	—	—	—
Allemand	—	—	—	—	—	—	25	33.000	8.000
Israël.....	—	—	—	—	—	—	1	3.000	—
TOTAUX	516	225.087	210.642	723	282.760	234.116	539 (1)	415.000	263.000

(1) Les chaloupes anglaises et espagnoles faisant le trafic de Santa-Isabel et Tico ne sont pas comprises dans les chiffres de l'année 1951.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Désignation du commerce	1948		1949		1950		1951	
	Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers de francs)	Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers de francs)	Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers de francs)	Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers de francs)
Importation	151.661	4.888.103	211.902	8.776.174	226.423	10.561.913	413.000	16.411.600
Exportation	206.830	4.284.829	210.259	6.741.040	223.928	8.190.669	236.500	10.900.000
	353.491	9.172.932	422.161	15.517.214	450.351	18.752.582	649.500	27.311.600

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION MARITIME PAR PAVILLON TRAFIC DES PASSAGERS PENDANT LES ANNÉES 1949, 1950 ET 1951.

PAVILLONS	1949				1950				9 premiers mois 1951			
	Entrées		Sorties		Entrées		Sorties		Entrées		Sorties	
	Cabines	Entre- pont et pont	Cabines	Entre- pont et pont	Cabines	Entre- pont et pont	Cabines	Entre- pont et pont	Cabines	Entre- pont et pont	Cabines	Entre- pont et pont
Français.....	2.832	1.651	2.176	2.020	3.632	2.336	3.023	2.667	2.731	2.704	2.190	2.633
Anglais.....	56	117	46	122	143	452	83	189	139	228	112	195
Italien	6	16	7	10	4	20	22	5	5	52	—	5
Norvégien	79	2	55	9	148	4	75	3	53	—	84	—
U.S.A.	6	1	16	—	13	3	10	—	3	—	4	—
Espagnol.....	119	732	92	500	96	734	55	422	35	570	15	233
Hollandais	84	105	62	33	49	140	43	37	25	11	33	10
Suédois.....	4	—	2	1	—	—	8	1	2	—	3	—
Danois.....	11	—	15	2	2	—	1	2	—	—	—	—
Suisse.....	8	—	—	—	4	10	3	5	1	2	—	—
Panaméen.....	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.....	3.205	2.624	2.471	2.704	4.091	3.699	3.323	3.331	2.994	3.567	2.441	3.076

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION AÉRIENNE PAR PAVILLON PENDANT LES ANNÉES 1949, 1950 ET 1951

Pavillons	Nombre d'avions	1949				Nombre d'avions	1950				Nombre d'avions	9 premiers mois 1951			
		Entrées		Sorties			Entrées		Sorties			Entrées		Sorties	
		Passa- gers	Mar- chan- dises (kg)	Passa- gers	Mar- chan- dises (kg)		Passa- gers	Mar- chan- dises (kg)	Passa- gers	Mar- chan- dises (kg)		Passa- gers	Mar- chan- dises (kg)	Passa- gers	Mar- chan- dises (kg)
Français	522	2.969	49.513	2.841	52.665	906	5.838	184.605	4.688	282.450	1772	3.626	509.379	6.091	680.122
Anglais	3	—	167	—	—	11	3	—	—	—	10	—	—	—	—
Belge	2	5	—	—	—	10	13	122	6	36	—	—	—	—	—
Espagnol.....	30	36	272	37	204	—	463	908	402	268	126	535	16	447	56
U.S.A.	—	—	—	—	—	160	—	—	—	—	1	—	—	—	—
TOTAUX...	557	4.010	49.952	2.878	52.869	1087	6.317	185.635	5.096	282.754	1.909	4.151	509.395	6.538	680.178

CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

I. — COOPÉRATIVES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AU CAMEROUN

RÉGIONS	DÉSIGNATION	OBJET	OBSERVATIONS	ADHÉRENTS
Adamaoua ...	C.O.F.A.D.A.	Consommation.	Légalement constituée.	201
Bamiléké.....	C.A.P.B.C.A.	Transformation.	Légalement constituée.	1.646
	C.A.P.C.R.B.	d°	Non légalement constituée.	343
	Coopérative de Bana	Production.	Légalement constituée.	488
	Coopelva.....	d°	d°	272
	Coopcon	Consommation.	Non légalement constituée.	412
Bamoun	C.P.B.C.A.	Transformation.	Non légalement constituée.	899
	Coopagro.....	d°	Légalement constituée.	19
	Coop. plant. café Noun	d°	Non légalement constituée.	12
Kribi	Coop. du Littoral	Transformation.	Non légalement constituée.	250
Mbam	C.A.P.A.M.	Production.	Non légalement constituée.	673
Mungo	Cooplamix	Production.	En cours constitution.	50
	Socopram.....	d°	d°	21
	Cooplam.....	d°	Légalement constituée.	11
	Coopercam.....	d°	d°	299
	Cpiarm	d°	Non légalement constituée.	216
	Socoprodim	d°	Légalement constituée.	65
	C.A.P.C.R.....	d°	Non légalement constituée.	121
	Cooplabam	d°	Légalement constituée.	308
	Cobam	d°	d°	65
	S.C.A.P.A.B.	d°	Non légalement constitué.	60
	L'entr'aide de Loum	d°	d°	10
	C.O.A.B.A.C.	d°	Légalement constituée.	22
	Scaparm.....	d°	d°	36
	C.A.A.R.M.....	d°	En cours constitution.	27
	COOPAFRIK	d°	Non légalement constituée.	37
	COOPLAFOU.....	d°	Légalement constituée.	75
	S.A.C.A.M.	d°	d°	130
	COPAHUM	d°	Non légalement constituée.	29
	Coop. fonct. N'Samba	Consommation.	d°	171
	Coop. Plant. de café	Production.	d°	34
	S.A.C.I.P.A.	d°	Légalement constituée.	256
	COOPLANGO	d°	d°	15
	CAPAWOMO	d°	d°	80
	CAPGAM.....	d°	d°	10
	C.P.A.	d°	d°	70
	COPLAUMAS.....	d°	d°	60
	COPLAURM.....	d°	d°	22
Diamaré	Coop. Mora	Consommation.	Légalement constituée.	120
	Coop. Kaélé.....	d°	d°	138
Margui	Coop. Mokolo	Consommation.	Légalement constituée.	67
Wandala	Coop. Mora.....	d°	d°	74
Log-Chari	Coop. Fort-Foureau	Consommation.	Légalement constituée.	118
Ntem	Coop. cons. Ambam	Consommation.	Non légalement constituée.	72
	Coop. fonct. Ebolowa	d°	d°	223
	COOPLAPESA.....	Production.	Non lég. const. (en voie de liquidation).	1.199
	CPAPE Ebolowa	d°	En liquidation.	3.185
	Coop. de Nko	d°	Non lég. const. (en voie de liquidation).	41
COOPROSMA	d°	Légalement constituée.	291	
Nyong et Sanaga...	Coop. pet. pl. Nyengué.....	Production.	Légalement constituée.	9
	COOPAFRIC	Construction.	d°	22
	Coop. Travail. Ydé.....	Consommation.	d°	1.998
	CPAPE Yaoundé	Production.	d°	6.013
	Coop. Nkolbewa III.....	d°	Non légalement constituée.	181
	CIEFAO	d°	Légalement constituée.	18
	COOPASAA	d°	Non lég. const. (en liquidation).	1.200
	Coop. jardiniers	d°	d°	21
	COOPECAM	d°	Lég. const. (en voie liquidation).	14.000
	UCCAM.....	Union de coop.	d°	
	COOPETRA	Construction.	Légalement constituée.	20
	COTRACO	d°	d°	7
	Coop. cons. Manguissas	Consommation	Non légalement constituée.	8
	Coop. de Ngambé	Production.	d°	14

RÉGIONS	DÉSIGNATION	OBJET	OBSERVATIONS	ADHÉRENTS
Sanaga-Maritime	C.P.N.M.E.	Production.	Non légalement constituée.	
	Coop. prod. Babimbi	d°	d°	32
	Coop. de Boumnyébel	d°	d°	123
	COÓPEBEKOK	d°	Légalement constituée.	158
	Coop. Makak	d°	Non légalement constituée.	600
	S.C.I.P.C.E.	d°	d°	146
B.-Ngoko	C.O.F.E.A.Y.	Consommation.	En cours de constitution.	221
Nkam	Coop. Nkam	Production.	Légalement constituée.	10
Wouri	S.O.C.O.C.A.	Production.	Non légalement constituée.	7
	C.P.L.N.	d°	Légalement constituée.	38
	COVIDENA	d°	Non légalement constituée.	466
	C.B.P.N.	d°	Légalement constituée.	18
	Coop. Météo	Consommation.	Non légalement const. (en v. d.).	38
	Coop. fonct. et milit.	d°	Légalement constituée.	120
	C.Y.P.A.	d°	Non légalement constituée (liquidation judic.).	655
	C.A.P.A.C.	Production.	Légalement constituée.	50
	C.A.A.C.	d°	d°	137
	COPRA	d°	Non légalement constituée.	409
	Coop. Estuaire	d°	Non légalement constituée.	185
	COFOUR	d°	Non légalement constituée (en voie de dispar.).	525
	Crédit agricole mutuel	d°	Légalement constituée.	218
			153	

RÉPARTITION DES COOPÉRATIVES PAR RÉGION

Régions	Nombre	Adhérents		
Adamaoua	2	201	Total des coopératives	97
Bamileké	5	3.161	Total des coopératives dont le nombre d'adhérents est connu	84
Bamoun	3	930	Total des coopératives légalement constituées	45
Kribi	2	250	Coopératives agricoles de production	57
Margui-Wandala	2	141	Coopératives agricoles de transformation	6
Diamaré	3	258	Coopératives de consommation	16
Logone-Chari	1	118	Coopératives de construction	3
Mbam	1	673	Coopératives de crédit	1
Mungo	28	2.300	Union de coopératives (U.C.C.A.M.)	1
Ntem	6	5.011		84
Nyong et Sanaga	19	23.511		
Sanaga-Maritime	9	1.260	Coopératives en liquidation	9
Wouri	14	3.014	Coopératives en voie de disparition	16
Boumba-Ngoko	1	10		
Nkam	1	7		25

COTISATION DES S.I.P. 1951 (organismes dont l'affiliation est obligatoire)

S. I. P.	Nombre sociétaires	Nombre cheptel	Taux sociétaires	Taux cheptel	Prévisions budget	Recouvrement
Adamaoua	42.824	340.768	20	10	4.264.170	
Bamileké	95.015		25, 35 et 50		2.856.620	2.810.000
Bamoun	25.002		50		1.250.010	
Bénoué	126.736		20		2.534.720	
Diamaré	121.262	229.365	40, 30, 15, 5	5	5.053.485	5.033.130
Haut-Nyong	18.087		100		1.808.700	1.772.500
Kribi	11.808		25		295.206	
Logone-Chari	19.542	82.413	40	5	1.193.745	
Lom et Kadei	30.877		50		1.543.850	
Margui-Wandala	62.122	53.697	40, 30, 15, 5	5	1.224.185	1.217.790
Mbam	22.726		400, 300, 250 200, 150		4.881.950	
Mungo	31.000		100		3.100.000	2.355.245
Nkam	7.520		100		752.000	
Ntem	42.950		60, 70, 80		3.346.995	3.598.545
Nyong et Snaga	103.000		80		8.240.000	8.649.406
Sanaga-Maritime	31.500		100		3.150.000	
TOTAUX	791.971	706.243			45.495.630	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRÊTS ACCORDÉS AUX S.I.P. JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1951

S. I. P.	PRETEURS				TOTAL
	Budget local	Crédicam	Fonds commercial	Crédit agricole	
Adamaoua	5.350.000	6.000.000	1.000.000	2.000.000	12.350.000
Bamileké.....	500.000	—	300.000	—	2.800.000
Bamoun	—	5.000.000	300.000	—	5.300.000
Benoué	—	4.000.000	—	—	4.000.000
Diamaré.....	—	10.000.000	800.000	—	10.800.000
Haut-Nyong.....	500.000	—	—	—	500.000
Kribi	600.000	—	80.000	—	680.000
Lom et Kadéï	1.000.000	5.000.000	—	—	6.000.000
Mbam.....	3.974.339	11.000.000	3.575.000	—	18.549.339
Mungo	10.000.000	20.000.000	—	—	30.000.000
Nord-Cameroun	3.500.000	—	619.985	—	4.119.985
Margui-Wandala.....	—	5.000.000	—	—	5.000.000
Ntem	1.450.000	—	—	—	1.450.000
Nyong et Sanaga	10.800.000	22.500.000	5.213.000	—	38.513.000
Sanaga-Maritime	3.500.000	4.000.000	200.000	—	7.700.000
	41.174.339	92.500.000	12.087.985	2.000.000	147.762.324

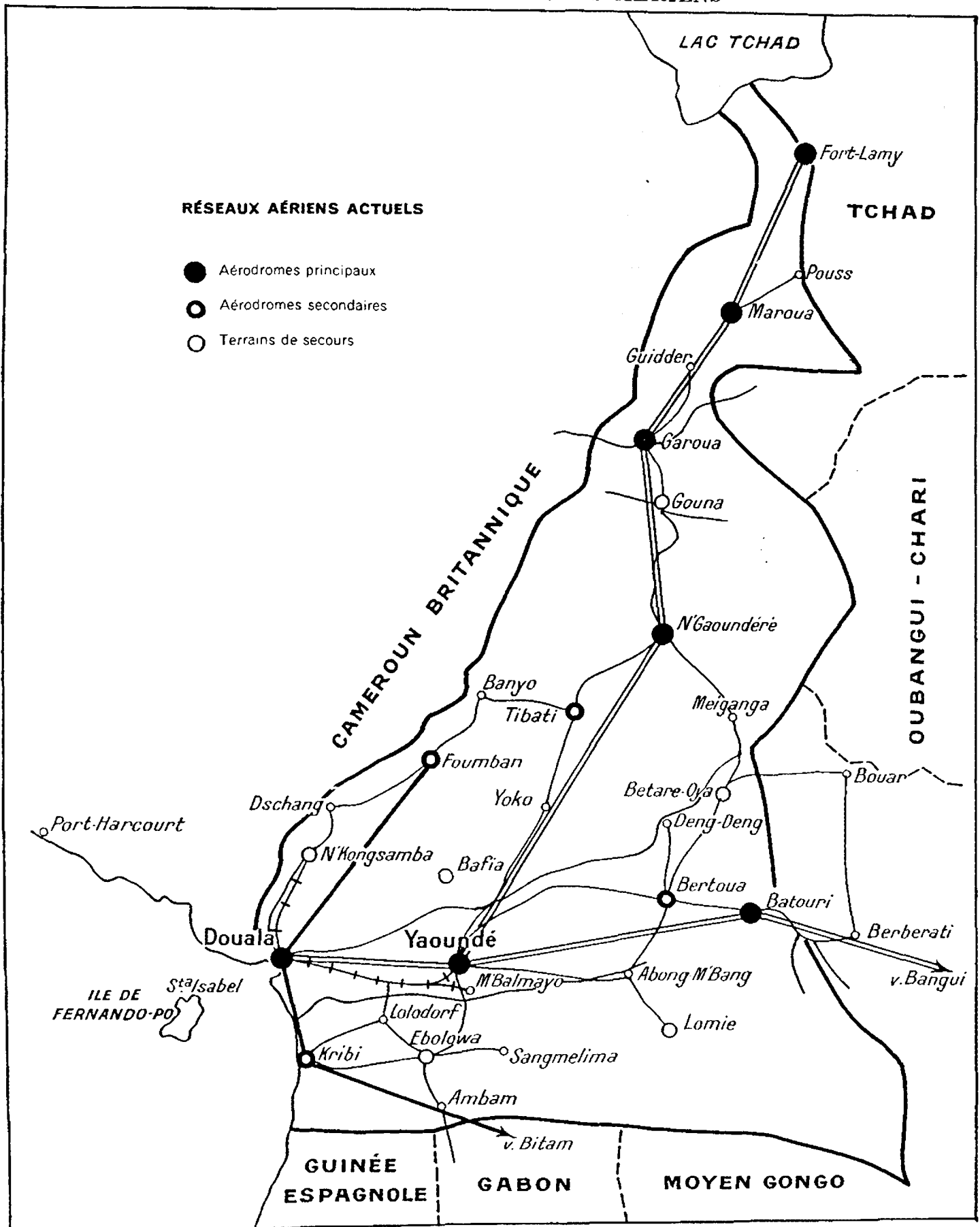
S. I. P.	REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS				TOTAL	RELIQUAT				TOTAL
	Budget local	Crédicam	Fonds commercial	Crédit agricole		Budget local	Crédicam	Fonds commercial	Crédit agricole	
Adamaoua	3.150.000	6.000.000	—	—	9.150.000	2.200.000	—	1.000.000	—	3.200.000
Bamileké.....	100.000	—	300.000	400.000	800.000	400.000	—	—	1.600.000	2.000.000
Bamoun	—	5.000.000	300.000	—	5.300.000	—	—	—	—	—
Benoué	—	—	—	—	—	—	4.000.000	—	—	4.000.000
Diamaré.....	—	—	800.000	—	800.000	—	10.000.000	—	—	10.000.000
Haut-Nyong.....	300.000	—	—	—	300.000	200.000	—	—	—	200.000
Kribi	600.000	—	80.000	—	680.000	—	—	—	—	—
Lom et Kadéï	1.000.000	3.827.000	—	—	4.827.000	—	1.173.000	—	—	1.173.000
Mbam.....	3.494.339	3.865.600	3.575.000	—	10.934.939	480.000	7.134.400	—	—	7.614.400
Mungo	10.000.000	11.000.000	—	—	21.000.000	—	9.000.000	—	—	9.000.000
Nord-Cameroun	3.500.000	—	619.985	—	4.119.985	—	—	—	—	—
Margui-Wandala.....	—	—	—	—	—	—	5.000.000	—	—	5.000.000
Ntem	1.450.000	—	—	—	1.450.000	—	—	—	—	—
Nyong et Sanaga	9.300.000	10.000.000	4.813.000	—	24.113.000	1.500.000	12.500.000	400.000	—	14.400.000
Sanaga-Maritime	3.500.000	2.800.000	200.000	—	6.500.000	—	1.200.000	—	—	1.200.000
	36.394.339	42.492.600	10.687.985	400.000	89.974.924	4.780.000	50.007.400	1.400.000	1.600.000	57.787.400

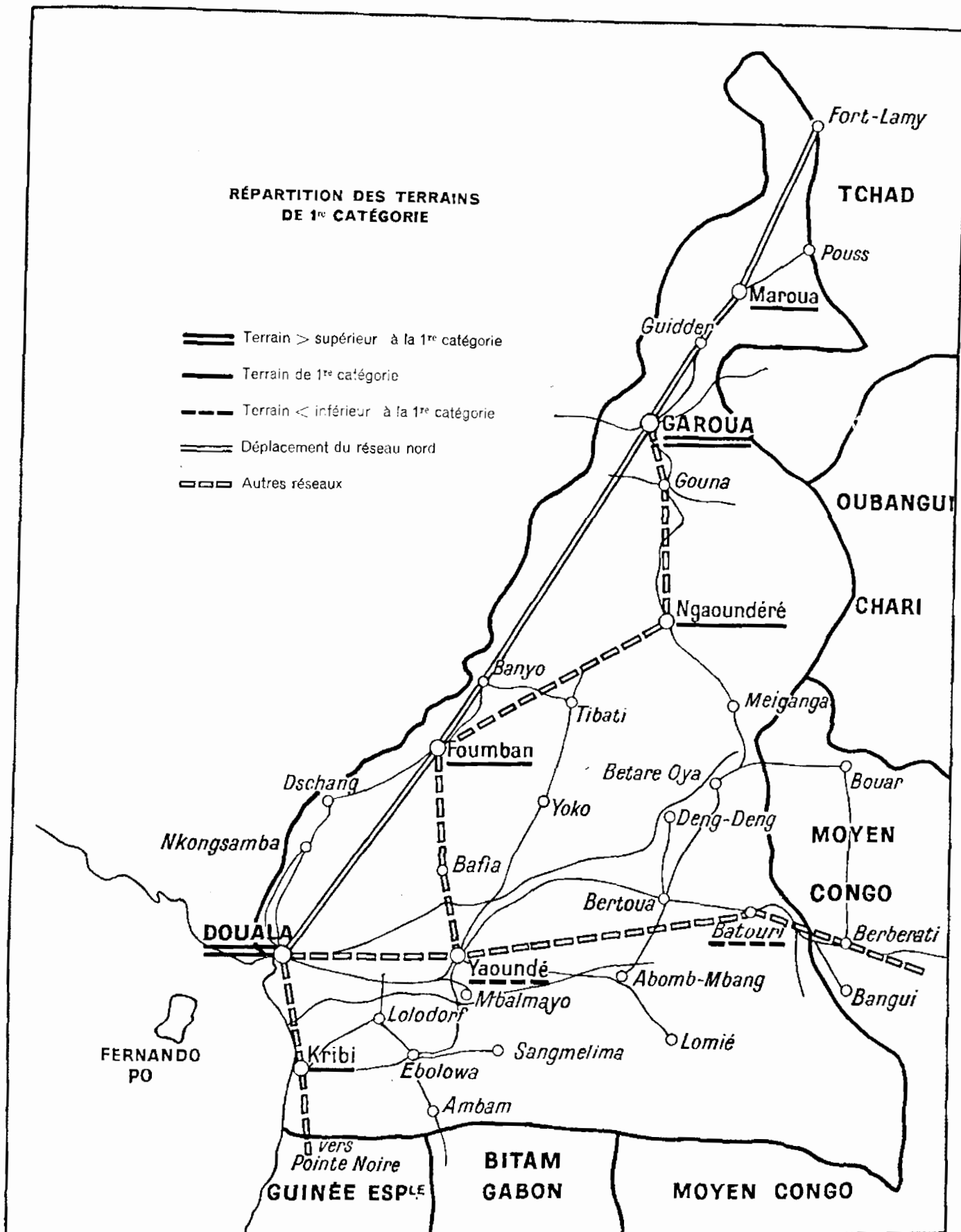
CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUES

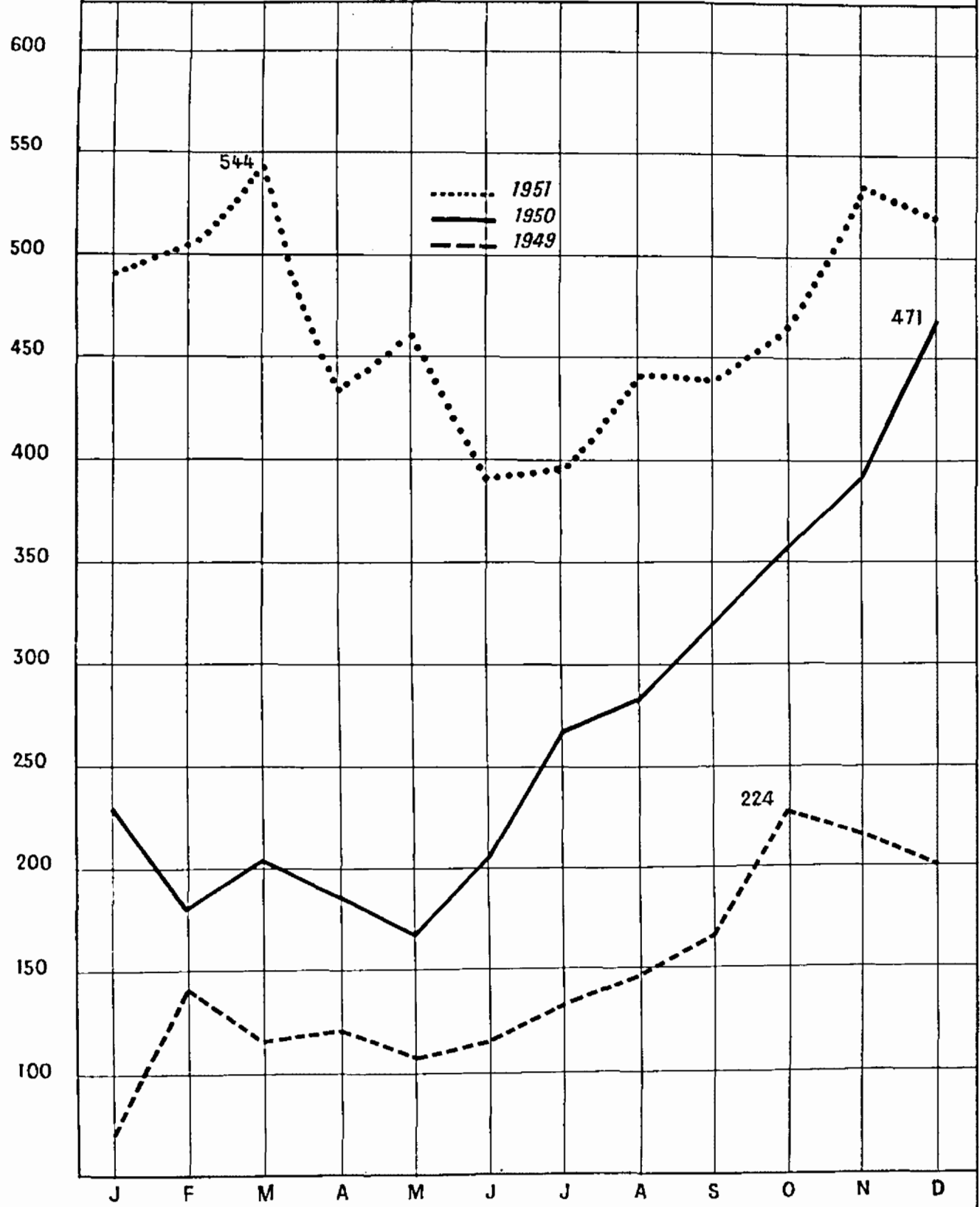
M. — TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

SECTION 4. — TRANSPORTS AÉRIENS

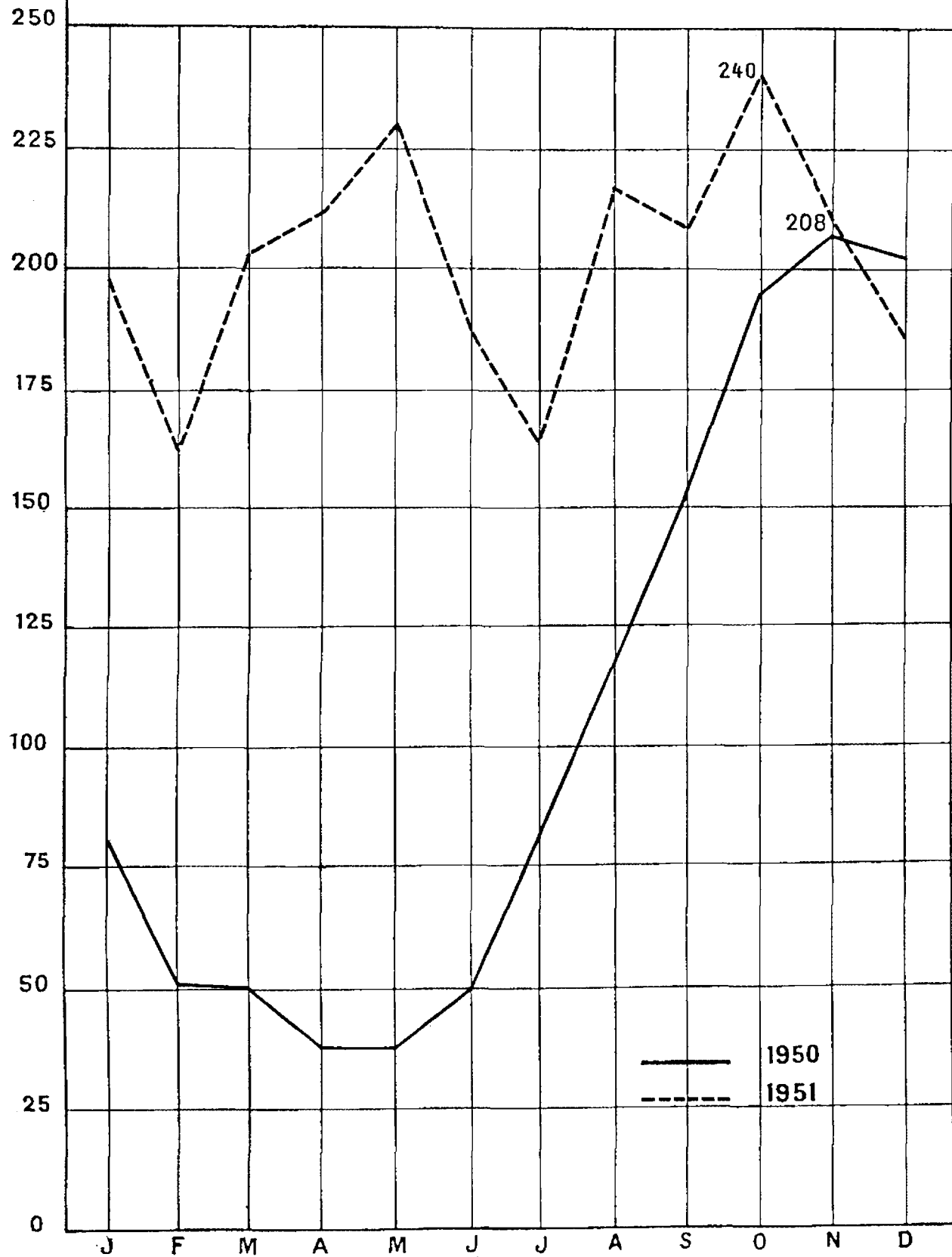


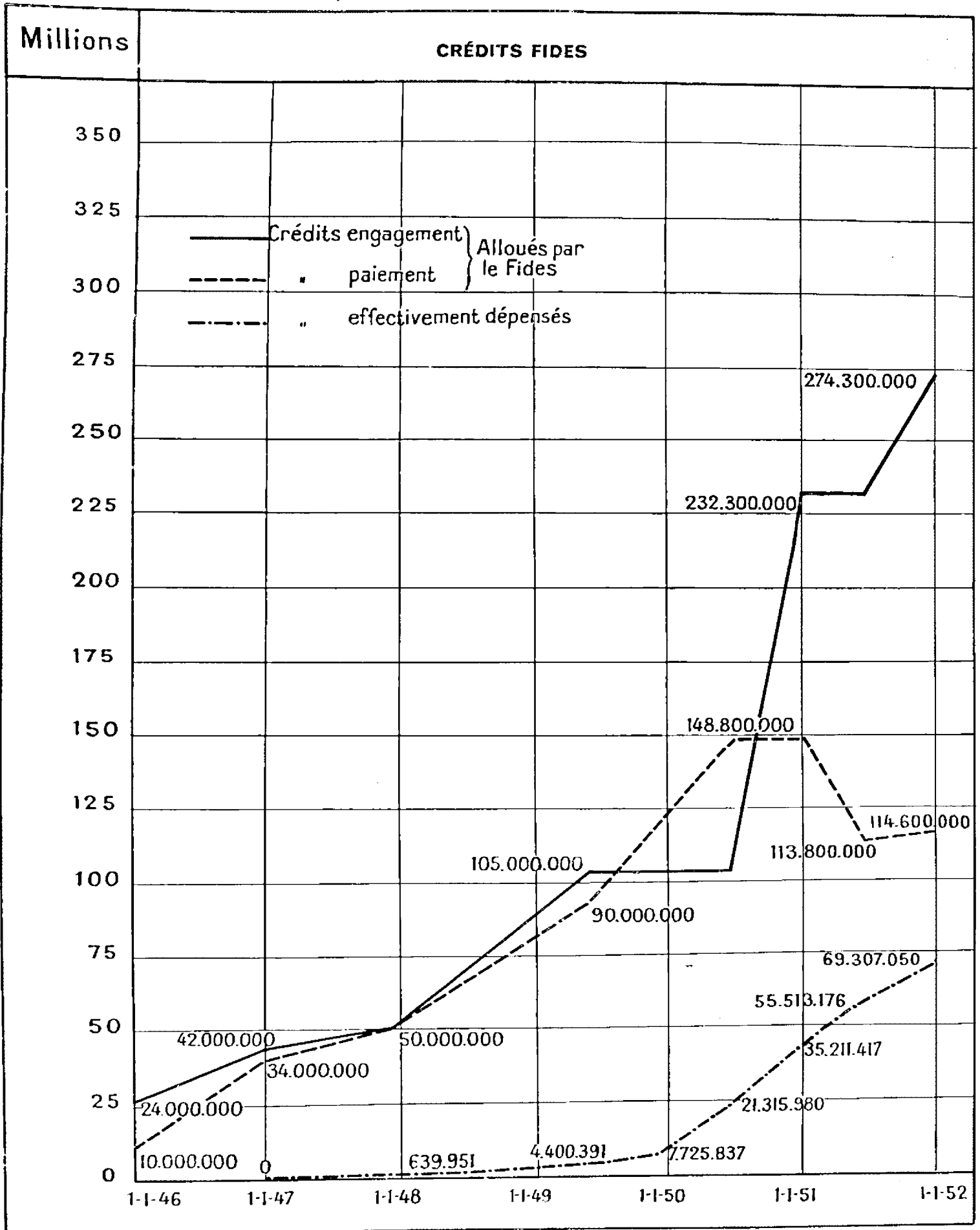


MOUVEMENTS D'AVIONS A DOUALA



MOUVEMENTS D'AVIONS A YAOUNDÉ

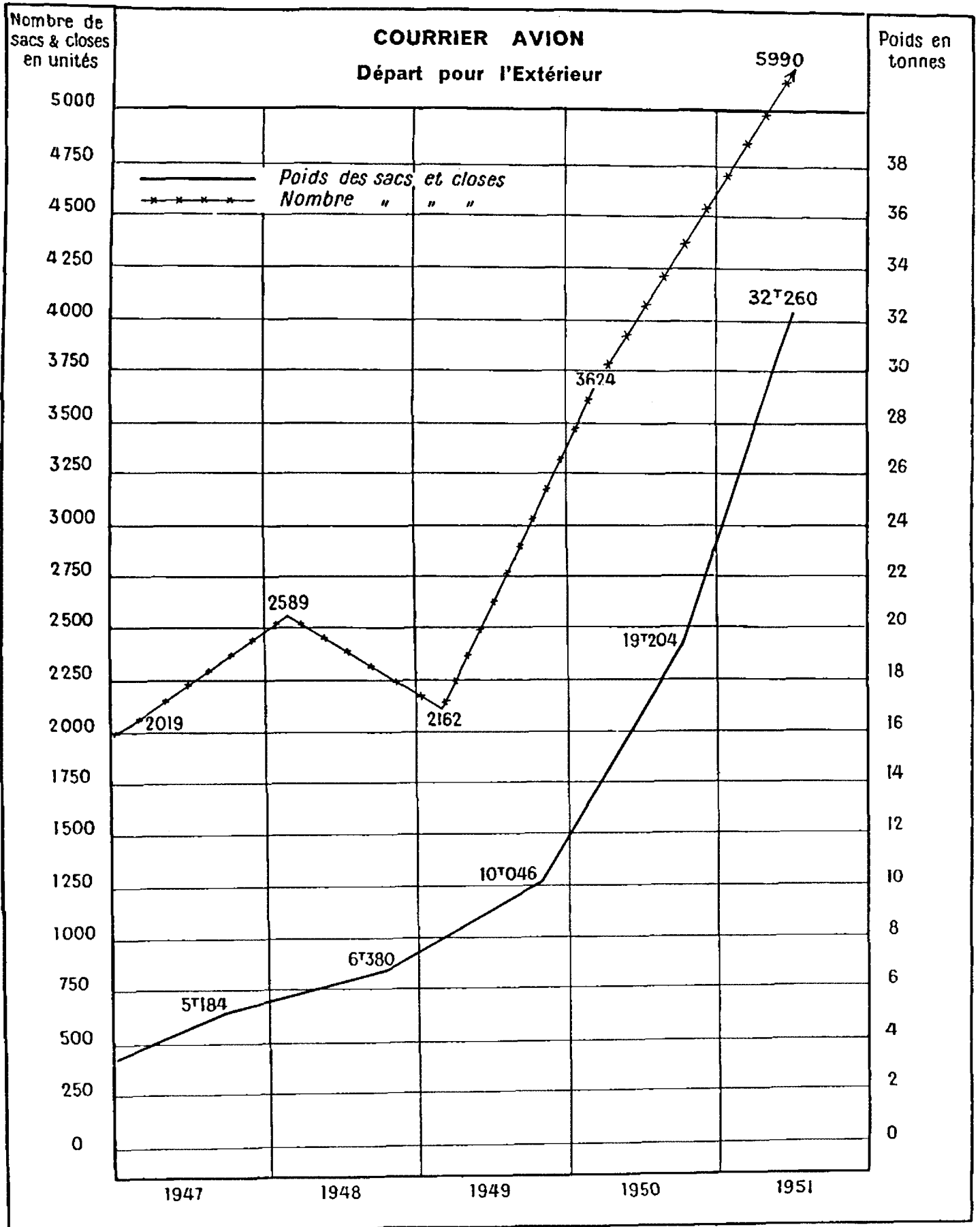


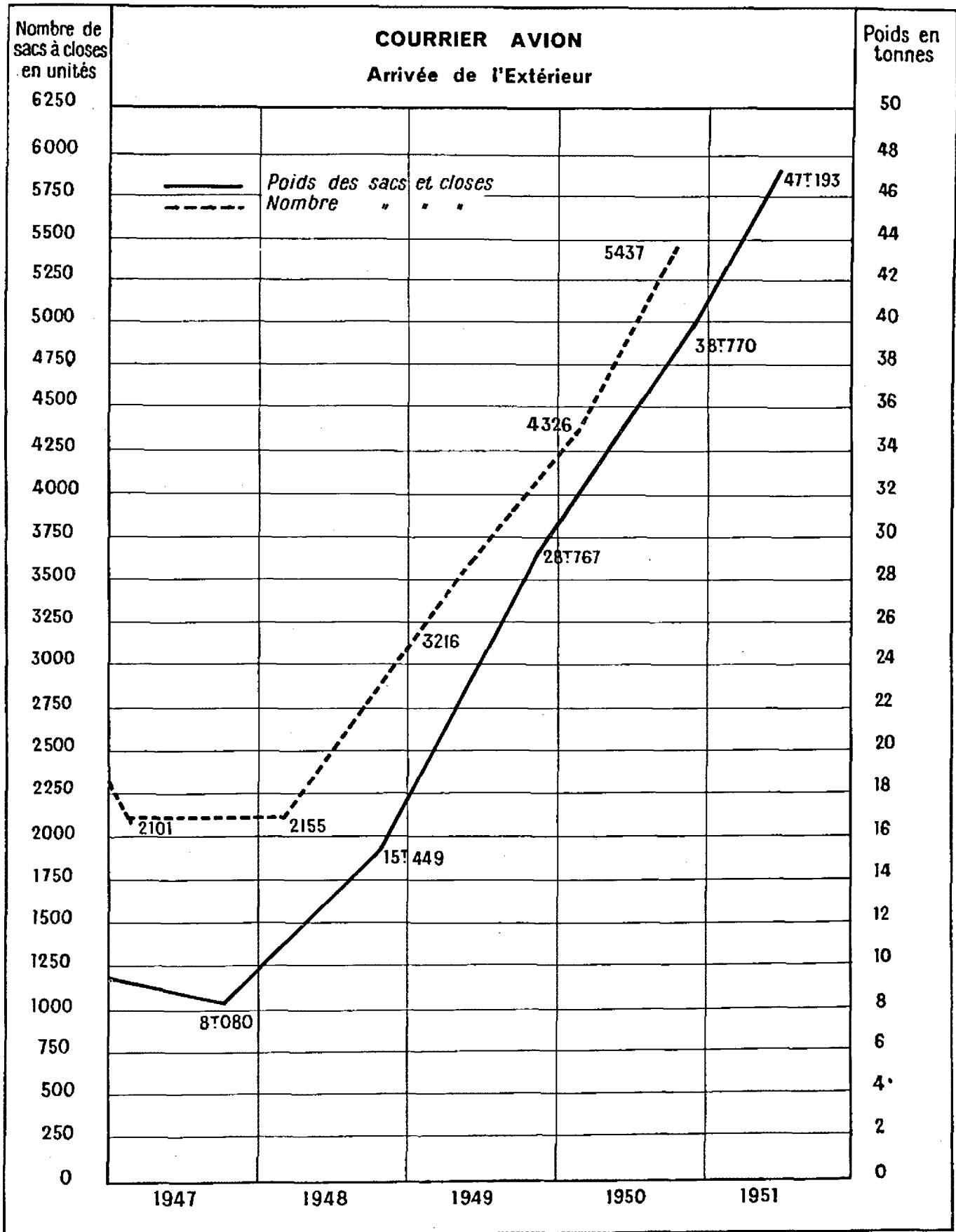


SECTION 6. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

MOUVEMENT GÉNÉRAL DES CORRESPONDANCES

Catégorie d'objets	1950		1951	
	Courrier total	Courrier à acheminer par voie aérienne	Courrier total	Courrier à acheminer par voie aérienne
A. — Courrier au départ.				
Valeurs déclarées	12.904	12.904	14.528	14.362
Lettres recommandées	660.222	310.000	780.000	558.000
Lettres ordinaires et paquets	4.250.000	2.378.000	6.300.000	4.280.400
Imprimés	915.300	14.900	900.000	26.820
Envois en franchise	1.800.000	547.300	1.650.000	985.000
B. — Courrier à l'arrivée.				
Valeurs déclarées	2.395	2.200	4.183	3.528
Lettres recommandées	307.973	151.800	345.000	182.000
Lettres ordinaires et paquets	3.509.600	2.741.100	3.800.000	3.289.000
Imprimés	4.133.800	1.249.750	3.890.000	1.499.000
Envois en franchise	530.000	160.000	580.000	192.000





TRAFIC TÉLÉPHONIQUE

Au 31 décembre	1951
Nombre de réseaux urbains	7
— de cabines publiques	44
— d'abonnements principaux	567
— de postes supplémentaires	571
— de conversations interurbaines	33.586
Interurbaines-cabines	10.974
Abonnés	1.553.631

RECETTES TÉLÉGRAPHIQUES

Année	1951
Télégraphie intérieur	38.777.415
Terminales-Cameroun	8.969.973
TOTAUX	47.747.388

CABLOGRAMMES

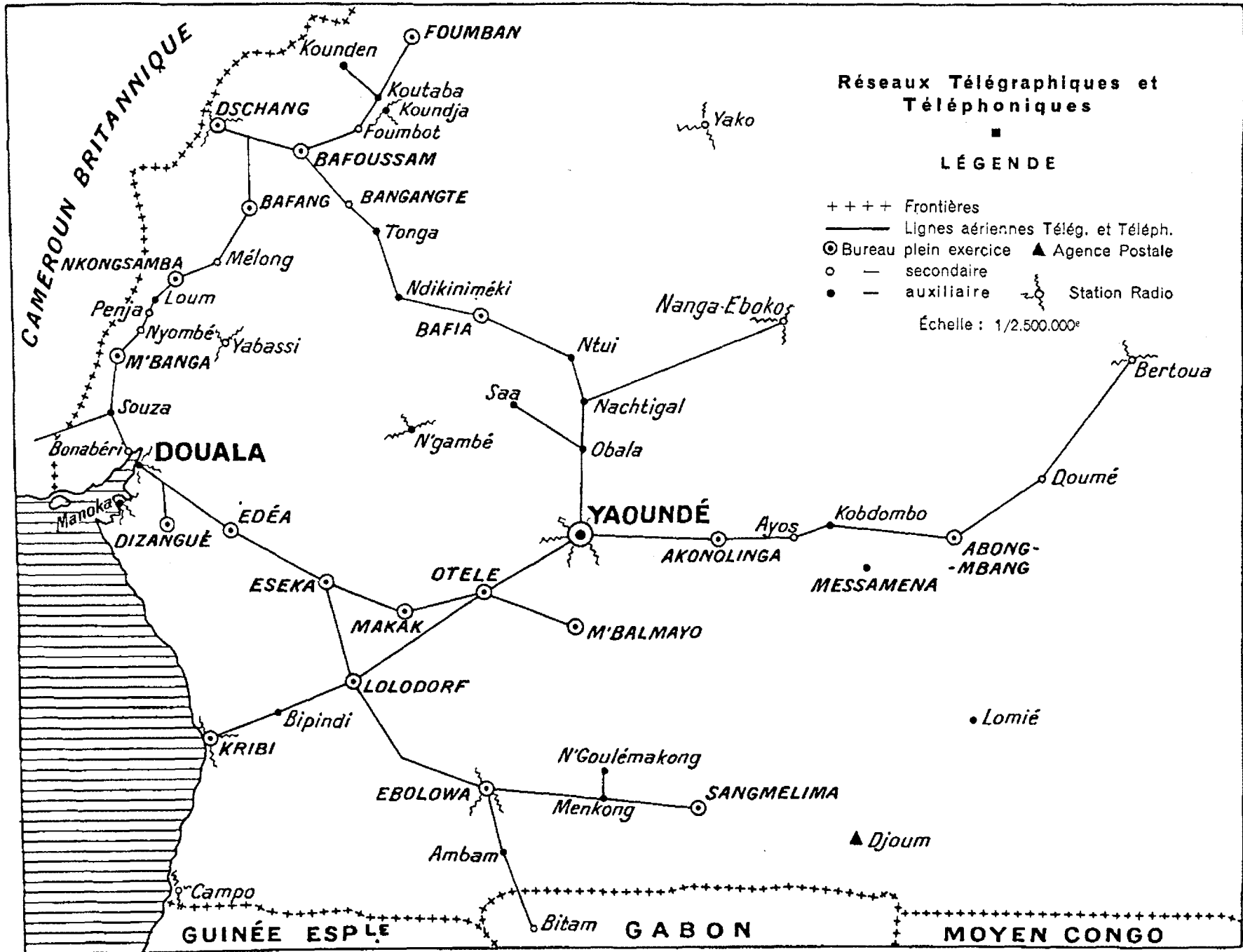
Année	1951
<i>Arrivée.</i>	
Nombre de câbles.....	6.189
— de mots.....	110.899
<i>Départ.</i>	
Nombre de câbles.....	2.650
— de mots.....	45.454
<i>Trafic général.</i>	
Nombre de câbles.....	8.839
— de mots.....	156.353

TRAFIC TÉLÉGRAPHIQUE

Année	1951
<i>Nombre de télégrammes.</i>	
Privés	245.160
Officiels	106.967
TOTAUX	361.127
<i>Nombre de mots.</i>	
Privés	4.275.345
Officiels	3.023.584
TOTAUX	7.298.929

RECETTES TÉLÉPHONIQUES

Au 31 décembre	1951
Recettes	2.631.244



Réseaux Télégraphiques et Téléphoniques

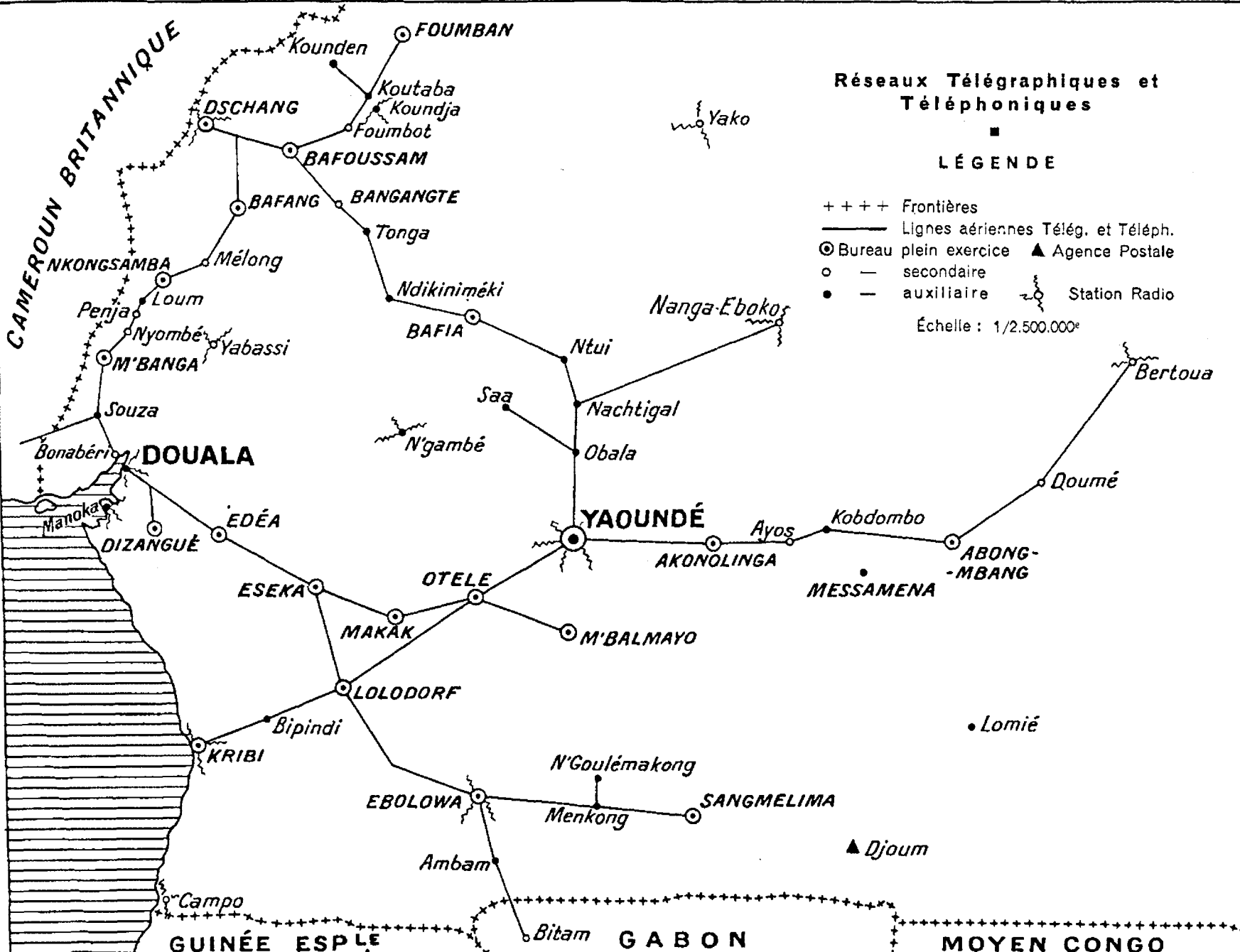
LÉGENDE

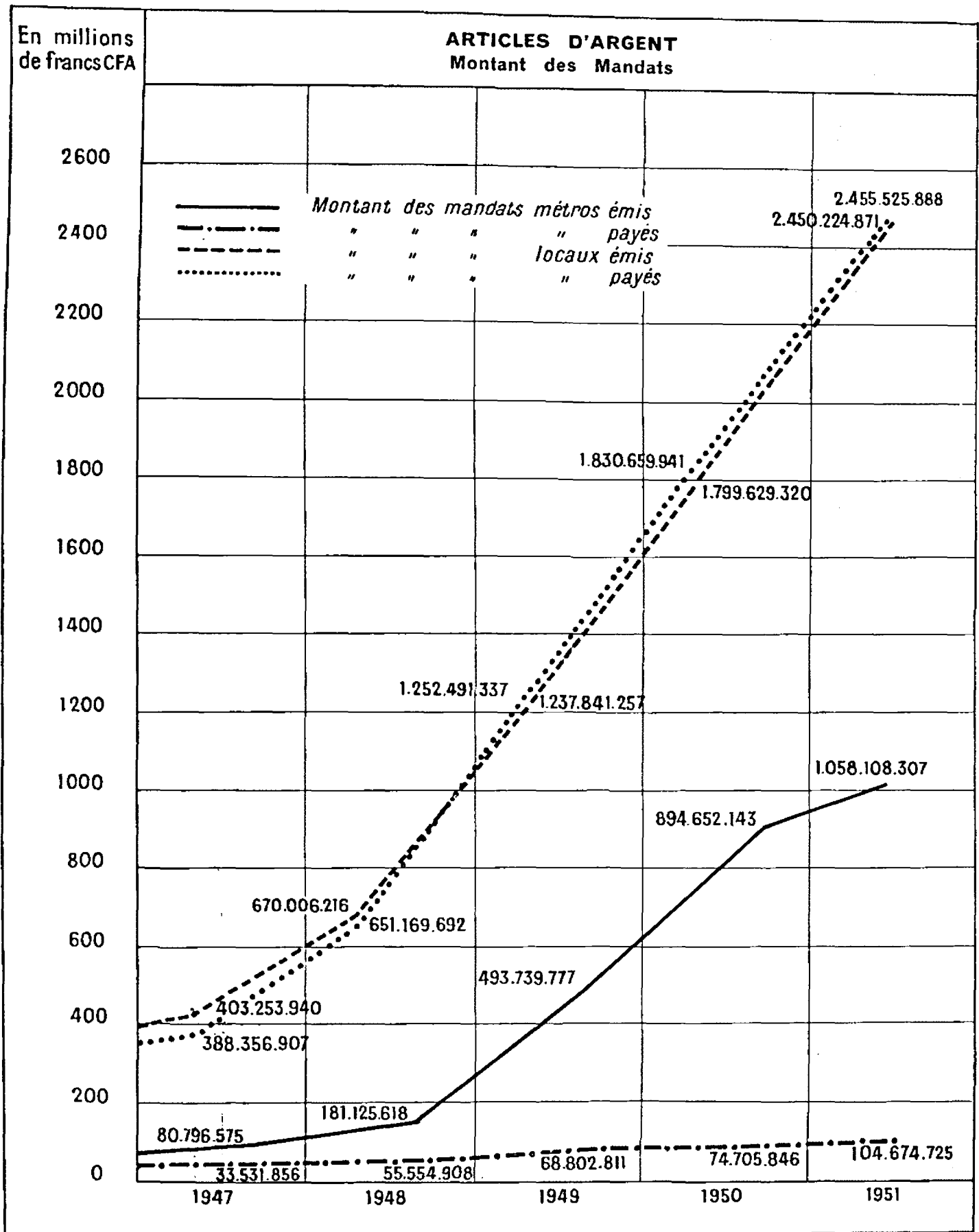
- ++++ Frontières
- Lignes aériennes Télég. et Téléph.
- ⊙ Bureau plein exercice
- — secondaire
- — auxiliaire
- ▲ Agence Postale
- ⚡ Station Radio

Échelle : 1/2.500.000^e

CAMEROUN BRITANNIQUE

GUINÉE ESPLE GABON MOYEN CONGO





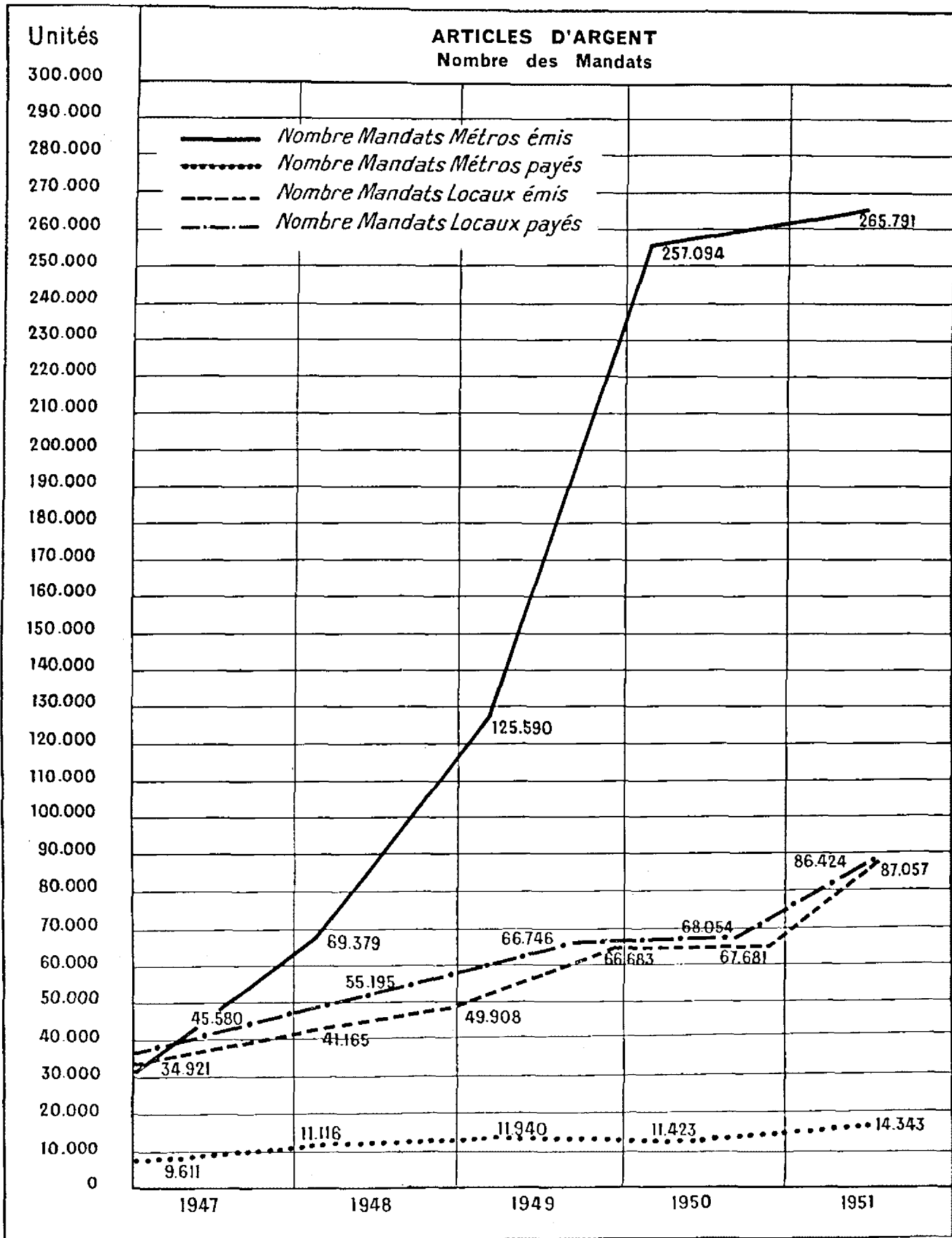


TABLEAU COMPARATIF DES MANDATS ÉMIS DURANT LES ANNÉES 1947 A 1951

Années	Mandats service intérieur			Mandats service franco colonial		
	Nombre	Montant	Droits	Nombre	Montant	Droits
1947	41.165	403.253.940	347.363	34.921	80.796.575	355.929
1948	49.908	670.006.216	856.364	69.379	181.125.618	809.981
1949	66.983	1.237.841.257	1.480.367	125.590	493.739.777	3.150.281
1950	67.681	1.799.629.320	2.453.327	257.094	894.652.143	6.561.922
1951	87.057	2.455.525.888	3.066.034	265.791	1.058.708.307	7.096.282

**TABLEAU COMPARATIF DES MANDATS ÉMIS DURANT LES ANNÉES 1947 A 1951
CHIFFRES GLOBAUX**

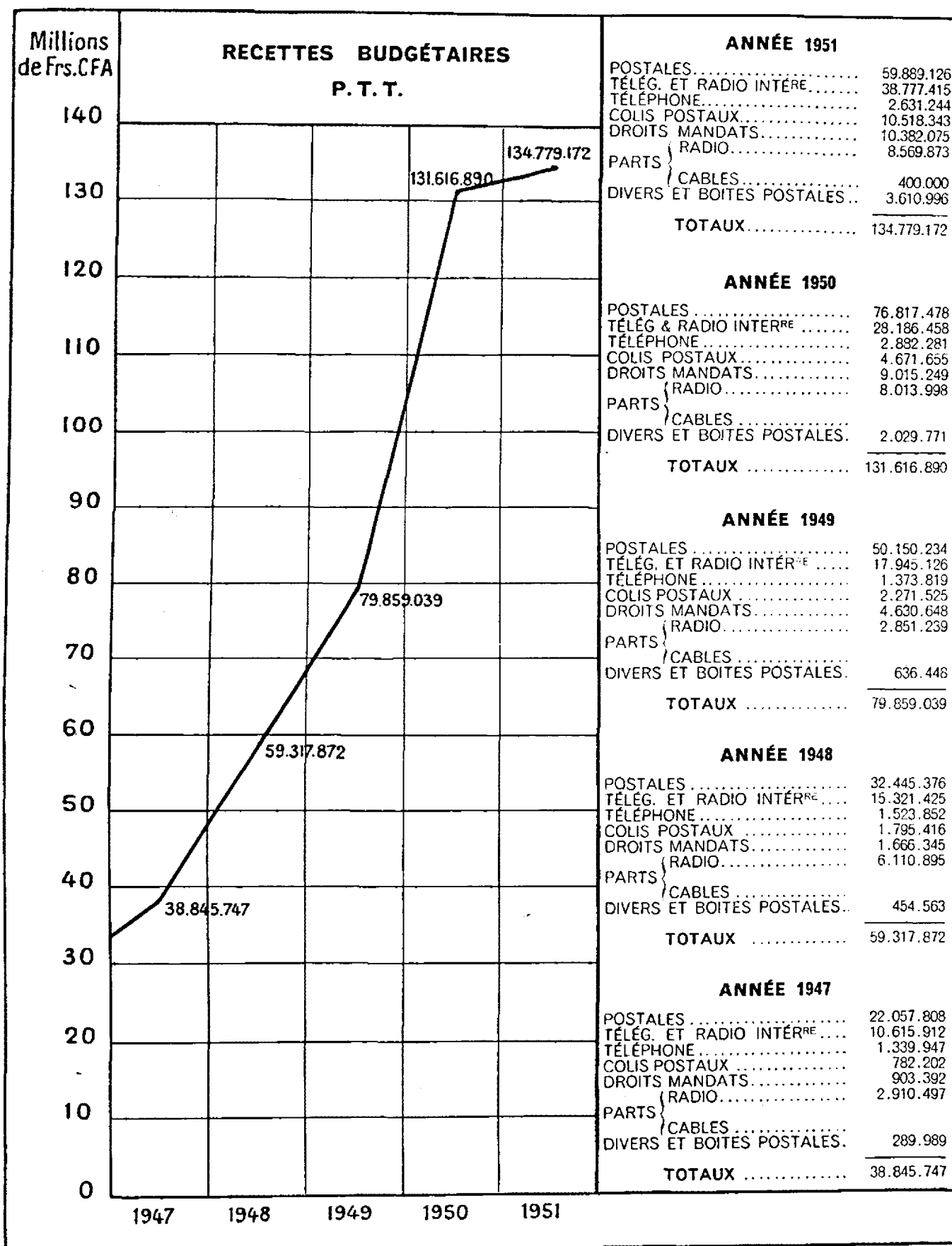
Années	Total général		
	Nombre	Montants	Droits
1947.....	76.086	484.050.515	903.392
1948.....	119.287	851.131.834	1.666.345
1949.....	192.573	1.731.581.034	4.630.648
1950.....	324.775	2.694.281.463	9.015.249
1951.....	352.848	3.514.234.195	10.162.316

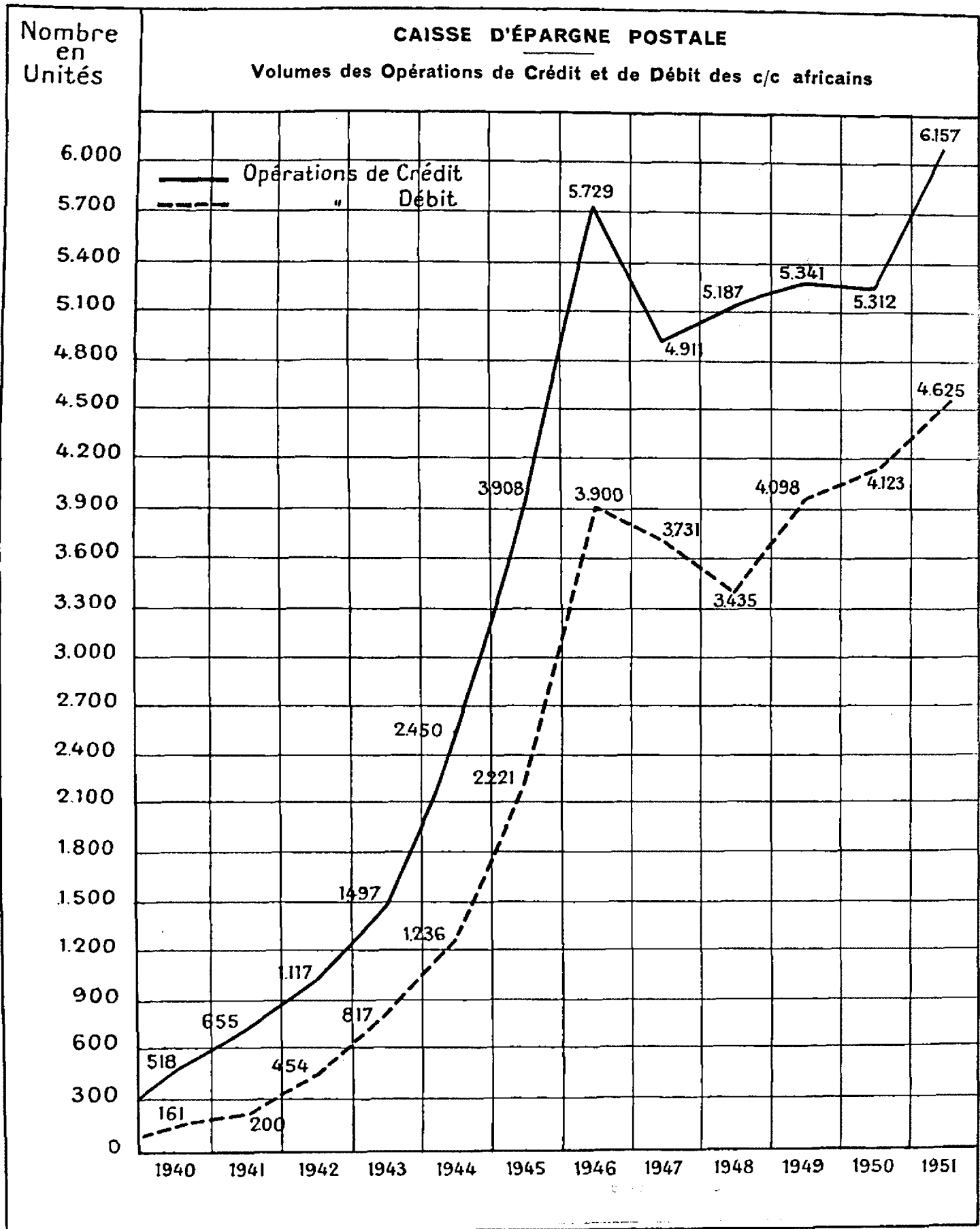
TABLEAU COMPARATIF DES MANDATS PAYÉS DURANT LES ANNÉES 1947 A 1951

Années	Mandats du service intérieur		Mandats du service franco colonial		Total général	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1947	45.580	388.356.907	9.611	33.531.868	55.191	421.888.765
1948	55.195	651.169.692	11.116	55.554.908	66.311	706.724.600
1949	66.746	1.252.491.337	11.940	68.802.811	78.686	1.321.294.148
1950	68.054	1.830.659.941	11.423	74.705.846	79.477	1.905.365.787
1951	86.424	2.450.224.871	14.343	104.674.725	100.767	2.554.899.596

**TABLEAU COMPARATIF DES OBJETS CONTRE REMBOURSEMENT A L'ARRIVÉE
(ANNÉES 1947 A 1951)**

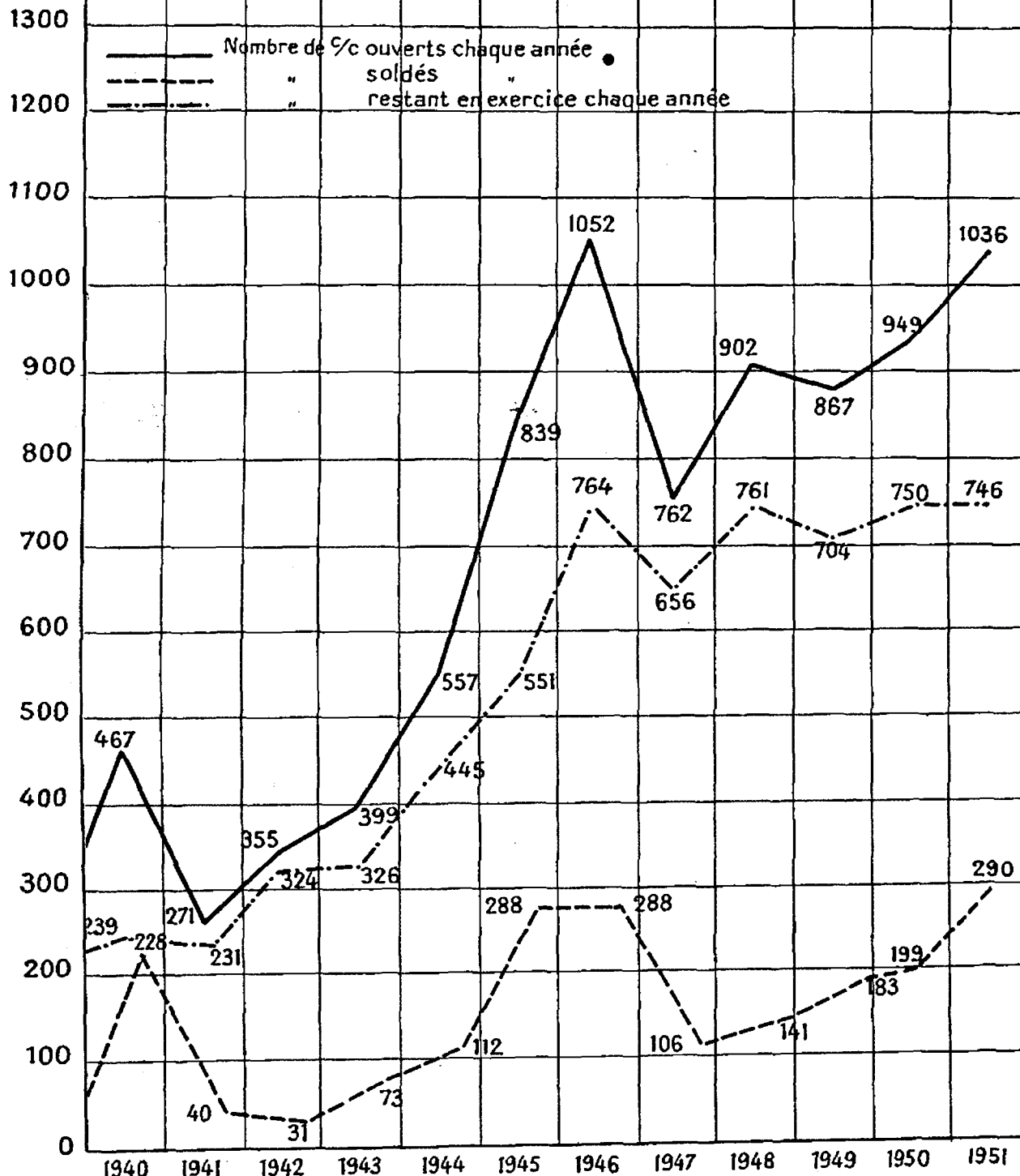
Années	Trafic intérieur		Trafic franco colonial et intercolonial		Total général	
	Nombre	Montant en francs C.F.A.	Nombre	Montant en francs C.F.A.	Nombre	Montant en francs C.F.A.
1947	5.668	3.855.586	14.752	6.155.690	20.420	10.011.276
1948	2.501	1.296.480	37.420	26.014.371	39.921	27.310.851
1949	2.486	1.525.471	76.095	95.094.318	78.581	96.619.789
1950	2.528	2.067.500	201.600	250.759.296	204.128	252.826.796
1951	1.921	1.956.541	160.661	247.875.894	162.582	249.832.435



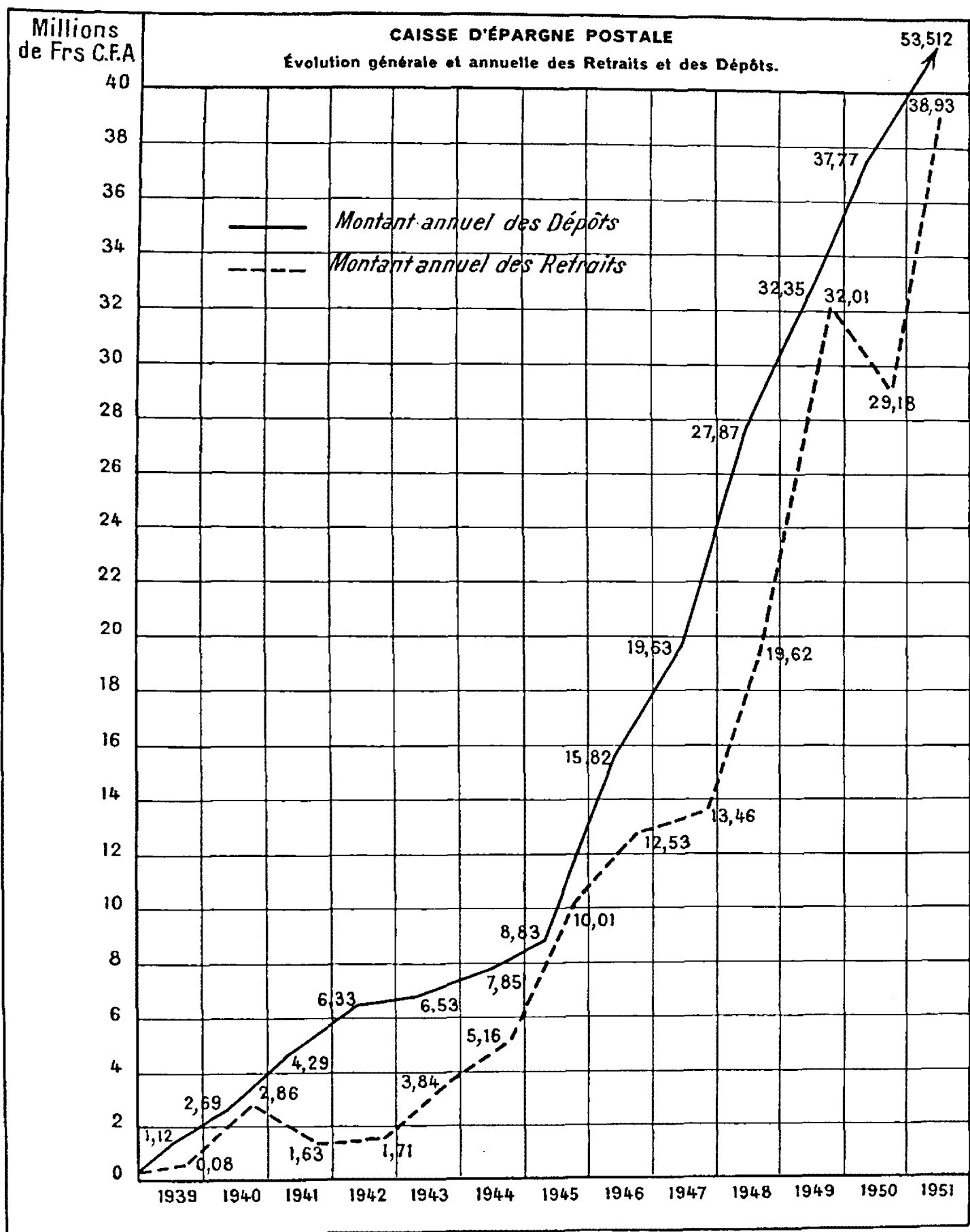


Nombre
des %c en
unités

CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE
Situation Générale et Annuelle des c/c en exercice



1.9.1939 - Date d'ouverture de la C.E.



**TABLEAU COMPARATIF DU TRAFIC
DES RECOUVREMENTS A L'ARRIVÉE
(ANNÉES 1947 A 1950)**

Années	Trafic intérieur		Trafic Franco colonial et intercolonial		Total général	
	Nombre	Montant en francs C.F.A.	Nombre	Montant en francs C.F.A.	Nombre	Montant en francs C.F.A.
1947.....	40	13.105	192	82.529	232	95.634
1948.....	228	95.248	1.699	912.946	1.927	1.008.194
1949.....	224	151.411	266	307.582	490	458.993
1950.....	158	127.757	6.544	9.088.005	6.702	9.215.762
1951.....	1	500	684	653.541	685	654.041

**TABLEAU COMPARATIF DU TRAFIC
DES COLIS POSTAUX (ANNÉES 1948 A 1951)
CONTRE REMBOURSEMENT**

Années	Nombre	Montant
1948	4.067	9.482.353
1949	5.120	30.245.616
1950	22.214	85.081.587
1951	31.365	118.287.071

**CAISSE D'ÉPARGNE
SITUATION DES SOLDES CRÉDITEURS**

Tableau comparatif 1950-1951.

1950 au 31 décembre	1951 au 31 décembre
42.865.532	59.005.167
pour 5.955 c/c	pour 6.701 c/c

Ce qui donne un excédent de 16.139.635 francs.

Calcul du solde créditeur au 31 décembre 1951

Solde créditeur au 31 décembre 1950 ..	Fr. 42.865.532
Versements des déposants en 1951 :	
Ordinaires	Fr. 53.512.642
Transferts	306.478
	53.819.120
Intérêts avancés sur livrets soldés	78.070
	<u>RECETTES</u>
	Fr. 96.762.722
Remboursements aux déposants en 1951 :	
Ordinaires	Fr. 38.938.766
Transferts	228.418
	<u>39.167.284</u>
	Fr. 57.595.488

Intérêts capitalisés au 31 décembre 1951.

a) Intérêts anticipés au 1 ^{er} janvier 1951	Fr. 2.048.870
b) Intérêts rétrogradés et capitalisés, année 1951	639.191
	<u>Intérêts capitalisés au 31 décembre 1951</u>
	Fr. 1.409.679
	1.409.679
	<u>SOLDE CRÉDITEUR AU 31 DÉCEMBRE 1951. Fr. 59.005.167</u>

**BUDGET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
POSTALE DU CAMEROUN**

Prévisions 1951 : 2.790.000 francs.
Prévisions 1952 : 3.305.000 francs.
En plus : 515.000 francs.

1^o Recettes.

	1952	1951
Intérêts servis par la C.D. et C. Fr.	2.000.000	1.500.000
Intérêts servis sur le fonds de réserve	18.900	18.900
Avance du Budget local	1.286.100	1.271.100
	<u>Fr. 3.305.000</u>	<u>2.790.000</u>

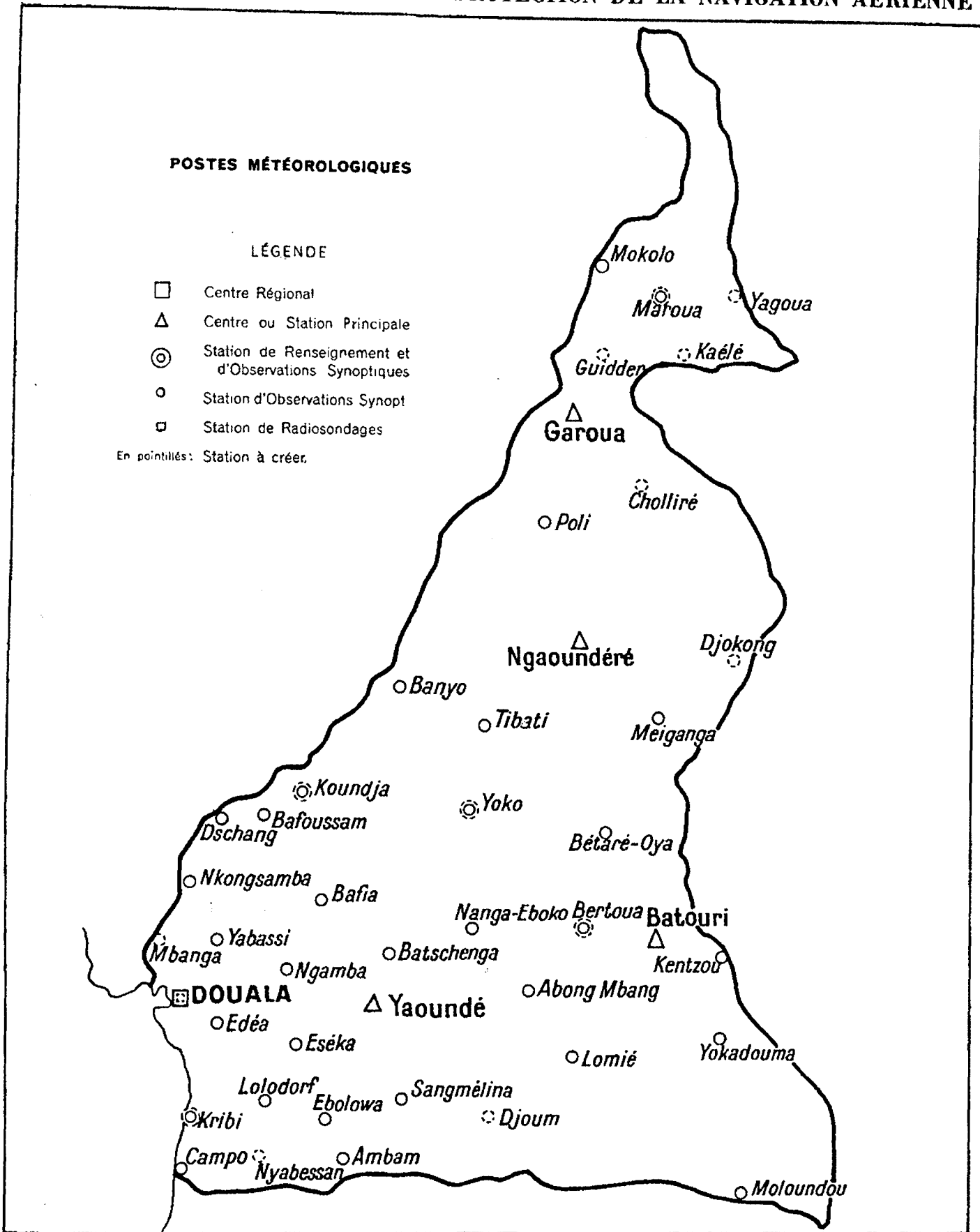
2^o Dépenses.

Intérêts servis par la C.E. aux déposants	Fr. 1.650.000	1.200.000
Personnel	1.500.000	1.135.000
Matériel et imprimés	150.000	450.000
Divers	5.000	5.000
	<u>Fr. 3.305.000</u>	<u>2.790.000</u>

SITUATION DES COMPTES COURANTS
Tableau comparatif des années 1950-1951.

	1950			1951			Observations
	Nombre de comptes courants	Nombre d'opérations	Montant	Nombre de comptes courants	Nombre d'opérations	Montant	
CRÉDIT							
Européens.....	658	564	8.605.722	762	906	16.079.064	Ces opérations sont celles effectuées par tous les bureaux du Territoire (1) (26).
Africains.....	5.274	5.312	29.032.065	5.917	6.157	37.172.136	
Sociétés.....	23	24	137.125	22	31	261.442	
TOTAUX ...	5.955	5.900	37.774.912	6.701	7.094	53.512.642	
DÉBIT							
Européens.....	658	232	4.802.336	762	290	9.162.988	(1)
Africains.....	5.274	4.123	24.285.208	5.917	4.625	29.589.682	
Sociétés.....	23	29	101.849	22	15	186.096	
TOTAUX ...	5.955	4.384	29.189.393	6.701	4.930	38.938.766	

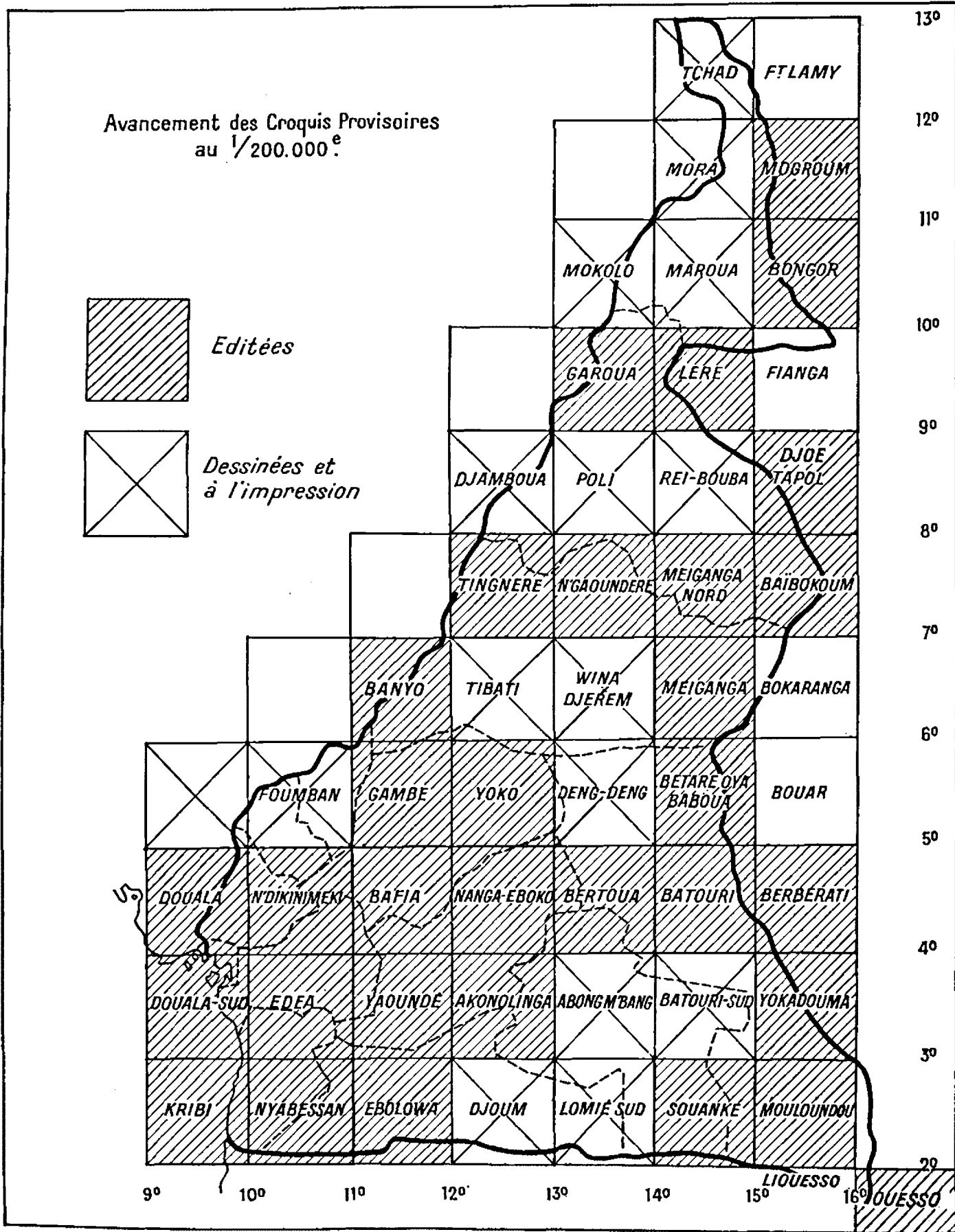
SECTION 7. — MÉTÉOROLOGIE ET PROTECTION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE



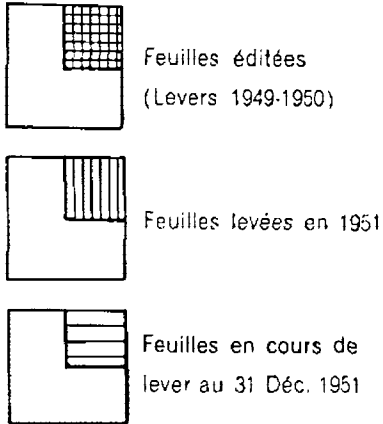
CHAPITRE VI

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

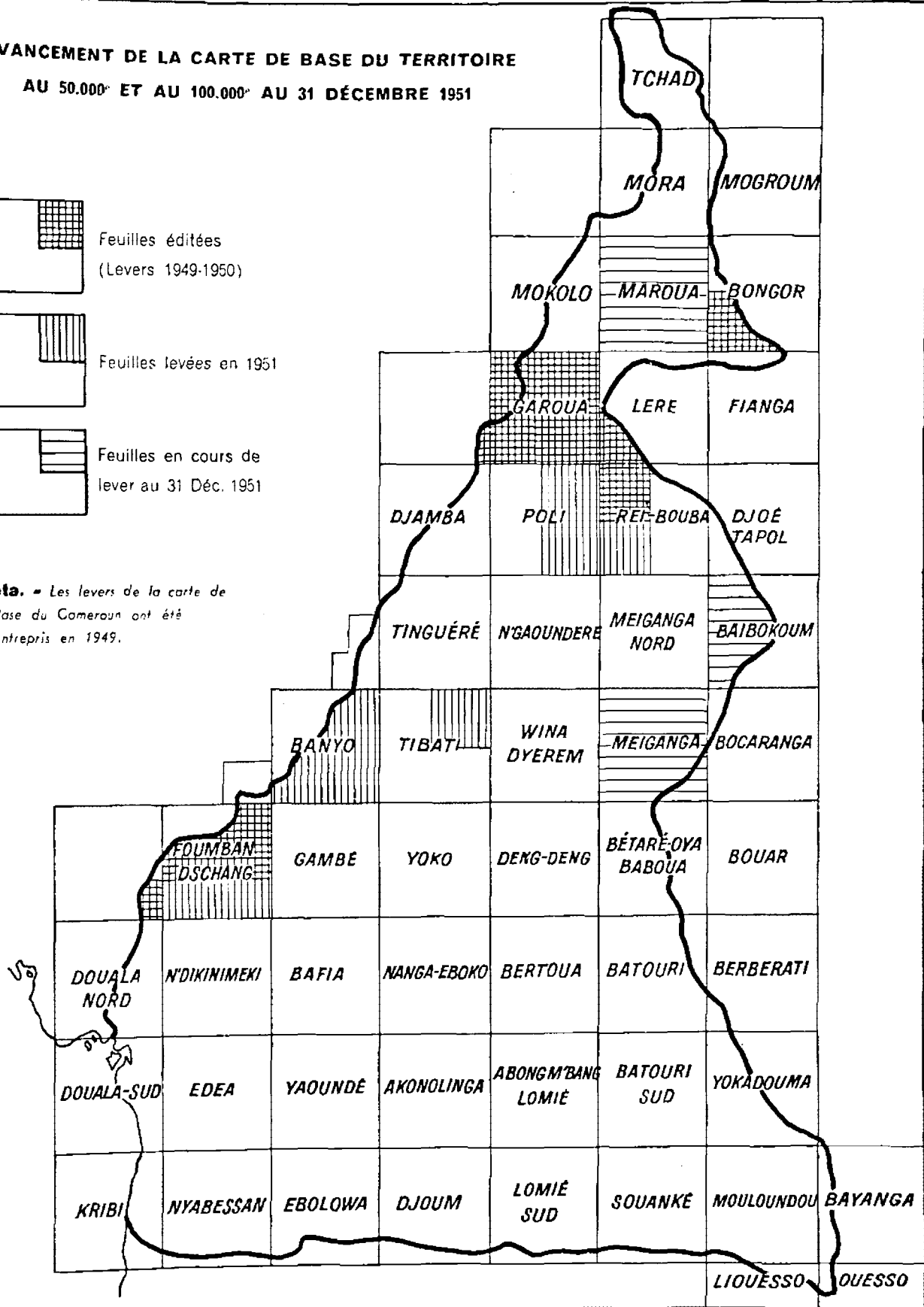
N. — TRAVAUX GÉOGRAPHIQUES



**AVANCEMENT DE LA CARTE DE BASE DU TERRITOIRE
AU 50.000^e ET AU 100.000^e AU 31 DÉCEMBRE 1951**



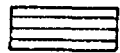
Nota. - Les levés de la carte de Base du Cameroun ont été entrepris en 1949.



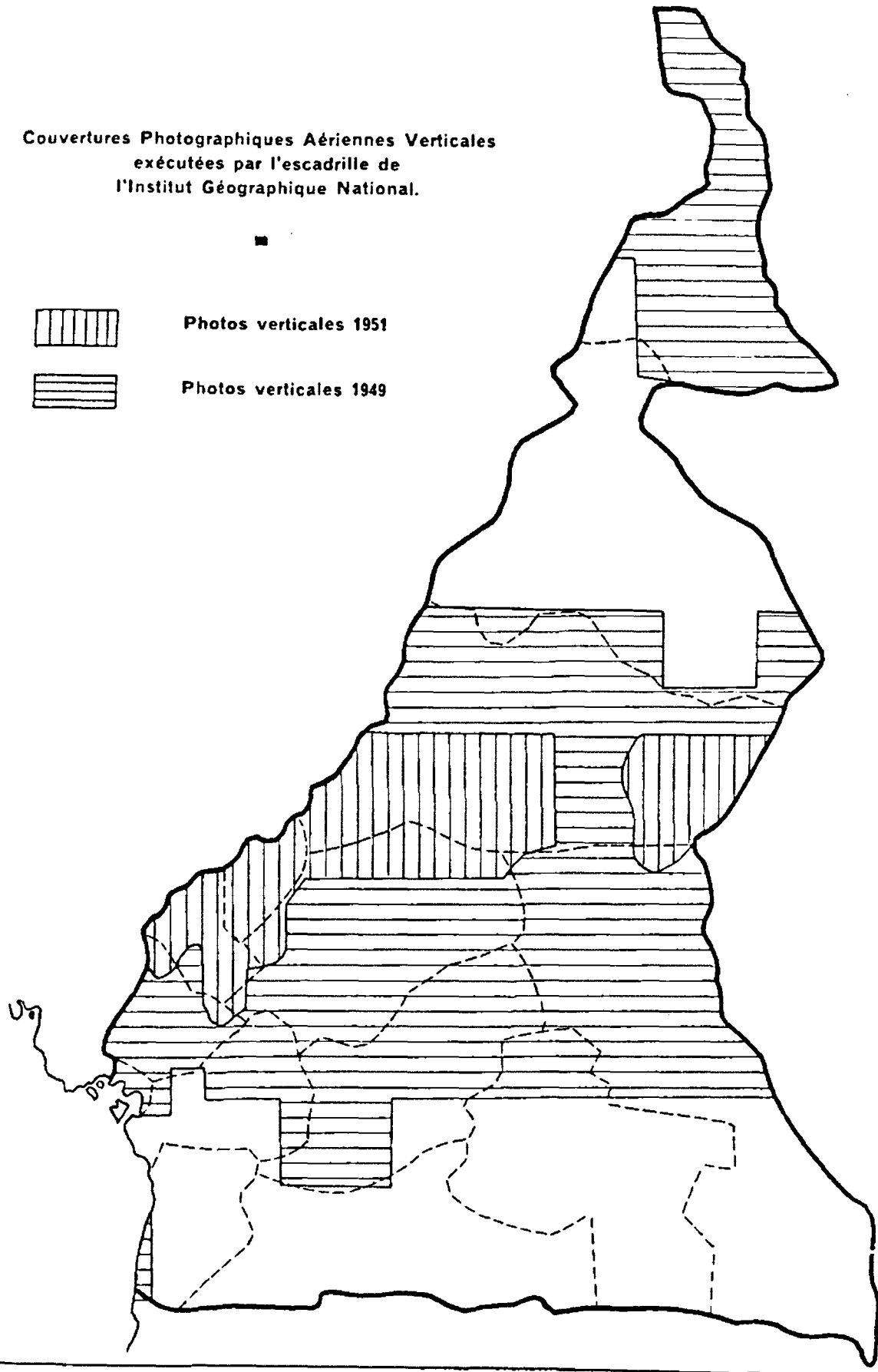
Couvertures Photographiques Aériennes Verticales
exécutées par l'escadrille de
l'Institut Géographique National.



Photos verticales 1951








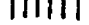

Photos verticales 1949

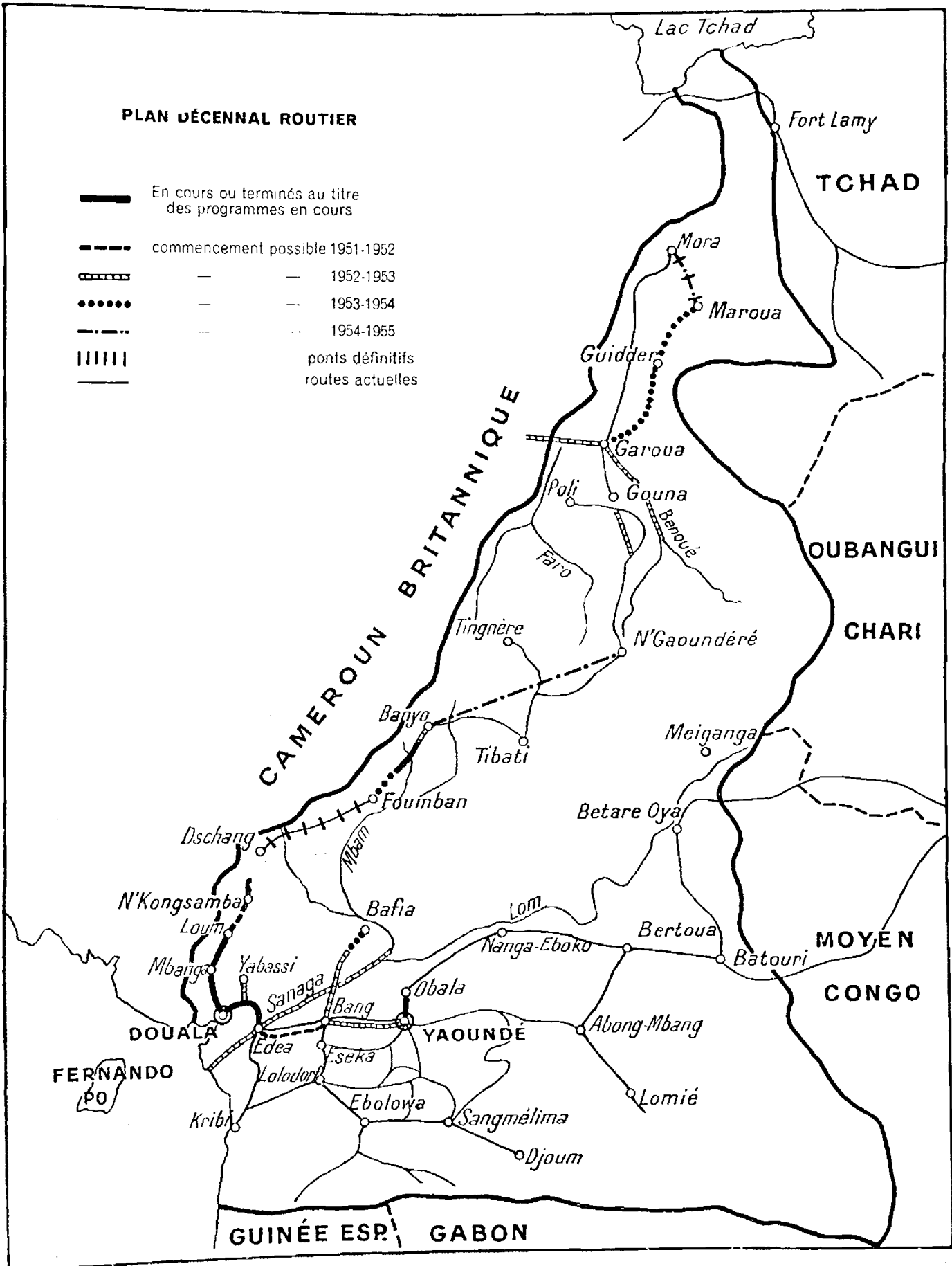


CHAPITRE VII

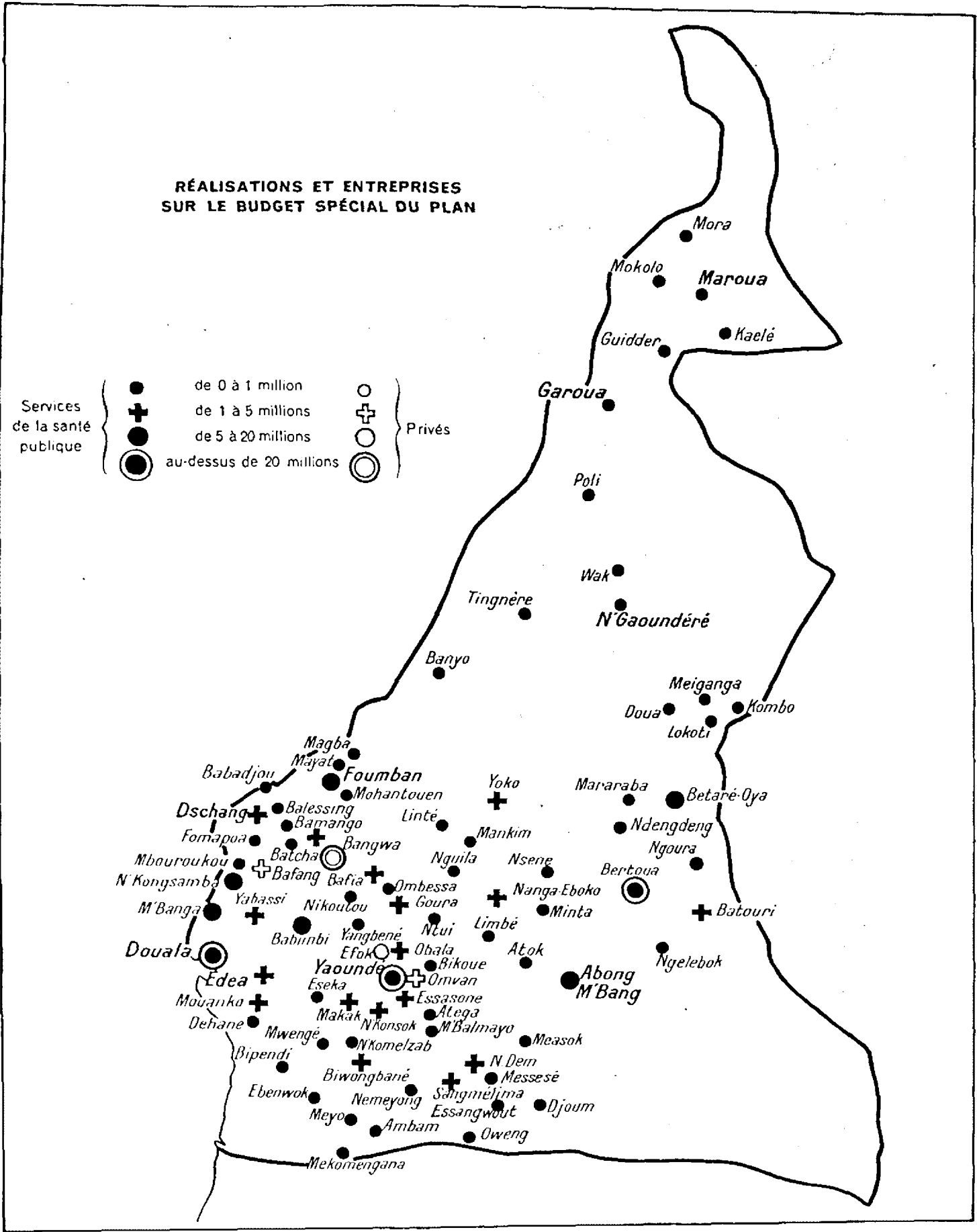
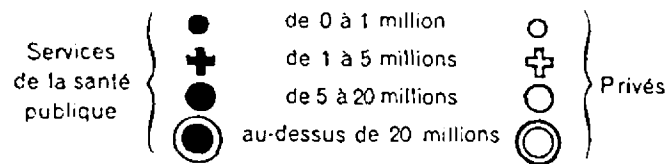
PLAN

PLAN DÉCENNAL ROUTIER

-  En cours ou terminés au titre des programmes en cours
-  commencement possible 1951-1952
-  — — 1952-1953
-  — — 1953-1954
-  — — 1954-1955
-  ponts définitifs
-  routes actuelles



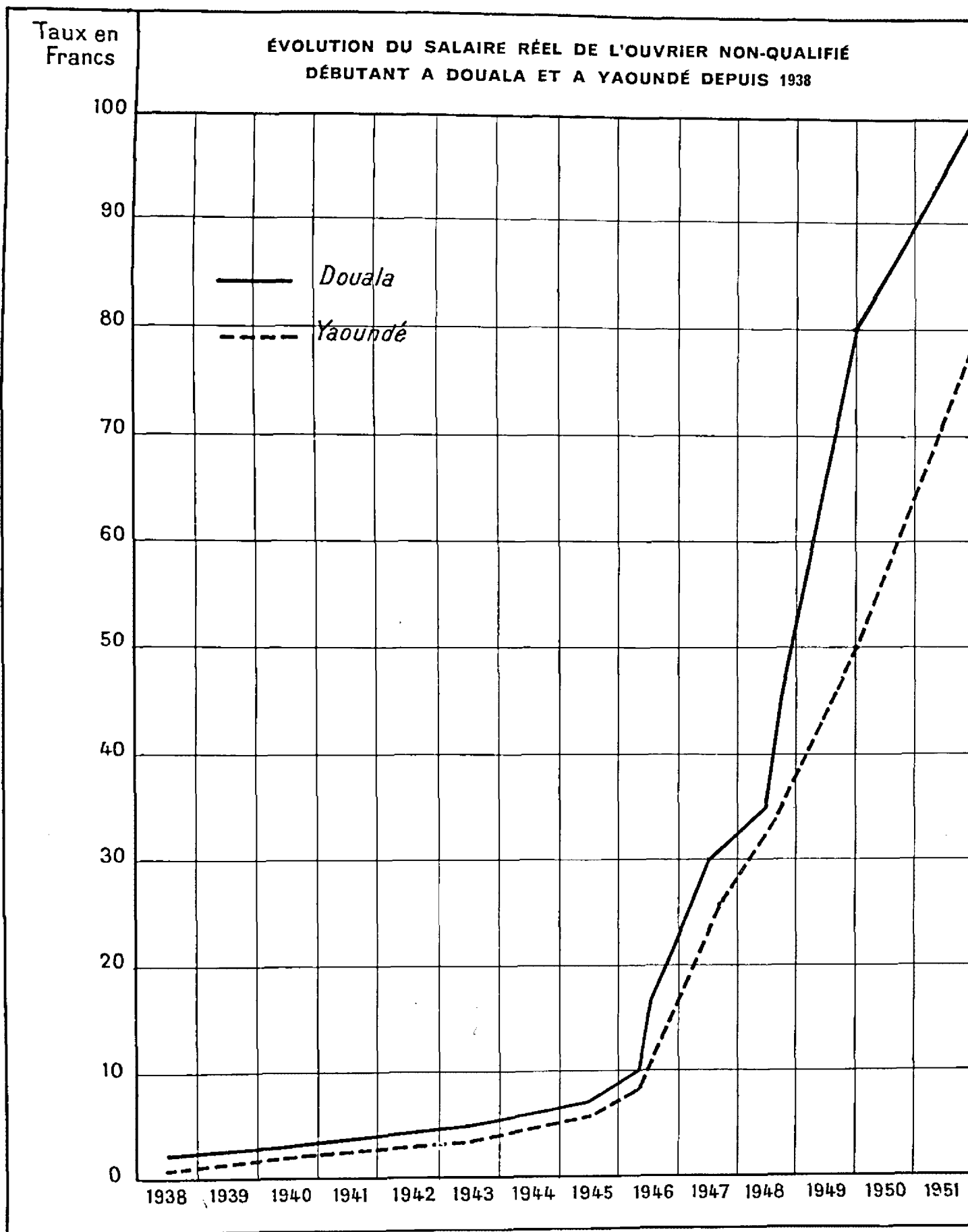
RÉALISATIONS ET ENTREPRISES
SUR LE BUDGET SPÉCIAL DU PLAN



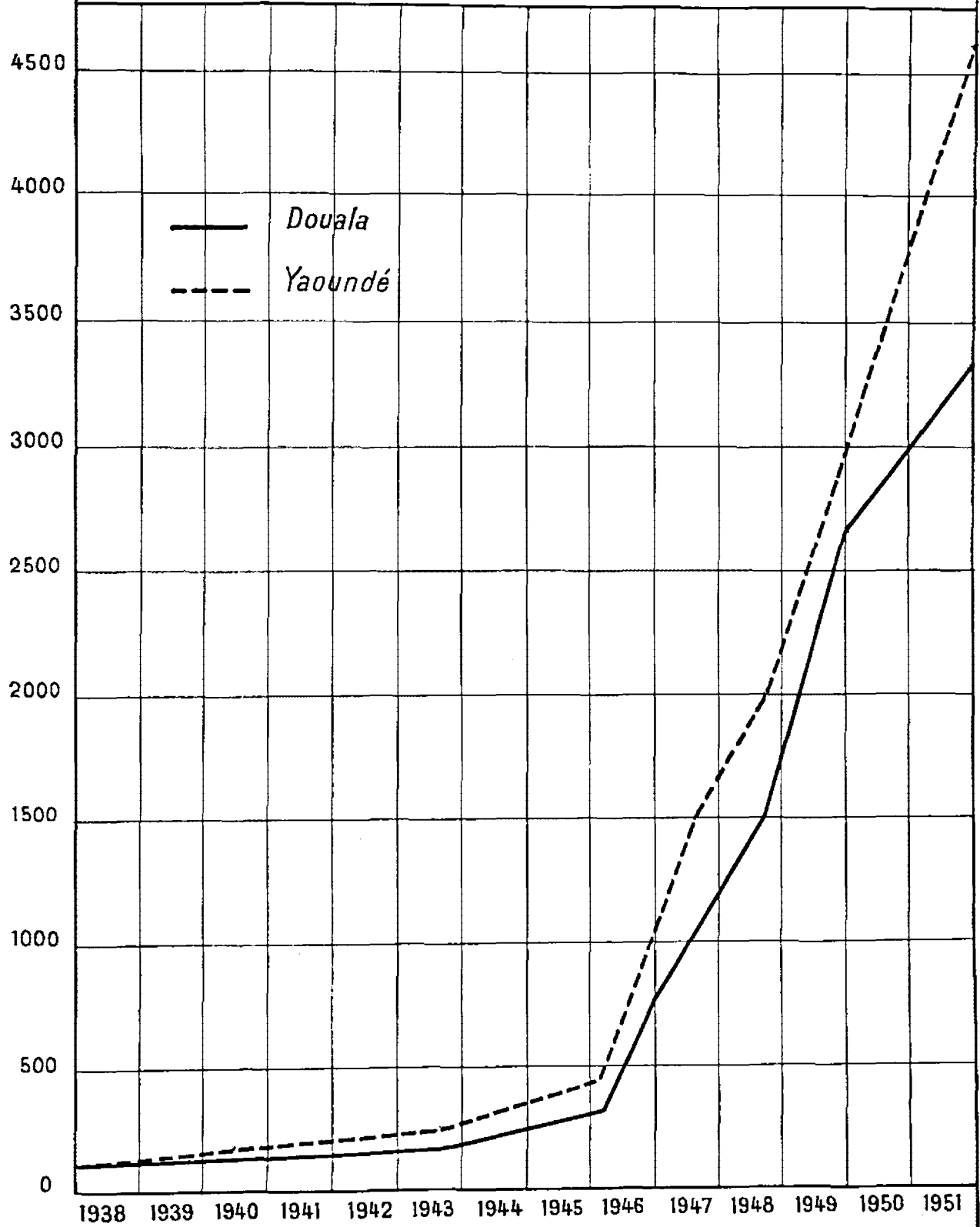
CHAPITRE VIII

PROGRÈS SOCIAL

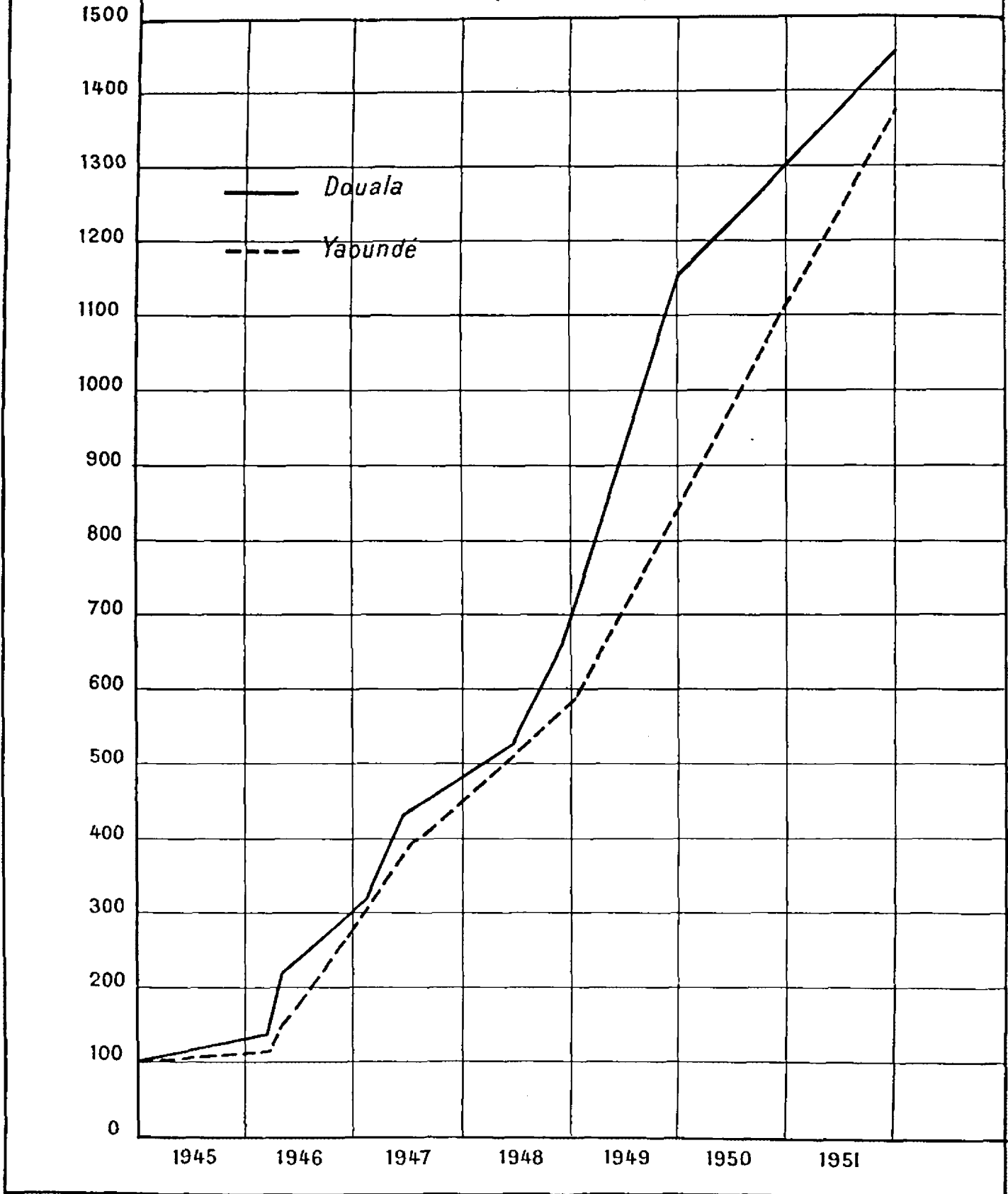
E. — MAIN-D'ŒUVRE

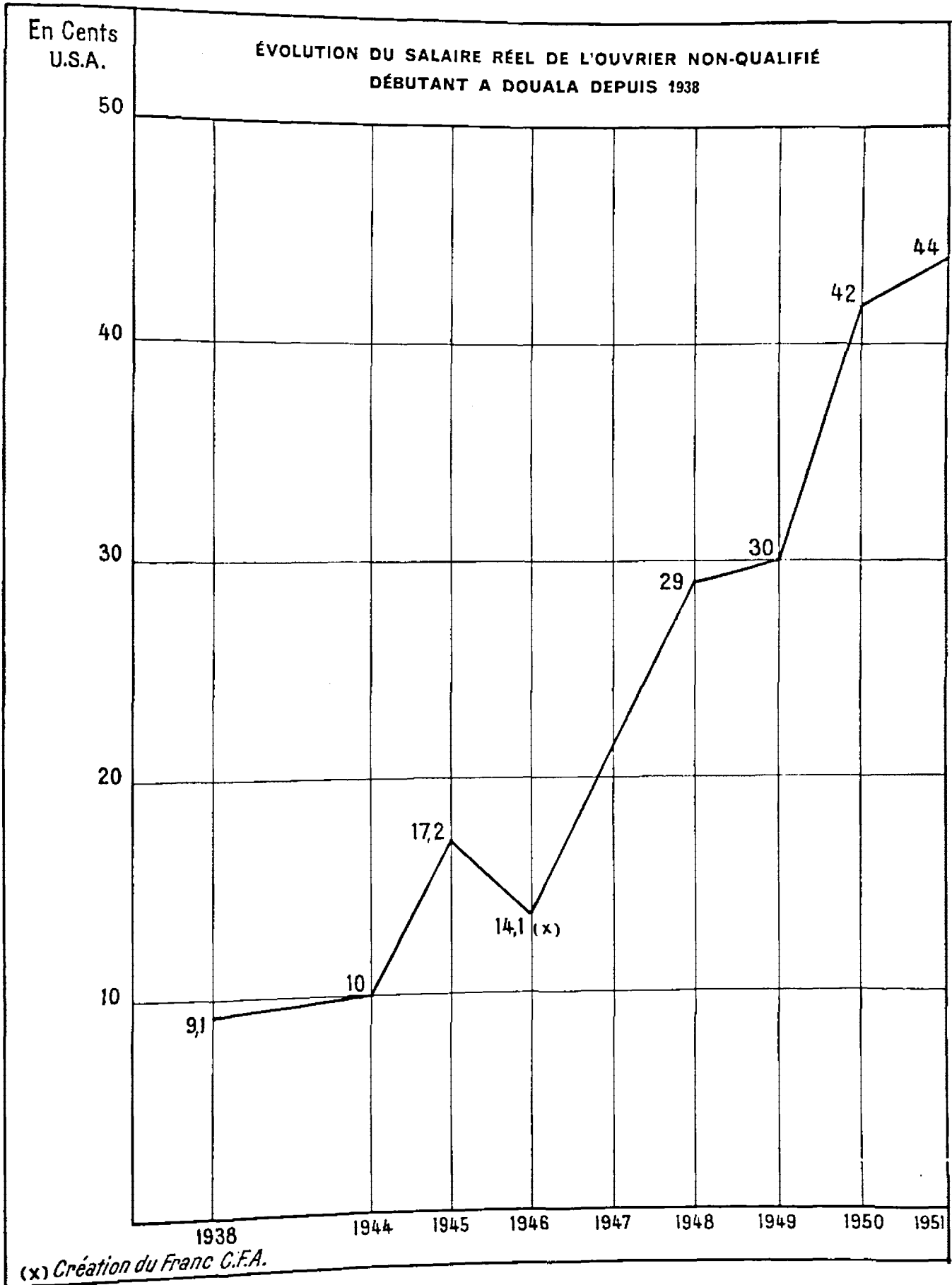


ÉVOLUTION DU SALAIRE RÉEL DE L'OUVRIER NON-QUALIFIÉ
DÉBUTANT A DOUALA ET A YAOUNDÉ DEPUIS 1938
(Base 100 en 1938)



ÉVOLUTION DU SALAIRE RÉEL DE L'OUVRIER NON-QUALIFIÉ
DÉBUTANT A DOUALA ET A YAOUNDÉ DEPUIS 1945
(Base 100 en 1945)





CHAPITRE VIII

PROGRÈS SOCIAL

F. — SERVICE SOCIAL

ACTIVITÉ DES SERVICES SOCIAUX

ACTIVITÉS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
Présences aux cours populaires d'éducation ménagère.....	693	1.003	705	553	482	619	415	367	380	495	474	450	6.666
Femmes enceintes suivies aux consultations de Douala-Bali	51	36	16	24	24	6	24	19	17	25	17	14	273
Nourrissons suivis aux consultations de Douala-Bali	112	81	75	108	96	68	119	97	84	138	109	69	1.156
Nourrissons suivis aux consultations de P.M.I.....	237	377	231	220	270	291	243	311	431	300	351	402	3.664
Femmes enceintes suivies aux consultations de P.M.I.....	49	121	96	79	142	96	91	108	246	159	170	168	1.525
Visites sociales à domicile	849	1.150	821	779	849	778	689	701	1.074	889	912	1.003	10.444
Enquêtes enfants délinquants.....	2	1	1	8	5	3	4	8	16	7	5	9	69
Cas transmis par le service social à l'hôpital Laquintinie aux secteurs	28	87	7	17	17	40	48	62	38	53	37	74	508
Enquêtes S.S.H. accidents du travail et divers	42	41	57	47	33	48	50	72	70	104	42	84	690
Cas transmis par les secteurs au S.S.H. dispensaires	125	109	212	228	572	259	215	354	426	238	386	406	3.560
Présences dans les jardins d'enfants, ...	2.966	2.870	5.523	5.440	7.938	8.851	9.061	9.519	8.232	12.104	13.563	10.564	96.631
Journées d'hébergement au centre d'accueil.....	66	280	519	451	606	616	565	369	316	372	343	410	4.913
Personnes accueillies au terrain d'aviation.....	—	—	—	—	—	—	—	58	73	86	57	83	357
Journées d'hébergement de nourrissons accueillis à la maison des nourrissons de Deido-Douala.....	—	—	—	—	—	—	31	62	180	558	720	798	2.349
Pansements, soins, piqûres à l'une des cases sociales de Douala (quartier Bali-Kounassi)	286	301	293	384	147	420	378	444	659	1.329	1.314	1.363	7.318

BUDGETS COMPARÉS DU SERVICE SOCIAL

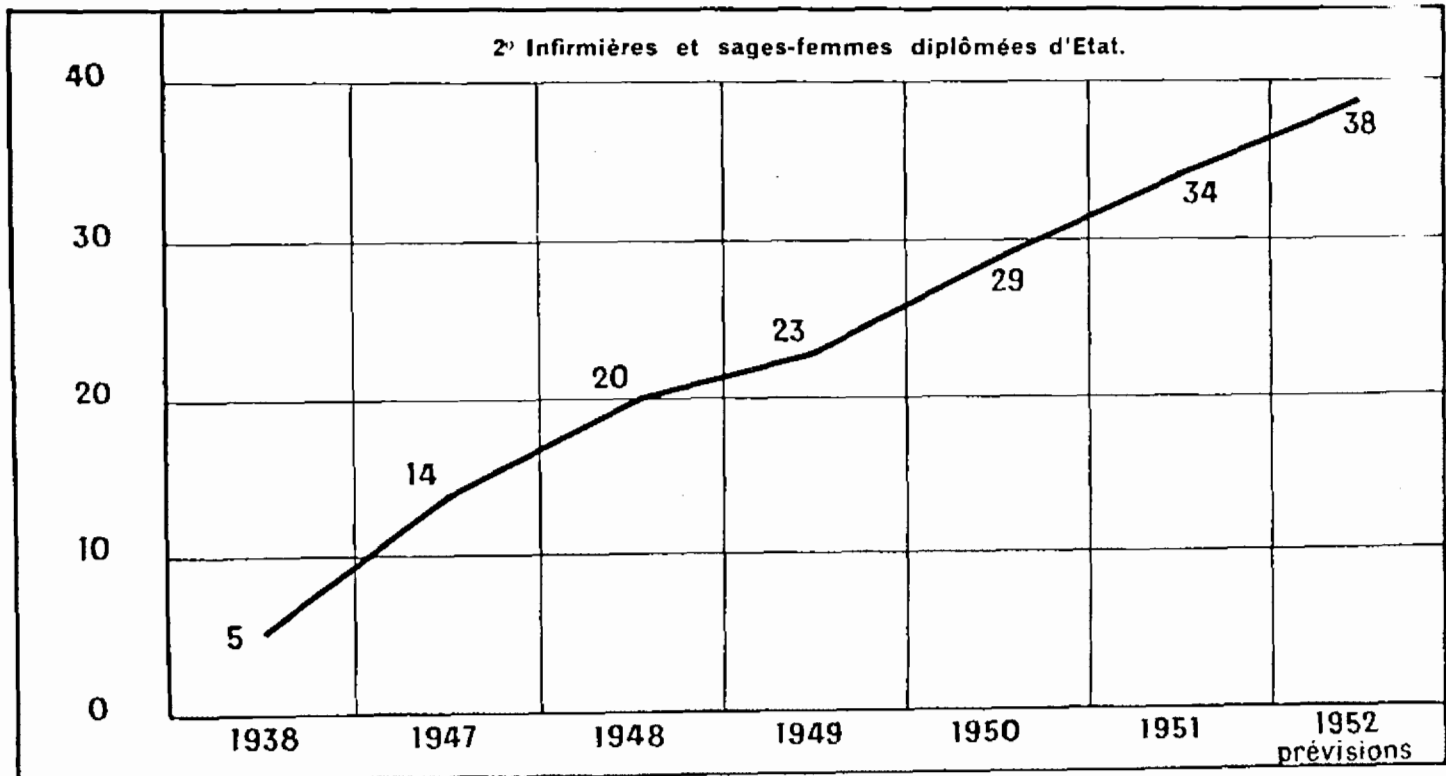
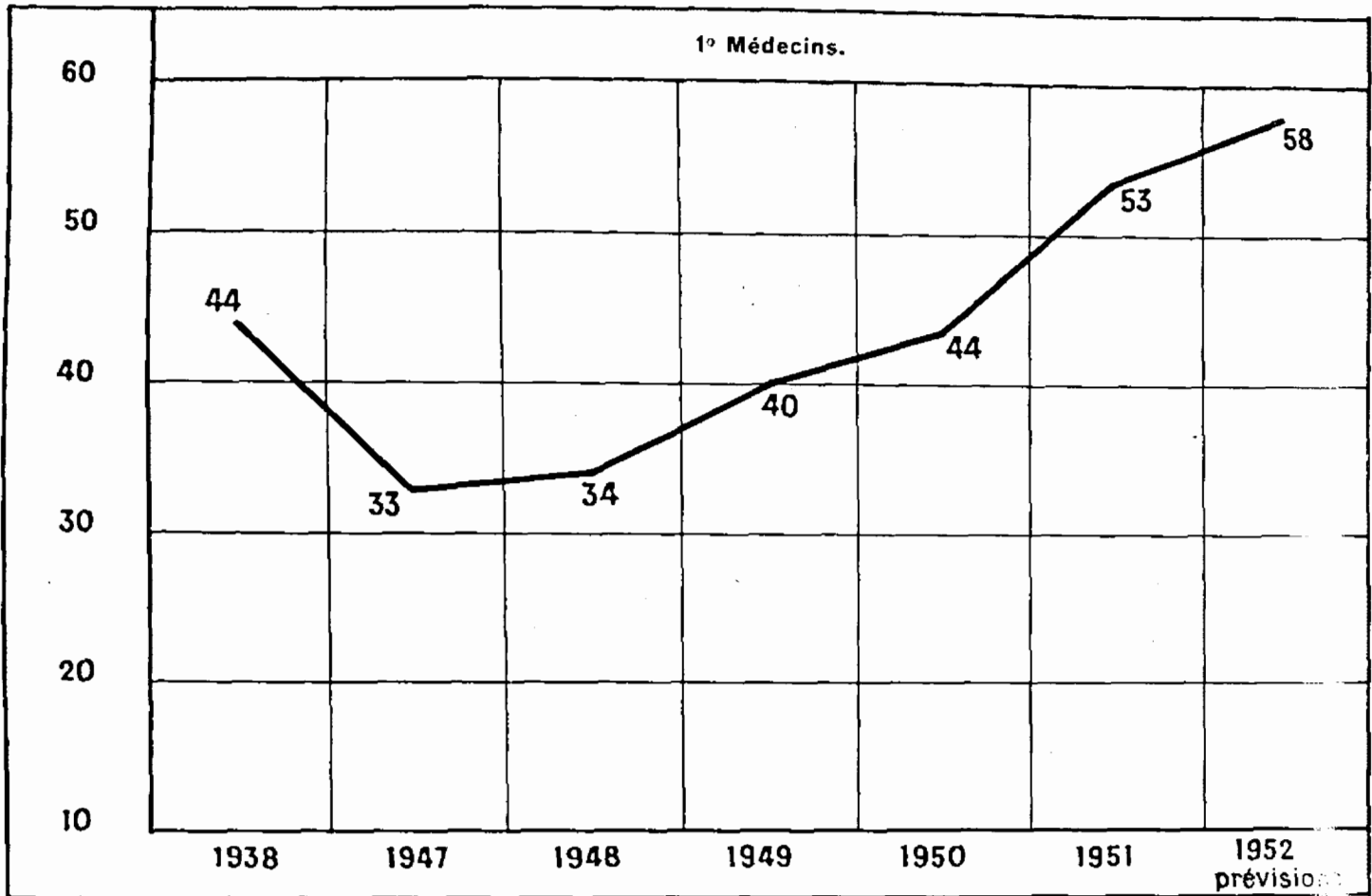
Exercice	Personnel	Matériel main-d'œuvre	Subventions propagande	Travaux	Divers	Observations
1949....	1.431.000	901.000	—	485.000	—	—
1950....	5.543.000	5.300.000	1.200.000	10.250.000	1.380.000	—
1951....	13.500.000	8.165.000	2.500.000	7.225.000	1.500.000	+ 15.000.000 Achat immeuble Betamba
1952....	19.196.040	9.270.000	2.200.000	5.300.000	3.060.000	—

CHAPITRE VIII

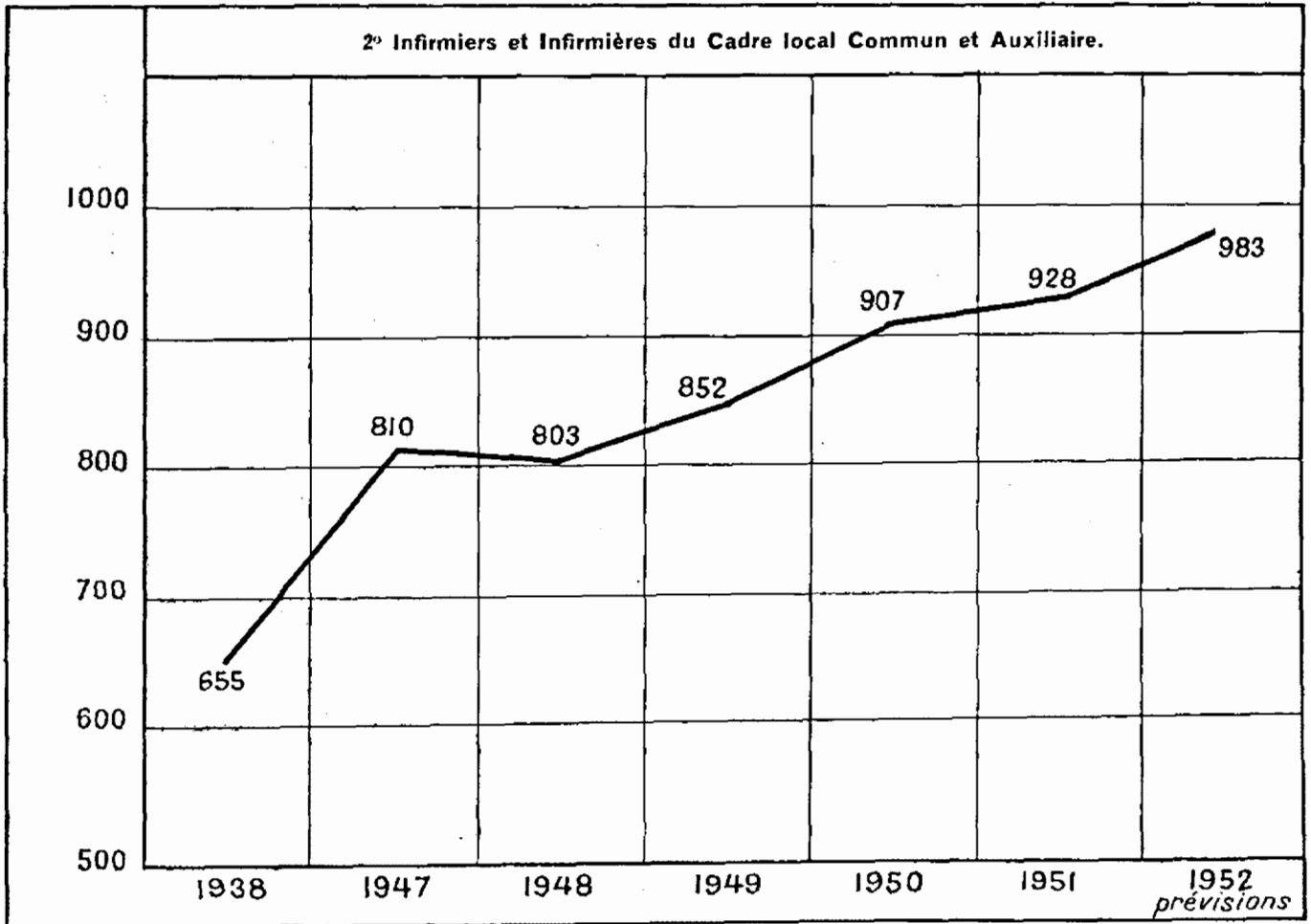
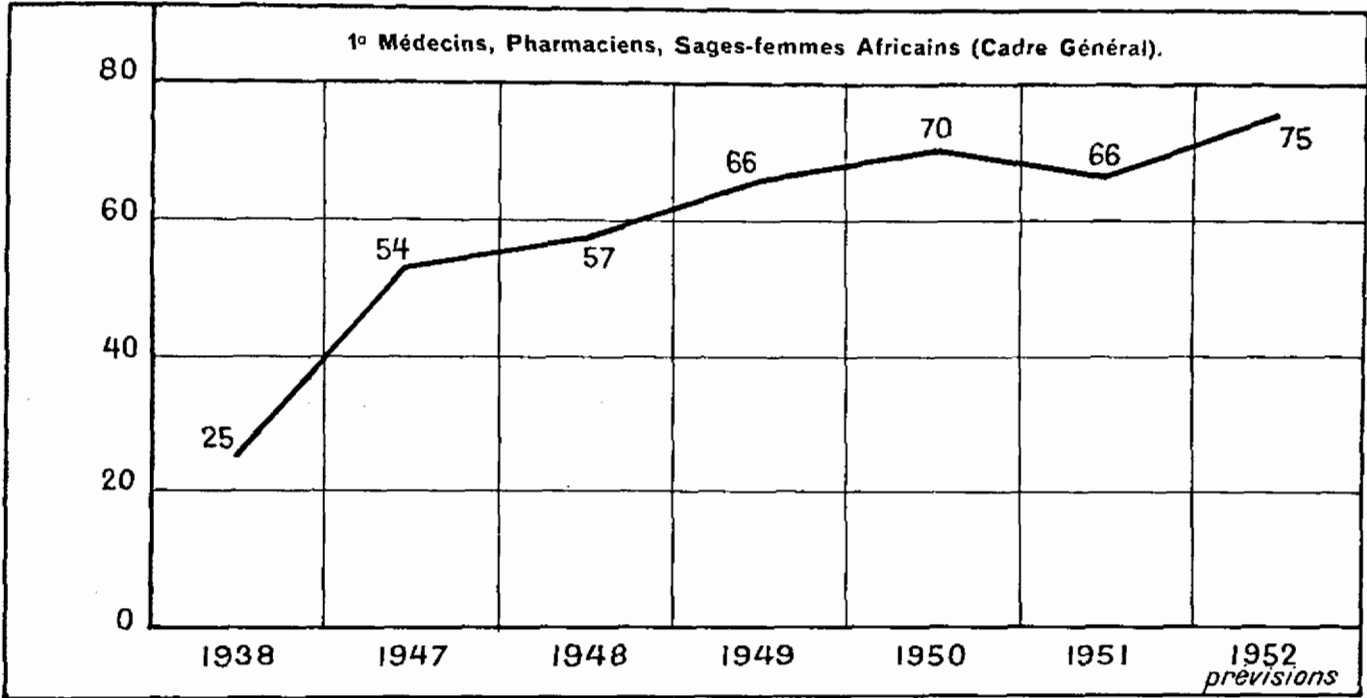
PROGRÈS SOCIAL

G. — SANTÉ ET HYGIÈNE

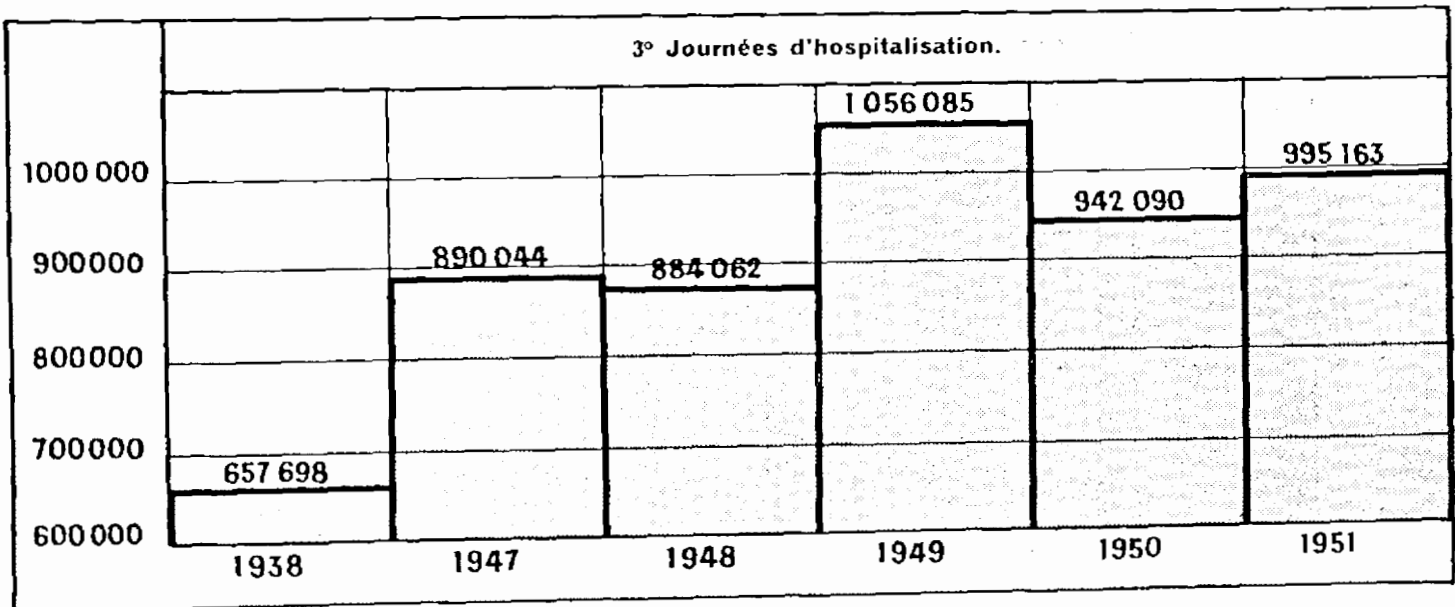
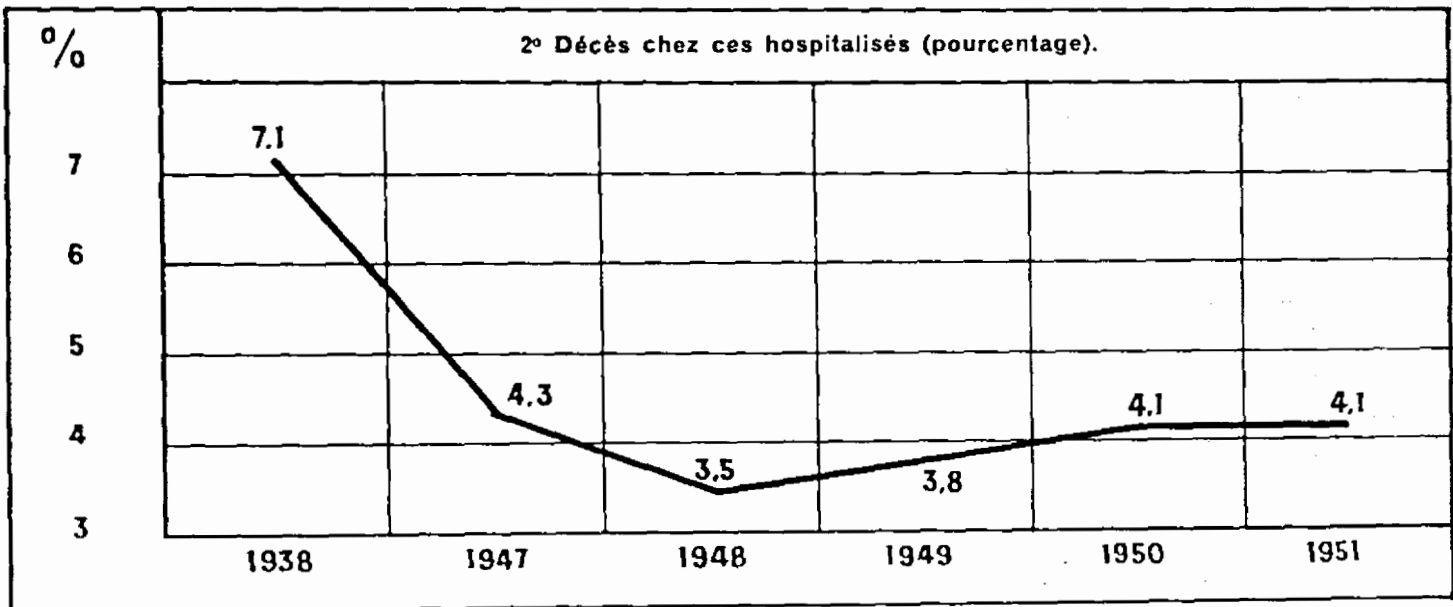
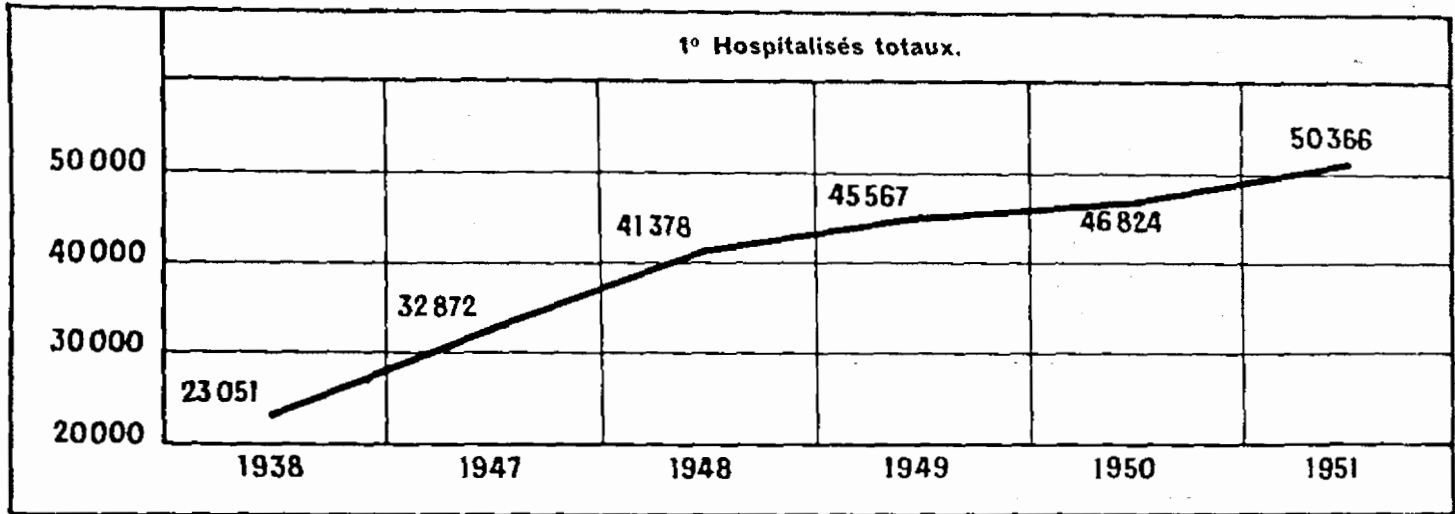
LES EFFECTIFS DEPUIS 1947 PAR RAPPORT A 1938

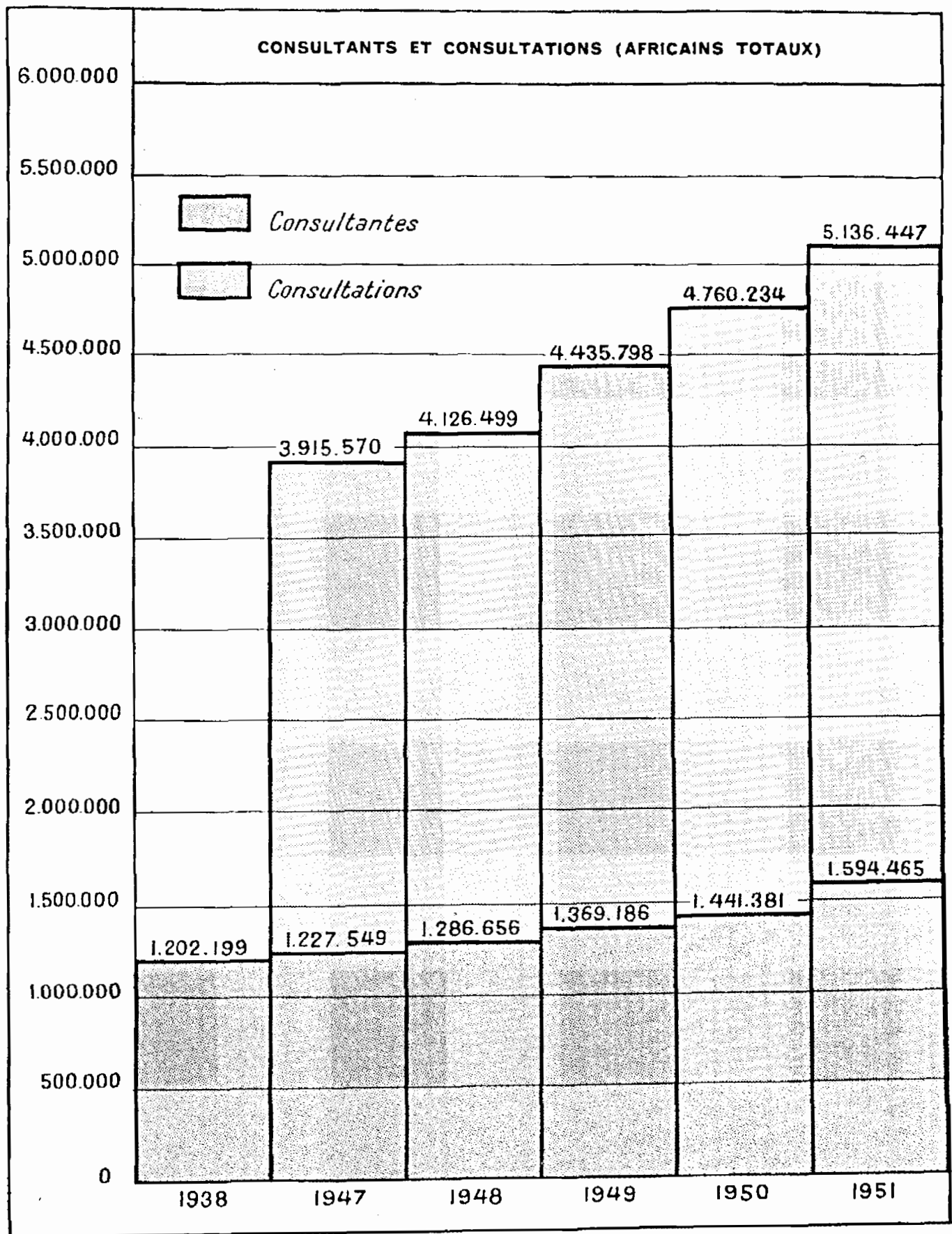


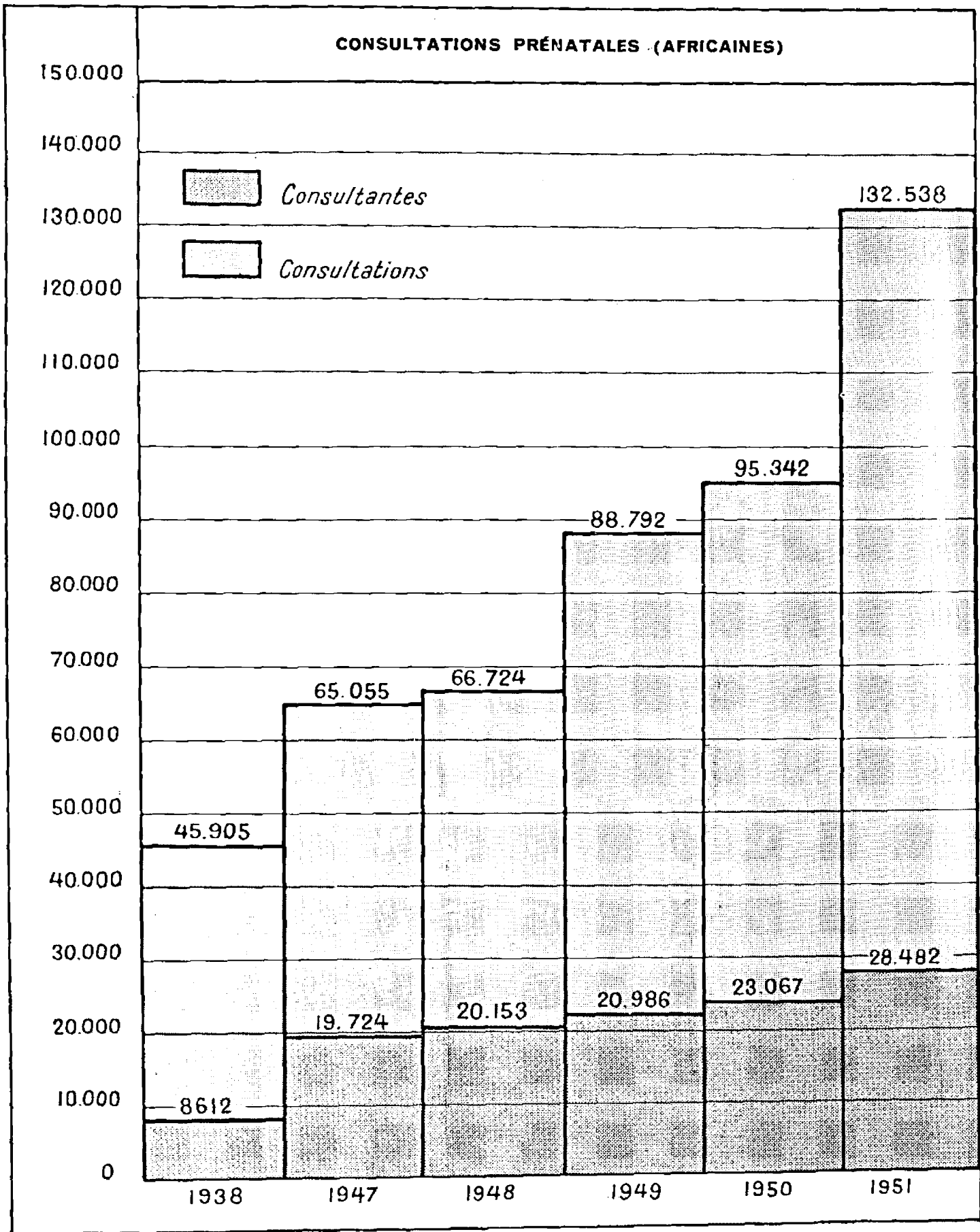
LES EFFECTIFS DEPUIS 1947 PAR RAPPORT A 1938

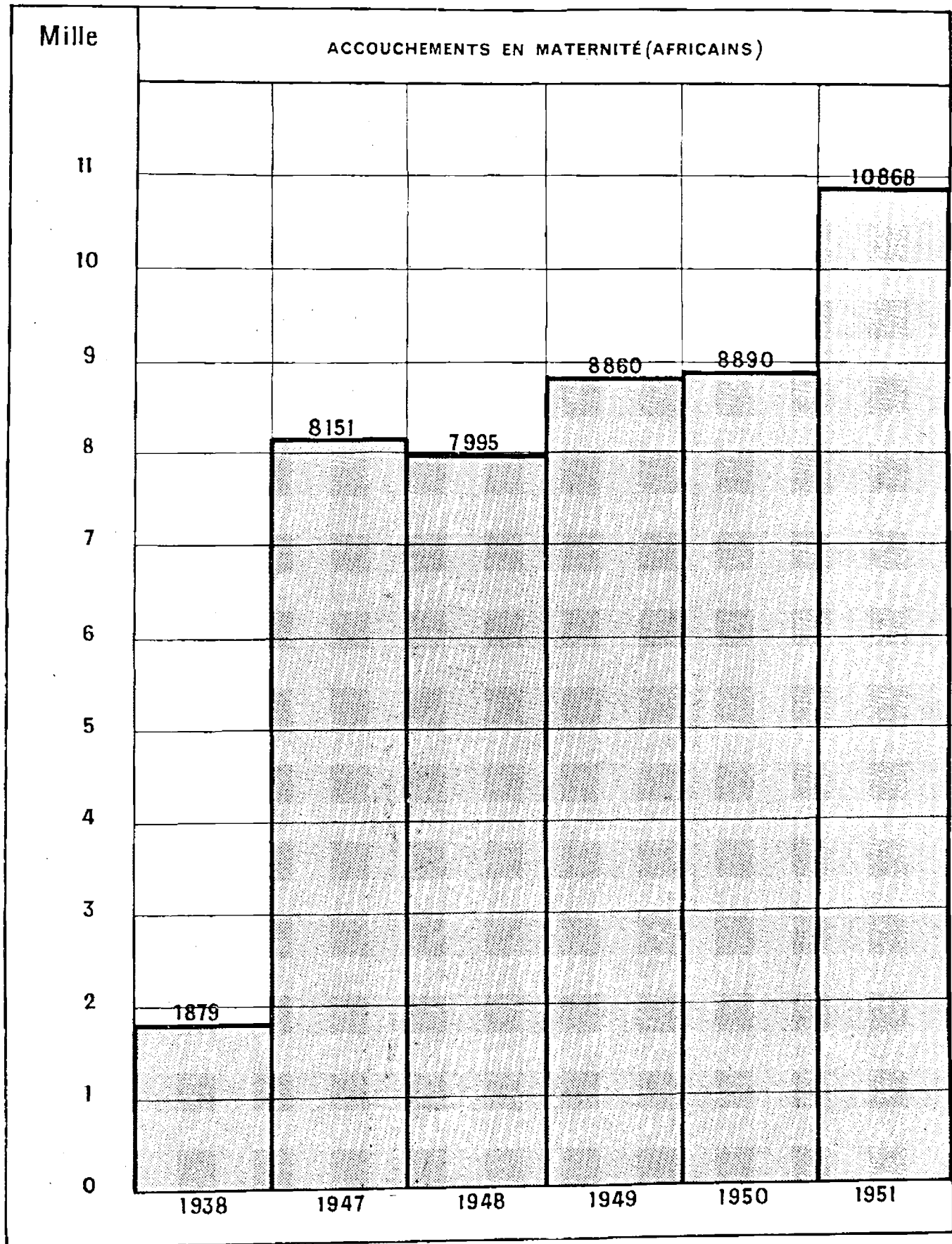


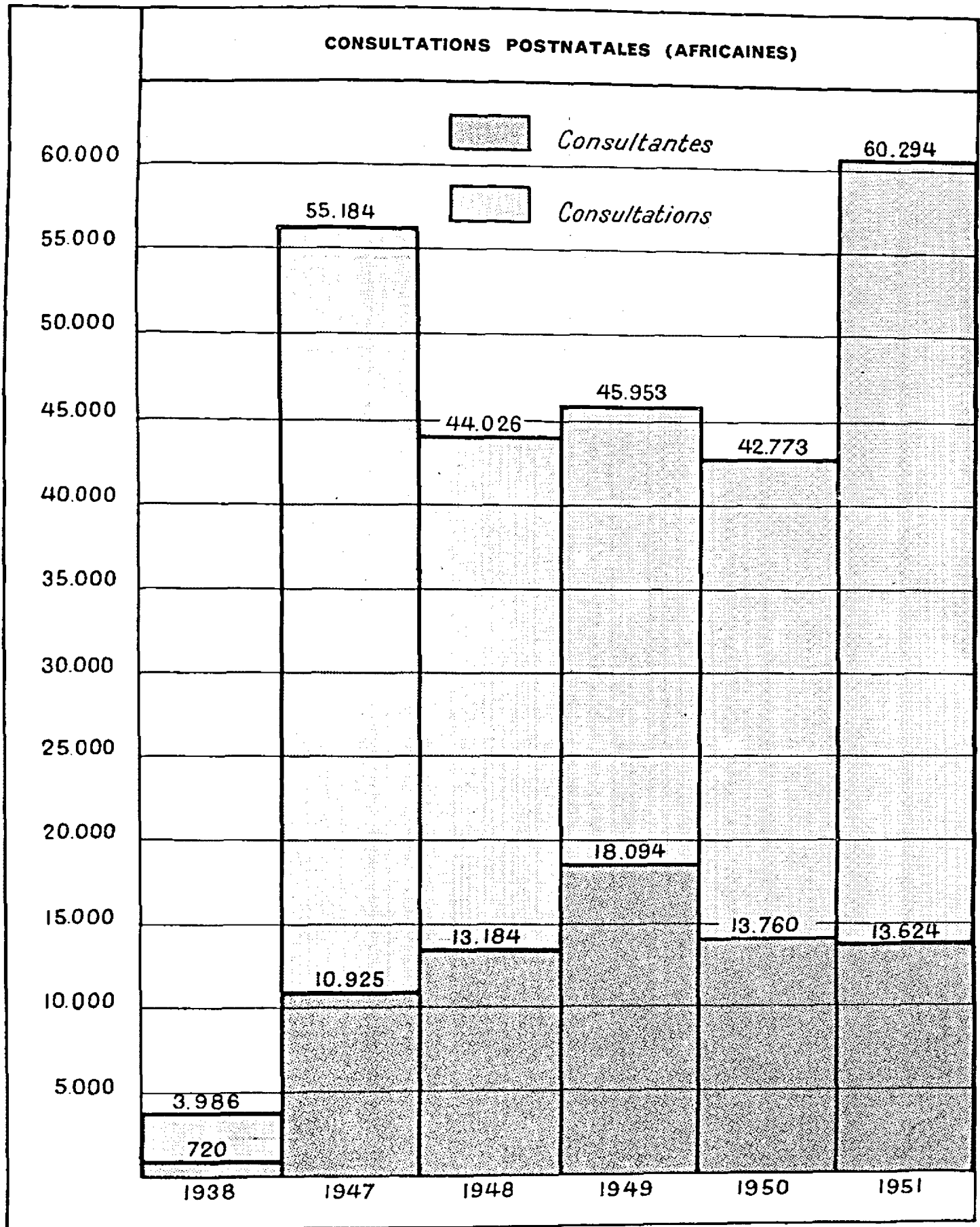
RENDEMENT DES FORMATIONS HOSPITALIÈRES GÉNÉRALES (AFRICAINS)



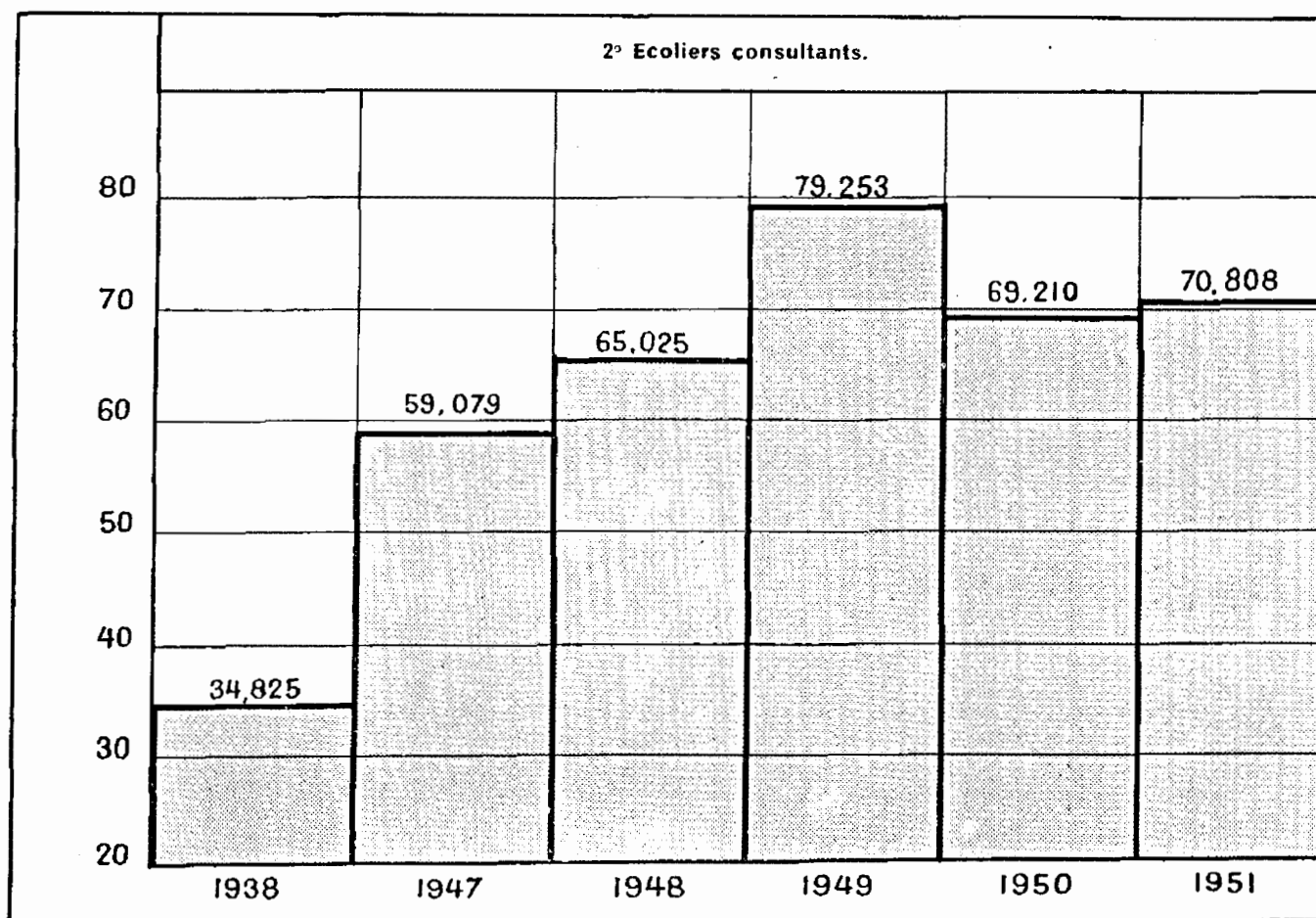
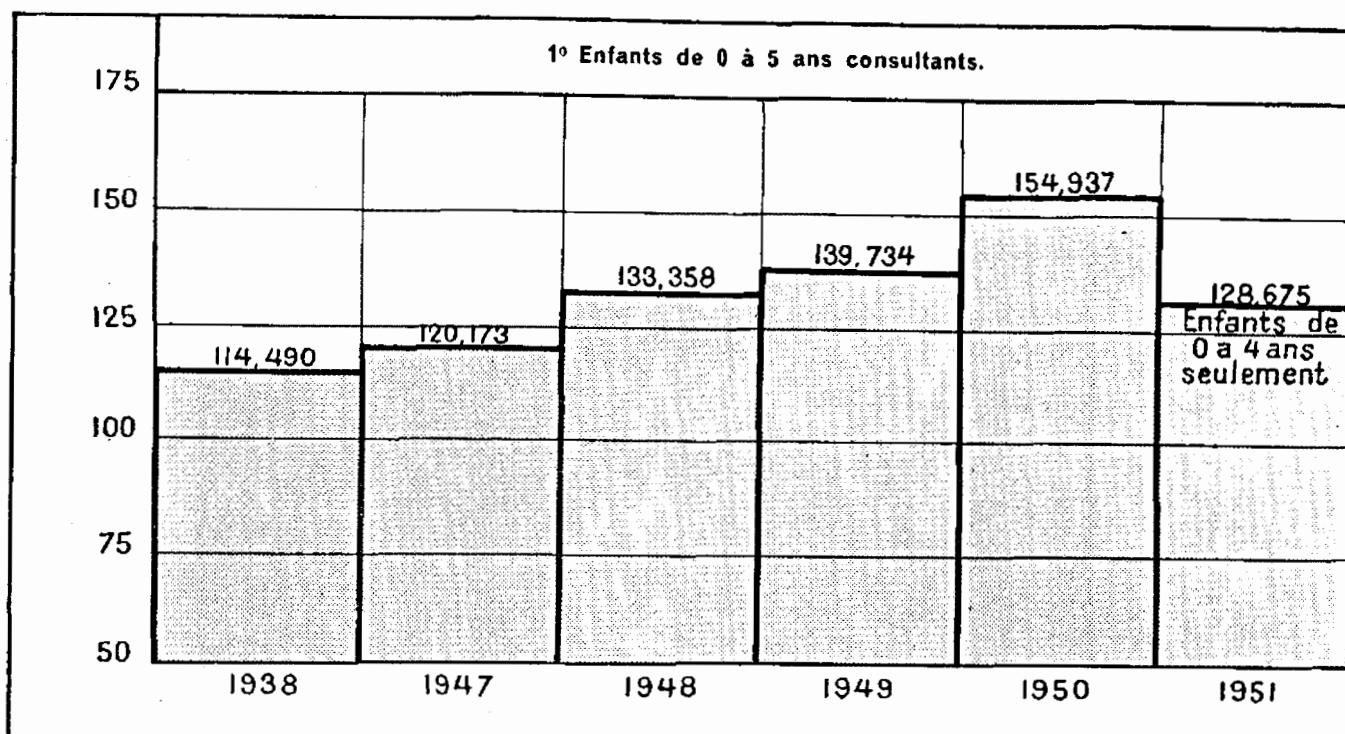




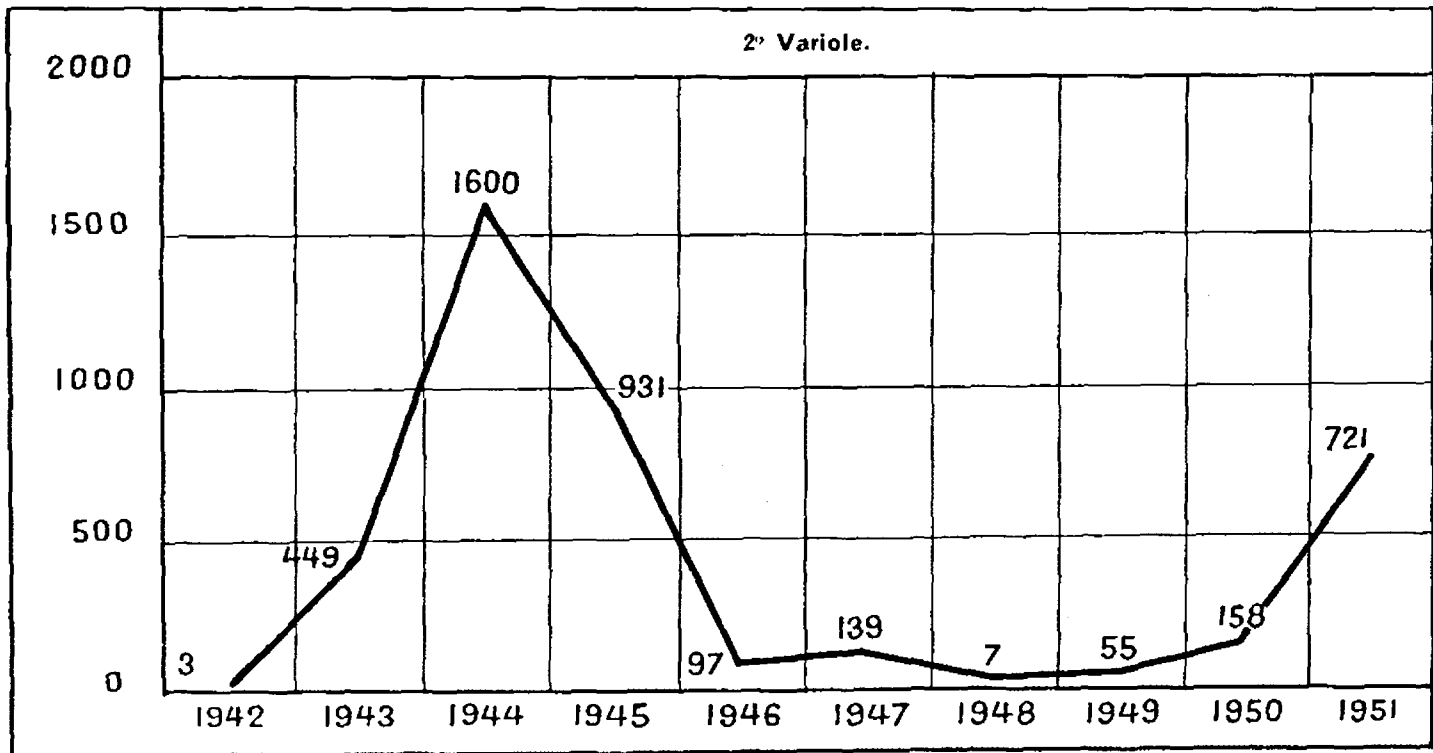
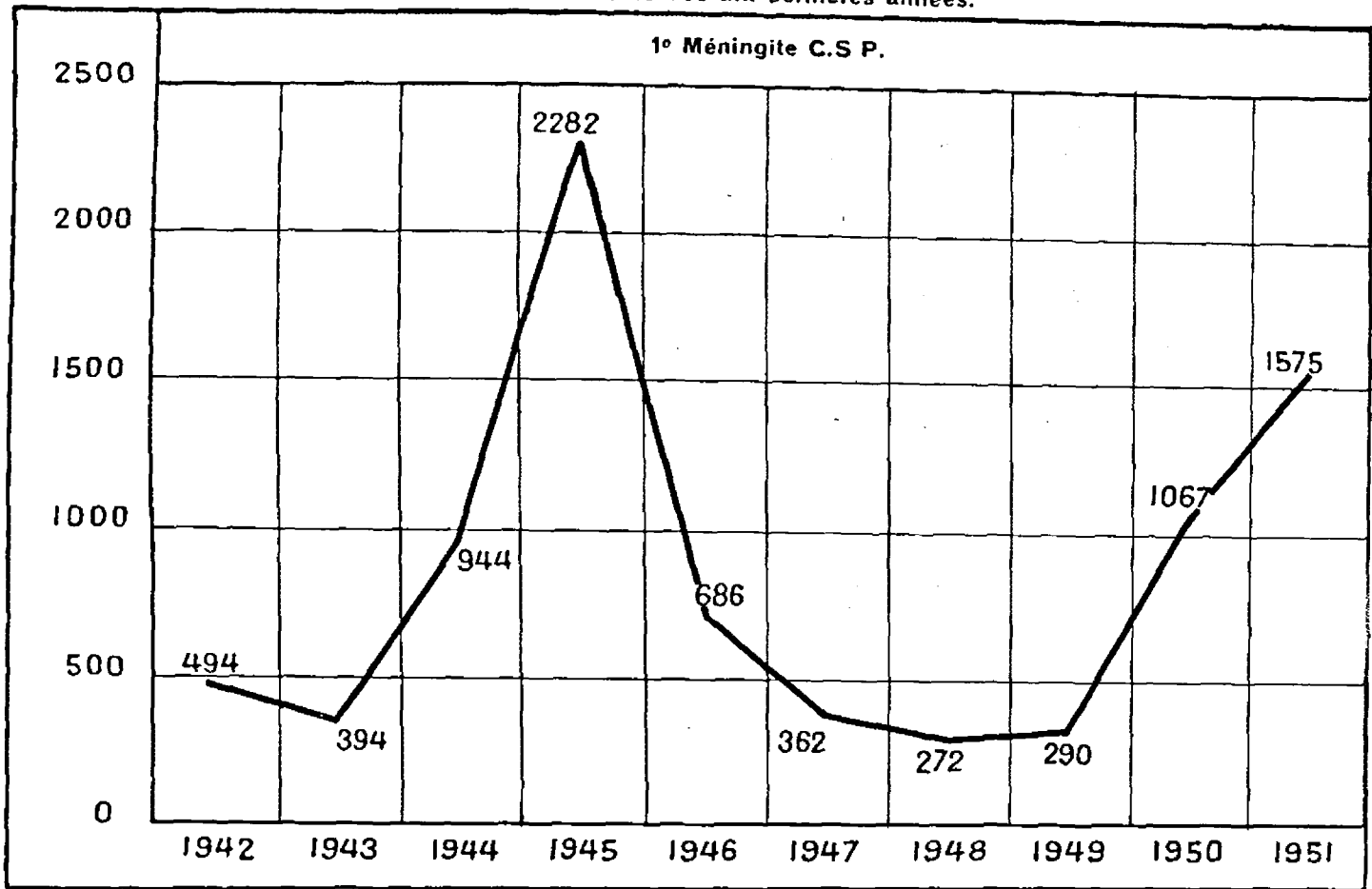




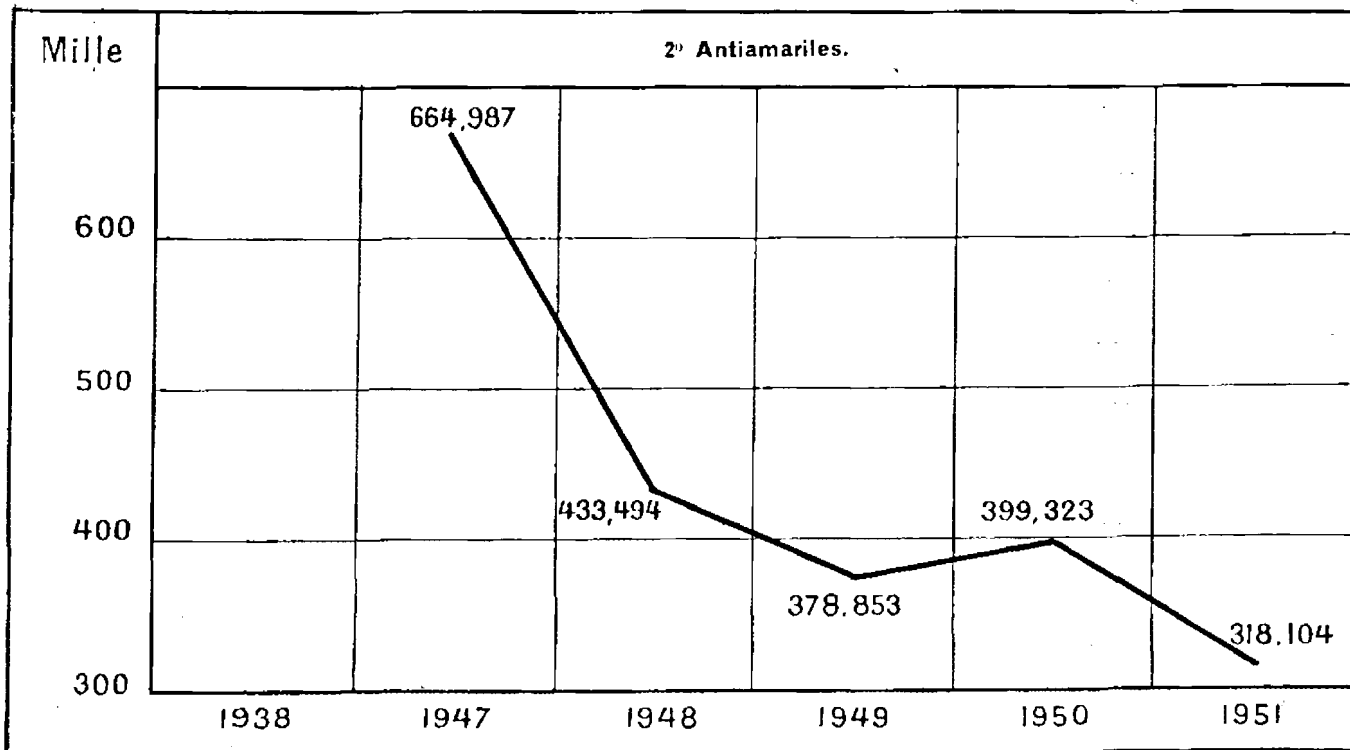
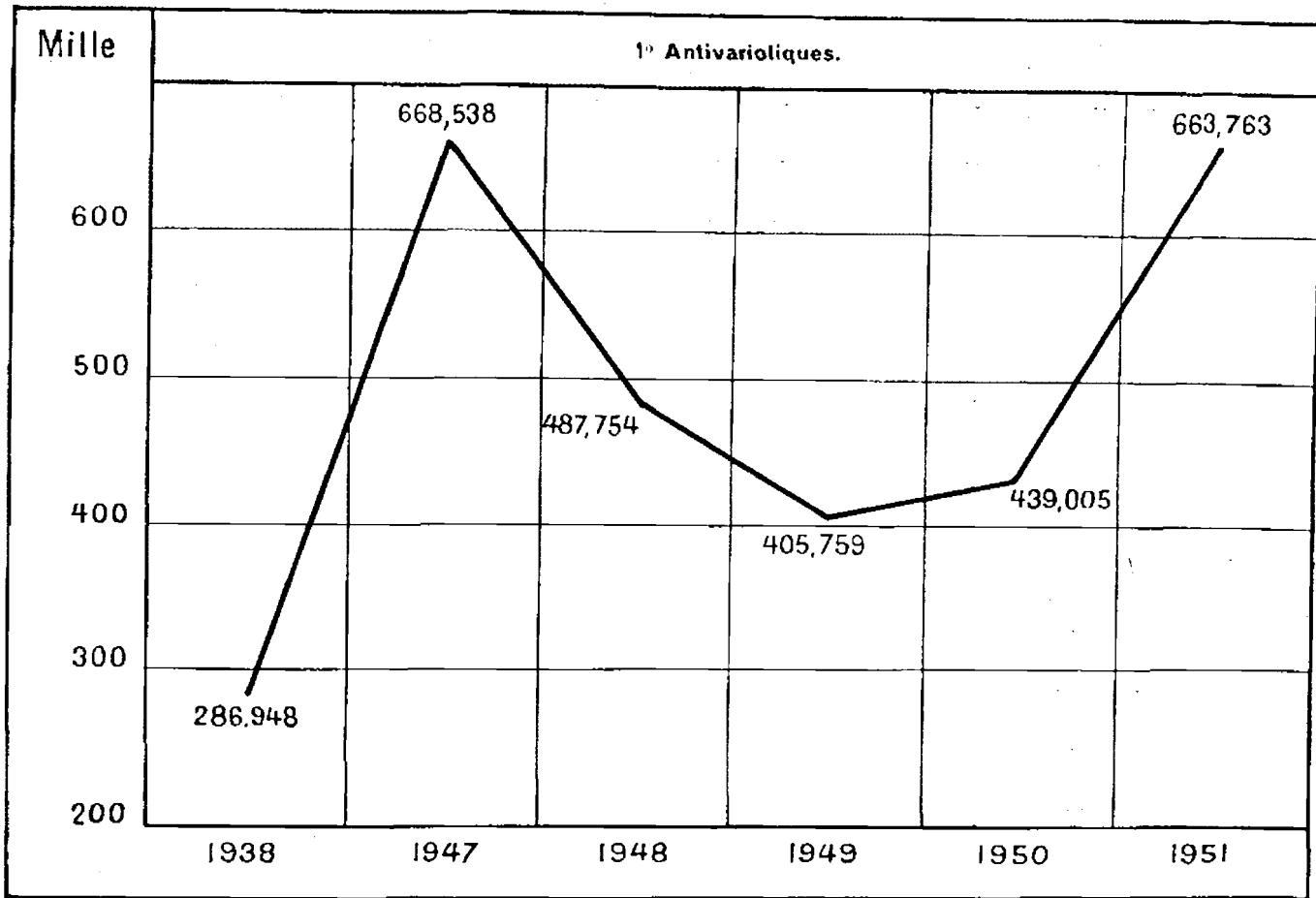
CONSULTATIONS ENFANTS AFRICAINS

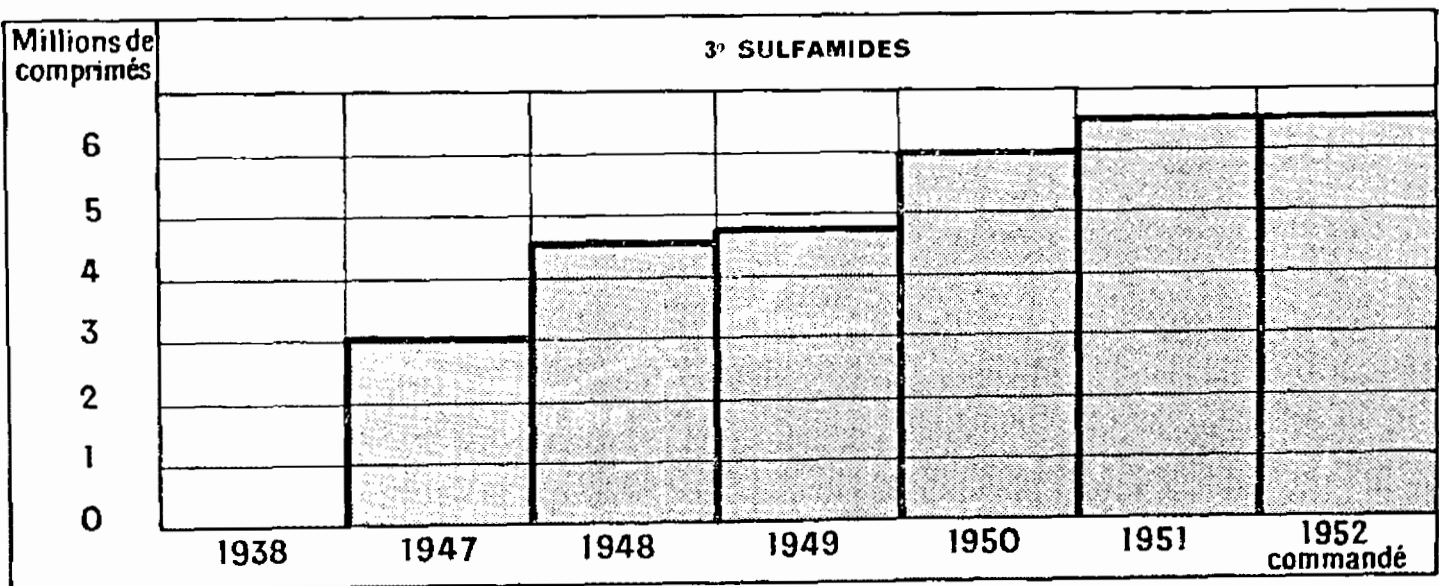
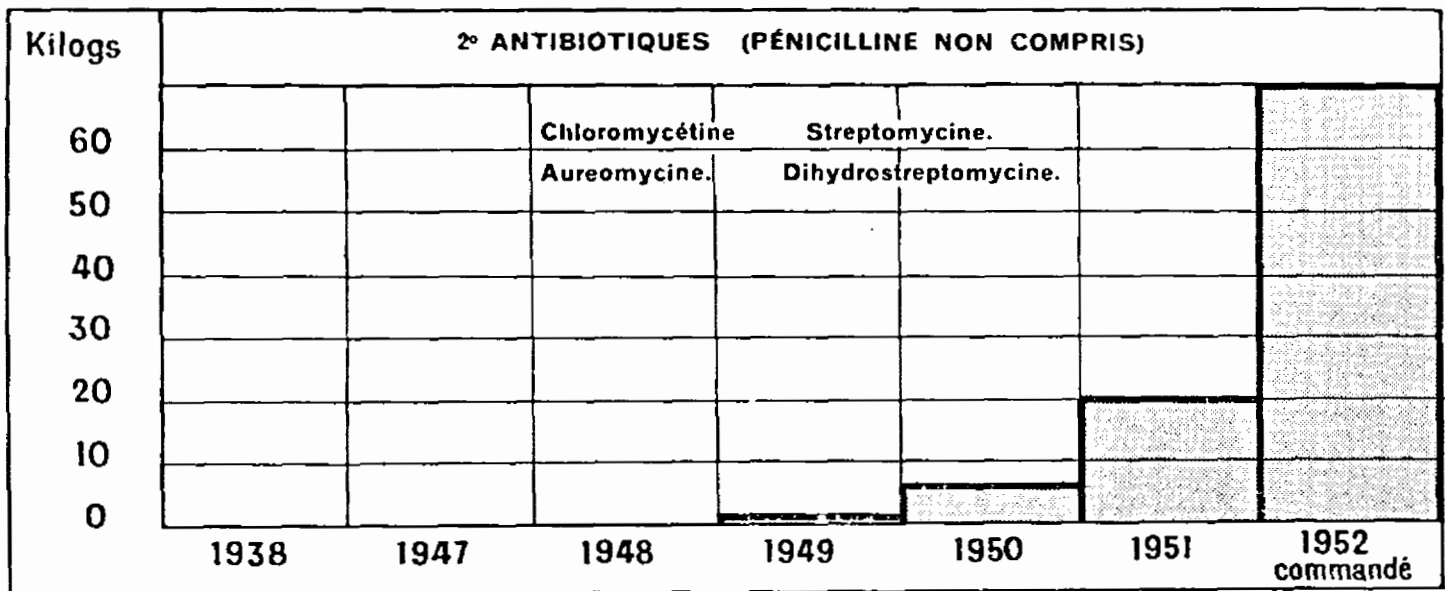
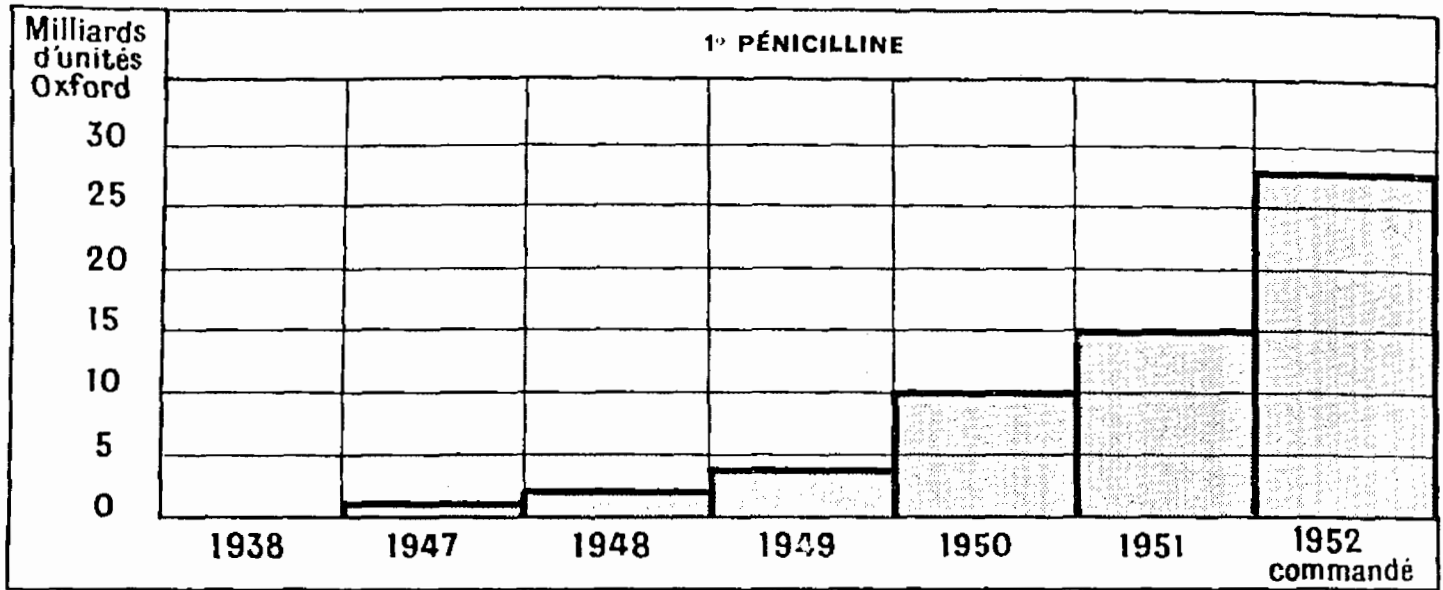


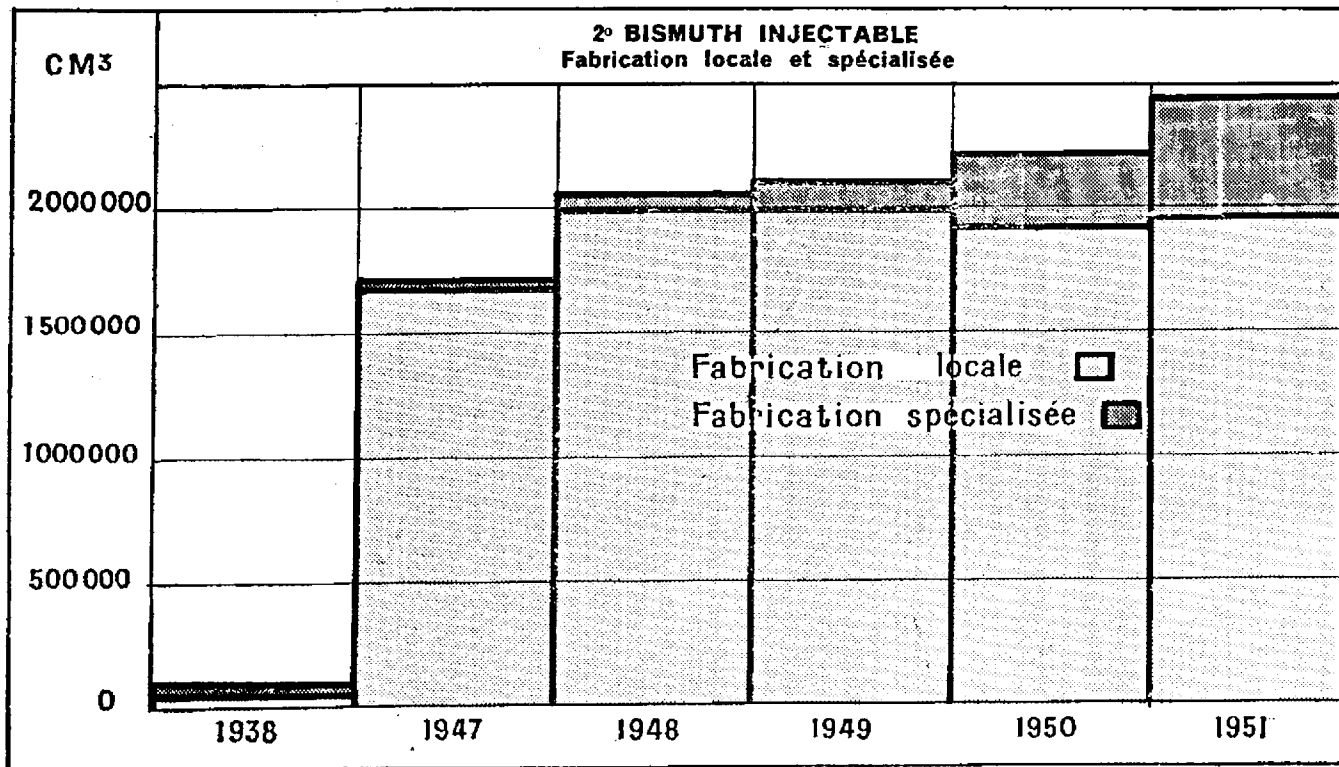
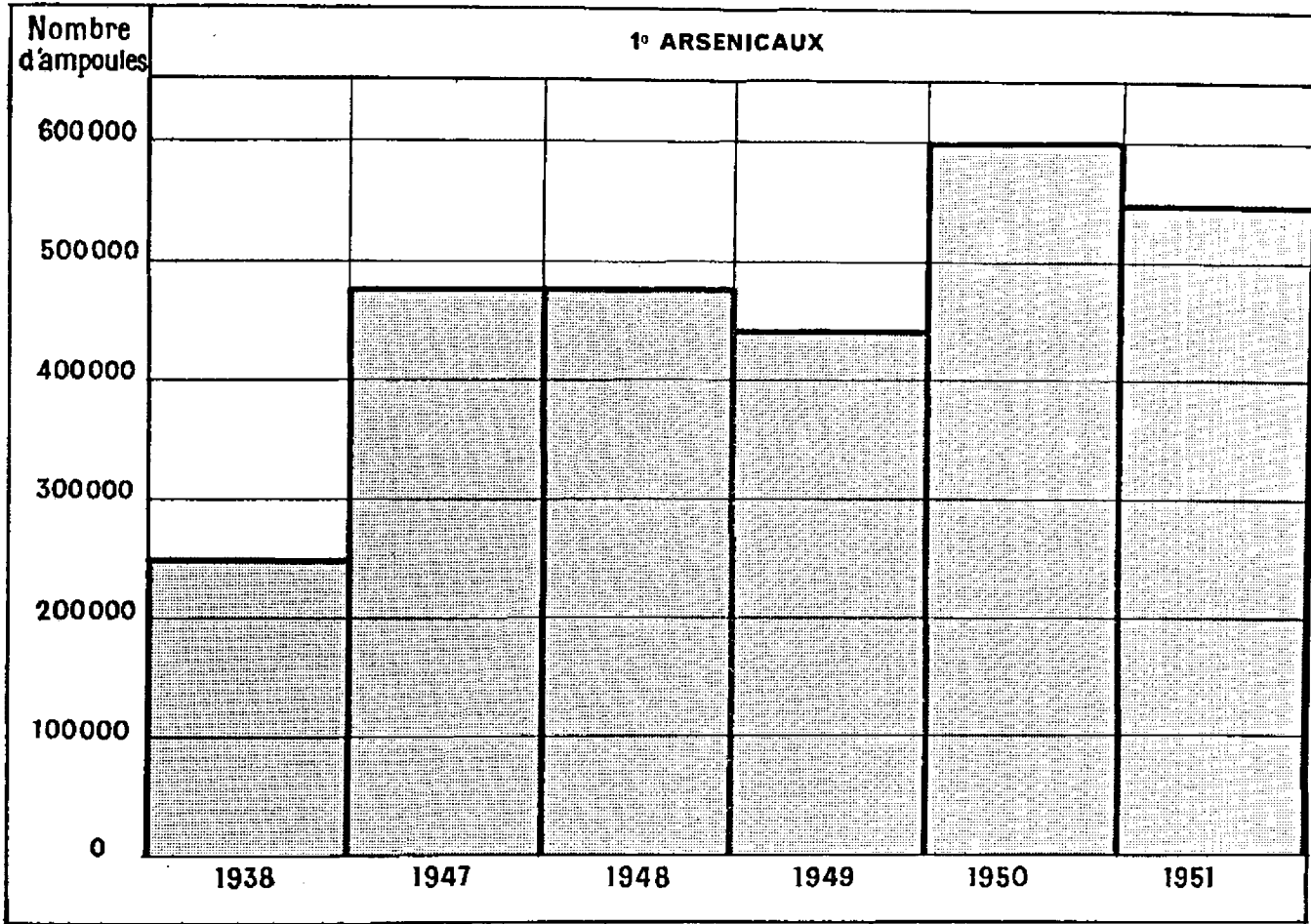
LA MÉNINGITE CÉRÉBROSPINALE ET LA VARIOLE
 au cours des dix dernières années.

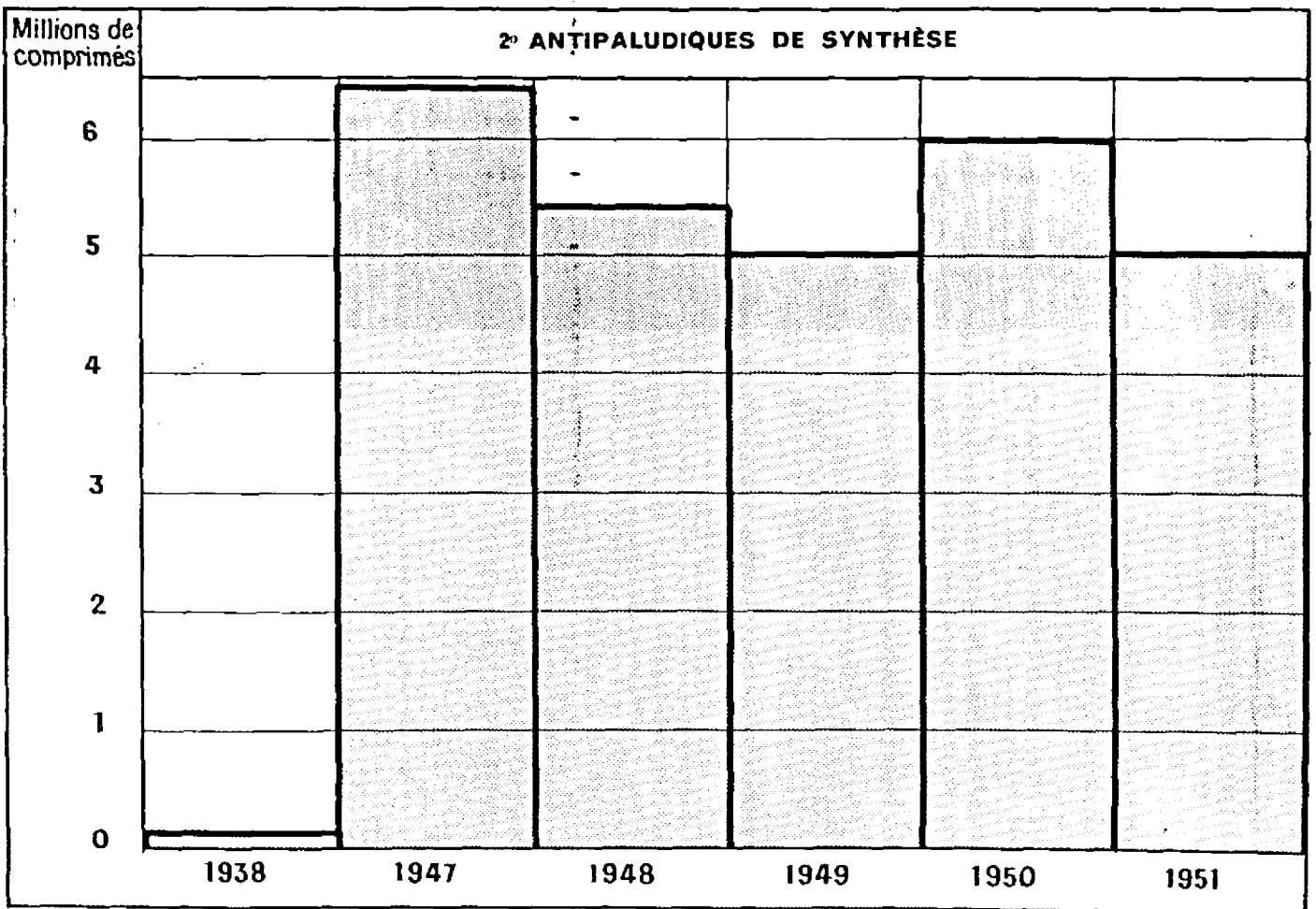
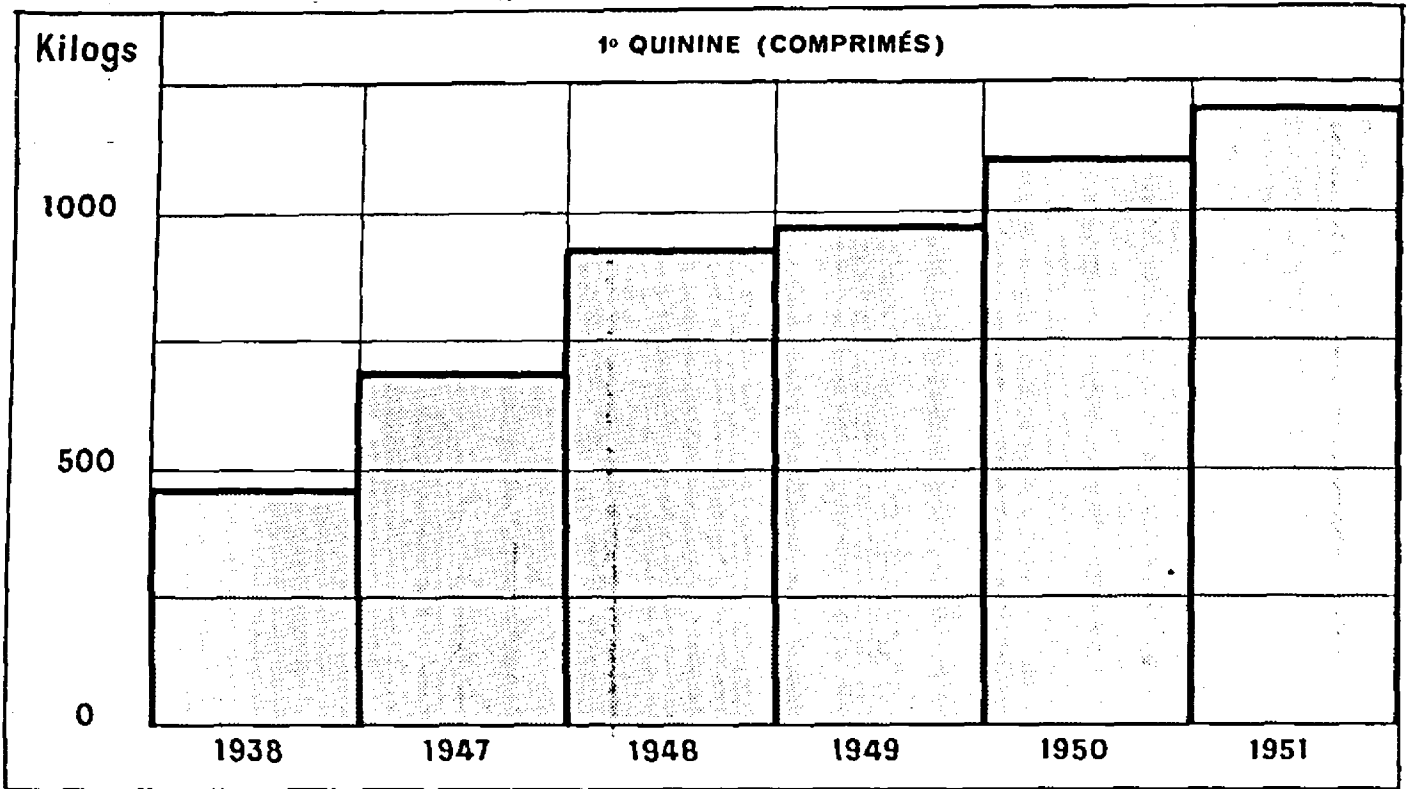


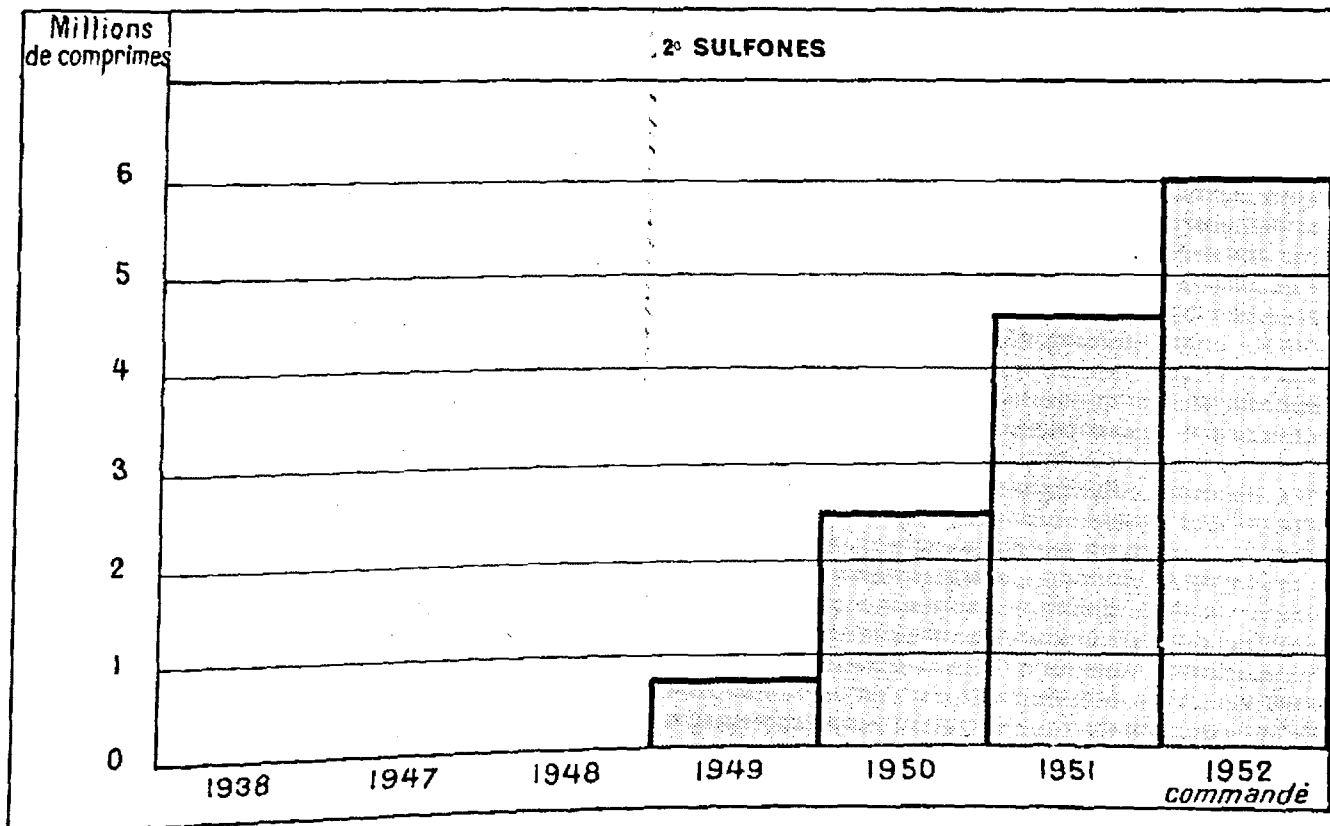
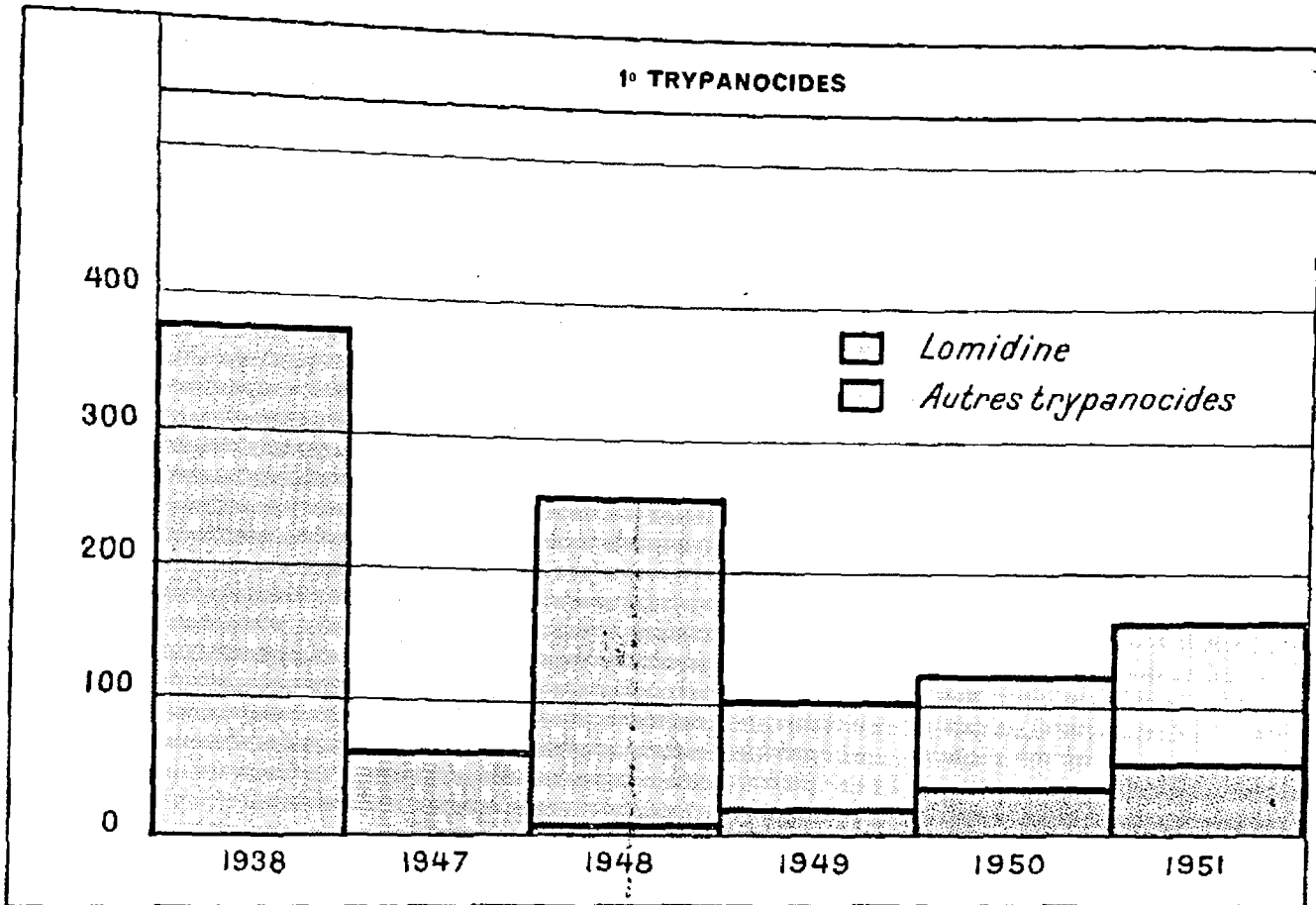
VACCINATIONS






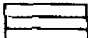











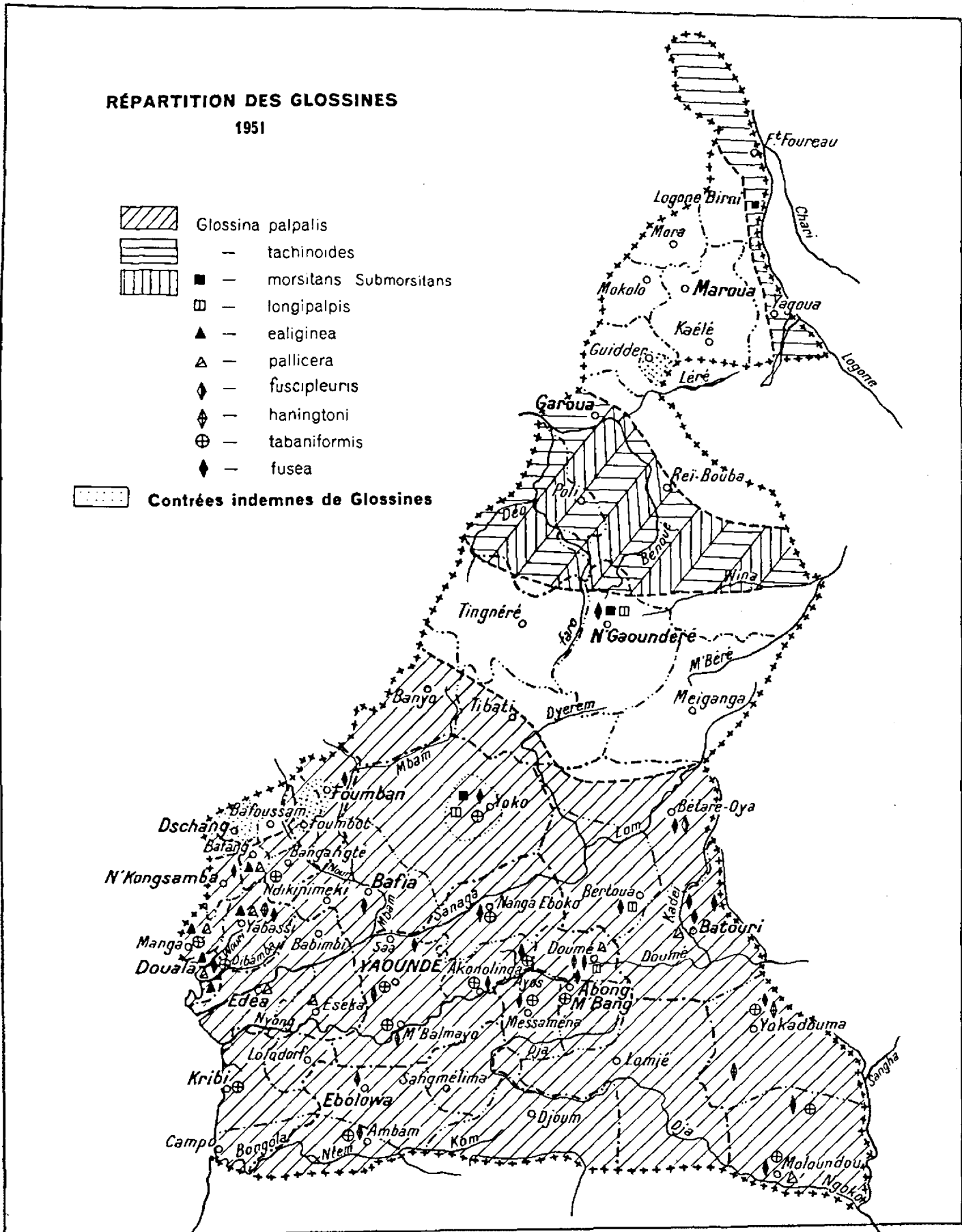




RÉPARTITION DES GLOSSINES

1951

-  *Glossina palpalis*
-  — tachinoides
-  ■ — morsitans Submorsitans
-  □ — longipalpis
-  ▲ — ealiginea
-  △ — pallicera
-  ◆ — fuscipleuris
-  ◇ — haringtoni
-  ⊕ — tabaniformis
-  ◆ — fusea
-  **Contrées indemnes de Glossines**



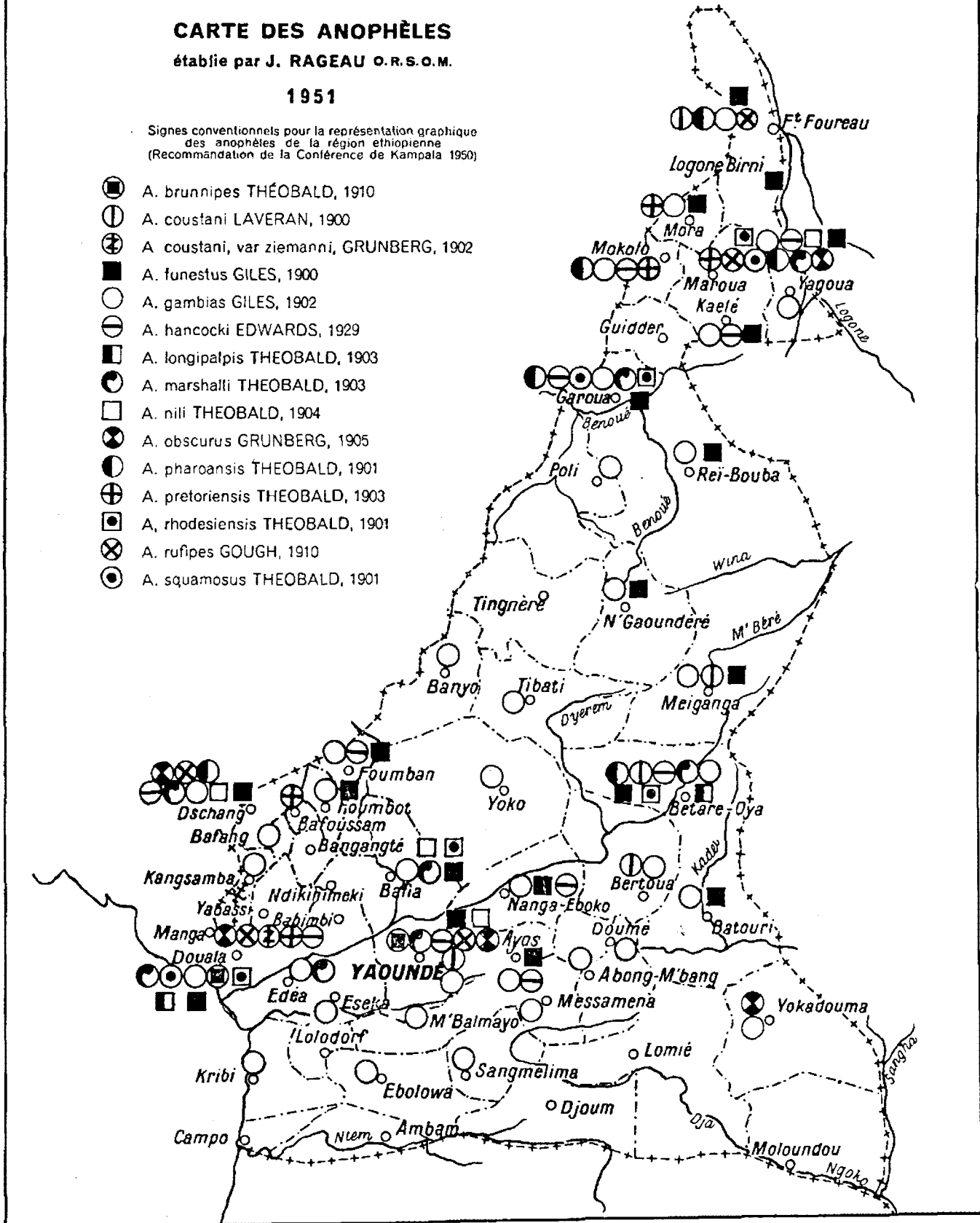
CARTE DES ANOPHÈLES

établie par J. RAGEAU O.R.S.O.M.

1951

Signes conventionnels pour la représentation graphique des anophèles de la région éthiopienne (Recommandation de la Conférence de Kampala 1950)

- A. brunnipes THÉOBALD, 1910
- ⊖ A. coustani LAVERAN, 1900
- ⊕ A. coustani, var ziemanni, GRUNBERG, 1902
- A. funestus GILES, 1900
- A. gambias GILES, 1902
- ⊖ A. hancocki EDWARDS, 1929
- A. longipalpis THEOBALD, 1903
- ⊖ A. marshalli THEOBALD, 1903
- A. nili THEOBALD, 1904
- ⊗ A. obscurus GRUNBERG, 1905
- A. pharoensis THEOBALD, 1901
- ⊕ A. pretoriensis THEOBALD, 1903
- A. rhodesiensis THEOBALD, 1901
- ⊗ A. rufipes GOUGH, 1910
- ⊖ A. squamosus THEOBALD, 1901



CHAPITRE IX

PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

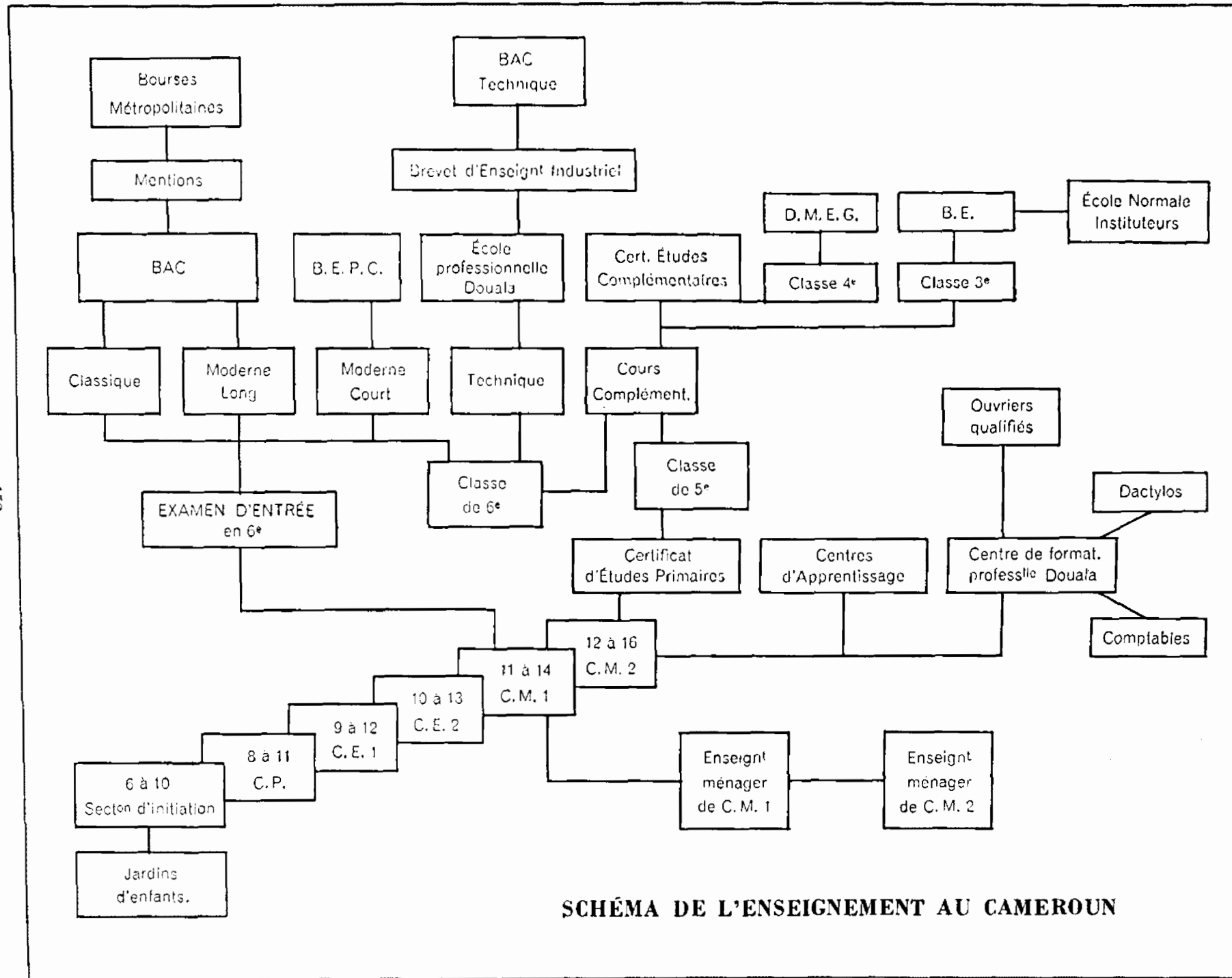
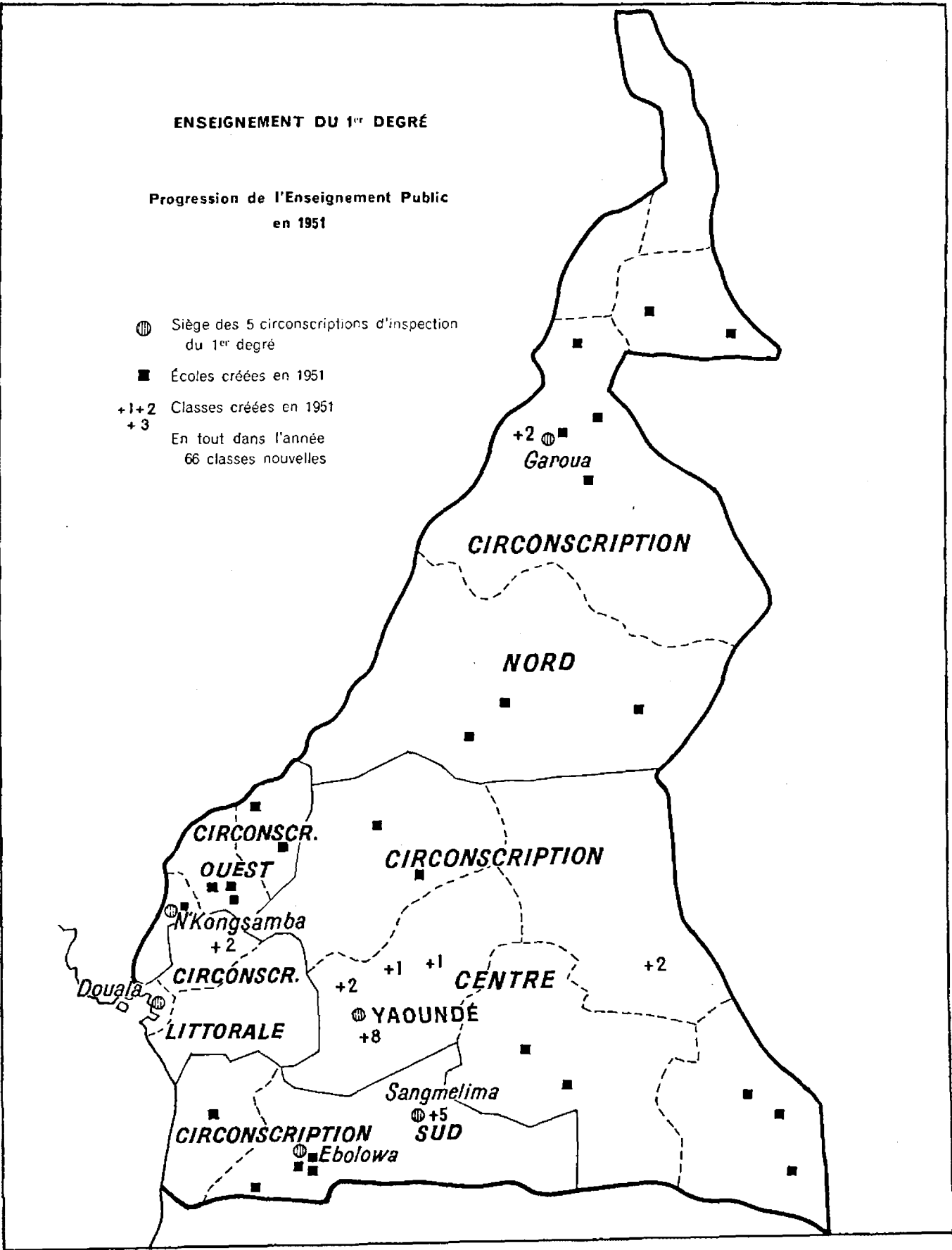


SCHÉMA DE L'ENSEIGNEMENT AU CAMEROUN

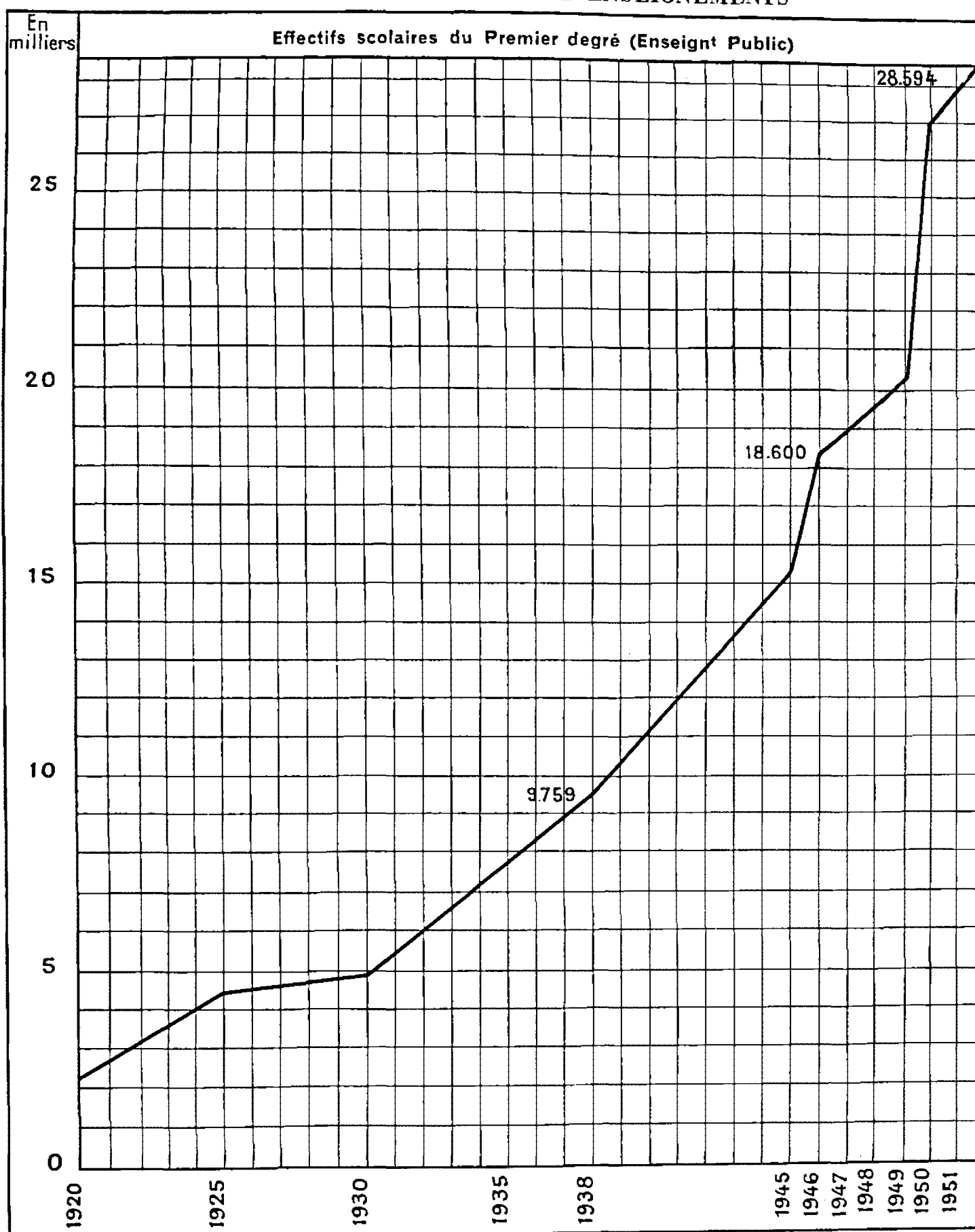
ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ

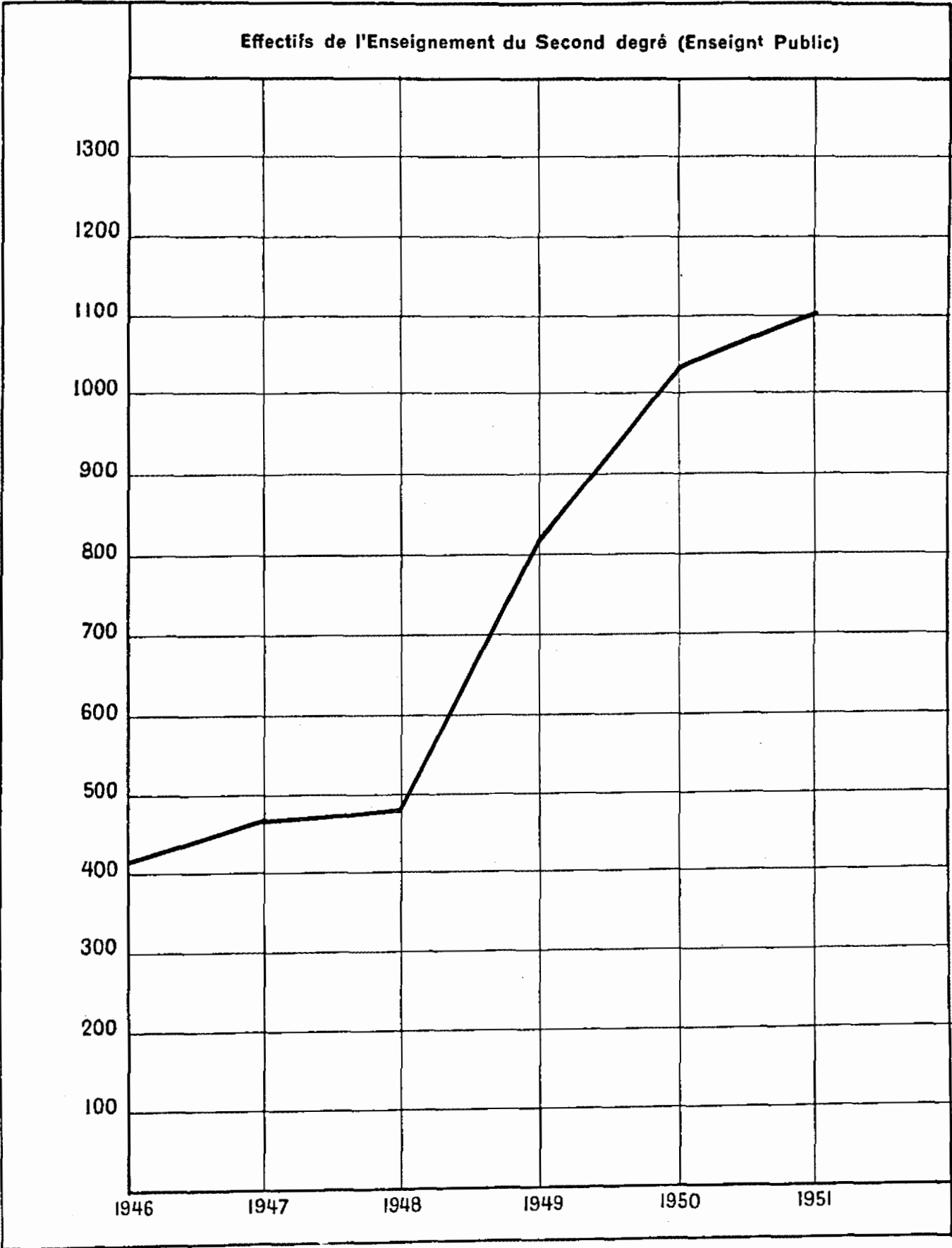
**Progression de l'Enseignement Public
en 1951**

- ⊕ Siège des 5 circonscriptions d'inspection du 1^{er} degré
- Écoles créées en 1951
- +1+2 Classes créées en 1951
- +3 En tout dans l'année 66 classes nouvelles

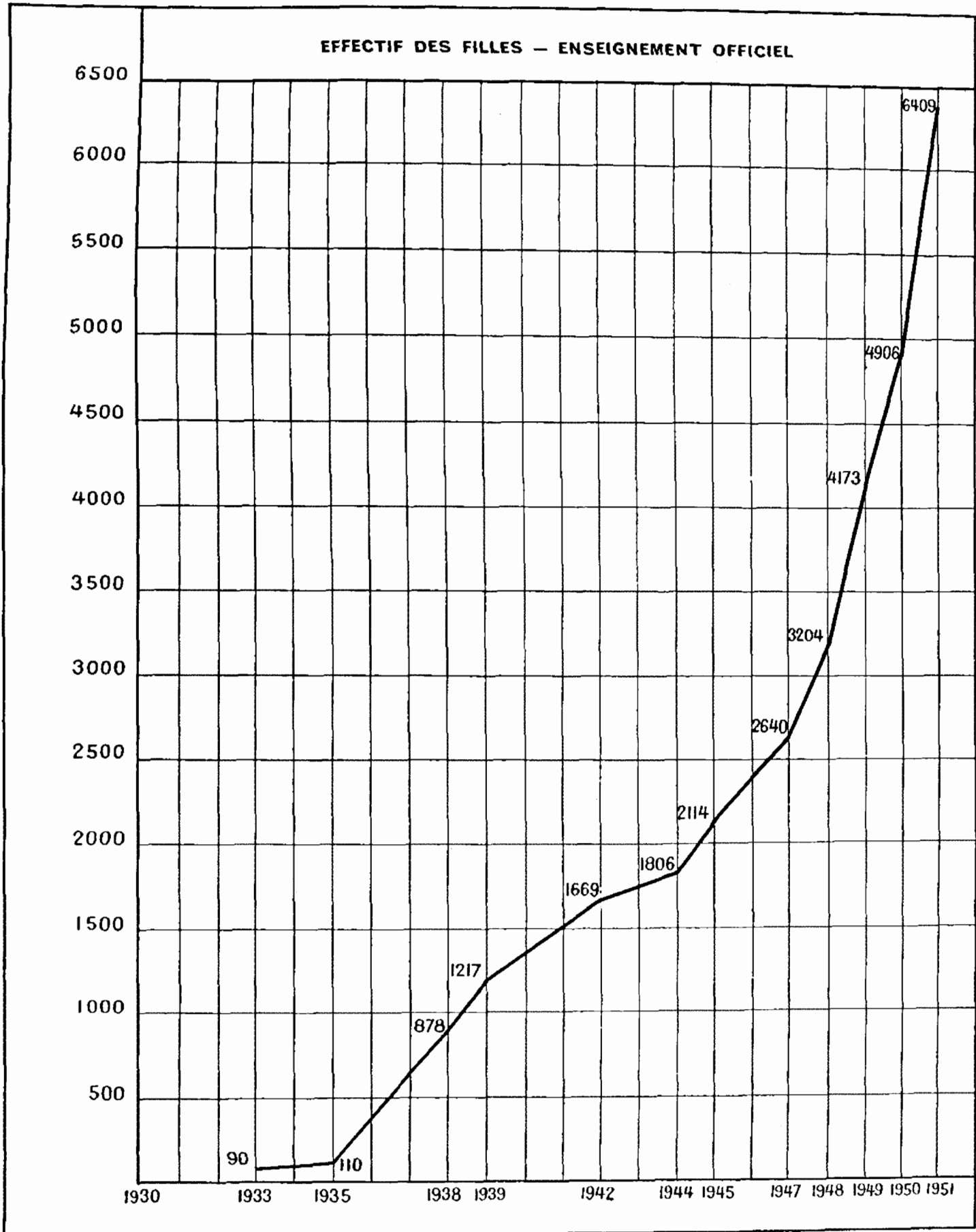


B. — DIFFÉRENTS ORDRES D'ENSEIGNEMENTS

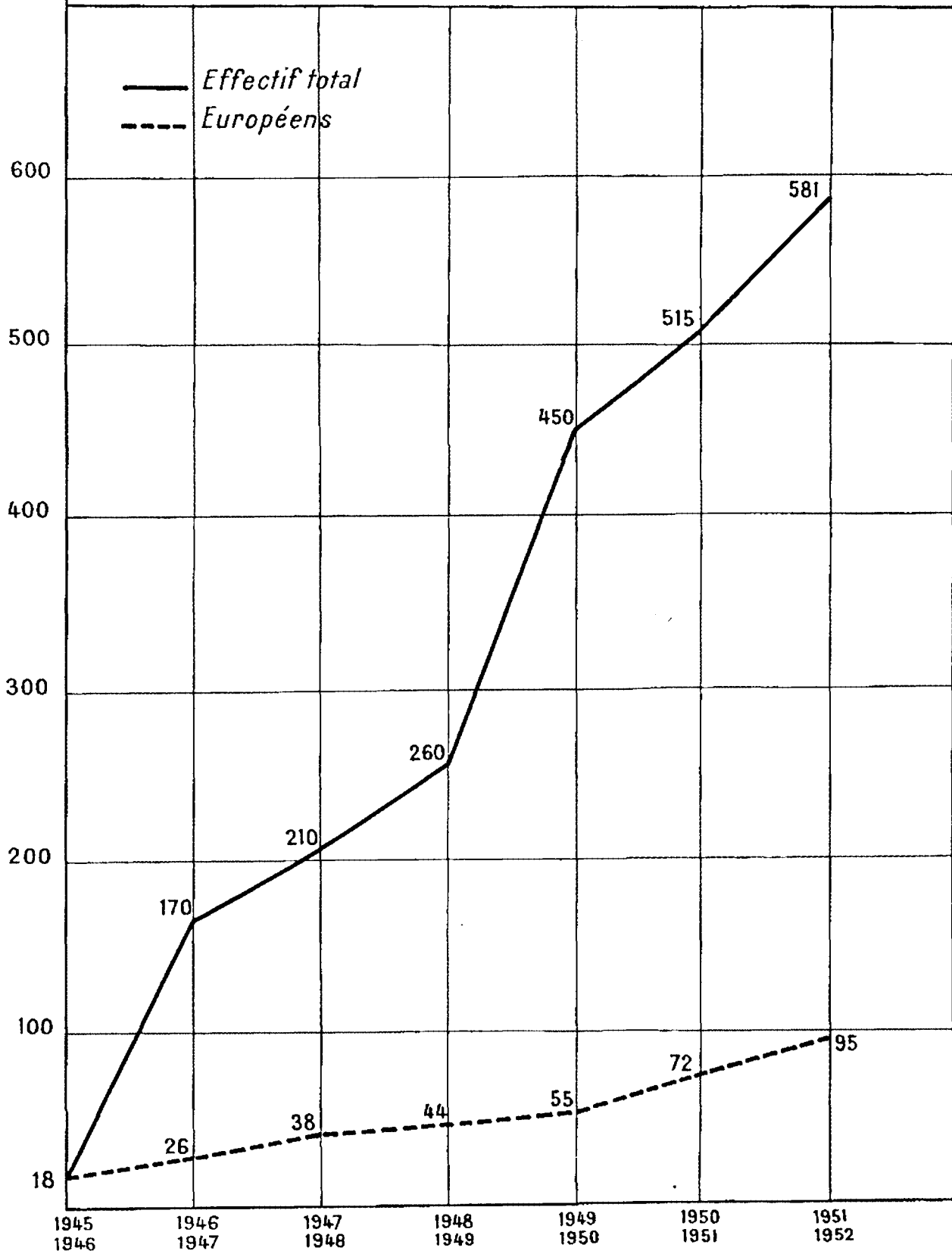


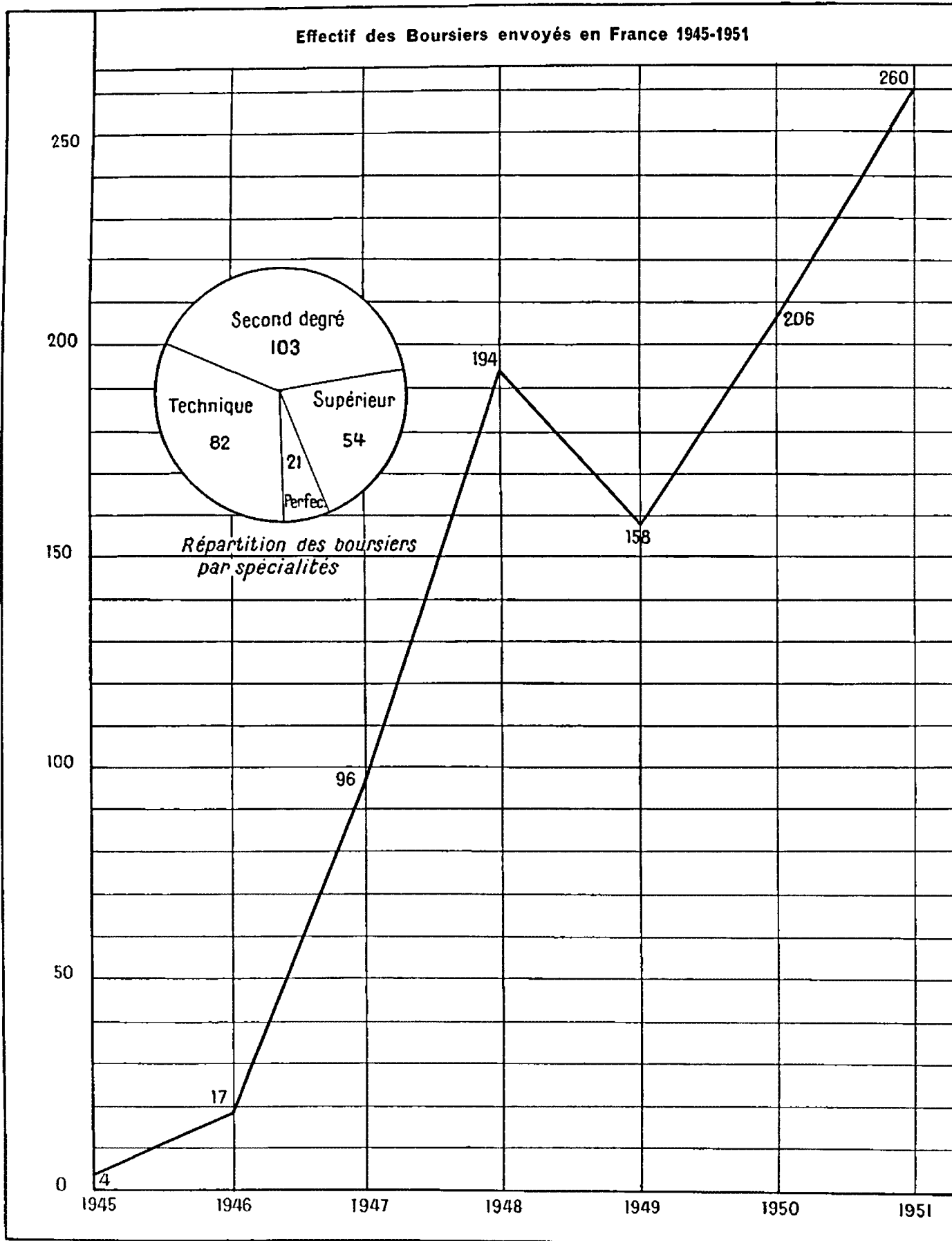


EFFECTIF DES FILLES — ENSEIGNEMENT OFFICIEL

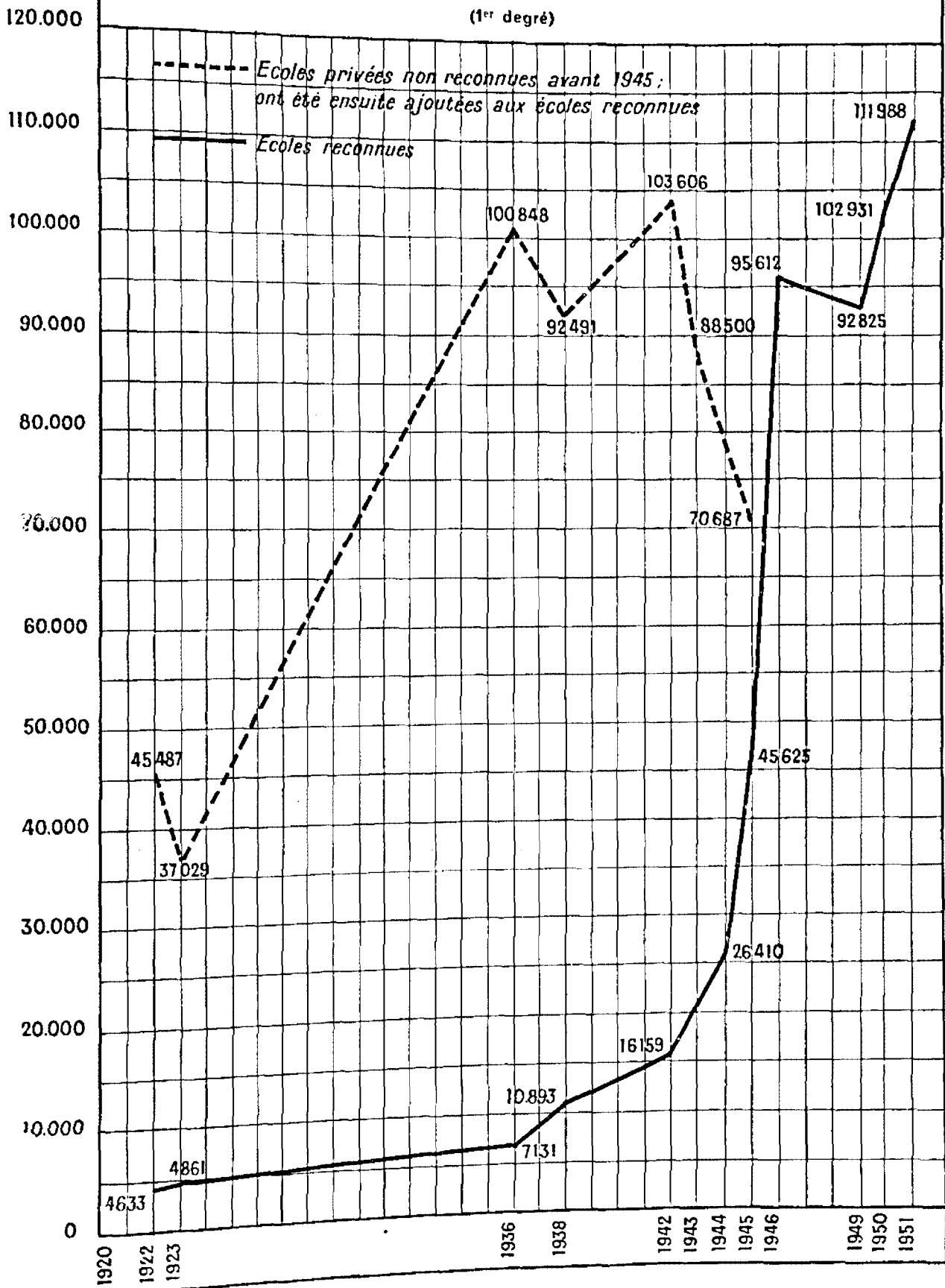


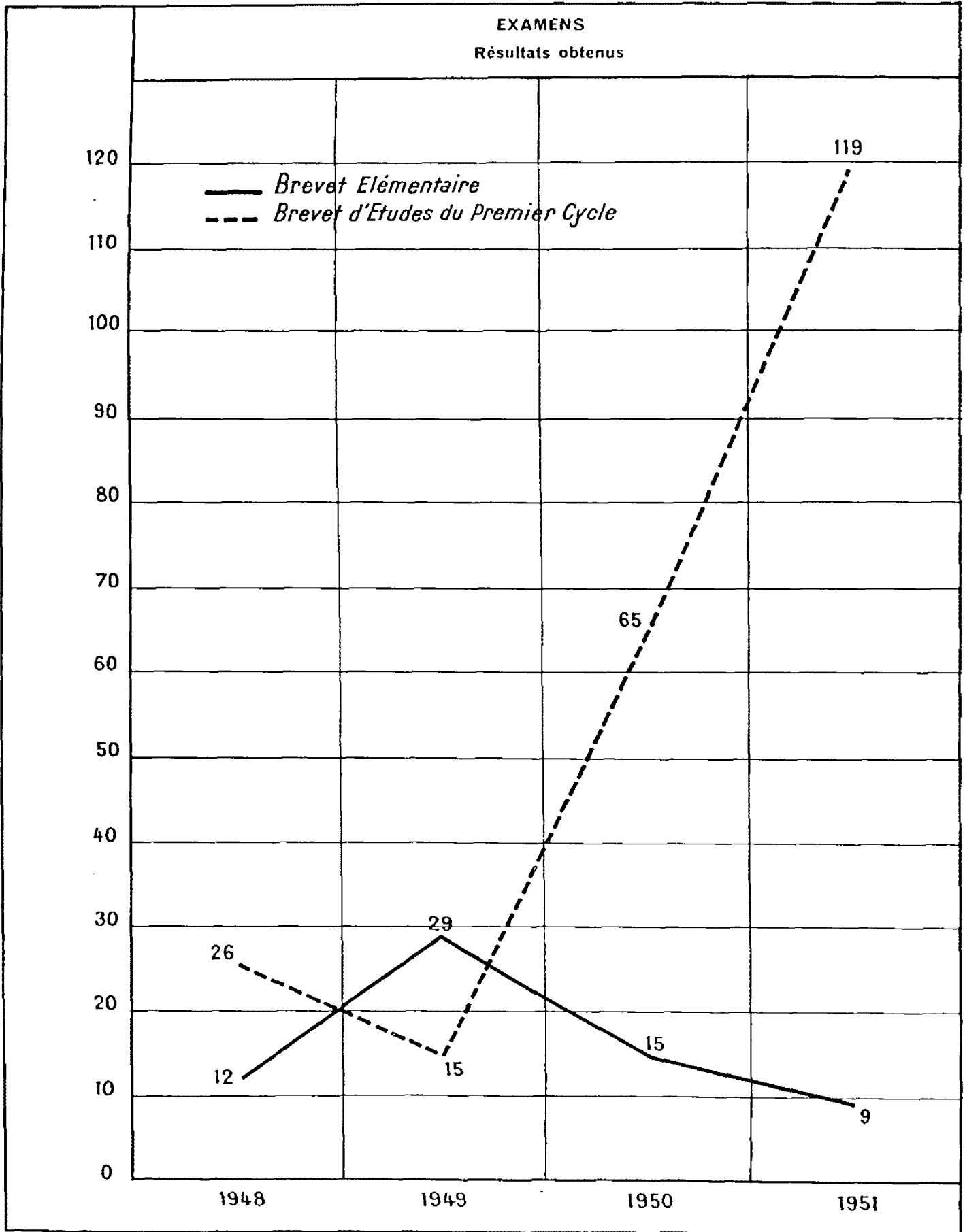
Effectifs du Lycée Général-Leclerc
de YAOUNDÉ



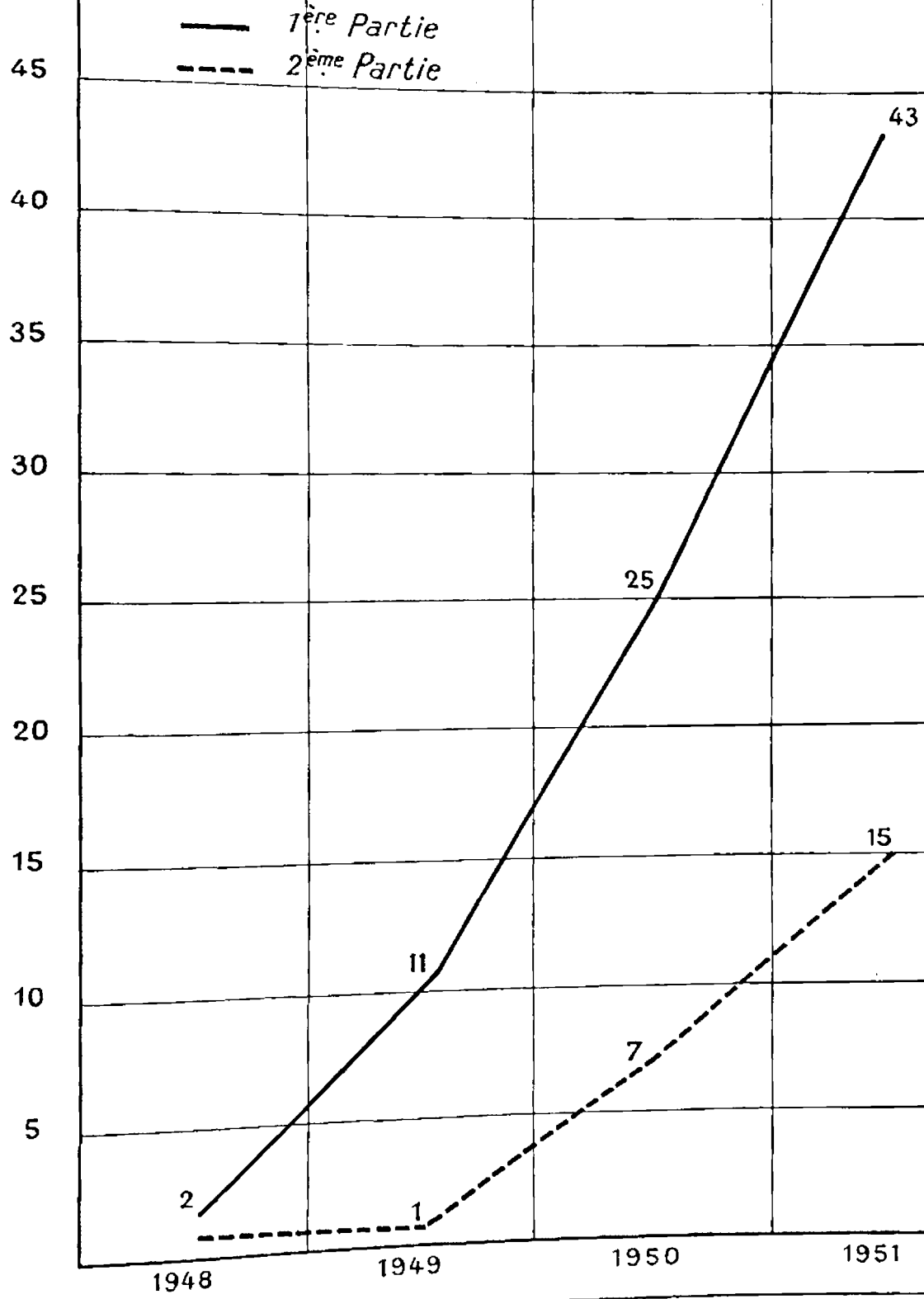


EFFECTIFS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
(1^{er} degré)





EXAMENS
Résultats aux baccalauréats.

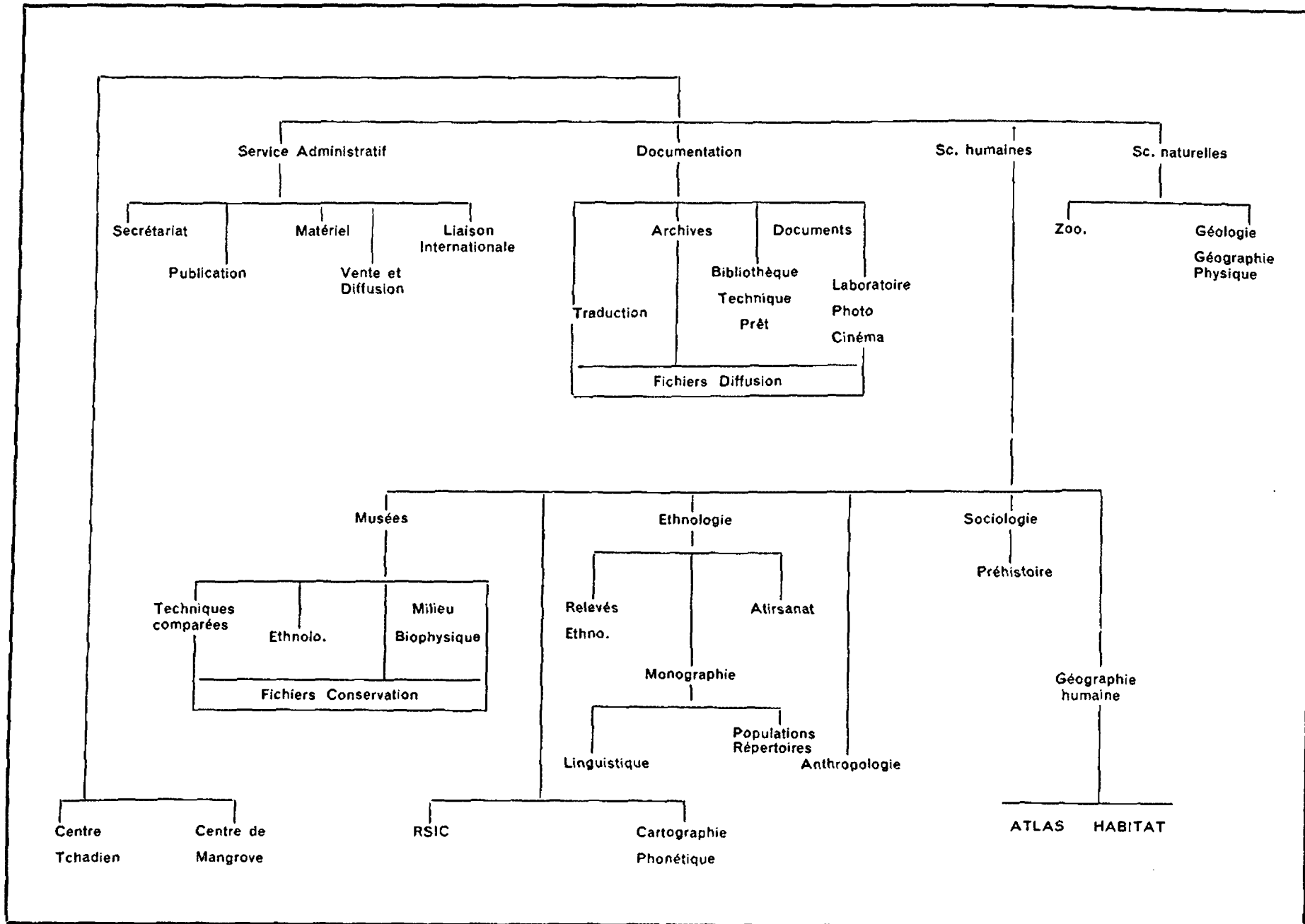


CHAPITRE X

RECHERCHES

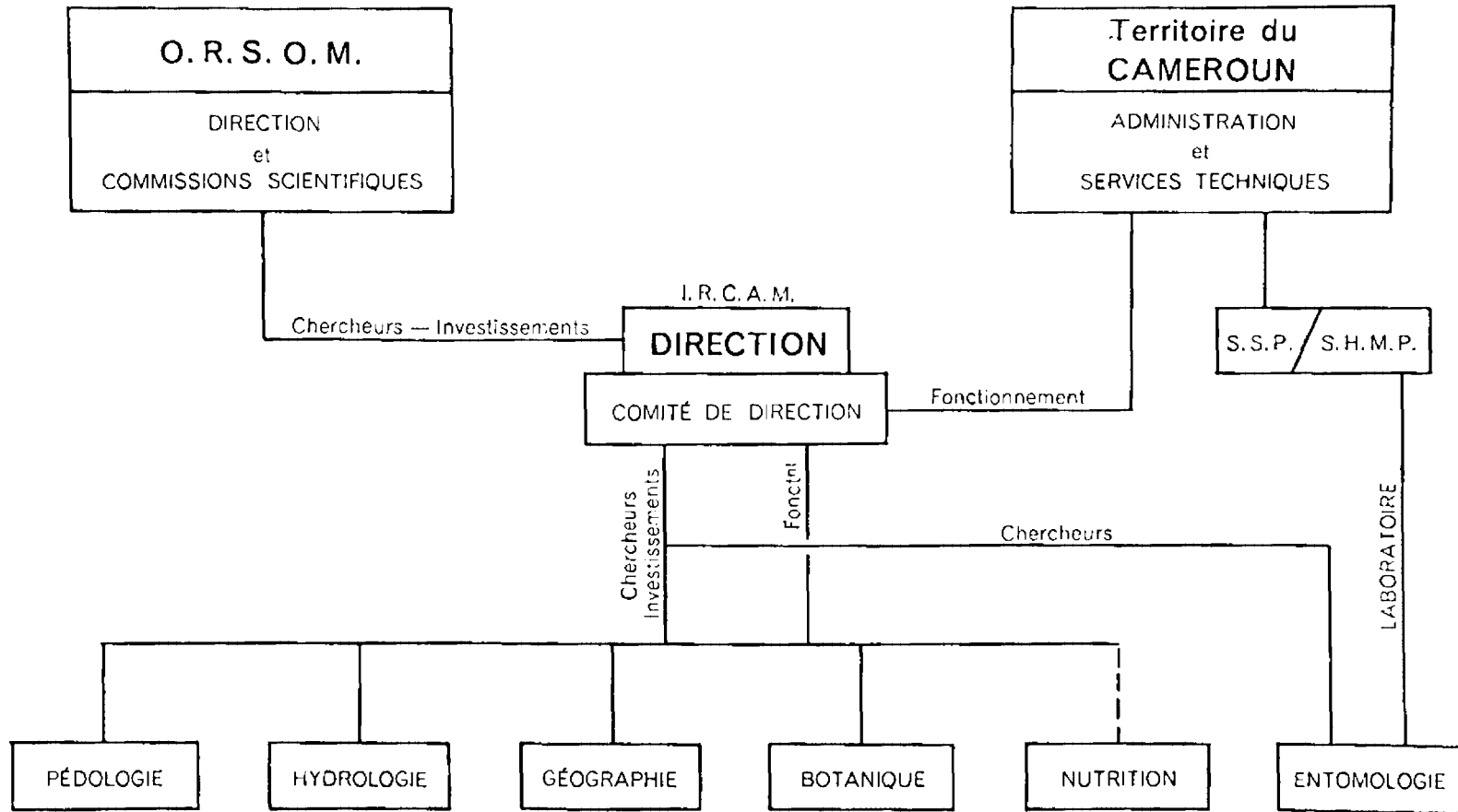
CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'IFAN

Direction



INSTITUT DE RECHERCHES DU CAMEROUN

ORGANISATION — FONCTIONNEMENT



STATIONS D'OBSERVATIONS HYDROLOGIQUES

Zones



MISSION
LOGONE-TCHAD



IRCAM-1951



IRCAM-1952

Stations

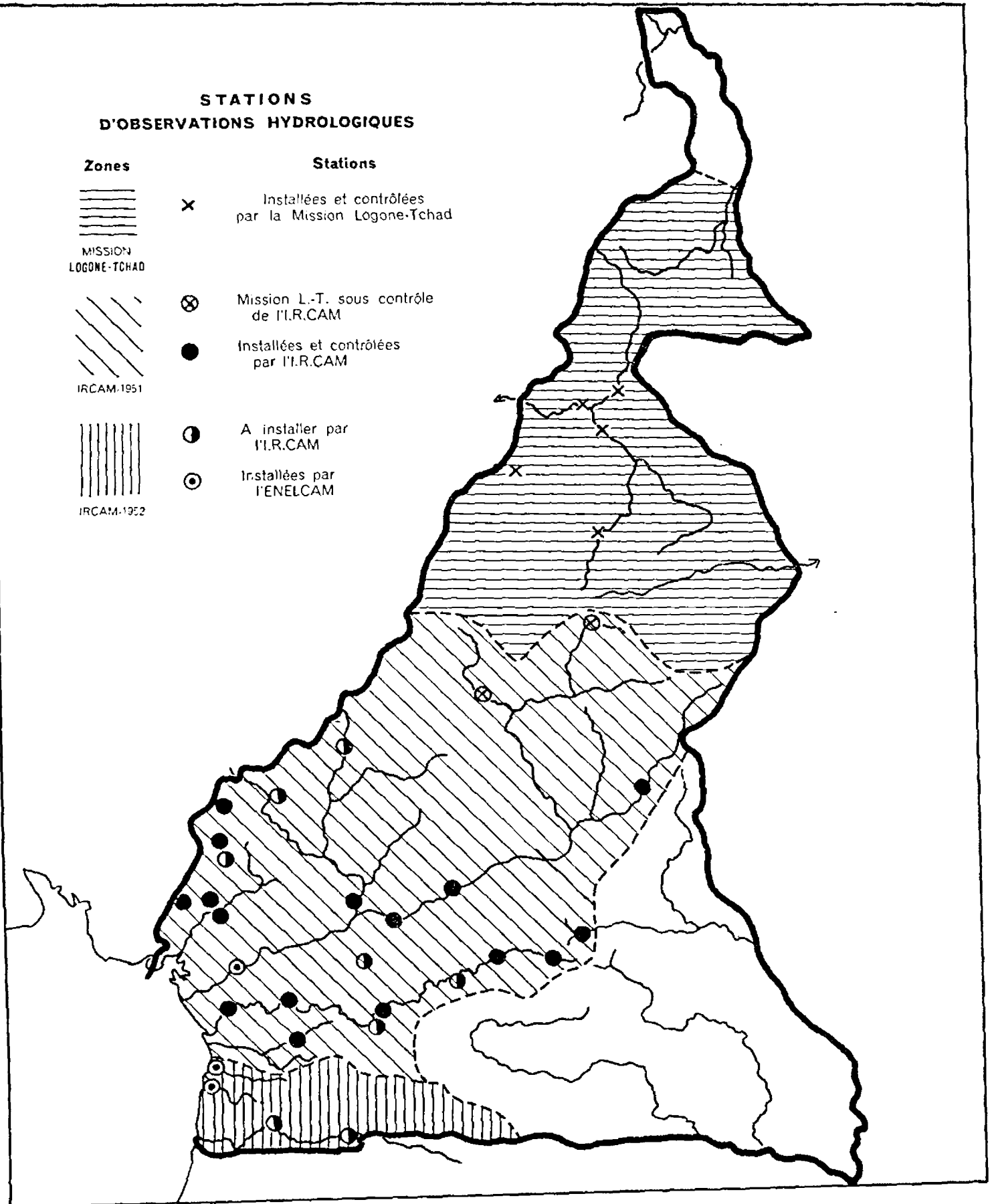
✕ Installées et contrôlées
par la Mission Logone-Tchad

⊗ Mission L.-T. sous contrôle
de l'I.R.C.A.M

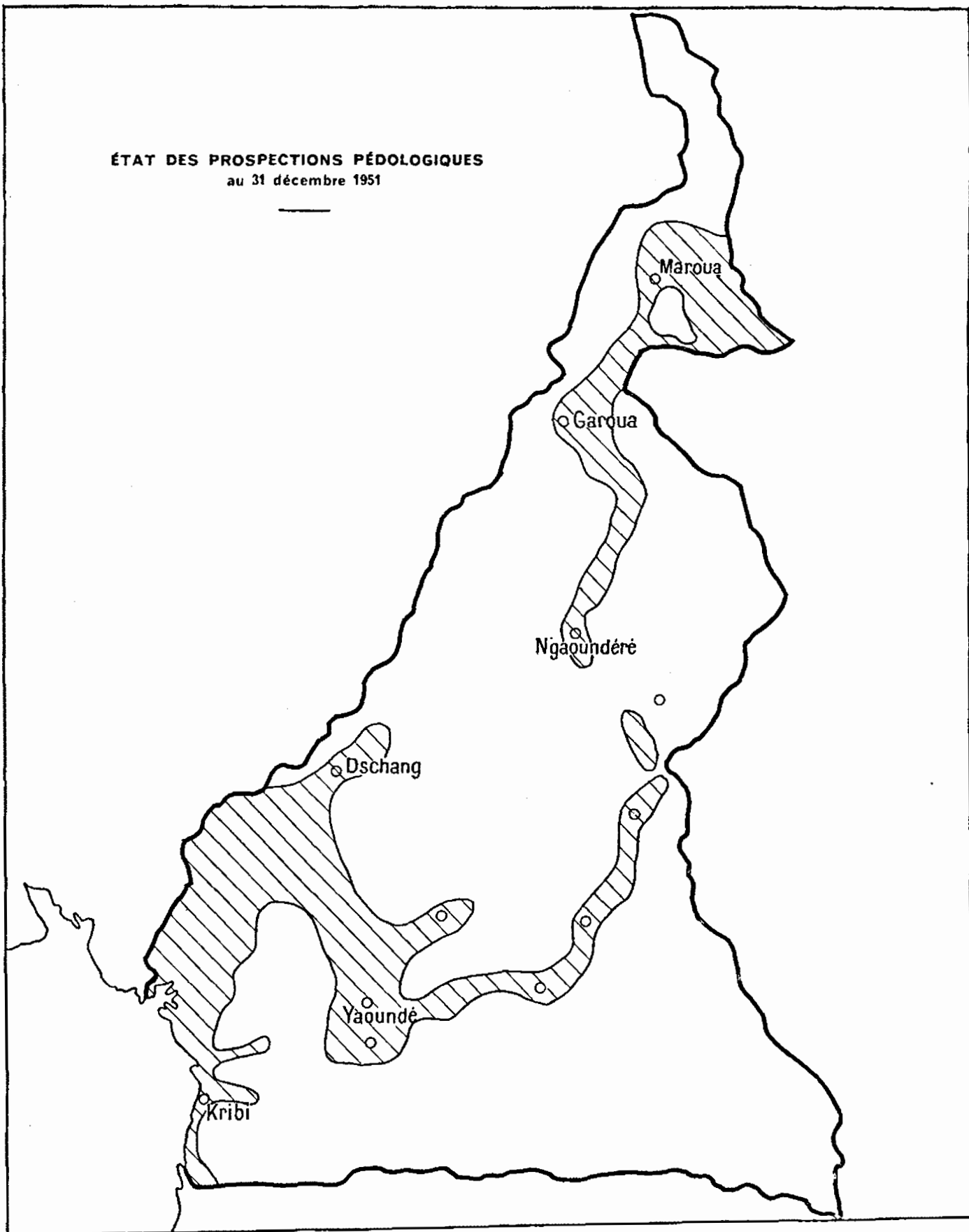
● Installées et contrôlées
par l'I.R.C.A.M

⊙ A installer par
l'I.R.C.A.M

⊕ Installées par
l'ENELCAM

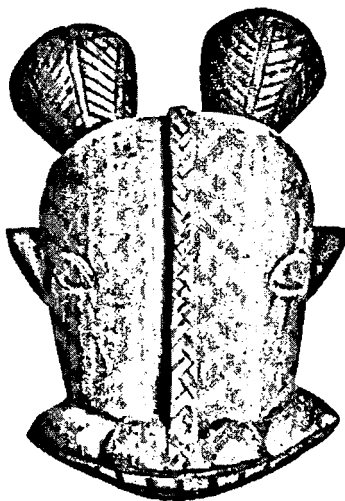


ÉTAT DES PROSPECTIONS PÉDOLOGIQUES
au 31 décembre 1951



TROISIÈME PARTIE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
PUBLIÉS OU PROMULGUÉS AU
" JOURNAL OFFICIEL DU CAMEROUN "
SOUS TUTELLE FRANÇAISE
PENDANT L'ANNÉE 1951



1° RÉPERTOIRE GÉNÉRAL DES TEXTES

N. B. — *Tous les textes en italique et précédés du signe ♦ sont reproduits intégralement dans la seconde partie de cette annexe.*

A. — AFFAIRES POLITIQUES

1° Relations internationales, liaisons et collaboration interafricaines.

— Loi n° 50-1479 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins. (*J.O.R.F.* du 1^{er} décembre 1950, page 12152.) (*J.O.C.* du 16 mai 1951.)

— Arrêté n° 3767 portant ouverture de crédits supplémentaires de 2 millions de francs, au chapitre C, article 34 du budget local de l'exercice 1951, destinés à l'envoi d'une délégation de scouts camerounais au Jamboree qui aura lieu en Autriche au mois d'août 1951. (*J.O.C.* du 22 août 1951.)

— Décret n° 51-1053 portant publication du protocole adopté le 8 octobre 1948 par l'Assemblée générale des Nations-Unies à l'effet de placer sous contrôle international certaines drogues non visées par la convention du 13 juillet 1931 (*J.O.R.F.* du 1^{er} septembre 1951, page 9219.) (*J.O.C.* du 19 décembre 1951.)

— Décret n° 51-885 (promulgué par arrêté n° 3755 du 7 août 1951), portant organisation du commandement des bases stratégiques de l'Union française. (*J.O.R.F.* du 31 juillet 1951, page 7504.) (*J.O.C.* du 15 août 1951.)

— Décret n° 51-843 (promulgué par arrêté n° 5781 du 5 décembre 1951), relatif à la défense de l'Afrique centrale. (*J.O.C.* du 26 décembre 1951.)

2° Représentation populaire. Affaires électorales.

— Arrêté n° 393 portant clôture de la session extraordinaire de l'ARCAM ouverte le 17 janvier 1951. (*J.O.C.* du 30 janvier 1951.)

♦ Arrêté n° 899 complétant celui n° 4173 du 13 novembre 1946 qui a déterminé les circonscriptions électo-

rales pour l'élection des membres de l'Assemblée Représentative du Cameroun créée par le décret n° 46-2376 du 25 octobre 1946. (*J.O.C.* du 27 février 1951.)

— Loi n° 50-1497 modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2335 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. (*J.O.C.* du 27 mai 1951.)

— Arrêté n° 2117 portant clôture de la 1^{re} session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Cameroun ouverte le 30 mars 1951. (*J.O.C.* du 9 mai 1951.)

♦ Décret n° 51-557 portant convocation dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des collèges électoraux pour l'élection d'une Assemblée Nationale. (*J.O.C.* du 23 mai 1951.)

♦ Loi n° 51-586 (promulguée par arrêté n° 2524 du 25 mai 1951) ; relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (*J.O.C.* du 1^{er} juin 1951.)

♦ Décret n° 51-594 (promulgué par arrêté n° 2540 du 25 mai 1951), fixant les modalités générales d'application de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (*J.O.C.* du 1^{er} juin 1951.)

♦ Décret n° 51-595 (promulgué par arrêté n° 2526 du 25 mai 1951), fixant, en ce qui concerne la révision des listes électorales, les modalités d'application de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale dans les territoires de la France d'outre-mer. (*J.O.C.* du 1^{er} juin 1951.)

♦ Décret n° 51-596 (promulgué par arrêté n° 2531 du 26 mai 1951), fixant, en ce qui concerne la propagande électorale, les modalités d'application de l'article 12 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (*J.O.C.* du 1^{er} juin 1951.)

♦ Décret n° 51-597 (promulgué par arrêté n° 2525 du

25 mai 1951), fixant les limites des circonscriptions électorales du deuxième collège du Cameroun, en application de la loi du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (J.O.C. du 1^{er} juin 1951.)

◆ Arrêté n° 2541 fixant les modalités de la propagande électorale à l'occasion des élections législatives du 17 juin 1951. (J.O.C. du 1^{er} juin 1951.)

◆ Arrêté n° 2542 portant nomination des membres de la commission d'organisation de la propagande électorale pour les élections législatives du 27 mai 1951. (J.O.C. du 1^{er} juin 1951.)

◆ Arrêté n° 2565 fixant le calendrier des opérations afférentes à la révision des listes électorales prévues par l'article 18 de la loi n° 51-585 du 25 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (J.O.C. du 1^{er} juin 1951.)

◆ Arrêté n° 2566 concernant l'inscription sur les listes électorales des citoyens décorés du mérite camerounais. (J.O.C. du 1^{er} juin 1951.)

◆ Arrêté n° 2667 relatif à l'application au Cameroun, de l'article 5 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (J.O.C. du 1^{er} juin 1951.)

◆ Arrêté n° 2711 fixant l'heure d'ouverture des bureaux de vote le jour du scrutin du 17 juin 1951 pour la désignation des députés du Cameroun à l'Assemblée Nationale. (J.O.C. du 6 juin 1951.)

◆ Arrêté n° 2804 modifiant l'arrêté n° 2542 portant nomination des membres de la commission d'organisation de la propagande électorale pour les élections législatives du 17 juin 1951. (J.O.C. du 26 juin 1951.)

◆ Rectificatif n° 2824/P.A.P.A du 10 juin 1951 à l'arrêté n° 1415 du 26 mai 1951 fixant le calendrier des opérations afférentes à la révision des listes électorales prévues par l'article 18 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (J.O.C. du 27 juin 1951.)

◆ Arrêté n° 2884 interdisant à titre exceptionnel la vente, l'achat, le transport ou l'enlèvement de certaines boissons la veille et le jour du scrutin du 17 juin 1951. (J.O.C. du 27 juin 1951.)

◆ Arrêté n° 2888 fixant le chef-lieu des circonscriptions électorales prévues par le décret n° 51-597 du 24 mai 1951 fixant les limites des circonscriptions électorales du deuxième collège du Cameroun en application de la loi du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (J.O.C. du 27 juin 1951.)

◆ Arrêté n° 2893 nommant les membres et fixant les attributions des commissions de recensement général des votes. (J.O.C. du 27 juin 1951.)

◆ Décret n° 51-527 (promulgué par arrêté n° 2783 du 7 juin 1951), portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du conseil économique. (J.O.R.F. du 11 mai 1951, page 4905.) (J.O.C. du 4 juillet 1951.)

◆ Arrêté n° 3042 déterminant à titre provisoire le prix moyen de l'affichage électoral dans le territoire du Cameroun. (J.O.C. du 4 juillet 1951.)

— Décision n° 3139 ordonnant en faveur de certains candidats aux élections législatives du 27 juin 1951, le remboursement du cautionnement prévu par l'article 12 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (J.O.C. du 11 juillet 1951.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 4392 du 15 septembre 1951), reportant du 1^{er} au 31 septembre 1951 la date d'ouverture de la session budgétaire de l'Assemblée Représentative du Cameroun. (J.O.C. du 19 septembre 1951.)

— Arrêté n° 4252 portant ouverture de crédits supplémentaires de 5 millions de francs au chapitre E, article 9, du budget local de l'exercice 1951, pour règlement des dépenses occasionnées par les opérations électorales (première tranche). (J.O.C. du 19 septembre 1951.)

— Arrêté n° 4292 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Cameroun en deuxième session ordinaire (dite budgétaire) pour l'année 1951. (J.O.C. du 19 septembre 1951.)

— Arrêté n° 5092 portant clôture de la session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Cameroun ouverte le 29 septembre 1951. (J.O.C. du 7 novembre 1951.)

◆ Arrêté n° 5435 portant création des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales et en fixant le ressort. (J.O.C. du 28 novembre 1951.)

— Arrêté n° 1221 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Cameroun en première session ordinaire pour l'année 1951. (J.O.C. du 20 mars 1951.)

— Décision n° 5109 portant désignation des membres des commissions chargées de l'établissement des listes électorales des deux collèges pour l'année 1951. (J.O.C. du 4 janvier 1951.)

— Décision n° 2 portant désignation des présidents des commissions chargées de l'établissement des listes électorales des 2 collèges pour l'année 1951. (J.O.C. du 4 janvier 1951.)

— Arrêté n° 15 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Cameroun en session extraordinaire. (J.O.C. du 4 janvier 1951.)

◆ Arrêté n° 3 modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 3054 du 23 octobre 1946 fixant la compétence et le ressort des commissions administratives chargées de l'établissement des listes électorales. (J.O.C. du 9 janvier 1951.)

3° Administration intérieure — Statut des personnes.
Ordre public — Affaires municipales.

— Arrêté n° 137 créant à Bafang-Centre un centre d'état-civil africain. (*J.O.C.* du 30 janvier 1951.)

— Arrêté municipal n° 186/50/CMD fixant les taux de location des boutiques et places des marchés de la Besséké et de New-Bell. (*J.O.C.* du 27 février 1951.)

— Additif n° 1611 à l'arrêté n° 3643 du 26 octobre 1948 créant à Douala et à Yaoundé, une commission de sécurité chargée d'examiner les salles de spectacle en vertu de l'arrêté n° 3642 du 25 octobre 1948. (*J.O.C.* du 4 avril 1951.)

— Arrêté n° 1568 portant création d'un centre d'état-civil africain à Fotétsa. (*J.O.C.* du 4 avril 1951.)

◆ Arrêté n° 1674 fixant les règles de sécurité d'hygiène et de police des débits de boissons. (*J.O.C.* du 11 avril 1951.)

— Arrêté n° 156 portant modification de l'arrêté n° 432 du 31 août 1950, instituant une carte d'identité dans les centres urbains de Sangmélima et de Djoum. (*J.O.C.* du 18 avril 1951.)

— Arrêté n° 1964 créant deux pelotons mobiles d'auxiliaires de gendarmerie au Cameroun. (*J.O.C.* du 2 mai 1951.)

— Arrêté n° 2077 complétant la liste des centres urbains ou commerciaux, et marchés périodiques, publiée en annexe n° 3494 du 13 octobre 1949. (Mbalmayo). (*J.O.C.* du 9 mai 1951.)

— Arrêté n° 46 portant création du poste administratif de Ntui (subdivision de Bafia). (*J.O.C.* du 20 février 1951.)

— Loi n° 51-248 (promulguée par arrêté n° 2520 du 25 mai 1951), maintenant provisoirement en vigueur au-delà du 1^{er} mars 1951 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950. (*J.O.C.* du 30 mai 1951.)

— Arrêté n° 2387 portant nomination de la commission municipale de Sangmélima. (*J.O.C.* du 30 mai 1951.)

— Arrêté n° 2614 rendant exécutoire la délibération n° 69/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 3 millions de francs pour participation du Territoire aux frais de reconstruction des cases des sinistrés du centre africain de N'Gaoundéré. (*J.O.C.* du 6 juin 1951.)

— Arrêté n° 299 portant création d'un poste administratif à Obala (subdivision de Saa). (*J.O.C.* du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 2714 rendant exécutoire la délibération n° 215/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1 million de francs au chapitre E, article 9, du budget local, exercice 1951, pour aide à accorder aux sinistrés de Foumban. (*J.O.C.* du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 2732 rendant exécutoire la délibération n° 217/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 3 millions de francs au chapitre E, article 9 du budget local exercice 1951 au titre d'aide à accorder aux sinistrés de Douala. (*J.O.C.* du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 2750 rendant exécutoire la délibération n° 214/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 500.000 francs au chapitre E, article 9, du budget local, exercice 1951, pour l'aide à accorder aux sinistrés de Garoua. (*J.O.C.* du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 2914 rendant exécutoire la délibération n° 59/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 25 avril 1951 fixant les nouvelles limites du périmètre du centre urbain d'Edéa. (*J.O.C.* du 4 juillet 1951.)

◆ Arrêté n° 2915 portant réglementation de la profession d'agent d'affaires au Cameroun. (*J.O.C.* du 4 juillet 1951.)

— Arrêté n° 3093 rendant exécutoire la délibération n° 173/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 25 avril 1951, portant création du centre urbain d'Obala et fixant les limites du périmètre de ce centre. (*J.O.C.* du 11 juillet 1951.)

— Arrêté n° 3412 créant à Goufang (subdivision de Bafia), un centre d'état-civil indigène. (*J.O.C.* du 1^{er} août 1951.)

— Arrêté n° 3723 portant création à Tcholliré, subdivision de Rey-Bouba, d'un centre d'état-civil africain. (*J.O.C.* du 15 août 1951.)

— Loi n° 51-955 (promulguée par arrêté n° 3851 du 13 août 1951), portant abrogation du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 16 novembre 1912 modifiant l'article 340 du code civil. (*J.O.R.F.* du 24 juillet 1951, page 7950). (*J.O.C.* du 22 août 1951.)

— Arrêté n° 3864 portant création d'un centre d'état-civil africain à Ngovayang (subdivision de Lolodorf). (*J.O.C.* du 22 août 1951.)

◆ Arrêté n° 3991 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1947 portant statut de la garde. (*J.O.C.* du 5 septembre 1951.)

◆ Loi n° 48-1979 (promulguée par arrêté n° 4594 du 29 septembre 1951), ayant pour objet de modifier l'article 13 de la loi du 12 juillet 1867 et d'interdire que, désormais, soit prononcée la contrainte par corps contre des mineurs âgés de moins de dix-huit ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite. (*J.O.R.F.* du 1^{er} janvier 1948, page 13). (*J.O.C.* du 10 octobre 1951.)

— Loi n° 51-1093 (promulguée par arrêté n° 4595 du 29 septembre 1951), étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 modifiant l'article 13 de la

loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps. (*J.O.R.F.* du 15 septembre 1951, page 9563). (*J.O.C.* du 17 octobre 1951.)

— Loi n° 51-1078 (promulguée par arrêté n° 4665 du 5 octobre 1951), complétant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (*J.O.R.F.* du 12 septembre 1951, page 9493). (*J.O.C.* du 17 octobre 1951.)

◆ *Décret n° 51-1100 (promulgué par arrêté n° 4633 du 2 octobre 1951), relatif à certaines modalités du mariage entre personnes de statut personnel en Afrique Occidentale Française, au Togo et au Cameroun.* (*J.O.R.F.* du 17 octobre 1951.)

— Loi n° 51-1123 (promulguée par arrêté n° 4719 du 12 octobre 1951), modifiant et complétant l'article 11 de la loi n° 51-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (*J.O.R.F.* du 27 septembre 1951, page 9883). (*J.O.C.* du 24 octobre 1951.)

— Arrêté n° 4826 prescrivant le recensement général des européens et assimilés. (*J.O.C.* du 7 novembre 1951.)

— Arrêté n° 5174 portant création de centre d'état-civil africain dans la subdivision de Banganté. (*J.O.C.* du 14 novembre 1951.)

— Arrêté n° 5328 étendant au périmètre de N'Gaoundéré les prescriptions de l'arrêté fixant les règles générales de sécurité, d'hygiène et de la police dans les salles de spectacle. (*J.O.C.* du 28 novembre 1951.)

— Arrêté n° 702 portant modifications de l'article 2 de l'arrêté n° 175 du 19 avril 1948 modifié par l'article 62 du 21 janvier 1949 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (*J.O.C.* du 5 décembre 1951.)

— Arrêté n° 5016 rendant exécutoire la délibération n° 332/51 en date du 29 octobre 1951 de l'Assemblée Représentative du Cameroun fixant les limites du périmètre du centre urbain de N'Gaoundéré. (*J.O.C.* du 5 décembre 1951.)

— Arrêté n° 5618 rendant exécutoire la délibération n° 41/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 29 octobre 1951 approuvant le plan et le cahier des charges relatifs à un lotissement complémentaire créé dans le centre urbain de Garoua.

— Arrêté n° 5630 portant création de centres d'état-civil africain dans la subdivision de Sangmélima. (*J.O.C.* du 5 décembre 1951.)

— Arrêté n° 618 portant création d'une commune-mixte à Garoua. (*J.O.C.* du 28 novembre 1951.)

— Délibération n° 268/50 fixant les nouvelles limites du périmètre du centre urbain de Garoua. (*J.O.C.* du 13 février 1951.)

— Arrêté n° 1808 rendant exécutoire la délibération n° 290/50 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 29 octobre 1950 déterminant les nouvelles limites du périmètre urbain d'Eséka, classant dans le domaine privé du Territoire les terrains sis à l'intérieur de ce périmètre et allouant des indemnités pour perte de droits traditionnels. (*J.O.C.* du 18 avril 1951.)

— Délibération n° 264/50 fixant les limites du périmètre du centre urbain de Balia. (*J.O.C.* du 18 avril 1951.)

— Délibération n° 263/50 fixant les limites du périmètre du centre urbain de Lolodorf. (*J.O.C.* du 18 avril 1951.)

— Arrêté n° 5986 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 775 du 9 juin 1947 (autorisations de port d'armes). (*J.O.C.* du 26 décembre 1951.)

— Arrêté n° 637 portant création d'une commune-mixte à Sangmélima. (*J.O.C.* du 23 janvier 1951.)

— Arrêté n° 167 créant à Fongou, subdivision de Bafoussam un centre d'état-civil africain. (*J.O.C.* du 23 janvier 1951.)

— Arrêté n° 170 fixant la répartition des subventions accordées aux communes-mixtes du Territoire. (*J.O.C.* du 23 janvier 1951.)

— Décret n° 51-1425 (promulgué par arrêté n° 6078 du 26 décembre 1951), portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 1^{er} et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés. (*J.O.R.F.* du 31 décembre 1951, page 12263). (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

— Décret n° 51-1426 (promulgué par arrêté n° 6079 du 26 décembre 1951), rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts. (*J.O.R.F.* du 31 décembre 1951, page 1224). (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

B. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PERSONNEL

— Arrêté n° 237 rattachant le bureau du logement au service de l'habitat et du tourisme. (*J.O.C.* du 30 janvier 1951.)

— Arrêté n° 1331 portant rattachement du bureau d'aéronautique civile à la direction des affaires économiques. (*J.O.C.* du 27 mars 1951.)

◆ *Arrêté n° 150 créant le service des relations extérieures et déterminant les attributions de ce service.* (*J.O.C.* du 18 avril 1951.)

— Arrêté n° 1911 modifiant les taux des allocations familiales du Cameroun. (*J.O.C.* du 25 avril 1951.)

— Arrêté n° 2231 portant création et rattachement à la direction des finances d'un contrôle de régie financière. (*J.O.C.* du 16 mai 1951.)

— Additif n° 2271 à la décision n° 1266 du 10 mars 1951. (*J.O.C.* 1951, page 461) fixant la rétribution des chefs africains au Cameroun français. (*J.O.C.* du 23 mai 1951.)

— Arrêté n° 2290 portant organisation du service des postes et télécommunications du Cameroun. (*J.O.C.* du 23 mai 1951.)

— Décret n° 51-590 portant règlement d'administration

publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 relatif à la répartition des cadres des fonctionnaires civils et relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, en cadres généraux, supérieurs et locaux. (J.O.C. du 30 mai 1951.)

— Décret n° 51-511 fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer. (J.O.C. du 30 janvier 1951.)

— Arrêté portant application des dispositions de l'article 4 (alinéa 2) du décret n° 51-511 du 5 mai 1951, fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1951, les régimes de rémunération, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer. (J.O.C. du 30 mai 1951.)

— Arrêté n° 2567 ouvrant en octobre 1951 une session spéciale du concours pour l'admission dans l'échelon subalterne des cadres communs du territoire aux engagés volontaires pour la durée de la guerre, originaires du Cameroun. (J.O.C. du 6 juin 1951.)

— Arrêté n° 2569 fixant les conditions d'admission du grade du principalat du corps des agents régionaux et des services techniques. (J.O.C. du 36 juin 1951.)

— Arrêté n° 337 portant réorganisation au recrutement du personnel infirmier du cadre commun appartenant au service de la santé publique du Cameroun. (J.O.C. du 36 juin 1951.)

— Arrêté n° 340 fixant les conditions d'accession du personnel infirmier à l'échelon supérieur du cadre commun du Cameroun. (J.O.C. du 30 juin 1951.)

— Arrêté n° 341 modifiant la hiérarchie dans les échelons subalternes des cadres communs et portant création d'un principalat au sommet de cette hiérarchie. (J.O.C. du 30 juin 1951.)

— Arrêté n° 3401 annulant et remplaçant par de nouvelles dispositions le paragraphe 2 de l'article premier de l'arrêté n° 341 du 31 mai 1951 modifiant la hiérarchie dans les échelons subalternes des cadres communs. (J.O.C. du 25 juillet 1951.)

— Arrêté n° 3481 appliquant aux personnels des cadres communs et locaux du Cameroun, des services techniques, agents régionaux et agents de l'administration générale, de la police et garde camerounaise, les règles du décret n° 51-620 du 24 mai 1951 majorant, à titre provisoire, certaines des prestations familiales allouées aux personnels civils visés à l'article 4 du décret n° 48-187 du 30 novembre 1948. (J.O.C. du 1^{er} août 1951.)

— Arrêté n° 4243 modifiant l'arrêté n° 1665 du 2 avril 1951 établissant le recrutement dans le corps des agents régionaux et des services techniques du Territoire. (J.O.C. du 19 septembre 1951.)

— Arrêté n° 537 autorisant à se présenter au concours d'accès à l'échelon subalterne des cadres communs des agents régionaux, des services techniques et les agents de l'administration générale non titulaires du C.E.P. jusqu'au 31 décembre 1952. (J.O.C. du 3 octobre 1951.)

— Arrêté interministériel (promulgué par arrêté n° 5289 du 12 novembre 1951), relatif à la cessation de

l'effet des dispositions des décrets des 2 octobre 1945 et 18 juin 1946 portant application de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (J.O.C. du 30 septembre 1951, page 9997). (J.O.C. du 28 novembre 1951.)

— Arrêté n° 1665 rétablissant pour plusieurs catégories d'emplois le recrutement dans le corps des agents régionaux et des services techniques du Territoire suspendu par arrêté n° 3812 du 15 novembre 1948. (J.O.C. du 11 avril 1951.)

♦ Loi n° 50-772 (promulguée par arrêté n° 1870 du 14 avril 1951), fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (J.O.C. du 18 avril 1951.)

— Décision n° 5003 portant à un seul commandement les cantons de Kaélé-Djidoma. (J.O.C. du 2 octobre 1951.)

— Arrêté n° 1288 portant modification dans l'organisation administrative de la subdivision de Manga-Eboko. (J.O.C. du 20 mars 1951.)

— Décision n° 5054 portant nomination d'adjoints aux administrateurs-maires. (J.O.C. du 9 janvier 1951.)

— Arrêté n° 5059 portant création du groupement indépendant de Wamé-Brémé (subdivision de Mora). (J.O.C. du 9 janvier 1951.)

— Décision n° 5061 portant rétablissement de la chefferie de Fotesta (subdivision de Dschang). (J.O.C. du 9 janvier 1951.)

— Arrêté n° 634 portant scission de la subdivision de Dschang. (J.O.C. du 29 janvier 1951.)

— Arrêté n° 636 fixant le régime de rémunération du personnel des cadres locaux du Territoire placé dans la position de mission, soit en France, en Indochine ou dans un territoire d'outre-mer autre que celui de son affectation, soit à l'étranger. (J.O.C. du 23 janvier 1951.)

— Arrêté n° 640 portant création du poste administratif de Yingué (région de Yabassi). (J.O.C. du 23 janvier 1951.)

— Arrêté n° 63 appliquant aux personnels des cadres communs et locaux du Cameroun les règles de la circulaire n° 9724/4 du directeur du budget et n° 199 D.F.P. du 23 novembre 1950 concernant les fonctionnaires des cadres généraux et des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer. (J.O.C. du 16 janvier 1951.)

— Arrêté n° 70 portant nomination des membres des conseils des notables pour 1951-1952-1953. (J.O.C. du 16 janvier 1951.)

— Décret n° 51-1427 (promulgué par arrêté n° 6080 du 26 décembre 1951), complétant l'article 117 du décret du 2 mars 1950 relatif au régime des soldes et des allocations accessoires des personnels des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer. (J.O.R.F. du 13 décembre 1951, page 12264). (J.O.C. du 9 janvier 1952.)

C. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

— Décret n° 50-1244 prorogeant les dispositions du décret du 27 novembre 1947 portant modification temporaire aux règles du recrutement de la magistrature d'outre-mer. (*J.O.C.* du 13 février 1951.)

— Loi n° 51-11 rendant applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 7 juin 1949, abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminel. (*J.O.C.* du 6 février 1951.)

— Arrêté n° 2155 portant création du tribunal coutumier d'Obala (subdivision de Saa). (*J.O.C.* du 16 mai 1951.)

— Arrêté n° 2156 portant création de tribunaux coutumiers à Babimbi (région de la Sanaga-Maritime). (*J.O.C.* du 16 mai 1951.)

— Loi n° 51-580 (promulguée par arrêté n° 2963 du 18 juin 1951) étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal. (*J.O.R.F.* du 23 mai 1951, page 5291). (*J.O.C.* du 4 juillet 1951.)

— Arrêté n° 2862 portant cessation définitive de fonctionnement en matière pénale pour le règlement des instances frappées ou susceptibles d'être frappées d'un recours, des tribunaux indigènes de 2^e degré, chambre d'homologation et chambre de révision. (*J.O.C.* du 1^{er} août 1951.)

— Arrêté n° 3865 portant création d'un tribunal du premier degré à Mbouda (Bamiléké). (*J.O.C.* du 22 août 1951.)

— Arrêté n° 3866 portant création d'un tribunal coutumier à Mbouda (Bamiléké). (*J.O.C.* du 22 août 1951.)

— Arrêté n° 521 réglementant les fonctions d'agent d'exécution au Cameroun. (*J.O.C.* du 19 septembre 1951.)

— Arrêté n° 4210 portant nomination des membres

du conseil des notables de la région Margui-Wandala pour 1951, 1952 et 1953. (*J.O.C.* du 19 septembre 1951.)

— Arrêté n° 4260 portant ressort nouveau et composition nouvelle du tribunal coutumier de Saa. (*J.O.C.* du 19 septembre 1951.)

— Arrêté n° 4302 portant création du tribunal du premier degré à Bwelélo (subdivision de Bbanga). (*J.O.C.* du 19 septembre 1951.)

— Arrêté n° 4391 portant création et réglementation d'une colonie pénitentiaire à Edéa. (*J.O.C.* du 17 octobre 1951.)

— Arrêté n° 5063 portant création d'un tribunal de deuxième degré à Yokalouma (région Boumba-N'Goko). (*J.O.C.* du 7 novembre 1951.)

— Arrêté n° 5674 portant création d'un tribunal de premier degré à Yngui (subdivision de Yabassi). (*J.O.C.* du 12 décembre 1951.)

— Décret modifiant en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, à Madagascar, au Cameroun et au Togo l'intérim des greffiers en chef des justices de paix à compétence étendue. (*J.O.C.* du 2 janvier 1951.)

— Arrêté n° 1220 modifiant l'arrêté n° 4392/APA/2 du 10 décembre 1946 portant création de neuf tribunaux coutumiers dans la région de Nyong-et-Sanaga, en application du décret du 26 juillet 1944 instituant et organisant en Afrique Equatoriale Française et au Cameroun des juridictions indigènes coutumières. (*J.O.C.* du 20 mars 1951.)

— Arrêté n° 292 déterminant les ressorts du tribunal de première instance de Douala et des justices de paix à compétence étendue créées par décret n° 47-2099 du 22 octobre 1947. (*J.O.C.* du 23 janvier 1951.)

D. — AFFAIRES FINANCIÈRES — BUDGET

— Arrêté n° 852 organisant le mandatement au profit de certaines collectivités locales de quotes-parts sur le produit de l'impôt personnel de la contribution mobilière des patentes et licences perçu par le Territoire. (*J.O.C.* du 27 février 1951.)

— Arrêté n° 1065 rendant exécutoire la délibération n° 35 *ter*/51 du 21 janvier 1951 approuvant le plan d'utilisation des ressources locales, en vue de réaliser un programme de grands travaux. (*J.O.C.* du 13 mars 1951.)

— Délibération n° 35/*ter*/51 approuvant le plan d'utilisation des ressources locales, en vue de réaliser un programme de grands travaux. (*J.O.C.* du 13 mars 1951.)

— Arrêté n° 1248 rendant exécutoire la délibération n° 135/50 en date du 29 octobre 1950, de l'Assemblée Représentative du Cameroun assujettissant certains actes

de commerce à un droit fixe d'enregistrement. (*J.O.C.* du 27 mars 1951.)

— Arrêté n° 236 portant répartition des crédits supplémentaires ouverts par l'arrêté n° 4891 du 18 décembre 1950 et virement des crédits à l'intérieur des divers chapitres du budget du Cameroun, exercice 1947. (*J.O.C.* du 23 mai 1951.)

— Arrêté interministériel fixant pour la période triennale 1950-1951-1952, le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les territoires d'outre-mer. (*J.O.R.F.* du 24 juin 1951, page 6544). (*J.O.C.* du 18 juillet 1951.)

— Décret n° 48-2003 concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques. (*J.O.R.F.* du 2 janvier 1949, page 173). (*J.O.C.* du 22 août 1951.)

— Arrêté interministériel (promulgué par arrêté n° 397 du 19 août 1951), portant fixation du montant de l'émission au Cameroun des jetons métalliques de 5 francs, 2 francs, 1 franc et 0 fr. 50 (*J.O.R.F.* du 18 mars 1949, page 2806). (*J.O.C.* du 29 août 1951.)

— Arrêté n° 4905 fixant au 1^{er} janvier 1952 la date de retrait définitif des monnaies divisionnaires métropolitaines actuellement en circulation dans le Territoire. (*J.O.C.* du 5 septembre 1951.)

— Décret n° 51-778 (promulgué par arrêté n° 4743 du 10 octobre 1951) relatif au règlement par virement, par mandats-cartes et par chèques des dépenses et des créances de l'Etat, des territoires, des collectivités et établissements publics dans les territoires d'outre-mer relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (*J.O.R.F.* du 12 septembre 1951, page 6404). (*J.O.C.* du 24 octobre 1951.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 4730 du 9 octobre 1951), approuvant la délibération n° 176 du 25 avril 1951 de l'Assemblée Représentative du Cameroun modifiant les taxes intérieures de consommation (articles de boulonnerie) (*J.O.R.F.* du 4 septembre 1951, page 9313). (*J.O.C.* du 24 octobre 1951.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 5535 du 24 novembre 1951, approuvant la délibération n° 235/50 du 29 octobre 1950 de l'Assemblée Représentative du Cameroun modifiant le code de l'enregistrement (*J.O.R.F.* du 26 octobre 1951, page 10718). (*J.O.C.* du 5 décembre 1951.)

— Arrêté n° 761 rendant exécutoire la délibération n° 378/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun. (*J.O.C.* du 19 décembre 1951.)

— Délibération n° 378/51 approuvant le budget local pour l'année 1952. (*J.O.C.* du 19 décembre 1951.)

— Arrêté n° 5879 portant approbation des comptes

matières des années 1949-1950. (*J.O.C.* du 19 décembre 1951.)

— Arrêté n° 5900 désignant les magistrats appelés à faire partie de la commission chargée de dresser la liste des commissaires aux comptes pour l'année 1952. (*J.O.C.* du 26 décembre 1951.)

— Arrêté n° 1239 autorisant un prélèvement de la somme de 200 millions de francs sur la caisse de réserve du Territoire (avances remboursables pour financement de divers travaux). (*J.O.C.* du 20 mars 1951.)

— Délibération n° 236/50 approuvant le budget annexe du port de Douala pour l'année 1951. (*J.O.C.* du 9 janvier 1951.)

— Décret n° 50-1466 (promulgué par arrêté n° 149 du 12 janvier 1951), portant modification de l'article 339 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies. (*J.O.C.* du 23 janvier 1951.)

— Arrêté n° 698 fixant les taux de l'intérêt de la caisse d'épargne postale à servir aux déposants. (*J.O.C.* du 23 janvier 1951.)

— Arrêté n° 181 prorogeant jusqu'au 28 février 1951 l'exercice 1950 pour l'achèvement de certains ouvrages. (*J.O.C.* du 23 janvier 1951.)

— Décret n° 51-23 instituant un budget annexe au budget du Cameroun pour l'exploitation du port de Douala. (*J.O.C.* du 16 janvier 1951.)

— Décret n° 51-495 (promulgué par arrêté n° 6127 du 28 décembre 1951), portant modification du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies (*J.O.R.F.* du 3 mai 1951, page 4593). (*J.O.F.* du 9 janvier 1951.)

— Délibération n° 66 bis/50 modifiant le livre III du code général des impôts directs et taxes assimilées du Cameroun. (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

E. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1^o Commerce — Prix — Douanes.

— Délibération n° 180/50 modifiant l'arrêté du 10 décembre 1941 fixant les droits et taxes d'entrée et de sortie applicables à l'importation et à l'exportation dans le Cameroun français, modifié par des textes subséquents et en particulier par la délibération n° 374-48 de l'Assemblée Représentative du Cameroun. (*J.O.C.* du 30 janvier 1951.)

— Délibération n° 181/50 modifiant le tableau annexé à l'arrêté du 26 décembre 1945, fixant les droits et taxes d'entrée et de sortie applicables à l'importation et à l'exportation dans le Cameroun français, modifié le 9 juin 1947 et par délibération n° 53/50 du 27 janvier 1950. (*J.O.C.* du 30 janvier 1951) (Tabacs et alcools).

— Arrêté n° 684 modifiant l'arrêté n° 476 du 16 octobre 1949 et fixant à nouveau les droits de magasinage et de garde à percevoir sur les marchandises demeurées en douane. (*J.O.C.* du 30 janvier 1951.)

— Arrêté n° 696 fixant la valeur mercuriale taxable du minerai d'étain (Cassitérite). (*J.O.C.* du 6 février 1951.)

— Arrêté n° 553 portant ouverture de la campagne d'arachides 1950-1951 dans la région de Lom-et-Kadeï. (*J.O.C.* du 6 février 1951.)

— Arrêté n° 1 portant ratification de l'arrêté n° 296/D du 15 décembre 1950 fixant pour le premier semestre 1951, la mercuriale des produits soumis aux droits d'importation et d'exportation. (*J.O.C.* du 27 février 1951.)

— Décret promulgué par arrêté n° 1833 du 12 avril 1951 approuvant la délibération n° 172-50 du 29 octobre 1950 de l'Assemblée Représentative du Cameroun modifiant les droits d'entrée et de sortie. (*J.O.C.* du 25 avril 1951.)

— Loi n° 51-257 (promulguée par arrêté n° 2346 du 17 mai 1951), portant ratification de la délibération du conseil d'administration du Cameroun en date du 9 avril

1948 demandant la modification du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes au Cameroun. (*J.O.C.* du 30 mai 1951.)

— Arrêté n° 2903 rendant exécutoire dans la subdivision de Fort-Foureau la décision n° 38/RLI du 10 mai 1951 fixant les prix des produits vivriers dans ladite subdivision. (*J.O.C.* du 4 juillet 1951.)

— Arrêté n° 225/D fixant pour le deuxième semestre 1951, la mercuriale de produits soumis aux droits d'importation et d'exportation. (*J.O.C.* du 4 juillet 1951.)

— Arrêté n° 357 portant réforme du système de répartition des importations et création d'un comité technique de répartition à l'importation. (*J.O.C.* du 11 juillet 1951.)

— Arrêté n° 3206 rendant exécutoire la délibération n° 295/51 de l'Assemblée Représentative fixant à cinq ans le délai d'exonération des taxes intérieures ou maintenant pendant cinq ans à leurs taux actuels les taxes de sortie pouvant frapper les industries nouvelles du Territoire. (*J.O.C.* du 11 juillet 1951.)

— Arrêté n° 3231 approuvant et rendant exécutoire, dans la subdivision de Garoua, la décision fixant le prix des produits vivriers. (*J.O.C.* du 17 juillet 1951.)

◆ Arrêté n° 3400 réglementant la circulation et la vente du sel. (*J.O.C.* du 19 septembre 1951.)

— Arrêté n° 589/DD modifiant le tableau annexé à l'arrêté n° 2 du 21 janvier 1949 fixant les conditions d'administration en franchise des machines, mécaniques et matériels. (*J.O.C.* du 17 octobre 1951.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 4731 du 9 octobre 1951), approuvant la délibération n° 120-51 du 25 avril 1951 de l'Assemblée Représentative du Cameroun modifiant les droits de sortie (*J.O.R.F.* du 4 septembre 1951, page 9323). (*J.O.C.* du 24 octobre 1951.)

— Délibération n° 120/51 modifiant le tarif de sortie annexé à la délibération n° 374/48 du 29 décembre 1948 (bois déroulé et fils, panneaux en bois aggloméré, plaqués et contre-plaqués, lattés, treillage en bois, pièces de charpente, parois ou cloisons, pièce de menuiserie en bois massif ou contreplaqué, chalets, hangars et constructions similaires en bois, démontables, présentés à l'état complet. (*J.O.C.* du 24 octobre 1951.)

— Arrêté n° 4799 portant fixation de la date d'ouverture de la campagne de cacao 1951-1952. (*J.O.C.* du 24 octobre 1951.)

— Arrêté n° 350/D modifiant le tableau des mercuriales douanières annexé à l'arrêté n° 244/D du 16 juin 1951 (cacao en fèves). (*J.O.C.* du 31 octobre 1951.)

— Décision n° 5156 exonérant des droits et taxes d'entrée les disques enregistrés, expédiés aux stations de radiodiffusion du Territoire par la radiodiffusion ou par les organismes internationaux de radiodiffusion. (*J.O.C.* du 14 novembre 1951.)

— Arrêté n° 677 portant ratification de la décision 170/D/BLK du chef de la région de Lom-et-Kadeï rendant provisoirement applicables les prix des produits vivriers fixés par la commission régionale des prix. (*J.O.C.* du 28 novembre 1951.)

— Arrêté n° 647 fixant le statut des commissaires en douane agréés au Cameroun. (*J.O.C.* du 5 décembre 1951.)

— Arrêté n° 762 fixant pour le premier semestre 1952 la mercuriale des produits soumis aux droits d'importation et d'exportation. (*J.O.C.* du 12 décembre 1951.)

— Arrêté n° 774 portant ratification en conseil d'administration de la décision 335/RDI du chef de la région du Diamaré établissant le calendrier des marchés pour la traite du coton 1951-1952. (*J.O.C.* du 12 décembre 1951.)

— Arrêté n° 707 portant ratification de la décision n° 337/D/RDI du chef de la région du Diamaré établissant le calendrier des marchés pour la traite des arachides 1951-1952. (*J.O.C.* du 19 décembre 1951.)

— Arrêté n° 777 interdisant la sortie des produits vivriers et du petit bétail hors de la subdivision de Tibati. (*J.O.C.* du 19 décembre 1951.)

— Décret n° 50-1635 portant admission en franchise douanière dans les états associés d'Indochine, pour l'année 1951, des produits originaires du territoire douanier français d'outre-mer et des territoires africains sous tutelle. (*J.O.C.* du 18 avril 1951.)

— Arrêté n° 40 rendant applicable au Nord-Cameroun la réglementation des prix en vigueur dans le sud du Territoire. (*J.O.C.* du 20 février 1951.)

— Arrêté n° 780 portant ratification de la décision n° 227/D/RBU du chef de la région de la Bénoué, établissant le calendrier des marchés pour la traite des arachides 1951-1952. (*J.O.C.* du 26 décembre 1951.)

— Arrêté n° 782 rétablissant les droits et taxes d'entrée sur les poissons salés, séchés ou fumés autres que la morue. (*J.O.C.* du 26 décembre 1951.)

— Arrêté n° 238/CT modifiant les prix de vente de la farine. (*J.O.C.* du 26 décembre 1951.)

— Arrêté n° 5096 fixant les prix des produits vivriers dans la subdivision d'Ebolowa. (*J.O.C.* du 9 janvier 1951.)

— Arrêté n° 685 portant ouverture de certains bureaux aux opérations douanières concernant l'importation d'objets ou de marchandises par la voie postale sous forme de lettres, plis, paquets-poste clos ou non et colis postaux. (*J.O.C.* du 23 janvier 1951.)

— Arrêté n° 5598 portant ouverture de la campagne d'arachide 1951-1952. (*J.O.C.* du 5 décembre 1951.)

— Arrêté n° 5683 portant ouverture de la campagne du coton 1951-1952. (*J.O.C.* du 5 décembre 1951.)

2° Équipement — Plan Fides.

— Arrêté n° 322 rendant exécutoire la délibération n° 311/50 en date du 15 décembre 1950, de la Commission permanente de l'Assemblée Représentative du Cameroun approuvant : 1° la tranche 1950-51 des programmes 0 et 1 et le programme 2 de la section locale du plan d'équipement du Territoire ; 2° la ventilation de cette tranche telle qu'elle résulte de la délibération du comité directeur du F.I.D.E.S. en sa séance du 20 juillet 1950 et modifiant les dotations approuvées par l'Assemblée Représentative en sa séance du 24 avril 1950. (J.O.C. du 20 février 1951.)

— Délibération n° 311/50 approuvant la tranche 1950-1951 des programmes 0 et 1 et le programme 2 de la session locale du plan d'équipement du Territoire. (J.O.C. du 20 février 1951.)

— Arrêté n° 861 rendant exécutoire la délibération n° 24/51 en date du 21 janvier 1951 de l'Assemblée Représentative du Cameroun, approuvant des modifications apportées par le comité directeur du F.I.D.E.S. aux programmes du plan en sa séance du 22 décembre 1950. (J.O.C. du 20 février 1951.)

— Délibération n° 24/51 approuvant les modifications apportées par le comité directeur du F.I.D.E.S. aux programmes du plan en sa séance du 22 décembre 1950. (J.O.C. du 20 février 1951.)

— Additif n° 919/DD à la liste annexée à l'arrêté n° 2 du 21 janvier 1949 fixant les conditions d'admission en franchise des droits d'entrée des machines, mécaniques et matériels destinés à l'équipement du Territoire. (J.O.C. du 6 mars 1951.)

— Arrêté n° 1003 rendant exécutoire la délibération n° 25/51 en date du 21 janvier 1951 de l'Assemblée Représentative du Cameroun approuvant certaines modifications apportées aux programmes industrialisation, électrification, chemins de fer, transmissions, santé et enseignement, du plan. (J.O.C. du 6 mars 1951.)

— Délibération n° 25/51 approuvant les modifications apportées aux programmes industrialisation, électrification, chemins de fer, transmissions, santé et enseignement, du plan. (J.O.C. du 6 mars 1951.)

— Arrêté n° 248 déclarant d'utilité publique certains travaux d'électrification (à Douala, Yaoundé, N'Kongsamba, Maroua et Dschang). (J.O.C. du 18 avril 1951.)

— Additif n° 1898 à l'arrêté n° 248 du 22 janvier 1948 déclarant d'utilité publique certains travaux d'électrification (Edéa). (J.O.C. du 18 avril 1951.)

— Arrêté n° 172 complétant le tableau annexé à l'arrêté n° 2 du 21 janvier 1949 fixant les conditions d'admission en franchise des machines, mécaniques et matériels destinés à l'équipement du Territoire. (J.O.C. du 18 avril 1951.)

— Arrêté n° 1949 rendant exécutoire les modifications apportées aux programmes du plan, approuvées par le comité directeur du F.I.D.E.S. en sa séance du 3 avril 1951. (J.O.C. du 2 mai 1951.)

— Arrêté n° 2405 rendant exécutoire la délibération n° 211/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 5 millions de francs au chapitre D, article 4 du budget local, exercice 1951 pour construction de routes secondaires de la zone industrielle de Yaoundé. (J.O.C. du 30 mai 1951.)

— Arrêté n° 205 ratifiant en conseil d'administration l'additif n° 1898 du 26 avril 1951 à l'arrêté n° 248 du 22 janvier 1948, déclarant d'utilité publique certains travaux d'électrification. (J.O.C. du 6 juin 1951.)

— Arrêté n° 267 ratifiant en conseil d'administration l'arrêté n° 2046 du 25 avril 1951 complétant le tableau annexé à l'arrêté n° 2 du 21 janvier 1949, fixant les conditions d'admission en franchise des droits d'entrée des machines, mécaniques et matériels destinés à l'équipement du Territoire. (J.O.C. du 6 juin 1951.)

— Arrêté n° 297 déclarant d'utilité publique les travaux d'extension du port de Douala. (J.O.C. du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 298 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du pont du Wouri et d'aménagement de ses accès. (J.O.C. du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 330 accordant à la société anonyme des brasseries du Cameroun, l'autorisation de fabrication et de vente de bières, boissons gazeuses et sirops. (J.O.C. du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 358 complétant l'arrêté n° 248 déclarant d'utilité publique certains travaux d'électrification (Yaoundé, N'Kongsamba, Dschang, Maroua, Bassa, Douala-Edéa). (J.O.C. du 18 juillet 1951.)

— Arrêté n° 3477 autorisant la compagnie commerciale Chypriote à Obala, à ouvrir à Douala-Bassa une huilerie-savonnerie, classée dans la première classe des établissements dangereux, insalubres et incommodes. (J.O.C. du 1^{er} août 1951.)

— Arrêté n° 3478 autorisant la société industrielle des cacao à ouvrir à Douala-Bassa, une usine de fabrication de beurre de cacao et de ses dérivés, classée dans la première classe des établissements dangereux, insalubres et incommodes. (J.O.C. du 1^{er} août 1951.)

— Décision n° 349/D autorisant l'admission temporaire de matériel d'entreprise destiné à des recherches pétrolières au Cameroun. (J.O.C. du 24 octobre 1951.)

— Décision n° 5501 instituant une commission des adjudications et appels d'offres des travaux à Yaoundé. (J.O.C. du 5 décembre 1951.)

— Arrêté n° 775 rendant exécutoire la tranche 1951-52 premier semestre des programmes plan. (J.O.C. du 12 décembre 1951.)

— Arrêté n° 5829 créant une commission chargée de donner son avis sur le choix du matériel mécanographique électromagnétique dont l'installation est prévue à Douala en 1952. (J.O.C. du 19 décembre 1951.)

3° Domaine et propriété foncière.

— Arrêté n° 461 rendant exécutoire la délibération n° 241/50 du 29 octobre 1950 de l'Assemblée Représentative du Cameroun, autorisant le Territoire à acquérir les lots n°s 12, 17 et 128 du centre urbain de Yaoundé. (J.O.C. du 6 février 1951.)

◆ Décret n° 48-419 modifiant le décret du 10 juillet 1922 réglementant au Cameroun la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. (J.O.C. du 27 mars 1951.)

◆ Décret n° 51-138 complétant le décret du 12 janvier 1938 portant organisation du régime des terres domaniales au Cameroun (concession destinée à l'installation d'un édifice du culte). (J.O.C. du 4 avril 1951.)

— Arrêté n° 1844 portant approbation du procès-verbal de la commission ayant désigné les attributaires à titre définitif, des lots urbains des communautés de Bonandjo, Bonadouma, Bonapriso et Bonadoubé. (J.O.C. du 18 avril 1951.)

— Arrêté n° 2472 du 22 mai 1951 rendant exécutoire les délibérations n°s 221/50, 228/50 et 284/50 de l'Assemblée Représentative du Cameroun classant dans le domaine privé du Territoire des terrains situés à Yaoundé, destinés à la création de quartiers africains, à la construction d'un château d'eau et à l'aménagement d'un centre social, et accordant des indemnités. (J.O.C. du 6 juin 1951.)

— Arrêté n° 2673 rendant exécutoire la délibération n° 167/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 23 avril 1951 classant dans le domaine privé du Territoire des terrains de Mokolo et destinés au lotissement définitif de ce centre, et allouant des indemnités. (J.O.C. du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 6074 rendant exécutoire la délibération n° 431/bis/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 29 octobre 1951 portant primo classement dans le domaine privé du Territoire d'un terrain d'une contenance maximum de 500 hectares situé au village de Bilomo, au lieu dit Mbelé Essomba (subdivision de Bafia, région du Mbam) et destiné à la création d'une ferme-école d'agriculture en savanes pauvres, secundo ouverture d'un crédit supplémentaire de 15 millions de francs au budget local, exercice 1951, chapitre E, article 9 pour a) indemniser les ayants droit coutumiers pour une somme de 8 millions de francs, b) couvrir les premiers frais d'installation et de fonctionnement de ladite ferme-école pour une somme de 7 millions de francs. (J.O.C. du 9 janvier 1952.)

— Délibération n° 347/51 classant dans le domaine privé du Territoire un terrain rural d'une superficie de 8.966 mètres carrés destiné à la construction d'une école. (J.O.C. du 12 décembre 1951.)

— Délibération n° 348/51 classant dans le domaine privé du Territoire un terrain rural d'une superficie de 6.272 mètres carrés destiné à la construction d'une école. (J.O.C. du 12 décembre 1951.)

— Délibération n° 169/51 classant un terrain rural sis près de N'Gaoundéré dans le domaine privé du Territoire et affectant ce terrain au service des transmissions du Cameroun. (J.O.C. du 1^{er} août 1951.)

— Délibération n° 56/51 classant dans le domaine privé du Territoire un terrain urbain sis à Maroua destiné à l'installation d'une conserverie et accordant une indemnité. (J.O.C. du 8 août 1951.)

— Délibération n° 189/51 classant dans le domaine privé du Territoire un terrain urbain sis à Mbozga (région du Mungo) et destiné au service des domaines. (J.O.C. du 22 août 1951.)

— Délibération n° 235/51 classant dans le domaine privé du Territoire quatre terrains ruraux sis à proximité du centre urbain d'Ebolowa destinés à l'aménagement d'un cimetière, d'un tribunal et de locaux administratifs. (J.O.C. du 22 août 1951.)

— Délibération n° 166/51 classant dans le domaine privé du Territoire un terrain rural d'une superficie de 34 hectares sis au lieudit Djarengol, au nord de la route Maroua à Garoua (subdivision de Maroua, région du Nord-Cameroun) et destiné à l'agrandissement de la station expérimentale d'agriculture de Maroua et accordant des indemnités. (J.O.C. du 22 août 1951.)

— Arrêté n° 4076 rendant exécutoire les délibérations n°s 161/51, 165/51 et 164/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 25 avril 1951 portant classement dans le domaine privé du Territoire de terrains sis à Maroua destinés à l'agrandissement du quartier résidentiel et accordant des indemnités. (J.O.C. du 12 septembre 1951.)

— Délibération n° 163/51 classant dans le domaine privé du Territoire un terrain urbain d'une superficie de 1 h. 1 a. 60 ca., sis à Maroua affecté à la S.I.P. et accordant des indemnités. (J.O.C. du 17 octobre 1951.)

— Délibération n° 365/51 classant dans le domaine privé du Territoire un terrain urbain sis à Douala et destiné à la construction d'une léproserie, accordant une indemnité de 3.500.000 francs. (J.O.C. du 5 décembre 1951.)

— Délibération n° 169/51 classant un terrain rural sis près de N'Gaoundéré dans le domaine privé du Territoire et affectant ce terrain au service des transmissions du Cameroun. (J.O.C. du 1^{er} août 1951.)

— Délibération n° 163/51 classant une bande de terrain sis au village d'Ekoudou (subdivision de Yaoundé) dans le domaine privé du Territoire, destinée à l'installation de l'adduction d'eau. (J.O.C. du 1^{er} août 1951.)

— Délibération n° 165/51 classant un terrain urbain sis à Bafoussam (région Bamiléké) dans le domaine privé du Territoire et affectant ce terrain au service de l'enseignement pour l'installation d'une école professionnelle. (J.O.C. du 1^{er} août 1951.)

— Délibération n° 18/51 classant trois terrains ruraux sis à Mokondo (subdivision d'Edéa) dans le domaine privé du Territoire destinés à l'aménagement d'une école, d'un dispensaire et d'un terrain de sport.

F. — SERVICES TECHNIQUES

1^o Agriculture — Eaux et Forêts — Élevage — Chasse.

— Arrêté n° 2741 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 2 millions de francs au budget local, exercice 1951, chapitre E, article 6, subvention à la commune-mixte de Douala pour le paiement d'un chalutier. (*J.O.C.* du 13 juin 1951.)

— Décret n° 49-1323 (promulgué par arrêté n° 2588 du 29 mai 1951), relatif au conditionnement des arachides. (*J.O.C.* du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 2734 rendant exécutoire la délibération n° 156/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 3 millions de francs aux chapitres C et D du budget local, exercice 1951, pour améliorations rurales à la chefferie-pilote de Batié (subdivision de Bafoussam). (*J.O.C.* du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 3368 créant au Cameroun des « Lieutenants de chasse ». (*J.O.C.* du 27 juillet 1951.)

— Délibération n° 259/51 affectant la « Réserve d'élevage de Kounden » au service de l'élevage et des industries animales du Cameroun. (*J.O.C.* du 1^{er} août 1951.)

— Décision n° 4667 portant nomination de « Lieutenants de chasse » pour tout le territoire du Cameroun. (*J.O.C.* du 17 octobre 1951.)

— Décision n° 5023 portant nomination de « Lieutenants de chasse » pour le territoire du Cameroun. (*J.O.C.* du 7 novembre 1951.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 5600 du 27 novembre 1951), approuvant la délibération n° 90/50 du 13 avril 1951 de l'Assemblée Représentative du Cameroun instituant une taxe de conditionnement des bois (*J.O.R.F.* du 3 novembre 1951, page 10905). (*J.O.C.* du 5 décembre 1951.)

— Arrêté n° 727 complétant la liste des essences à protéger. (*J.O.C.* du 12 décembre 1951.)

— Décret n° 50-1180 relatif au conditionnement des ananas frais. (*J.O.C.* du 6 février 1951.)

— Arrêté n° 229 fixant le plan de culture, le tonnage maximum de feuilles de tabac à acheter et la date des marchés des tabacs de coupe pour la première campagne 1951. (*J.O.C.* du 23 mai 1951.)

— Décret n° 50-1393 (promulgué par arrêté n° 5107 du 31 décembre 1950), portant organisation de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. (*J.O.C.* du 9 janvier 1951.)

— Décret n° 50-1625 fixant les attributions et l'organisation des services de l'agriculture dans les territoires d'outre-mer. (*J.O.C.* du 16 janvier 1951.)

— Décret n° 50-1626 (promulgué par arrêté n° 191 du 15 janvier 1951), fixant les attributions et l'organisation des services de l'élevage dans les territoires d'outre-mer. (*J.O.C.* du 16 janvier 1951.)

— Arrêté n° 784 fixant le plan de culture, le tonnage maximum de feuilles de tabac à acheter et la date des marchés des tabacs de coupe pour la deuxième campagne 1951. (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

2^o Voies de communication — Travaux publics.

— Arrêté n° 445 rendant exécutoire la délibération n° 16/50 de l'Assemblée Représentative du Cameroun portant l'emprise des routes de grandes communications de vingt à cinquante mètres. (*J.O.C.* du 6 février 1951.)

— Arrêté n° 1064 fixant la nouvelle organisation administrative et le fonctionnement des services du port de Douala et de Kribi (Cameroun). (*J.O.C.* du 13 mars 1951.)

— Arrêté n° 1454 approuvant l'ouverture d'un passage à niveau sur la ligne du Nord. (*J.O.C.* du 27 mars 1951.)

— Arrêté n° 154 portant réglementation des distributions et des lignes de transport d'énergie électrique au Cameroun. (*J.O.C.* du 18 avril 1951.)

— Arrêté n° 155 réglementant les installations électriques intérieures au Cameroun. (*J.O.C.* du 18 avril 1951.)

— Arrêté n° 2647 rendant exécutoire la délibération n° 105/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951, portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 15 millions de francs au chapitre D, article 4 du budget local, exercice 1951, destinés à l'achèvement des routes de la zone industrielle à Douala. (*J.O.C.* du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 2676 rendant exécutoire la délibération n° 92/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 10.500.000 francs au chapitre D, article 4 du budget local, exercice 1951 pour l'installation d'un radiophare à Mbanga. (*J.O.C.* du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 2678 rendant exécutoire la délibération n° 108/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 8 millions de francs au chapitre D, article premier, paragraphe 2 du budget local, exercice 1951 pour la route Ayou-Abong-Mbang (1^{re} tranche). (*J.O.C.* du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 2716 rendant exécutoire la délibération n° 192/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 16.784.000 francs au chapitre C, article 28 du budget local, exercice 1951, pour achat de huit radiophares. (*J.O.C.* du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 2721 rendant exécutoire la délibération n° 107/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 5.500.000 francs au

chapitre D, article 4 du budget local, exercice 1951, pour la route Loum-Yabassi. (*J.O.C.* du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 2736 rendant exécutoire la délibération n° 109/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 75 millions de francs au chapitre D, article premier, paragraphe 2 du budget local, exercice 1951, pour porter le « fonds routier » de 100 à 175 millions de francs. (*J.O.C.* du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 2772 rendant exécutoire la délibération n° 216/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 10 millions de francs au chapitre D, article 4 du budget local, exercice 1951, pour la route Yabassi-Ndikiniméki (1^{re} tranche). (*J.O.C.* du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 468 portant création d'un conseil d'administration de la régie Air-Cameroun. (*J.O.C.* du 5 septembre 1951.)

— Arrêté n° 4203 portant modifications au recueil des tarifs des chemins de fer du Cameroun. (*J.O.C.* du 19 septembre 1951.)

— Arrêté n° 5234 approuvant l'ouverture d'un passage à niveau sur la ligne de chemin de fer Bonabéri-N'Kongsamba au km. 87.960. (*J.O.C.* du 28 novembre 1951.)

— Arrêté n° 5612 modifiant les tarifs et conditions de transport des chemins de fer du Cameroun. (*J.O.C.* du 5 décembre 1951.)

— Arrêté ministériel (promulgué par arrêté n° 5692 du 1^{er} décembre 1951), modifiant la composition du conseil d'administration de la régie des chemins de fer du Cameroun (*J.O.R.F.* du 27 septembre 1951, page 9909). (*J.O.C.* du 12 décembre 1951.)

— Décret n° 50-1530 (promulgué par arrêté n° 1228 du 10 mars 1951), étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 octobre 1945 relative à la classification des aérodromes. (*J.O.C.* du 20 mars 1951.)

— Arrêté n° 4915 relatif à l'ouverture d'un aérodrome public à la circulation aérienne (Kribi). (*J.O.C.* du 2 janvier 1951.)

3° Transmissions.

— Décision n° 846 créant des circonscriptions postales d'inspection. (*J.O.C.* du 27 février 1951.)

— Arrêté n° 3333 rendant exécutoire la délibération n° 236/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun fixant la quote-part terminale des colis postaux dans les relations avec la Métropole et l'Union Française. (*J.O.C.* du 11 juillet 1951.)

— Arrêté n° 3234 portant modification aux arrêtés n° 473 du 3 février 1949, 2950 du 23 août 1949 et 3885 du 25 novembre 1949 fixant les taxes principales et accessoires des colis postaux, voies maritime et aérienne du régime de l'Union Française. (*J.O.C.* du 25 juillet 1951.)

— Arrêté n° 3589 fixant les règles de conditionnement des boîtes avec valeur déclarée. (*J.O.C.* du 8 août 1951.)

— Décret n° 51-940 (promulgué par arrêté n° 3693 du 4 août 1951), portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-758 du 9 juin 1949 établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radio-électriques (*J.O.R.F.* du 19 juillet 1951, page 7799). (*J.O.C.* du 15 août 1951.)

— Décret n° 51-941 (promulgué par arrêté n° 3694 du 4 août 1951), portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-759 du 9 juin 1949 établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radio-électriques (*J.O.R.F.* du 19 juillet 1951, page 7799). (*J.O.C.* du 15 août 1951.)

— Arrêté n° 450 portant fixation de certaines taxes accessoires des colis postaux, voies maritime et aérienne du régime de l'Union Française. (*J.O.C.* du 15 août 1951.)

— Arrêté n° 4165 portant modification aux arrêtés n° 473 du 3 février 1949, 2950 du 23 août 1949 et 3885 du 25 novembre 1949 fixant les taxes principales et accessoires des colis postaux, voies maritime et aérienne du régime de l'Union Française. (*J.O.C.* du 12 septembre 1951.)

— Arrêté n° 5024/SPDX/71 portant création et fixant les attributions du comité de coordination des télécommunications du Cameroun. (*J.O.C.* du 7 novembre 1951.)

— Décision n° 5144 fixant l'indicatif de la subdivision de Mhouda (région Bamiléké). (*J.O.C.* du 14 novembre 1951.)

— Arrêté n° 5824 portant modification à l'arrêté n° 4165 du 1^{er} septembre 1951 fixant les taxes principales accessoires des colis postaux du régime de l'Union Française. (*J.O.C.* du 19 décembre 1951.)

— Arrêté n° 1594 portant fixation des tarifs applicables dans le régime international à certains services postaux et financiers. (*J.O.C.* du 4 avril 1951.)

— Arrêté n° 171 modifiant les taxes télégraphiques des télégrammes à destination du Cameroun anglais et de Nigéria transmis par les lignes terrestres ou les liaisons radiotélégraphiques. (*J.O.C.* du 18 avril 1951.)

4° Services techniques divers.

— Arrêté n° 159 portant classement des établissements dangereux ou incommodes. (*J.O.C.* du 18 avril 1951.)

— Arrêté n° 2675 rendant exécutoire la délibération n° 100/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 25 avril 1951, portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 250.000 francs au chapitre A, article 3 du budget local, exercice 1951 pour participation du Territoire au syndicat d'études du textile du Cameroun. (*J.O.C.* du 13 juin 1951.)

— Arrêté ministériel (promulgué par arrêté n° 4574 du 28 septembre 1951), portant institution d'un conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer (*J.O.R.F.* du 2 août 1951, page 8378). (*J.O.C.* du 10 octobre 1951.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 4634 du 2 octobre 1951), accordant au bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières au Cameroun (*J.O.R.F.* du 13 septembre 1951, page 9534). (*J.O.C.* du 17 octobre 1951.)

— Décision n° 219/CT relative à une exposition de l'artisanat qui se tiendra à la chambre de commerce à Douala les 10 et 11 novembre 1951. (*J.O.C.* du 28 novembre 1951.)

— Arrêté n° 83 distribuant aux habitants dans les quartiers de Yaoundé desservis par une canalisation, l'eau potable des fontaines publiques et des branchements particuliers munis de compteurs. (*J.O.C.* du 20 mars 1951.)

— Arrêté n° 1277 portant répartition du produit de la taxe de sortie pour le financement des instituts de recherches pour le 4^e trimestre 1950. (*J.O.C.* du 20 mars 1951.)

— Décision n° 6081 portant création d'un comité consultatif du Grand-Douala. (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

— Arrêté n° 6085 rendant exécutoire la délibération n° 403/51 en date du 29 octobre 1951 autorisant le Territoire à participer pour 33 % à la société de recherches et d'exploitation des pétroles du Cameroun (SEREPCA) et à prélever éventuellement sur la caisse de réserve une somme de 69 millions de francs C.F.A. pour faire face aux échéances immédiates. (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

G. — AFFAIRES SOCIALES

1^o Travail — Organismes coopératifs et Syndicats. Crédit et Épargne — Salaires.

— Arrêté n° 1242 portant création dans les régions du N'Kam, du Diamaré, du Logone-Chari et Margui-Wandala de sociétés de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles. (*J.O.C.* du 20 mars 1951.)

— Arrêté 140/bis portant ratification de l'arrêté n° 1242 du 10 mars 1951 créant dans les régions du N'Kam, du Diamaré, du Logone-Chari et Margui-Wandala des sociétés de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles. (*J.O.C.* du 2 mai 1951.)

— Arrêté n° 242 fixant les conditions d'attribution et taux maxima des indemnités pour travaux ou heures supplémentaires à allouer aux personnel des divers services du Territoire. (*J.O.C.* du 25 juillet 1951.)

— Décret n° 51-950 (promulgué par arrêté n° 3697 du 4 août 1951), fixant les taux et conditions d'attribution de l'indemnité résidentielle de cherté de vie prévue à l'article 6 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951 (*J.O.R.F.* du 22 juillet 1951, page 7925). (*J.O.C.* du 15 août 1951.)

— Décision n° 2306 accordant une avance de 1 million 271.000 francs sur le budget local du Cameroun au budget de la caisse d'épargne postale du Cameroun pour l'exercice 1951. (*J.O.C.* du 23 mai 1951.)

— Additif n° 4068 à l'arrêté n° 426 du 31 août 1950 fixant le classement par catégories et les conditions de rémunération des journaliers employés dans les bureaux des services administratifs et techniques du Cameroun. (*J.O.C.* du 5 septembre 1951.)

— Arrêté n° 79 substituant aux salaires annuels fixés à compter du 1^{er} juillet 1950, pour le personnel des corps des agents régionaux, des agents de l'administration générale et des services techniques, des salaires annuels fixés à compter du 25 décembre 1950. (*J.O.C.* du 20 mars 1951.)

2^o Santé et hygiène publique.

— Arrêté n° 697 du 30 décembre 1950 fixant les obligations des médecins africains, diplômés de l'école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar, qui exercent la médecine à titre privé dans le territoire du Cameroun. (*J.O.C.* du 30 janvier 1951.)

◆ Arrêté n° 913 créant une commission de l'hygiène et de l'alimentation au Cameroun. (*J.O.C.* du 6 mars 1951.)

— Décision n° 1098 complétant la liste reprise à l'article 2 de la décision n° 1191 du 29 mars 1950 exemptant des droits d'entrée des médicaments importés par certaines œuvres, missions et hôpitaux privés. (*J.O.C.* du 13 mars 1951.)

— Décision n° 1170 accordant à la « Fédération des Sports du Cameroun » sur les crédits prévus au chapitre C, article 34 du budget local une subvention de 250.000 francs. (*J.O.C.* du 13 mars 1951.)

— Arrêté municipal n° 11 interdisant la consommation de boissons hygiéniques ou alcooliques sur la voie publique dans le périmètre de la commune-mixte d'Ebolowa. (*J.O.C.* du 4 avril 1951.)

— Arrêté n° 2295 étendant au périmètre de la commune-mixte de Mbalmayo les prescriptions de l'arrêté fixant les règles générales de sécurité, d'hygiène et police dans les salles de spectacle. (*J.O.C.* du 23 mai 1951.)

— Arrêté n° 2391 rendant exécutoire la délibération n° 204/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 6 millions de francs au chapitre C, article 31 du budget local, exercice 1951 pour l'installation d'un centre de transfusion sanguine à Yaoundé et achat de matériel. (*J.O.C.* du 30 mai 1951.)

— Décision n° 2945 portant création d'une commission chargée d'étudier les questions posées au Cameroun par les problèmes de l'alcoolisme. (*J.O.C.* du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 2760 rendant exécutoire la délibération n° 83-51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 4 millions de francs au chapitre D, article 5 du budget local, exercice 1951 pour construction d'un dispensaire à la léproserie de Nden. (J.O.C. du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 3549 plaçant l'agglomération de Mora et ses environs sur 15 km. de rayon, sous le régime de surveillance sanitaire, et la région du Margui-Wandala sous le régime du danger imminent. (J.O.C. du 8 août 1951.)

— Arrêté n° 4153 étendant au périmètre de la commune-mixte d'Edéa les prescriptions de l'arrêté fixant les règles générales de sécurité, d'hygiène et police dans les salles de spectacle. (J.O.C. du 12 septembre 1951.)

◆ Arrêté n° 4427 organisant la surveillance des eaux d'alimentation du Cameroun. (J.O.C. du 26 septembre 1951.)

— Arrêté n° 765 fixant les modalités et les programmes en vue de l'accession des infirmiers brevetés de l'école d'Ayos à l'échelon supérieur du cadre commun. (J.O.C. du 19 décembre 1951.)

— Arrêté n° 638 complétant l'article 4 de l'arrêté du 20 décembre 1949 modifiant la réglementation des dépôts de drogues prévus à l'article 14 du 19 octobre 1926 sur l'exercice de la pharmacie au Cameroun. (J.O.C. du 23 janvier 1951.)

— Additif n° 48 à l'arrêté du 12 décembre 1932 organisant l'inspection médicale scolaire dans le territoire du Cameroun. (J.O.C. du 16 janvier 1951.)

3° Enseignement.

— Arrêté n° 325 créant à Batié (subdivision de Bafoussam), une école rurale. (J.O.C. du 30 janvier 1951.)

— Arrêté n° 326 accordant des subventions aux organismes d'enseignement privé du Territoire. (J.O.C. du 6 février 1951.)

— Arrêté n° 329 portant répartition de crédits à l'enseignement privé. (J.O.C. du 30 janvier 1951.)

— Décision n° 407 accordant des subventions aux établissements scolaires privés. (J.O.C. du 6 février 1951.)

— Arrêté n° 520 rendant exécutoire la délibération n° 14/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 21 janvier 1951, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1950 en vue de l'attribution d'une subvention à la société « Ad lucem » (Section enseignement). (J.O.C. du 6 février 1951.)

— Arrêté n° 521 rendant exécutoire la délibération n° 15/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 21 janvier 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires de l'exercice 1951 en vue de l'attribution d'une subvention à la mission catholique de Bertoua. (J.O.C. du 6 février 1951.)

— Arrêté n° 522 rendant exécutoire la délibération n° 16/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 21 janvier 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1951 en vue de l'attribution d'une subvention pour couvrir les frais de direction de l'enseignement privé des missions catholiques. (J.O.C. du 6 février 1951.)

— Arrêté n° 557 portant transfert de la cité des métis de Yaoundé à Ayos. (J.O.C. du 13 février 1951.)

— Arrêté n° 616 rendant exécutoire la délibération n° 34/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun portant ouverture au budget local, d'un crédit supplémentaire (subvention à un établissement d'enseignement privé). (J.O.C. du 13 février 1951.)

— Arrêté n° 742 portant organisation d'un nouveau régime d'allocation aux personnels africains de l'enseignement privé. (J.O.C. du 20 février 1951.)

— Arrêté n° 903 créant à Yaoundé et Douala des cours du soir. (J.O.C. du 27 février 1951.)

— Arrêté ministériel relatif aux taux des bourses attribuées par les territoires relevant du département de la France d'outre-mer pour l'année scolaire 1950-1951. (J.O.C. du 6 mars 1951.)

— Arrêté n° 1715 complétant l'arrêté n° 4169 du 23 décembre 1949, portant organisation du cadre commun du service de l'enseignement du premier degré au Cameroun. (J.O.C. du 4 avril 1951.)

— Arrêté n° 1518 ratifiant et complétant l'arrêté n° 3712 du 12 octobre 1950, augmentant le nombre de classes de deux écoles. (J.O.C. du 4 avril 1951.)

— Arrêté ministériel fixant les taux des bourses allouées par les territoires d'outre-mer, aux étudiants et élèves en résidence dans la Métropole, en Algérie et les départements d'outre-mer. (J.O.C. du 18 avril 1951.)

— Arrêté n° 2164 portant création de 10 écoles. (J.O.C. du 6 mai 1951.)

— Arrêté n° 2322 portant pour l'année scolaire 1950-1951 les taux trimestriels de la pension et frais accessoires dus par les internes et externes des établissements scolaires du second degré (classique, moderne, technique). (J.O.C. du 23 mai 1951.)

— Arrêté n° 2408 rendant exécutoire la délibération n° 194/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1 million de francs pour construction d'une école à Yabassi. (J.O.C. du 30 mai 1951.)

— Arrêté n° 2409 rendant exécutoire la délibération n° 98/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 100.000 francs au budget local de l'exercice 1951 au titre de « Subvention à attribuer à la Scolaire du N°Tem pour construction d'une école d'enseignement privé. (J.O.C. du 30 mai 1951.)

— Arrêté n° 2410 rendant exécutoire la délibération n° 193/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en

date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1.270.000 francs au chapitre E, article 6 du budget local, exercice 1951, pour rémunération de 3 professeurs de l'institut des missions évangéliques de Libamba. (J.O.C. du 30 mai 1951.)

— Arrêté n° 2411 rendant exécutoire la délibération n° 99/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951, portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 6.965.167 francs au chapitre C, article 33 du budget local, exercice 1951, destinés au service de l'enseignement pour fonctionnement du collège de Nkongsamba, du collège de filles de Douala et de l'école professionnelle de Douala. (J.O.C. du 6 juin 1951.)

— Arrêté n° 2528 rendant exécutoire la délibération n° 21/50 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1 million de francs au chapitre D, article 4 au budget local de l'exercice 1951 pour construction de 2 écoles dans la subdivision de Yaoundé, à Okala et Mendong. (J.O.C. du 6 juin 1951.)

— Arrêté n° 2611 rendant exécutoire la délibération n° 72/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 8.444.800 francs au chapitre C, article 33 du budget local, exercice 1951 pour fonctionnement du Lycée Général-Leclerc à Yaoundé. (J.O.C. du 6 juin 1951.)

— Arrêté n° 2641 rendant exécutoire la délibération n° 181/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1 million de francs au chapitre D, article 4 du budget local, exercice 1951, pour aménagement d'une classe à l'école de filles de Messa et agrandissement de l'école ménagère de Messa. (J.O.C. du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 2674 fixant à cinq le nombre de classes à l'école urbaine de Yaoundé. (J.O.C. du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 2707 rendant exécutoire les délibérations n° 210/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 180.000 francs au chapitre C, article 33 du budget local, exercice 1951, pour couvrir les frais de séjour au Territoire de trois étudiants de l'université de Bordeaux. (J.O.C. du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 2708 rendant exécutoire la délibération n° 221/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 4.500.000 francs au chapitre C, article 33 du budget local de l'exercice 1951 pour l'attribution de bourses métropolitaines pour l'année scolaire 1950-1951. (J.O.C. du 13 juin 1951.)

— Arrêté n° 2605 accordant des subventions aux organisations d'enseignement au Territoire. (J.O.C. du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 2754 rendant exécutoire la délibération n° 104/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951, portant ouverture de crédits supplémentaires de 1.732.000 francs au chapitre D,

article 4, du budget local, exercice 1951, pour la construction d'un poste à antenne et d'une école à 2 classes à Logbadjeck (subdivision d'Edéa). (J.O.C. du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 2761 rendant exécutoire la délibération n° 209/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951, portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 8 millions de francs au chapitre E, article 6 du budget local, exercice 1951 pour la construction d'un collège de garçons à Douala. (J.O.C. du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 2770 rendant exécutoire la délibération n° 279/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 8 millions de francs au chapitre E, article 6 du budget local, exercice 1951, pour la construction d'un collège secondaire « F.X. Vogt » à Yaoundé. (J.O.C. du 27 juin 1951.)

— Arrêté n° 2779 rendant exécutoire la délibération n° 213/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951, portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 3 millions de francs au chapitre E, article 6 du budget local, exercice 1951, pour subvention à accorder au représentant de l'église baptiste à Douala pour la construction d'un centre d'éducation coutumière de la femme camerounaise à Douala. (J.O.C. du 26 juin 1951.)

— Décret n° 51-543 (promulgué par arrêté n° 2857 du 12 juin 1951), portant modification au décret du 11 avril 1946 relatif à l'organisation de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (J.O.R.F. du 16 mai 1951, page 5074). (J.O.C. du 4 juillet 1951.)

— Additif n° 3101 à l'arrêté n° 903 du 21 février 1951 portant création des cours du soir à Yaoundé et à Douala (création des cours du soir à Nkongsamba). (J.O.C. du 4 juillet 1951.)

— Arrêté n° 3117 portant création d'une école à une classe à Caschiga (subdivision de Garoua). (J.O.C. du 11 juillet 1951.)

— Arrêté n° 3466 fixant pour compter de l'année scolaire 1950-1951 les modalités d'attribution du diplôme de sortie de l'école professionnelle de Douala. (J.O.C. du 1^{er} août 1951.)

— Arrêté ministériel (promulgué par arrêté n° 3542 du 27 juillet 1951), portant création d'une commission du cinéma dans le cadre du comité d'information de la France d'outre-mer. (J.O.C. du 8 août 1951.)

— Arrêté n° 3695 portant création de deux écoles publiques à une classe de Nyanon et Ibaikak (Sanaga Maritime). (J.O.C. du 15 août 1951.)

— Arrêté n° 3696 portant fermeture à compter du 13 juillet 1951 de l'école publique à deux classes sise à Nkom (Sanaga Maritime). (J.O.C. du 15 août 1951.)

— Arrêté n° 3709 fixant à 18 le nombre des classes de l'école régionale de garçons de Yaoundé. (J.O.C. du 15 août 1951.)

— Arrêté n° 2625 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 19 mai 1949 réglementant l'enseignement privé au Cameroun. (*J.O.C.* du 29 août 1951.)

— Décision n° 5161 fixant la durée des vacances scolaires pour les établissements du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique au Cameroun. (*J.O.C.* du 14 novembre 1951.)

— Arrêté n° 5192 fixant à 10 le nombre de classes à l'école régionale de filles de Douala et à 11 celle de Yaoundé. (*J.O.C.* du 14 novembre 1951.)

— Arrêté ministériel (promulgué par arrêté n° 5286 du 12 novembre 1951), fixant des modalités d'application du décret n° 49-867 du 28 juin 1949 relatif aux bourses, prêts d'honneur et secours scolaires. (*J.O.R.F.* du 5 octobre 1951, page 10155) (*J.O.C.* du 28 novembre 1951.)

— Modification à l'arrêté du 5 avril 1951 fixant le taux des bourses aux étudiants ou élèves en cours d'études dans la Métropole, l'Algérie et les départements d'outre-mer (*J.O.R.F.* du 18 octobre 1951, page 10502). (*J.O.C.* du 28 novembre 1951.)

— Arrêté n° 5322 portant fermeture de deux classes à l'école de Nkolafamba. (*J.O.C.* du 18 novembre 1951.)

— Décision n° 5645 fixant pour 1952 les dates et centres des examens d'enseignement du second degré et du technique. (*J.O.C.* du 12 décembre 1951.)

— Décision n° 545 portant ouverture de six cours d'adultes. (*J.O.C.* du 19 décembre 1951.)

— Délibération n° 359/51 relative à l'attribution des bourses. (*J.O.C.* du 19 décembre 1951.)

— Décision n° 2881 portant vacation dans les régions de l'Adamaoua et la Bénoué des écoles urbaines du 15 août au 9 septembre 1951. (*J.O.C.* du 27 juin 1951.)

— Décision n° 554 créant un cours d'adultes à Yabassi. (*J.O.C.* du 26 décembre 1951.)

— Arrêté n° 6000 portant création de cours complémentaires dans le Territoire annexés à certaines écoles primaires. (*J.O.C.* du 26 décembre 1951.)

— Arrêté n° 6035 créant une école publique à une classe à Malantouen (subdivision de Foumban). (*J.O.C.* du 26 décembre 1951.)

— Décret n° 50-1404 réorganisant dans la Métropole

l'enseignement forestier tropical des services des eaux et forêts d'outre-mer. (*J.O.C.* du 2 janvier 51).

— Arrêté n° 4836 portant création de nouvelles écoles. (*J.O.C.* du 21 janvier 1951.)

— Décision n° 4964 fixant pour le Nord-Cameroun les dates et centre d'examens du C.E.P.E., du concours d'entrée en 6^e et de l'examen de sortie du cours complémentaire de Garoua. (*J.O.C.* du 2 janvier 1951.)

— Décision n° 51 portant classement par catégories de certains établissements scolaires du second degré du Territoire. (*J.O.C.* du 16 janvier 1951.)

— Arrêté n° 6107 fixant à quatre le nombre de classes à l'école primaire de Bertoua. (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

4^e Progrès social.

— Décision n° 244 accordant des subventions à diverses œuvres privées (hôpitaux et orphelinats). (*J.O.C.* du 30 janvier 1951.)

— Arrêté n° 1801 accordant des subventions à diverses œuvres privées. (*J.O.C.* du 25 avril 1951.)

◆ *Décision n° 1910 portant création d'un comité chargé d'élaborer un plan d'action sociale en faveur de la famille au Cameroun.* (*J.O.C.* du 25 avril 1951.)

— Arrêté n° 2406 rendant exécutoire la délibération n° 205/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 26 avril 1951 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 500.000 francs au chapitre E, article 6 du budget local, exercice 1951, au titre de « subvention » pour les œuvres sociales de la mission catholique de Bangangté. (*J.O.C.* du 30 mai 1951.)

— Délibération n° 82-51 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1.500.000 francs au chapitre B, article 4 du budget local de l'exercice 1951 pour la construction d'un foyer culturel à Bafoussam. (*J.O.C.* du 25 juillet 1951.)

— Décision n° 1181 accordant à la « Fédération des Sports du Cameroun » sur les crédits prévus au chapitre C, article 34 du budget local une subvention de 250.000 francs. (*J.O.C.* du 20 mars 1951.)

2° PRINCIPAUX TEXTES

publiés au " Journal Officiel du Cameroun "

AFFAIRES POLITIQUES

ARRÊTÉ N° 899 du 20 février 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 4173 du 13 novembre 1946 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Les régions administratives du NKam, de Boumba-Ngoko, du Diamaré, du Margui-Wandala, du Logone et Chari, nouvellement rétablies, restent groupées avec celles dont elles proviennent, pour la répartition actuelle des sièges à l'Assemblée Représentative du Cameroun. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 20 février 1951.

SOUCADAUZ.

DÉCRET N° 51-557 du 16 mai 1951.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer :

Vu

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les collèges électoraux des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que les établissements français de l'Océanie et la Nouvelle-Calédonie, sont convoqués pour le dimanche 17 juin 1951, en vue de procéder à l'élection d'une assemblée nationale.

Les collèges électoraux des établissements français de l'Océanie et de la Nouvelle-Calédonie sont convoqués pour le dimanche 1^{er} juillet 1951 en vue de procéder à l'élection d'une assemblée nationale.

ART. 2. — La campagne électorale sera ouverte le vingt et unième jour avant la date du scrutin.

ART. 3. — L'élection aura lieu d'après les listes électorales les plus récentes arrêtées avant la date du scrutin.

Toutefois, seront admis au vote, quoique non inscrits sur les listes électorales, les électeurs porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

ART. 4. — Le scrutin sera ouvert à huit heures.

Toutefois, les chefs de territoire peuvent, par arrêté, déterminer les conditions dans lesquelles il sera possible de devancer cette heure pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

ART. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en ligne de compte les bulletins des candidats ou des listes pour lesquels un récépissé définitif aura été délivré.

ART. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est

chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française, ainsi qu'aux journaux officiels des territoires et des groupes de territoires et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

LOI N° 51-585 du 23 mai 1951.

L'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

Généralités.

ARTICLE PREMIER. — Les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer sont représentés à l'Assemblée Nationale par des députés dont le nombre est fixé conformément au tableau annexé à la présente loi.

ART. 2. — Les électeurs et électrices sont groupés soit dans un collège unique, soit dans deux collèges (citoyens de statut civil français et citoyens de statut personnel) suivant la nature des territoires et conformément au tableau susvisé.

TITRE II

Listes électorales.

ART. 3. — Sont électeurs :

1° Les personnes inscrites régulièrement sur les listes électorales à la date de la promulgation de la présente loi ;

2° Les citoyens des deux sexes, de statut civil français, âgés de vingt et un ans au moins ;

3° Les citoyens des deux sexes de statut personnel, âgés de vingt et un ans au moins, qui rentrent dans l'une des catégories définies par l'article 40 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi n° 47-606 du 27 août 1947 ou dans l'une des catégories suivantes :

Chefs de famille ou de ménage qui, au 1^{er} janvier de l'année en cours, répondaient pour eux ou pour les membres de leur famille de l'impôt dit du minimum fiscal ou de tout impôt similaire ;

Mères de deux enfants vivants ou morts pour la France ;

Titulaires d'une pension civile ou militaire.

Les peines entraînant la non-inscription sur les listes électorales sont celles fixées par les lois en vigueur dans la métropole.

ART. 4. — Dans chaque circonscription administrative (cercle, région, province ou département), il sera créé chaque année, conformément à l'article premier de la loi du 7 juillet 1874, plusieurs commissions administratives chargées de la révision des listes électorales. L'inscription sur les listes électorales est de droit. Elle se fait par les soins ou sous le contrôle du chef de la circonscription administrative.

ART. 5. — Les commissions administratives constituées par la loi du 7 juillet 1874 et chargées de la révision des listes électorales seront composées comme suit :

a) Dans les communes de plein exercice :

du maire ou adjoint ou conseiller délégué, d'un représentant de l'administration chargé de veiller au respect de la loi et d'un représentant de chaque groupement politique ;

b) Dans les communes-mixtes :

de l'administrateur-maire ou d'un membre de la commission municipale délégué et d'un représentant de chaque groupement politique ;

c) Dans les circonscriptions administratives :

d'un administrateur ou d'un fonctionnaire représentant le chef de circonscription et d'un représentant de chaque groupement politique ;

Les commissions municipales (dans les communes) ou de jugement (dans les circonscriptions administratives) instituées par la loi du 7 juillet 1874 seront composées :

a) Dans les communes de plein exercice :

des membres de la commission administrative et d'un délégué élu par le conseil municipal ;

b) Dans les communes-mixtes :

des membres de la commission administrative et de deux électeurs désignés par l'administrateur-maire ;

c) Dans les circonscriptions administratives :

des membres de la commission administrative et de deux électeurs désignés par le chef de circonscription sur proposition du conseil consultatif de la circonscription, partout où il existe.

ART. 6. — La révision des listes électorales prévue par l'article premier du décret réglementaire du 2 février 1852 aura lieu du 1^{er} décembre de chaque année au 10 janvier de l'année suivante.

TITRE III

Opérations électorales.

ART. 7. — Dans les circonscriptions n'ayant droit qu'à un seul élu, l'élection a lieu au scrutin uninominal à un tour.

En cas de vacance par invalidation, décès ou démission

ou pour toute autre cause, l'élection doit être faite dans un délai de trois mois à partir du jour où la vacance s'est produite. Il n'est pas pourvu aux vacances survenues dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'Assemblée Nationale.

ART. 8. — Dans les circonscriptions ayant droit à deux députés au moins, l'élection a lieu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel et sans listes incomplètes.

Les sièges sont attribués, dans chaque circonscription, entre les diverses listes suivant la règle de la plus forte moyenne. Cette règle consiste à conférer successivement les sièges à celle des listes pour laquelle la division du nombre des suffrages de listes recueillis, par le nombre de sièges qui lui ont été déjà conférés, plus un, donne le plus fort résultat.

En cas d'annulation globale des opérations électorales ou de plusieurs vacances simultanées dans une circonscription, il est procédé dans les trois mois à des élections dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Quand des vacances isolées se produiront par décès, démission, invalidation ou pour toute autre cause, il sera procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois au scrutin uninominal à un tour.

Il n'est pas pourvu aux vacances survenues dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'Assemblée Nationale.

ART. 9. — Les circonscriptions électorales dans les territoires d'outre-mer sont établies conformément au tableau annexé à la présente loi.

Les limites des circonscriptions du deuxième collège sont celles qui ont été fixées par le décret n° 46-2191 du 10 octobre 1946.

Les limites des circonscriptions du deuxième collège du Cameroun seront fixées par décret en conseil d'Etat.

ART. 10. — Le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés est, en ce qui concerne les territoires visés à l'article premier de la présente loi, modifié comme suit :

« 3° Ne peuvent être candidats dans le territoire compris en tout ou en partie dans leur ressort pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les deux années qui suivent la cessation de leurs fonctions par démission, destitution, changement de résidence ou de toute autre manière : les hauts-commissaires de la République, les gouverneurs généraux, les gouverneurs, les administrateurs chefs de territoires à Saint-Pierre-et-Miquelon et aux Comores, les secrétaires généraux, les directeurs et chefs de service, les directeurs et membres du cabinet des hauts-commissaires, des gouverneurs généraux et des gouverneurs, les inspecteurs de la France d'outre-mer, les inspecteurs des affaires administratives, les inspecteurs du travail, les inspecteurs de l'enseignement, les chefs de circonscriptions administratives et leurs adjoints jusqu'à l'échelon chef de poste inclusivement, les administrateurs maires, les officiers de tous grades ayant exercé un commandement territorial ou ayant occupé des postes politiques ou de renseignements. »

ART. 11. — Ne pourront être candidats dans aucun des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer :

Les membres des cabinets du président de l'Union Française, des présidents des assemblées constitutionnelles, des ministres et secrétaires d'Etat en fonction moins de six mois avant les élections.

ART. 12. — Les déclarations de candidature doivent être déposées en double exemplaire soit au chef-lieu du territoire lorsque la circonscription porte sur un seul territoire, soit au chef-lieu de l'un d'eux si la circonscription porte sur plusieurs, soit, en tous cas, au ministère de la France d'outre-mer, au plus tard vingt et un jours avant l'ouverture du scrutin.

Il est indiqué, dans chaque déclaration, la couleur et éventuellement le signe que le candidat ou la liste de candidats aura choisi pour l'impression de leurs bulletins de vote.

Le papier nécessaire à cette impression est fourni gratuitement par l'administration qui en met les quantités voulues à la disposition des candidats dès la clôture des listes.

Dans les quarante-huit heures qui suivent la déclaration de candidature, le candidat ou le mandataire de chaque liste de circonscription doit verser un cautionnement fixé à vingt mille francs (20.000) métropolitains par candidat.

L'Etat prend à sa charge le coût du papier attribué aux candidats, des enveloppes, de l'impression des affiches, bulletins de vote et circulaires ainsi que les frais exposés pour l'envoi de ces bulletins et circulaires.

Les frais d'affichage sont remboursés aux candidats suivant un barème établi par décret où il est tenu compte, notamment, du nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription.

Les dépenses de carburant sont remboursées aux candidats suivant un barème établi par décret où il est tenu compte, notamment, de l'étendue de la circonscription.

Toutefois, les frais d'affichage et les dépenses de carburant ne seront pas remboursés aux candidats et le cautionnement restera acquis à l'Etat si le candidat ou la liste n'a pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés dans la circonscription : dans le cas contraire, le cautionnement sera restitué.

ART. 13. — Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription électorale ni sur plus d'une liste dans la même circonscription. Plusieurs listes ne peuvent avoir dans la même circonscription, le même titre ni être rattachées au même parti ou à la même organisation.

ART. 14. — Il sera créé dans chaque commune et dans chaque circonscription administrative un bureau de vote pour 1.500 électeurs au plus.

La liste des bureaux de vote sera arrêtée, publiée et affichée, selon les modalités habituelles, quatorze jours avant l'ouverture du scrutin.

ART. 15. — Il sera créé dans chaque commune ou circonscription administrative des commissions chargées de distribuer les cartes électorales.

Ces commissions sont composées comme suit :

a) Dans les communes de plein exercice :
du maire ou adjoint ou conseiller délégué, d'un repré-

sentant de l'administration et d'un représentant de chaque liste ou candidat ;

b) Dans les communes mixtes :

de l'administrateur-maire ou d'un membre de la commission municipale délégué et d'un représentant de chaque liste ou candidat ;

c) Dans les circonscriptions administratives :

d'un administrateur ou fonctionnaire représentant le chef de circonscription et d'un représentant de chaque liste ou candidat.

ART. 16. — Chaque liste ou candidat aura le droit, par un de ses membres ou un délégué, de contrôler toute les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix, dans tous locaux où s'effectueront ces opérations, ainsi que d'exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations, protestations ou contestations sur lesdites opérations, soit avant la proclamation du scrutin, soit après. Le procès-verbal sera signé par les délégués.

Ces délégués devront être inscrits sur la liste électorale de la circonscription. Ils ne pourront pas être expulsés sauf en cas de désordre provoqué par eux ; il sera alors pourvu immédiatement à leur remplacement par un délégué suppléant.

Chaque candidat aura libre accès à tous les bureaux de vote de la circonscription électorale dans laquelle il a fait acte de candidature.

ART. 17. — Le bureau de vote est composé du président et d'un représentant de chaque candidat ou de chaque liste.

Si l'ensemble des candidats ou des mandataires des listes omettent ou s'abstiennent de se faire représenter ou encore, dans le cas de candidat ou de liste unique, les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs inscrits, présents à l'ouverture du scrutin et sachant lire et écrire, forment le bureau.

TITRE IV

Dispositions diverses.

ART. 18. — Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé, dans chaque commune et au chef-lieu de chaque circonscription administrative, à la révision des listes électorales ; celle-ci devra être terminée sept jours avant l'ouverture du scrutin et se fera dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessus, les délégués des groupements politiques étant remplacés par des délégués de chaque liste ou candidat.

ART. 19. — Les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Des décrets pris en conseil d'Etat règlent les dispositions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Circonscriptions	Collèges	Nombre de sièges
Saint-Pierre et Miquelon.....	Collège unique.	1
Établissements français de l'Océanie.....	—	1
Nouvelle-Calédonie et dépendances et Nouvelles-Hébrides (ressortissants français).....	—	1
Établissements français dans l'Inde.....	—	1
Côte française des Somalis.....	—	1
Archipel des Comores.....	—	1
Afrique Occidentale française :		
Sénégal.....	—	2
Mauritanie.....	—	1
Guinée.....	—	3
Soudan.....	—	4
Niger.....	—	2
Haute-Volta.....	—	4
Côte-d'Ivoire.....	—	2
Dahomey.....	—	2
Togo.....	—	1
Afrique Equatoriale française :		
Gabon.....	Collège des citoyens de statut personnel.	1
Moyen-Congo.....	—	1
Oubangui-Chari.....	—	1
Tchad.....	—	2
Oubangui-Chari-Tchad.....	Collège des citoyens de statut français.	1
Gabon-Moyen-Congo.....	—	1
Cameroun :		
1 ^{re} circonscription.....	Collège des citoyens de statut personnel.	1
2 ^e circonscription.....	—	1
3 ^e circonscription.....	—	1
Pour l'ensemble du territoire.....	Collège des citoyens de statut français.	1
Madagascar :		
1 ^{re} circonscription Centre.....	Collège des citoyens de statut personnel.	1
2 ^e circonscription Est.....	—	1
3 ^e circonscription Ouest.....	—	1
1 ^{re} circonscription.....	Collège des citoyens de statut français.	1
2 ^e circonscription.....	—	1
Total.....		43

DÉCRET N° 51-594 du 24 mai 1951.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer ;
Vu
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER

Des déclarations de candidature.

ARTICLE PREMIER. — Les déclarations de candidature déposées au ministère de la France d'outre-mer sont notifiées immédiatement au chef de territoire. Copie de la notification est remise au candidat ; elle lui tient lieu de récépissé provisoire.

Le récépissé définitif est délivré par le chef du territoire.

ART. 2. — Chaque déclaration de candidature indique la couleur et, éventuellement, le signe que le candidat ou la liste de candidats aura choisi pour l'impression de leurs bulletins de vote.

Au cas où plusieurs candidats ou plusieurs listes de candidats adoptent la même couleur et éventuellement le même signe pour l'impression de leurs bulletins de vote, le chef de territoire détermine pour chacun d'eux ou pour chacune d'elles la couleur et éventuellement le signe, par arrêté pris après avis d'une commission composée d'un représentant de chaque candidat ou de chaque liste de candidat et présidée par lui ou son représentant.

En cas de contestation, au sujet de l'arrêté pris par le chef de territoire, le candidat peut se pourvoir devant le conseil du contentieux administratif.

Ce tribunal doit rendre dans les trois jours sa décision qui sera sans appel.

TITRE II

De la distribution des cartes électorales.

ART. 3. — Dans chaque commune ou dans chaque circonscription administrative (cercle, région, district), la distribution des cartes électorales devra être achevée trois jours avant la date du scrutin.

Il est créé une ou plusieurs commissions chargées de la distribution des cartes électorales.

La présidence de chaque commission est assurée : dans les communes de plein exercice soit par le maire, soit par un adjoint ou un conseiller municipal délégué par le maire ; dans les communes-mixtes soit par l'administrateur-maire, soit par un membre de la commission municipale délégué par l'administrateur-maire ; dans les circonscriptions administratives, soit par un administrateur, soit par un fonctionnaire représentant le chef de circonscription et désigné par celui-ci.

ART. 4. — Chaque commission comprend un représentant de chaque candidat ou de chaque liste de candidats.

Chaque candidat ou chaque liste de candidats, titulaire d'un récépissé définitif, notifie au plus tard douze jours avant la date du scrutin au chef de la circonscrip-

tion administrative les noms des représentants titulaires et des représentants suppléants, choisis parmi les électeurs, inscrits sur la liste électorale de la circonscription.

Le chef de la circonscription administrative délivre un récépissé de cette déclaration.

TITRE III

Des opérations électorales.

ART. 5. — Chaque liste de candidats ou chaque candidat, en cas de scrutin uninominal, a le droit d'exiger la présence en permanence dans chaque bureau de vote d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales.

En cas de désordre provoqué par ce délégué ou de flagrant délit justifiant son arrestation, un délégué suppléant pourra le remplacer. En aucun cas, les opérations de vote ne seront de ce fait interrompues.

Les noms des délégués titulaires et suppléants choisis parmi les électeurs et inscrits sur la liste électorale de la circonscription, avec l'indication du bureau de vote, devront être notifiés au maire ou au chef de la circonscription administrative au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin.

Un récépissé de cette déclaration sera délivré. Ce récépissé servira de titre et garantira les droits attachés à la qualité de délégué de la liste ou du candidat.

Le maire ou le chef de la circonscription administrative notifiera les noms des délégués titulaires ou suppléants aux présidents de chaque bureau de vote, dès la constitution desdits bureaux.

ART. 6. — Le président de chaque bureau de vote est désigné par le chef de la circonscription administrative.

Chaque bureau de vote est composé d'un représentant de chaque candidat ou de chaque liste, choisi par les délégués des candidats prévus à l'article 5 parmi les électeurs sachant lire et écrire, inscrits sur la liste électorale de la circonscription.

ART. 7. — Le dépouillement du scrutin et le recensement des votes se fait dans chaque bureau de vote, immédiatement après la clôture du scrutin.

Le dépouillement pourra être opéré par des scrutateurs désignés par les délégués mentionnés à l'article 5 ci-dessus, au moins une heure avant la clôture du scrutin.

Ces scrutateurs, choisis parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription, seront affectés aux tables de dépouillement afin que la lecture des bulletins de vote, d'une part, l'inscription des voix, d'autre part, soient contrôlées simultanément par un scrutateur de chaque liste ou de chaque candidat en présence.

En cas d'absence des délégués, le président du bureau de vote choisit les scrutateurs parmi les électeurs présents.

ART. 8. — Les procès-verbaux devront être rédigés dans la salle de vote immédiatement après la fin des opérations. Lorsque les listes ou les candidats auront désigné des délégués dans un bureau de vote, ceux-ci

seront obligatoirement invités à contresigner les procès-verbaux.

Cette rédaction terminée, les résultats sont proclamés et affichés en toutes lettres dans la salle du vote.

TITRE IV

Dispositions diverses.

ART. 9. — Sont considérées comme vacances simultanées, pour les élections partielles prévues à l'article 8 de la loi du 23 mai 1951 susvisée, celles qui se produisent avant la publication du décret de convocation des électeurs.

ART. 10. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ART. 11. — Des arrêtés du chef de groupe de territoires et du chef de territoire fixeront, en tant que de besoin, les autres modalités d'application de la loi du 23 mai 1951 susvisée.

ART. 12. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la République Française ainsi qu'aux journaux officiels des territoires et inséré au *bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

DÉCRET N° 51-595 du 24 mai 1951.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et notamment les articles 5, 6 et 18 ;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les commissions administratives, instituées par la loi du 7 juillet 1874 et chargées de la révision des listes électorales, sont composées conformément à l'article 5 de la loi du 23 mai 1951 susvisée.

Leur présidence est assurée : dans les communes de plein exercice, par le maire ou adjoint ou conseiller délégué par le maire ; dans les communes-mixtes, par l'administrateur-maire ou un membre de la commission municipale délégué par l'administrateur-maire ; dans les circonscriptions administratives, par un administrateur ou un fonctionnaire représentant le chef de circonscription.

Chaque groupement politique devra notifier, au moins deux jours avant le début des opérations de révision, au chef de la circonscription administrative, les noms des représentants titulaires et suppléants choisis parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription.

Le chef de la circonscription administrative notifie immédiatement aux présidents des commissions administratives les noms des représentants titulaires et suppléants ainsi désignés.

ART. 2. — La présidence des commissions municipales ou de jugement, visées à l'article 5 de la loi du 23 mai 1951, est assurée par les présidents des commissions administratives.

ART. 3. — En vue des élections législatives de 1951, il sera procédé à une révision exceptionnelle des listes électorales dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 23 mai 1951 susvisée.

Cette révision devra spécialement permettre l'inscription sur les listes électorales des catégories nouvelles d'électeurs prévues à l'article 3 de ladite loi.

Les opérations successives des commissions administratives de révision et des commissions de jugement devront être terminées au plus tard sept jours avant l'ouverture du scrutin.

Les délégués des groupements politiques pour ces opérations exceptionnelles seront remplacés par des délégués, désignés par les candidats ou les listes des candidats, selon le cas. Ces délégués devront produire au chef de la circonscription administrative une procuration signée par le candidat ou par son mandataire ou par le mandataire de la liste de candidats. Ils seront choisis parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription. Leurs noms seront immédiatement notifiés au président des commissions administratives.

Les délais applicables à la révision exceptionnelle seront fixés par des arrêtés du chef du groupe de territoires dans les territoires groupés et du chef de territoire dans les territoires autonomes.

ART. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la République Française, ainsi qu'aux journaux officiels des territoires et inséré au *bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

DÉCRET N° 51-596 du 24 mai 1951.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer :

Vu

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Tout candidat ou toute liste de candidats, titulaire du récépissé définitif, bénéficie des dispositions prévues à l'article 12 de la loi du 23 mai 1951 susvisée et au titre V de la loi du 5 octobre 1946, à condition de justifier du versement du cautionnement prévu par la loi, ce cautionnement étant fixé à 20.000 fr. métropolitains par candidat.

Le montant du cautionnement est égal à autant de fois 20.000 francs qu'il y a de candidats sur une liste.

La preuve que la déclaration de candidature a bien été effectuée peut résulter de la production du récépissé provisoire prévu aux articles 5 et 6 du décret du 9 octobre 1946 susvisé sans que le récépissé définitif soit exigé.

ART. 2. — Les candidats qui ont déposé leur déclaration de candidature au ministère de la France d'outre-mer doivent verser dans les quarante-huit heures le cautionnement fixé par la loi, entre les mains du receveur central des finances de la Seine, sur ordre de recette émis par le service administratif central.

ART. 3. — A titre provisoire et en attendant la mise en vigueur du décret prévu à l'article 12 de la loi du 23 mai 1951 susvisée, les dépenses d'essence seront remboursées aux candidats ou listes de candidats sur la base des quantités attribuées dans chaque circonscription par arrêté du chef de territoire.

Le tarif applicable à ce remboursement est celui en vigueur au chef-lieu du territoire à la date du scrutin.

ART. 4. — L'attribution du papier aux candidats ou listes de candidats n'est effectuée qu'après dépôt du cautionnement prévu à l'article premier du présent décret.

L'article 6 de la loi du 5 octobre 1946 interdisant tout retrait de candidature après le dépôt de la liste, le cautionnement ne sera pas remboursé aux candidats ou listes de candidats qui déclareraient, nonobstant les dispositions législatives, retirer leur candidature.

ART. 5. — Le remboursement forfaitaire des frais d'affichage sera fait sur la base du prix moyen de l'affichage dans la circonscription multiplié par le nombre d'emplacements. A titre provisoire et en attendant la mise en vigueur du décret prévu à l'article 12 de la loi du 23 mai 1951 susvisée ce prix moyen sera déterminé par le chef de territoire après consultation d'une commission présidée par lui et comprenant le trésorier-payeur et le chef du service des prix et fixé par arrêté qui déterminera en cas de besoin les autres modalités d'application de l'article 12 de la loi du 23 mai 1951 susvisée et du titre V de la loi du 5 octobre 1946.

En aucun cas, les frais d'affichage ne pourront être remboursés sur justification des dépenses réelles.

ART. 6. — Le décret n° 46-2192 du 10 octobre 1946, fixant les modalités d'application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du titre V de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale, est abrogé.

ART. 7. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié

au *journal officiel* de la République Française ainsi qu'aux *journaux officiels* des territoires intéressés et publiés au *bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

DÉCRET N° 51-597 du 24 mai 1951.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer :

Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et notamment son article 9 :

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour la représentation du Cameroun à l'Assemblée Nationale, les circonscriptions électorales du deuxième collège de ce territoire sont délimitées ainsi qu'il suit :

1^{re} circonscription. — Régions : Bénoué, Adamaoua, Nord-Cameroun, Bamoun, Margui-Wandala, Chari.

2^e circonscription. — Régions : Bamiléké, Mungo, Wouri, N'Kam, Sanaga-Maritime et Kribi.

3^e circonscription. — Régions : Nyong et Sanaga, N'Tem, Lom et Kadéi, Haut-Nyong, M'Bam et Boumba-N'Goko.

ART. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la République Française, au *journal officiel* du territoire et inséré au *bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

ARRÊTÉ N° 2541 du 27 mai 1951.

LE GOUVERNEUR,

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour assurer aux candidats en présence l'égalité des moyens au cours de la campagne électorale, le papier et l'impression des affiches, circulaires et bulletins de vote seront fournis et assurés aux intéressés dans les limites des quantités indiquées à l'article 2.

ART. 2. — Chaque candidat qui en fera la demande pourra obtenir :

1° 500 exemplaires d'une affiche dont les dimensions ne pourront excéder celles du format colombier (0 m. 63 × 0 m. 90), destinées à être apposées sur les emplacements déterminés par arrêté du 5 octobre 1945 susvisé ;

2° 500 exemplaires d'une affiche destinée aux mêmes emplacements, dont les dimensions ne pourront excéder celles du 1/6 format (0 m. 12 × 0 m. 45) et dont l'objet sera l'annonce des réunions électorales ;

3° Un nombre au moins égal à celui des électeurs ou électrices inscrits d'exemplaires d'une circulaire d'un format maximum de 0 m. 21 × 0 m. 27 ;

4° Un nombre de bulletins de vote du format 0 m. 15 × 0 m. 11, égal au double des électeurs ou électrices inscrits.

ART. 3. — Il sera institué une commission, dite de propagande électorale, siégeant pour l'ensemble du territoire à la justice de paix à compétence étendue de Yaoundé. Au fur et à mesure de leur déclaration de candidature, le candidat, ou son mandataire, pourra participer aux travaux de cette commission avec voix consultative.

ART. 4. — La commission prévue à l'article 3 ci-dessus sera chargée :

1° De fournir les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et de faire préparer leur libellé ;

2° De dresser la liste des imprimeurs agréés par elle pour procéder à l'impression des documents électoraux ;

3° D'envoyer en temps opportun aux chefs de circonscription administrative ou au représentant désigné par les candidats, les circulaires et bulletins de vote, en vue de leur diffusion parmi les électeurs, ainsi que les affiches destinées à être apposées sur les emplacements réglementaires ;

4° D'envoyer en temps opportun à chaque chef de circonscription administrative, un nombre de bulletins de vote au moins égal au nombre d'électeurs ou électrices inscrits. Le chef de circonscription administrative accusera immédiatement réception de ces bulletins par télégramme adressé au président de la commission et les mettra à la disposition des électeurs dans tous les bureaux de vote, le jour du scrutin. La surveillance des bulletins sera assurée sur sa responsabilité.

ART. 5. — Après que la déclaration de candidature a été effectuée et le cautionnement versé, le candidat ou son mandataire s'adresse au président de la commission qui remet un bon de commande à l'adresse d'un imprimeur agréé, valable pour l'impression des bulletins, cir-

culaires et affiches, en quantité ne pouvant excéder les maxima fixés par l'article 2 du présent arrêté.

Chaque candidat ou son mandataire a la charge de confier lui-même les documents à l'imprimeur et de veiller à la célérité des travaux d'impression. Il doit remettre au président de la commission une quantité de bulletins égale à celle des électeurs inscrits. Il peut lui remettre également les exemplaires de la circulaire et du bulletin de vote qu'il désire faire poster et adresser en franchise. Les bulletins seront expédiés par la commission de propagande prévue à l'article 3 ci-dessus à chaque chef de circonscription administrative pour être mis à la disposition des électeurs de chacun des bureaux de vote le jour du scrutin.

La commission n'est pas tenue à l'envoi des imprimés qui ne lui auraient pas été remis le huitième jour précédant le jour du scrutin.

ART. 6. — Les chefs de circonscription administrative apportent leur concours à la diffusion des circulaires, ainsi qu'à l'apposition des affiches.

ART. 7. — Le présent arrêté, qui sera mis en application selon la procédure d'urgence, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 27 mai 1951.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 2542 du 27 mai 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission chargée de l'organisation de la propagande électorale conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2541 du 27 mai 1951 susvisé est composée comme suit :

Président.

M. Lajou, juge de paix à compétence étendue à Yaoundé.

Membres.

MM. Robin, représentant du trésorier-payeur ;
Bouchard, chef du service de l'information ;
Thomas, receveur des P.T.T. ;
Grivot, chef du bureau du matériel à la direction des finances ;
Ducos, rédacteur d'administration générale.

Secrétaire,

M. Noël, rédacteur stagiaire d'administration générale.

ART. 2. — Les attributions de la commission sont celles fixées par les articles 4 et 5 de l'arrêté n° 2541 du 27 mai 1951 susvisé.

ART. 3. — La commission siège à Yaoundé et commence ses travaux à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 27 mai 1951.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 2565 du 17 mai 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En ce qui concerne la révision des listes électorales prévue par l'article 18 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 susvisée, les opérations des commissions de révision et de jugement devront être terminées le 10 juin 1951.

ART. 2. — Les délais impartis aux électeurs et aux divers organismes et juridictions chargés des opérations de révision, de jugement et appel sont fixés par le calendrier annexé au présent arrêté. Ces délais sont impératifs.

ART. 3. — En raison des délais très restreints dont disposeront les juges de paix et le tribunal supérieur d'appel pour se prononcer sur les contestations à eux soumises par les électeurs, la notification de leurs sentences ou jugements devra être faite aux intéressés par voie télégraphique immédiatement dès le prononcé de ces sentences ou jugements.

ART. 4. — Il devra être dressé dans chaque circonscription administrative ou chaque commune-mixte un extrait des listes électorales par bureau de vote. Cet extrait comprendra tous les électeurs ou électrices appelés à voter dans le bureau de vote ; il sera destiné au contrôle des électeurs et électrices et aux émargements au cours du scrutin.

ART. 5. — Le présent arrêté, qui sera publié selon la

procédure d'urgence, sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Yaoundé, le 27 mai 1951.

SOUCADAUX.

Annexe.

Dates	Calendrier des opérations de révision électorale
26 mai	Début des opérations de révision. — Début du délai accordé aux électeurs pour présenter leurs demandes d'inscription et leurs réclamations.
2 juin	Dépôt immédiat des listes et tableaux. — Procès-verbal de dépôt.
8 juin	Prescription du délai impartit aux électeurs pour formuler leur demande d'inscription et de radiation.
10 juin	Fin des opérations des commissions du jugement. — Point de départ du délai impartit aux électeurs pour se pourvoir devant le juge de paix, en appel des décisions des commissions de jugement.
11 juin	Prescription du délai impartit aux électeurs pour se pourvoir devant le juge de paix, en appel des décisions des commissions de jugement.
12 juin	Date limite de notification des sentences du juge de paix.
15 juin	Date limite de notification des jugements du tribunal supérieur d'appel.
16 juin	Clôture définitive des listes.

ARRÊTÉ N° 2566 du 27 mai 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

Vu l'approbation du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 mai 1951 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Seront également inscrits sur les listes électorales établies en exécution de l'article 3, alinéa 3, paragraphe 1^{er} de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 susvisée, les citoyens titulaires du Mérite camerounais, quelle que soit la classe de cette distinction.

ART. 2. — Le présent arrêté, qui sera mis en application suivant la procédure d'urgence, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 27 mai 1951.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 2667 du 1^{er} juin 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Au cas où les candidats omettraient de désigner leurs représentants au sein des commissions administratives de révision des listes électorales des commissions de jugement, et des commissions de remise des cartes électorales, les chefs de région sont habilités à désigner comme membres, deux électeurs appartenant à chacun des deux collèges.

ART. 2. — Le présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence prévue par le décret du 16 avril 1924 susvisé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 1^{er} juin 1951.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 2711 du 3 juin 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En vue de faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits et lorsque les circonstances l'exigent, les chefs des régions pourront, agissant par délégation du Haut-Commissaire, fixer l'ouverture du scrutin avant 8 heures.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à 18 heures.

ART. 2. — Les opérations de dépouillement seront opérées dans chaque bureau de vote après la clôture du scrutin.

Le résultat est aussitôt arrêté et signé par les membres du bureau, il est ensuite porté avec les réclamations et pièces annexes par le président et les membres dudit bureau au bureau de la première section de vote de la subdivision, ou de la commune-mixte, présidé par le chef de subdivision ou l'administrateur-maire ou leur représentant.

Le bureau de la première section se borne à totaliser les résultats partiels et ne peut revenir sur les attributions de suffrages faites par les bureaux. Il établit un procès-verbal sur les mêmes formules que celles utilisées par les bureaux de vote.

Le président du bureau de la première section est responsable de la transmission des résultats, du procès-verbal et des pièces annexes, à la commission de recensement général des votes de la circonscription électorale.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 3 juin 1951.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 2804 du 8 juin 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 2542 du 27 mai 1951 est modifié comme suit :

Président :

M. Porsan, magistrat à Yaoundé.

Le reste sans changement.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 8 juin 1951.

SOUCADAUX.

RECTIFICATIF N° 2824/APA du 10 juin 1951 à l'arrêté N° 2515 du 26 mai 1951.

ARTICLE PREMIER. — Au lieu de :

« En raison des délais très restreints dont disposeront les juges de paix et le tribunal supérieur d'appel pour se prononcer sur les contestations à eux soumises par les électeurs, la notification de leurs sentences ou jugements devra être faite aux intéressés par voie télégraphique immédiatement dès le prononcé de ces sentences ou jugements. »

Lire :

En raison des délais très restreints dont disposeront les juges de paix pour se prononcer sur les contestations à eux soumises par les électeurs, la notification de leurs sentences devra être faite aux intéressés par voie télégraphique immédiatement dès leur prononcé.

Tableau annexe.

Au lieu de :

12 juin : Date limite de notification des sentences du juge de paix.

Lire :

14 juin : Date limite de notification des sentences du juge de paix.

Supprimer :

15 juin : Date limite de notification des jugements du tribunal supérieur d'appel.

Au lieu de :

16 juin : Clôture définitive des listes.

Lire :

15 juin : Clôture définitive des listes.

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ N° 2884 du 13 juin 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

Vu la nécessité d'assurer l'ordre public le jour des élections du 17 juin,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Seront interdits :

a) Du samedi 16 juin à 8 heures au dimanche 17 juin à 24 heures, la vente, l'achat, le transport ou l'enlèvement :

1° De toutes boissons alcooliques distillées ;

2° De toutes boissons additionnées d'alcool ou fermentées non comprises parmi les boissons hygiéniques énumérées à l'article 6 du décret du 31 août 1945 ;

3° Des vins ordinaires ou supérieurs blancs ou rouges.

b) Du samedi 16 juin à 15 heures au dimanche 17 juin à 24 heures :

1° L'ouverture des débits de boissons alcooliques ou hygiéniques à consommer sur place ou à emporter ;

2° L'ouverture des buvettes, des salles de spectacle, des hôtels, restaurants et gargotes (licence de 2^e catégorie, 3^e et 4^e classe) en dehors des heures normales des spectacles ou des repas.

ART. 2. — Les infractions au présent arrêté seront punies de quinze jours de prison et d'une amende de 1.200 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

ART. 3. — Les chefs de région et de subdivision, les administrateurs-maires et tous officiers de police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 13 juin 1951.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 2888 du 14 juin 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Est désigné comme suit le chef-lieu de chacune des circonscriptions électorales délimitées par le décret n° 51-597 du 24 mai 1951 susvisé :

Collège des citoyens de statut français.

Circonscription unique : Yaoundé.

Collège des citoyens de statut personnel.

1^{re} circonscription : Garoua.

2^e circonscription : Douala.

3^e circonscription : Yaoundé.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 14 juin 1951.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 2893 du 14 juin 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une commission unique est constituée à Yaoundé pour opérer le recensement général des votes émis, d'une part, dans la circonscription unique par le collège des citoyens de statut français, d'autre part, dans la 3^e circonscription par le collège des citoyens de statut personnel.

Les membres de cette commission sont désignés comme suit :

MM. Blanc, administrateur-adjoint de la France d'outre-mer ;
Corneillet (Pierre), industriel ;
Fonda (André), receveur des P.T.T., en disponibilité ;
Noah (Simon), commerçant.

ART. 2. — Une commission est constituée à Garoua pour opérer le recensement général des votes émis dans la 1^{re} circonscription électorale par le collège des citoyens de statut personnel.

Les membres de cette commission sont désignés comme suit :

MM. Aliou Garba, moniteur ;
Mpondo Dika, rédacteur principal des services civils et financiers ;
Ndoky, médecin africain ;
Souley Bakindo, employé de commerce.

ART. 3. — Une commission est instituée à Douala pour opérer le recensement général des votes émis dans la 2^e circonscription électorale par le collège des citoyens de statut personnel.

Les membres de cette commission sont désignés comme suit :

MM. Mounouné (Thomas), rédacteur des services civils et financiers ;
Takala (Célestin), notable ;
Nkom (Martin), notable.

ART. 4. — Les opérations de recensement général se font en public au siège des Justices de Paix au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux.

Les candidats ou un représentant peuvent assister à ces opérations.

Les commissions devront terminer leurs travaux au plus tard le 30 juin à minuit.

ART. 5. — Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 de l'article 11 du décret n° 46-2189 du 9 octobre 1946 susvisés, les commissions proclameront élu membre de l'Assemblée Nationale le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés.

ART. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 14 juin 1951.

SOUCADAUX.

DÉCRET N° 51-527 du 10 mai 1951.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques ;

Vu la loi du 20 mars 1951 relative à la composition et au fonctionnement du conseil économique, et notamment son article 15 ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique précisera les conditions de désignation des membres du conseil économique » ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les membres du conseil économique doivent être âgés d'au moins vingt-trois ans et appartenir depuis au moins deux ans à la catégorie professionnelle qu'ils représentent.

Les inéligibilités sont les mêmes que celles prévues pour les élections à l'Assemblée Nationale.

Nul ne peut être à la fois membre du conseil économique et membre de l'Assemblée de l'Union Française.

ART. 2. — Les quarante-cinq représentants des travailleurs sont désignés ainsi qu'il suit :

Trente-neuf représentants des ouvriers employés, fonctionnaires, techniciens, ingénieurs et cadres de France et d'Algérie, désignés à raison d'un tiers respectivement par la confédération générale du travail, la confédération générale des travailleurs-force ouvrière, la confédération française des travailleurs chrétiens ;

Quatre représentants des techniciens, ingénieurs et cadres de France et d'Algérie désignés par la confédération générale des cadres ;

Un représentant des travailleurs intellectuels salariés désigné par la confédération des travailleurs intellectuels ;

Un représentant désigné par la confédération du travail indépendante.

ART. 3. — La représentation des entreprises nationalisées est fixée ainsi qu'il suit :

Un représentant des banques et des assurances désigné par l'ensemble des conseils d'administration intéressés ;

Un représentant de l'industrie charbonnière, désigné par le conseil d'administration des charbonnages de France ;

Un représentant des industries électriques et gazières, désigné par la réunion des conseils d'administration d'électricité de France et de gaz de France ;

Deux représentants des transports, désignés par l'ensemble des conseils d'administration des sociétés nationales de transport ;

Un représentant des autres entreprises publiques, désigné par l'ensemble des conseils d'administration intéressés.

ART. 4. — La représentation des entreprises industrielles privées de France et d'Algérie est fixée ainsi qu'il suit :

Six représentants des entreprises privées comptant un nombre de salariés inférieur ou égal à cent ;

Huit représentants des entreprises industrielles privées comptant un nombre de salariés supérieur à cent.

Ces représentants des entreprises industrielles privées sont désignés d'accord entre, d'une part, le conseil national du patronat français — sur proposition, en ce qui la concerne, de la confédération générale des petites et moyennes entreprises — et, d'autre part, l'assemblée générale des présidents de chambres de commerce. Ils doivent représenter les principales branches d'activité industrielle privée du pays et les chambres de commerce les plus importantes.

ART. 5. — La représentation des entreprises commerciales de France et d'Algérie est fixée ainsi qu'il suit :

Trois représentants des entreprises comptant un nombre de salariés inférieur ou égal à cinq ;

Six représentants des autres entreprises ;

Un représentant des sociétés coopératives d'achat en commun des commerçants. Ce dernier est désigné par la fédération nationale des sociétés coopératives de commerçants.

Les neuf autres représentants des entreprises commerciales sont désignés d'accord entre, d'une part, le conseil national du patronat français — sur proposition, en ce qui la concerne, de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, et, d'autre part, l'assemblée générale des présidents des chambres de commerce. Ils doivent représenter les principales activités commerciales du pays et les chambres de commerce les plus importantes.

ART. 6. — La représentation des artisans de France et d'Algérie est fixée ainsi qu'il suit :

Cinq représentants désignés par l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France ;

Cinq représentants des organisations professionnelles désignés de la manière suivante :

Trois par la confédération nationale artisanale ;

Un par la fédération nationale des coopératives artisanales ;

Un par la fédération nationale des artisans du bâtiment.

ART. 7. — La représentation des organisations agricoles de France et d'Algérie est fixée ainsi qu'il suit :

Trois présidents de chambres d'agriculture désignés par l'assemblée permanente des présidents de ces chambres ;

Vingt-huit représentants désignés par la confédération générale de l'agriculture ;

Trois au titre de la confédération ;

Quinze sur proposition de la confédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ;

Trois sur proposition de la fédération nationale de la mutualité agricole ;

Deux sur proposition de la fédération nationale du crédit agricole ;

Deux sur proposition de la fédération nationale des ingénieurs cadres et employés de l'agriculture ;

Trois en accord, avec respectivement, la confédération générale du travail, la confédération française des travailleurs chrétiens et la confédération générale du travail-force ouvrière ;

Deux représentants désignés par la fédération nationale de la mutualité et de la coopérative agricole ;

Un représentant désigné par la fédération nationale de la propriété agricole ;

Un représentant désigné par la fédération centrale du crédit agricole mutuel.

ART. 8. — La représentation des coopératives est fixée ainsi qu'il suit :

Deux représentants désignés par la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production de France et des colonies, après consultation, pour l'un des sièges, de la fédération des communautés de travail ;

Deux représentants désignés par la fédération nationale des coopératives de consommation ;

Cinq représentants désignés d'un commun accord par la fédération nationale de la coopération agricole et la fédération générale des coopératives agricoles.

ART. 9. — La représentation des départements et territoires d'outre-mer est fixée ainsi qu'il suit :

Deux représentants des départements d'outre-mer, savoir :

Le premier désigné en accord entre, d'une part, les présidents des chambres de commerce desdits départements et, d'autre part, le syndicat des producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises et l'union syndicale des producteurs de sucre et rhum de la Réunion ;

Le second désigné par les présidents des chambres d'agriculture desdits départements, après consultation des organismes et fédérations agricoles les plus représentatifs ;

Neuf représentants de l'économie des territoires d'outre-mer dont :

Un désigné d'un commun accord par l'union intersyndicale de l'agriculture coloniale et par l'union intersyndicale de l'industrie coloniale ;

Un désigné par la chambre syndicale des mines coloniales ;

Un désigné par la fédération des syndicats locaux de producteurs et industriels de bois coloniaux ;

Un désigné d'un commun accord par la fédération du commerce ouest-africain, la fédération du commerce de l'Afrique orientale et par l'union des transports coloniaux ;

Un désigné par la réunion des conseils d'administration des banques d'outre-mer non nationalisées ;

Un désigné par décret pris sur rapport du ministre de la France d'outre-mer après consultation des conseils d'administration des établissements publics à caractère industriel et commercial, des sociétés d'Etat et des socié-

tés d'économie mixte dont l'activité intéresse les territoires d'outre-mer ;

Trois désignés par l'assemblée de l'Union Française sur des listes de candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs ; les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés ;

Quatre représentants des organisations syndicales locales des territoires d'outre-mer, dont :

Un désigné par les organisations rattachées à la confédération générale du travail ;

Un désigné par les organisations rattachées à la confédération des travailleurs chrétiens ;

Un désigné par les organisations rattachées à la confédération générale du travail-force ouvrière ;

Un désigné par les organisations rattachées à la confédération générale des cadres.

ART. 10. — Les représentants de la pensée française sont désignés par décret pris en conseil des ministres.

ART. 11. — Les représentants des associations familiales sont désignés par l'union nationale des associations familiales instituées par l'ordonnance du 3 mars 1945, de manière que les principaux aspects de l'activité des associations familiales soient représentés.

Le représentant de l'habitat est désigné par décret pris sur le rapport du ministre chargé des affaires économiques et du ministre de la construction et de l'urbanisme.

ART. 12. — Les représentants des sinistrés sont désignés de la manière suivante :

Un représentant par la confédération nationale des associations de sinistrés ;

Un représentant par la fédération des sinistrés agricoles.

ART. 13. — Les quatre représentants des activités diverses sont désignés ainsi qu'il suit :

Le représentant de l'épargne est désigné par décret pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques ;

Le représentant de la propriété bâtie est désigné par décret pris sur le rapport du ministre chargé des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il est choisi sur une liste de trois noms présentée par la fédération nationale de la propriété bâtie ;

Le représentant des activités touristiques est désigné par décret pris sur le rapport du ministre chargé des affaires économiques et du ministre chargé du tourisme.

Il est choisi sur une liste de trois noms présentée par le centre national du tourisme.

Le représentant des activités exportatrices est désigné par décret pris sur le rapport du ministre chargé des affaires économiques.

ART. 14. — Les représentants des classes moyennes sont désignés par le comité national d'action et de liaison des classes moyennes.

ART. 15. — Les associations, groupements, organisations et assemblées appelés à désigner des membres du conseil économique, en application des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 14 ci-dessus, feront connaître au président du conseil des ministres, dans les vingt jours de la publication du présent décret, les noms de leurs représentants.

Dans le même délai, les organisations et groupements appelés à faire des propositions pour la désignation de membres du conseil économique, en vertu des articles 9, 11 et 13 ci-dessus, font connaître les noms de leurs candidats aux ministres intéressés.

Si, dans un délai de vingt jours, un désaccord, intervenu entre les organismes visés aux alinéas précédents, ne permet pas la désignation des représentants de ces organismes, cette désignation fera l'objet d'un arbitrage confié au président du conseil des ministres ou à une personnalité désignée par lui.

ART. 16. — Le conseil économique se réunit valablement lorsque les trois quarts au moins de ses membres sont désignés.

ART. 17. — En cas de vacance d'un siège par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, il est procédé dans le délai d'un mois à la désignation d'un nouveau titulaire dans les conditions où avait été désigné le représentant à remplacer.

Le mandat du nouveau titulaire cesse lors du renouvellement intégral du conseil économique.

ART. 18. — Lorsqu'un membre régulièrement convoqué s'est abstenu pendant six mois, sans motif reconnu légitime par le bureau, d'assister aux séances du conseil ou de ses commissions, il est réputé démissionnaire d'office et il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues à l'article précédent.

ART. 19. — Le président du conseil des ministres et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

ARRÊTÉ N° 3042 du 24 mai 1951.

LE GOUVERNEUR.

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'affichage électoral dans les territoires du Cameroun est fixé à titre provisoire et forfaitairement, pour chacun des candidats

de l'un et l'autre collège, à 1 fr. 50 par affiche apposée.

ART. 2. — En aucun cas, le remboursement des frais d'affichage ne pourra être effectué sans justification des dépenses réelles ni dépasser un montant maximum de 1.500 francs, représentant le prix moyen de l'affichage du contingent d'affiches accordé à chaque candidat par l'arrêté 2541 du 27 mai 1951 susvisé.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
Yaoundé, le 24 juin 1951.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 5435 du 17 novembre 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'année 1952 sont créées les commissions administratives suivantes, chargées de la révision des listes électorales :

Sièges	Ressorts
Douala	Commune-mixte.
Douala	Région du Wouri, sauf le territoire de la commune-mixte.
Yaoundé	Commune-mixte.
Yaoundé	Subdivision de Yaoundé, sauf le territoire de la commune-mixte.
Mbalmayo	Commune-mixte.
Mbalmayo	Subdivision de Mbalmayo, sauf le territoire de la commune-mixte.
Nanga-Eboko.....	Subdivision de Nanga-Eboko.
Akonolinga.....	Subdivision d'Akonolinga.
Saa	Subdivision de Saa.
Ebolowa	Commune-mixte.
Ebolowa	Subdivision d'Ebolowa, sauf le territoire de la commune-mixte.
Sangmélina	Commune-mixte.
Sangmélina	Subdivision de Sangmélina, sauf le territoire de la commune-mixte.
Ambam.....	Subdivision d'Ambam.
Djoum.....	Subdivision de Djoum.
Edéa.....	Commune-mixte.
Edéa.....	Subdivision d'Edéa, sauf le territoire de la commune-mixte.
Eséka	Subdivision d'Eséka.
Babimbi	Subdivision de Babimbi.
Kribi	Commune-mixte.
Kribi	Subdivision de Kribi, sauf le territoire de la commune-mixte.
Lolodorf.....	Subdivision de Lolodorf.
Campo.....	Subdivision de Campo.

Sièges	Ressorts
Nkongsamba	Subdivision de Nkong-amba, sauf le territoire de la commune-mixte.
Nkongsamba.....	Commune-mixte.
Mbanga.....	Commune-mixte.
Garoua.....	Subdivision de Mbanga.
Garoua.....	Subdivision de Garoua, sauf le territoire de la commune-mixte.
Guidder.....	Subdivision de Guidder.
Poli.....	Subdivision de Poli.
Rey-Bouba	Subdivision de Rey-Bouba.
Abong-Mbang.....	Subdivision d'Abong-Mbang.
Doumé	Subdivision de Doumé.
Lomié.....	Subdivision de Lomié.
Messamena	Subdivision de Messamena.
Batouri	Subdivision de Batouri.
Bertoua.....	Subdivision de Bertoua.
Bétaré-Oya.....	Subdivision de Bétaré-Oya.
Dschang.....	Subdivision de Dschang.
Banganté	Subdivision de Banganté.
Bafang	Subdivision de Bafang.
Bafoussam.....	Subdivision de Bafoussam.
Mbouda.....	Subdivision de Mbouda.
Foumban.....	Subdivision de Foumban.
Foumbot.....	Subdivision de Foumbot.
Bafia	Subdivision de Bafia.
Ndikinimeki	Subdivision de Ndikinimeki.
Yoko	Subdivision de Yoko.
Ngaoundéré.....	Subdivision de Ngaoundéré.
Banyo	Subdivision de Banyo.
Meiganga	Subdivision de Meiganga.
Tignère	Subdivision de Tignère.
Tibati.....	Subdivision de Tibati.
Yabassi	Région du Nkam.
Yokadouma	Subdivision de Yokadouma.
Moloundou	Subdivision de Moloundou.
Fort-Foureaux	Région du Logone-Chari.
Mokolo.....	Subdivision de Mokolo.
Mora.....	Subdivision de Mora.
Kaélé.....	Subdivision de Kaélé.
Yagoua	Subdivision de Yagoua.
Maroua	Subdivision de Maroua.

ART. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 3054 du 23 octobre 1946 et n° 3 du 2 janvier 1951 sont et demeurent abrogées.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 17 novembre 1951.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 3 du 2 janvier 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est et demeure abrogé l'arrêté n° 4257 du 29 décembre 1949 modifiant les articles 2 et

3 de l'arrêté n° 3054 du 23 octobre 1946 fixant la compétence et le ressort des commissions administratives chargées de l'établissement des listes électorales.

ART. 2. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 3054 du 23 octobre 1946 sont modifiés ainsi qu'il suit :

ART. 2 nouveau. — Dans chacune des régions ci-après :

Mbam, Nkam, Sanaga-Maritime, Mungo, Wouri, une seule liste électorale sera dressée pour chaque collège.

ART. 3 nouveau. — Des listes électorales distinctes seront dressées pour les subdivisions du territoire ci-après :

Maroua, Mokolo, Mora, Kaélé, Fort-Foureau, Yagoua, Garoua, Rey-Bouba (Cholliri), Guidder, Poli, N'Gaoundéré, Banyo, Tibati, Tignère, Meiganga, Fouban, Foubot, Dschang Mbouda (liste unique), Bafang, Bafoussam, Banganté, Batouri, Bertoua, Bétaré-Oya, Yokadouma-Mouloundou (liste unique), Abong-Mbang, Doumé, Messaména, Lomié, Akonolinga, M'Balmayo, Nanga-Eboko, Saa, Ebolowa, Sangmélina, Ambam, Djoum, Kribi-Campo (liste unique), Lolodorf.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 2 janvier 1951.

Pour le Haut-Commissaire en mission,
Le Secrétaire général du Cameroun,
chargé des affaires courantes,
JOURDAIN.

ARRÊTÉ N° 1674 en date du 2 avril 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

TITRE PREMIER

Prescriptions générales.

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit dans les centres urbains du Cameroun d'exploiter (ou de gérer) un débit de boissons hygiéniques ou alcooliques à consommer sur place, en dehors des immeubles dont la liste est déposée à la mairie ou aux bureaux de la région et qui ont fait l'objet d'un avis favorable d'une commission de sécurité dont la composition sera fixée ultérieurement.

ART. 2. — Toute personne ou toute société qui voudra construire, modifier ou, dans un immeuble existant, aménager un hôtel, un restaurant, un café, un bar, un cabaret, un dancing et d'une manière générale tout débit de boissons à consommer sur place, devra, quelle que soit l'importance de l'établissement projeté, adresser au président de la commission prévue à l'article premier, une demande qui sera instruite dans les conditions prescrites par le présent arrêté.

ART. 3. — Toute personne ou toute société qui, à la date de la publication du présent arrêté, exploite (ou gère) dans un immeuble déjà existant (ou construit) un débit de boissons à consommer sur place, devra, quelle que soit l'importance de l'établissement, se conformer aux dispositions du présent arrêté dans un délai de douze mois.

ART. 4. — Ces établissements doivent répondre en tous points aux règlements actuellement en vigueur, tant du point de vue de l'urbanisme que de celui de l'hygiène. Ils peuvent être établis en bordure de la voie publique ou à quelque distance de cette voie, à condition d'y être reliés par un passage en permettant facilement l'accès des secours.

Ce passage aura au moins 2 mètres de largeur jusqu'à 200 places, 4 mètres jusqu'à 500 places.

La commission de sécurité statuera sur l'autorisation à donner aux établissements à l'installer sur des impasses ou voies privées.

La largeur minima de façade sur la voie bordant l'établissement sera de 6 mètres pour 200 places et augmentée de 1 mètre par 100 places.

Les façades, dégagements en hall d'entrée ne devront comporter aucune décoration publicitaire ou autre qui soit combustible ou dangereuse.

Au-dessus de 500 places, l'établissement comportera une façade sur deux rues, ou sur une rue et une cour d'isolement et de sauvetage d'au moins 5 mètres de largeur accessible aux secours et strictement réservée à l'établissement.

Le sol des salles sera de plein-pied avec le trottoir ou légèrement surhaussé.

ART. 5. — La salle et toutes ses dépendances, vestibules, escaliers, dégagements et, en général, tous les locaux accessibles ou non au public, seront construits en matériaux incombustibles.

Le plafond, les combles, ainsi que la toiture, seront en matériaux incombustibles (charpente en fer ou en bois dur injecté d'une solution ignifuge, tuiles, etc.).

La partie haute de la salle sera munie d'une ventilation permanente ou de châssis s'ouvrant facilement pour permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie.

Les menuiseries, les parquets et les dessus de marches pourront être de bois ; ils devront alors être bien adhérents par toute leur sous-face aux hourdis des planchers et des escaliers.

Les matériaux de revêtement (insonore ou autres), qui pourront être utilisés pour recouvrir les parois des salles, seront incombustibles et bien adhérents aux murs et plafonds.

ART. 6. — Les passages, les couloirs, les dégagements et les sorties de l'établissement seront ménagés en nombre suffisant et répartis en vue de permettre l'évacuation rapide du public et du personnel.

La largeur minima de chacune des portes de sortie sera de 1 m. 40 jusqu'à 100 places et, au-delà, augmentée à raison de 0 m. 80 pour 100 personnes.

Toutes les portes de sorties intérieures ou extérieures devront s'ouvrir dans le sens de la sortie. Ces portes seront disposées de manière à ne former aucune saillie dans les couloirs, passage et escaliers de dégagement. L'installation de verrous à ces portes est interdites.

Les portes donnant sur l'extérieur seront signalées par les écriteaux « sortie ».

Toutes les places du rez-de-chaussée et éventuellement celles des étages supérieurs devront être desservies par des passages d'au moins 1 mètre de largeur.

Les escaliers devront avoir 1 m. 40 de largeur et ne présenter aucun rétrécissement en un point quelconque de leur parcours.

ART. 7. — Un système de ventilation efficace, mécanique, naturel ou mixte et agréé par la commission de sécurité, devra être installé dans toutes les parties de l'établissement ouvertes au public ou occupées par le personnel. L'aération devra être suffisante pour empêcher une élévation exagérée de la température. Pendant les heures de fermeture, l'air de la salle et de ses dépendances devra être renouvelé.

ART. 8. — Pendant toute la durée d'ouverture des établissements, les locaux accessibles au public devront être pourvus d'un éclairage suffisant.

Un éclairage artificiel devra être prévu lorsque la lumière solaire est insuffisante ou fait défaut. Seul, l'éclairage électrique sera autorisé dans les centres urbains dotés de l'électricité. Dans les autres centres, les appareils d'éclairage portatifs devront avoir un support stable et solide, ils seront tenus à une distance suffisante de tout objet combustible, ou en seront séparés par des écrans incombustibles.

En sus de leur éclairage normal, les locaux où le public a accès seront pourvus d'un éclairage de sécurité, commandé de la salle.

L'usage de tout éclairage provenant d'une source autre que l'électricité pourra être toléré dans les établissements préexistants sur autorisation accordée par la commission de sécurité. Seules, les lampes fonctionnant à l'essence sont absolument interdites.

TITRE II

Prescriptions concernant les moyens de secours contre l'incendie.

ART. 9. — Les extincteurs pour feu électrique et des extincteurs pour autres feux existeront en nombre suffisant avec un minimum d'un extincteur pour 50 places.

Le personnel de l'établissement devra être instruit du maniement de ces extincteurs.

Des réservoirs d'eau protégés contre les moustiques et des prises d'eau, devront être prévus à proximité de la salle.

TITRE III

Prescriptions concernant l'hygiène et la police.

ART. 10. — Toute personne, propriétaire, directeur, gérant ou exploitant, responsable d'un débit de boissons à consommer sur place, devra veiller à la stricte application dans son établissement des règlements sanitaires locaux, en ce qui concerne l'observation des mesures d'hygiène et de propreté des locaux ouverts au public, la distribution de l'eau potable ou non et l'installation de cabinet d'aisance.

ART. 11. — Avant ouverture au public, le sol des diverses parties de l'établissement sera nettoyé par lavage au moyen de linges humides ou par aspiration.

Les opérations de désinsectisation et de dératation seront effectuées, soit sur la demande du propriétaire de l'établissement, soit sur requête de la commission de sécurité par le service de santé.

ART. 12. — Dans tous les établissements, des cabinets d'aisance et des urinoirs devront être établis en nombre suffisant (minimum : un water-closet et urinoir pour 150 personnes ou fraction de ce nombre). Ces cabinets et urinoirs devront être distribués de façon telle que le public et le personnel puissent aisément en faire usage. Ils devront être entretenus en état constant de propreté ; être éclairés, ventilés et aménagés de manière à ne dégager aucune odeur.

TITRE IV

Dispositions particulières.

ART. 13. — Les représentants de l'autorité publique (administrateurs-maires, chefs de région, chefs de subdivision, officiers de police judiciaire) sont habilités à s'assurer, à tout moment, que les prescriptions du présent arrêté sont respectées.

ART. 14. — Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées des peines prévues à l'article premier du décret du 3 mai 1945, relatif aux pouvoirs de police des gouverneurs généraux, gouverneurs, résidents supérieurs et chefs de territoire.

La fermeture de l'établissement pourra en outre être prononcée.

ART. 15. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 2 avril 1951.

SOUCADAU.

ARRÊTÉ N° 2915 du 15 juin 1951.

LE GOUVERNEUR,
LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

Vu l'approbation ministérielle donnée par lettre n° 7112 du 6 février 1951 ;

La commission permanente de l'ARCAM entendue dans sa séance du 29 mai 1951 (Affaire n° 245/51) ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les arrêtés n° 537 du 2 mars 1946, n° 31 du 5 janvier 1946, n° 1202 du 11 avril 1947 et tous les textes modificatifs subséquents, ainsi que toutes autres dispositions contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogés.

ART. 2. — Pour l'application du présent arrêté, sont réputés agents d'affaires ceux qui, en dehors des officiers ministériels et des avocats-défenseurs, ont pour profession habituelle de gérer des affaires d'autrui litigieuses ou non, de conseiller et de renseigner le public ou d'intervenir en son nom, moyennant rétribution.

Sont notamment considérés comme tels, les mandataires agréés, conseils juridiques, gérants d'affaires et écrivains publics, ces derniers termes désignant toute personne faisant habituellement profession de rédiger ou d'écrire pour le compte de tiers, des lettres, requêtes, réclamations ou tous autres documents destinés à être adressés aux autorités administratives judiciaires.

Ne sont pas considérés comme agents d'affaires, ceux qui gèrent pour le compte d'autrui, à titre de salaires ou à tout titre des propriétés ou des exploitations agricoles, commerciales ou industrielles, même s'ils détiennent un mandat général pour gérer les affaires des propriétés ou des exploitants.

ART. 3. — La profession d'agent d'affaires est incompatible avec tout emploi rémunéré par une administration ou un établissement public.

ART. 4. — Conformément aux articles premier et 632 du code de commerce, les agents d'affaires sont réputés commerçants, sans qu'il ait lieu de distinguer suivant que les actes qu'ils accomplissent sont civils ou commerciaux.

Ils sont soumis comme tels, à toutes obligations imposées aux commerçants par les lois et règlements en vigueur (et particulièrement, à celle de la tenue des livres de commerce et à la mise en liasse de leur correspondance).

ART. 5. — Il est interdit aux agents d'affaires :

- 1° De se rendre cessionnaires de droits successoraux ;
- 2° De faire avec les parties des conventions aléatoires ou subordonnées au gain du procès ;

3° D'occuper des fonctions d'administrateur ou de membre de conseil d'administration de toutes sociétés commerciales ou industrielles, de directeur d'un journal ou de toute publication périodique ;

4° De prélever sur le montant de leurs honoraires, sans le consentement formel du client ou, à défaut d'accord, sans une décision de justice.

ART. 6. — Nul ne peut exercer au Cameroun la profession d'agent d'affaires s'il n'est âgé de 25 ans, s'il n'est citoyen de l'Union française, s'il ne possède une instruction suffisante et s'il n'a obtenu au préalable l'autorisation de l'autorité administrative.

ART. 7. — L'autorisation est donnée par le chef du territoire après avis du chef du service judiciaire. Elle ne peut être accordée qu'après enquêtes administratives établissant que les intéressés n'ont encouru aucune condamnation pour faits contraires à la probité et agissements incompatibles avec le respect dû aux autorités ou aux institutions, n'ont pas été révoqués d'une administration pour faute grave, et qu'ils jouissent, en outre, d'une honorabilité reconnue.

La demande d'autorisation devra être adressée au Haut-Commissaire sous le couvert des autorités administratives (chef de subdivision, chef de région) du lieu de résidence de l'intéressé et accompagnée d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de bonne vie et mœurs, d'un extrait d'acte de naissance (ou de toute autre pièce en tenant lieu) et des copies certifiées conformes du ou des diplômes éventuels possédés.

Le chef de la région transmettra le dossier de la demande de l'intéressé ainsi constitué en y joignant les résultats de l'enquête administrative ainsi que son avis dûment motivé. Pour formuler ce dernier, il devra toujours être tenu compte du pourcentage des agents d'affaires par rapport au chiffre de la population.

ART. 8. — Le refus d'autorisation devra être motivé, et notifié à l'intéressé par voie administrative, au plus tard dans les trois mois de la demande, ce délai courant de la date de réception de celle-ci, au chef-lieu de la région. Passé ce délai, le silence gardé par l'administration durant un mois à compter de la date de réception d'une nouvelle demande sera réputé équivaloir à l'acceptation de cette demande.

Toute réclamation administrative concernant les renseignements ou documents prévus à l'article 7 du présent arrêté et destinée à compléter le dossier d'une demande selon les formes réglementaires, est suspensive des délais ci-avant indiqués lorsque cette réclamation sera justifiée par une carence de la personne ayant formulé cette demande.

ART. 9. — L'autorisation d'exercer la profession d'agent d'affaires pourra toujours être retirée par le haut-commissaire de la République après enquête administrative et sur avis du chef du service judiciaire.

Se verra obligatoirement retirer par décision du chef du Territoire, l'autorisation d'exercer la profession, tout agent d'affaires qui :

- 1° obtiendrait l'un des emplois visés à l'article 3 du présent arrêté ;

2° cesserait de remplir les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté ou dont il apparaîtrait après coup qu'il ne les remplissait pas ou moment où il a été autorisé ;

3° contreviendrait aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté.

Le retrait sera toujours notifié par la voie administrative.

La décision fixera le délai dans lequel l'intéressé devra cesser son activité. Ce délai ne pourra excéder six mois. Il ne sera accordé aucun délai lorsque le retrait aura pour motif une condamnation.

ART. 10. — L'agent d'affaires ne sera admis à représenter des parties devant les tribunaux français du Territoire comme tout mandataire que sous les conditions et les réserves prévues par l'article 627 du code de commerce, l'article premier de l'arrêté du 1^{er} février 1926, l'article 54 du décret du 27 novembre 1947 et les arrêtés réglementant la profession d'avocat-défenseur.

ART. 11. — Au cas où il serait acquis que les actes relevant de la profession d'agent d'affaires sont accomplis par un particulier à titre habituel et professionnel, il pourra, même s'il est muni d'un mandat régulier lui être refusé l'accès au prétoire, à moins qu'il ne se soit conformé à la présente réglementation en sollicitant d'exercer la profession d'agent d'affaires.

Ce refus ne préjugera en rien des sanctions pénales qu'il pourrait encourir en application des dispositions de l'article 14 ci-dessous.

ART. 12. — Tous documents ou correspondances émanant, au titre professionnel, des agents d'affaires, même à l'usage des particuliers, devront être rédigés en français. S'il est nécessaire d'employer une autre langue, le texte rédigé en français devra toujours figurer en regard du texte rédigé dans cette autre langue.

Tous documents ou correspondances établis par les agents d'affaires devront être revêtus de leur signature, de la mention lisible de leur nom, de leur adresse, et du numéro de leur patente pour l'année en cours.

Les agents d'affaires agissant au même titre que ceux précédemment dénommés écrivains publics sont tenus de faire figurer, en outre, sur tous documents ou correspondances établis par eux à la demande de tiers, la mention : « Ecrivain pour le nommé X. »

Dans ce cas la signature par le tiers est facultative et le rédacteur peut, de son écriture, porter en toutes lettres le nom de ce tiers.

ART. 13. — Les agents d'affaires devront tenir, outre leur comptabilité régulière de commerçants, un carnet à souches numéroté duquel seront obligatoirement détachés les reçus pour toutes perceptions et honoraires ou règlements quelconques effectués à titre professionnel.

Ces carnets à souches devront être paraphés par le président du tribunal de leur résidence. Ils devront être présentés à toute réquisition de l'autorité administrative ou judiciaire.

Tous les reçus ainsi délivrés, ainsi que les souches, devront mentionner les noms des parties, la date, le montant et la cause du versement opéré par le ou les clients.

ART. 14. — Toutes infractions aux dispositions du présent règlement et notamment les articles 4, 6, 12 et 13 sera punie des peines prévues à l'article premier, alinéa 2 du décret du 3 mai 1945 ; lorsque la preuve sera faite qu'une personne n'est pas l'auteur d'une correspondance rédigée en son nom par l'agent d'affaires, celui-ci sera puni comme il est dit ci-dessus.

Les pénalités prévues au présent article ne préjudicient, le cas échéant, ni du retrait de l'autorisation d'exercer ni des poursuites qui pourront toujours être engagées pour les crimes ou délits qui auraient été relevés contre l'agent d'affaires.

ART. 15. — Le chef du service judiciaire et les chefs de région sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 15 juin 1951.

SOUCADAU.

ARRÊTÉ N° 3991 du 20 août 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles suivants de l'arrêté du 8 novembre 1947 sont ainsi modifiés

Article premier. — La garde camerounaise constitue une force locale commandée sous l'autorité du Haut-Commissaire par un officier de gendarmerie qui doit consacrer l'intégralité de ses activités à ses fonctions ; exceptionnellement et par décision spéciale, cet officier pourra conserver des fonctions dans la compagnie de gendarmerie du Cameroun. La garde camerounaise a pour mission concurremment avec les autres forces de police, le maintien de l'ordre et la police générale des circonscriptions administratives du Territoire. Elle participe à la sécurité intérieure et à la défense rapprochée du Territoire.

Pour assurer l'homogénéité dans la préparation aux opérations de maintien de l'ordre de ses éléments constitutifs et pour faciliter sa coopération à des actions communes avec la troupe et la gendarmerie elle est encadrée

militairement. Les militaires de la gendarmerie ou éventuellement des officiers ou sous-officiers des troupes coloniales placés hors cadres encadrent et instruisent, sous l'autorité directe des différents chefs de circonscriptions administratives ou de leurs adjoints, les gradés et gardes camerounais. Les officiers et sous-officiers de gendarmerie employés à l'encadrement de la garde relèvent de l'inspecteur des forces locales pour l'administration, l'instruction, l'avancement et la discipline. Chaque année à l'époque fixée pour l'inscription des notes le commandant de détachement de gendarmerie demande à chaque chef de région son appréciation sur chaque officier ou sous-officiers mis à sa disposition.

Art. 2. — Les effectifs et leur répartition sont fixés par décision du Haut-Commissaire après avis du chef de région intéressé et du commandant de la garde ; les effectifs sont répartis en pelotons mobiles, en détachements régionaux et en groupes locaux ; ces groupes étant établis de préférence au chef-lieu des subdivisions, secteur et poste administratif et au siège des brigades de gendarmerie. Pelotons, détachements et groupes peuvent être utilisés et réunis en vue de constituer des groupements techniques d'intervention.

Art. 3. — Les gradés et gardes camerounais sont soumis à la réglementation spéciale déterminée par les articles ci-dessous. Ils ont la qualité d'agents de la force publique. Les militaires de la gendarmerie chargés de leur encadrement ne peuvent, en aucun cas, se trouver dans une position de subordination par rapport au personnel de la garde camerounaise.

Art. 10. — Les gradés et gardes camerounais, particulièrement bien notés, peuvent recevoir le titre de « breveté » sous réserve de satisfaire à un examen d'instruction professionnelle suivant programme établi par le chef de corps et approuvé par le Haut-Commissaire.

Le titre de breveté est attribué sur proposition du chef de corps par le Haut-Commissaire. Il peut être retiré dans les mêmes formes provisoirement ou définitivement à titre de sanction ou pour insuffisance professionnelle.

Le nombre total de brevetés ne peut dépasser le quart de l'effectif total de la garde camerounaise. Les gradés et gardes brevetés doivent prêter serment et peuvent être chargés d'enquête. Les pièces qu'ils établissent doivent être contresignées par un sous-officier de gendarmerie. Ils reçoivent une indemnité fixée par arrêté.

Art. 12. — Les gradés et gardes camerounais peuvent recevoir les récompenses suivantes :

Félicitation ou témoignage de satisfaction, écrit ou verbal décerné par le chef de groupe, le chef de détachement régional, le commandant de l'école, le chef de corps, le chef de subdivision ou le chef de région.

Citation à l'ordre du corps de la garde camerounaise, par le chef de corps ; à l'ordre du Territoire par le Haut-Commissaire ; dans ces derniers cas, la citation est publiée au *journal officiel* du Territoire ;

Gratifications accordées par le chef de corps ;

Permissions accordées selon les prescriptions de l'article 17 ci-dessous ;

Certificat de bonne conduite délivré par le chef de corps ;

Le tout nonobstant l'attribution de toute décoration ou distinction honorifique.

Art. 13. — Les gradés et les agents de police peuvent encourir les peines et punitions suivantes :

NATURE DE LA PUNITION		AUTORITÉ QUI PEUT INFLIGER LA PUNITION
La réprimande ou le blâme		Le chef de groupe
ARRÊTS		
simples	de rigueur	
2 jours.		Le sergent de la garde camerounaise.
4 jours.		Le sergent-chef de la garde camerounaise.
6 jours.		L'adjudant ou l'adjudant-chef de la garde camerounaise.
8 jours.	4 jours.	Le chef de groupe, le chef de subdivision ou son adjoint.
15 jours.	8 jours.	Le chef de détachement régional, le chef de région ou son adjoint.
60 jours.	30 jours.	Le chef de corps.
Le déplacement d'office, la radiation du tableau, la rétrogradation, la cassation, l'admission d'office à la retraite.		Le Haut-Commissaire ou le chef de corps par délégation.
La révocation avec ou sans pension.		Le Haut-Commissaire, par délégation le chef de corps après avis d'un conseil de discipline.

Les punitions infligées par les autorités administratives sont sans préjudice de celles qui peuvent l'être par les militaires chargés de l'encadrement, elles sont communiquées par l'intermédiaire de ceux-ci aux intéressés.

Les punitions infligées par les gradés du corps de la garde camerounaise doivent être ratifiées par le chef de poste local ou de détachement régional.

Toutes les punitions, sauf la réprimande et le blâme ne peuvent être prononcées que sur le vu des explications écrites ou signées de l'intéressé. Le chef qui punit doit établir un rapport. Le dossier est toujours transmis au chef de corps quelle que soit l'autorité qui a infligé la punition.

Les punitions d'arrêts sont immédiatement exécutoires. Les gradés ou gardes punis d'arrêts assurent leur service mais sont consignés à la chambre d'arrêts pendant les heures de repos.

Les gradés ou gardes punis d'arrêts de rigueur cessent d'assurer leur service et sont enfermés dans les locaux

prévus à cet effet : les gardes peuvent être chargés de travaux ou d'exercices spéciaux.

Les punitions d'arrêts de huit jours et plus entraînent pour toute la durée de la punition, une retenue de solde égale à :

Pour les célibataires : 1/2 de la solde non compris les accessoires.

Pour les mariés : 1/4 de la solde non compris les accessoires.

Ces retenues sont versées à la masse de gratification.

Le conseil de discipline comprend :

Président.

1 officier de l'encadrement de la garde.

Membres.

2 sous-officiers de l'encadrement de la garde ;
2 gradés ou agents du corps de garde camerounaise.

Le président et les membres du conseil de discipline sont désignés par le chef de corps et convoqués par lui. Le conseil donne avis après examen du dossier.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Paris, le 20 août 1951.

SOUCADAUX.

LOI N° 48/1979 du 31 décembre 1948.

L'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ont délibéré ;

L'Assemblée Nationale a adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 est ainsi modifié

« Art. 13. — Les tribunaux ne peuvent prononcer la contrainte par corps contre les mineurs âgés de moins de dix-huit ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

DÉCRET N° 51/1100 du 14 septembre 1951.

Le Président du Conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, les citoyens ayant conservé leur statut personnel contractent mariage suivant la coutume qui leur est propre, sous réserve des dispositions du décret du 15 juin 1939 et de celles qui font l'objet des articles ci-après.

ART. 2. — Même dans les pays où la dot est une institution coutumière, la fille majeure de vingt et un ans et la femme dont le précédent mariage a été légalement dissous, peuvent librement se marier sans que quiconque puisse prétendre en retirer un avantage matériel, soit à l'occasion des fiançailles, soit pendant le mariage.

ART. 3. — Dans ces mêmes pays, le défaut de consentement des parents, s'il est provoqué par des exigences excessives de leur part, ne peut avoir pour effet de faire obstacle au mariage d'une fille mineure de vingt et un ans.

Il y a exigence excessive chaque fois que le taux de la dot réclamée dépasse le chiffre déterminé, suivant les régions par le chef de territoire.

ART. 4. — Les tribunaux du premier degré sont habilités à juger des différends résultant de l'application de l'article 3. Ils sont tenus, chaque fois qu'ils constatent qu'il y a eu exigence excessive de la part des parents, d'en donner acte gratuitement au requérant.

Ce document lui permet de faire enregistrer son mariage par l'officier de l'état-civil dans le consentement des parents de la fiancée.

ART. 5. — Tout citoyen ayant conservé son statut personnel peut, au moment de contracter mariage, faire inscrire par l'officier de l'état-civil, sur l'acte de mariage, sa déclaration expresse de ne pas prendre une autre épouse aussi longtemps que le mariage qu'il contracte ne sera pas régulièrement dissous.

Cette déclaration constitue l'acte spécial dont il est fait mention à l'article 339, alinéa 2 du code pénal applicable en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

ART. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la République Française ainsi qu'aux journaux officiels des territoires intéressés et inséré au *bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

R. PLEVEN.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PERSONNEL

ARRÊTÉ N° 150 du 28 mars 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

Vu l'avis émis par l'Assemblée Représentative du Cameroun en sa séance du 27 février 1951 (affaire n° 36/51).

Le conseil d'administration entendu :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au Cameroun, un service des relations extérieures, chargé des relations avec l'organisation des Nations Unies, le conseil de tutelle et les organismes spécialisés de l'O.N.U.

ART. 2. — Ce service a les attributions suivantes :

a) Statut international du territoire,

Etude des problèmes relatifs à la tutelle,

Liaison avec le département de la France d'outre-mer,

Le secrétariat de l'O.N.U. et les services locaux pour les affaires concernant le régime de tutelle ;

b) Rédaction du rapport annuel à l'O.N.U.,

Etude des pétitions remises au conseil de tutelle ;

c) Préparation des missions de visite du conseil de tutelle ;

d) Liaison avec les organismes spécialisés de l'O.N.U.,

Participation du Cameroun aux congrès et conférences réunis par ces organismes,

Liaison avec les services locaux pour l'élaboration des rapports techniques demandés par les organismes spécialisés.

ART. 3. — Le service des relations extérieures est rattaché au Cabinet du Haut-Commissaire.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 28 mars 1951.

P. le Haut-Commissaire de la République,
Le Secrétaire Général du Cameroun,
l'inspecteur des affaires administratives,
CHAUVEAU.

LOI N° 50/772 du 30 juin 1950.

L'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ont délibéré ;

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La détermination des soldes et accessoires de soldes de toute nature dont sont appelés à bénéficier les personnes civiles et militaires en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ne saurait, en aucun cas, être basée sur des différences de race, de statut personnel, d'origine ou de lieu de recrutement.

A égalité de grade et, s'il y a lieu, de classe dans le grade et d'échelon dans la classe ou le grade, les traitements, majorations ou suppléments de traitement, indemnités et prestations de toute nature, seront fixés à des taux uniformes dans l'intérieur d'un même cadre et d'un même territoire ou groupe de territoire et d'une même résidence.

ART. 2. — Pour faire face aux sujétions particulières inhérentes à l'exercice de la fonction publique dans les territoires d'outre-mer, les fonctionnaires civils visés à l'article premier recevront :

1° Un complément spécial proportionnel à la solde et fixé à un taux uniforme pour chaque territoire ou groupe de territoire et chaque catégorie de cadres ;

2° Une indemnité destinée à couvrir les sujétions résultant de l'éloignement pendant le séjour et les charges afférentes au retour accordée au personnel appelé à servir en dehors soit de la métropole, soit de son territoire, soit du pays ou territoire où il réside habituellement, qui sera déterminée pour chaque catégorie de cadres à un taux uniforme s'appliquant au traitement et majorée d'un supplément familial. Elle sera fonction de la durée du séjour et de l'éloignement et versée pour chaque séjour administratif, moitié avant le départ et moitié à l'issue du séjour.

Les compléments spéciaux et l'indemnité d'éloignement seront fixés en ce qui concerne les cadres généraux, par décret pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances ; en ce qui concerne les cadres supérieurs et locaux, par arrêté des chefs de groupe de territoire ou des chefs de territoire soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer.

Le complément spécial et l'indemnité d'éloignement seront attribués par décret au personnel militaire en service dans les territoires relevant du ministère de la

France d'outre-mer dans les mêmes formes et délais que pour les fonctionnaires civils.

ART. 3. — Les conditions d'admission, de recrutement et d'avancement feront l'objet d'une réglementation identique pour tous les fonctionnaires d'un même cadre.

Les fonctionnaires des cadres généraux seront, sauf avis contraire de la part des intéressés, uniformément soumis au régime du décret du 1^{er} novembre 1928 instituant une caisse intercoloniale des retraites. Pour les fonctionnaires des autres cadres, le régime des retraites sera réorganisé suivant les principes et modalités prévus par le décret du 1^{er} novembre 1928.

ART. 4. — Le régime des congés fera l'objet d'une réglementation particulière conforme aux principes définis aux articles premier et 3 ci-dessus, pour chaque catégorie de cadres.

ART. 5. — Le régime des prestations familiales fera l'objet d'une réglementation locale uniforme, dans chaque territoire ou groupe de territoires, pour tous les personnels civils et militaires. Toutefois, lorsque les intéressés proviendront de la métropole, d'un département ou d'un territoire d'outre-mer où ils auraient vocation à bénéficier d'un régime plus favorable, ils recevront à titre personnel les avantages de ce régime en tout état de cause.

ART. 6. — Pour l'application des dispositions ci-dessus, les cadres des fonctionnaires civils relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer comprendront, en dehors de toute discrimination d'origine :

Des cadres dits « généraux », régis par décrets, pour les fonctionnaires appelés à servir dans plusieurs territoires autonomes ou groupes de territoires ;

Des cadres dits « supérieurs » régis par arrêtés du chef de groupe de territoires, pour les fonctionnaires appelés à servir dans plusieurs territoires d'un même groupe, ou par arrêté du chef du territoire pour les fonctionnaires de territoires autonomes exerçant des fonctions de même cadre ;

Et des cadres dits « locaux », régis par arrêtés du chef du territoire pour les fonctionnaires appelés à servir dans un même territoire.

ART. 7. — Les dispositions de la présente loi ne pour-

ront en rien modifier les prérogatives des Assemblées territoriales.

ART. 8. — Les dispositions de la présente loi ne sauraient avoir pour effet de priver les personnels civils et militaires intéressés :

1^o Du droit à des congés périodiques à passer dans la métropole ou dans leur pays d'origine ;

2^o D'une façon générale, des avantages et droits de toute nature acquis à ces personnels à la date de promulgation de la présente loi. En outre, les avantages acquis antérieurement au 19 octobre 1948, qui auraient été réduits ou supprimés, seront rétablis de plein droit.

ART. 9. — Dans un délai de six mois, il sera procédé, suivant le cas, par décret pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances, ou par arrêté du haut-commissaire ou chef de territoire soumis à l'approbation préalable du ministre de la France d'outre-mer, à toutes modifications de la réglementation en vigueur qui seraient nécessaires pour assurer la conformité de cette réglementation aux prescriptions de la présente loi, de telle façon que le total des dépenses de personnel à la charge de chacun des différents budgets intéressés ne puisse s'en trouver augmenté pendant la durée de l'exercice courant.

ART. 10. — Des règlements à intervenir dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi fixeront les délais d'application des dispositions ci-dessus. Ils abrogeront expressément toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi, notamment celles des décrets n^o 48-1646 du 20 octobre 1948, n^o 48-1817 du 30 novembre 1948, n^o 49-529 du 15 avril 1949, n^o 49-1026 du 27 juillet 1949, n^o 49-1029 du 27 juillet 1949, n^o 49-1622 du 28 décembre 1949, n^o 49-1624 du 28 décembre 1949, n^o 49-1677 du 28 décembre 1949, relatives à l'origine des fonctionnaires pour la détermination des droits au congé administratif, aux allocations familiales et à la majoration dite « indemnité de dépaysement ».

La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Paris, le 30 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ARRÊTÉ N^o 3400 du 10 septembre 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu

Sous réserve de l'approbation en conseil d'administration,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'importation, la circulation et la vente du sel, sont soumises aux restrictions ci-après :

1° Déclaration des arrivages et des stocks par les importateurs ;

2° Demande d'autorisation de transfert pour les expéditions dans l'intérieur ;

3° Homologation des prix de gros et détail ;

4° Lorsque la nécessité s'en fera sentir par simple décision du directeur des affaires économiques, vente sur autorisation spéciale du service des affaires économiques et des chefs de région.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables au Nord-Cameroun.

ART. 3. — Le directeur des affaires économiques, le directeur de la sécurité et les chefs de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et sera publié au *journal officiel* du Cameroun.

Yaoundé, le 10 septembre 1951.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation :

*Le Secrétaire Général du Cameroun
chargé des affaires courantes,*

JOURDAIN.

DÉCRET N° 48/419 du 9 mars 1948.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer :

Vu

Vu l'avis du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun ;

Vu l'avis conforme émis par l'Assemblée Représentative du Cameroun dans sa séance du 20 septembre 1947 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

DÉCRÈTE

ARTICLE PREMIER. — L'article 18 du décret du 18 juillet 1922 réglementant au Cameroun la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 18. — L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage direct matériel et certain causé

par le fait même de l'éviction et elle ne peut s'étendre au préjudice éventuel ou douteux qui n'en serait pas la conséquence directe.

» Si, en cours de procédure, il est donné acte à l'autorité poursuivant l'expropriation d'une demande qu'elle considère comme relative à un préjudice de cette nature, les experts doivent statuer sur cette demande par une disposition distincte.

» L'indemnité est, en principe, et sauf exception résultant de dispositions législatives particulières, fixées d'après l'état et la valeur de biens à la date du jugement prononçant l'expropriation.

» Toutefois, les améliorations de toute nature, telles que constructions, plantations, installations diverses, acquisitions de marchandises, qui auraient été apportées à l'immeuble, à l'industrie ou au fonds de commerce, même antérieurement au jugement d'expropriation, ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque à laquelle ces améliorations ont eu lieu et de toutes circonstances, il apparaît qu'elles ont eu pour objet l'obtention d'une indemnité plus élevée.

» Sont présumées faites à cette fin, sauf preuve contraire, les améliorations postérieures à la publication :

» Soit de l'arrêté du haut-commissaire prévu à l'article 2 du présent décret et portant déclaration d'utilité publique de travaux ;

» Soit du décret ou de l'arrêté ministériel inscrivant les opérations à un programme de travaux de développement économique ou social prévu à la loi susvisée du 30 avril 1946 ;

» Soit de l'arrêté pris par application de l'article 3 de l'ordonnance susvisée du 28 juin 1945 arrêtant la liste des régions et agglomérations devant être obligatoirement pourvues d'un projet d'aménagement.

» Il n'est pas d'avantage fait état des contrats qui auraient été passés dans les mêmes conditions.

» Dans la fixation de l'indemnité, les experts ne doivent tenir aucun compte de la hausse spéculative, même constatée par des actes de ventes, qui aurait été provoquée par l'annonce des travaux ou par leur réalisation partielle. »

ART. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la République Française ainsi qu'au *journal officiel* du territoire du Cameroun et inséré au *bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

SCHUMAN.

DÉCRET N° 51/138 du 7 février 1951.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer ;

Vu
Vu l'avis du Haut-Commissaire de la République Française au Cameroun en conseil d'administration ;
Vu l'avis de la commission des concessions coloniales et du domaine ;
Vu l'avis de l'Assemblée Représentative,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 du décret susvisé du 12 janvier 1933 est complété par les dispositions suivantes :

« Peuvent cependant être accordées par arrêté du Haut-Commissaire de la République en conseil d'administration, aux missions religieuses qui auraient déjà

obtenu 1.000 hectares de terres d'origine domaniale, des petites concessions destinées à l'installation d'un édifice du culte et dont la superficie n'excédera en aucun cas 10 hectares. Les dispositions de l'article 10 du décret du 23 mars 1933 réglementant le régime des cultes au Cameroun, seront applicables à ces concessions et obligatoirement reproduites aux cahiers des charges afférents auxdites concessions. »

ART. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la République Française et au *journal officiel* du Cameroun et inséré au *bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 janvier 1951.

R. PLEVEN.

AFFAIRES SOCIALES

ARRÊTÉ N° 913 du 21 février 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925 déterminant les attributions du Commissaire de la République Française au Cameroun, ensemble le décret du 13 février 1937 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une commission de l'hygiène et de l'alimentation au Cameroun, qui est ainsi composée :

Président.

Le Haut-Commissaire de la République Française.

Vice-Président.

Le chef du service de l'hygiène ou son représentant ;

Membres.

Le chef du service de l'agriculture ou son représentant ;

Le chef du service de l'élevage ;

Le chef du service des eaux et forêts ;

Le chef du service de contrôle des organismes coopératifs ;

Le directeur de l'instruction publique ;

Le chef du service social ;

Le chef du service de l'information ;

Le chef de la région Nyong et Sanaga ;

Une assistante sociale ;

Un médecin européen désigné par le directeur de la santé publique ;

Un médecin africain ou une sage-femme africaine désigné par le directeur de la santé publique ;

Un instituteur, institutrice, moniteur ou monitrice, désigné par le directeur de l'enseignement ;

Un secrétaire, désigné par le chef du service d'hygiène mobile et de prophylaxie.

ART. 2. — La commission d'hygiène et de l'alimentation au Cameroun est chargée de coordonner les activités des divers services intéressés, de suggérer et de diriger les études nécessaires et de proposer les dispositions propres à améliorer l'hygiène générale au territoire et les méthodes à adopter en matière de nutrition, de production alimentaire, de ravitaillement et d'éducation du public sur toutes les questions touchant à l'hygiène et à l'alimentation.

ART. 3. — La commission se réunit sur convocation de son président et une fois au moins par trimestre. Elle peut appeler à participer à des travaux toute personnalité dont elle jugera le concours utile.

ART. 4. — La commission peut constituer des comités chargés de l'étude de problèmes particuliers.

Elle publie une revue dénommée « Hygiène et Alimentation au Cameroun » dont la périodicité est au moins trimestrielle.

A cet effet un comité de rédaction est ainsi composé :

Président.

Le chef du service de l'information.

Membres.

Un représentant du service de l'hygiène mobile et de prophylaxie ;

Un représentant du service de l'agriculture ;

Un représentant du chef du service de l'élevage ;

Un représentant du chef du service des eaux et forêts ;

Un représentant du directeur de l'instruction publique ;

Un représentant du chef du service de contrôle des organismes coopératifs ;

Une assistante sociale ;

Un membre africain de la commission d'hygiène et de l'alimentation au Cameroun.

ART. 5. — Le comité de rédaction est chargé de la rédaction et de la publication de la revue « Hygiène et Alimentation au Cameroun ». Il se réunit sur convocation de son président, une fois par mois en principe.

ART. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Cameroun et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 21 février 1951.

SOUCADAU.

ARRÊTÉ N° 4427 du 17 septembre 1951.

LE GOUVERNEUR,

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

Sur la proposition du directeur de la santé publique et du directeur des travaux publics ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La surveillance des eaux distribuées en vue de la consommation publique dans les centres du Cameroun et plus particulièrement des services d'épuration et de stérilisation sera assurée d'une

part et pour la partie mécanique, par la section compétente des travaux publics, d'autre part pour la partie technique et bactériologique, par les laboratoires de la santé publique.

Cette surveillance s'applique également aux eaux dont le captage ou l'utilisation serait à l'étude.

ART. 2. — La section compétente des travaux publics et les laboratoires désignés par le directeur de la santé publique examineront et feront appliquer, après accord préalable et de concert avec les chefs de régions, toutes mesures utiles en vue de l'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des services d'épuration. Ils procéderont à cet effet à tous examens, vérifications et analyses nécessaires.

Dans les villes de Yaoundé et Douala, les prélèvements à fin d'analyses seront effectués par les laboratoires désignés par le directeur de la santé publique. Dans les autres centres, les prélèvements seront effectués par les représentants des laboratoires de la santé publique ou par les médecins-chefs des régions.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics, le directeur de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yaoundé, le 17 septembre 1951.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation :

Le Secrétaire général du Cameroun,
JOURDAIN.

DÉCISION N° 1910 du 17 avril 1951.

LE GOUVERNEUR,

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925 déterminant les attributions du Commissaire de la République Française au Cameroun, ensemble le décret du 13 février 1937 ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Douala un comité chargé d'étudier la mise en œuvre d'un plan d'action dans le sens de l'aide à la famille des travailleurs africains.

ART. 2. — Ce comité comprend :

Président.

L'inspecteur général du travail.

Membres.

Le directeur des affaires politiques et administratives ;
Le directeur de la santé publique ;
Le chef du service social ;
Le directeur des finances ;
Le chef du service de l'instruction publique ;
Le chef du service des statistiques ;
Le directeur du secrétariat social à Douala ;
Deux membres, délégués de l'Assemblée Représentative ;
Deux chefs d'entreprises dont un désigné par l'union des
syndicats professionnels et un par le syndicat des
importateurs et exportateurs ;
Trois représentants des organisations syndicales les plus
représentatives.
En cas d'absence ou d'empêchement, les membres ci-
dessus énumérés sont remplacés soit par les fonction-

naires habilités à les suppléer, soit par des membres
suppléants.

ART. 3. — Le comité peut appeler à siéger avec voix
consultative toute personne dont il juge la collaboration
utile.

ART. 4. — Le comité se réunira sur convocation de son
président.

Le secrétariat administratif est assuré par les soins de
l'inspecteur du travail à Douala.

ART. 5. — Le comité adressera un rapport de ses tra-
vaux au chef du Territoire.

ART. 6. — La présente décision sera enregistrée,
publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 17 avril 1951.

SOUCADAUX.

IMPRIMERIE CHAIX
20, rue Bergère, PARIS (9^e)
— 1557.2-1952 —

CAMEROUN

Sous Tutelle Française

Echelle



LÉGENDE

- Chef-lieu de Territoire
- " " Région
- " " District ou Subdivision
- Centre important
- Chemin de fer à voie étroite
- Route principale
- " " saisonnière
- Route secondaire
- Route de viabilité douteuse
- Route en construction
- Fluve et rivière
- Lit de rivière temporaire ou sans eau
- Lac
- Région marécageuse
- Plaine sujette à inondation
- Altitude en mètres
- Forêt équatoriale
- Limite entre territoires relevant de puissances différentes
- Limite entre territoires relevant d'une même puissance
- Distances kilométriques

NIGERIA

CAMEROUN (Sous Tutelle Britannique)

LAC TCHAD

TCHAD

OUBANGUI
CHARI

GUINÉE
ESPAGNOLE

GABON

MOYEN CONGO

